Digitized by Google

BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

H.451/60

Digitized by Google

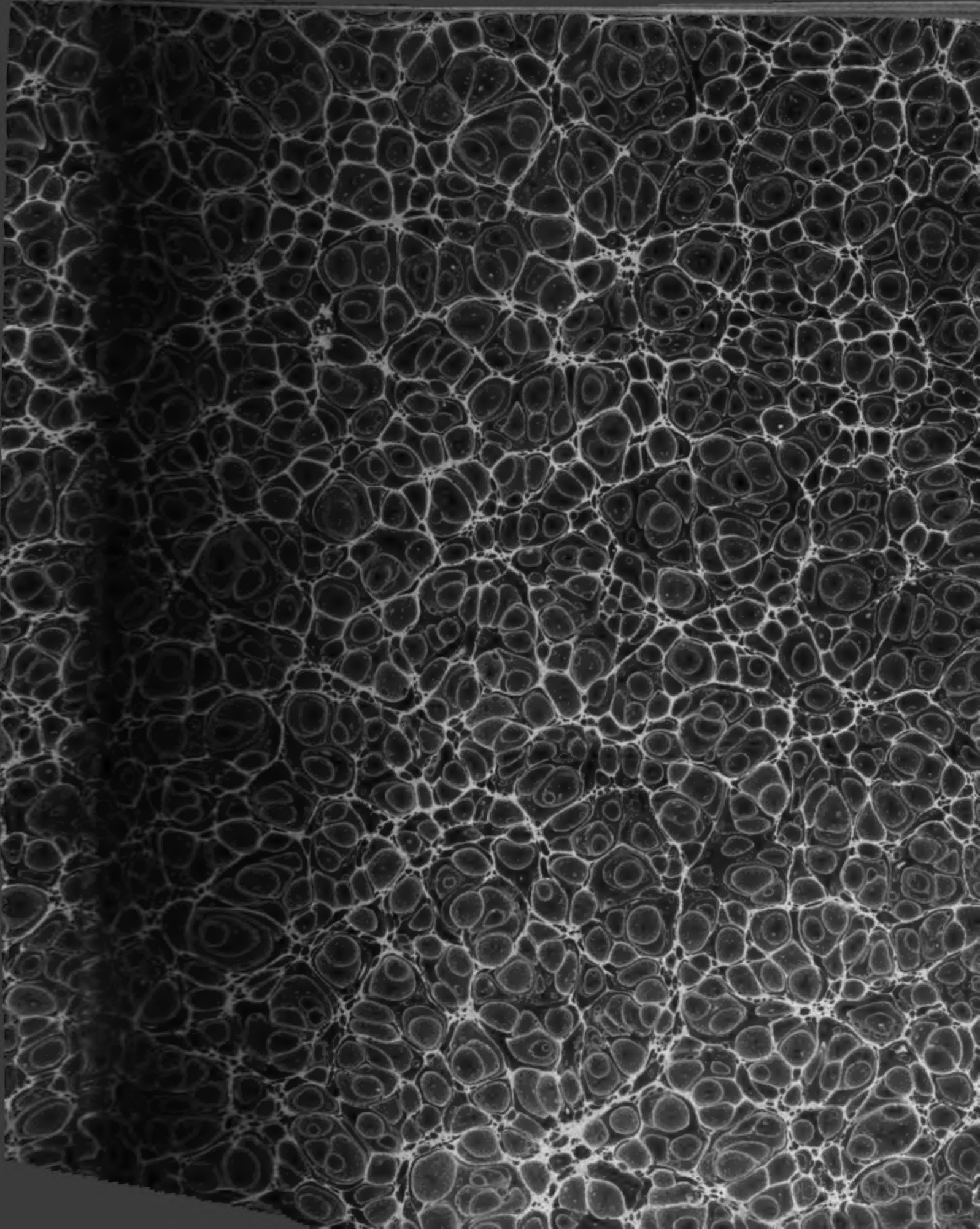

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRONIQUES ECCLESIASTIQUES DU DIOCÉSE D'AUCH,

SUIVIES DE CELLES DES COMTES du même Diocéſe.

Par Dom LOÜIS-CLEMENT DE BRUGELES, *P. R. Camerier & Doyen du Chapitre Abbatial de Simorre.*

A TOULOUSE;

Chez JEAN-FRANÇOIS ROBERT, Libraire, ruë Peyrolieres.

M. DCC. XLVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by Google

Digitized by Google

AU LECTEUR.

COMME mon deſſein n'a pas été de faire une Hiſtoire ſuivie de l'Egliſe ou Diocéſe d'Auch, je me ſuis borné à marquer ſeulement ſes principaux évenements ſelon l'ordre du tems; & c'eſt ce que ſignifie le nom de Chroniques que j'ai donné à cet Ouvrage. Je l'ai diviſé en trois Parties : La premiere contiendra la Chronique de l'Egliſe Métropolitaine, fondée premierement à Euze, & enſuite à Auch. La ſeconde fera la Chronique des Egliſes Abbatiales & des Prieurales. Et la troiſiéme, celle des ſimples Collegiales, & des Egliſes inferieures. Les Chroniques, ainſi partagées, formeront dans les deux premieres Parties le Catalogue hiſtorique des Archevêques, des Evêques, des Abbez, & des Prieurs, où l'on verra leurs principales actions, & de même ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable dans leurs Chapitres. La troiſiéme Partie, où il ſera parlé des Chapitres Collegiaux ſeculiers, préſentera à même-tems le Recuëil hiſtorique de toutes les Paroiſſes, & autres Egliſes, Chapelles, & Benefices de ce Diocéſe. Et comme les anciens Comtes des Territoires qui compoſent celui du Diocéſe d'Auch ont été, après les Rois, les plus illuſtres Bienfaiteurs de nos Egliſes, j'ai cru devoir joindre, comme une marque de reconnoiſſance, une petite Chronique de ces mêmes Comtes, dans laquelle leurs pieuſes Fondations ſeront remarquées. Toutes ces Chroniques ſeront précedées par des Préfaces hiſtoriques, qui diſpoſeront le Lecteur à la matiere. J'ai été obligé, pour l'éclairciſſement de certains points, d'y mêler quelques traits de l'Hiſtoire générale, tant de l'Eccleſiaſtique que de la Prophane, leſquels, com-

Digitized by Google

me je l'eſpere, ne déplairont point au Lecteur, parce qu'ils ne ſont pas hors de propos. L'on trouvera à la fin du Livre un Recueïl des Titres & Documents, extraits la pluſpart des Archives de diverſes Egliſes, pour ſervir de preuves aux principaux faits contenus dans cet Ouvrage.

AD AUCTOREM.

CUR nequeo juſtis te extollere laudibus, Auctor!
Exili verſu tempora fauſta canens,
Quæ mirè pandunt noſtris incognita ſæclis
Pontificum veterum grandia geſta: micant
Abbates, cœtus qui conſtituere ſacratos.
Nunc priſcas ædes noſcere quiſque poteſt;
Imò quos habeant Patronos Templa, Sacella:
Noſcitur Auſcenſis Præſul & ipſe recens,
Æmulus inſequitur veſtigia ſancta priorum
MONTILLUS, cujus ſingula cæpta canis.
Antiquis tenebris quot facta ſepulta reſurgunt!
Quippè dedere ſuum ſcrinia fida ſinum.
Auſcorum Ordo ſacer, varias celebranda per Urbes,
Cures feſta, nec Urbs invidet una tibi.
* At Simorra canit te terque quaterque beatum;
CERATUS Cuſtos Urbis & ipſe canat.
Intereà, Scriptor, claudam mea carmina Plauſu:
Jure tuum Librum volvere quiſque cupit.
Iſta, rogo, CLEMENS, ſerta accipe, pignus amoris;
Quæ nimiùm Juvenis mittere Muſa timet.

* *Simorra, oppidum in Diœceſi Auſcenſi, ubi B. Ceratii, ejuſdem Loci Apoſtoli & Patroni corpus colitur.*

JOANNES-DOMINICUS SEMONT, Simorrenſis, Clericus; Toloſanæ Facultatis Theologicæ, alumnus. Anno 1746.

AVERTISSEMENT.

Depuis l'impreſſion de l'Errata, la plus grande partie des fautes a été corrigée par un nombre de quartons, qui ont été placez chacun en ſon lieu dans le corps du Livre.

Digitized by Google

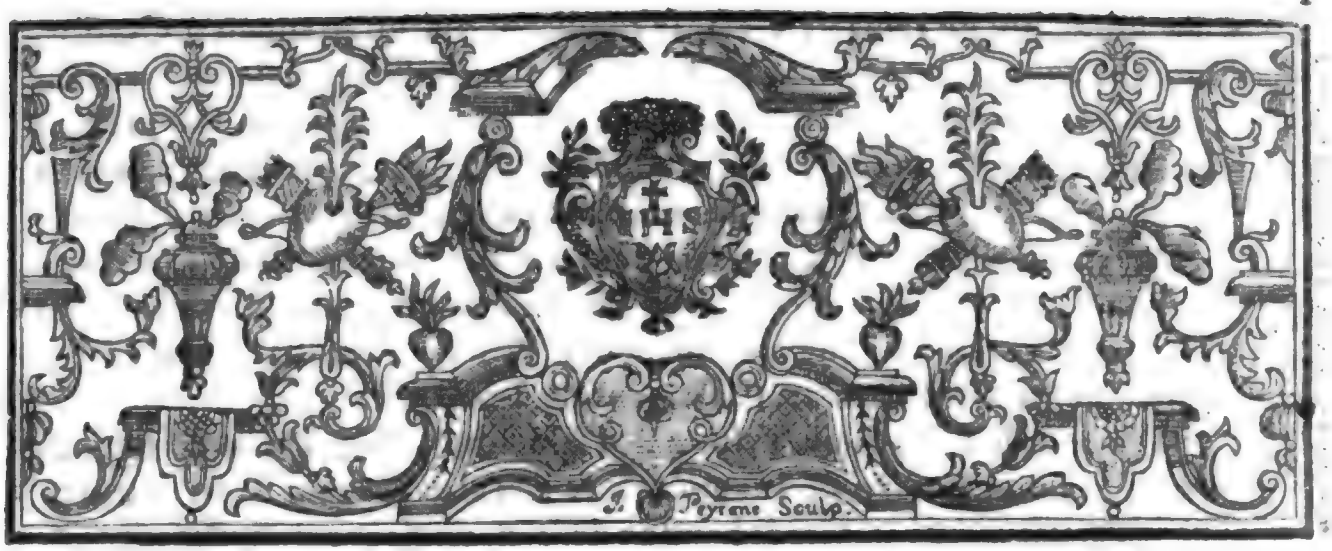

CHRONIQUES ECCLESIASTIQUES DU DIOCÉSE D'AUCH.

PREMIERE PARTIE.

CHRONIQUE DE L'EGLISE METROPOLITAINE.

PREFACE HISTORIQUE.

§. PREMIER.

DE LA VILLE D'AUCH.

LA VILLE D'AUCH, Métropole de la Novempopulanie, ou Gaſcogne, étoit autrefois connuë dans les Itineraires, ſous le nom de *Climberris*, qui ſignifie Ville-Claire. L'Empereur Auguſte lui donna ſon Nom, & en fit une Colonie Romaine à ſon retour d'Eſpagne; ainſi elle fut appellée *Auguſta Auſcorum*, comme étant une Ville conſidérable des Auſcitains, un des anciens & renommés *Ptol. Lib. 2. Geog. C. 7.*

Plin. Lib. 4. *Strab. Lib. 4.* *Geog. Marc.* *Hiſt. Be. Lib. 1.*

Peuples, qui du tems de Céſar ſe rendirent volontairement à Craſſus, & lui envoyerent des ôtages. Cette Ville joüiſſoit anciennement du Droit Latin, du tems des Romains, ſe gouvernant par ſes propres Loix : elle eſt dans le Territoire, & même la Capitale de l'ancien Comté de Fezenſac, dont les Comtes, de même que ceux d'Armagnac, qui reſidoient la plûpart du tems dans cette Ville, ſont appellez Comtes d'Auch en divers Documens anciens. Elle eſt à préſent le Chef-Lieu d'une Intendance, & d'un Préſidial avec Sénéchauſſée, reſſortiſſant au Parlement de Toulouſe.

Il y a auſſi à Auch un Tribunal d'Election, une Tréſorerie générale, avec un Bureau de Finances, & Recette Royale ; un Lieutenant de Prévôt de la Maréchauſſée de Pau, un Siége de Juſtice Royale ordinaire dans la moitié de la Ville, l'autre moitié étant dans le Diſtrict de la Judicature temporelle de l'Archevêché. Les Conſuls font tous les ans un Hommage d'une paire d'Eperons au Roi, comme Comte d'Armagnac & de Fezenſac ; & d'une paire de Gands à l'Archevêque ; & lorſque le Siége eſt vacant, c'eſt au Chapitre Métropolitain qu'ils rendent ce devoir, entre les mains des Vicaires Généraux.

Cette Ville eſt bâtie en forme d'Amphithéâtre, garnie de ſuperbes Terraſſes, ſur le panchant d'une élevation, au pied de laquelle à l'Orient coule la Riviere du Gers. Elle contient plus de 4700. Habitans, qui font un grand commerce d'eau-de-vie, de lin, de laine, & de poires de bon Chrétien, qu'ils recuëillent dans les Jardins de cette Ville, & qui ſont des plus excellentes : l'on a même remarqué que celles qui viennent dans l'enceinte de la Ville ſont ſans pepin, & meilleures que celles qui viennent hors les murs.

Elle porte pour Armes, parti, au premier de gueules à un Agneau d'Argent portant la Croix d'or, à l'honneur de Saint Jean, Patron de ſon ancienne Paroiſſe : au ſecond d'argent, à un Leopard lyonné rampant de gueules, qui eſt d'Armagnac, dont elle devint la Capitale lorſque le Fezenſac fut uni à l'Armagnac par le Mariage de Bernard III. Comte d'Armagnac, avec Adalmur, Comteſſe de Fezenſac, vers l'an 1130.

On découvre dans le Vallon, devant la Ville, des Caves & Conduits ſouterrains bien bâtis & voutez de la hauteur d'un Homme, mais ſi étroits que deux Hommes ne ſçauroient y paſſer de front : ces conduits aboutiſſent les uns à la Riviere, les autres ailleurs & fort loin : on en a depuis peu démoli la plus grande partie. C'eſt-là où l'ancienne

Ville appellée Val-Clair étoit bâtie, à l'Orient du Gers ; l'autre qui étoit la Cité, bâtie sur la Colline à l'Occident de la même Riviere, s'appelloit Ville-Claire ; l'une & l'autre furent détruites par les Barbares en divers tems.

§. II.

De la Basilique ou Eglise de Sainte Marie.

PARMI les Edifices dont la Ville d'Auch est embélie, celui de l'Eglise Métropolitaine, consacrée à l'honneur de la Mere de Dieu, tient le premier rang : On l'appelle l'Eglise de Sainte Marie, dont on célébre la Fête locale le jour de la Nativité, le 8. Septembre, & la Dédicace le 12. Février.

Ce Temple magnifique est l'ouvrage de la pieté & liberalité de neuf Archevêques d'Auch des derniers siécles, Arnaud d'Aubert, Philippe de Levis, Jean d'Armagnac, François de Savoye, Jean de la Tremoüille, François de Clermont, Leonard de Trapes, Dominique de Vic, & Henry de Lamothe. C'est, sans contredit, une des plus belles Eglises de France, tant pour l'Architecture, que pour les Ornemens : elle est en Croix & d'un goût gothique, toute bâtie de grandes pierres de taille, si bien jointes, que la plûpart de ses murailles, de même que la voute & les arceaux de buttée, qui sont en dehors, semblent être d'une seule pierre ; & surtout l'interieur de la Tour, appellée du Limaçon, dont la structure est très-singuliere, puisque du plus haut l'on se glisse jusqu'au bas sans se faire aucun mal, avec une viteſſe pareille à la chute d'une pierre. Le travail de l'interieur de la Tour du Serpent est aussi très-particulier.

Quoique cet auguste Edifice soit très-exancé, ses murs sont néanmoine si déliés, qu'auprès des voutes, où sont les plus hauts vitraux, ils n'ont pas plus d'un pied & demi d'épaisseur. Cette Eglise, qui est une des plus regulieres, est aussi des plus claires & des mieux percées qu'on puisse voir, étant garnie tout au tour d'un double rang de fenêtres, avec des galeries. Les vitres peintes des Chapelles qui environnent les collateraux du Chœur, & qui sont de l'ouvrage d'Arnaud Moles, excellent Peintre en verre au commencement du 16e. siécle, sont d'une beauté achevée, & représentent, par des Figures de grandeur naturelle, les plus illustres Personages de l'ancien & du nouveau Testament, avec les Sybilles. Les fenêtres ont plus de trois canes de hauteur sur une & demi de largeur : toutes les Chapelles, de même

que celles qui ſont le long des aîles de la Nef, ſont ornées de très-beaux rétables tous dorez, à deux près, repréſentant les Hiſtoires de la Vie de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt & de la Sainte Vierge : elles ſont toutes garnies de Baluſtres de beau marbre jaſpé, de Caunes en Languedoc. Au-deſſus de la Chapelle de Saint Henry, où l'on tient le Saint Sacrement, laquelle eſt derriere le Chœur : formant le rond point de l'Egliſe, on y voit une baſſe voute à façon de furciel, laquelle, aux côtez près, qui en forment la naiſſance, eſt d'une ſeule pierre, d'une grandeur étonante, toute cizelée & découpée à jour. C'eſt à cet Autel que les Vicaires de la Paroiſſe font leurs fonctions. Dans la Chapelle de la Sainte Trinité eſt une répreſentation de la Sepulture du Sauveur, où l'on le voit mettre dans un Sepulchre de pierre blanche par Saint Jean, Saint Joſeph d'Arimathie, & les trois Maries, tous de grandeur naturelle, & le tout d'un ſeul bloc. La boiſerie du Chœur, qui eſt de chêne noir, eſt excellement travaillée, & parſemée de petites figures : les doſſiers des formes ſuperieures répréſentent en bas-relief les plus grands Saints du Vieux & du Nouveau Teſtament, avec les Sybilles, comme au Vitrage, de grandeur preſque du naturel, avec quantité d'autres Ornemens qui font admirer cet Ouvrage. La grande Porte du Chœur eſt ſous un Jubé magnifique, ſur lequel ſont répréſentez les quatre Evangeliſtes, dont les Statuës de marbre blanc ſont de l'ouvrage de Gervais Droüet, le plus habile Sculpteur en pierre, qu'il y eut de ſon tems. Le Rétable du Maître Autel fut déſigné & conduit par Noble Pierre Sophron, Préſident en l'Election d'Auch, où le Tribunal fut peu de tems, mais où il a été encore rétabli de nos jours.

Le Jubé des Orgues eſt d'un très-bon goût : il eſt placé au fond de l'Egliſe. Les deux Portes qui ſont aux extremitez de la croiſée, ſont d'un travail exquis. Au-devant & joignant le Portail principal, qui eſt à l'Occident de ce Temple, eſt un Porche ſomptueux qui ſoutient deux ſuperbes Tours quarrées, qui ſont les Clochers, & qui ont été bâties à l'imitation des Tours de Notre-Dame de Paris. Il y a dans cette Egliſe vingt-huit Autels, y compris ceux des Chapelles ſouterraines où ſont les Corps Saints, ſans compter celui de la Chapelle du Cloître, dédié à Notre-Dame de Pitié ; & celui de la Chapelle de l'Archevêché, dédié autrefois à Saint Nicolas, & à préſent à la Sainte Vierge.

L'Argenterie & les Ornemens ſont très-riches : l'on garde dans le

Digitized by Google

tréſor quantité de Saintes Reliques, parmi leſquelles il y a une ſainte Epine teinte du ſang du Sauveur, celebre par les gueriſons du mal aux yeux : on y voit entr'autres precieux joyaux, une grande Statuë de la Sainte Vierge tenant le petit Jeſus, aſſiſe ſur une chaiſe, le tout d'argent ; elle fut donnée avec deux bâtons d'argent pour les Chantres, par Jean de Lacroix Chanoine de cette Egliſe, & Archidiacre de Pardailhan vers le milieu du ſeiziéme ſiecle. Le grand Buſte d'argent de Saint Taurin, donné par Leonard de Trapes Archevêque d'Auch peu après le commencement du dix-ſeptiéme ſiecle. Le Buſte d'argent de Saint Auſtinde, avec le bras d'argent qui renferme un os de Saint Pancrace, donné par Etienne d'Aignan-du-Sendat, Chanoine de cette Egliſe, Archidiacre de Magnoac, & Vicaire general de Monſeigneur l'Archevêque. Le reliquaire en lanterne, ou eſt le bras de Saint Leotade, donné peu après le commencement du dix-ſeptiéme ſiecle, par Pierre Huc Chanoine-Sacriſtain de cette Egliſe, Prieur d'Euze, & Vicaire general de M. l'Archevêque. Les deux plus grands bâtons des Chantres, donnés au commencement du ſeiziéme ſiecle, par Jean Marre Evêque de Condom. Les Statuës de Saint Nicolas & de Sainte Catherine qui ſont de la Confrerie de ces Saints. Celle de Saint Auguſtin donnée par l'Archevêque Auguſtin de Maupeou lors de ſon decès en 1713. il y a un ancien Calice de vermeil, dont le nœud ou bouton qui eſt garni de petites figures, eſt un chef-d'œuvre. Il y a quantité d'autre argenterie tant en Reliquaires qu'autrement. Il ne faut pas être ſurpris de la richeſſe de cette Egliſe ; ayant été dottée par les Rois de France, par ceux d'Aragon & de Navarre, par les Comtes de Fezenſac, d'Armagnac, d'Aſtarac, de Pardiac, d'Aure, & par pluſieurs autres grands Seigneurs : de façon que les biens de cette Egliſe n'étoient pas ſeulement compris dans le Dioceſe, mais encore dans pluſieurs autres & même dans des Royaumes étrangers. Les Archives de cette Egliſe ſont très-belles & bien garnies. Celles de l'Archevêché ſont dans le Palais Archiepiſcopal : celles du Chapitre ſont dans le cloitre Canonical. On voit dans celle-ci un grand nombre de volumes manuſcrits fort anciens contenant la plûpart diverſes verſions de l'Ecriture Sainte, & des ouvrages des Saints Peres. Entr'autres il y a une Bible d'une grandeur extraordinaire écrite en trois colomnes, & ornée aux marges de vignetes & mignatures très-fines qui ſont de la derniere beauté. Il y a quatre Cartulaires contenant les anciennes Donations

& autres Documens de l'Egliſe. Le plus ancien Cartulaire a été écrit partie dans le douziéme & partie dans le treiziéme ſiecles ; un autre dans le treiziéme & quatorziéme ſiecles ; un autre dans le treiziéme, & celui-ci eſt ſigné d'un Notaire à chaque charte. Le quatrieme Cartulaire au commencement du ſezieme ſiecle ; ce dernier eſt en papier & les autres trois en velin.

§. III.

De l'Archevêque.

L'Archevêque d'Auch eſt Primat de la Novempopulanie ou troiſiéme Aquitaine, & du Royaume de Navarre ; quoique les Archevêques de Bourges, de Bordeaux, & de Vienne lui ayent conteſté cet avantage. Le premier ſous pretexte de l'érection que le Roi Charlemagne fit en l'année 780. ou 781. du Royaume d'Aquitaine en faveur de ſon fils Loüis le Debonnaire, dont il voulut que Bourges fut la Capitale des trois Provinces Aquitaniques, tant pour le gouvernement civil, que pour l'Eccleſiaſtique, afin d'accoutumer aux mœurs Françoiſes les peuples conquis par ſon pere le Roi Pepin, ſur Gaifre ou Vaifre Duc d'Aquitaine ; & par ce moyen les attacher plus fortement à ſon Empire, ce qui fut fortifié par l'autorité du Pape Adrian I. qui érigea pour lors l'Archevêché de Bourges en Primatie.

Bup. Hiſt. Fr. Tom. 1. Marc. Hiſt. Be. liv. 1. ch. 8. Fredeg.

Le ſecond à l'occaſion de la deſtruction de la Metropole d'Euze par les Sarrazins environ l'an 725. ou 30. dont la vacance du Siege Archiepiſcopal qui dura plus d'un ſiecle, engagea l'Archevêque de Bordeaux comme étant le Metropolitain le plus voiſin de la Novempopulanie, de faire dans cette Province les mémes fonctions qu'il faiſoit dans la ſienne. On trouve méme qu'auparavant, dans le ſixiéme ſiecle pendant les guerres civiles du Roi Gontran, & de Gondebaud, tout étant en trouble, l'Archevéque de Bordaux entreprenoit d'uſurper les Droits de Metropolitain ſur les Evéchés de la Novempopulanie qui ſe trouvoient étre les plus voiſins de ſon Diocéſe ; mais Bertrand Archevéque de Bordaux qui tranchoit du Metropolitain en cette Province, fut puni dans le Concile de Mâcon avec Pallade Evéque de Xaintes, & Oreſte Evéque de Bazazs pour avoir ordonné Fauſtiniain Evéque d'Acqs lequel fut depoſé. Lorſ-

Greg. Tur. Hiſt. liv. 8. chap. 20.

Digitized by Google

que le Pape Clement V. qui avoit été Archevéque de Bordeaux érigea en 1306. cette Egliſe en primatiale, ce ne fut que ſur la ſeconde Aquitanique pour l'exempter de la Primatie de Bourges, & non ſur la Novempopulanie dont le nom n'a pas été connu depuis pluſieurs ſiecles ſous celui d'Aquitaine.

Le troiſiéme, ſur le fondement d'une Bulle du Pape Calixte II. donnée à Valence dans le Dioceſe d'Avignon le 25. Fevrier de l'an 1120. par laquelle le Pape qui avoit été Archevéque de Vienne ſoumit à cette Egliſe celles d'Aix, Embrun, Narbonne, Bourges, Bordeaux, & Auch : mais cette Bulle n'a eu d'autre effet que de fournir pretexte aux Archevéques de Vienne de prendre le titre de Primat des Primats, qui en cela méme eſt une reconnoiſſance de la qualité des autres : d'autant mieux que cette Bulle fut renduë ſans appeller ni ouïr les Parties intereſſées. *Original aux Arch. d'Arch.*

L'Archevéque d'Auch à dix ſuffragans, qui ſont les Evéques d'Acqs, d'Ayre, de Bayonne, de Bazaz, de Commenge, de Couſerans, de Lectoure, de Leſcar, d'Oleron, & de Tarbe : dont toutes les Egliſes Cathedrales ſont conſacrées à la Sainte Vierge ſinon celle de Bazaz dediée à Saint Jean-Baptiſte, & celle de Lectoure aux Saints Gervais & Protais.

L'Archevéque eſt Seigneur de la Ville en paréage avec le Roi : car ayant été tracaſſé dans le douziéme ſiecle par le Comte d'Armagnac, il fut obligé pour le bien de la paix de lui ceder une partie de la Ville dont la Seigneurie ou domaine appartenoit auparavant à l'Archevéque & au Chapitre par indivis depuis la conceſſion du Roi Clovis I. Quelque tems après le Comte d'Armagnac donna ſa portion au Monaſtere de Saint Orens qui la poſſeda tant pour la Juſtice que pour les Cenſives juſqu'en l'année 1301. que le Prieur de Saint Orens ceda au Roi la Juſtice de ſon diſtrict, ce qui donna lieu à un Acte de paréage pour l'exercice de la Juſtice entre le Roi & l'Archevéque l'an 1330. *Cart. Arch.*

L'Archevéque n'a jamais fait hommage aux Comtes de Fezenſac ni d'Armagnac, n'ayant reconnu que les Rois de France, les Ducs d'Aquitaine, & ceux de Gaſcogne. Au contraire les Comtes d'Armagnac ont été hommagers de l'Egliſe d'Auch depuis la ſoumiſſion faite par le Comte Bernard III. vers le milieu du douzieme ſiecle, juſqu'à la réunion du Comté à la Couronne de France. *Cart. Arch.*

Cet Archevéché eſt un des plus riches du Royaume à raiſon de

Digitized by Google

l'union de l'ancien Diocéſe d'Euze à celui d'Auch, qui par ce moyen eſt devenu le premier, au lieu qu'il étoit auparavant le dernier des Suffragans, comme l'on trouve dans les anciennes notices des Provinces; en quoi eſt auſſi verifiée la Prophetie du Sauveur, *noviſſimi erunt Primi.*

Matth. c. 20.

Cart. Auſc.

Lorſque l'Archevêque fait ſon entrée dans la Ville ou à ſa priſe de poſſeſſion, le Baron de Montaud eſt obligé de l'attendre à la porte de la Ville en caſaque blanche, ſans manteau, tête nuë, une jambe nuë, & en cet état prendre les rennes de la mule ſur laquelle le Prélat eſt monté, le conduire ainſi juſqu'à la porte de l'Egliſe, là où il fait prendre la mûle par un Gentil-homme qui la fait remettre dans l'écurie du Baron; enſuite le Baron mene le Prélat par la main, & l'aide à s'aſſeoir ſur la Chaire Pontificale, enſuite il le conduit au Palais Archiepiſcopal où il le ſert à dîner toûjours vétu de méme faiſant l'office de maitre d'Hôtel; après quoi il fait emporter chez lui toute la vaiſſelle d'or & d'argent, & autres uſtenciles du buffet comme lui appartenant, pour la recompenſe du ſervice, qu'on a dans le dix-ſeptiéme ſiecle évalué à 3000. liv. pour éviter les conteſtations.

Il y a des exemples ailleurs d'un pareil ſervice, & entre-autres à Cahors, ou le Vicomte de Ceſſac eſt obligé de le rendre à l'Evéché lors de ſon entrée, & duquel il a une ſemblable recompenſe.

Lorſque l'Archevéque d'Auch prend poſſeſſion, il préte le ſerment au Chapitre au-devant de la porte de l'Egliſe, & il le reçoit enſuite du Chapitre au-devant la porte du Chœur.

L'Archevéché a toûjours été èlectif par le Chapitre, juſqu'après le Concordat paſſé en 1517. entre le Pape Leon X. & le Roi François I. auquel la nomination aux Prélatures fut accordée.

§. IV.

Du Chapitre & autres Egliſes de la Ville d'Auch.

LE Chapitre d'Auch étoit Seculier dans ſon origine lors de l'érection du Siége Epiſcopal, tout comme ceux des autres anciennes Cathedrales. Le nom de Chapitre ayant ſuccedé à celùi de Presbytere, dont on appelloit dans les premiers ſiecles du Chriſ-

tianiſme : les Colleges des Miniſtres Eccleſiaſtiques qui compoſoient le Corps du Conſeil de l'Evêque.

Le Clergé de la Métropole d'Auch fut cloîtré peu avant le milieu de l'onziéme ſiécle, & embraſſa la Regle de Saint Auguſtin, qui avoit été introduite en France au commencement du même ſiécle par Yves, Evêque de Chartres. Il fut enfin ſecularisé l'an 1548. & c'eſt un des plus conſiderables qu'il y ait dans ce Royaume, tant par le grand nombre de ſes Dignitez que par ſa richeſſe : l'on ne peut y être reçû ſans être Noble, *vel ſanguine vel litteris*, ce qui ſe pratiquoit du tems même qu'il étoit regulier. *Bal. Eug. 41.*

Il avoit anciennement ſous ſa dépendance ſix autres Chapitres ; ſçavoir, ceux de Saint Martin-lez-Auch, d'Idrac, de Saint Frajou, & de Saint Ferréol, qui n'exiſtent plus : ceux de Nogaro, de Soz, de Vic, & de Jegun, comme il paroit par une Bulle de Celeſtin III. de l'an 1195. adreſſée à Bernard III. Archevêque d'Auch ; mais à préſent le Chapitre Métropolitain ne joüit plus d'aucune ſupériorité ſur les autres, quoique par la Bulle de Secularisation il ait été conſervé dans la poſſeſſion des mêmes droits & prérogatives dont il joüiſſoit pendant la regularité. Il avoit auſſi la juriſdiction ſur les Chanoines hoſpitaliers de Monteſquieu, & de l'Iſle de Noé, où la Conventualité a été ſupprimée dans les ſuites ; & même ſur les Prébendez de l'Egliſe Métropolitaine. *Arch. cap. Auſ.* *Cart. Auſt.*

Ce Chapitre étoit alors compoſé de vingt-cinq Chanoines Prébendez, qui furent réduits à vingt l'an 1331. par l'Archevêque Guillaume de Flauvecourt, d'un Prieur Clauſtral, d'un Prévôt, d'un Doyen, de quatorze Archidiacres ; ſçavoir, d'Armagnac, d'Aſtarac deça le Gers, c'eſt-à-dire à l'Occident ; d'Aſtarac delà le Gers, ou Oriental ; d'Anglez, de Correnſaguez, d'Euze, des Affites, de Magnoac, de Pardailhan, de Pardiac, qui étoit chargé de payer les Veſtiaires aux Chanoines ; de Sabanez, de Sompuy, de Soz, & de Vic : d'un Précenteur, d'un Sacriſtain, lequel eſt chargé de la Cure Paroiſſiale ; d'un Ouvrier, d'un Celérier, d'un Infirmier, d'un Portier, & d'un Hortolain ou Jardinier. L'Abbé d'Idrac y étoit reconnu comme Chanoine, & tenoit rang parmi les autres Dignitez. Dans le treiziéme ſiécle on incorpora au Chapitre les Abbayes de Faget, & de Sere : celle de Saint Juſtin y fût ajoûtée peu après le commencement du quatorziéme ſiécle, & unie à la Prévôté de Sainte Marie. *Cart. Auſ. & Mir.*

On recevoit auſſi en Chanoines affiliez & honoraires le Comte

d'Armagnac, les Barons de Montaut, de Monteſquieu, de l'Iſle & de Pardailhan, ce qui ſe pratique encore : ils ont part aux diſtributions du Chœur, s'ils y aſſiſtent, & perçoivent leur Portion Canoniale de ce jour, s'ils mangent dans le Cloître ou dans le Palais Archiépiſcopal. Il y avoit auſſi anciennement des Chanoineſſes qui s'offroient volontairement à cette Egliſe, dequoi il y a pluſieurs Documens dans le Cartulaire du Chapitre : c'étoit auſſi anciennement l'uſage dans d'autres Chapitres, comme à Nogaro, à Lombez, & ailleurs.

Cart. Auſ. On a dans les ſuites ſupprimé ſix Archidiaconez dans le Chapitre d'Auch, & de même les Offices ou Dignitez Clauſtrales, partie ayant été réünis à la Manſe Archiépiſcopale, & partie à la Capitulaire, pour les Cantorales & la Muſique. Cinq Places & Prébendes Canonicales furent auſſi ſuprimées en 1331. par l'Archevêque Guillaume III.

Ainſi le Chapitre n'eſt à préſent compoſé que de vingt Chanoines-Prébendez, du Prévôt de Saint Juſtin, qui eſt à la tête : des Abbez de Faget, de Sere, & d'Idrac : de huit Archidiacres, qui ſont ceux d'Anglez, d'Armagnac, d'Aſtarac, qui eſt auſſi Précenteur, de Magnoac, de Pardailhan, de Sabanez, de Soz, & de Vic : d'un Sacriſtain, qui eſt auſſi Vicaire perpetuel paroiſſiel, du Prieur de l'Hôpital de Monteſquieu, & du Chapellain de la Chapelle de Notre-Dame des Neiges, qui eſt qualifié de Prieur depuis près d'un ſiécle.

Outre les Chanoines Eccleſiaſtiques il y en a encore de Laïques, comme nous l'avons dit, ayant le Roi à la tête, en qualité de Comte d'Armagnac, lequel tient la premiere ſtalle ou ſiége dans le Chœur du côté de l'Epître. Les autres Chanoines Laïques ſont mêlez parmi les Eccleſiaſtiques ſelon leur rang de reception, de même que les Abbez & autres Dignitaires, au Prévôt près, qui eſt le premier après l'Archevêque du côté de l'Epître.

Toutes les Dignitez, de même que les Canonicats, étoient anciennement conferées par l'Archevêque, & par les Chanoines, à la pluralité des ſuffrages en Corps de Chapitre, à la reſerve des quatre Abbayes, dont l'élection appartenoit à leurs Chapitres particuliers, *Cart. Auſ.* & la confirmation à l'Archevêque. On convint dans les ſuites qu'il ſeroit pourvû aux Canonicats par tour, à l'alternative, par l'Archevêque, & par le Chapitre. Quelque tems après, le tour du Chapitre

fut relâché au Chanoine-Hebdomadier. Finalament on a relâché à l'Archevêque la diſpoſition de dix Canonicats du côté de l'Evangile, & d'un autre du côté de l'Epître : les neuf reſtans du côté de l'Epître demeurant à la préſentation de l'Hedomadier, & collation de M. l'Archevêque, lequel donne en ſeul la Prévôté de Saint Juſtin, & les Abbayes de Sere & d'Idrac, où il n'y a plus de conventualité. L'Abbaye de Faget eſt élective par les Chanoines de Fager, en faveur d'un Chanoine-Prébendé d'Auch tant ſeulement, & confirmative par M. l'Archevêque, qui donne auſſi les Archidiaconez, la Sacriſtie, les Prieurez de l'Hôpital de Monteſquieu, & de la Chapelle de Notre-Dame des Neiges. Il ne peut conferer aucune de ces Dignitez qu'à des Chanoines actuellement Prébendez de ſon Chapitre, ſelon les Bulles d'Eugene IV. & de Jules III. il n'y a que le Pape qui puiſſe les conferer à des Etrangers, en créant néanmoins en même-tems un Canonicat honoraire *ad effectum*, comme il le reſerva par la Bulle de Secularisation : ce qui a été ainſi jugé par Arrêt du grand Conſeil en 1738.

Il y a auſſi dans le Chœur de Sainte Marie trente-quatre Prébendés, diviſez en trois Claſſes ou Chapelles, ſçavoir ; douze de Saint Barthelemy, établis dans le douziéme ſiécle, & dont la nomination appartient au Chanoine-Hebdomadier, à la collation au Chapitre en corps. Dix de Saint Martial, fondés dans le quatorziéme ſiécle, dont la diſpoſition appartient à M. l'Archevêque en ſeul ; & douze de Saint Michel & Saint Jacques, dont huit ſont de la collation du Chapitre, les autres quatre ſont de la nomination de M. le Comte de Parabere, comme ayant ſuccedé aux droits & biens de l'ancienne Famille de Pardailhan, à laquelle le Droit de Patronage appartenoit, deux de ces Prébendes ayant été fondées vers le milieu du quatorziéme ſiécle par Hugues de Pardailhan, Prévôt de Saint Juſtin, & Archidiacre de Magnoac, & les deux autres par Thomas Thoüet.

Il y a auſſi un Bedaut, dont l'Office eſt à la collation du Chapitre ; un Sous-Sacriſtain, & un Maître de Ceremonies, fondez vers la fin du dix-ſeptiéme ſiécle, & de la collation de M. l'Archevêque. Il y a encore un Corps de Muſique.

Le Chapitre, par une ancienne coûtume, chante tous les jours, dont l'Office n'eſt pas double, le petit Office de la Vierge d'un ton droit, & donne à dîner chaque jour à quinze Pauvres ; ce qu'on ap-

Digitized by Google

pellé le Mandat, fondé l'an 1175. celui qui a dit la Grand'Meſſe, accompagné du Diacre & du Sous-Diacre, va faire la Benediction de ce Repas dans le Cloître.

Dans la même Ville eſt auſſi le Prieuré & Chapitre Collegial de Saint Orens, dont nous parlerons ailleurs. Il y en avoit anciennement un autre Abbatial dans l'Egliſe & Monaſtere de Saint Martin, dont il ne reſte plus de veſtiges, & qui étoit près des murs hors la Ville, c'étoit un membre dépendant de l'Egliſe de Sainte Marie, quoiqu'il dépendoit auparavant de Cluny, comme il paroit par une Bulle du Pape Paſcal II. de l'an 1100. adreſſée à l'Abbé Saint Hugues. Anciennement c'étoit le lieu où réſidoit l'Archevêque après qu'il eut quitté l'Egliſe de Saint Jean, autrement de Saint Orens.

Il y a encore dans Auch trois Paroiſſes, celle de Sainte Marie, ou la Cathédrale; celle de Saint Jean ou Saint Orens, & celle de Saint Pierre, en laquelle le Service Curial fut tranſporté après la ruine de l'Egliſe de Saint Martin, qui étoit la Paroiſſiale de ce Quartier.

Il y auſſi un Convent de Jacobins, un de Cordeliers, un de Capucins, le College des Jeſuites, le Seminaire, deux Convents d'Urſulines, un de Carmelites, deux Hôpitaux, & une Maiſon de Sœurs griſes, ou Filles de la Charité.

§. V.

Du Diocéſe.

IL y a dans le reſte du Diocéſe huit Abbayes d'Hhommes, qui étoient électives par les Religieux d'icelles; mais depuis le Concordat paſſé entre le Pape Leon X. & le Roi François I. elles ſont de nomination Royale, & collation du Pape: ſçavoir, Simorre, Peſſan, & Saramon, avec leurs Chapitres, compoſez d'anciens Religieux de l'Ordre de Saint Benoît; Lacaze-Dieu, de Chanoines Reguliers de l'Ordre de Prémontré; Boüilhas, Berdouës, Gimont & Flaran, de l'Ordre de Cîteaux. Ces Abbayes ſont en Commande, ſinon celle de Boüilhas, qui eſt en titre & reguliere. Il y avoit anciennement ſept autres Abbayes, dont le Titre de trois fut changé en celui de Prieuré dans les Monaſteres de Saint Orens d'Auch, d'Euze, & de Saint Mont: celui de l'Abbaye du Monaſtere de Saint Juſ-

tin

tin en Prévôté, les autres quatre Abbayes furent éteintes avec leur Conventualité ; ſçavoir, Saint Martin-lez-Auch, Barran, Marcaras, & Correnſan ; & leurs revenus unis à la Manſe Archiepiſcopale. On trouve les noms de pluſieurs Abbez de toutes ces Abbayes en diverſes Chartes des Archives d'Auch. Les Chapitres Reguliers de Sere & d'Idrac, furent de même entierement ſupprimez, ſans parler des Abbayes Conventuelles de Saint Frajou & de Saint Féréol en Comminges qui ont été éteintes & demembrées de l'Egliſe Métropolitaine, à qui elles avoient été données.

Il y avoit autrefois en ce Diocéſe onze Prieurez conventuels, de l'Ordre de Saint Benoît, dans tous leſquels, à un près, la Conventualité a été ſupprimée ; ſçavoir, celui de Sainte Dode, uni au College d'Auch ; Saint Mau, uni au Monaſtere de Saint Pierre de Generez en Bigorre ; Saint Frix de Baſſouës, uni à l'Archevêché ; Galan, uni au College de Foix à Toulouſe ; Gavarret, poſſedé à préſent comme ſimple par un Moine de la Sauve-Majeure, dans le Bordelois ; celui de Montaut eſt uni au Prieuré & Chapitre de Saint Orens d'Auch, mais la Conventualité y ſubſiſte ; Peyruſſe, poſſedé en commande, a perdu depuis peu ſa Conventualité ; Saint Leubert d'Euzan a été uni au Monaſtere d'Euze ; ceux de Bolauc, de Broüilh & de Vaupilhon, membres de Fontevraud, ont été ſupprimez & unis aux Communautez des Religieuſes de ces mêmes Maiſons vers l'an 1500. Les Hôpitaux de Monteſquieu, de l'Iſle d'Arbeiſſan, & de Saint Antoine de Montlezun, ont auſſi perdu leur Conventualité, qui étoit des Chanoines de Saint Auguſtin. L'Hôpital de Monteſquieu fut érigé en Dignité Prieurale du Chapitre d'Auch ; celui de l'Iſle lui a été entierement uni ; & celui de Montlezun aux Chanoines Reguliers de Saint Antoines du T à Toulouſe. Outre les deux Chapitres Seculiers de la Ville d'Auch, & les Reguliers des Abbayes ſuſdites, il y a encore douze Egliſes Collegiales Seculieres, qui ſont Nogaro, Saint Juſtin, Faget, Soz, Vic, Jegun, Marciac, Trie, Caſtelnau de Magnoac, Baſſouës, Barran, & Beau-Marchez : deſquelles nous parlerons en leur lieu dans la ſuite de cet Ouvrage.

Ce vaſte Diocéſe eſt à préſent diviſé en dix Archidiaconez ; ſçavoir, les huit qui ſubſiſtent encore, & ceux de Pardiac & de Sompuy, quoique unis. Il eſt ſous-diviſé en trente Archiprêtrez, qui, en 1570. n'étoient qu'au nombre de quinze, en 1624. au nombre de vingt-un, & en 1640. au nombre de vingt-ſept, contenant en

Cart. Anc. Archiep.

Digitized by Google

tout trois cens quarante-cinq Eglises Paroissiales Matrices, & deux cens soixante-treize Annexe ou Succursales, faisant en tout six cens dix-huit Paroisses.

Il confronte de l'Orient les Diocéses de Lectoure, Lombez, & Comminges; du Midi ceux de Comminges, Tarbe, & Lescar; de l'Occident ceux de Tarbe & d'Aire; & du Septentrion ceux de Bazas, Condom & Lectoure. Son étenduë est de vingt-trois lieuës de Gascogne, en sa longueur du Midi au Septentrion, & de dix-sept en sa largeur de l'Orient à l'Occident.

Ce Diocése est sous la protection particuliere de la Sainte Vierge, qui est la Patrone, non-seulement du Temple Métropolitain, & de plus de deux cens autres Eglises du Diocése, mais encore des quatre Chapelles qui sont bâties aux quatre coins du Diocése; sçavoir, Cahusac à l'Orient, Garaison au Midi, Aignan à l'Occident, & Pibbeque d'Euzan au Septentrion.

§. VI.

De l'origine du Christianisme à Auch.

L'Evangile fut annoncé aux Habitans d'Auch, autrement Ville-Claire, par Saint Sernin, premier Evêque de Toulouse, qui allant à la Cité d'Euze pour y prêcher la Foi, passa à Auch, *ad unum vicum quem vocant Villam-Claram*, où il fit bâtir un Oratoire ou petite Eglise, à l'honneur de l'Apôtre Saint Pierre: il ne faut pas douter qu'il n'y établit des Ministres pour cultiver la vigne du Seigneur; mais il n'y mit point d'Evêque, soit que le lieu ne fut pas assez considérable, soit que le nombre des Chrétiens n'y fut pas encore assez grand, lesquels dans la suite du tems bâtirent hors la Ville l'Eglise de Saint Jean, qui fut la seule Paroissiale de tout Auch, pendant plusieurs siécles.

Les premiers Fondateurs des Eglises prêchoient par tout, & ne s'attachoient dans un endroit que quand il y avoit un troupeau assez grand pour y former une Eglise qui eut besoin d'un Chef, se contentant de laisser quelques-uns de leur Clergé dans les autres Lieux: ainsi ce ne fut que dans la Cité d'Euze, qui étoit la Métropole de la Province, vers laquelle Saint Sernin alla d'Auch avant, qu'il institua un Evêque, après qu'il eut converti les Habitans à la Foi de Jesus-Christ.

Digitized by Google

Et comme les Prélats d'Auch ont émané de ceux d'Euze, il convient de parler en premier lieu des Evêques de cette ancienne Métropole, desquels ceux d'Auch sont enfin devenus les successeurs. On a même dans la suite du tems appellé indifferamment les Prélats d'Euze Archevêques d'Auch; c'est ce que l'Auteur du Catalogue des Prélats d'Auch a fait, apparemment à cause de l'union qui fut faite dans le neuviéme siécle de ce prémier Diocése à celui d'Auch; & l'on a cru par le passé, assez mal-à-propos, devoir, sous ce prétexte, rendre commun ce titre entre les Pasteurs de ces deux Eglises.

§. VII.

De la Cité d'Euze, & de la Province d'Aquitaine.

L'ANCIENNE Cité d'Euze étoit une des plus considérables des Gaules, & la Capitale ou Métropole de l'Aquitaine. Pomponius Mela, assûre que cette Ville étoit très-riche, & qu'elle étoit la plus considérable des Auscitains; c'est-à-dire, des principaux Aquitains. *Aquitanorum clarissimi sunt Ausci, Celtarum Ædui, Belgarum Treveri, Urbesque opulentissimæ in Treveris Augusta, in Æduis Augustodunum, in Auscis Elusaberris*, qui est la Ville d'Euze. *Mel. de Sit. Orb. Lib. 2. C. 5. & Lib. 3. C. 2.*

La Province d'Aquitaine, au tems de César, faisoit la troisiéme partie des Gaules, non pas en l'étenduë du Païs, mais en la bonté du Terroir & la multitude de ses Habitans. Elle étoit alors renfermée entre la Garonne, les Monts-Pyrenées & l'Ocean: l'Empereur Auguste l'augmenta du côté du Nord jusqu'à la Riviere de Loire, lorsqu'il distribua les Gaules en quatre Provinces, lesquelles furent ensuite partagées en quatorze par l'Empereur Adrian, qui commença de regner l'an 117. de Jesus-Christ. Dans cette troisiéme distribution, l'Aquitaine fut partagée en trois Provinces indépendantes l'une de l'autre; sçavoir, en premiere Aquitaine, dont Bourges fut la Capitale; en seconde sous Bordeaux, qui auparavant étoit de l'ancienne, quoique son Peuple, appellé autrefois les Vivisques, fût un Corps séparé des Aquitains; & en troisiéme sous la Métropole d'Euze, y compris le Païs de Conserans, dont les Habitant, quoiqu'au delà de la Garonne, étoient déja auparavant unis aux Aquitains. De sorte que l'Aquitaine propre & originaire, qui auroit dû être la premiere en ordre, devint alors la derniere, & fut appellée Novem- *Cæs. de Bell. Gal. Lib. 1. C. 3. Plin. Lib. 4. 17. Salv. L. 7. Hist. Bear. L. 1. C. 2. 3. 4. 5. 6. & 13. Not. Prov. ap. Ges.*

populanie par rapport aux neuf differens Peuples qui la compoſoient, & qui furent peu après partagez en douze, ſous les douze Cités de ce Païs, dans leſquelles on erigea des Evêchez lors de l'établiſſement du Chriſtianiſme.

Les quatorze Provinces furent enfin diviſées en dix-ſept par l'Empereur Théodoſe vers la fin du quatriéme ſiécle, auquel tems la Novempopulanie avoit déja commencé de perdre, pour ainſi dire, ſon nom propre & ancien d'Aquitaine, n'étant appellée que ſimplement Novempopulanie dans la Notice des Provinces, qui fut alors dreſſée. Saint Jerôme, qui vivoit dans ce tems-là, diſtingue entierement dans ſon Epître à Ageruchie, la Novempopulanie de l'Aquitaine, c'eſt-à-dire, des deux premieres. *Aquitania*, dit-il, *Novemque Populorum populata ſunt cuncta.* Sidoine Apollinaire, dans le cinquiéme ſiécle, & Saint Gregoire de Tours, dans le ſixiéme, en font de même, lorſqu'ils décrivent la perſecution des Goths : *Maximè tùnc Novempopulania, Geminaque Aquitania Urbes ab hac tempeſtate depopulatæ ſunt.*

Ep. 11.

L. 7. Ep. 6. ad Baſil. Hiſt. Eccleſ. Fr. L. 2. C. 25.

Mais après que les Gaſcons, deſcendus des Pyrenées, ſe furent tout-à-fait établis dans la Novempopulanie, qu'ils conquirent dans le ſeptiéme & commencement du huitiéme ſiécles, on lui donna le nom de Gaſcogne, lequel fut peu après communiqué au reſte du Païs juſqu'à la Garonne ; c'eſt-à-dire, au Bordelois, & au Païs Toulouſain deça la Garonne. Ce fut ſous ce nom de Gaſcogne qu'on la diſtingua de nouveau des autres deux Aquitaines, dans le Dénombrement que l'on fit des Monaſteres au Concile d'Aix-la-Chapelle l'an 817. où ceux de la Gaſcogne furent dénombrés ſéparemment de ceux de l'Aquitaine.

Dupl. Hiſt. Fr. Marc. Hiſt. Be.

§. VIII.

De la Religion des anciens Aquitains, & de son abolition par l'établissement du Christianisme.

LE Culte public du vrai Dieu, n'ayant été anciennement conservé que dans le petit coin de la Judée, il n'y a pas lieu de douter que l'Idolatrie ne fût la Religion des anciens Aquitains, tout comme des autres Peuples de la Gentilité.

Jules Cesar qui connut parfaitement les mœurs des anciens Gaulois, dont les Aquitains faisoient la troisiéme partie, a écrit que ceux-ci étoient fort Religieux & Superstitieux. *Lib. de Bello Gal.*

Justin assûre qu'ils étoient plongez dans la superstition des augures, & prédictions, par le vol, & le chant des oiseaux. *L. 24.*

Pline rapporte qu'ils se servoient superstitieusement de la Vervaine dans leurs Sorts & Partages, & même dans les Remedes de leurs maladies. *L. 25. c. 16*

Les Druides qui étoient leurs Sacrificateurs, gouvernoient la Religion, & même ordinairement l'Etat Politique; étant leurs Juges & Magistrats, comme dit le même Pline, la plûpart étoient Magiciens & Sorciers. Un des principaux points de leur Doctrine, étoit l'immortalité de l'Ame, & la Metempsicose, c'est-à-dire, son passage d'un corps à un autre par la mort. *Ibid. c. 16.*

Ils honoroient Mercure par-dessus les autres Dieux, le croyant l'Inventeur des Arts & Protecteur du Commerce, après lequel ils faisoient grand état d'Apollon, auquel ils attribuoient la gueriſon des maladies. Le Guy de chêne passoit parmi eux pour une Divinité, de même que les hauts chênes: aussi tenoient-ils souvent leurs Assemblées dans les Forêts, où ils distribuoient le Guy de chêne dans les mois de Septembre. Ils avoient une grande veneration pour Minerve, à laquelle ils attribuoient la conduite des Ouvrages; & de même pour Mars, qu'ils croyoient avoir l'Intendance de la Guerre; Ils adoroient Jupiter, qu'ils regardoient comme le maître de l'Empire des Cieux. Ils reveroient aussi beaucoup Hercule, qui les avoit autrefois policés, & ils le nommoient Ogmius. *Lucian. in Here. Gal.*

Ils craignoient fort Saturne, auquel ils immoloient des hommes pour l'appaiſer.

Digitized by Google

Lucian. in Satyr.

Leurs Sacrifices étoient, outre les victimes humaines, des bœufs, des vaches, des chévres, & des brebis.

Une ancienne Epitre adreſſée aux Bordelois, & que pluſieurs Auteurs attribuent mal à-propos à Saint Martial, témoigne que les Aquitains avoient un Autel conſacré au Dieu inconnû, à l'imitation des Atheniens.

Cæſar. l. 6. de Bell. Gall.

Leurs funerailles étoient très-ſomptueuſes & magnifiques, mais à même tems très-cruelles, & ſur tout celles des grands Seigneurs, car avec leurs corps, ils faiſoient brûler tout ce qu'ils avoient eû de plus cher pendant leur vie.

Tel étoit l'aveuglement des anciens habitans de cette Province, lorſque Saint Sernin y vint diſſiper ces ténebres par la Prédication de l'Evangile, ſurtout dans la Cité d'Euze qui étoit la Capitale. Le grand Saint n'eut pas plûtôt fait part de la lumiere du Chriſtianiſme aux Citoyens de cette ancienne Métropole, qu'il leur perſuada d'abandonner leurs Idoles, & de bâtir une Egliſe à l'honneur de la Sainte Vierge : dans laquelle il établit pour premier Evêque un ſien Diſciple nommé Paterne, natif de Tolede en Eſpagne, qui étoit en ſa compagnie depuis ſept ans.

Ant. Breviar. Auſc. Nic. Bertr. Aux Propr.

Quant à l'époque du commencement du Chriſtianiſme dans ce Païs, elle eſt très-obſcure & incertaine, de même que le tems auquel Saint Sernin à vecû : ſurquoi il y a trois differentes opinions, dont nous allons faire le détail.

§. IX.

De l'Epoque de l'établiſſement de la Religion Chrêtienne dans ce Païs.

PLuſieurs Auteurs, tant anciens que modernes, ont crû que Saint Sernin, Apôtre de Toulouſe & de pluſieurs autres Egliſes, étoit du premier ſiecle ils fondent leurs opinions ; Premierement, ſur les anciens Manuſcrits contenant l'Hiſtoire de ce Saint. En effet il y a dans les Archives de l'Egliſe d'Auch un ancien Livre manuſcrit du douziéme ſiecle, ainſi qu'il paroit par ſon caractere : ce Livre contient des Homelies ſur les Evangiles pour toute l'année : à la fin du Livre eſt l'Hiſtoire de Saint Martial premier Evêque de Limoges, où il eſt dit, qu'il étoit un des ſeptante-deux Diſciples de Jeſus-Chriſt & par

conſequent du premier ſiecle. Tout de ſuite eſt l'Hiſtoire de St. Sernin premier Evêque de Toulouſe, où il eſt dit, que ce Saint avoit été Diſciple de Saint Jean-Baptiſte, enſuite qu'il ſuivit Jeſus-Chriſt qui le fit le premier des ſeptante-deux de ſes Diſciples, & qu'après l'Aſcenſion de Nôtre-Seigneur, il fut à la ſuite du Prince des Apôtres, qui l'envoya dans les Gaules & les Eſpagnes : il eſt encore marqué dans cette Hiſtoire que Saint Honeſte Prêtre, Diſciple de Saint Sernin, en eſt l'Auteur, & qu'il raconta ainſi cette Hiſtoire aux Fideles de la Cité d'Euze où Saint Honeſte s'arrêta quelque tems après le Martyre que Saint Sernin ſouffrit à Toulouſe l'an *69.* de J. Chriſt. Cette même Hiſtoire eſt rapportée par Bernard Guidonis en ſon Sanctoral, & par Nicolas Bertrandi dans le Recuëil des Antiquités de Toulouſe & de Gaſcogne, il l'avoit ſans doute tiré de quelqu'autre Manuſcrit ; car elle eſt differente du Manuſcrit d'Auch en deux ou trois paſſages, auſquels l'Hiſtoire rapportée par Bertrandi additione quelques faits qui ne ſont pas compris dans le Manuſcrit d'Auch, comme la nouvelle que Saint Sernin apprit du martyre de l'Apôtre Saint Pierre, & quelques autres particularités en petit nombre : mais tout le reſte eſt conforme. Cet Auteur aſſûre que Saint Firmin Diſciple de Saint Sernin a écrit cette Hiſtoire, de même que Saint Honeſte ; ſi l'on doit ajoûter foi à ces Manuſcrits, il reſtera établi que le Chriſtianiſme a été planté dans ce Païs dès le premier ſiecle, ce qui convient avec une vieille Tradition des Toulouſains & des Auſcitains, laquelle étoit ſuivie conſtamment dans le treiziéme ſiecle. En effet on trouve dans les Archives de l'Abbaye de Grand-Selve un Certificat d'Aymeric Evêque de Conimbre en Portugal de l'an 1280. qui atteſte avoir conſacré un Autel dans cette Egliſe Abbatiale en l'honneur de Saint Sernin premier Evêque de Toulouſe, Diſciple de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt. Une lettre écrite au Pape Agapel l'an *946.* par Bernard I. Archevêque d'Auch ſemble appuyer ce ſentiment. Mais tout cela repugne aux Actes de l'Hiſtoire de l'Apôtre Saint Pierre, où il eſt dit, qu'il ordonna ſeulement cinquante-trois Evêques, leſquels il envoya en diverſes parties du Monde, parmi leſquels on ne trouve point Saint Sernin ni même aucun autre envoyé pour lors en la Ville de Toulouſe. On peut encore repondre que le même manuſcrit d'Auch rapporte tout de ſuite, que Saint Sernin fut envoyé par les Diſciples des Apôtres. Et encore qu'il fut à Toulouſe ſous le Conſulat de Dece & de Grat ; ce qui fait voir que l'Auteur

doutoit, & qu'il ſe contentoit de rapporter les differentes Legendes, comme une opinion problematique, ſans vouloir décider.

2°. Les Auteurs de cette opinion alleguent encore les Antiennes & Réponſoires de l'Office ancien de Saint Sernin, tel qu'on le trouve dans les vieux Breviaires de Bourges, de Toulouſe, d'Auch, de Condom, & d'autres Egliſes; on y trouve ces mots: *Poſt Salvatoris Domini in Cælo Aſcenſum, in primordio Prædicationis Apoſtolicæ, Saturninus Apoſtoli Petri perfectus extitit Diſcipulus*, & peu après, *Saturninus ſtemmate Præſulatus à Petro Apoſtolo decoratus Toloſanæ Urbis, &c.*

Mais on peut repondre 1°. que cela doit être entendu du tems de l'établiſſement de la Foi dans ce Païs, quand on commença de l'y prêcher en public, *in primordio Prædicationis Apoſtolicæ.*

2°. Que Saint Sernin étoit Diſciple de l'Apôtre Saint Pierre dont il profeſſoit & préchoit ſa Doctrine, tout comme on appelle Diſciples de Saint Auguſtin, où de Saint Thomas, ceux qui tiennent ou enſeignent la Doctrine de ces Saints Docteurs, quoiqu'ils n'ayent pas été leurs Contemporains.

3°. L'on dit qu'on reçoit la puiſſance des fonctions Epiſcopales des mains de St. Pierre, quoique ce ſoit par le Miniſtere ſeulement de ſon Succeſſeur dans le Siege de Rome, dont cet Apôtre fut le premier Evéque; & que c'eſt dans ce ſens que pluſieurs Ecrivains fameux ont employé le nom de St. Pierre, pour ſignifier le St. Siege de Rome, qui eſt le premier de toute l'Egliſe: entr'autres le Pape Boniface I. dans ſon Epitre aux Evéques de Theſſalie, au ſujet de la Juriſdiction, dit, *Scitis, B. Petro utrumque poſſibile, id eſt, in manſuetudine mittes, in virga, ſuperbos, arguere.* Le Pape Nicolas I. dans ſon Epitre vingt-quatre, dit, *Beatiſſimo Petro Apoſtolorum Principi contradicere nullus præſumat.* Le Pape Leon I. dans ſa dixiéme Epitre aux Evéques de la Province de Vienne, contre les pretentions de St. Hilaire Archevéque d'Arlès, dit: *Ità ſuæ vos Cupiens ſubdere poteſtati, ut ſe B. Petro Apoſtolo non patiatur eſſe ſubjectum.* Il eſt évident que ces Papes ne parloient point de la perſonne de St. Pierre qui les avoit precedés de pluſieurs ſiecles; mais d'eux mémes qui tenoient ſa place. C'eſt ainſi qu'on doit entendre la Lettre que Bernard I. Archevéque d'Auch écrivit en 944. au Pape Agapet, dans laquelle il dit que St. Sernin reçût de ſon Maitre, l'Apôtre St. Pierre, le privilege d'inſtituer des Evéques.

C'eſt

Digitized by Google

C'eſt auſſi dans un ſens pareil, qu'on entend ce qui eſt contenu dans le Cartulaire de l'Egliſe St. Surin de Bordeaux, dans laquelle les anciens Ducs de Gaſcogne avoient accoutumé de prendre l'inveſtiture & poſſeſſion du Duché, des mains de l'Archevéque de Bordeaux : voici les termes de la Charte, rapportée par M. de Marca : *Sancius hujus Civitatis Dei gratiâ, Comes accepit Conſulatum, velut antiqua conſuetudo ſenxerat, à Beatiſſimo Archipræſule Severino ; quod & recolens Princeps iſte Præfatus Paſtorem Sacratiſſimum propriis agris remuneravit, &c. Quo Sancio defuncto, ſucceſſit ejus nepos clariſſimus Odo in honorem, quo ſumpto quoque à Beato Confeſſore, confirmavit Donum defuncti avunculi, &c.* *Hiſt. Bearn. liv. 3. c. 16.*

Or on ne ſçauroit appliquer cela à la perſonne méme de St. Surin, qui fut Evéque de Bordeaux à la fin du quatriéme & au commencement du cinquiéme ſiecles ; puiſque les Comtes ou Ducs dont il eſt parlé dans cette Charte, vivoient dans l'ouziéme ſiecle ; & cet Odon fut tué l'an 1039. devant Mauzé, qu'il tenoit aſſiegé. D'ailleurs l'Auteur de l'Office de St. Sernin contenu dans les anciens Breviaires d'Auch & de Toulouſe fait bien connoitre qu'il n'a pas entendu à la Lettre les termes dont il ſe ſert pour ce St. à l'égard de l'Apôtre St. Pierre, puiſqu'il fait ſervir de leçons pour Matines l'Hiſtoire de St. Sernin, telle qu'elle eſt dans St. Gregoire de Tours, qui met ſon Martyre dans le troiſiéme ſiécle, du tems de Dece & de Grat, c'eſt-à-dire, l'an 252. quoique l'Auteur des Antiennes & Reſponſoires qualifie St. Sernin de Diſciple de St. Pierre ; cet Auteur a donc crû que la Legende & les Antiennes n'avoient rien de contraire entre elles. *Hiſt. Beam. ibid.* *Lurb. in Chron. Bu d.*

La premiere opinion qui fait St. Sernin du premier ſiécle, eſt à preſent rejettée de preſque tous les Sçavants.

Ceux qui tiennent la ſeconde opinion, ſoûtiennent que ce St. étoit du ſecond ſiecle, ils fondent leur ſentiment ſur l'autorité de St. Gregoire de Tours, qui dit, dans le cinquante-huitiéme chapitre de ſon premier Livre des miracles, dans le quarante huitiéme de celui de la gloire des Martyrs, & dans le vingtiéme de celui de la gloire des Confeſſeurs, que St. Sernin fut envoyé dans les Gaules par les Diſciples des Apôtres : *Saturninus verò Martyr, ut fertur, ab Apoſtolorum Diſcipulis ordinatus, in Urbem Toloſatum directus.* On conclud de ces paroles, que St. Gregoire a crû, ſelon qu'on le diſoit communement de ſon tems, *ut fertur*, dit-il, que

St. Sernin étoit du second siecle, & qu'il avoit reçu la Mission du Pape St. Clement, qui occupoit le St. Siege depuis l'an 92. jusqu'à l'an 102. ces paroles & leur suite, qui est une narration des Miracles de St. Sernin, se trouvent au long dans le méme Manuscrit d'Auch : ce qui fait voir que l'Auteur de cet ancien Livre ne vouloit rien decider, mais seulement rapporter ce qu'il avoit trouvé ailleurs, quoique fort different & contradictoire ; tout comme il a fait en rapportant aussi tout de suite les Actes écrits par St. Gregoire, dans lesquels St. Sernin est dit avoir été du troisiéme siecle, & c'est ce qui a donné lieu à la troisiéme opinion, qui est à present la plus suivie.

Les Auteurs de la troisiéme opinion, qui font St. Sernin du troisiéme siécle, sont fondez, tout comme ceux de la seconde, sur les paroles du méme St. Gregoire de Tours, dans le premier Livre de son Histoire Ecclesiastique de France, où l'on lit : *Sub Decio Germanico & Grato Consulibus, sicut fideli relatione, & fœlici recordatione retinetur, primum & summum Christianæ Religionis Tolosana Civitas Sanctum Saturninum habere cæperat Sacerdotem.* Ce qui a été suivi par les anciens Martyrologes, méme par le Romain, & par la plûpart des Historiens, tant anciens que modernes.

Il faut observer que quand St. Gregoire met St. Sernin sous le Consulat de Dece & de Grat, c'est-à-dire, qu'il parle du tems de son Martyre, duquel seulement il a fait le détail, sans qu'il ait parlé des autres faits de la vie de St. Sernin ; il ne dit pas que cette année fût celle de sa Mission ou Ordination, laquelle fut long-tems auparavant, comme il est aisé de juger par le tems qu'il lui falut pour faire bâtir une Eglise à Toulouse, par ses longs & frequents voyages en Espagne, en Aquitaine, & ailleurs, où il sejourna plusieurs années, préchant l'Evangile, fondant des Eglises, instituant des Evéques : après quoi il s'en retourna à Toulouse, où il fut Martyrisé l'an 252. qui est precisement celle du Consulat de Dece & de Grat : cette multitude de faits n'ont pû étre dans le court espace d'environ dix mois, qui se trouveroient seulement, si sa Mission & son Martyre étoient arrivés dans la méme année de ce Consulat. Aussi le méme St. Gregoire, s'explique assez là-dessus, en disant, que Toulouse avoit déja eû St. Sernin pour Evéque lors de l'année de ce Consulat, *habere cæperat*, dit-il, & non pas, *tùnc habere cæpit.* La Legende de l'ancien Breviaire d'Auch dit, qu'après avoir fondé l'E-

Leg. S. Honorat. in Prop. Ss. Tol.

Besq. Hist. Tesrans.

Digitized by Google

gliſe d'Euze, il s'en retourna à Toulouſe, *Remeavit Toloſam Martyrii palmam conſecuturus* ; c'eſt ce que rapporte auſſi Boſquet : & c'eſt de cette année, & de cette ſeconde arrivée à Toulouſe, qui fut celle de ſon Martyre, que le méme St. Gregoire entend parler ; c'eſt ainſi que les Auteurs des Martyrologes anciens & modernes l'ont entendu, en diſant, *tertio Calendas Decembris, apud Toloſam natalis S. Saturnini, Epiſcopi, qui temporibus Decii in Capitulo ejuſdem Urbis à Paganis tentus, atque à ſumma Capitolii arce per omnes Gradus præcipitatus, capite colliſo, excuſſoque cerebro, & toto corpore dilaniato, dignam Chriſto animam reddidit.*

Mart. Uſ. S. Mont. Peſſ. Berd. Rom., &c.

En quoi l'on peut remarquer en paſſant, que ce n'étoit pas à Rome ſeulement qu'il y avoit un Capitole, puiſqu'il y en avoit un à Toulouſe, & méme en pluſieurs autres Villes conſiderables, en Italie, dans les Gaules, en Eſpagne, & ailleurs, comme on peut voir dans Suetone, St. Cyprien, & autres Auteurs, & méme dans le Concile d'Elvire de l'an 305. par lequel il paroit, que les Idoles étoient alors adorées dans les Capitoles de pluſieurs Villes.

Suet. in Tiber. c. 40. & in Car. c. 57. D. Cypr. Epiſc. Ss. a d S. Cor. Pp. D. Hyeron. in com. in if. Proph. c. 14. conc. elib. c. 59.

Les Auteurs de la ſeconde opinion, repondent à cela que St. Gregoire après avoir compoſé les ſix premiers Livres de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de France, & avant de continuer les autres, compoſa les Livres des Miracles des Martyrs, & la gloire des Confeſſeurs, ce qui eſt le ſentiment de Ruinart ; & par conſequent St. Gregoire s'eſt dedit dans ſon Ouvrage poſterieur de ce qu'il avoit avancé dans l'Hiſtoire de France, ayant changé de ſentiment. Mais on replique, qu'il n'y a aucune apparence que ſur le fondement d'un ſimple bruit commun, *ut fertur*, il eût retracté ce qu'il avoit dit ſur le témoignage d'une Hiſtoire écrite, telle qu'on l'avoit de ſon tems, & qui avoit été compoſée dans le quatriéme ſiecle, ou plus tard, au commencement du cinquiéme ſelon le méme Ruinart & Tellemont : cela fait juger que ce Saint avoit achevé de compoſer tous des Livres de la gloire des Martyrs, & des Miracles, avant de commencer ſon Hiſtoire de France ; & que ce qu'il avoit écrit dans ceux-là, ne le ſçachant que par oüi dire, *ut famâ fertur*, il l'avoit retracté dans ſon Hiſtoire, ſur le fondement des Manuſcrits qu'on lui avoit exhibés, & leſquels il rapporte en partie, en marquant d'un ſtile affirmatif l'époque du tems par l'année du Conſulat, & en détaillant les circonſtances du Martyre de St. Sernin, leſquelles il avoit appris depuis qu'il eut compoſé les Livres des Miracles, & de la gloire des Saints.

Ainſi les Auteurs étant ſi contraires entr'eux ſur cet époque, l'on ne ſçauroit découvrir avec certitude la verité, dans une antiquité ſi reculée; & puiſque l'Auteur du Sanctoral manuſcrit d'Auch, qui rapporte les trois differentes Hiſtoires du tems de St. Sernin, ne s'eſt point determiné à decider là-deſſus, on ne trouvera pas mauvais que je ſuive ſon exemple.

Mais quoiqu'il ſoit allegué de part & d'autre, par ceux des deux dernieres opinions, ce n'eſt pas à dire qu'il ne puiſſe y avoir eu dès le premier ſiecle des Chrétiens à Euze, puiſque les Apôtres & leurs Diſciples envoyerent des Prédicateurs preſque par toute la Terre, & ſur-tout dans les Provinces de l'Empire Romain, dont les Gaules étoient une des plus conſiderables; mais les premieres perſecutions peuvent avoir étouffé les ſemences & premieres plantes de la Religion en ce Païs, de même qu'ailleurs, quoiqu'en diſe Severe Sulpice dans ſon Hiſtoire Sacrée, où il écrit, que les premiers Martyres qu'on ait vû dans les Gaules, arriverent du tems de l'Empereur Marc-Aurele, fils d'Antonin, peu après le milieu du ſecond ſiecle, la Religion Chrétienne ayant, dit-il, été reçuë fort tard deça les Alpes: *Sub Aurelio Antonini filio perſecutio 5. agitata, ac tùm primùm intrà Gallias Martyria viſa, ſeriùs trans Alpes Religione ſuſceptâ.* D'autant mieux qu'on peut entendre ces dernieres paroles de l'établiſſement & profeſſion publique du Chriſtianiſme, & non de ſa premiere introduction, qui peut bien avoir été plus ancienne: c'eſt ce qu'on peut ſoûtenir, ſans détruire le ſens des paroles de cet Hiſtorien.

Liv. 2.

§. X.

Du Catalogue des Prélats.

SI le Catalogue des Prélats d'Euze & d'Auch, qui eſt à la tête de deux Cartulaires du Chapitre, écrits dans le treiziéme & quatorziéme ſiecles, étoit de quelqu'autorité, on pourroit dire que la Foi de Jeſus-Chriſt y fût embraſſée dès le premier ſiecle, car par la ſupputation des années que ce Catalogue donne de Siege à chaque Prélat, on trouve en remontant qu'elles vont à l'année 96. de Jeſus-Chriſt, & ſi l'on ajoûte celles des Prélats omis dans le Catalogue, elles vont juſqu'à l'an 60. ſans compter celles des vacances du Siége, qui remonteroient encore plus haut, ſi on les y ajoûtoit. Pluſieurs Auteurs moder-

modernes ont ſuivi aveuglement ce Catalogue ; mais ſi l'on réfechit aux défauts qui s'y trouvent, on verra qu'il n'eſt pas digne de foi ; car outre les obmiſſions & les tranſpoſitions, on trouve qu'il eſt contraire en pluſieurs endroits aux Chartes contenuës dans les Cartulaires, auſquels eſt attaché ce Catalogue,

Mong. Claud. Rob. Oyen. Alteſſ. D. S. Bajol.

L'on y peut encore remarquer un très-grand nombre de Prélats en très-peu d'années, ce qui eſt fort ſuſpect & fort extraordinaire. Son Auteur ou Fabricateur anonime, a été ſi peu exact, qu'il attribuë cinquante-ſept années de Siége à ſept Evêques, qu'il place entre Nicet I. qui aſſiſta au Concile d'Agde l'an 506. & Proculeyain II. qui ſe trouva au ſecond d'Orleans l'an 533. quoiqu'il n'y ait eu que vingt-ſept années entre ces deux Conciles. Il en a fait de même à l'égard des Evêques qui furent à Auch depuis le cinquiéme Concile d'Orleans, tenu en 539. juſqu'au ſecond de Mâcon, de l'an 585. auſquels il donne ſoixante-neuf années de Siége, quoiqu'il n'y ait eu qu'un intervalle de trente-ſix ans entre ces deux Conciles. Et comme une erreur en entraîne ſouvent une autre, cet Ecrivain croyant que les Evêques d'Euze euſſent fini en Saint Taurin, a donné le titre d'Archevêque à tous les Evêques qui lui ſuccederent à Auch, quoiqu'il ſoit clair, comme la lumiere du midi, qu'il y a eu depuis Saint Taurin, pluſieurs Evêques Métropolitains à Euze, qui ont ſouſcrit à divers Conciles, avec les Evêques d'Auch leurs Suffragans ; & que le Siége d'Auch n'a été érigé en Archevêché qu'après le milieu du neuviéme ſiécle. On ne ſçauroit donc s'en rapporter ſolidement à un tel Catalogue, & je ne m'en ſervirai que pour prendre les noms des Evêques qu'on ne trouve pas ailleurs. L'on ne pourroit pas en dire autant d'un autre plus ancien Catalogue, qui étoit relié, avec le Martyrologe manuſcrit, qu'on chantoit anciennement dans l'Egliſe d'Auch, auquel étoit auſſi attaché le Néchrologe, avec les Statuts du Chapitre ; mais la main ſacrilege de quelque Excommunié, qui a enlevé ce précieux Livre, nous prive de l'avantage de nous en ſervir, ſinon de quelques endroits, qui ont été recuëillis par le Pere Antoine de Montgaillard, en ſes Mémoires de la Gacogne.

C'eſt dans cet ancien Catalogue que Saint Paterne étoit placé à la tête des Evêques d'Euze, conformément aux Actes de Saint Sernin, & à d'autres Documens, qui ſeront rapportez à la fin de cet Ouvrage : au lieu que dans les Catalogues des deux Cartulaires on y place Saint Cerats pour l'Apôtre & le Baptiſateur de la Province, & Fondateur de l'Egliſe d'Euze ou d'Auch : en ces termes : *Incipiunt no-*

mina Archiepiſcoporum Auſcis. Primus B. Ceratius Baptizator ipſius Provinciæ & Fundator ejuſdem Eccleſiæ rexit Auſcitanam Sedem 43. annis. Poſt hunc Paternus manſit in eadem Sede 49. annis. On lit dans un pareil Catalogue, qui eſt dans le Cartulaire de papier écrit au commencement du ſeiziéme ſiécle, l'addition ſuivante, en l'article de Saint Paterne, qui y eſt auſſi placé le ſecond : *Iſte fuit primus quem conſtituit Beatus Saturninus Eccleſiæ Beatæ Mariæ Epiſcopum Urbis Euzæ.* Il ſe peut que l'Auteur de ces derniers Catalogues, apprenant les grands miracles qui ſe faiſoient à Simorre devant les Reliques de Saint Cerats, qu'on diſoit avoir été Archevêque d'Euze ou d'Auch, ne s'informa point du ſiécle auquel ce Saint vivoit, & ne trouvant point de place entre Saint Paterne & Saint Taurin, qu'il croyoit avoir été le dernier Prélat d'Euze, crut qu'il pouvoit placer Saint Cerats le premier de tous.

Il ſe pourroit néanmoins qu'il y auroit eu un autre Saint Cerats à Euze avant Saint Paterne, ſur tout ſi Saint Sernin n'eſt venu que vers le milieu du ſecond ſiécle ; mais on ne trouve aucune preuve de ce fait, ſinon leſdits Catalogues, dont l'autorité eſt bien foible. Et ſi Saint Sernin a été à Euze dans le premier ſiécle, comme l'aſſûrent ces mêmes Actes écrits dans l'ancien Sanctoral d'Auch, & ceux rapportez par Nicolas Bertrandi, on ne peut pas trouver place pour Saint Cerats avant Saint Paterne, puiſque l'on trouve dans les Actes de Saint Sernin que celui-ci fut Diſciple, premierement de Saint Jean-Baptiſte, enſuite de Jeſus-Chriſt ; & qu'après la deſcente du Saint-Eſprit, il fut à la ſuite de l'Apôtre Saint Pierre, qu'il prêcha l'Evangile à Euze, qu'il y fit bâtir une Egliſe, & qu'il y établit Paterne pour Evêque. Comment pourra-t'on dire donc que Saint Cerats a gouverné l'Egliſe d'Euze pendant 43. ans avant S. Paterne, établi par Saint Sernin ? Ce ſentiment a néanmoins été ſuivi par pluſieurs Modernes des derniers ſiécles, & ſur tout par l'Auteur des Legendes nouvelles des Saints Archevêques d'Auch, qui furent faites peu après le milieu du 17e. ſiécle, au lieu qu'il n'y en avoit aucune dans l'ancien Breviaire d'Auch, que pour Saint Orens ſeulement, laquelle eſt bien differente de la nouvelle. Ces Legendes, quoiqu'elles n'euſſent point été approuvées par aucun Archevêque, ne laiſſerent pas de s'introduire peu-à-peu dans les Egliſes du Diocéſe, pendant l'abſence de l'Archevêque Henry de Lamothe, lorſqu'il ſéjournoit à la Cour du Roi Loüis XIV. de glorieuſe mémoire.

Oyen. in Nat. Vaſc. Alteff. de Reb. Aquit. S. M. in Gal. Chr. Mong. in Mem. Vaſc.

Le Chanoine de Lombez, Saint Pierre, Poëte du même ſiécle

Digitized by Google

dix-septiéme, voulut adoucir l'opinion de l'époque de Saint Cerats avant Saint Sernin, en disant que ces deux Saints étoient compagnons, & par conséquent contemporains ; c'est ce qu'il avança dans les Vers qu'il composa à leur honneur, en ces termes :

Inter Pontifices quos primùm Gallia vidit,
Ceratus, Saturninusque fuere sodales :
Ille Auscis, Eluzaque fidem locat, Iste Tolosæ ;
Alter in his oris, &c.

On verra cette Epitaphe d'une autre façon parmi les Preuves à la fin du Livre : sur quoi il est bon d'observer, que dans les Actes de l'Histoire de Saint Sernin, il n'est point fait mention en aucun endroit de Saint Cerats ; ce qui n'étoit point à obmettre s'il eut été vrai qu'ils fussent Compagnons. Où est-ce donc qu'on peut avoir puisé ces faits d'antiquité, si inconnus aux anciens Auteurs ?

Le Pere Mongaillard a fait tous ses efforts dans ses Mémoires de Gascogne, pour établir que Saint Cerats a été le premier Archevêque avant Saint Paterne : il assûre que ce Saint vint annoncer la Foi dans cette Province, l'an *96.* de Jesus-Christ, & au plus tard l'an 122. qu'il commença sa Prédication à Simorre, où il fonda la premiere Eglise, & bâtit le premier Temple de la Province, à l'honneur de la Sainte Vierge ; qu'il y fit sa résidence ordinaire, qu'il y baptiza les Habitans de ce Païs, lesquels furent les premiers Chrêtiens de la Province : qu'il fut ensuite à Auch & à Euze, qu'il s'en retourna à Simorre, où il mourut en paix, & où son corps est encore honoré. *Tom. 1. in Præfat. & in 1. Archiep.*

Si cette opinion doit prévaloir, il faudra convenir, que l'Eglise de Simorre est la plus ancienne, & la Mere, non-seulement de celles d'Euze & d'Auch, mais aussi de toutes les autres de la Province. Voici comment cet Auteur parle dans le Chapitre premier de sa Préface intitulée : *Apparatus ad res Auscorum*, où après avoir fait mention de la persecution de l'Empereur Adriain, laquelle Saint Cerats fuyoit, il dit : *Quo minùs mirum videri debet, si B. Ceratius Auscos, quod erat Provinciæ caput, non applicuit, sed in Astariacum, uti partem Provinciæ obscuriorem, & à Romanis minus notam & frequentatam secesserit ; ibique semen fidei sensim spargere caperit, versùs Simorram.* Et dans le Chapitre treiziéme il dit : *B. Ceratius, quem baptizatorem Novempopulania agnoscit, ac fundatorem Ecclesiæ, primum Sacellum, quod in tota Provincia extet, ædificavit Beatæ Mariæ Simorritanum : & ejus successor Paternus in Eluzatibus itèm*

Digitized by Google

primum Templum Deo, ſub auſpiciis Beatæ Virginis dicavit. Denique Beatus Taurinus, qui primus tranſtulit ab Eluzanis Sedem Auſcos, primum Templum à ſe erectum Deiparæ nuncupavit. Dans l'Article du premier Archevêque le même Auteur parle ainſi: *B. Ceratium ferunt, non ab ipſa Auſcorum Urbe ſeminandi verbi divini initium feciſſe, ſed versùs Simorram primùm Fidem plantaſſe.* Et plus bas, *longè antequàm Simorra Monachos haberet, B. Ceratium fuiſſe, imò primos Chriſtianos totiùs Vaſconiæ ſuperioris ab eo ibi baptizatos, contendimus.* Enſuite, après avoir dit qu'il étoit Evêque en Bourgogne, il ajoûte, *B. Ceratium urgente Hadrianicæ perſecutionis procellâ in Vaſconiam, quaſi in tutum ab illa tempeſtate portum confugiſſe opinamur: bìcinitio Aſtariacenſibus promulgandi Evangelii facto in paucu-lis ad Fidem traductis, gentem noſtram, id eſt Auſcorum Provinciam ſeu Vaſconiam ſuperiorem baptizavit. Non conquievit ardens B. Ceratii zelus in Aſtariacenſi tractû, ſed in totam Provinciam ac potiſſimum in primarias Auſcorum & Eluzatum Civitates, &c. Hujus Sancti Reliquiæ Simorræ quieſcunt in Templo ab ipſomet, ut creditur, Deo & B. Virgini dicato, & temporis decurſû Benedictinorum Abbati, Honeſtæque Cœnobitarum ipſius Familiæ mancipato.* Enſuite cet Auteur ajoûte que ſi Saint Cerats n'a pas été mis à la tête de l'ancien Catalogue, attaché au Martyrologe, c'eſt parce que ſon Auteur ne voulut y mettre que les Prélats d'Euze & d'Auch, au nombre deſquels il ne comptoit point Saint Cerats, comme n'ayant point fixé ſon Siége dans l'une n'y dans l'autre de ces deux Villes, & ayant demeuré plus long-tems à Simorre. Cette raiſon ne parut point aſſez forte à l'Auteur du Catalogue poſterieur, attaché aux Cartulaires, pour exclurre ce Saint de la premiere place; en quoi il a été imité par pluſieurs Auteurs modernes, & même par M. l'Abbé d'Aignan du Sendat, en ſa Table Hiſtorique des Prélats d'Euze & d'Auch, imprimée à Paris, l'an mille ſept cens quatorze.

Mais laiſſant à part toutes ces obſcuritez, & conjectures ſi douteuſes, nous commencerons les Croniques & le Catalogue des mêmes Prélats, par Saint Paterne, conformément à l'ancien Martyrologe d'Auch, au Document du Cartulaire de mille cent-huit, & au ſentiment de Dom de Sainte Marthe, en ſon nouveau *Gallia Chriſtiana.*

Tom. 1.

EVÊQUES

DE L'ANCIENNE METROPOLE D'EUZE.

I.

SAINT PATERNE, premier du nom, fut le premier Evêque de la Cité Métropole d'Euze, où il fut ordonné par Saint Sernin, premier Evêque de Toulouſe, ſelon qu'il eſt rapporté dans l'ancien Sanctoral Manuſcrit de l'Egliſe d'Auch, & dans un Titre de l'an 1108. qui eſt à la tête du Cartulaire noir du Chapitre Métropolitain, où l'on lit ces mots : *In Eliſona Civitate fuerunt quatuor tantùm Epiſcopi priùſquam Auſcis Sedes transferretur, Paternus, Servandus, Optatus, Pompidianus; quorum primus, Paternus ſcilicet prophetavit dùm viveret his verbis : ego unus, tres poſt me, nil amplius ex quo mutabitur Sedes.* Ce qui prouve que ce Prélat étoit doüé d'une grande ſainteté, puiſque Dieu lui revela ce qui devoit arriver après ſa mort à ſon Egliſe. Sur quoi il faut remarquer que le Siége fut tranſporté d'Euze à Auch deux fois; la premiere fois par Saint Taurin I. vers la fin du troiſiéme ſiécle, à l'occaſion de l'irruption des Allemands; mais ce changement ne fut que pour peu de tems; la ſeconde fois ce fut pour toûjours, par l'union du Diocéſe d'Euſe à celui d'Auch, après le milieu du neuviéme ſiécle. Ces deux révolutions n'ayant pas été diſtinguées par un célebre Auteur moderne, lui ont fourni occaſion de dire que la Prophetie de Saint Paterne étoit une Fable : ce Saint ne prédit point qu'après 4. Prélats, il n'y en auroit jamais plus aucun autre à Euze, mais ſeulement que le Siége changeroit; c'eſt-à-dire, qu'après le tems de ſes trois Succeſſeurs immédiats, il n'y en auroit pas aucun autre à Euze avant le changement du Siége, & la tranſlation ailleurs; ce qui arriva de même.

Ant. Brev. Auſc. Cartul. Auſc. Nic. Bert. Boſq. Hiſt. Eccl. Fr. lib. 1 c. 18. & 19. & liv. 3. c. 31.

D. S. M. in Gal. Chr. t. 1.

Si les années que l'Auteur du Catalogue des Cartulaires d'Auch attribuë à S^t. Paterne, & à ſes trois Succeſſeurs ont été au nombre qu'il dit; ſçavoir, de 129. la Miſſion de S^t. Sernin, & l'inſtallation de S^t. Paterne, remonteront bien avant dans le ſecond ſiécle; Saint Taurin, qui fut le 5e. ayant été ordonné l'an 294. Par cet ordre Saint Paterne aura été fait Evêque d'Euze l'an 165.

Saint Paterne, après avoir fait les fonctions d'un vrai Paſteur, rendit l'eſprit à Dieu, & ſon Corps fut inhumé dans une petite Egliſe, qu'il avoit fait bâtir à l'honneur de Saint Pierre, hors la Ville; car c'étoit anciennement la coûtume d'enterrer tous les Morts hors l'enceinte des Villes, ce qui a été pratiqué juſques vers le dixiéme ſiécle. Il avoit même été défendu par la Loi des douze Tables, d'enterrer perſonne dans les Villes, ni d'y brûler les Cadavres, *hominem mortuum in Urbe non ſepelito nevè urito*. Les anciens Payens firent cette Loi pour deux raiſons; la premiere étoit Phiſique, afin que l'air de la Ville ne fut pas corrompu par les exhalaiſons des ouvertures des Cavaux, ni alteré par la fumée des Corps brûlez. La ſeconde raiſon étoit Morale, de peur que, ſelon les principes ſuperſtitieux de la fauſſe Religion des Romains, les Citoyens ne fuſſent ſoüillez, & les Villes renduës immondes par l'ouverture des Sepulchres, par l'inſpection des Cadavres, & par la fumée de leurs Buchers funebres. Il eſt remarquable que dans la pratique de cette Loi, les anciens Idolâtres affectoient, par un motif religieux & moral, de faire les Cimetieres ſur les Grands Chemins, aux avenuës de leurs Villes, afin que les Etrangers & les Paſſants euſſent cet objet devant les yeux, pour les faire ſouvenir qu'ils étoient mortels; c'eſt pourquoi l'on appella les Sepulchres, Monuments, *Monumentum*, comme qui diroit *monens mentem*. Comme la Loi de n'enterrer point dans les Villes commençoit à n'être plus en uſage, Théodoric, Roi des Oſtrogots, la renouvella en Italie vers l'an 495. c'eſt ce que fit auſſi Charlemagne par ſes Capitulaires vers l'an 810. mais l'Empereur Leon VI. dit le Philoſophe, l'abolit entierement.

Lib. 12. de Relig. & ſumpt. funer.

Cic. l. de Leg.

Cap. Carol. M. l. 1. c. 159.

Novel. 53.

Pour ce qui eſt d'enterrer dans l'Egliſe, les Laïques en étoient entierement exclus; & l'Empereur Conſtantin fut le premier Laïque enterré dans l'Egliſe, c'eſt-à-dire dans le Porche du Temple des Saints Apôtres, que ce Prince avoit fait bâtir à Conſtantinople, où il élut ſa Sépulture, ce que l'Empereur Conſtans ſon fils ordonna d'être executé. Honorius voulut de même être inhumé dans le Porche de Saint Pierre de Rome. Peu à peu chacun voulut être inhumé dans l'Egliſe, même depuis qu'on eut fait des Cimetieres autour des Egliſes, dans les Villes, & ce ſous prétexte des Canons, *Cum gravia. Nullus mortuus. Non æſtimemus. Ubicumque ſepeliamur*, qui ſemblent le permettre.

Nicéph. l. 8. c. ult.

Caus. 13. Q. 2.

Quant à l'Egliſe Cathédrale d'Euze, que Saint Sernin & Saint Pa-

terne firent bâtir dans la Cité, à l'honneur de la sainte Vierge, il n'en reste à presens aucun vestige, que l'Eglise Paroissiele du même lieu appellée *Ciutad*, qui est un Hameau situé à mille pas environ de la nouvelle Ville d'Euse, qui est dans le local de l'ancien Fauxbourg de la premiere.

L'ancien Martyrologe de Pessan, fait mention de St. Paterne au 23. de Septembre, en ces termes, *nono Calendas Octobris S. Paterni Episcopi & Confessoris*, mais on ne peut point assurer que ce soit de nôtre St. Paterne qu'il parle, puisqu'il ne lui assigne point de lieu ; & que les anciens Martyrologes de Lacaze-Dieu de Berdoües & de Gimont, marquent au même jour un St. Paterne Evêque de Constance & Confesseur, de même que ce lui d'Usuard & le Romain, mais ce dernier le qualifie de Martyr.

II. SAINT SERVAND. III. SAINT OPTAT. IV. SAINT POMPIDIAIN.

CEs trois Saints Evêques succederent de suite à St. Paterne ; & l'on ne trouve aucun de leurs faits. Ils furent inhumés dans l'Eglise de St. Pierre, hors les murs d'Euse ; au lieu où est à present la nouvelle Ville d'Euse.

Tous les modernes qui ont suivi le Catalogue erroné du Cartulaire d'Auch, ont placé St. Lupercule ou Luperc Patron & Titulaire du Monastere d'Euse, après St. Servand.

Ils ont crû qu'il avoit été Evêque d'Euse, non seulement sans aucun fondement, mais encore contre la Tradition & Documens du même Monastere d'Euse, contre l'ancien Catalogue du Martyrologe d'Auch, & contre le Document de l'an 1108. qui est à la tête du plus ancien Cartulaire du Chapitre Metropolitain : où les trois seuls Evêques, dont nous venons de rapporter les noms, sont placez entre St. Paterne & St. Taurin.

Le nom de Luperc & celui de Lupercule sont pris indifferemment, dans tous les Documens tant anciens que modernes pour le même St. Patron d'Euse, tout comme celui de Sernin & celui de Saturnin, pour le St. Patron de Toulouse ; quoiqu'il y ait eu quelques modernes qui ont prétendu que St. Luperc étoit different de St. Lupercule, en quoi ils se sont fort trompés. Car d'un

Digitized by Google

côté on lit dans la donation de l'Eglise de Montaud à l'Abbaye de Cluny, par Guillaume I. Archevêque d'Auch vers l'an 1069. *in præsentia Raymundi, Abbatis Sancti Luperculi Eluzanæ Civitatis.* D'autre côté l'on trouve dans la donation de la Ville de S. Christine à l'Eglise d'Auch, par Aymeric Comte de Fesensac, *Factum est hoc donum apud Monasterium Eluzanum sub Ulmo antè Ecclesiam Sancti Lupercii Martyris anno ab Incarnatione* 1094. Scaliger le nomme Luperc & Lupercule, *Incidi in vitam Luperculi, qui passus est, &c. Sciscitatus sum ab Eluzatibus quomodo vocaretur Divus ille, &c. Responderunt esse Sanctum Lopercum, &c.*

L. 2. c. 7. lect. Auso 1.

Martyr. Rom. & Ann. Baron.

On ne trouve dans les anciens Martyrologes & Historiens que trois Sts. Lupercs ou Lupercules. Le premier étoit de Saragosse en Espagne, où il fut martyrisé avec dix sept autres Chrêtiens sous le Prefet Daciain, du tems de l'Empereur Diocletian, qui commença de regner l'an 284. & se demit de l'Empire en 304. la Fête de ces Saints Martyrs est le 16. d'Avril; le Poëte Prudence composa une Hymne à leur loüange.

Le second étoit natif de Leon en Espagne, où il souffrit le Martyre dans sa jeunesse, avec ses deux freres Victoire & Claude, le 30. d'Octobre sous le Prefet Digniain l'an 306. selon Vasæus en la Cronique d'Espagne.

Le troisiéme St. Luperc, Titulaire & Patron de l'Eglise de la nouvelle Ville d'Euse, dont la Fête se celebre le 28. de Juin, étoit Martyr non Pontife, comme on peut verifier par ces anciennes peintures de cette Eglise & de plusieurs autres du Diocése qui lui sont dediées. La Legende de l'Office de ce Saint, ainsi qu'on la chantoit dans Euse avant la reception du nouveau Breviaire reformé de Cluny, ne le qualifie point d'Evéque, non plus que celle des Actes rapportez par Bosquet, & par Scaliger, qui l'appelle aussi Lupercule; ces Actes ne font aucune mention de son Pontificat, ce qui n'auroit pas été omis, si ce Saint avoit été Evéque; on n'y trouve pas méme qu'il eut jamais reçû aucun Ordre Ecclesiastique, quoique quelques modernes ayent crû qu'il étoit Diacre, sous pretexte qu'on lit dans ces Legendes que ce Saint lia un gros Dragon avec une Etole. Les anciennes peintures neanmoins & sculptures, le representent habillé en Diacre, tant dans cette Eglise, qu'en celles de Rimbes, de Gavarret, Tournus-dernier, Louchan, & autres qui lui sont dediées dans ce Diocese.

In Lect. Aus. l. 2. c. 7. Bosq. Hist. Ec. fr. l. c. 13. & l. 14.

L'Orai-

Digitized by Google

L'oraiſon, & le reſte de l'Office de ce Saint eſt marqué dans les anciens Breviaires & Miſſels du Diocéſe, comme d'un Martyr non Pontife. Les anciens Martyrologes d'Auch, de Lectoure, & autres de la Province ne lui donnent d'autre titre que celui de Martyr, en ces termes: 4°. *Calendas Julii Elizone Civitate natalis Beati Lupercii Martyris, qui poſt dira ſupplicia & gravia tormenta pro Chriſto perpeſſus glorioſiſſimi Martyrii Coronam percepit*, Celui de Berdoües l'appelle Lupercule; au méme jour, *in Elizana Civitate Paſſio Beati Luperculi Martyris.* Le Romain n'en fait point mention. *Ant. Mart. Peſſ. Lector. Berd. &c.*

Ce Saint verſa ſon Sang pour la Foi de J. Chriſt, dans l'ancienne Ville d'Euſe, par le Commandement de Daciain qui étoit natif d'Euſe & Préfet des Eſpagnes, ſous Diocletiain & Maximiain, & non pas ſous Déce, comme a écrit Scaliger, qui a confondu le nom de Déce avec celui de Daciain. La Préfecture des Eſpagnes, en ce tems-là, s'étendoit dans l'Aquitaine, ſelon que les Provinces étoient alors diſtribuées par les Romains: & la Ville d'Euſe, avec 14. autres Cités de l'ancienne Aquitaine, étoient ſous le Gouvernement de Daciain. Il eſt rapporté dans les Actes de St. Luperc, qu'il étoit natif de Saragoſſe; Il y a des Auteurs qui le font Aquitain de Nation. L'ancienne Legende qu'on chantoit dans le Monaſtere d'Euſe avant la reception du nouveau Breviaire de Cluny, reçu au commencement de ce ſiécle dans cette Maiſon, le dit natif de Saragoſſe; mais Boſquet le croit natif d'Euſe: quoiqu'il en ſoit, ces trois Saints étoient Contemporains. *Hiſt. Eccl. Gall. Mong.*

Ce qui peut avoir donné lieu à l'erreur affectée de quelques modernes, pour placer ce St. parmi les Evéques de nôtre ancienne Métropole d'Euſe, n'a été ſans doute que le deſir qu'ils ont eu d'avoir parmi leurs anciens Paſteurs un ſi genereux Martyr; Ils ont crû augmenter ſon honneur par cette ſuppoſition, comme ſi la gloire des Saints conſiſtoit dans une vaine flaterie; mais comme nous ſommes éloignés de pareils ſentimens, nous ne mettrons pas ce Saint au rang de nos anciens Métropolitains, & nous paſſerons à Saint Taurin, qui, ſelon l'ancien Catalogue du Martyrologe d'Auch, ſucceda immediatement à St. Pompidiain, dans le Siege d'Euſe.

Digitized by Google

V.

A. 275. SAint Taurin premier du nom, fut le cinquiéme Prélat de ce Diocéſe, mais il fut obligé d'aller tenir ſon Siege à Auch, à cauſe qu'alors les environs d'Euſe commencerent d'être ravagez, & de ſuite la Ville fut ruïnée, de même que pluſieurs autres de l'Aquitaine, par les Barbares ſortis du fonds de l'Allemagne du tems des Empereurs Valeriain & Gallian, ſous la conduite de leur Roi Crocus, qui couroit ſur les terres de l'Empire Romain. Ayant paſſé le Rhin vers l'an 265. ils ſe jetterent ſur les Gaules, & deſolerent l'Aquitaine environ l'an 275.

Cart. Auſc. Vopiſc. Euſ. Caſſiod. in Chron.

D. Greg. Tur. l. 1. Hiſt. c. 30. & 38. Boſq. Hiſt. de Fr. l. 1. c. 22. & 29. & l. 3. c. 21. Mar. Hiſt. Bear. Dup. Mem. des Gaules. D. S. M. in ch. t. 1. p. 137. inſtr.

Ils ſont appellez dans les Hiſtoires & dans les anciennes Chartes, tantôt Allemans, & tantôt Vandales, nom commun en ce tems-là aux peuples Septentrionaux: ils furent enfin chaſſez des Gaules par l'Empereur Valentiniain I. qui commença de regner l'an 364.

St. Taurin tranſporta à méme tems à Auch l'Autel que Saint Sernin & St. Paterne avoient conſacré à Dieu en l'honneur de la Ste. Vierge à Euſe; & auſſi les Corps de ſes quatre Sts. Predeceſſeurs, leſquels il inhuma dans l'Egliſe de St. Jean près de l'Autel. Quant à l'Autel de Nôtre Dame, il le plaça dans une petite Chapelle qu'il fit bâtir ſur le ſommet du rocher de la Cité d'Auch, qui pour lors s'appelloit Ville-Claire. La Ville qui étoit bâtie ſur le devant du Gers, s'appelloit Vallée-Claire. Pour ce qui eſt de l'Egliſe de St. Jean, elle étoit ſituée avec le Cemetiére joignant, tout-à-fait hors l'une & l'autre Ville, ſelon l'ancienne coûtume, de n'enterrer perſonne dans l'enceinte des Villes

St. Taurin porta auſſi à Auch une petite partie de cheveux de la Ste. Vierge, un petit échantillon de ſa Robe, de la terre du lieu où elle rendit l'Eſprit, & de ſon Sepulchre; on montre encore à preſent une partie de ces Reliques en l'Egliſe de Ste. Marie, & le reſte en celle de St. Orens. Quant aux tombeaux des quatre Sts premiers Evéques d'Euſe, qui étoient à St. Orens, il n'y en reſte aucun veſtige à préſent.

Quoique St. Taurin eût fait bâtir une Chapelle ou petite Egliſe à l'honneur de la Ste. Vierge à Auch, neanmoins il tint ſon Siege dans la méme Egliſe de St. Jean, où la Paroiſſe de tout

Auch étoit deja adminiſtrée ; elle le fut de méme juſqu'au commencement du ſixiéme ſiecle ; auquel tems l'Egliſe & Monaſtere de St. Martin ayant été bâtis par le Grand Clovis ; les Evéques & leur Clergé y allerent faire leur reſidence ; l'Egliſe de Ste. Marie continuant d'étre ſans Clergé, comme dit la Charte qui commence, *Rex Francorum. Eccleſia enim illa Clericos non habebat.* Ce qui dura juſqu'aprés le milieu du neuviéme ſiecle, comme nous dirons en ſon lieu.

Le ſejour que St. Taurin fit à Auch, a fourni pretexte au titre qu'on lui a donné de premier Evéque de cette Ville, dans un Hymne ou Proſe de ſon ancien Office, commençant par ces mots : *Ave Protopraſul almificè, Taurine Martyr inclite, &c.*

Comme ſon zéle le portoit à étendre la Foi de J. Chriſt, il alloit par le Païs pour précher aux Infideles, & étant allé rendre ce bon office aux environs d Aubiet dans le Bois de la Berdale, qui s'étendoit alors juſqu'au près de la Ville, & oú quelques Idolâtres faiſoient leurs Sacrifices, ſelon la coûtume des Gaulois, qui choiſiſſoient ſouvent les Foréts pour l'exercice de leurs ſuperſtitions, ceux-ci incitez par les Prétres des Idoles ſe jetterent ſur le Saint, & lui ayant meurtri le crane à gros coups de bâton & de pierres, un de ces Payens lui trancha la téte à coups de hache le cinquiéme de Septembre l'an 294. ſelon le calcul de la Proſe de l'ancien Miſſel d'Auch, ayant tenu le Siege dix-neuf ans.

Les Martyrologes anciens d'Auch & de Lectoure, font mention de St. Taurin au cinquiéme jour de Septembre, en ces termes : *Nonis Septembris. In territorio Auſcenſis Sancti Taurini Epiſcopi & Martyris ejuſdem Sedis.* Son Corps fut inhumé dans l'Egliſe de St. Jean à Auch, avec ſes Prédeceſſeurs, mais à preſent il repoſe ſur un Autel des Chapelles ſoutterreines de l'Egliſe Metropolitaine, qui eſt la ſeconde, en entrant par l'Archevéché. Sa téte eſt dans un grand Buſte d'argent en la Sacriſtie ; l'Archevéque Leonard de Trapes qui donna ce Reliquaire, fit la verification de toutes ſes Reliques en ſon cours de viſite, au commencement de l'année 1610. on ſe recommande à ce ſaint contre le mal de téte.

A. 294.

Cart. Auſc.

Il y a une petite portion de Reliques de ſaint Taurin dans l'Egliſe de Lahage Dioceſe de Lombés, elles ſont en un Reliquaire de cuivre, avec cette Inſcription : *Reliquiæ Sancti Taurini Archiepiſcopi Auſcitani.* Cette Egliſe eſt d'une ſtructure très-antique & il

paroit qu'il n'y a jamais eu aucun Clocher, comme il n'y en a pas encore.

Depuis le tems de St. Taurin, l'Egliſe d'Auch continua d'être Epiſcopale de la Suffragance d'Euſe: nous verrons la ſuite des Prélats d'Auch, après que nous aurons achevé celle des Prélats d'Euſe qui réprirent leur reſidence dans cette derniere Ville, lorſque les Allemands qui l'avoient ruïnée, & qui enſuite furent défaits par l'Empereur Probus, ſe furent entierement retirés de l'Aquitaine; auquel tems la Cité d'Euſe fut remiſe ſur pié.

Les Catalogues d'Auch, tant l'ancien qui étoit joint au Martyrologe, que les poſterieurs, finiſſent par St. Taurin la Liſte des Prélats d'Euſe, à laquelle ils font ſuivre immediatement celle des Evéques d'Auch, en mettant Citére tout de ſuite après ſaint Taurin, comme nous verrons ci-après dans le Catalogue des Evêques d'Auch.

VI.

A. 314. Cont. Arel. MAmmertin aſſiſta l'an 314. au premier Concile d'Arlès, aſſemblé par ordre du grand Conſtantin, contre les Céciliains & Donatiſtes; car comme ces Heretiques euſſent été condamnés dans un Concile tenu à Rome l'an 313. ſous le Pape St. Melchiades; ils demanderent un Concile plus nombreux, ce qui leur fut accordé; mais ils y furent de nouveau condamnés. Il ſe trouva dans ce Concile ſix cens Evéques de diverſes Nations & Provinces de l'Europe & de l'Affrique, ſelon ce qu'en a écrit Adon, Archevéque de Vienne: de ſorte que St. Auguſtin n'a pas fait difficulté de l'appeller Concile univerſel.

L. 2. c. 9. de Bapt. cont Donat. & Ep. 162.

Mammertin ſigna ce Concile en qualité d'Evéque de la Métropole d'Euſe.

Hiſt. Sac. l. 2. de Priſc. 381. Depuis ce Prélat, l'on ne trouve point les noms de ſes Succeſſeurs, juſqu'au Concile d'Agde; ce qui fait un vuide de près de deux ſiécles; & dans cette intervale on trouve, comme Sévere Sulpice le rapporte, que la Ville d'Euſe fut la premiere infectée dans l'Aquitaine des erreurs des Gnoſtiques: & qu'en l'année 381. les Evéques Inſtance, Salviain, & Priſcilliain, ayant été condamnés comme Heretiques par le Concile de Saragoſſe, & privés de leurs Evêchés en Eſpagne,

387.

Digitized by Google

pagne, par ordre de l'Empereur Graciain ; comme ils s'en alloient à Rome pour se justifier auprès du Pape saint Damase, ils passerent à Euze, où ils prêcherent leurs Hérésies, & corompirent ce Peuple, qui d'ailleurs étoit fort pieux & intégre, tant dans la Doctrine que dans les mœurs : *Maximeque*, dit cet Historien, *Eluzanam Plebem sanè tùm bonam, & Religioni studentem pravis Prædicationibus pervertere.* On ne sçait point si le Siege Metropolitain vaquoit alors ; il y en a quelque aparence, puisque Sevére Sulpice ne fait aucune mention du Pasteur en raportant la désolation des Brebis.

Ces Prélats débiterent de même leurs erreurs dans plusieurs autres Villes mais à la fin ils furent condamnés de nouveau & privés de leurs Evêchés dans le Concile de Bordeaux tenu l'an 387. par Saint Delphin Evêque de cette Ville, qui s'opoſa courageusement à ces Hérésies : Et comme Priscilliain apella de la décision de ce Concile qui le privoit de son Siége, par-devant le Tiran Maxime, Usurpateur de l'Empire, lequel résidoit en la Ville de Tréves. Celui-ci fit faire le Procès criminel à ces trois Evêques par Evode Préfet des Gaules, & en conséquence Priscilliain & Salviain eurent la tête tranchée avec plusieurs de leur Secte, & Instance fut exilé. 387. *Chron. Eur.*

Peu après le commencement du siécle suivant, pendant que l'Empereur Honorius & son Beau-Pere Stilicon étoient occupés en Italie, les Vandales, ainsi apellés à cause du grand Fleuve Vandale qui traverse & arose leurs Païs vers les Paluds méotides ; s'étant joints à d'autres Peuples Septentrionaux Ennemis des Chrétiens, par l'inspiration secrete de Stilicon, qui étoit Payen, & d'Eucherius son fils qui étoit Arien, & vouloit usurper l'Empire ; se jeterent sur les Gaules conduits par leur Duc Chrocus. 406. 407. *Cassiod. in Chron. & Sig.*

Sigebert qui fait mention de cet évenement en parle ainsi : *Vandali ..... Locum habitandi à Constantino magno impetrarunt, & Pannonias sibi delegatas per 60. annos pacificè habitaverunt ; undè Arcadii Anno 13°. evocati instinctu Stiliconis, infuderunt se per Gallias.* *Marc. Hist. Be. l. 1. c. 13 & l. 12 c. 2. Dubl. Mon. des Gaul. l. 5. c. 8. & Hist. Fran.*

Ces Barbares ravagerent presque toutes les Gaules, & détruisirent un grand nombre d'Eglises, sur tout dans la Novempopulanie, dont celle d'Euze fut apparament du nombre ; ils passerent ensuite en Espagne.

Saint Jerôme qui étoit de ce tems là, déplore cette désolation dans une de ses Lettres à Ageruchie Veuve, comme on peut voir aux Preuves à la fin de ce Livre. *Epist.* XI. 408.

Digitized by Google

409. 410. 412. Il eſt tems de parler de Saint Cerat qui fut le Reſtaurateur de la Religion à Euze & autres lieux de ce Païs, après les dégats faits par les Vandales, & de ſuite après eux, par les Goths Arriens, en l'année 412.

VII

Ant. Eccl. Aint. Brev. S. m. V. aux Pr.

SAint Cerat naquit dans la Province des anciens Allobroges, qui, enſuite fut apellée Bourgogne, après que les Bourguignons, ſortis du fond de l'Allemagne peu après le comencement du cinquiéme ſiécle, en eurent fait la Conquête. Il étoit de la Race du Prince ou Gouverneur de ce Païs; & fut Diſciple de ſaint Ambroiſe Evéque de Milan. Ayant été fait Evéque de la Ville de Culatone, qui depuis peu avoit changé ſon nom en celui de Grenoble, *Gracianopolis* à l'honneur de l'Empereur Graciain, qui venoit de la faire rébatir & agrandir; il y fut perſecuté par les Hérétiques de cette Ville, qui, apparament étoient protégés par l'Imperatrice Juſtine, laquelle avoit perſécuté St. Ambroiſe. Les uns étoient Arriens, les autres Saducéens, dont l'Héréſie dura très-peu de tems. Ils chaſſerent à la fin le Saint de ſon Siége, & il ſe réfugia avec deux de ſes Diacres Protais & Gervais, dans la Novempopulanie. S'étant arrêté à Simorre, il en convertit dans peu de tems les Habitans & leurs Voiſins à la foi de Jeſus-Chriſt, l'Idolâtrie étant encore dans quelques endroits du Diocéſe d'Auch & autres lieux de ce Païs, il aprit le malheur du Peuple d'Euze, ce qui l'obligea de s'en aller vers cette Métropole ruinée, où il rétablit la pureté de la Religion ramena les Brebis égarées, & arracha les reſtes de l'Idolatrie de tous les environs, adminiſtrant le Baptême à tous ceux qu'il convertiſſoit.

C. A. 420.

Leg. S. Or. D. S. M. t. 1. pag. 197.

La Foi de Jeſus-Chriſt demeura ſi affermie dans la Ville d'Euze par les Prédications de Saint Cerat, que dans les perſécutions des Goths, & enſuite des Sarazins, ſes Habitans aimerent mieux voir ruiſſeler leur ſang par les Ruës, & renverſer les murs de leur Ville, que de changer de Religion.

Après que Saint Cerat eut fait les Fonctions Apoſtoliques dans le Païs d'Euſe pendant quelque tems, il ſe retira de nouveau à Simorre dans un lieu Solitaire qu'on apelle Saintes, où après avoir demeuré

Digitized by Google

pluſieurs années & fait quantité de Miracles, délivrant les poſſédés, gueriſſant les Malades, les Sourds, les Aveugles, les Boiteux, les Languiſſans, & reſſuſcitant un mort ; il rendit ſon Eſprit à Dieu le 6. de Juin. Son Corps fut enſeveli dans la Chapelle de Saint André hors la Ville de Simorre à l'Orient de la Gimoune, n'étant point permis encore d'enterrer perſonne dans l'enceinte des Villes ; il fut tranſporté le 24. d'Avril dans les ſuites en l'Egliſe du Monaſtere, qui étoit auſſi hors la Ville ; & dans lequel il eſt conſervé vec une grande vénération, enſemble quelques oſſemens de Saint Sernin Premier Evêque de Toulouſe & de pluſieurs autres Saints. Les Miracles & gueriſons qui ſe font encore ſouvent devant les Précieuſes Reliques de Saint Cerat, attirent à Simorre des Pelerins de toutes parts, de même qu'à ſon cercuëil à Saintes, dont l'eau qu'on y fait couler d'une Fontaine contiguë, ſert de reméde aux Malades. *Mez. Hiſt. Fr. C. A. 430.*

Quoique Saint Cerat ne ſoit honoré qu'en qualité de Confeſſeur à Simorre, & dans le reſte du Diocéſe d'Auch, y étant mort en paix, néanmoins ſon exil & les autres perſécuſſions qu'il ſouffrit des Héré-tiques de Grenoble, ont donné lieu au culte de Martir qu'on lui rend en l'Egliſe & Diocéſe de Grenoble, où il ne retourna plus.

On lui donna ce même titre dans un Arrêt rendu en 1646. au Parlement de Toulouſe, au ſujet des Offrandes que les Fidéles faiſoient devant ſes Reliques à Simorre. Le Martirologe & Breviaire Romains donnent indifferemment & ſans diſtinction le titre de Martir & de Confeſſeur aux Saints qui ont ſouffert pour la défenſe de la Foi, quoique leurs Perſécuteurs ne leur ayent pas arraché la vie.

Saint Jean Chriſoſtome, qui ayant été banni pour la Religion, mourut dans ſon exil, comme dit le Martirologe Romain, n'eſt reconnu que pour Confeſſeur au lieu que Saint Felix Prêtre de Nole, qui s'étant volontairement écarté pour fuir la perſécution, étant retourné chés lui après qu'elle fut apaiſée, y mourut en paix, eſt honoré comme Martir : & de même que Saint Euſebe Evêque de Verceil : Il y a quantité de Pareils exemples.

Il n'eſt donc pas ſurprenant que ces deux titres de Martir & de Confeſſeur qu'on a donné à Saint Cerat, les deux Egliſes de Grenoble & d'Euze, qu'il a honoré de ſes Fonctions Epiſcopales, & ſes deux differentes Fêtes du 24. Avril & du 6. Juin ayant fourni prétexte à l'erreur de quelques Auteurs Modernes, qui ont crû que ce ſoient *Duſſ. &c.*

deux divers Saints de même nom qui ayent rempli les deux Siéges d'Euze & de Grenoble. Il y en a même qui ont crû que Saint Cerat a été le premier Evêque d Euze, Contemporain des Apôtres & de leurs premiers disciples, sur le foible fondement d'un Catalogue d'Auch, dont l'Auteur inconnu a peut-être crû faire plus d'honneur au Saint, en le mettant à la tête des Prélats de cette Métropole, comme si la gloire des Bien heureux pouvoit recevoir quelque acroissement par le mensonge & la flaterie. Cette vaine idée est entierement oposée à l'ancien catalogue du Martirologe d'Auch qu'on a affecté de cacher, à la tradition de Simorre, de laquelle il conste par les Verbaux de Visite de l'Ordinaire Diocésain, & par d'autres documens aux anciens Martirologes, Breviaires & autres Livres Ecclésiastiques du Diocése, & nommément de l'Eglise de Simorre, où ce Saint a vécu, où il est mort, où son corps repose, & où par consequent les anciens qui aprochoient plus que nous du tems de St. Cerat, ont été mieux instruits de la vérité de son Epoque & de ses faits; toutes les Histoires devant être puisées dans leur source pour être pures.

Verb. de Vis. de M. de Trapes en 1609. & de M. Daignan en 1647. &c.

Je n'oserois pas même assûrer que Saint Cerat ait été Evêque d'Euze, l'Office de sa Fête tel qu'il est dans l'ancien Breviaire de Simorre, ne lui donne d'autre qualité que d'Evêque de Grenoble, & d Apôtre de Simorre. *Preco Simorrensis Pastor Gracianopolensis*: Les anciens Martirologes de ce Diocése, où l'on auroit eu un interêt particulier pour se faire un honneur de l'avoir eu pour son premier Pasteur s'il l'avoit jamais été, sont en cela conformes au Breviaire ancien de Simorre.

Ant. Mart. Pess. &c.

C'eût été une grande absurdité & même injurieuse au Saint, de ne lui atribuer qu'une moindre qualité dans le tems qu'il en avoit une plus grande, sur tout lors de son décès; puisque c'est un usage constant & pratiqué envers tous, de donner aux personnes décédées le dernier titre qu'ils ont porté en dernier lieu, & principalement lorsque celui-ci a été le plus honorable

L'on peut ajoûter à cela, le Martirologe Jeronimiain, celui de Vandelbert Moine de Prom en Allemagne, qui vivoit au milieu du neuviéme Siécle; celui de l'Abaye S. Guillem, du Désert & autres, qui qualifient Saint Cerat d'Evêque de Grenoble; on trouve la même chose dans Ferrarius Volanus en ses additions au Martirologe d'Usuard, Bolandus en ses actes des Saints aux 24. Avril & 6. Juin,

Dom

Digitized by Google

Dom-Ste. Marthe en ſa Gaule Chrétienne, & autres Auteurs, tant anciens que modernes.

Je ne nie pourtant pas que Saint Cerat ait gouverné l Egliſe d'Euze, ſinon comme ſon propre Paſteur Titulaire, du moins comme Adminiſtrateur charitable ; d'autant mieux qu'il y a grande apparence que le Siege d Euze étoit alors vacant depuis les ravages faits par les Vandales. C'eſt ſans doute ce qui a porté les Fidéles dans la ſuite du tems à qualifier ce Saint d'Archevêque d Euze ou d'Auch, puiſqu'il avoit mérité ce titre par les Fonctions Apoſtoliques qu'il avoit exercé dans ces deux Diocéſes.

Il arriva un pareil exemple du tems d'Amaneu II. Archevêque d'Auch, lequel avoit pour Coadjuteur un Evêque *in Partibus* nommé Guillaume, à qui l'on donnoit ſouvent le nom d'Archevéque d'Auch, comme on peut voir en pluſieurs chartes du Monaſtere de Bouleau, depuis l'an 1306. juſqu'en 1318. c eſt ainſi que Saint Cerat eſt apellé dans une Antienne de ſon ancien Office, *Flos Florigera Sedis Eliſiæ, Ducis Luciſluæ.* Et que dans les Rubriques & Calandriers moins anciens, il y a, *in Feſto Sancti Ceratii Archiepiſcopi Auſcis.* Ce qui étant à méme tems ſuivi des leçons de l'Office qui le qualifient ſeulement d'Evéque de Grenoble, prouve ſuffiſamment que c'eſt le méme Saint, & c'eſt ce qui m'a déterminé à lui donner ici le rang qui lui eſt dû parmi les anciens Prélats d Euze.

Outre les anciens Martirologes du Diocéſe, ceux de Lectoure, de Taibe & de Lombez, font mention de Saint Cerat au 24. d'Avril, qui eſt la plus grande ſolemnité ; car ordinairement, là où eſt le corps d'un Saint, on y fait la principale Féte le jour de la tranſlation, ce qui eſt un uſage fort ancien, qui comença lors de l'invention & tranſlation des Reliques de Saint Etienne premier Martir, l'an 415. le 26. de Décembre, auquel jour on celébre la Féte de ce Saint, dont le Martire fut le deuxiéme d'Août : On en a fait de méme de la Féte de Saint Jacques le Majeur, & de pluſieurs autres qu'on a tranſporté au jour de leur Tranſlation, auquel on a renvoyé l'Office de leur Martire, comme étant plus conſiderable que celui du tranſport des Reliques.

Ant. Mar. S. Sabini.

VIII.

SAint N..... vers le milieu du cinquiéme ſiecle, l'égliſe d'Euze & le reſte de la Novempopulanie, *Dupl. Marc. &c.* furent encore dans la déſolation par la perſecution d'Evaric Roi des Goths, qui étoit Arrien, de méme que tous ceux de ſa Nation. Il fit ſes efforts pour y établir l'Arianiſme, & comença ſes perſécutions vers l'an 469. lorſqu'à ſon retour d'Eſpagne, les Habitans d'Euze lui fer- 469. merent les Portes de cette Ville; de quoi cet Héretique fut ſi fort irrité, qu'il la fit démolir; & fit martiriſer l'Evéque duquel on ne ſçait point le nom: Il fit quelques années après un pareil traitement aux Evéques de Bordeaux, de Bazas, de Comenge, d'Auch, & autres Prélats & Prétres de ce Païs, faiſant mourir les uns & banniſſant les autres, à tous leſquels il empéchoit qu'on ne donnât des Succeſſeurs.

Il détruiſoit les Egliſes en divers lieux, en faiſoit fermer les Portes *Aux preuv.* dans d'autres; eſperant par ces moyens d'établir ſon Héréſie en Aquitaine, à quoi pourtant il ne peut jamais réuſſir. Sidoine qui vivoit *L. 7. Ep. 6. ad Baſil.* dans ce tems là, & enſuite Saint Gregoire de Tours, ont fait le dé- *Hiſt. Ec. fr. l. 2. c. 25.* tail de cette perſécution, comme on peut voir aux preuves.

Ainſi le Siege Métropolitain d'Euze demeura vaquant depuis le Martire du dernier Evêque, juſqu'au tems du Roi Alaric II. qui ſuccéda à ſon pere Evaric décédé à Arles environ l'année 494. ou 97. & comme Alaric ne perſécuta point les Catholiques, la Ville d'Euze ayant été rétablie, eut pour Prélat le Suivant.

IX.

A 506. *Marca Hiſt. Bearn. Dupl. Hiſt. fr. coll. Conc.* CLair Evêque de la Métropole d'Euze, aſſiſta au Concile d'Agde l'an 506. avec les Métropolitains d'Arles, Bordeaux, Bourges, Narbonne & Tours; enſemble la plus grande partie des Suffragans de ces Métropoles; & nommément ſept Evéques Suffragans d'Euze, trois Prétres deputés par les autres trois Evéques ſuffragans qui ne purent point ſe rendre au Concile: Perſonne n'y parut pour l'Egliſe de la

Digitized by Google

Cité des Boyens ou Boyates, qui faiſoit la 12. Cité de la Novempopulanie, & où l'on ne trouve point qu'il y ait jamais eu aucun Evéque. Saint Ceſaire Evéque de la Métropole d'Arles préſida à ce Concile. Le Roi Alaric, lequel ne perſécuta point les Catholiques, permit la tenuë de ce Concile aux Evéques de ſes Etats en Gaule, pour le rétabliſſement & bon ordre de la Police Eccléſiaſtique ; il ne voulut point que les Evéques Eſpagnols quoique ſes Sujets s'y trouvaſſent, à cauſe de la diference du Rit, & de quelque point de Diſcipline qui ſe trouvoit alors entre les Egliſes des Gaules & celles des Eſpagnes.

Entr'autres Ordonances qu'on fit dans ce Concile, l'on y renouvella par le huitiéme Canon l'ordre de jeuner chaque jour du Caréme, ſinon les Dimanches. On permit par le quatorziéme Canon de bâtir des Chapelles Domeſtiques & autres Egliſes particulieres pour la commodité des familles, à condition qu'aux grandes ſolemnités, tous iroient à l'Egliſe principale de la Paroiſſe pour y entendre la Meſſe & aſſiſter au Divin Service, avec défenſes à tous Prétres de dire en ces jours la Meſſe dans leſdites Egliſes particulieres ſur peine d'excomunication. Par le dix-huitiéme Canon il fut défendu aux Abbés de recevoir aucun Moine d'un autre Monaſtere, ſans le conſentement de ſon propre Abbé. *De conſec D. 1. Si quis etiam.*

X.

L'Eonce alla au premier Concile d'Orleans l'an 511. on y lut la Lettre que le Grand Clovis écrivit aux Peres de ce Concile ; & l'on trouve dans le huitiéme article de la Réponſe que les Prélats firent à ce Monarque, l'Ordonnance qu'ils rendirent concernant la Juriſdiction des Evéques ſur les Monaſteres ; ils ordonnerent que les Moines ſeroient immediatement ſoûmis à leurs Abbés & ceux-ci aux Evéques : Ce qui fut à l'occaſion de certains Evéques qui vouloient exercer leur Juriſdiction ſur les Moines immediatement, & priver les Abbés de ce droit. Dans le onziéme article il fut ordonné que les biens que le Roi donneroit aux Egliſes ſeroient employés en leurs réparations, en la nourriture des Prétres, & en celle des Pauvres. Par le douziéme Article on ordonna l'obſervation de l'abſtinence de la chair, & la celebration des Rogations ou Proceſſions des Litanies aux trois 511. *Conc. Aurel.*

Digitized by Google

jours avant la Fête de l'aſcenſion ; à l'imitation de St. Mammert Evéque de Vienne, qui avoit déja auparavant établi cet uſage dans ſon Diocéſe, pour y faire ceſſer la mortalité extraordinaire qui y étoit.

XI.

SAint Aſpaſe Evéque d'Euze eſt different de Saint Aſpaſe Patron de l'Egliſe Collegiale Nôtre Dame de Melun au Dioceſe de Sens, duquel l'Office s'y faiſoit anciennement comme d'un Confeſſeur non-Pontife, ainſi que l'a obſervé Dom Ste. Marthe en ſa Gaule chrétienne ; quoique quelques autres Auteurs modernes ayent confondu l'un avec l'autre.

Tom. 1.

433. Nôtre St. Prélat ſe trouva au ſecond Concile d'Orleans l'an 433. dans lequel par les Canons 16. & 17. il fut défendu d'ordonner à l'avenir des Diaconeſſes, & l'on excomunia celles qui s'étoient mariées.

Concil. Aurel.

Par le dix-huitiéme Canon les Mariages entre les Chrétiens & les Juifs furent défendus.

541. St. Aſpaſe fut auſſi au quatriéme Concile de la méme Ville, en 541. où il ſouſcrivit en ces termes : *Ego Aſpaſius Epiſcopus Eloſenſis ſubſcripſi*, dans ce Concile. Par le premier Canon on renouvella ce qui avoit été ordonné par le Canon auſſi premier du Concile d'Arles en l'année 314. ſçavoir, que la Pâque ſeroit célebrée le méme jour par toutes les Egliſes, & que chaque année ce jour ſeroit indiqué & annoncé publiquement le jour de l'Epiphanie par l'Eveque, chacun en ſon Dioceſe.

Le Concile d'Orleans rendit cette Ordonance à l'occaſion d'un Edit que l'Empereur Juſtinian avoit alors publié, par lequel le Caréme ſe trouvoit augmenté d'une ſemaine entiere, prolongeant par cet ordre la celebration de la Pâque, ce qui fut méme ſuivi dans pluſieurs endroits ; & c'eſt ce que le Concile défendit à l'avenir. Sigebert dans ſa Chronique fait mention de la conteſtation qui étoit là-deſſus entre les Evéques de France & ceux d'Eſpagne, en ces termes. *Hiſpani & Galli de Paſchate celebrando diſſentiunt ; Hiſpanis 12. Calendas Aprilis Francis verò 14. Maii Paſcha celebrantibus ; ſed Francos rectè celebraſſe per hoc divinitùs claruit, quod Fontes in Hiſpania, qui in Sabbatho Sancto Paſchæ ad baptiſandum ſponte repleri ſolent, non in Hiſpanorum ſed in Francorum Paſcha repleti ſunt.* St.

Saint Aſpaſe ſe rendit pareillement au cinquiéme Concile de la même Ville d'Orleans, l'an 549. dans lequel il fut ordonné par le Canon VI. que les Religieuſes feroient un an de Noviciat avec leurs habits ſeculiers. Cela étoit ainſi pratiqué par les Moines, comme il paroit par la Regle de Saint Benoît. 549. Cap. 58.

XII.

LABAN ſouſcrivit au quatriéme Concile de Paris, l'an cinq cens ſoixante-treize en ces termes: *Laban Eccleſiæ Eloſenſis Peccator indignus.* 573.

Il envoya ſon Vicaire Général au ſecond Concile de Mâcon, aſſemblé de toutes les Provinces du Royaume de Gontran, l'an 585. ou 588. dans lequel l'obſervation du Saint jour de Dimanche, qui étoit fort négligée, fut de nouveau commandée par le premier Canon. 588. *Conc. Matiſc.*

Il fut commandé par le ſecond de fêter les ſix jours de Pâques, c'eſt-à-dire les trois derniers de la Semaine Sainte, & les trois de la Sainte Reſurrection. Par le cinquiéme, il fut ordonné de payer les Dîmes des fruits aux Miniſtres de l'Egliſe, ſur peine d'excommunication: elles avoient néanmoins commencé dès le commencement du même ſiécle d'être payées; mais on le négligeoit peu à peu. Le Concile de Tours de l'an 567. y avoit déja exhorté les Fidéles. Ce qui donna lieu à ce Précepte fut la diminution, & enfin la ceſſation des Offrandes journalieres que les Fidéles faiſoient volontairement au Clergé, qui, dans ces aumônes, trouvoit ſon entretien, & même celui des Pauvres.

Il eſt vrai que du tems de l'Empereur Conſtantin, dans le quatriéme ſiécle, l'Egliſe commença d'acquerir des biens fonds & immeubles, par les donations des Princes & autres Seigneurs, mais cela ne ſuffiſoit point; & néanmoins les Fidéles commencerent à ſe relâcher dans leurs oblations journalieres, ſous le prétexte de ces donations; & ayant peu à peu fini tout-à-fait, l'Egliſe de France eut recours à ce remede, de commander à payer les Dîmes; ce qui fut enſuite pratiqué peu après dans les autres Egliſes d'Occident.

Par le 16e. Canon il fut défendu aux Veuves des Soûdiacres, des Acolites & des Exhorciſtes, de ſe remarier, à peine d'être ſeparées de leur ſecond Mari, & enfermées dans des Monaſteres; ce qui fait voir

Digitized by Google

qu'en ce tems-là les Soûdiacres, dumoins ceux de France, n'étoient point obligez à garder le célibat. En effet il ne leur fut ordonné que par le Pape Saint Gregoire I. qui commença de siéger l'an 590.

588. Par le dix-neuviéme il fut défendu aux Eccleſiaſtiques de ſe trouver aux executions des Criminels condamnez à mort.

D. Greg. Tur. l. 8. c. 22. Hiſt. Fr.

Laban mourut en la même année 588.

XIII.

588. DESIDERE ou Didier, fut tiré de l'Etat Laïque pour ſucceder à Laban, ſelon Saint Gregoire de Tours, en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique de France, où il fait aſſez connoître que ce fut par Simonie.

XIV.

625. SENOC aſſiſta au premier Concile de Rheims l'an 625. Il fut peu de tems après accuſé par Aignhan, Duc de Gaſcogne, d'avoir participé à la revolte des Gaſcons, auſſi bien que ſon pere Pallade, Gouverneur du Languedoc & du Gevaudan : de ſorte que l'un & l'autre furent bannis par le Roi Clotaire II. l'an 626. Leur exil ne fut pas long, ſoit qu'ils euſſent prouvé de leur innocence, ou autrement. Senoc vivoit encore en 634.

Marca Morery. Dupl. Oyen.

Les Gaſcons dont nous venons de parler tirent leur origine d'un Peuple qui habitoit le long des Pyrenées en Eſpagne, dont une partie fut envoyée par Pompée en Aquitaine. Ces Gaſcons demeurerent auſſi le long des Pyrenées & dans les Montagnes de l'autre côté en-deça. Ceux-ci, vers la fin du 6e. ſiécle, ſe jetterent ſur la Novempopulanie, qu'ils ravagerent ; & d'où ils furent repouſſez par le Duc Auſtrovaud, qui gouvernoit cette Province pour les Rois de France Clotaire II. & Gontran. Mais après le commencement du 7e. ſiecle les Gaſcons Eſpagnols s'étant joints aux Gaſcons Aquitains, ſe jetterent de nouveau ſur la même Province, où enfin le même Roi Clotaire fut obligé de les laiſſer en répos, ſous la promeſſe qu'ils lui firent de lui être fidéles. Ils reçurent le Duc Genial, qu'il leur donna pour Gouverneur, & après lui le Duc Aignhan ; & s'étant révoltez en 626. après divers évenemens de Guer-

Digitized by Google

re, ils demurerent enfin paisibles sous le Duc Arnaud ou Adriain, jusques vers le milieu du même siécle qu'ils choisirent pour leur Duc Loup, qui avoit été Officier du Roi Childeric II. alors regnant.

XV.

PAterne II. se trouve signé dans un Privilege de l'Abbaye de Corbie, de l'Ordre de Saint Benoit en Picardie en ces termes: *Paternus Episcopus Egloensis*: ce que plusieurs estiment signifier *Elosensis*. Cette Abbaye fut fondée vers l'an *662*. par la Reine Bathilde & son fils Clotaire III. pour des Moines qu'ils firent venir de l'Abbaye de Luxeu en Bourgogne. Ils accorderent au Monastere de Corbie des grands Privileges. Celui de l'exemption de la Jurisdiction de l'Ordinaire Diocésain lui fut accordé par Berthefride Evêque d'Amiéns l'an *669*.

662. *Mabil. Coint.* D. S. M. *663.* *669.*

Quoiqu'il en soit de Paterne, il conste par un Manuscrit de l'Eglise d'Alby, qu'il y avoit un Evêque à Euze sous le Regne de Childeric II. qui regna depuis l'an *668*. jusqu'en *674*. ou *679*. & du Duc Loup, qui commandoit alors au Peuple Gascon. Ce Manuscrit contient une Chronique des Papes, une Division de la France, & une Collection des Canons; à la fin desquels est écrit ce qui suit.

671. *Ap. Baluz. in Bibliop. Hist. Lang. in Not. & Instr.*

Ego perpetuus Præsbiter, &c. jussu Domini Didonis, Albiensis Episcopi, scripsi hunc librum Canonum, post incendium Civitatis: hic liber recuperatus fuit 8. *Calendas Augusti, anno* 4°. *Childerici Regis.* Après suivent les Actes d'un Concile tenu à Bordeaux par les Evêques des trois Aquitaines, qui fut assemblé, *per jussionem gloriossimi Principis Childerici Regis, pro statu Ecclesiæ, vel stabilitate Regni: mediante viro illustri Lupone Duce, per jussionem suprafati gloriosi Principis Childerici.* Ensuite sont les souscriptions des Evêques de Bourges, Bordeaux, Euze, Conserans, Comenge, Cahors, &c. *Onaldus Abba, missus Albigæ Episcopi*: on ne trouve point aucun autre Evêque d'Euze depuis ce tems-là.

Dans l'action 11. du troisiéme Concile de Constantinople, qui fut le sixiéme General, tenu l'an *680*. contre les Monothelites, l'on trouve la souscription de Patrice Evêque d'Eleuse, *Patricius Episcopus Eleusorum*; mais attendu qu'il n'y avoit en ce Concile que des

Calep. Dic. Prat. spir.

Digitized by Google

c. 161. &c Collect. Conc. Evêques Orientaux, ſinon trois qui y furent envoyez par le Pape Agathon & par le Concile de 125. Evêques, que le Pape tenoit alors à Rome, pour repreſenter en celui de Conſtantinople le Concile d'Occident; il eſt évident que Patrice étoit Evêque d'Eleuſe ou Euſe Ville de la troiſiéme Paleſtine ou Arabie, & non pas Evêque d'Euſe en la Novempopulanie: que s'il l'eût été il auroit plûtôt dû aſſiſter au Concile de Rome qu'à celui de Conſtantinople. Les trois Evêques envoyez de Rome au Concile d'Orient étoient, *Joannes Epiſcopus Portuenſis. Abundantius Epiſcopus Paternenſis. Joannes Epiſcopus Reghitanus*, outre les Legats du Pape qui préſidoient au Concile, mais qui n'étoient point Evêques. Ce fut dans ce Concile que les œufs & laitages furent défendus en Caréme.

Can. 56.

C. A. 724. La Cité Métropolitaine d'Euſe fut entierement détruite, de même que les autres de la Gaſcogne. Vers l'an 722. ou 724. par les Sarraſins qui ſortirent d'Eſpagne ſous la conduite de leur Roi Abderame dés l'an 719. au nombre de 400000. hommes avec leurs femmes, enfans & ſerviteurs, pour faire la conquête du Languedoc & de l'Aquitaine, comme ayant fait autrefois partie du Royaume des Gots, dont ces Infidéles avoient renverſé le Trône en Eſpagne, & au droit deſquels ils prétendoient avoir ſuccedé en qualité de vainqueurs. Cette Nation tire ſon origine d'Iſmaël, fils du Patriarche Abraham, & d'Agar ſa ſervante. Les Arabes qui en deſcendirent furent appellez Agariens, & Iſmaëlites; & pour couvrir leur origine d'Agar, ils ſe firent, par une vanité affectée, apeller Sarafins, comme s'ils deſcendoient de Sara, épouſe d'Abraham. Leur Ville capitale étoit Damas en Sirie. Ils embraſſerent la Religion de Mahomet leur compatriote l'an 625. ſept ans après ſon inſtitution. Ils firent après de courſes dans l'Affrique qu'ils conquirent en 630. Ils paſſerent enſuite en Eſpagne par le Détroit de Gibraltar avec une Armée de 30000. combattans, conduits par leur General Muza, qui défit le Roi Roderic ou Rodrigue, ſur lequel il conquît les Eſpagnes l'an 714. Quelque tems après ils entrerent dans la Gaule Narbonnoiſe, l'an 719. Firent enſuite la guerre à Eudes Duc d'Aquitaine, & après qu'ils eurent traverſé le Languedoc & l'Agenois, ils entrerent dans Bordeaux, vainquirent Eudes en battaille; & tout de

Catt Hiſt. Occ. l. 3. c.

Dupl. Hiſt Fr.

Marca, Hiſt Be. l 2. c 3.

Cron. Reg

Digitized by Google

de ſuite ils ravagerent toute la Gaſcogne en diverſes repriſes, juſ- *Lurbe in Chron. Bard. Altiſ. des reb. Aquit Oyen. in Not. Vaſc. &c. Cart. Laſc.*
qu'en l'année 789. détruiſant les Villes & les Egliſes, comme il eſt raconté par pluſieurs Hiſtoriens de France ; & encore par une Charte de l'Egliſe de Leſcar, rapportée par M. de Marca, dans laquelle ces Barbares ſont appellez Vandales, nom donné ordinairement & indifféramment par les anciens Ecrivains aux Ennemis & Peuples étrangers.

Et pour faire voir que l'Auteur de cette Charte n'entend point parler des wais & propres Vandales qui avoient ravagé ce même Païs 731.
au commencement du cinquiéme ſiécle, il dit que le ravage qu'il décrit eſt poſterieur au tems de Saint Galactoire, Evêque de Leſcar, lequel ſouffrit le Martyre dans le ſixiéme ſiécle.

Adon, Archevêque de Vienne, a écrit ſur le ſujet de ce ravage: *In Chron.*
Sarraceni totam Aquitaniam vaſtantes & omnia flammis exurentes, Monaſteria quoque, ac loca ſacra fœdantes, innumerum populum abjiciunt.

La Charte de Leſcar ajoûte que la ſucceſſion des Prélats fut interrompuë pendant long-tems dans pluſieurs Citez Epiſcopales, qui ne furent pas d'abord rétablies. On ne trouve point que celle d'Euze ait été jamais remiſe ſur pied : de ſorte qu'elle demeura enſevelie ſous ſes ruïnes, ſans que depuis il y ait eu aucun Evêque de cette Métropole.

Cela ſe prouve clairement par le Teſtament de l'Empereur Char- 811.
lemagne, de l'an 811. par lequel il eſt porté expreſſément, qu'il y avoit alors dans les Etats de ce Monarque 21. Citez Métropolitaines, ou Egliſes Archiepiſcopales, auſquelles il legua une grande ſomme d'ar- *Diviſ. Theſ. Car. M. Dupl. Marca.*
gent, nommant chacune de ces Egliſes & Citez au nombre de 21. ſans que celle d'Euze s'y trouve compriſe ; & cela parce qu'elle n'exiſtoit plus depuis que les Sarrazins l'eurent renverſée, & entierement raſée. Il ne ſert de rien d'alleguer que les Métropoles de Narbonne & d'Aix, ne furent point non plus nommées dans ce Teſtament, quoiqu'elles fuſſent alors ſur pied, & que celle d'Euze pourroit avoir été obmiſe, de même que ces autres deux ; car on répond que les Provinces de Narbonne & d'Aix, étant pour lors ſous la domination des Sarraſins, qui poſſedoient encore les deux Narbonnoiſes, elles n'étoient point par conſequent du corps de l'Empire de Charlemagne, qui, pour cette raiſon, ne les comprit point dans le partage qu'il fit de ſes tréſors, par ſon Teſtament ; & c'eſt ce qu'on ne-

peut pas dire de la Novempopulanie, ou Province d'Euze, qui alors faiſoit partie des Etats de ce Prince. Ainſi il eſt vrai de dire que la Ville d'Euze n'exiſtoit plus en 811.

812. Cela eſt encore appuyé par le Capitulaire, & par la Lettre circulaire que l'Empereur Loüis le Débonaire, fils de Charlemagne, écrivit en 828. aux Métropolitains des Gaules, pour qu'ils euſſent à s'aſſembler, avec leurs Suffragans, dans les quatre Villes qu'il leur déſigna, afin d'y tenir des Conciles pour la réformation de la Police Eccleſiaſtique. Il nomma par leurs noms propres & non par ceux de leurs Egliſes, les Métropolitains qui s'aſſemblerent dans chacune de ces quatre Villes, ſans qu'on trouve parmi eux celui d'Euze.

829. La même choſe ſe trouve dans la Préface du Concile de Paris, de l'an 829.

On peut ajoûter à toutes ces preuves, que dans la Chronique du Monaſtere de Fontenelle, autrement Saint Vandrilhe, de l'Ordre de Saint Benoît, au Diocéſe de Roüen, en l'article de l'année 851. la Ville de Bordeaux eſt appellée la Capitale de la Novempopulanie, non qu'elle le fut en effet, mais parce que l'Archevêque de Bordeaux, comme étant le plus voiſin de cette Province, exerça les fonctions de Métropolitain ſur les Suffragans d'Euze, pendant la vacance du Siége, depuis le renverſement de cette Métropole par les Sarraſins, juſqu'à ſon union à l'Egliſe d'Auch; ce qui va juſqu'à environ le milieu du neuviéme ſiécle.

Ce fut dans ce même ſiécle neuviéme que les Normands, Peuples Septentrionaux, ſortis du Païs qu'on appelle préſentement Norvége, & pour lors Normandie, leſquels avoient commencé d'entrer en France dès le tems de Loüis le Débonaire en 820. révinrent à la charge après ſa mort, arrivée l'an 840. profitant de la diſcorde qui étoit entre les enfans de cet Empereur. Ils ſe jetterent l'an 841. ſur les Gaules, qu'ils ravagerent, & particulierement la Gaſcogne, comme il eſt raconté dans une Charte de l'Egliſe de Condom, raportée par Oyenard, & par Dachery. Une autre Charte de l'Egliſe de Bigorre ou Tarbe, raportée par Nicolas Bertrandi, appelle ces mêmes Barbares Danois, parce que les Danois, leurs voiſins, étoient mêlez parmi eux. Cette Charte porte expreſſement que ces Barbares, après avoir manqué leur entrepriſe ſur Bordeaux, renverſerent les Villes de Bazas, Soz, Lectoure, Acqs, Bayonne, Oleron, Leſcar & Tarbe; & que cette

Hiſt. Be. L. 3. C. 1.

Not. Vaſc. L. 3. C. 5.

841.

De antiq. Tol. Spicil. Dach. T. 13. Chr. Reg. Fr.

désolation arriva du tems de Totilus Duc de Gascogne, de Taurin, Evêque d'Auch, & de Herard Evêque de Bigorre, sans qu'il y soit fait aucune mention d'Euse, comme n'existant plus : car il est évident, que, si cette Métropole eût alors été sur pied, les Normands & Danois n'auroient pas manqué de l'attaquer pour lui faire éprouver le même sort qu'aux autres Villes nommées dans cette Charte : d'autant mieux que, selon la route que ces Barbares suivirent au raport de cette Charte, la Ville d'Euse se seroit trouvée en droite ligne sur le chemin qu'ils tinrent de Lectoure à Acqs. Tout cela prouve que le ravage décrit en la Charte de Bigorre, est tout autre que celui qui est raconté dans celle de Lescar, quoiqu'il ait été confondu & pris pour le même par M. de Marca, dans son Histoire de Bearn ; Livre premier chap. 6. 9. *Cron. Nor.* *Cron. Font.*

Ce sçavant Auteur a néanmoins suivi uniquement la Charte de Bigorre dans le Livre troisiéme Chapitre premier, ce qu'a fait aussi Mezeray dans son Histoire de France ; en effet, si l'on considere le détail exact, que l'Auteur de la Charte de Bigorre fait de la marche & des actions des Normands & Danois, l'on jugera, que s'ils avoient pour lors détruit la Capitale du Païs, l'Auteur n'auroit point manqué de le marquer : on peut dire la même chose des Villes d'Auch, de Comenge, & de Conserans, qui ne sont pas non plus compriſes dans la déscription de ce ravage, parce qu'elles avoient été détruites par les Sarrasins auparavant, & qu'elles n'avoient point encore été rébâties ; leurs Evêques demeurant dans les Fauxbourgs, qui avoient resté sur pied, ou qu'on avoit bâti après les Guerres. *Cron. Nor.* *Cron. Font.*

La Ville de Bordeaux fut ensuite prise par ces mêmes Normands, à la faveur d'une trahison faite par les Juifs qui étoient en cette Capitale. *V. aux Pr.*

Ainsi ne trouvant point que la Ville d'Euse depuis sa déstruction par les Sarrasins, ait été rétablie, ni par conséquent attaquée par aucun Peuple étranger ; il faut convenir qu'elle ne subsistoit point dans le neûviéme siécle, & que le Siége Métropolitain fut toûjours vacant pendant 150. ans ou environ : mais après le milieu du neuviéme siécle, Taurin II. Evêque d'Auch, voyant sa Métropole ruïnée depuis si long-tems, trouva à propos de faire la réünion des Diocéses d'Euse & d'Auch, & de fixer le Siége Archiepiscopal à Auch ; ce qui aparament avoit été projetté, ou même ordonné

Digitized by Google

dans le Concile de Toulouſe tenu en 829. Il y a beaucoup d'apparence qu'on travailloit actuellement à cette Union lors de l'incurſion des Normands, puiſque la Charte de Bigorre ne marque point cette époque par le tems d'aucun Evêque des Villes qui furent alors ſaccagées, que tant ſeulement par celui de ſon propre Evéque, & par celui de Taurin Evéque d'Auch, qu'elle nomme méme avant le ſien propre, comme étant déja regardé pour le Premier Evéque de la Province, & le Métropolitain déſigné.

C'eſt apparemment ſur ce prétexte que l'Auteur de la Legende de Saint Auſtinde, compoſée environ le milieu du dix ſeptiéme ſiécle, a crû pouvoir donner à ce Taurin la Titulade d'Archevéque d'Euſe, en diſant: *Taurinus Metropolitæ Eluſanus, poſt Eluſæ devaſtationem, quæ* 840. *anno accidit, in Tranſlatione Altaris & Metropolitanæ Sedis ad Eccleſiam Auſcitanam facta, Templum adificavit, & in honorem Nativitatis Deiparæ dedicavit*; Quoiqu'il ſe trompe dans l'époque du ravage d'Euſe, comme nous l'avons aſſez démontré; à moins qu'il n'ait entendu parler du Païs Euſan, & non de la Ville même, qui n'étoit plus ſur pied.

Environ deux ſiécles après, on bâtit une Ville qu'on appella Euſe, aſſez près du Local de l'ancienne Cité, dans lequel on bâtit enſuite un Hameau qui s'apelle Cieutad.

Après donc que l'érection de l'Evêché d'Auch en Archevêché eut été conſommée avec l'union des deux Diocéſes, peu d'années après le milieu du neuviéme ſiécle, ſoit par le Pape, ſoit par un Synode Provincial, le premier qui occupa ce Siége à Titre d'Archevêché fut Ayrard, duquel nous parlerons, après que nous aurons parlé des anciens Evêques, qui l'ont précedé dans l'Egliſe d'Auch; & c'eſt ce que nous allons faire.

Digitized by

EVÊQUES D'AUCH,

SUFFRAGANS D'EUZE.

I.

CITERE fut le premier Evêque qui remplit le Siége d'Auch, après le Martyre de Saint Taurin, arrivé l'an 313. *A.* 313.

On trouve au commencement des Souſcriptions du Concile d'Elvire, en Eſpagne, de l'an 305. *Fœlix Epiſcopus Axitanus* ſeu *Auxitanus* vel *Aquitanus*, dans divers exemplaires imprimez : ce qui a fait croire à pluſieurs que ce Fœlix étoit Evêque d'Auch, mais c'eſt une erreur des Copiſtes ou des Imprimeurs ; car dans le Manuſcrit de Seville, contenant les Canons de ce Concile, il y a *Fœlix Epiſcopus Accitanus*. C'étoit donc l'Evêque de la Ville de Guadix, appellée alors Acci, *Civitas Accitana*, avec la Province de même nom en Eſpagne ; & ça été par corruption d'ortographe, qu'on a imprimé *Axitanus* & *Auxitanus* ou *Aquitanus*. D'ailleurs il conſte par le Document de 1108. & par la Proſe de l'ancien Office de Saint Taurin, que la Ville d'Auch ne portoit point alors ce nom, pour que ſon Evêque eut peu ſigner *Auxitanus* ; & dans la même Proſe il eſt dit que ce Saint fut le premier Evêque qui gouverna cette Egliſe, depuis l'an 260. de la Paſſion de N. S. pendant 19. ans, *uno de viginti* ; c'eſt-à dire, *uno dempto*, ce qui va juſqu'à l'année 313. de la Nativité de J. C. Par cet ordre il ne peut point y avoir eu aucun Fœlix, Evêque d'Auch en 305. On lit auſſi dans le même Document de 1108. que Saint Orens fut le dixiéme Evêque d'Auch, eu égard aux cinq Prédeceſſeurs d'Euze, ce qui exclud ce Fœlix, puiſque le nombre excederoit. *Catal. Auſc. Cl. Rob. Oyen. S. M. &c.* *Coll. Conc.*

Pour ce qui eſt du Concile d'Elvire, on connoit par le treiziéme Canon, qu'il y avoit déja dans l'Egliſe des Vierges conſacrées à Dieu, auſquelles il n'étoit point permis de ſe marier. Il y fut ordonné par le 26. Canon qu'on jeûneroit les jours de Samedi ; c'eſt-à-dire, qu'on s'abſtiendroit de manger de la viande. Par le trente-troiſiéme, on défendit aux Evêques, Prêtres, Diacres & Soûdiacres mariez l'uſage de leurs femmes, ſur peine d'être dégradez. Ce fut auſſi dans ce Concile qu'on ordonna aux Laïques mariez de s'abſtenir de *Cauſ. 27. Q. 1. C. Virgines.*

leurs femmes pendant quelques jours avant de faire la Sainte Communion, laquelle y fut commandée pour les Fêtes de Noël, Pâques & Pentecôte. Il y fut auſſi défendu d'obliger les Mineurs de quatorze ans à jurer.

Cart. Auſ. Ant. Legend. M. S. S. Or.

II. Anfrone. III. Apruncule. IV. Saint Urſicin ou Urſiniain.

V.

Cart. Auſ. M. S. Tol. & S. Or. Auſ. ap Boland. in menſe Maio Mong. & Labbe in Bibl. T. 2. ant. Irgu. Auſ. Chron. Albig. & Sim.

SAINT ORENS étoit Eſpagnol de Nation, fils d'un Duc d'Urgel, Proconſul ou Gouverneur de Catalogne. Il abandonna à ſon Frere aîné la portion qui lui competoit des biens de ſes parens; mais après le decès de ſon frere, il fut obligé de prendre poſſeſſion de toute la ſucceſſion; & deſirant renoncer au monde, il vendit tout ce riche héritage, dont il diſtribua l'argent aux Pauvres. Il ſe retira enſuite dans un Deſert de la Vallée de Lavedan, qui eſt entre les Montagnes de la Bigorre, où il menoit une vie Angelique, par ſes auſteritez & la contemplation des choſes divines. Il y bâtit un Oratoire, & même un Moulin ſur le Ruiſſeau appellé *Iſauria*, dont les mûles n'ont jamais été endommagées. La haute réputation des vertus de Saint Orens, & une voix du Ciel, qui fut entendue à Auch, après le decès de Saint Urſicin, le fit élire à ſa place; ce que le Saint ne voulut point accepter qu'après une révelation divine, qui fut ſuivie de pluſieurs miracles.

Et An. 409.

Etant arrivé à Auch il s'attacha à déraciner l'Idolâtrie qui regnoit en divers endroits de ce Diocéſe: il fit abbattre le Temple d'Appollon qui étoit ſur une petite Montagne près d'Auch, appellée *Nerueua*, à la place duquel fut bâtie une petite Egliſe en l'honneur des Saints Martyrs Quiric & Julitte, qu'on a dans la ſuite appellée par corruption Saint Criq. Saint Orens fit un grand nombre de Miracles, qu'il ſeroit trop long de rapporter ici: Il délivroit les Poſſedez & guériſſoit les Malades.

Il compoſa un Poëme en latin, intitulé *Commoniterium*, & diviſé en deux Livres. Cet Ouvrage étoit autrefois dans les Archives de l'Abbaye de Simorre, en un très ancien Cayer manuſcrit, qui contenoit la Vie de S. Orens; mais cet Ecrit eſt à préſent perdu. Fortunat fait mention de ce Poëme dans la Vie de S. Martin, par ces Vers:

Lib. 1.

Paucaque perſtrinxit florente Orientius, &c.

Sigebert, dans ſon Catalogue des Hommes illuſtres en parlant de St. Orens, fait mention auſſi de ce même Ouvrage, diſant, *Orientius Commonitorum ſcripſit metro heroïco ut mulceat legentem ſuavi brevi loquio.* Ch. 34.

Le Pere Labbé l'attribue auſſi à St. Orens, duquel il raporte la Vie dans ſa Bibliotheque. Tom. 2 p. 596.

Le premier Livre de cet Ouvrage ſe trouve dans Sidonius, Delrius, & Mongailhard, qui n'ont pû avoir connoiſſance du ſecond Livre: mais l'un & l'autre Livre ſe trouvent dans le Recueil de Dom Martenne, au beau commencement du Volume; dont l'Auteur declare dans la Préface qu'il a tiré l'entier Ouvrage d'un ancien Cayer écrit dans le dixiéme ſiécle, & qui eſt conſervé dans les Archives de l'Abbaye Royale de St. Martin de Tours.

Ce Poëme que divers Hiſtoriens ont attribué par erreur à Oreſius Evêque d'Urgel, trompés par quelque reſſemblance du nom, traite des vertus Chrétiennes, des remedes contre les vices capitaux, & autres matieres pieuſes. Le premier Livre commence par ces Vers.

Quiſquis ad æterna feſtinans præmia vitæ,
Perpetuanda magis quam peritura cupis, &c.

Le ſecond Livre commence ainſi.

Si monitis gradiare meis, fidiſſime lector, &c.

C'eſt dans ce ſecond Livre, que St. Orens, parlant contre les vices capitaux, après avoir déclamé contre la vaine gloire, le menſonge & la gourmandiſe, attaque en particulier l'yrognerie & tâche d'en détourner les Fidéles, non ſeulement par les motifs de religion, mais encore par le danger de la mort, qui accompagne ſouvent cette debauche, laquelle peu à-peu, & quelquefois tout à coup, méne dans le tombeau ceux qui s'abandonnent à ce vice. Le Saint leur repréſente que la mort s'approche avec aſſez de rapidité par les

Voy. aux Pr. guerres & les autres calamitez causées de son tems dans les Gaules, dont il parle en ces termes :

Non cava, non etiam metuendis sub rupibus antra,
Ludere Barbaricas prævaluere manus.
Concidit infœlix cum prole & conjuge mater,
Cum servis dominus servitium subiit.
V. aux Pr. *Per vicos, villas, per rura, & compita, & omnes.*
Per pagos totis indè vel indè viis.
Mors dolor, excidium, strages, incendia, luctus
Une fumavit Gallia tota rogo. &c.

On ne sçait point de quelles Guerres Saint Orens fait mention dans ce Poëme : Si son décès arriva l'an de l'Incarnation 397. selon la supputation du Document d'Auch de 1108 ce ne peut être que des Guerres du Tyran Maxime, qui usurpa l'Empire dans les Gaules contre les legitimes Empereurs Gratiain, Valentiniain II. & Theodose le Grand, l'an 392. Que si Saint Orens ne mourut qu'après le Siége de Toulouse fait par Littorius, qui commandoit l'Armée Romaine en Languedoc en 439. contre les Goths, c'est des ravages & incursions des Vandales, Alains, & autres Septentrionaux attirez dans les Gaules par Stilicon l'an 407. dont il est parlé dans cet Ouvrage ; ce qui est même plus probable, en ce que les cruautez énoncées dans les Vers susdits, ne furent point pratiquées par l'Armée de Maxime ; & ne peuvent par conséquent convenir qu'aux Barbares soit aux Vandales qui commencerent de courir ce Païs l'an 407. soit aux Goths qui vinrent en 412. d'autant mieux que dans cet Ouvrage, ils sont désignés pour des Peuples barbares, *Barbaricas manus*. Il est aussi parlé des ravages des mêmes Vandales dans l'Epître de Saint Jerôme à la veuve Agmeruchie, où ce Saint Docteur fait encore mention de la conservation de la Ville de Toulouse, par les merites de son Evêque St. Exupere ; lequel à ce que l'on tient, renversa, par l'aspersion de l'eau benite, les Barbares, qui étoient déja montés à l'assaut de cette Ville, dont ils furent contraints de lever le siége. Il y eut, selon le même Saint Jerôme, quelques autres Villes qu'il ne nomme point, qui furent aussi préservées de la fureur de ces Barbares, du nombre desquelles fut apparament la Ville d'Auch, dont on célebre tous les ans la délivrance,

livrance le 6. de Mai par une Proceſſion generale, qu'on fait avec les Reliques de Saint Orens, auquel on attribuë ce grand bienfait. La Proceſſion qui part de l'Egliſe de Saint Orens, marche, contre le cours ordinaire, de la gauche à la droite, en mémoire de ce que le jour de cette délivrance, qui fut celui de la Fête de Saint Jean Porte-Latine, un des Patrons Titulaires de cette Egliſe, les Ennemis, qui tenoient la Ville aſſiegée, la battoient fortement du côté du Septentrion, qui eſt à la droite de cette Egliſe en ſortant; ce qui obligea le Clergé de commencer la Proceſſion de l'autre côté: on fait la Station devant la Porte de l'Egliſe Métropolitaine, où l'on préche dehors au Peuple, parce que dans ce tems-là le Peuple de la Ville, qui ſuivoit la Proceſſion, n'auroit pû être contenu dans l'Egliſe de Sainte Marie, qui n'étoit alors qu'une petite Chapelle.

Pour ce qui regarde l'entrevûë de Saint Orens avec Ætius & Littorius, qui commandoient l'Armée des Romains dans les Gaules, du tems de l'Empereur Valentiniain III. de laquelle il eſt parlé dans les Legendes rapportées par Bolandus & par Labbe, qu'ils ont tiré de divers anciens Breviaires & autres Manuſcrits, elle peut être véritable, ſi le calcul du Document d'Auch de l'an 1108. eſt erroné dans l'époque du decès de ce Saint. Voici en quoi le fait conſiſte, & quelle en fut l'occaſion, en prenant l'Hiſtoire d'un peu haut.

Bol. Act. 85. ad 1. Mali. Bibl. t. 2. p. 596. Ant. Brev. Alb. M. S. coll. Fuxi. Tol. Dupl. mem. des Gaul. & Hiſt. Fr. t. 1. Nic. Bertr. in Ant. Tol.

Les Goths, qui tirent leur origine de l'ancienne Scythie, qui s'étendoit en la Moſcovie & en la Norvége, s'étant jettez ſur les Terres de l'Empire Romain, ſous la conduite de leur Roi Rhadaguaire & d'Alaric ſon fils, du tems de l'Empereur Honorius, l'an 408. prirent & ſaccagerent la Ville de Rome l'an 410. & de ſuite l'Italie; & s'étant partagez en deux Peuples, ceux qui occupoient l'Italie, & autres parties Orientales, furent appellez Oſtrogots; les autres, qui allerent vers l'Occident, furent nommez Viſigots. Ceux-ci paſſerent en la Gaule Narbonnoiſe, & dans l'Aquitaine, qu'ils ravagerent. Ils pouſſerent leurs conquêtes en 412. dans l'Eſpagne, où ils établirent leur Royaume, du conſentement même d'Honorius, qui n'avoit pas pû l'empêcher, & dont Ataulphe, beau-frere d'Alaric fut le premier Roi. Celui ci ayant été aſſaſſiné, & de même ſon Succeſſeur Segeric, Vallia, fils d'Alaric, fut mis ſur le Trône: Il ſe maintint en ſi bonne intelligence avec Honorius, auquel il rendit des grands ſervices contre les Vandales, qu'il chaſſa juſques dans l'Afrique; que cet Empereur, par un motif de reconnoiſſance, lui céda la Novem-

Marc. Hiſt. Bearn. l. 1. c. 13. Hiſt. No. Laur.

populanie, ou dumoins une partie, l'Aquitaine Bordeloiſe, & une partie du Languedoc, qui fut démembrée de la Gaule Narbonoiſe: ce qui fut fait l'an 419. par un Traité entre le Roi Vallia & le Patrice Conſtance, député par l'Empereur.

La Ville de Toulouſe fut choiſie pour être la demeure du Roi Goth, & la Capitale de ſon Royaume; ce qui donna occaſion de l'appeller, & à ſes Succeſſeurs, Rois de Toulouſe.

Vallia étant decedé l'an 429. ſon fils Theodoric, qui lui ſucceda,
436. voulut étendre les bornes de ſon Royaume, & aſſiegea la Ville d'Arles l'an 436. ou 37. dont Ætius, Patrice Romain & Préfet des Gaules, ſous l'Empereur Valentiniain III. lui fit lever le Siége.

Quelque tems après Theodoric attaqua de même Narbonne,
438. d'où il fut repouſſé par le Comte Littorius-Celſus, qu'Ætius envoya avec une partie de l'Armée Romaine, qui défit quelques Troupes des Goths; ce qui obligea Theodoric de faire demander la Paix par ſes Evêques Arriens; mais elle leur fut refuſée, & Littorius marcha vers Toulouſe pour en aller faire le ſiége. Theodoric s'adreſſa pour lors à quelques autres Evêques de ſon Royeume, recommandables par leur Sainteté, parmi leſquels étoit Saint Orens, Evêque d'Auch: Il les envoya vers Ætius & Littorius pour leur demander la paix.

Ætius reçut Saint Orens fort honorablement, deſcendit même de ſon cheval pour lui aller au-devant, & l'écouta favorablement; mais Littorius le mépriſa, & ne voulut écouter aucune propoſition de paix, au contraire il continua ſa marche pour aller mettre le ſiége devant Toulouſe; ce qu'il fit enfin.

439. Theodoric voyant cela, recommanda l'affaire à Dieu, car il étoit fort pieux, quoiqu'il fut Arrien, comme l'étoient alors tous les Goths; & après s'être diſpoſé par des vœux, prieres & mortifications, il marcha à la tête de ſon armée à l'encontre de celle de Littorius, qui lui préſenta la Bataille: ce que Theodoric ayant accepté, les Goths combattirent avec tant de force & de ſuccès qu'ils taillerent en piéces une partie de l'Armée des Romains, compoſée la plûpart des Huns & autres Barbares; mirent les autres en fuite, & prirent Littorius, qui fut mené priſonnier à Toulouſe, où il fut mis à mort à la Porte de la Ville, par la Populace, qui étant allée audevant, ſe jetta ſur lui.

En admettant le fait qui vient d'être raporté touchant l'Ambaſſade de S. Orens vers Littorius, tiré des Legendes raportées par Bolandus & par Labbe, le decès de ce Saint ne peut pas être arrivé avant l'an

Digitized by Google

439. qui fut l'année du siége de Toulouse, selon la plûpart des Historiens. Saint Orens rendit l'esprit à son Créateur le premier jour de Mai, & son Corps fut mis dans le tombeau des quatre Saints premiers Evêques d'Euze, proche l'Autel de Saint Jean, dont l'Eglise fut quelques siécles après appellée de Saint Orens.

On trouve dans le Document de l'an 1108. ces mots concernant l'époque de S. Orens. *A transitu B. Orientii usque ad præsentem annum, qui est annus M. C. VIII. computantur anni D. CC. XII. à passione Domini usque ad Ordinationem Beati Orentii computantur anni CCC. XXIII. à passione verò Domini usque ad transitum B. Orientii, computantur anni CCC. XLIV. à transitu autem B. Orientii, usque ad transitum B. Martini XLVII. anni computantur.* Il est évident que ces Notes chronologiques sont corrompuës, puisque S. Martin deceda l'an 397. selon la pluspart des Historiens, ou au plus tard, en 402. selon Severe Sulpice, & Baronius. Il en est de même de celles d'un ancien Manuscrit du Monastere de S. Orens d'Auch, raporté par le Pere Montgaillard, dans lequel on lit que ce Saint deceda l'an 16. de l'Empire du grand Theodose, qui regna depuis l'an 379. jusqu'à 395. & que ce fut sous le Pontificat du Pape Felix II. qui fut substitué à Libere, que l'Empereur Constans avoit exilé l'an 356. Or ce Felix ne tint le Siége qu'environ 16. mois; & par consequent la 16. année de l'Empire de Theodose, qui fut l'an 395. ne peut pas se rencontrer du tems du Pape Felix. Que si l'on entend un autre Felix, qui tint le St. Siége depuis l'an 483. jusqu'en 492. l'époque du decès de S. Orens seroit beaucoup plus retardée, & la contradiction plus ridicule, eu égard au tems de l'Empire de l'un & de l'autre Theodose.

Sev. Sulp. Hist. Sac. Baron. Ann. Eccl. Mem. Vasc. l. 1.

La nouvelle Legende de S. Orens, laquelle fut faite vers le milieu du dernier siécle, met son trépas en 394. elle lui attribuë néanmoins l'entrevûë d'Ætius & de Littorius, qui ne fut qu'en 439. & confondant les faits, tout comme les époques, elle fait venir Saint Orens auprès de S. Exupere, pour la même fin; & dit qu'alors S. Exupere renversa les Barbares de dessus les murs de Toulouse, par l'aspersion de l'Eau benite; ce qui étoit déja arrivé environ l'an 407. lors du siége des Vandales, & non pas lors du siége des Romains, auquel tems S. Exupere étoit déja decedé. Ainsi les Mémoires d'Auch, touchant S. Orens, étant pleins de contradictions insurmontables, il est plus sûr de s'en tenir à ce que Bolandus & Labbe ont recuëilli des anciens Breviaires de plusieurs Eglises. La Legende qui est dans celui d'Auch n'est point entiere, il n'y a que le commancement, qu'on peut voir aux Preuves.

Ant. Mart. Pefſ. Baln. &c. Coll. vet. ſcript. à D de Mart.

Outre le Martyrologe Romain, qui fait mention de S. Orens au premier de Mai, celui d'Uſuard, & les anciens de ce Diocéſe & de la Province d'Auch, marquent ſon decès au même jour en ces termes: *Apud Auxiam Civitatem natalis Beati Orientis, Epiſcopi, qui virtutum floribus adornatus, ibidem in pace quieviſſe ſcribitur.* Dans un très-ancien Martyrologe Hieronimiain, on lit, *Calendis Maii, Auſcis Civitate in Gallia Sancti Orientis, Epiſcopi.*

Cart. Auſc. & S. Or.

Bernard le Louche, Comte d'Armagnac, fit bâtir le Monaſtere de Saint Orens à Auch, peu après le milieu du dixiéme ſiecle: cent ans après cette Maiſon fut donnée à Saint Hugues, qui étoit Abbé de Cluny depuis l'an 1048. & qui, faiſant quelque tems après bâtir l'auguſte Temple de ſon Abbaye, fit faire une Chapelle à l'honneur de Saint Orens, & fit marquer la fête au premier Mai dans les Calendriers & Breviaires de ſon Ordre.

Cart. Auſc. ant. Mart. Peſſ. &c.

Le Corps de Saint Orens fut relevé du Tombeau le 6. d'Août vers la fin de l'onziéme ſiécle, par Bernard de Serilhac, troiſiéme Prieur de cette Egliſe. La Fête de cette Tranſlation eſt marquée dans les anciens Martyrologes du Diocéſe par ces mots: *Octavo Idus Auguſti, Inventio Corporis Beati Orientii, Pontificis & Confeſſoris, Auxienſi Civitate.*

On garde dans l'Egliſe de Saint Orens d'Auch le Cor d'ivoire, dont le Saint ſe ſervoit pour appeller le Peuple aux Saints Myſteres, l'uſage des Cloches n'étant point alors établi dans cette Province. Il fut introduit dans les Gaules, ſelon quelques Hiſtoriens, l'an 418. peu de tems après leur invention à Nole, du tems de Saint Paulin, qui étoit Evêque de cette Ville: on trouve néanmoins dans la Chronique de Genebrard, que leur uſage fut trouvé & même ordonné par le Pape Sabiniain, qui fut élû l'an 604. & mourut en 605.

On ſe ſert encore à préſent à Auch du même Cor pour appeller les Paroiſſiens de Saint Orens aux Offices des trois derniers jours de la Semaine Sainte.

On montre auſſi dans le Trèſor de cette Egliſe un Peigne d'ivoire, & un Anneau d'argent, qu'on dit être de S. Orens: la Chaine de fer dont il ſe ceignoit a été partagée; il y en a une partie, avec quelques Oſſemens du Saint, dans le Monaſtere de Saint Orens de Lavedan, qui eſt bâti ſur le local de l'Hermitage du Saint, où Dieu a fait pluſieurs Miracles par ſon interceſſion, & nommément en y guériſſant les Lunatiques, les Furieux, & les Poſſedez du Démon.

Une

Digitized by Google

Une autre partie de la chaine avec un os du Saint eſt, dans le Monaſtere des Chanoines Reguliers de Sainte Croix à Toulouſe, auſquels ces Reliques furent données par le Prieur & Religieux de St. Orens d'Auch le 12. Juillet 1354. Les Chanoines appliquent ces Reliques aux pureux qui ſe recommandent à St Orens. Il y a auſſi une Relique du même Saint à Miradoux, Ville du Dioceſe de Lectoure ; elle eſt dans un beau Reliquaire d'argent ; & les Habitans ont choiſi ce Saint pour leur Patron, dont ils celebrent la Fête Locale le premier de Mai. Cart. Au

La tête du Saint eſt enchaſſée dans un buſte d'argent, qui fut fait dans le quatorſiéme ſiécle, & pour lequel Jean premier Comte d'Armagnac legua cent livres par ſon Teſtament de l'an 1373.

Les autres oſſemens ſont dans une Chaſſe de bois doré deriere le Maître-Autel de cette Egliſe, en un Mauſolée de pierre dorée.

Les Habitans d'Oüeſque en Eſpagne en obtinrent quelques Reliques l'an 16[illegible]9. par un Acte du 14. Septembre.

L'on trouve dans le Livre de la ſcience des Medailles, l'empreinte d'une qui repreſente d'un côté un Evêque avec cette inſcription, *Germanus Epiſc. Aux ann.* 423. & de l'autre la figure d'un Laïque avec l'inſcription *Palladius.*

S'il étoit vrai que St. Orens fût decedé l'an 397. on pourroit admettre ce Germain pour ſon ſucceſſeur immediat avant celui qui fuit, & il n'y auroit point de vuide ; mais en admettant le Poëme de St. Orens, dans lequel il eſt fait mention des ravages des Vandales, & la conference de ce St. avec Agetius & Littorius, l'on ne peut point reconnoître ce Germain pour Evêque d'Auch : ainſi il eſt plus probable que Germain étoit le Saint de ce nom, qui nâquit à Auxerre du tems de l'Empereur Theodoſe, & fut Gouverneur de la même Ville ſous Honorius, & enfin Evêque, depuis l'an 418. juſqu'en 448. qu'il deceda : & que Pallade étoit Gouverneur de cette Ville en 423. D'ailleurs il y a dans la Province de Bretagne appellée autrefois Armorique, c'eſt à dire, Maritime, une Ville appellée en Latin *Auximum*, qui étoit une des anciennes Cités conſiderables de ce païs là, à qui la Medaille en queſtion pourroit être raportée, de même qu'à la Ville Epiſcopale qui porte le même nom en Italie.

Digitized by Google

VI.

451.

Coll. Ep. & Conc. ARmentaire fut aparemment l'un des deux Evêques de ce nom ; qui ſignerent la Lettre Synodale que les Evêques des Gaules écrivirent en 451. au Pape St. Leon premier.

VII.

Ant. Gall. chr. MInerve ſucceda à Armentaire. Il eſt apellé Armaire par Claude Robert, & par les Mrs. de Ste. Marthe dans leur Gaule Chrêtienne.

VIII.

C. A. 470. *Sid. Apôt. l. 7. Ep. 6. ad Baſ. Ep.* JUſtin fut, ſelon toutes les apparences, celui qui fut martyriſé par Evaric Roi des Goths, après que ce Prince fut revenu d'Eſpagne, l'an 469. Ce Roi ayant empêché qu'on ne donnât aucun ſucceſſeur à ce Prélat, non plus qu'aux autres qu'il avoit fait mourir. Le ſiége Epiſcopal d'Auch vaqua juſques vers la fin du même ſiecle, auquel tems Alaric II. ſucceda à ſon pere Evaric decedé l'an 497. à Arles, où étoit le Trône Royal des Goths. Alaric laiſſa les Catholiques en repos: Par cet ordre l'Egliſe d'Auch eut pour Paſteur le ſuivant.

IX.

A. 497. *A.* 506. *Coll. Conc.* NIcet premier fut fait Evêque d'Auch après la perſecution d'Evaric. Il ſe rendit au Concile d'Agde l'an 506.

Digitized by Google

X.

A. 509.

PErpetue qui vêcut & mourut en odeur de ſainteté, accepta les donations qui furent faites à l'Egliſe d'Auch par le Grand Clovis premier Roi Chrétien de France, après qu'il eut renverſé le Trône des Viſigots en ce Païs. Entre autres biens, il lui donna quelques Egliſes & Chapelles dont les Rois Goths qui étoient Ariéns s'étoient emparez à Auch, & à Vic, pour y faire les exercices de leur Secte. *Catr. Auſ.*

Le méme Clovis fit bâtir hors la Ville d'Auch près des murs une belle Egliſe à l'honneur de St, Martin Evéque, laquelle fut la premiere bâtie dans ce Païs, ſous le nom de ce Saint ; elle fut accompagnée d'un Monaſtere contigu, où le Prélats d'Auch reſiderent avec leur Clergé pendant pluſieurs ſiécles. On lit dans le Fragment d'un vieux parchemin des Archives du Chapitre, ces mots. *V. aux Pr.*

Eodem tempore in noſtris partibus nondùm fuerant de Sancto Martino Eccleſiæ conditæ : præcepitque Rex Clodoveus, Beato Perpetuo, ut adificaret Eccleſiam miræ magnitudinis, in honorem ſupradicti Sancti Martini ſupra flumen Gercii, propè muros Civitatis in villa clara, anno C.VII. poſt tranſitum Sancti Martini : perrexitque Rex Clodoveus ad Urbem Toloſam.

Perpetuus Evéque eſt tranſpoſé dans le Catalogue d'Auch, où il n'eſt placé qu'après Dracoald premier ; c'eſt-à-dire, après 20. Evêques ſuivans.

XI.

A. 511.

NIcet-Tetrade ſe rendit au premier Concile d'Orleans aſſemblé par l'ordre du Grand Clovis l'an 511. il n'eſt point marqué dans le Catalogue d'Auch. *Coll. Conc.*

XII. Minerve IIe. XIII. Alecis premier. XIV. Amelie. XV. Sauvy. XVI. Porcaire. XVII. Proculeyain premier. XVIII. Priſce *Cat Auſ. Oyen. cl. Rob S. M.*

XIX. Proculeyain II. fut aux Conciles 2. 3. & 5. d'Orleans *A. 553.*

Digitized by Google

541. avec Saint Aſpaſe ſon Métropolitain, ès années 533. 541. & 549. Il
Coll conc. ſouſcrivit ainſi au deuxiéme Concile, *Proculeyanus Ancenſis*, & au cinquiéme, *Proculyanus Auſcienſis.*

553. XX. Marcel tenoit le Siége Epiſcopal d'Auch l'an 553. ſelon le Cartulaire de l'Abbaye de Saint Sever Cap de Gaſcogne, au rapport de M. l'Abbé de Colomé.

583. XXI. Vigile. XXII. Dolemie. XXIII. Alecis deuxiéme.

XXIV. Eone, autrement Eugene, eſt apellé Eonius dans le Catalogue d'Auch, & Genius dans le Cartulaire de St. Sever Cap, où il eſt dit, que ce Prélat étoit Moine, & d'une grande perfection; & qu'il tenoit le Siège d'Auch en 583.

Cat. Auſc. XXV. Paulin, duquel on ne trouve que le nom.

88. XXVI. Fauſte ou Fauſtin alla au ſecond Concile de Macon, l'an 585. ou 88. On trouve dans les ſouſcriptions de ce Concile, dans les exemplaires imprimez, non ſeulement celle de Fauſte Evéque d'Auch, *Epiſcopus Auxitanenſis*, avec ſes Comprovinciaux Amelie, Evéque de Bigorre, Liſier d'Oléron, Oreſte de Bazas, Ruſtique d'Ayre, & Ruffin de Coménges; mais encore celle de Nicaiſe Evéque d'Auch, ſigné après celui de Comenges: en ces termes *Nicaſius Epiſcopus Auxitenſis*: ce qui pourroit faire préſumer que l'Evéché d'Auch étoit aparemment en conteſtation entre Fauſte & Nicaiſe; & que le Concile qui étoit compoſé de toutes les Provinces du Royaume de Gontran, voulut admettre l'un & l'autre Prelat, pour ne porter point préjudice au droit de l'un ou de l'autre.

M. S. M. & c t. 2 p. 381. hiſt l. 9 ch. 41. Mais le doute eſt levé, parce que l'on trouve ailleurs dans d'autres exemplaires: *Nicaſius Epiſcopus Aquiliſmenſis, & inuliſmenſis.* Ce que les Hiſtoriens entendent de l'Eveque d'Angoulême: Saint Gregoire de Tours fait mention de cet Evéque Nicaiſe.

Chriſtophle Brouver Jeſuite, dans ſes Notes ſur Fortunat, a crû que l'Evéque Fauſte, que ce Poëte dit étre celui qui fit bâtir l'Egliſe de Saint Martin de Tours, étoit Fauſte Evéque d'Auch. Nôtre
Hiſt. l. 8. c. 24. Prélat mourut en la même année du Concile de Macon, ſelon St. Gregoire de Tours:

Ibid. ch. 88. XXVII. Fabie ſucceda d'abord au précedent, comme dit le même Saint Gregoire au lieu cité: il n'eſt point dans le Catalogue d'Auch.

Cat Auſ XXVIII. Citere II. eſt apellé dans un des Catalogues d'Auch Citoire,

Digitized by Google

Citoire, Crehoire, ce qui revient à Gregoire. On ne trouve aucun de ſes faits.

Cat Auſ.

XXIX. Titoine premier, autrement Tontoine, ou Tritoine.

XXX. Dracoald, premier fut aſſaſſiné environ l'an 608. C'eſt le ſentiment de Mabillon dans ſes Notes ſur le Teſtament de St. Bertichram Evéque du Mans.

600. 609 3. Analect. vet p. 112. 131. & 138.

XXXI. Auderic autrement Audic, ou Audit, aſſiſta au premier Concile de Rheims avec ſon Métropolitain Senoc, l'an 625. il vivoit encore en 634.

Cat Auſ. V. aux Pr. 625.

XXXII. Dommin Evéque d'Auch ne ſe trouve point dans le Catalogue. Il ſouſcrivit au ſeptiémeme Concile de Tolede aſſemblé de pluſieurs Provinces l'an 646. ou 649. Il y fut fait quelques Ordonnances par le ſecond Canon, au ſujet des Funerailles des Evéques. Et par le troiſiéme Canon on regla en argent le droit de procuration pour la Viſite Epiſcopale, conformement au ſecond Canon du ſecond Concile de Bragance de l'an 626. qui l'avoit reglé à deux ſols d'or.

Coll. Conc. Flod. Hiſt. rem. l. 2 c 5 634. 646. 649. Coll. Conc. c. 10. & 3. Placuit ut nullus. Ille volumus. Inter cætera.

XXXIII. Liſier ou Litoire, n'eſt point dans le Catalogue d'Auch; Claude Robert l'apelle *Licerius*; mais dans les ſouſcriptions des Conciles auſquels il ſe trouva, il eſt ſigné *Litorius*: ainſi dans le huitiéme Concile de Tolede l'an 655. il ſigna *Litorius, Epiſcopus Auſſenſis*: & en celui de Châlons, l'an 185. *Litorius, Epiſcopus Eccleſiæ Auſcitanæ.*

Cl. Rob. 655. Coll. conc 658.

XXXIV. Dracoald deuxiéme, ou Ercoald. XXXV. Tertorade ne ſe trouve point ſinon dans le Catalogue de l'ancien Martyrologe d'Auch, qui le place entre Dracoald II. & St. Leothade, au rapport du Pere Mongailhard en ſes Mémoires de Gaſcogne.

Cat Auſ.

XXXV.

Cat. Auſ.

Saint Leothade étoit iſſu du ſang Royal de France: on prétend qu'il étoit proche parent d'Eudes Duc d'Aquitaine & de Gaſcogne, qui étoit de la race du Roi Clotaire II. Il y en a qui diſent qu'il l'étoit de Charles Martel, lequel chez pluſieurs Hiſtoriens tient rang parmi nos Rois de France.

Saint Leothade fut un des premiers Abbez de Moiſſac de l'Ordre

680.

Digitized by Google

Baluz. in tab dipl. Bib Reg. Ant. Brev. Auſc.

de Saint Benoît, Dioceſe de Cahors, il l'étoit en 674. auquel tems il accepta la Donation & Vente qui lui fut faite par Nizetius & Ermentrude ſon épouſe, de 18. Villages, ſituez, partie dans le Païs Toulouſain, partie dans l'Agenois, & deux dans le Dioceſe d'Euſe, pour le prix de 700. ſols d'or, la ſeptiéme année du Roi Thierry.

Il fut enſuite élû Evéque d'Auch après le decez du precedent, & gouverna cette Egliſe pendant 27. ans. Les guerres d'entre Charles Martel, & Eudes Duc d'Aquitaine, & auſſi les ravages que les Sarraſins d'Eſpagne commencerent de faire de ſon tems dans la Gaſcogne, l'obligerent de s'en aller en Bourgogne, d'où il étoit apparemment natif. Il y rendit l'eſprit à Dieu après le commencement du huitiéme ſiécle.

Sa Féte eſt marquée dans les Calendriers du Dioceſe d'Auch ; au 23e. jour d'Octobre, de méme que dans l'ancien Breviaire de Cluny : les anciens Martyrologes d'Auch & de Lectoure, qui ſont d'Uſuard, portent ces mots.

X°. Calendas Novembris, Civitate Auxienſi S. Leothadii Epiſcopi & Confeſſoris è regia ſtirpe oriundi, qui apud Burgundiam ſancto fine quievit : c'eſt aparemment le jour de ſa Tranſlation. Il eſt pourtant vrai qu'on trouve dans l'ancien Martyrologe de St. Mont au méme jour, *Natalis S. Leotadii Epiſcopi.*

Son ſacré Corps a repoſé pendant pluſieurs ſiécles en Bourgogne, & l'on trouve dans le Cartulaire de St. Aymar, Abbé de Cluny, en la Donation du Lieu d'Oudelle, & de la Chapelle de Notre-Dame, au Dioceſe d'Autun en 952. ces paroles : *Ubi Beatus Leothadius in corpore quieſcit.*

Baluz.

Il repoſe à préſent ſur l'Autel d'une Chapelle ſoûterreine de l'Egliſe Sainte Marie d'Auch, en celle qui eſt la plus proche de la porte qui mene au Palais Archiepiſcopal. Sa téte eſt en un Buſte de bois doré dans la Sacriſtie, & la moitié du bras droit avec la main ſans aucune corruption, dans un beau Reliquaire d'argent qui eſt fait en lanterne, qui fut donné vers l'an 1630. par M. Pierre Huc, Chanoine-Sacriſtain de cette Egliſe, Prieur Commandataire d'Euſe, & Grand Vicaire de M. l'Archevéque. Les Reliques de St. Leothade furent verifiées par l'Archevéque Leonard de Trapes, en cours de viſite au commencement de l'an 1610.

On ſe recommande à St. Leothade contre les maladies populai-

res, & ſpecialement contre l'Epilepſie. Il arriva en 1610. qu'un homme atteint de ce mal, ayant été mené à l'Antel du Saint dans les Caves de Sainte Marie, on lui fit baiſer le bras du Saint, & il fut gueri à l'inſtant, au grand étonnement de tous les aſſiſtans. *Mong.*

XXXVI.

SAint Paterne-Patrice, ſucceſſeur de St. Leothade dans l'abbaye, le fut auſſi dans l'Evéché. Ses Oſſemens furent trouvez vers le milieu du dernier ſiècle en un Sepulchre, qui fut ouvert dans une Chapelle ſoûterreine de l'Egliſe Métropolitaine, par ordre de Dominique de Vic, Archevéque d'Auch. *Cl. Rob. Gal. Chriſt. D. S. Mité. tom 1. p. 159. & in Ep. Eloſ. & Anſ.*

Il y a beaucoup d'apparence que le ravage & ruïne d'Auch, & des autres Citez de Gaſcogne par les Sarraſins, arriva du tems de ce Prélat. Il n'y eut enſuite qu'un petit Bourg à Auch, bâti dans le vallon au pied de la Montagne, ſur laquelle étoit la Cité, qui ne fut rebâtie que deux ſiècles après, comme nous dirons en ſon lieu. *C. A. 724.*

XXXVII.

C. A. 730.

ELizée fut élu à la place du précedent, après la grande victoire que les Chrétiens remporterent ſur les Sarraſins, qui perirent au nombre de 275000. hommes avec leur Roi Abderame. L'armée de Charles Martel & celle du Duc Eudes s'étant jointes auprès de Tours, contre les Infidéles qui recommencerent pourtant la guerre en 735. *Chron. Reg. Fr. Cartul. S. ſeu ex Colomé.*

L'Evéque Elizée eſt tranſpoſé dans le Catalogue d'Auch, & placé après ſept des ſuivans, deſquels on ne trouve aucun fait.

XXXVIII. Tontoine deuxiéme. XXXIX. Aner, ainſi apellé dans le Catalogue d'Auch, & Aznaire dans celui du Martyrologe ancien. XL. Erinald. *Cat. Anſc. Ant. Mart.*

XLI. Loup, eſt apellé dans ce méme Martyrologe Lupon, Evéque de Sarbone ou Sardone, celle-ci eſt une Ville ſur le Gange dans les Indes. Sarbone eſt une Ville dans la Syrie: il y a aparence que ce Prélat étoit Evéque *in partibus*, lorſqu'il fut pourvû de l'Evéché d'Auch. Il ſigna le Privilege de l'Abbaye de Gorſe en *Cat. Anſc. Ant. Mart. Car. Steph. in Dict. Coint. ant. Mart. &*

Cat Ausc. Cart. S. Sev. Flandre l'an 757. ſon dècez eſt marqué dans le Necrologe de Saînt Mont au 25. Février en ces termes 5°. *Calendas Martii, depoſitio Domini Lubonis Archiepiſcopi.* Comme il fut écrit après l'érection du Siège d'Auch en Archevéché ; l'Auteur crût pouvoir donner à ce Prélat le Titre d'Archevéque, quoiqu'il ne l'eût pas porté pendant ſa vie.

Mong.

Cat. Ausc. Mong. XLII. Aſter, eſt apellé Aſtaire dans le méme Livre. XLIII. Aſnaire. XLIV. Revél, eſt apellé Reveliain dans ce même Martyrologe.

XLV. Galind ou Galin, ainſi apellé dans le Catalogue d'Auch, & Cladin dans le Cartulaire de St. Sever Cap, & Galindon dans l'ancien Martyrologe d'Auch. Il étoit Moine & natif de Pampelune en Eſpagne.

XLVI. Manfredus ou Mainfroy, ne ſe trouve que dans le Catalogue de l'ancien Martyrologe.

T. 3. Coll. concil. 812. XLVII. Jean. Il y eut un Evéque de ce nom en Gaſcogne, qui fut aſſaſſiné du tems de Charlemagne, ce qui obligea les Evéques de s'aſſembler en Concile l'an 812. pour demander à cet Empereur un châtiment pour la punition de ce crime, conforme aux Canons : il y a beaucoup d'aparence que ce fut Jean Evêque d'Auch ſur lequel ce meurtre fut commis, puiſqu'on ne trouve point dans les Catalogues des autres Dioceſes de Gaſcogne, aucun Evêque de ce nom qui vêcût dans ce tems-là.

Cat. Ausc.

C. A. 830 in Cartis de Caſalib. XLVIII. Ardoin, autrement Auloin.

XLXIX.

Cart. Peſſ. Dupl. Hiſt. fr. IZimbart n'eſt point dans le Catalogue d'Auch. Il acheta le Lieu & Terre de Cazaux près de Peſſan, & legua par ſon Teſtament cette même Terre à l'Egliſe de Peſſan, chargeant le Comte Aznaire-Sanche de mettre en poſſeſſion de ce Lieu l'Abbé & Moines de Peſſan d'abord après ſon dècez ; ce qui fut executé.

Marca, Hiſt. Bear. Cron Reg. Franc. Il eſt fait mention de cet Evêque dans pluſieurs Chartes de la même Abbaye de Peſſan, écrites après le decez de ce Prélat, du tems du Roi Charles le Chauve, qui Regna dans l'Aquitaine depuis l'an 831. juſqu'en 840. & du Comte Aznar-Sanche, qui commandá depuis 832. juſqu'en 836.

Digitized by Google

Quelque-tems après, les Pirates Normands, sortis du Païs Septentrional, apellé à présent Norvége, & alors Normannie, qui dès l'année 820. avoient commencé de faire des courses en France; profitant de la discorde qui fut entre les enfans de l'Empereur Loüis le Debonnaire, decedé l'an 840. se joignirent aux Danois leurs voisins, & tous ensemble se jetterent en 841. sur les Gaules, qu'ils ravagerent cruellement: ils vinrent de suite jusqu'en Aquitaine, sous la conduite du Prince Haddingue leur Chef.

Cart. Cond. apud Dach. Cart. Bigor. apud Nic. Ber.

841. *Carol. Teph in Diction. hist.*

844.

TAurin deuxiéme, n'est point dans le Catalogue d'Auch.

Ce fut au tems de cet Evêque que les Normands & Danois dont nous venons de parler, vinrent en nombre formidable, après avoir traversé l'Ocean, débarquer à Bordeaux, & l'assiegerent, ayant à leur tête Haddingue leur Prince; mais ayant manqué leur entreprise par la vigoureuse resistance des Bordelois & les grandes Fortifications de cette Ville; ils se jetterent, avec une fureur extrême, sur le plat Païs, parcoururent toute la Gascogne, où ils renverserent les Villes de Bazas, Sos, Lectoure, Aqs, Bayonne, Oleron, Lescar & Tarbe, ravageant toute la Province, ainsi que nous avons dit à la fin des Prélats d'Euse.

844. *Cart. Bigor ap. Nic Ber. Cart. Cond. ex Especil. Dach. & Oyen.*

Voïés les ch. à la fin aux Preuv.

Il n'y avoit pour lors à Auch, qu'un petit Bourg à l'Orient de la Riviere, dans lequel l'Evêque faisoit sa residence avec son Clergé, dans le Monastere de St. Martin.

844. *Cart. Ausc.*

Le Duc de Gascogne Totilus ayant levé des Troupes, poursuivit les Barbares, & les ayant vaincus & chassez de ce Païs, Taurin, qui étoit regardé comme le premier Prélat de la Province, à cause qu'on travailloit alors à l'érection de l'Evêché d'Auch en Archevêché, fit bâtir l'Eglise de Sainte Marie pour être la Métropolitaine, dans le local de la Cité détruite par les Sarrasins environ l'an 724. ce qu'il fit avec le secours de Totilus, qui même est qualifié du Titre de Roi dans un Manuscrit de l'Eglise de Saint Orens d'Auch, où ce fait est raporté.

845.

Il y est dit aussi, que Taurin plaça dans ce nouveau Temple, l'Autel de Nôtre-Dame, qui avoit été transporté d'Euse à Auch

Digitized by Google

par S. Taurin, vers la fin du troiſiéme ſiècle, & qu'il conſacra cette Egliſe avec des Reliques de St. André Apôtre, & de St. Etienne premier Martyr, à l'honneur de la Sainte Vierge, dont il choiſit la Nativité pour la principale Fête. Il fut aſſiſté dans cette Solemnelle Cérémonie par un grand nombre d'Evêques, parmi leſquels ſont nommez, Sigin Evêque de Toulouſe, Concordius, d'Agen, Donat de Bazas, Spondeus de Lydie ou Libie, qui eſt un Païs dans l'Aſie mineure; Lubronius d'Aqs, Spaleus de Leſcar, Geraud, d'Oleron, Sedacius de Labour; c'eſt à préſent Bayonne, Seralpius d'Orre, c'eſt-à-dire, Bigorre, à préſent Tarbe; Maxime de Cominges, Beat, d'Auſiris, qui eſt le Païs appellé anciennement *Hus*, où nâquit le célebre Job, en la Paleſtine. Il eſt vrai qu'on ne trouve point les noms que je viens de raporter de ces Evêques dans les Catalogues de leurs Egliſes; l'irruption des Normands, qui recommencerent peu après leurs hoſtilitez en ce Païs, en ayant fait perdre la memoire, & on n'en a pû avoir connoiſſance que par le Manuſcrit cité de S. Orens d'Auch. Il y a apparence que l'Egliſe de Sainte Marie fut bâtie au même endroit où St. Taurin premier, avoit fait bâtir la Chapelle de Nôtre-Dame, qui ſans doute fut détruite lors de la ruïne de la Cité par les Sarraſins.

850. Taurin deuxiéme, établit d'abord ſon Clergé Cathedral en cette nouvelle Egliſe, pour y faire le Service divin: & ſelon toutes les apparences, ces Clercs y vivoient en commun conformement à la Regle preſcrite aux Chanoines dans le Concile de Mayence l'an 813. & dans celui d'Aix-la-Chapelle en 816. cette regle étoit preſque ſemblable à celle que St. Crodegand Evêque de Mets, avoit donnée à ſes Chanoines après le milieu du huitiéme ſiécle: étant conſtant par les Hiſtoires, que la vie commune fut établie ſous la ſeconde Race de nos Rois, dans toutes les Cathedrales de France, ſelon la Regle de St. Crodegand, ou à peu près.

Conc. Mog. Can. 9.

Le Clergé de Sainte Marie y fut gouverné par des Abbez pendant environ deux ſiécles & demi; l'on trouve les noms de pluſieurs d'entr'eux en divers Documens d'Auch. Le premier dont on trouve le nom s'apelloit Etienne; le deuxiéme, Centule; le troiſiéme, Auriol En 955. En 956. ſous l'Abbé, il y avoit un Prévôt dont le premier, duquel on trouve le nom, eſt Uciand. En 955. Arnaud Prévôt de Sainte Marie ſe trouve du tems de St. Auſtinde en la Dona-

Cart. de St. frag. Cart. de S. Mart de Berdala & de Fusa Cart. de Pitch.

Digitized by Google

tion faite par Bernard de Petchede environ l'an 1060. & le Prévôt Arnaud Americ, fit la Donation de Dajan du tems de l'Archevêque Guillaume premier, environ l'an 1080. On trouve auſſi Bernard Dajan en 1078. On voit ailleurs de pareils exemples d'Abbés des Egliſes Cathedrales; car on trouve que l'Empereur Loüis le Debonnaire recommanda à Foulques Abbé de l'Egliſe de Rheims, le gouvernement de cette Métropolitaine, pendant la priſon de l'Archevêque Ebbon, environ l'an 830. Dans la Cathedrale de Clermont d'Auvergne, il y a encore à préſent un Abbé, qui eſt la ſeconde Dignité, laquelle exiſtoit dans cette Egliſe dès l'an 900. *D. S. M. t. 2 p. 307.*

En la même année il y avoit un Abbé dans la Cathedrale de Langres nommé Goſſelin, qui prenoit le titre de Chanoine & d'Abbé de la Sainte Egliſe de Langres. Il y en avoit un autre nommé Teudon dans la même Egliſe l'an 1000. On trouve encore que dans l'Egliſe Métropolitaine St. André de Bordeaux, il y avoit une Dignité d'Abbé de cette Egliſe, & que le Pape Clement V. changea cet Abbé en Doyen, & les Religieux en Chanoines. L'an 1306. qui fut le ſecond de ſon Pontificat. Le Palais Archiepiſcopal de Bordeaux s'apelloit encore en 1356. l'Abbaye de St. André. *Cron. Abb. Font. Beſa.* *Lurb. in Cron. Burd. & Froiſſard*

L'Abbé de Sainte Marie d'Auch, percevoit les revenus que l'Archevêque devoit prendre à l'occident du Gers, pour l'entretien des Clercs, au lieu qu'auparavant ils étoient entretenus de nourriture & d'habits, aux dépens communs de l'Egliſe, dans la maiſon Epiſcopale qui étoit le Monaſtere de St. Martin; lequel depuis ce Taurin, fut occupé par des Moines que ce Prélat y établit ſans doute, & dont on trouve les noms de pluſieurs de ſes Abbés en diverſes Chartes d'Auch & ailleurs: entre autres Guillaume en l'année 1068. *Cart. Auſc* voïez aux Pr. *Cart. Unionis S. Or. ad Clun.*

Taurin continua néanmoins ſa demeure dans le méme Monaſtere, ce que ſes ſucceſſeurs firent auſſi juſqu'à Raymond deuxiéme, qui fit bâtir le Palais Archiepiſcopal, joignant l'Egliſe de Sainte Marie vers l'an 1100. où il alla réſider. Auparavant les Archevéques n'alloient à l'Egliſe de Sainte Marie, que tant-ſeulement le Jeudi Saint pour y conſacrer les Saintes Huiles; Cette ceremonie de renouveller tous les ans à pareil jour les Saintes Huiles, ayant été ordonnée par le Pape Saint Fabian dans le troiſiéme ſiécle. *Cart. Auſc.*

Digitized by Google

ARCHEVEQUES D'AUCH.
Depuis la Réunion des deux Dioéſes.

I.

A. 879. Cart. Auſ.

AYRARD, ſucceſſeur de Taurin dans le Siége d'Auch, fut le premier qui porta le nom d'Archevêque de cette Ville ; c'eſt ainſi qu'il eſt apellé dans la Lettre que le Pape Jean VIII. lui écrivit, de même qu'aux Evêques de Cominges, de Conſerans, d'Oleron, & de Bigorre, l'an 879. le 13. Juin ; par laquelle il renouvella la défenſe des mariages inceſtueux, tandis que les races ſe reconnoîtroient parentes entr'elles.

Ep. 198. Ap. Sirm. t. 3. Conc. Gal.

Hiſt. Bel. l. 4. ch. 12. & 13.

Le titre d'Archevéque commença d'être en uſage dans l'Orient dans le quatriéme ſiécle ; il y fut premierement donné aux Evéques des trois Villes capitales de l'Empire Romain ; ſçavoir, de Rome dans l'Europe, d'Alexandrie dans l'Affrique, & d'Antioche dans l'Aſie. Le Concile general de Calcedoine, tenu en 451. donna ce nom au Pape St. Jean premier : ce fut dans ce même ſiécle cinquiéme, que le nom d'Evéque Métropolitain commença d'être en uſage. Le nom de Patriarche ayant enſuite été donné aux trois Archevéques de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche. Le titre d'Archevéque fut attribué aux Evéques des Métropoles de chaque Province, & c'eſt ce qui fut pratiqué dans le premier Concile de Mâcon l'an 585. & aprés dans celui de Soiſſons vers l'an 745. on trouve néanmoins le nom d'Archevéque dans le Canon *in illis verò*, attribué au Pape St. Clement, de même que celui de Primat & de Patriarche dans le Canon *Urbes & Loca*, attribué au Pape S. Lucius. Ces Pontifes étoient des premiers ſiécles de l'Egliſe.

Dit. 80.

906.

Ayrard eſt apellé Ardinain dans une Charte des Archives d'Auch, de l'an 906. ſans qu'on puiſſe dire ſous prétexte de ces deux noms un peu differens, qu'Ayrard & Ardinain ayent été deux divers Prélats car la Charte de Ste. Venance, qui eſt dans le Cartulaire d'Auch, porte expreſſement que Garſie premier a été le ſeptiéme

N°. 41.

Digitized by Google

Archevéque ; ce qui ne pourroit pas être, ſi Ardinain n'étoit le même qu'Ayrard, ſon nom ayant pû aiſement être alteré dans un autre Document, tout comm'il eſt arrivé à l'égard des Archevéques Adon, Othon, St. Auſtinde, Bernard quatriéme & d'Amaneu deuxiéme, ainſi qu'il ſera remarqué chacun en ſon lieu. *aux Pr.*

Un célebre Auteur moderne a crû qu'il étoit fait mention de ce Prélat ſous le nom d'Armand ou Atinand dans une Charte de l'Abbaye de Soreze l'an 904. par laquelle l'Abbé aſſiſté de tous ſes Religieux vendit à Garſie-Sanche, dit le Courbé, Comte de Gaſcogne, la Grange de Saramon, que le Monaſtere de Soreze poſſedoit dans le Dioceſe d'Auch ; mais il eſt évident que l'Evêque Armand dont il eſt parlé dans la Note chronologique de ce Document, ne pouvoit être que l'Evêque de Toulouſe, Soreze étant alors dans le Dioceſe de Toulouſe : il eſt clair auſſi que cet acte fut paſſé à Soreze, n'étant pas croyable que l'Abbé & tous les Moines *& concta caterva Monachorum*, dit la Charte ; euſſent abandonné leur Cloître pour aller à près de vingt lieuës loin pour paſſer un contrat de vente d'une de leurs granges. D'ailleurs ſi cet inſtrument eût été paſſé à Saramon, & qu'on eût fait mention du Prélat Dioceſain, on n'auroit pas manqué de le qualifier d'Archevêque, puiſqu'il portoit ce titre plus de vingt-cinq ans auparavant : on peut ajoûter à tout cela que les ſçavans Auteurs de la nouvelle Hiſtoire du Languedoc ont reconnu Armand pour l'Evêque de Toulouſe, qui tenoit le Siége dans ce même tems ; ainſi qu'ils le prouvent par diverſes Chartes qu'ils raportent des années 907. & 925. & par un Concile tenu à Font-Couverte avant le milieu de ce même ſiécle, auquel cet Evêque aſſiſta *D. S. M.* *Hiſt. Lang. Mod.*

II.

ODilon-Auriol-Utſiand, tenoit le Siége d'Auch en 917. Il ordonna des Evêques en Eſpagne, comm'il paroit par la Lettre que ſon ſucceſſeur Bernard premier écrivit au Pape S. Agapet deuxiéme ; car il faut obſerver que lors de l'érection du Royaume d'Aquitaine par Charlemagne l'an 781. ce Prince le compoſa des territoires du Duché d'Aquitaine, de celui de Gaſcogne, & de la *A. 917.* *Cart. Auſ.* *Hiſt. Be. l. 2. c. 6.*

Digitized by Google

Marche d'Eſpagne, qui comprenoit l'étenduë des Monts-Pyrenées, avec l'Aragon & la Navarre, de ſorte que les deux Archevéchez de ces deux Provinces d'Aragon & de Navarre, limitrophes de la Province Eccleſiaſtique d'Auch, furent ſoûmis dans la ſuite à la Juriſdiction Primatiale de l'Archevéque d'Auch, qui en étoit le plus voiſin ; ainſi ce fut en qualité de Primat, que notre Archevéque ordonna des Evéques en Eſpagne, ce qui avoit auſſi été pratiqué par ſon Prédeceſſeur, comm'il eſt raporté dans la méme Lettre. Il eſt auſſi fait mention dans cette Lettre, que les Archevéques d'Euſe
aux Pr. avoient autrefois exercé de pareilles fonctions dans l'Eſpagne ; d'où l'on peut juger que la Primatie ſur cette partie d'Eſpagne étoit déja jointe au Siége Métropolitain d'Euſe, avant ſon union à celui d'Auch: & ſelon toutes les aparences, ce droit fut renouvellé lors de l'Union de l'Archevéché d'Euſe au Siége d'Auch.

Iupl. Ce fut du tems de ce Prelat, & du Duc Garſie-Sanche, dit le
920. Courbé, que les Sarraſins ravagerent de nouveau la Gaſcogne, après la victoire qu'ils remporterent ſur les Chrétiens l'an 920. à la Bataille du Val de Jonquiere. Cette nouvelle déſolation obligea pluſieurs Evéques de quitter ce Païs : Entre autres on trouve qu'Odalric Evè-
Flod. l. 4. c. 22. que d'Acqs ſe retira à Rheims où Heribert, Comte de Champagne, lui commit l'adminiſtration de l'Egliſe de Rheims pour y faire les fonctions Epiſcopales, en attendant que ſon fils, qui en avoit été déſigné Archevéque, eût atteint l'âge competant pour s'acquitter de cette Charge. Quelque-tems après la retraite de ces Barbares, &
926. ſous le Regne de Charles le ſimple, Guillaume Garſie, fils du ſuſd.
aux Pr. Garſie le Courbé, & premier Comte de Fezenſac, donna l'Egliſe de S. Jean d'Eſpais, & autres biens dans le Païs Euzan à l'Egliſe & Clergé d'Auch : *ad S. Mariam de Auſcia Civitate, ſuiſque Presbyteris, vel Diaconibus, vel Subdiaconibus, qui Stæ. Mariæ deſerviunt.* C'eſt la plus ancienne donation qu'on trouve avoir été faite à l'Egliſe d'Auch depuis ſon Erection en Archiepiſcopale : & comm'il n'eſt point fait mention en cette Charte de l'Archevêque, c'eſt une marque que le Siége étoit alors vacant.

aux Pr. Environ ce même tems l'Egliſe de S. Frajou en Comenge fut donnée par Raymond Prêtre, au Clergé de Ste. Marie d'Auch, entre les mains de l'Abbé Centulle, du tems des trois premiers Comtés ; ſçavoir, de la grande Gaſcogne, de Fezenſac & d'Aſtarac, qui

Digitized by Google

étoient les fils du Duc Garſie-Sanche : *Centullo Abbati, & aliis ibi Prasbyteris facientibus vitam Clericorum : Arnaldo Comite, Sancio Comite, Guillelmo Comite.* Cette même Egliſe de S. Frajou fut Abbatiale pendant pluſieurs ſiècles, & l'on trouve les noms de quelques-uns de ſes Abbez en diverſes Chartes d'Auch, de Simorre & de S. Laurent : entre autres on trouve Guillaume-Arnaud dans la Charte de fondation du Monaſtere de Saint Laurent l'an 1151. & Guillaume dans l'Hiſtoire de la Tranſlation du Corps de Saint Bertrand par le Pape Clement cinquiéme l'an 1308. Cette Abbaye fut éteinte environ l'an 1400. & les revenus furent unis à la Manſe Epiſcopale de Comenge, avec le conſentement ſans doute de l'Archevêque, & du Chapitre d'Auch : on voit encore quelques maſures de l'ancien Monaſtere joignant l'Egliſe de S. Frajou.

III.

BErnard premier ayant été élû à la place de l'Archevêque Odilon, peu après ſon decez, reſiſta beaucoup à l'acceptation de cette charge, & il n'y auroit jamais conſenti ſans les preſſantes ſollicitations d'Arnaud Comte d'Aſtarac, & de Raymond Comte de Toulouſe. *A. 943. Cart. Auſc. aux Pr.*

Ce Prélat écrivit en l'année *946.* qui fut la troiſième de ſon Siege, au Pape Agapet II. ſur ce qu'il avoit établi un Evéque en Eſpagne, à l'exemple de ſes prédeceſſeurs. Ce Pape lui écrivit l'an 950. ſur le même ſujet. Les ravages que les Sarrazins firent dans l'Eſpagne aprés qu'ils en eurent chaſſé les Viſigoths, ayant cauſé une longue vacance dans les Egliſes, les Archevéques d'Auch voulurent y pourvoir dans le tems de la Paix, en ordonnant des Evéques dans les Siéges vacans. Il ne faut pas même douter que Charlemagne à ſon retour de la Guerre d'Eſpagne contre les Mores qu'il chaſſa de l'Aragon & de la Navarre, ne recommandât à l'Evéque d Auch, comme voiſin, n'y ayant point d'Archevêque d'Euze qui étoit détruite, les Egliſes de l'Arragon & de la Navarre, pour leur procurer des Paſteurs dans les occaſions. *946.*

Ce fut du tems de ce Prelat, qu'Othon Falta ſecond Comte de Fezenſac, donna les Egliſes & Lieux de ſaint Jean & de ſaint Mar- *V. A. 956. aux Pr.*

Digitized by Google

tin de Berdale, à l'Egliſe & Chanoines d'Auch, *ad ſanctam Mariam in Sede Pontificali, vel Canonicis ſuis, qui ibidem Eccleſiam Dei ſerviunt, vel adveniendi ſunt, &c. Rege Lothario Francorum; Auriolo Abbate; Uciando Præpoſito, &c.* C'eſt le plus ancien Document où l'on trouve les Clercs de ſainte Marie d'Auch qualifiez de Chanoines, quoique ce nom fût deja en uſage dès le commencement du huitiéme ſiécle dans la plûpart des Egliſes Cathedrales, à l'égard des Clercs qui les ſervoient, parce que l'Evêque qui étoit obligé de les entretenir aux dépens communs de l'Egliſe, faiſoit écrire leurs noms ſur le Regître de l'Egliſe qui étoit appellé Canon, ou Regle; & il donnoit à chacun d'eux une penſion ou portion journaliere taxée & reglée, qui s'appelloit *Portio, Canon, Præbenda Canonica*, la portion reguliere, & Pitance Canonique, du mot grec *Canon*, qui ſignifie Regle; d'autant mieux que ces Clercs vivoient fort regulierement & en commun.

956. aux Pr. L'an *956.* Donat-Loup & Benoite ſon épouſe, donnerent le Lieu de Fezanes à l'Egliſe & Clergé de ſainte Marie, *Deo, ſanctæ Mariæ, atque ſuis Clericis, ibidem Deo ſervientibus, &c. 16°. Calendas Julii, feriâ ſecunda, anno 956. ab Incarnatione Domini; Auriolo Abbate.*

Bernard le louche, Comte d'Armagnac, frere uterin du ſuſdit Comte Othon, fonda, du tems de cet Archevêque, un Monaſtere dans le Faux-bourg d'Auch, joignant l'Egliſe de ſaint Jean, laquelle il fit agrandir, & fut dans les ſuites appellée de St. Orens. Ce Monaſtere, où l'on établit un Abbé & des Moines de St. Benoit, fut bâti des débris des murs de la Cité qui avoit été demolie par les Sarrazins plus de deux ſiécles auparavant, de même que pluſieurs autres Villes de Gaſcogne. Ce fut en faveur de ce nouvel établiſſement, que la Paroiſſe d'Auch, qui avoit été adminiſtrée par l'Evêque & ſon Clergé depuis l'érection du Siege Epiſcopal, premierement en la même Egliſe de ſaint Jean, & enſuite dans celle de ſaint Martin, lorſque les Prélats y établirent leur demeure, fut partagée en deux, pour en ériger dans celle de ſaint Orens une propre & particuliere, diſtincte & demembrée de la premiere, & l'on marqua les limites du Territoire de l'une & de l'autre. On continua neanmoins d'enterrer tous les morts des deux Paroiſſes, même les Archevêques & autres Eccleſiaſtiques dans l'Egliſe & Cemetiere de Saint Jean ou Saint Orens, comme auparavant; étant une Coûtume & Loi fort

fort ancienne, dont la pratique duroit encore pour lors, de n'enterrer point les morts dans les Villes, mais seulement hors leur enceinte, comme il a été remarqué plus haut dans l'Histoire d'Euze.

IV.

A. 975. Cart. Pess. de Galbis. & de S. Med. aux Pr.

INdulfe ou Hydulphe, succeda à Bernard premier, il est fait mention de ce Prélat en Plusieurs Donations faites à l'Abbaye de Pessan, du tems du Roi Lothaire, en presence de Garsie-Arnaud second, Comte d'Astarac.

Cet Archevêque n'est point dans le Catalogue du Cartulaire d'Auch.

V.

978. Cart. Ausc. Oyen. &c.

SEguin ou Siguin, tenoit le Siége d'Auch l'an 978. & il ne le tint que pendant un an. Il avoit auparavant été témoin à la Donation faite à Bernard premier par le Comte Othon; il est qualifié du titre d'Evéque dans cette Charte, ce qui fait présumer qu'il étoit son Coadjuteur, & apparamment Evéque *in partibus.*

VI.

980. Cart. Ausc. & S. Sev. Cron. Franc Reg. Mong. Guag. Hist. Flor. apud Pythag. Rigord.

ADon, autrement Odon ou Eudon, étoit, selon quelques Historiens, fils de Robert qui fut Roi de France en 997. & néveu d'Hugues Capet qui fut Roi auparavant en 988. & frere de Henry I. qui commença de regner en 1027. avec son pere, & seul après son decez en 1031.

Cet Archevéque souscrivit à l'Acte de Fondation, ou plûtôt Restauration, du Monastere St. Sever Cap de Gascogne de l'Ordre de saint Benoît, dans le Diocése d'Aire, environ l'an 980. Cette Fondation ou Dotation fut faite par Guillaume-Sanche Duc de Gascogne, sous la dependance immediate du saint Siége Apostolique, après qu'il eut défait les Normands, qui, de son tems, étoient re-

Digitized by Google

Dupl. venus dans l'Aquitaine : car quoique ce Peuple barbare, conduit par Geofroi leur chef, & de ſuite par Sigefroi, eût fait ſa Paix avec l'Empereur Charles le gros Roi de France l'an 888. & que ce Monarque leur eût accordé pour habiter la Neuſtrie, qui depuis s'appella Normandie, & qu'enſuite, en 911. le Roi Charles le ſimple leur eut cedé la même Province à titre de Duché ſous l'Homage à ſa Couronne, & dont le premier Duc fut Raoül, qui épouſa Giſle fille du même Roi, & reçut le Bapteme avec la plus grande partie de ce Peuple : neanmoins ceux qui ne voulurent pas embraſſer le Chriſtianiſme, ſe ſeparerent ſous la conduite de Raynier, & enſuite de Telecan. Ils ſe jetterent de nouveau ſur l'Aquitaine, & particulierement ſur la Gaſcogne, qu'ils ravagerent, mais dont le Duc Guillaume-Sanche les chaſſa tout-à-fait environ l'an 980.

Calep.

Rigord. Mong. Baron. Il eſt fait mention de l'Archevéque Adon dans une Charte de l'Egliſe de Bayonne, dans laquelle Arſius Evéque de Bayonne, fait la deſcription de ſon Diocéſe.

Nôtre Archevéque fut transferé, ſelon les Auteurs qui le font fils du Roi Robert, à l'Egliſe d'Auxerre, & aſſiſta à la Viſite des Reliques de St. Denis du tems du Roi Henry ſon frere l'an 1050.

VII.

A. 982. Cart. Auſc. N. 41.

GArſie premier, a été, ſelon qu'il eſt porté dans la Charte de Ste. Venance ; le ſeptiéme Archevéque d'Auch, & Pontife ſupréme ; c'eſt-à-dire, Primat de toute l'Aquitaine, qui eſt l'anciene, appellée Novempopulanie : Voici comm'il y a. *Cogis me, ô Sanctiſſime Pontifex, recens opus recenſere, & quod & tu qui ſummus es Pontifex ; fieri jubes, & neceſſitas Eccleſiæ totius Aquitaniæ popoſcit, cui Deo juvante præes Matri ; & idcircò non dubito quod gratiâ Dei vice collata tibi ſit ab ſupramemoratæ Eccleſiæ mirabilis poteſtas, cui annuente divinâ Clementiâ ſeptimus extitiſti jure Pontificii felicitatis vitæ claudendi ac reſerandi.*

Ce Prélat accepta une Donation faite à ſon Egliſe par Garſie, fils d'Arnaud Comte d'Aſtarac, & frere du Comte Guillaume. Il étoit fort zelé, tant pour l'obſervation des ſaints Canons & Diſcipline Eccleſiaſtique, que pour la conſervation des biens de l'Egliſe,

Il excommunia Aymeric premier, Comte de Fezenſac, qui s'étoit emparé de l'Egliſe & Domaine de Vic appartenant à l'Egliſe d'Auch, & l'avoit donné à Raymond Paba, qui fut pareillement excommunié, & même poſſedé du Demon.

Il impoſa une rude penitence à Guillaume Comte d'Aſtarac, fils du ſuſdit Comte Arnaud, pour avoir épouſé une ſienne proche parente *conſanguineam* : il leur donna enſuite l'abſolution & la diſpenſe. *Aux Pr.*

Il eſt remarquable, que parmi les œuvres Penitentieles que ce Prélat leur enjoignit, il y mit l'abſtinence de la viande aux jours de Vendredy, qui eſt une marque qu'elle n'étoit pas commandée dans ce Diocéſe en ce tems-là : il excepta même de cette abſtinence les grandes Solemnitez qui ſe rencontreroient au Vendredy.

Le même Guillaume donna la Ville de Ste. Venance ou Aurance à l'Archevêque, & lui reſtitua l'Egliſe de ce Lieu qui avoit été uſurpée. Ce Prélat accorda au Monaſtere de Simorre, que ni lui, ni aucun de ſes Succeſſeurs ne pourroient rien prendre ni exiger pour la conſecration des Egliſes que ce Monaſtere poſſedoit alors, & de celles qu'il acquerroit à l'avenir, ni pour la collation des ſaints Ordres ; ce qui eſt conforme aux Sts. Canons qui le défendent étroitement. Il lui permit auſſi l'uſage du jugement Divin qui ſe faiſoit ſouvent par le duel, quelque fois par l'épreuve du feu, & d'autres avec de l'eau froide : il y a aparence que ce Jugement fut pratiqué à Simorre ordinairement par l'eau, puiſqu'on trouve en pluſieurs documens de cette Abbaye, que le Religieux chargé de cet office, étoit appellé *Caldarius Monaſterii*, à cauſe ſans doute qu'il gardoit le Vaiſſeau ou Chaudiere où l'on mettoit l'eau deſtinée à ces Jugemens.

C. 1. q. 1. Can. placuit ut de Ord. & C. 1. q. 2. Can. 2. & 5. placuit ut quoties. Sicut Epiſcopum. Conc. Bracc. 2. Can. 3. & 5.

Cela fut fort pratiqué en Europe pendant ce dixiéme ſiécle & le ſuivant, quoique cette Coûtume d'ailleurs fort ancienne, mais qui s'étoit tournée en abus par la trop grande curioſité des gens, eût été condamnée par le Pape Etienne vers l'an 898. Elle le fut de nouveau cent ans après par Sylveſtre II. & encore vers l'an 1160. par Alexandre III. elle fut enfin entierement abolie au Concile de Latran ſous Innocent III. l'an 1215.

Digitized by Google

VIII.

A. 987.

OThon d'Aſtarac, autrement Athon Abbé de Simorre, frere du ſuſdit Guillaume, Comte d'Aſtarac, étoit Archevéque d'Auch avant l'an 988. il garda toûjours l'Abbaye. C'eſt le premier Archevéque d'Auch, dont on ſçait, avec certitude, la famille d'où il étoit ſorti. Il ſe rendit en l'an 1006. aux Conciles des deux Provinces d'Auch & de Narbonne avec trois de ſes Suffragans; l'Archevéque de Narbonne préſida à ce Concile qui fut tenu à Toulouſe.

Cart Auſ. Simorr. & Peſſ.

Othon, donna ſon conſentement à l'Election de Guadaldon Dumnucij pour l'Evéché de Barcellone, dans lequel Acte il eſt appellé Prélat du premier Siége: *Aſſentiente Domno Othone, venerabili primæ Sedis Auſciæ Archiepiſcopo*; c'étoit en l'année 1020. on ne ſçait point pour quelle raiſon on requit le conſentement de nôtre Archevéque pour l'Election d'un Evéque de Barcellone, cette Ville n'étant point de la Province ni de la Primatie d'Auch; car elle étoit alors de celle de Narbonne, de méme que tout le reſte de la Catalogne. Il eſt remarquable qu'Othon n'y eſt point appellé Primat, mais ſeulement Archevéque du premier Siége d'Auch; c'eſt ainſi qu'en uſa le Roi Charles le chauve dans ſes Lettres de confirmation des Privileges du Monaſtere d'Alicante, au Diocéſe d'Urgel l'an 835. où parlant de l'Archevéque, Primat de Narbonne, qui permit en 835. de faire la conſecration de ce Monaſtere, il l'appelle Archevéque du premier Siége: *De licentia venerabilis Bartholomæi, primæ Sedis Narbonenſis quondàm Archiepiſcopi.* De quoi il ne faut pas étre ſurpris, puiſque c'étoit l'Uſage en Eſpagne d'appeller les Primats, Prélats du premier Siége, conformement au Canon 26. du troiſiéme Concile de Carthage en Affrique tenu contre les Pelagiens, en l'année 419. par lequel il eſt défendu de les appeller autrement: Voici la teneur de ce Canon. *Primæ Sedis Epiſcopus non appelletur Princeps Sacerdotum, aut Summus Sacerdos, aut aliquid hujuſmodi, ſed tantùm primæ Sedis Epiſcopus.* Ce Concile, qui n'étoit que Provincial, fut confirmé par le Concile General, tenu contre les Monothelites l'an 580. à Conſtantinple, *in Trullo*; c'eſt-à-dire, dans la grand'Sale du Palais Imperial du Fauxbourg des Blaqueres

Hiſt. Lang. mod Fr Diag. in hiſt. ant. Com Barcel L. 2. C. 32. & 33.

Diſt 99. C. primæ Sedis.

Digitized by Google

Blaquernes, appellée *Trullum*, qui signifie une Coupe, parce que la Voute de cette Sale étoit en forme de Coupe.

En cette même année 1020. Othon fut present à la Donation faite par Bernard de Bassoües en faveur du Monastere de Pessan : il alla peu de jours après, en la même année, au Concile tenu à Toulouse des Provinces de Narbonne & d'Auch, avec trois Evéques Suffragans d'Auch, & autant de Narbonne. *Aux Pr. Cart. Pess.*

Il accepta la Donation faite par Raymond, de l'Eglise de Saint Ferreol en Commenge, à son Eglise & à ses Chanoines, *Sanctæ Mariæ Auscienſis Sedis, ut libera ſit Dominica & perpetualis Canonica, & Canonici ibi degentes præfatæ Eccleſiæ facultates teneant & poſſideant.* Cette Eglise de St. Ferreol fut long-tems Abbatiale, dont on trouve les noms de plusieurs de ses Abbez en diverses Chartes d'Auch, de Simorre, de Fabas & de St. Laurens : entr'autres, Arnaud en 1073. Guillaume de Bisa en 1135, & autres jusqu'à la fin du douxiéme siécle. Cette Maison fut peu à peu supprimée, & ses Revenus unis à la Manse Episcopale de Commenge, apparamment du consentement de l'Archevêque & du Chapitre d'Auch. L'Archevéque Othon, déceda environ l'an 1025. après avoir tenu le Siége pendant quarante ans. *Cart. Sim.* *Cart. Sim.* 1025

IX.

1025.

Garsie II. de Labarthe, n'est point dans le Catalogue d'Auch ; il étoit de la Race des Comtes d'Aure par la branche des Cadets Vicomtes de Labarthe, qui dans la suite réünirent les deux Maisons en l'an 1200. Garsie fut élû peu après le decès d'Othon. *Cart. Sim.*

En l'année 1032, Sanche dit le Majeur, qui fut le cinquiéme Roi de Navarre, & le premier de Castille, fit assembler un Concile à Pampelone pour faire rétablir dans cette Ville le Siége Episcopal, qui, à l'occasion des Guerres des Arabes, avoit été transporté au Monastere de Lerida : Baronius, met au nombre des Prélats qui assisterent à ce Concile *Garsias Anagarienſis* ; mais comme il n'y a aucune Ville qu'on sçache de ce nom dans l'Univers, il est à présumer, que c'est de Garsie Archevêque d'Auch *Auscitanenſis*, que Baronius a voulû parler ; & que c'est une faute d'Impression d'avoir mis *Ana-* 1032.

Digitized by Google

garienſis, au lieu de *Auxitanenſis*.

Cart. Sim. Il eſt fait mention de ce Prélat en la Charte de la Fondation du Monaſtere de Ste. Dode par Guillaume Comte d'Aſtarac, du tems du Roi Henry I. la premiere année du Pontificat du Pape Benoît 1034. IX. qui fut l'an 1034; il en eſt parlé auſſi dans le Cartulaire de St. *Ap. Col.* Sever Cap, & dans la Donation de Peſſan à l'Abbaye de Simorre, *Cart Sim.* l'an 1035. Le Necrologe de l'Egliſe Métropolitaine d'Auch, met ſa Memoire au douxiéme jour de Mai, en ces termes; 4°. *Idus Maij, Obitus R. P. D. Garſiæ de Bartha, Archiepiſcopi Auxcitani, qui dedit medietatem Facti de Romenſan in Birano.* La méme choſe eſt dans celui de St. Orens d'Auch.

X.

A. 1036. RAymond I. ſurnommé Copa, n'eſt point dans le catalogue d'Auch, on trouve dans un Cartulaire du Chapitre Métropli-*Cart. Peſſ.* *Cart Alb.* *N.* 53. tain, que ce Prélat avoit eu à ſon partage des biens de ſa Maiſon la Ville de Tremblade, qui avoit été baillée en dot à la ſœur d'Aymeric I. Comte de Fezenſac, lors qu'elle fut mariée au Seigneur de Preneron: ce qui fait juger que Raymond nâquit de ce mariage, voici comme il y a dans le Document. " Superventuris Fidelibus, „ notificare placuit, &c. Villam de Trembleda in partem diviſio-„ nis Domini Raymundi I. Auxionum Arciepiſcopi deveniſſe, „ nàm antè à Curia Comitis fuerat, quæ cum ſorore ejuſdem Co-„ mitis Domini, vidrlicet Aymerici I. Arnaldo Pradneronenſi, „ fuit data, &c. „ Par cet ordre, nôtre Raymond étoit petit fils de Bernard Othon Comte de Fezenſac

C. A. 1040. Ce fut un Prélat très-pieux, fort zelé & attaché aux interêts de ſon Egliſe, tant pour le Spirituel, que pour le Temporel. c'eſt le *Cart. Peſſ.* premier Archevêque d'Auch qu'on trouve avoir convoqué le Concile Provincial qu'il fit tenir dans la Cité d'Acqs, peu de jours *aux Pr.* après ſon Inſtallation, & dans lequel l'Abbé & Moines de St. Jean de Sordes, furent remis ſous la Juriſdiction de l'Abbé de Peſſan, dont ils avoient ſecoüé le joug.

Cart. Auſ. Il fit bâtir joignant l'Egliſe Métropolitaine un Cloitre Regulier, dans lequel les Chanoines de ſainte Marie ſe retirerent & embraſſe-

Digitized by Google

rent la Regle que Saint Auguſtin donna à ſon Clergé environ l'an 400. laquelle avoit depuis peu été introduite en Europe : elle fut établie par le Prêtre Raymond, dans le College Métropolitain, qu'on n'appelloit point encore du nom de Chapitre, qui ne fut en uſage que long-tems après en Gaſcogne. Le même Prêtre Raymond établit la même Regle en pluſieurs autres Egliſes, tant de la Gaſcogne que du Languedoc ou Gothie. On ne ſçait point ſi tous les Chanoines d'Auch reçurent alors cette Regle, ou bien quelques uns d'entr'eux, & que peu à peu on remplit par des Reguliers les Places qui venoient à vacquer par le decès des Chanoines ; car c'eſt ainſi qu'il étoit pratiqué dans pluſieurs Cathédrales du Royaume.

L'Archevêque Raymond fut ſecondé dans l'établiſſement des Chanoines Reguliers de Saint Auguſtin à Sainte Marie, dans leur dotation & dans la bâtiſſe de leur Maiſon Clauſtrale, par ſon néveu Guillaume Aſtanove, Comte de Fezenſac. L'un & l'autre doterent les Chanoines de pluſieurs biens pour leur entretien, au lieu qu'auparavant ils étoient entretenus aux dépens de l'Archevêque, dont ils percevoient à cette fin les revenus qui étoient à l'Occident du Gers. Après cette belle Fondation, ce Prélat établit la liberté des Sepultures & Cimetiere dans ſon Egliſe, afin de n'avoir pas à faire porter les Morts du Chapitre & de la Paroiſſe à S. Orens, où étoit de tems immémorial le Cimetiere de tout Auch : cette nouveauté, qu'aucun de ſes Prédeceſſeurs n'avoit jamais oſé entreprendre, donna lieu à un grand Procès, qui dura près de cent ans, entre l'Archevêque & Chanoines d'une part, & les Moines de S. Orens d'autre. Ceux ci firent tout au monde pour renverſer l'érection du nouveau Cimetiere, & porterent même l'affaire devant le Saint Siége, & aux Tribunaux des Conciles en divers tems, comme il ſera rapporté dans la ſuite.

Raymond enterra dans le nouveau Cimetiere, premierement une ſienne niéce, nommée Candide, fille de ſon frere : enſuite une Comteſſe de Bigorre, nommée Richarde, veuve du Comte Garſie-Arnaud : Il y enterra auſſi pluſieurs autres perſonnes, de l'un & l'autre ſexe. Les Moines de S. Orens commencerent par s'adreſſer au Pape Leon IX. qui avoit été élû dans le mois de Février 1049. ce Pontife leur accorda un Bref, adreſſé à l'Archevêque Raymond, par lequel il lui défendoit de rien innover au ſujet du Cimetiere, & lui ordonnoit de le laiſſer à S. Orens, comme il étoit par le paſſé. Quoique ce Reſcrit fut ſoupçonné de fauſſeté, néanmoins Raymond, qui parmi les vertus dont il étoit orné, faiſoit profeſſion d'une profonde humilité,

Cart. Aux.

obéït dabort à ce Decret du Saint Siége, & n'inquiéta plus les Moines en la poſſeſſion de l'unique Cimetiere d'Auch : il ne voulut pas même ſe pourvoir contre le Bref, qui étoit ſubreptice, comme ayant été ſurpris ſans que l'Archevêque, qui étoit la principale Partie, eut été appellé, ni oüi, ni défendu. Mais il ne fut pas difficile aux Moines de Saint Orens d'obtenir ce Reſcrit de Leon IX. car ce Pape aimoit fort les Religieux de S. Benoît ; & même il alla dabord après ſon exaltation, viſiter l'Abbaye de Cluny, où il fut reçu avec beaucoup de ſplendeur & de magnificence par l'Abbé S. Hugues, & par le Prieur Hildebrand, qui dans les ſuites fut créé Pape ſous le nom de Gregoire VII. Environ ce même tems, l'Archevêque, qui étoit très-porté au bien & à l'accroiſſement de ſon Egliſe, récouvra l'Egliſe de S. Mammet en Magnoac, au moyen de 50. ſols qu'il paya pour le rachat à Raymond & à Gaſſiels de Paneſſac freres, qui poſſedoient cette Egliſe par Heritage de leurs Ancêtres : ceux-ci l'avoient apparamment acquiſe lors des premieres Inféodations & Alienations des biens Eccleſiaſtiques, ou bien par d'autres voyes ; & comme il ſera parlé dans la ſuite de cet Ouvrage de pareils rachats, comme auſſi des reſtitutions & donations d'Egliſes par les Seigneurs Laïques qui en étoient en poſſeſſion, il convient d'en découvrir ici en peu de mots l'origine, en prenant l'Hiſtoire d'un peu plus haut.

Cart. Auſ.

Hiſt. Bearn. L. 1. C. 18.

Il faut donc ſçavoir qu'au tems que les Sarrazins d'Eſpagne ſe jetterent ſur la Gaſcogne & Païs voiſins, qu'ils ravagerent cruellement après le commencement du huitiéme ſiécle, les Eccleſiaſtiques, pour avoir des Défenſeurs contre les Infidéles, & dédommager les Seigneurs Laïques des dépenſes qu'ils faiſoient dans cette Guerre, alienerent la plûpart des biens de l'Egliſe par la ſollicitation de Charles Martel, qui avoit déja diſtribué à ceux de ſon Armée pluſieurs Dîmes & autres revenus des Egliſes dans la neceſſité où il fut réduit pour payer leur ſolde. On aliena pour lors, non-ſeulement les Dîmes, mais auſſi les Egliſes même, qui furent inféodées aux Seigneurs Laïques, ſous une rédevance très-modique.

Tomaſſ. de Diſc. Eccl. Part. 3. L. 3. C. 2.

Dans le premier Concile, tenu à Lyptine en Cambrezis, l'an 743. le Clergé de France ſe plaignit de ces alienations, auſquelles on avoit ajoûté encore des uſurpations ; mais en conſideration des grands ſervices que le Prince Carloman rendit à l'Egliſe dans la Guerre qu'il faloit encore ſoutenir contre les Infidéles, qui avoient déja été défaits pluſieurs fois par ſon pere Charles Martel, le Concile permit que Carloman, & les autres Seigneurs Laïques qui poſſedoient des Egli-

ſes

ſes & autres biens Eccleſiaſtiques, les retinſſent à titre de précaire ; c'eſt-à-dire, qu'il faloit, de cinq en cinq ans, prier & requerir le Bailleur pour ſe faire renouveller le Contrat d'alienation, qui n'étoit point perpetuel, comme eſt le Bail emphitéoſe, ainſi qu'on peut voir dans le Canon *Precariæ*. Cette conceſſion du Concile ne fut pourtant qu'à la charge que les Poſſeſſeurs, par chacune maiſon, payeroient douze deniers de Cenſive annuellement à la Cathédrale, ou au Monaſtere d'où les Egliſes avoient été alienées : tout cela fut approuvé par le Pape Saint Zacharie, qui tenoit alors le S. Siége : par ces moyens on remedia aux uſurpations déja faites, ou à mieux dire, on les colora. *Can. 10. Q. 1.*

Dix ans après on aſſembla un autre Concile dans la même Ville, par lequel il fut ordonné, qu'outre le Fief & Rédevance annuelle, les Tenanciers des Egliſes & des biens Eccleſiaſtiques, payeroient à l'Egliſe principale, dont les biens dépendoient, les nones ; c'eſt-à-dire, la neuviéme partie des Dîmes qu'ils poſſedoient deſdites Egliſes, ce que le Roi Pepin, le Bref, qui regnoit en ce tems-là, fit exactement obſerver. Charlemagne en l'an 779. modera ce payement annuel à la dixiéme partie des revenus Eccleſiaſtiques alienez ; & depuis, cela fut réduit à la ſeule obligation de faire les reparations de ces Egliſes.

Il eſt pourtant vrai qu'au-dela du Cens annuel, & autres ſuſdites redévances, il y eut pluſieurs Poſſeſſeurs de telles Egliſes alienées, qui payoient d'autres choſes annuellement, à moins que ce ne fût au lieu & place de ces rédevances, comme on peut voir dans l'Hiſtoire de Bearn, concernant l'Egliſe de Serres au Diocéſe de Leſcar, & dans le Teſtament de Raymond I. Comte de Roüergue, de l'an 961. comme auſſi dans une Charte de l'Abbaye de Simorre, inſerée parmi les Preuves, dans laquelle on trouvera qu'on donnoit même des repas & autres choſes pour les Egliſes alienées de ce Monaſtere, inféodées à des Laïques. Ceux qui acquirent & poſſederent les Egliſes de la façon que nous avons expliqué ci-deſſus, en percevoient, non-ſeulement les Dîmes & les prémices, mais encore les oblations, même celles du pied de l'Autel, faiſant ſervir & adminiſtrer les Paroiſſes de ces Egliſes par des Prêtres, appellez Chapellains, qu'ils y inſtituoient & deſtituoient à leur gré, auſquels ils fourniſſoient leur entretien pour leur nourriture, & veſtiaire. On voit dans le Teſtament de Pons-Raymond, Comte de Roüergue & de Toulouſe, de l'an 961. que ce Prince diſpoſa de pluſieurs Egliſes, comme de ſes autres biens ; car ces Laïques joüiſſoient deſdites Egliſes en toute proprieté & domai- *Marca, Hiſt. Bear. L. 5. C. 34.*

ne ; ils les vendoient, échangeoient, donnoient, engageoient & trafiquoient, tout comme un bien purement temporel : ces Egliſes paſſoient à leurs heritiers, comme leur patrimoine ; les heritiers les partageoient entr'eux comme les autres biens de l'heredité ; & comme chacun des Poſſeſſeurs en partage y établiſſoit un Prêtre pour ſa portion du Service de la même Egliſe, cela cauſoit une ſi grande confuſion, que pour remedier à cet abus, le ſecond Concile de Châlons, tenu après le commencement du neuviéme ſiécle, défendit aux Laïques, poſſeſſeurs des Egliſes, d'établir pluſieurs Prêtres dans la même Egliſe ; ordonna qu'ils ne pourroient y en établir qu'un ſeul, & que ce ſeroit même avec l'aprobation de l'Evêque Diocéſain, & qu'ils ne pourroient point le deſtituer. Par cet ordre il ne reſta aux Laïques, poſſeſſeurs de ces Egliſes, que le droit de Préſentation ou de Patronage de l'Egliſe, avec celui d'en percevoir les revenus.

Can. 26.

Can. 42.

Hiſt. Bear. L. 3. Ch. 5.

L'Empereur Loüis le Débonaire, voyant qu'il n'y avoit plus de guerre depuis un ſiécle contre les Sarrazins, ordonna dans une Aſſemblée de Prélats, & autres grands Seigneurs, qu'il convoqua à Aix-la-Chapelle l'an 836. de reſtituer les Egliſes & leurs revenus aux Eccleſiaſtiques, ce qu'il recommanda particulierement à ſon fils Pepin, Roi d'Aquitaine ; mais les Danois & les Normands, qui dabord après le decès de Loüis le Débonaire, arrivé l'an 840. ſe jetterent de nouveau ſur les Gaules, qu'ils coururent & ravagerent en diverſes repriſes pendant plus d'un ſiécle, cauſerent l'inexecution de cette Pieuſe Ordonnance. D'ailleurs les Sarrazins d'Eſpagne, qui recommençerent leurs hoſtilitez dans l'Aquitaine l'an 920. après leur victoire dans la Bataille du Val-de-Jonquere, donnerent encore lieu au retardement des reſtitutions des Egliſes, & des autres biens Eccleſiaſtiques.

Cont. Pift. & Couc. Rom. Greg. VII. Conc. Tol. & Mel b. Urb. II. Paſch. II. Conc. Net. cauſ. 16. q. 7. C. 2. Conc. Clar. & Melph an. 1090. & 1095. c. 16. q. 7. C. Congr.

Hugues Capet, qui commença de regner l'an 987. fut le premier Roi de France qui reſtitua les biens à l'Egliſe. Pluſieurs Ducs & Comtes ſuivirent ſon exemple, les uns donnant atrocement, les autres reſtituant les Egliſes & leurs biens aux Cathédrales, Collegiales, Monaſteres, ou autres principales Egliſes, non pas exactement aux mêmes Egliſes d'où les inféodations avoient émané, mais auſſi à d'autres, ſans aucune difference, & ſurtout aux Monaſteres, qui par ce moyen en acquirent un ſi grand nombre, principalement après que divers Conciles & pluſieurs Papes eurent ordonné aux

Laïques la reſtitution des Egliſes & autres biens Eccleſiaſtiques, ſur peine d'excommunication, que pluſieurs Conciles poſterieurs furent obligez de défendre aux Monaſteres ces ſortes d'acquiſitions, qui les rendoient extremement riches, à moins que ce ne fuſſent des recouvremens des Egliſes, alienées deſdits Monaſteres, ou que le Pape, ou l'Evêque Diocéſain n'y conſentiſſent.

Mais comme pluſieurs Seigneurs Laïques ne voulurent point reſtituer que moyenant une ſomme qui les indemnisât en partie de la joüiſſance de ces revenus, & pour fermer la bouche à leurs Heritiers qui auroient eu prétexte de reclamer, ſi la reſtitution eût été faite *gratis*, en les privant ainſi d'un fonds, qu'ils regardoient comme patrimonial & bien acquis par une voye juſte, telle qu'étoit l'inféodation, pluſieurs Prélats & Monaſteres n'épargnerent point leurs bourſes pour recouvrer les Egliſes; de quoi l'on peut voir des exemples dans les Cartulaires d'Auch, de Simorre, de Peſſan, & autres.

Et comme notre Archevêque Raymond fut le premier Prélat d'Auch qui fit de pareils rachats, & qu'en ce tems-là préciſement la ſimonie étoit fort en uſage, cette action fournit prétexte à quelques ignorans, ſes ennemis, de l'accuſer de Simonie: Ces Malins ſcrupuleux pouſſerent à bout leur faux zéle; & l'on en vint juſqu'à dépoſer notre digne Prélat, ſoit dans un Concile Provincial, ou par l'autorité du Pape, qui avoit déja été indiſpoſé contre Raymond, par les Moines de Saint Orens au ſujet du Cimetiere. On ſuppoſa même qu'il étoit parvenu à la Dignité Archiépiſcopale par des voyes ſimoniaques; comme ſi une perſonne d'une auſſi haute naiſſance qu'étoit Raymond, qui avoit pour néveux les Comtes de Fezenſac, d'Armagnac, & de Pardiac, avoit beſoin de recourir à la baſſeſſe d'une ſimonie, pour ſe procurer dans l'Egliſe une Dignité, à laquelle ſon merite lui avoit aſſez frayé le chemin, & dans laquelle il s'eſt rendu digne par ſes vertus & ſes belles actions, d'être mis au rang des plus grands Prélats qui ayent gouverné l'Egliſe d'Auch; ceux qui ont prétendu que l'élection de Raymond avoit été ſimoniaque, ont par conſequent noirci de ce même crime les Chanoines de la Métropole, qui ſeuls avoient le droit d'élire l'Archevêque; ce qui eſt une calomnie incroyable.

Quant au Rétrait de l'Egliſe de Saint Mammet, pluſieurs de ſes

Succeſſeurs, & entr'autres Guillaume I. Guillaume II. & Hiſpan, qui l'ont imité en de ſemblables rachats, juſtifient ſuffiſamment ſa conduite dans cette occaſion, puiſque c'étoit, non-ſeulement pour dédommager le Poſſeſſeur, & impoſer ſilence à ſes Heritiers, mais bien plus, *ad redimendam vexationem*; la retention des Egliſes par les Laïques étant alors une eſpece de violence faite à l'eſprit de l'Egliſe, comme il ſera remarqué ci-après en l'article de Saint Auſtinde.

(Chron. Carion. Liv. 3. Il eſt vrai qu'alors la ſimonie étoit fort pratiquée dans l'Europe; ſon venin fut ſi général & ſi étendu, que le Trône même de Saint Pierre ne fut point à l'abri de ſes atteintes. En effet, on y vid après le decès de Jean XX. trois Papes à la fois, qui enſuite ſe vendirent entr'eux leurs droits au Souverain Pontificat. L'Empereur Henry III. dit le Noir, eut tant d'horreur de ce monſtre, qu'il alla exprès à Rome pour le chaſſer; après quoi il fit élire Clement II. Cet évenement, joint aux diſſentions qui étoient ordinaires dans le Sacré College, dont ceux qui le compoſoient commencerent pour lors d'être appellez Cardinaux, fournit prétexte à ce Monarque d'ordonner, à l'imitation de quelques anciens Empereurs de Conſtantinople, qu'à l'avenir le Pape ne ſeroit point créé ſans le conſentement de l'Empereur, à qui on préſenteroit l'élection pour être confirmée.

Cet Edit néanmoins donna lieu dans les ſuites aux cruelles Guerres, qui furent, pour raiſon des Inveſtitures des Evêchez, entre les Empereurs Henry IV. & Henry V. d'un côté, & le Saint Pape Gregoire VII. & autres ſes Succeſſeurs, d'autre. Tous ces maux s'enſuivirent de la ſimonie, qui, dans cet onziéme ſiécle, étoit pratiquée avec tant de ſcandale, que pour le reparer, les Tribunaux Eccleſiaſtiques trouverent à propos d'en punir juſqu'aux moindres apparences, comme il parut en la dépoſition de Raymond.

Cart. Auſc. On lit dans le plus ancien Cartulaire d'Auch ce qui ſuit, concernant le Cimetiere, ce Document ayant été tiré de l'Egliſe de Saint Orens, & écrit l'an 1108. *Quidam namque Epiſcopus in Auſcienſi Sede ſimoniacè fuit ſublimatus, ſicut poſteà in ejus claruit depoſitione, cognomento Raymundus Copa, qui primus novum Cemeterium capit inſtituere.*

Dans un autre Cartulaire moins ancien, on trouve, au ſujet de

Digitized by Google

l'uſage où l'on étoit de porter tous les Morts à Saint Orens, & non pas à l'Egliſe Cathédrale de Sainte Marie.

Non fuit longo tempore qui reſiſteret, Clericos enim Eccleſia illa non habebat; c'eſt-à-dire, tandis que le Clergé demeura à Saint Martin avec l'Evéque, avant l'érection de l'Evêché en Archevêché : *Archiepiſcopi fuerunt ibi Raymundus Copa idiota & ſimoniacus, undè poſteà depoſitus eſt: & idem Abbas Monaſterii poſt illum, Auſtindus ſapiens & Catholicus, qui jus ſuum perſequendi ſpatium, & opportunitatem non habuit.*

Raymond Copa n'eſt point dans le Catalogue d'Auch ; apparamment que ſon Auteur jugea que la dépoſition dont il avoit été flettri, devoit l'exclure de cet honneur. On trouve en effet qu'on en uſoit ainſi à l'égard des Evêques dépoſez, dont on rayoit les Noms des ſacrez Dyptiques, qui étoient des Tablettes en forme de Boëtes, contenant les Noms des Papes, des Patriarches, & des Evêques : on expoſoit ces Tablettes ſur l'Autel pendant la Meſſe, pour faire mention de ces Prélats dans les Prieres du Sacrifice ; mais lorſqu'un Evêque avoit été dépoſé de ſa Dignité, on effaçoit ſon Nom dans les Dyptiques, pour ne pas faire mémoire pendant la Meſſe, d'un Prélat qu'on tenoit pour excommunié. C'eſt ainſi qu'on traita Saint Jean Chriſoſtome lorſqu'il fut injuſtement chaſſé de ſon Siége ; mais ſon Succeſſeur, après ſa mort, fit remettre ſon Nom dans les ſacrez Dyptiques. *Soz. L. 7. C. 25.*

La Mémoire de Raymond eſt marquée dans le Néchrologe de Saint Mont au vingt-troiſiéme Novembre, en ces termes : *Nono Calendas Decembris, depoſitio Domni Raymundi, Archiepiſcopi.*

XI.

SAINT AUSTINDE, autrement Auſtenſe ou Oſtin, étoit natif de Bordeaux, & Clerc ou Chanoine de l'Egliſe de la même Ville lorſqu'il ſigna l'Acte du Cimetiere de Sainte Marie, établi par l'Archevêque Raymond. Il fut peu après Moine de Saint Orens, & enſuite Abbé du même Monaſtere. *1050. Cart. Auſ. Sim. Peſſ. S. Mont &c.*

Il fut élû Archevêque d'Auch après Raymond, & il l'étoit en mille cinquante, comme il eſt prouvé par la Fondation du

Digitized by Google

Monaſtere de Saint Mont, où l'on trouve ces mots ſur la fin : *Aſtantibus Nobilibus Auſtindo Archiepiſcopo & nepote noſtro Centullo, &c. Actum menſe Martio, Luna* 1. *Indictione* 3. *Epacta* 2. *feria* 4. *regnante Henrico, Francorum Rege.* ce qui tombe préciſément en l'année mille cinquante : ainſi l'Acte rapporté par Dom Sainte Marthe, contenant donation par Dodon, de l'Egliſe de Vernede en faveur de ce Monaſtere, en date de l'an mille quarante-deux, ſous Bernard Tumapaler, Moine, eſt erroné dans ſa date, d'autant mieux que ce Comte ne fut Moine qu'en mille ſoixante-un. Cet Acte ne peut être que de l'an mille ſoixante-deux, étant daté, *Menſe Martio, feria* 5. *Luna* 7. *Indictione* 1. c'étoit avant le 25. Mars auquel jour commençoit l'année 1063.

[1] T. 1. p. 166. Inſtrum.

1058. Baun. &c.

Saint Auſtinde, après ſon inſtallation, s'attacha au rétabliſſement des Evêchez de Bayonne, d'Aire & d'Oleron, où il ordonna des Evêques vers l'an mille cinquante-huit. Ces Diocéſes étoient auparavant poſſedez par les Evêques de Bazas, qui pendant plus d'un ſiécle porterent le titre d'Evêques de Gaſcogne ; ce qui arriva à l'occaſion de la longue vacance des Egliſes après la deſtruction de pluſieurs Villes Epiſcopales, que les Sarrazins, & enſuite les Normands avoient renverſées, & qui furent de nouveau ruïnées par les Sarrazins, vers l'an neuf cent-vingt, lorſqu'après la défaite des Chrétiens à la Bataille du Val-de-Jonquere en Eſpagne, ces Infidéles paſſerent les Pyrenées, & brûlerent la plûpart des Villes de Gaſcogne, du tems du Duc Garſie-Sanche, dit le Courbé.

Dupl. Marc. Oyen. &c.

Notre Archevêque ne fit rien contre la teneur du Bref de Leon IX. au ſujet du Cimetiere, ſelon qu'il eſt rapporté dans le Document de 1108. qui eſt au commencement du Cartulaire noir de l'Egliſe d'Auch, & dans le Document intitulé, *de Clodovæo*, dans le Cartulaire blanc ; ainſi, ce que le Compilateur du même Cartulaire blanc, qui eſt moins ancien que le noir, dit du voyage de Saint Auſtinde à Rome, qu'il y obtint un Bref contraire, & qu'il enſevelit des Morts à Sainte Marie, doit être regardé comme une Fable.

Surit. Marian. 1060. Baron. An. Eccl. t. 2.

Saint Auſtinde ſe rendit en l'année 1060. au Concile de Jaca en Aragon, auquel il préſida ; les Evêques de Bigorre, d'Oleron & de Lectoure, y aſſiſterent auſſi. Ce Concile fut tenu, tant pour le rétabliſſement de la Diſcipline Eccleſiaſtique, que pour fixer

dans cette Ville par proviſion, le Siége Epiſcopal de Hueſca, juſqu'à ce que celle-ci fût retirée du pouvoir des Sarrazins qui en étoient alors les Maîtres.

Néanmoins, après le récouvrement d'Oüeſque, où l'on rétablit l'Evéque le 12. Decembre 1099, il ne laiſſa pas que d'y en avoir un autre peu après à Jacca; ce qui dure encore à preſent.

St. Auſtinde confirma l'établiſſement des Chanoines Reguliers dans la Cathedrale de Pampelone. Tout cela prouve la dependance de pluſieurs Egliſes d'Eſpagne de la Primatie d'Auch, en ces tems-là tout comme auparavant; ainſi qu'il a été remarqué aux articles des Evêques Odilon, Bernard I. & Othon. *Sandov. in Catal. Ep. Pamp.*

Nôtre Prélat fit bâtir la Ville de Nogaro dans le Fonds qu'il acheta de Guillaume-Raymond de Nogaro; il y fonda une Egliſe Collegiale, où il établit des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin ſous la dependance du Chapitre Métropolitain, comm'il paroit par une Bulle du Pape Celeſtin III. de l'an 1195.

St. Auſtinde, conſacra cette Egliſe en l'honneur de ſaint Nicolas, & y convoqua peu après un Concile Provincial

L'âchat fait par ſaint Auſtinde, du Terroir de Nogaro, qui étoit libre & allodial, fut conteſté par le Comte d'Armagnac Bernard Tumapaler, & il ne voulut jamais le confirmer juſqu'à ce que cet Archevêque eut renoncé aux Droits qu'il avoit en l'Egliſe de ſaint Mont, dont le Comte avoit depuis peu fait bâtir le Monaſtere ſous la Regle de ſaint Benoît, conjointement avec Raymond Seigneur du même Lieu, & dans lequel l'un & l'autre ſe firent Moines.

Peu de tems après, le grand ſaint Hugues, Abbé de Cluny, depuis l'an 1048, duquel l'éminente ſainteté étoit réconnuë dans tout le monde Chrétien, vint en Gaſcogne, pour y accepter l'offre qu'on lui avoit fait de pluſieurs Monaſteres, afin d'y rétablir l'Obſervance Reguliere dans ſa pureté. Le Monaſtere de ſaint Mont fut le premier de ce Diceſe qui fut donné à ſaint Hugues; & pour le tenir dans une étroite dépendance, il y ſupprima le Titre Abbatial qu'il reduiſit en Prieuré. Pluſieurs Abbayes célebres s'empreſſerent de ſe ſoûmettre à ce ſaint Abbé, entre leſquelles fut celle de ſaint Pierre de Moiſſac en Quercy, par les ſoins de ſon Abbé ſaint Duran de Brindon, qui avoit commencé de Siéger l'an 1052. cette union fut faite le 9. de juin 1063. par Gaubert Abbé Laïque qui avoit acheté cette Abbaye au prix de 30000. ſols de Guillau-

Digitized by Google

me fils de Pons Comte de Toulouſe ; celui-ci l'avoit euë par la ſucceſſion de ſes ancêtres, à qui les Rois de France en avoient fait donation ; lequel ratifia & renouvella l'Union de Moiſſac à Cluny entre les mains de l'Abbé ſaint Hugues le 29. de juin 1067. Le Monaſtere de Moiſſac eſt fort ancien, & l'on trouve qu'il y avoit autres fois mille Moines qui étoient départis, tant dans cette Abbaye, que dans les autres Monaſteres qui en dependoient. On réconnoit pour Saints ſes cinq premiers Abbez ; ſçavoir, ſaint Amand, S. Auſbert, St. Leothade I. St. Paterne & St. Amarand.

Hiſt. Lang. tom. 1.

L'Egliſe de cette Abbaye venant d'être achevée de bâtir & d'être perfectionnée dans ſes decorations par le même St. Abbé Durand qui avoit été fait Evêque de Toulouſe : ce Prélat voulant qu'elle fût conſacrée, invita à la Solemnité de cette Dedicace St. Auſtinde avec ſes Suffragans & autres Prélats : Ainſi nôtre St Archevêque ſe rendit à Moiſſac au commencement du mois de Decembre de l'an 1063. & comme il y eut, à ce qu'en croit un ſçavant Auteur moderne, une conteſtation entre Fulcon-Simon Evêque de Caors, dans le Dioceſe duquel eſt Moiſſac, & St. Duran, pour raiſon de la Ceremonie & Office de la Conſecration, celui-ci ne voulant point qu'elle fût faite par l'Evêque Dioceſain, à cauſe que l'Abbaye étoit exempte de ſa juriſdiction par ſon aſſociation à celle de Cluny ; & pretendant que cette Fonction lui appartenoit plûtôt en qualité d'Abbé de ce Monaſtere ; d'autant mieux, qu'il ſe trouvoit auſſi revêtu du caractere Episcopal : il fut enfin convenu, que l'Archevêque d'Auch feroit la Conſecration, & que l'Evêque de Caors n'y aſſiſteroit point.

D. s. M. t. 2.

Il y a d'autres Auteurs qui préſument que cet Evêque n'y fut point appellé, crainte que ſa preſence donnât quelque atteinte à l'exemption de cette Abbaye, comme dependante de Cluny. On lit à ce ſujet en l'Inſcription gravée ſur une pierre de ce même Temple,

Idibus Octonis Domus iſta dicata Decembris,
Gaudet, Pontifices hos conveniſſe celebres ;
Auxius Oſtindium, Lectora dedit Raymundum, &c.

On lit cette autre Inſcription à main gauche du Maître Autel, & auſſi dans le Cloître de la même Egliſe.

Sactus Durannus Epiſcopus Toloſanus, & Abbas Monaſterii hujus.

Cette

Cette Abbaye a été ſecularisée en 1618. & 1626.

Revenant à ſaint Auſtinde ; ce ſaint Prélat fit rebâtir & agrandir l'Egliſe de ſainte Marie d'Auch, ſecouru des liberalités de Guillaume Aſtanove Comte de Fezenſac, dequoi on lit dans les Cartulaires d'Auch, ces mots. *Aymericus genuit Guillelmum Aſtamnovam, qui cum Auſtindo majorem edificavit Eccleſiam Auſcitanam, quæ priùs parva erat.* *Tit. de Conſ. Fezenc. v. aux Pr.*

Il fit avec le même ſecours agrandir la Maiſon Canonicale dont il fit bâtir le Cloître Regulier, & dotta les Chanoines de divers revenus, dequoi on trouve ces mots dans le Cartulaire de Peſſan : *Actum ſub Auſtindo Archiepiſcopo, qui cum Guillelmo Aſtanove Comite Monaſterium Sanctæ Mariæ Auxis fundavit.* *in Carta de Sparſag.*

Le même Comte donna & reſtitua à l'Egliſe de ſainte Marie un Terroir dont il s'étoit mis en poſſeſſion contre les Emphiteotes de cette Egliſe. *aux Preuv. Cart. Auſc. 1064.*

Et dans la Charte de cette Donation, il y eſt énoncé comme ce Comte & ſaint Auſtinde ont fondé & bâti cette Egliſe en ces termes : *Comes, &c quando pirmum fundavit Eccleſiam iſtam in honore ejuſdem Virginis Mariæ, &c. Hoc Donum factum fuit in manu Domni Auſtindi Archiepiſcopi qui hanc Eccleſiam ædificavit.*

Environ l'an 1064. Sanche de Beg, fonda dans la même Egliſe un Anniverſaire Obituaire, qui eſt le plus ancien qu'on trouve y avoir été fondé.

Nôtre ſaint Archevêque eſſuya beaucoup de traverſes de la part de divers Comtes de ſon Diocéſe, pour raiſon des Egliſes & Dîmes qu'ils ne vouloient point relâcher, ſous pretexte des Inféodations qui en avoient été faites anciennement aux Ducs, Comtes & autres Seigneurs Laïques à l'occaſion des Guerres contre les Sarrazins & autres infideles qui ravagerent l'Acquitaine & le reſte des Gaules dans les huitiéme, neuviéme & dixiéme ſiécles. *Marca, Hiſt. Be. l. 1. c. 28. & l. 7. c. 30. Dupl. Hiſt. de Fr.*

Mais, comme au tems de ſaint Auſtinde, le motif de ces alienations avoit entierement ceſſé depuis plus d'un ſiécle, & que d'ailleurs pluſieurs ſucceſſeurs des premiers acquereurs avoient uſurpé un grand nombre d'autres Egliſes & Dîmes, au-délà de celles de l'Inféodation ; & ſurtout ſous nos derniers Rois de la ſeconde Race, dits Carlovingiens ; qui même permirent ces abus qu'ils autoriſoint ſouvent par les Donations & Inféodations qu'ils faiſoient des Egliſes aux Laïques : le Concile de Toulouſe, auquel le Pape Victor

II. préſida l'an 1056, ne pouvant ſouffrir cette violence faite à l'eſprit de l'Egliſe, ordonna aux Laiques detenteurs des Egliſes & Dîmes de les reſtituer aux Eccleſiaſtiques, ſur peine d'excommunication. Ce Decret fut executé par pluſieurs Seigneurs, dont les uns donnerent, les autres vendirent les Egliſes & Dîmes, tant aux Egliſes Cathedrales, qu'à des Monaſteres. Mais trois Comtes du Diocéſe d'Auch ayant refuſé d'obéir, & de ſe défaire des alienations & uſurpations ſuſdites, cela obligea St. Auſtinde de proceder contr'eux par les Cenſures de l'Egliſe; entr'autres, il excommunia Aymeric II. Comte de Fezenſac, pour avoir inveſti de l'Egliſe & Dimes de Vic, Garſie Seigneur de Mazeres qui l'avoit acheté de Raymond Paba, qui furent auſſi excommuniés par le St. Archevêque.

Cart. Auſc.

Il en fit de même à l'égard de tous les Laiques detenteurs des Egliſes & des Dimes, & jetta un interdit ſur toutes les Egliſes, qu'ils poſſedoient, ce qui lui attira l'indignation de la plûpart des Seigneurs Laiques du Dioceſe, qui commencerent à le perſecuter ſi ouvertement & avec tant d'excez, que le ſaint fut contraint de s'abſenter: c'eſt pourquoi il s'en alla à Rheims, ou l'Archevéque Gervais ſon ami le retint pendant deux ans juſqu'à ce que tout fut pacifié. Ce ſaint à ſon retour paſſa à Paris, où il ſejourna quelque tems. Enſuite il alla viſiter Rimbaud autrement Rajambaud, Archevéque d'Arles, & aſſiſta à la conſecration que ce Prélat fit de l'Egliſe de la Trinité à Tritis: enſuite ſaint Auſtinde conſacra celle du Prieuré de ſaint Zacharie en Provence, dependant de l'Abbaye ſaint Victor de Marſeille.

1068. Enfin, il s'en retourna à Auch, où il aſſembla un Concile de toute la Gaſcogne, l'an 1068. auquel il préſida avec Huges le Blanc Cardinal Legat du ſaint Siége. Il fut ordonné entr'autres choſes dans ce Concile, que l'Archevéque prendroit le quart des Dimes dans tout le Diocéſe, à la reſerve des Lieux dependans du Monaſtere de St. Orens, & que le Recteur d'icelui, auroit le droit d'Archidiacre ſur toutes les Egliſes qui en dépendoient.

aux Pr.

Ce ſaint Prélat rendit l'eſprit à ſon Créateur en la même année 1068. le 27. de juillet, peu après le Concile. Tous les Evéques de la Province qui n'étoient point encore partis d'Auch, aſſiſterent à ſes Funerailles. Enſuite, le Monaſtere de St. Orens fut uni à l'Abbaye de Cluny, entre les mains de l'Abé St. Hugues qui étoit pré-

Matyrol. manuſc. S. Orient.

ſent dans le Cloître de cette Egliſe, lequel y ſupprima le titre Abbatial qu'il reduiſit en Prieuré, pour être ainſi poſſedé après le decez de l'Abbé Raymond qui ne ſurvéquit que peu de jours à cette union. St. Hugues lui donna pour ſucceſſeur Guillaume de Montaut Moine de ſaint Orens, qui d'abord après fut élû Archevêque d'Auch en la même année 1068.

La Fête de St. Auſtinde, eſt marquée dans les Calendriers de ce Diocéſe au 25. de Septembre, qui eſt le jour ſans doute de la Translation de ſon Corps de l'Egliſe de ſaint Orens où il fut inhumé, à celle de ſainte Marie: le jour de ſon decez eſt marqué en l'ancien Necrologe du Monaſtere de St. Mont au 27. de Juillet en ces termes, 7. *Calendas Auguſti, Depoſitio Domni Oſtendi Archiepiſcopi.*

Son ſacré Corps repoſe ſur l'Autel de la Chapelle du milieu des Caves de l'Egliſe de ſainte Marie, où il fut verifié en cours de Viſite par l'Archevéque Leonard de Trapes au commencement de l'année 1610. l'on montré ſon cerveau ſans corruption enchaſſé avec la tête dans un Buſte d'argent, qui fut donné vers le milieu du dernier ſiécle par Mre. Etienne d'Aignan du Sendat, Chanoine de cette Egliſe, Archidiacre de Magnoac, & Grand Vicaire de M. l'Archevêque.

XII.

GUillaume I. de Montaut, *Guillelmus, Bernardi*, fils de Bernard Baron de Montaut, ſucceda d'abord à ſaint Auſtinde, il n'inquieta point les Moines de ſaint Crens dont il étoit Prieur, au ſujet du Cemetiere; au contraire on lit dans le Cartulaire d'Auch après avoir fait mention de ſaint Auſtinde. 1068. *Cart. Auſc.* *Cap.* 77.

Poſt illum autem ſucceſſit beatæ memoriæ Guillelmus, Archiepiſcopus, qui triginta annis honeſtè & religiosè regit Eccleſiam; ac Beati Orientii Monaſterium; diſponens utrumque in pace & concordia, quamdiù vixit.

Il ſe demit neanmoins du Prieuré quelque tems après ſon exaltation. Il ſe rendit au Concile de Toulouſe, auquel Hugues le Blanc, Cardinal-Legat du ſaint Siége préſida. *Marca, Hiſt. Be.*

Peu de jours après, il alla au Concile de Geronde en la même année 1068. Surquoi il eſt bon d'obſerver ici pour l'intelligence *D. S Mart. in Gall. Chr.*

Digitized by Google

des dates, que l'année en ce tems là commençoit au 25. de Mars ; ce qui a été pratiqué pendant pluſieurs ſiécles après.

Etant de retour, il donna à l'Abbaye de Cluny l'Egliſe de ſaint Michel de Montaut, avec cinq autres Egliſes, toutes leſquelles furent dans la ſuite unies au Monaſtere de St. Orens, dont le Prieur mit quelques Religieux dans celle de Montaut qui devint alors Monaſtere.

v. aux Pr. Ce fut du tems de ce Prélat, que l'Egliſe & Seigneurie de Vic furent reſtituées, avec pluſieurs autres Egliſes à l'Archevêque & aux Chanoines d'Auch, par Pierre de Vic, fils de Raymond Paba : ce Pierre offrit alors ſon fils Guillaume, pour être fait Chanoine de Ste. Marie. Cette reſtitution fut faite à condition que le Chapitre d'Auch tiendroit à perpetuité un College de Clercs dans l'Egliſe de Vic. Ce même Pierre fut dans la ſuite reçu Chanoine à Auch, & reçut le premier Ordre ſacré des mains de l'Archevêque Guillaume.

Cet Archevêque obligea Gaſton, ſon Conſanguin, à lui reſtituer la moitié des Egliſes de Ste. Venance en Aſtarac, & de ſaint Mammet en Magnoac, dont l'ayeul de Gaſton s'étoit emparé : l'Archevêque lui donna pour ce rétrait & ſon indemnité, dix ſols & un cheval harnaché.

1073. Ce Prélat fut depoſé dans un Concile Provincial en 1073. par Geraud Cardinal, Evêque d'Oſtie, Legat du ſaint Siége en Guienne, mais il fut d'abord rétabli par Ordre du ſaint Pape Gregoire VII. qui avoit été élevé ſur le Trône de ſaint Pierre à la fin du mois d'Avril de la même année ; ce ſaint Pontife jugea, que nôtre Archevêque avoit été injuſtement depoſé, ſous pretexte d'avoir communiqué avec un excommunié.

Decad. de l'Emp. t. 1. Marca Hiſt Bearn.

Le 4. de Novembre de la même année, il ſouſcrivit à l'Union de l'Abbaye de Lezat à l'Ordre de Cluny avec ſaint Hugues & Hunaud, Abbé de Moiſſac.

Coll. Conc. Sirm. Le ſuſdit Pape Gregoire VII. ayant été informé que quelques Evéques ſuffragans réfuſoient d'obéir à l'Archevéque ſe prévalans de ſa Depoſition, quoi qu'il eût été rétabli, leur écrivit en 1074, avec injonction de rendre à Guillaume l'obéïſſance qui lui étoit dûë.

1074.

Cart. Auſ. Peu après, le Comte Aymeric II. de Fezenſac, reſtitua à l'Egliſe d'Auch celle de Gaſalazon, avec la Seigneurie, moyenant 80. ſols qu'il reçut en monoye d'Auch.

En la même année 1074. l'Archevêque donna les Egliſes de S^t. Geniez & de S^t. Clair, à l'Abbaye de Cluny, entre les mains de S^t. Hugues L'année après il celebra un Concile Provincial en Bigorre, où les Moines de S^te. Dode, qui s'étoient revoltés contre l'Abbé de Simorre, furent remis ſous la juriſdiction. Il ſouſcrivit environ l'an 1077. à l'établiſſement des Chanoines Reguliers de S^t. Auguſtin, fait par Izarne, Evêque de Toulouſe, dans l'Egliſe de S^t. Etienne. Il ſe rendit en 1079. au Concile de Bordeaux, auquel Amat, Evêque d'Oleron, préſida en qualité de Legat du S^t. Siége. Il ſigna l'Acte de Fondation du Monaſtere de Gavarret, faite par le Vicomte Pierre, vers l'an 1080. Il ſigna pareillement celle du Prieuré de S^te. Foy de Morlas, faite par Centulle, Vicomte de Bearn, en faveur de l'Abbé Saint Hugues. En cette même année il aſſiſta au Concile de Bordeaux. Après la diſſolution du mariage d'entre Centulle & Giſle, ſon épouſe & ſa parente, ordonnée par le Pape S^t. Gregoire VII. Notre Archevêque, & le ſuſdit Evêque d'Oleron, conduiſirent Giſle à Cluny, où elle prit le Voile de Religion, & ſe retira dans le Monaſtere de Marciniac, qui venoit d'être fondé par S^t. Hugues dans ſon bien patrimonial. L'Archevêque jugea en 1083. le different entre Dodon, Evêque de Tarbe, & les Moines de S^t. Pé de Generez, au ſujet de la Sepulture qu'un Gentilhomme avoit choiſi dans ce Monaſtere; mais le cadavre ayant été enlevé par l'Archidiacre de Tarbe, à main armée, du conſentement de l'Evêque, celui-ci perdit ſa cauſe, qui fut jugée en faveur des Moines. En la même année il fut preſent & donna ſon conſentement à l'établiſſement des Chanoines Reguliers de S^t. Auguſtin dans l'Egliſe Cathedrale de Pampelonne, où Pierre de Rode, Evêque, les introduiſit. Ce conſentement marque bien la Primatie de l'Archevêque d'Auch ſur le Royaume de Navarre, dont la Ville de Pampelonne eſt la Capitale. Environ ce même tems, Arſive de Monteſquieu, fils du Baron Raymond-Aymeric, qui étoit frere de Guillaume Aſtanove, Comte de Fezenſac, donna l'Egliſe de Fremolens & pluſieurs autres à l'Archevêque & aux Chanoines, & pour ſon dédommagement il en reçut 70. ſols Auſcitains; il ſemble par là que l'on battoit alors monoye à Auch, apparamment de l'autorité du Comte. Peu après, Arnaud-Aymeric, Prévôt de l'Egliſe de S^te. Marie d'Auch, fit une donation de pluſieurs biens à ſon Chapitre: & de ſuite, Raymond-Odon de Caſtel donna l'Egliſe d'Oncilhan & les Dîmes d'icelle,

1074. *Cart. Auſt. & Sim.*

1077. *Hiſt. mod. Lang. t. 1. Hiſt. Bé.*

1079. *Hiſt. Bo. l. 4.*

1080. *Ibid. c. 15. & 16.*

1083. *Ibid. c. 19.*

Sandoval.

Cart. Auſt.

au Chapitre d'Auch pour le prix d'un cheval qu'il en reçut. Notre Archevêque consacra dans l'Eglise Métropolitaine son néveu Saint Bertrand, pour Evêque de Comminges, après l'an 1080. & non pas en 1073. comme l'ont écrit quelques modernes; car ce Saint qui étoit fils d'Athon ou Othon-Raymond, Seigneur de l'Isle-Jordain, appellée alors *Ictium Castrum*, & de Gervaise, fille de Guillaume III. surnommé Taillefer, Comte de Toulouse, fut Chanoine Regulier du Chapitre de S^t. Etienne de Toulouse, qui avoit été cloîtré sous la Regle de S^t. Augustin, environ l'an 1077. selon ce q i est rapporté dans la nouvelle Histoire du Languedoc, ou bien en 1083. selon Catel, par l'Evêque Izarne, qui fut élû au mois de Juin 1073. & quant bien le Chapitre de S^t. Etienne auroit été Cloîtré en la même année 1073. & que Saint Bertrand y eût été dabord reçû Novice, n'auroit-il pas falû attendre sa profession avant de le promouvoir aux Ordres? Car il ne les avoit point alors venant de servir dans les Armées: quelque tems après il fut pourvû d'un Archidiaconé de cette Eglise, dans les fonctions duquel s'étant rendu recommandable, il fut ensuite elû Evêque de Comminges: tout cela englobe bien du tems. D'ailleurs on trouve que Guillaume II. Evêque de Comminges depuis 1063. assista en 1078. au Concile tenu à Gironde. On trouve encore dans le Cartulaire de l'Abbaye de Simorre, qu'Otger fut Evêque de Comminges, immediatement avant Saint Bertrand: & par toutes ces raisons il est évident que l'élection de Saint Bertrand n'a pû être en 1073. n'y en 1076. il est même très-probable qu'elle n'a été faite que vers l'an 1086. puisqu'on lit dans la nouvelle Histoire du Landuedoc, que dans les Archives de l'Eglise de Toulouse il y a un Document de l'an 1086. dans lequel Saint Bertrand est qualifié d'Evêque de Comminges, & d'Archidiacre de Toulouse. Catel rapporte que dans les Archives du Chapitre S^t. Etienne on voit une Donation faite de plusieurs biens au même Chapitre par Amelie-Benoît, entre les mains de Bertrand Evêque de Comminges & Chanoine de Toulouse, l'an 1086. *Amelius Benedictus, &c. in manu Bertranni, Episcopi Convenarum, qui est Canonicus Sancti Stephani, &c. a.* 1086. Un autre Instrument de la même année dans les mêmes Archives, le qualifie d'Evêque de Comminges & d'Archidiachre de Toulouse. *Ego Bertrannus Episcopus, nec-non Sedis Tolosanæ Archidiaconus, &c. a.* 1086. Tout cela prouve que ce Saint avoit été recemment élû & sa-

ant. Brev. Aus. Tol. Sim. &c.

1083.

Mongail. in mem. Vas. t. 3.

Hist. Tol. Hist. Be. Cart. Moiss. Claud. Rob. in Gal. chr. Hist. Lang. nov. t. 1. D. Ste. Mar. in Gal. chr. t. 1. p. 161. Cart. Sim. Hist. Tol. t. 1.

cré, puiſqu'il gardoit encore le Canonicat & l'Archidiaconé de Toulouſe avec l'Evêché de Comminges : & s'il eſt vrai que ce Saint ait gouverné l'Egliſe de Comminges pendant 50. ans, comme tous en conviennent, ſon decez n'a pû être que vers l'an 1136. & non pas 1123. comme quelques Modernes ont avancé, d'autant mieux qu'on ne trouve point avant 1136. le Siége de Roger, qui ſucceda immediatement à S^t. Bertrand, n'étant pas croyable qu'on eût laiſſé vaquer le Siége pendant 12. ou 13. ans qu'il y a d'intervalle entre l'année 1123. & 1136. Revenant à notre Archevêque, il accepta avec ſon Chapitre, l'Egliſe de Marceilhan qu'une Matrone de Pau & ſes enfans donnerent à l'Egliſe Métropolitaine, il fit en l'année 1088. l'Union du Monaſtere d'Euze à l'Abbaye de Cluny, conjointement avec Aymeric II. Comte de Fezenſac, & Raymond Abbé d'Euze, entre les mains de S^t. Hugues qui y éteignit le Titre Abbatial, qu'il reduiſit en celui de Prieur, après le decez de cet Abbé. *Cart. Auſc. Cart. Clun.* 1088.

En la même année, Orger, Comte de Pardiac, donna à l'Egliſe d'Auch celle de S^t. Criſtau, en preſence de Garſie, Abbé de Maſcaras. Environ ce même tems Pierre de Vic reſtitua à l'Egliſe d'Auch celle de Vic avec ſes revenus, qui avoient été uſurpés anciennement par le Comte Aymeric I. L'Archevêque approuva le 15. de Mai 1089. les Statuts de la Confrairie de S^t. Pierre de l'Iſlette-Saurimonde, qui eſt la plus ancienne qui ſoit dans ce Diocéſe. *Cart. Auſ.* 1089.

Peu après, en l'année 1093. l'Archevêque alla au Concille de Bordeaux : en 1095. à celui de Plaiſance, & de ſuite, en la même année, à celui de Clermont, dans lequel on ordonna de nouveau la reſtitution des biens Eccleſieſtiques detenus par les Laïques. 1093. 1095.

Etant de retour du Concile il donna un Cheval du prix de 100. ſols à Aymeric-Forton, Comte de Fezenſac, afin qu'il lui confirmât la donation & reſtitution de Vic, ce que le Comte fit. *Cart. Auſ.*

Peu après il conſacra le grand Autel de l'Egliſe de Soz, à l'honneur de la S^te. Vierge, & de S^t. Aſciſcle, Martyr : il fut aſſiſté dans cette Cerémonie par Simon II. Evêque d'Agen, & par Pierre II. Evêque d'Ayre, qualifié dans la Charte, d'Evêque de Marſan, de quoi on voit ailleurs d'autres exemples à l'occaſion de la Vicomté de Marſan, qui compoſe plus de la moitié du Diocéſe d'Ayre ; celle de Turſan, qui eſt beaucoup moins étenduë, comprend le reſte. *Hiſt. Be. l. 1. c. 9.*

Il conſacra enſuite l'Egliſe Abbatiale de Saint Pierre de Generez, le 14. d'Octobre de la même année, du tems d'Odon de Benac, Abbé de cette Egliſe & Evêque d'Oleron : Cette Abbaye, qui eſt

Digitized by Google

Gal. chr. n. tom. 1. Hiſt. Be. l. 3. c. 15. de l'Ordre de S^t. Benoît, fut fondée vers l'an 1006. par Guillaume-Sanche, Duc de Gaſcogne : ſon premier Abbé fut Arſe, Abbé de S^t. Sever de Ruſtan : elle eſt en Commande depuis l'an 1612.

1096. Guillaume mourut le 17. d'Avril de l'année ſuivante 1096. & par cet ordre la conſecration dont nous venons de parler n'a pû être faite en cette même année au mois d'Octobre, comme l'a écrit M. de Marca, de même que Dom. S^te. Marthe.

On lit dans le Necrologe de S^t. Sever Cap, ces mots ; 15. *Calendas Maii, Depoſitio Domni Guillelmi, Auxienſis Archiepiſcopi, anno* 1096. On trouve dans celui de Saint Mont, au même jour, *Obiit Domnus Guillelmus, Archiepiſcopus.* Et dans celui de Saint Orens d'Auch, *anno* 1096. *Obiit Vuilhelmus, Archiepiſcopus.*

XIII.

1096. Cart. Auſ. RAymond II. de Pardiac, étoit fils de Bernard Pelagos, premier Comte hereditaire de Pardiac, & de Biverne ou Berneze, ſon épouſe, fille de Ramire, Roi d'Aragon, laquelle, après le decez du Comte Bernard ſon premier mari, épouſa en ſecondes noces Aymeric-Forton, Comte de Fezenſac ; par cet ordre Raymond étoit frere germain d'Otger, Comte de Pardiac, & frere uterin d'Aſtanove, Comte de Fezenſac, & d'Arnaud, Prévôt du Chapitre d'Auch. Il ſe rendit Moine dans le Monaſtere S^t. Orens d'Auch, d'où il fut tiré pour ſucceder à Guillaume, dans le Siége Archiepiſcopal, peu de jours après le decez de celui-ci, l'an 1096. & d'abord après il alla au Concile de Xaintes, auquel préſida Amat, Legat du S^t. Siége, & Archevêque de Bordeaux. L'année enſuite il ſe rendit à Gavarret, où il aſſiſta à l'enterrement du Vicomte Pierre, dont la veuve Guicharde, Vicomteſſe de Bearn, donna à l'Archevêque l'Egliſe de Demu, avec un ſien fils qu'elle offrit à même tems pour être Chanoine de S^te. Marie. Cette coûtume d'offrir les enfans aux maiſons Religieuſes, eſt fort ancienne, & ſe pratiquoit dès le commencement du 6e. ſiécle, comm'il paroit par la Regle de S^t. Benoît, & par les Dialogues du Pape S^t. Gregoire, ce qui n'eſt plus en uſage depuis pluſieurs ſiécles.

1097. C. 59. L. 2. c. 3.

Cart. Auſ. Raymond renouvella la querelle du Cemetiere, qui avoit été aſſoupie depuis l'an 1049. de ſorte que le Pape Urbain II. auquel les Moines de S^t. Orens s'adreſſerent, écrivit un Bref en leur faveur à l'Archevêque l'an 1097. Le 30. Avril en la même année, le Pape lui envoya le Pallium, & c'eſt le premier Archevêque d'Auch dont on trouve la Bulle du Pallium, en date du 28. Octobre

bre 1097. & comm'il y aura occaſion dans la ſuite de cette Chronique de parler du Pallium, il eſt bon de faire voir ici ce que c'eſt & d'en montrer l'origine.

Cet Ornement Pontifical, qui diſtingue les Archevêques des Evêques, étoit fort different dans l'Egliſe Grecque, de celui dont les Latins ſe ſervent : celui-ci eſt fait en forme d'une Etole ou bande de trois doigts de largeur, qui entoure les épaules, ayant des pendans devant & derriere d'environ un pied de long, avec de petites lances de plomb arrondies aux extremités, couvertes de ſoye noire avec des Croix noires aux quatre bouts : les Archevêques s'en ſervent lorſqu'ils officient pontificalement dans leur Diocéſe & Province; & cela marque l'autorité qu'ils ont ſur leurs Suffragans. Cet Ornement qui eſt blanc, eſt fait de la toiſon de deux Aigneaux blancs que le Cardinal titulaire de l'Egliſe de Ste. Agnes à Rome y benit tous les ans le jour de la Fête de cette Sainte après avoir celebré la Meſſe, à laquelle les Religieuſes de cette Egliſe vont offrir les deux Agneaux. Après la benediction de la Meſſe, deux Chanoines de St. Jean de Latran reçoivent ces Agneaux, & les remettent à des Soûdiacres chargés du ſoin de les faire paître & tondre dans la ſaiſon. De cette laine on en fait faire les Palliums deſtinés pour les Archevêques; & enſuite on les porte à l'Autel ſous lequel repoſent les Corps de ſaint Pierre & de ſaint Paul; & alors le Pape fait ſur ces Palliums les Prieres & Benedictions ordonnées par le Ceremonial Romain.

Il n'y eut au commencement que quelques Archevêques à qui on accordoit le Pallium; mais en 742. le Pape Zacharie l'accorda à tous les Archevêques de France. Les Papes l'ont accordé auſſi dans les ſuites à pluſieurs Evêques à la priere des Rois, comme à l'Evéque de Metz, à celui d'Autun, à celui du Puy en Velay, & autres Evéques qui ne reconnoiſſent point d'autre Juriſdiction Archiepiſcopale ſur eux que celle du St. Siége, ce qu'ils appellent droit de Prototrône.

On pretend que le Pallium étoit autrefois donné aux Métropolitains par les Empereurs avant le tems de *S.* Gregoire I. c'eſt-à-dire avant la fin du ſixiéme ſiécle : & ſi l'acte de Donation faite par Conſtantin à l'Egliſe de Rome, rapporté par le Pape Jean I. dans le Canon *Conſtantinus* eſt veritable, l'on ne pourra pas conteſter que cet Empereur n'ait donné au Pape St. Silveſtre le Pallium, *Diſt. 93.*

quoique fort different de celui dont on s'eſt enſuite ſervi : *ſuper humerale lorum, quod imperiale aſſolet circumdare collum ; verum etiam chlamydem purpuream.*

Hiſt. Eccl. On lit auſſi, qu'en l'année 432. l'Empereur Valentiniain III. donna à Jean Evêque de Ravenne, le privilege de porter cet Orne-
Ep. 6. & 7. ment. On trouve encore que le Pape Vigile differa de le donner à Auxanius Archevêque d'Arles, juſqu'à ce qu'il eût obtenu le conſentement de l'Empereur Juſtiniain, ce qu'il obtint enfin l'an 544. à la priere de Childebert, Roi de France, qui s'employa auprès
Hiſt. Eccl. de l'Empereur. Le Pape St. Gregoire le Grand, ſollicita l'Empereur Maurice, de conſentir à ce que le Patriarche d'Antioche eût le Pallium : & peu à peu, le droit de donner le Pallium demeura aux Papes uniquement. Et comme il y eut pluſieurs Patriarches & Primats qui le donnerent aux Métropolitains leurs inferieurs, les Papes obligerent ceux-ci dès le huitiéme ſiécle, de le prendre immediatement du St. Siége, ce qui fut autoriſé par le Concile de Mayence l'an 813. & les Métropolitains devoient l'aller demander eux-même à Rome. Dans leſuites, les Papes l'envoyerent ſur les Lieux à la priere des Rois, ce qui avoit même été pratiqué quoique rarement avant ce Concile.

Revenant à nôtre Archevêque Raymond, il aſſiſta en 1098. au
1098. Concile de Bordeaux, auquel l'Archevêque Amat Legat du Saint
Cart. Peſſ. Siege préſida. Ce fut dans ce Concile, que la réintegrande du Monaſtere de ſaint Frix de Baſſoües fut adjugée á l'Abbé de Peſſan, qui en avoit été depoüillé.

C. A. Environ l'an 1100. Raymond accepta la Donation que ſon né-
1100. veu Guillaume Comte de Pardiac & ſon épouſe Conſtance lui fi-
Cart. Auſc. rent de certains fonds, dans Auch & dans le Lieu de ſainte Chriſtine.

aux Pr. Ce Prélat fit bâtir le Palais Archiepiſcopal joignant l'Egliſe de ſainte Marie, dans un Local que Montarſin de Montaut, néveu de l'Archevêque Guillaume lui donna : Raymond y alla enſuite faire ſa reſidence. Auparavant les Archevéques demeuroient dans le Monaſtere de ſaint Martin hors la Ville ; & ils n'alloient à l'Egliſe de ſainte Marie que le Judy ſaint pour y aller faire l'Office.

Cart. Auſc. Il marqua pour lors à l'Egliſe de ſaint Martin le Terroir d'une Paroiſſe particuliere, & tout le ſurplus du terrein d'Auch qui reſ-

Digitized by Google

toit au-delà de celui qui avoit été assigné à l'Eglise de saint Orens, demeura à celle de sainte Marie.

Le Chapitre Métropolitain, qui jusqu'alors avoit été dirigé par des Abbez, ne le fut depuis que par l'Archevêque même qui en étoit le Prieur Claustral appellé Prevôt dans plusieurs Documens : il recevoit même par lui ou par son grand Vicaire la Profession reguliere des Chanoines, & c'étoit à lui seul que l'Obéissance étoit promise, dequoi il y a plusieurs titres dans les archives du Chapitre. Mais quoique l'Archevêque eût la Jurisdiction immediate sur les Chanoines, tout comme s'il en eût été l'Abbé, il ne pouvoit neanmoins les corriger ni juger qu'en Chapitre avec les autres. *Cart Auſ.* *aux Preuv.*

Quant au Monastere de St. Martin, c'étoit un Abbaye, & l'on trouve son Abbé Guillaume parmi les témoins qui signerent l'Union du Monastere de St. Orens à Cluny l'an 1068. Cette même Abbaye de St. Martin fut peu après soumise aussi à Cluny, & reduite en Prieuré conventuel, comm'il paroit par une Bulle que le Pape Pascal II. envoya l'an 1100. à l'Abbé St. Hugues, dans laquelle le Monastere de Saint Martin est mis au nombre des Prieurés dependans de Cluny, & il y est nommé immediatement après celui de Saint Orens, qui est placé le premier après les Abbayes. Il est toutefois certain, qu'il fut quelques années après uni à l'Eglise de Sainte Marie, & rétabli en Abbaye, puisqu'on trouve dans la Donation faite l'an 1174. de l'Eglise d'Artigues à l'Abbaye de Berdoües par l'Archevêque Geraud de Labarthe, que Bonhomme Del Compin, Archidiacre & Abbé de St. Martin d'Auch, signa comme témoin en cette Charte. D'autre côté, la Bulle de Celestin III. de l'an 1195. met cette Maison & son Chapitre au nombre des membres dependans de l'Eglise & Chapitre Metropolitain. *Cart. Auſc. Clun & S. Orent.*

Ce fut du tems de cet Archevêque, que les Seigneurs Compais & Bernard d'Idrag freres, restituerent à l'Eglise d'Auch, la Baylie, maison & autres biens d'Idrag : peu après, Anesanche d'Idrag y ajoûta d'autres fonds. *Cart. Auſ.*

Raymond, après le decez du Pape Urbain *II.* reveilla l'affaire du Cemetiere, dans lequel les Chanoines de sainte Marie enterrerent jusqu'à sept cadavres. La cause fut portée devant les Peres du Concile de Poitiers, qui avoit été assemblé à l'occasion de l'excommunication que le même Pape avoit lancée contre le Roi Phi- *Cart. Auſ.*

Digitized by Google

lippe, à cauſe de ſon divorce d'avec Berthe fille de Baudoüin, Comte d'Hollande & de Friſe; & de ce qu'il avoit épouſé en ſecondes nôces Bertrande, que le Roi renvoya pourtant dans les ſuites.

1100. Nôtre Archevêque ſe rendit en ce Concile, où il obtint un Jugement favorable pour ſon Cemetiere l'an 1100, il eſt vrai, qu'il n'oſa pas le mettre à execution, crainte des Cenſures Eccleſiaſtiques dont il fut menacé par le Pape Paſcal II. qui venoit de ſucceder à Urbain, & qui ayant été Diſciple de ſaint Hugues, acquieſça aux ſollicitations que ce ſaint Abbé lui fit en faveur des Moines de St. Orens. Il fut même paſſé une Tranſaction entre les deux Parties par la mediation d'Alberic, legat du *S.* Siége.

v. aux Pr. Cart. s. Or.

Hiſt Bear. L. 5. c. 10. Cet Archevêque contribua beaucoup à l'établiſſement des Chanoines Reguliers de St. Auguſtin dans la Cathedrale de Leſcar, qui, auparavant, étoit ſervie par des Moines de St. Benoit, dont

1101. le rélâchement donna lieu à ce changement arrivé en 1101. par ordre de Sanche Evêque de cette Egliſe, & de Gaſton IV. Vicomte de Bearn.

Cart. Auſ. n. 48. *aux Pr.* Raymond, donna tout l'Archidiaconné de Pardiac à ſon Chapitre; pour ſubvenir à la pauvreté des Chanoines. Il fut peu aprés érigé en Benefice particulier & poſſedé en titre par des Chanoines, & l'on trouve les noms des Archidiacres de Pardiac juſques vers la fin du quinſiéme ſiécle. Cette dignité exiſtoit encore au commencement du dix ſeptiéme, comm'il paroit par les Statuts Synodaux de l'Archevêque Leonard de Trapes, elle fut enfin ſupprimée, & ſes revenus réunis à la Menſe Capitulaire.

1104. Ce Prélat fut preſent à la Donation que Bernard 3e. Comte

Cart. Auſ. d'Armagnac, ſon épouſe & ſes enfans firent environ l'an 1104. à l'Egliſe de Nogaro, de tous les Droits qu'ils avoient dans cette Ville.

1110. Il fut témoin auſſi à la Donation faite par Amelie Evêque de Tou-

Bibl. Clun. fol. 578. louſe, à l'Abbaye de Cluny, de l'Egliſe de Ste. Colombe, l'an 1100

1118. Il déceda le premier jour d'Octobre l'an 1118. en odeur de Sainteté comme il avoit vécu.

XIV.

1118. *Cart. Ausc. n. 77.*

BErnard II. de sainte Christine, natif d'Astarac, & de la Race des Comtes, étoit Moine de l'Eglise d'Alet, de l'Ordre de St. Benoit, qui n'étoit alors qu'Abbatiale, & devint enfin Episcopale sous le Pape Jean *XXII.* en 1317.

L'Archevéque Guillaume I. le tira du Cloître pour le faire son Grand Vicaire. La sainteté de sa vie & sa profonde Doctrine, le firent ensuite élire Evéque de Bayonne, l'an 1080. après le decez de l'Evéque Raymond II. dit le jeune. Il étoit dans un âge fort avancé lorsqu'il succeda à nôtre Archevéque Raymond II. On lit à ce sujet dans le Cartulaire d'Auch, ce qui suit.

Successit autem Domnus Bernardus, Monachus, sed non Cluniacensis, qui natione Astaracensis, cum esset electensis Ecclesiæ filius, propter singularem litterarum scientiam, & morum honestatem egregiam, atque famam nominis sui longè latèque dispersam, ad Pontificatum Laburdensis Sedis primò raptus, indè ad Cathedram Auxitanæ Metropolis translatus est.

1119. *Cart. s. Or.*

Le Pape Gelase lui envoya un Bref du 8. de Decembre 1119 en faveur du Cemetiere de saint Orens; mais d'abord après le decez de ce Pontife, il reprit le Procès qu'il poursuivit devant Calixte II. qui avoit succedé à Gelase, & qui jugea en faveur de l'Archevèque; de sorte qu'en consequence du Rescrit Apostolique, donné le 15. Avril 1120. á Nimes, où le Pape étoit alors; Bernard fit solemnellement la Benediction du nouveau Cemetiere, accompagné de plusieurs Evéques de sa Province, parmi lesquels étoit saint Bertrand Evéque de Commenges: il consacra aussi l'Autel de Ss. Jean-Baptiste & Jean Evangeliste, dans l'Eglise de sainte Marie, tout cela fut fait le 29. du même mois d'Avril.

1120. *Cart. Ausc.* *Ant. Mart. Ausc. & s. Orient. Mong.*

Ce fut alors, que les Moines de saint Orens firent éclater leur fureur: ils allerent à main armée vers l'Eglise de sainte Marie, dans laquelle ils décocherent plusieurs coups de fléches pendant la grand' Messe, qui étoit celebrée par Guillaume Evéque de Bigorre ou Tarbe; une de ces fléches perça les corporaux sur l'Autel, & une autre l'un des souliers de ce Prélat: une autre blessa mortellement un Laïque, qui, ayant été mis derriere l'Autel, fut peu après gueri

Cart. Ausc. n. 56.

Digitized by Google

miraculeuſement par la ſainte Vierge, qui lui apparut. Enfin les Moines voyant qu'on fermoit les portes, mirent le feu à l'Egliſe qui auroit été embraſée, ſi on n'avoit eu le ſoin de l'éteindre vitement.

La plainte de ces excez fut portée au Concile de Toulouſe, auquel le même Pape préſida, & que pluſieurs ſoutiennent avoir été general, & le premier general de l'Egliſe latine, il fut le dixiéme de Toulouſe, où il fut ouvert le ſixiéme Juin l'an 1120. on traita de la cauſe du Cemetiere d'Auch dans l'action troiſiéme, où l'érection du Cemetiere de ſainte Marie fut confirmée, & les Moines de ſaint Orens furent unanimement condamnés par tous les Peres, qui virent avec indignation les Corporaux avec la fléche dont ils avoient été percés, qu'on exhiba en plein Concile.

Ant. Cat. Auſc.

1121. *Cart Auſ. p. 77. aux Preuv.*

L'année après, & le 12. de Fevrier, l'Archevéque fit la conſecration & Dedicace de l'Autel & de l'Egliſe de ſainte Marie, & pour rendre cette Ceremonie plus auguſte, on y porta les Chaſſes des Corps ſaints du Diocéſe; & Dieu fit alors pluſieurs Miracles par leur interceſſion.

Ce fut du tems de ce Prélat, que Bernard III. Comte d'Armagnac, ſoûmit ſon Comté à l'Egliſe de ſainte Marie, à laquelle il s'obligea de payer une redevance annuelle.

Aux Pr.

L'Archevéque donna des grands ſecours contre les Mores à Ildephonſe ou Alphonſe, Roi de Navarre & d'Aragon.

1126. *Cart. Bol. Cart. Auſc.*

Il mourut en odeur de ſainteté l'an 1126. & fut le premier Archevéque enterré à ſainte Marie: Dieu fit pluſieurs Miracles à ſon Tombeau, ſelon qu'il eſt marqué dans le Cartulaire d'Auch, où l'on lit ces paroles. *Bernardus Metropolita obdormivit in Domino, & intrà ſepta beatæ Mariæ Auxienſis debitam promeruit Sepulturam. Conſtat autem quoniam ibi nonnulla meritis ipſius à Deo patrata ſunt miracula.*

XV.

1126. *Cart. Auſ. Mong.*

GUillaume II. d'Andozile ou Andoſiéle de Montaut, fut, dés ſon bas âge, élevé dans le Cloître des Chanoines Reguliers de ſaint Etienne à Toulouſe, par ſon oncle ſaint Bertrand: enſuite il ſe fit Moine dans l'Abbaye de ſaint Paul de Verdun, de l'Ordre de ſaint Benoit, d'où il fut tiré pour être Evéque de Lectoure;

Digitized by Google

l'an 1120. Il fut fait Archevêque d'Auch en 1126. d'abord après le decez du precedent. Il étoit très-verſé dans les ſciences divines & humaines, & doüé de toutes les vertus d'un Prélat accompli. Il publia & ordonna dans ce Diocéſe la Tréve-Dieu, qui avoit été établie par le Concile de Rome l'an 1102. Elle conſiſtoit en la défenſe de s'emparer du bien d'autrui, ni d'uſer de vengeance depuis le mecredy ſoir juſqu'au lundy matin, en mémoire de la Paſſion & Reſurrection du Sauveur, & en certains autres jours, ſur peine d'Excommunication encouruë par le Fait. Les Evéques furent obligez de recourir à ce remede pour arrêter la licence exceſſive, & les voyes de fait pratiquées par les Laiques, & ſurtout par ceux de la Nobleſſe; parmi leſquels il y avoit ſouvent des Guerres particulieres publiques. *Hiſt. Be. l. 5. c. 14.*

Ce pernicieux abus tiroit ſon origine de la Coûtume des Nations Germaniques, qui en divers tems inonderent l'Empire Romain, où ils abolirent le reſpect pour les Loix; au lieu d'avoir recours aux Magiſtrats pour raiſon des injures particulieres, faiſoient armer leurs parents & leurs amis pour venger les inſultes par une Guerre ouverte, quoique particuliere. La Religion Chrêtienne étant devenuë la dominante dans les Gaules, où ces Barbares avoient introduit cette Coûtume, les Prélats voulurent y porter remede en ordonnant une Tréve pour abolir peu à peu cet abus. Ces Guerres privées furent dans les ſuites étroitement défenduës par le Roi ſaint Loüis; mais s'étant encore reveillées, elles furent entierement abolies par le Roi Phylippe IV.

Nôtre Archevêque reçut après l'année de ſa Promotion à l'Archevêché, une Bulle du Pape Honoré *II.* du 24. Juin 1127. donnée à Avignon, par laquelle ce Pontife lui confirma toutes les Donations & Fondations faites à l'Egliſe d'Auch, & lui renouvella le contenu de la Bulle de Calixte *II.* ſon Prédeceſſeur de l'an 1120. au ſujet de la liberté des Sepultures à ſainte Marie. Honoré, le fit peu après ſon Legat. Innocent *II.* lui envoya une pareille Bulle l'an 1130. ce qui lui fut renouvellé par Celeſtin *II.* & Luce *II.* en 1143. & de nouveau par Adriain *IV.* en 1155. *Arch. Auſ.*

Guillaume accepta la Donation de l'Egliſe d'Alagon & de quelques autres Biens dans le Diocéſe de Saragoſſe, leſquels Alphonſe *I.* Roi d'Aragon lui donna & à ſon Egliſe l'an 1131. en réconnoiſſance des ſecours qu'il avoit reçu de ce Prélat, de ſon Préde- 1131. *v. aux Pr.*

Digitized by Google

ceſſeur Bernard, & du Chapitre d'Auch, dans les Guerres qu'il avoit ſoûtenu contre les Mores. Cette Charte eſt datée de l'Ere, 1169. qui eſt celle d'Auguſte ſuivie par les Eſpagnols, laquelle excede de 38. ans celle de Jeſus-Chriſt. L'Archevêque poſſeda paiſiblement l'Egliſe d'Alagon avec tous ſes revenus pendant la vie du Roi Alphonſe, mais après ſon decez, l'Evêque de Saragoſſe troubla nôtre Prélat dans la poſſeſſion de cette Egliſe & des autres biens dont il joüiſſoit en Eſpagne, dequoi Guilhaume porta ſa plainte au Pape Eugene III. Ce Pontife écrivit pluſieurs Brefs Comminatoires à l'Evêque de Saragoſſe, ce que fit auſſi Anaſtaſe IV. ſon Succeſſeur: afin que l'Archevêque fût paiſible dans ſa poſſeſſion: mais neanmoins il y eut à ce ſujet une conteſtation continuelle juſqu'en l'année 1182. qu'elle fut terminée par un échange ſous l'Archevêque ſuivant.

Hiſt. Be. l. 5. c. 33. D. S. M.

1136. Guillaume accepta de même la reſtitution faite en 1136. par Adalmut Comteſſe de Fezenſac, de la moitié de l'Egliſe Nôtre-Dame d'Euze, & des Moulins de Chelere lez-Auch, dont les Chanoines avoient été dépoſſedés. Cet Acte fut ratifié dans les ſuites par Geraud, Comte d'Armagnac & de Fezenſac, après le decez d'Adalmur, & de Beatrice ſa fille unique, dont il avoit recuëilli l'heredité.

Cart. Anſ.

Cart. Anſ. n. 77. Ce Prélat introduiſit dans ſon Diocéſe & dans les Suffragans, les Ordres de Prémontré, Cîteaux & Fontevraud, qui avoient été fondés recemment, & dont il fit bâtir & dotta pluſieurs Monaſteres. Il fut fait de nouveau Legat du St. Siége vers l'an 1140.

v. aux Pr. Il mit fin à la conteſtation qui étoit entre le Chapitre de ſainte Marie, & celui de ſaint Martin d'Auch, au ſujet du Territoire, & du Droit des Sepultures; ce qui fut fait en un Concile Provincial tenu à Auch. Il convoqua trois Conciles à Nogaro, en 1141. 1154. & 1159. J. de Marca en ajoute un autre en 1150.

v. aux Pr. 1141. *Tract. de Sacerd*

Ilérigea en Paroiſſe l'Egliſe de Gavarret en la même année 1150.

Cart. Anſ. 1150.

On regla de nouveau, du tems de ce Prélat, les Bornes des Paroiſſes de ſainte Marie & de ſaint Orens, de même que les Droits appartenans à l'Office & Dignité de Sacriſtain de ſainte Marie, concernant les Sepultures; le Caſuel de l'Egliſe de ſainte Marie & de ſaint Laurent hors la Ville près la Porte, fut reglé auſſi, & le tout fut adjugé au Sacriſtain contre la pretention du Cellerier ou

Cart. Anſc.

Syndic

Sindic du Chapitre: on regla auſſi le nombre des Meſſes, Prieres & autres Offices funebres pour les Chanoines qui viendroient à deceder, ce qui fut fait par l'ordre & les ſoins de l'Archevéque.

Guillaume & Pierre d'Antiſſan freres, donnerent à cet Archevéque & à ſon Egliſe celle d'Antiſſan avec une partie de ſes Dîmes; le tout provenant de l'heredité de leurs ancêtres. *v. aux Pr.*

Milacon de Lamazere, Seigneur de ce Lieu, donna au Chapitre, environ ce même tems, l'Egliſe de Lamazere, offrant ſon fils Bertrand pour être Chanoine.

Guillaume fit écrire la vie de ſon Oncle St. Bertrand Evéque de Commenges, lequel il fit canonizer par le Pape Alexandre III. environ l'an 1160. Ce Saint fut un des premiers qui furent canonizés par les Papes: cette cerémonie de Canonization ayant commencé peu auparavant par celle de St. Hugues Evéque de Grenoble, deux ans après ſon trèpas; c'eſt-à-dire, l'an 1134. par le Pape Innocent II. Auparavant on réconnoiſſoit publiquement pour Saint celui dont le Tombeau étoit honoré par des Miracles qui fuſſent de notorieté publique; & alors, ſans autre formalité, l'on rélevoit le Corps ſaint du Sepulchre, pour lui rendre un Culte religieux & ſolemnel.

Environ ce tems, Geraud III. Comte d'Armagnac, paya entre les mains de cet Archevèque, le tribut fondé au Chapitte par ſon pere le Comte Bernard III. *v. aux Pr.*

Le même Prélat accepta la Donation de l'Egliſe, Dîmes & Seigneurie d'Artigues, faite par Raymond-Sanche de Courtade, Bertrand de Marenes, Arnaud-Bernard d'Idrag, & autres Coſſeigneurs du même Lieu: il ceda le tout peu aprés à l'Abbé de Berdoües Arnaud, ſous la penſion annuelle de trente Conques de blé à perpetuité, ce qui fut renouvellé par ſon Succeſſeur l'Archevêque Geraud: à leur exemple, pluſieurs Abbez contribuerent à la dotation des Monaſteres de la Congregation de Citaux qui venoit d'être fondée; mais ces Dotations furent toutes ſous des Redevances.

Il arriva du tems de ce Guillaume, qu'un Gentilhomme de la Race des Barons de Sabazan ou Soubajan, fut poſſedé du Demon, & qu'en ce triſte état il s'alla offrir avec ſes biens pour être Chanoine de ſainte Marie: dès qu'il eut pris l'Habit Regulier, il fut *Cart. Anſ.*

Digitized by Google

delivré ; mais ayant quitté le Noviciat, le malin Eſprit ſe ſaiſit encore de lui. Enfin, ayant réconnu ſa faute, il rentra dans le Cloitre & il fut entierement delivré. Il donna enſuite tous ſes biens à cette Egliſe.

Guillaume, gouverna le Diocéſe de Bazas pendant l'abſence de ſon Evéque Garſie qui étoit allé viſiter les Saints Lieux de la Paleſtine.

Il termina à l'amiable un grand nombre de Procès & de querelles entre pluſieurs perſonnes de diſtinction, tant de ſon Diocéſe que autres.

Bernard IV. Comte d'Armagnac, ayant, du tems de cet Archevêque, contribué à la rébâtiſſe de la Cité d'Auch, fut aſſocié par le méme Prélat à la Seigneurie de cette Ville qui fut alors répeuplée, après avoir demeuré détruite pendant pluſieurs ſiécles, n'y ayant eu ſur pié pendant cet intervalle, qu'un Bourg ſur la Riviere, lequel, par ſucceſſion de tems a été joint & enfermé dans la Ville.

1177. *Cart. Bol. Mong.* L'Archevêque Guillaume fut preſent à la Donation faite en 1177. d'une partie de la Terre de Sauveterre, au Monaſtere de Bolauc par Rouge-Aude Comteſſe d'Aſtarac.

On trouve neanmoins dans le Cartulaire d'Auch, que Geraud avoit été inſtallé en l'Archevêché dès l'an 1170. ce qui fait juger que Guillaume le lui avoit reſigné, mais que Geraud occupé ailleurs en des affaires importantes, lui avoit laiſſé l'adminiſtration du Diocéſe.

Il eſt vrai auſſi, qu'il paroit y avoir une grande contradiction dans ce fait, puiſque ces mêmes Chartes & autres qui racontent les violences faites par le Comte Bernard IV. à l'Archevêque Geraud, portent expreſſement que ce fut après le decez de Guillaume, que Geraud Evéque de Toulouſe fut élu Archevêque d'Auch, & que ce ne fut qu'après ce même decez, que le Comte d'Armagnac commença d'inſulter & fatiguer Geraud & les Chanoines de Sainte Marie. Pour concilier cette contrarieté, l'on pourroit dire que Geraud ne voulut point joüir des fruits de l'Archevêché pendant la vie de ſon bienfaiteur, auquel il laiſſa l'adminiſtration du Diocéſe: & que n'ayant pas encore demandé le *Pallium* lorſque Guillaume mourut, il voulut alors ajouter au droit de ſa Reſignation, celui d'une élection par le Chapitre ; & que ce ne fut qu'a-

Digitized by Google

près cette élection qu'il alla à Rome recevoir le Pallium des mains d'Alexandre III.

L'Archevêque Guillaume, mourut en l'année 1177. le 26. de Decembre, selon le Necrologe de Lacaze-Dieu, où l'on trouve ces mots, 7°. *Calendas Decembris, Depositio Domni Guillelmi d'Andozile, Archiepiscopi Auxitani, & Sedis Apostolicæ Legati, qui fuit nepos Sti. Bertrandi, quem fecit canonizari; qui multa bona fecit nobis, & multos adversarios pacificavit nobis.*

L'on trouve dans les Archives du Monastere du Broüil un Mémoire manuscrit du caractere du commencement du dernier siécle, qui porte que dans les Archives d'Armagnac qui sont dans la Citadelle de Lectoure, il y a un Document qui fait mention d'une Donation faite à cette Maison l'an 1144. par Sanche de Senogret Archevêque d'Auch, & par Licier Comte de Pardiac, qui la doterent de plusieurs Eglises, Dixmes & Seigneuries : mais ce Memoire n'est pas digne de foi, puisqu'il conste par les Chartes d'Auch, que ce Prélat en fut Archevêque pendant 48. ans, ayant commencé en la même année du decez de Bernard, qui fut en 1126. comme il est prouvé par la Donation faite en cette année par Bertrand Evéque de Bazas, de l'Eglise de St. Eparc au Monastere de la Reole, en presence de Guillaume Archevéque d'Auch : & par cet ordre les 48. années de siége n'ont pû expirer qu'en 1174. qui fut, peut-être l'année de l'installation de Geraud son successeur. D'ailleurs, on trouve cet Archevéque dans diverses Chartes des années 1143. & 1145. car les Bulles des Papes Celestin II. & Luce II. toutes deux de l'an 1143. lui sont adressées : la Donation faite par Pictavine à l'Eglise d Auch, fut faite en presence de l'Archevéque Guillaume qui l'accepta des mains de cette noble Matrone, laquelle offrit son fils Odon pour être Chanoine, & donna la moitié de l'Eglise d'Artigues, le quart de celle de Pepieux, & quelques autres possessions, en 1145.

D. S. Mart. 1.

Cart Bol. & Auf.

La Charte qui commence *Rex Francorum*, détaille les Faits de plusieurs Archevêques, depuis Raymond I. jusqu'à ce Guillaume, dont elle paroit marquer le siége jusqu'à Geraud immediatement : & comm'elle porte expressement que Guillaume, successeur de Bernard, étoit de la Race de Montaut d'Andozile ; & que d'ailleurs le Necrologe de Lacaze-Dieu assure que ce Prélat fit canonizer saint

Cart. Alb. c. 77.

Digitized by Google

Bertrand ; il eſt par conſequent très-certain que ſon Siége s'étendit au-délà de l'an 1144. puiſque cette Canonization fut faite par le Pape Alexandre III. qui ne monta ſur le Trône Apoſtolique qu'en 1159. & mourut en 1181.

De là il s'enſuit, que s'il y a eu un Sanche qui ait gouverné l'Egliſe d'Auch en 1144. ce n'a pû être qu'un Coadjuteur, qui, étant ſans doute Evêque ou Archevêque *in partibus*, étoit qualifié d'Archevêque d'Auch par le Vulgaire, quoiqu'il ne le fût pas veritablement ; de même qu'il arriva depuis aux deux Coadjuteurs d'Amaneu II. comm'il ſera remarqué en ſon lieu.

XVI.

1170. *Necrol. Auſc. D. S. M.* GEraud de Labarthe, de la Race des Comtes d'Aure par la ligne des Cadets Vicomtes de Labarthe étoit fils d'Arnaud Eſparc de Labarthe, & de Condorine d'Aure ſon épouſe.

Cart. Auſc. Hiſt. Lang. t. 3. Cart. Gim. & Berd. Il fut premierement Chanoine & Archidiacre dans l'Egliſe d'Auch, enſuite Evêque de Toulouſe, l'an 1163. après le decez de l'Evéque Bernard Bonhomme ; & en cette qualité, il aſſiſta au Concile de Lombers en Languedoc, l'an 1165. Il fut Archevêque d'Auch en 1170. apparamment ſur la reſignation de Guillaume II. & enfin Legat du St. Siége en 1174.

Mong. 1174. Il confirma dans cette même année en faveur d'Arnaud Abbé de Berdoües, la Donation de l'Egliſe d'Artigues, ſous la reſervation d'une penſion annuelle de dix conques de blé à perpetuité pour l'Egliſe d'Auch : on trouve parmi les témoins de cet Acte, Guillaume, Archidiacre & Abbé de ſaint Martin d'Auch.

Cart. Auſ.

v. aux Pr. En la même année, il acheta pour ſon Egliſe les Seigneuries & Terres de Lamaguere & d'Arcaignac, leſquelles furent dans les ſuites alienées du temporel de l'Egliſe dans le ſeiziéme ſiécle.

1177. Ce fut du tems de ce Prélat, qu'Herard Dupin, Chanoine & Sacriſtain de ſainte Marie, racheta du Chapitre, moyenant 140. ſols, les pains que les fideles portoient journellement à l'Offrande de la Meſſe, leſquels cedoient au profit du Jardinier pour la cloture & la culture du Jardin des Chanoines. Dupin, deſtina ces pains, par une Fondation de l'an 1175, pour être diſtribués chaque

jour

jour à quinze Pauvres à perpetuité par les Chanoines ; & c'eſt l'origine de ce qu'on appelle à Auch le Mandat, qui ſe pratique encore à preſent avec une charité très édifiante, & digne d'un Chapitre ſi auguſte & ſi riche, nonobſtant la modicité du fonds de la Fondation & la ceſſation entiere des Offrandes. De façon que Meſſieurs les Chanoines donnent chaque jour à diner à quinze Pauvres dans le Cloître Métropolitain, où le Chanoine Hebdomadier, après avoir chanté la Grand'Meſſe, va, accompagné du Diacre & du Soûdiacre, faire la Bendiction de la Table.

Geraud s'en alla à Rome après l'élection que le Chapitre fit de ſa perſonne après le decez de Guillaume, ce qui n'arriva point avant l'an 1177. il reçut le Pallium des mains du Pape Alexandre troiſiéme. 1117.

Geraud eut Guerre contre Bernard IV Comte d'Armagnac, lequel vouloit faire mettre l'un de ſes deux fils ſur le Siège Archiepiſcopal. Ce Comte s'empara de l'Egliſe Métropolitaine, tandis que Geraud étoit à Rome, & ravagea les biens de l'Archevêché, dont il uſurpa une grande partie. Enſuite, après le retour de Geraud, il détruiſit tout un côté de l'Egliſe de ſainte Marie & du Cloître Canonical : fit mettre le feu à celle de ſaint Martin & au Château de Lamaguere dans le tems que l'Archevéque y étoit. Il commit beaucoup d'autres hoſtilités & violences, qui obligerent l'Archevéque & les Chanoines de quitter Auch, & s'en aller par le Païs pendant plus de deux ans, juſqu'après la paix faite avec le Comte.

Cet Archevéque aſſiſta au Concile tenu à Bazas l'an 1181. auquel le Cardinal Henry, Evéque d'Albe, Legat du Pape Luce II. préſida. L'année après, Geraud, conſentit à l'accommodement de l'affaire concernant la poſſeſſion de l'Egliſe d'Alagon, qui étoit toûjours conteſtée par l'Evéque de Saragoſſe : les Parties compromirent la Queſtion aux Evéques d'Otïeſque & d'Oleron, aux Archidiacres de Tarragone, de Saragoſſe & d'Auch, & à un Moine de ſaint Benoit. Ces Arbitres jugerent pour le bien de la paix, que l'Evéque de Saragoſſe joüiroit de l'Egliſe d'Alagon, & l'Archevéque d'Auch de celles de Pedrola & d'Azoër ; ce qui fut aprouvé & ratifié par les Parties l'an 1182. 1181. *Hiſt. Lang. v. aux Pr.*

L'on trouve qu'en 1185. il y avoit à Auch un Evêque, appellé Pierre-Hugues, qualifié d'Evéque d'Auch, dans une Charte, où il eſt dit, que Pons II. Abbé de Lacaze-Dieu, accepta un Cano- 1185. *Cart. Caſæ Dei.*

nicat à Ste. Marie & l'Egliſe de St. Paul aux Monts, de Pierre-Hugues Evéque d'Auch: il étoit ſans doute Evêque *in partibus*, & gouvernoit l'Egliſe d'Auch ſous l'Archevéque Geraud, qui, apparamment, étoit alors abſent de ſon Diocéſe, ce qui fourniſſoit pretexte au Vulgaire de qualifier le Coadjuteur du titre d'Evéque d'Auch.

1190. *Rog. Hov. Hiſt Angl.* Geraud, s'en alla dans la Paleſtine l'an 1190. avec Bernard, Evéque de Bayonne, & Richard Roi d'Angleterre, Duc de Guienne, qui lui donna le Commandement de ſon Armée pour la Croizade. Cet Archevéque, dans ſon voyage, paſſant en Sicile, y diſputa contre le fameux Abbè Joachim, dont il réfuta victorieuſement les erreurs. Il mourut en la Terre Sainte l'an 1191.

1191. Il fit peu avant ſon decez une Fondation Obituaire pour ſa mere.

La memoire de ce Prélat eſt marquée dans le Nécrologe de Lacaze-Dieu, au 24. d'Août, où il ya, 9°. *Calendas Septembris, Cõmemoratio Domini Geraldi, Auxitani Epiſcopi.*

Cart. Auſ. Gerand étoit oncle de Raymond-Aymeric de Monteſquieu, Seigneur de Marſan, fils d'une ſœur de Geraud, il deſcendoit par la branche des Comtes de Fezenſac, de Sanche-Mitarre I. Comte élû herditaire de Gaſcogne, & fils de Garſie dit le tremblant, Comte de Caſtille.

XVII.

1192. *Cart. Auſ.* BErnard III. de Sedirac ou Sedilhac, fils du Vicomte de Sedirac, étoit Vicaire General de l'Archevêque Geraud l'an 1188. il lui ſucceda en 1192. & ſe trouve avec cette qualité dans une Charte d'Auch de la même année, & dans pluſieurs du Cartulaire de Bolauc, depuis 1192. juſqu'en 1202. mais dans une Charte de l'Abbaye de Gimont de l'an 1195. il n'eſt appellé qu'Archevéque élû, de même que dans une autre du Monaſtere de Bolauc de l'an 1202. *Bernardo de Sedirag, Archiepiſcopo electo.*

On trouve encore dans pluſieurs autres Chartes de Bolauc, des années 1194. & 1196. que le Siége étoit alors vacant; ce qui fait juger, pour concilier cette varieté, que Bernard n'étoit pas encore conſacré, & que cela donnoit occaſion à pluſieurs, de regarder le Siége comme vacant: ou bien qu'il y eût des conteſtations ſur ſon

élection qui ne furent jamais décidées.

D'ailleurs, il y a apparance que Bernard de Sedirac Archevéque d'Auch, eſt le méme que celui qui ſe trouve Abbé de ſaint Pé de Generez depuis l'an 1170. juſqu'en 1179. qu'il fut fait Evêque d'Oleron, lequel en cette méme année aſſiſta au Concile de Latran : & comme en 1192. il fut élû Archevéque d'Auch, ceux qui ne l'en vouloient point, s'oppoſerent ſur ce qu'il ne pouvoit étre que poſtulé & non pas élû, étant déja Evêque d'une autre Egliſe, puiſqu'il eſt défendu par les Sts. Canons d'élire l'Evéque d'un autre Diocéſe : L'on ne ſçait pas ce qui fut decidé, mais il conſte que le Pape Celeſtin le réconnut pour legitime Archevéque, puiſqu'il lui adreſſa la Bulle de 1195. par laquelle il lui confirme les poſſeſſions de l'Egliſe d'Auch, avec d'autres Droits & Privileges, & entr'autres la dépendance immediate du St. Siége. 1195. *D. S. M. tom.* 1. 1195. *v. aux Pr.*

Bernard, donna à l'Abbaye de la Sauve-Majeure, Diocéſe de Bordeaux, l'Egliſe de Loze en faveur du Prieuré de Gavarret, membre de ladite Abbaye, l'an 1197. 1197. *Cart. Auſ.*

En la méme année, il approuva le divorce que Raymond-Arnaud, Evéque de Commenges, avoit fait du mariage d'entre Bernard III. Comte de Commenges, & une ſienne couſine au quatriéme degré. Peu de jours après, il aſſiſta avec le méme Evéque aux Pactes de mariage du Comte avec Marie de Montpellier. *Hiſt. Be. l.* 1.

Le Pape Innocent III. écrivit à cet Archevéque contre la corruption des mœurs des Eccleſiaſtiques. 1198. *Coll. Epiſt. Inn.* 3.

Si ce Prélat eſt le méme que l'Evéque d'Oleron, il ne faut pas douter, qu'étant las des conteſtations qui duroient encore ſur ſa promotion à l'Archevéché, il ne ſe deſiſtât à la fin de ſon droit, & ne s'en retournât à Oleron, car il y mourut Evéque de cette Ville l'an 1205. il n'eſt point dans le Catalogue d'Auch, quoiqu'il ſe trouve dans la Charte des Dommages cauſés par le Comte d'Armagnac à l'Egliſe d'Auch, rapportée dans le Cartulaire, à la téte duquel eſt le Catalogue. 1200. *Gall. chr. tom.* 1.

XVIII.

BErnard IV. de Montaut, fut Archevéque d'Auch depuis l'an 1200. juſqu'en 1214, quoiqu'on trouve le précedent en 1202, qui apparamment ne s'étoit pas encore deſiſté de ſon Droit. 1200. *Cart. Auſ. Sim. Bol. Berd. Polaſtr. &c.*

1211. *Mong. S. M &c.* Dans une Charte de l'Abbaye de Simorre de l'an 1211. on trouve Bertrand Archevêque d'Auch ; mais c'eſt ſans doute une erreur de l'Ecrivain. Le Pape Innocent III. lui écrivit diverſes Bulles contre les mœurs dépravées, contre les Moines vagabonds, contre les Heretiques Albygeois, & contre la pluralité des Benefices ſur un même Titulaire. Cet Archevêque donna à ſon Chapitre l'Egliſe de l'Iſle d'Arbeiſſan le 16. Mai 1212, à cauſe que ce Benefice étoit d'une grande commodité pour le Chapitre qui étoit Superieur des Hoſpitaliers Reguliers de l'Hôpital de cette Ville.

1212. *Cart. Auſc. c. 117. Mong. Coll Ep. Inn. 3.* Ce Prélat fut ſoupçonné de favoriſer l'Hereſie des Albygeois, & même accuſé devant le Souverain Pontife, de leur avoir fourni du ſecours dans la Guerre ; le Chapitre d'Auch ſe plaignit auſſi du déreglement de ſes mœurs : tout cela obligea le Pape de lui écrire ſur ce ſujet.

On trouve dans une Charte de Berdoües, de l'an 1212, un Guillaume Archevêque d'Auch : il ſe peut que les Chanoines ſcandalizés des mœurs de ce Prélat, en élurent un autre à ſa place, ce qui neanmoins n'eut pas lieu dans les ſuites : c'eſt peut-être le même que G. qui aſſiſta en 1213. au Concile de Montpellier convoqué contre les Albigeois, par Pierre, Archevêque de Benevent, Cardinal Legat du St. Siége : Il y eut dans ce Concile cinq Archevêques ; ſçavoir, de Narbonne, d'Aix, d'Arles, d'Auch & d'Embrun, vingt-huit Evéques & un grand nombre d'Abbez. *Hiſt. Lang. tom. 2.*

1214. Le Pape, en 1214. nomma des Commiſſaires pour enquerir ſur les Lieux, concernant les Plaintes portées contre l'Archevêque d'Auch Bernard.

Le Siége vaqua dans la même année.

XIX.

1214. *Cart. Auſc. Cart. Nizo.* Garſie de l'Hort, étoit Abbé de ſaint Pierre de Generez, lorſqu'il fut fait Evéque de Commenges en 1210. Il fut élû par le Chapitre d'Auch pour remplir le Siége Archiepiſcopal, dans lequel il fut paiſible vers la fin de l'année 1214.

Il mit fin par un Accommodement au Procès que ſon Chapitre avoit contre l'Abbaye & Monaſtere de Flaran.

1217. Il fut preſent à la Tranſaction paſſée l'an 1217. entre Arnaud IV.

Evéque

Evéque d'Agen, & Simon de Montfort Comte de Toulouſe, concernant la Juſtice, Fiefs & Monoye d'Agen. Il conſacra l'Egliſe de Lacaze-Dieu l'an 1218.

Il fut executeur Teſtamentaire de Guillaume-Raymond de Moncade, Vicomte de Bearn l'an 1223. *Hiſt. Be. Mart. ant. Caz.*

Ce Prélat rendit de grands ſervices à l'Egliſe & au Peuple dans la Guerre contre les Albigeois, ce qu'il avoit déja commencé de faire étant Evéque de Commenges. 1223.

Il aſſiſta au Concile de Bourges, tenu contre ces Heretiques le 30. Novembre 1225. auquel préſida le Cardinal Romain, Legat du Pape Honoré III. Les Prélats de neuf Provinces s'y trouverent. 1225.

L'Archevéque vécut & mourut en odeur de ſainteté, le 12. Mai 1226. ſelon le Necrologe de la Sauve-Majeure, où il déceda & fut enterré; mais, celui de ſaint Orens d'Auch, met par erreur ſon decez en 1225. au méme jour 12. de Mai en ces termes. 3°. *Idus Maij, anno* 1225. *Depoſitio Domni Garſiæ, Eccleſiæ Auſcitanæ Archiepiſcopi, qui apud Sylvam majorem habet Sepulturam.* Celui de Lacaze-Dieu marque ſa memoire au méme jour par ces mots, 3°. *Idus Maij, Obitus Garſiæ Archiepiſcopi Auxitani.* 1226. *Hiſt Albig à Petr. Monac. c. 65. D. S. M. Mong.*

XX.

AManeu I. (c'eſt-à-dire, Emanuel,) *Amanevus*, les Eſpagnols prononcent *Emeno*. Il étoit de la noble Famille de Griſignhac, natif de Rions au Diocéſe de Bordeaux: ayant été fait Doyen du Chapitre d'Angoulême, il fut élu Evéque de Tarbe l'an 1224. & enfin Archevèque d'Auch en 1226. en laquelle année, il fonda un Obit au Monaſtere de la Sauve-Majeure, & lui donna l'Egliſe de ſaint Jean d'Eſcalans. Le Pape Honoré III. lui écrivit en la méme année. 1226. *D. S. M. Cart. Auſc. Bol. &c.*

L'année après, il accepta la Donation que Centulle I. Comte d'Aſtarac lui fit des Dimes qu'il poſſedoit dans l'étenduë de ſon Comté, par Acte paſſé le premier de Mai dans la Cité de Commenges, en preſence de Grimoaud, Evéque de Commenges; de Bernard, Comte de Commenges, & de Noble Sanche de Labarthe. 1227. *v. aux Pr.*

En la méme année, le Pape Gregoire IX. avec lequel il avoit vécu fort familierement avant ſon Exaltation, lui accorda par une

Digitized by Google

aux Pr. Bulle, le privilege de faire porter la Croix au-devant de lui, & de méme à ſes Succeſſeurs : cette prerogative a été dans les ſuites renduë commune à tous les Archevéques.

Le méme Pape lui envoya trois autres Bulles, pour faire garder la Treve-Dieu, pour corriger les Clercs vicieux, & pour reſiſter aux Heretiques Albigeois.

1228. *Cart. Auſ.* Cet Archevêque fit l'union de l'Abbaye de Sainte Quiterie du Maz d'Ayre de l'Ordre de ſaint Benoit, à l'Evéché d'Ayre, l'an 1228. en vertu d'un bref du méme Pape.

1229. *Coll. Conc.* Il aſſiſta en 1229. au Concile de Toulouſe avec les Archevêques de Narbonne & de Bordeaux, & pluſieurs des Suffragans.

1230. *Ex autog. ap Dom. Daig.* Il approuva en 1230. les Statuts de la Confrerie du ſaint Sacrement, établie dans l'Egliſe de ſaint Michel de Montaut, par leſquels il conſte que la Fête & Proceſſion du ſaint Sacrement étoit établie dans cette Egliſe avant le Pape Urbain IV. qui ne monta ſur le Trône de ſaint Pierre que l'an 1261. & commanda la méme Fête & Proceſſion par toute l'Egliſe Univerſelle l'an 1263.

1231. *Cart. Auſ.* Amaneu avoit dès le commancement de ſon Siege inſtitué l'Ordre Militaire de ſaint Jacques pour la défenſe & entretien de la foi & de la paix, & pour reſiſter aux Uſurpateurs des biens Eccleſiaſtiques ; cet Ordre fut alors approuvé par le Pape Honoré III. Mais l'Archevêque le fit de nouveau confirmer par Gregoire IX. en 1231. le chef lieu de l'Ordre étoit l'Abbaye de Feüillens de l'Ordre de Citeaux au Dioceſe de Rieux.

Cart Fab. v. aux Pr. Il conſacra l'Egliſe Abbatiale du Monaſtere de Nôtre-Dame de Lum-Dieu de Fabars de l'Ordre de Citeaux, Diocéſe de Commenge, le 8. de Juin 1231. étant aſſiſté de l'Evêque de Comenge, Grimoaud Abbé de la Sauve-Majeure. L'Abbaye de Fabars dont ſa Fête principale eſt la Chandeleur, avoit été fondée cent ans auparavant ſous l'affiliation immediate de l'Abbaye de Cîteaux, par les ſoins de l'Archevêque Guillaume II. par l'Evêque Roger & le Comte de Comenges : ſa premiere Abbeſſe s'apelloit Guillemete ; il y eut dès le commancement une petite Communauté de Moines joignant le Cloître des Religieuſes, ſelon l'uſage obſervé dans cet Ordre lors qu'on fondoit des Maiſons de Filles : On garde dans cette Egliſe la Croix paſtorale de ſaint Hilaire, Evêque de Poitiers, enchaſſée dans une boëte faite en croix, au-deſſus de laquelle il y a écrit en

Digitized by Google

Caracteres fort anciens, *Crux Sancti Hilarii Pictavienſis Epiſcopi.* L'Abbeſſe, du tems de cette Conſecration, ſe nommoit Angelique; & celle d'apreſent, eſt Dame Marie-Magdelaine de Boiſſieres qui a fait bâtir à neuf la Maiſon Abbatialle, les Chambres des Religieuſes, reparer & embellir l'Egliſe qu'elle a enrichi de precieux Ornemens; elle a auſſi reparé tous les autres apartemens Clauſtraux, à limitation de ſa devanciere, l'Abbeſſe de Bertier, qui fit faire le nouveau Chœur, la Chapelle de la Grange de ſaint Jean de Fabars, & autres edifices.

Notre Archevéque reforma les Chanoines de Nogaro en la même année le vingt-quatriéme jour d'Août, il aſſiſta à la Conſecration de l'Egliſe Abbatiale Nôtre-Dame de la Sauve-Majeure de l'Ordre de ſaint Benoit au Dioceſe de Bordeaux, la ceremonie fut faite par Geraud de Malemort, Archevêque de Bordeaux. Ce Monaſtere fut fondé l'an 1079. par ſaint Geraud de Corbie dans un Bois que Gui-Geoffroi dit Guillaume VII. Duc de Guienne & Comte de Poitou lui avoit donné l'an 1076. & où ce même Duc lui fit bâtir l'Abbaye, le méme ſaint Geraud en fut le premier Abbé; celui du tems de cette Conſecration étoit l'Evêque ſuſdit Grimaud, qui, de Camerier de cette Maiſon, avoit été fait Evêque de Comenge l'an 1215. & Abbé de ſon Monaſtere l'an 1221. cette Maiſon eſt en commande depuis l'an 1530. Amaneu termina les conteſtations qui étoient entre Auger Evéque d'Ayre, & Arnaud Evêque de Leſcar, Abbé de ſaint Sever Cap de Gaſcogne, & les Moines de cette Abbaye, concernant ſon exemption de la Juriſdiction de l'Ordinaire Diocezain, laquelle fut confirmée par la Sentence Arbitrale renduë par cet Archevêque, Hugues Evêque de Tarbe, & R. Evêque d'Oloron le 31. Decembre 1231.

Cart. Anſc.

D. S. M. tom. 2.

Hiſt Bear. Gall. chr. &c.

Il accepta la donation faite en 1232. à ſon Egliſe de la moitié des dîmes de Préchac par Arnaud-Guillaume de Labarthe, Archidiacre de Magnoac; qui fonda peu après une lampe pour brûler continuellement devant l'Image de la ſainte Vierge dans le Chœur de l'Egliſe Métropolitaine.

1232. *Cart. Anſ.*

Il tranſigea en 1234. avec Hugues Abbé de Berdoües, par la mediation de Garſie Abbé de Gimont, au ſujet des Procurations payables pour la viſite des Egliſes Paroiſſieles apartenantes au Monaſtere. Et en 1239. il tranſigea pour un pareil ſujet avec Raymond

1234. *Cart. Anſ.*

1239. de Mauleon, Abbé de l'Echele-Dieu ; à quoi furent témoins Guillaume, Archidiacre d'Aſtarac deça le Gers, & Bartelemy Archidiacre d'Aſtarac délà le Gers. Comme il ſera parlé dans la ſuite de ces Chroniques, du droit de Procuration, il convient de dire ici un mot touchant ſon origine.

Extra de Off. Jud. ord. c. 16. Le droit des Procurations pour les viſites Epiſcopales eſt un des quatre anciens droits Epiſcopaux, qui ſont, le droit de Sinode, celui de viſite, le quart funeraire & le ſecours charitable dans la neceſſité. Ces droits ſe trouvent exprimés dans le Chapitre *Conquerente*, par le Pape Honoré III. qui regnoit en 1216. écrivant à l'Evêque d'Aſſiſe ſur la plainte portée contre lui par le Sindic du Monaſtere de ſaint Benoît du Mont-Subaſe.

Conc. Lat. ſub Alex. III. De conſecr. c. 6. & 27. ſub Inn. III. Le droit de Procuration, dont nous parlons, conſiſtoit originairement dans l'hoſpitalité que les Curés devoient à leurs Evêques dans le cours de viſite. Ce droit fut reglé en argent par le Pape Pelage II. l'an 477. pour les Egliſes de Sicile, comm'il paroît par le Canon, *illud te volumus*. Et dans le Concile de Bragance pour le Portugal l'an 626. par le ſecond Canon, *placuit ut nullus*. Il fut de nouveau établi en argent & reglé à 2. ſols d'or, dans le ſeptiéme Concile de Tolede l'an 646. par le quatriéme Canon, *inter cætera*.

Can. 10. q. 3. ibid. Et comme au tems des reſtitutions des Egliſes ordonnée par les Papes & par les Conciles contre les Seigneurs & autres Detenteurs Laïques, quantité de Monaſteres avoient acquis pluſieurs Egliſes Paroiſſieles; les Moines les ſervirent par eux mêmes juſqu'au tems du Concile de Clermont auquel preſida le Pape Urbain *II.* l'an 1095. & qui fut confirmé par celui de Poitiers l'an 1109.

ch. 16. q. 2. Il fut alors ordonné aux Moines par les Canons *viſis & ſanè* de mettre dans leurs Egliſes Paroiſſieles des Chapelains pour les adminiſtrer, du conſentement neanmoins des Evêques Diocezains. Et

c. 16. 2. comme ces Prêtres Seculiers ne furent dans le commencement qu'amovibles dans ces adminiſtrations ou Chapellainies, le Pape Alexandre III. ordonna vers l'an 1160. qu'ils ſeroient perpetuels. Cette inſtitution fut renouvellée par le Pape Urbain III. environ

Extr. de Capel. Mon. c. 1. l'an 1186. par le Chap. *in Eccleſiis*. Le Pape Celeſtin *III.* par la Bulle de 1195. adreſſée à l'Archevêque d'Auch, ordonna la même choſe.

Ainſi les Moines au tems qu'ils ſervoient par eux mêmes leurs Egliſes Paroiſſieles, de même qu'après qu'ils y eurent établi des Vicaires,

Digitized by Google

caires, tant amovibles que perpetuels, dont ils demeurerent les Patrons & Curés primitifs, furent obligés de payer le droit de Procuration pour la visite de ces Eglises, comme étant faites pour le bien spirituel de leurs Paroissiens. Quant à l'Eglise propre ou Basilique du Monastere, si elle n'étoit pas d'ailleurs Paroissiele, on ne devoit, par les mêmes Canons, rien payer pour sa Visite, à moins que ce ne fût la coûtume, comme il est porté par le Chapitre *Sopita.* selon que le Pape Luce *III.* l'avoit ordonné vers l'an 1182. *Extr. de Cens. tit. 39.*

Ces droits Episcopaux ne sont à present guere en usage en France; ils se levent en quelques Dioceses avec les Decimes. Dans le Dioceſe de Commenge suffragant d'Auch, l'Hospitalité est exercée réellement par les Curés envers leur Evêque dans son cours de Visite, ce qui est même pratiqué par les Vicaires perpetuels; quoique cette charge semble plûtôt regarder les Curés primitifs, qui, gardant tout le revenu de la Cure, n'en ont laissé qu'un petit échantillon à leurs Vicaires perpetuels: en effet, on trouve dans l'ancien poüillé de Commenge ces mots, dans l'article du Prieuré de Sarrancolin; *Item habet tenere suum Vicarium Curatum, &c. Item solvit Procurationem integram.*

Dans le Dioceſe d'Auch, c'est M. l'Archevêque qui fournit aux frais de sa dépense en cours de Visite, de quoi il ne paroît pas assés dedommagé par les Procurations payables en argent par les Beneficiers & Curés primitifs.

Revenant à notre Archevêque, il assembla un Concile à Nogaro l'an 1241. contre les Heretiques Albigeois: peu après il fut apellé à Rome par le Pape Gregoire *IX.* pour être fait Cardinal, mais l'Empereur Frederic *II.* son ennemi, le fit arrêter en chemin avec les Ecclesiastiques qui l'accompagnoient, & les fit mener à Capoüe, où Amaneu mourut dans sa captivité vers la fin de la même année 1241. son corps fut inhumé à Capoüe, d'où ensuite il fut porté en l'Abbaye de la Sauve-majeure: on voit son Tombeau dans le Chœur, avec un Epitaphe, qui est renvoyé aux preuves, à cause de sa longueur.

1241. *Cart. Archiv. Archi. Ausc.* *Ant. Catal. Mart. Ausc.* *aux Preuv.*

Pendant la vacance du Siege, en 1242. Arnaud-Guillaume de Labarthe, Seigneur des quatre Vallées, donna à l'Eglise Métropolitaine, plusieurs biens dans les Monts-Pyrenées, & entre autres les lieux de Milhament & de Lasserrade.

1242. *Cart. Archi. Ausc.*

Digitized by Google

XXI.

1244. *Cart. Auſ.* HUgues de Pardailhan, Chanoine d'Auch & Archidiacre de Magnoac, avoit ſuccedé à Amaneu dans l'Evêché de Tarbe, l'an 1226. il gouverna le Dioceſe d'Auch pendant la captivité de l'Archevêque, en qualité de grand Vicaire; ce qu'il fit encore pendant la vacance du Siege: il fut éleu Archevêque par le Chapitre l'an 1244. dans le mois de Janvier. Neanmoins dans une charte de l'Abbaye de Berdoües de l'an 1242. il y eſt qualifié d'Archevêque éleu. Il fut témoin en 1244. ſous le ſeul titre d'Evêque de Bigorre, à la publication qui fut faite en la Ville de Caſtelnau de Barbarens de l'Homage rendu par Centulle II. Comte d'Aſtarac à Raymond, Comte de Toulouſe en la même année.

Mong.

1245. On ne trouve point qu'il ait pris poſſeſſion de l'Archevêché, & n'eſt pas dans le Catalogue d'Auch. Il mourut le dernier jour de Fevrier de l'année ſuivante 1245.

XXII.

1245. *Cart. Auſ. Sim. Peſſ. Caſ. D. & Caſtr. nov. Barb. Hiſt. Be. l. 6. c. 11. &c.* HYſpan de Maſſas ou Maſſés, *de Maſſanis*, ſelon divers documens d'Auch, ou bien de Maſlac, *de Maſlaco*, ſelon le Necrologe de Lacaze-Dieu, & l'acte des Coûtumes de Caſtelnau-de-Barbarens de l'an 1248.

Il fut fait Archevêque d'Auch l'an 1245. & peu de jours après ſon inſtallation, il reçut l'homage par Arnaud-Bernard Comte d'Armagnac, conformement à la pieuſe fondation faite par le Comte Bernard *III.*

1246. *Cart. Archiep. Auſ.* L'année après en 1246. Guillaume de Pardailhan, & Guillaume de la Graulet ſon Neveu donnerent pluſieurs Egliſes dans les Archidiaconés de Savanès & de Pardailhan au Chapitre d'Auch, qui, à cauſe de cela leur donna 150. ſols morlas, en preſence de l'Archevêque.

Ce Prélat laiſſa du fonds pour fonder huit Prébendes à l'honneur du Saint Eſprit; ce qui ne fut mis à execution que par l'Archevêque Guillaume *III.* l'an 1342.

Ce fut du tems de Hyſpan que les Cordeliers furent établis à Auch l'an 1255. 1255. *Cart. Cond.*

Il tranſigea l'an 1258. avec Jean, Prieur de Saint Orens d'Auch, au ſujet de quelques Egliſes uſurpées à ce Monaſtere, & qui lui furent alors reſtituées. 1258. *Cart. Archiep. & S. Or. Chop. Mon. L. 5 T. 3.*

Il requit le Roi Saint Loüis de vouloir proteger l'Egliſe d'Auch, comme ayant été fondée, c'eſt-à-dire dotée par le Roi Clovis I. On lit à ce ſujet dans le Monaſticon de Chopin un Arrêt du Parlement de Paris, du mois de Novembre 1292.

En l'année 1260. ce même Prélat reçut l'Hommage que Geraud V. Comte d'Armagnac, rendit à l'Egliſe d'Auch. 1260. *Cart. Auſ.*

Il mourut le premier jour de Mai 1261. ſa mémoire eſt marquée à ce jour dans le Néchrologe de l'Egliſe Métropolitaine, en ces termes: *Calendis Maii, Obitus R. P. D. Hyſpan, Archiepiſcopi Auxitani*; & enſuite on y lit au onziéme de Juin: *Obitus Eſpani, Archiepiſcopi Auxitani, ex redditu annuo facti de Parjas.* 1261.

Dans celui de Lacaze-Dieu on trouve au huitiéme de Juin: 4°. *Idus Junii, Commemoratio Domni Hiſpani de Maſlac, Archiepiſcopi Auxis.* Ces deux derniers obits ſont des Fondations faites par ce Prélat pour ces jours.

XXIII.

AMANEU II. d'Armagnac, fils de Roger, Vicomte de Fezenſaguet, & Frere de Geraud V. Comte d'Armagnac, de Fezenſac, de Fezenſaguet & de Magnoac, fut tiré du Chapitre Regulier de Saint Etienne de Toulouſe, pour être Archevêque d'Auch, l'an 1261. peu de jours après le decès de Hiſpan. 1261. *Cart. Auſ.*

Il fut établi Tuteur de Roger-Bernard, Comte de Foix, mineur, l'an 1264. en laquelle année il tranſigea avec Jean, Prieur de Saint Orens d'Auch au ſujet de certaines Dîmes; & en l'année 1267. pour les Procurations des Egliſes appartenantes à ce Monaſtere; ce qu'il fit de nouveau en 1266. & pour un pareil ſujet, avec le Prieur & Moines de Galan en 1267. 1264. *Hiſt. Be. Cart. Auſ. & S. Or.* 1265. 1266. 1267. *Cart. Auſ.*

Le Pape Clement IV. lui envoya en 1267. une Bulle, pour rétablir l'Ordre Militaire de la Foi & de la Paix, c'eſt ce qu'Amaneu fit l'année ſuivante 1268. en laquelle il accepta la donation faite à ſon 1268.

Digitized by Google

Eglise de la moitié des Dîmes de Saint Felix par Bernard de Labarathe, son Official. En la même année il présida à l'Assemblée des Evêques à Mont-de-Marsan, lorsque Constance, Fille de Gaston VII. Vicomte de Bearn, fut émancipée.

Il fixa le nombre des Chanoines à Vic l'an 1271. Auparavant le nombre étoit indéterminé.

1272. Il transigea l'an 1272. avec Bonel, Abbé de l'Escale-Dieu, pour la Procuration ou Droit Cathédratique de l'Eglise de Masseube, appartenante à ce Monastere. *Cart. Auf. & Maff.*

Le Pape Gregoire X. lui donna pouvoir de nommer un Chanoine dans les Eglises d'Acqs, de Bayonne, & de Bazas.

1277. 1278. Cet Archevêque ceda quelques Dîmes dans les Paroisses de Saint Sauvy & de Luc-Viele à l'Abbesse de Notre-Dame de Goujon, Ordre de Cîteaux, Diocése de Toulouse, l'an 1277.

En 1278. il transigea avec Auger d'Andiran, Abbé de Condom, Ordre de Saint Benoît, Diocése d'Agen, pour les Procurations des Eglises que ce Monastere possedoit dans le Diocése d'Auch. *Cart. Auf.*

En la même année, le 20. de Juillet, il transigea pour un pareil sujet avec Pierre de Carignac ou Carenac, Prieur de Saint Mont, dans lequel Acte furent témoins Ademar d'Offas, Abbé de Touget, & Feron, Prieur d'Euze, par la médiation de Gailhard, Abbé de Figeac.

1279. Il transigea de même en Janvier 1279. avec Richard, Abbé de Gimont, sur pareille matiere.

En la même année il célebra un Concile à Auch pour la conservation des droits de l'Evêché de Bazas; & un autre à Nogaro, l'an 1290. dans lequel Roger-Bernard, Comte de Foix, & Vicomte de Bearn, fut excommunié pour s'être emparé du Château Episcopal, & de plusieurs revenus de l'Evêché de Lescar: on voit dans ce Concile l'ancienne forme d'excommunier, avec la ceremonie de l'extinction des Cierges & sonnerie des Cloches, *pulsatis Campanis & Candelis extinctis.* 1279. 1290.

1290. *Cart. Sim.* Amaneu eut procès contre Bernard de Saint Estier, Abbé de Simorre, pour raison des Dîmes des Eglises appartenantes à ce Monastere, sur quoi enfin ils transigerent le 22. de Février 1290. & il fut convenu que l'Archevêque en prendroit le quart dans toutes les Eglises du Monastere, sinon dans celles de Simorre, Tournan, Sainte Dode & Mazeretes, où il ne prendroit rien du tout.

Digitized by Google

Il eut un autre Procès contre Bernard *IV.* Comte d'Astarac, qui vouloit empecher les Ecclesiastiques de posseder des Fiefs Nobles dans son Comté ; il y eut sur cela dès l'an 1274. une Sentence renduë par Bernard I. Abbé de saint Vincent de Luc Ordre saint Benoit, Diocese d'Oleron, Commissaire à ce Deputé par le Saint Siége, par laquelle les Seigneurs Ecclesiastiques avoient conservé leurs terres, mais le Comte s'étant rendu apellant avec son Fils Centulle, qu'il avoit associé au Comté Dez l'an 1280. continuant la poursuite, le Procès fut compromis à Arnaud Abbé de Condom, & à Odet de Lomagne, Seigneur de Fimarcon, qui par leur Sentence Arbitrale de l'an 1291. debouterent le Comte de son injuste prétention ; & ordonnerent qu'il relacheroit à l'Archevêque, aux Abbés de Simorre, de Pessan, de Faget & de Saramon, de même qu'aux autres Seigneurs Ecclesiastiques, toutes les Dîmes dont le Comte & les Gentilshommes ses Vassaux s'étoient emparés dans l'Astarac. *Cart. Auſ. & Peſſ.* 1291.

Ce fut de son tems que le Monastere de saint Frix de Bassoües, dependant de l'Abbaye de Pessan, & dans lequel il n'avoit resté qu'un seul Moine, fut uni à la Mense Archiepiscopale ; ainsin l'Archevêque étant devenu par cette Union Seigneur temporel de la ville de Bassoües, donna des Loix & Coûtumes aux Habitans l'an 1295.

Ce fut sous cet Archevêque qu'on regla ce que le Sacristain de sainte Marie fourniroit dans l'Eglise.

Amaneu devint fort suspect au Roi de France Philippe le Bel ; au sujet des interêts d'Edoüard, Roi d'Angleterre, Duc de Gienne, qui avoit écrit à cet Archevêque & à quelques autres Prelats de la Province le 10. Juillet 1294. pour tacher de recouvrer la Gascogne.

D'ailleurs Amaneu n'ayant pas voulu se trouver à l'Assemblée generale du Clergé de France que le Roi avoit fait convoquer à l'occasion de sa rupture avec le Pape Boniface VIII. celà lui acheva d'attirer l'entiere disgrace du Roi, qui fut si irrité qu'il assiegea la ville d'Auch en 1297. Amaneu fut encore fort fatigué par les Comtes de Foix, de Commenge, de Bearn, & même par celui d'Armagnac quoiqu'il fût son proche parent. *Cron. M. S. Or. Tol. D. Sabat. de Labourg. Hiſt. Lang.*

Ce Prelat assambla un Concile à Auch l'an 1300. dans lequel *Coll. Conc. Auſ. M. S.*

on fit pluſieurs beaux Reglemens pour la Police Eccleſiaſtique ; & où l'on publia les Conſtitutions qui avoient été dreſſées pour le Dioceſe d'Auch dans le precedent Concile de 1290.

1301. *Cart. Auſc.* Il accorda des Loix & Privileges aux Habitans d'Auch conjointement avec Bernard VI. Comte d'Armagnac, l'an 1301. l'Acte fut retenu par Olivier d'Eſpinas Notaire d'Auch, où il y eut pour Témoins, Bernard de Montaigu, Abbé de Faget, Genſe de Monteſquieu Demoiſeau, B. de Pardailhan, & Guillaume de Sedilhac, Chevaliers, & Pictavin de Monteſquieu, Clerc, qui fut dans les ſuites Evéque de Bazas en 1325. de Maguelonne, en 1333. d'Alby, en 1338. & enfin Cardinal du Titre des 12. Apotres en 1350.

1303. 1304. *Coll Conc Auſ. M. S. fol 20.* Il tint un Concile à Nogaro l'an 1303. & un autre à Auch en 1304. dont les conſtitutions ſe trouvent dans les Archives de l'Archevêché & dans celles du Chapitre de Sainte Marie.

Le Pape Clement V. lui accorda en la méme année 1304. le Privilege de pouvoir mettre un Religieux dans chaque Abbaye de ſon Dioceſe ; en quoi il trouva beaucoup de reſiſtance, & ſur tout à Simorre, où il ne peut jamais reuſſir, ni ſes deux Succeſſeurs immediats, qui firent envain tous leurs efforts pour en venir à bout.

1308 *Cart. Auſ.* Il reforma le Chapitre de Nogaro l'an 1308. en laquelle année il convoqua un autre Concile à Auch où il fit de nouvelles Conſtitutions Provinciales.

1311. Il ſe rendit en 1311. au Concile General de Vienne, auquel le Pape Clement V. Preſida, & où furent reçûës & publiées les Definitions & Conſtitutions apellées les Clementines, que ce Pontife avoit faites auparavant. On commanda dans ce Concile l'obſervation de la Fête du ſaint Sacrement de l'Euchariſtie inſtituée par Urbain IV. avec pluſieurs Indulgences pour ceux qui aſſiſteroient aux Divins Offices en ce jour & pendant l'Octave. *Coll. Conc. Cart. Auſ.*

Cette Fête étoit neanmoins gardée dès l'an 1230. avant Urbain *IV.* en des Egliſes particulieres : on y abolit l'Ordre des Templiers dont on unit les revenus aux Chevaliers de Rhodés, autrement Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, qu'on apelle à preſent l'Ordre de Malthe. Ces deux Ordres avoient été fondés environ l'an 1120. pour demeurer près du Saint Sepulchre & du Temple de Jeruſa-

Digitized by Google

lem ; & pour accompagner les Pelerins par la Terre Sainte afin qu'avec ſûreté ils peuſſent viſiter les Saints Lieux. On condamna auſſi dans le même Concile les erreurs des Beguords & Beguines d'Allemagne.

En la même année le même Pape lui accorda par une Bulle du 4. de Juillet que les Eccleſiaſtiques poſſedans des Fiefs Nobles & biens temporels dans le Dioceſe & ne relevant d'aucun Seigneur, ſeroient obligés de les reconnoître tenir de l'Archevêque & Egliſe d'Auch, & de lui en rendre l'hommage. Il y eut quelques Abbés qui eurent la complaiſance pour l'Archevêque d'obéir à cette Bulle, laquelle n'eut plus d'autre ſuite.

En 1313. il Benit Roze Abbeſſe de Fabars, dans ce Monaſtere. 1313.

En la même année il Preſida avec l'Archevêque de Narbonne à la Chambre Eccleſiaſtique des Etats de Languedoc à Toulouſe ; car la Judicature & Pays de Riviere, qui comprent pluſieurs Villes du Dioceſe d'Auch, étoit alors incorporée aux Etats & Province de Languedoc, depuis l'an 1308. elle n'en fut diſtraite qu'en 1469. *Cart. Pod. Maur.*

On trouve ce qui ſuit dans l'Hiſtoire des Parlemens ou Aſſemblées du Languedoc : *in camera Eccleſiaſtica ſuſpecti erant Regi Archipiſcopus Auxitanenſis, Joannes de Convenis Epiſcopus Magalonenſis, Arnaldus Fredetus piſcopus Conſeranenſis, Ludovicus de Pictavia Epiſcopus Vivarienſis, Raymundus Golardi, Abbas Condomienſis, Raymundus de Verdala Abbas Sancti Saturnini.* *Guill. Bardin ad a.* 1313.

C'étoient les Officiers prepoſés par le Roi pour la levée des dons & impoſitions ſur le Languedoc, qui entretenoient les ſoupçons du Roi qui étoit alors Philippe le Bel contre Amaneu & quelques autres Prelats, qui s'oppoſoient ouvertement aux exceſſives demandes que ces Officiers faiſoient au nom du Roi ; parce qu'ils ſçavoient que le Roi n'en recevoit qu'une petite partie ; tout le reſte étant retenu par les Officiers qui en profitoient au prejudice du Peuple, que ces Prelats vouloient ſoulager.

Amaneu accepta la donation de l'Egliſe & lieu de ſaint Loup en Commenge, faite le Mecredi avant ſaint Jean l'an 1315. par Bertrand de Fumel, Brunyſſende de Labarthe ſon Epouſe & leurs Enfans, Comtes des quatre Vallées. 1315.

Il convoqua un Concile à Nogaro en la méme année, lequel ne finit qu'en 1316.

1316.

Les Comtes dont il a été parlé plus haut continuant dans leurs animoſités contre l'Archevéque, entreprirent de ravager les biens de l'Egliſe avec tant de violence qu'il falut que le Roi Philippe le Long employât ſon autorité pour les arréter. Les Villes de Milhamet & de Laſſerrade dans la Vallée d'Aure appartenantes à l'Archevêché par les anciennes Donations des Comtes des quatre Vallées, furent ravagées par le Comte de Foix qui fut obligé d'en faire la reparation.

1317. Le Pape Jean *XXII.* lui envoya une Bulle du 21. Mars 1317. par laquelle il l'exhortoit de faire terminer par la voye douce les differens qui étoient entre Nate de Bearn Comteſſe d'Armagnac, ſon Fils le Comte Bernard *IV.* qui étoit Neveu de l'Archevéque, & Marguerite Comteſſe de Foix Tante dudit Bernard.

1318. L'Archevêque eut conteſtation avec Hunaud Evéque de Tarbe concernant les Limites du Dioceſe, mais elle fut terminée par une Tranſaction du 30. Juillet 1318. par laquelle les Limites vers la Riviere de Larros furent reglées & accordées.

Il mourut dans le mois de Mars ſuivant de la même année 1318. qu'on comptoit en ce tems là depuis l'Incarnation ; étant parvenu à une extréme vieilleſſe, & ayant tenu le Siége pendant 57. ans.

Le Necrologe de ſainte Marie d'Auch marque ſa memoire au 12. de Fevrier par ces mots. *Obiit R. P. D. Amanevus de Armagnaco Archiepiſcopus Auxitanus, qui dedit tertiam partem redditus de Ordano.* Celui de ſaint Sever Cap de Gaſcogne en fait mention au 24. d'Avril, où il eſt marqué que ce Prélat étoit Moine de cette Abbaye : Il y a apparance que depuis qu'il fut fait Archevêque d'Auch il voulut par une devotion particuliere être écrit au nombre des Religieux de ce Monaſtere, comm'il ſe pratiquoit anciennement quoi qu'on ne prît pas l'habit Monaſtique. Le Necrologe de Lacaze-Dieu porte ces mots à l'onziéme de Septembre : 3°. *Idus Septembris Obitus Amanevi de Armaniac, qui rexit Eccleſiam Auxitanam poſt mortem Domni Hyſpani per* 57. *Annos, qui deceſſit Anno* 1318.

Ces trois differens jours ſont ſans doute marqués pour des Fondations

dations obituaires faites par ce Prélat dans ces trois Egliſes.

Il faut obſerver qu'il eſt appellé par erreur Arnaud, dans les Coûtumes accordées aux Habitans de Caichan par Bernard IV. Comte d'Aſtarac le 6. Janvier 1275. Il eſt auſſi apellé Aymeric dans une Donation faite par Bernard VII. Comte d'Aſtarac l'an 1311. de la moitié du Moulin de Gaujan en faveur de Noble Guillaume de Jopte: mais comme ces piéces ne ſont pas des Originaux mais ſeulement des Extraits tirés par des Notaires, autres que ceux qui retinrent les Minutes, quoi que ces Extraits ſoient d'ailleurs fort anciens, la faute des Copiſtes ne doit point prevaloir au prejudice des preuves autentiques du Siege d'Amaneu au tems de ces Actes; à moins qu'on ne convienne, que comme ce Prélat étoit fort avancé en age, & même obligé de tems en tems de s'abſenter du Dioceſe, il avoit apparamment pris des Coadjuteurs differens en divers tems, auſquels les Notaires qui retenoient des Actes donnoient le titre d'Archevêques d'Auch, parce qu'ils les y voyoient faire les fonctions Paſtorales, ce qui paroît d'autant plus vraiſemblable, qu'il conſte par des Chartes du Monaſtere de Bolauc, que Guillaume Evêque d'Eune, *in partibus*, qui eſt une Ville de Carie dans l'Aſie Mineure, étoit appellé Archevêque d'Auch en 1306. & 1318. quoi qu'il ne fût que le ſuffragant; c'eſt-à-dire, Coadjuteur d'Amaneu. *Diction. Calep.*

En ce tems là les Oeconomes du Pape percevoient les revenus des Evéchés pendant leur vacance, comme ils firent après le decès de ce Prélat. *Cart. Auſ.*

XXIV.

ROger d'Armagnac fils de Geraud VII. Comte d'Armagnac & Neveu de l'Archévéque Amaneu, étoit Vicomte en ſa partie de Magnoac: lorſqu'en 1317. il fut créé premier Evéque de Lavaur par le Pape Jean XXII. il ſucceda à ſon Oncle dans l'Archevéché d'Auch par election & poſtulation du Chapitre Métropolitain au mois de Septembre après le decès d'Amaneu. Il obtint les bulles & prit poſſeſſion Cannonique l'année ſuivante, à la fin de Juin. Il eſt ſurprenant que toutes ces pieces étant dans les Archives d'Auch, 1318. *Cart. Auſ. & Sim.*

comme elles y ſont encore, Roger ait été neanmoins omis dans tous les Catalogues des Prélats de cette Egliſe.

Mayn. in Bibl. Tol. Dès qu'il fut Archevêque il remit à ſon Frere Bernard VI. Comte d'Armagnac la Seigneurie du Magnoac : ce qu'il faut entendre de de la Ville & Pays du Montleon ſeulement, qui fait partie du Magnoac, & qui étoit dans la Maiſon d'Armagnac depuis le Comte Geraud IV. qui commença de regner l'an 1180. car tout le reſte du Magnoac étoit poſſedé au tems de Roger, & pluſieurs Siecles auparavant par les Labarthes Seigneurs des quatre Vallées.

Il y a beaucoup d'appatence que Roger fut troublé dans la poſſeſſion de l'Archevêché, car il le quitta pour s'en retourner à Lavaur dont il étoit encore Evéque en 1324.

Cart Auſ. Cath. Sim &c. Roger quitta ſans doute en 1321. auquel tems le Siege ſe trouve vacant peu après le commencement de Janvier : les Vicaires Generaux du Chapitre convoquerent alors un Concile Provincial à Vic pour le mois de Decembre prochain, en conſequence des Lettres Patentes que le Roi Philippe V. dit le long leur adreſſa.

Le Siege vaquoit encore en 1322. en laquelle année les Oeconomes du Pape exigerent la reddition des comptes des Receveurs de l'Archevêché.

XXV.

1324. *Cart. Auſ & Sim. Democh l de Sacriff Miſſ. c. 20* GUillaume III. de Flave-Cour natif du Dioceſe de Roüen, fut premierement Evêque de Viviers en 1319. enſuite de Carcaſſonne en 1322. & enfin Archevêque d'Auch, dont il prit poſſeſſion au commencement du mois de Mai l'an 1324. il aſſembla le Synode dans le mois de Juin ſuivant ; & peu de jours après il unit les Egliſes de Lupiac, d'Enboües & de Lafite en une ſeule Paroiſſe.

1325. Il eſt fait mention de ce Prelat dans le Teſtament de Reyne de Gout, Comteſſe d'Armagnac, de l'an 1325.

En cette même année il renouvella les Loix & Coûtumes aux Habitans de Baſſoües.

1326. Il fut préſent aux Pactes de Mariage d'entre Arnaud-Guillau-

me de Barbazan & Aymable de Mont-Lezun, Fille d'Arnaud Guillaume, Comte de Pardiac, passés à Ville-Contal le 18. de Juillet 1326.

En cette méme année il tint un Concile à Marciac.

Il en convoqua un autre dans la même Ville l'an 1330. contre les Meurtriers d'Ane-Sanche de Joyeuse Evêque d'Ayre, qui avoit été assassiné. Les Peres du Concile commencerent par faire la protestation, pour éviter l'irregularité, que leur intention n'étoit point de faire punir les Murtriers par aucune mutilation ni peine de sang : ils declarerent ensuite que les coupables avoient encouru les peines Canoniques portées par la constitution d'un précedent Concile Provincial, laquelle commence par ces mots. *Quia quod contrà Prælatos.* 1330 *v. aux Pr.* *Lib rub. Arch. & Cap Ausc. Mong*

Il est remarquable que toutes les Familles de ces Murtriers & celles de leurs Recelateurs vinrent à deperir bien-tôt, & furent tellement éteintes, qu'il n'en demeura pas un de leurs races, ni de leur surnom, selon la Prophetie du Psalmiste Roi : *vidi impium superexaltatum & elevatum ; & transivi, & ecce non erat, & non est inventus locus ejus.*

Cet Archevêque fit en la même année le Pariage pour la Justice d'Auch avec le Roi Philippe de Valois, contre le gré de plusieurs Chanoines de son Eglise. *Cart. Ausc.*

Leur nombre qui étoit alors depuis plusieurs Siecles à 25. fut reduit à 20. par une Ordonnance que Guillaume rendit le 11. Septembre 1331. 1331.

Il alla à Paris en la même année 1331. avec Guillaume, Evéque de Commenge & les Comtes de Foix & de Commenge. Il assista avec eux au Conseil du Roi, où l'on traita & decida des causes très-importantes : il y soûtint hautement avec Pierre Evêque d'Autun, les libertés de l'Eglise Gallicane. *Cart. Ausc.* *Du Tilh. des Gr. de Fr. p. 373.*

En la même année 1331. il transigea avec le Sindic de son Chapitre dans son Palais à Ville-Neuve Lez-Avignon : cette Transaction fut ratifiée dans la Mirande du Palais Archiepiscopal d'Auch, par les Chanoines, lesquels à même tems lui cederent la Nomination à la Cure Paroissiéle de l'Eglise Métropolitaine par acte Capitulaire du 23. Mars 1332. *Cart. Arch. Archiepisc.*

Il reforma le Chapitre de Jegun en 1336. dont l'Acte fut ratifié 1336.

Digitized by Google

v. aux Pr par le Chapitre de ſainte Marie par Acte capitulaire de l'an 1339.

En la même année 1336. il permit aux Curés & autres Prétres de ſon Dioceſe de faire Teſtament ; conformement au jugement des Arbitres pris par lui & par le bas Clergé à ce ſujet. Ces Arbitres furent Hugues de Martyes, Abbé de Berdoües, & André de Piſtorio, Profeſſeur ez Loix en l'Univerſité de Toulouſe, & Chanoine de Meaux, lequel fut peu aprés Vicaire General & Official de cet Archevéque.

Auparavant l'Archevéque ſuccedoit aux dépouilles de tous les Clercs, ce qui étoit cauſe qu'ils mouroient miſerablement, n'étant point ſecourus de leurs Parens ni de leurs amis qui ne pouvoient eſperer aucune recompenſe de leurs ſoins de la part des Malades.

Ce droit de depoüille eſt un des anciens Droits Epiſcopaux, autres que les quatre premiers, dont il a été parlé plus haut.

Il tire ſon origine des Uſages des Monaſteres, où les Prieurs & autres Beneficiers n'avoient quelque choſe en particulier au-delà des ſimples Moines, que par tolerance ; & tout leur pecule revenoit à l'Abbé aprés leur mort. Les Evéques à l'imitation des Abbés ſe l'attribuerent ſur les Prétres & les autres Clercs. Enfin Clement VII. reconnu en France pour legitime Pape pendant le Schiſme d'Avignon, étendit ce Droit en 1378. à ſon profit ſur tous les Evéques ; & le Pape en joüit dès lors en Italie & en Eſpagne ; mais en France on ne voulut jamais s'y aſſujettir ; au contraire la Coûtume y eſt reçûë depuis 300. ans, que les Parens des Evêques & des autres Beneficiers leur ſuccedent, *ab inteſtat*, ſans aucune diſtinction du bien patrimonial d'avec les revenus du Benefice.

Cauſ. 12 q. 3. 4. 5. ex Conc. 3. Carthag. & Toiet. 9. & Tarrac. Il eſt vrai que par les anciennes regles de l'Egliſe, les biens d'un Eccleſiaſtique decedé apartenoient à l'Egliſe, exceptés ceux qui paroiſſoient évidamment provenir ou étre de ſon patrimoine, ou bien des liberalités faites à ſa perſonne en particulier, ou des biens acquis par ſon induſtrie : car c'étoient ceux-ci qui s'appelloient proprement la depoüille des Clercs, dont il leur étoit permis de faire Teſtament pour des aumônes, ou pour la recompenſe de leurs Domeſtiques : depuis on leur a permis de teſter indifferamment de tous leurs biens ; & enfin on a méme donné à leurs Parens la ſucceſſion, *ab inteſtat*, ſans aucune diſtinction, en haine du Droit de depoüille, qui s'éxigeoit avec une rigueur extreme, & ôtoit méme les

Can. 19 Eſt & ducb. ſeq. 12. q. 5. & Can 1 placuit 12. q. 2. & cap. ult. hoc tit. Conc. Sarm c. 21. a. 1253. & *Conc. Pictav. a.* 1280.

moyens de faire les reparations des Egliſes, auſquelles les Beneficiers étoient obligés.

Revenons maintenant à notre Archevéque qui fut Chancelier de Charles le Bel Comte de Bigorre & de la Marche : & enſuite Gouverneur & Lieutenant pour le Roi avec le Comte de Lapalu ; en Guyenne & Languedoc l'an 1337. & il l'étoit encore en 1351. 1337.

La Peſte ravageoit Auch & ſur tout le Fauxbourg en 1342. auquel tems l'Archevéque fonda dans la Chapelle de Saint Denis en l'Egliſe Métropolitaine huit Prebendes du Saint Eſprit & une Chapellainie à l'honneur de ſaint Denis & de ſaint Nicolas, par Acte du 4. Fevrier 1342. au moyen du fonds laiſſé à cette fin par l'Archevéque Hyſpan : il en reſerva le droit de collation à ſes Succeſſeurs ; mais en 1354. il en relacha la Nomination au Chapitre. 1342. 1342. *Cart. Auſc.*

Il eut un Procez avec l'Abbé & le Chapitre de Simorre pour les Procurations qu'il leur demandoit à raiſon du droit de viſite des Egliſes & Paroiſſes apartenantes au Monaſtere, ſurquoi ils tranſigerent l'an 1355. 1355. *v. aux Pr. Cart. Auſ. & Simor.*

En la même année Guillaume fut transferé à l'Archevéché de Roüen, duquel il prit poſſeſſion au mois de Decembre de l'année ſuivante 1356. cet Archevéché ayant vaqué par le decez de Guillaume de Laforêt : mais notre Prélat n'en joüit que peu & mourut l'an 1359. 1356.

XXVI.

ARnaud d'Albert ou d'Aubert étoit natif de Mons près Pompadour en Limozin, Neveu du Pape Innocent VI. qui s'appelloit Etienne d'Albert & fonda le College de St. Martial en Toulouſe : Arnaud fut Camerier de l'Egliſe de Rome, Abbé de ſaint Martial de Limoges Ordre ſaint Benoit, Patriarche titulaire de Jeruſalem, Evêque premierement d'Agde & enſuite de Carcaſſone : il fut fait Archevéque d'Auch l'an 1356. 1356. *Cart. Auſ. Sim. Sar. Brog. Montaig. &c.*

Peu après il ſe trouva à la profeſſion de Foi que Jean Paleologue Empereur de Conſtantinople fit à Rome.

Ce Prélat fonda dans le Chœur de l'Egliſe Métropolitaine d'Auch

Digitized by Google

dix Prebendes à l'honneur de ſaint Martial premier Evêque de Limoges, Patron & Apôtre de toute l'Aquitaine, en faveur des Eccleſiaſtiques du Dioceſe de Limoges préferablement aux autres, à la ſeule collation de l'Archevêque: elles furent érigées, tant dans la Chapelle de ſaint Denis dans la même Egliſe que dans celle de ſaint Nicolas dans le Palais Archiepiſcopal : mais depuis que l'Egliſe de Sainte Marie a été rebâtie, ces Prebendes ſont de la Chapelle de Saint Martial qui y fut bâtie.

1361. En l'année 1361. il celebra un Concile qui fut confirmé l'an 1364. par le Pape Urbain V. qui avoit ſuccedé en 1362. à Innocent VI. Ce même Pape Urbain établit à Avignon pour ſon Grand Vicaire notre Arnaud, qui compoſa pendant ſon ſejour en cette Ville, un traité des Droits & Prerogatives de l'Egliſe Romaine; & les Statuts Synodaux d'Avignon.

Mong.

1368. Il envoya Philippe Abbé de Soreze ſon Vicaire General au Concile des trois Provinces de Narbonne, Toulouſe & Auch, tenu à Lavaur l'an 1368. où cet Abbé eut rang en qualité de Grand Vicaire de notre Archevêque, avant tous les Evêques.

En cette même année il fut preſent à la remiſe du Corps de St. Thomas d'Aquin à Toulouſe, qui fut faite entre les mains d'Elie General des Dominicains par Guillaume de Lordat, Chanoine de Commenge en qualité de Commiſſaire du Pape Urbain V. duquel il étoit Nonce en France; ce même Lordat fut enſuite Evêque de Luques en Italie.

En la même année Arnaud fut fait Cardinal par le même Pape. Après quoi il fit bâtir le Château & Tour de Baſſoües, & les murs de la même Ville.

Il tranſigea par Procureur le 29. Decembre 1370. avec Ame-
1370. lie Lautrec, Evêque de Conzerans, au ſujet des appellations au Métropolitain.

Du tems de ce Prélat la Province fut ravagée par les Anglois, par le Comte d'Armagnac, & celui de Foix qui ſe faiſoient la Guerre.

1371. Arnaud commença de rébâtir l'Egliſe de ſainte Marie: il mourut peu de tems après, le 11. de Juin 1371. à Bolbon, Village du Dioceſe d'Avignon. Son Corps fut inhumé dans la Chartreuſe de Ville-Neuve-Lez-Avignon.

Digitized by Google

XXVII.

JEan I. de Roger natif de Malemort en Limozin, Neveu du Pape Clement VI. & frere de Gregoire XI. ſucceda à Arnaud en l'Archevéchè d'Auch l'an 1371. 1370. *Cart. Auſc. Sim. &c.*

Il fut transferè à celui de Narbonne en 1374. & il mourut en 1391. *D. S. M. Mong.*

Depuis ce Prèlat juſqu'à Beranger, le ſchiſme qui étoit dans l'Egliſe Romaine cauſa des dépoſitions & des rétabliſſemens de pos Archevêques en divers tems ſelon le parti qu'ils embraſſoient. 1374.

XXVIII.

PHilippe I. d'Alençon du Sang Royal de France, étoit fils de Charles II. d'Alençon, Comte de Chartres, Neveu & Filleul du Roi Philippe de Valois, & Couſin Germain du Roi Charles V. dit le Sage. 1374. *Cart. Auſ. Mong.*

Il fut en premier lieu Evêque de Beauvais, enſuite Archevêque de Roüen, Patriarche de Jeruſalem, & après d'Aquilée, Doyen du Sacré College, Vicaire General & Legat du Saint Siege à Aquilée.

Il fut pourveu de l'Archevêché d'Auch en Commande par le Pape Gregoire XI. l'an 1374. mais le Chapitre d'Auch ne voulut pas alors le reconnoître pour ſon Prélat ; & il élût pour Archevéque Jean, Doyen de Laon, l'an 1375. D'autre côté Clement VII. Pape d'Avignon confera cet Archevéché en Commande à Bertrand de Roffiac Abbé de Simorre l'an 1378. & en depoüilla Philippe ; Bertrand s'étant neanmoins rangé du parti du Chapitre prit poſſeſſion le 21. Octobre 1380. pour Jean élû Archevêque par les Chanoines. Peu après Philippe fut reconnu par le Chapitre, & il accorda par ſes Lettres du 9. Novembre 1382. des Indulgences à ceux qui contribueroient à la reparation de l'Egliſe de Sainte Marie d'Auch. *Cart. Auſ. Archiep.* 1382.

De ſon tems en 1384. Jean III. Comte d'Armagnac ſe fit recevoir Chanoine honoraire à Auch. 1384.

1389. Le Pape Boniface IX. retablit en 1389. Philippe dans l'Archevêché, contre Clement VII.

1392. Cet Archevéque mourut à Rome l'an 1392. dans une haute reputation de Sainteté, que Dieu confirma par quelques gueriſons miraculeuſes, qui arriverent à ſon Tombeau, dans l'Egliſe de ſainte Marie au-délà du Tybre, ſur lequel on lit l'Epitaphe ſuivant.

Francorum genitus Regiâ Stirpe Philippus
Alencaniadus, oſtiæ titulatus ab Urbe,
Eccleſiæ cardo, tantâ virtute reluxit,
Ut ſua ſupplicibus cumulentur marmora votis :
Anno milleſimo cum C. quater adde ſed X. ter,
Occubuit, quâ luce Dei pia Virgoque Mater.

XXIX.

1392. *Cart. Auſ. Mong.*

JEan II. Flandrini natif du Dioceſe de Viviers, Docteur ez Loix, Doyen du Chapitre de Laon, & Evêque de Carpentras avoit été poſtulé pour Archevéque d'Auch par le Chapitre dès l'an 1371. étant âgé de quatre-vingt-neuf années. Clement VII. Pape d'Avignon lui refuſa les Bulles, & confera l'Archevêché en Commande, comme il a été dit, à Roffiac, Abbé de Simorre, Vicaire General du Chapitre d'Auch, l'an 1378. Jean ayant enfin embraſſé le parti de Clement *VII.* il en obtint les Bulles en 1379. mais il ne prit poſſeſſion que le 21. d'Octobre 1380. par le miniſtere du même Roffiac auquel il avoit fait une Procuration.

En la même année les Evéques & Abbés de la Province d'Auch aſſemblés au Synode convoqué par le Chapitre Métropolitain à Saint Sever Cap de Gaſcogne, rejetterent la Communion de ce Prélat, à cauſe qu'il ſuivoit le parti de Clement *VII.*

L'année après l'Abbé Roffiac, en qualité de Commiſſaire du même Clement *VII.* donna aux Citoyens d'Auch l'abſolution des cenſures pretenduës encouruës pour cauſe de Schiſme.

En 1383. l'Archevéque Jean fit des Statuts concernant le Service Divin dans l'Egliſe Métropolitaine : il y ordonna la pointe, & que chaque Chanoine dans la premiere année de ſa Reception donneroit 20. francs d'Or pour une Chape à l'uſage de cette Egliſe. Il accorda

corda trois jours d'Indulgence à ceux qui feroient une inclination de tête quand on prononce le *Gloria Patri*, *&c.* ou le St. Nom de Jesus, ou de Marie. Il rapporte dans ces mêmes Statuts les Indulgences accordées par le Pape Jean XXII. à ceux qui reciteront *l'Angelus*, *&c.* Il ordonna des punitions pecuniaires contre les Chanoines qui porteroient la Robe ou le Surplis rapiecé ou déchiré ; & ordonna encore, que quand les Chanoines passeroient devant le Maître Autel, ils feroient une inclination, & decouvriroient leurs têtes en abatant leur Capuçon. Ce fut du tems de ce Prélat en 1386. que les Jacobins furent établis à Auch.

Il fut créé Cardinal du titre de saint Jean & de saint Paul en 1390. par Clement VII. après le decez duquel il se trouva en 1394. à l'élection de Benoit *XIII.*

Il fut fait prisonnier en 1396. par Bernard VII. Comte d'Armagnac, avec lequel il étoit mal depuis son installation à l'Archevêché, lequel le Comte Jean III. son Frere & Predécesseur avoit voulu faire avoir à Vigner, Evêque de Lectoure, qui lui avoit rendu service par la paix qu'il lui procura avec Gaston, Comte de Foix : d'ailleurs le suivant ayant été pourveu de l'Archevêché, dès l'an 1390. le Comte qui étoit son Frere ne pouvoit pas supporter que Flandrini prît encore le titre d'Archevêque d'Auch. 1396.

Ce Prélat mourut en la même année 1396. étant à Viviers où son corps fut enterré.

XXX.

JEan III. d'Armagnac, fils naturel de Jean II. Comte d'Armagnac, & frere des Comtes Jean III. & Bernard VII. étoit Archidiacre de Lomagne dans l'Eglise de Lectoure, lors qu'il fut élû Evêque de Mende l'an 1387. il fut pourveu de l'Archevêché d'Auch l'an 1390. par Clement VII. après qu'il eut fait Cardinal Flandrini : car en ce tems-là les Evéchés vaquoient par la promotion des Evêques au Cardinalat, selon une ancienne Coûtume. 1396. *Cart. Auf. Mong. D. S. M.*

Il fut fait Archevêque de Roüen l'an 1394. par Benoit *XIII.* dont il suivit toujours les parti : mais le chapitre de Roüen ne le voulut point recevoir, ayant élû à la place de Guillaume de Vienne, qui

Digitized by Google

par ſon decez avoit fait vaquer cette Egliſe, Loüis de Harcourt; avec lequel Jean eut pour ce ſujet un Procès, qui fut porté devant le Primat de Lyon Philippe de Turey, Archevêque de cette Ville.

1399. *v. aux Pr. Cart. Bern.* Jean fut de nouveau pourveu de l'Archevêché d'Auch par le même Benoit *XIII.* qui le fit Commiſſaire Apoſtolique avec Bernard, Evêque d'Ayre pour publier & accorder des Indulgences à façon de celles de la Croizade, à tous ceux qui donneroient du ſecours à Emmanuel II. Empereur de Conſtantinople, contre les Turcs: car le Sultan Bajazet lui avoit enlevé preſque toutes les Provinces de l'Empire Grec, tant en Aſie qu'en Europe: cet Empereur fut même reduit à la neceſſité de venir en perſonne en France demander quelque ſecours au Roi Charles VI. ce qu'il ne peut pourtant pas obtenir à cauſe de la maladie du Roi, & de la diviſion que le Schiſme des Papes d'Avignon cauſoit dans l'Egliſe Latine: d'ailleurs le Schiſme des Grecs qui étoient ſeparés de l'Egliſe Romaine entretenoit la froideur des Princes Catholiques envers l'Empire de Conſtantinople.

Chron. Reg. Franc. Paul Æmil.

1401. Le Roi Charles VI. fit Conſeiller d'Etat en 1401. notre Archevêque, & l'envoya en 1404. à Marſeille vers Benoit *XIII.* lequel le fit Cardinal en 1406. le Pape Innocent VII. voulut le dépoſer; c'eſt ce que fit ſon Succeſſeur Gregoire *XII.*

1404.

Jean mourut à Perpignan le 18. de Fevrier 1408. & le 22. Mars ſuivant, le Primat de Lyon confirma l'élection de Loüis à l'Archeché de Roüen.

Le Necrologe d'Auch marque la memoire de Jean au 18. de Mai en ces termes, *obitus Joannis d'Armagnaco, Archiepiſcopi Auxitani.*

Benoit *XIII.* qui étoit à Perpignan lors du decez de Jean, lui donna pour Succeſſeur Beranger Guilhot, par une Bulle du 3. Novembre ſuivant, qu'on comptoit 1409. à cauſe que l'année commençoit alors le 25. de Mars ſelon le calcul Piſan.

XXXI.

1406. *Cart. Auſ. Oyen. D. S. M &c.* Pierre de Langlade de Montbrun, fils de Jean, Seigneur de Montbrun, Meez & Dumes, au Dioceſe d'Acqs, étoit de

l'Ordre des Hermites de ſaint Auguſtin. Il fut créé Adminiſtrateur des Evêchés de Tarbe & d'Oleron par le Pape Gregoire *XII.* l'an 1403. lequel lui confera en Commande l'Archevêché d'Auch en 1406.

Pierre joüiſſoit de la plus grande partie des revenus de cet Archevéché en 1406. 1407. & 1408. le reſte du Dioceſe étant encore poſſedé par Jean III.

Il quitta Auch en Novembre 1408. il aſſiſta au Concile de Conſtance en 1415. 1416. & 1417. il n'eſt point dans le Catalogue d'Auch 1408.

XXXII.

BEranger de Guilhot natif du Dioceſe de Caſtres, Chanoine & Archidiacre de Frontignes dans l'Egliſe de Commenge, Vicaire Genéral de l'Evêque de Gommenge Amelie de Lautrec, & enſuite de Jean III. Archevéque d'Auch ; fut pourveu de cet Archevêché par Benoit *XIII.* le 3. de Novembre 1409. le même jour il fut auſſi élû par le Chapitre d'Auch : cette élection fut confirmée par le même Benoit le 10. Decembre de la même année. Il fut ſacré & mis en poſſeſſion le 20. Janvier ſuivant, étant pour lors âgé de 70. ans. 1409. *Cart. Auſc. Conven. &c.*

Il fut ſur le point d'être dépoſé ou pour le moins de voir partager ſon Dioceſe en deux par le Pape Jean *XXIII.* qui en l'année 1410. à la Priere de Jean III. Comte d'Aſtarac, & d'une grande partie du Dioceſe, érigea, à l'occaſion du Schiſme, l'Abbaye de Berdoües en Evêché, dont le Siege devoit être à Mirande, avec union des fruits & revenus des deux Archidiaconés d'Aſtarac, de l'Abbaye & Menſe capitulaire de Fager, de quelques Prieurés, & des fruits de quelques Cures : Benemond ou Veremond Frere naturel du même Comte Jean III. devoit être mis le premier ſur le nouveau Siege Epiſcopal. 1410.

Mais Beranger ayant ſçû mettre dans ſes interêts le Roi Charles VII. & s'étant auſſi rangé du parti du vrai Pape Jean *XXIII.* cette erection fut revoquée par le même Pontife, le 9. de Fevrier 1413. par ſa Bulle donnée à Mantoüe où le Pape faiſoit ſa reſidence, ce 1413. *v. aux Pr.*

1414. qui fut ſuivi des Lettres Patentes du Roi, du 5. Juin ſuivant 1414. Le Pape envoya enſuite à Beranger ſa Bulle du 14 Octobre de la même année, portant convocation du Concile de Conſtance ; laquelle Beranger reçût le 17. Avril ſuivant, & l'envoya à tous les Abbés du Dioceſe, dont pluſieurs ſe rendirent avec lui au Concile.

1415. L'Empereur Sigiſmond qui l'avoit procuré y arriva peu de jours avant la Noël : Il y fit l'Office de Diacre à la Meſſe de Minuit, & chanta l'Evangile, *Exiit Edictum à Cæſare Auguſto, &c.*

Chron Cart

Le Concile avoit été convoqué pour l'extinction du Schiſme qui affligeoit l'Egliſe Latine depuis long-tems : les trois Pontifes, Jean *XXIII.* Benoit *XIII.* & Gregoire XII. y furent depoſés. Beranger y regit de nouveau la revocation & caſſation du Denombrement fait de ſa Menſe Archiepiſcopale des revenus en Aſtarac, & de l'érection du nouvel Evêché de Mirande, ce qu'il obtint fort aiſe-

1416. ment en 1416. malgré les oppoſitions de Boamont, Evêque deſigné de l'Abbé de Berdoües & autres. On y condamna les Hereſies de Jean Viclef, Jean Hus, Mathieu de Dreſde, & de Jerôme de Prague : enſuite on y élût pour Pape Martin VII. le 11. de No-

1417. vembre 1417.

Beranger étant de retour du Concile qui avoit duré 4. ans, appliqua à la Fabrique de ſon Egliſe de ſainte Marie toutes les amen-

1420. des qui ſeroient ordonnées par l'Official.

En l'année 1420. il unit l'Archidiaconé du Senpuy au Chapitre Métropolitain, à la charge d'entretenir un Maître de Muſique & 4. Enfans de Chœur pour le ſervice divin.

1425. Enfin laſſé par beaucoup d'évenemens qu'il avoit eſſuyé, & ſe trouvant dans un âge fort avancé, il permuta l'Archevêché contre l'Evêché d'Agde. Il deceda le 29. Decembre 1425.

Sa memoire eſt marquée à pareil jour dans le Necrologe de l'Egliſe d'Auch en ces termes : 4°. *Calendas Januarii Obiit Berengarius Guilhot Archiepiſcopus Auxitanus, qui dedit quartam partem decimæ de Caza-Nova.*

Philippe

XXXIII.

PHILIPPE II. de Levis, Evêque d'Agde, fut transferé par le Pape Martin V. à l'Egliſe d'Auch, de laquelle il prit poſſeſſion par Procureur le 14. de Février 1425. & en perſonne le 11. Août ſuivant. 1425. cart. Auſc. Sar. &c.

L'an 1429. on reprit la Bâtiſſe de l'Egliſe de Sainte Marie, qui avoit été interrompuë pendant long-tems, & afin que cet Edifice fut plus ſpatieux, les Chanoines cederent une partie de leur Cloître, & même le lieu de leur Sepulture, laquelle ils ont depuis dans le Chœur. Ils allerent en Proceſſion, accompagnés des Citoyens d'Auch, faire la Benediction des fondemens qui avoient été ouverts pour la continuation de ce Saint ouvrage. 1429.

L'Archevêque fit des Status Synodaux, qu'il fit publier dans le Synode de l'an 1431. après quoi il en fit des particuliers pour ſon Chapitre. 1431.

En l'année 1434. il ſe rendit au Concile de Bâle qui avoit été commencé en 1431. Il y obtint le 6. Août, peu de jours après ſon arrivée, une Bulle confirmative de la revocation & ceſſation de l'érection de l'Evêché de Mirande. 1434.

Il y obtint auſſi la confirmation de ſes Ordonnances Sinodales, & une Ordonnance contre Bernard, Evêque d'Acqs, qui, depuis les affaires du Schiſme, refuſoit de reconnoître la juriſdiction Métropolitaine. On y agita une pareille queſtion contre Pierre, Cardinal de Foix, Evêque d'Albe & Adminiſtrateur perpetuel de l'Evêché de Leſcar, avec lequel l'Archevêque s'accorda dans les ſuites ſous le Pape Eugéne IV.

Il eut pendant la tenuë de ce Concile de grandes conteſtations avec Jean III. Comte d'Aſtarac, lequel il avoit excommunié, à cauſe qu'il s'étoit emparé d'une partie des revenus de l'Archevêché, à l'occaſion de l'érection de l'Evêché de Mirande, faite en faveur de Boamond ſon Frere. L'Abbé de Faget qui aſſiſtoit au Concile y porta de même ſa plainte contre le même Comte, pour des inſultes & pour les dommages qu'il lui avoit cauſé dans ſes Revenus ſous le prétexte de l'union faite de cette Abbaye au nouvel Evêché de Mirande; quoique le tout eût été revoqué. Le Comte fut cité au Con-

cue le 4. Août 1434. à la Requête de l'Archevêque & de l'Abbé.

Et n'ayant peu obtenir que l'interdit jetté par l'Official d'Auch ſur les terres d'Aſtarac fût levé, il s'adreſſa au Roi, qui renvoya la connoiſſance de cette affaire au Senêchal de Toulouſe, devant lequel le Comte ayant ſoutenu que, ſelon diverſes Bulles des Papes, le Roi de France ni ſes Sujets n'étoient point ſujets à l'interdit Eccleſiaſtique, le Senêchal ordonna par Sentence du 23. Novembre 1434. que l'Official d'Auch leveroit l'interdit, à peine de cent marcs d'or.

Enfin l'Archevêque, l'Abbé & le Comte s'accorderent par une
1435. Tranſaction du 21. Février 1435.

Cart. Auſ. En la même année l'Archevêque obtint du Pape Eugene IV. une Bulle d'union du Prieuré de Valenties au Chapitre d'Auch.

1436. L'année après en 1436. le même Pape lui envoya une Bulle portant qu'on ne pourroit être reçû Chanoine d'Auch qu'on ne fût Noble, *vel ſanguine, vel litteris*, & que les Dignités du Chapitre ne pourroient être conferées qu'à ceux qui ſeroient actuellement Chanoines, *de gremio Capituli.*

1441. Cet Archevêque aſſiſta en 1441. aux Etats de Languedoc, tenus par le Roi Charles VII. à Montauban.

1444. Il érigea le Chapitre de Marciac l'an 1444. dont la confirmation fut accordée par le Pape l'an 1484.

1452. Il établit en 1452. les revenus de la fabrique de ſon Egliſe Métropolitaine, par ſouſtraction de ceux de ſa Menſe, & de celle du Chapitre.

1453. Il fut transferé à l'Archevêché de Roüen l'an 1453. & il reſigna celui d'Auch entre les mains du Pape Nicolas VII. en faveur de ſon neveu. Il fut enſuite Abbé de Saint Arnoul de Metz, & Archevêque titulaire de Tyr, *in partibus infidelium.* Sa mémoire eſt marquée dans le Necrologe de Sainte Marie au 25. de Janvier, par ces mots, *Obiit R. P. D. Philippus de Levis, Archiepiſcopus Auxitanus, qui dedit, &c.*

XXXIV.

PHilippe III. de Levis fut premierement Abbé de la Graſſe & Evéque de Mirepoix ; il donna à l'Egliſe Cathedrale de cet Evéché, les Tapiſſeries, & l'Argenterie. Ayant reçû les Bulles de proviſion de l'Archevéché d'Auch ſur la reſignation de ſon Oncle, il en prit poſſeſſion, à laquelle néanmoins le Chapitre Métropolitain forma ſon oppoſition, comme ayant élû Jean de Leſcun d'Armagnac, dont l'élection fut preſentée à l'Archevéque de Vienne pour la confirmer en qualité de Primat ; & à même tems on envoya une Procuration à Rome pour obtenir du Pape Nicolas VII. une pareille confirmation : & comme le Comte d'Armagnac Jean VII. protegeoit Leſcun contre Philippe, le Roi Charles VII. qui favoriſoit celui-ci, envoya des Troupes pour s'emparer des Terres du Comte, contre lequel il étoit deja irrité, à cauſe qu'il s'étoit ſaiſi de quelques Villes du Comté de Commenge : duquel le Roi avoit recuëilli l'heredité qui lui avoit été ſubſtituée par le Teſtament d'Eleonor Comteſſe de Commenge : & cette Subſtitution avoit été ouverte par le decez de Jeanne ſa Fille unique decedée ſans Enfans.

1453. *Cart. Auſc. Sar. &c.* *Beaun.* *Mayn. in Bibl. Tol.*

La demarche du Roi, contre le Comte, procura la paix à Philippe : & quelque tems après le Comte fut remis en poſſeſſion de ſes biens par le Roi Louis XI. lors de ſon avenement à la Couronne, à la priere du Roi d'Aragon. 1461.

Philippe fut enſuite transferé à l'Archevéché d'Arles ſur la demiſſion de Pierre, Cardinal de Foix l'an 1462. par le Pape Pie II. duquel il étoit Referendaire ; on lit ces mots dans la Bulle de Tranſaction ; *Pius Epiſcopus, &c. hodie fratrum noſtrum Philippum Arelatenſem, tunc Auxitanum Archiepiſcopum Referendarium noſtrum apud Sedem Apoſtolicam conſtitutum, à vinculo quo Eccleſiæ Auxitanæ Ordinis Sancti Auguſtini, cui tunc præerat tenebatur de fratum noſtrorum conſilio, Apoſtolicæ authoritatis plenitudine abſolventes, ipſum ad Eccleſiam Arelatenſem dicti Ordinis, &c. Tranſtulimus, &c. Datum Romæ, &c. 1462. idibus Februarii, Pontificatus noſtri anno quinto.* 1462.

Cet Archevêque fut fait enfin Cardinal l'an 1473. & mourut à

Rome le 4. de Novembre 1475. ſon Corps fut inhumé dans l'Egliſe de ſainte Marie Majeure. Ce Prélat n'eſt point dans le Catalogue d'Auch. Sa memoire eſt marquée dans le Necrologe de ſainte Marie d'Auch au 12. de juin, par ces mots: *Obitus Philippi de Levis Archiepiſcopi Auxitani.*

XXXV.

1462. *Ex Cartis Auſ. Lumb. s. Mont. &c*

JEan IV. de Leſcun d'Armagnac, Prieur de ſaint Coſme au Dioceſe de Rhodez & Prieur de ſaint Mont au Dioceſe d'Auch, prit poſſeſſion de l'Archevêché en la même année de la Tranſlation de Philippe, duquel il avoit été Concurrent. Il choiſit pour ſon Grand Vicaire Jean Marre, Prieur d'Euze, qui, en 1463. reçût au nom de cet Archevéque à la profeſſion Reguliere dans le Chœur & au grand Autel, Guillaume de Beſino, Chanoine Novice de ſainte Marie le 22. de juillet, aſſiſté des Meſſieurs du Chapitre. Peu après en la même année la Ville d'Auch fut affligée de la Peſte.

Mong.

Mayn in Bibl. Tol. Cart. Auſ. &c.

1463.

1469. *Cart. Arch.*

En 1469. le feu du Ciel embraza l'Egliſe de Sainte Marie, ce qui obligea Marre d'accorder par ſes Lettres du 6. d'Août de la même année des Indulgences pendant 10. ans à ceux qui contribueroient à ſa reparation.

1469.

L'Archevéque en la même année tranſigea avec le Chapitre ſur la diſpoſition des Canonicats, qui, auparavant, étoient donnés en Corps de Chapitre par l'Archevéque & les Chanoines à la pluralité des Suffrages: il fut par cette Tranſaction convenu qu'ils ſeroient donnés par tour, que l'Archevêque donneroit le premier qui viendroit à vaquer, le Chapitre le ſecond, & ainſi à l'alternative à l'avenir: & par cet accord on mit fin au Procès qui étoit à cette occaſion entre l'Archevêque & le Chapitre: Pierre de Labarthe, Evêque de Lavaur, & le ſuſdit Marre, furent témoins à ce Statut, qui fut dans les ſuites confirmé par une Bulle du Pape Sixte IV. l'an 1474.

Cart. Archiep.

Cet Archevêque tint un Concile à ſaint Mont contre les Simoniaques, & peu après il continua de faire bâtir l'Egliſe de ſainte Marie. En 1473. il fut pourveu de l'Abbaye de Lacaze-Dieu.

1473.

Il eut le deplaiſir de voir la deſolation de ſa famille, une des plus

plus Nobles & des plus anciennes du Royaume, la maiſon d'Armagnac, dont il étoit ſorti, étoit après le Roi une des plus fleuriſſantes qui fût alors dans l'Europe, mais la rupture du Comte Jean V. avec le Roi Loüis XI. fut cauſe de ſa ruine totale; on trouve même que durant le tems de cette rupture, les Revenus de l'Archevêque furent ſequeſtrés, & que le Cardinal de Foix étoit Adminiſtrateur de l'Archevêché. *Cart. Archiep.*

Mais le ſanglant cataſtrophe arrivé en la perſonne du Comte, le toucha plus vivement; ayant été maſſacré contre la foi publique, par les Soldats, lors de la priſe de Lectoure, le 5. de Mars 1er Samedi de Caréme, l'an 1473. Le ſaccagement de Lectoure par l'Armée du Roi Loüis XI. commandée par le Cardinal Joffridi, fut ſuivi du ravage de tout le Païs voiſin, & ſur tout de celui d'Auch. Le Chapitre Métropolitain fut contraint pour payer ſa rançon & cottiſation de vendre une partie de la Bibliotheque, un grand Crucifix d'argent, une Statuë d'argent de la Sainte Vierge, & pluſieurs autres precieux Joyaux. *Cart. Mir.* *Cart. Auſc.*

L'Archevêque d'Auch étoit Cardinal en cette même année 1473. on trouve qu'il l'avoit été fait déja par Benoit XIII. Pape d'Avignon. *Cart. Auſc.*

L'année ſuivante en 1474. le feu du Ciel embraza de nouveau l'Egliſe ſainte Marie d'Auch, pendant l'abſence de l'Archevêque, ce qui obligea l'Archevêque en 1482. d'accorder de nouvelles Indulgences à tous ceux qui par leurs Aumones contribueroient à la reparation de ce ſaint Temple. 1474. *Cart. Archiep.*

L'Archevêque mourut âgé de 112. ans en 1483. le 28. d'Août dans l'Abbaye de Gimont, où il fut enterré, ſa memoire eſt néanmoins marquée dans le Necrologe de ſainte Marie d'Auch au 18. de Fevrier, en ces termes; *obiit R. P. D. Joannes de Armagnaco, Archiepiſcopus Auxitanus.* *Mong.* *Cart. Gim.* 1483.

XXXVI.

François I. Cardinal de Savoye, fils de Loüis, Duc de Savoye & d'Anne de Cipre, Abbé du Maz-d'Azil, ſucceda au précedent Archevêque, par élection du Chapitre le 20. d'Octobre 1483. 1483. *Cart. Auſc.* *Sim. &c.*

Digitized by Google

peu de tems après il fut créé Adminiſtrateur de l'Evêché de Geneve, qui lui avoit été déja reſigné avant il ne fût Archevêque, par Jean Canefio.

Comme François ne pouvoit guere reſider en ſon Dioceſe d'Auch, il le fit gouverner par Pierre-Henri, Evêque, *in partibus*, de la Ville de Berite.

Du tems de ce Prelat on reprit la bâtiſſe de l'Egliſe Métropolitaine qui avoit été commencée & continuée ſous les précedens Archevêques depuis Arnaud; mais dont l'Edifice avoit été renverſé par la foudre en 1469. & 1474. comme il a été remarqué plus haut. Pour parvenir à cette reparation, le Chapitre preſenta Requête au Parlement de Toulouſe, tendante à ce que la troiſiéme partie des Revenus de l'Archevêché fut appliquée à cette fabrique; ſur quoi le premier Préſident fut deputé par la Cour, pour ſe tranſporter ſur les Lieux, ce qu'il fit, & après avoir examiné le local & la dépenſe que cet Ouvrage exigeoit, il en fit ſon rapport au Parlement, lequel par Arrêt de l'an 1487. adjugea au Chapitre les fins de ſa Requête. Peu après l'Archevêque fit creuſer les fondemens & ramaſſer les materiaux, après quoi le Chapitre s'étant aſſemblé le 4. de Juillet 1489. & les Citoyens d'Auch, on chanta une Meſſe Solemnelle du ſaint Eſprit, laquelle fut celebrée par Pierre de Lari, Chanoine & Sacriſtain de ſainte Marie, enſuite tous allerent en Proceſſion aux fondemens qui furent commencés au bas de la Chapelle de Monteſquieu, joignant la muraille du lieu où l'on tenoit le Chapitre; la premiere pierre y fut poſée par le Chanoine Pierre d'Armagnac, Docteur en Droit Canon, Protonotaire du ſaint Siége, Abbé de Faget & Archidiacre d'Anglez, le *Te Deum* fut chanté au au retour de la Proceſſion.

Cart. Auſc.

1490. Le Cardinal mourut à Thurin le 3. d'Octobre 1490. ſon corps fut inhumé dans l'Egliſe de ſaint Jean.

XXXVII.

1490. *Cart. Auſ.* Jean V. de la Tremoüilhe, fils de Jean de la Tremoüilhe, Vicomte de Thoars, fut pourveu en 1490. de l'Archevêché d'Auch par le Pape Innocent VIII. qui le confera par prevention,

derrogeant pour cette fois seulement au droit d'élection du Chapitre. Il prit possession par le ministere de Pierre d'Armagnac, Abbé de Faget son Grand-Vicaire, le 19. de Fevrier suivant; & l'année après il prit possession en personne le 28. d'Octobre, le même Pape qui avoit écrit dès le 12. d'Octobre 1490. aux Chanoines pour les prier de recevoir cet Archevêque, ayant renouvellé ses instances, de même que le Roi Charles VIII. le Chapitre le reçut. 1491. 1492.

Ce Prélat fut fort inquieté par Pierre, Cardinal de Foix, qui n'étoit pas son ami; au contraire il lui attira l'indignation du Roi Loüis XII. qui avoit succedé à Charles, l'an 1498. cette rupture obligea notre Archevêque de s'en aller à Avignon, où il demeura jusqu'à ce qu'il eut obtenu la paix & le repos qu'il meritoit; à quoi il parvint par les vives representations que son Grand-Vicaire Marre fit au Roi qu'il alla trouver exprés, & par les sollicitations de Marguerite de Saluces sa belle-Sœur, qu'on apelloit la Comtesse de Commenge, parce qu'elle avoit épousé en premieres Noces le Comte de Commenge, après la mort duquel elle se maria avec Loüis de la Tremoüille, frere aîné de notre Archevêque; dont elle étoit Veuve, lors de ces affaires. *Mong.* *Mong.*

Marre qui étoit fort zelé, voulut essayer de reformer les Chanoines de sainte Marie, dont plusieurs vivoient hors le Cloître: il les y rappella; mais ceux ci s'étant adressés au Pape, le Saint Pere leur permit d'être dehors à cause de la petitesse de l'enceinte du Cloître Canonical, dans lequel il n'y a que 8. ou 10. Maisons completes. *Cart. Auf. Cap.* *Mong.*

L'Archevêque continua de faire bâtir la nouvelle Eglise de Ste. Marie, sans que cette dépense l'enpechât de secourir les Pauvres, ausquels il faisoit des grandes aumônes. *Cart. Auf.*

De son tems les Chanoines obtinrent du Pape Jules II. une Bulle du 26. Novembre 1505. par laquelle il fut défendu d'augmenter leur ancien nombre de 20. 1505. *Cart. Auf.*

Le même Pape fit Cardinal cet Archevêque, l'an 1506. au mois de Janvier, auquel tems Guillaume Mominon ou Nominus, Evêque de Berys, *in partibus*, faisoit les fonctions Episcopales dans Auch, en qualité de suffragans, c'est-à-dire, Coadjuteur de l'Archevêque; la Promotion au Cardinalat ne fut publiée à Rome qu'au mois de Mai suivant, qui fut en 1507. 1506. *Mong.*

1507. Ce Prélat mourut dans le mois de Juin de la même année, étant à Milan, comme il alloit à Rome pour remercier le Pape; son Cœur fut mis dans l'Eglise des Cordeliers de Milan, & son Corps fut porté à Thouars en Poitou, dans l'Eglise de Nôtre-Dame, où est la Sepulture de ceux de cette Famille. On lit sur son Tombeau de Marbre l'Epitaphe qu'on peut voir aux preuves.

aux Preuv.

La memoire de cet Archevêque est marquée dans le Necrologe d'Auch au 30. d'Août, en ces termes, *obitus Joannis de Trimoüilha, Archiepiscopi Auscitani.*

XXXVIII.

1507. FRançois II. de Clermont, fils de Guillaume Teissan, Baron de Clermont de Lodeve, fut premier Evêque de saint Papoul, ensuite il fut fait Cardinal, Prêtre du titre de saint Etienne, *in monte celio*, & aprés du titre de saint Adriain, & enfin Evêque de Tivoli, par le Pape Jules II. peu après son exaltation au Souverain Pontificat, vers la fin de l'année 1503. il fut ensuite Archevêque de Narbonne, & Ambassadeur du Roi Loüis XII. vers le même Pape, l'an 1506. le Chapitre d'Auch postula François, par acte du 4. Juillet 1507. dix-huit jours après le decez de Jean: sur quoi on lit ces paroles dans un manuscrit du Chapitre: *Anno* 1507. 4. *Julii, post mortem bonæ memoriæ J. de la Tremolia, Reverendissimus in Christo Pater & Dominus D. Franciscus, Cardinalis de Claromonte Archiepiscopus Narbonensis, fuit unanimiter in Archiepiscopum Auscitanum postulatus, &c.* Car il est défendu par les saints Canons d'élire l'Evêque d'une Eglise pour être Evêque d'une autre, parce qu'étant lié à son Eglise dont il est l'Epoux, il n'est pas libre pour en accepter une autre: il ne peut être que demandé ou postulé au saint Pere, qui par la Bulle de translation, le tient quitte de son engagement à la premiere Eglise. Il en est de même des Abbés qui ne peuvent être que postulés pour être faits Evêques, comme il paroît par la Lettre que le Chapitre d'Ayre écrivit à Gervais, Abbé Général de Premontré, l'an 1216. pour lui demander l'Abbé de Lacaze-Dieu qu'ils voulurent être leur Evêque par voye de postulation, & par la réponse que Gervais fit au Chapitre.

Cart. Aus. Sim. Sar. Barr. &c. *Mong. D. S. M. &c.* *Lib. rub.* *D. S. M.*

François

François obtint du Pape Jules II. la Bulle de tranſlation de l'Egliſe de Narbonne à celle d'Auch, de l'Ordre de ſaint Auguſtin, en date du 15. de Septembre 1507.

Comme ce Cardinal étoit alors à Rome en qualité d'Ambaſſadeur du Roi Loüis XII. il fit Procuration pour prendre poſſeſſion de l'Archevéché, à Antoine Morillon, Docteur ez Loix, Abbé de ſaint Sauveur de Lodeve, de l'Ordre de ſaint Benoit, & à Emeric Magnan, Chanoine d'Auch, ſes Vicaires Generaux, leſquels prirent poſſeſſion pour l'Archevéque le 15. Decembre de la méme année.

Il ſouſcrivit en 1511. à l'indiction du Concile de Latran, convoqué par le méme Pape contre le Concile de Piſe. 1511.

Etant enfin venu à Auch, il prit poſſeſſion en perſonne le 16. d'Octobre 1512. vers les huit heures du matin; il étoit accompagné par M. de ſaint André premier Préſident au Parlement de Toulouſe, par Jean Marre, Evéque de Condom, qui s'étoit rendu reſpectable par la ſainteté de ſa vie & ſa profonde Doctrine; Gaillard de l'Hôpital, Evéque de Commenge, Bernard d'Amboiſe, Evéque d'Ayre, Denis de Vilhere de Paule de Lagraulas, Evêque de Lombez, Evéque de ſaint Denis en France & du Maz-Granier, Loüis de Narbonne, Evéque de Vabres, & autres perſonnes de grande diſtinction. Le Baron de Montaut ſuivi d'une nombreuſe Nobleſſe fut au devant du Prélat à la porte de la Ville, & lui rendit le ſervice accoûtumé; les Conſuls qui étoient alors au nombre de huit vétus de Robes rouges, & les autres Citoyens d'Auch lui furent audevant, de méme que les Religieux de St. Orens, & les Chanoines de ſainte Marie ayant des Mitres à leurs téres, & portant les Reliques de ſaint Orens, allerent recevoir l'Archevéque au devant la Porte Principale de leur Egliſe, où le ſieur Forcez, Sindic du Chapitre Métropolitain, aprés avoir harangué le Prélat exigea le ſerement que celui-ci préta dans les formes ordinaires. 1512. *Archiv. Civ. Auſ. Mong.*

Enſuite aprés les autres ceremonies, l'Archevéque étant ſur ſon Trône, la Grand'Meſſe fut celebrée par l'Evéque de Vabres; & l'aprés midi l'Evéque de Condom ſe fit admirer de toute cette Auguſte Aſſemblée par le ſermon qu'il prononça dans l'Egliſe de Sainte Marie, à la fin duquel il exhorta les Aſſiſtans à prier Dieu

pour la paix entre le Pape Jules II. & le Roi Loüis XII. dont les conteſtations reciproques pouvoient devenir très dangereuſes.

Nous venons de dire que les Reliques de ſaint Orens furent portées au devant de l'Archevéque, lors de ſa premiere entrée : cette Ceremonie qui ne ſe trouve pas avoir été pratiquée à Auch dans aucune autre occaſion, n'eſt pas d'ailleurs ſans exemple, puiſqu'on lit dans pluſieurs relations des premieres entrées des Archevéques de Beſançon, que le Doyen du Chapitre portant le chef de ſaint Agapit, va en Proceſſion avec ſes Confreres & le Peuple au devant du nouveau Prélat. Quant aux Mîtres que les Chanoines d'Auch porterent alors, on ne trouve point qu'ils ayent été dans cet uſage auparavant ni après : ce qui ſe pratique pourtant dans pluſieurs Cathédrales du Royaume.

Notre Archevéque s'appliqua dès ſon arrivée à Auch, à la continuation de la bâtiſſe de l'Egliſe Métropolitaine, où il fit auſſi faire les Staux du Chœur & les Vitres peintes, qui furent ache-
1513. vées en 1513. ces deux Ouvrages n'ont point de pareil : il y donna auſſi de très riches Ornemens : l'on voit ſes Armoiries dans preſque tous les Piliers de butée du côté de Midi.

Il fit des Statuts pour les Confreries du ſaint Sacrement, leſquelles il érigea dans pluſieurs Egliſes du Dioceſe.

On trouve dans les Archives du Chapitre, une diſpenſe accor-
1517. dée du tems de cet Archevéque, l'an 1517. par le Pape Leon X. à Antoine d'Armagnac, Chanoine d'Auch aveugle, pour être promu aux Ordres Sacrés, même à celui de la Prétriſe : ce que j'ai voulu rapporter comme un fait bien extraordinaire.

L'Archevéque tranſigea avec Marre, Evéque de Condom le 11. de Juin 1518. concernant les Paroiſſes de Caſſaigne & de Vaupilhon ; par cet accord celle de Caſſaigne fut demembrée du Dioceſe d'Auch, & incorporée à celui de Condon, pour la comodité de l'Evéque qui eſt Seigneur Spirituel & Temporel de Caſſaigne à raiſon du Prieuré de cette Egliſe, uni à la Menſe Epiſcopale.

Celle de Vaupilhon & ſon Annexe Pont-Artigue furent demembrées du Dioceſe de Condom, & unies à celui d'Auch, en échange : & comme la Cure de ces deux dernieres Paroiſſes étoit d'un moindre revenu que celui de la Cure de Caſſaigne ; l'Evéque de Condom s'obligea pour lui & ſes Succeſſeurs, de payer annuelle-

ment au Curé de Vaupilhon 20. Cartals de Blé & 2. Pipes de Vin. Cette Concorde fut confirmée par le Pape Jules III. le 3. de Novembre ſuivant.

Cet Archevêque en l'année 1520. fonda un Chapitre à Barran. En la même année le Pape Leon X. à la priere de ce Prélat, unit par une Bulle, l'Archidiaconné & la Cure du Sompui au Chapitre pour y établir un Organiſte, un Maître de Muſique & ſix Enfans de Chœur : l'union de l'Archidiaconné avoit déja été faite 100. ans auparavant par l'Archevéque Beranger. 1520.

Ce Prélat fut fait Abbé commandataire de Ville-Magne de l'Ordre de ſaint Benoit au Diocèſe de Beziers, l'an 1521. 1521.

Il eut un procès avec Alain de la Roche, Duc d'Albret qui gouvernoit alors le Comté d'Armagnac & de Fezenſac, au ſujet de l'exercice de la Juſtice dans la Ville d'Auch, ce procès qui avoit commencé en 1519. prit fin par la mort d'Alain, arrivée l'an 1523. 1523.

En cette même année il alla à Rome & ſe rendit au Conclave pour l'élection du Pape Clement VII. après le decès de Jules II.

Il alla de nouveau à Rome l'an 1534. & aſſiſta à l'élection du Pape Paul III. après le decès de Clement VII. 1534.

Comme il étoit zelé pour que le ſervice divin fût fait avec éclat, il procura l'union de l'Archidiaconé de Pardiac au Chapitre, laquelle le même Pape Paul III. lui accorda par une Bulle de l'an 1538. pour la fondation de quatre Prebendes Cantorales : mais cette union ne fut executée qu'en 1540. 1538.

Le Cardinal étant devenu Doyen du Sacré College, Reſigna l'Archevéché en faveur de François de Tournon en la même année 1538. avec reſervation de tous les fruits, & de l'Adminiſtration de l'Archevéché pendant ſa vie, ſelon l'abus pratiqué dans ce tems-là. S'étant retiré à Avignon, il fit ſon Teſtament le 2. de Fevrier 1539. par lequel il legua aux Pauvres d'Auch la moitié de ce qui ſe trouveroit lui être dû lors de ſon decez ; ce qui monta 500000. liv. dont la plus grande partie fut employée par ſon Reſignataire à la fondation d'un College pour l'inſtruction de la Jeuneſſe, dont l'ignorance eſt une pauvreté qui n'a point de pareille. 1539.

Il mourut à Avignon dans le mois de Fevrier 1540. & fut en- 1540.

Digitized by Google

terré dans la belle Egliſe des Celeſtins qu'il avoit fait bâtir dans cette Ville : on voit à la porte de l'Egliſe l'inſcription ſuivante gravée. *Deo Optimo , & Relligioni, D. N. Franciſcus à Claromonte , Ordinis Ampliſſimorum Cardinalium Decanus , Epiſcopus Tuſculanus , Auxitanæ Provinciæ Archiepiſcopus , ac legatus Avenionenſis , Templum hoc faciendum curavit , an.* 1538.

Il y a une grande Statue, qui eſt la figure de ce Prélat, dans le Château de Canet , qu'il fit bâtir à Clermont de Lodeve : elle eſt de pierre repreſentant au naturel le portrait de ce Cardinal , qui étoit très bien fait & d'un aſpect fort venerable : ſur le pié-deſtal eſt cette inſcription, *index animi faciei liberalitas , anno* 1540.

1543. Pendant la Vacance du Siege, laquelle dura quelques années , ſes Chanoines firent un Statut par lequel il fut établi , que le jour du Chapitre pour nommer aux Canonicats qui viendroient à vaquer , ſeroit rempli par l'Hebdomadier de la Meſſe conventuelle , lequel nommeroit en ſeul. Cet Acte capitulaire qui eſt du 24. Mars 1543. fut homologué & autoriſé par le Pape Paul III. par une Bulle de l'Année ſuivante 1544.

1545. En 1545. on commança de bâtir le College d'Auch en conſequence des Lettres Patentes, que le Roi François I. accorda à cette fin le 11. Mars de cette même année 1545.

XXXIX.

1545. 1546. 1547. *Cart. Anſ.* JEan VI. de Lacroix , Auſcitain , Chanoine de Sainte Marie , & Archidiacre de Pardailhan fut élû Archevéque d'Auch par le Chapitre, quelque tems après le decès du Cardinal de Clermont : Il eſt vrai que Jean ne fut point paiſible dans la poſſeſſion de cette dignité , puiſqu'il y fut troublé par le Cardinal de Tournon , auquel le Pape Paul III. l'avoit conferée ſur la Reſignation faite entre ſes mains par le Cardinal de Clermont. Le Cardinal de Tournon en prit poſſeſſion par Procureur le 21. Avril 1539.

Mais le Chapitre Metropolitain n'ayant pas conſenti à cette priſe de poſſeſſion pendant la vie du Cardinal de Clermont, fut encore oppoſant de plus fort à l'inſtallation de ce prélat, qui prit de nouveau poſſeſſion par Procureur. Après le decès du precedent, le

Digitized by Google

le Roi François I. avoit fortifié le Droit de Tournon par sa nomination Royale en vertu du Concordat passé entre lui & le Pape Leon X. l'an 1517. par lequel les élections aux Prélatures furent abolies, & la Nomination accordée au Roy.

Neanmoins le Chapitre ne laissa pas de proceder à l'élection en faveur de Lacroix, vers la fin de l'année 1545. il fondoit son droit, non seulement sur ce que le Concordat n'avoit pas encore été reçu dans tout le Royaume ; mais encore sur ce que le même Concordat porte expressement, que la suppression ou abolition des élections n'aura pas lieu dans les Eglises qui se trouveront munies d'un Privilege d'élection émané du St. Siege : & comme dans la Bulle de Celestin III. de l'an 1195. accordée à l'Eglise d'Auch, il est expressement dit, que les Chanoines éliront leur Archevêque, que le cas de Vacance arrivant, le Chapitre prétendit que le Roi n'avoit pas droit de nommer en vertu du Concordat qui par la clause susdite l'en excluoit formellement. *Tit. de Reg. Ad Præt. Nom. Fac.*

Ainsi, Lacroix fut reconnu pour Archevêque par le Chapitre, & par le reste du Diocese ; il resista au Cardinal sans pourtant se faire sacrer. Il y eut Procès entre les deux Concurrens devant le Parlement de Toulouse, ce qui dura jusques vers le mois de Novembre 1547.

1547.

Cependant le Cardinal ayant sçu dès l'an 1542. engager dans son parti une grande partie des Chanoines, qui desiroient avec ardeur d'être Sécularisez, en quoi le Cardinal qui residoit ordinairement à Rome, pouvoit leur être fort utile ; un grand nombre des Chanoines le reconnurent pour Archevêque. Lacroix qui ne souhaitoit pas moins que ces Confreres cette Sécularisation, se laissa gagner par leurs pressantes sollicitations, & eut enfin la complaisance de ceder au Cardinal ; en se desistant de son Droit. Depuis ce tems, la nomination du Roi à l'Archevêché d'Auch n'a plus été contestée. *Cart. Ausc.*

Peu de tems après, Lacroix qui étoit fort pieux fit present à l'Eglise Métropolitaine d'une grande Statue d'argent, représentant la Sainte Vierge, tenant l'Enfant-Jesus, & assise sur une Chaise, de même matiere & d'un travail exquis. Il y donna aussi deux bâtons d'argent pour les Chantres. Il y fonda plusieurs Prebendes ou Chapellainies en faveur des Ecclesiastiques du nom de Lacroix, des-

cendans de ſa Famille, avec le droit de Patronage pour le chef de la Maiſon; dont la race s'eſt conſervée juſqu'à preſent en diverſes Familles de ce nom dans la Ville & Dioceſe d'Auch.

Le decez de ce Jean de Lacroix eſt marqué dans le Necrologe de ſainte Marie d'Auch au 9. de Decembre, en ces termes, *obiit D. Joannes de Cruce, Canonicus & Archidiaconus de Pardelhano.*

XL.

1547. FRançois III. de Tournon, fils de Jacques de Tournon, Comte de Rouſſilhon, & de Jean de Polignac, fut en premier lieu Chanoine Regulier de ſaint Antoine de Vienne; peu après il fut fait Archevêque d'Embrun, enſuite de Bourges en 1525. il fut fait Cardinal, Prêtre du titre de ſaint Pierre & de ſaint Marcellin, par le Pape Clement VII. l'an 1529. Paul III. lui confera l'Archevêché d'Auch comme vacant par la demiſſion du Cardinal de clermont, l'an 1538. par ſa Bulle du 14. Juin. Le Roi François I. d'autre part lui accorda le Brevet de nomination en conſequence de ſon Concordat de 1517. avec Leon X. & ce fut la premiere fois que le Roi nomma à cet Archevêché, ce qui a été toujours continué dans la ſuite. Le Cardinal prit poſſeſſion par Procureur le 21. Avril 1539. mais le Chapitre s'y étant oppoſé, il ne fut reconnu de tous unanimement Archevêque qu'environ le mois de Novembre 1547. au contraire l'élection faite de la perſonne de Jean de Lacroix, fut ſoûtenue juſqu'alors: il eſt vrai que la ſecularisation que les Chanoines pourſuivoient ardemment, & que le cardinal qui étoit alors à Rome, ſollicitoit, fit changer de face à cette affaire. De ſorte que Lacroix ayant abandonné ſon droit, le Cardinal qui étoit déja revenu en France, reſolut de s'en aller dans ſon Dioceſe.

Pendant le ſejour qu'il fit à Paris, il dreſſa des Statuts Sinodaux. Il fit revoquer les Lettres Patentes que le Roi François I. avoit accordé à l'Heretique Melancthon pour venir Prêcher à la Cour. Il aſſiſta aux obſeques du même Roi dans l'Egliſe de Saint Denis en France le 31. Mars 1547 il avoit été ſon premier Miniſtre, & il le fut enſuite de ſon Succeſſeur Henri II.

Morg. Vers la fin de Decembre de la même année; le Cardinal arri-

va à Auch, où il fit son entrée solemnelle en la forme ordinaire, & comme il étoit très modeste dans ses meubles & dans le reste de sa conduite, il avoit accoûtumé de se servir de Vaisselle de Verre, quoique d'un travail très delicat: ce qui fut de même au repas du jour de son entrée; mais cela deplut si fort au Baron de Montaut, qui l'avoit reçu à la Porte de la Ville, & rendu le service accoûtumé, suivi de 200. Gentilshommes de la plus distinguée Noblesse d'Armagnac, qu'ayant reçu le Buffet de la part de l'Archevéque, avec sa Mule, en recompense du service qu'il lui avoit rendu; il brisa & rompit toute la Vaisselle à coups de bâton, en presence même de l'Archevêque & de tous ceux du Festin; accompagnant cette action de plusieurs paroles de reproche, celà causa tant de peine au Prélat, que peu de jours après il dit le dernier adieu à Auch, & reprit le chemin de Rome.

L'an 1548. le 12. de Fevrier la nouvelle Eglise de Sainte Marie fut Consacrée par Jean Dumas, Evêque de Cardyte Ville de Sirie, *in partibus*, & Abbé de Font-Claud, Ordre de Premontré, Diocese de Saint Pons: cet Evêque étoit suffragant ou Grand-Vicaire de l'Archevêque: & cette ceremonie fut faite à pareil jour que la précedente & ancienne Dedicace faite par l'Archevéque Bernard II. l'an 1121. c'est-à-dire le 12. de Fevrier. 1548. *Calendar. Nov Ausc Calep. dict.*

L'année après le Pape Jules III. à la priere du Roi Henri II. & de cet Archevêque, seculariſa le Chapitre Métropolitain d'Auch par sa Bulle du 19. Mars 1549. il mit à la tête du Chapitre le Prévôt de Saint Justin qui n'avoit auparavant que le rang de sa reception & Chanoine de Sainte Marie, & qui devint alors Prévôt du Chapitre de cette même Eglise. Le Pape conserva aux Chanoines les mêmes graces, prerogatives & revenus, tout comme ils en joüissoient au tems de la regularité: il est fait mention dans cette Bulle de la sujestion immediate de l'Eglise d'Auch, au Saint Siege, & d'autres privileges qui lui sont attachés. 1549. *v. aux Pr.*

Le premier Chanoine Seculier qui fut reçu à Auch, fut le Celebre François Catel, Toulousain, Historien fameux & rempli de-rudition, lequel fit present au College d'Auch de plusieurs rares Manuscrits Hebreux & Grecs; ce College venoit alors d'être fondé, & l'Archevéque y mit la derniere main; il y appliqua ce qui restoit encore en nature du fonds legué aux pauvres par le Car-

Digitized by Google

dinal de Clermont, jugeant que l'ignorance étant une pauvreté de l'ame beaucoup plus considerable que celle du corps, on pouvoit dans l'emploi de cette somme preferer l'instruction de la Jeunesse aux alimens Corporels.

Lib Croc Cap Ausc. Cet illustre Prélat étant à Suze en la même année 1549. aprit le Procès qui étoit entre le Sindic des Habitans d'Auch d'une part, & les Sindics des Chapitres de Sainte Marie & de Saint Orens d'autre, au sujet des Sepultures. Ce different ayant été remis à sa decision, il rendit son jugement le 24. Août 1549. portant défenses d'enterrer dans le Cœur, mais seulement dans le Cemetiere hors l'Eglise, & attendu qu'il n'y en avoit point encore aucun de marqué, il permit par provision d'inhumer dans la Nef ou dans les Chapelles; ordonne que les Offices ou Convois funebres seroient faits & conduits par les Chanoines de Sainte Marie, ou par les Moines de Saint Orens, lorsqu'ils en seroient priés, chacun dans son Terroir, & que s'ils ne vouloient, ou n'avoient loisir de le faire, que le Sacristain de Sainte Marie, ou le Recteur de Saint Orens accompagnés de leurs Clercs feroient cet Office, chacun dans sa Paroisse.

Le Cardinal assista aux élections des Papes Paul III. en 1534. de Jules III. en 1548. de Marcel II. en 1555. & de Pie IV. en 1559. il fut Doyen des Cardinaux, Chancelier de l'Ordre de St. Michel, & maître de la Chapelle du Roi. Il fut en divers tems Ambassadeur vers le Pape, l'Empereur & le Roi d'Angleterre. Il alla à Madrid où il menagea la delivrance du Roi François I. & la paix entre les deux Couronnes. Ayant quitté la Cour il y fut rapellé par le Roi Henri II. & comme tant d'emplois si importans l'empéchoient de se retirer dans son Dioceſe, il le fit gouverner, après l'Evéque Dumas dont il a été parlé plus haut, par l'Evéque de Lodeve Dominique de Gabre, & ensuite par Charles, Evéque de Clermont.

1550. *Rag. Cron. Simor.* Il y eut de son tems en 1550. dans ce Dioceſe & ailleurs une grande disette & famine, suivie d'une mortalité qui dura pendant 15. années, avec tant de ravage qu'en plusieurs endroits les Recoltes ne furent point ramassées faute de Moissonneurs; & les Animaux, Domestiques se trouvant abandonnés, érroient par les Campagnes.

l'Archevéque

Digitized by Google

L'Archevêque fut transferé à l'Archevêché de Lyon par la permutation qu'il fit avec le suivant, l'an 1553. pour être plus près de son Païs de Tournon, à cause de sa vieillesse. Il prit possession à Lyon, l'an 1554. il assista aux Etats tenus à Orleans en 1560. & au Colloque de Poyssi en 1561. 1553.

Il y soutint hautement les interêts des Jesuites, qu'il aimoit singulierement, & desquels on vouloit empêcher l'établissement dans ce Royaume: mais il parla pour eux avec tant d'éloquence, & fit voir si clairement les grands biens que l'Eglise & l'Etat recevroient de ces Peres, qu'il fut deliberé & arrêté de les recevoir. Cette Assemblée étoit composée de la Reine Catherine, Mere de Charles IX. d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre; de la Reine Jeanne son Epouse; des Cardinaux de Lorraine, de Bourbon, d'Armagnac, de Guise, de Tournon & de Châtillon, de 25. Evêques, d'autant de Docteurs de Sorbonne & du Legat du Pape: Mais dès que par les sollicitations des Heretiques Novateurs on voulut commencer à traiter des points de Religion, le Legat, & notre Cardinal se retirerent, parce que ce n'étoit point une Assemblée legitime pour y pouvoir decider des Matieres de la foi. Ce fut un an après ce Colloque, que les Huguenots prirent les Armes en France & y commencerent leurs hostilités.

Le Cardinal de Tournon fonda le College de Tournon, qu'il donna aux Jesuites, & où il voulut être enseveli.

Il mourut à St. Germain en Laye, l'an 1562. le 22. d'Avril. On lit une inscription gravée sur une pierre à l'entrée du College à Tournon, laquelle on peut voir aux preuves à la fin du Livre.

XLI.

HIPOLITE-CHARLES d'Esté, étoit fils d'Alphonse I. Duc de Ferrare & de Lucrece de Borgia, Frere de Hercule II. & petit fils de Nicolas, qui se succederent par ordre en ce Duché. Le Roi Charles VII. accorda à cette Illustre Famille d'écarteler leurs Armoiries, qui sont une Aigle deployée, de celles de France, en reconnoissance de l'attachement que le Duc Nicolas avoit aux interêts du Roi. Quant au Duc Hercule, il épousa Renée, Fille du Roi Loüis XII. 1554. Cart. Anst. Mong. S. Ml. &c.

Rin

Le Roi François I. obtint du Pape Paul III. le Chapeau de Cardinal en 1538. pour Hipolite, auquel il donna l'Archevêché de Milan. Ce Prélat eut ſucceſſivement pluſieurs Evêchés & Abbayes en France à titre de commande. Etant devenu Archevêque de Lyon, il permuta avec le Cardinal de Tournon, duquel il eut l'Archevêché d'Auch, & il en prit poſſeſſion l'an 1554.

Il fut fort aimé par les Papes Paul III. Jules III. Marcel. II. Pie IV. Pie V. & Gregoire XIII. il fut même Legat du Saint Siége en Italie & en France pendant pluſieurs années, juſqu'à ce qu'il fut obligé d'aller en Allemagne vers l'Empereur, pour tacher de procurer la paix entre les Princes Chrêtiens. Comme les affaires communes de la Religion, de même que celles de l'Etat le retenoient hors de ſon Diocéſe, il en confia le ſoin premierement à Dominique de Vigore, Evêque d'Albe, enſuite à Pierre de Ghimmiceis autrement Ghimnucii, Evêque de Cavailhon, auquel il confera un Canonicat de Sainte Marie l'an 1577. & enfin à Dominique de Mazolio, Chevalier Profez de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem, qui tout Laïque qu'il étoit, faiſoit les fonctions de Grand-Vicaire de l'Archevêque, tant au Spirituel qu'au Temporel.

Cart. Laſſeg. & Sim.

Cart. Auſt. Sim. &c.

Ce fut ſous cet Archevêque qu'on aliena quantité de biens Eccleſiaſtiques du Temporel dans ce Diocéſe & par tout le Royaume, par permiſſion du Pape, pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat, & ſur tout pour le ſoutien de la Guerre contre les Proteſtans.

Hipolite n'eut pas le loiſir d'aller voir ſon Diocéſe d'Auch : Il fit demiſſion de l'Archevêché l'an 1562. entre les mains du Pape, qui le confera à Loüis Deſt, Neveu d'Hipolite, lequel n'en prit poſſeſſion qu'en 1578. Hipolite mourut à Rome l'an 1572. ſon Corps fut porté à Tivoly, où il fut inhumé dans l'Egliſe des Freres Mineurs.

1562.

Cart. Auſ. En la même année de la demiſſion d'Hipolite, le Chapitre, pendant la Vacance du Siége, convoqua un Concile Provincial, pour l'élection de l'Evêque de Bazas.

Le 21. Mai de la même année 1562. Rodolphe Pie, Cardinal, Evêque d'Oſtie, & les autres Inquiſiteurs Généraux de Rome, envoyerent une commiſſion à tous les Evêques & Abbez de la Province Eccleſiaſtique d'Auch, pour dénoncer excomunié Loüis d'Albret, Evêque de Leſcar, s'il ne ſe convertiſſoit à la Foi Catholique, en

faiſant Abjuration du Calviniſme dont il étoit accuſé. On convint à Auch de ne citer point ce Prélat en perſonne, mais qu'il défendroit ſa cauſe par un Avocat devant le Juge Métropolitain. Ce Decret fut prononcé dans le Portique de l'Egliſe de Sainte Marie, le 27. Août 1563. La Peſte ravageoit Auch en 1564. *1563. Cart. Anſ. 1564. Cart. Sim.*

XLII.

JEAN VII. de Chaumont, étoit Archevêque d'Auch en 1566. Il y a apparence que le Chapitre d'Auch voulut ignorer les proviſions accordées par le Pape à Loüis Deſt, & qu'il élût Jean. *Cart. Archiv. Archiep. 1566.*

Le Pape Pie V. adreſſa une Bulle en la même année à cet Archevêque, & à Jean de Monſtier, Evêque de Bayonne, par laquelle il enjoignit, à la priere de Philippe II. Roi d'Eſpagne, d'établir des Vicaires Generaux & des Officiaux Eſpagnols dans la partie du Diocéſe de Bayonne, ſituée en Eſpagne, de peur que l'Hereſie de Calvin, qui étoit déja en Gaſcogne, ne s'introduiſit dans le Royaume d'Eſpagne. Mais cette Bulle n'ayant eu aucun effet, le Pape ordonna que l'Evêque de Pampelune, en qualité de Vicaire Apoſtolique, gouverneroit cette partie de Païs au ſpirituel; ce qui dure encore à préſent, malgré les inſtances réïterées pluſieurs fois des Evêques de Bayonne, qui ont reclamé cette portion de leur Diocéſe, depuis que le Calviniſme a été éteint en la Province d'Auch.

Cet Archevêque fut excommunié par le même Pape en la même année, comme il reſulte de la Charte contenant l'excommunication lancée contre lui, de même que contre Claude Regin, Evêque d'Oleron; Loüis d'Albret, Evêque de Leſcar; François de Noailles, Evêque d'Acqs; & contre quelques autres Prélats de ce Royaume, accuſez & citez à Rome pour cauſe d'Hereſie, & pour avoir favoriſé ceux de la Religion Prétenduë Reformée, leſquels peu après firent dans ce Païs des ravages & des cruautez horribles, détruiſant les Egliſes, maſſacrant les Eccleſiaſtiques, brûlant les Saintes Reliques, & les Archives des Chapitres.

Ces malheurs, qui furent ſuivis d'une cruelle Peſte & de la famine, avoient été prédits par Frere Thomas, Cordellier, qui parcouroit le Royaume en 1520. annonçant par tout les maux & les *Cart. Sim. Bajol.*

Digitized by Google

déſordres que les Novateurs, infectés des hereſies de Luther & de Calvin, y cauſerent depuis.

1569. *Cart. Auſc. Mong.* Le Diocéſe d'Auch commença d'éprouver leur fureur en 1569. & ils continuerent de ſuite; mais la Ville Métropolitaine en fut quitte pour la peur; car le Duc de Mongommeri, qui commandoit l'Armée Huguenote de Jeanne, Reine de Navarre, après avoir, en la même année mille cinq cens ſoixante-neuf, ſurpris la Ville d'Auch, où il entra avec toute ſa Troupe, ayant aſſemblé le Conſeil de Guerre pour déliberer ſur ce qu'il conviendroit faire, étant Maîtres d'une Ville ſi conſidérable, la plûpart des Officiers opinerent qu'il faloit y laiſſer une forte Garniſon, & paſſer outre vers les autres Villes; mais Mongommeri fut d'avis d'aller avec toute l'Armée dans le cœur du Royaume, où les autres Princes Huguenots l'attendoient, étant à la veille d'une bataille contre les Catholiques. Ce Conſeil prévalut, & l'Armée ſortit de la Ville ſans y avoir fait aucun dégât, par une grace particuliere de Dieu, & qu'on attribuë à la protection ſpeciale de la Très-Sainte Vierge, Patrone de cette Métropole. Mongommeri fut enfin décapité à Paris dans la Place de Gréve vers la fin du mois de Juin mille cinq cens ſoixante-quatorze.

Cart. Jacob. Auſc. Dupl. Hiſt. Br.

XLIII.

1578. *Cart. Auſc. & Sar.* LOÜIS D'ESTE', neveu de l'Archevêque Hipolite, étoit fils d'Hercule II. Duc de Ferrare; & de Renée, fille de Loüis XII. Roi de France.

Thou. Hiſt. L. 54. Mong. S. M. &c. Il fut fait Cardinal par le Pape Paul IV. du Titre, premierement des Saints Nerée & Achillée, & enſuite de Saint Ange. Il fut nommé à l'Archevêché d'Auch par Henry III. l'an 1578. & il en avoit déja été pourvû en 1562. par le Pape ſur la Reſignation de ſon Oncle.

Il prit poſſeſſion par Procureur en 1578. & n'ayant peu aller reſider à Auch, il commit à des Vicaires-Generaux le ſoin de ſon Diocéſe.

Il fut envoyé en la même année Légat vers le Roi de France, avec lequel il aſſiſta aux Etats tenus à Blois.

Il

Digitized by Google

Il deceda à Rome l'an 1586. ayant ordonné que ſon cœur fût porté dans l'Egliſe de Sainte Marie d'Auch. Ses entrailles furent miſes dans celle de Saint Loüis à Rome, & ſon Corps fut porté à Tivoli, où il fut mis dans le même tombeau de ſon Oncle en l'Egliſe des Franciſcains. 1586.

Ce Prélat étoit d'une piété admirable, d'une profonde capacité, & très-liberal envers les Pauvres; auſſi l'appelloit-on le Threſor des Pauvres, la lumiere du Sacré College, & l'ornement de la Cour de Rome. Guillaume le Blanc, Evêque de Vence en Provence, un des plus celebres Poëtes de de ſon tems, fit l'épitaphe qu'on peut voir aux preuves, à la fin.

Dès qu'on eut appris en ce Pays le decès de l'Archevêque, le Roi de Navarre Henri III. donna la joüiſſance des Revenus de l'Archevêché à titre d'Oeconomat, au Marquis Charles de Gontaud de Biron. *Aux Pr. Cart. Auſ. Mong.*

En 1587. les Hugenots s'aprocherent de nouveau d'Auch; ils ſe ſaiſirent de trois Metairies conſiderables aux environs, d'où ils faiſoient des courſes, pillant tout le Voiſinage: Ils vinrent juſques dans la Ville où ils pillerent en partie les Egliſes de Saint Orens, & des Jacobins, avec quelques Maiſons voiſines. 1587. *Mong. Cart. Auſ.*

En 1589. pendant la vacance du Siege, le Chapitre d'Auch, reçut le Breviaire & Meſſel Romain qui venoient d'être reformés en conſequence d'un Decret du Concile de Trente. Ce changement arriva dans l'Egliſe d'Auch par le Conſeil des Peres Jeſuites, qui dans la même année furent introduits dans le College d'Auch, où ils furent l'année après en 1590. tout à fait établis par le Chapitre & par la Ville: auparavant c'étoit des Regens Seculiers qui y enſeignoient; parmi leſquels on y avoit veu exercer cette fonction par le celebre Noſtradamus. 1589. *Cart. Auſ. Archiep. Cap. & Civit.* 1590.

XLIV.

HEnri I. de Savoye, Marquis de Saint Sorlin, & Neveu du précedent Archevêque, étoit fils de Jaques, Duc de Neſmours, & d'Anne d'Eſt. Il fut nommé à l'Atchevéché d'Auch en 1590. par le Roi Henri IV. qui étoit ſon Oncle à la mode de Bretagne: Il ne ſe fit point Sacrer, mais il prit poſſeſſion, & perçut les Revenus 1590. *Cart. Auſ. Mong & M. S. D. Daig. &c.*

de l'Archevêché. Il y a dans les Archives du Chapitre un Acte de
1597. Procuration paſſé le 6. Octobre 1597. par la Mere de Henry, pour affermer & retirer les Rentes de l'Archevêché, au nom du Prince ſon fils Archevêque d'Auch.

Mais comme le Marquis de Biron à qui le même Roi n'étant encore que Roi de Navarre III. du nom, avoit donné les Fruits de l'Archevêché, dès l'an 1587. voulut ſe maintenir dans la joüiſſance de ces mêmes Fruits; les Oeconomes du Marquis de Saint Sorlin obtinrent du même Henry, étant Roi de France, des Lettres Patentes en ſa faveur, leſquelles ils firent confirmer par Arrêt du Parlement de Toulouſe, portant défenſes de troubler Henry dans la poſſeſſion & joüiſſance des Fruits de l'Archevêché : cet Arrêt fut ſignifié au Marquis de Biron lequel peu après fut fait Maréchal de France.

Henry fit demiſſion de l'Archevêché en la même année 1597.

XLV.

1597. *Ex Cart. Auſ. Sim. &c. Mong. M. S. D. Duig. &c.*

LEonard de Trapes fils d'un Bourgeois de Nevers dont il étoit natif, fut fort curieux en ſa jeuneſſe. Il voyagea en Italie, Grece, Eſpagne & Angleterre, écrivant les choſes qu'il trouvoit les plus remarquables.

Il fut Conſeiller au Parlement de Paris, & Intendant de la maiſon de Neſmours.

Après l'abdication de Henri. Il fut nommé à l'Archevêché à la priere du Duc de Neſmours par le Roi Henri IV. l'an 1597. & il
1600. reçut les Bulles en 1599. Il fut Sacré à Paris l'an 1600. par l'Archevêque Pierre, Cardinal de Gondy, qui fut aſſiſté dans cette ceremonie par Arnaud de Pontac, Evêque de Bazas & Liziers de Plats, Evêque de Lectoure.

En la même année il prit poſſeſſion en perſonne le 8. de Novembre, & fixa ſa reſidence à Auch, ou aucun Archevêque n'avoit demuré depuis plus d'un Siecle.

Le jour de ſon entrée en la Métropole, le Baron de Montaut lui rendit le ſervice accoûtumé; & comme il avoit fortement glacé la nuit précedente, le Baron à cauſe du froid envelopa la jambe

Digitized by Google

qu'il devoit avoir nüe, d'un bas de toile très fine couleur de chair, mais avec tant de juſteſſe que la jambe ſembloit être nuë; mais le Prélat s'en étant aperçu, il en reprit aigrement le Baron devant toute l'aſſemblée: celui-ci lui répreſenta que ce n'étoit pas tant le froid exceſſif qui lui avoit ſugeré ce Stratageme, mais bien plus le reſpect qu'il avoit pour la perſonne de ſon Prélat, devant lequel il avoit creu ne devoir pas decouvrir aucune nudité. L'Archevêque eut la complaiſance de condeſcendre aux raiſons du Baron auquel il permit à cauſe du froid de continuer ainſi ſa fonction, mais que ce ſeroit ſans conſequence. Le Baron après avoir achevé de faire ſon devoir, fit emmener la Mule de l'Archevêque, & emporter toute la vaiſſelle d'or & d'argent qui étoit ſur le buffet.

Leonard fonda le petit Seminaire d'Auch. Il fit bâtir le Couvent des Capucins qu'il y établit, & où par la permiſſion du Pape Paul V. il prit l'Habit & fut reçu Capucin ſans quitter l'Archevêché: il alloit ſouvent dans cette Maiſon y faire des rétraites en une Cellule qu'il s'y étoit faite bâtir. Il donna 12000. l. pour achever les Voutes de Sainte Marie.

Il arriva de ſon tems que les Habitans d'Oüeſque en Eſpagne qui ſollicitoient depuis pluſieurs années, afin qu'on leur donnât des Reliques de Saint Orens, qu'ils diſoient être natif de leur Ville; obtinrent un reſcrit du même Pape Paul V. adreſſé à cet Archevêque pour leur accorder quelques Reliques du même St. Ils obtinrent auſſi des Lettres Patentes du Roi Henri IV. à même fin; de ſorte que leurs Députés arriverent à Auch le 12. de Septembre 1609. portant des Reliques des ſaints Orence & Patience, qu'ils publierent être les Pere & Mere de ſaint Orens; enfin, le 14. du même mois l'Archevêque, du conſentement du Chapitre Regulier de ſaint Orens, remit aux Deputés de Berenger-Abardaxi Evêque d'Oueſque, du Chapitre & des Habitans de la même Ville une partie de l'os Superieur d'une jambe, & un petit os de la roüete d'un pied de ſaint Orens, qu'il tira de la Chaſſe de bois doré qui renferme les Oſſemens du Saint, & de même une petite portion de la tête, qu'il tira du Buſte d'Argent. En reconnoiſſance de ce don, les Députés ſuſdits firent preſent à l'Egliſe de ſaint Orens d'une Lampe d'argent du prix de 250. liv. pour brûler continuellement devant le Corps-Saint, & remirent la ſomme de 300. liv. entre les mains

1609.

Cart. Auſ. & S. Or.

du Sindic du Monaſtere, & des Conſuls d'Auch, pour être par eux colloquée en rente, afin de fournir à l'entretien de ce luminaire: ils donnerent auſſi au Monaſtere les ſuſdites Reliques des Saints Orence & Patience.

M. S. Blan. L'Archevéque accompagné de pluſieurs Chanoines d'Auch, & Religieux de ſaint Orens ſuivit les Saintes Reliques enfermées dans un Reliquaire d'argent, juſqu'à Saint Sever de Ruſtan, où il arriva le 17. du méme mois. Salvat d'Hyarſe, Evêque de Tarbe y arriva auſſi le même jour, & fut chargé par l'Archevéque du tranſport des *Ibid.* Reliques juſqu'au port d'Eſpagne. Neanmoins l'Archevéque à la priere de l'Evêque & des Habitans de Tarbe ſe rendit le 18. à Tarbe, où il fut reçû avec les Saintes Reliques avec une grande pompe, par l'Evêque, le Clergé & les Habitans. L'Evêque mit les Reliques ſur le Maître Autel de la Cathedrale, & le lendemain 19. l'Archevêque ayant chanté la Meſſe, l'Evéque porta les Reliques juſqu'à la moitié du chemin d'Azereix hors le Faux-Bourg de Mataloup: ce fut là que les Eſpagnols ſe ſeparerent des Français; ayant à leur tête le ſieur Emanuel Loupes Eſpagnol, refugié en France, qui leur avoit procuré la Conceſſion de ces Reliques. Il les conduiſit juſqu'au Bourg de Coarraze, où il faiſoit ſa reſidence, & de là à Oueſque.

1610. L'Archevêque étant de retour à Auch Commença de faire la viſite de ſon Dioceſe qu'il continua, en 1610. Il viſita au mois de Janvier les Corps Saints & autres Reliques de l'Egliſe de Sainte Marie. Il fit ouvrir les trois Tombeaux de pierre qui ſont ſur trois Autels des Caves ou Chapelles ſoûterreines de cette *Mem. Vaſc. T. 1.* Egliſe; & trouva au rapport du Pere Mongaillard, avec les oſſemens des Saints Taurin, Leothade & Auſtinde, leurs Palliums, & leurs Croſſes de bois, qu'il emporta dans ſon Palais Archiepiſcopal, où il les mit dans la Chapelle: il ne paroît pas croyable que ces Ornemens fuſſent de ces Saints, l'Uſage des Palliums n'étant pas auſſi ancien que le tems de ſaint Taurin; quant à ſaint Leothade, il n'étoit point Archevêque, mais ſeulement Evéque Suffragant de l'Archevéque d'Euze, & par-conſequent il n'avoit pas droit de porter le Pallium, d'autant mieux qu'il ne fut accordé aux Archevéques de France qu'en 742. comme il a été remarqué plus haut: ajoutés à tout cela que ces trois Corps Saints avoient été tranſportés

Digitized by Google

transportés d'ailleurs à Sainte Marie longt-tems après leur trepas & leur premiere Sepulture ; puiſqu'on n'enterroit perſonne anciennement à ſainte Marie, ſaint Taurin ayant été inhumé à ſaint Orens, de méme que ſaint Auſtinde ; ſaint Leothade le fut en Bourgogne : il ſe peut neanmoins, que lors de la Tranſlation, & ſeconde Sepulture de ces Corps Saints en l'Egliſe de ſainte Marie, on mit avec eux des Ornemens pontificaux, tels qu'ils étoient alors en uſage, quoi qu'ils n'en euſſent pas eux-méme porté de pareils ; tout comme on répreſente dans les Peintures & Sculptures le portrait de ſaint Benoit avec une Mître & une Croſſe dont l'uſage n'a commencé parmi les Abbés que dans le 10. Siecle, c'eſt-à-dire, environ 400. ans après le trépas de ce ſaint Abbé.

Leonard alla à Paris en 1614 & il y Conſacra l'Egliſe des Recollets du Faux-Bourg St. Martin le 30. d'Aouſt : en la méme année, il aſſiſta aux Etats Generaux qui ſe tinrent dans cette Capitale du Royaume. 1614.

Etant de retour à Auch, il y Conſacra l'Egliſe des Capucins l'an 1616. il ſe rendit en 1617. à l'Aſſemblée des Notables à Roüen. 1616.

Ce fut lui qui perſuada aux Religieux des Abbayes de Simorre, Peſſan, & Saramon dependantes de l'ordinaire Dioceſain de ſecoüer le joug des Abbés Commandataires de qui ils dependoient auparavant ; depuis lequel tems ils n'ont été ſoumis immediatement qu'à leurs Prieurs Clauſtraux qu'ils font de trois en trois ans, pour l'exercice de la Juriſdiction que les Abbés Reguliers exerçoient ſur les Religieux, laquelle eſt devolue au Chapitre pendant la Commande, qui en France eſt regardée comme une vacance de l'Abbaye pour ce qui concerne la juriſdiction & le gouvernement Monaſtique. 1617.

Cet Archevéque donna à perpetuité la permiſſion dans tout le Dioceſe d'uſer de laittages en Caréme, en vertu d'un indult qu'il obtint pour cela du Pape Paul V. Il fonda le Couvent des Urſulines d'Auch du chemin droit l'an 1623. & une Chapellainie à l'Autel du ſaint Sacrement en l'Egliſe de ſainte Marie. *Milh.*

Il erigea la Chapelle de Ferrebouc en Egliſe Paroiſſiele l'an 1626. Il fit faire les vitrages du Chœur de ſainte Marie, & le Rétable du grand Autel. 1623. 1626. *Cart. Archiv. Archiep.*

Il rendit l'eſprit à Dieu le 29. d'Octobre 1629. dans une gran- 1629.

de odeur de ſainteté, après une courte maladie, en ſon Palais à Auch. Il voulut être enterré revêtu de l'Habit de Capucin, avec un Crucifix, & le Livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt entre ſes mains : ce qui fut ainſi executé dans la Chapelle ſouterraine de ſaint Auſtinde, qui eſt au milieu des Caves de l'Egliſe Metropolitaine. On dit que Dieu a fait pluſieurs miracles à ſon Tombeau, qui exhale une odeur agreable ; ſon Cœur fut mis en un petit Caveau dans le Chœur devant le Maître Autel de la méme Egliſe, à laquelle ce ſaint Prélat donna des riches Ornemens. Il avoit élû ſa Sepulture dans l'Egliſe des Capucins, mais le Chapitre le fit changer de ſentiment ; ce Prélat ordonna de graver ſur ſa Tombe l'Epitaphe ſuivant, qu'on y lit encore.

Leonardus de Trapes, Archiepiſcopus Auxitanus, vermis & non homo, opprobrium hominum, & abjectio plebis.

Sa memoire eſt marquée au 29. d'Octobre dans le Necrologe de ſainte Marie d'Auch en ces termes, *obiit R. P. D. Leonardus d'Eſtrapes Archiepiſcopus Auxitanus.*

XLVI.

1629. Ex Cartis Anſ. Archiep. & Capit. & Simor. Saram. &c.

DOminique de Vic, fils d'Aymeric de Vic, Seigneur d'Armenonville, & Comte de Fiennes, nâquit à Paris l'an 1588. Il fut fait Conſeiller d'Etat en 1621. Il fut Abbé Commandataire de Nôtre-Dame du Bec au Dioceſe de Rouën, dont les Religieux qui étoient des anciens de ſaint Benoît alloient toujours vétus de blanc à l'honneur de la ſainte Vierge : cet uſage dura dans ce Monaſtere juſqu'en l'année 1626. que la Congregation des reformés de ſaint Maur ayant été introduite dans cette Maiſon y porta pour l'habit le changement du blanc en noir.

L'Archevéque Leonard demanda Domique pour Coaditeur, au Roi Loüis XIII. qui le lui accorda : après-quoi Dominique alla à Rome, où il fut très-bien reçu par le Pape Gregoire XV. qui lui fit préſent de quelques Reliques des Sts. Juliain & Jean Prétres. Il obtint les Bulles de l'Archevéché d'Auch en Coadjutorerie du Pape Urbain VIII. Succeſſeur de Gregoire, le 27. de Janvier 1624. & après ſon retour à Paris, ayant prêté le Serment au Roi, il fut

Sacré Archevêque de Corinthe, *in partibus*, par le même Leonard, assiſté de Salviat d'Yarle, Evêque de Tarbe, & de Jean de Salette, Evêque de Lescar, le 25. de Mai 1625. Il fit ſon entrée à Auch le 16. Février 1626. quelque tems après il fut Abbé de Saramon.

Après le decès de l'Archevêque Leonard, Dominique prit tout le ſoin du Diocéſe, dont il aſſembla ſix fois le Sinode. 1629.

Il fonda les Recollets & les Urſulines de Gondrin : il établit les Clariſtes de Mirande, & celles de Caſtelnau de Magnoac. 1630.

De ſon tems la Peſte fit des grands ravages à Auch l'an 1632. Il fit la viſite du Diocéſe l'an 1638. & introduiſit l'uſage du Breviaire & du Meſſel Romain dans les Abbayes de Simorre, de Peſſan & de Saramon. Il rétablit dans ſon Diocéſe les Conferences des Curés & Vicaires de chaque Archiprêtré, dont il augmenta le nombre dans le Sinode de 1643. Il aſſiſta aux Aſſemblées du Clergé de France en 1635. & 1645. Ce fut le Roi Loüis XI. qui en 1465. ordonna ces ſortes d'Aſſemblées pour être tenuës de 5. en 5. ans, ſelon un ancien Privilege accordé par le S^t. Siége aux Rois de France pour y traiter des Matieres Eccleſiaſtiques, & des ſecours que le Clergé fourniroit au Roi pour le beſoin de l'Etat. Ce fut lui qui tranſporta le Service Curial de la Paroiſſe de S^te. Marie, qui avoit toûjours été adminiſtrée dans le Chœur, à l'Autel du Purgatoire, qui eſt dans le Collateral Septentrional du même Chœur. Il fit faire en 1646. les vitres blanches des Chapelles de la Nef de l'Egliſe de S^te. Marie, à laquelle il donna de précieux Ornemens : les peintures qui couronent & bordent les mêmes vitres, ſont de l'ouvrage de Denois. Etant allé à Armenonville en 1661. il y mourut peu après ſon arrivée. 1632. *Cart. Sim. & Sar.* 1643. *Cart. Auſ.* 1661.

XLVII.

HENRI II. de Lamothe-Houdancour étoit fils de Philippe, Seigneur de Lamothe en Picardie, Maréchal de France, Vice-Roi de Catalogne, & Duc de Cardone. Il fut Docteur & Proviſeur du College de Navarre à Paris, Abbé de S^t. Martial de Limogés, de Souilhac, de Froid-Mont & de l'Echelle-Dieu ; Commandeur des Ordres du Roi, Grand-Aumônier de la Reine Mere Anne d'Autriche, & Evêque de Rennes. Il fut nommé à l'Achevêché d'Auch en 1662. & il en prit poſſeſſion en 1664. Il fit bâtir le Jubé de la gran- 1662. *Cart. Auſ. Sim. &c.* 1664.

de Porte du Chœur, comme auſſi le Porche & les Clochers de Ste. Marie. Il fit garnir toutes les Chapelles de cette Egliſe, de Baluſtres de Marbre, & laiſſa du fonds pour faire les Orgues avec le Jubé qui les ſoûtient. Cet ouvrage ne fut achevé qu'en 1694. dix ans après ſa mort, & l'on peut aſſurer qu'il employa plus de 400000. liv. pour la perfection du Temple de Ste. Marie. Il officia aux Funerailles de la Reine Mere, dans l'Egliſe de Saint Denis en France, l'an 1666.

1666. Il fonda le Grand Seminaire d'Auch, auquel il unit le petit, & y fonda pluſieurs Places pour des pauvres Seminariſtes.

Il viſita ſon Diocéſe, mais comme il étoit ſouvent obligé de reſider à la Cour, il le faiſoit gouverner pendant ſon abſence par Etienne Daignan du Sendat, Chanoine d'Auch, & Archidiacre de Magnoac, ſon Grand-Vicaire, qui l'avoit auſſi été du précedent Archevêque; & qui tout aveugle qu'il étoit alors, fut choiſi pour cette fonction, à cauſe de la capacité & mérite éminent qu'il avoit acquis par ſa profonde ſcience, & par ſa vertu conſommée.

1678. Cet Archevêque fonda l'Office de Sous-Sacriſtain dans ſon Egliſe Métropolitaine le 22. Septembre 1678. & 12. Chapellainies Royales pour prier Dieu pour le Roi & la Famille Royale, deſquelles le Roi eſt le Collateur.

Il tranſporta le Service Paroiſſiel de l'Autel du Purgatoire à celui de Saint Henri, derriere le Chœur, où il eſt encore à préſent.

Il étoit fort liberal envers les Pauvres, & ils eurent grande part à ſon Teſtament. Il donna 2000. écus pour faire des Miſſions: il fonda
1684. un Maître des Ceremonies dans ſon Egliſe, l'an 1684. & fit pluſieurs autres belles Fondations.

Il rendit l'eſprit à ſon Créateur le 24. Février de la même année 1684. dans ſon Château Archiepiſcopal de Mazeres; ſon Corps fut porté à Auch, où il fut inhumé ſous le Clocher Septentrional de Sainte Marie. Le Pape Innocent XI. apprenant ſa mort, s'écria qu'une des Colomnes de l'Egliſe étoit tombée. Ce pieux Archevêque voulut qu'on mit ſur ſon tombeau l'Epitaphe qui ſuit.

Hîc jacet Henricus de Lamothe-Houdancour, indignus Archiepiſcopus Auxitanus, expectans reſurrectionem mortuorum. Obiit 1684. 24. *Februarii.*

Le Chapitre Métropolitain fit appliquer à un pilier, vis-à-vis, l'Epitaphe ſuivant en lettres d'or ſur un Marbre noir.

Quod

Digitized by Google

Quod Henrici meritis detraxit hummilitas, id reddit veritas; illum pietate, Doctrinâ, & nobilitate Clariſſimum venturis retro Saculis commendans. 1684.

Depuis le decés de ce Prélat on n'a plus donné l'abſolution publique & générale dans l'Egliſe Métropolitaine, ce qui ſe pratiquoit auparavant depuis un tems immemorial, chaque année le Jeudi Saint, & la veille de Noël on la prononçoit en Chaire au nom de l'Archevêque, & s'étendoit ſur toutes les cenſures, & méme ſur les irregularités occultes ; mais non pas ſur les Cenſures encouruës par la ſuffocation d'un Enfant couché dans le Lit avant l'an, l'homicide volontaire, l'Hereſie qualifiée, le Duel effectif, le Battement notable des Eccleſiaſtiques, l'Excommunication denoncée Publiquement, la Cenſure infligée par la Sentence d'un Official ou autre tribunal Eccleſiaſtique, ou par la fulmination d'un Monitoire. *Aux Pr.*

Pendant la Vacance du Siege en 1691. la veille de ſaint Barthemi, il y eut ſur le ſoir à Auch, & par tout le Diocéſe, de méme qu'ailleurs une ſi grande terreur & allarme à la même heure par tout, au ſujet des Huguenots qu'on diſoit étre arrivés en corps d'Armée, que tous les Habitans coururent ſur les Armes, on ſonna par tout le Tocſin, & l'effroi fut ſi grand qu'en divers endroits pluſieurs moururent de peur. 1691.

XLVIII.

ARnaud-Anne-Triſtan de la Beaume de Suze, fils d'Anne, Comte de Rochefort, & de Catherine de Lacroix de Chevrieres, nâquit en Dauphiné. Il fut Abbé Commandataire de Quarante, de l'Ordre de ſaint Auguſtin au Diocéſe de Narbonne. Il fut fait Evéque de Tarbe l'an 1675. nommé à l'Evêché de ſaint Omer en 1677 & finalement à l'Archevéché d'Auch en 1684. Il n'en peut obtenir les Bulles à Rome qu'en 1692. à cauſe des conteſtations qui étoient entre le Pape Innocent XI. & le Roi Loüis XIV. Il gouvernoit cependant le Diocéſe en qualité de Vicaire General du Chapitre. 1692. *Cart. Auſ. &c.*

Après ſa miſe en poſſeſſion qui fut en 1693. Il eut un grand Procès contre ſon Chapitre, concernant la Juriſdiction correctio- 1693.

nelle, que les Chanoines pretendoient ne pouvoir être exercée ſur eux par l'Archevêque qu'en Chapitre, conjointement avec eux, tout comme au tems de la Regularité, dont tous les Privileges leur avoient été conſervés par la Bulle de la Seculariſation : mais l'Archevêque la gagna en ſeul, tant ſur les Chanoines, que les Prebendés, quoi qu'auparavant ceux-ci dependiſſent immediatement des Chanoines, de qui ils furent rendus independans par le même Arrêt du Parlement de Toulouſe qui maintint l'Archevêque en ſeul dans toute l'étendue de la Juriſdiction ſur les uns & les autres, tout comme ſur le reſte des Eccleſiaſtiques Seculiers de ſon Diocéſe, ſans que la Cour eût aucun égard á la Bulle ſuſdite, comme n'ayant point été ſuivie de toutes les ſolemnités & formalités neceſſaires au
1694. changement d'état d'un Chapitre.

Il y eut de ſon tems une ſi grande diſette de vivres que la famine s'enſuivit en 1694. ce qui obligea ce Prélat de permettre, cette année là, l'uſage de la Chair en Caréme ſans rupture du jûne, quatre jours de la Semmaine; ſçavoir, le Dimanche, le Lundi, le Mardi & le Jeudi; mais non pas à la collation, que tant ſeulement au diner. On trouvoit quelque fois le matin des Pauvres qui
1695. étoient morts de faim la nuit precedente par les ruës.

Cet Archevéque aſſembla le Sinode en 1698. pour la Police du
1699. Diocéſe, dont il fit les Statuts. Il tint un Concile Provincial à Auch l'an 1699. à l'occaſion de la Conſtitution du Pape Innocent XII. qui condamnoit un Livre intitulé les maximes des Saints, duquel la condamnation fut reçûë dans ce Concile. ce fut ce Prélat qui établit les
1700 Jeſuites à perpetuité dans le Seminaire d'Auch:
1705. Ayant été obligé d'aller à Paris en 1700. il y mourut en 1705. le 4. de Mars, & il y fut inhumé le lendemain dans l'Egliſe Paroiſſiele de ſaint Paul.

XLIX.

1706. *Cart. Auſ. &c.* Auguſtin de Meaupeou Pariſien, fils de René, Preſident à la premiere des Enquêtes du Parlement de Paris, & de Marie Doujat, fut Docteur de Sorbonne, Doyen du Chapitre de ſaint Quentin, & Avocat du Roi au Grand Conſeil. Il fut nommé à l'Evêché de Caſtres en 1682. dont il prit poſſeſſion en 1693. l'ex-

Digitized by Google

pedition de ſes Bulles ayant été retardées à l'occaſion des differens qui pour lors étoient entre la Cour de Rome & celle de France. Il fut nommé à l'Archevêché d'Auch le 11. de Juin 1705. duquel il prit poſſeſſion en vertu des Bulles le 22. Juin 1706. l'année ſuivante 1707. fut remarquable par l'éclipſe totale du Soleil pandant environ deux heures, ayant commencé vers les 7. heures du matin le 1. Juin. Pendant la durée de cet Eclipſe l'on voyoit réluire les Etoiles comme en pleine minuit. Cet Archevêque fit la viſite de ſon Diocéſe en 1708. 1707. 1708. 1709.

L'année après, ſçavoir 1709. fut des plus remarquables par le froid exceſſif de ſon Hyver, dont la violence produiſit des effets très-extraordinaires. On voyoit ſauter le vin hors des barriques à travers les jonctions des douves, & ſe glacer à l'inſtant en l'air, où il demeuroit ſuſpendu en pointe comme des rayons qui formoient des épées de glace attachées à la barrique; c'étoient les parties froides & aqueuſes qui étoient expulſées de la maſſe du vin par la force de la chaleur naturelle de cette liqueur comprimée par le grand froid du dehors. Les Arbres ſe fendoient, s'ouvrant en deux ou trois piéces, avec un bruit très-éclatant. Preſque toutes les Vignes ſécherent, de même que les Arbres fruitiers; il y eut des Forêts entieres de chénes qui éprouverent le même ſort. On vit quantité d'autres évenemens prodigieux qui eurent de très-rigoureuſes ſuites. Depuis ce tems les Hyvers furent fort temperez, & auſſi doux que les Printems ordinaires pluſieurs années de ſuite.

L'Archevêque fut très-liberal envers les Pauvres, & l'on n'a ſçû qu'après ſon decès les grandes aumônes qu'il faiſoit ſecretement aux Familles qui étoient dans l'indigence. Il donna des beaux ornemens à ſon Egliſe, avec une Statuë d'argent, répréſentant Saint Auguſtin.

Ayant commencé à rebâtir le Palais Archiepiſcopal, la mort arrêta le cours de cette bonne œuvre le 12. de Juin 1712. ſon Corps fut enterré devant le grand Autel, dans le Chœur de Sainte Marie. Il laiſſa par ſon Teſtament pour 160000. liv. de legs pieux. Entre autres il fonda pluſieurs Places pour des Seminariſtes à Auch; & donna une ſomme conſiderable pour bâtir la Chapelle, & quelques autres Appartemens du Seminaire, avec une grande ſomme, qui a été employée à la dotation d'une Communauté de Sœurs Griſes, qui ont été établies enſuite dans l'Hôpital Saint Sebaſtien à Auch: cet Hôpital ayant à même-tems été érigé en Hôpital Général, ſous le titre de Saint Auguſtin. 1712.

Digitized by Google

L.

1715. Cart. Auſ. &c. JACQUES DESMARETS, natif de Soiſſons, fut Conſeiller d'Etat, & Agent Général du Clergé de France. Il fut enſuite Abbé de Landais, & Evêque de Riez pendant 28. ans. Le Roi Loüis XIV. le nomma à l'Archevêché d'Auch en 1713. le 21. de Juillet. Il reçut les Bulles gratis, comme Frere d'un Miniſtre d'Etat, datées du 12. Février 1714. Il partit de Paris le 2. Decembre de la même année; & après avoir dans ſa route été revoir les Fidéles de ſon premier Diocéſe, il ſe rendit en celui d'Auch le 14. de Mars 1715. Il fut reçu à l'entrée du Diocéſe dans la Chapelle de Notre-Dame de Cahuzac-lez-Gimont: de-là il fut coucher au Château du Sendat, appartenant aux Mrs. Daignan d'Auch. Le lendemain il fit ſon entrée ſolemnelle dans la Ville d'Auch, & dans l'Egliſe Métropolitaine, ſelon les formes ordinaires; la Nobleſſe & la Bourgeoiſie lui étant allée au-devant juſqu'au limitrophe de la Juriſdiction; & le Chapitre l'ayant reçu à la Porte de l'Egliſe, il prit alors poſſeſſion de l'Archevêché, reçut & prêta les Sermens accoutumés.

Ce Prélat avoit été du nombre des 40. Evêques, qui dans l'Aſſemblée générale du Clergé de France en 1713. reçurent la Bulle *Unigenitus*, portant condamnation des cent-une Propoſition de Quelnel: dabord qu'il fut arrivé à Auch, il ne manqua pas de faire publier cette Conſtitution de Clement XI. par Ordonnance du 14. Avril 1715.

Il fut un des Juges nommez par le Roi pour juger le Procès d'entre M. de Montmorin, Evêque d'Aire, & ſon Chapitre, au ſujet du nouvel Office & Légende de Saint Grat.

Cet Archevêque étoit fort charitable; il donna cent piſtoles à un pauvre Gentilhomme qui lui en empruntoit cinquante. Il donna 2000. l. à ſon Seminaire pour la perfection des bâtimens. Il y entretenoit à ſes dépens les jeunes Seminariſtes pauvres, qui après avoir achevé leurs études, n'avoient pas de quoi payer leur penſion au Seminaire.

1718. De ſon tems, en 1718. un Ouragan impetueux enleva dans pluſieurs endroits de ce Diocéſe, & ſurtout à Simorre, des Métairies entie-

tieres, qu'il transportoit fort loin, là où elles tomboient & se détruisoient. Plusieurs Pigeoniers, bâtis dans les Campagnes sur quatre Piliers, aussi emportés tous entiers ; on les voyoit en l'air tourner comme des Toupies, allant ensuite tomber ailleurs. Il en arriva autant à des Charrêtes toutes chargées, que ce vent portoit fort loin. Il dérracina une quantité prodigieuse de gros Arbres, qu'il porta bien loin audelà, & nommément environ 800. Chénes extrémement gros, qui furent arrachés de la Forêt de Beceave en Astarac, dont plusieurs demeurerent renversés le somet en bas, & les racines en haut. Il parut en 1720. sur le Gers une horrible Comete armée d'Epées, & de Lances.

Il arriva l'année après, que le 23. de Mai 1721. deux Soleils parurent au lever & au coucher. Ils se leverent à même tems, mais le faux qui étoit à la droite du veritable, & ne faisoit que le suivre, se coucha un quart d'heure plus tard que l'autre, après s'être partagé en quatre parties. 1721.

La nuit du 9. au 10. d'Octobre suivant fut si froidre que toutes les feüilles des Vignes sécherent entierement, & se réduisoient en poudre en les touchant ; on n'avoit point encore commencé à vendanger, & les raisins n'eurent point du mal.

Au commencemept de Septembre de l'an 1723. quantité de Cerisiers & de pruniers, dans divers Lieux de ce Diocése & sur tout à Simorre, fleurirent de nouveau comme au Printems, & pousserent de seconds fruits, qui meurirent parfaitement dans le mois de Novembre après, si grande étoit la douceur de la saison. 1723.

Le 17. du même mois de Septembre il parut vers les 8. heures du soir, du côté du Midi, une Comete ronde, dont la lueur éclairoit autant que celle de la Lune dans sa plénitude : elle dura fort peu de tems.

L'Archevêque étant allé à Paris, à l'Assemblée genérale du Clergé de France, y mourut le 25. de Novembre 1725. 1725.

L I.

1716. Cart. Auſt. &c. MELCHIOR de Polignac nâquit le 11. Octobre 1661. Il fut Abbé de Bon-Port, de Begars, de Mouron, de Corbie, & d'Anchin; Prieur de Montdidier, de la Voute ſur Loire, & de Nagent le Rotrou; Grand Maître de l'Ordre Regulier & Hoſpitalier du Saint-Eſprit, en-deça les Monts: il étoit un des 40. de l'Académie Françaiſe, Académicien Honoraire de l'Académie des Inſcriptions & Belles Lettres, & de celle des Sciences, Auditeur de Rote à Rome, Maître de la Chapelle du Roi, Cardinal-Prêtre du Titre de Sainte Marie des Anges. Etant Ambaſſadeur du Roi en Cour de Rome, il fut nommé à l'Archevêché d'Auch, deux jours après le decès de Mr. Deſmarets. Il prit poſſeſſion par Procureur, en vertu des Bulles, au mois de Juin 1726.

1730. Deux ans après il s'éleva un Procès entre le Sindic du Chapitre Métropolitain, & le Sacriſtain, Chanoine de la même Egliſe, pour raiſon de l'adminiſtration des Sacremens aux Chanoines, & de leurs Funerailles, que le Sacriſtain prétendoit être en droit de faire, comme étant la charge Paroiſſiele des Ames, unie à ſa dignité d'Office de Sacriſtain, qu'il diſoit être une Cure & Réctorie en chef, & non pas une Vicairie perpetuelle, telle que le prétendoit le Chapitre, qui ſoutenoit être Curé Primitif de la Paroiſſe de l'Egliſe Métropolitaine; & qui d'autre côté prétendoit aſſujetir le Sacriſtain à la Pointe du Chœur, ſur ſa Prébende Canonicale, lorſqu'il ne ſeroit point occupé aux Fonctions Curiales, dequoi le Sacriſtain ſeroit tenu s'excuſer auprès du Pointeur.

Mais par Arrêt du Parlement de Touloule, du 20. Mars 1730. le Chapitre fut déclaré Curé Primitif de la Paroiſſe de Sainte Marie, & en cette qualité maintenu au Droit d'adminiſtrer les Sacremens aux Chanoines, Prébendés, & autres Supots de ladite Egliſe, dans toute l'étenduë de la Paroiſſe; de faire la Levée de leurs Corps morts, & le reſte de l'Office Funebre: le Sacriſtain fut déclaré exempt de la Pointe, & de l'excuſe envers le Pointeur, avec défenſes de ſe qualifier de Curé dans les Actes qu'il paſſeroit avec les Chanoines.

Au commencement de Janvier 1735. on entendit dans une grande partie du Diocéſe des coups de Tonnerre effrayans, avec des grands éclairs & un vent très-violent, qui renverſa pluſieurs édifices, & fit d'autres dégats très-conſiderables. 1735.

La nuit du 9. au 10. du même mois l'orage enleva plus de la moitié du Clocher de Saint Frajou en Comminges, Paroiſſe aſſez voiſine du Diocéſe d'Auch : Il en tranſporta bien loin les materiaux, avec pluſieurs Cloches, qui par leur chûte furent miſes en piéces. En même tems la foudre écraſa quelques perſonnes dans l'Egliſe de Scanacrabre, dans le même Diocéſe de Comminges, du nombre deſquelles fut le Curé du Lieu, qui prioit Dieu devant l'Autel, étant ſur le point de commencer la Proceſſion contre l'Orage.

L'Abbaye de Sere étant venuë à vaquer en 1738. par le decès de Mr. Jean de Gelas, M. l'Archevêque la confera à Mr. Saint Paul, ſon Aumônier, qui s'aida auſſi d'un indult. Mr. de Solle, Chanoine Prébendé de Sainte Marie, l'ayant impetrée en Cour de Rome, contre le pourvû par l'Archevêque, quoique d'ailleurs Chanoine honoraire de la même Egliſe, où il poſſedoit une autre Dignité, forma ſa complainte, fondée ſur ce que les Dignités du Chapitre Métropolitain, telle qu'eſt l'Abbaye de Sere, ne pouvoient être conferées par le Collateur ordinaire qu'aux Chanoines actuellement Prébendés. M. l'Archevêque intervint dans l'inſtance, de même que le Sindic du Chapitre, & par Arrêt du 17. Janvier 1739. le Dévolutaire fut maintenu dans l'Abbaye. 1738.

Le même Archevêque fut condamné par autre Arrêt du Grand Conſeil en 1740. à fournir dans ſon Egliſe une Chapelle complete d'une étoffe d'or. 1740.

L'Année ſuivante 1741. fut remarquable par les grandes ardeurs de ſon Eté, dont la ſéchereſſe fut ſi exceſſive, que les Habitans d'Auch furent obligés d'aller faire moudre à Toulouſe leur grain, & de congédier les Ecoliers, & les Seminariſtes mêmes, faute de pain dans cette Ville. 1741.

L'Archevêque mourut à Paris le 20. Novembre de la même année.

Digitized by Google

LII.

1742. MESSIRE Jean-François de Montillet, Evêque d'Oleron, a été nommé à l'Archevêché d'Auch en 1742. dont il a pris poſſeſſion au mois d'Octobre : il a renouvellé toutes les Ordonnances de ſes Prédeceſſeurs, par une du 14. Novembre de la même année. Et après les Fêtes de Pâques de l'année 1743. il a commencé de faire la viſite de ſon Diocéſe, laquelle il a continué en 1744. & 1745. il a viſité l'Egliſe du Monaſtere de Saramon comme Paroiſſiale ſeulement, le 22. d'Avril 1745. & il y a été reçû par le Doyen du Chapitre. Le lendemain, veille de la Fête de S^t. Cerats, Patron de Simorre, il arriva l'après-midi dans cette Ville, pour faire de ſuite ſa viſite dans les Egliſes des environs, & le Chapitre l'ayant prié d'Officier à la Proceſſion ſolemnelle qu'on y fait le ſoir à l'honneur de ce Saint, ce Prélat a eu la complaiſance de le faire, & ce en habits pontificaux. Peu de tems après il a viſité l'Egliſe Abbatiale de Peſſan, comme Paroiſſiale, où il a été reçû par le Prieur Clauſtral de M^rs. les Religieux. Il a fait enſuite celle de l'Egliſe de Simorre comme Paroiſſiale, & il y a été reçû & harangué par le Doyen.

1745.

Il a compoſé & fait imprimer un Catechiſme avec les Exercices Spirituels, dont il diſtribue charitablement les Livres aux Enfans & autres Perſonnes, lorſqu'il viſite les Paroiſſes ; à quoi il joint d'autres préſents de devotion en faveur de ceux qui ſont les mieux inſtruits.

Tant de marques de zéle que ce digne Prélat nous donne dans les premieres années de ſon Siége, nous en font eſperer encore de plus grands fruits pendant le reſte du tems que le Diocéſe aura l'avantage de l'avoir pour ſon Paſteur ; *& utinam ad longos annos.*

Fin de la premiere Partie.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE
DES CRONIQUES
DU DIOCÉSE D'AUCH,

Contenant celle des Egliſes Abbatiales & Prieurales.

PREFACE HISTORIQUE ET DISSERTATION
Sur les Exemptions des Monaſteres.

JE ne decrirai point icy l'origine ny le progrès de l'Etat Monaſtique, l'on ſçait aſſez qu'il eut ſon commencement dans l'Orient; & qu'il fut introduit enſuite en Occident, dans le quatriéme ſiecle, lorſque Saint Athanaſe porta à Rome l'Hiſtoire de la vie de Saint Antoine. Il conſte d'ailleurs que l'Egliſe Gallicane avoit des Monaſteres du tems de Saint Martin; & que peu à peu les Moines qui s'étoient rendus recommandables dans leur ſolitude, non-ſeulement par la ſainteté de leur vie, mais auſſi par leur profonde ſcience, furent établis dans la plûpart des Egliſes Cathedrales & autres inferieures: c'eſt ce que firent Saint Baſile en Orient; Saint Auguſtin, en Affrique; Saint Euſebe, en Italie; & Saint Martin, dans les Gaules. Cela ayant été ainſi pratiqué dans le Diocéſe d'Auch, m'engage à parler des Abbés, des Prieurs & de leurs Chapitres, comme faiſant Corps avec le Clergé Diocéſain, dont après le Chapitre Metropolitain, ils forment la plus noble partie; d'autant mieux que les Abbés étant reconnus pour de vrais Prélats, comme ayant Juriſdiction interieure & exterieure; que même ils conferent les Ordres inferieurs; qu'ils ont droit de ſuffrage dans les Conciles, de porter la croſſe & autres ornemens Epiſcopaux, il eſt juſte qu'ils trouvent icy une place convenable à leur Dignité. On lit que ce dernier pri-

Hiſt. Eccl. Gal. an. 370.

390.

Digitized by Google

Mabill. an. Bened. vilege Pontifical fut accordé pas les Papes ; premierement à l'Abbé de Cluny, & enſuite aux autres Abbés.

Nous parlerons donc des Abbayes & des Prieurés Conventuels, rengez ſelon l'époque de leur Fondation. Parmi ces Abbayes il y en a ſept qui ont toûjours reconnu la Juriſdiction de M. l'Archevêque ; ſçavoir, Simore, Peſſan, Saramon, Faget, Sere, Sainte Dode, & Idrag ; mais les autres en ſont exemptes : celles-là ne ſont point unies en Corps de Congregation, & les trois premieres ont toûjours demeuré ſous la grande Regle ou premier Inſtitut appellé le grand Ordre de Saint Benoît, dependantes de l'Ordinaire Diocéſain, ſans que pourtant ſa Juriſdiction ſe ſoit étenduë ſur l'Obſervance reguliere & police clauſtrale, que tant ſeulement dans le cas de ſcandale au dehors, ou de rebellion des Religieux contre leur Superieur, & en cours de viſite ; chaque Abbé titulaire ayant toûjours été le maître de la regularité dans ſon Monaſtere, & de même le Prieur clauſtral pendant la vacance de l'Abbaye, comme il ſe pratique à preſent pendant la Commande, qui eſt regardée en France comme une vacance quant à la Juriſdiction ſur les Moines, quoique en Italie les Commandataires en joüiſſent.

Aubeſp. in Reg. S. Fr.

Fleur. droit Eccl.

Acoſt. Hiſt. des R. Eccl. Tom. II.

Bul. Inn. xj. an. 1694. in Arc. Sim.

C'eſt comme nous venons de l'expliquer, qu'il faut entendre la ſoumiſſion des Monaſteres aux Evêques, telle qu'elle a été ordonnée par les Saints Canons ; car quoique tous les Fidéles ſoient obligez d'obéïr à leurs Evêques, commetant les Paſteurs que Dieu a établis dans la Hierarchie Eccleſiaſtique, néanmoins comme il y eut autrefois des Moines, qui ſous prétexte de leur dependance immediate de leurs Superieurs Conventuels, couroient en toute liberté par les Villes & les Campagnes avec peu d'édification & ſans crainte des Evêques ; le Concile general de Calcedoine, qui fut un des quatre principaux, tenu l'an 451. ordonna par les Canons *Qui vere* & *Quidam*, que les Moines ſeroient ſoumis aux Evêques. Il fut auſſi ordonné en 511. par le premier Concile d'Orleans, que les Moines ſeroient ſoumis à leurs Abbés, & ceux-cy aux Evêques. Le 4e. Concile d'Arles, en 524. ordonna la même choſe. Saint Benoît reconnut cette même ſoumiſſion & dependance, par la Regle qu'il écrivit pour les Moines vers l'an 530. On trouve la même choſe dans le quatriéme Concile de Tolede, tenu en 633. & dans le ſecond de Tribur, en 1035.

Cau. 6. q. 1. Can. qui verè Cau. 18. q. 2. Can. Viſitandi Can. Non ſem. C. Si quis Ab. C. Abbates. C. Monaſteria. C. Abbatibus. C. Cognovim. Conc. Calced. cap. 4. & 20. Conc. Aurel. 3 art. 8. cap. 19.

Reg. S. Ben. c. 62. & 64.

Conc. IV. Tol. ch. 5. Conc. 2. trib. & Can. 18. q. 2. C. Si quis Ab.

Les autres Abbayes qui ſont exemptes, ſont unies à des Congre-

Digitized by Google

gations, compoſées d'un nombre de Monaſteres ſoumis à un Superieur General, qui ne depend que du Pape; & comme il y a des gens qui trouvent à redire à ces ſortes de privileges, & qui ont declamé contre les exemptions des Monaſteres, comme des nouveautés introduites dans l'Egliſe, il convient de les faire appercevoir que telles exemptions ſont plus anciennes qu'ils ne penſent; car on trouve que vers l'an 430. Leonce, Evêque de Frejus, accorda l'exemption au Monaſtere de Lerins, à Saint Honoré, Fondateur & premier Abbé de cette ſacrée & celebre Maiſon, qui pour lors étoit du Diocéſe de Frejus, & enſuite de Graſſe. L'Evêque Théodore, ſucceſſeur de Leonce, voulut la conteſter contre Fauſte, Abbé de Lerins, mais le Concile troiſiéme d'Arles, auquel ce different fut porté, la confirma en 455. Coll. Conc. Gal.

Les Conciles de Carthage, des années 526. & 534. autoriſerent de pareilles exemptions; & c'eſt ſur le Decret de ces Conciles & ſur ceux du Pape Saint Gregoire I. vers l'an 600. que les Souverains Pontifes ont pris modele pour les Bulles d'exemption, qu'ils ont accordé dans les ſuites à divers Monaſteres, comme on peut voir dans celle du Pape Honorius, en faveur de celui de Bobium en Italie, l'an 625. Cau. 16. q. 1. c. cum prò. Cau. 18. q. 2. c. Abbas. c. Abbatem. c. luminoſo. Diſt. 58. c. Nullus.

Il eſt vrai que ces exemptions n'étoient pas auſſi étendues que celles qui ont été accordées après. Saint Landry, Evêque de Paris, exempta le Monaſtere de Saint Denis en France, de la Juriſdiction Diocéſaine, l'an 662. ce qui fut confirmé & ſouſcrit par une Aſſemblée de 24. Evêques, parmi leſquels étoit Saint Oüen, Archevêque de Roüen, & Saint Eloy, Evêque de Noyon. L'Abbaye de Corbie en Picardie, au Diocéſe d'Amiens, fut exemptée de la Juriſdiction de l'Ordinaire, par l'Evêque Berthefride, l'an 669. L'Abbaye de Cluny, au Diocéſe de Macon, fut fondée avec pareille exemption, & ſujette immediatement au Saint Siége, par Guillaume le Pieux, Duc d'Aquitaine. L'an 910. cette exemption fut communiquée à toutes les autres Abbayes & Monaſteres qui furent ſoumis à Cluny; ce qui fut confirmé par les Papes Gregoire VII. Urbain II. & Paſcal II. On voit les copies des Bulles de ces derniers dans le Cartulaire noir du Chapitre d'Auch, l'une de l'an 1097. & l'autre de l'an 1100. Depuis le tems de l'Abbé Saint Hugues, d'autres Abbayes non ſujettes à celle de Cluny, obtinrent des pareilles exemptions. Saint Bernard s'oppoſa fortement à l'introduction de tels pri-

D.Bern.Ep. 41. viles, comme on peut voir dans ſes Epîtres à Pierre, le venerable Abbé de Cluny ; néanmoins après le decès de Saint Bernard, toute ſa Congregation de Cîteaux rechercha & obtint l'exemption comme Cluny, ce qui a été imité par toutes les Congregations ou Ordres Religieux qui ſont venus après, & ſur tout par les Mandians, dont la plûpart ont même été fondez avec l'exemption.

ABBAYE DE SIMORRE.

Cart. Sim. La premiere Ville de Simorre, autrefois la Capitale de l'Aſtarac, en la Senêchauſſée de Toulouſe, étoit anciennement bâtie ſur une petite Montagne, avec un Faubourg, ſur le penchant d'icelle à l'Orient & au Midy, joignant preſque le lieu où eſt celle d'apreſent, auprès de la petite Riviere de Gimone, ayant été reduite en cendres, l'Abbé & les Religieux donnerent une partie de leur Enclos en 1141. aux Habitans du Lieu, leſquels y bâtirent une petite Ville, qui ne fait pas le quart de l'étenduë de l'ancienne.

L'on trouve dans ſon Territoire des Mines d'une eſpece de pierre, dont on fait par l'operation du feu, des Turquoiſes pareilles à celles qu'on porte du Levant : il y a quelques années qu'on n'y travaille plus. Les pommes qu'on ramaſſe dans le Terroir & voiſinage de Simorre, ſont des meilleures & des plus belles de la Gaſcogne. Les Simorrains ſont fort affables, & careſſent volontiers les étrangers.

Les Armoiries de cette Ville ſont, parti, au p^er^. d'azur à 2. fleurs de lys d'or ; au ſecond de gueules à une croſſe & trois étoiles d'argent, ce qui fait connoître les deux Seigneurs de cette Ville : Il y a un Siége de Juſtice ordinaire, qui eſt occupé à l'alternative annuelle par le Juge Royal, & par celui de la temporalité de l'Abbaye.

Cart. Sim. Clovis, premier Roy Chrêtien de France, a été le Fondateur de ce Monaſtere ; quoique ſa premiere inſtitution ſoit beaucoup plus ancienne, il eſt fait mention de cette fondation dans des Lettres de la Chancellerie, de l'an 1511. dans des Statuts faits en Chapitre l'an 1514. dans un Arrêt du Conſeil d'Etat de l'an 1522. & dans un Inventaire de production devant l'Official d'Auch en 1558.

L'Egliſe qui eſt en Croix & d'un goût gothique, eſt conſacrée, & l'on celebre ſa derniere Dedicace le 8. d'Octobre, la précedente étant le 23. de Novembre ; ce Temple eſt dedié à la Sainte Vierge, & l'on y fait ſa principale ſolemnité le jour de ſa glorieuſe Aſſomption dans le Ciel, dont la Fête, quoique d'ailleurs fort ancienne,

Digitized by Google

ſemble n'avoir été introduite en France que du tems de Charlemagne, comme il paroit par les Capitulaires de nos Roys, où l'on lit dans le premier Livre, au ſujet du nombre des Fêtes, ces mots : *De Aſſumptione Sanctæ Mariæ interrogandum relinquimus.* Elle ſe trouve au rang des Fêtes dans le premier Concile de Mayence, en 813. & même dans les 2. & 6e. Livre des ſuſd. Capitulaires.

L. 1. c. 163.

Can. 36. l. 2. c. 35. & l. 6. c. 18.

Cette Egliſe, qui eſt remarquable par le beau Dôme qui couronne le milieu de la croiſée, eſt bien plus conſiderable par les précieuſes Reliques de Saint Cerats, celebre par les miracles qui s'y font depuis 13. ſiecles. Elles ſont conſervées avec celles de pluſieurs autres Saints, entr'autres de l'Apôtre Saint Pierre, de Saint Sernin, des Saints Gervais & Protais, de Saint Blaiſe, de Saint Benoît, de S^te^. Scolaſtique, de Sainte Dode, de Sainte Quiterie, de Sainte Apollonie, de Saint Ebons & autres, dans le ſacraire ou tréſor, audeſſus de la porte duquel on lit ce diſtique qui eſt en Lettres d'or.

Cerati Corpus, Saturninique recludit.
Reliquias, aliorumque oſſa hæc nobilis ædes.

Il y a auſſi une petite partie de la vraye Croix de N. S. J. C. & pluſieurs petites pièces de pierres de divers Lieux ſacrés de la Terre Sainte.

Ant. brev. Sim. c. an. 415.

Saint Cerats fut l'Apôtre de Simorre, au commencement du cinquiéme ſiecle, & il en eſt aujourd'huy le ſecond Patron, dont il a été parlé dans l'Hiſtoire des Evêques d'Euze ; ayant été chaſſé de ſon Siége de Grenoble, où il étoit Evêque, par les Herétiques de cette Ville, il ſe retira avec deux de ſes Diacres, Protais & Gervais, dans le Terroir de Simorre, & il en convertit à la foi chrétienne les Habitans & ceux des environs, qui comme pluſieurs autres de ce Diocéſe, étoient encore dans les tenebres du paganiſme ; après quoi il s'en alla à Euze ; & il ne faut pas douter qu'il ne laiſſât alors à Simorre des Miniſtres pour y cultiver la vigne du Seigneur, à l'exemple des premiers Evêques, leſquels après avoir acquis à Jeſus-Chriſt une partie du Païs où ils avoient entrepris de planter la Religion, laiſſoient dans les Villes & Lieux conſiderables quelques-uns de leur Clergé, pour avoir ſoin des fidéles, ſe déchargeant ſur eux d'une partie de leur charge Paſtorale : ces Clercs vivoient en commun comme faiſoient les premiers Chrétiens ; leur Doyen étoit le Supe-

Digitized by Google

rieur ; & lorſque ces Clercs avoient étendu plus loin aux environs le Chriſtianiſme, ils y en laiſſoient ou envoyoient un d'entr'eux pour en être le Paſteur : d'où vient en partie que tant de Cures dependent encore de pluſieurs Chapitres Seculiers & Reguliers, qui en ſont les Patrons & Curez primitifs ; Il eſt vraiſemblable que celui de Simorre tire ſon origine d'un pareil établiſſement. En effet on trouva qu'après que Saint Cerats eut quitté Euze, il s'en retourna à Simorre, & ſe retira dans la ſolitude de Saintes, où il reſuſcita un mort, rendit la vûë aux aveugles, l'oüie aux ſourds, redreſſa les boiteux & les paralitiques, délivra les poſſedez, & fit quantité d'autres miracles.

Ayant achevé ſa carriere & rendu ſon ame à Dieu, le Clergé de Simorre, accompagné du peuple, alla chercher ſon Corps, & l'enſevelit dans la Chapelle de Saint André, hors la Ville, où étoit alors le Cimetiere, ſelon l'ancienne coûtume. Il fut mis dans Cercueüil de Marbre ; & l'on couvrit le Sepulchre d'un voile ou tapis, par lequel Dieu fit pluſieurs miracles contre la Peſte, l'Incendie, la Grele & autres Orages. La legende qui eſt dans l'ancien Breviaire de Simorre, donne la qualité de Moines & de Clercs à ceux qui compoſoient alors ce Clergé, ſoit qu'ils fuſſent Seculiers, vivant néanmoins en commun, comme il étoit pratiqué dans les premiers ſiecles ; ſoit qu'ils fuſſent déja Moines, le Monachiſme ayant été introduit dans l'Egliſe des Gaules par Saint Martin, environ le milieu du 4e. ſiecle, auquel tems on commença d'établir des Moines dans la plûpart des Egliſes Cathedrales & Collegiales : voici les termes de la legende. *Audientes hoc Monachi & Clerici & omne vulgus Cimorritani pagi detulerunt Corpus ſancti, & poſuerunt illud in ſarcophago marmoreo in eccleſia beati Andreæ Apoſtoli, &c.*

Il conſte d'ailleurs qu'il y avoit dès-lors des Moines en ce Païs, puiſque l'on trouve que Saint Exupere, Evêque de Toulouſe, contemporain de Saint Cerats, envoya le Moine Siſinnius, en la Paleſtine, vers Saint Jerôme, avec des aumônes pour les Moines de la Terre ſainte ; & que ce ſaint Docteur de l'Egliſe envoya à ce ſaint Evêque le prologue ſur les douze petits Prophetes, par le même Siſinnius, qu'il appelle ſon frere, parcequ'il étoit Moine comme lui ; & il l'appelle fils de Saint Exupere, comme étant Moine de ſon Diocéſe. Voici comme il parle : *Ultimo jam autumni tempore frater noſter filius tuus Siſinnius Monachus tua mihi dignationis epiſtolam*

D. Hier. l. 1. Ep. 46.

Digitized by Google

reddidit. On croit même que c'étoit le Monaſtere de Saint Sernin, qu'on tient avoir été bâti avec l'Egliſe par S^t. Exupere, dont Siſinnius étoit Moine ; & l'on trouve dans l'Hiſtoire de la Tranſlation des Reliques de S^t. Exupere, que les Moines de S^t. Sernin, *Sancti Saturnini Canobitæ* les porterent de Blagnac à Toulouſe, cent ans après le décès de ce Saint ; ce qui fait voir l'antiquité des Monaſteres dans ce Païs. Revenons à Saint Cerats. Prop. SS. Toloſ.

Le Corps de Saint Cerats fut porté dans les ſuites par les Religieux de Simorre, dans leur Egliſe, qui étoit auſſi hors la Ville ; & l'on celebre la Fête de cette Tranſlation le 24. d'Avril, celle de ſon trepas étant le 6e. de Juin. Ses oſſemens enveloppez dans un Suaire qui ſe conſerve entier depuis 13. ſiecles, ſont en une belle Chaſſe d'argent d'un travail antique ; ſa tête dans un Buſte d'argent, & une onſe d'un doigt en un petit Reliquaire auſſi d'argent. On montre la Croix pectorale de bois, couverte de plaques d'argent qu'on croit être de ce Saint. Le Cor d'yvoire dont il ſe ſervoit pour appeller le peuple aux S^ts. Offices, l'uſage des Cloches n'étant pas encore établi dans ce païs : on uſe de ce Cor à Simorre aux Proceſſions ſolemnelles de Saint Cerats, & en celles contre les Orages dangereux ; on l'applique auſſi aux oreilles des ſourds. On y voit ſa chaîne de fer, avec laquelle pluſieurs malades & autres par devotion, ſe font mener par l'Egliſe, ayant un cierge à la main, juſqu'au Moſolée du Saint. Ant. brev. Simor.

Le voile de ſon ſepulchre fut derrobé par un clerc de la Sacriſtie, il y a près de 200. ans ſans qu'on ait jamais pû le recouvrer : on dit qu'il fut porté à Saint Beat en Comminges ; mais on en montre un à Cieutat d'Euze qu'on dit être de Saint Cerats : ſon Cercueüil de Marbre fut après la ruïne de l'Egliſe de Saint André, tranſporté à Saintes, lieu de la derniere reſidence de ce Saint : on le plaça joignant une fontaine qui y jette ſes eaux, leſquelles par l'attouchement de cette Relique, deviennent un remede aux malades. Saint Cerats eſt repreſenté dans les plus anciennes peintures & ſculptures, avec une Croix à la main, pour marquer qu'il a planté la Religion dans cette Contrée. Parmi les curioſitez qu'on voit dans l'Egliſe de Simorre, l'on y remarque ſix grandes Figures dorées, repreſentant le Sauveur mort, étendu ſur les genoux de ſa Mere, accompagnée de Saint Jean & des trois Maries, le tout d'une ſeule pierre : la pomme de la grande croix Proceſſionale d'ar-

Digitized by Google

gent, eſt des plus belles qu'on puiſſe voir, tant pour ſa grandeur que pour l'ouvrage qui eſt un antique, de même que la Croix. On voit une agathe enchaſſée en vermeil, ſuſpendue au Buſte de Saint Cerats, laquelle eſt d'un grand prix par la delicateſſe de ſon travail, repreſentant Sainte Catherine. On y voyoit autrefois un grand Calice de vermeil dont la coupe étoit fort large, avec ſa patene de même matiere, & grande comme une aſſiéte dont on ſe ſert ordinairement à table: on l'appelloit ſimplement la Coupe; mais le zele indiſcret de quelques Religieux de cette Egliſe, peu avant la fin du ſiecle paſſé, nous priva de cette antiquaille, par l'échange qu'ils en firent, & de quelques dons d'argent de Saint Cerats, contre un Soleil d'argent, qui ne vaut pas autant que ces joyaux: on voyoit auſſi au deſſus de la porte principale de l'Egliſe la plus grande partie d'une côte de Geant ſuſpenduë, dont le reſte où étoit la pointe, en avoit été ſcié; cette côte avoit 3. pieds de longueur ſur demi pied de largeur, l'épaiſſeur étoit à proportion: mais elle fut derrobée en 1705. On trouve dans pluſieurs Relations de voyages de la Terre ſainte, qu'il y a une pareille côte de Geant dans la Tour de Jaffa, où fut enfermé autrefois le Geant Andromede.

On voyoit en un Mauſolée ouvert & pratiqué dans l'épaiſſeur du mur Septentrional du Cloître, une téte & quelques autres oſſemens garnis de chair toute couverte de poil fort long & groſſier, qu'on tenoit par tradition être les reſtes du cadavre d'un Sauvage qui mourut à Simorre en odeur de ſainteté; & fut enſeveli dans ce tombeau: ces oſſemens furent tranſportez & enterrez dans le Cimetiere des pauvres en 1732. par ordre de l'Abbé François-Thomas de Puget.

La Chapelle du Cloître eſt dediée au Sauveur crucifié.

Lorſque l'Abbé de Simorre fait ſa premiere entrée dans cette Ville ou à ſa miſe en poſſeſſion, le Baron de Boyſſede eſt obligé de l'aller attendre à la porte de la Ville, tête nûë, l'une jambe nûë & l'autre bottée, lui prendre la bride de ſon cheval ou mule, & le mener juſqu'à la porte du parvis de l'Egliſe, lui porter la robe, & le ſervir tout le jour, tant à l'Egliſe qu'à table, toûjours vêtu de même; en recompenſe de quoi il a le buffet de l'Abbé, dont la valeur a été reglée 300. liv. pour éviter les conteſtations ſur ce ſujet. Une des autres ceremoies de cette entrée eſt, que l'Abbé préte le ſerment aux Habitans de Simorre, au devant de la porte de la Ville, promettant de

les

Digitized by Google

les laiſſer dans leurs privileges ; & à l'inſtant il deſtitue les Conſuls : enſuite il reçoit ſous la Hale le ſerment de fidelité des Habitans, & fait de nouveau les Conſuls : & devant la porte de l'Egliſe il prête le ſerment au Chapitre, & après le reçoit de chaque Religieux devant la Chapelle du Cloître.

L'Abbé & les Religieux étoient autrefois ſeuls Seigneurs en toute Juſtice de Simorre, Sainte Dode, Mazerettes, Tournan, Grazan, Gaujan, Sardac, Ponſanpere, Goudeſt, Sarrancolin, Illet, Camous, Ardengoſt, Jumet, Cazaux, Cordemazouaou & autres Lieux ; mais depuis le paréage de 1297. le Roy a la moitié de la Juſtice dans toutes les Terres que l'Abbaye poſſede dans l'Aſtarac, ſinon à Tournan : quant à Sarrancolin & Lieux en dependants, le Roy n'a acquis la moitié de la Juſtice que par la reunion du Domaine des quatre Vallées à la Couronne dans le 15e. 16e. & 17e. ſiécles, avant lequel tems le Comte d'Aure, Seigneur des quatre Vallées, poſſedoit cette moitié en paréage avec le Monaſtere de Simorre. Pour ce qui eſt des Fiefs & autres droits Seigneuriaux utiles, ils ont été partagez entre l'Abbé, le Prévôt, l'Infirmier, le Prieur de Sarrancolin, celui de Sainte Dode & celui de Mazerettes.

Cette Abbaye avoit anciennement, non-ſeulement ſous ſa Juriſdiction, mais encore en proprieté, celle de Preſſan, & les Monaſteres de Sarrancolin & de Sainte Dode : mais à preſent il n'y a que celui de Sarrancolin qui en depende.

Le nombre des Religieux n'étoit point originairement fixé dans cette Abbaye ; car quoique le Roy Cloyis n'en y eût fondé que 18. les liberalitez de pluſieurs Seigneurs en faveur de ce Monaſtere, firent bien-tôt augmenter le nombre, & il y en eut juſques à cent, compris ceux des Prieurez dependans, qui travailloient de leurs mains dans dixiéme ſiécle : ce nombre diminua peu à peu. Enfin en 1337. il fut déterminé & fixé pour toûjours à dix-huit, compris ceux qui ſe tiendroient dans les Prieurez. Le demembrement de celui de Sainte Dode en 1631. a ſervi long-tems aprés de prétexte aux Religieux, de reduire le nombre à ſeize, en s'abſtenant de nommer à deux places qui vinrent à vaquer en 1702. & 1705. & finalement le Prieuré de Sarrancolin étant tombé ſur la tête d'un Religieux étranger, a donné lieu de laiſſer vaquer une autre place en 1707.

Cart. Sim.

M. S. Fulien. Pariſ.

Digitized by Google

Les Places ou Prébendes Monacales ſont données par l'Abbé & les Religieux, conjointement en Chapitre à la pluralité des Suffrages. Le Prieuré Claustral, qui du tems des Abbés Reguliers étoit en titre & perpetuel, eſt depuis la commande de l'Abbaye, de l'élection & création des ſeuls Religieux, pour les fonctions de la Juriſdiction & Superiorité Monaſtique, tant ſur ceux qui reſident à Simorre que dans les maiſons en dependantes, comme étant Superieur Majeur.

Le Prieuré de Sarraucolin, membre dependant de Simorre, eſt de la nomination & élection des ſeuls Religieux, & de la confirmation & inſtitution de l'Abbé : ſon Monaſtere qui eſt en Comminge, eſt compoſé de quatre autres Religieux de Simorre : le Prieuré de Ste. Dode, qui enciennement étoit Conventuel comme celui de Sarraucolin & enſuite ſocial, compoſé de trois Religieux de Simorre, & enſuite de deux, étoit conferé de la même façon que celui de Sarraucolin : il a été uni il y a plus de cent ans, ſous le titre de ſimple au College d'Auch, contre les oppoſitions des Abbés & Religieux de Simorre & autres. Celui de Mazerettes a été uni à l'office Claustral d'Aumonier ; il étoit originairement ſocial, & enſuite il a été reduit en ſimple.

Il y a huit offices Claustraux ; ſçavoir, la Prévôté élective par les ſeuls Religieux, & confirmative par l'Abbé qui confere en ſeul les ſuivans, qui ſont la Sacriſtie, la Chantrerie, la Camererie, l'Ouvrerie, l'Infirmerie, l'Aumônerie & la Pitancerie : il y avoit une Chapellanie Reguliere, qui demeura éteinte par la perte de ſes revenus, qui conſiſtoient en des Rentes foncieres, dont les capitaux ſe perdirent par l'inſolvabilité des Debiteurs.

L'Abbé & les Religieux, qui ſont Curés primitifs de Simorre & de pluſieurs autres Paroiſſes, nomment conjointement en Chapitre, à la pluralité des Suffrages aux Vicairies perpetuelles de Simorre ; Villefranche, Aguin, Goujan, Sainte Dode, Mazerettes & autres dans le Diocéſe d'Auch : à celles de Garravet, Cadailhan & Goudets, dans celui de Lombez. Le Prieur de Sarraucolin nomme depuis pluſieurs ſiecles à celle du même Lieu, & nommoit autre fois à pluſieurs autres dans le Diocéſe de Comminges, qui néanmoins étoient auparavant de la ſeule nomination & Patronage de l'Abbé de Simorre.

Les Religieux de cette Abbaye, qui ſont des anciens ou grand Or-

Digitized by Google

dre de Saint Benoît, vont habillez depuis plusieurs siécles comme les Prêtres seculiers, sans autre distinction que d'un petit scapulaire pour toute marque de la difference de leur état ; mais anciennement ils portoient le grand froc : leur habit de cœur est un surplis & un bonnet quarré ; ils vivent chacun en particulier depuis plus de 400. ans en des maisons bâties joignant le Palais Abbatial, dans l'enceinte du Cloître, partageant entr'eux les revenus de leur mense. Ils chantent chaque jour tout l'Office en note, & le Service Divin est fait dans cette Eglise avec autant de solemnité & d'exactitude que dans une Cathedrale, la Musique près qui y a été supprimée depuis près de 200. ans, lors de la chûte des Orgues qui n'y ont plus été rétablis. Le Prieur y donne tous les ans aux Religieux, l'absolution generale des Censures, Irregularitez & autres cas, le Jeudy-Saint & la veille de Noël, comme aussi à l'article de la mort.

La fondation ou dotation de ce Monastere par le Roy Clovis I. ne peut être rapportée qu'environ l'an 509. lorsque ce Prince eut chassé les Visigoths avec leur Roy Alaric, de l'Aquitaine : il fit bâtir l'Eglise d'apresent, la premiere ayant été peut être du nombre de celles qu'Evaric, Roy Arrien des Goths fit détruire. Cette Abbaye a été aussi dottée par les anciens Comtes d'Aure, par ceux d'Astarac & par divers autres Seigneurs, dont les uns se rendoient Moines à Simorre, où ils donnoient leurs biens ; les autres y offroient leurs enfans avec la portion de l'heritage qui les pouvoit competer, ou quelqu'autre donation qu'ils faisoient pour eux, à l'imitation d'Anne, mere de Samuël, laquelle offrant son Fils à Dieu, dans la Maison de Silo, accompagna son offrande de plusieurs autres dons. Les Archevêques d'Auch ont aussi contribué en quelque façon à la dotation de cette Abbaye, tant par leur consentement aux donations des Eglises que autrement : on peut dire la même chose des Evêques de Toulouse, de Comminges & de Tarbe, dans le Diocése desquels ce Monastere acquit des Eglises.

C. a. 509.

L. 1. Reg. c. 1.

Cart. Aus. & Sim.

L'on ne sçait point en quel tems précisement ce Monastere embrassa la Regle de Saint Benoît, que ce Saint composa pour son Monastere du Mont-Cassin & Maisons en dependantes en Italie, aprés le commencement du 6e. siecle, & dont Saint Gregoire le Grand a fait l'éloge dans ses dialogues ; il rendit l'esprit à Dieu le 21. de Mars l'an 543. peu après que Saint Maur son disciple, eut apporté cette regle en France : l'on presume qu'elle fut reçûë à Simor-

L. 2.

Digitized by Google

C. a. 680. re ; vers la fin du 7e. ſiecle ou du moins du 8e. Quoiqu'il en ſoit, on ne peut pas douter qu'elle n'y fût obſervée au commencement du 9e. ſiecle comme nous verrons cy-après.

A. 722. Lorſque les Sarrazins, ſortis d'Eſpagne ſous la conduite de leur Roi Abderame, l'an 722. contre Eudes, Duc d'Aquitaine, ravagerent tout le païs, depuis Bordeaux juſqu'aux Pyrenées, détruiſant les Villes, les Egliſes & les Monaſteres, celui de Simorre ne fût point à l'abri de cette deſolation : ce fût à l'occaſion & à ſuite de ces calamités, qu'il fût obligé, tout comme les autres Egliſes principales, d'aliéner & inféoder à des Seigneurs Laïques, les Dîmes & autres biens de l'Abbaye, pour ſuppléer aux dépenſes qu'ils faiſoient dans la guerre contre les Infideles. On aliena même les Egliſes que le Monaſtere poſſédoit, ſoit que le 1er. Clergé de Simorre les eût fondées & inſtituées de la maniere qui a été expliquée plus haut ; ſoit qu'elles fuſſent de ſa 1ere dotation, par conceſſion de l'Ordi-

C. a. 800. naire diocézain, ou autrement. Ce Monaſtére ne fût entierement reparé que vers la fin du même 8e. ſiecle, du tems de Charlemagne, qui ayant remis en état les choſes les plus eſſentielles que les Barbares avoient ruiné, & voulant rétablir la pureté de l'ob-

C. a. 812. ſervance de la regle de St. Benoît, dans les Monaſteres où elle étoit déchuë, & introduire la même regle dans les anciennes Abbayes, où elle n'avoit point encore été reçûë, appella des Moines du Mont-Caſſin, dont le ſacré Monaſtére, fondé par S. Benoît

Ann. ben. l'an 529. & renverſé par les Lombards l'an 583. avoit été rétabli par l'Abbé S. Petronax l'an 516. Ce pieux Monarque employa auſſi à cette même fin S. Benoît d'Aniane, Fondateur & 1er Abbé d'Aniane, ce qui réuſſit heureuſement ; de ſorte qu'après le Concile que Charlemagne fit tenir à Mayence, pour la police Eccleſiaſtique l'an 813. lequel fût compoſé d'un grand nombre d'Evêques & d'Abbés de l'Empire d'Occident, la regle de S. Benoît ſe répendit dans preſque tous les anciens Monaſteres de France, ſans que néanmoins elle y fût d'abort la ſeule regle, ny même la dominante, puiſqu'il conſte par les annales & hiſtoires de l'Ordre de S. Benoît, qu'il y avoit quelquefois dans la même maiſon deux diverſes regles ; ſçavoir, celle de S. Bazile ou de S. Colomban, ou celle qu'il plaiſoit à l'Abbé d'impoſer à ſes Religieux ; & celle de S. Benoît, à laquelle la premiere cedoit peu à peu la place de nouveaux Religieux, à proportion que les anciens qui profeſſoient

Digitized by Google

l'autre regle, venoient à mourir. Charlemagne fit même deffendre par une Aſſemblée de Prélats à Aix-la-Chapelle, les regles privées & particulieres, que les Abbés avoient accoutûmé de preſcrire dans les maiſons où il n'y avoit point de regle écrite & certaine. Ainſi avant l'an 817. tous les Monaſteres des Etats de Loüis le Debonnaire, fils & ſucceſſeur de Charlemagne, & par 817.
conſequent celuy de Simorre, avoient déja embraſſé la regle de S. Benoît, comme cet Empereur le dit expreſſement dans la remontrance qu'il fit aux Peres du Concile d'Aix-la-Chapelle, qu'il avoit fait aſſembler l'an 817. auquel la plûpart des Evêques & des Abbés de l'Empire d'Occident aſſiſterent. Il fut fait dans ce Concile, par ordre du même Monarque, un denombrement de tous les Monaſtéres de ſes Etats, qui comprenoient l'Italie, la France & l'Allemagne. On trouve dans ce denombrement le Monaſtére de Simorre parmi ceux, qui à cauſe de leur pauvreté furent exemptez des impoſitions & contributions.

Ce fut dans ce même Concile qu'on permit, pour la 1ere. fois, aux Moines de S. Benoît, l'uſage de la graiſſe, en conſideration de ceux de France, où l'huile étoit fort rare. L'Obſervance de la Regle y fut ordonnée, avec défenſe de donner l'Habit Monaſtique aux Novices, dont l'uſage commençoit à s'introduire en quelques Monaſtéres, mais qu'on le donnât ſeulement à la Profeſſion ou Reception ſolemnelle, dont les promeſſes, faites au Monaſtére avec ſerment, que S. Baſile avoit premierement introduit en Orient, & enſuite S. Benoît en Occident, paſſoient déja pour des veritables Vœux.

Cette défenſe fut depuis exactement gardée pendant environ trois ſiécles, juſqu'à ce que Pons de Melgueil, ſeptiéme Abbé de Cluny, qui ſucceda immediatement au grand S. Hugues, decedé l'an 1109. recommença d'inveſtir de l'Habit ceux qui entroient dans le Noviciat; & ce fut pour condeſcendre à la devotion de pluſieurs grands Seigneurs qui embraſſoient l'Etat Monaſtique. Ce fut même à leur occaſion, pour ne pas les dégoûter de cet état, qu'on commença de relâcher un peu de l'Obſervance de la Regle dans l'Abbaye de Cluny, & enſuite dans les autres Monaſtéres, dans la plûpart deſquels le relâchement a augmenté à un tel excès, que les Religieux vivent & vont habillez comme les Eccleſiaſtiques ſeculiers. Quant à l'inveſtiture de l'Habit aux Novices, les ſuc-

ceſſeurs de l'Abbé Pons continuerent de la pratiquer, & peu à peu elle s'introduiſit dans les autres Maiſons. Saint Bernard, qui ſans contredit a été le plus fameux Diſciple de S. Benoît, & qui a le mieux penetré dans l'eſprit de ſa Regle, condamna beaucoup cette nouveauté, comme on peut voir dans ſes Epîtres à S. Pierre de Maurice, dit le Venerable, qui fut le neuviéme Abbé de Cluny. Cela n'empêcha pas que peu après le decez de S. Bernard, arrivé en 1158. toute ſa Congregation de Cîteaux n'embraſſât cet uſage, qui à la fin s'eſt établi par tout, non-ſeulement dans les Congregations qui ſuivent la Regle de Saint Benoît, comme Cluny, Cîteaux, Celeſtins, Camaldules, Fontevraud, & autres; mais auſſi dans les autres Ordres Religieux. Revenons maintenant à l'Abbaye de Simorre, après avoir remarqué que l'Ordre de S. Benoît a donné à l'Egliſe plus de 40. Papes, dont S. Gregoire le Grand fut le premier, 60. Patriarches, 400. Cardinaux, 1600. Archevêques, 4600. Evêques, 15700. Docteurs Abbez, & 55700. Saints canoniſez.

ABBE'S DE SIMORRE.

I. An. 818. Cart. Sim.

GAſton I. du nom eſt le 1er. Abbé dont on a pû trouver le nom depuis le rétabliſſement de cette ſi ancienne Abbaye, après le ravage des Sarraſins. Il accepta la donation du Lieu de Seignan, faite par Sanche, Prêtre, qui ſe fit Moine à Simorre. La charte eſt du 7. des Ides d'Août, le 3e. jour de la Lune, ſous le regne de l'Empereur Loüis, ce qui revient à l'année 818, puiſqu'on ne peut pas conteſter que ce ne fût Loüis le Debonnaire, Roi de France & Empereur, depuis l'an 814. juſqu'au mois de May 840. qu'il mourut; car la date de cette donation annonce par le calcul Lunaire, que l'Epacte étoit 20. en cette année-là, ce qui ne fut plus pendant ſon regne, ni pendant celui de Loüis le Begue, qui fut depuis 877. juſqu'en 879. ou 882. n'y ayant pas eu d'autres Empereurs du nom de Loüis qui ayent regné en France; par conſequent l'année de cette donation de Seignan fut 818. & le 7. jour d'Août.

On ne trouve pas les noms des Succeſſeurs de l'Abbé Gaſton pendant un ſiécle: Peut-être n'y en eut-il aucun pendant cet intervalle, puiſque les Normans & les Danois, qui ravagerent la

Digitized by Google

Gaſcogne vers le milieu du neuviéme ſiécle, & de ſuite les autres Aquitaines pendant plus de vingt ans, en diverſes repriſes, y renverſerent tous les Monaſtéres. Celui de S. Sevin en Poitou étoit le ſeul qui reſtoit encore ſur pied dans l'Aquitaine en 867. comme il eſt marqué dans la Cronique de Mallezais ou S. Maxence, en ces termes : *Anno 867. Caſtrum S. Savini & Cœnobium quod in eo eſt remanſit in Aquitania ſolum, aliis deſtructis.* Neanmoins peu d'années après cette même Maiſon éprouva le même ſort que les autres. Le Monaſtére de Simorre n'échapa point à la fureur de ces Barbares ; & peut-être ſouffrit-il pour la ſeconde fois celle des Sarrazins, qui deſolerent de nouveau ce pays l'an 920. après la Bataille du Val de Jonquére en Eſpagne, où les Chrêtiens furent taillez en piéces. Les Rois de France, les Comtes d'Aſtarac, ceux d'Aure & autres grands Seigneurs contribuerent ſucceſſivement à la reparation & dotation du Monaſtére de Simorre.

Hiſt. Fr. & Ann. Bened.

C. ann. 848.

Gaſton II. auquel Garſie-Arnaud, ſecond Comte hereditaire d'Aſtarac, donna le lieu de Francon. La date de la donation eſt des Calandes de Mai, Ferie 2. Lune 15. ce qui fait connoître que la Lettre Dominicale étoit en cette année A, & l'Epacte 15. le 14. jour de la Lune de Mars le 29. Pâques le 2. Avril, ce qui arriva ſeulement une fois pendant le regne de ce Comte ; ſçavoir, en 937. qui fut ſa premiere année : il mourut en 976.

II.
An. 937.
Cart. Sim.

Quelque-tems après, vers l'an 950. Guillaume Auriol, Comte de la Vallée d'Aure, donna au Monaſtére de Simorre les Egliſes & Lieux de Grazan & de Gaujan en Aſtarac, avec tout le reſte de ce qu'il poſſedoit aux environs de Simorre, provenant de l'herédité de ſa mere Fachilene, fille d'Arnaud, premier Comte d'Aſtarac. Il donna auſſi le Monaſtére de Sarrancolin en Aure, ſoit qu'il l'eût fondé ou rétabli après les ravages des Barbares, ou bien qu'il le poſſedât en conſéquence des premieres inféodations Eccleſiaſtiques, ou par quelqu'autre voye. Cet Abbé reçût auſſi la donation de Lasbareilles & autres biens, *faite par Guillaume & Raymond freres, en faveur du Monaſtére de Simorre.*

Aſtaire accepta la donation faite par Arnaud, Comte d'Aure, qui avoit ſuccedé à ſon frere, duquel il renouvella la donation par lui faite du Monaſtére de Sarrancolin, y ajoûtant pluſieurs autres Egliſes, Seigneuries & autres poſſeſſions en faveur du Monaſtére de Simorre. Preſque tous ces biens ſervirent dans les ſuites

III.
Cart. Sim.
Ann. 952.

Digitized by Google

à compoſer le patrimoine du Prieuré, lorſque dans l'onziéme ſiécle il fut érigé en titre de Benefice perpetuel. La Charte eſt du 3. des Nones de Juillet, Lune 10. ce qui revient par le Calcul Lunaire, l'Epacte étant I, la Pâques ayant été le 18. d'Avril, à l'année 952. ce qui ne ſe rencontra plus pendant le tems de cet Abbé.

Il accepta de même la donation de Bizous & autres biens le long de la Riviere de Neſte, qui furent donnez au Monaſtére de Simorre par Guillaume Donat le 18. des Calendes de Septembre, Lune 29. ce qui remonte par le calcul de la Lune, l'Epacte étant
Ann. 956. alors 9. Pâques le 6. Avril, à l'année 956. ne s'étant plus trouvé de même au tems de cet Abbé.

Peu après Manſe & Arſe de Tournan, freres, donnerent Tournan au Monaſtére de Simorre, où ils furent reçûs Religieux. L'Egliſe de ce Lieu avoit été aliennée du Monaſtére dans le huitiéme ſiécle, & le Cens ou tribut lui en étoit payé tous les ans le 11. de Novembre.

IV. C. ann. 971. Cart. Sim. Arſene reçût Moines Auriol & Aznaire de la Molere, qui donnerent au Monaſtére l'Egliſe de S. George de la Molere, avec tout le territoire joignant, étant à preſent dans la Paroiſſe de Simorre: Ils avoient acquis tout cela par achat.

V. C. ann. 978. Forton Ier. au tems duquel Arnaud II. Comte 3e. d'Aſtarac, donna au Monaſtére l'Egliſe de Poulouvrin. L'Abbé avoit dès-lors reçû Moine Othon, un des enfans du même Comte, & quelques années après il lui reſigna l'Abbaye.

VI. C. ann. 983. Carr. Sim. & Aux. Othon Ier. d'Aſtarac tenoit le Siége Abbatial environ l'an 983. ce fut de ſon tems que Garſie Ier. Archevêque d'Auch, conſacra l'Egliſe de cette Abbaye le 23. de Novembre, ayant été achevée de reparer après le dégat fait par les Sarrazins & les Normans. On lit ſur le mur Septentrional du Sanctuaire, le reſte d'une Inſcription à ce ſujet en lettres fort antiques, le ſurplus étant enlevé..... *hæc Eccleſia..... ata..... Garſ..... aux...* IX. *K..... Dec.....*

Cet Abbé fut fait Archevêque d'Auch avant l'an 988. en la-
788. quelle année il accepta la donation que Guillaume, Comte d'Aſtarac ſon frere, fit au Monaſtére de pluſieurs Egliſes & de quelques autres biens qu'il poſſedoit dans le territoire de Simorre; entr'autres il donna les Egliſes de Saintes & de S. Jean de Staul, qui avoient été alienées de celles de Simorre, & dont le tribut étoit

payé

payé au Monaſtére tous les ans le 8. de Septembre.

Othon qui garda toûjours l'Abbaye avec l'Archevêché, mourut l'an 1025. 1025.

VII. 1026.

OTHON II. autrement Adon ou Eudes, ſucceda au précedent Abbé : il eut une grande conteſtation avec Aymeric, Abbé de Lezat, concernant l'Abbaye de Notre-Dame de Peyriſſas, au Diocéſe de Comminges, laquelle chacun de ces deux Abbez prétendoit appartenir à ſon Monaſtére. Cette prétention étoit ſoûtenuë de part & d'autre avec tant d'ardeur, qu'il y eut un défi pour la décider par un düel ou combat ſingulier, qui pour lors étoit regardé comme un Jugement divin : mais par la mediation d'amis communs, ces Abbez convinrent de remettre ce different à la déciſion de pluſieurs Prélats, parmi leſquels furent les Abbez Etienne de Lagraſſe, Olybe de S. Hylaire, Seniorelle de Soreze, & Richard de S. Lizier de Bigorre. L'Aſſemblée des Arbitres fut tenuë à Fuſtignac, dans le Pays Toulouſain, au limitrophe de Comminges. Roger II. Comte en ſa partie de Comminges, préſida à cette Conference, où l'Abbé de Lezat ayant prouvé que Peyriſſas avoit été donné à ſon Abbaye par Aznaire, qui y fut reçû Religieux, & dont enſuite il fut Abbé, le Monaſtére fut adjugé à celui de Lezat. Peyriſſas par ſucceſſion de tems eſt devenu un Prieuré ſimple.

Cart. Sim. Lez.

An. Bened. T. 3. p. 711.

Hiſt. mod. du Lang.

Du tems de cet Abbé le Comte d'Aſtarac Guillaume, fonda le Monaſtére de Ste. Dode dans l'Egliſe qu'il poſſedoit au Lieu appellé Oriaval, & le donna à l'Abbaye de Simorre, en la premiere année du Pontificat du Pape Benoît IX. qui fut l'an 1034. Ce fut d'abord une Abbaye, enſuite un Prieuré Conventuel, qui fut après reduit en Social, à la décharge de la Menſe Conventuelle de Simorre ; finalement il fut uni comme ſimple au College d'Auch, malgré la reſiſtance de l'Abbé & des Religieux de Simorre. Othon reſigna l'Abbaye au ſuivant. 1034. Cart. Sim.

VIII. Cart. Sim. 1035.

FORTON II. étoit Abbé de Simorre lorſque le Comte Guillaume lui donna, ou à mieux dire, lui vendit le Monaſtére de Peſſan, qu'il poſſedoit par hérirage de ſes ancêtres, à qui les Rois de France l'avoient donné, ou bien ils l'avoient acquis par d'autres voyes. Le Comte reçût alors beaucoup d'argenterie de l'Abbé & des Religieux de Simorre. Cet Acte fut autoriſé par le Pape Benoît IX. qui le ſigna de ſa main, de même que Garſie II. Archevêque d'Auch, Pierre Ier. Evêque de Toulouſe, Bernard

Digitized by Google

Ier. Evêque d'Agen, Roger II. Comte de Comminges, Garsie Comte de Bigorre, Aymeric Ier. Comte de Fezensac, Geraud Ier. Comte d'Armagnac, Bernard Ier. Comte de Pardiac, & Raymond III. Comte de Toulouse, lequel vivoit encore du tems du Comte Pons II. ce qui revient environ l'an 1035. cette époque étant constatée par le tems du Siége des deux Evêques qui signerent la Charte avec les autres Prélats & Comtes.

C. a. 1040. Ce fut environ ce tems que Guitard, Sacristain de Simorre, fit faire à ses dépens la Chasse d'argent où sont renfermez les précieux Ossemens de S. Cerats, en reconnoissance de la santé qu'il avoit recouvert par l'interceſſion de ce grand Saint, qui lui étoit apparu.

Ant. Brev. & Cart. Sim.

IX.

C. a. 1046. Cart. Sim. PIERRE Ier. au tems duquel Forton-Sanche, de la race des Comtes d'Aure, Moine de Simorre, se saisit du Monastére de Sarrancolin, d'où cet Abbé le chassa avec le secours de Garsie-Arnaud II. Comte d'Aure; ce fut pour lors que la superiorité claustrale de cette Maison fut érigée en Prieuré Titulaire & Benefice perpetuel, que l'Abbé confera à Bernard, Moine de Simorre, qui peu après fut élû Abbé de Saint Sevin de Lavedan, & retint aussi le

1055. Prieuré, selon l'abus de ce siécle. L'Abbé Pierre changea les Religieux qui étoient à Sarrancolin, lesquels il ramena à Simorre, & en mit d'autres dans le Prieuré.

Il accepta la donation de l'Eglise de S. Paul, près Molas, & autres biens qui furent donnez à cette Abbaye par Daton, Prêtre, & Forton-Daton de S. Cristau. Peu après il accepta les Egliſes de S. Montin & de Lalanne, données par Garsianner de Lalanne, & son épouse Faquels; & celle de Buscarede, donnée par Pons de Sarcos.

L'Abbé resigna peu après l'Abbaye au suivant, avec lequel il continua néanmoins de faire les fonctions Abbatiales.

X.

1055. Cart. Sim. PONS étoit Abbé de Simorre dès l'an 1055. auquel tems il eut un differend avec Raymond d'Antin, touchant les Dîmes de Mazérettes, que celui-ci possedoit: cela fut terminé en faveur de

Ann. Bened. l'Abbé par le Jugement divin, qui, selon toutes les apparences, fut fait par le Düel: il rachera la Viguerie de Simorre, qui étoit possedée en conséquence des anciennes aliénations, par Raymond-Bernard de Marestaing: elle consistoit dans le pouvoir de créer

Cart. Sim. le Juge de la Temporalité, qui est comme le Vicaire du Seigneur du Lieu pour l'exercice de la Justice. Tel Juge s'appelloit Viguier. *Vicarius.*

Digitized by Google

Cet Abbé accepta la donation de l'Egliſe de Manas, donnée au Monaſtére par Raymond-Sanche de Manas & par ſon fils Arnaud le 10. des Calendes de Juillet, 17e. jour de la Lune, du tems du Pape Victor II. & l'Archevêque S. Auſtinde, ce qui revient à l'année 1057. par la ſupputation de la Lune, de l'Epacte, qui fut 21. & de la Fête de Pâques, qui fut le 30. Mars. 1057.

L'année après Guillaume-Garſie de Troncens offrit ſon fils Othon au Monaſtére, & y donna pluſieurs Egliſes. Le 14. Octobre de la même année Pierre d'Aſtilhan & ſon épouſe offrirent leur fils Raymond au Monaſtére, auquel ils donnerent l'Egliſe de Labarthere près Molas, & la moitié de celle de Samaran. 1058. Cart. Sim.

Pons fut fait Evêque de Bigorre; c'eſt-à-dire, de Tarbe, après le decès d'Heraclius, l'an 1073. En cette même année il accepta la donation de l'Egliſe S. André de Baſſol, près Montbardon, qui fut donnée au Monaſtére par Azemar de Baſſol & ſes enfans, en preſence de Garſianer, Archidiacre, & de ſes trois fils, Raymond, Bernard & Guillaume, & d'Arnaud, Abbé de S. Ferréol. 1073. S. M. T. 1. Cart. Sim.

Peu après Pons fut dépoſé de l'Evêché dans un Concile Provincial, tenu par Geraud Evêque d'Oſtie, Cardinal, Legat du Saint Siége en Guyenne; mais il fut bien tôt rétabli par ordre du Saint Pape Gregoire VII. qui regarda cette dépoſition comme injuſte, n'ayant été faite que pour avoir communiqué avec un Excommunié. Pons qui alla à Rome pour cela, fut le porteur de la Lettre que le Pape écrivit pour ſon rétabliſſement, au Legat le 13. de Juillet 1073. L. 1. Ep. 16.

L'Egliſe de Berned lui fut donnée par Bernard de Paneſſac le 25. Janvier ſuivant de la même année; car anciennement l'année commençoit au mois de Mars. On trouve dans la Charte de cette derniere donation, qu'afin qu'elle ne pût pas être jamais attaquée, cet Abbé & les Religieux donnerent au Donateur trois bons chevaux. Cart. Sim.

Quelque-tems après les Moines qui reſidoient à Ste. Dode tâcherent de ſecouer le joug de l'Abbaye de Simorre, en quoi ils étoient protegez par Sanche Ier. Comte d'Aſtarac, fils du Fondateur. Cette cauſe fut portée au Concile Provincial, que Guillaume-Bernard, Archevêque d'Auch, aſſembla dans l'Egliſe Notre-Dame d'Orre, qui étoit l'ancienne Cité de Bigorre. Les Moines de Ste. Dode y ſoûtinrent leur revolte avec tant d'obſtination que les Peres du 1075.

Digitized by Google

Concile ſe déterminerent de la decider par le Jugement Divin, qui fut fait avec de l'eau froide; & les Moines ayant été vaincus furent par un Decret du Concile, remis ſous la dépendance de l'Abbaye de Simorre: Après quoi le Comte Sanche ratifia dans l'Egliſe de Simorre la Fondation & Donation que ſon pere avoit fait du Monaſtére de S^te^. Dode à cette Abbaye, ce qu'il fit le jour des Ides d'Août, 27. jour de la Lune, du tems du Saint Pape Gre-
1078. goire VII. ce qui va à l'année 1075. ou au plus tard à 1078. ſelon la ſupputation lunaire des années que ce Pontife tint le S^t^. Siége.

Tout de ſuite Pons eut guerre avec les Seigneurs de Labarthere, leſquels il vainquit, & les obligea enſuite de venir jurer la paix ſur les Corps Sains dans l'Egliſe de Simorre.

1079. Le Prieur de Sarrancolin Bernard, Abbé de S. Sevin, étant decedé vers la fin de l'année 1078. ou au commencement de 1079. Raymond, Moine de Simorre, fils du Comte d'Aure Garſie-Arnaud, s'empara du Monaſtére de Sarrancolin, qu'il vouloit demembrer & rendre independant de celui de Simorre; mais ſon frere Arnaud II. Comte d'Aure, Sanche, Vicomte de Labarthe, & Otger, Evêque de Comminges, remirent l'Abbé en poſſeſſion de Sarrancolin, où Pons établit pour Prieur Sanche de Marcheſte, & y changea les Religieux.

1080. Ce Prélat ſe démit de l'Evêché, ou bien il mourut en l'année 1080. puiſqu'on trouve que Hugues ſon ſucceſſeur en l'Evêché, aſſiſta au Concile de Bordeaux le 6. d'Octobre 1080.

Cet Abbé & ſon ſucceſſeur acquirent un grand nombre d'Egliſes & autres biens, qui furent donnez de leur tems au Monaſtére, tant dans le Pardiac que dans l'Aſtarac & ailleurs.

Ant. Brev. & Cart. Sim. Du tems de l'Abbé Pons il y eut à Simorre un Sacriſtain nommé Geraud, qui étoit d'une ſi grande ſainteté qu'il faiſoit des miracles; entr'autres il guérit un pauvre paralytique, lequel ayant invoqué S. Cerats, eut ordre de ce grand Saint, qui lui apparut, de s'adreſſer à ſon Sacriſtain Geraud, qui le guériroit, ce qui arriva. Ce Geraud donna à cette Egliſe, deux Croix, un Encenſoir & une Statuë de la S^te^. Vierge, le tout d'argent: il fit faire un très-beau Tableau d'émailh, repreſentant les Hiſtoires & circonſtances de la Paſſion de N. S. J. C. & le mit ſur l'Autel de S. Cerats, où il eſt encore.

Digitized by Google

XI. 1085. Cart. Sim.

PIERRE II. au tems duquel les Moines qui reſidoient à Sarrancolin firent tous leurs efforts pour ſe ſouſtraire de ſa Juriſdiction, non-ſeulement ceux qui avoient fait leur Profeſſion dans le Prieuré par permiſſion de l'Abbé; mais auſſi ceux qui y avoient été envoyez de l'Abbaye. Pour juger cette affaire il fut tenû une Aſſemblée des principaux Seigneurs du pays, à laquelle S. Bertrand qui avoit ſuccedé à Otger en l'Evêché de Comminges, & Sanche Vicomte de Labarthe, préſiderent; & par le Jugement qui fut rendu, le Monaſtére de Sarrancolin fut de nouveau & pour toûjours réüni & ſoûmis à celui de Simorre.

Peu de tems après, Geraud de Manas, fils de Raymond Sanche, dont il a été parlé plus haut, vint ſupplier l'Abbé & les Religieux de lui faire bâtir une Egliſe dans ſon propre fonds allodial, appellé Lafitau, contigu au terroir de Manas; l'Abbé & les Religieux y envoyerent un d'entr'eux appellé Raymond, qui fit bâtir l'Egliſe, dans laquelle il mit des Reliques qu'il avoit porté de Simorre. Après quoi le même Geraud revint au Monaſtére, auquel il donna cette Egliſe, qui dans les ſuites a été unie à celle de Manas. Environ ce même tems Sanche d'Aguin & Raymond-Bernard de Beccave donnerent l'Egliſe d'Aguin au Monaſtére.

1110. En 1110. il fut paſſé un Concordat entre cet Abbé & les Religieux, d'une part; & Geraud & quelques autres Aumôniers de l'Hôpital S. Jean de Jeruſalem, dont les Chevaliers ſont appellez de Malthe depuis pluſieurs ſiécles: Cette Concorde fut concernant le partage des Dîmes de pluſieurs Lieux, où l'Abbaye prenoit, tant dans le Diocéſe d'Auch que dans celui de Toulouſe.

1121. Cart. Auſ. En 1121. le Buſte qui renferme le Chef de S. Cerats, fut porté à la conſecration de l'Egliſe Metropolitaine d'Auch, faite le 21. de Février par l'Archevêque Bernard II. après quoi cette précieuſe Relique fut rapportée à Simorre.

Cart. Sim. Cet Abbé accepta en 1122. la donation de l'Egliſe d'Artigues, faite par Odon d'Artigues; & celle de Lartigole, donnée par Bernard & Otger de Lartigole.

XII. 1130. Cart. Sim. PIERRE III. de Piciain, auquel Bernard II. Comte d'Aſtarac reſtitua en 1030. la Viguerie de Simorre, qui avoit été uſurpée en partie par les Juges de ſon Comté.

1135. Guillaume de Monteſquieu relâcha à cet Abbé environ l'an 1135. l'Egliſe & autres droits qu'il prétendoit, au préjudice du

Digitized by Google

Monaſtére, à S. Lizier de Sarrere, appellé à preſent le Planté ; l'acte fut paſſé en préſence de ſes enfans Bernard & Roger, de Guillaume de Bize Abbéde S. Ferréol, de Guillaume de Labarthe, d'Azemar de Guitaud, & d'autres perſonnes de diſtinction. L'Egliſe de S. Lizier avoit été alienée anciennement du Monaſtére de Simorre, auquel le tribut annuel en étoit payé par le poſſeſſeur. Cette Egliſe étoit la Matrice alors de Garravet, dont elle n'eſt à préſent que l'Annexe.

1141. Cet Abbé avec ſon Chapitre donna en 1141. aux Simorrains une partie de l'enclos & terroir du Monaſtére, pour y bâtir une nouvelle Ville, & faire leurs Jardins, ſous certaines redevances & Loix. L'ancienne Ville qui étoit tout proche ſur une petite Montagne, avoit été conſumée par le feu, ſans qu'on ſçache l'époque de cette incendie ; ſi ce fut pendant les Guerres des Sarrazins, ou celles des Normans, ou bien ſi ce malheur arriva dans ce même ſiécle 12e. Quoiqu'il en ſoit, la Charte de 1141. aſſûre que ce fut par une punition divine, pour les crimes qui ſe commettoient dans cette Ville : *Occulto Dei judicio Cimorræ Villam propter ſcelera cremaſſe nulli dubium eſt.* Il ne faut pas pour cela ſe perſuader que ceux qui perirent parmi ces flammes ſoient damnez ; l'on doit préſumer au contraire qu'ils ſont ſauvez, parce que Dieu ne prend point vengeance deux fois pour un même ſujet dans la tribulation, ſelon la Verſion des 70. Interprêtes ſur la Prophetie
Cap. 1. de Nahum : *Non conſurget duplex tribulatio.* Ainſi Dieu ayant puni les crimes des anciens habitans de Simorre par le feu temporel, il y a tout lieu de croire que leurs ames purifiées allerent joüir du rafraîchiſſement éternel.

Le local où étoit bâtie la Ville porte le nom de S. Nicolas, à cauſe d'une Chapelle qu'on y bâtit dans les ſuites, laquelle fut détruite par les Calviniſtes l'an 1573.

1144. L'Abbé mourut vers la fin de l'année 1144.

XIII. 1144. Carr. Auſ. Sim. & Peſ. PIERRE IV. d'Orbizon ou d'Orbeſſan, Abbé de Peſſan, fut élû Abbé de Simorre à la fin de l'année 1144. il deceda dans le mois de Janvier 1148.

XIV. 1148. Carr. Auſ. Sim. & Bol. GUILLAUME de Marraſt fut dès ſon bas âge offert au Monaſtére par ſon pere Arſe & ſa mere Eſquivé, lorſqu'ils donnerent les Egliſes de Lafite & de Lacaſſaigne, environ l'an 1110. ce qui fut un renouvellement de la donation faite des mêmes Egli-

Digitized by Google

ſes le 25. Decembre 1073. par Garſie-Arnaud de Marraſt & ſon Epouſe Arrieſens, qui offrirent pour lors au Monaſtére un ſien fils qui s'appelloit auſſi Guillaume, comme cet Abbé, qui fut élû à la place de Pierre IV. dans le mois de Février l'an 1148. Peu de jours après il fut preſent à la donation que Guillaume II. Archevêque d'Auch fit des Dîmes d'Artigues & de l'Egliſe de S. Sernin à l'Abbaye de Berdoües.

En 1163. Azera de Molnar offrit ſon fils Bertrand au Monaſtére, en lui donnant une portion de l'Egliſe S. Pierre de Molas. Peu de jours après en la même année Azera de Cadelan offrit de même ſon fils Bernard, donnant au Monaſtére une portion de l'Egliſe S. Pierre de Cadaillan. 1163. Cart. Sim.

Cet Abbé fut témoin avec Bertrand, Abbé de Ste. Dode, à l'achât fait par Geraud de Labarthe, Archevêque d'Auch, des Terres de Lamaguere & d'Arcaignac: il ſe trouva auſſi à la donation que Rougeaude Comteſſe d'Aſtarac, fit en 1177. au Monaſtére de Bolaue d'une portion de la Terre & Seigneurie de Sauveterre. 1174. Cart. Auſ. 1177. Cart. Bol.

XV.

ARNAUD-GUILLAUME de Paneſſac, Abbé de Simorre, accorda avec le conſentement de ſon Chapitre, le droit de chaſſe & quelques autres libertez dans les Terres dépendantes du Monaſtere, à celui de Bolaue l'an 1191. entre les mains de la Prieure Agnés & du Prieur Sanche de S. Jean. 1191. Cart. Bol.

Il fut preſent à la donation faite cette même année au même Couvent de Bolaue par Arnaud de Sabaillan, d'une autre portion de la Terre & Seigneurie de Sauveterre, & ſe trouva auſſi à pluſieurs autres donations faites au Monaſtére de Bolaue depuis 1191. juſqu'en 1225. inclusivement.

Ce fut en l'année 1234. que Centulle Ier. Comte d'Aſtarac, s'empara du Château de Mazerettes, appartenant au Monaſtére. Cart. Sim. 1234.

L'Abbé fut preſent à l'Homage que Bernard Comte de Comminges, rendit en 1241. à Raymond Comte de Toulouſe, dans le Château de Narbonne. 1241. Hiſt. Lang. T. 3. inſtr.

XVI.

BERTRAND Ier. de Laſſeran, Cellerier de Simorre, en étoit Abbé l'an 1243. en laquelle année les allées du Cloître furent achevées de rebâtir: il reçût Moine Centulle II. Comte d'Aſtarac, qui peu après avoir pris l'habit, mourut en odeur de ſainteté, & fut enterré dans le Cloître, dans l'épaiſſeur du mur 1243. Cart. Sim.

Digitized by Google

1249. joignant la porte de l'Egliſe, à main gauche, l'an 1249.

1253. En 1253. Arnaud-Bernard de Beccave confirma & renouvella la donation faite au Monaſtére par ſes Ancêtres, de l'Egliſe du même Lieu, & donna tous les droits & uſages qu'il avoit dans le Bois de Larrouilh.

Cart. Bol. 1257. Cet Abbé termina les differends qui étoient entre le Prieur de S. Orens d'Auch & le Monaſtére de Bolauc, au ſujet des Dîmes de Boas, l'an 1257. & aſſiſta avec Seguine, Comteſſe d'Aſtarac, à la Tranſaction qui fut paſſée entre les Parties à ſuite de la Sentence arbitrale.

1262. Cart. Sim. Il obtint du Pape Urbain IV. une Bulle l'an 1262. par laquelle le Saint Pere confirma les Privileges & poſſeſſions du Monaſtére, dont une partie y eſt dénombrée.

1263. Le 2. Janvier de l'année ſuivante Marabrune de Benque & ſes enfans, donnerent au Monaſtére le Lieu de Lamothe-Laſcure, en Aſtarac, en preſence de Geraud & Guillaume-Arnaud de Cardailhac, Pierre de Marceilhan, Gaiſſie Deucos & autres Chevaliers.

— 1267. On trouve dans un acte des Archives de Simorre, du 6. Juillet 1267. que Bertrand d'Aſſellan étoit alors Abbé de Simorre: il faut qu'il y ait eu erreur de l'Ecrivain, mettant Aſſellan au lieu de Laſſeran, ou bien que Laſſeran avoit reſigné l'Abbaya à Aſſellan; & que celui-ci étant venu à mourir, Laſſeran la reprît; car on trouve que le 21. Août de la même année Laſſeran, avec ſon Chapitre, confirma l'élection que les Religieux de Sarrancolin avoient faite de Sanche-Anier de Vignet, Moine de Simorre, pour leur Prieur.

L'Abbé deceda peu de jours aprés.

XVII. 1267. Cart. Sim. BERNARD Ier d'Aſté *de Aſtario*, ſucceda au précedent Abbé. Il fit avec ſes Religieux le premier Inventaire qu'on trouve des joyaux de la Sacriſte, dont ils chargerent Arnaud-Guillaume de Montfaucon, Sacriſtain le 13. de Novembre 1267.

1268. Cet Abbé accorda des Loix, Coûtumes & Privileges aux habitans de Simorre & à ceux de Tornan l'an 1268.

XVIII. 1277. Cart. Sim. BERNARD II. de S. Eſtier, *de Sancto Eſterio*, étoit Abbé de Simorre en 1277. lorſque les Moines de Sarrancolin avec leur Prieur Vignét, affecterent de ne pas reconnoître la Juriſdiction de l'Abbaye de Simorre. Cette rebellion porta l'Abbé & le Chapitre à dépoſer Vignet; ce qu'ayant fait ils lui ſubſtituerent Sanche d'Aure

Moine de Sarrancolin, qui n'avoit point participé à la desobéïssance des autres. Sanche fut pourvû du Prieuré en 1277. & étant decedé en 1280. l'Abbé & le Chapitre mirent à sa place Arnaud-Guillaume de Montfaucon, Sacristain de Simorre : Celui-ci accompagné de quelques-uns de ses Confreres, alla chasser Vignet & les autres Moines du Prieuré : Il fit même fermer la porte à l'Evêque de Comminges, qui protegeoit Vignet, lorsque ce Prélat alla à Sarrancolin pour y faire sa Visite. *Ad visitandum Ecclesiam & Cimiterium Monasterii de Sarrancolino*, dit la Charte. Cela fut suivi d'un procès qui dura long-tems.

Cependant l'Abbé forma le dessein de faire rebâtir une Ville dans le local de l'ancienne de Simorre ; & pour y parvenir à moins de fraix, il fit offrir au Roi la moitié de la Seigneurie, le priant d'en être pour la moitié de la dépense ; mais le Roi lui refusa l'un & l'autre : c'étoit Philippe III. dit le Hardi, fils de S. Loüis. 1284.

L'Abbé eut un grand procès contre Bernard IV. Comte d'Astarac, qui prétendoit la haute Justice, les Questes, & Lods des Ventes à Simorre & dans les autres Terres que le Monastere possedoit dans son Comté. Cette instance fut accompagnée de grandes cruautez dont le Comte usa envers les habitans de ces Lieux ; mais par Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1284. le Roi maintint l'Abbé & les Religieux dans toutes les prérogatives que le Comte leur disputoit ; comme aussi, tant eux que les habitans de Simorre, dans les usages de Forêts que le Comte possedoit auprès du Terroir de Simorre, desquels le Comte fit par dépit couper & défricher la contenance de cinq ou six grands labourages, qu'il bailla à nouveau fief à divers Emphitéotes. Par le même Arrêt le Comte fut condamné à restituer le Château & Ville de Mazerettes, que son pere Centulle Ier. avoit usurpé au Monastere du tems de l'Abbé Arnaud l'an 1234. Le Comte le pourvût contre l'Arrêt, mais il fut demis de son opposition par un second Arrêt de l'an 1287. qui le condamna aux dépens & en 500. marcs d'argent pour les dommages. 1287.

Il souleva ensuite les habitans de Simorre, qui allerent ravager les labourages du Château de Tournan, appartenant à l'Abbaye, & refuserent à l'Abbé les devoirs Seigneuriaux de Simorre ; mais ayant été appellez en Justice, & le procès ayant été compromis, il fut rendu une Sentence Arbitrale par Raymond-Garsie, Chanoine d'Acqs, dans le Palais Archiepiscopal d'Auch le 6. de Juin 1289. 1289.

Digitized by Google

par laquelle on regla les Dîmes, les Agriers, & les autres droits, même celui de Prélation, qui fut adjugé au Monaſtere ; les habitans furent condamnez à venir demander pardon à genoux, publiquement dans l'Egliſe, à l'Abbé & aux Religieux, le jour de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, & ils furent auſſi condamnez aux dépens : les témoins de la Sentence & de l'acquieſcement que les Parties y donerent, furent Amaneu II. Archevêque d'Auch, Raymond de Baure, Prieur de S. Orens ; Bernard de Montaigu, Abbé de Faget ; Bertrand de Laſſeran, Abbé de Peſſan, & autres perſonnes de diſtinction.

1290.] Vers la fin de la même année l'Abbé eut procès contre le même Archevêque, concernant les Dîmes de Simorre, Tournan, S^te^. Dode & Mazerettes ; ſur quoi ils tranſigerent le 12. Février 1290.

Il fut auſſi accordé que l'Abbé & Religieux payeroient le droit Cathedratique pour leſd. Paroiſſes.

Dès que l'Abbé eut été remis en poſſeſſion de Mazerettes, il en érigea l'Egliſe en Prieuré, qu'il confera d'abord à Auger de Montaud, un de ſes Religieux l'an 1290. auquel tems il fonda ſur le même Benefice le premier Obit qu'on trouve avoir été fondé à Simorre.

Cependant le Comte Bernard & ſon fils Centulle III. qu'il avoit aſſocié, n'ayant point payé les dépens & les dommages adjugez à l'Abbé, celui-ci pourſuivit une Saiſie réelle ſur leur Château & Seigneurie de Caſtilhon, proche Simorre, dont il fut mis en
1297. poſſeſſion le 18. d'Octobre 1297 ; mais les deux Comtes continuant leurs hoſtilités contre le Monaſtere & ſes Emphitéotes, l'Abbé fut obligé, pour avoir un puiſſant Protecteur, d'appeller, avec le conſentement de ſon Chapitre, le Roi, en paréage de la Juſtice de Simorre, S^te^. Dode, Mazerettes, Grazan, Sardac, Gaujan, Ponſanpere, & autres Lieux ſituez en Aſtarac, à la reſerve de Tournan. L'Acte en fut paſſé le 13. de Novembre 1297. le Senêchal de Toulouſe ayant accepté & ſtipulé pour le Roi Philippe IV. dit le Bel.

Le Comte fut oppoſant à ce paréage, allegant entr'autres raiſons, que ſi la Juſtice appartenoit au Monaſtere elle n'avoit pas pû être aliénée ſans la permiſſion du Pape ; & comme il ſoûtenoit toûjours que ce droit lui appartenoit dans toute l'étenduë de ſon

Digitized by Google

Comté, le Roi en demembra Simorre & les autres Terres que le Monaſtre avoit dans l'Aſtarac, de même que pluſieurs autres, dépendantes d'autres Abbayes, & les incorpora au pays de Riviere, dont il avoit acheté la Seigneurie d'Elie Taylayrand & de ſa premiere épouſe Philippe, Vicomteſſe de Lomaigne & Marquiſe de Riviere. Quant au lieu de Tournan, il fut long-tems après uni au pays de Comminges par le Roi Charles VII. qui environ l'an 1443. recuëillit l'heredité de ce Comté par la donation de la Comteſſe Marguerite, après le decez de ſa fille unique Jeanne, decedée ſans enfans.

L'Abbé eut encore un autre procès avec les Simorrains, pour raiſon de la maniere de dîmer, & il fut enfin convenu à ſuite d'une Sentence arbitrale, du 14. Février 1298. que la Dîme des grains & des foins ſeroit priſe ſur les Lieux par les charrieurs de l'Abbaye, & que celle de la vendange ſeroit portée par les proprietaires, au preſſoir de l'Abbaye.

Le Comte Bernard IV. ne ceſſoit pas d'inquietter l'Abbé, car il ſouleva les habitans de Ste. Dode, qui ſe revolterent; & l'Abbé étant allé à Ste. Dode pour y officier pendant les Fêtes de Noël 1298. ces habitans ſe jetterent ſur les Officiers de l'Abbé à main armée, & en bleſſerent pluſieurs; de quoi l'Abbé ayant porté ſa plainte en Juſtice, divers amis des Parties agirent auprès de l'Abbé, qui voulut bien compromettre cette affaire; & par Sentence arbitrale du Juge Royal de Verdun, ces habitans furent condamnez en tous chefs, & paſſerent tout de ſuite une nouvelle Reconnoiſſance féodale en faveur de l'Abbé. 1298. Catt. Sim.

Du tems de cet Abbé la Menſe étoit déja partagée en deux, chacune ayant ſes revenus à part, de même que ſes Charges, comme il paroit par un Statut de la même année 1298. rendu au ſujet des reparations de cette Maiſon, qui fut rebâtie en partie, de même que l'Egliſe. Auparavant ce partage l'Abbé avoit toute la diſpoſition du temporel du Monaſtere, dont il entretenoit les Religieux. On trouve neanmoins qu'environ le milieu de l'onziéme ſiécle, quelques-uns des Religieux joüiſſoient en particulier de certaines Dîmes & Fief du Monaſtere, par permiſſion de leur Abbé, ce qui s'établit en uſage en faveur ſans doute des Officiers, qui alors étoient amovibles.

AUGER de Montaut 1er. Prieur de Mazerettes, fut élû Abbé XIX.

Digitized by Google

1299. Cart. Sim. de Simorre, après le decès de Bernard II. Il confera d'abord ſon Prieuré de Mazerettes à Arnaud de Laſſeube ſon Religieux.

1301. Il bailla, en 1301. du conſentement du Chapitre, les Ponts & Portes de la Ville à nouveau Fief de 5. ſols Toulouſains par an, aux Conſuls, à qui les clefs furent remiſes, étant auparavant tenuës par le Portier que l'Abbé y établiſſoit.

1303. Bernard V. Comte d'Aſtarac, fils de Centulle III. qui reſiſtoit encore au paréage de 1297. fut condamné en tous chefs par Arrêt du Conſeil d'Eſtat l'an 1303. depuis lequel tems les Comtes d'Aſtarac ont laiſſé en repos le Monaſtere de Simorre.

1308. Hiſt. Tranſl. S. Bertrand. Cet Abbé aſſiſta avec l'Archevêque Amaneu II. & pluſieurs autres Prélats, à l'Elevation & Tranſlation du Corps de S. Bertrand, faite le 16. de Janvier 1308. par le Pape Clement V. qui le mit dans une belle Chaſſe d'argent qu'il avoit fait faire.

1309. Inſcrip. & ant. brev. Sim. Les reparations de l'Egliſe de Simorre ayant été achevées, elle fut de nouveau conſacrée par le même Archevêque d'Auch Amaneu II. le 8. d'Octobre 1309. comme il paroit par le reſte d'une Inſcription peinte au-deſſus de la Porte du Sacraire, en lettres gotiques, où il y a : *Anno Domini* 1309. 8°. *Idus Octobris*, *hac Eccleſia*..... *ata eſt à R*..... *D*..... *Aman*..... Le ſurplus eſt enlevé. Les Armoiries de ce Prélat, qui portoit écartelé de Fezenſac & d'Armagnac, ſont peintes au deſſous de l'Inſcription. On les voit auſſi avec celles de cinq autres Evéques, & celles de l'Abbé Auger, au tour d'un petit Reliquaire d'étain qui fut trouvé dans le creux ou Sepulchre du Maître-Autel, lorſqu'on le tranſporta pour le rebâtir joignant la muraille, au commencement du 17e. ſiécle. Il y a beaucoup d'apparence que ce ſont les Armoiries des Prélats qui aſſiſterent à cette Conſecration.

1315. Cart. Auſ. L'Abbé ſe trouva au Concile Provincial tenu à Nogaro l'an 1315.

1316. Cart. Sim. Il reçût le Serment de fidelité des Conſuls & habitans de Sarrancolin, conjointement avec Bertrand de Fumel, époux de Bruniſſende de Labarthe, Dame des quatre Vallées, & Arnaud-Guillaume de Labarthe leur fils le 29. Août 1316. au-devant de la porte du Monaſtere de Sarrancolin.

1320. Il reçût en 1320. celui de V..... Juge Royal de Riviere, pour raiſon de la Judicature de Simorre, en conſéquence du paréage de 1297.

1321. Il confirma avec ſes Religieux en l'année 1321. les Loix & Pri-

Digitized by Google

vileges accordez par Rodolphe de Labrande, Prieur de Ste. Dode, aux habitans de ce Lieu & de celui du Val-de-Garde.

En la même année il fit, du consentement du Chapitre, un échange avec Moncaize de Montesquieu, Abbé de Berdoues, de quelques Dîmaires de S. Espouy, contre ceux de Larrigue, de S. Pierre de Lanes & d'Athas.

XX. GORDON d'Orgueil, Cellerier de Simorre, succeda à Auger, & il étoit Abbé en 1324. Il reçût le Serment pour lui & son Chapitre, de Pierre de ..... Juge Royal de Simorre en 1327. aprés qu'il eut fait casser par Sentence du Senêchal de Toulouse, le Titre de Raymond de Vignoles, qui avoit été pourvû par le Juge de Riviere, de la Lieutenance au Siége de Simorre, à l'insçû & sans le consentement de l'Abbé. 1324. Cart. Sim. 1327.

Il assista en 1329. & 1330. au Concile Provincial de Marciac. 1329.

De son tems en 1332. le nombre des Religieux qui devoient être envoyez aux Prieurez, fut fixé par un Statut Capitulaire, qui regla à trois, outre le Prieur, pour Sarrancolin; & deux, y compris le Prieur, pour Ste. Dode. Il fut ordonné par le même acte, que les Religieux qui dès-lors mangeoient en particulier, mangeroient ensemble pendant le Carême, & qu'ils ne tireroient point la pension de Simorre pendant leur residence dans les Prieurez. 1330. Cart. Auf. 1332. Cart. Sim.

Cet Abbé eut procès avec Guillaume de Flavecour, Archevêque d'Auch, lequel, sous prétexte d'un privilege accordé par le saint Siége à son Prédecesseur, voulut mettre un Religieux à Simorre; comme l'Abbé refusa toûjours de recevoir celui que l'Archevêque avoit nommé, ce Prélat commit le Chapellain, c'est-à-dire le Vicaire perpetuel de Simorre, pour lui donner l'habit; mais dès que le Chapellain voulut commencer de s'acquitter de sa commission dans l'Eglise Abbatiale, les Religieux se jetterent sur lui & sur le Postulant, & les chargerent de tant de coups, que la plainte en ayant été portée devant l'Archevêque, il jetta un interdit sur le Monastere, dont il y eut appel au Parlement. 1335.

Pendant cette instance le Pape Benoît XII. par sa Bulle du 20. Juin l'an 2. de son Pontificat, qui fut 1336. renouvellant la Constitution d'Innocent III. de l'an 1215. faite dans le Concile general quatriéme de Latran, ordonna que les Monasteres des Moines Noirs, c'est-à-dire de l'Ordre de saint Benoît, tant Exempts que non- 1336.

Digitized by Google

Exemps, qui n'étoient point unis à aucune Congregation Monaſtique, tiendroient des Chapitres Provinciaux de trois en trois ans, pour y faire des Statuts de reformation, & y élire des Viſiteurs, ſans que néanmoins ce Pontife les unît en Corps de Congregation; mais il laiſſa les Monaſteres comme ils étoient, indépendans les uns des autres, les uns ſoumis au ſaint Siége, les autres à l'Ordinaire Diocéſain. Il marqua dans le premier chapitre de cette Bulle les Provinces & les Monaſteres dont chacune ſeroit compoſée: ceux des Provinces Eccleſiaſtiques de Narbonne, Toulouſe & Auch furent mis en une ſeule Province Monaſtique, qui eſt denombrée la quatriéme dans ce Statut. *Narbonenſis, Toloſana & Auxitanenſis, Provincia una.* Le premier Chapitre General de cette Province fut
1337. tenu à Narbonne au mois de Mai 1337. en laquelle année l'Abbé & Religieux de Simorre tranſigerent ſur procès avec le Commandeur de Tachoires, au ſujet du Parſan de Piet, contigu à celui de Lalix, tant pour les Dîmes, Agriers & Prémices que pour la Juſtice & Seigneurie, les territoires furent limitez & les droits Seigneuriaux reglez, le tout à ſuite d'une Sentence arbitrale.

Peu de jours après l'Abbé & Religieux fixerent & reduiſirent pour toûjours le nombre des places à 18. par acte Capitulaire du 24. Juillet 1337. & le même jour par un autre acte Capitulaire, ils unirent de nouveaux revenus aux Offices de Sacriſtain & de Chantre, qui depuis long-tems étoient titulaires & perpetuels, & ils érigerent en Benefices perpetuels les Offices clauſtraux de Prévôt, Camerier, Ouvrier, Aumônier, Infirmier & Pitancier, auſquels ils aſſignerent & unirent certains Dîmaires du Monaſtere, dont joüiſſoient auparavant les Officiers amovibles; le Prieuré de Mazerettes fut alors uni à l'Office d'Aumonier: le reſte des revenus de la Menſe Conventuelle fut cedé à un ou deux Celleriers annuels, qui moyenant ces fruits, furent chargez de la nourriture & entretien des
1340. Religieux. Dans la ſuite en 1340. la Cellererie fut unie à la Prévôté; mais cette union, quoique autoriſée par l'Archevêque en 1345. & par le Pape en 1346. n'eut point lieu.

1344. Peu après, le procès d'entre l'Archevêque & l'Abbé fut playdé, & celui-ci fut condamné par un Arrêt interlocutoire à payer 200. l. à l'Archevêque, tant pour les fraix & dépens de l'Arrêt, que pour le droit Cathedratique des procurations, dont il étoit auſſi queſtion, ſans qu'on prononçât ſur la reception ou maintenuë du Religieux

Digitized by Google

nommé par l'Archevêque : Mais l'Abbé ne voulut point payer les 200. liv. que l'Archevêque ne levât par un préalable l'Interdit qu'il avoit jetté sur le Monastere, & confirmât la reduction des Places à 18. l'érection des Offices claustraux perpetuels, & l'union de la Cellererie à la Prévôté ; ce que l'Archevêque fit enfin l'an 1345. par le ministere d'André de Pistorio son Grand-Vicaire, qui le rendit à cette fin à Simorre : cela fut suivi du payement des 200. liv. En la même année Geraud d'Orlhac donna à l'Abbé tous les droits Seigneuriaux qu'il avoit à Castelnau d'Etroites-Fonds dans le Diocése de Toulouse, qui lui étoient contestés par Raymond de Fumel. 1345.

Environ ce même tems l'Abbé fit bâtir un Moulin à Tornan, sur la petite Riviere de la Gesse : il prit pour cela à nouveau fief du Seigneur de Boissede le Rivage Oriental de la Gesse, moyenant le droit que l'Abbé lui ceda de mouture franche, dans ce Moulin, & de prendre le bois mort dans la Forêt du Metalet en Tournan, ce qui dans les suites fut changé en une pension. L'Abbé mourut en 1346. 1346.

XXI.

BERNARD III. d'Astarac, fils du Comte Centulle III. & Prieur de Sarrancolin, fut fait Abbé de Simorre d'abord après le decès de Gourdon ; son Prieuré fut donné à Odon de Lamazere, premier Camerier de Simorre, & la Camererie à Pierre de Lavat ou Lavar, qui fut élû Abbé de saint Sever de Rustang l'an 1357. Bernard deceda en 1350. 1346. Cart. Sim. 1350.

XXII.

ODON ou OTHON III. de Lamazere, Prieur de Sarrancolin, succeda à Bernard III. dans l'Abbaye, & resigna son Prieuré à Raymond-Bernard de Cussorin, Prieur de Mazerettes & Aumonier, qui avoit été le premier Prévôt de Simorre. Cet Abbé fut établi Conservateur de l'Abbaye de Fabars, avec les Abbés de saint Sever & de la Reole, par le Pape Clement VI. l'an 1351. Il deceda vers la fin de Février 1353. Cart. Sim. 1351. Cart. Fab. 1353. Cart. Sim.

XXIII.

GAILHARD de Mirabel ou Mirembeau, Religieux de Saramon, fut tiré de cette Abbaye pour être Abbé de Simorre au commencement du mois de Mars 1353. Il obtint en 1354. deux diverses Bulles du même jour 30. Juillet, du Pape Innocent VI. confirmatives de la reduction des Places à 18. & de l'érection des Offices claustraux. 1353. Cart. Sar. Sim. & Aus.

Il eut procès avec l'Archevêque Guillaume de Flavecour, concernant le nombre des procurations payables pour le droit de Visite E 1354.

Digitized by Google

des Egliſes Parroiſſielles appartenantes au Monaſtere, & par Tran-
1355. ſaction de l'an 1355. il fut convenu que le Monaſtere payeroit à l'avenir quatre procurations pour toutes les Egliſes qu'il poſſedoit, après neanmoins que l'Archevêque auroit viſité celles de Simorre, Tournan & Villefranche, quoiqu'il n'eût pas viſité les autres Egliſes dependantes de l'Abbaye, de quoi l'Archevêque fut déchargé.

Cart. Sim. L'an 1356. Raymond de Roſſiac, Abbé de Peſſan, fit bâtir la
1356. Chapelle de Ste. Dode, joignant la nef de l'Egliſe Simorre; &
Inſcrip. vitr. l'on trouve qu'en 1357. Bernard de Lafite, Pitancier & Prieur clauſtral, fit faire les vîtres peintes du Sanctuaire.

1360. Cet Abbé eut un autre procès contre l'Archevêque Arnaud
Cart. Sim. d'Albert, au ſujet d'une Sentence arbitrale, par laquelle le Monaſtere avoit été condamné en 1334. à payer annuellement à l'Archevêque 50. conques de bled, pour raiſon de certains dîmaires que l'Archevêque Guillaume de Flavecour prétendoit avoir été cedés au Monaſtere par ſes Prédeceſſeurs: ce procès, qui étoit devant l'Official d'Auch, fut jugé le 11. Août 1360. l'Official caſſa la Sentence arbitrale, & déchargea le Monaſtere de ce payement & rente; à ſuite de quoi le 14. du même mois, les Parties renouvellerent & confirmerent les Tranſactions de 1290. & de 1355. L'Abbé
1367. deceda en 1367.

XXIV. BERTRAND II. de Roſſiac, Prieur de Ste. Dode, ſucceda à
1367. l'Abbé Gaillard: il fit refaire & agrandir le Buſte d'argent où eſt
Cart. Auſ. Sim. Peſ. & Sar. conſervée la tête de ſaint Cerats; & de même une des Croix Proceſſionnalles de la Sacriſtie. Il gouverna pendant long-tems le Diocéſe d'Auch, en qualité de Vicaire-General, tant pendant les vacances du Siége que ſous pluſieurs Archevêques: il fut même pourvû de l'Archevêché en commande l'an 1378. par Clement VII.
1378. Pape d'Avignon, reconnu alors en France pour legitime, & il en
1379. prit poſſeſſion le 23. d'Octobre 1379.

Cart. Sim. Il termina par des Sentences arbitrales divers procès dans les
1380. Abbayes de Peſſan & de Saramon: il reçût le ſerment de fidelité de Bernard Barnic, Juge de Riviere, le 27. Novembre 1380. il le reçût auſſi de ſon Succeſſeur Jean de Pons Geraud le 29. Décem-
1401. bre 1401. & le 19. de Novembre 1405. il le reçût de Pierre De-
1405. jeau, qui ſucceda au précedent.

1406. Il grêla ſi fort à Simorre & aux environs en 1406. que dans la Parroiſſe

Digitized by Google

Paroiſſe de Simorre, qui eſt fort vaſte, il n'y eut au Dîme que 12. charges de vendange ; & dans le autres Dîmaires pas un raiſin.

L'Abbé mourut en cette même année, dans le mois de Novembre.

Les Places Monacales étoient dès-lors conferées à titre de Benefice.

XXV. 1406. Cart. Sim. Cart. Auſ.

BERTRAND III. d'Aſtarac, fils de Centulle IV. & frere de Jean II. Comtes d'Aſtarac, fut élû Abbé en *1406.* il ſigna la Convocation du Concile de Conſtance le 24. de Juillet 1414. dont Beranger, Archevêque d'Auch, lui avoit envoyé la Bulle du Pape Jean XXIII.

On trouve neanmoins en 1413. le ſuivant Abbé, ce qui fait juger que Bertrand lui avoit reſigné, & que l'un & l'autre faiſoient les fonctions Abbatiales dans l'occaſion.

XXVI. 1413. Cart. Sim.

ARNAUD II. de Fabrice ou Fabuiſſe, *de Fabrica*, Moine de Peſſan, & Prieur d'Aulon, étoit Abbé de Simorre en 1413. auquel tems il reçût le Serment de fidelité des habitans de Simorre & de Tournan, dans le Cloître, le 3. de Novembre, & leur renouvella les Loix & Coûtumes de 1268. Ce fut du tems de cet Abbé que les Religieux commencerent à partager entr'eux les fruits de la Menſe Capitulaire, au lieu qu'auparavant ils étoient perçûs par un ou deux Celleriers, qui ſçavoient que donner par jour à chacun, en paîn, vin, hortalices & argent.

XXVII. 1420. Cart. Sim. 1433.

ARNAUD III. de Marraſt, Abbé de Simorre, confirma en 1420. les Mêmes Loix & Privileges de 1268. aux habitans de Simorre & de Tournan : il mourut dans le mois de Janvier 1433.

XXVIII. Cart Sim. & S. Mon.

BERTRAND IV. de Labarthe, fils d'Arnaud-Guillaume, Seigneur de Montcorneil, deſcendant des anciens Comtes d'Aure par la ligne des puînez, Vicomtes de Labarthe, étoit Moine à Simorre lorſque Benoît XIII. Pape d'Avignon, reconnu alors pour legitime en France, lui confera le Prieuré de ſaint Mont, dépendant de l'Abbaye de Cluny, le transferant à même-tems du Monaſtere de Simorre à celui de Cluny, par ſa Bulle de l'an 1420. Il fut peu après le decez d'Arnaud, élû Abbé de Simorre le 17. Avril 1434. & le 12. Mai ſuivant il requit Pierre de Rancie, Prieur de ſaint Orens d'Auch & Vicaire-General de l'Abbé de

Digitized by Google

Cluny, de lui accorder la permiſſion d'accepter l'Abbaye, ce qu'il obtint. Bertrand eſt appellé dans cet acte, *Vir magnæ Religionis & nobilitatis.* Tout de ſuite il vint prendre poſſeſſion à Simorre, mais il n'y reſida point juſqu'à ce qu'il eut obtenu le congé d'Odon, Abbé de Cluny, qui dans l'acte de congé prit ſeulement le Titre de Miniſtre de l'Egliſe de Cluny : *Ego Odo Cluniacenſis Eccleſiæ humilis Miniſter, &c.* en date du 8. Juin de la même année.

Cauſ. 18, q. 2. La conduite de l'Abbé Bertrand eſt en cela conforme au Canon *Quam ſit. §. Pariter*, où l'on trouve qu'on ne peut point prendre un Moine d'un Monaſtere pour le faire Abbé d'un autre, ſans la permiſſion de ſon propre Abbé. Bertrand reſigna peu après ſon Prieuré à ſon frere Jean, Ouvrier de Simorre.

Cart. Sim. 1442. En l'année 1442. le Chapitre fit alonger l'Egliſe en pierre de taille.

1450. Cet Abbé & ſes Religieux accorderent en 1450. aux habitans de Tournan la permiſſion d'avoir chacun un Four, moyenant certaine rente annuelle, qui dans les ſuites fut alienée du temporel de l'Egliſe de Simorre.

XXIX. JEAN Ier. de Labarthe, frere du précedent Abbé, fut premierement Moine & Ouvrier de Simorre, Prieur de ſaint Mont en 1435. Prieur de Mazerettes en 1450. enſuite de Sarrancolin en 1452. Il fut tiré de ſaint Mont pour être Abbé de Simorre en 1455. & reſigna le Prieuré de ſaint Mont à ſon néveu Roger, Moine de Simorre.

1455. Cart. Sim. & S. Mon.

1470. Cart. Sim. De ſon tems il y eut un procès entre le Sacriſtain du Monaſtere & le Vicaire perpetuel de la Paroiſſe, qui fut jugé par l'Official d'Auch ; & par la Sentence de l'an 1470. le Vicaire perpetuel fut condamné à payer annuellement au Sacriſtain huit florins de 13. ſols ſix deniers chacun, moitié à Pâques, & l'autre à la Tous-Saints.

1478. Cet Abbé regla avec Jean de Gozene, Abbé de Berdoues, l'an 1478. les limites, Dîmes & droits Seigneurs du terroir de Seignan.

Peu après il y eut un autre procès entre l'Archevêque d'Auch & le Camerier de Simorre, au ſujet des Dîmes d'Aſſan en Gaujac ; & par Sentence de l'Official de Toulouſe, Juge delegué du ſaint Siége, les entieres Dîmes de ce terroir furent adjugées au Camerier le 29. Avril 1480.

Digitized by Google

L'Abbé resigna l'Abbaye en 1490. à son néveu Roger, Prieur de saint Mont ; mais les Bulles ayant été retardées, Jean continua ses fonctions jusqu'en 1503. qu'il deceda. Ces deux Abbés reparerent & embellirent somptueusement la Maison Abbatialle. 1490.

Le même Roger en 1490. présida au Chapitre General des Moines de saint Benoît des Provinces de Narbonne, Toulouse & Auch ; ce qu'il fit aussi en 1473. que le Chapitre fut tenu à la Daurade à Toulouse.

XXX.

ROGER de Labarthe, Protonotaire du saint Siége, Moine de Simorre, Ouvrier de Lacaze-Dieu, Prieur de sainte Dode & de saint Mont, ne reçût ses Bulles datées de l'an 1492. qu'en 1495. en vertu desquelles il prit possession de l'Abbaye le 16. de Juillet, & reçût à même tems les homages pour les Métairies de Tarsés & du Gourgot, reçût & prêta à Simorre les Sermens accoûtumez : il retint, par dispense du Pape, le Prieuré de sainte Dode avec l'Abbaye : il le resigna neanmoins deux ans après à son néveu Bernard de Labarthe, Moine & Vicaire perpetuel de Simorre, Prieur de Sarrancolin. Il reçût le Serment de ..... Juge de Riviere en 1497 ; & d'abord après, comme il étoit Visiteur de l'Ordre de saint Benoît, il alla faire la visite dans les trois Provinces dont il étoit Président. 1495. Cart. Sim. 1497.

En la même année les Consuls de sainte Dode ayant été condamnez par Sentence du Senêchal de Toulouse en 25. livres d'amende pour les excès & les violences qu'ils avoient pratiqué en 1493. les Officiers Trésoriers du Roi prétendirent l'entiere amende ; mais l'Abbé s'y étant opposé, les mit en instance, & par Sentence du même Senêchal du 7. Mars 1499. ils furent démis de leur prétention, & l'Abbé fut maintenu en la moitié des amendes du Lieu de sainte Dode, conformement au paréage de 1297.

L'Abbé & les Religieux donnerent le 17. Août 1501. à Jean de Labarthe, Seigneur de Montcorneil, frere de l'Abbé, le terroir noble de Gariag, situé entre celui de Simorre & celui de Tornan, en la Judicature de Riviere, sous le fief annuel de 33. sols, & l'homage d'un bonet doublé, à chaque nouvel Abbé, à condition que le fils aîné de la famille porteroit le nom de Gariag, & sous quelques autres reservations. 1501.

Cet Abbé transigea le 1. de Mai 1511. avec Bertrand de Sabailhan, Seigneur de Boissede, au sujet du Moulin de Tornan : 1511. Cart. Boiss.

Digitized by Google

il fut convenu que le Seigneur de Boiſſede n'exigeroit plus la mouture franche ni le bois mort du Metalet, au lieu de quoi il auroit annuellement une penſion de huit ſacs de bled meſure de l'Iſle-Dodon, & de deux francs d'or, chacun valant 16. gros, & chaque gros 18. deniers Tournois, le tout payable par l'Abbé, tandis que le Molin appuyeroit ſur le Rivage de Boiſſede.

1512. Cart. Sim. Le 6. de Novembre 1512. Roger tranſigea avec les habitans de Tornan; & de nouveau le 29. Decembre 1514. concernant le bois du Metalet & celui de las Barthes. Il donna de précieux Ornemens à ſon Egliſe, dont il fit achever de peindre les voutes & les murs : il fit refaire les vîtres peintes des trois plus grandes fenêtres. 1519. Il deceda le 13. Août 1519. à Cadaillhan dans le Diocéſe de Lombez, & il y fut inhumé le lendemain. Le Chapitre offrit d'abord l'Abbaye à Jean Marre, Moine de Simorre, Evêque de Condon, qui la refuſa.

XXXI. 1519. Cart. Sim. JEAN II. de Caſterez, Camerier de Simorre, fut élû Abbé le 23. d'Août par tous les Religieux, à un près, qui élût Herard de Groſſoles, Moine de la Cathedrale de Condom, de l'Ordre de ſaint Benoît, Vicaire-General de l'Evêque Marre, & doüé d'une grande ſcience & pieté. Jean joüit de l'Abbaye paiſiblement juſqu'au mois de Decembre, qu'il fut mis en inſtance par Herard, au Parlement de Toulouſe.

XXXII. 1519. Cart. Sim. HERARD de Groſſoles de Flamarens fortifia ſon élection par la nomination que le Roi François Ier. fit de ſa perſonne, en vertu du Concordat qu'il avoit paſſé en 1516. avec le Pape Leon X. Ce Pontife accorda les Bulles à Herard, tant ſur l'élection faite par un Religieux que ſur la nomination Royale, qui fut la premiere faite par le Roi à cette Abbaye.

1521. S. M. Tom. 1. & 2. Pendant que Herard plaidoit contre Caſterés, ſur le fondement de la nomination Royale, l'Evêque Marre rendit l'eſprit à Dieu, & le Chapitre de Condom élût Groſſoles pour ſon Evêque l'an mil cinq cens vingt-un. D'autre côté le Roi nomma à cet Evêché François Dumolin de Rochefort, ce qui cauſa un autre Procès à Groſſoles, qui le ſoûtint ſur le fondement de l'élection faite par le Chapitre. Ces deux inſtances pourſuivies ſur des raiſons entierement oppoſées, durerent juſqu'en mil cinq cens vingt-trois, auquel tems Dumolin tranſigea avec Groſſoles, à qui il ceda ſon droit. Dès que Groſſoles y fut paiſible, il acheva de faire bâtir ſon

Digitized by Google

Egliſe Cathedrale, que Marre avoit commencé & fort avancée. Cependant le procès de l'Abbaye duroit toûjours, & fut porté au Conſeil d'Eſtat, où il fut rendu un Arrêt en 1522. qui adjugea l'adminiſtration des revenus de la Menſe Abbatiale au Syndic des Religieux, pendant procès. Enfin Groſſoles las d'un ſi long procès, reſigna l'Abbaye en Cour de Rome en faveur d'un ſien néveu fils de ſa ſœur, ſous la reſervation de 500. livres de penſion l'an 1524. En cette même année le fameux Eraſme de Roterdam lui dédia ſon Exhomologeſe, ou Confeſſion de Foi. Herard donna dans les ſuites des beaux Ornemens à l'Egliſe de Simorre, comme il paroit par ſa Lettre de l'an 1542. Il mourut l'an 1544. 1522. 1524.

XXXIII. 1525. Cart. Sim.

JEAN III. de Golard de Braſſac, Moine de Condom, prit poſſeſſion de l'Abbaye en vertu des Bulles obtenuës ſur la Reſignation de ſon oncle le 5. Janvier 1525. dans le tems qu'il y avoit un procès entre le Syndic du Chapitre, le Vicaire perpetuel de la Paroiſſe & le Syndic de la Ville, au ſujet des reparations de l'Egliſe Abbatiale; car quoique le Vicaire perpetuel fît ſes fonctions, premierement dans l'Egliſe de ſaint Jean, contiguë au Cimetiere qui joint l'Abbatiale, & enſuite dans celle de ſaint Nicolas, proche l'ancien Cimetiere de la vieille Ville; neanmoins l'Egliſe du Monaſtere étoit toûjours regardée comme la Matrice Paroiſſialle, étant la ſeule Baptiſmale, où les Paroiſſiens devoient être adminiſtrez aux jours ſolemnels: de ſorte que par Arrêt du Parlement de Toulouſe du 17. Avril 1726. il fut ordonné que le tiers des Dîmes de la Paroiſſe, tant de l'Abbé, du Chapitre, que du Vicaire perpetuel, qui prenoit alors le huitiéme de certains fruits, & rien des autres, ſeroit ſaiſi & mis en main tierce pour fournir aux reparations de l'egliſe, de même que le produit du Baſſin de l'Oeuvre, & que les Parroiſſiens feroient porter à leurs dépens les materiaux à pied d'œuvre. Peu après l'Abbé s'accommoda avec Caſterés, qui eut l'Infirmerie de Condom, & garda par diſpenſe la Cameterie de Simorre. Il fut auſſi Official de Condom. 1526.

Enſuite l'Abbé prêta & reçût les Sermens accoûtumez à Simorre, enſemble les Homages pour les Métairies du Gourgor, de Tarſés & de Gariag, le tout par un même acte du 28. Mai 1526. & ce fut alors ſeulement qu'il commença de joüir des fruits de l'Abbaye.

Digitized by Google

1527. L'année après il alla à Sarrancolin, où il reçût pareillement le Serment de fidelité des Conſuls & habitans de cette Ville & des Lieux en dépendans le 10. Novembre 1527. & fit le même jour la Viſite dans l'Egliſe & Prieuré du même Lieu.

Il reſigna l'Abpaye en faveur du ſuivant l'an 1536.

XXXIV. OCTAVIAIN Ier. de Golard de Braſſac, Moine de l'Egliſe de Condom, prit poſſeſſion, reçût & prêta les Sermens à Simorre le 20. Janvier 1537. il le reçût de Geraud de Brugeles, Lieutenant du Juge de Riviere au Siége de Simorre, le 10. Avril 1540. Peu après il repara & embellit beaucoup la Maiſon Abbatiale.

1537. Cart. Sim.

1544. Le 20. Mars 1544. il confirma avec ſes Religieux la permiſſion que Pons de ſaint Giſcard, Infirmier de Simorre, avoit donnée, en qualité de Seigneur Foncier & Directe de Grazan, à Mathieu de Labarthe, Seigneur de Montcorneilh, de bâtir un Moulin ſur la petite Riviere de Larrats en Grazan, ſous le fief annuel de demi ſac bled & onze ſols, en ſe reſervant la mouture franche audit Moulin pour l'Infirmier, lorſqu'il reſteroit à Grazan.

1550. En l'année 1550. le Chapitre General des Monaſteres des trois Provinces, Narbonne, Toulouſe & Auch, fut tenu à la Daurade à Toulouſe, dans lequel Odon de Caſterés, Camerier de Simorre, fut fait Syndic & Procureur general deſd. Monaſteres. Il y a grande apparence que l'Abbé Octavien Ier. fut le dernier Préſident & Viſiteur de ces Provinces, puiſque le grand Sceau de cette Préſidence a reſté à Simorre. On y void gravez les Portraits de la Ste. Vierge tenant le petit Jeſus, de ſaint Pierre, ſaint Paul, ſaint Benoît, & de quatre autres Abbés, avec cette Inſcription autour : *Sigillum Præſidentis Religioſorum Ordinis S. Benedicti, Provinciarum Narbonenſis, Toloſanæ & Auxitanenſis.*

Les Statuts de ce Chapitre, qui fut le dernier de cette Province Monaſtique, ſont dans les Archives du Monaſtere de Saramon, parmi leſquels il y en a un qui enjoint aux Religieux de faire une inclination de tête lorſqu'on chante le Verſet *Gloria Patri, &c.* ce qui a été imité par toute l'Egliſe. On void à la fin de ces Statuts l'Abſolution generale des cenſures & autres cas.

1556. Cart. Sim. L'Abbé deceda l'an 1556. & le Siege vaqua près de deux ans. Depuis ſon decez il ne s'eſt plus tenu de pareils Chapitres, tant à cauſe des commandes qui furent peu après introduites dans les Abbayes

Digitized by Google

en faveur des Eccleſiaſtiques Seculiers, que par rapport au Decret du Concile de Trente, qui en 1555. ordonna que les Monaſteres immediatement ſoumis au S^t. Siége, dont il y avoit un nombre dans cette Province, s'uniroient en Corps de Congregation, & à l'Ordonnance de Blois de 1579. par laquelle il eſt porté preſque la même choſe. Cela donna occaſion à l'érection de la Congregation des Exempts en France l'an 1580. à laquelle les Moines de Simorre, Peſſan & Saramon ont été ſouvent exhortez & ſollicitez de s'unir, & il y eut quelques-uns de ces Religieux qui en reconnurent la ſuperiorité pendant quelque-tems.

Sef. 25. de ref. & reg. C. 8. art. 25.

XXXV. 1558. Cart. Sim.

OCTAVIAIN II. de Golard de Braſſac, Prêtre ſeculier, fut le premier pourvû en commande de l'Abbaye de Simorre. La commande n'étoit anciennement que le dépot de l'adminiſtration d'un Benefice entre les mains de celui qui ne pouvoit point en être pourvû en Titre, ſoit parce qu'il en avoit un autre incompatible, ou pour quelqu'autre raiſon. Un tel Commandataire avoit le gouvernement du Benefice, tant au ſpirituel qu'au temporel, pendant un tems; enſuite la Commande devint perpétuelle. A preſent on entend communement par Commande la proviſion d'un Benefice regulier en faveur d'un Clerc ſeculier; & le Titre de cette Commande, qui eſt à perpetuité, donne autant de droit que le Titre de Collation, pour joüir de tous les fruits ſpirituels, temporels, utiles, honorifiques & autres attachez au Benefice, à la reſerve de la Juriſdiction ſur les Moines, laquelle en France a paſſé ſur la tête des Superieurs clauſtraux, qui ſont établis dans les Monaſteres tenus en Commande, quoiqu'à Simorre les Commandataires en ont joüi juſqu'environ l'an 1610.

L'Abbé Octaviain II. prit poſſeſſion ſur la fin de Decembre 1558. Ce fut de ſon tems que fut faite l'alienation de pluſieurs biens temporels de l'Abbaye, du Chapitre, des Prieurez & des Offices clauſtraux.

1563. Frag. cron. Sim.

En 1563. la Peſte ſe manifeſta à Simorre le 22. Juillet: elle y fut communiquée de Villefranche, où elle étoit auparavant, & dura juſqu'au mois de Février ſuivant, pendant lequel tems il mourut à Simorre de cette maladie 300. perſonnes: elle ſe répandit après par tous les environs fort loin; même dans les Monts-Pyrenées, & juſqu'en Eſpage.

L'Abbé fit bâtir ſur la Gimone, près la porte de la Ville, un

Digitized by Google

1564. Cart. Sim. Moulin, qu'il donna aux Pauvres garçons & filles de Simorre, pour marier celles-ci, & mettre en mêtier les garçons, ſous la direction & adminiſtration de ſes ſucceſſeurs Abbés, de trois Religieux du Chapitre & de trois Bourgeois de la Ville, par acte du 28. Mai 1564.

1565. Cart. Auſ. Il reſigna l'Abbaye en Cour de Rome, ſous le bon plaiſir du Roi, en faveur du ſuivant, avec reſervation de penſion, vers la fin de Decembre 1565. & le ſaint Pape Pie V. recommanda par un Bref le nouvel Abbé à l'Archevêque d'Auch. Les pënſions ſur les Benefices furent en uſage dès les premiers ſiécles de l'Egliſe, comme il paroit par le Concile de Calcedoine en 451.

Seſſ. 7.

XXXVI. ANTOINE de Golard de Braſſac, frere du précedent Abbé, étoit Protonotaire Apoſtolique, Chanoine & grand Archidiacre d'Agen; il prit poſſeſſion de l'Abbaye en commande par Procureur vers la fin de Decembre 1566. & en perſonne le 27. Mai 1567. prêta & reçût les Sermens accoûtumez, & de même les Homages pour les Métairies du Gourgot, de Tarſés & de Gariag.

1566. Cart. Sim.

1573. De ſon tems en 1573. on fut averti à Simorre pendant la Semaine Sainte, que les Huguenots de Mauvaiſin avoient reſolu de ſe jetter ſur la Proceſſion que le Chapitre fait tous les ans le Lundi de Pâques, qui pour lors ſe rencontra le 23. de Mars, vers la Chapelle de Saintes, à demi lieuë de la Ville, avec le Buſte d'argent qui renferme la Tête de ſaint Cerats, que ces impies vouloient enlever, ce qui cauſa que la Proceſſion n'y alla point cette fois-là. Mais les Huguenots ayant ainſi manqué leur coup, crurent pouvoir le reparer s'ils ſe rendoient maîtres de la Ville; & pour y parvenir, ils l'aſſiégerent peu après le commencement du mois d'Avril ſuivant, ayant à leur tête Mr. de Vivez. Mais Jacques de Brugeles qui étoit Commandant à Simorre, depuis le 26. Mars precedent, donna promptement avis à l'Intendant de Police dans la Generalité de Montauban, & à Carbon de Labarthe de Laſſegan, Gouverneur de la Province & Lieutenant pour le Roi en Guyenne, qui envoyerent à Simorre un ſecours conſiderable, au moyen duquel les habitans firent lever le Siége aux Ennemis, qui prirent la fuite. Cette délivrance, qui fut le 15. d'Avril 1573. eſt celebrée tous les ans par une Proceſſion generale que le Chapitre fait avec le Très-Saint Sacrement. Pendant le Siége, l'Egliſe de ſaint Nicolas, qui étoit dans le local de l'ancienne Ville, fut détruite par

Digitized by Google

par les Aſſiégeans, qui abbatirent auſſi celle de Lamolére & celle du Mas de Gaujan : ils en firent autant à celle de ſaint Pierre & ſaint Luc de Breſtas, au Diocéſe de Lombez, appartenante au Monaſtere de Simorre, & dont les habitans du terroir allerent depuis ce tems-là recevoir les Sacremens en l'Egliſe de l'Iſle-Dodon, comme étant la plus voiſine, à laquelle Breſtas a reſté incorporé par le laps du tems, & par ce moyen uni au Diocéſe de Comminges.

Il y eut peu après un procès entre l'Abbé, le Syndic du Chapitre & le Vicaire perpetuel d'une part, & le Syndic de la Ville d'autre, au ſujet de l'établiſſement d'un Prédicateur & d'un Grammairien ; ſur quoi, par Arrêt du Parlement de Toulouſe du 12. Décembre 1575. il fut ordonné que tous les ans il y auroit un Prédicateur pendant l'Avent & le Carême, dont le ſalaire ſeroit payé, un tiers par l'Abbé, un tiers par le Chapitre, & l'autre tiers par le Vicaire perpetuel ; qu'il y auroit un Grammairien ou Maître d'Ecole, qui ſeroit choiſi par l'Abbé & les Religieux, qui pourroient même le deſtituer, s'ils le trouvoient à propos ; & que pour ſon entretien, les revenus de la premiere Place Monacale qui viendroit à vaquer lui ſeroient affectés, & que cette Place reſteroit éteinte. 1575.

L'Abbé, après avoir embelli la Maiſon Abbatiale, mourut en 1577. 1577.

Pendant la vacance du Siége, le Chapitre tranſigea en 1578. pour raiſon du ſalaire du Maître d'Ecole, avec la Communauté des habitans, & il fut convenu qu'on ne ſupprimeroit point de Place ; mais que le Monaſtere en ſeroit quitte pour 60. livres annuellement. 1578.

XXXVII. 1578. Cart. Sim.

BERTRAND IV. Corrigier, natif du Lieu de Manent en Aſtarac, prit poſſeſſion de l'Abbaye en commande vers la fin de Decembre 1578. de ſon tems on continua d'aliener pluſieurs autres biens du tempotel de cette Egliſe, pour fournir aux frais de la guerre contre les Proteſtans, & autres beſoins du Royaume.

Cet Abbé avec ſes Religieux, comme Superieurs du Prieuré de Ste. Dode, approuva le 19. Decembre 1581. la Tranſaction paſſée entre Bertrand Ferris, Prieur de cette Maiſon, & les habitans du même Lieu le 21. Août précedent : il tranſigea & ſes Religieux le 28. du même mois avec les habitans de Tournan, pour le 1581.

Digitized by Google

partage du terrein du Bois de Las-Barthes, qui avoit été extirpé.

1593. Il deceda au commencement du mois d'Octobre l'an 1593. Ces trois précédens Abbés Commandataires exercerent la Juriſdiction ſur les Religieux, tout comme s'ils avoient été Reguliers & Titulaires.

XXXVIII. PIERRE V. Milhard, natif de Simorre, Moine & Infirmier
1593. de cette Egliſe, & Prieur de S^te. Dode, fut élû Abbé le 13. d'Oc-
Cart. Sim. tobre 1593. par les Religieux, qui reſiſtoient toûjours aux nominations Royales, ſous pretexte d'un Privilege d'Election, accordé à ce Monaſtere par le Pape Urbain IV. l'an 1262. quoique le Pape Clement VII. eût accordé au Roi en 1531. un Bref, par lequel il lui donnoit pouvoir de nommer aux Abbayes, nonobſtant tels Privileges, dérogeant en cet article au Concordat de 1516. qui les avoit expreſſément reſervés. L'élection de Milhard fut confirmée le 26. du même mois par Pierre de Lancrau Evêque de Lombez, en refus des Vicaires-Generaux d'Auch, le Siége vacant, & il prit poſſeſſion tout de ſuite. Il confera le Prieuré claustral le 3. de Novembre ſuivant. Il joüit de l'Abbaye paiſiblement juſqu'à la fin
1595. de Decembre 1595. qu'il fut obligé de ceder à l'Oeconome Seqüeſtre, qui fut Jean Ducorn, Bourgeois de Simorre, que le Roi y établit pour la premiere fois; car auparavant le Chapitre
Mong. in Men. Vaſ. T. 2. prenoit les fruits pendant la vacance de l'Abbaye. Peu après Milhard ſe retira dans le Monaſtere de Feüillans de Cîteaux, Diocéſe de Rieux, où, ſans quitter l'habit de Religieux de Simorre, il ſe mit ſous la direction du B. H. Jean de la Barriere, Abbé & Reformateur de cette Abbaye. Milhard y contracta, par ſes grandes auſterités, de ſi fortes maladies, & ſur tout une douleur de tête continuelle, & ſi violente, que les Medecins le firent ſortir de Feüillans, & enſuite trépaner. L'ouverture qu'on fut obligé de lui faire au crane, fut ſi grande, qu'on ne pût jamais la faire achever de fermer, & il y demeura toûjours un trou de la grandeur d'un écu. Cette operation jointe à ſon application à l'étude; car il com-
1600. poſa pluſieurs livres pieux, l'accabla extrêmement. Il reſigna le Prieuré aux Peres Jeſuites d'Auch l'an 1600. pour être uni à leur Collége, afin qu'il y eût de quoi entretenir des Profeſſeurs pour y dicter les cas de conſcience. Il mourut en 1627.

Le Siége Abbatial de Simorre demeura vacant pendant neuf années depuis la ceſſion de Milhard; & durant cette intervalle un

Gentilhomme qui avoit un fils unique, demanda pour lui l'Abbaye au Roi Henry IV. qui la lui accorda; mais le nommé mourut d'abord après l'expedition du Brevet. Ce pere affligé ceda sa faveur à un sien cousin, qui n'avoit aussi qu'un fils, lequel mourut de même subitement après qu'il eut appris la nouvelle de sa nomination. Il y en eut un troisiéme qui fut nommé par le Roi; mais il n'eut pas le tems d'obtenir les Bulles à Rome, & mourut comme les autres. Le quatriéme fut Noble Jean-Pierre de Beon-Massez de Lamezan, Porte-Enseigne de la Compagnie d'Hommes d'Armes de M. le Duc d'Espernon, à qui le Roi donna cette Abbaye à la priere du Seigneur du Massez son oncle, Lieutenant-General pour le Roi en Xaintonge & Angoumois; mais le nommé se démit de son droit, & rendit le Brevet au Roi sans s'être fait pourvoir à Rome: il fit cette cession le 12. de Juillet 1603, en faveur du suivant, s'étant reservé une pension de 900. liv. laquelle il ceda ensuite à Noble Bernard de Sariac, Clerc Tonsuré de ce Diocése, qui fut après Abbé de l'Escale-Dieu en 1616. & enfin Evêque d'Aire en 1657.

Cart. Mass.

1603. Cart. Mass. D.S. M. T. 1.

XXXIX.

MICHEL-VICTOR de Fabars, Toulousain, Archiprêtre de Gardouch dans le Diocése de Toulouse, & Archidiacre de Lartaing en la Cathedrale de Tarbe, étoit frere du sieur de Fabars Gouverneur de Lectoure & Maréchal de Camp des Armées du Roi en 1591. Il fut nommé par le Roi à l'Abbaye du Simorre en Commande le 17. de Novembre 1603. Il prit possession au mois de Septembre 1604. en vertu des Bulles obtenuës sur la nomination Royale, qui n'a plus jamais été contestée à Simorre. Il joüit pendant quelques années de la Jurisdiction sur les Religieux, qui en secoüerent enfin le joug pour toûjours, par le conseil de l'Archevêque Leonard de Trapes. Cet Abbé fut opposant avec son Chapitre, à la fulmination faite par l'Official d'Auch en 1609. de la Bulle de Secularisation du Prieuré de sainte Dode & de son union au College d'Auch. Cette union étoit favorisée par cet Archevêque, qui peu de jours après envoya en seul un Prédicateur pour l'Avent & Carême à Simorre, quoique l'Abbé y en eût déja établi un, étant en possession, lui ou ses prédecesseurs, depuis 1575. d'y mettre un Prédicateur sans la participation de l'Archevêque, qui fit arrêter celui que l'Abbé y avoit établi, & le fit conduire aux Prisons de l'Archevêché. L'Abbé d'autre côté fit fermer les

1604. Cart. Aus. Sim. Mass. &c.

1609.

portes de la Ville à l'Archevêque, lorſque pendant le cours du même Avent, ce Prélat y alla pour y faire la Viſite, ce qui donna lieu à un procès au Parlement de Toulouſe entre l'Archevêque & l'Abbé, qui déja étoit ſur le point de former Inſtance devant ce Tribunal, contre Philippe d'Aſte, Sacriſtain, pour raiſon de la Meſſe de la Mi-nuit de Noël, que l'Abbé prétendoit être en droit de chanter, quoique le Sacriſtain fût en poſſeſſion immemoriale de cette prérogative: Il arriva même à la Fête de Noël de cette année 1609. que l'Abbé alla commencer la Meſſe de Mi-nuit au Maître-Autel, & entonna le *Gloria in excelſis*; mais les Religieux qui étoient dans le Chœur d'en-haut, & avoient chanté l'Introït & les *Kyrie*, ne répondirent point, & ceſſerent de chanter, juſqu'à ce que le Sacriſtain eut commencé la Meſſe qu'il alla dire à l'Autel de ſaint Cerats, qui eſt dans la nef, & auquel les Religieux répondirent lorſqu'il eut entonné le *Gloria in excelſis*, & continuerent leur chant. Cette action augmenta l'ardeur des Parties pour la continuation du procès, auquel le Sacriſtain ſe joignit.

1610. Le 16. de Juin 1610. le Chapitre fit le Service ſolemnel pour le repos de l'ame du Roi Henri IV. & M. François d'Aſte, Lieutenant du Juge de Riviére au Siége de Simorre, prononça l'Oraiſon Funebre dans l'Hôtel-de-Ville, devant l'Aſſemblée qui avoit été convoquée pour aſſiſter au divin Service.

Le 1er. de Juillet ſuivant il y eut Arrêt, par lequel l'Abbé fut débouté de toutes ſes prétentions; l'Archevêque fut maintenu au droit de donner la Miſſion au Prédicateur, & le Sacriſtain à celui de chanter la Meſſe de la Mi-nuit de Noël. Il ſe pourvut envers cet Arrêt par Requête civile contre le Sacriſtain, lequel par acte du 20. Mars 1611. conſentit que l'Abbé ſe fît maintenir à chanter les trois Meſſes de Noël, & officier à toutes les ſolemnitez qu'il lui plairoit, ſans aucune exception. Le Chapitre de même par acte du 14. Juin ſuivant donna un pareil conſentement, ſans qu'on trouve que ces conſentemens ayent eu d'autre effet que celui de la paix entre les Parties.

Il eut un autre procès contre Bernard d'Aſte, Juge Royal de Simorre, & contre François, dont il a été parlé plus haut, ſon fils & ſucceſſeur, pour raiſon de l'exercice de la Juſtice; ſur quoi il y eut Arrêt au Parlement de Toulouſe le 17. Février 1615. par lequel l'Abbé fut maintenu au droit de créer un Juge pour exercer

Digitized by Google

pendant un an, à l'alternative avec le Juge du Roi, qui siégeroit aussi pendant un an, & ainsi par tour annuel à perpetuité. Auparavant c'étoit le Lieutenant en la Judicature du Siége de Simorre, qui exerçoit la Justice au nom commun du Roi & de l'Abbé & Religieux, lequel Lieutenant étoit nommé par l'Abbé & par le Juge de Riviére, à l'alternative, ou par tous les deux, lorsqu'ils étoient d'accord.

Il fut ordonné par le même Arrêt que le Juge de Riviére & son Lieutenant à Simorre, prêteroient le Serment de fidélité à l'Abbé, ce que le même Bernard fit le 4. Avril suivant. Depuis ce tems, les amendes & confiscations qui étoient auparavant moiturieres entre le Roi & l'Abbé, toutes les fois que le cas écheoit, ont resté en entier au Co-Seigneur dont le Juge s'est trouvé en exercice dans l'année de son alternative, & chacun des Juges a exercé au seul nom de son Commettant, ce qui sont des contreventions à l'Arrêt. L'Abbé mourut sur la fin de l'année 1616. Il porta toûjours les marques & Ornemens Pontificaux, tout comme s'il avoit été Regulier & Abbé en Titre. 1616.

Pendant la vacance du Siége le Syndic General des Benedictins de la Congregation des Exempts, obtint sur pied de Requête une Ordonnance au Parlement de Toulouse le 22. Octobre 1618. par laquelle il fut enjoint au Syndic du Monastere de Simorre de lui remettre tous les Titres, Verbaux de visite, Statuts des Chapitres Generaux, & autres Documens de l'Ordre de saint Benoît des Provinces de Toulouse, Narbonne & Auch, qui étoient dans les Archives de Simorre, ce qui fut exécuté. 1618.

JEAN IV. de Beon du Massez de Lamezan d'Armendieu, Clerc Tonsuré, fut nommé à l'Abbaye en commande par le Roi Loüis XIII. en 1617. il obtint les Bulles le 19. Février 1618. & prit possession le 30. Decembre suivant. Ce fut de son tems que les Religieux baillerent au Vicaire perpetuel l'Autel de saint Blaise dans la nef de l'Eglise, pour y faire ses fonctions, par acte du 26. Mars 1625. après avoir démoli l'Autel de saint Eloi, qui étoit au fond de l'Eglise, où les fonctions du Vicaire étoient faites auparavant. 1625.

XL. 1618. Cart. Sim. & Mas.

Cet Abbé fut maintenu tout comme son Prédecesseur, au droit d'établir un Juge pour l'alternative avec le Juge Royal, & d'exiger de celui-ci, de même que de l'autre, le Serment de fidélité,

Digitized by Google

1626. & ce par Arrêt du Parlement de Toulouſe du 16. Février 1628. rendu contre Bertrand d'Aſte, Lieutenant du Juge de Riviére au Siége de Simorre, qui lui diſputoit ces avantages, & qui fut enfin obligé de lui prêter le Serment, ce qu'il fit le 2. de Février 1627.

1627. En cette même année la plûpart des Religieux mangeoient en commun dans la grande Salle de l'Abbaye, ce qui dura environ quatre années; & comme aucun Religieux n'alloit plus à ſainte Dode depuis que les Calviniſtes en eurent abbatu le Cloître en 1574. il fut ordonné par Dom Jean Dupuy, Prieur de la Daurade, Viſiteur commis par le Parlement de Toulouſe, que le Prieur de ſainte Dode payeroit au Syndic du Chapitre la penſion du Religieux qui auroit dû aller à ſainte Dode, s'il y avoit eu du logement, comme étant, ce Prieuré, une décharge de la Menſe Conventuelle de Simorre.

L'Abbé eut un procès contre le Syndic du Chapitre, au ſujet de quelques dîmaires que l'un & l'autre prétendoient être de ſa Menſe;
1630. mais il fut éteint par Tranſaction du 27. Novembre 1630. par laquelle les Religieux qui depuis le partage fait lors de la ſeparation des deux Menſes, dans le treiziéme ſiécle, joüiſſoient de la moitié de tous les revenus de l'Abbaye, relâcherent les fruits de leur Menſe à l'Abbé, moyenant des penſions que celui-ci s'obligea de leur payer annuellement en bled, vin & argent.

1631. Millard, Prieur de S^te. Dode, étant décedé en l'année 1627. & le Prieuré ayant d'abord été donné par l'Abbé & les Religieux à Bertrand de Brugéles Camerier, celui-ci fut peu de jours après mis en inſtance par le Syndic du College d'Auch, en laquelle l'Abbé & le Chapitre intervinrent, de même que Gaſton de Foix de Candale, Comte d'Aſtarac, comme ſucceſſeur du Fondateur du Prieuré, afin qu'il ne fût pas démembré de l'Abbaye de Simorre, auquel il avoit été donné. Le Procureur-General des Benedictins de France intervint auſſi dans ce procès, pour que l'Ordre de ſaint Benoît ne ſouffrît point de diminution par l'aliénation d'une de ſes Maiſons: mais enfin par Arrêt du Conſeil privé du Roi, du 18. Juillet 1631. le Syndic du Collége d'Auch fut maintenu dans le Prieuré.

Vers la fin de la même année le Breviaire & Meſſel Romain furent reçûs dans l'Egliſe de Simorre, dont les Religieux quitterent alors

l'ancien propre, dont ils se servoient auparavant. Peu de jours après les Orgues du Chœur tomberent à terre, & se briserent entierement, sans qu'elles y ayent plus été rétablies.

Dans le mois de Mai 1638. l'Archevêque Dominique de Vic fit la visite à Simorre; & comme par la Transaction de 1355. l'Archevêque étoit déchargé de visiter les Eglises dependantes du Monastere, si-non celles de Simorre, Tournan & Villefranche, il se fit rapporter à Simorre les Regîstres de quelques autres de ces Eglises, les Statuts de leurs Confreries, &c. sur quoi il rendit son Ordonnance. 1638.

Le 1er. de Novembre 1654. la Contagion fut découverte à Simorre, où elle avoit été communiquée par une Compagnie de Soldats Irlandois, qui avoient logé dans cette Ville quelques jours auparavant : elle y dura jusqu'au mois de Juillet de l'année suivante avec un grand ravage. 1654.

L'Abbé fit demission de l'Abbaye entre les mains du Roi Loüis XIV. en Novembre 1656. & se maria ensuite : il legua par son testament 3600. livres, pour en être employez 1800. en Ornemens pour l'Eglise Abbatiale, & le reste pour être distribué aux Pauvres des Paroisses du Dîmaire de l'Abbaye. 1656.

XLI. BERNARD IV. de Fieubet de Caumont, Conseiller d'Estat, tint l'Abbaye de Simorre en commande depuis 1656. jusqu'en 1658. qu'il en fit demission entre les mains du Roi & en Cour de Rome. 1656. Cart. Sim. 1658.

XLII. JACQUES de Langlade, Perigordain, Aumônier du Roi, prit en personne possession civile de l'Abbaye en Commande, reçût & prêta les Sermens accoûtumez en 1659. en vertu du Brevet du Roi. 1659. Cart. Sim.

L'Abbé prit possession Canonique par Procureur le 18. Decembre 1665. en vertu des Bulles du 28. Juin 1662. il contraignit en la même année Ceratsi d'Esteve, Juge Royal de Simorre, à lui prêter le Serment de fidelité, qu'il lui refusoit : il le reçut de Paul-Martial d'Esteve, successeur de Ceratsi, l'année 1670. 1665. 1670.

Il fit reparer & embellir le Palais Abbatial, qu'il eut après le déplaisir de voir reduit en cendres l'an 1673. avec une partie des Maisons des Religieux, & autres appartemens claustraux, & les principaux documens du Monastere qui étoient dispersez en diverses chambres du Cloître. L'incendie, qui arriva de 1673.

Digitized by Google

nuit, fut ſi violent, qu'il s'étendit juſqu'au toit du Clocher & du dôme de l'Egliſe. L'on craignit l'embraſement de toute l'Egliſe, ce qui obligea les Religieux de porter le ſaint Ciboire & les Chaſſes des ſaintes Reliques ſous le grand ormeau qui étoit hors la Ville, au devant de la Porte qui aboutit à la Riviére. L'Abbé qui étoit allé en ſon Pays natal, revenoit alors à Simorre; & au moment que l'accident arriva, l'Abbé qui marchoit de nuit, à cauſe des ardeurs du Soleil (car c'étoit dans le mois de Juillet) s'étant endormi dans ſa chaiſe, vid en ſonge cet embraſement, & s'éveilla en criant: *Ah! mon Dieu, mon Abbaye ſe brûle*! ce qu'il trouva véritable à ſon arrivée. Il fit quelque-tems après bâtir le nouveau Château de Tournan; enſuite il racheta des Conſuls de Simorre & de Pierre-Paul d'Aſte de Lavacant, la Coſſeigneurie du Roi en Simorre, qui avoit été acquiſe du Domaine par le pere dudit d'Aſte, & par la Communauté de la Ville: mais l'Abbé n'en joüit pas long-tems, le Roi l'ayant peu après réünie à ſon Domaine.

1684. La Vicairie perpetuelle de Simorre ayant vaqué en 1684. le Syndic du Chapitre fit un acte à l'Abbé, Prieur & Religieux, pour qu'ils euſſent à s'aſſembler capitulairement & pourvoir à ce Benefice. L'Abbé, le Prieur & quelques-uns des Religieux qui ne vouloient point y nommer encore, ne voulurent point ſe trouver à l'Aſſemblée indite par le Syndic; mais celui-ci avec la plûpart des Religieux profez, y compris ceux qui n'étoient point *in ſacris*, nommerent en Chapitre Jean d'Aſte. Quelques jours après, le Prieur clauſtral convoqua l'Aſſemblée, à laquelle l'Abbé ſe trouva, avec tous les Religieux. Il y fut procedé à la nomination en faveur de Jean-Pierre d'Armentier; les Religieux de la premiere Aſſemblée ſortirent de celle-ci, ſans vouloir nommer, diſant qu'ils l'avoient déja fait. Il y eut procès entre les deux Pourvûs; & par Arrêt rendu au Parlement de Toulouſe en la même année, d'Armentier fut maintenu, comme ayant été nommé dans l'Aſſemblée convoquée par le Superieur: d'Aſte fut débouté, qui n'avoit été nommé que dans l'Aſſemblée convoquée par le Syndic, & dont les Capitulans ne faiſoient la pluralité que par le nombre de ceux qui n'étoient point *in ſacris*.

1692. Du tems de cet Abbé, Loüis Feuilha, Prieur de Sarrancolin, refuſant de recevoir les Religieux de Simorre dans le Prieuré pour y faire

Digitized by Google

faire les Offices divins, y fut condamné par Arrêt du Grand Conſeil, du 27. Août 1692.

L'année 1693. fut ſi diſetueuſe que la famine ſe fit vivement ſentir, & plus encore en 1694. pluſieurs perſonnes moururent de faim à Simorre & aux environs, même par les ruës & les chemins. L'Abbé fit alors diſtribuer une grande quantité de grains aux pauvres, auſquels il fit toute ſa vie des aumônes continuelles. Il mourut dans l'hôtel de Mr. d'Eſteve, Juge Royal de Simorre, le 12. Mars 1694. après y avoir reçû les Sacremens des mains du Prieur clauſtral de l'Abbaye. Il fut enſeveli le 14. dans le Sanctuaire de l'Egliſe, par le Religieux Hebdomadier des Morts, aſſiſté de tous ſes Confreres, des Vicaires & du peuple de Simorre & de Tournan. Il fit par ſon teſtament une Fondation obituaire de cent livres de rente pour le Chapitre, & laiſſa 1800. livres pour l'achat des ornemens de l'Egliſe Abbatiale. Il inſtitua ſes heritiers en tout ce qui lui appartenoit en qualité d'Abbé, les Religieux de Simorre, qui n'ayant pas trouvé la protection qu'ils avoient lieu d'eſperer pour la conſervation des effets mobiliaires de cette heredité, trouverent à propos de la repudier. 1694.

XLIII. HENRY de Puget, Prêtre, Toulouſain, d'une ancienne Maiſon, auſſi recommandable par la pieté de ſes aſcendans, que par les Charges & Dignités qu'ils ont dignement rempli dans les premieres Places de l'Epée & de la Robbe. Il fut premierement Chanoine de Lombez, Chapellain de Calaoüé & Prieur de ſaint Loup en Vivarez, de l'Ordre de ſaint Benoît. Il fut nommé par le Roi à l'Abbaye de Simorre en Commande, vers la fin de Mars 1694. & obtint les Bulles à Rome le 15. Juillet ſuivant, en vertu deſquelles il prit poſſeſſion par Procureur, le 27. Octobre de la même année. Le Pape Innocent XI. qui lui accorda les Bulles, lui commettant l'adminiſtration du Monaſtere, tant au ſpirituel qu'au temporel, lui interdiſit neanmoins la Juriſdiction ſur les Religieux: *Juriſdictione tamen in Monachos tibi penitùs interdictâ.* 1694.

Cet Abbé abolit les penſions des Religieux, leſquels il reduiſit au tiers des fruits de l'Abbaye, par deux Tranſactions de 1695. 1695.

De ſon tems en 1704. il nâquit à Simorre un Hermaphrodite, dont le ſexe maſculin étoit le plus parfait: il fut baptiſé comme garçon, & appellé Jean. Il ſortit de la Ville en 1720. ſans qu'on ſçache ce qu'il eſt devenu: ſon pere étoit Valet des Conſuls. 1704.

L'Abbé fut Vicaire-General de M. de Suze, Archevêque d'Auch, en 1704. & 1705. après la mort duquel il le fut de l'Evêque de Viviers. Il fut nommé à l'Evêché de Digne en Provence l'an
1709. 1708. & il en prit poſſeſſion en vertu des Bulles l'an 1709. qui fut ſi remarquable, par le plus rude & le plus long hyver qu'on eût jamais ſenti dans ce Pays. Peu après l'Abbé acheta du Domaine le droit de Lods des échanges pour les Terres de Simorre & de Tournan.

1713. La Vicairie perpetuelle de Simorre étant venuë à vaquer dans le mois de Septembre 1713. les Prieur & Religeux ſommerent & requirent, dans la Maiſon Abbatiale, l'Abbé, à ſe trouver au Chapitre qu'ils indiquerent au lendemain de leur requiſition, afin qu'il y donnât ſon ſuffrage dans la nomination à ce Benefice. Ils ne voulurent point y recevoir ſon Vicaire-General, parce qu'il n'étoit point du Corps du Chapitre, ni les Religieux Profez, qui n'étoient pas encore *in ſacris*. Ils nommerent M. Jean-Pierre Mazieres : D'autre côté, l'Abbé qui étoit en ſon Evêché de Digne, nomma M. Charles Tarbes, qui étoit ſon Vicaire-General dans l'Abbaye, à ce Benefice. Il fut relevé appel comme d'abus par chacun des Pourvûs & par le Syndic du Chapitre, au Parlement de Toulouſe : il y fut rendu Arrêt le 17. de Mars 1715. par lequel le Titre fait à M. Tarbes fut declaré abuſif, & le Pourvû par les Religieux fut maintenu.

Le 23. de Novembre 1717. il nâquit dans la Ville de Simorre
1717. une fille d'un Tiſſeran de laine, qui n'avoit point de col ; mais ſa tête étoit attachée au milieu de la poitrine, & dont il ne paroiſſoit que la moitié, où étoit le viſage d'une figure ordinaire : ſes yeux étoient extremement petits, & ſes oreilles mediocres : derriere les épaules paroiſſoit l'autre moitié de la tête ; c'eſt-à-dire, le derriere, avec les cheveux de la longueur d'un doigt, avec deux autres oreilles jointes aux épaules : le reſte du corps étoit d'une juſte proportion. Elle fut baptiſée dans l'Egliſe le même jour, & mourut le lendemain.

1718. Le 18. de Mars de l'année après il nâquit dans une Métairie appellée au Mataſſon, dans la Paroiſſe de Simorre, une fille d'un Payſan, laquelle avoit deux dents, ouvroit & fermoit les yeux, regardant les perſonnes auſſi fixement que ſi elle avoit eu connoiſſance.

Le 1er. de l'an 1723. on entendit à Simorre & dans le voiſinage des coups de tonnerre épouvantables à ſix heures du matin, ce qui dura près d'une heure : ils recommencerent de plus fort avec des éclairs effrayans, le lendemain à une heure après minuit, & durerent juſqu'après les deux heures. 1723.

En la même année il y eut un procès entre l'Abbé & les Religieux, au ſujet de l'emploi du pecule de François Brugeles, Camerier, decedé en 1721. & pour la diſpoſition des Places & des Offices clauſtraux ; comme auſſi pour les reparations du Monaſtere : ſur quoi il fut convenu par Tranſaction du 9. Septembre, que ce qui reſtoit en nature du pecule du Camerier, ſeroit employé à la plus grande utilité du Monaſtere ; que l'Abbé feroit faire inceſſamment les reparations ; qu'il ne feroit le Titre des Places qu'à ceux qui auroient achevé leur Noviciat & été admis par le Chapitre à faire la Profeſſion ; & qu'il ne confereroit les Offices clauſtraux qu'aux Religieux qui ſeroient actuellement profez de cette Abbaye & du Corps du Chapitre.

En l'année 1724. le jour du Jeudi-Saint, qui fut le 13. d'Avril, il y eut un grand tonnerre vers les trois heures du ſoir, qui un quart d'heure après ſon commencement, déchargea une grêle ſi groſſe & en ſi grande quantité, qu'elle ne fondit que vers les huit heures. 1724.

Il y eut dans cette même année un procès concernant la nomination faite d'une Place Monacale en Septembre 1723. par l'Abbé & les Religieux en faveur d'un Laïque ; ce qui avoit été pratiqué pluſieurs fois, tant dans ce Monaſtere qu'en beaucoup d'autres du même Ordre, où l'on n'avoit jamais exigé que le Poſtulant fût Clerc tonſuré ; d'autant mieux que le Pape Urbain IV. avoit autoriſé cet uſage par la Bulle de l'an 1262. dans laquelle ce Souverain Pontife s'adreſſant à l'Abbé & aux Religieux de Simorre, dit : *Liceat vobis Clericos vel Laïcos, liberos & abſolutos, fugientes ad converſionem recipere, &c.* neanmois trois ou quatre mois après la priſe d'habit de ce Novice, la plus grande partie des Religieux qui l'avoient nommé, lui firent un procès au nom du Prieur clauſtral, pour le faire dépoüiller de l'habit, faute d'avoir pris la Tonſure avant ſa nomination, quoiqu'il l'eût priſe avant ſon Inveſtiture, & par Arrêt du 4. Septembre 1724. le Novice fut debouté de ſes Requêtes, perdit la Place, quoiqu'il n'y eût point de

Digitized by Google

Competiteur. Il fut défendu aux Religieux de nommer aux Places d'autres que des Clercs Tonſurez ; il fut ordonné qu'en deffaut du Prieur, le plus ancien des Religieux du Chapitre en feroit les fonctions, & que le Chantre feroit la Table du Chœur. Avant cet Arrêt on ne regardoit point comme Freres Lays les Religieux deſtinez au Service du Chœur, quoiqu'ils n'euſſent pas reçû la Tonſure Clericale des mains d'un Evêque, ce qui ſe pratique encore dans tous les Ordres Religieux. Anciennement tous les Moines étoient regardez comme Clercs, parce que tous étoient deſtinez au Chœur ; mais depuis le douziéme ſiécle on reçût des Laïques à la Profeſſion Monaſtique, ſans les deſtiner au Chœur, mais ſeulement pour les Offices temporels de la Maiſon, ce qu'on appella Freres Lays. Cet uſage prit ſon commencement dans l'Ordre des Chartreux, qui prirent des Freres Lays pour les aider dans leurs travaux, dans leur menage domeſtique & dans les autres affaires temporelles, ſans pourtant leur donner voix en Chapitre, n'y ayant que les Religieux Profez du Chœur qui puiſſent en avoir.

1725. Le 25. de Septembre 1725. M. François Souville, Juge Royal de Simorre, prêta le Serment de fidelité à l'Abbé & au Chapitre.

1728. L'Abbé mourut à Digne le 22. de Janvier 1728. il legua par ſon Teſtament du 15. Mai 1727. 1800. liv. pour les Ornemens des Egliſes dependantes de l'Abbaye, & fit ſon heritier l'Hôpital de Digne. Ce fut le premier Abbé de Simorre qui ne ſe fit point recevoir, ni ne prêta point les Sermens accoûtumez, en quoi il a été imité par tous ſes Succeſſeurs juſqu'à preſent.

XLIV. 1728. FRANÇOIS-THOMAS de Puget, Prêtre, Toulouſain, neveu du précedent Abbé, & Prieur de ſaint Loup, aſſiſta au Concile Provincial d'Embrun en 1727. en qualité de Vicaire-General & deputé de ſon oncle l'Evêque de Digne. Il fut nommé à l'Abbaye de Simorre en Commande le 14. de Juillet 1728. & en prit poſſeſſion par Procureur le 16. d'Août 1729. en vertu des Bulles du 12. Juillet précedent. Il en avoit obtenu une adreſſée aux Religieux, par laquelle le Pape Benoît XIII. leur enjoignoit d'obéïr à cet Abbé Commandataire, & d'executer ſes Ordonnances, ſur les peines que celui-ci voudroit lui impoſer ; mais le Chapitre ne voulut point recevoir cette Bulle, & refuſa de l'enregiſtrer dans le Livre Capitulaire.

L'Abbé arriva à Simorre *incognitò* le 26. de Septembre 1730. vers les onze heures du ſoir, & le lendemain il ſe trouva le premier au Chœur pour Matines. Il tranſigea avec le Chapitre le 7. Octobre ſuivant ſur le partage de la Menſe : le lendemain, Fête de la Dedicace de cette Egliſe, il officia, à la priere des Religieux ; ce qu'on n'avoit pas vû d'aucun autre Abbé depuis plus de cent ans. 1730.

Il mourut dans Cloître en ſon Palais Abbatial le 17. de Juillet 1733. âgé de 44. ans, après avoir reçû les derniers Sacremens de la main du Prieur clauſtral. Il fut enterré le 19. dans le Sanctuaire par le Religieux Hebdomadier des Morts, aſſiſté de ſes Confreres, des autres Eccleſiaſtiques, & du peuple de Simorre & de Tournan. 1733.

Cet Abbé fut regretté de tous ceux qui connoiſſoient ſon merite. Sa charité envers les pauvres étoit grande ; ſes aumônes publiques & ſecrettes étoient continuelles ; ſon humilité & ſa mortification paroiſſoient dans toutes ſes actions. Il étoit très-zelé pour le Service divin, aſſiſtant avec une aſſiduité très-édifiante aux ſaints Offices. Il étoit très-ardent pour le ſalut des ames, allant ſouvent dans les maiſons particulieres pour exhorter les pecheurs à ſe reconcilier avec Dieu & leur prochain. Il paſſoit à cette fin la plus grande partie du matin dans le Confeſſionnal, & l'affluence des Penitens n'avoit jamais été ſi grande à Simorre : ils diſoient hautement, après être ſortis du ſacré Tribunal, qu'il leur ſembloit être déja en Paradis, tant ils étoient penetrez des divines conſolations que ce pieux & ſçavant Directeur leur avoit communiqué par l'onction celeſte dont il étoit lui-même rempli, & dont ſes remontrances & ſes exhortations étoient aſſaiſonnées. Il cachoit ſous l'habit ſeculier d'Abbé Commandataire un corps extenué par les jeûnes, les veilles & les autres auſteritez pratiquées par les Religieux les plus reformez. La rapidité avec laquelle la mort l'enleva à ſon Egliſe, arrêta le cours des reparations qu'il y avoit commencé de faire, & l'execution de ſes autres pieux deſſeins. Il mourut comme il avoit vécu, en odeur de ſainteté, *conſummatus in brevi.* Sap. c. 4.

XAVIER-JOSEPH de Puget, couſin germain du précedent Abbé, Clerc tonſuré, âgé de 19. ans, fut nommé à l'Abbaye en Commande dans le mois de Decembre 1733. Il en prit poſſeſſion par Procureur le 19. d'Octobre 1734. en vertu d'un *Sumptum*, XLV. 1724.

ou Extrait pris à Rome de la Bulle de ſa Proviſion, du 21. Avril precedent; & comme il étoit mineur de 25. ans, le Pape ordonna par les Bulles qu'il adreſſa à l'Official d'Auch, que juſqu'à ce que l'Abbé auroit l'âge de 25. ans, le Prieur clauſtral auroit l'adminiſtration du Monaſtere quant au ſpirituel, & que l'Official mettroit en poſſeſſion le Commandataire, pour le temporel ſeulement, juſqu'à ce qu'il auroit les 25. ans; voulant au ſurplus que cette Commande ne changeât rien à l'égard des Religieux qu'il appelle Chanoines Reguliers. Voici les termes de cette Bulle : *Et ne ex defectu ætatis præmiſſo dictum Monaſterium aliquod in ſpiritualibus & temporalibus detrimentum patiatur, Priorem clauſtralem dicti Monaſterii adminiſtratorem ejuſmodi Monaſterii in eiſdem ſpiritualibus donec dictus Xaverius-Joſephus ad 25. ſuæ ætatis annum pervenerit dumtaxat, cum plenâ libera & omnimoda facultate & auctoritate, omnia & ſingula quæ ad hujuſmodi adminiſtrationis Officium de jure vel conſuetudine aut aliàs quomodolibet pertinent, faciendi, gerendi, & exercendi, conſtituere, & deputare auctoritate noſtra curetis; curam & regimen dicti Monaſterii & adminiſtrationem ejuſmodi dicto Xaverio-Joſepho ex nunc in temporalibus, & cùm ad prædictam 25. annorum ætatem pervenerit in ſpiritualibus, &c. commendetis, &c. & quod propter commendam iſtam ſolitus in dicto Monaſterio Monachorum ſeu Canonicorum Regularium numerus nullatenùs minuatur, &c.*

1736. L'Abbé deceda dans ſon Lieu natal au Neuf-Briſak en Alzace, le 22. Juillet 1736.

XLVI. N. de Groſſoles de Flamarens, Prêtre du Diocéſe de Lectoure, Précenteur de l'Egliſe primaciale de Narbonne & Vicaire-General de l'Archevêque de la même Ville, fut nommé par le Roi le 4. Juillet 1737. à l'Abbaye de Simorre en Commande : il commença d'abord d'en percevoir les fruits, & même de recevoir dans l'Egliſe Abbatiale les mêmes honneurs que s'il avoit été en poſſeſſion Ca-
1738. nonique. Il ne fit point expedier les Bulles; au contraire il fit demiſſion en Mars l'année ſuivante entre les mains du Roi, qui le nomma à l'Abbaye de ſaint Sever Cap-de Gaſcogne, qui avoit vaqué par le decez de l'Abbé Anſelme, âgé de près de 100. ans.

XLVII. Mre. LOUIS-JACQUES FRANÇOIS de Vocance, Cha-
1738. noine de la Cathedrale de Grenoble, Conſeiller au Parlement de la même Ville, Prieur d'Autramont, & Vicaire-General de Senez, établi par le Concile d'Embrun, fut nommé à l'Abbaye de Simorre

en Commande, dans le mois d'Avril 1738. il en prit poſſeſſion par Procureur le 7. d'Avril 1739. en vertu des Bulles du 9. Decembre 1738. Peu après cette miſe-en-poſſeſſion il arriva un cas bien funeſte dans cette Abbaye. 1739.

Dom Jean Daulon, Prêtre, Religieux & Pitancier du Monaſtere, homme d'une grande vertu, fort devot, diſant la Meſſe preſque chaque jour, & faiſant beaucoup d'aumônes, s'étant retiré de la promenade dans ſa maiſon clauſtrale vers les huit heures du ſoir le 17. d'Avril, pour aller ſe coucher, un jeune Clerc mal famé trouva le moyen de ſe gliſſer dans cet appartement, accompagné, à ce que l'on préſuma, de deux autres garçons ſes camarades, & s'étant jetté ſur Dom Daulon, il le renverſa par terre, lui meurtrit le viſage & les mains à coups de couteau, & lui rompit la tête à coups de marteau; & reconnoiſſant qu'il reſpiroit encore, il l'étrangla avec une ficelle, enſuite il lui prit tout l'or & l'argent qu'il trouva dans la maiſon, & s'enfuit en Eſpagne, pour échapper aux pourſuites de la Juſtice, qui ne put alors faire autre choſe contre lui que prononcer une condamnation ſur contumace; mais ſes plus proches parens qui avoient été compris comme complices dans le Procès Criminel, furent relaxez de cette accuſation, avec dépens contre le Procureur du Roi, par Arrêt du Parlement de Toulouſe du 10. Novembre de la même année 1739.

L'Abbé fut nommé à l'Evêché de Senez en Janvier 1741. il fut ſacré dans le mois d'Octobre ſuivant, & prit poſſeſſion en perſonne vers la fin de Janvier 1742. 1741. 1742.

Le 5. Decembre 1743. la femme d'un Payſan, dans une Métairie voiſine de la Ville de Simorre, accoucha d'une matiere enveloppée d'une toile noirâtre, qu'on ouvrit, & qui fut trouvée pleine de petits animaux reſſemblant à des rats: il y en eut ſept ou huit de vifs; tous les autres étoient morts. On jetta promptement le tout dans un foſſé plein d'eau. 1743.

Au commencement de Février 1744. l'Etoile du point du jour parut après le coucher du Soleil d'une figure extraordinaire, ayant une longue queuë, dont la pointe regardoit le Septentrion, un peu tournée vers l'Orient. Ce Phenomene continua de paroître de cette façon juſques vers la fin de Mars ſuivant. 1744.

Le 23. d'Octobre de la même année M. Jean-Baptiſte-François de Souvile, Juge Royal de Simorre, prêta le Serment de fidelité à l'Abbé & aux Religieux.

Digitized by Google

ADDITION

A LA CHRONIQUE DE SIMORRE,

Concernant le Prieuré de Sarrancolin, Membre dépendant de cette Abbaye.

LE Monaſtre de Simorre étant l'unique dans ce Diocéſe qui ait conſervé ſa Juriſdiction ſur d'autres Maiſons, il convient de joindre au Catalogue de ſes Abbez celui des Prieurs de Sarrancolin, quoique cette Maiſon, qui eſt la ſeule qu'on n'a pas arraché de ſa dépendance, ſoit ſituée dans le Diocéſe de Comminges, ſuffragant d'Auch.

Le Monaſtere de Sarrancolin en Aure, eſt dedié au Prince des Apôtres, dont la Fête titulaire y eſt celebrée le 22. de Février, jour de la Chaire ou Ponrificat de ſaint Pierre. Cette Fête eſt de très-ancienne inſtitution, comme on peut voir dans ſaint Auguſtin. Serm. 15. de SS.

Le même jour on célebre à Sarrancolin la Délivrance de la Ville, ſans qu'on en ſçache l'époque, ni de quels Ennemis elle fut délivrée. Elle ſe forma peu-à-peu depuis la fondation du Monaſtere, & fut ceinte de murailles & fermée de portes de fer dans le 12e. ſiécle : elle s'eſt enfin étenduë juſques dans l'enceinte clauſtrale, qui par ce moyen en eſt devenuë plus ſerrée. Il n'y a pas dans tout le Royaume de plus beau Marbre que celui qu'on trouve dans ſon Terroir, & les Cordelats qu'on y travaille ſont des meilleurs de la Gaſcogne.

L'Egliſe eſt conſacrée, & la Fête de ſa Dedicace eſt le 12. de Novembre. La Chapelle Capitulaire du Cloître eſt dediée au Sauveur crucifié. Celle de Notre-Dame des Plantats, hors la Ville, eſt frequentée avec beaucoup de devotion : elle eſt dirigée par le Vicaire perpetuel de la Paroiſſe.

Le ſecond Patron de Sarrancolin eſt ſaint Ebons, dont le corps repoſe dans le Chœur au côté du Maître-Autel dans une Chaſſe de cuivre doré & émaillé, ſur laquelle ſont repreſentées diverſes Figures

Digitized by Google

Figures & Hiſtoires de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, entre autres on y void repreſentée la tentation d'Eve, joignant l'arbre du fruit défendu, parmi les branches duquel on remarque des caracteres Arabes, diſperſez en l'arbre à façon de fruits. Saint Ebons étoit Aquitain de Nation, & Moine de ſaint Benoît dans l'Abbaye de ſaint Pons de Tomiéres en Languedoc, laquelle fut érigée en Evêché l'an 1317. par le Pape Jean XXII. Ce Saint y fut reçû par l'Abbé Frotard, qui avoit aſſiſté au Concile de Toulouſe l'an 1068. ayant paſſé en Eſpagne vers la fin du onziéme ſiécle. Il y fut fait Abbé du Monaſtere ſaint Victoriain d'Uzane en Aragon, dans les Montagnes de Sobrarve, tirant vers la Bigorre, du côté de Lavedan & d'Aure. Peu après il fut fait Evêque de Rhodes; & enſuite la Ville de Balbaſtre ayant été priſe ſur les Mores l'an 1100. par Pierre Sanche, Roi d'Aragon & de Pampelune; c'eſt-à-dire, de la Navarre, dont cette Ville eſt la Capitale, ce Roi y fit rétablir le Siége Epiſcopal, auquel il fit unir celui de Rhodes; & ſaint Ebons fut par cet ordre le premier Evêque de Balbaſtre, autrement Barbaſte. Après cette union & ce rétabliſſement, tout fut confirmé par le Pape Paſchal II. Saint Ebons étant allé à Rome pour des affaires de ſon Egliſe, il paſſa à ſon retour par la Cité de Comminges, pour voir ſaint Bertrand, qui en étoit Evêque, & qui venoit de rétablir cette Ville, dans laquelle ſaint Ebons rendit l'eſprit à Dieu l'année onze cens quatre. Son Corps fut porté dans le Monaſtere de Sarrancolin, qui étoit alors le ſeul de l'Ordre de ſaint Benoît dans le Diocéſe de Comminges: il y a apparence que le Saint l'avoit ainſi recommandé avant d'expirer. Il eſt repreſenté au dos de la grande Croix Proceſſionnale de cette Egliſe, revêtu d'une Cuculle Monaſtique, ayant la Mitre ſur la tête, avec cette Inſcription au bas: *Sancti Eventi, O. P. N.* On trouve dans le Martyrologe de France, par Duſſauſſay au 12. de Septembre ces mots: *Convenis in Aquitania ſancti Ebontii Epiſcopi & Confeſſoris, qui ex Balbaſtrenſi Civitate, ubi Epiſcopus erat, Convenas veniens, magnâ pietatis praditus gloriâ, ibidem ſtramine mortalitatis abrupto, ad vitæ indeficientis gaudia pertranſivit.* Dans le Supplement par le même Auteur on lit au même jour, *In Monaſterio Sanctæ Mariæ de Simorra agri Convenarum veneratio ſacri Corporis ſancti Ebontii Confeſſoris, origine Aquitani, dignitate Epiſcopi Balbaſtrenſis in Arragonia, ubi quieſcit cum magna veneratione.*

Sauſſ. Martì

1068.

Hiſt. gen.

Ce qu'il ne faut pas entendre du Monaſtere même de Simorre, qui eſt dans le Diocéſe d'Auch, mais bien de celui de Sarrancolin, qui appartient à Notre-Dame de Simorre, & eſt ſitué dans le Comminges. Il y a une Relique du même Saint à Jumée en Aure. Dans la même Egliſe de Sarrancolin on conſerve pluſieurs autres ſaintes Reliques; entr'autres, une petite de l'Apôtre ſaint Pierre, & une Croix pectorale, qu'on croit être celle de ſaint Ebons, garnie de cinq Reliques d'Apôtres & d'Evangeliſtes. On lit dans l'Office de ce Saint, dans l'ancien Breviaire, en une Oraiſon, ces mots : *Sicut illi pro humilitate quam in Corpore conſtitutus tenuit, conſolationis gratiam dediſti.*

D. 1. m. d. 1. Inſtr. p. 54. On ne trouve point dans le Catalogue des Evêques de Barbaſte aucun Evêque qui ait porté le nom d'Ebons, mais bien celui de Pons, d'où le nom d'Ebons a émané par corruption : il en eſt fait mention dans une Charte de l'an 1101. rapportée dans la nouvelle Gaule Chrêtienne; il y eſt dit que Pierre Sanche, Roi d'Arragon & de Pampelonne, après avoir pris en l'année 1100. la Ville de Barbaſte, ſur les Mores, où il rétablit le Siége Epiſcopal, y fonda un Monaſtere dans une Moſquée, qui fut changée en Egliſe à l'honneur de ſainte Foi, qu'il donna à l'Abbaye de Conques, de l'Ordre de ſaint Benoît, dans le Diocéſe de Rodez en Roüergue, du conſentement du Venerable Evêque Pons. *Anno ab Incarnatione Domini* 1101. *captâ Barbaſtro, ordinatâ priùs ibi, Deo authore, Epiſcopali Sede, cum Conſilio & affirmatione Domini Pontii ..... venerabilis Epiſcopi, Clericorumque ſuorum, Monaſterialem Eccleſiam ſanctæ Fidis Ordinavimus, &c.* On celebre la Fête Locale de S. Ebons à Sarrancolin, le 12. de Septembre, avec beaucoup d'éclat & de réjoüiſſance. Il y a une Fondation faite ſur un pred qui eſt ſur le penchant du ſommet d'un Rocher voiſin de la Ville, dont le revenu doit être employé pour faire venir à cette Fête pluſieurs Joüeurs d'inſtrumens de Muſique, afin de la rendre plus ſolemnelle, ce qui a donné lieu de l'appeller le Pred des Violons de ſaint Ebons.

C. A. 950. Cart. Sim. On ne repetera point ici ce qui a été dit dans la Chronique des Abbez touchant la donation du Monaſtere de Sarrancolin à celui de Simorre, faite vers l'an 950. par Guillaume Auriol Comte d'Aure, & enſuite par ſon frere & ſucceſſeur Arnaud l'an 952.

952.

Selon toutes les apparences, cette Maiſon après ſon union à celle de Simorre, fut gouvernée par des Superieurs clauſtraux

Digitized by Google

amovibles, que l'Abbé y envoyoit avec quelques-uns de ſes Religieux. Ce Prieur clauſtral étoit obligé de rendre compte des revenus à l'Abbé. L'on ne trouve point que cette ſuperiorité ait été érigée en Benefice Titulaire & perpetuel juſqu'en l'onziéme Siécle, ce qui arriva à l'occaſion des revoltes des Religieux qui demeuroient à Sarrancolin.

Le Benefice Prieural fut alors doté de la plus grande partie des biens donnez par les Comtes d'Aure au Monaſtere de Simorre, moyenant quoi le Prieur demeura chargé de l'entretien des Religieux dans le Prieuré, tout comme l'Abbé le faiſoit alors à Simorre, ſelon la pratique de tous les Monaſteres de ce tems-là, conformement à la Regle de ſaint Benoît, la ſéparation des Menſes n'ayant commencé que dans le 13e. Siécle, ce qui ne fut pas même introduit dans tous les Monaſteres, y ayant encore à preſent quelques Abbayes & un grand nombre de Prieurez dont les Religieux ſont entretenus immediatement par l'Abbé ou Prieur Titulaire, ſoit dans un Refectoire commun, ſoit par des penſions viageres, l'Abbé ou Prieur prenant tous les revenus du Monaſtere: tel eſt encore l'uſage dans la plûpart des Abbayes de Filles.

Le Prieuré de Sarrancolin fut d'abord de la ſeule collation de l'Abbé de Simorre, enſuite il fut électif par les Religieux reſidens à Sarrancolin, & confirmatif par l'Abbé & Chapitre de Simorre. Finalement, il fut rendu électif par les Religieux de Simorre, & confirmatif par leur Abbé.

VOICI LES NOMS DES PRIEURS.

I. 1050. Cart. Sim.

BERNARD Ier. fut le premier Prieur de Sarrancolin dont nous ayons connoiſſance du nom: il fut établi par Pierre Ier. Abbé de Simorre vers l'an 1050. à l'occaſion de l'uſurpation faite de cette Maiſon par le Moine Forton-Sanche, comme on peut voir en la Chronique des Abbez: il fut élû Abbé de ſaint Sevin de Lavedan l'an 1059. il garda le Prieuré avec l'Abbaye, comme il ſe pratiquoit en ce tems-là par un grand abus: il deceda l'an 1079. Une Charte de ſaint Sevin porte ces mots au ſujet de Bernard: *Arnaldum ſanctæ memoriæ vir magnificus Abbas ſucceſſit Bernardus Almificus, geſtis grandis, & famâ ſuper æthera fœlix.*

D. S. M. T. I. 1079.

II. 1080. Cart. Si.

SANCHE Ier. de Marcheſte ſucceda au précedent Prieur: il

fut établi par l'Abbé Pons, Evêque de Bigorre, contre Raymond, Moine, qui s'étoit emparé du Monaſtere de Sarrancolin, comme on peut voir aux Abbez, de même qu'une autre rebellion des Moines de ce Prieuré.

III. 1142. Cart. Sim. Sar. ſcal. d. D. S. M. T. 1. & in Inſtr. p. 192.

BERNARD II. prit le Titre d'Abbé de Sarrancolin dans la ceſſion & donation qu'il fit, conjointement avec ſes Moines, du conſentement de l'Abbé & Chapitre de Simorre, l'an 1142. des revenus de Pinas à l'Abbaye de l'Eſcale-Dieu, fille de Morimond, Ordre de Cîteaux, Diocéſe de Tarbe, laquelle avoit été fondée par Forton de Vic, au Lieu appellé Capadour, près la ſource de la Riviére de Ladour, l'an 1136. mais elle avoit été recemment tranſportée au lieu où elle eſt à preſent par Beatrice, Comteſſe de Bigorre & Vicomteſſe de Bearn, du tems de Bernard de Labarthe premier Abbé de cette Maiſon. Celui de Sarrancolin reſerva dans cette donation, pour lui & ſes Succeſſeurs, qu'ils ſeroient reçûs & traitez honorablement, avec toute leur cavalcade, lorſqu'ils iroient à l'Eſcale-Dieu; & que s'il y avoit alors quelque Religieux en priſon, ils pourroient l'en délivrer. L'acte commence ainſi: *Bernardus, Abbas de Sarranlcolino & ejus Monachi in ſuo Capitulo, &c.*

Can. 6. q. 2.

Ces ſortes de Conceſſions qui ſe trouvent permiſes par le Canon *Quoniam*, furent fort en uſage lors des établiſſemens des premiers Monaſteres de l'Ordre de Cîteaux. Les anciennes Abbayes de l'Ordre de ſaint Benoît, dont cette Congregation ne fut qu'une reforme, voulurent concourir à un ſi grand bien, en contribuant de leur fonds & revenus à la dotation de ces nouveaux Monaſteres: c'eſt ce que firent en ce Pays l'Abbaye de Simorre, par ſon conſentement à la ceſſion de la Grange de Pinas; celle de Setre, en donnant à la même Abbaye de l'Eſcale-Dieu, à ce qu'on croit, la Forêt & Territoire de Maſſeube; celle de Peſſan, en donnant à celle de Berdouës, Sparſag, autrement Pavie & ſaint Medard, le tout ſous certaines redevances.

Le Prieur Bernard mourut l'an 1158. On ne trouve point les noms de ſes Succeſſeurs pendant près d'un ſiécle.

D. S. M. T. 1. Inſtr.

Vers l'an 1177. Arnaud de Roger, Evêque de Comminges, legua 60. ſols Morlas au Monaſtere de Sarrancolin par ſon Teſtament.

IV. 1245. 1267.

BONHOMME, Prieur de Sarrancolin, où il fut établi par

l'Abbé & Chapitre de Simorre environ l'an 1245. fit demiſſion de ſa Charge entre leurs mains, à cauſe de ſon grand âge, l'an 1267. 1267.

V. SANCHE-ANIER de Viec étoit Sacriſtain de Simorre lorſqu'il fut élû Prieur de Sarrancolin, par les Religieux qui étoient alors dans le Prieuré au nombre de huit. Cette élection fut preſentée à l'Abbé & Chapitre de Simorre le 24. de Juillet 1267. mais elle ne fut confirmée que le 21. Août ſuivant. Voyez aux Abbez. 1267.

VI. SANCHE II. d'Aure, Moine de Sarrancolin, n'avoit pas conſenti à l'élection de Viec, & l'on trouve que l'Abbé & Religieux de Simorre donnerent le Prieuré à Sanche-d'Aure l'an 1277. pendant la vie de Viec, qu'on prétendoit être rebelle, de même que ſes autres Moines à l'Abbaye de Simorre, dont ils étoient accuſez de vouloir ſe rendre independans. Il y eut d'abord un procès entre les deux Prieurs; Sanche fut maintenu par Sentence du Juge de Brunſſende de Labarthe, Dame des quatre Vallées, en 1278. Viec. fut appellant devant le Juge de Riviére; qui caſſa la Sentence de celui des quatre Vallées en 1280. Peu après Sanche mourut. 1277. Cart. Sim. 1278.

VII. ARNAUD-GUILLAUME de Montfaucon, Sacriſtain de Simorre, fut pourvû après le decez de Sanche II. du Prieuré par l'Abbé & Chapitre de Simorre : il continua le procès contre Viec par appel de la Sentence du Juge de Riviére devant le Senêchal de Toulouſe. Il s'en alla à Sarrancolin avec pluſieurs Moines de Simorre, & chaſſa Viec & ſes Moines du Prieuré. 1280. Cart. Sim.

Peu après Bertrand II. de Miramont, Evêque de Comminges, qui protegeoit Viec, jetta un Interdit ſur le Monaſtere de Sarrancolin, tant ſur l'Egliſe & Cimetiére, que lieux Clauſtraux, à cauſe que les Décimes du Prieuré n'avoient point été payées, non plus que le droit Cathedratique des Procurations; mais cet Interdit n'ayant point été obſervé, le Prieur & les Religieux ayant continué d'adminiſtrer la Paroiſſe dans leur Egliſe, l'Evêque irrité de cette tranſgreſſion, voulut aller faire ſa viſite Epiſcopale à Sarrancolin & dans le reſte de la Vallée d'Aure : Il envoya à l'avance à Sarrancolin quelques-uns de ſes Officiers, qui entrerent à main armée dans le Prieuré pour inſulter le Prieur & les Religieux; mais ayant été repouſſez au-dehors avec les armes qui étoient dans le Monaſtere; & l'Evêque approchant de la Ville, Montfaucon lui en fit

fermer les portes ; ce qu'ayant appris Raymond de Viec, frere du Prieur Sanche-Anier, il accourut à Sarrancolin, & perſuada aux habitans d'ouvrir la porte à leur Evêque, ce qu'ils firent : mais Montfaucon ne voulut point le laiſſer entrer dans l'Egliſe, ni même dans le Monaſtere, qui pour lors enfermoit dans ſon enceinte l'Egliſe & le Cimetiére, avec un grand local au-delà, du côté du Septentrion. Il fut commis en cette occaſion pluſieurs violences : il y eut même de gens qui allerent de nuit decouvrir le toit de la maiſon où l'Evêque logeoit, pour tâcher de le faire priſonnier ; & n'ayant pas réüſſi, ils mirent le feu à ce quartier de Ville, & l'on crut qu'ils avoient été inſpirez par Montfaucon.

L'Evêque ne manqua pas le lendemain d'excommunier Montfaucon, & tout de ſuite il porta ſa Plainte au Tribunal de Clement VII. Pape à Avignon, tant contre Montfaucon que contre l'Abbé de Simorre, qui le favoriſoit. Ce Pontife nomma pour juger cette affaire l'Archidiacre de Xaintes & le Doyen de Tours ; mais l'Evêque qui mourut l'an 1286. ne vit pas le Jugement de cette Inſtance. Quant à celle de la maintenuë au Prieuré, elle fut renvoyée à des Juges d'attribution, devant qui elle étoit encore en 1289. ſur la fin de laquelle année Viec fit ſa paix avec l'Abbé, qui lui pardonna, & le rétablit dans ſa Dignité Prieurale, dont il l'avoit dépoſé : ce qui arriva au commencement de l'année 1290. en même-tems Montfaucon ayant renoncé à ſon droit, fut pourvû du Prieuré de ſaint Martory, dépendant de l'Abbaye de Bonnefont, de l'Ordre de Cîteaux. Il en étoit Prieur encore en 1291.

1286. S. M. T. I.

1289. Cart. Sim.

1290.

VIII. SANCHE-ANIER de Viec revient encore ſur les rangs, & il étoit paiſible dans le Prieuré en 1290. Depuis ce tems-là l'Abbé & les Religieux de Simorre ont pourvû de ce Prieuré à Simorre même, & il n'y eut plus des Religieux fixes *ad vitam*, à Sarrancolin, mais on les y a envoyez de Simorre, amovibles *ad tempus* ; ce qui ſe pratique encore à preſent, & ils doivent être entretenus de tout par le Prieur, à la décharge de la Menſe Conventuelle de Simorre.

1290. Cart. Sim.

IX. PIERRE Ier. de Rancie, Prieur de Sarrancolin, érigea la Vicairie de la Paroiſſe de Sarrancolin en Benefice perpetuel & Titulaire : le premier qui en fut pourvû fut Garſie de..... La dotation qui fut aſſignée conſiſtoit dans la nourriture que le Beneficiet prendroit à la table du Prieur, tout comme un des Reli-

1327. Cart Sim. & Sar.

Digitized by Google

gieux de Simorre, de même que le veſtiaire, qui étoit de 40. ſols Touloufains par an, revenant à 4. livres Tournois : qu'au-delà de ce il auroit un denier des Offrandes des Baptêmes ; l'entiere Offrande des Confeſſions, des Communions, des Malades, des Mariages, des Accouchées & des Funerailles. L'acte de ce Reglement fut paſſé à Sarrancolin le 8. de Juin 1327. retenu par Guillaume de Cararan, Notaire de Simorre. La Charge Paroiſſielle de Sarrancolin étoit auparavant exercée par le Prieur & les Religieux, comme il paroit par la plainte portée devant le Pape l'an 1284. par l'Evêque de Comminges, contre le Prieur & Religieux de Sarrancolin, pour avoir continué d'adminiſtrer les Parroiſſiens dans cette Egliſe, nonobſtant l'Interdit. On a dans les ſuites changé l'entretien du Vicaire perpetuel dans le Cloître, en une portion des Dîmes, & finalement il s'eſt reduit à la congruë en argent.

X. 1332.

On ne trouve point le nom de celui qui ſucceda au précedent, & qui fut troublé dans le Prieuré par un autre Contendant : le procès duroit encore en 1332. & comme il avoit donné lieu aux Religieux de s'en retourner à Simorre, il y fut deliberé de renvoyer à Sarrancolin trois Religieux dès que le procès ſeroit fini. *Item fuit conventum, quod expedito negotio de Sarrancolino Dominus Abbas & Conventus tres Monachos ad dictum Prioratum dirigere teneantur, quod de uno pactum extitit in Prioratu de ſancta Doda, qui Monachi nullam prebendam recipient in Monaſterio Simorra dum reſidentiam facient in Prioratibus ſupradictis.*

XI. 1340. 1346. Cart. Sim.

BERNARD III. d'Aſtarac étoit Prieur de Sarrancolin en 1340. il fut élû Abbé de Simorre en 1346. & le Prieuré fut donné au ſuivant.

XII. 1346. 1350.

ODON de Lamazere, premier Camerier de Simorre, fut fait Prieur de Sarrancolin l'an 1346. & Abbé de Simorre en 1350.

XIII. 1350. Cart. Sim. & Sar.

RAYMOND-BERNARD de Cuſſorin, premier Prévôt de Simorre, fut fait Prieur de Sarrancolin l'an 1350. Il alla en 1351. à l'Erhele-Dieu, où ayant appris qu'il y avoit un Religieux en priſon, il uſa de ſon droit, & mit le Religieux en liberté, en vertu de la reſervation faite en 1142. lors de la ceſſion des fruits de Pinas.

1387.

De ſon tems en 1387. il fut fait un Dénombrement des Benefices du Diocéſe de Comminges, de leurs revenus & charges, par Beranger Guillot, Vicaire-General de l'Evêque Amelie de

Digitized by Google

Lautrec : un des Témoins fut Pierre Dejean d'Iſacutt, Moine de Simorre ; un autre fut Bernard d'Anier Vicaire-perpetuel de Sarrancolin. Cuſſorin fit faire le retable du Chœur de l'Egliſe Prieurale, & mourut peu après en 1395.

1395.

XIV. 1395. Cart. Sim. & Sar.

RAYMOND-GUILLAUME de Sailhan, natif de Sarrancolin, Sacriſtain de Simorre, ſucceda à Cuſſorin, par la collation faite par l'Abbé & les Religieux de Simorre : l'Abbé aſſiſta à ſa priſe-de-poſſeſſion. En la même année ce Prieur fonda une Chapellainie Reguliere dans l'Egliſe de Simorre, ſous l'invocation de Notre-Dame de Grace, à la nomination du Prévôt, & collation de l'Abbé : il donna pluſieurs ornemens & Vaſes ſacrez pour le ſervice de cette Chapelle, à condition que ceux de ſa famille y auroient la ſepulture. Il fit rebâtir le Monaſtere de Sarrancolin en 1397. & 1398. En cette derniere année il fut executeur teſtamentaire du Comte Jean de Labarthe, Seigneur des quatre Vallées, qui avoit reſtitué aux Monaſteres de Simorre & de Sarrancolin la moitié de la Temporalité des Terres dépendantes du Prieuré. Sailhan porta le Teſtament au Comte Bernard d'Armagnac, qui fut l'heritier du Comte Jean de Labarthe : il l'accompagna lorſqu'il alla prendre poſſeſſion, & le défraya dans le Prieuré avec ſa ſuite pendant trois jours. Il fit écrire un Livre Cartulaire des droits du Prieuré l'an 1398. par Bernard Panelac, natif de Sarrancolin & Chantre de Simorre.

1398.

XV. 1415. Cart. Sim. & S. Or. S. M. T. 1. 1439.

PIERRE II. de Rancie, Moine de Simorre en 1404. étoit Prieur de Sarrancolin en 1415. Il fut fait Prieur de ſaint Orens d'Auch en 1421. Il étoit Vicaire-General de l'Abbé de Cluny en 1434. Il vivoit encore en 1439.

XVI. 1452. Cart. Sim.

JEAN Ier. de Labarthe, Ouvrier de Simorre, enſuite Prieur de Mazerettes, étoit Prieur de Sarrancolin en 1452. il le fut auſſi de ſaint Mont ; & finalement Abbé de Simorre en 1455.

XVII. Cart. Sim. 1476. 1477.

BERNARD IV. de Semont, Prieur de Sarrancolin en 1476. fut Docteur Regent en l'Univerſité de Toulouſe, & Vicaire-General de Jean d'Armagnac, Evêque de Caſtres. Il mourut au commencement du mois de Mai 1477.

XVIII. 1477. Cart. Si.

JEAN II. de Vignet fut pourvû du Prieuré le 28. de Mai 1477.

XIX. 1490. Cart. Si.

PIERRE III. de Labarthe, Protonotaire du ſaint Siége, fut pourvû 1°. de la Vicairie perpetuelle de ſainte Dode en 1475 par

Jean

Digitized by Google

Jean IV. Archevêque d'Auch, ſur la nomination des Abbé & Religieux de Simorre, il fut enſuite Vicaire perpetuel de Simorre & Prieur de Sarrancolin en 1490. Il fonda en 1495. une Chapellainie, qu'il unit à la Cure de Simorre, & mourut en cette même année au commencement du mois de Juillet; ſon Corps fut inhumé devant l'Autel de ſaint Cerats & la nef de l'Egliſe de Simorre, dans le tombeau de ſa famille. 1495.

XX.

BERNARD V. de Labarthe, néveu du précedent, fut premierement Prévôt de Simorre, enſuite Infirmier, & peu après Prieur de Sarrancolin en 1495. & Vicaire perpetuel de Simorre. Il fut auſſi Prieur de ſainte Dode en 1497. & enfin Abbé de Saramon en 1502. Il garda tous ſes Benefices par diſpenſe du Pape. Il nomma en 1511. par le miniſtere d'Odon de Caſteres, Camerier de Simorre, ſon Vicaire-General, Jean de Naſſars, natif de Simorre, à la Vicairie perpetuelle de Sarrancolin, vacante par le decez de Jean Figuier, natif de Sarrancolin; ſur quoi l'Evêque de Commminges donna l'inveſtiture. 1495. Cart. Sim. Sarr. & Saram. 1497.

Il arriva en 1514. que l'Abbé & les Religieux de Simorre voyant que le Prieuré étoit poſſedé par un Abbé qui ne pouvoit point y reſider, & que les trois Religieux de Simorre qui étoient à Sarrancolin, ne pouvoient point ſeuls y faire le Service, ils délibererent d'y en envoyer un quatriéme. Ce Prieur fit faire les ſtalles du Cœur, qu'il fit placer proche le Maître-Autel, & ſupprima le Chœur, qui étoit en Tribune au fond de la nef. Il reſigna en 1530. tous ſes Benefices à ſon néveu, ſous la reſervation des fruits dont il joüiſſoit encore en 1534. auquel tems il ſtipula les Reconnoiſſances des Emphitéotes du Prieuré. 1514. 1530.

XXI.

ROGER de Labarte, Infirmier de Simorre, prit poſſeſſion du Prieuré de Sarrancolin & à même tems de la Vicairie perpetuelle de Simorre dans l'Egliſe de cette Abbaye le 28. de Novembre 1531. Il étoit auſſi Prieur de ſainte Dode & Abbé de Saramon. Il travailloit à faire faire des Orgues pour l'Egliſe de Sarrancolin, lorſqu'il fut prévenu de la mort au mois d'Octobre 1545. Voyez aux Abbés de Saramon. 1531. Cart. Sim. Sarr. & Saram. 1545.

XXII.

RAYMOND de Lagarde, Religieux de Grandſelve, tranſlaté à Simorre, requit le Prieuré en vertu de ſon Grade; il en fut pourvû le 28. du même mois d'Octobre, & le lendemain Jean Ducorn, Religieux de Simorre, fit une pareille requiſition; ſur quoi il y eut 1548. Cart. Sim.

Digitized by Google

procès ; & par Arrêt du Parlement de Toulouſe de l'an 1548. Lagarde fut maintenu. Ducorn s'étant pourvû contre cet Arrêt, par Requête civile, il fut confirmé par autre Arrêt de 1557.

1557.

XXIII. 1564. 1565. Cart. Sim.

JEAN IV. d'Aſte ſucceda à Lagarde : il ſe trouve en 1564. & mourut en Février 1567.

XXIV. Cart. Sim. 1567.

JEAN V. Ducorn *de Cornu*, Sacriſtain de Simorre, eſt le même qui plaida le Prieuré contre Lagarde. Il étoit fort pieux, & alla par devotion au Mont-Sarrat l'an 1537. Il fut à Rome en 1540. d'où il porta l'érection de la Confrairie du Saint-Sacrement en l'Egliſe de Simorre. Il fut pourvû du Prieuré par l'Abbé & Chapitre, & il prit poſſeſſion dans l'Egliſe Abbatiale le 2. de Mars 1567. il mourut en Avril 1568.

XXV. 1568. Cart. Sim.

HERARD de Saurimont, Sacriſtain de Simorre, fut pourvû du Prieuré par l'Abbé & Chapitre le 19. Avril 1568. il y fut troublé par le ſuivant, auquel enfin il ceda.

XXVI. 1569. Cart. Sim.

JEAN VI. de Robert, Chanoine de ſaint Eſtienne de Toulouſe, ſe fit pourvoir du Prieuré en Commande par devolu en Cour de Rome en 1569. De ſon tems le Monaſtere de Sarrancolin fut preſque tout reduit en cendres, par une incendie qui ne laiſſa que les murailles, & ſur tout dans l'appartement des Moines, qui furent contrains de s'en retourner à Simorre. Le Prieur mourut au commencement de Mai 1577.

1577.

XXVII. 1577. Cart. Sim. 1583.

CLEMENT de Chambaud fut pourvû du Prieuré par ſes Confreres, le Siége Abbatial vacant, le 16. Mai 1577. Il fut fait un Verbal des ruïnes du Monaſtere en 1580. par un Commiſſaire du Parlement de Toulouſe. Chambaud fit demiſſion entre les mains de l'Abbé & Chapitre le 28. Decembre 1583. ne ſe plaiſant point à Sarrancolin.

XXVIII. 1583. Cart. Sim.

MARTIAL de Brugeles, Prévôt, & enſuite Sacriſtain de Simorre, fut pourvû du Prieuré le même jour 28. Decembre 1583. il en prit poſſeſſion à Simorre le 30. & à Sarrancolin le premier de l'an 1584. Il accorda en 1585. des Privileges aux habitans de Sarrancolin & autres Emphitéotes du Prieuré. Il aliéna le pred nommé le *Camp Monjau*, en 1586. du temporel du Prieuré, du conſentement du Chapitre de Simorre, pour le payement de ſa cottiſation.

1594.

L'air de la Montagne ne lui étant pas favorable, il s'en retourna à Simorre en 1594. Il permuta avec le ſuivant, dont il prit la Camererie, qu'il reſigna enſuite à un ſien frere l'an 1600. lorſqu'il

Digitized by Google

fut pourvû du Prieuré ſimple de Notre-Dame de Barbezieux en Xaintonge. Il mourut à Simorre âgé de 52. ans, le 5e. Mai 1619.

XXIX. 1594. Cart. Sim.

PIERRE IV. de Saurimont, Camerier de Simorre, devint Prieur de Sarrancolin par la permutation faite avec Brugelles l'an 1594. Ce fut lui qui accorda le droit de ſepulture dans le Chœur de l'Egliſe de Sarrancolin l'an 1597. à la noble famille de Sailhan, ſous le bon plaiſir du Chapitre de Simorre, qui eut la complaiſance d'approuver cette conceſſion. Saurimont fut troublé par Caſſan, Olivier & Rolland Guichard en 1599. Ce dernier eut la recréance par proviſion en 1602. au Senêchal de Toulouſe; mais il fut empêché de joüir, Caſſan ayant été maintenu en 1603. & finalement en 1607. par Arrêt d'expedient.

1903. 1607.

XXX. 1607. Cart. Sim. Auſ. & Sarr.

JEAN VII. de Caſſan, Toulouſain, Conſeiller au Parlement, jetta un Devolu ſur le Prieuré, dont il fut pourvû en Commande en Cour de Rome l'an 1599. Il playda contre Saurimont juſqu'en 1607. auquel tems il fut rendu paiſible par la ceſſion de Saurimont; mais en 1614. il fut troublé à ſon tour par Pierre de la Valette, Moine de ſaint Guillem du Deſert, avec lequel il fut obligé de s'accommoder. Il tranſigea avec les habitans des Terres du Prieuré en 1623. & mourut en 1626.

XXXI. Cart. Sim. & Sarr. 1626.

PIERRE V. Duplante, Infirmier de Simorre, fut après le decez de Caſſan élû Prieur par le Chapitre, & de ſuite confirmé par l'Abbé en 1626. Il renouvella en 1628. le titre de ſepulture pour la noble famille de Sailhan, ce qui fut peu après confirmé par le Chapitre de Simorre. Il rétablit en peu de tems pluſieurs biens & droits du Prieuré. Il fit rebâtir preſque toute la charpente de la Maiſon, qui avoit été brûlée vers l'an 1570. Après quoi le Chapitre de Simorre y renvoya trois Religieux pour y faire le Service divin avec le Prieur, qui à cette fin donna des beaux ornemens à l'Egliſe.

Il ſtipula les Reconnoiſſances des Emphitéotes, avec leſquels il tranſigea en 1631. & 1650. auquel tems il étoit Vicaire-General de l'Abbé de Simorre. Il faiſoit du bien à tout le monde; auſſi étoit-il aimé de tous. Il deceda le 7. Décembre 1650. On mit ſur ſa tombe dans le Cœur cette Epitaphe. *Reverendus in Chriſto Pater & Dominus, Dominus Petrus Duplanté, Monachus de Simorra, & Prior hujus Eccleſiæ ejuſque Domus ſancto Benedicto ſacra reſtaurator,*

Digitized by Google

cujus memoria in benedictione est. Obiit status omnibus die 7^a. Decembris, anno Domini 1650.

XXXII. 1650. Cart. Sim. & Sar.

BERNARD V. de Bernet, Ouvrier de Simorre, fut élû par le Chapitre, & confirmé par l'Abbé en 1650. au mois de Decembre. D'abord après sa mise-en-possession il fit faire & dorer le Tabernacle qui est sur l'Autel du Chœur.

Il y eut de son tems un si grand debordement de la Neste, qui baigne les murs de Sarrancolin; & est si rapide, qu'après avoir emporté la charpente de la Hale d'Aneou, elle entra jusqu'auprès de la Hale de Sarrancolin, ce qui obligea le Prieur d'aller avec les Religieux & autres Ecclesiastiques, en Procession, avec le Buste de saint Ebons, & portant le saint-Sacrement, avec lequel le Prieur donna la benediction sur l'eau, qui commença d'abaisser & se retirer.

Il fut fort inquieté par Placide de saint Pierre, Infirmier de Simorre, qui jetta un Devolu sur le Prieuré, dont il obtint même la provisionnelle au Senêchal de Toulouse en 1691. laquelle fut confirmée par Arrêt du Parlement de Toulouse; mais il n'eut pas le tems d'en faire usage, étant decedé d'abord après. Ce procès qui fut continué par d'autres Dévolutaires, & porté par évocation au Parlement de Rennes, causa tant de trouble à Sarrancolin, que les trois Religieux s'en retournerent à Simorre faute d'entretien, les fruits du Prieuré ayant été sequestrez. Ces Religieux obtinrent au même Parlement en 1654. un Arrêt qui leur adjugea à chacun une pension de 200. livres sur les fruits du Prieuré. Mais ayant de nouveau été troublez, M. de Choyseul, Evêque de Comminges, qui fut averti de la cessation du Service divin dans le Prieuré, y alla faire sa visite en 1655. & ordonna que le Chapitre de Simorre seroit sommé par son Promoteur de renvoyer des Religieux au Prieuré, pour y faire les Offices avec le Prieur, ce qui fut peu après executé au tems que Bernet fut victorieux de ses Adversaires.

Il transigea en 1656. avec les habitans de Sarrancolin : il fut de nouveau troublé en 1683. par les M^rs. de Burta Toulousains, qui s'en firent pourvoir l'un après l'autre en Cour de Rome, ce qui engagea Bernet à se jetter entre les bras des Peres reformez de la Daurade, pour avoir des protecteurs contre ces puissans Dévolutaires, qui étoient fort apparentez au Parlement de Toulouse; & enfin il resigna le Prieuré sur la fin de 1685. en faveur d'un

1683.

Digitized by Google

Religieux de la Daurade. Il deceda à Sarrancolin en 1689. dans une maiſon particuliere, ayant été dépoüille de tous les revenus dès l'an 1684. Il fut enterré dans le Chœur de l'Egliſe. Peu après les fruits du Prieuré furent ſequeſtrez entre les mains de l'Oeconome Royal.

XXXIII. JEAN-DOMINIQUE de Burta, Carme Déchauſſé, tranſferé à l'Ordre de ſaint Benoît, & Prieur clauſtral du Mas-d'Azil, jetta un Dévolu ſur le Prieuré l'an 1683. Il mit d'abord Bernet en inſtance, & ſurprit au Senêchal de Toulouſe une Sentence proviſoire en 1684. Il joüit du Prieuré en conſequence. Il acheva de démolir les allées du Cloître, pour en rendre le jardin plus vaſte. Il ceda ſes droits à ſon frere en 1685. 1684. Cart. Sim. 1685.

XXXIV. GABRIEL-BONAVENTURE de Burra, Prêtre ſeculier, s'étoit déja fait pourvoir à Rome en Commande, lorſque ſon frere lui reſigna ſon droit : il chaſſa d'abord les Religieux du Prieuré ; deux s'en retournerent à Simorre ; le troiſiéme, qui étoit Jean d'Aſte, reſta dans une maiſon de la Ville, d'où il alloit chaque jour dire l'Office & la Meſſe à l'Egliſe ; mais à la fin il fut contraint de s'en retourner, faute d'alimens. 1685. Cart. Sim.

XXXV. LOUIS Feuilha, Religieux de la Daurade, fut pourvû à Rome ſur la reſignation de Bernet en 1685. il prit poſſeſſion en 1686. & intervint en l'inſtance entre Bernet & les Dévolutaires, & enſuite contre Mathieu de ſaint Pierre, qui avoit été pourvû après le decez de Bernet par l'Abbé & Religieux de Simorre : il y eut auſſi un Brevetaire pourvû par le Roi, ce qui occaſionna un nouveau ſequeſtrage, & fit évoquer l'inſtance au Grand-Conſeil. Le Syndic de l'Abbaye de Simorre intervint pour demander la réintegrande des trois Religieux dans les trois Places du Prieuré. Enfin par Arrêt du 27. Août 1692. Feuilha, comme étant au droit de Bernet, fut maintenu dans le Benefice, & les trois Religieux de Simorre dans leurs penſions du Prieuré, pour y faire les Offices avec le Prieur, ce qu'ils recommencerent de faire le 18. de Janvier 1693. 1686. 1692. 1693.

En 1695. le 18. de Mai M. de Denonville, Evêque de Comminges, fit ſa viſite Epiſcopale dans cette Egliſe, où il fut reçû par le Prieur, accompagné de ſes trois Religieux, des Vicaires & autres Eccleſiaſtiques de la Paroiſſe. 1695.

Ce Prieur fut maintenu contre le même Evêque, au droit de

Digitized by Google

nommer à la Vicairie perpetuelle de Sarrancolin par Jugement des Requêtes du Palais en Toulouſe l'an 1696. Pene, nommé par le Prieur, ayant été maintenu contre Feraud, pourvû par l'Evéque en ſeul.

Ce Prieur agrandit l'étenduë du Monaſtere par l'acquiſition de deux granges contiguës à la baſſe-cour du Prieuré, du côté de l'Orient. Il acquit auſſi le droit de Lods des échanges dans les Terres mouvantes de la Directe du Prieuré, & fit pluſieurs autres biens à cette Egliſe. Il deceda le 10. d'Octobre 1713. à Montolieu en
1713. Languedoc.

XXXVI. LOUIS-CLEMENT de Brugeles, Aumônier de Simorre,
1714. Prieur de Mazerettes, fut pourvû en vertu du Grade, ſur la fin de l'année 1713. il prit poſſeſſion le 11. Janvier 1714. Il fut d'abord troublé par divers prétendans, contre leſquels il eut la recréance proviſoire par Sentence du Senêchal d'Auch, confirmée par Arrêt du Parlement de Toulouſe au mois de Juillet de la même année:
1718. Il joüit du Prieuré juſqu'en 1718. qu'il fut obligé de ceder la Place au ſuivant, par Arrêt du même Parlement du 17. Juin. Il fut Vicaire-General de l'Abbé, enſuite Chantre, & enfin Camerier.

XXXVII. ETIFNNE de Gargas, Toulouſain, Religieux & Prébendé de
1718. la Daurade, fut maintenu dans le Benefice en conſéquence d'une proviſion obtenuë par prévention en Cour de Rome. Il a augmenté l'enceinte clauſtrale par l'acquiſition d'un local du côté d'Occident. Il a fourni de beaux ornemens à l'Egliſe du Prieuré, dont il a rebâti une partie des appartemens clauſtraux.

1725. Le 2. de Septembre 1725. M. de Lubiere du Bouchet, Evêque de Comminges, fit ſa viſite dans l'Egliſe de Sarrancolin, où il fut reçû, en l'abſence du Prieur, par le plus ancien des autres Religieux du Prieuré, ſuivis du Vicaire & des autres Prêtres de la Ville. Mais M. de Laſtic ſon ſucceſſeur dans l'Evêché, voulut diſtinguer les deux differentes qualitez de cette Egliſe par deux diverſes viſites
1741. qu'il y fit le 27. Septembre 1741. car il viſita le matin l'Egliſe ſimplement comme Paroiſſielle, où il voulut être reçû par le Vicaire perpetuel, accompagné du Vicaire amovible & des autres Eccleſiaſtiques de la Paroiſſe: Il donna la Confirmation, s'informa de tout ce qui regardoit la Charge Curiale, & fit l'abſoute dans le Cimetiere de dehors tant ſeulement. L'après-midi il viſita l'Egliſe comme Monachale, où il fut reçû en l'abſence du Prieur titulaire, par

Digitized by Google

le Prieur clauſtral, ſuivi des autres Religieux : il fit l'abſoute dans le Chœur, viſita les Religieux, la Sacriſtie, les ornemens & Vaſes ſacrez, la Chapelle Capitulaire, le dortoir, & les autres appartemens du Monaſtere.

ABBAYE DE PESSAN.

L'ON ne ſçait ni l'Auteur ni l'époque de la premiere fondation du Monaſtere de Peſſan, dedié à l'Archange ſaint Michel, & de l'Ordre des anciens de ſaint Benoît, dans la Comté d'Aſtarac. L'on ne doute point qu'il n'exiſtât dès le commencement du huitiéme ſiécle, puiſqu'il fut renverſé par les Sarrazins l'an 724. avec les autres Egliſes de la Gaſcogne. Il fut rétabli du tems de Charlemagne ou de ſon fils Loüis le Debonnaire : & l'on trouve dans le Concile d'Aix-là-Chapelle, tenu en 817. qu'il fut mis au nombre des Monaſteres de Gaſcogne, qui ne payeroient point d'impôt, à cauſe, ſans doute, de ſa pauvreté, par une Ordonnance du même Empereur Loüis.

C. 2. 706.

724.

Mabil. an. Ben. 817.

Cette Abbaye eſt mere de pluſieurs autres Monaſteres qui autrefois en dépendoient : ſçavoir, l'Abbaye de ſaint Jean de Sordes dans le Diocéſe d'Acqs, le Prieuré d'Aulon, & celui de ſaint Beat, dans le Diocéſe de Comminges, le Prieuré de Baſſouës dans celui d'Auch, & le Prieuré de Daumarag en Auvergne. Mais à preſent l'Abbaye de Sordes eſt entierement independante de celle de Peſſan. Le Prieuré d'Aulon a été uni avec ſa Conventualité à la Menſe Capitulaire de Peſſan dans le ſeiziéme ſiécle. Celui de ſaint Beat, où la Conventualité a été ſupprimée, dépend à preſent de l'Abbaye de Lezat. Celui de Baſſouës fut reduit en Prieuré ſimple, & uni à la Menſe Archiepiſcopale d'Auch, & celui de Daumarag, où il y avoit ſix Religieux, fut mis dans l'onziéme ſiécle ſous l'Abbaye d'Aurilhac, qui étoit alors de l'Ordre de ſaint Benoît.

Il y avoit auſſi le Prieuré de Caſters, dont il reſte encore un Titre de Collation du 7. Juin 1553. mais il a été uni à la Menſe Archiepiſcopale d'Auch. Celui de Granadette à la Pitancerie de Peſſan.

Cart. Caſt. n. Barb.

Digitized by Google

Le Chapitre de cette Abbaye étoit anciennement compoſé de quatorſe Religieux ; mais après l'an 1202. il n'y en eut que neuf pendant environ cent ans. Finalement en 1320. le nombre fut fixé & reduit à 12. de 14. qu'ils étoient depuis quelques années auparavant, & l'on érigea dix Offices clauſtraux perpetuels. Aujourd'hui il n'y a que dix Religieux, & ſept Offices clauſtraux ; ſçavoir, la Chantrerie, la Sacriſtie, l'Ouvrerie, l'Aumônerie, la Camererie, l'Infirmerie & la Pitancerie : l'Hôpitalerie, la Portiererie & la Refectoirie ont été réunis à la Menſe totale du Monaſtre. Les Offices clauſtraux ſont conferez par le ſeul Abbé ; les Places Monachales ſont données en Chapitre par l'Abbé & les Religieux, à la pluralité des ſuffrages, de même que la Vicairie perpetuelle de la Paroiſſe de leur Egliſe. Le Prieur clauſtral, qui eſt triennal, eſt fait par les ſeuls Religieux, independamment de qui que ce ſoit : il y donnoit autrefois l'Abſolution generale des cenſures & irregularitez le Jeudi-Saint & la veille de Noël ; mais il y a plus de 50. ans qu'elle n'y eſt plus en uſage.

L'Abbé & les Religieux ſont Seigneurs & Curez primitifs de Peſſan & autres lieux. Les Religieux vivent en particulier dans le Cloître ; mais de tems en tems ils mangent en commun : ils ſont habillez comme ceux de Simorre, ſi non qu'ils portent un Camailh noir par-deſſus leur ſurplis. On void dans leur Sacriſtie une Croſſe & deux Mitres, qui leur ont reſté de leurs anciens Abbez, & qu'ils expoſent ſur l'Autel aux jours ſolemnels.

Il y a dans cette Egliſe pluſieurs ſaintes Reliques. Son ſecond Patron eſt ſaint Lizier, Evêque de Conſerans & Confeſſeur. Il étoit Eſpagnol de nation, & il fut diſciple de ſaint Fauſte, Evêque de Tarbe, après le decez duquel il ſe retira vers ſaint Quintian, Evêque de Conſerans, qui lui confera les Ordres ſacrez, & auquel il ſucceda dans le ſixiéme ſiécle. Il délivra miraculeuſement la Ville de Conſerans du ſiége des Goths ; & après avoir gouverné ſaintement ſon Diocéſe pendant 44. ans, il rendit l'eſprit à Dieu le 27. d'Août, auquel jour on célebre ſa Fête.

La derniere Dedicace de l'Egliſe de Peſſan eſt le 30. d'Octobre.

La Chapelle Capitulaire du Cloître eſt dédiée à la ſainte Vierge.

Digitized by Google

ABBEZ.

I.

AUCTAIRE Ier. ou Autere, autrement Otere, eſt le premier Abbé de Peſſan dont on trouve le nom. Il vivoit du tems du Roi Charles le Chauve, qui regna en Aquitaine depuis l'an 831. juſqu'en 840. & dans toute la France depuis 840. juſqu'en 878. & du tems d'Aznaire-Sanche, Comte de Gaſcogne, depuis 833. juſqu'en 836. & d'Izimbart, Evêque d'Auch, comme il conſte par la Charte de la donation du lieu de Cazaux. C. a. 835. Cart. Peſſ. Cron. Reg. Fr.

Cette Terre fut achetée de Dame Temperiaire par Dauriolat, qui enſuite la vendit au même Evêque : Celui-ci voulant la donner au Monaſtere de Peſſan, chargea peu avant ſa mort le ſuſdit Comte de cette commiſſion, qui crût en être quitte en la donnant à Aldaire & Dolgrin, Prêtres. Celui-ci après le decez de l'autre, remit cette Seigneurie entre les mains del'Abbé Auctaire & de ſon Clergé.

Cet Abbé eut le déplaiſir de voir ruïner ſon Monaſtere par les Normans environ le milieu du neuviéme ſiécle. Il ſurvéquit à cette déſolation, puiſqu'il eſt fait mention de lui dans pluſieurs donations faites à cette Abbaye du tems d'Arnaud, Duc de Gaſcogne, qui y eſt qualifié du Titre de Roi, & gouverna ce Pays depuis l'an 864. juſqu'en 870. C. a. 850. Mabil. an. Ben. 864. Cart. Peſſ.

On ne trouve point le nom d'aucun autre Abbé pendant près d'un ſiécle ; apparamment qu'il n'y en eut aucun, & que cette Maiſon demeura enſevelie ſous ſes ruïnes durant ce tems-là : elle n'étoit point ſur pied en 867. ſelon la Chronique de ſaint Maxence : peut-être encore les Sarrazins la ruïnerent-ils de nouveau lorſqu'ils ſaccagerent pour la ſeconde fois la Gaſcogne l'an 920.

On croit que les Comtes d'Aſtarac reparerent cette Abbaye dans le même dixiéme ſiécle ; & il ſe peut que ce leur feut un prétexte pour en joüir pendant près de cent ans, après quoi ils la cederent à celle de Simorre, comme il ſera dit en ſon lieu.

II.

AUCTAIRE, ou Otere II. ſe trouve au tems d'Indulphe, Archevêque d'Auch, du temps du Roi Lothaire, qui regne depuis 954. juſqu'en 986. & de Garſie-Arnaud, ſecond Comte hereditaire d'Aſtarac. 954. Cart. Peſſ.

Cet Abbé accepta la donation de l'Egliſe de ſaint Medard de

977. Riviére, qui fut donnée au Monaſtere par le Seigneur Miralde, lorſqu'il ſe fit Moine à Peſſan vers l'an 975. & de même celle de l'Egliſe de Galbiſan, donnée par Guillaume, Seigneur du Lieu, & par Arnaud Deuſſilhas. Il eſt fait mention de cet Abbé dans la donation de la Terre de Barouſſe l'an 975.

III. 990. Cart. Pef. ARSIVE étoit Abbé de Peſſan lorſque le Monaſtere de Sordes, qui en dépendoit, ſecoüa le joug de cette Abbaye, la Charte de la donnation de Sordes ayant été enlevée par un Moine de Sorde, que l'Abbé Arſive avoit établi Sacriſtain à Peſſan.

IV. 1018. Cart. Peſſ. RAYMOND Ier. ou Benemond, tenoit le Siége en 1018. lorſque le Lieu de ſaint Beat en Comminges lui fut donné par le Seigneur de cette Terre, pour y rétablir un Monaſtere, comme il y étoit anciennement, de l'Ordre de ſaint Benoît: il exiſtoit dès l'an 980. Il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit tombé entre les mains des Seigneurs Laïques, au tems deſquels la Conventualité ſe perdit. On ne trouve point par quel évenement cette Maiſon tomba, & devint enſuite dépendante de l'Abbaye de Lezat, & enfin reduite en Prieuré ſimple.

Hiſt. Lang. T. 2.

V. 1019. Cart. Peſſ. 1020. Cron. Reg. Fr. GLETE, ou Clete, auquel Raymond de Baſſouës donna l'Egliſe de ſaint Fris de Baſſouës avec la Seigneurie du même lieu, pour y être bâti un Monaſtere, ce qui fut executé dans les ſuites. Cette donation fut faite l'an 1020. la trentiéme année du regne de Robert, Roi de France, à compter depuis que ſon pere Hugues Capét le fit couronner, en 990. car il ne commença de regner ſeul qu'après la mort de ſon pere en 997.

VI. 1021. Cart. Peſ. RAYMOND II. autrement Benemond, auquel Guillaume-Loup de Val-Ourſe reſtitua l'Egliſe de ſaint Maxenſe en Comminges, laquelle il avoit par heritage de ſes Ancêtres. Il lui donna auſſi le Lieu de Montiran; ce qui fut confirmé par Loüis ſon fils. En même-tems Garſie-Arnaud II. du nom, Comte d'Aure, donna au Monaſtere de Peſſan les droits & prétenſions qu'il avoit ſur Montiran. Le Vicomte Arnaud-Guillaume donna à cet Abbé l'Egliſe de Notre-Dame de Daumarac en Auvergne, qui étoit deſerte & ruinée, laquelle l'Abbé fit reparer, & y établit ſix Moines.

2034. Cart. Sim. Ce fut du tems de cet Abbé que Guillaume, Comte d'Aſtarac, qui poſſedoit le Monaſtere de Peſſan à titre d'heritage de la ſucceſſion de ſes devanciers, le remit à l'Abbaye de Simorre. L'on ne ſçait point par quelle voye les Prédeceſſeurs du Comte l'avoient ac-

2035.

Digitized by Google

quis ; ſi c'étoit ſous prétexte de ſa reparation, ou par inféodation ou conceſſion des Rois de France, ou autrement ; car on trouve que ſous les Rois de la ſeconde Race pluſieurs grands Seigneurs & autres principaux d'entre la Nobleſſe, ſous prétexte de protection & des guerres contre les Infidelles, s'emparerent de diverſes Abbayes, leſquelles paſſerent par heritage à leurs enfans, qui tous Laïques & mariez qu'ils étoient, oſoient bien prendre le titre d'Abez, vendoient & trafiquoient ces Abbayes, comme leurs poſſeſſions temporelles : tout cela étoit quelquefois autoriſé par le Roi, qui leur en faiſoit donation, ou les leur bailloit à fief. Il ne laiſſoit pas pour cela d'y avoir des Abbez Reguliers dans les mêmes Maiſons, pour y gouverner les Religieux ; & les Abbez Laïques fourniſſoient le neceſſaire aux uns & aux autres, retenant à eux tout le reſte des revenus. Cet abus paſſa juſqu'aux Evêchez & autres Benefices, qui tomboient même quelquefois entre les mains des femmes. On trouve entr'autres exemples de ce pernicieux deſordre, que Pons, Comte de Toulouſe, qui regnoit au milieu de l'onziéme ſiécle, legua par ſon teſtament à ſon épouſe Majore l'Evêché d'Alby : il avoit auſſi la moitié de l'Evêché de Nîmes, & celle de l'Abbaye de ſaint Giles, l'Abbaye de Moiſſac, donnée à ſes Prédeceſſeurs par les Rois de France, & pluſieurs autres Egliſes. On lit auſſi que Roger, Comte de Carcaſſonne, qui vivoit en même-tems que le Comte Pons, faiſant le partage de ſes biens entre ſes enfans, dans ſon teſtament de 1062. laiſſa à Bernard ſon ſecond fils l'Evêché de Conſerans, & à Pierre ſon troiſiéme fils, toutes les Abbayes qu'il poſſedoit dans les Comtés de Carcaſſonne & de Razez, à la reſerve de celle de Caulnes, qu'il laiſſa à ſon fils aîné ſon principal heritier.

Dupl. Marc. Acoſt. Furg.

Gal. Chr. D. S. M. Inſtr. T. 1. p. 4.

Marc. Hiſt. Be. L. 8. c. 8.

Lorſque le Comte d'Aſtarac bailla l'Abbaye de Peſſan au Monaſtere de Simorre, ce fut en recevant de l'argent de l'Abbé & des Religieux. L'on ne trouve pourtant pas que l'Abbé de Simorre ait exercé aucune Juriſdiction ſur l'Abbaye de Peſſan, ni joüi d'aucun de ſes revenus, ce qui fait croire que cette acquiſition ne fut faite par l'Abbé de Simorre que pour remettre le Monaſtere de Peſſan dans ſon patrimoine & ancienne liberté, en le retirant du pouvoir des Seigneurs Laïques.

L'Abbé Raymond aſſiſta au premier Concile Provincial, qu'on trouve avoir été tenu dans la Province d'Auch, & ce fut dans la

C. a. 1037. Cart. Peſſ.

Digitized by Google

Ville d'Acqs. On y agita la queſtion de la dépendance du Monaſtere de Sordes envers l'Abbaye de Peſſan ; & cela fut jugé en faveur de Peſſan ; donc l'Abbé Raymond recouvra la Juriſdiction ſur celle de Sordes, dont l'Abbé Guillaume aſſiſtoit auſſi au même Concile. Neanmains dans les ſuites Sordes devint independant de Peſſan, ſans qu'on trouve à quelle occaſion.

VII. 1021. Cart. Peſſ.

RAYMOND II. ou Benemond, au tems duquel Guillaume-Loup de Val-Ourſe, ou Barouſſe, reſtitua en 1021. à l'Abbaye de Peſſan l'Egliſe de ſaint Maxence en Comminges, qu'il avoit de l'heritage de ſes Ancêtres. Il lui donna auſſi le Lieu de Montiran, ce qui fut confirmé par Loüis ſon fils. En même-tems Garſie-Amaud II. du nom, Comte d'Aure, donna à ce Monaſtere les droits & prétentions qu'il avoit ſur cette Terre ; le Vicomte Amaud-Guillaume lui dona l'Egliſe de Notre-Dame de Daumarac, en Auvergne, qui étoit deſerte & ruinée, laquelle l'Abbé Raymond fit reparer, & où il établit ſix Moines.

1035. Ce fut du tems de cet Abbé que Guillaume, Comte d'Aſtarac, qui poſſedoit le Monaſtere de Peſſan à titre d'heritage de la ſucceſſion de ſes Ancêtres, le remit à l'Abbaye de Simorre environ l'an 1035. L'on ne ſçait point par quelle voye les Prédeceſſeurs du Comte l'avoit acquis, ſi c'étoit ſous prétexte de la reparation, ou par aliénation & inféodation, ou par conceſſion du Roi de France ; car on trouve que ſous les Rois de la ſeconde Race pluſieurs grands Seigneurs & autres principaux d'entre la Nobleſſe, ſous prétexte de protection & des guerres contre les Infidéles, s'emparerent de diverſes Abbayes, leſquelles paſſerent par heritage à leurs enfans, qui tous Laïques & mariez qu'ils étoient, prenoient le titre d'Abbez, vendoient & trafiquoient ces Abbayes tout comme leurs poſſeſſions temporelles : tout cela étoit quelquefois autoriſé par le Roi, qui leur en faiſoit donation ou les leur bailloit à fief.

Dupl. Marc. Acoſt. furg.

Il ne laiſſoit pas pour cela d'y avoir des Abbez Reguliers dans les mêmes Monaſteres, pour gouverner les Religieux, à tous leſquels les Abbez Laïques fourniſſoient le neceſſaire. Cet abus paſſa juſques aux Evêchez & autres Benefices de l'Egliſe, qui tomboient même quelquefois entre les mains des femmes.

On trouve entr'autres exemples de ce pernicieux deſordre, que Pons, Comte de Toulouſe, qui vivoit au milieu de l'onziéme ſiécle,

legua par ſon teſtament à ſon épouſe Majore l'Evêché d'Alby. Ce même Comte poſſedoit encore la moitié de l'Evêché de Nîmes & de l'Abbaye de ſaint Gilles, avec pluſieurs autres Egliſes : il eut auſſi l'Abbaye de Moiſſac par l'éritage de ſes Ancêtres, à qui les Rois de France l'avoient donnée. Gal. Chr. N. p. 4. inſtr. T. I.

On trouve encore que Roger, comte de Carcaſſonne, qui vivoit en même-tems, faiſant le partage de ſes biens entre ſes enfans, dans ſon teſtament de 1062. laiſſa à Bernard ſon ſecond fils l'Evêché de Conſerans entr'autres biens ; & à ſon troiſiéme fils Pierre, toutes les Abbayes qu'il poſſedoit dans les Comtés de Carcaſſonne & de Razez, à la reſerve de l'Abbaye de Caulnes, qu'il laiſſa à Raymond ſon fils aîné & ſon heritier principal. Hiſt. ge. L. 8. Ch. 8.

Il ſe pourroit de même que les anciens Comtes d'Aſtarac auroient été gratifiez par le Roi de l'Abbaye de Peſſan ; quoiqu'il en ſoit, le Comte Guillaume reçût de l'argent des Abbez & Religieux de Simorre, lorſqu'il mit en leur pouvoir le Monaſtere de Peſſan, ſur lequel neanmoins on ne trouve point que l'Abbé de Simorre ait jamais exercé aucune Juriſdiction : il y a beaucoup d'apparence que cette acquiſition ne fut faite par l'Abbé de Simorre que pour remettre le Monaſtere de Peſſan dans ſon patrimoine & ſon ancienne liberté, en le retirant d'entre les mains des Seigneurs Laïques.

Cet Abbé Raymond aſſiſta au premier Concile Provincial d'Auch, que Raymond Copa, Archevêque, aſſembla en la Cité d'Acqs : on y agita la queſtion de la dépendance du Monaſtere de Sordes de l'Abbaye de Peſſan, & elle fut jugée en faveur de l'Abbé Raymond, qui pour lors recouvra la Juriſdiction ſur le Monaſtere de Sordes & ſur ſon Abbé Guillaume, qui aſſiſtoit auſſi dans le même Concile ; mais dans les ſuites Sordes devint indépendant de Peſſan, ſans qu'on trouve à quelle occaſion. C. a. 1039.

VIII. 1043. Cart. Peſſ.

HELSE, auquel Raymond de Baſſoües, dont il a été parlé plus haut, renouvella la donation du Monaſtere de ſaint Fris, dont la bâtiſſe avoit été achevée depuis peu, du tems de l'Archevêque Raymond Copa. L'Abbé établit alors dans cette Maiſon un Abbé nommé Garſie, avec trois autres Religieux qu'il y envoya.

IX. 1043. Cart. Peſſ.

AUCTAIRE, ou Autaire III. accepta la donation de l'Egliſe & des Dîmes de ſaint Pierre de Sparſag, qui eſt le Lieu & Terroir

Digitized by Google

où fut bâtie long-tems après la Ville de Pavie. Cette donation
Cart. Peſſ. fut faite par Hugues de Sparſag, qui fut reçû Moine à Peſſan par cet Abbé. Saint Auſtinde, Archevêque d'Auch, ſigna comme
1066. témoin cette Charte, de même que Guillaume, Comte d'Aſtarac, & Gausbert, Poitevin, Compagnon du Bien-Heureux Robert d'Arbricelles, qui dans les ſuites inſtitua l'Ordre de Fontevraud, ce même Gausbert fut fait Abbé d'Aurillac, de l'Ordre de ſaint Benoît en Auvergne vers l'an 1115.

X. 1067. Cart. Peſſ. RAYMOND, autrement Regmond III. du tems du même ſaint Auſtirele, reçût pour Moine Dodon de Daumarag, ou Domerag, qui fut offert au Monaſtere par Auriol-Forton ſon pere. Il ſucceda en l'Abbaye à Raymond.

XI. 1078. Cart. Peſſ. DODON, autrement Dodonide de Domerag, ou Daumarag, auquel le Vicomte Arnaud-Guillaume renouvella la donation de l'Egliſe de Daumarac; mais Pierre Abbé d'Aurillac Ier. du nom, la lui conteſta dans le Concile de Bordeaux, auquel Amat, Evêque d'Oleron, préſida en qualité de Legat du Saint Siége l'an 1079. L'Abbé de Peſſan gagna ſa cauſe, ce qui déplût au Saint Pape Gregoire VII. qui donna ordre au Cardinal Etienne & à Geraud, Evêque d'Oſtie, ſes Legats, de contraindre par des cenſures l'Abbé de Peſſan à reſtituer cette Egliſe à celui d'Aurillac. Mais
Ep. 18. & 19. L. 7. Dodon ne voulut point obéïr; cela obligea le Pape d'écrire en 1080. à Guillaume-Bernard, Archevêque d'Auch, afin qu'il fît rendre cette Egliſe à l'Abbé Pierre, en interdiſant même l'entrée de l'Egliſe à l'Abbé de Peſſan, juſqu'à ce qu'il y auroit ſatisfait.

Voici comme parle ce Saint Pape à l'Archevêque d'Auch: *Injuncta tibi cum à Vicariis noſtris juſtitiam faciendi Petro, Abbati Aureliacenſis canobii juris hujus ſanctæ Romanæ Eccleſiæ de Dodone Abbate Pezanenſe, qui ex longo tempore invaſam detinet Eccleſiam juris itidem Beati Petri, ſed prafato Aureliacenſi Monaſterio conceſſam, quæ nominatur ſancta Maria Dalmairaci, &c. Abbatem illum Pezanenſem excommunicationem incurriſſe, quia à Legatis noſtris Stephano Cardinale, & Geraldo Oſtienſi Coepiſcopo adjudicatus debere illam Eccleſiam reddere, non paruit, &c. Præcipimus, ut illum cogas ad reſtituendum, & contumacem Eccleſiæ introitu interdicas.*

Cette affaire fut néanmoins traînée en longueur. Il eſt vrai que dans la ſuite du tems Daumarac fut ſouſtrait de la Juriſdiction de Peſſan, & réuni à l'Abbaye d'Aurillac, qui fut fondée l'an 900.

par saint Geraud, Comte d'Aurillac, & peu après soumise à Cluny: elle fut sécularisée l'an 1562. par le Pape Pie IV. elle est dans le Diocése de saint Flour, de même que le Prieuré de Daumarag, qui peut-être avoit originairement dépendu de cette même Abbaye.

L'Abbé Dodon accepta la donation que Forton de Sparsag lui fit & au Monastere, de sa portion du Lieu de Sparsag. Ce Lieu fut cedé dans les suites avec celui de saint Medard, à l'Abbaye de Berdouës l'an 1145. C. A. 180. Cart. Pess. & Ausc.

BERNARD Ier. fut fait Abbé de Pessan après le decez de Dodon, vers l'an 1085. XII. 1085.

Cinq ans après son installation, un Seigneur nommé Arnaud, assisté d'un sien frere, chassa les Religieux du Monastere de saint Fris de Bassoües, & s'empara des terres & revenus de cette Maison, dont il fit démolir une partie. Cela obligea l'Abbé & les Religieux de Pessan de recourir à l'Archevêque Guillaume-Bernard, lequel ordonna que l'Abbé & Religieux de Pessan envoyeroient d'autres Religieux à Bassoües, & qu'ils y seroient remis en possession de leurs biens; ce qui fut executé, & le Monastere fut reparé tout de suite: mais peu après les mêmes usurpateurs renverserent de nouveau les reparations, tuerent plusieurs Religieux, & chasserent les autres. L'Abbé porta encore sa plainte au même Archevêque, qui envoya à Bassoües un Moine de saint Orens d'Auch, pour connoître & regler toutes ces affaires. Ce fut une occasion aux Moines de saint Orens de s'appliquer les revenus du Monastere de saint Fris: mais ceux de Pessan se plaignirent de cette usurpation à l'Archevêque, qui leur promit de leur rendre justice; mais ce Prélat mourut peu après, avant d'avoir rendu son Ordonnance. Cart. Auc. & Pess. 1090. 1096.

Raymond II. ayant succedé à Guillaume-Bernard, & étant allé dans la même année de son élection au Concile de Xaintes, auquel Amat, Archevêque de Bordeaux, présida en qualité de Legat du Saint Siége, l'Abbé de Pessan y alla aussi; & ayant porté sa plainte devant les Peres du Concile, il fut ordonné à l'Archevêque d'Auch de remettre l'Abbé de Pessan en possession du Monastere de Bassoües, avec injonction aux Moines de saint Orens de restituer à ceux de Pessan les possessions du Monastere de saint Fris dans le délai de huitaine; ce qui ayant été negligé, le Concile de Bordeaux, auquel le même Legat présida en 1098. 1098.

ordonna la même choſe, & cela fut ſuivi de ſon execution ; ainſi les Offices divins qui avoient été interrompus à ſaint Fris, y furent
1099. rétablis en 1099. par l'Abbé & Religieux de Peſſan.

Ce même Abbé fut preſent avec Pierre, Prieur de ſon Abbaye, à la donation faite des Dîmes de Pardiac à l'Egliſe d'Auch l'an
1109. 1109.

XIII. GUILLAUME Ier. tenoit le Siége du tems de l'Archevêque
1130. Guillaume II. d'Andozile. Il ſe trouve en 1130.
Cart. Peſſ. PIERRE Ier. d'Orbeſſan après avoir été Prieur de ce Monaſtere,
XIV. ſucceda au précedent Abbé, & il l'étoit vers la fin de l'an 1130.
1130. Bernard Ier. Comte d'Aſtarac, lui fit une donation l'an 1143.
Cart. Peſſ. Pierre fut élû Abbé de Simorre l'an 1144. auquel tems il accepta pour l'Abbaye de Peſſun la donation faite par Bernard de Sparſag de la portion de cette Terre. Bertrand Dantimlap, Moine de Peſſan, qui dans les ſuites fut Abbé de Saramon, ſtipula dans la même Charte cette donation.

L'Abbé Pierre parvint à une extreme vieilleſſe : il mourut à Simorre au mois de Février l'an 1148.

XV. BERTRAND IIe. au tems duquel le Seigneur de Monteſquieu
1160. Cart. étoit le protecteur de l'Abbaye de Peſſan. Cet Abbé ſe trouve de-
Peſſ. & Auſ. puis 1160. juſqu'en 1173. en laquelle année il deceda.
1173.

XVI. PIERRE IIe. fut témoin à l'achat de Lamagnere & d'Arcaignac,
1174. Cart. fait par Geraud de Labarthe, Archevêque d'Auch, l'an 1174.
Auſ. & Peſſ. Il ſe trouve auſſi en 1186. & mourut en cette même année.
1186.

XVII. ARNAUD-GUILLAUME de Paneſſac tranſigea avec Pierre,
Car. Auſ. Peſ. Abbé de Gimont, l'an 1186. & avec Arnaud, Abbé de Berdouës,
& Bol. 1186. l'an 1190. Il accorda pluſieurs droits & privileges dans les Terres
1190. 1208. dépendantes de ſon Abbaye ; au Monaſtere de Bolauc l'an 1208. entre les mains d'Ana-Alazeiz Desbarats, Prieure, & de Raymond de Delonpoy, Prieur. Il donna l'Egliſe de Notre-Dame d'Aulon à Arnaud-Guillaume d'Aulon, pendant ſa vie ſeulement, ſous
1215. la Seigneurie Directe & Domaine de Peſſan, l'an 1215. Il mourut en la même année.

XVIII. RAYMOND IV. de Laſſambelle reçût Moine Geraud de Po-
1215. laſtron, qui fut offert au Monaſtere par ſon pere Geraud, Seigeur
Cart. Peſſ. de Polaſtron, lequel donna, avec ſes enfans, à cette Abbaye, les Egliſes, Dîmes & Terres de Roquetailhade, de Bads, de Gaujos,
1216. du Plan de Martres, & autres biens, l'an 1216. Ce même Geraud, Moine

Digitized by Google

Moine, fut fait Abbé de Saramon en 1227.

L'Abbé Raymond voulut augmenter le nombre de ſes Religieux, qui n'étoient alors que neuf ; mais ſon Chapitre s'y oppoſa, & fut appellant en Cour de Rome des Ordonnances que l'Abbé avoit rendu à cette fin.

XIX. 1223. Cart. Peſſ.

GUILLAUME-BERNARD accepta la donation du Lieu de Laſſerre, faite par B. de Montaut, & de laquelle Fezac de Polaſtron, Chevalier, frere du Moine Geraud, fut caution, l'an 1223.

XX. Cart. Peſſ. 1250.

BERNARD Ier. fut fait Abbé de Peſſan l'an 1250. auquel tems Noble Guillaume de Montpezat, fils du ſuſdit Noble Feſac de Polaſtron, confirma les donations faites à cette Abbaye par ſon ayeul Geraud de Polaſtron ; & en la même année le feu prit à ce Monaſtere, qui fut bien-tôt embrazé avec l'Egliſe, ce qui obligea Hiſpan, Archevêque d'Auch, d'accorder quarante jours d'Indulgence à tous ceux qui par leurs liberalitez contribueroient à ſa reparation. Ces Lettres du mois de Février 1251. 1251.
furent publiées par tout le Diocéſe.

Après que l'Egliſe fut reparée, Hiſpan en conſacra de nouveau les Autels le 30. de Septembre, comme on trouve dans l'ancien Martyrologe de cette Abbaye. 1252. aux. pr.

XXI. 1252. Cart. Peſſ.

ARNAUD eut un procès avec Pierre de Fayſſan, Abbé de Berdouës, & un autre avec Bernard IV. Comte d'Aſtarac. Ces deux affaires furent compromiſes à Bertrand de Laſſeran, Abbé de Simorre, qui termina la premiere par une Sentence arbitrale de l'an 1252. & la ſeconde par une autre Sentence de 1256. 1252. Car. Mir. 1256.

Il tranſigea avec Guillaume de Montpezat & Azemar de Polaſtron, Chevaliers, l'an 1257. concernant les Terres de Bads, Rochepit, Martres & autres poſſeſſions qui demeurerent au pouvoir du Monaſtere. L'année après il tranſigea pour le même ſujet avec Olivier de Polaſtron & Arnaud de Montaigu ſon néveu, Chevaliers, & en 1259. avec le ſuſdit Comte d'Aſtarac. 1257. 1258. 1259.

Il donna en 1270. des Coûtumes, Loix & Privileges aux habitans de Peſſan, conjointement avec ſes Religieux. 1270.

XXII. 1280. Cart. Auſ. Sim. & Peſſ.

BERTRAND III. de Laſſeran, Moine de Simorre, étoit Abbé de Peſſan 1280.

Il paroit par une Charte de Baſſouës de l'an 1283. qu'au tems de cet Abbé le Monaſtere de ſaint Fris de Baſſouës étoit déja uni avec tous ſes revenus, à la Menſe Archiepiſcopale d'Auch. Cet acte

Digitized by Google

contient une donation faite par Bertrand Gittaſcla, Gaillarde de Lapalu ſon épouſe, & par leurs deux fils Martin & Geraud de Lapalu, des Terroirs d'Arreilhepinte & de Laſcreſtes, ſituez dans la Paroiſſe de l'Egliſe du Monaſtere ſaint Fris de Baſſouës, en faveur d'Amaneu ſecond Archevêque d'Auch, & de tous ſes ſucceurs Archevêques, poſſeſſeurs & joüiſſans du même Monaſtere.

V. aux pr.

Cet Abbé fut preſent à l'Acte d'union de l'Abbaye de Notre-Dame de Sauvelade, de l'Ordre de ſaint Benoît, Diocéſe de Tarbe, à la Congregation de Cîteaux, ſous l'affiliation de celle de Gimont, l'an 1287. Il fut témoin en une Sentence arbitrale & Tranſaction entre l'Abbé & Religieux de Simorre, d'une part, & les habitans de la même Ville d'autre, l'an 1289.

1287.

1289. Car. Sim.

Il eut procès contre Bernard IV. Comte d'Aſtarac, & ſon fils Centule III. pour raiſon des Seigneuries & Fiefs nobles que l'Abbaye poſſedoit dans l'Aſtarac; mais cela fut terminé en faveur de l'Abbé, par Sentence arbitrale renduë par Arnaud-Otton de Lomagne, Abbé de Condom, & par ſon néveu Odet de Lomagne, Seigneur de Fimmarcon, l'an 1291. en preſence de Noble Bertrand de Polaſtron, Chevalier, & d'autres perſonnes de diſtinction.

Cart. Auſ. & Peſſ.

Cet Abbé fit écrire de nouveau le Martyrologe de ſon Egliſe avec la Regle de ſaint Benoît, & le Necrologe par Sanche de Blaignan, un de ſes Religieux, l'an 1296. Il mourut l'an 1298. dans le mois de Décembre.

1291. 1298.

XXIII. GUILLAUME-ARNAUD de Laſſeran étoit Abbé de Peſſan en 1306. XXIV. Hugues Ier. de Preignan, ſous lequel les Offices clauſtraux furent rendus perpetuels avec des revenus fixes l'an 1307. XXV. Guillaume II. de Cardaillac aſſiſta en 1315. au Concile Provincial d'Auch tenu à Nogaro.

1306. Cart. Peſſ. & Auſ.

1315.

XXVI. GAILHARD de Biſturre, ou Biſterre, étoit Abbé en 1320. lorſque le nombre des Religieux, qui étoient alors 14. fut reduit & fixé dans cette Maiſon à douze. L'année après les revenus furent diviſez entre la Menſe Abbatiale & la Conventuelle, lequel partage dure encore à preſent. Cet Abbé aſſiſta au Concile de Marciac, tenu contre les meurtriers de l'Evêque d'Ayre en 1329. & 1330. L'Abbé ſe trouve auſſi en 1331.

1320. Cart. Peſſ. & Auſ. 1321.

1329.

1330. 1331.

XXVII. HUGUES II. fut élû Abbé de Peſſan l'an 1335. il reçût Moine Odon de Polaſtron en 1341. lequel fut fait Abbé de Saramon l'an 1357.

1335. Cart. Peſſ.

1341.

Digitized by Google

BERNARD II. de Marraſt ſe trouve depuis 1343. juſqu'en 1351. Il y a apparence qu'il reſigna en 1350. au ſuivant, qui ſe trouve avec le titre d'Abbé en des Chartes de cette année. XXVIII. 1343. Cart. Peſſ. 1350.

RAYMOND IV. de Roffiac, Perigordin, Moine de Simorre & Prieur de ſainte Dode, ayant été fait Abbé de Peſſan, reſigna ſon Prieuré à Dominique de Cauſſade. Il fit peindre une partie des voutes & des murailles de l'Egliſe de Simorre, laquelle il fit agrandir au moyen d'une Chapelle qu'il y fit bâtir à l'honneur de ſainte Dode, & où il donna des ornemens d'étoffe d'or, une Croix, & autres précieux Joyaux, le 26. de Septembre, jour de la Fête de cette Sainte, l'an 1356. Il deceda le 14. d'Octobre ſuivant, comme il eſt marqué dans le Necrologe de Peſſan, en ces termes: *Pridiè Idus Octobris, obiit Raymondus de Roffiaco, Abbas hujus Monaſterii de Peſſano, quondam Monachus Simorræ, de partibus Petragoricenſibus, anno Domini 1356. cujus anima requieſcat in pace. Amen.* XXIX. 1351. Cart. Sim. & Peſſ. 1356.

PHILIPPE Ier. de Croilhy étoit Abbé de Peſſan & à même-tems Vicaire-General d'Arnaud d'Albert, Archevêque d'Auch, en 1359. Il fut élû Abbé de Soreze l'an 1360. XXX. 1359. Cart. Auſ. & Peſſ. 1360.

Il aſſiſta en qualité de Grand-Vicaire du même Archevêque au Concile des trois Provinces, de Narbonne, Auch & Toulouſe, tenu à Lavaur en 1368. & il y eut ſa place après les deux Archevêques, avant les Evêques.

GUILLAUME VIII. de Viſe ſe trouve en 1380. XXXI. 1380. Cart. Sim. & Peſſ.

Il eut pluſieurs conteſtations avec ſon Chapitre, qui furent terminées par la mediation de Bertrand de Roffiac, Abbé de Simorre. Il mourut en 1400. étant à Toulouſe le quatriéme jour de Mai, comme il eſt marqué dans le Necrologe de Peſſan, en ces terme: 4°. *Nonas Maii à* 1400. *obiit in Civitate Toloſa Dominus Guillelmus de Biſa, Abbas de Peſſano, cujus anima requieſcat in pace. Amen.* 1400. Necrol. Peſſ.

VITAL de Viſe ſucceda au précedent en la même année 1400. Il reçût avec ſon Chapitre l'affiliation de Jean II. Comte d'Aſtarac, en 1403. Il ſouſcrivit à la convocation du Concile de Conſtance le 28. Juillet 1414. dont Beranger, Archevêque d'Auch, lui avoit envoyé la Bulle, qu'il avoit reçûë du Pape Jean XXIII. XXXII. 1400. Cart. Auſ. & Peſſ. 1414.

PIERRE-RAYMOND de Polaſtron, Abbé de Peſſan, fut Commiſſaire Apoſtolique pour faire l'union des Egliſes de ſainte Chriſtine, de ſaint Chriſtophle de Valentines, de l'Archidiaconé XXXIII. Cart. Auſ.

Digitized by Google

du Sompuy, & du Prieuré de Momeres, à la Menſe du Chapitre Metropolitain, l'an 1419. & 1420. Le Pape le commit auſſi pour
1420. faire reſtituer à l'Archevêque d'Auch les biens uſurpez, mais l'Abbé fit executer cette derniere Bulle par le Prieur de ſaint Orens d'Auch.

XXXIV. 1444. Cart. Peſſ. JEAN Ier. d'Anglade donna, avec ſon Chapitre, des Loix & Coûtumes aux habitans de Peſſan l'an 1444. Il regla par le même acte les droits & les fraix des Sepultures, tant dedans que dehors le Cloître.

XXXV. 1473. Cart. Auſ. Lumb. Sim. Peſſ. & Mirand. JEAN II. de Vilheres de la Graulas, Cardinal du Titre de ſainte Sabine, Evêque de Lombez, Abbé de ſaint Denis en France, de Peſſan & de ſaint Luciain de Beauvais, fut envoyé par le Roi Loüis XI. dans le Pays des quatre Vallées, après la mort du Comte Jean d'Armagnac, arrivée le 5. de Mars, premier Samedy de Carême, l'an 1473. pour tâcher de reduire les habitans de ces Terres ſous ſon obéïſſance; en quoi ce Prélat réüſſit, malgré les preſſantes ſollicitations du Roi d'Aragon auprès de ces Peuples, leſquels il vouloit engager à ſe ſoumettre ſous ſa domination.

Le Cardinal reſigna les Abbayes au ſuivant, l'an 1479. Il fut Ambaſſadeur du Roi vers Ferdinand V. Roi d'Eſpagne, & vers le Pape Alexandre VI. Depuis cet Abbé l'Abbaye de Peſſan a toûjours été tenuë en Commande. Il mourut l'an 1499.

XXXVI. 1479. Cart. Auſ. & Peſſ. de Necr. Auſ. BERNARD II. de Vilheres de la Graulas, néveu du précedent, fut Abbé de ſaint Denis en France & de Peſſan. Il fut élû Abbé de Faget par les Chanoines de cette Egliſe le 3. Decembre 1479. Il étoit auſſi Prieur de Monteſquieu & Chanoine de ſainte Marie d'Auch.

Il reſigna l'Abbaye de Peſſan au ſuivant, & il mourut peu après le 4. de Février, auquel jour ſa memoire eſt marquée dans le Necrologe de l'Egliſe Metropolitaine d'Auch en ces termes : 4°. *Februarii obiit Dominus Bernardus de Villeſia, Canonicus & Abbas Fageti & de Peſſano, & Prior de Monteſquiou.*

XXXVII. Cart. Peſſ. 1491. JEAN III. de Faudoüas, Prieur d'Argenteüil, néveu des deux précedens Abbez, fut pourvû en Cour de Rome ſur la Reſignation de Bernard, de l'Abbaye de Peſſan l'an 1491. de laquelle il
1492. prit poſſeſſion au mois de Mai de l'année ſuivante 1492. Cet Abbé fonda une Meſſe baſſe à perpetuité pour chaque jour après Prime
1498. dans ſon Abbaye. Il ſe trouve auſſi en 1498.

Digitized by Google

JEAN IV. de la Rocan, Abbé en 1514. deceda l'an 1534. le 25. de Mai, ſelon le Necrologe de Peſſan, qui porte ces mots : 8°. *Kalendas Junii obiit D. Joannes de Rocagno, Abbas iſtius Monaſterii.* XXXVIII. 1514. Cart. Peſſ. Necrol. Peſſ.

PIRRE III. Cardinal de Foix, Prieur de Galan, étoit Abbé de Peſſan en 1536. XXXIX. Jean 5. de Verduſan en 1542. & 1552. XL. Felix de Larocan en 1554. XLI. Jean 6. de Verduſan en 1555. XLII. Jean VII. d'Albret, Protonotaire du Saint Siége, Abbé en 1561. mourut en 1569. Ces Abbés & les ſuivans ont été Commandataires. XXXIX. 1536. Cart. Peſſ. Sim. &c. 1569.

PHILIPPE II. de Larocan reçût ſes Bulles en 1569. prit poſſeſſion de cette Abbaye en 1570. il mourut le 3. de Mai l'an 1575. ſelon le Necrologe de ce Monaſtere, ce qui fait juger qu'il s'étoit demis de l'Abbaye en faveur du ſuivant, qui ſe trouve déja en 1572. On lit dans le Necrologe ces mots : 5°. *Nonas Maii obiit Nobilis Dominus Philippus de Larocoignho, Abbas iſtius Monaſterii, die* 3ª. *Maii, anno* 1575. *cujus anima requieſcat in pace. Amen.* XLIII. 1569. Cart. Peſſ. 1570. Necrol. Peſſ.

PIERRE IV. de Larocan, Abbé de Peſſan en 1572. mourut en 1578. XLV. Sanche de Meliandre ſe trouve en 1607. XLVI. Jean VIII. de Meliandre, ſon néveu, lui ſucceda en 1608. XLVII. Jacques de Covadau, Abbé en 1620. & 1638. XLVIII. Bertrand IV. de Comminges de Guiraud en 1648. il mourut en 1660. XLIV. 1572. Cart. Peſſ. Pad. Maur. &c. 1660.

N. de Terlong prit poſſeſſion en 1661. Il arriva de ſon tems qu'un Officier clauſtral de ce Monaſtere reſigna en Cour de Rome ſa Place Monachale & ſon Office clauſtral à un Clerc Seculier, qui en prit poſſeſſion, & fit ſon Noviciat; ſur quoi un Religieux profez de la même Abbaye jetta un Dévolu en Cour de Rome, qui cauſa un procès entre les deux Pourvûs; le Reſignant étant intervenu dans l'inſtance, obtint ſon regrez par Arrêt du Parlement de Toulouſe du 4. Juillet 1686. dont le motif fut qu'il ne pouvoit point y avoir dans un Monaſtere plus de Religieux que de Places. Cet Arrêt défendit les reſignations ou démiſſions des Places Monachales; celles des Offices clauſtraux en Cour de Rome, ſi-non en faveur des Religieux profez; comme auſſi de s'adreſſer à Rome pour être pourvû des Places Monachales. XLIX. 1661. 1686. Cart. Peſſ. Catell. T. 1. l. 1. c. 39. 1688.

PAUL de Chaulnes prit poſſeſſion de l'Abbaye de Peſſan le 9. d'Avril 1689. il fut Vicaire-General de M. de Suze, Archevêque d'Auch; enſuite il fut fait Evêque de Sarlat en 1702. d'où il fut L. 1689.

Digitized by Google

1725. transferé à l'Evêché de Grenoble. Il deceda l'an 1725. comme il alloit à Paris pour aſſiſter à l'Aſſemblée generale du Clergé de France.

L. I. 1726. 1738. HILAIRE Danet ſucceda au précedent Abbé en 1726. il mourut en 1738. après avoir legué par ſon teſtament, à ſes Religieux, la ſomme de 20000. liv. à la charge de chanter une Meſſe par an à pareil jour de ſon decez.

L I I. 1738. 1739. Mre. N. de Charleval fut nommé par le Roi à l'Abbaye de Peſſan en 1738. dont il prit poſſeſſion en 1739.

En la même année 1739. un Religieux Chantre de Peſſan, reſigna en Cour de Rome ſa Place & ſon Office en faveur d'un ſien néveu Clerc ſeculier, qui après avoir pris le *Viſa* & l'Habit Monaſtique & entré en poſſeſſion en 1740. fut troublé par un Religieux de Saramon, qui jetta un Dévolu en Cour de Rome ſur la Place & l'Office clauſtral du jeune Novice, après le decez du Reſignant. Sur quoi il y eut inſtance portée par appel comme d'abus au Parlement de Toulouſe, ſur le fondement de l'Arrêt de 1686. dont il a été parlé plus haut. D'autre côté, le Chapitre retint les fruits, tant de la Place que de la Chantrerie: mais par des Arrêts des 14. & 28. de Février 1741. il fut ordonné que le Chapitre délivreroit au Reſignataire les fruits de la Place & du Benefice, de l'année precedente 1740. & que le Novice qui ſe trouvoit avoir achevé ſon année de probation, ſe preſenteroit pour être reçû à la profeſſion, ſauf les cauſes de refus qui pourroient être alleguées par les Religieux. En conſequence le Novice fit ſa Profeſſion, & le Dévolutaire ne fut plus écouté, faute d'avoir conſigné ou donné caution de 500. liv. ſelon l'Ordonnance du Roi de 1667. Le motif de l'Arrêt fut que le Reſignant étant decedé, le nombre des Religieux n'excedoit point celui des Places.

1740. 1741. Tit. 14. art. 13.

L'Abbé envoya en 1740. de beaux ornemens à ſon Egliſe, & fut fait Evêque d'Agde en 1742.

1742.

Les Religieux de cette Abbaye travaillent actuellement à leur ſecularisation.

1745.

Digitized by Google

ABBAYE DE FAGET.

LE Monaſtere de Faget, *Altum Fagitum*, eſt dedié au Sauveur, à l'honneur de ſa glorieuſe Transfiguration, dont on célebre le 6. d'Août la Fête Locale. Cette Fête eſt d'inſtitution très-ancienne, puiſqu'on la trouve marquée dans le Martyrologe de Vandelbert, Moine de Prom, qui vivoit au milieu du neuviéme ſiécle. On y lit ces Vers en l'article du mois d'Août. 700. 724.

Idibus octavis, mortem paſſura crucemque
Chriſti ſancta Caro, ætheream dedit antè figuram.

Il fut détruit par les Sarrazins l'an 724. & fut reparé vers l'an 800. Il fut mis au nombre des Moneſteres qui ne payeroient point d'impôt, à cauſe de ſa pauvreté, par une Ordonnance de l'Empereur Loüis le Débonnaire, dans le Concile d'Aix-la-Chapelle l'an 817. 800. 817.

La ſtructure de ſon Egliſe, qui eſt conſacrée, eſt des plus anciennes du Diocéſe. On voit quelques mazures de l'ancien Cloître, joignant l'Egliſe, où il y a pluſieurs ſaintes Reliques. Il y a dans cette Egliſe une grande devotion des femmes enceintes, pour obtenir d'heureuſes couches.

Cette Egliſe devint ſeculiere long-tems avant la ſecularisation de la Dignité Abbatiale.

L'Abbé eſt croſſé & mitré, ſans être obligé à ſe faire benir, parce qu'il n'a point de juriſdiction ſur les Chanoines, & il officie Pontificalement dans ſon Egliſe, quand il le trouve à propos.

L'Abbaye eſt élective par les Chanoines, qui doivent élire un Chanoine Prebendé de ſainte Marie d'Auch, & confimative par M. l'Archevêque.

Le Chapitre eſt compoſé de ſix Chanoines, qui ont leur Menſe ſeparée de l'Abbatiale & d'un Sacriſtain. Ils n'y reſident point depuis un Arrêt rendu au Parlement de Toulouſe dans le 17. ſiécle, par lequel ils furent declarez exempts de la reſidence, à cauſe de la modicité du revenu : Ils y vont ſeulement faire les Offices pour la Cort. Auſ.

Digitized by Google

Fête Locale le 6. d'Août : les Canonicats & la Sacristie sont à la pleine collation de l'Abbé, qui nomme aussi à la Vicairie perpetuelle de cette Paroisse, desservie dans la même Eglise.

L'Abbé & Chanoines sont non-seulement Curez primitifs de Faget ; mais encore Seigneurs en toute justice. L'Abbé l'est en seul de la Ville de Seissan.

Le premier Abbé de Faget dont on trouve le nom est le suivant.

ABBEZ.

I. 835. Cart. Alaon. Hist. Lang. T. 1. p. 86. instr.

GUERIN, *Varinus Abbas alti Fagiti*, assista à la consecration de l'Eglise du Monastere Notre-Dame d'Alaon, autrement Alicante, en Aragon, dans le terroir qui produit les meilleurs vins d'Espagne. Ce Monastere fut fondé par Vandregisile, Comte de Gascogne, en la Marche d'Espagne, & bâti dans les Pyrenées au Diocèse d'Urgel, qui étoit alors de la Province Ecclesiastique de Narbonne. Cette consacration fut faite en 835. par Sisebot, Evêque d Urgel, & Involat, Evêque de Comminges, en presence du susdit Abbé de Faget, d'Atilion, Abbé de Sere, de Dondon, Abbé de saint Sevin, de Fortunius, Abbé de saint Lizier &, de plusieurs autres Prélats.

C. A. 850.

920.

Le Monastere de Faget fut de nouveau renversé vers le milieu du neuviéme siécle par les Normans & Danois, & peut-être encore par les Sarrazins, l'an 920. lorsqu'ils se jetterent sur la Gascogne du tems du Duc Garsie-Sanche, dit le Courbé. Cette Maison fut neanmoins rétablie dans les suites. Le premier Abbé qu'on trouve depuis ce rétablissement est le suivant.

II. 1144. Cart. Bol. & Sim.

ODON de Logorsan, Abbé de Faget, fut témoin à l'engagement que le Monastere de Saramon fit en 1144. de tout ce qu'il possedoit dans le Lieu de Préchac, en faveur de Longue-Brune, premiere Prieure de Boulauc, par le ministere de Bertrand d'Antincamp, Abbé dudit Saramon.

III. Cart. Aus. 1174.

PIERRE Ier. fut present avec plusieurs autres Abbez d'Astarac, à l'achat que Geraud, Archevêque d'Auch, fit des Terres de Lamaguere & d'Arcaignac, l'an 1174.

L'on

Digitized by Google

L'on ne ſçait point par quelle revolution cette Maiſon, qui étoit de l'Ordre de ſaint Benoît, tomba entre les mains des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin, & l'Abbaye incorporée au Chapitre Metropolitain d'Auch. Cet évenement ne peut pas avoir précedé l'an 1195. puiſque le Pape Celeſtin III. dans la Bulle qu'il accorda dans cette année-là à l'Egliſe d'Auch, ne nomme point Faget parmi les Membres du Chapitre Metropolitain, dont elle fait le denombrement. Il y a apparence que cela arriva vers l'an 1230. Le premier Abbé qu'on trouve depuis ce changement, & qui ait été en même tems Chanoine d'Auch, eſt le ſuivant.

1195. Cart. Auſ. C. A. 1230.

IV. 1244.

BERNARD Ier. de Rapaſſac, Chanoine d'Auch & Abbé de Faget, fut témoin en 1244. à la publication faite en la Ville de Caſtelnau de Barbarens, de l'hommage rendu par Centulle II. Comte d'Aſtarac, à Raymond, Comte de Toulouſe; ce même Abbé, accompagné d'Arnaud d'Aſtarac & de Guillaume Deſpats, Chanoines de Faget, aſſiſta à la ſepulture du même Comte d'Aſtarac-Centulle, à Simorre l'an 1249. Il fut auſſi témoin à la donation faite à l'Egliſe d'Auch l'an 1258. par Guillaume & Raymond de Sedilac, freres. Tous ceux qui ont ſuccedé en l'Abbaye de Faget depuis cet Abbé, ont été Chanoines d'Auch, ſoit Prébendez ou Honoraires.

Hiſt. Lang. T. 3. in Inſtr. Cart. Sim. 1249. Car. Auſ. 1258. Cart. Br.

V. 1259.

VITAL de Rapaſſac, néveu du precedent, lui ſucceda. La memoire de ſon decez eſt marquée au premier de Mars dans le Necrologe de ſainte Marie d'Auch en ces termes: *Obiit Vitalis de Rapaſſaco, Abbas Fageti.*

Cart. Auſ. & Necrolog.

VI. 1266.

BERNARD II. de Montaigu, Archidiacre de Sabanez & Abbé de Faget, accorda pluſieurs droits dans la Ville de Saiſſan à Bernard IV. Comte d'Aſtarac, pour avoir ſa protection & ſon ſecours dans les occaſions, l'an 1266. Cela n'empêcha pas que le même Comte ne fît un procès à cet Abbé, tout comme à l'Archevêque & autres Seigneurs Eccleſiaſtiques, auſquels le Comte diſputoit la haute Juſtice & quelques autres droits Seigneuriaux dans l'étenduë de ſon Comté. Pendant ce procès l'Archevêque Amaneu II. voulut aller faire ſa viſite dans le Monaſtere de Faget, mais le Comte l'empêcha par voye de fait & avec violence; de quoi l'Archevêque porta ſa plainte devant le Senêchal de Toulouſe.

Cart. Auſ. Sim. Fag. &c. Apud. Gard. Caſtan. Bar.

Cet Abbé donna des Loix, Coûtumes & Privileges aux ha- 1288.

bitans de Saiſſan l'an 1288. Il fut témoin en une Sentence arbitrale & Tranſaction entre l'Abbé & les habitans de Simorre l'an
1289. 1289.

Ce fut du tems de cet Abbé que le Chapitre de Faget devint
1290. ſeculier. On trouve dans un acte de l'an 1290. que les Chanoines de Faget y ſont appellez Chanoines ſeculiers. Il eſt vrai-ſemblable que ce changement arriva à l'occaſion des tracaſſeries du Comte d'Aſtarac, qui obligerent les Chanoines reguliers de ſe retirer à Auch auprès de leur Abbé, qui ſubſtitua à leur place des Prêtres ſeculiers, qu'on qualifia du titre de Chanoines, pour faire le Service divin dans cette Egliſe. Ce fut apparament alors que l'Abbé perdit ſa Juriſdiction ſur ſes Chanoines, ne convenant pas qu'un Regulier gouvernât un Chapitre ſeculier.

L'Abbé Bernard II. gagna enfin ſon procès contre le Comte,
1291. Cart. Auſ. & Peſſ. l'an 1291. de même que l'Archevêque & les autres Abbez, comme on peut voir en l'article d'Ameneu II. en la Chronique des Archevêques. On trouve qu'en cette même année le Chapitre de Faget étoit compoſé de ſeize Chanoines.

1301. Cart. Auſ. Cet Abbé fut témoin à la conceſſion des Loix & Coûtumes accordées en 1301. aux habitans d'Auch, par l'Archevêque & le Comte d'Armagnac.

VII. Cart. Auſ. 1307. Roger de Comminges ſe trouve dans un titre de l'an 1307. avec la qualité d'Abbé de l'Egliſe ſeculiere de Faget, quoiqu'il fût lui-même Regulier, étant Chanoine-Prébendé de ſainte Marie d'Auch.

VIII. 1334. Cart. Auſ. legem & Fag. GUY Ier. ratifia avec pluſieurs autres Chanoines d'Auch, par acte Capitulaire de l'an 1339. la reformation des Chanoines de Segun, faite en 1336. par l'Archevêque Guillaume III.

Il conféra un Canonicat & la Sacriſtie de Faget le 23. Février 1359.

IX. 1416. Conc. Conſtanc. in Cart. Auſ. N. On ne ſçait point le nom de l'Abbé de Faget qui aſſiſta au Concile de Conſtance l'an 1416. où il eſt fait mention de l'Abbaye ſeculiere de Faget dans la Sentence renduë par les Peres députez au ſujet de la caſſation de l'érection de l'Evêché de Mirande, auquel les revenus de cette Abbaye avoient été unis, tout ayant été remis par cette Sentence au premier état.

1434. Conc. Baſſ. in Cart. Auſ. Il ſe peut que ce fut le même Abbé qui en 1434. aſſiſta au Concile de Baſle, où il eut des grandes conteſtations avec Jean III.

Digitized by Google

Comte d'Aſtarac, pour raiſon des revenus de ſon Abbaye, dont le Comte avoit pris une partie, ſous prétexte de l'érection & union ſuſdites, quoique l'un & l'autre euſſent été revoquez. Enfin l'Abbé & le Comte s'accommoderent par Tranſaction de l'an 1435. 1435.

X.

ARNAUD-GUILLAUME de Garrané, Prévôt de Lombez, étoit Abbé de Faget en 1479. comme on trouve dans pluſieurs Chartes des Archives du Chapitre de Lombez. 1479. Cart. Lumb.

XI.

BERNARD III. de Vilheres de la Graulas, Chanoine d'Auch & Prieur de Monteſquieu, fut élû Abbé de Faget par les Chanoines de cette Egliſe, le 3. Decembre 1479. Il fut fait en la même année Abbé de ſaint Denis en France & de Peſſan, par la reſignation de ſon oncle Jean de Vilheres. 1479. Cart. Fag. Ap. D. Gard.

Il mourut le 4. de Février, auquel jour ſa memoire eſt marquée dans le Necrologe de l'Egliſe Metropolitaine, en ces termes : *Obiit Bernardus de Vuilheria, Canonicus & Abbas de Fageto & de Peſſano & Prior de Monteſquivo.* Necr. Auſon.

XII.

PIERRE II. d'Armagnac, Docteur en Droit Canon, Chanoine d'Auch, Protonotaire Apoſtolique, Archidiacre de Savanez, enſuite d'Anglez, & Abbé de Faget, fonda en 1480. la Meſſe haute de Notre-Dame pour chaque jour, à perpetuité, dans le Chœur de ſainte Marie. Il poſa la premiere pierre des fondemens du nouvel édifice de la même Egliſe, le 4. de Juillet 1489. Il fut Official de Lombez en 1487. & Vicaire-General de l'Archevêque Jean V. de la Tremoilhe l'an 1490. Il mourut en la même année. 1480. Cart. Auſ. 1489. 1490.

XIII.

PIERRE-GERAUD-BERTRAND de Faudoüas, Chanoine d'Auch, fut élû Abbé après le decez du précedent, par deux Chanoines de Faget, les autres élûrent Bernard de Garrané leur Confrere; ſur quoi il y eut procès, qui fut terminé en faveur de Faudoüas l'an 1497. quoique celui-ci eût moins de ſuffrages que Garrané, à cauſe qu'étant Chanoine d'Auch, il étoit de la qualité requiſe; ce que n'étoit pas Garrané, qui n'étoit que Chanoine de Faget. L'Abbé mourut en 1504. 1490. Cart. Fag. 1504.

XIV.

JEAN Ier. de Lavardac, Chanoine d'Auch, fut élû à la place du précedent par deux Chanoines de Faget; le même cas arriva comme dans l'élection de ſon prédeceſſeur; car les autres Chanoines élûrent Jean de Garrané, un d'entr'eux, ce qui donna lieu Cart. Fag. 1505.

Digitized by Google

à une inſtance au ſujet de la confirmation de l'élection. La cauſe fut portée devant le Pape Alexandre VI. qui commit Jean Marre, Evêque de Condom, pour la juger. Les Syndics des deux Chapitres d'Auch & du Faget intervinrent dans le procès ; & enfin ſur les piéces produites par le Syndic d'Auch, l'Evêque Marre jugea que l'élection de l'Abbé de Faget ne pouvoit être faite qu'en faveur d'un Chanoine d'Auch ; de façon que Lavardac fut maintenu par Sentence de l'an 1505.

1506. Il deceda le 23. de Mai en 1506. auquel jour ſa memoire eſt marquée dans le Necrologe de ſainte Marie en ces termes : *Obitus Joannis de Lavardaco, Canonici & Abbatis Fageti.*

XV. 1506. Cart. Fag. ARNAUD-GUILLAUME d'Aulin, Chanoine Regulier de Lombez, fut élû Abbé de Faget par tout le Chapitre de cette Egliſe, d'abord après le decez de Lavardac. Le Jugement pour confirmer ou infirmer l'election fut commis par l'Archevêque Jean de la Tremoilhe, à Roger de Labarthe, Abbé de Simorre. Roger confirma l'élection, & mit le nouvel Abbé en poſſeſſion, par la Mitre, la Croſſe & l'Anneau. D'Aulin donna enſuite la benediction au peuple, tant dans l'Egliſe Abbatiale, qui eſt hors les murs de la Ville, que dans celle de ſaint Martin, qui eſt dans l'enceinte. Après quoi Roger mena d'Aulin à Auch ; & l'ayant fait entrer dans l'Egliſe Metropolitaine, il le fit aſſeoir en la premiere place du Chœur du côté de l'Evangile. Toute cette cérémonie ſe paſſa le 28. de Mai 1506. Cela fut ſuivi d'un autre procès entre le Chapitre d'Auch & celui de Faget, qui fut terminé par un Arrêt du Parlement de Toulouſe, par lequel il fut défendu aux Chanoines de Faget d'élire à l'avenir aucun Abbé qui ne fût Chanoine de ſainte Marie d'Auch ; ce qui a toûjours enſuite été pratiqué.

XVI. 1507. Cart. Fag. Ap. D. Gard. DOMINIQUE de Ruffo, Chanoine d'Auch, fut d'abord après l'Arrêt ſubſtitué à d'Aulin. Le Roi Loüis XII. lui écrivit le 19. Juin 1507. au ſujet de la nomination ou élection à l'Archevêché d'Auch, qui vaquoit alors par le decez de Jean de la Tremoille. L'Abbé mourut vers la fin de la même année.

XVII. 1508. Car. Auſ. PIERRE III. Dufaur, Chanoine d'Auch, étoit Abbé de Faget en 1508.

XVIII. 1532. Cart. Fag. JACQUES Ier. de Monteſquieu, Chanoine d'Auch & Abbé de Faget, obtint du Roi François Ier. la faculté d'avoir deux foires

par an, & un marché chaque ſemaine à Seiſſan ; dont le Roi lui accorda ſes Lettres-Patentes données à Villers-Coterets l'an 1532.

XIX. 1533. Cart. Auſ.

JACQUES II. Dufaur *de Fabro*, Chanoine d'Auch, Archidiacre de Vic, Prévôt de ſaint Sauvy, Abbé de Lacaze-Dieu, & Conſeiller au Parlement de Toulouſe, étoit Abbé de Faget en 1533. Ce fut de ſon tems que cette Abbaye fut ſecularisée avec le Chapitre d'Auch, comme en étant une Dignité. Cet Abbé fut Prieur Commandataire de ſaint Orens d'Auch en 1550. Il reſigna l'Abbaye de Faget à ſon néveu l'an 1557. & mourut en 1559.

1559.

XX. 1557. Cart. Auſ.

PIERRE IV. Dufaur, Chanoine d'Auch, prit poſſeſſion au commencement de Janvier ſuivant, en la même année 1557. & le 6. du même mois il reçût le ſerment des Conſuls & habitans de Faget, conjointement avec les Chanoines, ſur le *Te igitur* & les Fonts-Baptiſmaux, dans l'Egliſe Abbatiale ; enſuite il le prêta de même auſdits habitans. Il ajoûta à ſon droit de la reſignation celui de l'élection, que le Chapitre fit de ſa perſonne l'an 1559. après le decez de ſon oncle. Peu après il eut un procès contre Jacques de Bazordan, que le Roi Henry II. avoit nommé à cette Abbaye, en conſequence du Concordat paſſé entre le Pape Leon X. & le Roi François Ier. l'an 1516. Mais enfin par Arrêt du 12. de Novembre 1559. rendu au Conſeil d'Eſtat, Dufaur fut maintenu en l'Abbaye, laquelle fut declarée non ſujette à la nomination du Roi. Ce fut ſans doute parce qu'elle n'eſt point Matrice, & qu'elle n'a point de Juriſdiction ſur les Chanoines, n'étant qu'une ſimple Dignité, incorporée au Chapitre d'Auch.

1559.

1595.

On void un pareil exemple d'exemption de la nomination Royale à Clermont d'Auvergne, où l'Abbé de l'Egliſe Collegiale de ſaint Genez eſt encore à preſent élû par le Chapitre.

Ce même Pierre fut Abbé de Lacaze-Dieu en 1568. Il mourut en 1583.

1583.

XXI. 1590. Cart. Auſ. Sim. &c.

GUY II. de Guidon, Chanoine d'Auch, étoit Abbé de Faget à la fin du 16e. & au commencement du 17e. ſiécle. XXII. François Vedelly, Chanoine d'Auch, & Vicaire-General de M. l'Archevêque, Abbé en 1612. & 1630. XXIII. N. de Claverie, natif de Lombez, Chanoine d'Auch, Abbé en 1646.

1646.

XXIV. 1662. Cart. Sim. Sarr. & Fag.

JEAN-FRIS Demont, Archiprêtre de Caſtelnau de Barbarens, & Vicaire-General de l'Archevêque d'Auch Dominique, dès

Digitized by Google

l'an 1638. étoit Chanoine d'Auch & Abbé de Faget en 1662. Il termina par des Sentences arbitrales divers procès entre les Religieux de Simorre & le Sacriſtain ; & entre les Religieux de Saramon & les habitans de ce Lieu. Il fit bâtir la Chapelle ſouterraine de l'Egliſe de Caſtelnau, à l'honneur de la ſainte
1676. Vierge, dans laquelle il fit de belles fondations, & où il voulut être inhumé. Il fonda une Miſſion pour être faite de trois en trois
Pſ. 15. ans, au mois de Mai, dans l'Egliſe de Caſtelnau, par les Peres Jeſuites d'Auch. On lit ſur ſa tombe cette Epitaphe : *Hic caro mea requieſcit in ſpe.*

XXV. 1676. 1695. ARNAUD Demont, Chanoine d'Auch, Vicaire-General de M. l'Archevêque Suze, & Abbé de Faget, commença de faire bâtir le Palais Abbatial dans l'enceinte de la Ville : il reſigna l'Abbaye à ſon néveu, après avoir fondé une Chapellainie en l'Egliſe de

XXVI. 1698. Caſtelnau de Barbarens.

ELOY Demont, Chanoine d'Auch & Abbé de Faget, a fait achever de bâtir le Palais Abbatial, qu'il a fort embelli. Il a fait reparer l'Egliſe Abbatiale, qui eſt hors les murs, & de même celle
1738. de ſaint Martin dans la Ville. Il officia Pontificalement à Faget le jour de la Transfiguration l'an 1738.

ABBAYE DE SERE.

700. ON ignore l'origine de l'ancien Monaſtere de ſaint Martin de Sere, connu dans les Chartres anciennes ſous le nom de
724. *Cella fracta*, *Cella fraxilis*, *& Cella fragilis*. Il fut détruit par les
800. Sarrazins vers l'an 724. & ayant été reparé du tems de Charlemagne vers l'an 800. comme il ſe trouvoit reduit à une grande pauvreté, il fut mis au nombre des Monaſteres exempts de contribuer aux impoſitions, par une Ordonnance de l'Empereur Loüis
817. le Debonnaire, dans le Concile tenu à Aix-là-Chapelle l'an 817.

ABBÉS.

I.

ATILION assista vers l'an 835. à la Dedicace de l'Eglise du Monastere d'Alaon, autrement Alicante, dans les Pyrenees du Diocése d'Urgel en Espagne, joignant la Gascogne. 835. Cart. Caroli Cal. 2. 845. prè Alaon hist. Lan. T. 2.

Quelques années aprés, vers le milieu du même siécle, les Danois & Normans qui ravagerent la Gascogne, renverserent de nouveau le Monastere de Sere; & peut-être les Sarrazins qui en 920. revinrent à la charge, le désolerent encore. Il fut remis sur pied quelque-tems après. Le premier Abbé qu'on trouve depuis le dernier rétablissement, est le suivant. 848.

II.

PIERRE Ier. fut témoin à l'achat fait par l'Archevêque Geraud de Labarthe, des Terres de Lamaguere & d'Arcaignhac l'an 1174. L'on ne sçait point la raison qui l'obligea d'incorporer cette Abbaye, qui étoit de l'Ordre de saint Benoît, au Chapitre Metropolitain; cela n'avoit pas dumoins été fait l'an 1195. puisque le Pape Celestin III. ne la comprit pas dans sa Bulle lors du Dénombrement qu'il fit des Eglises & Maisons affiliées à la Metropole. Il y a beaucoup d'apparence que la Conventualité actuelle s'étant peu à peu perduë à Sere, l'on associa cette Abbaye, comme devenuë simple, aux Dignités de l'Eglise Metropolitaine, & par là elle devint Reguliére de l'Ordre de saint Augustin, à la collation de M. l'Archevêque en seul, en faveur néanmoins des Chanoines de sainte Marie, actuellement Prébandez. 1174. Cart. Aus. 1195. C. A. 1250.

Le premier Abbé de Sere, qu'on trouve avoir été à même-tems Chanoine d'Auch, est le suivant.

III.

JEAN Ier. de Besuës se trouve avec le titre d'Abbé de Sere dans des actes Capitulaires du Chapitre d'Auch, de l'an 1260. & en-deça. Il fut Arbitre entre l'Archevêque Amaneu II. Jean de Baure, Prieur de saint Orens, & G. de sainte Gemme, Prieur de Montaut, sur leurs contestations, pour raison de quelques Dîmaires, qui furent reglées par la Sentence de cet Abbé de Sere, à laquelle toutes les Parties acquiescerent: elle est de l'an 1264. 1260. Cart. Cap. Aus. 1264. Cart. Arch.

Cet Abbé se trouve aussi en 1290. il étoit fils du Seigneur de 1290.

Digitized by Google

Beluë, dont la Seigneurie tomba dans les ſuites en la Maiſon des Comtes d'Aſtarac apparament par une alliance.

IV. 1318. Cart. Arch. ARNAUD Ier. de Franchis fut preſent avec pluſieurs autres Chanoines d'Auch, à l'accord paſſé entre l'Archevêque Amaneu II. & Guillaume Huraud, Evêque de Tarbe, pour les bornes de leurs Diocéſes, l'an 1318.

V. 1336. Cart. Arch. JEAN II. de Muret donna, avec d'autres Chanoines d'Auch, ſon conſentement à la permiſſion que l'Archevêque Guillaume de Flavecourt donna en 1336. aux Eccleſiaſtiques ſeculiers de ſon Diocéſe, de pouvoir faire teſtament : il fut Archidiacre d'Euzes en 1339. par permutation avec le ſuivant.

VI. 1339. Cart. Cap. Auſ. ARNAUD II. de Molére, Archidiacre d'Euzes en 1336. étoit Abbé de Sere en 1339. lorſqu'il donna ſon conſentement, avec ſes Confreres, à la reformation que l'Archevêque ſuſdit avoit faite en 1336. des Chanoines de Jegun.

VII. 1450. Cart. Ser. & Auſ. Cap. 1452 PIERRE II. de Foix, Cardinal, Evêque d'Albe, Archevêque d'Arles, Legat du Saint Siége, & Fondateur du College de Foix à Toulouſe, étoit Abbé de Sere l'an 1450. Il reſigna cette Abbaye à ſon néveu l'an 1452. Il étoit Cordelier, & fit bâtir l'Egliſe du grand Couvent de ſon Ordre à Toulouſe. Il aſſiſta au Concile de Conſtance.

VIII. 1452. Cart. Ser. &. Cap. Auſ. PIERRE-ARNAUD de Foix fut pourvû en Commande de l'Abbaye de Sere, ſur la reſignation de ſon oncle en 1452. par le Pape Nicolas V. qui dit dans la Bulle de proviſion : *Ob nobilitatem generis.*

Pierre-Arnaud ayant été élû Evêque de Lombez en 1462. reſigna l'Abbaye au ſuivant.

IX. 1462. Cart. Cap. Auſ. & Cart. Ser. ARNAUD-GUILLAUME de Beon, Chanoine Regulier de ſainte Marie d'Auch, fils de M. de Beon, Vicomte de Sere, fut pourvû de l'Abbaye ſur la reſignation du précedent ; & le Pape Pie II. dans les Bulles qu'il accorda de la Proviſion, énonce que ce Beon eſt d'une grande extraction. *Ex Nobiliſſimo ſanguine, & antiquo Vice-Comitum genere procreatus.*

Arnaud-Guillaume reſigna cette Abbaye à ſon néveu l'an 1488.

X. Cart. Auſ. & Ser. 1488. RAYMOND-ARNAUD de Beon, Chanoine Regulier de ſainte Marie d'Auch, fut pourvû de l'Abbaye de Sere, ſur la reſignation de ſon oncle, l'an 1488. Le Pape Innocent VIII. dans la Bulle qui lui en accorda, ſe ſert des mêmes expreſſions dont Pie

Digitized by Go

Pie II. s'étoit ſervi dans la Bulle accordée au précedent Abbé.

Raymond-Arnaud mourût à Sere, dans ſa Maiſon Abbatiale, l'an 1521. Dès que ſes Confreres les Chanoines d'Auch eurent appris ſon decez, ils envoyerent Bertrand de Deveſe leur Syndic, pour recuëillir le pecule de cet Abbé ; mais comme il étoit, pour la plus grande partie, mélé & confondu avec les effets de ſon frere Jean, Vicomte de Sere, celui-ci s'accommoda ; & moyenant une certaine ſomme qu'il promit de payer au Syndic, il fut ſubſtitué à ſon lieu & place pour ce pecule, en quoi qu'il pût conſiſter, même pour la penſion que l'Abbé de l'Echele-Dieu devoit lui payer, & que l'Abbé Beon n'avoit pas encore retirée pour cette année-là. 1521.

Cet Abbé eſt le dernier ſous lequel on trouve que la maiſon Abéatiale de Sere étoit encore ſur pied. On voit pluſieurs actes d'afferme de ſon tems.

Il eſt hors de doute que les ravages que les Huguenots firent en Gaſcogne environ l'an 1570. engloberent dans ce ſaccagement l'Abbaye de Sere, dont il ne reſte plus aucun veſtige ni memoire du lieu où elle étoit ſituée.

N.... de Garrané, Abbé de Sere, Chanoine honoraire d'Auch, reſigna au ſuivant, par permutation en Cour de Rome, avec un Canonicat du Chapitre de l'Iſle-Jourdain, dont l'Abbé Garrané étoit Doyen en titre, ſans y avoir de Prébende. XI. 1700.

JEAN III. de Gelas, natif de Pavie, fut pourvû de l'Abbaye de Sere en Cour de Rome, ſur la permutation faite avec le précedent Abbé. Il eut un procès au Parlement de Toulouſe contre les Abbé & Religieux de l'Eſcale-Dieu, concernant la penſion que ces derniers avoient autrefois payé ſur les revenus de Maſſeube, aux Abbés de Sere ; mais il perdit ſa cauſe par Arrêt de l'an 1720. faute de titre. Il mourut le 8. Novembre 1737. XII. 1710. 1738.

N..... de Solle, Chanoine-Prébendé de ſainte Marie d'Auch, fut, après le decez de Gelas, pourvû de l'Abbaye de Sere par dévolu en Cour de Rome, contre Beſian de ſaint Paul, Chanoine honoraire d'Auch, à qui M. le Cardinal de Polignac, Archevêque d'Auch, l'avoit conferée ; ſur quoi y ayant eu inſtance, l'Abbé Solle fut maintenu par Arrêt du Grand-Conſeil, du 17. Janvier 1739. rendu entre les deux Pourvûs, M. l'Archevêque & le Syndic du Chapitre d'Auch, qui étoient intervenus dans le procès. XIII. 1738. 1739.

Digitized by Google

ABBAYE DE SARAMON.

LE Monaſterere de Saramon en Aſtarac, de l'Ordre des Anciens de S. Benoît, eſt conſacré à l'honneur du Prince des Apôtres ; ſon ſecond Patron eſt S. Victor, Martyr, duquel il y a une Relique. Ce n'eſt point celui de Marſeille, qui ſouffrit au commencement du quatriéme ſiécle, & dont la Fête eſt le 21. de Juillet ; mais c'eſt un autre ſaint Victor, Soldat, qui fut martyriſé en Syrie avec ſainte Couronne, femme d'un autre Soldat, peu après le commencement du troiſiéme ſiécle. Saint Victor, après avoir ſouffert divers tourmens, fut decolé. Sainte Couronne fut attachée par chaque pied, la tête en bas, au ſommet de deux hauts arbres, qu'on avoir replié en bas, & qu'on relâcha enſuite en haut tout-à-coup, qui partagerent en deux le corps de cette Sainte. On celebre à Saramon la Fête Locale à l'honneur de ces deux Saints, le 14. de Mai, jour de leur Martyre. On y pratique une ceremonie bien particuliere à la fin de la Proceſſion qu'on y fait le ſoir de la veille de cette Fête : c'eſt qu'à l'entrée de l'Egliſe les Conſuls preſentent des gâteaux à l'Officiant & aux autres Religieux, dont ils mangent ; enſuite ils leur preſentent du vin, & boivent pareillement ; le Celebrant boit avec le premier Conſul, ayant l'un & l'autre le bras droit entrelaſſé reciproquement ; après quoi le Celebrant va quitter les Ornemens Sacerdotaux dans la Sacriſtie. On recommande à ſaint Victor les enfans plureurs.

Act. Brev. Narbon. & Simor. Mart. Rom. &c.

La Dédicace de cette Egliſe eſt le 17. de Décembre. La Chapelle Capitulaire du Cloître eſt dédiée à Notre-Dame de Pitié.

Cette Maiſon eſt une fille de l'Abbaye de Soreze en Languedoc. Son Chapitre eſt compoſé, outre l'Abbé, de huit Religieux, qui vont vêtus comme ceux de Simorre, & vivent de même, chacun en particulier dans le Cloître. Ils font pareillement leur Prieur clauſtral de trois en trois ans, independamment de tout autre Superieur ; & il leur donne annuellement, la veille de Noël, l'Abſolution generale des cenſures & irregularités.

Il eſt d'uſage dans cette Abbaye, que quand on reçoit quelqu'un au Noviciat, le Prieur, revêtu d'un ſurplis & d'une étole violette,

Digitized by Google

étant assis sur un fauteüil, devant l'Autel de la Chapelle Capitulaire, après avoir fait une exhortation au Postulant, qui est à genoux à ses pieds, lui fait la Tonsure avec les mêmes cèremonies que les Evêques, lui coupant les cheveux en cinq endroits, en forme de Croix, & chantant le Verset *Dominus pars, &c. Tu es qui restitues, &c.* Les Religieux chantent ensuite le Pseaume *Conserva me, &c.* repetant après chaque verset, *Tu es qui restitues, &c.* Après quoi le Prieur benit les habits reguliers, dépoüille le Postulant de ses habits, en disant, *Exuat te Dominus, &c.* & lui met ceux qu'il a beni, en disant, *Induat te, &c.* Ps. 15.

Les Places Monachales, qui autrefois étoit au nombre de neuf, & maintenant de huit, sont conferées alternativement par l'Abbé & par le Chapitre. L'Abbé confere en seul les quatre Offices claustraux qui y sont, la Sacristie, la Camererie, l'Aumônerie & l'Infirmerie. Il nomme aussi en seul à la Vicairie perpetuelle de la Paroisse de cette Eglise, & à celle de saint Martin-Gimois. Il est Seigneur en toute Justice de Saramon, de Montgauzi, de Tirent, de partie de saint Martin & autres Lieux; mais les Religieux joüissent des fiefs de Saramon. Le Camerier est le gardien d'une petite pierre qu'on dit être du saint Sepulchre de Notre Sauveur, & avoir été portée par un Camerier qui fit le voyage de la Terre-Sainte. On la conserve dans une petite boëte d'argent, & on l'applique aux yeux de ceux qui sont affligez de la cataracte, dont on voit très-souvent des gueriſons. Voici quelle fut l'origine du Monastere de Saramon.

Le Comte Aricoate ou Arecate, qui gouvernoit le Pays d'Astarac & d'Auch, au commencement du regne de Loüis le Débonnaire, vendit à ce Monarque quelques Eglises & Terres dans l'Astarac, & en donna quelques autres à l'Abbaye de Notre-Dame de Soreze. Ensuite l'an 817. le même Empereur Loüis étant à Aix-la-Chapelle, lors du Concile qu'il y faisoit tenir, donna toutes ces Eglises & Terres à Veïant, ou Uciand, Abbé de Soreze, entre les mains de Durand, Diacre de cette Abbaye, en laquelle peu après il succeda à Uciand. Parmi les Eglises & Seigneuries données par l'Empereur on trouve les Lieux de Blizence, Lartigue, Montgauzi, Marceilhan, & autres qui sont aux environs de Saramon. Marceilhan, qui étoit de la premiere donation faite par Arecate, fut alienné du temporel de cette Abbaye, dans le seiziéme siécle. Cart. Sar. C. A. 800. Cart. Sar. 817.

Digitized by Google

Hiſt. Ab. Soric. L'Abbé de Soreze étant en poſſeſſion de ces biens, érigea Saramon en Prieuré.

PRIEURS DE SARAMON.

I. C. a. 830. Cart. Sar. Hiſt. Abb. Soric. An. Ben. MEDULPHE, ou Monulphe, autrement Oſulphe, fut vrai-ſemblablement le premier Prieur de Saramon, ce qui fournit prétexte pour apeller cette Maiſon *Cella Medulphi*; car de dire, comme Mabilhon l'avance, que ce nom lui fut donné à cauſe que ce Lieu ou Grange appartenoit à Medulphe, Comte d'Aſtarac, ſucceſſeur de Garſie, c'eſt ce qu'on ne peut pas ſoûtenir; car outre qu'on ne trouve aucun Comte d'Aſtarac qui ait porté le nom de Medulphe; & que d'ailleurs le ſucceſſeur du Comte Garſie, fils d'Arnaud Ier. fut Arnaud II. il n'a jamais été d'uſage de donner le nom de Celles ou Cellules aux Granges des grands Seigneurs, le nom de *Cella* étant comme conſacré pour déſigner la demeure des Moines; & il eſt bien plus naturel de le prendre ici dans ce dernier ſens que non pas dans l'autre.

On ne trouve point les noms des Succeſſeurs de Medulphe dans le Prieuré de Saramon, tant à cauſe du ravage des Normens, environ le milieu du neuviéme ſiécle, qu'à cauſe que les Moines envoyez par l'Abbé de Soreze furent fort maltraitez par les habitans de ce Terroir, qui chaſſerent les uns, & tuerent les autres. Ces violences jointes à la neceſſité de reparer l'Egliſe & Cloître de Soreze, qui furent reduits en cendres au commencement du dixiéme ſiécle, obligerent l'Abbé Valafride de vendre ou engager pour la vie ſeulement, la Grange ou Prieuré de Saramon, avec tous les biens qui en dépendoient, à Garſie-Sanche, dit le Courbé, Comte de Gaſcogne, pour le prix de mille ſols. L'acte fut ſigné par l'Abbé & par tous les Religieux de Soreze, qui étoit pour lors du Dioceſe de Toulouſe, & dans les ſuites de celui de Lavaur. Ce contrat eſt de l'an cinquiéme du regne de Charles le Simple, ce qui revient à l'année 904. Armand étant Evêque de Toulouſe.

902. Cart. Sar.

A. 904. ibid.

Origine de la fondation. Après le decez du Comte Garſie-Sanche, ſes deſcendans continuerent de joüir des mêmes poſſeſſions, quoique leur aliénation n'eût été faite que pour le tems de la vie du Comte Garſie-

Digitized by Google

Sanche. Le Duc de Gaſcogne Sancion-Guillelmizon les donna à Odon, un des enfans d'Arnaud II. Comte d'Aſtarac, lequel fit d'abord bâtir un Monaſtere à Saramon, au lieu de cette Grange.

Peu de tems après, Raymond, Abbé de Soreze, demanda au Duc Sancion la réintegrande du Lieu de Saramon, & biens en dépendans, comme n'ayant été aliénez que pour la vie ſeulement du ſuſdit Comte Garſie-Sanche.

Finalement le Duc Sancion, qui étoit bis-ayeul d'Odon, reſtitua par un Concordat, le Grange ou Maiſon de Saramon, avec tous ſes biens, au même Abbé Raymond, pour lui & ſes ſucceſſeurs, à condition qu'il tiendroit des Religieux dans cette Maiſon, ſans y établir aucun Abbé; & que s'il y en mettoit aucun, elle ſeroit indépendante de Soreze.

Mais Raymond y ayand envoyé Guillaume avec le titre d'Abbé, celui-ci ne voulut plus reconnoître la ſuperiorité de celui de Soreze, & il ſoumit Saramon à l'Abbé de ſaint Sernin de Toulouſe, qui étoit alors du même Ordre de ſaint Benoît.

Cela ne dura neanmoins que pendant la vie de l'Abbé Guillaume, après lequel l'Abbaye de Saramon demeura indépendante de toute autre. Quelques années après elle fut remiſe ſous la Juriſdiction de celle de Soreze, dont enfin elle ſecoüa dans la ſuite le joug pour toûjours.

ABBEZ.

I. C. 980. Car. Sar.

GUILLLAUME Ier. dont nous venons de parler, fut le prmier Abbé de Saramon vers l'an 980.

II. A. 988. Cart. Sim.

AZNAIRE fut témoin avec Othon, Archevêque d'Auch, à la donation que fit Guillaume, Comte d'Aſtarac, à l'Abbaye de Simorre, des Egliſes de Xaintes & de ſaint Jean de Staul l'an 988. Ce Comte étoit frere de l'Archevêque Othon & d'Odon, fondateur du même Monaſtere de Saramon.

III. 1037.

GUILLAUME II. ſe trouva au Concile Provincial d'Auch, convoqué par l'Archevêque Raymond Copa vers l'an 1037. en la Ville d'Acqs.

Digitized by Google

IV. C. A. 1040. Cart. Auſ. & ſi ſeu in cap.

MACAIRE fut Moine à Saramon dès ſon bas-âge. Lorſqu'il en fut Abbé, il fut témoin à l'érection du Cimetiére de l'Egliſe Metropolitaine. Il étoit fort liberal envers les pauvres, dont il étoit communement appellé le pere.

Ayant été fait Evêque d'Acqs, il fut un des plus grands Prélats de ſon ſiécle, & mourut en odeur de ſainteté, après avoir gouverné cet Evêché pendant deux ans & demi. On voit ſon tombeau auprès de celui de ſaint Vincent, Martyr, premier Evêque d'Acqs, en l'Egliſe Paroiſſielle de ce Saint, qui étoit autrefois un Monaſtere, dans le Faux-bourg de cette Ville, avec une Epitaphe 1061. 1062. preſque effacée, dont voici les mots qui reſtent.

Moribus, & meritis, vitâ, atque.....
Hoc jacet in tumulo Macharius ordine præſul
Cellam oſulſem ..... let patriâ generatus,
Abbas Egenis .....
in puetili venit ad almum
F. cœnobiâ ..... edoctus
Principibus patriâ .....
..... hæreſim ..... ſimoniacam.

V. 1080. Cart. Auſ. & Sar.

BERNARD Ier. vivoit du tems de Guillaume Ier. Archevêque d'Auch.

VI. 1090. 1119. Hiſt. Lang. T. 2. p. 407. Inſtr.

ARNAUD, Abbé de Saramon, ſigna l'acte de ſoumiſſion de l'Abbaye de Soreze à celle de Moiſſac, faite l'an 1119. entre les mains de Roger, Abbé de Moiſſac, par Bertrand Aton, Vicomte de Beziers, pour rétablir la regularité qui étoit fort déchuë à Soreze, dont ce Vicomte joüiſſoit alors de l'Abbaye & de pluſieurs autres Egliſes, par conceſſion apparamment des Rois de France. Ce fut du tems de cet Abbé que la Ville de Saramon fut bâtie. On trouve dans un Document du treiziéme ſiécle, qu'elle s'appelloit *Cera mollis*, & par corruption Saramon.

VII. 1144. Cart. Sim. Peſſ. & Bol.

BERTRAND Ier. d'Antincamp, Moine de Peſſan, ayant été fait Abbé de Saraman, fut préſent à une donation faite l'an 1144. à l'Abbaye de Simorre.

De ſon tems Bernard de Mareſtaign eut guerre contre Boamond, Comte d'Aſtarac, & aſſiégea la Ville de Saramon, qui avoit été bâtie & peuplée depuis peu d'années: il la prit & la ſac-

cagea entierement ; & après en avoir chaſſé les citoyens, il voulut y mettre le feu ; mais l'Abbé Bertrand traita avec Mareſtaign, & l'appaiſa au moyen de cent ſols qu'il lui donna pour qu'il ne brûlât point la Ville. Il emprunta les cent ſols à Dame Longue-Brune, premiere Prieure de Boulauc, mere du Comte Boamond ; & pour l'aſſûrance de cette ſomme l'Abbé engagea à la Prieure tout ce que le Monaſtere de Saramon poſſedoit dans le Lieu de Prechac.

VIII. 1150. Cart. Bol.

GERAUD Ier. Deſparbés fut élû Abbé de Saramon par les ſollicitations & l'autorité du même Comte Boamond, auquel Geraud avoit donné cent ſols pour parvenir à cette Dignité. Mais après qu'il en eut excercé la Charge pendant quelque tems, contre le gré & le contentement des Religieux, ceux-ci & le peuple de Saramon, qui s'étoit joint à eux, le chaſſerent de la Ville ; après quoi l'Abbé commença à ravager les Terres du Comte, pour l'obliger à lui rendre les cent ſols. Boamont, pour arrêter les hoſtilités de l'Abbé Geraud, comme il n'avoit point cet argent, alla emprunter cette ſomme à ſa mere, la premiere Prieure de Bolauc, à laquelle il engagea pour cela tout ce qu'il avoit dans le Lieu de Prechac.

IX. 1155. Cart. Sar. & Gim.

GAUSBERT ſucceda à Geraud, & il étoit Abbé en 1155.

X. 1170. Cart. Auſ. Bol. & Polaſtr.

ARSE, ou Arſive de Polaſtron, fils de Guillaume-Fezac de Polaſtron, donna en 1142. avec ſes freres Fezac & Azemar, la Terre d'Empeyron au Monaſtere de Bolauc, entre les mains de la même Prieure Longue-Brune ; après quoi il s'alla faire Moine à Soreze, d'où il fut tiré pour être Abbé de Saramon, après le decez de Gausbert. Il étoit Abbé en 1170. Il fut témoin à l'achat des Terres de Lamaguere & d'Arcaignac, fait par Geraud de Labarthe, Archevêque d'Auch, l'an 1174. La famille de Polaſtron eſt très-ancienne, & l'on trouve Azemar, Vicomte de Polaſtron dès l'an 1062.

Sa race s'eſt conſervée juſqu'à préſent, & a donné pluſieurs Evêques & Abbez à l'Egliſe, des Lieutenans-Generaux & autres Officiers du premier rang aux Armées de nos Rois.

XI. 1185. Cart. Bol. V. Auſ. pr.

BERNARD II. d'Eljuncar fut fait Abbé de Saramon par l'Abbé & Religieux de Soreze l'an 1185.

Il engagea, du conſentement de ſon Clergé, *Conſilio & voluntate Clericorum Cellæ Medulphi*, à Ana Desbarads, Prieure de Bo-

lauc, les herbages & pâturages de ſon Abbaye pour 30. ſols Morlas, qu'il reçût de cette Prieure, & leſquels il donna à l'Abbé de Soreze.

XII. 1210. Cart. Bol. A. de Meilhan ſucceda au précedent Abbé, & renouvella le même engagement avec la Prieure de Boulauc, laquelle lui donna pour cela 7. ſols Morlas, & 5. liv. de métail.

XIII. 1218. Cart. Bol. & Sar. A. de S^t. Juſtin, Abbé de Saramon, reçût en l'année 1218. une paire de Bœufs de la Prieure de Bolauc, à laquelle il renouvella l'engagement des pacages, du conſentement de ſon Chapitre, *de conſenſu ſui Capituli.*

XIV. 1227. Carr. Peſſ. & Bol. GERAUD II. de Polaſtron, fils du Vicomte Geraud, fut tiré du Monaſtere de Peſſan après le decez de l'Abbé de S^t. Juſtin, pour être mis à ſa place, & il étoit Abbé de Saramon en 1227.

1234. Cart. Bol. Il y a beaucoup d'apparence que cette Abbaye vaquoit en 1234. puiſqu'on trouve qu'alors les Moines de Saramon donnerent à la Prieure de Bolauc la permiſſion de bâtir un Moulin ſur la Gimone, & de prendre dans leur Forêt le bois neceſſaire pour la paiſſele, ſous certaines redevances qu'ils reſerverent, le tout du conſentement de l'Abbé de Soreze, qu'ils appellent leur pere, *de conſenſu & voluntate Soricini Abbatis patris ſui*, ſans faire aucune mention de l'Abbé de Saramon; ce qui marque évidament que le Siége Abbatial vaquoit, & que cette Maiſon dépendoit encore de l'Abbaye de Soreze. Mais on ne trouve point que depuis ce tems-là l'Abbé de Soreze ait fait aucune fonction de Superiorité ſur le Monaſtere de Saramon.

XV. Cart. Peſ. Sar. & Bol. 1250. 1257. RAYMOND Ier. de l'Iſle, Abbé de Saramon, termina par ſa Sentence Arbitrale de l'an 1257. les differens qui étoient entre les Abbé & Religieux de Peſſan d'une part, & Azemar de Polaſtron ſon frere, Guillaume de Maurens, Guillaume-Bernard & Guiraud de Montpezat ſes néveux d'autre, au ſujet des Terres données en 1215. par Geraud de Polaſtron, à l'Abbaye de Peſſan. En la même année 1257. il tranſigea avec les Prieur & Prieure de Bolauc, ſur un procès qui fut terminé par la Sentence arbitrale de Bernard, Abbé de Simorre & de G. de ſainte Gemme, Prieur des Montaut.

L'Abbé Raymond relâcha en faveur du Monaſtere de Bolauc tout ce qui lui reſtoit encore du droit de Dîmes & de Seigneurie directe dans le Lieu de Prechac, ſous quelques redevances qu'il reſerva pour ſon Monaſtere l'an 1265. 1265.

BERTRAND

XVI. 1270. Cart. Potas & S. Mart.

BERTRAND II. de Liſle, ſucceda au précedent Abbé : il fut preſent à une Tranſaction, par laquelle Noble Tezac de Polaſtron, ſon néveu, & autres Coſſeigneurs du même Lieu, accorderent en 1270. des Loix & Privileges aux habitans de ſon terroir de ſaint Martin, ſitué dans le Polaſtronois.

XVII. 1271. Cart. Peſ. Sar. Bol. Pol. & S. Mart. 1276.

RAYMOND II. de Liſle, Abbé de Saramon, appella le Roi Philippe III. en pareage de la Juſtice du Lieu de Labaſtide, l'an 1271.

Il eut conteſtation avec la Prieure de Bolauc, concernant les limites de Prechac & de Tirent, ce qui fut terminé à l'amiable par la Sentence Arbitrale, renduë en 1276. par Seguine, Comteſſe d'Aſtarac, mere du Comte Bernard IV. & par Forcius de Mont, Juge de la Comté de Comminges.

1277.

Il fut témoin en 1277. à la conceſſion des nouveaux Privileges accordez aux habitans de ſaint Martin, par Fezac de Polaſtron.

1281.

Il tranſigea avec Bernard de Labatut, Abbé de Gimont, l'an 1281. touchant les limites de leurs Dîmaires & Seigneuries contiguës à Montgauzi. L'Abbé de Saramon donna 300. ſols à celui de Gimont, qui lui ceda tous les droits ſur le terroir qui eſt joignant le Château de Montgauzi, entre ledit Château, les Ruiſſeaux d'Artigues & de Rialves, la Terre de Fezac de Polaſtron, & celle du Monaſtere de Saramon.

1287.

Il fit le pareage de la Juſtice d'Aurimont, avec le Roi Philippe IV. dit le Bel, l'an 1287. & en cette même année il fut preſent à l'union de l'Abbaye de Sauvelade à la Congregation de Cîteaux.

1291. Cart. Auſ. & Peſſ.

Il eut un grand procès contre Bernard IV. Comte d'Aſtarac, qui prétendoit la haute Juſtice à Saramon. Mais le Comte en fut debouté par Sentence Arbitrale renduë en 1291. par l'Abbé de Condom & le Seigneur de Fiumarcon.

1297.

Il en eut un autre en 1296. contre Centulle III. Comte d'Aſtarac, fils du même Bernard, contre le Recteur d'Auterive, & contre les habitans de Pavie, concernant les Dîmes & la Seigneurie de Marſeilhan, près d'Autertive. Ce procès fut terminé en faveur de l'Abbé par Sentence du Senéchal de Toulouſe l'an 1297.

XVIII. 1303. Cart. Auſ. & Sar. 1313. 1314.

MANCIP de Moulas ſe trouve en 1303.

Il tranſigea en 1313. & 1314. avec Amaneu, Archevêque d'Auch, au ſujet des Procurations, pour la viſite des Egliſes appartenantes au Monaſtere.

Digitized by Google

1315. Il fit rebâtir le Cloître l'an 1315. comme il ſe voit en une Inſcription gravée à un pilier de l'allee orientale. Et en cette même année il alla au Concile Provincial tenu à Nogaro.

Il accorda des Loix & Coûtumes aux habitans de Saramon l'an 1344. 1344. Les Offices clauſtraux furent créez de ſon tems en cette Abbaye.

XIX. ODON de Polaſtron, Moine de Peſſan, ſucceda à Mancip. 1357. Il ſe trouve en 1357. dans une Tranſaction paſſée par la mediation Cart. Sim. & Sar. de Gailhard de Mirabel, Abbé de Simorre.

XX. PIERRE Ier. de Mendouze étoit Abbé en 1367. Il eut des con- 1367. teſtations avec ſes Religieux, leſquelles furent terminées en 1380. Cart. Sim. par Sentence Arbitrale de Bertrand de Roffiac, Abbé de Simorre; Pef. & Sar. & de même celles de ſon Chapitre avec le Vicaire perpetuel de la 1380. même Egliſe. Ce fut alors qu'on fixa les Places à huit, en ſupprimant la neuviéme, qui demeureroit éteinte par la premiere vacance. On ſepara de nouveau les deux Menſes, avec fixation des revenus pour chacune. Ce partage dure encore à preſent. Il fut auſſi convenu que les Offices clauſtraux ſeroient conferez par l'Abbé aux ſeuls Religieux de ce Monaſtere.

En la même année cet Abbé & ſes Religieux donnerent des Loix & Coûtumes aux habitans de Mongauzi, de même qu'à ceux de Saramon.

Cart. Lumb. 1397. Pierre fut Vicaire-General de Pierre Paris, Evêque de Lombez; & parmi les violences & hoſtilitez que pluſieurs Seigneurs attroupez firent en 1397. dans le Palais Epiſcopal, où l'Abbé étoit pour lors, il y fut dangereuſement bleſſé au gozier par Gaichiot, bâtard de Comminges.

XXI. BERNARD III. étoit Abbé de Saramon en 1417. lorſque Cart. Auſ. 1417. Beranger, Archevêque d'Auch, ſe plaignit au Concile de Conſtance, que cet Abbé qui y étoit auſſi, ne lui payoit point la penſion de 40. conques de bled, à laquelle l'Abbé Mancip s'étoit obligé par Tranſaction de l'an 1318.

XXII. FORTANIER d'Aſſin, Moine de Simorre & Prieur de ſainte 1428. Cart. Si- & Sar. 1463. Dode, étoit Abbé de Saramon en 1428. il mourut l'an 1463.

XXIII. GUILLAUME III. de Collonques, ſucceda à Fortanier en la 1463. même année 1463. par élection des Religieux. Cet Abbé & le Syn- Cart. Sar. 1480. dic de ſon Chapitre tranſigerent le 22. Juin 1480. pour raiſon des limites de Tirent & de Polaſtron, avec Nobles Mathieu & François

Digitized by Google

de Polaſtron, Conſeigneurs, & les Conſuls de Polaſtron; & de nouveau en 1486. Guillaume fut troublé dans l'Abbaye par Jean de Labarthe, Moine de Simorre. Il étoit accuſé d'avoir été élû Abbé par ſimonie; & qu'étant par conſequent excommunié, il avoit continué de célebrer la ſainte Meſſe & de faire les autres fonctions ſacrées : ſur quoi le Pape Innocent VIII. donna commiſſion en 1486. à Pierre d'Armagnac, Chanoine de ſainte Marie d'Auch, Abbé de Faget, pour enquerir contre l'Abbé de Saramon; & de nouveau en 1487. au même Pierre, qui étoit auſſi Official de Lombez, & à l'Abbé de Montolieu; avec ordre, s'ils trouvoient coupable l'Abbé de Saramon, & qu'il fût tombé dans l'irregularité, de conferer l'Abbaye au même Jean de Labarthe. Il y a apparence que l'Abbé fut trouvé innocent, puiſqu'il continua de joüir de l'Abbaye juſqu'à ſon decez, & que Jean ne fut point Abbé.

Il reçû le Serment de fidelité du Juge Royal de Verdun, pour l'exercice moiturier de la Juſtice du Lieu d'Aurimont l'an 1487. En cette même année il donna des Loix & Coûtumes aux habitans de Saramon, de Tirent, de Montgauſi & d'Aurimont, deſquels il reçût le Serment, qui tous paſſerent acte de nouvelle Reconnoiſſance en faveur de l'Abbé & des Religieux l'an 1489. Il mourut peu de jours après. 1489.

XXIV.

PIERRE II. de Collonques fut fait Abbé d'abord après le decez du précedent. Il reçût le Serment de fidelité des habitans de Saramon, de Tirent & de Montgauzi, en la même année 1489. le 11. d'Octobre, & du Juge Royal de Verdun en 1493. & 1498. Il deceda en 1501. 1489. Cart. Sar. 1493. 1498. 1501.

XXV.

JEAN Ier. de Pague fut élû Abbé peu de jours après le decez de Pierre II. Il fonda dans l'Egliſe de ſon Monaſtere une Meſſe à l'honneur de la ſainte Vierge pour chaque Samedy, à perpetuité, l'an 1502. au commencement de Janvier, & mourut le 26. du même mois. Cart. Sar. 1502.

XXVI.

BERNARD IV. de Labarthe, fils d'Arnaud Guillaume, Baron de Montcorneil, étoit Moine & Vicaire perpetuel de Simorre, Prieur de ſainte Dode & de Sarrancolin, & Sacriſtain de ſaint Mont, lorſqu'il fut élû Abbé de Saramon le 26. de Mars 1502. Il obtint du Pape une Diſpenſe pour poſſeder à la fois pluſieurs Benefices, même de divers Ordres, neanmoins les uns en titre & les autres en Commande; ce qui fut accordé auſſi à ſon néveu Roger, dans 1502. Cart. Sim. Sar. & Labag.

Digitized by Google

les Brefs deſquels on lit que cette grace leur eſt accordée *ob altum ſanguinem, & ut commodiùs viverent.* Ainſi Bernard retint les ſuſd. Benefices. Il y fut neanmoins troublé dans pluſieurs, par des Dévolutaires, de tems en tems. Il les reſigna tous l'un après l'autre, en diverſes fois à ſon néveu Roger, Moine & Infirmier de Simorre, retenant neanmoins le titre & les fruits, ſelon l'abus qu'on pratiquoit dans ce ſiécle.

Cet Abbé fut Gouverneur & Lieutenant pour le Roi dans l'Aſtarac. Il donna la grande Croix Proceſſionalle d'argent, à l'Egliſe de ſon Abbaye, dans laquelle il fit ériger par l'Archevêque François-Guillaume, la Confrerie du Saint Sacrement.

Il playdoit en 1530. contre Marthe, Comteſſe d'Aſtarac, concernant les droits de ſon Abbaye, quoiqu'il l'eût déja reſignée en 1529. à ſon néveu, depuis lequel tems il prenoit quelquefois le titre d'Adminiſtrateur de l'Abbaye, d'autresfois celui de Commandataire, & d'autres celui d'Abbé. Il prit celui de Commandataire dans le teſtament qu'il fit le 30. Juin 1541. étant dans la maiſon Abbatialle, par lequel, du conſentement & avec la permiſſion de ſon néveu l'Abbé Roger & de tous les Religieux du Chapitre de Saramon, il fonda une Meſſe, pour être dite chaque jour à perpetuité, dans l'Egliſe de Saramon, par les Religieux & par huit Prêtres Seculiers, qui ſeroient nommez par le Seigneur de Montcorneilh. Il fonda auſſi pluſieurs obits dans les Monaſteres de Simorre & de ſaint Mont & dans l'Egliſe de Sarrancolin, legua diverſes ſommes aux Egliſes de Montgauzi, Tirent, Aurimont & Tournan; comme auſſi à pluſieurs de ſes parens, à ſes domeſtiques & autres perſonnes, laiſſant aux uns du bien fons, qu'il avoit acquis à Montgauzi & à Saramon, & aux autres de l'argent. Il fit ſon heritier l'Abbé Roger ſon néveu, qui, avec ſon Chapitre, approuva ladite diſpoſition teſtamentaire, laquelle fut executée de point en point. Ce teſtament fut retenu par Dominique de Saint-Pierre, Notaire de Saramon, ce que j'ai voulu rapporter comme un fait bien ſingulier, qu'un Moine ait fait teſtament.

XXVII. 1530. Cart. Sim. Sar. & S. Mon.

ROGER de Labarthe, néveu du précedent, prit poſſeſſion de l'Abbaye en 1530. & garda par diſpenſe du Pape les autres quatre Benefices dependans de l'Abbaye de Simorre, & même ſa Place Monachale de Simorre, comme auſſi la Sacriſtie de S^t. Mont. Il reçût le ſerment des habitans de Saramon le 17. de Juillet 1531.

Digitized by Google

Il fut très-liberal envers les Pauvres, & fit faire de beaux édifices & des reparations conſiderables dans tous les Chefs-Lieux de ſes Benefices. Il fit rebâtir à neuf le Moulin & la paiſſelle. Il decéda le 27. d'Octobre l'an 1545. & quatre années après ſes freres Gaſton & François de Labarthe, Prêtres, donnerent une Métairie qu'ils avoient à Tournan, aux Religieux & Prêtres de Saramon, l'an 1549. 1548.

JACQUES II. Jaquelot étoit Abbé de Saramon en 1550. XXIX. Hugues Capelſelot en 1551. XXX. Jean III. de Jaquelot, Conſeiller au Parlement de Paris, Abbé Commandataire de Saramon, en 1553. & 1558. XXVIII. 1550. Cart. Sar. 1558.

PIERRE III. de Bertrand, Jacobin, Docteur Regent en Théologie, transferé par le Pape à l'Ordre de ſaint Benoît, étoit Abbé de Saramon en 1559. Il fit autoriſer par Arrêt du Parlement de Toulouſe de l'an 1569. les Coûtumes données aux habitans de Saramon en 1380. Il mourut en 1570. à Samathan, où il fut enterré dans l'Egliſe des Peres Minimes, hors la Ville. XXXI. 1559. Cart. Sar. 1569. 1570.

JEAN II. de Pachinis, fut nommé par le Roi Charles IX. le 12. de Juin 1570. à la priere du ſieur de Beon, Seigneur du Maſſés. XXXII. 1570. Cart. Sar. & Maſſes.

AYMERIC de Vic, dit Sarred, Seigneur de Moran, Conſeiller d'Eſtat & Aumônier du Roi, prit poſſeſſion de l'Abbaye de Saramon en Commande le 27. de Juin 1572. Il fut Ambaſſadeur du Roi en Suiſſe & chez les Griſons. Il reſigna l'Abbaye en Cour de Rome ſous le bon plaiſir du Roi, le 10. de Février 1580. XXXIII. 1572. Carr. Sar. & Sim. 1557. 1580.

GUILLAUME IV. de Capelle, Religieux de Saramon, ſe trouve avec le titre d'Abbé en 1584. mais il ne prit poſſeſſion en perſonne qu'au mois d'Avril 1585. Il eut procès en 1598. contre le Curé d'Autterrive, au ſujet des Dîmes du terroir de Marſeilhan, contre lequel il les gagna au Senéchal de Toulouſe. XXXIV. Cart. Sar. 1598.

Il fonda le Grammairien des Ecoles de Saramon en 1604. le 1er. de Decembre. Il y fit bâtir en 1611. l'Hôpital avec la Chapelle contiguë, dont il avoit auparavant fait la fondation en 1695. On a dans les ſuites établi dans cette Chapelle une Compagnie de Pénitens Bleus, par la permiſſion de l'Abbé & des Religieux. Cet Abbé mourut en 1614. 1604. 1611. 1695. 1614.

AYMERIC II. de Vic prit poſſeſſion en Commande dans le mois de Mai 1624. étant encore fort jeune. XXXV. 1624. Cart. Sar.

Digitized by Google

Son oncle Dominique de Vic, Coadjuteur de l'Archevêque d'Auch, fit la viſite à Saramon en 1626. Il y trouva les Religieux dans un ſi grand relâchement qu'il fut obligé de leur ordonner de porter l'Habit de ſaint Benoît, de ſuivre ſa Regle, & de vivre en commun ; que chacun porteroit le Scapulaire ; & que quand ils iroient par la ville, ils auroient auſſi une chape & un chaperon, tout comme les autres Religieux de ſaint Benoît les portoient alors. Il les exhorta à prendre le Breviaire Romain, comme étant l'Office plus court & les rubriques plus faciles. Et comme ces Religieux alleguerent qu'ils n'avoient pas de quoi fournir aux proviſions & avances qu'il falloit faire pour manger en commun, ni pour acheter des Breviaires Romains & des habits Monaſtiques, ce charitable Prélat leur fournit toute la dépenſe de ſix mois, enſemble des Breviaires & des habits à chacun, de la forme qu'il les avoit preſcrits. Il eſt dit dans cette Ordonnance, qui fut ſignée par le pere de l'Abbé, comme témoin, que le Prélat a trouvé ces Religieux ſans Regle, ſans clôture & ſans aucune obſervance ni marque de regularité ; qu'ayant compaſſion de ce Monaſtere, il a été obligé d'ordonner ce qui vient d'être rapporté.

Cart. Sar.

On trouve qu'il y eut un exemple preſque pareil de relâchement dans le Monaſtere des Religieuſes d'Artecella, autrement Lacelle, proche Brignole, au Diocéſe d'Aix en Provence, l'année 1362. auquel tems le Pape Urbain V. y envoya le Cardinal Angelic, Evêque d'Albe, pour le rétabliſſement de l'obſervance reguliére. Ce Prélat y ordonna que les Religieuſes porteroient le froc & habit regulier dans le Cloître, ſur peine d'excommunication ; que tous les ans, au commencement du Carême, elles remettroient tous leurs effets entre les mains de la Superieure. C'eſt ce qu'on appelle le deſappropre, dont l'uſage eſt encore en quelques Monaſteres des Anciens de ſaint Benoît, & autres.

D. S. M. in Gal. Chr. T. I.

Du tems de cet Abbé, Dom Etienne Conton, Camerier, étant decedé, l'Abbé confera ce Benefice à Frere Lamothe, Novice, qui en prit poſſeſſion ; mais Dom François-Lozes, le plus ancien des Religieux non-Beneficiers, ſomma l'Abbé par acte de lui conferer lad. Camererie ; & ſur ſon refus, il s'adreſſa à Rome ; & ayant été pourvû & pris poſſeſſion, il mit en inſtance Lamothe ; ſur quoi il fut rendu Arrêt au Parlement de Toulouſe, par lequel Lozes fut maintenu en la Camererie.

DOMINIQUE de Vic, Archevêque de Corinthe *in partibus*, & Coadjuteur de l'Archevêque d'Auch, ſucceda à ſon néveu en l'Abbaye Commandataire de Saramon, au commencement de l'année 1627. en laquelle il fit la viſite dans ce Monaſtere. XXXVI. 1627.

Il eut d'abord procès avec les Religieux, concernant le pecule du Camerier Conton, decedé peu auparavant : ce pecule fut ſequeſtré ; & il fut ordonné par Arrêt du Parlement de Toulouſe, que les Religieux en auroient la main-levée, pour fournir au rembourſement des fraix funeraires ; & par un autre Arrêt du 23. Août de la même année, il fut ordonné que le reſidu ſeroit mis entre les mains d'un Marchand ſolvable, pour être employé à l'augmentation & reparation du Monaſtere, conformement à la tranſaction de 1380. Cart. Sim. & Sar.

Ce même Abbé Archevêque fit ſa viſite Archiepiſcopale en 1638. à Saramon, où il regla les heures pour l'Office divin, défendit l'entrée du Monaſtere aux perſonnes du ſexe contraire, & y fit pluſieurs autres Reglemens. 1638.

Il y eut un procès en 1639. entre le Syndic du Chapitre & celui des habitans de Saramon, qui conteſtoient le payement des poules, & quelques autres droits Seigneuriaux : cela fut compromis à Jean-Frix Demont, Curé de Caſtelnau de Barbarens, Vicaire General de l'Archevêque Abbé, & qui dans les ſuites fut Abbé de Faget ; & par la Sentence Arbitrale qu'il rendit le 10. de Février 1640. les habitans furent condamnez à payer aux Religieux les droits qu'ils leur diſputoient. 1639. 1640.

L'Abbé reſigna l'Abbaye en 1648. en faveur de ſon frere. 1648.

CHARLES de Vic, Sous-Diacre de Paris, fut pourvû en Commande, ſur la Reſignation de ſon frere, l'an 1648. Il fit demiſſion de l'Abbaye entre les mains du Roi l'an 1651. & mourut en 1657. XXXVII. 1648. Cart. Sar. 1651.

JEAN-JACQUES de Montleſun de Bezmaux, fut Abbé Commandataire de Saramon depuis l'an 1651. juſqu'en 1664. qu'il reſigna en faveur du ſuivant. XXXVIII. 1651. Cart. Sar. 1664.

JEAN-CHARLES de Montlezun de Bezmaux, Prieur Commandataire de Mezin, Ordre de Cluny, néveu du précedent Abbé, prit poſſeſſion en Commande de l'Abbaye de Saramon le 2. Décembre 1666. Il fut très-liberal envers les Pauvres, & ſi humble, qu'il ne voulut jamais accepter la Dignité Epiſcopale qui lui fut offerte pluſieurs fois. Il fit part de ſes biens à divers lieux de pieté, XXXIX. 1664. Cart. Sar.

Digitized by Google

& deceda dans ſon Château de Bezmaux l'an 1694. Il fut enterré dans l'Egliſe des Peres Carmes de Pavie, où eſt le Tombeau de ſes Ancêtres.

1694.

Il arriva environ ce tems que Dom Griſolles, Sacriſtain de ce Monaſtere, ſucceda à tous les biens de ſa famille, en conſequence du teſtament de ſon pere, qui les lui laiſſa pour en joüir ſa vie durant, avec pouvoir de choiſir & nommer un heritier. Ce teſtament, qui parut ſingulier & ſans exemple, eu égard à l'état Monaſtique, fut attaqué par les plus proches parens du Teſtateur, après ſon decez; & par Arrêt du Parlement de Toulouſe Dom Griſolles fut maintenu en la poſſeſſion de l'heritage & en la faculté de nommer un heritier.

XL. 1694. Cart. Sar. 1695.

FRANÇOIS d'Urſé de Laſcaris fut nommé par le Roi en 1694. à l'Abbaye Commandataire de Saramon; & ayant peu après été nommé le 3. Avril 1695. à celle d'Uzerche, il ne prit point poſſeſſion de celle de Saramon. Cet Abbé avoit été Miſſionnaire Apoſtolique en Canada, où, dans ſon premier voyage il reſta pendant ſept ans; la ſeconde fois il y demeura 16. ans; étant de retour en France, il y mourut en odeur de ſainteté le 30. Juin 1701.

XLI. 1695. Cart. Sar. 1702.

GABRIEL de Sanguinet, natif de Tartas, au Diocéſe d'Acqs, fut nommé à l'Abbaye Commandataire de Saramon en 1695. Il mourut en 1702. ayant laiſſé une ſomme très-conſiderable pour les reparations, que ſon ſucceſſeur eut le ſoin de faire faire dans l'Egliſe & Monaſtere de Saramon.

XLII. 1702. Cart. Sar. 1703.

ARMAND-JEAN Duval, Chapellain du Roi, fut nommé à l'Abbaye en Commande l'an 1702. peu après le decez de Sanguinet. Il prit poſſeſſion Canonique en vertu des Bulles en 1703.

XLIII. 1720. Cart. Sar.

Mre. ANTOINE-JEROME de Boivin de Veau-Rouy, Abbé de Laſie, en Brignon, de l'Ordre de ſaint Benoît, au Diocéſe de Poitiers, & de la Reale ſecularisée, Diocéſe de Perpignan, & auparavant Abbé d'Arles, de l'Ordre de ſaint Benoît, en Rouſſillon, laquelle fut unie à l'Evêché de Perpignan en 1722. il fut nommé à l'Abbaye Commandataire de Saramon en 1720. & enſuite à l'Evêché de Perpignan, qu'il refuſa. Il ne reçût les Bulles pour Saramon qu'en 1726. & prit poſſeſſion Canonique en 1727. L'année après il envoya de beaux ornemens à ſon Egliſe.

1727.

1738. De ſon tems le 9. de Janvier 1738. entre ſept & huit heures du ſoir,

Digitized by Google

ſoir, trois ou quatre perſonnes maſquées entrerent dans le Cloître ; & ayant trouvé Dom Soé, Religieux-Prêtre de ce Monaſtere, faiſant ſon oraiſon devant la Chapelle Capitulaire de Notre-Dame, lui éteignirent la bougie qu'il tenoit entre ſes mains, & l'aſſommerent de coups avec des groſſes buches, & ſur tout ſur la tête, dont la peau de la Tonſure Sacerdotale fut enlevée ; & encore ſur les mains, dont les doits ſacrez furent décharnez ; & comme ils le traînoient vers le puits, dans lequel ces impies aſſaſſins le vouloient apparamment jetter, ils furent detournez par l'arrivée de ceux qui accoururent aux cris que le meurtri pouſſoit, à la vûë deſquels les autres prirent la fuite.

ABBAYES D'IDRAG.

LE Monaſtere d'Idrag, dedié à l'Apôtre ſaint Jacques le Majeur, étoit un membre dépendant du Chapitre Metropolitain, de l'Ordre de ſaint Auguſtin. On trouve que dès le commencement du 12e. ſiécle Compais & Bernard d'Idrag, freres, & leur mere Saure, relâcherent au Chapitre d'Auch la Baylie, la Viguerie & la maiſon d'Idrag : enſuite Ané-Sanche d'Idrag donna au même Chapitre pluſieurs biens, entr'autres la maiſon qu'il avoit joignant le ſol du Cloître d'Idrag. Cela prouve que le Monaſtere exiſtoit alors. P. A. Hot. Cart. Auſ. N. 85. & 86.

Il fut mis au nombre des membres dépendans de ſainte Marie d'Auch, dans la Bulle de Celeſtin III. de l'an 1195. où ce Pape s'adreſſant à l'Archevêque Bernard IV. lui parle en ces termes : *Statuimus inſuper, & à te, frater, Archiepiſcope, inviolabiliter obſervari præcipimus, ut quicumque in prælibatis Eccleſiis ſancti Martini, extrà civitatem, ſancti Nicolaï de Nugarol, ſancti Saturnini de Sotio, ſancti Petri de Vico, ſanctæ Candidæ de Jeguno, ſancti Jacobi de Idraco, Canonicari voluerint, Capitulo Auſcitano, priùs ſe præſentent ; & in præſentia ejus & autoritate tuâ in nominatis Eccleſiis Canonicam accipiant.*

Ce Monaſtere étoit un des quatre ſituez deça ou à l'Occident du Gers, qui ne payoient point la quarte des Dîmes, comme il paroit par le Poüilhe du 13e. ſiécle. Au n. pr.

Digitized by Google

Les Chanoines Reguliers y étoient gouvernez par un Prieur ; enſuite ils le furent par un Abbé. Il y avoit auſſi des Officiers clauſtraux. Voici les noms que nous avons trouvé des Prieurs & Abbez d'Idrag, qui tous ont été Chanoines d'Auch.

PRIEURS.

I. 1124. N. 71. Cart. Auſ. 1136.

SANCHE, Prieur d'Idrag, ſe trouve en 1124. II. Bernard en 1136.

ABBÉS.

I. 1212. ibid. N. 117.

GUILLAUME-BERNARD de Logorſan, Chanoine & Archidiacre d'Auch, Abbé d'Idrag, fut preſent à la donation que l'Archevêque Bernard IV. fit à ſon Chapitre Metropolitain, de la Cure ou Egliſe de l'Iſle d'Arbeyſſan l'an 1212.

II. Cart. Auſ. & Brogl. 1258. 1298.

ARSIVE de Monteſquieu, Chanoine d'Auch & Abbé d'Idrag, fut témoin à la donation faite à l'Egliſe d'Auch l'an 1298. de quelques Dîmes en pluſieurs Paroiſſes par Guillaume de Sedilac, Chevalier, & par ſon frere Raymond Demoiſeau, fils d'Arnaud de Sedilac, Chevalier.

III. Cart. Arch. Auſ. 1318.

BERNARD Ier. de Maguerie, Chanoine d'Auch & Abbé d'Idrag, fut preſent à l'accord paſſé en 1318. entre l'Archevêque Amaneu II. & Hunaud, Evêque de Tarbe, concernant les limites de leurs Diocéſes. Il donna ſon conſentement, avec les autres Chanoines d'Auch, à la permiſſion que l'Archevêque Guillaume III. donna en 1336. aux Eccleſiſtiques du Diocéſe, pour faire teſtament. Il conſentit auſſi en 1339. à la reformation que le même Archevêque avoit fait du Chapitre de Jegun l'an 1336.

1336. Cart. Cap. Auſ. 1339.

IV. 1356. Cart. Sim.

N. Abbé d'Idrag, ſe trouve témoin dans une donation faite au Monaſtere de Simorre par Raymond de Roſſiac, Abbé de Peſſan, le 26. Septembre 1356. le nom de l'Abbé étant emporté de la Charte.

V. 1439. Cart. Mont.

BERNARD d'Aiga *de Aqua*, Chanoine d'Auch, Abbé d'Idrag, fut témoin à l'accord paſſé entre le Prieur de ſaint Orens d'Auch & le Baron de Montaut l'an 1439. Les noms des Abbez

Digitized by Google

ſucceſſeurs manquent ici pendant cent ans.

JEAN Mage, Chanoine d'Auch & Abbé d'Idrag, étoit Syndic du Chapitre Metropolitain en 1540. & 1542. De ſon tems l'Egliſe d'Idrag fut conſacrée le 11. Novembre 1550. par Jean Dumas, Evêque de Cardyte *in partibus infidelium*, & Vicaire-General de l'Archevêque François, Cardinal de Tournon, duquel cet Abbé étoit auſſi Grand-Vicaire. VI. 1540. Cart. Cap. Auſ. Mong.

La Vicairie perpetuelle de la Paroiſſe de ſon Egliſe étant venuë à vaquer en 1564. l'Abbé y nomma Gautier ..... auquel les Vicaires-Generaux, le Siége Archiepiſcopal vacant, donnerent l'inveſtiture ſur cette nomination. Cart. Cap. Auſ. 1564.

ESTIENNE de Bernage, Aumônier du Roi, Chanoine-Comte de Lyon, Chanoine honoraire d'Auch, Abbé d'Idrag, afferma en 1568. les revenus de cette Abbaye à 1120. liv. demi quintal de lin peigné, &c. VII.

Cet Abbé, les Officiers clauſtraux & le Couvent d'Idrag aliénerent du temporel de ce Monaſtere pluſieurs preds, vignes, bois & autres poſſeſſions, pour payer leur cottiſation dans les guerres du Royaume contre les Huguenots, vers la fin du 16e. ſiécle. Ils alienerent pour 507. écus, ſix deniers; & l'acquiſition de ce fonds fut faite par Dominique Dartet l'an 1576. Il paroit par cet acte que la Regularité ſubſiſtoit encore dans cette Maiſon après la Secularisation du Chapitre Metropolitain. 1576. Cart. Auſ.

Peu de tems après les Huguenots ſe ſaiſirent du Monaſtere d'Idrag, qui étoit bâti en Fort. Quelques Chanoines y furent maſſacrez; & ceux qui échaperent, s'enfuirent à Auch vers leurs Confreres de ſainte Marie.

M. de Matignon peu après chaſſa les Huguenots d'Idrag, dont il fit démolir l'Abbaye & Monaſtere, crainte que les Religionaires s'y retiraſſent de nouveau, & s'y fortifiaſſent. On y voit encore quelques mazures du Cloître: Il n'y a depuis ce tems-là aucun Chapitre à Idrag; les revenus de la Manſe Conventuelle & des Offices clauſtraux ont été unis apparament à l'Abbaye, ou à l'Archevêché & Chapitre d'Auch.

FRANÇOIS Catel, Toulouſain, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, célebre par ſes Ouvrages, fut le premier Chanoine Seculier reçû dans le Chapitre d'Auch, après la fulmination de la Bulle de Secularisation de cette Egliſe. Il fut Abbé d'Idrag en VIII. Cart. Auſ.

Digitized by Google

1590. 1590. C'étoit un grand Théologien & Hiſtorien : il étoit très-verſé dans les langues Hebraïque & Greque. Il donna aux Peres
1600. Jeſuites du College d'Auch une partie de ſa Bibliotheque, où il y avoit pluſieurs Livres manuſcrits en Grec & en Hebreu. Il mou-
1609. Mong. rut en 1609. étant Doyen du Chapitre.

IX. IX. Catel, néveu du précedent, étoit Abbé d'Idrag en 1662.
1662. Cart. Auſ. X. N. Deloüit, natif de Mirande, Abbé d'Idrag en 1703. &
1743. 1745. 1709. Il fut pourvû en Regale. XI. N. de Prévôt, pourvû auſſi en Regale en 1710. 1745.

ABBAYE DE BOUILHAS.

1125. D. S. M. T. I. LE Monaſtere de Notre-Dame de Bouilhas fut fondé l'an 1125. par Arnaud de Bouilhas, & par Raymond & Abrin de Caſtelar, entre les mains de Bernard Ier. Abbé de Gondom, Diocéſe d'Agen, par le conſeil & les ſoins de Guillaume d'Andozile, Evêque de Lectourc, qui fut fait Archevêque d'Auch l'année après. Cette maiſon eſt appellée dans les anciens Documens, *Porta-Glorium*, *Porta-Gloriæ*, *Portus-Aquilonis*, *Bullianum*. C'eſt la premiere qui a été bâtie dans le Diocéſe d'Auch ſous la Congregation
Cron. Car. de Cîteaux, qui eſt une reforme de l'Ordre de ſaint Benoît, inſtituée l'an 1098. par ſaint Robert, Abbé de Moléme & premier Abbé de Cîteaux. Elle fut perfectionnée l'an 1100. par la Conſtitution appellée la Charte de charité. On appelle Bernardins les Religieux de cet Ordre, à cauſe que ſaint Bernard premier Abbé de Clairvaux, étendit beaucoup cet Inſtitut par l'aſſociation de pluſieurs Abbayes, & fondation de nouvelles, vers le milieu du 12e. ſiécle.

Ces Religieux ont été les premiers qui ont choiſi le blanc pour la couleur conſtante de leur Habit ; au lieu que ceux de Cluny continuerent de porter le noir, qui a été anciennement la ſeule couleur des habits des Moines, non que l'étoffe eût été teinte, mais ſeulement faite de laine noire naturellement. On montre encore à preſent dans l'Abbaye de Cluny le ſcapulaire & capuçon de l'Abbé St. Hugues, de laine noire ; la teinture des Habits en noir s'étant introduite peu-à-peu dans les ſuites, il y eut de grandes & longues diſputes entre les Abbés de Cluny & ceux de Cîteaux, pour raiſon de la Couleur

Digitized by Google

de l'Habit ; comme on peut voir dans les Epîtres de Pierre de Cluny. Lib. 5. Ep. 19.

L'Abbaye de Bouilhas fut d'abord de la filiation de Gondom : quelques années après elle fut affiliée à celle de l'Escale-Dieu, Diocéſe de Tarbe, ſous la Juriſdiction de celle de Morimond. Il n'y eut point de Conventualité juſqu'en 1141. à cauſe que les édifices n'étoient pas achevez.

ABBÉS.

I. 1141. D. S. M. T. 1.

GALIND, ou Galand Ier. fut le premier Abbé de Bouilhas : il accepta en 1141. la donation que lui fit Bernard-Ayrard de Sauzede, de la Terre de Mercadet & de pluſieurs autres poſſeſſions.

II. 1144.

PIERRE Ier. auquel Garſie, Roi de Navarre, donna l'Egliſe de ſaint Eſtienne de Lerag, dans le Diocéſe de Pampelonne, l'an 1144. ce qui fut confirmé par Loup, Evêque de Pampelonne. Ce fut du tems de cet Abbé que ce Monaſtere fut affilié à l'Abbaye de l'Eſcale-Dieu.

III. 1150.

MARTIN, Prieur de ce Monaſtere, en étoit Abbé en 1150. lorſque Bertrand & Bernard de l'Iſle firent pluſieurs donnations à cette Abbaye.

IV. 1160.

GERAUD Ier. Sous-Prieur de cette Maiſon, ſucceda au precedent Abbé vers l'an 1160.

V. 1162. 1165.

GALIND II. ſe trouve en 1162. Bernard d'Aſtafort lui fit une donation en 1165. en preſence d'Elie, Evêque d'Agen.

VI. 1165. D. S. M. T. 1. inſt.

BERTRAND Ier. ſucceda à Galind en la même année 1165. en laquelle il tranſigea avec Bertrand, Abbé de Moiſſac. Ce fut de ſon tems qu'Arnaud de Roger, Evêque de Comminges, legua à ce Moſtere 50. ſols Morlas par ſon teſtament d'environ l'an 1177. Il fut preſent à la donation faite à Alguier, Abbé de Belle-Perche, l'an 1178. par Othon, Vicomte de Lomagne. Il reçût Moine Vital Maurans, lequel en 1180. donna à cette Abbaye la moitié de la Terre ou Seigneurie de Boilans.

VII. 1181 1184.

BERNARD Ier. accepta en 1181. la donation faite à ſon Moneſtere par Elie, Evêque d'Agen. Il ſe trouve auſſi en 1184.

VIII. 1196. 1218. D. Eſtien.

ARNAUD Ier. de Monteſquieu étoit Abbé de Bouilhas en 1196.

Digitized by Google

& 1228. Il deſcendoit des Comtes de Fezenſac par la ligne de Raymond-Aymeric, premier Baron de Monteſquieu, fils du Comte Aymeric.

IX. 1230. BERNARD II. ſe trouve en 1230. X. T. en 1231. & 1238.

XI. 1251. Cart. Archiv. Archiep. PIERRE II. d'Androni ſucceda à l'Abbé T. Il fut témoin au teſtament fait par Peyronne, Comteſſe de Bigorre, le 3. Novembre 1251. dans l'hoſpice de l'Abbaye de l'Eſcale-Dieu, où elle mourut, ayant legué conſiderablement à cette derniere Maiſon.

XII. 1272. ARNAUD II. de Montlezun ſe trouve en 1272. & 1274. XIII. Arnaud III. de Raymond de Caſtelbajac en 1283. XIV. Hugues ſtipula pluſieurs donations faites au Monaſtere par divers Seigneurs. XV. Arnaud IV. de ſainte Rome ſe trouve en 1382.

XVI. 1408. Cart. Auſ. 1414. ARNAUD V. Capellain étoit Abbé en 1408. Il ſigna le 12. Juillet 1414. la Bulle de convocation du Concile de Conſtance, laquelle Berenger, Archevêque d'Auch, lui avoit Communiqué.

XVII. 1424. 1456. GERAUD II. d'Anguier ſe trouve en 1424. & 1428. XVIII. Jean Ier. de Cathenac en 1456.

XIX. D. S. M. T. 1. p. 1083. 1477. 1503. BERTRAND II. de Roquelaure, fils de Jean de Roquelaure & de Jeanne de Sedillac, Chanoine de Lectoure, fut Abbé de Bouilhas depuis 1477. juſqu'en 1503. Il avoit été pourvû en Commande. Il fut élû Evêque de Lectoure après le decez de Hugues III. d'Eſpagne; mais il fut prévenu par le Pape d'Avignon Clement VII. qui pourvut de cet Evêché Pierre d'Abſac, Evêque de Rieux, auquel Bertrand fut obligé de ceder.

XX. PIERRE III. du Val, ou du Baile, ſe trouve Abbé Commandataire en 1511. & 1514. XXI. Amaneu, Cardinal d'Albret, Abbé en 1520. en Commande, de même que les ſuivans. XXII. Jean II. de Godailh en 1522. XXIII. Charles du Poceor en 1550. XXIV. Gailhard de Golard en 1557. & 1563. XXV. Saniard de Golard en 1573. XXVI. Bertrand III. de Barrau de Pairron, Evêque de Pamiers, Abbé en 1575. mourut en 1605.

1605.

XXVII. 1606. PIERRE IV. de Lavat, Chanoine Regulier & Archiprêtre de Pamiers, ſucceda au precedent Abbé: il ſe fit Moine de Cîteaux & tint l'Abbaye en titre.

XXVIII. 1638. JEAN III. du Meſnil-Simon, Chanoine de Bourges, étoit Abbé Commandataire de Bouilhas en 1638.

XXIX. PIERRE V. de Lavat, Docteur de Sorbonne, Religieux de

Gimont, étoit Abbé Regulier de Bouilhas en 1646. Il decedá le 26. Août 1658. ſelon le Necrologe de Gimont. 1646. 1658.

XXX.

FRANÇOIS Ier. le Vayer, Docteur de Sorbonne, Religieux de Cîteaux, Abbé de Bouilhas en 1661. 1661.

XXXI.

FRANÇOIS II. de Paule-Curels, Docteur de Sorbonne, Religieux de Cîteaux, fut nommé par le Roi à l'Abbaye de Bouilhas le 10. d'Avril 1663. Il fut beni par Loüis de Caſet, Evêque de Lectoure, le 10. de Janvier 1666. Il conſacra le 10. Février 1702. à la Priere des Religieux de Gimont, l'Autel de ſaint Jean-Baptiſte, & les deux qui ſont aux côtez de la porte du Chœur de leur Egliſe : il accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui y feroient ce jour-là leurs devotions. Il decedá l'an 1720. 1663. Necrol. Gim. 1720.

XXXII.

Dom FRANÇOIS III. de Gié, Docteur de Sorbonne, Religieux de Cîteaux & Prieur de Gimont, a ſuccedé au precedent Abbé. Il a été beni en 1722. par M. Dez-Maretz, Archevêque d'Auch, dans la Chapelle du Seminaire. Cet Abbé a rétabli entierement la Maiſon de Bouillas, tant dans les édifices que dans l'obſervance reguliere. 1721. 1722. 1745.

ABBAYE DE BERDOUES.

LE Monaſtere Notre-Dame de Berdouës, Ordre de Citeaux, fut fondé l'an 1134. ſous la Juriſdiction & entre les mains de Valtier, Abbé de Morimond, par Bernard II. & Sanche II. pere & fils, Comtes d'Aſtarac, qui donnerent la Terre de Berdoües, avec ſes dépendances, le bois de Violes & autres poſſeſſions. Cette fondation fut ſuivie des liberalitez des Seigneurs de Barbazan, d'Orbeſſan, de Mauleon, & autres. Le Monaſtere fut achevé de bâtir l'an 1138. comme il eſt porté dans une Chronique de cette Maiſon, où l'on trouve : *Anno* 1138. 5°. *Nonas Maii fuit conſtructum Monaſterium Berdonarum.* 1134. Cart. Berd. Auſ. Mir. Gal. Ch. N. 1138. Hiſt Lang. N. T. 3. Inſtr. p. 253.

Cette Abbaye eſt mere de celles de Gimont & de Flatan, dans le Diocéſe d'Auch; de celle d'Eunes dans celui de Toulouſe; de Valbonne, dans celui de Perpignan; de ſaint André, dans celui de Seez; de Bonne-val, dans celui de Rhodez; de ſaint Cypriain & de Leus.

Il y avoit autrefois des Offices clauſtraux à titre de Benefices Cart. Sim.

Digitized by Google

poſſedez par des Religieux en particulier ; mais ils ont été ſupprimez, & leurs revenus réunis à la Menſe, parmi leſquels Officiers il y avoit un Chantre, Sous-Chantre, Sacriſtain, Veſtiair, Granger, Cellerier, Hoſpitalier, Ouvrier, Infirmier & autres. C'eſt un des quatre Monaſteres dans l'Aſtarac, deça le Gers, qui ne paye point la quarte des Dîmes.

Cart. Arch. Auſ. L'Egliſe où l'on conſerve quantité de ſaintes Reliques, entr'autres de ſaint Sernin, de ſaint Blaiſe, de ſainte Dode & autres Saints, eſt conſacrée.

On celebre l'Anniverſaire de ſa Dédicace le 13. d'Octobre, comme il paroit par l'ancien Martyrologe de cette Abbaye, écrit dans le 13e. ſiécle, où l'on lit, 3°. *Idus Octobris, Dedicatio noſtræ Baſilicæ.*

On y voyoit autrefois deux Chœurs, l'un derriere l'autre, dans la nef de l'Egliſe ; le ſecond étoit pour les Freres Lays, qui étoient anciennement en grand nombre dans cette Maiſon. On l'a ôté vers l'an 1720.

On voit dans la Bibliothéque de cette Maiſon un grand nombre d'anciens Livres manuſcrits, ſur du velin en lettre gothique ; & entr'autres les Vies des Empereurs & des Rois de France, avec leurs portraits & autres mignatures au pinceau.

L'Abbé eſt Seigneur en pareage avec le Comte d'Aſtarac, des Villes de Mirande & de Pavie, de Meilhan & autres Lieux. Il nomme, avec ſes Religieux, qui ſont auſſi Seigneurs de pluſieurs Villages, aux Vicairies perpetuelles de Berdouës, qui eſt reguliere ; de Mirande, Archiprêtré, de Meilhan & autres Paroiſſes, dont ils ſont Curez primitifs.

Le premier Abbé de Berdouës fut le ſuivant.

I. 1138. Cart. Berd. Cart. Gim. 1142. 1144. Cart. Bol. ALBERT fut le premier Abbé de Berdouës, au tems duquel l'Abbaye d'Eunes fut fondée dans le Diocéſe de Toulouſe, ſous la filiation de celle de Berdouës. Il accepta la donation du bois de Planſeuve, pour y fonder l'Abbaye de Gimont l'an 1142. ce qui fut executé en 1144.

Il acquit des Seigneurs de Sabaillan une partie de la Terre de Sauveterre, près de Lombez.

1153. Il mourut en 1153. le 3. de Juin, auquel jour ſon decez eſt marqué dans le Necrologe de cette Egliſe, où l'on trouve : 3°. *Nonas Junii, obiit D. Albertus primus Abbas Berdonarum.*

Digitized by Google

ARNAUD Ier. de ſaint Juſtin, premier Abbé de Gimont, fut élû Abbé de Berdouës l'an 1153. & confirmé en 1154. II. 1153.

Il accepta la donation que Guillaume II. Archevêque d'Auch, fit à ſon Monaſtere, des Dîmes & Terre d'Artigues, & de l'Egliſe de S. Sernin, à la charge de payer annuellement à l'Egliſe d'Auch 30. conques de bled. Les témoins de cette donation furent Guillaume de Marraſt, Abbé de Simorre; Bernard, Abbé de Lacaze-Dieu, & autre Bernard, Abbé de Gimont. La Seigneurie & Dîmes d'Artigues, de même que l'Egliſe ſaint Sernin, du même Lieu, avoient été donnez au même Archevêque quelques années auparavant, par Raymond & Bertrand Sanche, freres, & par Bertrand & autre Bertrand de Marens, pere & fils, & par Arnaud d'Idrag & Arſive, oncle & néveu, & par Bertrand de Sabile, oncle de ces deux derniers. Cart. Auſ.

Peu après, Guillaume-Bernard & Odon d'Auriac, freres, donnerent à cet Abbé la Terre & le bois de Cortin-Miaule, autrement Corts.

Du tems de cet Abbé le Pape Alexandre III. accorda une Bulle à ce Monaſtere, par laquelle il lui confima les poſſeſſions de ſes biens & de ſes Privileges. Orig. in Arc. Cap. Auſ.

Arnaud acquit quelques droits & poſſeſſions à Sauveterre, leſquels il vendit enſuite, avec ce que ſon Prédeceſſeur y avoit acquis, à Boamond, Comte d'Aſtarac, & à Rougeaude ſon épouſe; cette Comteſſe donna le tout au Monaſtere de Bolauc l'an 1177. En cette même année Arnaud du Roger, Evêque de Commiges, legua par ſon teſtament à ce Monaſtere cent ſols Morlas. Cart. Bol. S. M. T. 1. Inſtr.

En l'année 1179. Arnaud de Lezian donna à l'Abbaye de Berdouës le Terroir de Lezian, dans lequel on bâtit, cent ans après, la Ville de Mirande. Cette donation de Lezian fut renouvellée en 1181. par le même bienfaiteur & par Guillaume-Arnaud ſon néveu, & par Lombarde ſa niéce. 1179. Cart. Mir. 1181.

L'Abbé mourut en 1186. le 17. d'Avril, comme il eſt marqué dans le Necrologe, en ces termes: 15°. *Calendas Maii, obiit Dominus Arnaldus ſancti Juſtini, ſecundus Abbas Berdonarum.* Ce qui eſt repeté au 23. du même mois d'Avril, ſeptiéme jour du decez, à la marge du Martyrologe. 1186.

ARNAUD II. de Sariac fut élû Abbé de Berdouës après le decez du précedent, l'an 1186. Ce fut de ſon tems que l'Archevêque III. 1186. Cart. Auſ.

Digitized by Google

Geraud de Labarthe renouvella la donation d'Arrigues en faveur de l'Abbaye ; à quoi il ajoûta d'autres biens, à la charge de payer dix conques de bled annuellement au-là des 30. reſervées par ſon Prédeceſſeur Guillaume II. Cet Abbé ſe trouve auſſi en 1190. Son decez eſt marqué dans le Necrologe au 2. de Mars, en ces termes: *6°. Nonas Martii, obiit D. Arnaldus de Sariaco, Abbas Berdonarum.*

1190.

IV. 1198. Cart. Gim. AUGIER de Montledous ſe trouve en 1198. Sa memoire eſt marquée dans le Necrologe au 15. de Mars, par ces mots : *Idibus Martii, obiit D. Augerius de Montelodoico, Abbas.*

V. 1205. 1212. GUILLAUME Ier. de Cornele ſe trouve depuis 1205. juſqu'en 1212. On lit dans le Necrologe au 28. Mars: 5°. *Calendas Aprillis, obiit D. Guillelmus de Corneſa, Abbas.*

VI. 1211. 1220. PIERRE Ier. fut élû en 1212. Il mourut en 1220.

VII. 1221. Necrol. 1223. GUILLAUME II. fut fait Abbé en 1221. Il deceda l'an 1223. Son decés eſt marqué dans le Necrologe au 26. Avril, où on lit : 6°. *Calendas Maii, obiit D. Gullelmus, Abbas Berdonarum.*

VIII. 1224. Necrol. GONSALVE Ier. étoit Abbé en 1224. Il mourut le 3. de Juillet. On lit dans le Necrologe: 5°. *Nonas Julii, obiit Gonſalvus, Abbas.*

IX. 1227. VITAL Ier. étoit Abbé de Berdouës en 1227. lorſqu'il termina les conteſtations qui étoient entre Auriol, Abbé de Gimont, & Hugues, Abbé de Grandſelve, leſquels il fit tranſiger en 1227. Il ſe trouve auſſi en 1236. quoique le ſuivant ſe trouve déja en 1234. ce qui fait juger que Vital lui avoit reſigné l'Abbaye.

1234.

X. 1234. Cart. Mir. 1237. PEREGRIN de Latour, auquel Centulle Ier. Comte d'Aſtarac, confirma en l'an 1234. les conceſſions faites au Monaſtere par ſes Prédeceſſeurs Comtes, ce qu'il fit par le conſeil & en preſence de l'Archevêque Amaneu Ier. L'Abbé ſe trouve auſſi en 1237. Son decez eſt marqué dans le Necrologe au 9. de Février: 5°. *Idus Februari, obiit Peregrinus de Lator, Abbas.*

XI. 1240. C. Auſ. 1244. HUGUES Ier. tranſigea en 1240. avec le même Archevêque, par la mediation de Guillaume Ier. Abbé de Gimont, ſur diverſes conteſtations ; & encore en 1244. concernant les Procurations pour la viſite des Egliſes appartenantes au Monaſtere. En cette même année il accepta la donation faite par Arnaud de Barbazan, Chevalier.

C. Auſ. 1247. Du tems de cet Abbé le Pape Innocent IV. par une Bulle donnée à Lyon en 1247. accorda aux Religieux de Berdouës, quoique

Digitized by Google

profez, le pouvoir d'heritier de leurs parens ou autres, mais non pour les fiefs nobles. L'Abbé mourut en la même année 1247.

XII. 1247.

PIERRE II. de Fayſſan, auquel en 1247. Seguine, Comteſſe d'Aſtarac, donna pluſieurs biens, l'Archevêque & le Chapitre d'Auch lui donnerent en 1255. tous les droits qu'ils avoient en l'Egliſe ſaint Sernin de Labarthe, & en d'autres Egliſes. Le lieu de Labarthe avoit été engagé à l'Abbaye l'année auparavant par Noble Hugues de Roquelaure, pour 300. ſols. Cart. Auſ.

Cet Abbé eut procès contre celui de Peſſan, au ſujet des Dimes de Sparſag ou Pavie, & de ſaint Medard, près Berdouës, qui avoient été cedées il y avoit près d'un ſiécle par l'Abbaye de Peſſan à celle de Berdouës. Ce procès fut terminé par Bertrand de Laſſeran, Abbé de Simorre, qui par Sentence Arbitrale de l'an 1252. adjugea les Dîmes de ces Paroiſſes à l'Abbaye de Berdouës, à la charge de payer annuellement à celle de Peſſan dix conques de bled & trois ſols Morlas. Cart. Mir. 1252.

XIII. 1257. 1270.

RAYMOND Ier. Deſparros étoit Abbé de Berdouës en 1257. il mourut le 20. de Juin 1270. ſelon le Necrologe. 12°. *Calendas Julii, obiit D. Raymundus, Abbas Berdonarum.*

XIV. 1270.

RAYMOND II. de Lupé fut élû l'an 1270. il mourut le 18. de Mai, ſelon le Necrologe, où l'on trouve 15°. *Calendas Julii, obiit D. Raymundus Lupi, Abbas.*

XV. 1273.

PIERRE III. ſe trouve en 1273. il mourut le 11. de Septembre, ſelon le Necrologe : 3°. *Idus Septembris, obiit D. Petrus, Abbas Berdonarum.*

XVI. 1280. Cart. Mir. & Sim.

HUGUES II. de Cadeux, donna en 1280. ſon conſentement à la ratification que Bernard de Labatud, Abbé de Gimont, fit du paréage de cette Ville.

En la même année il donna avec Bernard IV. Comte d'Aſtarac, des Loix & Coûtumes aux habitans de Meilhan, dont le Lieu commençoit d'être peuplé : il donna peu de jours après le local pour bâtir la Ville de Mirande, dans le Lieu de ſaint Jean de Lezian, dont il fit le paréage avec le meme Comte. Il en fit un pareil pour la Ville de Pavie, dont il donna le local pour la bâtir dans la Grange de Saidé, qui étoit un labourage, ſitué dans le Lieu de Sparſag, dependant anciennement de l'Abbaye de Peſſan.

Enſuite il accorda, avec le même Comte, des Loix & Coûtumes aux habitans de ces deux nouvelles Villes, l'an 1281. & le Roi 1281. C. Mir.

Digitized by Google

Philippe le Bel confirma le ſuſdit paréage en la même année, pour les deux nouvelles baſtides de Sparſag & de Lezian ; c'eſt-à-dire de Pavie & de Mirande, moyenant ſix deniers, payables au Roi annuellement par chaque feu allumant dans ces deux terroirs.

XVII. Cart. Mir. 1281. PIERRE IV. de Maguerie accorda en 1281. avec Bernard IV. Comte d'Aſtarac, des Loix & Privileges aux habitans de Mirande. En la même année il accorda, conjointement avec ſes Religieux, pluſieurs autres droits & libertez aux mêmes habitans, & nommement pour les Sepultures.

En 1288. il donna encore, avec le même Comte, d'autres Privileges aux Mirandois le 21. Juin. L'on trouve en cette même année Bernard Arnuche, Abbé de Berdouës ; apparamment que Pierre lui avoit reſigné l'Abbaye ; & que Bernard ayant été prévenu de la Cart. Mir. mort, avoit donné lieu à Pierre de reprendre la Croſſe ; car on trouve ce même Pierre en cette année 1288. & ſuivantes.

La Ville de Mirande fut achevée de bâtir du tems de cet Abbé, 1289. l'an 1289. par ſes ſoins & liberalitez, comme auſſi du Comte Bernard, de ſon fils Centulle III. qui avoit été aſſocié au Comté d'Aſtarac & d'Eſtienne-Euſtache de Beaumarchés, Senéchal de Toulouſe.

1290. L'Abbé Pierre tranſigea en 1290. avec les Mirandois, au ſujet 1291. du bois de Violes & autres matieres ; & en 1292. il leur permit de Cart. Mir. faire enterrer à Mirande leurs Morts, qui auparavant étoient portez à Berdouës. En la même année il permit à Raymond de Toulouſe, Abbé de Gimont, de tranſiger avec les Conſuls de Franqueville.

1297. En 1297. il donna l'Anglade & les Padoüens de ſaint Michel de Tarau, aux habitans du même Lieu.

1298. En 1298. Bernard d'Aſtarac, fils du Comte Centulle III. & de Marthe de Foix, vendit aux Mirandois le bois de Corts, pour Cart. Mir. mille ſols Toulouſains, ce qui donna lieu à des conteſtations entre 1299. l'Abbé & les mêmes habitans. Sur quoi il y eut Tranſaction en 1299. au mois de Juin.

1304. 1307. L'Abbé mourut le 11. de Septembre de l'an 1307. comme il ſe trouve dans le Necrologe de cette Abbaye, en ces termes 3°. *Idus Septembris, obiit D. Petrus de Mageria, Abbas a. d.* 1307.

XVIII. Cart. Mir. & Sim. 1309. RAYMOND III. de Beguer, fit, conjointement avec ſes Religieux, un nouveau paréage du Lieu de Meilhan avec Bernard V. Comte d'Aſtarac, le 12. Février 1309. L'acte fut paſſé dans le

Parloir du Monaſtere, par Pierre Vital de Barouſſe, Notaire de Mirande : il y avoit alors 21. Religieux, outre l'Abbé.

L'an 1310. cet Abbé & ſes Religieux tranſigerent avec les habitans de Mirande, concernant le droit de teintures. 1310.

Il mourut le 11. de Septembre l'an 1312. ſuivant le Necrologe, où on lit 3°. *Idus Septembris, obiit D. Raymundus de Beguer, Abbas a.* 1312. 1312.

XIX.

BERNARD Ier. de Druilhet, Abbé de Mirande ; c'eſt-à-dire, de Berdouës, accorda aux habitans de cette Ville des Privileges & Libertez concernent les uſages du bois de Corts l'an 1312. au mois de Novembre. Il tranſigea avec eux concernant les ventes & autres droits Seigneuriaux, en la même année, & auſſi pour les Dîmes & autres droits des Egliſes, dépendantes ; ſçavoir, ſaint Jean de Lezignan, Bolbone, Pouy, Forges, Cayriol, ſaint Sernin & ſainte Marie de Labarthe, Nonſens, Lafite, Ayles, ſaint Medard, ſaint Felix, Cuelas, ſaint Michel, Lyons, Baſugues, ſaint André, Lafite, Pero, Lanuce, ſaint Martin, Lahilhere, Arcoicas, Patra, & autres. 1312. Cart. Mir. 1313.

XX.

BERNARD II. de Maguerie, Abbé de Berdouës, tranſigea avec le Comte Bernard V. pour les francals l'an 1314. Il donna avec lui des Proviſions de l'Office de Notaire en 1316. Il fut preſent à l'accord paſſé entre l'Archevêque Amaneu Ier. & Humand, Evêque de Tarbe, l'an 1318. concernant les limites de leurs Dioceſes. 1314. Cart. Mir. 1316. Cart. Auſ.

Il reçût le Serment des Vaſſaux & Emphitéotes de l'Abbaye l'an 1319. Il deceda le 22. de Juillet, ſelon le Necrologe. 1319. Cart. Mir.

XXI.

GONSALVE II. ſe trouve au commencement de l'an 1321. 1321.

XXII.

MONCAISE, autrement Montorſin de Monteſquieu, tranſigea encore ſur le bois de Violes avec les Mirandois l'an mil trois cens vingt-un. En la même année le vingtiéme de Juin, cet Abbé, avec ſes Religieux, fit l'échange des revenus, droits & devoirs des Lieux de ſaint Pierre de Lane & d'Athas, qu'il bailla au Monaſtere de Simorre, contre les trois quarts des Dîmes, la moitié des carnelages & autres droits & devoirs de Saintes-Pouy, que l'Abbé Augier de Montaut & les autres Religieux de Simorre, lui baillerent. Montorſin deceda le 13. de Janvier, ſelon le Necrologe de Berdouës : *Idibus Januari, obiit Montorſinus, Abbas.* Cart. Sim. & Mir. 1321. 1321. Cart. Sim.

XXIII. 1335.

HUGUES III. de Marchies, ou de la Marche, qui ſe trouve

Cart. Auſ. & Mir. en 1335. fut Arbitre ſur les conteſtations d'entre l'Archevêque Guillaume de Flavecourt & les Curez du Diocéſe, au ſujet de la ſucceſſion aux dépoüilles des Prêtres, auſquels, par cet arbitrage, il fut permis de faire teſtament : il mourut le 21. d'Août, ſelon le Necrologe, où il y a : 12°. *Calendas Septembris, obiit Hugo de Marchia, Abbas.*

XXIV. 1339. ARNAUD III. de Fayſſan, Abbé de Berdouës, fut élû Abbé de l'Echele-Dieu l'an 1339.

XXV. 1393. RAYMOND IV. de Taurignan, Moine de Bonneval, étoit Abbé de Berdouës en 1340. Il mourut en 1351. le 1er. jour d'Août, comme il eſt écrit dans le Necrologe, en ces termes : *Calendis Auguſti, obiit D. Raymundus de Taurinis, Monachus Bonnævallis, Abbas hujus Monaſterii, 24. annis, anno Domini* 1351.

XXVI. 1358. RAYMOND V. Dejean en 1358. Son decez eſt marqué au 2e. de Mai dans le Necrologe, où on lit 6°. *Nonas Maii, obiit D. Raymundus Joannis, Abbas.*

XXVII. 1366. BERNARD III. de Logorſan en 1366. Son decez eſt marqué dans le Necrologe au 7. de Mars, par ces mots : *Nonis Martii, obiit D. Bernardus de Logorſano, Abbas.*

XXVIII. 1368. BERNARD IV. du Moulin ſe trouve en 1368. Son decez eſt marqué au 4. de Juin dans le Necrologe, en ces termes : 7°. *Idus Junii, obiit Bernardus de Molendino, Abbas.*

XXIX. 1372. Cart. Mir. PIERRE V. de Lasbordes étoit Abbé en 1372. lorſque Loüis d'Anjou, Lieutenant pour le Roi en Guyenne, accorda le 10. d'Août de cette même année, ſe trouvant à Mirande, des Lettres de protection ſpeciale pour le Monaſtere de Berdoües. Cet Abbé ſe trouve auſſi en 1375. Il mourut le 1er. jour d'Avril ; ſur quoi on lit dans le Necrologe : *Calendis Aprilis, obiit D. Petrus de Bordis, Abbas hujus Monaſterii.*

1375.

XXX. 1390. RICHARD ſe trouve en 1390. Son decez eſt marqué dans le Necrologe au 20. de Juin, où on lit : 12°. *Calendas Julii, obiit Ricardus, Abbas.*

XXXI. 1399. BERTRAND de Marraſt en 1399. Il mourut le 20. d'Octobre, ſelon le Necrologe, où l'on trouve : 14°. *Novembris, obiit Bertrandus de Marraſto, Abbas.*

XXXII. 1400. 1402. PIERRE VI. de Gaujan, en 1400. & 1402. Il deceda le 1er. de Novembre, ſuivant le même Necrologe, où il y a : *Calendis Novembris, obiit Petrus de Gaujano, Abbas Berdonarum.*

XXXIII. 1412. Sent. deput. Concil. Conſt. an. 1416.

GUILLAUME III. de Barret étoit Abbé de Berdoües en 1412. Il prenoit la qualité d'Evêque de Mirande, ſous prétexte de l'érection de l'Abbaye en Evêché, faite par le Pape Jean XXIII. l'an 1410. & quoique cette érection eût été revoquée par le même Pape l'an 1413. cet Abbé continuoit neanmoins de prendre le même titre juſqu'en 1420. que le Roi Charles VII. lui défendit de prendre à l'avenir cette titulade ſous peine de cent Marcs d'or.

XXXIV. 1424.

VITAL II. de Caſſaignhe étoit Abbé de Berdoües en 1424. Son decez eſt marqué dans le Necrologe au 20. de Juin en ces termes : 12°. *Calendas Julii obiit D. vitalis de Caſſanca, Abbas.*

XXXV. 1436.

VITAL III. de Laſſerre l'étoit en 1436. il mourut le 17. de Juillet, ſelon le Necrologe : 17°. *Calendas Auguſti, obiit Vitalis de Laſarra, Abbas.*

XXXVI. 1439.

PIERRE VII. Deupés ſe trouve en 1439. il deceda le 9. d'Août, ſelon qu'il eſt marqué dans le Necrologe, en ces termes : 5°. *Idus Auguſti, obiit D. Petrus Deuſpes, Abbas hujus Monaſterii.*

XXXVII. 1439. Cart. Auſ. 1460.

ARNAUD IV. de Fayſſan, Abbé de l'Echelle-Dieu, fut élû Abbé de Berdües en la même année 1439. Benoît XIII. Pape d'Avignon, lui écrivit en 1460. Cet Abbé mourut en cette même année le 8. de Juin, ſelon le Necrologe : 6°. *Idus Junii, obiit Arnaldus de Faxano, Abbas.*

XXXVIII. 1460. Cart. Auſ. Cart. Sim. & Cart. de Meil. 1478.

JEAN Ier. de Gozene fut beni par Guidon de Monbrun, Evêque de Condom, l'an 1460.

Il tranſigea en 1478. avec Jean de Labarthe, Abbé de Simorre, concernant les limites, dîmes, fiefs & autres droits & revenus du territoire de Seignan, appartenant au Monaſtere de Simorre & limitrophe du terroir de Meilhan, dépendant du Monaſtere de Berdoües.

XXXIX. 1481. Cart. Meil. & Cart. n. Barb. 1530.

DOMINIQUE de Gozene fut élû en 1481. il ſe trouve auſſi en 1530. auquel tems il eut un procès contre Gaſton de Foix, Comte d'Aſtarac, qui avoit uſurpé quelques droits de l'Abbaye. Le decez de cet Abbé eſt marqué au 15. de Septembre dans le Necrologe, en ces termes : 17°. *Calendas Octobris, obiit D. Dominicus de Gozena, Abbas Berdonarum.*

XL. 1530. S. M. 1534.

GUILLAUME IV. de Poyet fut le premier Commandataire de l'Abbaye de Berdoües en 1530. il fut enſuite Chancellier de France, quitta l'état Eccleſiaſtique, & ſe maria : il mourut l'an 1548. Tous les Abbés ſuivans ont été pourvûs ſeulement en Commande.

XLI. 1535. ARNAUD IV. de Montledous se trouve en 1535. il deceda le 16. de Novembre, selon le Necrologe, où on lit: 16°. *Calendas Decembris, obiit Arnaldus de Monledos, Abbas Berdonarum.*

XLII. 1537. BERNARD IV. de Gozene se trouve en 1537. De son tems Garsie de Aros, Sous-Prieur de cette Abbaye, fut assassiné dans le bois de Violes, comme porte le Necrologe au 9. de Novembre, en ces termes: 5°. *Idus Novembris interfectus fuit in bedate de Biholis, Garsias de Aros, Monachus & Superior.*

XLIII. 1539. & 1562. JEAN II. de Bazilhac, Conseiller au Parlement de Toulouse, Abbé Commandataire de Berdoües, de l'Escale-Dieu & de saint Sever en 1539. & 1562. Tous ses Successeurs on tenu l'Abbaye en Commande.

XLIV. 1578. BERNARD V. de Capartigau, Chanoine de Lombez, étoit Abbé de Bourdoües en 1578.

XLV. 1582. ANTOINE de la Roche fut fait Abbé de Berdoües en 1582. Il deceda l'an 1593. le 26. de Juillet, regretté de tous ceux qui le connoissoient, s'étant attiré l'amitié de tous. On lit ce qui suit à ce sujet dans le Necrologe: 7°. *Calendas Augusti, obiit D. Antonius de la Roche, Abbas Berdonarum, ex Nobili & antiqua Rocheorum familia Urbis sancti Saturnini, apud Ruthenos oriundus, cum incredibili omnium tùm Religiosorum, cùm vicinorum & subditorum mœrore & tristitia, anno ætatis suæ 28. & Abbatiæ 11.* 1593.

XLVI. 1639. LOUIS de Nogaret, Cardinal de la Valette, Archevêque de Toulouse, Abbé de Berdoües, de la Sauve-Majeure & de Gimont, mourut en 1639.

XLVII. 1641. 1650. ANDRE' Mondin, Piémontois, Aumônier de Charles II. Duc de Savoye, & son Ambassadeur auprès de Loüis XIV. Roi de France, étoit Chanoine de Paris & Abbé de Berdoües en 1641. & 1650.

XLVIII. 1654. 1667. GABRIEL Bois-Leve, Conseiller au Parlement de Paris, Evêque d'Avranche & Abbé de Berdoües en 1654. mourut en 1667. après s'être démis de l'Abbaye entre les mains du Roi l'an 1661.

XLIX. 1661. 1669. THEODORIC de Sevin de Miramont succeda en 1661. au précedent Abbé. Il fit bâtir la Maison Abbatiale de Mirande. Il deceda l'an 1696. & légua sa belle Bibliotheque à son Monastere.

L. 1696. 1732. CLEMENT de Montesquieu de Prechac fut nommé en 1696. Il étoit aussi Abbé de Valbonne, du même Ordre de Cîteaux,

Diocèse

Digitized by Goo

Diocéſe de Perpignan. Il mourut en 1732. Ça été du tems de cet Abbé que Dom Dupont, Prieur de cette Abbaye, a fait ôter le Chœur des Freres Lays, comme étant inutile à préſent, à la place duquel il a fait bâtir deux Autels. C'eſt lui auſſi qui a rétabli dans ce Monaſtere la vie commun des Religieux, leſquels auparavant mangeoient depuis long-tems en particulier, chacun dans ſa chambre. L'Abbé mourut le 3. de Novembre l'an 1732. à Mauhic, après avoir tenu le Siége pendant 36. ans, ſelon le Necrologe, où l'on trouve : 3°. *Nonas Novembris, obiit D. Clemens de Prechac, Abbas Commendatarius, a.* 1732. *à Mauhic* 36. *annis fuit Abbas.* Necr. Bert.

LI. 1733.

N. Evêque de Boulogne, fut nommé à l'Abbaye de Berdouës en 1733. Il ne fit point expedier les Bulles ; au contraire, il fit démiſſion en 1735.

LII. 1735.

Mre. N. le Blond fut nommé en Octobre 1735. & prit poſſeſſion en vertu des Bulles en 1736. Il a tranſigé à Paris avec le Duc de Roquelaure, Comte d'Aſtarac, pour raiſon de la nomination des Juges de Mirande & de Pavie, & il a été convenu que le Comte nommeroit pour la premiere fois, le Juge & le Procureur-Fiſcal de Mirande, & le Lieutenant de Pavie ; & que l'Abbé nommeroit alors le Juge & le Procureur-Fiſcal de Pavie & le Lieutenant de Mirande ; que pour la ſeconde fois ou ſecond jour, l'Abbé nommeroit le Juge & le Procureur-Fiſcal de Mirande & le Lieutenant de Pavie ; & que le Comte nommeroit alors le Juge & le Procureur-Fiſcal de Pavie & le Lieutenant de Mironde ; & ainſi à l'alternative, à l'avenir, en obſervant le tour. Cart. Mir.

Mr. l'Abbé de Morimond fit ſa viſite dans ce Monaſtere le 24. de Juillet 1743. 1743.

ABBÉS DE LACAZE-DIEU.

L'ABBAYE de Notre-Dame de Lacaze-Dieu, des Chanoines Reguliers de la Congregation de Prémontré, de l'Ordre de ſaint Auguſtin, fut fondée l'an 1135. ſous la Juriſdiction immediate de l'Abbé de ſaint Martin de Laon, Chef-lieu de cette Congregation, par Guillaume II. d'Andozile, Archevêque d'Auch, & par Bernard de Troncens, duquel on lit dans le Necrologe de cette Maiſon au 25. de Septembre, ces mots : 7°. *Calendas Octobris,* An. 1135. Cart. Mart. & Necr. Caze-Dei.

Maurit. Dupré, in annal. Ord. Prem.

Commemoratio Bernardi de Troncen, qui dedit Deo & Beatæ Mariæ terram, in quâ domus hæc eſt ædificata; & multa alia, prout in ſcripturis noſtris continetur. L'original de la Fondation eſt dans les Archives de ſaint Martin de Laon : il eſt daté de l'an 1135. Indiction 13. Epacte 4. Concurrent 1. Cette Congregation de Prémontré fut inſtituée l'an 1119. par ſaint Norbert, qui deceda l'an 1134. Les deſcendans du ſuſdit Seigneur de Troncens, les anciens Comtes de Pardiac, & ceux d'Armagnac, ont été les principaux bienfaiteurs du Monaſtere de Lacaze-Dieu.

C'eſt la mere de l'Abbaye de La-Grace-Dieu, autrement ſaint Jean de Caſtelle, dans le Diocéſe d'Ayre; de celle d'Arrone, autrement Divielle, dans celui d'Acqs; de celle de la Capelle, dans celui de Toulouſe; de celle de Combelongue, dans celui de Conſerans; de Lahourſe *Fontia*, dans celui de Bayonne; & de celle de Font-Caud dans celui de ſaint Pons en Languedoc, outre les Prieurés de Vic & de Labarthe, qui en dépendent encore dans le Diocéſe d'Auch, & les Abbayes de Betpouy, Retorte, Tidace & Ourdache, qui ſont en Eſpagne.

Cette Abbaye de Lacaze-Dieu étoit autrefois le Chef-Lieu de tous les Monaſteres de l'Ordre de Prémontré dans cette Province.

L'Abbé & les Chanoines ſont Curés, Patrons & Seigneurs de pluſieurs Paroiſſes dans les Diocéſes d'Auch, de Comminges & de Tarbe : ils nomment à huit Cures dans le Diocéſe d'Auch, à une dans celui de Tarbe, & à une autre dans celui de Comminges.

Il y avoit anciennement divers Offices clauſtraux en titre de Benefices, qui ont été réünis à la Manſe; ſçavoir, l'Office de Prieur, dont le premier étoit nommé Pierre, duquel la memoire eſt marquée au 25. de Novembre dans le Necrologe; les Offices de Prévôt, de Chantre, de Sacriſtain, d'Infirmier, de Proviſeur, de Pitancier, de Veſtiaire, de Coûturier, de Savetier & de Pelletier, dont la memoire de pluſieurs Titulaires de tous ces Offices eſt marquée au Necrologe de cette Egliſe. Il y a auſſi une Chapellainie dite de ſainte Catherine, unie à l'Office clauſtral de Prieur.

Il y a dans cette Abbaye un ancien Martyrologe avec le Necrologe & les Conſtitutions de l'Ordre, le tout écrit dans le même

Digitized by Google

ſiécle de la Fondation de cette Egliſe ; les additions faites enſuite au Necrologe, ſont en des caracteres moins anciens, & differens des premiers. Il paroit bien que ce Livre fut écrit avant la Canoniſation de leur Patron ſaint Norbert, qui deceda l'an 1134. & ne ſe trouve point dans le Martyrologe, mais ſeulement dans le Necrologe, pour faire l'Office des Morts pour lui au *6.* de Juin, en ces termes : 8°. *Idus Junii, Commemoratio Domini Norberti, Mageburgenſis Archiepiſcopi, qui fuit inſtitutor, Principium & Pater noſtri Ordinis, cui plenarium Officium debemus.*

ABBÉS.

I. 1135. Necrol.

BERNARD Ier. du nom, fut le premier Abbé de Lacaze-Dieu : Il y fut établi par Valere, Abbé de ſaint Martin de Laon en 1135. Sa memoire eſt marquée au *16.* de Janvier dans le Necrologe, par ces mots : 17°. *Calendas Februarii, obitus Bernardi, Abbatis hujus Eccleſia primi.*

Il y en a qui prétendent qu'auparavant il y avoit eu un Abbé nommé Adam, & que ſa memoire eſt marquée dans le Necrologe de Reſſon, au Diocéſe de Roüen le 22. de Novembre. On trouve auſſi au 24. de Mars dans le Necrologe de Lacaze-Dieu : *Commemoratio Adæ, Abbatis* ; mais il ne lui aſſigne point de Lieu : ainſi un Abbé ſi douteux ne doit point avoir ici de rang.

II. 1141. Necrol.

GARSIE fut le ſecond, duquel le Necrologe de Lacaze-Dieu dit au 29. de Juillet : 3°. *Calendas Auguſti Commemoratio Domini Garſiæ hujus Eccleſiæ, Abbatis ſecundi.*

III. 1141. Necrol.

PONS Ier. auquel le Patronage de la Cure de ſainte Quiterie d'Auterrive, *de Ripa alta* (c'eſt Plaiſance) fut adjugé, contre Bernard III. de Monteſquieu, Evêque de Tarbe, l'an 1141. Le Necrologe marque ſon decez au *6.* Juillet, en ces termes : *Pridiè Nonas Julii, obitus Domini Pontii, Abbatis hujus Eccleſiæ tertii.*

IV. 1154. Necrol.

BERNARD II. fut témoin à la donation faite par Guillaume II. Archevêque d'Auch, à Albert Ier. Abbé de Berdouës, de l'Egliſe de ſaint Sernin & des Dîmes d'Artigues.

Cet Abbé Bernard fit bâtir l'Abbaye de la Capelle, fondée l'an 1154. par Vital, duquel le Necrologe de Lacaze-Dieu dit au 4. de Mai : 4°. *Nonas Maii, obitus Vitalis, Fundatoris Domus Capellæ.*

Ce Couvent eſt proche la Ville de Grenade, au Diocéſe de Toulouſe. Le Necrologe de la Capelle dit au 14. d'Octobre. *Pridiè Idus Octobris, commemoratio Fratris domini Bernardi, Abbatis Cazæ-Dei, qui ædificavit cœnobium quod Capella dicitur ſitum, propè Fluvium Garumnæ, Diœceſis Toloſanæ, propè Granatam, pro quo tenemur facere plenarium Officium*; & dans celui de Lacaze-Dieu on lit auſſi au 18. de Novembre, 14°. *Calendas Decembris, obitus Bernardi piæ recordationis, Abbatis hujus Eccleſiæ quarti.*

V. Necrol. 1159. GERAUD Ier. ſe trouve en 1159. Ce fut de ſon tems que Pierre, Comte de Bigorre, du chef de ſa femme Beatrice, & Vicomte de Marſan & de Turſſan, fonda l'Abbaye de la Grace-Dieu, des débris de celle de ſaint Jean de Caſtelle, anciennement de l'Ordre de ſaint Benoît, dans le Diocéſe d'Ayre, laquelle étoit deſerte depuis près d'un ſiécle : il la fit bâtir dans un autre local, & la donna à celle de Lacaze-Dieu l'an 1163. On lit dans le Necrologe de Lacaze-Dieu au 31. Août : *Pridiè Calendas Septembris, obitus Petri, Comitis Bigorritani, qui dedit huic domui terram in quâ ædificata eſt, Abbatiæ gratia Dei, & multa alia, & azere ſororis*; & dans celui de la Caſtelle on trouve : 3°. *Calendas Septembris, commemoratio Petri, Comitis Bigorræ & Marſani, fundatoris hujus Eccleſiæ, anno Domini* 1163.

Hiſt. Ben. L. 9. c. 8.

VI. 1169. BERNARD III. fut preſent à la Tranſaction paſſée entre les Religieux de la Capelle & ceux de Grandſelve, de l'Ordre de Cîteaux, l'an 1168.

L'Abbaye d'Artone, dans le Diocéſe d'Acqs, fut fondée du tems de cet Abbé, ſous la filiation de Lacaze-Dieu, avant l'an 1178.

1177.

VII. 1185. Necrol. Cart. Auſ. PONS II. Abbé de Lacaze-Dieu, fut pourvû en 1185. d'un Canonicat de ſainte Marie d'Auch, par Pierre-Hugues, Evêque *in partibus*, qui gouvernoit le Diocéſe d'Auch en l'abſence de l'Archevêque Geraud de Labarthe, & qui donna auſſi au même Abbé l'Egliſe de ſaint Paul aux Monts.

Cet Abbé accepta la Fondation de l'Abbaye de Font-Caud, dans le Diocéſe pour lors de Narbonne, & enſuite dans celui de ſaint Pons. Elle fut fondée ſous la Juriſdiction de celle de Lacaze-Dieu, par Bertrand, Vicomte de Bayonne, de quoi l'on trouve dans le Necrologe de Lacaze-Dieu au 30. d'Octobre ces mots: *tertiò Calendas Novembris, obitus Bertrandi, Vice-Comitis Bayonenſis*,

qui dedit huic domui terram, in quam Abbatia fontia sita est, & in portu qui puncta dicitur unam balenam annuatim persolvendam.

VIII. 1190. Cart. Sil. maj. D. S. M. Gal. Ch. N. T. 1. p. 1988.

ETIENNE Ier. fut témoin à l'acte de confirmation faite par Richard, Roi d'Angleterre, Duc de Guyenne, au Monastere de la Sauve-Majeure, de l'Ordre de saint Benoît, Diocése de Bordeaux, de tous les biens donnez à cette Maison par les Ducs ses prédecesseurs. L'acte fut passé à la Réole, où Richard faisoit alors sa residence, l'an 1190.

IX. 1215. Gal. Chr. T. 1. p. 1154. & seq. aut. Mart. caz. 1218.

JEAN Ier. Abbé de Lacaze-Dieu, fut fait Evêque d'Ayre l'an 1215. après le decez de l'Evêque Vital, comme il paroit par la Lettre du Clergé d'Ayre & celle de Gervais, Abbé de Prémontré, rapportées par Dom sainte Marthe.

Ce fut du tems de cet Abbé Jean, que Geraud IV. Comte d'Armagnac, fit reparer & embellir magnifiquement l'Eglise de cette Abbaye, laquelle fut ensuite consacrée en 1218. par Garsie de l'Hort, Archevêque d'Auch.

X. Necrol. 1224.

RAYMOND-GUILLAUME nomma à la Cure d'Auterrive, à present Plaisance, en 1224. Le Necrologe de Lacaze-Dieu porte au 24. d'Août: *Nono Calendas Septembris, obitus Domini Raymundi-Guillelmi, Abbatis hujus Ecclesiæ quinti.*

Il est appellé le 5e. Abbé, parce qu'il fut le 5e. qui mourut étant Abbé de cette Maison; ses quatre Prédecesseurs immediats ayant été transferez à d'autres Abbayes, dont ils furent pourvûs; & l'Auteur du Necrologe a suivi la même methode dans les Abbés qui suivent

XI. Necrol. 1224. 1225.

SANCHE Ier. de Beauplan de Pardiac, succeda au précedent, & mourut peu après. On lit de lui dans le même Necrologe au 20. Mai: 13°. *Calendas Junii, obitus Sancii de Bello-Plano de Pardiaco, hujus Domus Abbatis sexti.*

XII. 1226. Necrol.

FORTANIER de Freulan d'Armagnac succeda à Sanche, & deceda peu de tems après. Le Necrologe porte au 17. Mars: 16°. *Calendas Aprilis, obitus Fortanerii de Freulano de Armagnaco, Abbatis hujus Ecclesiæ septimi.*

XIII. 1227. Necrol.

ARNAUD Sanche de saint Lober, fut premierement Abbé de Ville-Dieu, ou Duviel, au Diocése d'Acqs, ensuite il le fut de Grace-Dieu, ou saint Jean de Castelle, en celui d'Ayre; & finalement il fut Abbé de Lacaze-Dieu.

Hugues de Pardailhan, Evêque de Tarbe, lui contesta le Patro-

nage de la Cure d'Autterrive ou Plaiſance, mais il lui fut adjugé par Sentence arbitrale, renduë par Odom de Lavedan, Abbé de ſaint Pé de Geneves l'an 1227. Le Necrologe marque ſa memoire au 27. de Mars, en ces termes : 6°. *Calendas Aprillis, obitus Arnaldi de ſancto Loberio, in Marſano, Piæ memoriæ, Abbatis hujus Eccleſiæ octavi, qui priùs fuit Abbas Dei-Villæ & Dei-Gratiæ.*

XIV. 1231. GERAUD II. fut preſent à la tranſaction paſſée entre Raymond, Abbé de Gailhac, de l'Ordre de ſaint Benoît, Diocéſe d'Alby ; & Raymond, Comte de Toulouſe, l'an 1231.

XV. 1253. Cart. Auſ. ARNAUD-GUILLAUME, Abbé de Lacaſe-Dieu, ſe trouve en l'année 1253. Il tranſigea en 1268. avec l'Archevêque Amaneu II. pour les Dîmes de ſaint Jean-Potje. Il ſe trouve encore en 1274.

XVI. 1274. ETIENNE II. de ſaint Jean de Lupaut accepta une donation faite à ſon Egliſe par Pierre de Morens le 1. de Septembre 1274.

Cart. Auſ. Arnaud-Guillaume de Montlezun, Comte de Pardiac, donna à cet Abbé & à ſes Succeſſeurs, le pouvoir de vendre des pâturages, d'avoir des paſſages & autres droits, tout comme les autres Seigneurs avoient dans le Pardiac, par acte de l'an 1287. Cet Abbé ſe trouve auſſi en 1294.

1287. 1294.

1298. Cart. Auſ. & Marc. Cet Abbé donna le local pour y bâtir la Ville de Marçiac l'an 1298. ce qui fut executé par Gailhard de Marciac, Senéchal de Toulouſe, qui donna ſon nom à cette nouvelle Ville, laquelle fut compoſée & peuplée de l'aſſemblage de pluſieurs Villages voiſins.

1301. Necrol. L'Abbé mourut en 1301. ſelon le Necrologe, qui dit au 16. de Juillet ; 17°. *Calendas Auguſti, obitus Domini Stephani Lupati de ſancto Joanne Potge, Piæ memoriæ Abbatis hujus Eccleſiæ noni, qui deceſſit ſub anno Domini* 1301.

XVII. Necrol. 1301. ARNAUD Ier. ſucceda au précedent en la même année 1301. De ſon tems un Chanoine, Sacriſtain de cette Egliſe, nommé Eicius Baſion, natif d'Auch, étant allé à Caumont pour les affaires du Monaſtere, contre Pierre de Caſtelbajac, il y fut cruellement mis à mort par les gens de ce Seigneur, comme on lit dans le Necroge au 18. de Juin, en ces termes 14°. *Calendas Julii, obitus Eicii de Baſio, Sacriſtæ, qui erat de Auxto oriundus, qui fuit interfectus apud Caumont, per gentes Domini Petri de Caſtro Bajaco, pro deffenſione Monaterii, anno Domini* 1304.

1304.

XVIII. 1307. Necrol. SANCHE II. Deus-Canets de Monteſquieu, Abbé de Lacaze-

Digitized by Google

Dieu, mourut le 15. de Février 1307. ſelon le Necrologe, où l'on trouve : 15°. *Calendas Martii, obitus Sancii Deus-Canets & de Monteſquio, Abbatis hujus Eccleſiæ decimi, qui obiit anno* 1307.

XIX.

VITAL de Lagarde tranſigea en 1308. avec Amaneu II. Archevêque d'Auch. Ce même Abbé & Arnaud-Guillaume de Montlezun, Comte de Pardiac, tranſigerent en 1316. avec les habitans de Biran & d'Ourdan, au ſujet des uſages de quelques Forêts & autres Privileges en faveur deſd. habitans. 1308. Cart. Bir. 1316.

Du tems de cet Abbé, en 1317. le 9. de Juin, Guillaume, Evêque d'Eune, Ville de Carie, *in partibus*, Suffragant ; c'eſt-à-dire, Coadjuteur ou Grand-Vicaire du ſuſdit Archevêque Amaneu, conſacra les Autels de ſaint Nicolas & de ſaint Jean dans l'Egliſe de cette Abbaye, comme il ſe trouve à la fin du Necrologe, en ces termes : *Anno Domini* 1317. *feria* 5. 5°. *Idus Junii, in feſto SS. Primi & Feliciani, fuit facta conſecratio altarium S. Joannis Baptiſtæ, & S. Nicolai, Monaſterii Caza-Dei, per Venerabilem virum Guillelmum Eunabiencem, Epiſcopum, qui tunc temporis erat Suffraganeus ſeu Coadjutor Domini Amanevi de Armaniaco, Archiepiſcopi Auxitani.* 1317. Necrol.

L'Abbé Vital tranſigea en 1318. avec le ſuſdit Comte de Pardiac, le Granger de Serembat, & les Conſuls & habitans de Biran & d'Ourdan, concernant les uſages & pacages dans les bois de la Peſſole & terroirs de Tabaux, Cailhaouet & ſaint Jean Potje, & autres droits auſquels les mêmes habitans furent maintenus par cet accord. Cart. Bir. 1318.

Le même Abbé en 1322. fit un paréage avec Jean Ier. Comte d'Armagnac, pour la Ville de Plaiſance, qui fut alors bâtie dans le lieu d'Auterrive. 1322. Cart. Auſ.

Il eut procès avec Guillaume Hunaud, Evêque de Tarbe, au ſujet du Patronage de la Cure ſainte Quiterie de Plaiſance, lequel fut adjugé à l'Abbé par Sentence de l'Official d'Auch, du mois de Juillet 1324. Il deceda en odeur de ſainteté le 1. de Septembre 1336. On montre à Lacaze-Dieu le ſecond doigt de ſa main droite entier, ſans aucune corruption. Le Necrologe au premier de Septembre porte ces mots : *Calendis Septembris, obitus Vitalis de Gardia piæ memoriæ, Abbatis hujus Eccleſiæ undecimi, qui deceſſit anno Domini* 1336. Son corps fut enterré dans la nef de cette Egliſe, ſur le D. S. M. T. 1. 1324. 1336.

Digitized by Google

tombeau duquel on lit cette Epitaphe : *Anno Domini* 1336. *Calendis Septembris, obiit Dominus Vitalis de Gardia, Abbas hujus Eccleſiæ undecimus ; orate pro illo. Pater noſter.*

XX. 1337. Necrol. 1360. DOMINIQUE Ier. d'Angays ou d'Angays, étoit Abbé en 1337. Il mourut en 1360. ſelon le Necrologe de cette Abbaye, où l'on trouve au 25. de Novembre, ces mots : 7°. *Calendas Decembris, obitus Dominici d'Angays, piæ memoriæ Abbatis, hujus Eccleſiæ duodecimi, qui deceſſit anno Domini* 1360.

XXI. 1360. JEAN Ier. de Curio ou Circio, Abbé de Fontcaud, ſucceda à Dominique en 1360. Il mourut en 1371. On lit dans le Necrologe au 25. de Septembre : 7°. *Calendas Octobris, obitus Joannis de Curcio, piæ memoriæ Abbatis hujus Eccleſiæ* 13. *qui priùs fuit Abbas Fontis-Calidi, qui deceſſit anno Domeni* 1371. 1371.

XXII. 1386. GAILHARD de Condom étoit Abbé de Lacaze-Dieu en 1386. lorſqu'en cette qualité, comme Superieur immediat de l'Abbaye d'Ourdach, Diocéſe de Bayonne, à preſent de Pampelonne ; il confirma l'Election que les Chanoines de cette Maiſon avoient faite de Dominique Duſtarits pour leur Abbé. Il deceda l'an 1395. On lit au 22. d'Avril dans le Necroge : *Decimo Calendas Maii, obitus Gailhardi de Condomio, Abbatis hujus Monaſterii* 14. *obiit anno* 1395.

XXIII. 1413. ARNAUD II. de Melhon, Abbé de la Capelle, enſuite de Beau-Puy, le fut après de Lacaze-Dieu : il mourut en 1413. duquel le Necrologe dit au 10. de Septembre : 4°. *Idus Septembris, obitus Arnaldi de Melhono, hujus Eccleſiæ Abbatis* 15. *anteà Abbatis de Capella, Diœceſis Toloſanæ, & Belli-Podii, Urgellenſis Diœceſis, qui deceſſit anno Domini* 1413.

D. S. M. On trouve dans une Charte de l'Abbaye de la Graſſe au Diocéſe de Carcaſſonne, de l'Ordre de ſaint Benoît, de l'an 1411. que Guy de Roſinhac, Abbé de la Graſſe, fait mention dans ſon teſtament du 24. Avril, de Guillaume de l'Orme, Abbé de *Caza-Dei*, comme de ſon bienfaiteur ; mais c'étoit de l'Abé de la Chaize-Dieu en Velay, qu'il parloit, & non d'aucun Abbé de Lacaze-Dieu, comme l'a crû un célebre Auteur moderne.

XXIV. 1418. Necrol. PIERRE Ier. de Rigal ſe trouve en 1418. il mourut en 1427. ſon decez eſt marqué au 26. de Septembre dans le Necrologe, où l'on trouve : *Sextò Calendas Octobris, obitus Petri Rigaldi, piæ memoriæ Abbatis hujus Eccleſiæ* 16. *qui obiit anno Domini* 1427.

JEAN

JEAN II. de Montaigu ſucceda au précedent Abbé. Il fonda un Obit pour Guillaume de S. Pierre, Prieur de cette Abbaye, ſon couſin, qui deceda le 6. de Janvier 1428. L'Abbé mourut le 18. d'Août ſuivant, qui étoit en 1429. parce que l'année commençoit alors au mois de Mars. On lit dans le Necrologe : 15°. *Calendas Septembris, obitus Joannis de Monte-Acuto, hujus Eccleſiæ Abbatis, qui obiit die* 18. *Auguſti, anno Domini* 1428. *in Univerſitate Toloſæ, qui multa ad Dei honorem huic Monaſterio fecit, pro quo tenemur ſingulis annis facere anniverſarium cum pulſatione campanarum.* XXV. 1428. 1429.

DOMINIQUE II. de Montaigu ſucceda à Jean ; il deceda l'an 1434. On lit dans le Necrologe au 15. d'Août : 18°. *Calendas Septembris, obitus Dominici de Monte-Acuto, hujus Eccleſiæ Abbatis, qui obiit anno* 1434. XXVI. 1434.

BERNARD IV. de Ju ſe trouve depuis 1435. juſqu'en 1458. qu'il mourut le 17. d'Août, ſelon le Necrologe, où on lit : 16°. *Calendas Septembris, obitus Bernardi de Ju, Abbatis hujus Eccleſiæ, piæ ac recolendæ memoriæ, qui multa bona fecit in Monaſterio, & dedit Officio veſtiariæ* 400. *ſcutorum auri, & Officio Pitanciariæ* 200. *ſcutorum auri, qui obiit anno Domini* 1458. *pro quo tenemur perpetuis temporibus dicere unam Miſſam de Requiem, die Martis qualibet ſeptimanâ.* XXVII. 1435. 1458.

PIERRE II. de Monts fut élû en 1458. il fit bâtir le Moulin de Plaiſance en 1459. De ſon tems il fut fondé dans cette Egliſe une Chapellainie à l'honneur de ſainte Catherine, en faveur des Prieurs de cette Abbaye, par Benoît de Saint-Maurice, duquel la memoire eſt marquée dans le Necrologe au 24. de Novembre, en ces termes : *Obitus Benedicti de ſancto Moriſio, Prioris hujus Eccleſiæ & Rectoris de Plaſentia, qui fundavit unam Capellam deſerviendam per Priores Cazæ-Dei in perpetuum, in honorem ſanctæ Cathurinæ, Virginis & Martyris, cui legavit multa bona & redditus, ut patet ex inſtrumento, retento per Bernardum de Media-Villa, Notarium Marciaci, anno* 1462. XXVIII. 1458. 1462.

En 1465. la Grange de Vic, où il demeuroit déja pluſieurs Religieux, fut érigée en Conventuelle, & augmentée de revenus par Jean Ier. Archevêque d'Auch, Jean V. Comte d'Armagnac, & par cet Abbé. L'on y fixa le nombre des Religieux ; le tout par acte du 8. Juillet 1465. 1465.

L'Abbé mourut le 26. de Novembre 1473. Sa memoire eſt mar- 1473.

quée dans le Necrologe en ces termes : 6°. *Calendas Decembris ; obitus Petri de Montibus, Abbatis hujus Eccleſiæ & Doctoris in decretis, qui multa bona fecit Monaſterio noſtro & conſtituit Molendinum de Plaſentia, qui obiit ſub anno Domini* 1473.

XXIX. 1473. Necrol. Caz.

JEAN III. de Leſcun, Archevêque d'Auch, fut pourvû de l'Abbaye de Lacaze-Dieu en Commande, par le Pape Sixte IV. en 1473. par une Bulle du 22. Mars, à la priere du Roi Loüis XI. mais les Religieux s'oppoſerent à cette nouveauté, comme n'étant point ledit Archevêque Profez de l'Ordre de ſaint Auguſtin ; & d'ailleurs étant pourvû des Prieurés de ſaint Côme au Diocéſe de Rhodez & de ſaint Mont, de l'Ordre de ſaint Benoît, dont ce Prélat étoit apparamment Moine. Il ne faut point être ſurpris qu'il poſſedât à même-tems pluſieurs Benefices de différens Ordres ; les Papes accordoient alors des Diſpenſes à cette fin, aux Religieux d'une haute extraction, afin qu'ils euſſent mieux de quoi s'entretenir : *ut poſſit commodius vivere, &c.* comme il eſt porté dans telles Proviſions de Rome, dont on voit des pareilles pour pluſieurs Labarthes, Religieux de Simorre, deſcendans des anciens Comtes d'Aure, & pour des Beons, Chanoines Reguliers d'Auch, deſcendans des Vicomtes de Beon & de Sere.

Gal. Ch. 11. Tom. 1.

Cart. Auſ. Sim. Ser. &c.

1476. D. S M. T. 1.

L'Abbé Général des Prémontés ayant été averti par les Religieux de Lacaze-Dieu, qu'ils avoient un Abbé Commandataire, leur donna pour Abbé titulaire Meſſeugarbe ; ce qui cauſa un procès entre ces deux pourvûs, pendant lequel en 1476. Leſcun qui vouloit gagner les bonnes graces des Chanoines de l'Abbaye, leur unit l'Egliſe Paroiſſielle de ſaint Pierre de Couteux, & leur ceda même les revenus de pluſieurs années de ſa Commande.

1477. L'année après le Chapitre général de l'Ordre des Prémontrés érigea la Grange de Vic en Prévôté Conventuelle.

1481. Le procès pour la maintenuë en l'Abbaye fut jugé l'an 1481. en faveur de Leſcun, qui fut maintenu par Sentence du Juge de Riviere.

Cet Abbé ſe fit tant aimer de ſes Religieux par ſes bienfaits & ſes careſſes, que ceux-ci pour lui en marquer leur reconnoiſſance, écrivirent dans le Necrologe au 16. de Mars, déja pendant ſa vie, les ſervices qu'il leur avoit rendus, & marquerent les Meſſes qu'on lui diroit avant & après ſa mort, ce que j'ai renvoyé parmi les preuves à la fin du Livre, à cauſe de la longueur de l'article. Voyez le

Digitized by Google

reſte des faits de ce Prélat en la Chronique des Archevêques. Il deceda l'an 1483. 1483.

XXX.

RAPHAEL Riarius, Cardinal de ſaint George au voile d'or, fut pourvû de cette Abbaye en Commande par le Pape Innocent VIII. Il mourut en 1485. 1483. Gal. Ch. II. T. I. 1485.

XXXI.

PIERRE III. de ſaint Maurice fut élû Abbé de Lacaze-Dieu après le decez du précedent, par le Chapitre de cette Abbaye. 1486. Necrol.

Il acquit l'Egliſe Paroiſſielle de ſaint Jean Potje.

Sa memoire eſt marquée au 17. de Decembre dans le Necrologe, où on lit : 16°. *Calendas Januarii, obitus Petri de ſancto Mauricio, Abbatis hujus Eccleſiæ, qui in magno labore acquiſivit Rectoriam de ſancto Joanne Potje, & fecit aulam de Hyeme, & multa alia bona huic Monaſterio.* 1488.

XXXII.

JEAN IV. Lemaître fut élû peu après le decez de Pierre en 1488. & confirmé par l'Abbé Général. Il deceda l'an 1506. 1488. Gal. Ch. II. T. I.

XXXIII.

GUILLAUME II. de Prat ſucceda au précedent l'an 1506. Il ſe demit de l'Abbaye en 1508. Il mourut le 27. de Février 1509. On trouve de lui dans le Necrologe ces paroles : 3°. *Calendas Martii, obitus Guillelmi de Prato, Abbatis hujus Eccleſiæ, qui obiit anno 1509. die 27ª. Februarii.* 1506. Ibid. & Necr. 1508.

XXXIV.

JEAN V. de Montaigu fut élû & confirmé en 1508.

Il viſita les Abbayes de ſon Ordre en cette Province l'an 1516. Il deceda l'an 1528. On lit dans le Necrologe au 23. de Juillet : 10°. *Calendas Auguſti, obitus Joannis de Monte-Acuto, Abbatis hujus Monaſterii, qui dedit Officio Pitanciariæ Bordam de Botge in Bello-Monte, quæ Borda fuit vendita Joanni de Giniaco Archipræsbytero.* Necrol. 1508. 1528.

XXXV.

JACQUES Dufaur, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, Abbé de Faget, Archidiacre de Vic, Prévôt de ſaint Sauvy, & Chanoine Regulier d'Auch, fut le premier nommé par le Roi à l'Abbaye de Lacaze-Dieu l'an 1533. en vertu du Concordat paſſé avec le Pape Leon X. en 1517. Cet Abbé fut auſſi Prieur de S^t. Orens d'Auch en 1550. en Commande. Cart. Auſ. 1533. 1550. 1558.

En l'année 1558. le feu prit à l'Abbaye de Lacaze-Dieu, dont une grande partie des édifices fut reduite en cendres. M. S. Caz. D. 1559.

L'Abbé mourut en 1559.

XXXVI.

PIERRE IV. Dufaur, Abbé de Faget, Chanoine d'Auch & Vicaire-Général de l'Archevêque de Toulouſe, étoit Abbé de Lacaze-Dieu en 1568. 1568. Cart. Auſ.

Digitized by Google

1570. De son tems en 1570. les Huguenots mirent le feu à ce Monastere, qui en fut fort endommagé.

1583. L'Abbé mourut en 1583.

XXXVII. 1583. Gal. C. II. 1605. JEAN V. Dufaur, Toulousain, Abbé de Lacaze-Dieu, en Commande en 1583. fit démission de l'Abbaye avant l'an 1606. Il fut ensuite Prieur de Pinel, de Marval & de Ville-Preux.

XXXVIII. Cart. Lumb. 1606. 1614. BERNARD V. d'Affis, natif de Bordeaux, Conseiller & Aumônier du Roi, Protonotaire du saint Siége, fut Abbé Commandataire de Lacaze-Dieu en 1606. Il fut fait Evêque de Lombez en 1614. Il mourut en 1626.

XXXIX. 1634. Cart. Auf. 1638. JEAN-FRANÇOIS-LOUIS-CHARLES de Rochechoüard de Clermont d'Iſarguier, étoit Abbé de Lacaze-Dieu en Commande, l'an 1634. Il resigna à son néveu. XL. Charles de Rochechoüard prit possession en Commande l'an 1638.

XLI. 1673. Cart. Auf. & Sim. 1675. DANIEL de Barés de saint Martin, Conseiller du Roi, Aumônier de la Reine, & Commandeur de l'Ordre de saint Michel, ayant été nommé à cette Abbaye en Commande, se fit Chanoine Regulier l'an 1673. mais il n'obtint les Bulles pour posseder l'Abbaye en titre & en regle qu'après le mois de Janvier 1675. puisque le 25. du même mois il ne prit que la qualité d'Abbé Commandataire dans la Transaction qu'il passa avec ses Religieux, du consentement de Michel Colbert Abbé des Prémontrés, Superieur Général de cet Ordre, contenant le partage des fruits de la Mense, tant pour l'honorifique que pour l'utile. Auparavant les Religieux étoient pensionnez.

Cet Abbé étoit fort zelé pour l'augmentation du bien de son Monastere; & croyant y parvenir en partie par l'union des fruits de deux riches Cures dépendantes de l'Abbaye, dont l'une étoit possedée par Mr. Gavarrét, & l'autre par Mr. Pontons, tous deux Religieux de Lacaze-Dieu, l'Abbé leur proposa d'abandonner les Dimes de leurs Cures au Monastere : Mais voyant que c'étoit en vain qu'il les y exhortoit, il les rappella dans le Cloître; lorsqu'ils y furent, il leur défendit d'en sortir sans sa permission, sur peine d'excommunication, *ipso facto.* Il leur ordonna ensuite de resigner leurs Cures entre ses mains, & de lui donner l'Inventaire de leurs pecules. Mais ces deux Messieurs s'échapperent adroitement du Cloître, & firent signifier un appel des Ordonnances de leur Abbé. Mr. de Lamothe, Archevêque d'Auch, prit le fait & cause pour ces

deux Curés Reguliers, auſquels il ordonna de réſider dans leurs Paroiſſes, & d'y faire les fonctions Curiales. D'autre côté, l'Abbé Général des Prémontrés, qui ſoûtenoit l'Abbé de Lacaze-Dieu, rendit ſon Ordonnance, portant que conformement aux Statuts de l'Ordre, les deux Religieux avoient encouru l'excommunication, ordonnant au Prieur de Lacaze-Dieu de leur faire le procès, comme fugitifs & Apoſtats. Cette Ordonnance fut confirmée à la Requête du Général, par un Arrêt du Conſeil du Roi.

L'Archevêque porta ſa plainte au Roi de toute cette procedure; & à ſa Requête il fut rendu un Arrêt au Conſeil d'Eſtat, le 12. de Mai 1677. par lequel il fut nommé des Commiſſaires pour prendre les raiſons des Parties: il fut ordonné aux deux Chanoines de ſe rendre à Paris pour y défendre leur cauſe, & que juſqu'à ce que le Roi eût decidé la queſtion, leurs Cures ſeroient deſſervies par des Prêtres que l'Archevêque d'Auch y établiroit.

Enfin, après pluſieurs raiſons alleguées de part & d'autre, le Roi par ſon Arrêt du 12. Septembre 1679. ordonna qu'en conformité des anciens Statuts des Prémontrés, les Religieux pourvûs des Cures pourroient être rappellez dans leurs Monaſteres de profeſſion, pour fautes ſcandaleuſes par eux commiſes, & même pour le bien & l'avantage de l'Ordre, s'il y échoit, pourveu que ce fût du conſentement des Evêques Diocéſains deſdites Cures, & non autrement; & en conſequence, Sa Majeſté ordonna que leſdits Gavarrét & Pontons continueroient de deſſervir leurs Cures; condamna l'Abbé de Lacaze-Dieu à leur reſtituer les fruits deſdites Cures depuis le jour de leur dépoſſeſſion, enſemble leurs meubles & effets; condamna l'Abbé des Prémontrés, le Procureur-Général de l'Ordre, qui étoit intervenu dans l'inſtance, & l'Abbé de Lacaze-Dieu, aux dépens liquidez à trois cens livres, envers l'Archevêque d'Auch. 1679.

L'Abbé Daniël mourut en 1693. 1693.

XLII. PAUL de Cœur-de-Chêne, Conſeiller en la Chambre des Comptes de Montpellier, Docteur de Sorbonne, Aumônier de la Ducheſſe d'Orleans, fut nommé à l'Abbaye de Lacaze-Dieu en Commande l'an 1693. Il eut auſſi celle de Pleine-Selve, du même Ordre, au Diocéſe de Bordeaux, en 1702. Il deceda en 1718. Cart. Auſ. 1693. 1718.

XLIII. N. de Lagors ſucceda au précedent: il ſe démit de l'Abbaye l'an 1734. XLIV. Zacharie de Pelorne fut nommé en la même année. 1719. 1734.

Digitized by Google

ABBAYE DE GIMONT.

An. 1142. L'ABBAYE de Notre-Dame de Gimont, de l'Ordre de Cîteaux, eſt une fille de celle de Berdouës, ſous la Juriſdiction de Morimont : elle fut fondée l'an 1142. par Girard de Broüil, Gauchens ſon épouſe, & leurs enfans, dans un vallon appellé *Planaſylva*. Elle fut érigée par l'Abbé & Religieux de Berdouës le 1143. 27. Octobre 1143. & la Maiſon fut achevée de bâtir l'an 1144. Valtere, Abbé de Morimont, accepta la Fondation au nom de l'Abbé de Cîteaux : elle a quatre filles ; ſçavoir, Sauvelade, dans le Diocéſe de Leſcar ; Rotez, Buxere & Junquere en Eſpagne. Son Egliſe eſt très-belle, & d'une ſtructure gothique. On y remarque le dais ou ſurciel du Maître-Autel, qui eſt de cuivre doré, repreſentant par un grand nombre de figures taillées à jour, diverſes Hiſtoires de la Bible. On y conſerve dans Sanctuaire beaucoup de ſaintes Reliques.

Martirol. & Necrol. Gim.

Cette Egliſe fut conſacrée la derniere fois le 29. de Novembre 1385. par N. Archevêque *in partibus*, de la Ville de Metelim, Capitale de l'Iſle de Lesbos, dans l'Archipelage. Ce Prélat étoit Religieux Carme.

L'Abbé & les Religieux ſont Patrons & Curés primitifs de Gimont, Cahuzac, Solomniac, Saint Soulan, Saint Lis, Marrots & autres Paroiſſes. Ils ſont auſſi Seigneurs en paréage avec le Roi, des Villes de Gimont, Solomniac, Saint Lis & autres Lieux, & en ſeuls d'un partie de Saint Martin-Gimois & autres Places.

Les Offices clauſtraux de Chantre, Sous-Chantre, Sacriſtain, Sous-Sacriſtain, Cellerier, Infirmier, Portier & autres, qui étoient titulaires & perpetuels dans cette Maiſon, y ont été ſupprimés, & leurs revenus réünis à la Menſe, de même que le Prieuré ſaint Pierre de Vivans.

Digitized by Google

ABBÉS.

I. 1143. 1153.

ARNAUD Ier. de ſaint Juſtin, premier Abbé de Gimont en 1143. fut élû ſecond Abbé de Berdouës en 1153. & confirmé en 1154.

II. Cart. Bol. 1154. 1159.

BERNARD Ier. lui ſucceda d'abord : Il tranſigea en 1154. avec Longue-Brune, premiere Prieure de Bolauc, au ſujet des paccages de Geneſtes, en preſence du ſuſdit Arnaud, Abbé de Berdouës, & de Servais, Abbé de Bonnefont.

Cart. Pol. 1162.

Noble Fezac de Polaſtron donna à cet Abbé l'Egliſe, Dîmes & Seigneurie du lieu de Clarivad, appellé à preſent S. Soulan, en 1162.

Cart. Gim. & Pol. 1173.

En la même année Arnaud de Gimont & ſon fils lui confirmerent la Fondation de ce Monaſtere de Gimont, & la dotation faite par Girard de Broüil ; & à même-tems Arnaud fut reçû Religieux dans cette Abbaye.

Necrol. Gim.

Cet Abbé mourut le 27. de Septembre 1173. ſelon le Necrologe de Gimont, où il eſt appellé le premier Abbé de cette Maiſon ; c'eſt-à-dire, le premier qui mourut Abbé de Gimont ; car c'eſt ainſi que l'ont pratiqué les Auteurs des anciens Necrologes, qui omettoient les Abbés transferez à d'autres Monaſteres, ou qui s'étoient démis de l'Abbaye : 5°. *Calendas Octobris, obiit D. Bernardus, primus Abbas Gemundi.*

III. 1173.

HUMBERT, ou Imbert, Prieur de cette Abbaye, en fut fait Abbé la même année 1173. en l'année 1176. il acheta, avec ſes Religieux, pour le prix de 76. ſols Morlas, d'Odon & d'Azemar de Polaſtron, Demoiſeaux, Seigneurs du Lieu de ſaint Martin, un terrein appellé le Cazal de Nauret, ſur le Ruiſſau de la Marcauë, entre le Village de ſaint Martin & celui de ſaint Soulan.

Hiſt. Ge. L. 7. C. 1.

1177. Cart. Pol.

En 1177. l'Abbaye de Junquere, de l'Ordre de ſaint Benoît, dans le Diocéſe de Saragoſſe en Eſpagne, fut affiliée à celle de Gimont par Ildephonſe, Roi d'Aragon, & par Pierre, Evêque de Saragoſſe.

Necrol. Gim.

Cet Abbé deceda le 5. Août de la même année. Le Necrologe l'appelle ſecond Abbé, par la raiſon alleguée plus haut. On y trouve : *Nonis Auguſti, obiit D. Hymbertus, ſecundus Abbas Gemundi.*

Digitized by Google

IV. 1177. Necrol. Gim.

ARNAUD-GERAUD ſucceda à Humbert d'abord après ſon decez l'an 1177. Il accepta pluſieurs donations faites à ſon Monaſtere par Guillaume de Blancafort en 1178. & par Pons de Boloſe en 1181. Il mourut le 6. de Juillet 1181. ſelon le Necrologe, où il eſt marqué le troiſiéme Abbé avec le ſeul nom de Geraud : *Pridiè nonas Julii, obiit D. Geraldus, tertius Abbas Gemundi.*

V. 1182. 1183. 1188.

DONAT ſe trouve Abbé en 1182. Il tranſigea en 1183. avec Noble Fezac de Polaſtron. Il ſe trouve auſſi en 1188.

VI. 1188.

JEAN Ier. lui ſucceda en 1188. auquel Pierre d'Orbeſſan donna la liberté de faire dépaître ſes animaux par toutes ſes terres.

VII. 1188. Necrol. Gim. 1190.

PIERRE Ier. ſe trouve en la même année 1188. juſqu'en 1190. qu'il mourut le 12. Avril, ſelon le Necrologe, où il eſt dit le quatriéme Abbé de Gimont : *Pridiè Idus Aprilis, obiit D. Petrus quartus, Abbas Gemundi.*

VIII. 1191. 1194.

ARNAUD II. de Brolio fut élû en 1191. Il acquit pluſieurs droits & poſſeſſions au Monaſtere juſqu'en 1194.

IX. 1095. 1200. Necr. Gim.

SANCHE-HUGUES fut élû en 1195. Il deceda le 9. de Novembre l'an 1200. ſelon le Necrologe, où il eſt appellé le cinquiéme Abbé, en ces termes : 5°. *Idus Novembris, obiit D. Sancius quintus Abbas hujus Monaſterii.*

X. 1201. 1203. 1225.

BERNARD II. d'Elparbés ſe trouve depuis 1201. juſqu'en 1203. inclusivement. XI. Pierre II. d'Agroé ou d'Agué, élû en 1206. ſe trouve auſſi en 1215. XII. Martin de Nogarol, ou Nogarolet, accepta une donation faite en 1225. par Arnaud de Gironde.

XIII. 1225.

AURIOL tranſigea en 1227. avec Hugues, Abbé de Grandſelve, concernant quelques pâturages qui leur avoient été adjugez communs par Vital, Abbé de Berdouës.

1229. 1230.

Il accepta la donation de quelques pacages & autres droits, faite par Arganain d'Anſan & Gaſſine ſon épouſe, l'an 1229. Cet Abbé ſe trouve auſſi en 1230.

XIV. 1233. Cart. Auſ. Necr. Gim.

GARSIE ſe trouve en 1233. & 1234. Il mourut le 4. de Février, ſelon le Necrologe, qui l'appelle le ſixiéme Abbé, en ces termes : *Nonis Februarii, obiit Garſias, ſextus Abbas Gemundi.*

XV. 1235. Cart. Bol. 1237.

GUILLAUME Ier. de Laſite étoit Abbé de Gimont en 1245. Il vendit le Lieu de Morned au Monaſtere de Bolauc en 1237.

Dans la donation que Bernard de Mareſtan fit à Marie de Montaut, Prieure de Boulauc, cet Abbé s'y trouve témoin avec Arnaud,

Digitized by Google

naud, Prieur de ſon Abbaye, Fezac & Azemar de Polaſtron, Peregrin de Giſcarol, Azemar d'Offas, Arnaud-Guillaume de la Terraſſe, & Geraud de Labarthe, l'an 1242. 1242.

XVI. BARTHELEMY accepta en 1256. le territoire de ſaint Martin du Has, qui fut donné au Monaſtere par Vital de Lacerte & par Eſclarmonde ſa mere, en preſence d'Augier, Abbé de Condom. 1256.

Il tranſigea en 1257. avec Richard, Abbé de Grandſelve. Il ſe trouve auſſi en 1262. 1257. 1262.

XVII. Pierre II. de Penſon, au tems duquel la Ville de Gimont fut bâtie & peuplée.

Il fit le paréage du terroir devant la Gimone, appellé de ſaint Juſtin, le 25. de Janvier 1265. avec Alphonſe, Comte de Toulouſe. Par cet acte l'Abbé bailla ce terrein pour le local & aſſiéte de la Ville, Jardinages, Communaux & autres commoditez des habitans. 1265. Cart. Apad. D. Garde Maur. E. Caſtro Novo Barbar.

Cet Abbé eut procès contre le Commandeur de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem en Toulouſe & Fontſorbes, contre lequel il obtint une Sentence l'an 1267.

De ſon tems le Bourg de ſaint Lis fut bâti en l'année 1270. en laquelle il tranſigea le 31. Mai avec Raymond, Evêque de Toulouſe, au ſujet des Egliſes que le Monaſtere poſſedoit dans ſon Diocéſe, parmi leſquelles ſont dénombrées celle de ſaint Lis & celle de ſaint Juſtin de Gimont. Cet Abbé ſe trouve auſſi en 1271. 1210. Cart. Caſtro-Novo. Barb. 1271.

XVIII. BERNARD III. d'Eſpaon ſe trouve en 1272. Amaneu II. Archevêque d'Auch, lui donna toutes les quartes des Dîmes qu'il poſſedoit dans les Paroiſſes dépendantes du Monaſtere, ſituées dans ſon Diocéſe, ſous la penſion annuelle de cinq conques de bled; la conque eſt quatre ſacs ou ſêtiers. 1272. Cart. Auſ.

XIX. RICHARD étoit Abbé en 1277.

Cet Abbé & ſes Religieux tranſigerent en Janvier 1279. avec Bertrand, Evêque de Toulouſe, au ſujet du patronage des Egliſes dépendantes du Monaſtere, ſituées dans le Diocéſe de Toulouſe, parmi leſquelles celle de ſaint Juſtin de Gimont eſt nommée la premiere. Ce Lieu a été du Diocéſe de Toulouſe juſqu'à l'érection de l'Evêché de Lombez en 1317. par le Pape Jean XXII. Peu de jours après l'Abbé tranſigea pour un pareil ſujet avec Amaneu, Archevê- Carr. Apad. D. Garde Caſtro. Nov. Bar. 1277. Cart. Auſ.

Digitized by Google

que d'Auch, pour les Eglises possedées par le Monastere, dans ce Diocése, parmi lesquelles est compriſe celle de Cahuzac, dans laquelle Paroiſſe l'Abbaye est bâtie.

1279. Cet Abbé deceda le 20. de Février de la même année 1279. ſuivant le Necrologe, où il est appellé le ſeptiéme Abbé, & où l'on trouve ces mots : 10°. *Calendas Martii, obiit D. Richardus, ſeptimus Abbas hujus Eccleſiæ.*

XX. BERNARD IV. de Labatut ratifia en 1280. le paréage de Gi-
1280. mont, du conſentement de Hugues, Abbé de Berdouës.
Cart. Apad. Eudem. Maur. Caſtro-Novo Barb. En la même année il fit le paréage du Lieu de ſaint Lis, avec le Roi Philippe, dit le Hardy, qui ratifia le paréage de Gimont.
Cart. Lumb. Il donna ſon conſentement pour l'établiſſement des Regens des Ecoles dans la Ville de Gimont, du tems de Bertrand, Evêque de Toulouſe.
Cart. Sar. Il tranſigea avec Raymond de l'Iſle, Abbé de Saramon, touchant quelques droits en Mongauſi, & pour les limites de leurs
1281. territoires, l'an 1281.
1283. Et de même l'an 1283. le 3. de Mai, avec Noble Fezac de Po-
Cart. Pol. laſtron, Demoiſeau, Seigneur de ſaint Martin, pour le partage, des bois, prés & terres de Pin, Belloc & de Labarthe de ſaint Soulan, qui auparavant étoient poſſedez par indivis, par l'Abbé de Gimont & par le Seigneur de ſaint Martin.

1287. Il reçût en 1287. l'affiliation de l'Abbaye de Sauvelade par
Gal. Ch. II. Tom. I. Hiſt. Ben. commiſſion de Thomas, Abbé de Cîteaux. Bernard y envoya d'abord quatre de ſes Religieux, pour y établir les uſages & l'obſervance de Cîteaux ; car auparavant ce Monaſtere étoit de l'Ordre de ſaint Benoit ſeulement, & dépendoit de l'Ordinaire Diocéſain. Il avoit été fondé l'an 1125. dans le Diocéſe de Leſcar, par Gaſton, Vicomte de Bearn, ſon épouſe Taleſe, & ſon fils Centulle.

Cet Abbé eut un procès contre Fezac de Polaſtron & ſes freres, Demoiſeaux, & Guillaume de Montpezat, touchant la Juſtice de Clarivad, ſaint Soulan & Buffagragne ; ſur quoi il y eut un Compromis paſſé par toutes les Parties, qui remirent leurs differens à Mes. Forcius Dumont & Guillaume Grandi, tous deux Juriſconſultes, leſquels terminerent ces conteſtations par la Sentence arbi-
1288. Car. Pol. trale qu'ils rendirent le 15. de Septembre 1288.
1292. L'Abbé mourut le 2. de Mai 1292. ſelon le Necrologe, qui

Digitized by Google

l'appelle le huitiéme Abbé. Voici comme il y a : 6°. *Nonas Maii, obiit D. Bernardus VIII. Abbas Gemundi.* On lit la même chose dans l'Epitaphe gravée sur son tombeau dans le Chapitre, en ces termes: *An.* 1292. *6. Nonas Maii, obiit D. Bernardus de Labatud VIII. Abbas Gemundi, cujus anima requiescat in pace. Amen. Quicumque legerit dicat Pater noster.*

XXI. 1292. Martyrolog. Necrol. Gim.

RAYMOND de Toulouse fut fait Abbé en la même année 1292. & d'abord il fit écrire de nouveau le Martyrologe avec la Regle de saint Benoit, le Necrologe & la Chronique du Monastere depuis sa Fondation ; ce qui fut fait par Sanche de Blagnan, Moine de Pessan.

1300.

L'Abbé transigea en cette même année avec les Consuls de Franque-Ville, & encore avec les mêmes en 1300. du consentement de Pierre de Maguerie, Abbé de Berdouës.

Ce fut du tems de cet Abbé que le Roi Philippe le Bel demembra la Ville de Gimont, du Comté d'Astarac, & l'incorpora au Pays de Riviére, à cause des insultes du Comte Centulle III.

XXII. 1300. Cart. Polaff. 1304.

MATHIEU. Ier. étoit Abbé de Gimont en 1300. & 1302. XXIII. Guillaume d'Espagne transigea avec les habitans de Gimont en 1302. XXIV. Bernard V. de Labatud se trouve en 1304.

XXV. 1307.

MATHIEU II. transigea à suite d'une Sentence arbitrale, avec le Seigneur & les habitans de saint Martin en 1307. concernant le Bois & Pré qu'il avoit sur la Marcaouë, du côté de saint Martin.

Cet Abbé & ses Religieux firent le paréage le 11. Mai 1309. avec le Roi Philippe le Bel, du terroir de Gimont, de derriére la Gimone, dans le Diocése d'Auch, ce qui étoit alors appellé le Fauxbourg de saint Bernard.

XXVI. 1315. Necrol. Cart. Cast. N. Barb. 1329.

BERNARD VI. de Giera étoit Abbé en 1315. Il fit bâtir la Ville de Solomniac en 1322. Ce qui fut approuvé par le Roi Charles IV. dit le Bel en 1327. Cet Abbé mourut en 1329. le 16. de Juillet, suivant le Necrologe, où il est marqué le dixiéme Abbé, par ces mots : 17°. *Calendas Augusti, obiit D. Bernardus de Giera, Abbas Gemundi, An.* 1329.

XXVII. 1330. Necrol. 1336.

GERAUD de la Terrasse étoit Abbé en 1330. Il refusa en 1335. aux Antonins la permission pour s'établir à Gimont.

Il deceda en 1336. le 3. d'Août, suivant le Necrologe, qui l'appelle onziéme Abbé, de même que l'Epitaphe qui est sur son tom-

beau dans le Lieu Capitulaire du Cloître : 3°. *Nonas Auguſti, obiit D. Geraldus de Terraſſia, 11. Abbas Gemundi.*

XXVIII. Cart. Caſt. N. Barb. Ap. de Gard. 1337.

GUILLAUME III. de Mont-Deſert, dès qu'il fut Abbé en 1337. eut d'abord procès contre les Conſuls de Gimont, pour raiſon de la preſtation du Serment de fidelité qu'ils lui refuſoient ; mais ils y furent condamnez par une Sentence en la même année 1337. l'Abbé les y contraignit de nouveau en 1339. & 1340.

1339. 1340.

Il refuſa aux Jacobins de s'établir à Gimont ; & comme ils vouloient le faire malgré lui, il en porta ſa plainte au Roi, qui le leur défendit par un Edit de l'an 1344.

Necrol.

Cet Abbé mourut en 1348. le 20. d'Octobre, auquel jour ſon decez eſt marqué dans le Necrologe, où il eſt appellé le douziéme Abbé : 6°. *Idus Octobris, obiit D. Guillelmus de Monte-Deſerto, duodecimus Abbas Gemunndi, a.* 1348.

1348.

XXIX. Cart. Lumb. 1348. 1349. 1351.

PIERRE IV. de Gaujan ſucceda d'abord au précedent. Il nomma avec ſes Religeux, en la même année 1348. à la Cure de Solomniac, & de nouveau en l'année ſuivante 1349. Il ſe trouve auſſi en 1351.

XXX. 1369. Necrol.

BERNARD VII. d'Ydtac, Abbé de Gimont, mourut le 14. d'Août 1369. ſelon le Necrologe de cette Abbaye, où il eſt marqué pour le 13e. Abbé : 19°. *Calendas Septembris, obiit D. Bernardus de Ydraco* 13. *Abbas Gemundi.*

XXXI. 1370. Necrol.

GASTON ſe trouve en 1370. Il mourut le 10. de Juillet, ſelon le Necrologe, qui l'appelle le 14e. Abbé : 6°. *Idus Julii, obiit D. Gaſtonus* 14. *Abbas hujus Eccleſiæ.*

XXXII. 1377. Martyrol.

GUILLAUME IV. ſe trouve en 1377.

Ce fut du tems de cet Abbé que l'Egliſe de ce Monaſtere fut conſacrée par l'Archevêque de Metelin *in partibus*, le 29. de Novembre 1385. ſelon qu'il eſt marqué à la marge de l'ancien Martyrologe de cette Maiſon.

1385. Necrol. Gim.

XXXIII. 1391. 1409.

PIERRE V. ſe trouve en 1391. XXXIV. Guillaume V. de la Baſtide en 1405. Il ſe rendit au Concile de Piſe l'an 1409.

XXXV. Carr. Auſ. 1419.

DOMINIQUE de Manas étoit Abbé de Gimont en 1419. Il étoit de la race des anciens Seigneurs de Manas, qui s'étoit conſervée dans la branche des puînés Seigneurs de Lahas, & laquelle eſt à preſent éteinte, pour ce qui eſt des mâles, depuis peu d'années.

Du tems de cet Abbé l'Abbaye des Religieuſes de Gojon, du même Ordre de Cîteaux, au Diocéſe de Toulouſe, fut ſupprimée ;

Digitized by Google

& tous ſes revenus, dont une partie étoit dans le Diocéſe d'Auch, furent unis à l'Abbaye de Gimont l'an 1432. d'autorité du Chapitre général de Cîteaux par Guidon, Abbé de Maurimont. Gojon n'a été depuis qu'une Egliſe ſimplement Parroiſſielle. 1432.

L'Abbé Dominique ſe trouve auſſi en 1447. Il mourut le 6. de Janvier, ſelon le Necrologe, où il eſt dit le 16e. Abbé : 8°. *Idus Januarii, obiit D. Dominicus de Manaſſio* 16. *Abbas Gemundi.* 1447.

XXXVI. GUILLAUME-ARNAUD de Favas, Conſeiller du Roi, Docteur-Regent & Profeſſeur de Théologie, étoit Abbé de Gimont en 1461. Il permit au ſieur Guillaume Nicolas de bâtir une Chapelle. 1461. D. S. M. 1470. Necrol.

Il deceda le 22. de Janvier l'an 1471. ſelon le Necrologe, qui le nomme Arnaud-Guillaume, & le dit être le 17. Abbé : 4°. *Calendas Februarii, obiit Arnaldus-Guillelmus de Fabariis* 17. *Abbas Gemundi.*

XXXVII. ANTOINE de Balſac, Conſeiller du Roi, Docteur & Profeſſeur de Droit Canon, étoit Abbé de Gimont en 1470. Ce qui fait juger que l'Abbé de Favas, qui ſe trouve encore en 1471. lui avoit reſigné. Antoine ſe trouve auſſi en 1478. 1470. 1478.

XXXVIII. JEAN II. de Montlambert, Evêque de Montauban, étoit Abbé de Gimont en 1482. Il mourut en 1484. le 29. de Decembre. 1484.

XXXIX. PIERRE VI. de Bidos, avant d'être Abbé de Gimont, n'étant encore que ſimple Religieux de ce Monaſtere, y fit bâtir le Moulin dit de Caſtet l'an 1482. Il fut élû Abbé peu après le decez du précedent, le 6. Janvier 1484. Il fit faire des grandes reparations & decorations dans le Monaſtere, & des édifices conſiderables à Gimont, à Solomniac, à ſaint Lis & ailleurs. Il playda contre les Conſuls de Gimont, & il obtint un Jugement favorable l'an 1494. Il deceda le 16. de Novembre 1510. ſelon le Necrologe, qui l'appelle le 18. Abbé : 16°. *Calendas Decembris, obiit D. Petrus de Bidotio* 18. *Abbas Gerundi an.* 1510. 1484. Necrol. Gim.

AYMERIC de Bidos fut élû Abbé d'abord après le decez du précedent en 1510. 1510.

XL. Ce fut de ſon tems que la devotion de Notre-Dame de Cahuzac-lez-Gimont, commença, à l'occaſion d'une grande clarté qu'un Berger apperçût au-tour d'une Image de la ſainte Vierge ſur une orme le 27. de Septembre 1513. On y bâtit en peu de jours une petite Chapelle, qui peu après fut abbatuë & enſuite rebâtie par Cart. Lumb. 1510.

Digitized by Google

cet Abbé très-somptueusement. Il consentit qu'on y érigeât une Confrerie, dont il approuva les Statuts en 1516.

Il confirma l'élection de Jean de Vignet, Abbé de Sauvelade l'an 1517. Peu après il fit faire le Retable du Maître-Autel, qui est d'un travail très-delicat.

Cart. Pol. Noble Roger de Polastron, Seigneur du même Lieu, lui fit signifier en 1556. un Bref du Pape Jules II. portant excommunication contre tous les detenteurs des titres de cette ancienne & illustre Famille.

1556. L'Abbé mourut le 23. d'Octobre en la même année 1556. selon le Necrologe, qui le dit avoir été le 19e. Abbé de Gimont, 10e. *Calendas Novembris, obiit D. Aymericus de Bidoſſio 19. Abbas Gemundi, an. 1556.*

XLI. D. S. M. 1557. JEAN III. de Bellegarde, fils de Roger, Maréchal de France, fut le premier nommé par le Roi Henry II. en vertu du Concordat d'entre le Pape Leon X. & le Roi François Ier. de l'an 1517. Cet Abbé fut nommé en 1557. & six mois après la mise en possession il deceda, n'étant âgé que de 16. ans. Il fut le premier pourvû de cette Abbaye en Commande. Tous ses Successeurs l'ont été de même.

XLII. Cart. Lumb. 1558. PIERRE VII. de Mathon, Chanoine de Lombez, Abbé Commandataire de Gimont, mourut, comme son Predecesseur, six mois après sa prise-de-possession, l'an 1558.

XLIII. 1564. Necrol. Gim. JEAN IV. de Saint Cla, Protonotaire du Saint Siége, étoit Abbé en 1564.

De son tems Henry de Foix, Comte d'Astarac en sa partie, ayant été blessé à mort d'un coup d'arquebuse au Siége de Sommieres en Languedoc, lors des Guerres des Huguenots, au mois de Mars 1573. étant entré dans la Ville, qui fut prise, il y mourut le 5. du même mois, après avoir ordonné que son corps seroit porté à Castelnau de Barbarens, pour y être inhumé dans le tombeau des Comtes d'Astarac, ce qui fut executé ; & comme on passoit le corps devant le grand portail de l'Abbaye de Gimont, les Religieux sortirent ; & s'étant joints au Convoy, ils l'accompagnerent jusqu'à sa sepulture.

1573.

1578. L'Abbé mourut en 1578.

XLIV. Cart. Lumb. Necrol. Gim. 1580. JEAN V. Filouse, Chanoine de Lombez & Vicaire-Général de l'Evêque de cette Ville, succeda au precedent Abbé.

Digitized by Google

De ſon tems les Huguenots de l'Iſle-Jourdain firent mourir Dom Jean d'Artigues, Prieur de Gimont, le 6. Août 1580.

Cet Abbé ſe demit de l'Abbaye en 1584. & mourut en 1586.

XLV. Necrol. Gim. 1581. 1595.

FRANÇOIS Bonard, Franciſcain, Piemontois, Evêque de Conſerans en 1581. célebre Prédicateur, fut fait Abbé de Gimont en 1584. Il mourut en 1595. & fut enſeveli dans ſon Egliſe de Gimont.

XLVI. 1601. 1602.

BALTHASAR Bonard, Profeſſeur de Théologie, néveu du précedent Abbé, ſe trouve en 1601. & 1602. Il reſigna au ſuivant, & deceda en 1619.

XLVII. 1611. 1639.

LOUIS Ier. Cardinal de la Valette, Archevêque de Toulouſe, Abbé de la Beauve-Majeure, étoit Abbé de Gimont en 1611. Il le fut enſuite de Berdouës. Il mourut en 1639. le 27. de Septembre.

XLVIII. 1645. 1649.

LOUIS II. de Sacé de la Cheſmaye, Chanoine de Roüan, Abbé d'Angles en Poitou, & Abbé de Gimont en 1645. mourut le 19. Août 1649.

XLIX. 1651. 1657.

GASTON-JEAN-BAPTISTE de Savaric, Comte de Breves, fils de l'Ambaſſadeur du Roi Loüis XIV. en Turquie, étoit Abbé de Gimont en 1651. & 1657.

L. 1662. 1685.

JULES-CÆSAR Faure Berbeſte, autrement de Fabre, fut premierement Conſeiller au Parlement de Dijon, enſuite Préſident à Mortier au Parlement de Metz, & Abbé de Gimont depuis 1662. juſqu'en 1685. qu'il deceda.

LI. 1687.

JOSEPH de Montpezat de Carbon, Archevêque de Toulouſe & Abbé de Gimont, mourut le 27. Juin 1687.

LII. 1687.

JEAN-BAPTISTE Lacroix de Chevrieres de Saint Vallier, Docteur de Sorbonne, Aumônier du Roi, Chevalier de Malthe, Evêque de Quebec en Canada, reſident en France, fut nommé à l'Abbaye de Gimont en la même année 1687.

LIII. 1693.

PAUL Fontanier de Peliſſon, Maître des Requêtes, Prieur Commandataire de ſaint Orens d'Auch, Abbé de Benevent, de l'Ordre de ſaint Auguſtin au Diocéſe de Limoges, fut auſſi Abbé de Gimont. Il mourut le 7. de Fevrier 1693.

LIV. 1693.

AUGUSTIN de Roquette fut nommé en la même année 1693. & mourut peu après.

LV. 1694. 1695.

GASPARD Dubourg ſucceda au précedent Abbé en 1694. Il tranſigea & ſes Religieux en 1695. avec l'Archevêque Suze, au

ſujet de la Chapelle de Cahuzac, qui fut relâchée à l'Archevêque, quoiqu'il y eût eu pluſieurs Arrêts de maintenuë en faveur de l'Abbaïe.

De ſon tems le 19. de Janvier 1702. M. l'Abbé de Boüilhas conſacra trois Autels dans l'Egliſe de cette Abbaye de Gimont.

En la même année les Religieux furent maintenus par Arrêt du Grand-Conſeil, du 27. de Septembre, en la qualité & droit de Curés primitifs de l'Egliſe Paroiſſielle de ſaint Lis d'Eguin, au Diocéſe de Toulouſe, contre le Vicaire-Perpetuel du même Lieu.

Dans la même année Dom Antoine d'Olivier, natif de Gimont, & Religieux de l'Abbaye, fit faire & dorer le Tabernacle qui eſt ſur le Maître-Autel. Peu après les Religieux acheterent ſix beaux Chandeliers d'argent, avec une Croix de même, pour l'Autel, aux dépens du pecule de leurs Confreres decedez depuis peu.

Il continua le procès qui avoit été commencé par ſon Predeceſſeur dès l'an 1691. contre les habitans de ſaint Martin, auquel intervint Mr. de Puymerol, Seigneur du même Lieu, concernant le terrein acquis par l'Abbé & Religieux de Gimont en 1176. & autres énoncez dans le Partage de 1283. & Tranſaction de 1307. & enfin par Arrêt du Parlement de Toulouſe, il fut maintenu dans la poſſeſſion de tout ce qui lui étoit conteſté. Il a fondé & établi une Communauté de Sœurs-Griſes dans l'Hôpital de Gimont, qu'il a fait rébâtir.

ABBAYE DE FLARAN.

1151. L'ABBAYE Notre-Dame de Flaran, Ordre de Cîteaux, fondée l'an 1151. eſt une fille de celle de Berdouës & de l'Echelle-Dieu, ſous la Juriſdiction de l'Abbé de Morimont. L'Egliſe eſt conſacrée, & il y a une Chapellainie fondée en faveur des Religieux de Flaran, de laquelle le Seigneur de Maſſencoume eſt le ſeul Collateur.

Voici les noms des Abbés qu'on a pû découvrir de cette Maiſon, dont la plûpart des Documens furent brûlez ou emportez par les Huguenots.

I. 1162. GUILLAUME Ier. Abbé de Flaran, ſe trouve en 1162.

II. 1175. ESTIENNE ſe trouve en 1175. Ce fut de ſon tems qu'Arnaud de Roger, Evêque de Comminges, legua à ce Monaſtere 60. ſols

Morlas

Morlas par ſon Teſtament vers l'an 1177. En la même année Forton Deltil donna à cet Abbé 110. ſols ſur ſa Terre de Filét.

L..... ſe trouve en 1220. Il eut un procès contre le Chapitre d'Auch, qui fut terminé par la mediation de Garſie de l'Hort, Archevêque d'Auch. III. 1220.

ARNAUD de Monteſquieu, Abbé de Flaran, porta plainte en 1228. à l'Archevêque Amaneu Ier. contre Centulle Ier. Comte d'Aſtarac, qui avoit ravagé les Terres de l'Abbaye; ce qui engagea l'Archevêque à excommunier le Comte juſqu'à ce qu'il auroit dédommagé l'Abbaye. IV. 1228. Cart. Auſ.

B..... Ier. ſe trouve en 1231. V. 1231.

GISLEBERT fut témoin au Teſtament fait par Peyronne, Comteſſe de Bigorre, le 3. Novembre 1251. dans l'Hôtellerie de l'Abbaye de l'Eechelle-Dieu, à laquelle cette Dame legua quantité de meubles précieux. Cet Abbé ſe trouve auſſi en 1259. VI. 1251. Cart. Auſ. Hiſt. Ben. 1259.

B..... II. aſſiſta au Concile Provincial à Nogaro l'an 1315. VII. 1315. Cart. Auſ.

VIII. Geraud de Sorobeyrouſe ſe trouve en 1348.

JEAN Ier. de Montlezun fut témoin le 21. Mai 1484. à la reception de Charles, Comte d'Armagnac & Chanoine d'Auch. IX. 1484. Cart. Auſ.

BERNARD de Vicomont étoit Abbé en 1485. XI. Antoine de Bois-Redon en 1495. XII. Pons Ier. d'Aſpremont en 1539. XIII. Pierre d'Aſpremont en 1551. X. 1485. 1551.

PONS II. d'Aſpremont, Abbé en 1556. racheta de Jeanne, Reyne de Navarre, Comteſſe d'Armagnac, la Juſtice & autres droits Seigneuriaux de la Ville de Valence, le 9. Juillet 1565. pour 500. livres, qui étoient le prix de leur aliénation. Il reſigna au ſuivant en 1573. Ce fut de ſon tems que les Calviniſtes ravagerent & brûlerent cette Maiſon en deux repriſes. XIV. 1556. Cart. Auſ. 1573.

JEAN II. de Boyer étoit Abbé en 1573. & 1582. XVI. André de Gelas en 1599. XVII. George de Brunet en 1603. & 1624. XVIII. Charles-Jacques de Gelas de Lebenon, Evêque de Valence en Dauphiné, étoit Abbé de Flaran en Commande en 1636. & 1654. XIX. Antoine-Denis Cohon, Evêque de Nîmes, Abbé en 1659. mourut en 1670. XX. Nicolas Perayre mourut en 1710. XXI. Joſeph de Mouchaut de Mauvaiſin, Prévôt de l'Egliſe de Condom, Abbé en 1710. XXII. Meſſire Alain de Saint Gery lui ſucceda à l'Abbaye l'an 1717. XV. 1573. 1654. 1717.

PRIEURE' DE S. ORENS D'AUCH.

ON tient par tradition populaire à Auch, que l'Egliſe de ſaint Orens étoit originairement un Temple des faux-Dieux; mais
3e. ſiécle. qu'après l'établiſſement du Chriſtianiſme dans cette Ville, il fut changé en Egliſe, ſous l'invocation de ſaint Jean-Baptiſte & de ſaint Jean l'Evangeliſte, dans laquelle tous les habitans du territoire
Cart. Auſ. d'Auch étoint adminiſtrez, avant même l'érection du Siége Epiſcopal, ſuivant le Document de l'an 1108.

4e. ſiécle. Après l'érection du Siége, les Evêques d'Auch faiſoient leurs fonctions dans cette Egliſe, ce qui dura juſqu'au ſixiéme ſiécle, auquel tems ils allerent faire leur reſidence dans le Monaſtere de ſaint Martin, qui fut bâti joignant l'Egliſe que le grand Clovis fit édifier au Midy du Faux-Bourg d'Auch, au lieu que celle de ſaint Orens étoit au Septentrion. Celle-ci ne fut appellée de ſaint Orens que quelques ſiécles après le decez de ce Saint, qui y avoit ſa ſepulture; car c'eſt-là où étoit le ſeul Cimetiére de tout Auch, dans lequel les Prélats, le Clergé & le peuple furent enſevelis juſqu'après le commencement du douziéme ſiécle, comme il a été remarqué dans la Chronique des Archevêques.

8e. ſiécle. Cette Egliſe fut allienée dans le huitiéme ſiécle par l'Evêque d'Auch lors des premieres inféodations Eccleſiaſtiques, dont nous avons parlé en l'article de l'Archevêque Raymond Ier. Le Seigneur de Montaut acquit cette Egliſe à titre de fief, & ſes ſucceſſeurs la poſſederent juſqu'au milieu du dixiéme ſiécle.

C. A. 956. Ce fut vers l'an *956.* que Bernard le Louche, Comte d'Armagnac, voulant fonder un Monaſtere dans cette Egliſe, la prit de la main du Seigneur de Montaut, auquel il bailla en échange le terroir de Villepeinte; après quoi il fit agrandir l'Egliſe, joignant
Cart. S. Or. laquelle il fit bâtir le Monaſtere.

956. Cet édifice étant achevé, le Comte y établit un Abbé & des Moines de l'Ordre de ſaint Benoît, auſquels il donna pluſieurs Egliſes, Dîmes, Seigneuries & autres biens, & entr'autres une portion de la Seigneurie & Domaine d'Auch.

Dans les ſuites cette Egliſe, qui étoit Abbatiale, fut reduite en Prieurale, & ſon Chapitre étoit compoſé, outre le Prieur, de

Digitized by Google

24. Religieux, dont il y avoit neuf Officiers clauſtraux. Il fut ajoûté une 25. Place Monachale en 1399. par Fondation particuliere.

Dans la Bulle que le Pape Paſcal II. envoya l'an 1110. à l'Abbé ſaint Hugues, contenant le dénombrement des Monaſteres dépendans de Cluny, celui de ſaint Orens d'Auch eſt immediatement nommé après les Abbayes, le premier des Prieurés Conventuels, & celui de ſaint Martin-lez-Auch, le ſecond. Cette Bulle eſt tranſcrite dans le Cartulaire noir du Chapitre Metropolitain.

Il y avoit dans la même Egliſe quatre Prébendez ſeculiers, pour le bas-Chœur. Tout étoit à la collation du Prieur titulaire en ſeul.

Depuis la Secularisation, il n'y a que le Prieur & dix-huit Chanoines, dont les Places ſont à la diſpoſition du Prieur, de même que la Vicairie Perpetuelle de la Paroiſſe qui eſt deſſervie dans la même Egliſe. Tous les Offices clauſtraux ont été ſupprimez & unis à la Menſe Capitulaire, à la reſerve du Doyenné, dont le revenu conſiſte dans une double portion Canonicale, & le Doyen eſt à la tête des autres Chanoines après le Prieur. Les quatre Prébendes du bas-Chœur ont auſſi été ſupprimées. Néanmoins les Offices s'y font avec autant d'éclat qu'à ſainte Marie, la Muſique près.

Les Monaſteres qui dépendoient de celui de ſaint Orens avant ſa Secularisation, ſont les ſuivans.

1°. Celui de ſaint Martin de Touget, dans le Diocéſe, autrefois de Toulouſe & enſuite de Lombez. On tient qu'il fut fondé par un Vicomte de Fezenſaguet ; tous ſes Titres & Documens furent brûlez, & le Cloître renverſé environ l'an 1570. par les Huguenots, qui jetterent les Religieux dans le puits du Cloître. L.

Touget étoit autrefois une Abbaye, & l'on trouve qu'Ademar d'Offas, Abbé de Touget, fut preſent à une Tranſaction paſſée l'an 1278. entre l'Archevêque d'Auch & le Prieur de ſaint Mont. Ce fut ce même Abbé qui fit rebâtir l'Egliſe de ce Monaſtere, comme il paroît par une Inſcription gravée ſur une pierre de ce Temple, en ces termes : *Anno* 1287. *Dominus Emari d'Offas, Abbas Togeti, readificavit iſtam Eccleſiam, an.* 1287. Ce n'eſt depuis pluſieurs ſiécles qu'un Prieuré Conventuel de la collation du Prieur de ſaint Orens. Il ſe peut même que cet Ademar n'étoit que Prieur, & qu'il voulut prendre le titre d'Abbé dans ces occaſions, comme il eſt ar- Cart. S. Mon.

rivé dans d'autres Prieurés en divers tems.

II. 2°. Le Monaſtere ſaint Orens de Lavedan, au Diocéſe de Tarbe ; c'eſt une Abbaye fondée par Othon-Dat, Vicomte de Montaner, environ l'an 1100. La Conventualité y a été éteinte en 1740. & les revenus de la Menſe Capitulaire ont été unis au Seminaire de Tarbe. Le Roi nomme à cette Abbaye.

Hiſt. Be. L. 5. C. 5.

III. 3°. Le Prieuré Conventuel de ſaint Mammert de Peyruſſe, de la collation du Prieur de ſaint Orens, eſt dans le Diocéſe d'Auch. La Conventualité n'y ſubſiſte plus.

IV. 4°. Celui de ſaint Michel de Montaut dans ce même Diocéſe ; la Conventualité y exiſte, quoique le Benefice Prieural ait été uni depuis plus de trois ſiécles au Monaſtere de ſaint Orens.

Mong. L. 4. de Trin. ch. 5. On trouve dans l'ancien Martyrologe de ſaint Orens au 25e. de Mars, ces mots : *Annuntiatio Beatæ Mariæ ; & Conceptio, & Crucifixio Domini noſtri Jeſu-Chriſti.* Ce qui eſt conforme à ce que dit ſaint Auguſtin : *Sicut à Majoribus traditum, ſuſcipiens Eccleſiæ cuſtodit autoritas*, 8°. *Calendas Aprilis conceptus creditur, quo & paſſus.*

Saint Orens eſt le ſecond Patron de la Ville d'Auch : ſon ſacré Corps eſt honoré dans cette Egliſe, avec les Reliques de pluſieurs autres Saints, & entr'autres celles de ſaint Clair, qu'on tient avoir été le premier Evêque d'Alby, & le premier Martyr d'Aquitaine qui ſouffrit à Lectoure, où il étoit allé prêcher la Foi dans le troiſiéme ſiécle. On lit ces mots dans le Martyrologe ancien de ſaint Mont au 1. de Juin : *Calendis Junii, &c. In territorio Lectorenſi paſſio S. Clari, Martyris, cujus Corpus in Cœnobio S. Joannis Albiſpini humatum requieſcit, Civitate Valle-Clara, nunc Auxia vocata, in territorio Fidenciaco.* Dans l'ancien Martyrologe de Peſſan on trouve au même jour : *Calendis Junii, &c. Feſtivitas S. Clari, Epiſcopi & Martyris, cujus Corpus veneratur juxta Auxienſem Civitatem Metropolim.* On voit encore joignant l'Egliſe de ſaint Orens du côté de l'Orient, un grand Tombeau de pierre, qu'on dit être celui de ſaint Clair : On ſe recommande à ce Saint contre le mal aux yeux.

Brev. Agin.

D. S. M. T. 1. L'Empereur Charlemagne fit tranſporter le Corps de ſaint Clair, avec pluſieurs autres Corps Saints, à Bordeaux, dans l'Egliſe de ſainte Eulalie, d'où en 1700. Charles le Goux de la Berchere, ſecond Archevêque d'Alby, obtint que le Corps de ſaint Clair ſeroit porté à Alby, ce qui fut executé, & ce digne Prélat le fit enchaſſer

Digitized by Google

dans une belle Chaſſe d'argent qu'il mis dans la Chapelle qu'il avoit fait bâtir à l'honneur de ce Saint.

Il y a encore dans l'Egliſe de ſaint Orens les Corps des Saints Prim & Feliciain, qui furent martiriſez à Rome le 9. de Juin vers la fin du troiſiéme ſiécle.

Ces Corps-Saints furent donnez, à ce qu'on croit, par un Roi de France. Ils furent trouvez enchaſſez dans l'Autel Paroiſſiel qui étoit autrefois joignant la porte du Chœur, lequel fut demoli l'an 1622. & le Service Curial fut aſſigné à l'Autel de ſaint Clair.

Dans le Cloître il y a pluſieurs Chapelles, dont la plus frequentée eſt celle de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge : on y voit au milieu un Luſtre ſuſpendu ou girandole, de Lampes à pluſieurs rangs de branches, le tout en bronze, d'un travail très-delicat & antique, tout parſemé de petites Figures, qui rendent cette piéce très-belle.

Il y a un grand concours de peuple dans cette Chapelle le jour de la Conception, dont la Fête ne commença d'être introduite en France que vers le milieu de l'onziéme ſiécle, comme il paroît par la Lettre que ſaint Bernard écrivit aux Chanoines de Lyon vers l'an 1145. Voici les noms que l'on a pû découvrir des Abbez de ſaint Orens. D. Bern. Ep. 174.

ABBÉS DE S^t. ORENS.

I. A. 956. Cart. Auſ.

AURIOL-SANCHE fut le premier Abbé de ce Monaſtere : il fut preſent avec Auriol, Abbé de ſainte Marie d'Auch, à la donation faite en 956. à l'Egliſe Metropolitaine, par Donat-Loup de la Terre de Fuſanes. Raymond premier, Comte de Toulouſe & de Roüergue, qui fut preſent à la même donation, legua une Seigneurie à l'Egliſe de ſaint Orens d'Auch par ſon teſtament de l'an 961.

On ne trouve point les autres Abbés, pendant près d'un ſiécle, juſqu'au ſuivant.

II. 1047. Cart Auſ. 1050.

S. AUSTINDE, Abbé de S. Orens, fut fait Archevêque d'Auch vers l'an 1050. Voyez ce qui a été dit en ſon article dans la Chronique des Archevêques.

III. Cart. Auſ.

RAYMOND ſucceda à ſaint Auſtinde dans l'Abbaye. Il aſſiſta

1068. Aux. pr. au deuxiéme Concile d'Auch l'an 1068. dans lequel il obtint que l'Archevêque ne prendroit point aucune Dîme dans les Egliſes dépendantes de ce Monaſtere, & que le Recteur d'icelui auroit le droit d'Archidiacre ſur elles.

Ce fut après le decez de ſaint Auſtinde que ce même Abbé, conjointement avec ſon néveu Aymeric II. Comte de Fezenſac, & par le conſeil de ſaint Durand, Evêque de Toulouſe & Abbé de Moiſſac, unit à l'Abbaye de Cluny celle de ſaint Orens, entre les mains de l'Abbé ſaint Hugues, qui étoit alors preſent dans le Cloître de cette Egliſe. Ce Saint éteignit dans cette Maiſon le titre Abbatial, qu'il reduiſit en Prieuré après le decez de l'Abbé Raymond, qui deceda en la même année 1068. Ainſi ſes ſucceſſeurs n'ont porté que le titre de Prieur, dont la collation appartient à l'Abbé de Cluny.

L'Abbaye de Cluny en Bourgogne, au Diocéſe de Mâcon, fut fondée ſous la Regle de ſaint Benoît par Guillaume le Pieux, Duc d'Aquitaine, l'an 881. Son premier Abbé fut ſaint Bernon, Abbé de Gigniac. La Congregation des Monaſteres affiliez à cette Abbaye commença l'an 913. ſous ſaint Odon, qui en fut le ſecond Abbé, dont le Corps fut tranſporté de l'Egliſe de ſaint Martin de Tours à celle de ſaint Martin de l'Iſle-Jourdain en Gaſcogne, par ordre du Pape Jean XXII. ſaint Aymar fut le troiſiéme Abbé, ſaint Majole le quatriéme, ſaint Odilon le cinquiéme, qui fut l'Auteur de la Fête des Ames du Purgatoire. Hugues fut le ſixiéme, depuis l'an 1048. juſqu'à 1109. Ce fut lui qui incorpora le plus grand nombre des Monaſteres à cette Congregation, qui eſt la premiere qui ait fait corps de pluſieurs Maiſons aſſociées ſous un Chef & Superieur général Regulier, immediatement ſoûmis au Pape.

PRIEURS DE S^t. ORENS.

I. 1068. Cart. Auſ. GUILLAUME-BERNARD de Montaut, Ier. Prieur de ſaint Orens, fut élû Archevêque d'Auch l'an 1068. Voyez ſon article parmi les Archevêques.

II. 1070. Cart. Auſ. 1075. Martyr. S. Gr. UCIAND ou Unand Ier. fut le ſecond Prieur : il fut témoin à la reſtitution faite par Gaſton, des Egliſes de ſaint Mammet & de ſainte Venance, à l'Archevêque l'an 1070. De ſon tems l'Egliſe de ſaint Orens fut conſacrée l'an 1075. par l'Archevêque Guillaume Ier.

Digitized by Google

III. 1078. Cart. Auſ.

BERNARD Ier. de Sedirac ou Sedilhac, fut le troiſiéme Prieur de ſaint Orens. Il étoit natif de la Ville de la Sauvetat, dans ce Diocéſe, de la famille des Vicomtes de Sedirac, alors Seigneurs de cette Ville, & dont ils ne furent dans les ſuites que Coſſeigneurs avec le Roi.

Il fut élevé aux belles Lettres dez ſa tendre jeuneſſe; & après avoir porté les armes pendant quelques années, il alla ſe faire Moine à ſaint Orens, dont il eut enſuite le Prieuré par la collation de l'Abbé ſaint Hugues après le decez d'Uciand. Mong. Bajol.

Il releva le Corps de ſaint Orens, qu'il trouva avec ceux des quatre Saints premiers Evêques d'Euze, Paterne, Servand, Optat & Pompidiaire. Bernard fut enſuite envoyé en Eſpagne par le même Saint Abbé de Cluny, à la priere d'Alphonſe, Roi de Caſtille, qui le fit Abbé du Monaſtere de ſaint Facond, lequel étoit alors le Chef de tous les Monaſteres des Eſpagnes.

Après que la Ville de Tolede eut été repriſe par capitulation ſur les Mores, il en fut élû Archevêque l'an 1083. & le Pape Urbain II. le fit ſon Legat, & le créa Primat de toutes les Eſpagnes. Il alla à Rome, & à ſon retour il paſſa à Toulouſe, où il aſſiſta au Concile qui s'y tint l'an 1086. & qui étoit compoſé des Prélats de pluſieurs Provinces. Il paſſa enſuite à Auch, où il ſigna avec l'Archevêque Guillaume Ier. & pluſieurs autres Prélats, la confirmation du Monaſtere de ſaint Mont, pour les Cluniſtes.

Etant de retour à Tolede, il y conſacra la grande Egliſe à l'honneur de la ſainte Vierge & des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, l'an 1089. le 25. de Novembre. Il faillit rompre avec ſon Roi, par un excès de zéle mal appliqué contre les Mores, pendant l'abſence du Roi, au ſujet de l'exercice du Mahometiſme, qui leur avoit été laiſſé libre par un des articles de la Capitulation lors de la reddition de la Ville, & que l'Archevêque avoit voulu empêcher. Il rendit l'eſprit à Dieu dans une grande odeur de ſainteté l'an 1090.

IV. 1080. Cart. Auſ. 1097.

GUY ou Guydon, ſucceda au Prieur Bernard dez l'an 1080. Il obtint du Pape Urbain II. la confirmation de l'unique Cimetiére d'Auch, à ſaint Orens, par deux Bulles de l'an 1097. l'une adreſſée à Raymond II. Archevêque d'Auch, & l'autre à l'Abbé ſaint Hugues, que ce Souverain Pontife appelle ſon Venerable Frere; qualité que les Papes n'avoient accoûtumé de donner qu'aux Evêques

Digitized by Google

& aux Cardinaux ; ce qui marque la haute eſtime que tout le monde avoit pour ce Saint Abbé. Il n'eſt pas neceſſaire de repeter ici ce qui ſe paſſa du tems de ce Prieur, au ſujet du procès du Cimetiére, dont il a été aſſez parlé dans la Chronique des Archevêques.

V. 1098. Cart. Auſ. & S. Or.

OTGER ou Ogger Ier. de Montaut, fils du Baron Bernard, & frere de l'Archevêque Guillaume Ier. fut préſent à la donation faite en 1098. à l'Archevêque Raymond II. par Montarſin de Montaut & ſes néveux Odon ou Athon, & Bernard, fils de Raymond, qui qui étoit l'aîné de la famille de Montaut, decedé long-tems auparavant. Ils donnerent un local joignant l'Egliſe de ſainte Marie, dans lequel le même Archevêque fit bâtir le Palais Achiepiſcopal.

Le Pape Paſchal II. confirma à Otger par une Bulle de l'an 1105. les Monaſteres & autres Egliſes & poſſeſſions de ſaint Orens, & entr'autres l'unique Cimetiére d'Auch. Ce même Prieur obtint une autre Bulle du Pape Gelaſe, ſucceſſeur de Paſcal, l'an 1118. adreſſée à l'Archevêque Bernard II. en faveur du même Cimetiére de ſaint Orens. Il accepta la donation faite à ſon Monaſtere l'an 1121. par Bernard II. Comte d'Aſtarac.

VI. 1145. Cart. Auſ.

GARSIE Lize, Prieur de ſaint Orens, eut un procès devant le Pape Eugene III. contre l'Archevêque Guillaume II. concernant les bornes des Paroiſſes de ſainte Marie & de ſaint Orens, qui fut terminé par la Sentence renduë par Bernard III. de Monteſquieu, Evêque de Tarbe, & B. Prévôt de ſaint Eſtienne de Toulouſe, Juges deleguez du Saint Siége.

VII. Cart. Auſ. 1150. 1170.

OTGER II. ſe trouve en diverſes Chartes de 1150. 1151. & 1152. VIII. Unand II. en 1170. On ne trouve point les noms des autres Prieurs juſqu'au ſuivant.

IX. Cart. Bol. 1257.

JEAN Ier. eut des grandes conteſtations avec les Religieuſes de Bolauc, concernant les Dîmes de Boas ; ce qui fut terminé par la Sentence Arbitrale renduë par Bertrand Ier. de Laceran, Abbé de Simorre ; ſur quoi il fut paſſé un Concordat entre les deux Parties, en preſence de Seguine, Comteſſe d'Aſtarac l'an 1257.

Jean eut procès contre l'Archevêque Hyſpan, au ſujet de pluſieurs Egliſes uſurpées ſur ſon Monaſtere, par les Officiers des Archevêques & par les Chanoines. Ils tranſigerent pour la reſtitution de ces Egliſes, par la mediation de Guillaume II. Evêque de Lectoure, & de Bernard II. de Lamothe, Evêque de Leſcar, l'an 1258. Les Egliſes qui furent alors reſtituées ſont ſaint Pierre de Pouy,

Digitized by Google

Pouy, ſaint Laurens d'Aignan, Lalanne, Bigages, Sauviac, Moral, Eſpagne, ſaint Genez, Caſtin, Oſures, Monclane, Lobies, & ſaint Pierre de Marſan.

Ce même Prieur eut un autre Procès contre les Peres Cordeliers, qui avoient été établis à Auch dans le territoire de ſaint Orens, concernant le fonds qui leur avoit été baillé pour leur Maiſon : leurs differens furent reglez par une Tranſaction de l'an 1259. & par une autre de 1260. Les limites de leur Couvent & leur droit de Cimetiere furent reglez.

Il eut un autre procès contre l'Archevêque Amaneu II. pour la quarte des Dîmes ; ſur quoi il y eut une Sentence Arbitrale renduë par Jean de Beſuës, Abbé de Sere, & G. Prieur de Montaut, qui adjugerent la quatriéme partie des Dîmes à l'Archevêque dans les Paroiſſes dépendantes de ſaint Orens, ſi-non dans celles de ſaint Orens de Peyruſſe, de Montaut & de Moyſſan, dont il fut exclus par ladite Sentence du 26. Février 1264.

Ce Prieur ſe trouve auſſi en 1265. lorſqu'il tranſigea avec le même Archevêque pour le payement des Procurations ; & de nouveau en 1266.

RAYMOND Ier. de Bauro, ou Baurés, ſe trouve en diverſes Chartes depuis 1285. juſqu'en 1289. en laquelle année il fut préſent à une Sentence Arbitrale & Tranſaction, entre l'Abbé & les Religieux de Simorre & les habitans de cette Ville. X. 1285. Cart. Auſ. Sī. S. Or. Bol. &c. 1289.

ESTIENNE d'Arc ceda en 1301. au Roi Philippe le Bel la moitié de la haute Juſtice qu'il poſſedoit à Auch. XI. 1301. Cart. Auſ.

BONON renouvella en 1308. la ceſſion faite au Roi par ſon Prédeceſſeur. Il ſe trouve auſſi en 1312. XII. 1308. Car. Auſ. 1312.

GUILLAUME de Clavaud ſe trouve en 1321. Il renouvella en 1333. la ceſſion faite au Roi par ſes Prédeceſſeurs, en faveur du Roi Loüis X. XIII. 1321. Cart. Auſ. 1333.

IMBERT Ier. de Baynac étoit Prieur de ſaint Orens en 1345. Ce fut de ſon tems en 1354. que quelques Reliques de ſaint Orens furent données aux Chanoines Reguliers de ſainte Croix de Toulouſe, par acte du 12. de Juillet. XIV. 1345. Cart. Auſ. & S. Or. 1354.

IMBERT II. de Groſſet ſe trouve en 1361. XV. 1361.

SAVARIC de Chretiain fut tiré du Monaſtere de Montmajour, pour être fait Prieur de ſaint Orens, après le decez d'Imbert II. en 1370. Le Pape Clement VII. d'Avignon, reconnu pour legitime XVI. 1370. D. S. M. T. 1. p. 693. & 880.

Digitized by Google

en France, lui confera l'Abbaye de ſaint André de Villeneuve-lez-Avignon, l'an 1379. Il fut enſuite fait Abbé de ſaint Victor de Marſeille l'an 1383.

1379.

1383.

XVII. BON-HOMME de Faidic étoit Prieur de ſaint Orens en 1392. De ſon tems il fut fondé une 25e. Place Monacale dans cette Egliſe le 22. Juillet 1399. par Guillaume de Beleſtar, qui donna pour la dotation mille Florins d'or, coin de France ; & le Patronage, après ſon decez, aux Conſuls d'Auch.

1392. Cart. Auſ. & S. Or. 1399.

XVIII. Cart. S. Or. 1406. BOSSON étoit Prieur de ſaint Orens en 1406.

XIX. PIERRE Ier. de Rancie, Moine de Simorre & Prieur de Sarrancolin, fut fait Prieur de ſaint Orens l'an 1421. De ſon tems il fut paſſé un Concordat entre le Chapitre de ſainte Marie & celui de ſaint Orens, au ſujet de la Proceſſion generale de la Fête du Saint-Sacrement de l'Autel ; & il fut convenu, que celui de ſainte Marie la feroit deux ans de ſuite, & celui de ſaint Orens la troiſiéme année, & ainſi à perpetuité. L'acte eſt de l'an 1433. Il eſt d'uſage que lorſque cette Proceſſion part de ſaint Orens, on porte le Poële tout préparé, & avec grande cérémonie, de l'Hôtel de Noble de Labarthe de Colomé, dont la Race deſcend, par la branche, des puynez des anciens Seigneurs des quatre Vallées. Il y a beaucoup d'apparence que cette prerogative n'a été accordée à cette Maiſon, qu'en reconnoiſſance de quelque grand bienfait que l'Egliſe de ſaint Orens en doit avoir reçû.

1421. Cart. Sim. Auſ. & S. Or.

1433.

Cart. Sim. 1434. 1439. Cart. Mont. Ce Prieur étoit Vicaire-Géneral d'Odon, Abbé de Cluny, en 1434. Il tranſigea en 1439. avec Guillaume de Voiſins, Baron de Montaut, pour les droits Seigneuriaux de ce Lieu, appartenant par moitié au Prieuré de Montaut, qui venoit d'être uni à celui de ſaint Orens. Il accorda enſuite des Loix & Coûtumes aux habitans de Montaut.

XX. Cart. Deaur. & Auſ. & S. Or. D. S. M. T. 1. 1441. RAYMOND II. d'Arents, né de couche illegitime, étant fils d'un Prêtre & d'une femme mariée, obtint du Saint Siége la Diſpenſe de ce défaut, ce qui lui fut accordé à cauſe de ſa grande capacité. Il ſe fit Moine à la Daurade à Toulouſe, & il enſeigna le Droit Canon pendant vingt années dans l'Univerſité de cette Ville. Il fut enſuite Prieur de la Daurade ; & enfin le Pape Eugene IV. lui confera le Prieuré de ſaint Orens d'Auch l'an 1441.

Du tems de ce Prieur la Tranſaction pour la Proceſſion generale de la Fête-Dieu fut renouvellée l'an 1450.

1450.

UMBERT de Moiſſac ſe trouve en 1455. XXI. 1455.

PIERRE II. Dufaur, Toulouſain, fils naturel de Graciain Dufaur, Seigneur de Saint Jory, étoit Docteur en Droit Canon, Chanoine de Lectoure, Protonotaire Apoſtolique, & Préſident aux Enquêtes au Parlement de Toulouſe, lorſqu'il fut fait Prieur Commandataire de ſaint Orens en 1480. Il eut un procès en 1486. concernant les Dîmes de Montferran, dans le Diocéſe de Lombez, contre le Curé du même Lieu & les Syndics des Chapitres de Lombez & de l'Iſle-Jourdain. Il fut fait Evêque de Lectoure en 1505. & mourut en 1508. XXII. Cart. S. Or. & Lumb. D. S. M. T. I. 1480. D. S. M. Tom. I. 1508.

JEAN II. de Niort ſe trouve en 1532. XXIV. Pierre III. de Ranſie en 1533. XXV. Antoine Ier. de Peregrin en 1541. XXIII. Cart. Auſ. & S. Or. 1532.

FRANÇOIS Ier. de Piſſeleu étoit Prieur Commandataire de ſaint Orens & Evêque d'Amiens en 1545. Il y eut de ſon tems un grand procès entre le Syndic de la Ville d'Auch, le Syndic du Chapitre de ſainte Marie, & celui de ſaint Orens, au ſujet des Convois & Sepultures: L'Archevêque, Cardinal de Tournon, le termina, comme on peut voir dans ſon article parmi les Archevêques. François mourut en 1549. XXVI. 1545. Cart. Auſ. & S. Or. 1549.

JACQUES Dufaur, Prévôt de ſaint Sauvy, Abbé de Faget & de Lacaze-Dieu, ſucceda à François dans le Prieuré de ſaint Orens en Commande. Il donna à cette Egliſe la Croix Proceſſionelle d'argent, que le Chapitre a fait refaire & agrandir en 1741. Il ſe trouve auſſi en 1567. XXVII. 1550. Cart. Auſ.

LOUIS de Lorraine étoit Prieur Commandataire en 1573. 1567. XXVIII.

CHARLES de Bourbon, fils naturel d'Antoine, Roi de Navarre, fut en 1585. Prieur Commandataire de ſaint Orens, Evêque de Comminges, enſuite de Lectoure: Ayant été fait Archevêque de Roüen, il reſigna le Prieuré en Cour de Rome, en faveur du ſuivant, le 21. Avril 1588. XXIX. 1585. Cart. S. Or. Ap. de Gard.

BERTRAND Ier. Audic fut pourvû par le Pape Sixte V. en 1588. XXXI. Antoine II. de Laur ſe trouve en 1591. XXXII. Odon d'Aignan du Sendal en 1597. 1588. XXX. 1588. Cart. S. Or. Ap. d. G.

BERTRAND II. de Laur, frere du ſuſdit Antoine, ſe trouve en 1609. en laquelle année on accorda le 14. Septembre quelques reliques de ſaint Orens aux Deputez d'Oueſque en Eſpagne. Bertrand reſigna en faveur du ſuivant, en Commande. XXXIII. 1609. Cart. Auſ.

JEAN III. de Gabin, Chanoine de ſainte Marie d'Auch, fut XXXIV. 1613.

Digitized by Google

pourvû en 1613. XXXV. Céſar-Auguſte de Gondrin le fut en
1618. 1618. auſſi en Commande, ſur la reſignation de Jean. XXXVI.
Loüis-Henry de Gondrin, en Commande, ſur la reſignation de
1634. ſon frere. Il fut fait Archevêque de Sens en 1634.

XXXVII. JEAN IV. de Binos, Abbé de Calme en Brie, fut Prieur Com-
1656. Cart. S. Or. mandataire de ſaint Orens par la permutation qu'il fit avec le préce-
dent l'an 1656. de l'Abbaye avec le Prieuré.

Ce fut de ſon tems qu'on travailla à la Seculariſation de ce Mo-
naſtere : on obtint même quelque Bulle, qui dans la ſuite fut decla-
rée ſubreptice par Arrêt du Grand Conſeil, au tems du Prieur qui
ſuit.

1660. Il arriva environ ce tems qu'un Novice, prêt à faire ſa Profeſſion à
ſaint Orens, alla inviter ſes parens & amis par la Ville, la veille du
jour marqué pour paſſer Profez, & les pria de venir ſe trouver à ſa
mort, ſans doute qu'il entendoit de la mort au monde : mais lors
de la ceremonie il fut trouvé vrayement mort ſous le drap mortuaire
qu'on avoit étendu ſur lui, ſelon la coûtume, lorſqu'après avoir
prononcé ſes promeſſes il ſe fut couché & proſterné de tout ſon long
à terre.

XXXVIII. PAUL Fontanier de Peliſſon, Abbé de Gimont, Prieur Com-
1682. Cart. S. Or. mandataire de ſaint Orens, fut celui qui traverſa le plus les deſſeins
& démarches de ſon Chapitre, pour la Seculariſation, ſur tout en
1682. Cela n'empêcha point que l'on n'introduiſît peu-à-peu des
Chanoines Seculiers dans cette Egliſe, à proportion que les Reli-
gieux venoient à mourir. Il deceda l'an 1693.

XXXIX. FREDERIC-CONSTANTIN de Latour d'Auvergne, de
1693. Cart. S. Or. Boüilhon, néveu du Cardinal de Boüilhon, qui étoit Abbé de
Cluny, fut pourvû en Commande par ſon oncle, du Prieuré de
ſaint Orens. Il le reſigna au ſuivant l'an 1708. en Commande.

XL. FRANCOIS II. de Raguenet poſſeda quelques années le
1708. Cart. S. Or. Prieuré ; & étant venu à deceder, le même Cardinal le confera de
nouveau au ſuſdit Prince Frederic-Conſtantin, qui voulut bien l'ac-
cepter encore, à la priere de ſon oncle.

Frederic-Conſtantin ayant encore été pourvû du Prieuré, en joüit
juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1732.

XLI. CLAUDE-FRANCOIS Balme, Religieux de l'Etroite Ob-
1732. Cart. S. Or. ſervance de Cluny, fut pourvû du Prieuré de ſaint Orens, en vertu
de ſon Grade, comme ayant vaqué dans un mois affecté aux Gra-

duez ; par Henry-Ouval de Latour d'Auvergne, Abbé de Cluny, Archevêque de Vienne, qui a été fait depuis Cardinal. Balme, après avoir obtenu les Lettres Patentes du Roi, neceſſaires aux Religieux Réformés pour entrer dans les Maiſons non-réformées, prit poſſeſſion par Procureur en la même année 1732. 1732.

L'année après il vint ſe faire recevoir en perſonne, & il officia dans cette Egliſe le jour de la Fête de S. Orens 1. Mai. Il officia de même le jour de la Fête-Dieu, à la Proceſſion générale du Saint-Sacrement, par toute la Ville, cette année-là étant le tour du Chapitre ; ce qu'on n'avoit point vû d'aucun autre Prieur à Auch depuis pluſieurs ſiécles. 1736.

Ce Prieur ayant peu après été inquieté par ſes Confreres Réformez, qui le troubloient dans la perception de ſes revenus, il l'a permuté contre un Prieuré ſimple, d'un revenu beaucoup moindre.

XLII. 1736.

N. Brizard fut pourvû ſur la permutation avec Dom Balme, du Prieuré en Commande. Il a fort favoriſé le Chapitre pour la Seculariſation, qui enfin après beaucoup de difficultés eſſuyées depuis environ un ſiécle, a été accordée par le Pape Clement XII. par une Bulle du 27. Janvier 1739. qui a été fulminée ſans aucune 1739.
oppoſition, par M. Simon, Official d'Auch, le 27. Novembre 1741. publiée en l'Audience du lendemain. La Seculariſation s'é- 1741.
tend ſur le Prieuré, Places Monacales & Offices Clauſtraux ; leſquelles Places & Offices ſont ſupprimez, & à leur place dix-huit Chanoines Seculiers demeurent établis, ayant à leur tête un Doyen, qui tire double portion, & dont la Dignité eſt immediatement après celle du Prieur. Le Prieuré eſt devenu ſimple, ſans Juriſdiction, ni obligation de reſidence : il ſera conferé à l'avenir en Titre, & non en Commande, à un Clerc Seculier ; & en dédomagement de la perte de la Juriſdiction que l'Abbé de Cluny avoit ſur les perſonnes qui compoſoient autrefois le Chapitre Regulier de ſaint Orens, les Chanoines demeurent obligez par cette Bulle de payer annuellement 300. liv. à l'Abbé de Cluny, en augmentation de ſa Menſe Abbatiale ; & 100. livres auſſi par an au Procureur-Général de l'Ordre ou Congregation de Cluny : ils doivent encore donner à chaque mutation d'Abbé de Cluny un Anneau d'or du poids de demi once ; & à la tenuë de chaque Chapitre général de Cluny un Ornement du prix de 300. livres, au Monaſtere de Cluny ; ce qui doit être preſenté la premiere fois perſonnellement par

Digitized by Google

un Chanoine effectif de ſaint Orens, deputé de ſon Chapitre, & les autres fois à l'avenir il ſuffira que ce ſoit par un Procureur tel qu'il plaira au Chapitre de ſaint Orens de choiſir pour cela. Les Prieurés Conventuels dependans de celui de ſaint Orens, n'ont pas été compris dans la Secularisation de cette Egliſe ; au contraire, ils en ont été expreſſement exceptez dans les Bulles qui ont precedé celle de 1739. qui n'a été qu'une addition & confirmation des premieres.

PRIEURE' D'EUZE.

LA Ville d'Euze d'apreſent fut bâtie dans le local de l'ancien Fauxbourg de la Cité, au bout duquel étoit anciennement l'Egliſe de ſaint Pierre, dans laquelle les Evêques d'Euze étoient inhumez : Le Cimetiére pour le peuple étoit contigu à cette Egliſe ; car c'étoit la coûtume des anciens de n'enterrer perſonne dans l'enceinte des Villes, comme il été remarqué plus haut. Euze eſt bâti à 2000. pas environ de l'Egliſe de la Cité.

C. A. 960. Le Monaſtere qui ſe trouve preſentement dans l'enceinte de la Ville, quoiqu'il ſoit beaucoup plus ancien que la Ville, étoit dans ſon commencement une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, dediée aux Saints Gervais & Prothais, qui ſouffrirent le martyre à Milan, en Italie, dans le premier ſiécle. Bernard-Othon, Comte de Fezenſac, en fut le Fondateur, peu après le milieu du dixiéme ſiécle.

Hiſt. Ec. Gal. Cette Abbaye changea de nom pour prendre celui de ſaint Lupere, qu'elle retient encore ; lorſque les Moines de cette Egliſe y eurent tranſporté les Reliques de ce Saint, qui, ſelon Boſquet, étoit natif de la Cité d'Euze ; mais l'ancienne Legende qu'on chantoit à Euze le jour de ſa Fête, avant la reception du nouveau Breviaire de Cluny, qui a ſupprimé toutes les Legendes anonymes, dit qu'il étoit de Saragoſſe en Eſpagne.

Ce Saint porta pendant quelques années les armes, & l'on tient qu'il embraſſa enſuite l'état Eccleſiaſtique, & qu'il fut ordonné Diacre. Après avoir converti un grand nombre d'Idolâtres à Euze, où il fit pluſieurs miracles, il y fut martyriſé au commencement du quatriéme ſiécle, par le commandement du Préfet Daciain,

Digitized by Google

qui étoit natif d'Euze, & y faiſoit ſa reſidence ordinaire, parce que ſa Préfecture comprenoit en ce tems-là les Eſpagnes & l'Aquitaine, ſelon la diſtribution des Provinces de l'Empire Romain. Après que ce cruel Preſident eut fait ſouffrir divers tourmens atroces à ſaint Lupere, il lui fit trancher la tête. Les Chrêtiens enſevelirent ſon corps dans une grotte, d'où il fut quelques ſiécles après tranſporté dans l'Egliſe de ce Monaſtere.

L'Abbaye fut dans les ſuites changée en Prieuré, qui eſt de la collation de l'Abbé de Cluny. On trouve dans la Bibliotheque de Cluny, imprimée, concernant le Monaſtere d'Euſe, ces mots: *Prioratus ſancti Luperii de Elizona, octo Monachi, eſt unus Sacriſta.* On lit quelques lignes après : *Prioribus ſancti Luberti d'Heouze, Auxitanenſis Diœceſis, tres Monachi cum Priore*; ce qu'on doit entendre d'un autre petit Monaſtere qui ne ſubſiſte plus, lequel dépendoit de celui d'Euze, auquel il a été uni. Il étoit ſitué entre Eſcalans & Torrebren, dans le pays Euzan, où il y a un Hameau appellé ſaint Loubert, dans l'Archiprêtré de Gavarret.

Le Chapitre d'Euze eſt compoſé, outre le Prieur, de huit Religieux, dont un eſt Sacriſtain, un autre Bedaut, & un autre eſt Chapellain de ſaint Blaize. Ces trois Benefices, de même que les huit Places Monacales, ſont de la collation du Prieur; mais lorſqu'il eſt Commandataire, ce ſont les ſeuls Religieux qui donnent les huit Places. Voici les noms des Abbés & des Prieurs d'Euze.

ABBÉS.

AURIOL ſe trouve en une Charte d'Auch de l'an 982.

II. Anerius vers l'an mille.

RAYMOND, Abbé d'Euze, fut témoin à la donation faite par l'Archevêque Guillaume Ier. de l'Egliſe de Montaut à l'Abbaye de Cluny, vers l'an 1069. De ſon tems Aymeric II. Comte de Fezenſac, accorda avec pluſieurs autres Seigneurs, divers droits & privileges au Monaſtere d'Euze. Peu après le même Comte unit cette Maiſon à l'Abbaye de Cluny, entre les mains de l'Abbé ſaint Hugues, qui y éteignit le titre Abbatial, qu'il reduiſit en Prieuré l'an 1088. On ne trouve les noms que de peu de Prieurs de cette Maiſon.

I. 982. Cart. Auſ.

III. 1069. Cart. Auſ. & Clun. Ap. D. S. M. T. 1. 60. & Inſtr. page 1011.

1088.

Digitized by Google

PRIEURS.

I. Cart. S. Or. 1185. 1200.

GARSIE, Prieur d'Euze, ſe trouve en une Charte de ſaint Orens d'Auch, de l'an 1185. II. Eicius en 1209. en un Document du Broüilh.

III. 1278. Cart. S. Mon. Ap. D. Gard. Cart. N. Barb.

FERON, Prieur d'Euze, fut témoin avec Ademar d'Offas, Abbé de Touget, à la Tranſaction paſſée le 20. de Juillet 1278. entre l'Archevêque Amaneu II. & Pierre de Carignac, Prieur de ſaint Mont.

IV. Cart. Sim. 1463.

JEAN Marre a été ſans contredit le plus renommé Prieur qui ait gouverné dans les ſiécles paſſés le Monaſtere d'Euze. Il nâquit à Simorre, de parens fort vertueux l'an 1436. Son pere s'appelloit Dominique, qui étoit Marchand Drapier, & eut le ſoin de le faire bien élever & de lui procurer une Place Monacale dans l'Abbaye de Simorre, où il fut reçû Novice l'an 1449. & l'année après il fut reçû à la Profeſſion par ſon Abbé Bertrand de Labarthe. Enſuite il fut envoyé à l'Univerſité de Toulouſe, où, après avoir fait ſes études, il prit le bonnet de Docteur en l'un & l'autre Droit. Ayant été fait Prêtre, il fut pourvû de l'Aumônerie ou Prieuré de Mazerettes, l'an 1459. par l'Abbé Jean de Labarthe, qui avoit ſuccedé à Bertrand, & qui fit Marre Prieur clauſtral & Vicaire-Général de l'Abbaye.

Mong. in mem. Vaſc.

L'éclat de ſes vertus s'étant répandu plus loin, le fit pourvoir du Prieuré de Nerac, dépendant du Chapitre Regulier de la Cathedrale de Condom, du même Ordre de S. Benoît, dont l'Evêque Guy de Montbrun lui fit titre. Tout de ſuite le Prince Alain de la Roche, Duc d'Albret, le fit Intendant de ſa Maiſon. Peu après Jean de Bourbon, Evêque de Nîmes & Abbé de Cluny, lui confera le Prieuré d'Euze en 1463. & le fit ſon Vicaire-Général dans toute la Guyenne, où Marre rétablit l'Obſervance Reguliere, qui étoit fort ralentie dans la plus-part des Monaſteres. Il fut auſſi Vicaire-Général de trois Archevêques d'Auch, Jean IV. François Ier. & Jean V.

1463.

Ce fut pendant ce tems que Marre fit rebâtir à neuf l'Egliſe du Monaſtere d'Euze, qu'il rendit auſſi ſomptueuſe qu'une Cathedrale: Il la décora de quinze Autels, y compris celui du Chœur, qui forme

Digitized by Google

forme le rond point de l'Egliſe : il acheva cet édifice après ſa promotion à l'Epiſcopat. Après le decès d'Antoine de Pompadour, Evêque de Condom, les Religieux de cette Egliſe l'élurent pour Evêque vers la fin d'Octobre l'an 1496. Il prit poſſeſſion en perſonne le 26. de Janvier ſuivant. Quelque tems après le Pape pourvût de l'Evêché le Cardinal Amaneu d'Albret, qui troubla Marre dans la poſſeſſion ; ce qui fut ſuivi de quelques perſecutions de la part du Duc d'Albret, & de quelques Seigneurs du Diocéſe, qui tenoient le parti du Cardinal, & qui ſouleverent le Peuple de Condom contre Marre ; mais celui-ci ayant formé ſa complainte, fut maintenu par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui ordonna aux Condomois, ſous des très-griéves peines, d'obéir à l'Evêque Marre. Sa vie a été ornée de toutes les vertus : ſon abſtinence étoit grande, ſes habits auſſi modeſtes que quand il étoit ſimple Religieux. La renommée de ſa ſainteté s'étant répanduë par tout, le fit apeller à la Cour par le Cardinal Guillaume Briçonet, Miniſtre d'Etat, après la mort du Roi Charles VIII. pour conſoler la Reine veuve, qui étoit inconſolable, & avoit paſſé pluſieurs jours ſans prendre aucune nourriture : Marre la conſola, tant par la haute réputation de ſa ſainte vie que par ſon éloquence. Lorſque ce Prélat faiſoit la viſite de ſon Diocéſe, il faiſoit porter dans ſon équipage, compoſé en tout de ſix chevaux, quatité d'étoffes pour habiller les Pauvres qui ſe trouvoient dans les Paroiſſes qu'il viſitoit ; enſemble des ornemens pour les Egliſes. Simorre, ſa patrie, ayant été affligée d'une grêle qui emporta toute la recolte, ce charitable Compatriote envoya tout le ſecours neceſſaire pour la ſubſiſtance des Habitans, ayant d'ailleurs accoûtumé d'aſſiſter, par des fréquentes aumônes, les Pauvres de Simorre, tout comme ceux de ſon Diocéſe, ſans élever néanmoins la fortune de ſes proches, quoiqu'elle fut au-deſſous du médiocre. Une fois qu'il avoit épuiſé entierement ſes greniers par ſes charitez journalieres, il emprunta quelques muids de bled au S^r. Berdolin, riche Citoyen de Condom, pour les diſtribuer aux Pauvres, ce que celui-ci lui refuſa ; ſurquoi l'Evêque ordonna à ſes Domeſtiques d'aller balier ſes greniers, pour y ramaſſer ce qui pourroit y être reſté : ils obéïrent, quoiqu'ils ſçûſſent qu'il n'y avoit rien du tout ; & ayant ouvert les greniers, ils les trouverent pleins de grain, que Marre employa dabord à la nourriture des Pauvres : d'autre côté le bled de Berdolin fut trouvé pourri lorſque ce Bourgeois voulut en tirer pour le vendre. 1496. 1497.

Digitized by Google

Il arriva peu après que la Baïse, qui passe à la Porte de Condom, devint si gêlée, que l'on y faisoit passer dessus la glace les charrêtes toutes chargées : quelques Jeunes Gens des premieres Familles de la Ville, voulurent, pour se réjoüir, faire un repas sur cette glace : ils firent pour cela dresser la table auprès du Pont, où est la plus grande profondeur de la Riviere ; les vivres étoient déja servis, & la symphonie commençoit à se faire entendre, lorsque le Saint Evêque en fut averti : il fit dabord appeller son Chapitre, avec lequel, au son des Cloches, revêtu pontificalement, & précedé de la Croix Processionale, il marcha vers cette Assemblée téméraire : étant arrivé, il leur fit une severe reprimande sur une si grande présomption, & persuada à cette Jeunesse de reprendre terre ; ce qu'ils n'eurent pas plûtôt fait, que la glace se détacha des rivages, & s'engloutit avec la table, les mets, & les autres effets qu'on y avoit porté pour le festin.

Marre fit l'échange de la Paroisse de Vaupilhon avec celle de Cassaigne, par un accord passé avec l'Archevêque, Cardinal de Tournon, le 11. Juin 1518.

Il composa plusieurs Traitez sçavans & pieux, intitulez : *Enchiridion Sacerdotale*, imprimez à Paris l'an 1519. & un Catechisme pour l'usage de son Diocèse. En la même année l'Abbaye de Simorre ayant vaqué elle lui fut offerte par les Religieux ; mais il les remercia, & dit qu'ayant une Epouse il ne vouloit point avoir une Concubine. Il fit des riches présens aux Eglises d'Auch, d'Agen & autres : il fit bâtir celles de Francescas, des Carmes de Condom, des Cordeliers de la même Ville, & celle de Nerac, & autres. Il reprit aux fondemens la Cathédrale, dont il n'eut pas le tems de finir l'édifice dans sa perfection, ce qui fut reservé à son successeur Herard de Grossoles, qui l'embellit de vitres peintes, & la fit couvrir de plomb.

Le Frere Thomas, Cordelier, qui parcouroit en ce tems-là le Royaume, annonçant les malheurs que l'Heresie de Calvin y causa dans les suites, fut reçu à Condom par Marre, auquel il prédit que les Novateurs qui détruiroient les Eglises, ne toucheroient point à cette Cathédrale, que l'Evêque faisoit rebâtir, ny à celle d'Euzes ce qui arriva ainsi.

Bajol. Hist. Sacr. Aquit.

Ce Prélat fonda plusieurs Obits à Simorre ; & entre autres un, pour l'Anniversaire du jour de son decès, qui fut le sixiéme de Novembre. Il donna à la même Eglise des Or-

Digitized by Google

nemens & des Vaſes ſacrez, fit faire les Stales du Chœur de cette Egliſe, y rebâtir la Chapelle de ſainte Dode, qu'il augmenta d'un Veſtibule à l'honneur de Notre-Dame, & dans laquelle la Confrerie du Roſaire fut érigée l'an 1602.

Il rendit l'eſprit à ſon Créateur l'an 1521. âgé de 85. ans ; ſon corps fut enterré dans la Chapelle de ſaint Jean en ſon Egliſe Cathedrale, où ſon tombeau ayant été ouvert trente ans après ſa mort, ſon corps fut trouvé tout entier & auſſi frais que s'il eût recemment expiré. Marre portoit pour Armoiries l'Agneau de ſon Patron ſaint Jean ; c'eſt-à-dire, d'azur à un Agneau d'argent, tenant un Croix d'or, ayant à côté la main de ſaint Jean qui le montroit.

Arnaud Ferron, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, dans ſon Hiſtoire de Charles VIII. a fait l'éloge de Marre, dont il rapporte l'excellent Diſcours qu'il fit devant la Reine veuve, pour la conſoler. Mathurin Almandin, dans une de ſes Lettres du 20. Mai 1517. fait auſſi ſon Eloge, écrivant à Jacques Dufaur, célébre Philoſophe.

Ce Prélat avoit prédit aux habitans de Condom le ſaccagement de leur Ville, qui arriva avant la fin du même ſiécle par l'armée de Mongommery, un des Chefs des Huguenots.

Ces Religionnaires détruiſirent auſſi le Monaſtere d'Euze, qui n'a point été depuis rébâti. Ils ne toucherent point à l'Egliſe. La tête de ſaint Lupere fut alors tranſportée à Peyruſſe-Grande, dont le Monaſtere étoit bâti en Forteresſe, pour mettre cette Relique à l'abry des inſultes de ces Furieux. Elle avoit autre fois été portée, avec pluſieurs autres Corps-Saints, l'an 1121. à l'auguſte cérémonie de la dedicace de l'Egliſe Metropolitaine. C. A. 1573.

PIERRE Huë, Chanoine & Sacriſtain de ſainte Marie d'Auch, étoit en même tems Prieur dEuze, en Commande. Il fit faire en 1631. un beau Rétable pour le Maître-Autel de l'Egliſe Prieurale ; & pour mieux placer le Rétable, il fit démolir l'Autel : on y trouva dans le creux la chaſſe de bois où étoit renfermé le corps de ſaint Lupere, excepté la tête, laquelle eſt à Peyruſſe. On y trouva auſſi une écuelle du bois : il ſortit d'abord de ce ſacré tombeau une odeur merveilleuſe. Le Prieur fit faire une nouvelle Chaſſe enveloppée d'un treillis, dans laquelle il mit les Reliques du Saint Martyr, & plaça le tout dans une armoire au milieu du Grand-Autel qu'il fit rebâtir. Il étoit Vicaire Général de l'Archevêque Dominique de V. Cart. Auſ. 1630. 1631.

Digitized by Google

Vic. Le Necrologe de ſainte Marie d'Auch met la memoire de ce Prieur au 8. de Janvier, où il y a : *Obiit Petrus Hue, Canonicus & Sacriſta, & Prior Eluzæ, qui dedit capſam Brachii ſancti Leothadii.*

VI. 1685. 1699. N. de Baſtard, Prieur titulaire & Regulier d'Euze, reſigna le Prieuré à ſon neveu. VII. Dom Antoine de Baſtard, natif de Fleurance, fut pourvû ſur la reſignation de ſon oncle. Il fut enſuite 1708. 1730. Vicaire-Général de l'Abbé de Cluny, par toute la Guyenne. Il a fait rebâtir la Maiſon Prieurale près l'Egliſe du Monaſtere.

PRIEURÉ DE Ste. DODE.

L'EGLISE de ſainte Dode, bâtie dans le Lieu appellé anciennement Oria-Val, étoit poſſedée par Guillaume, Comte d'Aſtarac, lorſqu'il en fit un Monaſtere, qu'il donna à l'Abbaye Cart. Sim. 1034. de Simorre l'an 1034. l'Abbé & Religieux de Simorre ayant pris poſſeſſion de cette Egliſe & nouvelle Maiſon, y établirent des Religieux ſous la dépendance de l'Abbaye : ceux-ci furent gouvernez à ſainte Dode, premierement par des Abbés, & enſuite par des Prieurs. La Conventualité y a ſubſiſté juſqu'à la fin du 16e. ſiécle ; & enfin le Prieuré a été ſecuriſé & uni au College d'Auch, après le commencement du 17e. ſiécle.

Le Corps de ſainte Dode repoſe dans cette Egliſe. Cette Sainte étoit fille du Roi Catillius, qui gouvernoit la Galice vers l'an 300. Elle voulut ſe mettre à l'abry des preſſantes ſollicitations que ſon pere & ſa mere Calſia lui faiſoient pour adorer les Idoles ; & pour cette fin elle s'enfuit de la Ville de Baltagie, où étoit la demeure de ſon pere, & vint dans le pays d'Aſtarac, où le Gouverneur Moderanus, qui commandoit dans le pays d'Auch au nom de l'Empereur Romain, la perſecuta. Cela n'empêcha point qu'elle ne convertît un grand nombre d'Idolâtres à la Religion Chrêtienne. Après que Moderanus lui eut fait ſouffrir divers tourmens, ſon pere Catillius, qui l'avoit cherchée pendant long-tems, l'ayant enfin trouvée, lui fit trancher la tête, avec ſainte Venance ſa ſœur & ſaint Mondin leur frere, qui étoient nés tous trois d'une même couche de la Reine Calſia, laquelle avoit eu auparavant neuf filles d'une même cou- Brev. Agin. &c. che, parmi leſquelles étoient ſainte Quiterie, ſainte Gemme, ſainte

Digitized by Google

Livrade, &c. qui furent auſſi miſes à mort par leur pere, pour la foi de Jeſus-Chriſt.

Les oſſemens de ſainte Dode, autrement Devote, étoient autrefois, & même encore en 1644. dans un Cercuëil de pierre, derriere le grand-Autel de cette Egliſe, en une Chapelle qui n'exiſte plus, & qui étoit à l'Orient du Chœur de cette Egliſe, qui eſt preſque toute changée: on y voit pourtant encore la Tribune & le Lutrin où les Religieux chantoient les Offices. L'Egliſe eſt conſacrée, & l'on ſe recommande à ſainte Dode contre les gales. Il y a dans l'Egliſe de Simorre des cheveux de cette Sainte, avec un petit os de ſa main. Il y a auſſi pluſieurs de ſes Reliques dans l'Abbaye de Berdouës, en deux différens Reliquaires. Verb. de Viſ. Dieceſ. in Arch. Archiep.

La Fête de cette Sainte ſe celebre le 26. de Septembre, auquel jour elle eſt marquée dans les anciens Martyrologes & Calendriers du Diocéſe: on lit dans l'ancien Martyrologe de Berdouës, écrit dans le 13e. ſiécle, ces mots: 6°. *Calendas Octobris natale ſanctæ Dei-votæ, Virginis & Martyris, quæ paſſa eſt ſub Moderano, Imperatore in Auſtrali regione.*

Le Monaſtere de ſainte Dode étoit un des quatre deça le Gers; c'eſt-à-dire, à l'Occident, qui ne payoient point la quarte des Dîmes à l'Archevêque: L'on trouve à ce ſujet dans une vieille Charte de l'Archevêché, ce qui ſuit: *In Archidiaconatu Aſtaracenſi infrà ercium ſunt quatuor Monaſteria, quæ non ſolvunt quartas, Monaſterium ſanctæ Mariæ Berdonarum, Monaſterium ſanctæ Dodæ, Monaſterium ſancti Mavi, Monaſterium ſancti Jacobi de Idraco.* Ce Monaſtere fut premierement Abbaye, enſuite Prieuré Conventuel, qui après devint ſeulement Social; & finalement, il fut reduit en Prieuré ſimple, & uni au College d'Auch, à condition d'acquitter les charges accoûtumées.

ABBÉS DE S^te. DODE.

1

DACON eſt le premier qu'on trouve; c'eſt peut-être le même dont il eſt fait mention dans la donation de cette Egliſe & dans celle du Monaſtere de Peſſan à l'Abbaye de Simorre, par le Comte Guillaume, frere de cet Abbé. I. 1034. Cart. Sim.

Ce fut après le decez de cet Abbé que les Moines qui étoient à 1075.

ſainte Dode voulurent ſecoüer le joug de l'Abbaye de Simorre, & s'en rendre independans vers l'an 1075. comme il a été dit en la Chronique des Abbés de Simorre ; mais ils furent condamnez dans le Concile Provincial, tenu dans la Cité de Bigorre, appellée alors *Orcea*, ou *Orra*, l'an 1078.

II. 1100. AZNAIRE fut établi Abbé de ſainte Dode par celui de Simorre, après le Concile de 1078.

III. 1174. Cart. Auſ. BERTRAND ſe trouve au nombre des Abbés d'Aſtarac qui ſignerent en 1174. l'achat fait par l'Archevêque Geraud, des Terres de Lamaguere & d'Arcaignac. Ceux qui ſuivent n'ont porté que le titre de Prieurs.

PRIEURS DE Ste. DODE.

I. 1211. Cart. Sim. RAYMOND Ier. de Roffiac ou Ruffiac, eſt le premier Superieur local de ſainte Dode, qui ait porté le titre de Prieur. Il fut témoin en 1211. à la donation faite au Monaſtere de Simorre, par Bernard de Caſſa, des Dîmes de ſaint Paul, près Molas.

II. 1253. BERTRAND Ier. de Gaudos fut témoin en 1253. à la donation faite au même Monaſtere, de l'Egliſe de Beccave, par Arnaud-Guillaume de Beccave. Ce fut du tems de ce Prieur que les Religieux qu'on envoyoit de Simorre à ſainte Dode *ad vitam*, commencerent d'être amovibles, ce qui continua d'être pratiqué.

III. 1278. PIERRE Ier. de Dominique ſe trouve en une Charte de Simorre du 6. Février 1278. par laquelle Bernard II. Abbé de Simorre, baille en afferme les Dîmes qu'il prenoit à ſaint Criſtau de Sauveterre, de quoi ce Prieur fut un des témoins.

IV. 1278. ARNAUD de Guillaume ſe trouve en la même année 1278.

V. 1279. 1290. DOMINIQUE Ier. de Cauſſade *de Calciata*, Prieur depuis 1279. juſqu'en 1290. inclusivement.

VI. 1301. 1306. 1321. RODOLPHE, autrement Radulphe de la Brande, étoit Prieur en 1301. Il accorda des Privileges aux habitans de ſainte Dode en 1306. & 1321. qui furent approuvez & confirmez par les Abbé & Religieux de Simorre en la même année 1321.

VII. 1327. Cart. Sim. & Peſ. 1350. RAYMOND II. de Roffiac, Prieur de ſainte Dode, fit en 1327. l'application & l'union des revenus deſtinés aux Offices claustraux de Simorre, en vertu de la Procuration à lui faite par l'Abbé & les Religieux.

Digitized by Google

Il fut fait Abbé de Peſſan en 1350. & laiſſa le Prieuré au ſuivant. Il fit bâtir la Chapelle de ſainte Dode dans l'Egliſe de Simorre, & l'orna de meubles précieux pour le Service divin, le 26. de Septembre 1356. Il deceda au mois d'Octobre de la même année.

VIII. 1350.

DOMINIQUE II. de Cauſſade ſucceda par reſignation au précedent Prieur.

IX. 1356. 1367.

BERTRAND II. de Roſſiac, Prieur de ſainte Dode en 1356. fut fait Abbé de Simorre en 1367. & donna le Prieuré au ſuivant.

X. 1367. 1429.

PIERRE Ier. de Lagarde, Prieur depuis 1367. reſigna le Prieuré en Coadjutorerie au ſuivant, le 12. Novembre 1429. entre les mains du Pape Martin V. à cauſe de ſon âge fort avancé, étant hors d'état de s'acquitter du Service de l'Egliſe.

XI. 1429. 1438. Cart. Sim. & Sar.

FORTANIER d'Aſſin, Coadjuteur & enſuite ſucceſſeur du précedent Prieur, fut fait Abbé de Saramon en 1438. après avoir reſigné le Prieuré au ſuivant long-tems auparavant.

XII. 1455.

GASTON de Rigal, Prieur de ſainte Dode, deceda en 1455.

XIII. 1455.

BERNARD Ier. de Fayſſan d'Artigue-Dieu, Docteur en Théologie & en Droit Canon, ſucceda en 1455. à Gaſton, en vertu du Titre qui lui fut fait par l'Archevêque Philippe III. de Levis, en refus de l'Abbé Jean de Labarthe, lequel pourtant donna dans les ſuites ſon conſentement à l'élection de ce Prieur.

XIV. 1470. 1480.

JEAN Ier. Virginiain ſe trouve en 1470. Il reſigna entre les mains de l'Abbé de Simorre le 7. Avril 1480.

XV. 1480. 1497.

ROGER Ier. de Labarthe, Moine & Ouvrier de Simorre & de Lacaze-Dieu, fut pourvû du Prieuré ſur la démiſſion du précedent. Il fut Prieur de ſaint Mont en 1483. & Abbé de Simorre en 1492. Le Pape le diſpenſa pour retenir tous ces Benefices. Il reſigna en 1497. le Prieuré de ſainte Dode à ſon neveu, avec retention des fruits pendant ſa vie, comme c'étoit alors d'uſage. Il deceda l'an 1519.

XVI. 1497. Cart. Sim & Sar.

BERNARD II. de Labarthe, Prêvôt & enſuite Infirmier de Simorre, Prieur de Sarrancolin, fut pourvû en Cour de Rome du Prieuré de ſainte Dode, ſur la reſignation de ſon oncle, en 1497. Il fut auſſi Vicaire perpetuel de Simorre, & enfin Abbé de Saramon en 1503. retenant tous ſes Benefices par diſpenſe du Pape. Il les reſigna tous l'un après l'autre à ſon neveu Roget II. Il vivoit encore en 1541.

XVII. 1523.

JEAN II. de Crucio poſſedoit le Prieuré en 1523. en conſequen-

Digitized by Google

ce d'un Devolu qu'il y avoit jetté par incompatibilité contre Labarthe. Il deceda pendant le procès qu'il eut avec lui ſur ce ſujet.

XVIII. 1525. ROGER II. de Labarthe, Infirmier de Simorre, fut pourvû du Prieuré de ſainte Dode en Cour de Rome, ſur la Reſignation de ſon oncle Bernard, l'an 1525. de l'Abbaye de Saramon en 1530. du Prieuré de Sarrancolin, Vicairie perpetuelle de Simorre, en 1531. & retint tous ces Benefices juſqu'à ſa mort, avec ſa Place Monacale de Simorre, par diſpenſe du Pape.

Il fit rebâtir à neuf le Moulin & Paiſſele de ſainte Dode, au-deſſus du vieux, qu'il fit demolir en 1534. Il deceda l'an 1545. au mois d'Octobre, étant regretté de tout le monde, dont il s'étoit attiré l'amitié par des bienfaits continuels.

1545.

XIX. 1545. Cart. Sim. PIERRE II. Margumld fut pourvû du Prieuré de ſainte Dode dès le 24. Juin 1545. avant le decez de Roger; apparement que c'étoit par dévolu, à moins que Roger ne s'en fût démis; mais neanmoins pluſieurs Gradués demanderent le Prieuré après le decez de Roger.

XX. 1547. Cart. Sim. GERAUD Ier. Crugii, Religieux de Simorre, fut à l'âge de 25. ans Vicaire-General de ſon Abbé, & Prieur de ſainte Dode en même-tems, l'an 1547. & 1551. XXI. Gaubert Ier. Marroncles, Camerier, Vicaire-Général de l'Abbé de Simorre, & Prieur de ſainte Dode en 1553. XXII. Geraud II. Crugii fut pourvû du Prieuré en 1560. Il deceda étant Vicaire-Général de ſon Abbé l'an 1563. XXIII. Gaubert II. de Marroncles fut pourvû le 24. Juin 1563. Il étoit Vicaire-Général de ſon Abbé & Prieur de Mazeretes en 1567. Il déceda dans le mois de Janvier 1569. Il ſe peut que Crugii & Marroncles furent pourvûs, premierement par dévolu, & enſuite par mort, & que ce ne furent que deux Prieurs, dont la poſſeſſion interrompuë a donné lieu à les placer en quatre articles differens, & comme à l'alternative.

1569.

XXIV. 1569. 1570. JEAN III. Moruas, Prévôt de Simorre, prit poſſeſſion du Prieuré de ſainte Dode le 1er. de Février 1569. Il en fit démiſſion entre les mains de l'Abbé l'an 1570.

XXV. 1570. 1576. JEAN IV. Raffy ou Ruffin, prit poſſeſſion le 24. de Septembre 1570. Il reſigna en Cour de Rome quelque-tems après au précédent, lequel prit de nouveau poſſeſſion. Tous les deux après reſignerent leurs droits en Cour de Rome, en faveur du ſuivant, l'an 1576. Il ſe peut que Moruas, à qui Raffy reſigna, étoit un autre, différent de Jean

de Jean III. Ce fut environ ce tems que les Calviniſtes renverſerent le Cloître de ſainte Dode, avec la Chapelle Capitulaire, & depuis il n'y eut plus de Religieux reſidens.

XXVI. 1577. BERTRAND Ferris, Infirmier de Simorre, prit poſſeſſion du Prieuré de ſainte Dode dans l'Egliſe de Simorre le 9. de Janvier 1577. Il tranſigea avec les habitans de ſainte Dode & autres Emphitéotes du Prieuré, concernant les devoirs Seigneuriaux & Coûtumes du Lieu, le 21. Août 1581. 1581.

XXVII. 1593. PIERRE III. Milhard, Infirmier de Simorre, Docteur en Théologie, prit poſſeſſion du Prieuré le 4. de Juillet 1593. Il fut élû Abbé de Simorre le 13. Octobre ſuivant; mais il fut obligé de ceder les revenus à un Oeconome Royal. Il reſigna le Prieuré, ſous la reſervation de tous les fruits pendant ſa vie, aux Peres Jeſuites d'Auch, pour être uni à leur Collége, l'an 1600. La Bulle d'union du Pape Paul V. fut fulminée en 1609. par l'Official d'Auch, nonobſtant les oppoſitions de l'Abbé & des Religieux de Simorre, qui en releverent appel comme d'abus. 1600. 1609.

Comme il n'alloit plus des Religieux à ſainte Dode pour y demeurer, depuis la deſtruction du Monaſtere, & que le Prieur étoit obligé d'entretenir avec lui un autre Religieux de Simorre à la décharge de la Menſe Conventuelle de cette Abbaye, il fut ordonné qu'il payeroit annuellement la penſion de 150. liv. au Syndic du Chapitre, par Ordonnance renduë en cours de Viſite par Jean Dupuy, Prieur de la Daurade, Viſiteur commis par Arrêt du Parlement de Toulouſe. 1626.

Milhard deceda en odeur de ſainteté vers la fin de Février 1627. chez un de ſes parens à Montamat, Diocéſe de Lombez. Dès que ſon corps fut expoſé dans l'Egliſe, le peuple y accourut, & quantité de perſonnes lui alloient couper les cheveux & le poil de la barbe, pour en avoir des Reliques.

XXVIII. 1627. BERTRAND IV. de Brugéles, Camerier de Simorre, Docteur en Théologie & en Droit Canon, Vicaire-Général de l'Abbé depuis 1607. fut pourvû du Prieuré après le decez de Milhard, par l'Abbé & les Religieux: il eut d'abord procès contre les Jeſuites, qui dura juſqu'en 1631. auquel tems, par Arrêt du Conſeil d'Etat, où la cauſe avoit été retenuë ſur une évocation, le Syndic du Collége fut maintenu dans le Prieuré, dépens compenſez, & ſans reſtitution des fruits, qui avoient toûjours été perçûs par Brugéles pen-

1631. dant le procès. Celui-ci s'en étant retourné à Simorre, reſigna quelque-tems après la Camererie à ſon néveu, ayant peu auparavant été pourvû du Prieuré de Mazerettes. Il eſt remarquable que ce Prieur avoit chanté ſa premiere Meſſe n'étant âgé que de 19. ans trois mois & 19. jours, étant né le 22. de Septembre 1579. Il reçût les Ordres Majeurs par diſpenſe du Pape avant le tems, & fut ordonné Prêtre le 19. Decembre 1598. Il deceda le 16. de Novembre 1648.

Quelques années après l'Arrêt de 1631. les Peres Jeſuites acheverent de démolir la Maiſon Prieurale, & les mazures qui reſtoient des appartemens clauſtraux, dont ils firent arracher les fondemens, pour reduire en culture tout le local qui eſt contigu à l'Egliſe, & qu'on appelle encore à preſent le Prieuret. Tout de ſuite ils firent bâtir à trois ou quatre cens pas vers l'Orient, un très-beau Château, avec une Chapelle domeſtique. Ils ont racheté les fiefs qui avoient été alienez du temporel du Prieuré, & ils ont acquis du Domaine Royal la Coſſeigneurie pour la Juſtice, l'autre moitié appartenant à l'Abbaye de Simorre. Ils ont fait beaucoup d'autres biens à cette Egliſe, tant par l'augmentation des revenus du Prieuré, dnnt ils ont rétabli pluſieurs droits Seigneuriaux & autres importans, que par leurs fréquentes Prédications & autres ſecours ſpirituels & temporels que les Paroiſſiens de ſainte Dode en reçoivent.

PRIEURÉ DE S^T. MONT.

C. A. 1045. Cart. S. Mont. LE Monaſtere de ſaint Jean-Baptiſte de ſaint Mont, de l'Ordre de ſaint Benoît, fut fondé vers le milieu de l'onziéme ſiécle, par Raymond, Seigneur de ce Lieu, & par Bernard Tumapaler, Comte d'Armaignac : On y célebre la Fête locale le jour de la Nativité de ſaint Jean. Il y eut d'abord des Abbés qui gouvernerent les douze Moines qui y furent établis ; mais après que cette Maiſon eut été donnée à ſaint Hugues, Abbé de Cluny, ce furent des Prieurs qui en furent les Superieurs, & il n'y a maintenant que ſept Religieux.

Aut. Martirol. L'Egliſe de ce Monaſtere eſt conſacrée, & l'on y célébre la Dédicace le 23. d'Octobre, comme il eſt marqué dans ſon ancien Martyrologe, en ces termes : 10°. *Calendas Novembris apud ſanctum Montem, Dedicatio Eccleſiæ ſancti Joannis-Baptiſtæ.* On y cé-

lebroit autrefois la Conception du Saint Précurſeur le 24. de Septembre, ſelon le même Martyrologe, où l'on trouve : 8°. *Calendas Octobris, Conceptio ſancti Joannis-Baptiſtæ.* On trouve cette même Conception marquée dans l'ancien Martyrologe de Berdouës ; ce qui prouve que ce n'étoit point à ſaint Mont ſeulement qu'elle étoit honorée. On lit auſſi dans celui de ſaint Mont ces mots au 28. d'Octobre: 5°. *Calendas Novembris, apud ſancti Montenſe Cœnobium commemoratio ſanctorum Martyrum Clari & Juſti mirafactoris, & inibi quieſcentium.* Ce Martyrologe fut écrit environ l'an 1100.

Il y a même une Chapellainie de nomination Royale dans cette Egliſe à l'Autel de ſaint Clair, qui eſt au côté Meridional de la croiſée de la nef.

On ne ſçait point à preſent où ſont les Corps de ces Saints Martyrs Clair & Juſt : Il y a beaucoup d'apparence que leurs Reliques furent brûlées, tout comme les Archives le furent, vers l'an 1570. lors du ſaccagement de ce Monaſtere, par le Comte de Mongommeri, qui commandoit les troupes de la Reyne Jeanne de Navarre.

On lit dans la Bibliotheque imprimée de Cluny : *Prioratus de ſancto Monte, ſeptem Monachi, eſt Sacriſta.*

Le Prieur qui eſt de la collation de l'Abbé de Cluny, confere les ſept Places Monacales, lorſqu'il eſt Regulier & en titre ; mais quand il eſt Commandataire, c'eſt le Chapitre de ſaint Mont qui en diſpoſe.

La Sacriſtie eſt de la collation du Prieur, de même que la Vicairie-perpetuelle de la Paroiſſe de cette Egliſe. Le Prieuré de Rombez fut uni à l'Office clauſtral d'Ouvrier, comme il eſt juſtifié par un acte du 7. Juin 1453. Tous les Offices clauſtraux, la Sacriſtie près, ont été ſupprimez, & leurs revenus réünis à la Manſe.

ABBÉS DE S^T. MONT.

TRENCARD fut le premier Abbé de ſaint Mont, que le Fondateur Raymond y établit lors de la Fondation, peu avant le milieu de l'onziéme ſiécle. Il reçût Religieux le même Fondateur, lequel lui ſucceda dans l'Abbaye. I. 1045. Aux. Pr.

RAYMOND fut le ſecond Abbé de ſaint Mont : il reçût Religieux le Comte Bernard Tumapaler. Ce fut de ſon tems ou II. 1050.

1060. Cart. S. Mont. Aux. Pr. 1061. d'abord après ſon decez que ce Monaſtere fut donné à l'Abbaye de Cluny, environ l'an 1060. & ce fut le premier Monaſtere que ſaint Hugues acquit dans le Diocéſe d'Auch. Pour tenir cette Maiſon dans une plus grande dépendance & ſoumiſſion, il y éteignit le titre d'Abbé, & reduiſit l'Abbaye en Prieuré.

PRIEURS.

I. 1061. Cart. S. Mont. Aux. Pr. 1062. ARCMAN fut le premier Prieur de ſaint Mont. Il eut des grandes conteſtations avec l'Archevêque ſaint Auſtinde, ſur l'exemption de l'Egliſe de ce Monaſtere ; mais elles furent aſſoupies par la mediation de l'Abbé ſaint Hugues. Le decez du Prieur Arcman eſt marqué au 8. de Juin dans le Necrologe de ſaint Mont, mais non pas l'année.

1063. Cart. S. Mont. ex D. S. M. T. 1. Inſtr. Ce fut du tems de ce Prieur que Dodon donna l'Egliſe de Vernede au Monaſtere de ſaint Mont en l'année 1062. ou 1063. & non pas en 1042. comme quelques Modernes l'ont prétendu, qui n'ont pas pris garde à la tranſpoſition d'une lettre dans les caracteres de la date de cette donation, où l'on lit : *Menſe Martio, Feria V^a. Lunæ VII^a. Indictione I^a. Anno Dominicæ Incarnationis M. XLII.* il faut lire LXII. *Auſtindo Archiepiſcopo, Bernardo Tumapalerio effecto Monacho, & filiis ſuis Geraudo & Arnaldo-Bernardo Armaniac, &c.* étant certain que ſaint Auſtinde ne fut pas fait Archevêque avant l'année 1049. & que le Comte Bernard Tumapaler n'embraſſa point l'état Monaſtique avant l'an 1061. d'ailleurs l'Indiction I. jointe au calcul lunaire, marque que c'étoit l'année 1063. Mais comme l'année de l'Incarnation ne commençoit qu'au 25. de Mars, & que cette donation fut apparemment faite avant ce jour dans le même mois, on voulut avec raiſon mettre l'année 1062. qui n'étoit point expirée ; l'Indiction 1. qui commençoit au mois de Janvier precedent devant continuer pour 1063.

D. S. M. T. 1. Inſtr. La tranſpoſition d'une lettre, comme il vient d'être remarqué, a donné lieu à l'erreur de ceux qui ont cru que ce fut l'an 1042. On croit que ce Dodon étoit Odon, Vicomte de Lomagne.

1070. Ibid. On trouve auſſi qu'environ l'an 1070. Bernard de Forcez, néveu du Comte Bernard Tumapaler & gendre d'Odon, Vicomte de Lomagne, donna à ce Monaſtere l'Egliſe de Notre-Dame de Rim-

Digitized by Google

Bon, ou Rimbez, dans le Diocèse alors d'Agen & ensuite de Condom, laquelle fut consacrée vers l'an 1095. par Simon II. Evêque d'Agen, & Pierre II. Evêque d'Aire : Cette Eglise fut érigée en Prieuré. Le même Bernard donna aussi l'Eglise de saint Martin de Ricau dans le Diocése d'Auch. La belle-sœur de ce même Bernard, fille du même Odon & épouse de Geraud d'Orbessan, confirma cette donation en presence de Fort-Garsie, Abbé de Correnſan, & de A. Prieur de Correnſan.

II. 1100. ADEMAR, Prieur de saint Mont, dont le decez est marqué dans le Necrologe de ce Monastere au 20. jour de Janvier, sans qu'on trouve en quelle année, ni aucun de ses faits, de même que des neuf qui suivent. III. Geraud Ier. se trouve au même jour. IV. Forton au 20. de Fevrier. V. Garsie au 20. de Mars. VI. Guillaume Ier. au 5. d'Avril. VII. Guillaume II. au 29. d'Avril. VIII. Raymond au 3. de Mai. IX. Geraud II. au 16. de Mai. X. Luce au 30. de Juin. XI. Sanche au 10. de Novembre. 1208.

On trouve que Jean Ier. Comte d'Armagnac, legua à ce Monastere la somme de 100. livres par son testament de l'an 1373. 1373. Cart. Vic.

XII. 1420. Cart. Sim. BERTRAND de Labarthe, Moine de Simorre, fils d'Arnaud-Guillaume, Baron de Montcorneilh, descendant par la ligne des puynez des anciens Labarthes, Seigneurs des quatre Vallées, fut pourvû du Prieuré de saint Mont en 1420. par Benoît XIII. Pape d'Avignon, reconnu alors pour legitime en France. Ce Pontife le transfera du Monastere de Simorre à celui de Cluny, & dans sa Bulle il fait mention de la haute naissance de Bertrand, en ces termes : *Ex Nobiliſſimo ſanguine, & antiquo Baronum genere procreatus.* Il le charge par la même Bulle de recevoir sept Clercs en Moines dans le Monastere de saint Mont, qui pour lors étoit sans doute desert, sans qu'on en sçache la cause. Bertrand après avoir fait une nouvelle profession dans l'Abbaye de Cluny, alla resider à saint Mont, où il remplit sept Places Monacales par la reception de sept Clercs en Religieux, & c'est depuis ce tems qu'il n'y a eu que sept Religieux à saint Mont, outre le Prieur.

Il fut élû Abbé de Simorre en 1434. & après en avoir pris possession, il resigna le Prieuré de saint Mont au suivant, qui étoit son frere. 1434.

XIII. 1435. Cart. Sim. & S. Mont. JEAN Ier. de Labarthe, Ouvrier de Simorre & Sacristain de saint Mont, fut pourvû du Prieuré de saint Mont, sur la Resignation

de ſon frere. Il fut auſſi Prieur de Mazerettes & de Sarranceolin, & ſucceda à ſon frere dans l'Abbaye de Simorre l'an 1455.

1455.

XIV. Cart. Auſ. 1462. 1483.

JEAN II. de Leſcun d'Armagnac, Prieur de ſaint Côme, enſuite de ſaint Mont, & Abbé de Lacaze-Dieu, fut Archevêque d'Auch depuis 1462. juſqu'en 1483. qu'il deceda dans l'Abbaye de Gimont, où il fut inhumé. Voyez ſon article aux Archevêques & aux Abbez de Lacaze-Dieu.

XV. 1483. Cart. S. M. & Sim. 1492. 1512.

ROGER de Labarthe, Protonotaire du Saint Siége, Ouvrier de Simorre & de Lacaze-Dieu, & Prieur de ſainte Dode, fut pourvû du Prieuré de ſaint Mont en 1483. Il fut Abbé de Simorre en 1492. Il ſe trouve qualifié de Prieur de ſaint Mont encore en 1512. dans l'accord qu'il paſſa, comme Abbé, avec les habitans de Tournan. Il mourut en 1519.

XVI. 1521. Cart. S. Mont.

GUILLAUME III. Cayot ſucceda au Prieur Roger. Il fut Grand-Vicaire de M. l'Archevêque d'Auch. Il fit une fondation au Monaſtere, pour chanter le *Salve Regina* pour les Religieux decedez, dont il paya le fonds, & la ſomme fut placée par le Chapitre en 1536. ſur le Seigneur de Corneilhan & ſur 12. habitans, tant de Corneilhan que de ſaint Germier.

XVII. 1630. Mong.

BERNARD de Corneilhan étoit Prieur Commandataire de ſaint Mont en 1630. Il étoit fils du Vicomte de Corneilhan, dont la famille eſt très-ancienne & illuſtre, d'où ſortit Pierre de Corneilhan, qui fut fait Grand-Maître de l'Ordre de Malthe en 1353. Jacques de Corneilhan, Evêque de Rhodez en 1582. Bernardin de Corneilhan, ſon néveu, Evêque de Nicopolis *in partibus*, lui ſucceda en l'Evêché de Rhodez l'an 1614. Ce Bernard, Prieur de ſaint Mont, fut auſſi Evêque de Rhodez l'an 1632.

1632.

XVIII. 1650.

JACQUES, Vicomte de Corneilhan, ſucceda à ſon oncle Bernard dans le Prieuré de ſaint Mont en Commande. Il deceda à Rhodez, & legua par ſon teſtament une ſomme conſiderable à ſon Egliſe.

XIX. 1681. Cart. S. Mont.

N. de Freſals, Prieur Commandataire, eut procès en 1681. contre ſon Chapitre, au ſujet de la ſucceſſion aux dépoüilles des Religieux decedez; ce qui fut jugé en faveur du Chapitre, à l'excluſion du Commandataire.

Ce fut à l'occaſion du rachat que Dom Guillaume Paris, Sacriſtain, avoit fait à ſes dépens d'un fonds aliené dans le 16e. ſiécle, du temporel de cette Egliſe. Ce Religieux qui joüit de ce fonds

pendant ſa vie, étant venu à mourir, le Prieur Freſals mît d'abord le Sindic du Monaſtere en inſtance, pour l'obliger à remettre ce fonds racheté dans la Manſe totale du Monaſtere, pour en joüir au prorata du partage des autres biens : mais il fut jugé par Arrêt du Grand-Conſeil de 1681. que ſi le Prieur rembourſoit aux Religieux la portion qui lui competoit du prix du rachat, le labourage en queſtion ſeroit réüni à la Manſe totale, & que juſqu'alors les Religieux en ſeroient joüiſſans en ſeuls. Il en arriva autant des fiefs du Lieu de ſaint Mont, qui avoient été alienez par un Prieur Commandataire, & enſuite rachetez par les Religieux.

En la même année 1681. il y eut un autre procès entre les Religieux & le Vicaire-Perpetuel de ſaint Mont, pour raiſon des droits de Curé primitif, auſquels les Religieux furent maintenus par Arrêt du Grand-Conſeil du 17. Mars 1681. lequel fut renouvellé & plus étendu par Arrêt de la même Cour du 16. Septembre 1682. 1682.

En la même année 1682. le Prieur, refuſant de rebâtir les appartemens clauſtraux & chambres des Religieux, qui étoient en ruïne, il y fut auſſi condamné par Arrêt du Grand-Conſeil de 1682.

XX.

FRANÇOIS de Corneilhan, Commandataire, eut en 1694. un procès contre ſes Religieux, pour raiſon de la diſpoſition des Places Monacales, qui juſqu'alors avoient été conferées par ſes prédeceſſeurs en ſeuls, non-ſeulement par les Prieurs en titre & Reguliers, mais encore par les Commandataires, dont il produiſit un grand nombre de titres faits par eux; nonobſtant cette poſſeſſion, il fut condamné, & les Religieux furent maintenus au droit de pourvoir aux Places Monacales, à l'excluſion du Commandataire, par Arrêt du Grand-Conſeil 1698. qui maintint Jean Dutour, pourvû par les Religieux, contre le pourvû par le Prieur Commandataire, qui quelque-tems après reſigna le Prieuré à ſon neveu. Environ ce même tems un Prieur clauſtral de cette Maiſon étant decedé, ſon pecule, qui étoit conſiderable, fut employé par les Religieux à faire un beau Rétable au Maître-Autel; & comme il reſtoit encore cent écus du pecule, ils furent placez en rente conſtituée pour un obit que les Religieux établirent pour le même Prieur clauſtral. 1690. 1698.

XXI.

CHARLES de Corneilhan, Prieur Commandataire de ſaint Mont, a donné à ſon Egliſe une belle lampe d'argent, qu'il préſenta lui-même à l'Offrande de la Grand'Meſſe Conventuelle. Il a 1723.

Digitized by Google

donné auſſi un Encenſoir & Navete d'argent, & une belle Croix Proceſſionale, auſſi d'argent. Son zéle pour la gloire de Dieu ne s'eſt pas borné à embellir par ces riches preſens le Temple materiel, il a ouvert encore ſa bourſe pour l'ornement des Temples ſpirituels; c'eſt-à-dire, des ames des Paroiſſiens de ſon Egliſe, en y fondant une Miſſion, que les Chapelains de Garaiſon doivent faire à ſaint Mont de ſept en ſept ans: il en a payé tout le fonds principal, même l'amortiſſement; en quoi il a fait entrer, pour une partie, la ſomme leguée par le ſuſdit Jacques, ſon prédeceſſeur mediat.

PRIEURÉ DE MAZERETTES.

1290. Cart. Sim. LE Prieuré de ſaint Jean de Mazerettes fut érigé par Bernard II. de ſaint Eſtier, Abbé de Simorre, qui le confera d'abord au ſuivant.

I. AUGER de Montaut, Moine de Simorre, fut le premier Prieur de Mazerettes en 1290. L'érection de ce Prieuré fut confirmée l'an 1295. par l'Archevêque Amaneu II. Auger ayant été élû Abbé de Simorre l'an 1299. confirma l'érection de ce Prieuré, qu'il confera cette même année au ſuivant.

1295. Cart. Sim.

1299.

II. ARNAUD de Laſſeube, après le decez duquel l'Abbé voulut réünir ce Benefice à ſon Chapitre, en s'abſtenant d'y pourvoir, mais il fut prévenu en Cour de Rome par le ſuivant.

1299. ibid.

III. PIERRE Ier. de Baulac, Chanoine Regulier de ſainte Marie d'Auch, ſe fit pourvoir en Cour de Rome du Prieuré de Mazerettes, comme vacant par mort, l'an 1303. Cela lui attira un procès de la part de l'Abbé & du Chapitre de Simorre, qui fut terminé par une Tranſaction de l'an 1307 par laquelle il fut convenu que Baulac ne pourroit point reſigner en Cour de Rome, mais que le Prieuré reviendroit après ſon decez au pouvoir de l'Abbaye de Simorre. Ce fut Roger de Comminges, Abbé de Faget, qui procura cet accord. Le Prieuré fut après le decez de Baulac érigé en Office clauſtral de l'Aumônerie de Simorre, l'an 1337.

1303. Cart. Sim.

1307.

IV. GUILLAUME Ier. de Roſſiac, premier Aumônier de Simorre, Prieur de Mazerettes, ſe trouve en 1337. & 1345.

1337. 1345.

V. BERNARD de Cuſſorin, premier Prévôt de Simorre, ſuccéda à Roſſiac dans le Prieuré de Mazerettes l'an 1350. Il fut fait Prieur de Sarrancolin l'an 1358.

1350. Cart. Sim.

SANCHE

SANCHE de Laſſeube, Moine de Fleury, transferé à Simorre, jetta un devolu contre Cuſſorin par incompatibilité, ſur quoi il y eut procès en 1351. Il trouva beaucoup de difficulté pour ſe faire recevoir Religieux à Simorre. Il playda pour cela contre les Abbés Odon de Lamazere & Gaillard de Mirabel : mais enfin par Arrêt de l'an 1353. il fut maintenu dans le Prieuré de Mazerettes, avec injonction à l'Abbé & Chapitre de le recevoir *in Fratrem & Monachum*, ce qui fut executé en 1354. — VI. 1353. 1354. Cart. Sim.

BERARD de Courtade, natif de Mazerettes, Moine de Simorre, ſe trouve Prieur depuis 1384. juſqu'en 1399. — VII. 1384. ibid. 1399.

JEAN Ier. de Labarthe, Ouvrier de Simorre, fut Prieur de Mazerettes en 1450. Il fut enſuite Prieur de ſaint Mont & de Sarrancolin, & enfin Abbé de Simorre en 1455. — VIII. 1450. ibid.

JEAN II. Marre ſtipula les Reconnoiſſances des Emphitéotes du Prieuré l'an 1460. Il fut enſuite Prieur de Nerac & aprés d'Euze en 1463. & Evêque de Condom en 1496. Il mourut en odeur de ſainteté l'an 1521. Voyez ſon article aux Prieurs d'Euze. — IX. 1460. ibid.

AYMERIC de Cayrach ſe trouve en 1493. XI. Guillaume II. de ſaint Pierre en 1506. XII. Bertrand Ier. de Saint Pierre en 1514. XIII. Amaneu Ier. d'Aſte en 1530. XIV. Pierre II. Dufaur en 1538. — X. 1493. Cart. Sim. 1538.

AMANEU II. d'Aſte reſigna à ſon néveu l'an 1559. Il alienna la Seigneurie Directe de Mazerettes en 1563. & mourut en 1567. — XV. 1559. ibid.

JEAN III. d'Aſte fut pourvû en Cour de Rome, ſur la Reſignation de ſon oncle : il prit poſſeſſion en 1564. en vertu des Bulles de 1559. — XVI. 1664. ibid.

GAUBERT Marroncles, Vicaire-Général de l'Abbé de Simorre, & Prieur de ſainte Dode, fut pourvû du Prieuré de Mazerettes en 1567. Il deceda l'an 1569. — XVII. 1567 ibid. 1569.

BERTRAND II. Marre ſe trouve en 1573. & 1581. XIX. Zacharie Marre, Ouvrier de Simorre, Prieur en 1598. & 1602. — XVIII. 1573. ibid.

ANTOINE Cahuzac obtint un Arrêt en 1604. qui lui permit de recouvrer la Seigneurie Directe de Mazerettes, aliennée du temporel de l'Egliſe de Simorre. — XX. 1604. ibid.

ABEL Cahuſac reçût le Serment de fidelité des habitans de Mazerettes & la Reconnoiſſance féodale de la Communauté l'an 1608. Il mourut en 1632. — XXI. 1608 ibid. 1632.

XXII. 1633. 1638. MICHEL Bernet, natif de Montrejau, Diocèse de Commin-ges, Clerc tonſuré & Moine de Simorre, fut Prieur de Mazerettes depuis 1633. juſqu'en 1638. auquel tems il fut pourvû de l'Office clauſtral d'Ouvrier : il reſigna le premier Benefice à Bertrand Bru-geles, Camerier, & le dernier avec ſa Place Monacale, à Pierre Bernet ſon néveu : après quoi, nonobſtant ſa Profeſſion Monaſti-que, n'étant point dans les Ordres ſacrés, il crût pouvoir en conſ-cience quitter l'habit Religieux & le Monaſtere, ſans avoir recours au Pape, & s'en alla étudier en Medecine à Toulouſe, où il prit des Grades ; enſuite il s'en fut dans le Prieuré de Sarrancolin, où il demeura en habit ſeculier avec ſon frere Barnard Bernet, Prieur de cette Maiſon. Il exerça la profeſſion de Medecin dans cette Ville & aux environs pendant quelques années. Etant enfin tombé au lit de la mort, effrayé de ſon apoſtaſie ſcandaleuſe, il demanda d'être reconcilié au Monaſtere de Simorre. Son frere pria Dom Jean Saint-Pierre, Sacriſtain & Prieur clauſtral de cette Abbaye, de ſe tranſ-porter dans le Prieuré, où ce Superieur Majeur reçût Michel à pe-nitence, le revêtit de nouveau de l'habit Monacal, & lui donna l'Ab-ſolution, après avoir obſervé les formalitez en tel cas requiſes. Il lui adminiſtra enſuite les derniers Sacremens, & peu après Michel ex-pira avec toutes les marques de la plus vive repentence. Son corps fut enterré par le même Prieur de Simorre, accompagné du Prieur & autres Religieux du Prieuré, dans la Chapelle Capitulaire du Cloître.

XXIII. 1638. 1642. BERTRAND III. de Brugeles prit poſſeſſion du Prieuré en 1638. Il reſigna au ſuivant en 1642. Voyez ſon article aux Prieurs de ſainte Dode.

XXIV. 1642. 1663. PHILIPPE de Claverie prit poſſeſſion en 1642. Il fut tué d'un coup de piſtolet, avec un ſien frere, par un Domeſtique de l'Abbé de Simorre, au mois de Juillet 1663. Ce crime demeura impuni, par la protection que le meurtrier trouva pour s'échapper de la priſon.

XXV. 1663. JEAN IV. Ducorn fut pourvû en vertu de ſon Grade par le Chapitre de Simorre, le Siége Abbatial vacant, quoique l'Abbé, qui n'avoit pas encore obtenu ſes Bulles, eût pris poſſeſſion civile en vertu du Brevet du Roi. Ducorn fut d'abord mis en inſtance par Jean Daries, Moine de Saramon, & par François Bartaud, Moine de Lezat, tous deux plus anciens Graduez que Ducorn. Daries

avoit été pourvû par l'Abbé non-bullé, & Barraud par les Vicaires-Généraux d'Auch, en refus du Chapitre de Simorre; & par Sentence du Senéchal de Toulouſe, confirmée par Arrêt du Parlement en 1664. Ducorn fut maintenu. Il mourut en 1667. 1667.

XXVI. FRANÇOIS Capdeville ſucceda à Ducorn par la collation de l'Abbé bullé. Il obtint en 1685. un Arrêt pour le payement de la rente de 25. livres, fondée par l'acquereur de la Terre de Mazerettes, tant ſur ce qui reſtoit encore dû de l'achat de cette Seigneurie, que ſur ſon propre fonds. Il mourut en Février 1706. après avoir reſigné en faveur du ſuivant. 1667. 1685. 1706.

XXVII. JEAN-PIERRE Simorre prit poſſeſſion en 1706. Il fit demiſſion entre les mains de l'Abbé en 1710. après avoir été pourvû de l'Infirmerie. 1706. 1710.

XXVIII. LOUIS-CLEMENT de Brugeles ſucceda au precedent par collation du Vicaire-General de l'Abbé : il ſe trouve juſqu'en 1718. 1710.

XXIX. Pierre-Thomas Capdeville ſe trouve depuis 1718. juſqu'en 1725. qu'il reſigna au ſuivant. XXX. Dominique Eſpagnol ſe trouve depuis 1725. juſqu'en 1738. qu'il reſigna au ſuivant, ayant été pourvû de la Chantrerie par le Chapitre, le Siége Abbatial vacant. XXXI. André Dufaur prit poſſeſſion en 1738. 1738.

N'ayant trouvé que très-peu de noms des Abbés de Ste. Marie d'Auch, de S. Martin d'Auch, de S. Juſtin de Pardiac, de Correnſan, de Barran & de Maſcaras, ni des Prieurs de Montaut, de St. Mau, de Galan, de Gavarret, de Baſſoües, de Peyruſſe, de Bolauc, de Broüil, de Vaupillon & autres, il n'en ſera parlé que dans le Recüeil general des Benefices, qui va former la troiſiéme Partie de cet Ouvrage.

Fin de la ſeconde Partie.

Digitized by Google

TROISIÉME PARTIE
DES CHRONIQUES
DU DIOCÉSE D'AUCH,

Contenant le Recüeil historique de toutes les Egliſes, Chapelles & Bénéfices.

PREFACE.

ON voit dans les Archives de l'Archevêché, & dans celles du Chapitre Métropolitain, quatre Poüillés ou Dénombremens des Egliſes & Benefices ; ſçavoir, un du treziéme ſiécle, un du quinziéme, un du dix-ſeptiéme, & un du préſent ſiécle dix-huitiéme, qui a été dreſſé ſur les déclarations fournies par les Beneficiers en 1729. & 1730. On peut remarquer dans les deux premiers que les Curés en titre, dont les Egliſes n'avoient point été alienées aux Laïques, & qui ſont de la ſeule collation de M. l'Archevêque, y ſont appellés Recteurs ; au lieu que les Vicaires perpetuels y ſont appellés Chapelains, conformément au Chapitre *In Eccleſiis*. Le nom de Chapelain étoit anciennement donné aux Vicaires même des Evêques, comme on peut voir dans le Cartulaire du Chapitre d'Auch, en la Charte intitulée *De Barrano*, où il eſt parlé de Bernard de Ste. Chriſtine, Grand-Vicaire de l'Archevêque Guillaume I. On trouve dans les Archives du Chapitre de Simorre pluſieurs Commiſſions des Archevêques adreſſées au Chapelain de Simorre ; d'autres au Chapelain de Peſſan, des treiziéme & quatorziéme ſiécles. Quant aux Vicaires ſecondaires, ils étoient appellés Sous-Chapelains, comme on trouve dans un Titre du Prieuré de Sarrancolin, de l'an

Extr. de Cap. Mon.

Digitized by Google

1267. Le titre de Chapelain eſt donné auſſi dans les mêmes Poüillés aux Curés de quelques Egliſes recouvrées par les Archevéques, ou par achat, ou par la donation de leurs poſſeſſeurs. Il faut remarquer que le nom de Vicaire perpetuel n'eſt pas fort ancien, non plus que celui de Curé primitif.

Comme il a été parlé dans les deux precedentes Parties des Egliſes principales du Diocéſe, on ne le repetera point ici, & l'on n'y fera mention que de ce dont il n'a point été parlé dans ce qui précede ce Dénombrement, lequel ſera fait par Paroiſſes compriſes dans les Archiprêtrés; le tout rangé par ordre alphabétique.

ARCHIPRETRE D'AUCH.

L'Egliſe Métropolitaine Sainte Marie d'AUCH, où eſt le Siége Archiepiſcopal, avec le Vénérable Chapitre, Dignités, & autres Bénéfices du Chœur, dont le détail a été donné au commencement de cet Ouvrage, eſt auſſi Paroiſſiale. La Fête locale eſt la Nativité de la Sainte Vierge, dont la Fête n'a pas été choiſie pour la principale de cette Paroiſſe avant le neuviéme ſiécle, puiſque le Culte de cette Nativité n'étoit point encore connu dans l'Egliſe Gallicane, comme il paroît par le Concile de Mayence, de l'an 813. & par les Capitulaires de Charlemagne, & ceux de Loüis le Débonaire: Ainſi quoique l'Auteur de la Proſe de l'ancien Office de S. Thaurin ait dit que ce Saint dedia l'Egliſe d'Auch à l'honneur de la Nativité de la Sainte Vierge, il ne le dit que parcequ'il voyoit que de ſon tems on celebroit cette Fête locale; il crut qu'il en étoit de même au tems de S. Thaurin; mais il conſte du contraire par le témoignage de S. Auguſtin, qui vivoit vers la fin du quatriéme ſiécle, qui aſſure dans le Sermon de S. Jean-Baptiſte, que la Naiſſance du Sauveur & celle de ſon Précurſeur étoient les ſeules honorées d'un Culte religieux. Il faut avoüer toutefois que le Culte de la Naiſſance de la Sainte Vierge eſt fort ancien, puiſqu'on trouve quelques Sermons de cette Fête parmi les Ouvrages de S. Jean Damaſcene, qui vivoit peu après le commencement du huitiéme ſiécle. Il reſulte de tout ce que nous venons de dire que ce ne fut point avant la Conſécration de l'Egliſe que Thaurin II. bâtit après le milieu du neuviéme ſiécle, que cette Fête fut choiſie à Auch pour la Fête locale.

Can. 36. L. 1. c. 164. L. 2. c. 35. L. 6. c. 189.

Ser. 2. de Stis.

Digitized by Google

Cart. Auſ. Archiep. & Cap.

La Cure, qui eſt une Vicairie perpetuelle, eſt unie, *ab antiquo*, à l'Office & Dignité de Sacriſtain. Elle eſt à la ſeule diſpoſition de M. l'Archevêque, depuis la ceſſion de la nomination que le Chapitre lui relâcha le 23. de Mars 1332. Le Curé de cette Paroiſſe n'eſt appellé dans les Poüillés que Sacriſtain de l'Egliſe Sainte Marie.

La Fabrique de cette Egliſe fut établie en 1452. par l'Archevêque Philippe II. & par le Chapitre. Outre les Sermons de la Prébende de Théologale, il y en a auſſi pendant l'Avent, le Carême, & l'Octave du S. Sacrement, & le Prédicateur eſt nommé par M. l'Archevêque en ſeul. La Paroiſſe, qui originairement étoit deſſervie & adminiſtrée dans le Chœur, le fut dans les ſuites à l'Autel du Purgatoire, qui eſt dans le collateral ſeptentrional du Chœur ; mais à preſent c'eſt à l'Autel de S. Henry. Outre les Bénéfices du Chœur il y a les ſuivans dans la même Egliſe.

Les huit Prébendes ou Chapelainies du S. Eſprit, érigées en 1342. par l'Archevêque Guillaume III. ſur le fonds laiſſé à cette fin par l'Archevêque Hyſpan ; elles ſont de la nomination du Chapitre, & collation de M. l'Archevêque.

Les douze Chapelainies Royales fondées, par l'Archevêque Henry II. pour prier Dieu pour le Roi & la Famille Royale, de la ſeule collation du Roi.

Les quatre Chapelainies de la Viſitation Notre-Dame, fondées par M. Guillaume Maurini, Prébendé de S. Barthelemy dans cette Egliſe, & Curé de Lanux, le 12. Avril 1508.

La Prébende ou Chapelainie dite *de Lapide*.

Les trois Chapelainies de S. Joſeph, dont la premiere eſt à la nomination de M. d'Aignan ; la ſeconde, fondée par l'Archevêque Henry II. eſt de la ſeule collation de M. l'Archevêque.

Les quatre Chapelainies de S. Nicolas & de Sainte Catherine, dont les Prieurs de la Confrairie de ces Saints ſont les Patrons, & M. l'Archevêque le Collateur.

Les quatre Chapelainies *de Birano*, fondées à l'Autel de Notre-Dame de Pitié & à celui de la Reſurrection, du Patronage de M. le Duc de Roquelaure & de M. de Caſtanet de Puy-Segur, à l'alternative, & collation de M. l'Archevêque.

Les trois Chapelainies *de Noguero*, fondées le 17. de Novembre 1714. par M. Jean de Noguero, Prêtre. Les deux Chapelainies *d'Antiqua*, dont la deuxiéme eſt du Patronage des Conſuls d'Auch ;

Digitized by Google

& collation de M. l'Archevêque. Les deux Chapelainies *de Cruce*, fondées par M. Jean de Lacroix, Auſcitain, Chanoine de cette Egliſe, & Archidiacre de Pardailhan, le 15. Avril 1505. Il fut élû Archevêque en 1545.

La Chapelainie *de Vico*, en la Chapelle de la Reſurrection, de la collation du Chanoine-Hebdomadier de la Meſſe Conventuelle. La Chapelainie *de Maſſanis* & de Charlas, à l'Autel de S. Barthelemy, de la nomination du Chanoine-Hebdomadier, collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Trapes, fondée par l'Archevêque Leonard, à l'Autel du S. Sacrement, de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Berpoüy & Quartan. La Chapelainie *de Aqua*, à la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Verduzan. Celle *de Mommeriis*, à la collation du Chapitre, ſelon le Reglement fait par l'Archevêque Henry II. le premier Mars 1680. Celle *de Pomeriis*, autrement *de Antiqua*, fondée par M. Vital Pomés, Prêtre, le 25. Février 1373. Celle de Lagarrigue ou Pelaujo, fondée le 7. Janvier 1678. par M. Jean-Bernard Lagarrigue, Chanoine de cette Egliſe.

La Chapelainie de Riviere, fondée à l'honneur de Notre-Dame de Pitié des Souges, par M. Odet Riviere, dont le Service doit être fait, partie dans cette Egliſe, & partie dans celle de Caſtelnau de Magnoac, du Patronage de M. Riviere de Molas, & collation de M. l'Archevêque. Celle de Cachan, fondée à l'Autel de la Purification le 16. Mars 1677. par M. Orens d'Aignan du Sendat, Chanoine de cette Egliſe, & Archidiacre de Magnoac, du Patronage de M. d'Aignan du Sendat, ou ſes héritiers, & collation du Chapitre. Celle de Dumont à l'Autel du S. Sacrement, de la collation de M. Genſous d'Auch. Celle de Blaignan. Celle de Caunaize, à l'honneur du S. Eſprit, fondée par M. Bernard Caunaize, Prêtre, du Patronage de ſes héritiers, & collation de M. l'Archevêque. Celle de Sautſede eſt de la même collation. La Chapelle du Palais Archiepiſcopal eſt dediée à l'Aſſomption de la Sainte Vierge.

La Chapelle du Cloître Canonical à Notre-Dame de Pitié. L'Egliſe de S. Laurens, dependante de celle de Sainte Marie, étoit hors la Cité, proche l'ancienne Porte qui eſt vis-à-vis l'Egliſe des Jacobins, qui apparemment fut bâtie dans le local & ſur les ruines de celle de S. Laurens. C'étoit comme une Annexe de Sainte Marie, où l'on adminiſtroit les Sacremens, & faiſoit des Enterremens, & où

Digitized by Google

le Sacriſtain de Sainte Marie prenoit toutes les offrandes & caſuel. Il y a Ouvrerie ou Fabrique dans l'Egliſe de Sainte Marie.

Le Collége des Jeſuites, fondé dans la Ville pour l'inſtruction de la Jeuneſſe, fut doté en partie du fonds legué aux Pauvres par le Cardinal de Clermont, Archevêque d'Auch, & bâti l'an 1545. en conſequence des Lettres-Patentes accordées par le Roi François I. le 11. Juin de la même année. L'Archevêque Cardinal de Tournon mit la derniere main à la dotation de ce Collége, l'an 1550. Les deux Chapitres de cette Ville & la Communauté des habitans y contribuerent auſſi conſiderablement. On lui unit en 1556. les revenus des Fabriques des Egliſes, dont les reparations avoient été achevées; ce qui fut authoriſé par le Roi François II. l'an 1557. On y établit d'abord des Profeſſeurs & des Regens léculiers, du nombre deſquels furent en divers tems l'Illuſtre Arnaud d'Oſſat, qui fut dans les ſuites Evêque & Cardinal; le fameux Noſtradamus, renommé par ſes Centuries prophetiques; Jean Macrobe, Turnebe, Paſſerot & Muret. Après eux ce furent les Jeſuites, dont l'Ordre fut inſtitué l'an 1534. par S. Ignace de Loyola, Eſpagnol, qui rendit l'eſprit à Dieu le 31. de Juillet 1556. dans la Ville de Rome.

Ils furent introduits dans ce Collége l'an 1580. & tout-à-fait établis en 1589. par Acte du 23. Juin, conſenti pendant la vacance du Siége Archiepiſcopal, par le Chapitre & par la Ville. Quelques années après les Peres, voulant augmenter le nombre des Profeſſeurs pour y dicter les Cas de conſcience, ſe procurerent l'union du Prieuré de Sainte Dode, dependant de l'Abbaye de Simorre; ce qui fut confirmé par Arrêt de l'an 1631.

Le Bienheureux Pere Jean-François Regis, qui a merité d'être canoniſé par le Pape Clement XII. fut Régent dans ce Collége pendant quelques années. Le Pere Antoine Mongaillard, ſçavant Hiſtorien, y a preſque paſſé ſa vie, où il a travaillé à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique & civile de toute la Gaſcogne.

L'Egliſe de cette Maiſon, où l'on conſerve pluſieurs ſaintes Reliques, eſt dediée à S. Ignace. Il y a auſſi une Chapelle de Notre-Dame pour la Congregation des écoliers, & une autre pour celle des Marchands & des Artiſans.

Le Seminaire de S. Joſeph, hors la Ville, fut fondé par l'Archevêque Henry II. vers l'an 1680. auquel il unit le petit Seminaire que l'Archevêque Leonard avoit fondé dans la Ville. Il fut au commencement

Digitized by Google

lément dirigé par des Prêtres ſéculiers, & enſuite il fut mis ſous la direction des Peres Jéſuites, qui y furent établis à perpétuité par l'Archevêque Suze. Il y a pluſieurs places pour les pauvres Séminariſtes, fondées partie par l'Archevêque Henry II. & partie par l'Archevêque Auguſtin de Maupeou, lequel fit bâtir l'Egliſe de cette Maiſon.

Le Couvent des Carmelites Déchauſſées fut fondé dans la Ville le 14. Mars 1629. par M. Lemazuyer, Premier Préſident au Parlement de Toulouſe; ce qui fut confirmé par le Roi Loüis XIII. en Novembre 1630. Leur Egliſe eſt dédiée à la très-Sainte Trinité & à Notre-Dame de la Victoire, en mémoire des avantages remportés dans ce Royaume ſur les Hérétiques. La premiere Supérieure s'appelloit Sœur de la Trinité, qui mourut dans cette Maiſon en odeur de ſainteté; & ſa poitrine s'eſt conſervée ſans corruption. Ces Religieuſes ſont ſous la Juriſdiction de M. l'Archevêque. La reforme de leur Inſtitut fut faite l'an 1562. par ſainte Théréſe en Eſpagne; elle fut introduite en France l'an 1564.

Le petit Couvent des Urſulines fut fondé dans la Ville à l'honneur de S. Joſeph, ſous la Juriſdiction de M. l'Archevêque, l'an 1677. le 28. d'Août; ce qui fut authoriſé par des Lettres-Patentes du Roi Loüis XIV. au mois de Novembre 1682. L'occaſion de cette fondation fut à cauſe que le grand Couvent n'étoit point aſſez vaſte pour contenir les Penſionnaires & les Religieuſes, dont on établit dans le petit un certain nombre, qui fut tiré du grand. Cron. Urſul.

La Chapelle & Compagnie des Penitens Blancs eſt dans la Ville, ſous l'invocation de Notre-Dame de Pitié: elle fut fondée & érigée par les ſoins & les liberalités de l'Archevêque Leonard & de Geraud d'Aignan du Sendat, Chanoine, Archidiacre de Magnoac, qui donna 20000. livres pour cette fondation.

L'Hôpital, avec ſa Chapelle de Notre-Dame & de S. Jacques du Caillaou, fut fondé dans la Ville par le Chapitre de ſainte Marie, & Mrs. les Chanoines en ſont les Directeurs. Le Recteur de cet Hôpital étoit autrefois en titre & perpetuel; mais il fut rendu amovible par un Statut du Chapitre, confirmé par une Bulle du Pape Jules II. du 25. Octobre 1505.

La Chapelle de Notre-Dame des Neiges, hors la Ville, dépend du Chapelain, qui depuis près de cent ans porte le Titre de Prieur, & tient rang parmi les Dignités du Chapitre Métropolitain. C'étoit Cart. Auſ.

Digitized by Google

anciennement un Hôpital, & ce Bénéfice eſt de la collation de M. l'Archevêque.

La Chapelle ou Oratoire de Vic, hors la Ville, que l'Archevêque Dominique fonda à l'honneur de la ſainte Croix & Paſſion de N. S.

AMBATS, à demi-lieuë de la Ville, eſt une Annexe de la Cure de ſainte Marie d'Auch.

S. ORENS. L'Egliſe de S. ORENS eſt dans l'ancien Fauxbourg, qui dans les ſuites fut joint & enfermé dans la Ville. Il a été parlé de ce Monaſtére dans la Chronique des Prieurés.

La Cure-Vicairie-perpetuelle de cette Paroiſſe eſt exercée à l'Autel de S. Clair dans la même Egliſe, où l'on célébre trois Fêtes locales; ſçavoir, celle de S. Orens, le premier de May; celle de S. Clair, le premier de Juin; & celle de S. Jean, le *6.* de May, avec la Délivrance de la Ville. Cette Cure eſt du Patronage du Prieur de cette Egliſe, & collation de M. l'Archevêque.

La Chapelainie de S. Lazare & de S^te. Barbe, de la nomination du Chanoine-Hebdomadier de la Meſſe Conventuelle. La Chapelainie *De Inferis.* Celle de Lapujade, de la nomination du Chanoine-Hebdomadier, conjointement avec le Vicaire-perpetuel, & collation de M. l'Archevêque. Celle de Roquetailhade, du Patronage des Conſuls d'Auch, & collation de M. l'Archevêque. L'Eccléſiaſte de Loumejan, dont les revenus ſont dans la Paroiſſe de Roquelaure.

L'on trouva en 1742. dans le Cimetiere de S. Orens, qui eſt découvert, en creuſant un trou pour une ſépulture, le corps tout frais ſans corruption, d'un Executeur de la Haute-Juſtice, qui y avoit été enſeveli il y avoit environ 12. années.

Cart. Cord. Auſ. Le Couvent des Freres Mineurs Conventuels, & enſuite Cordeliers de l'Ordre de S. François, fut fondé hors la Ville l'an 1255. entre les mains de Raymond-Bernard, Gardien du Couvent de Nogaro, & d'Arſive de S. Juſt, Lecteur du même Couvent, par Geraud V. Comte d'Armagnac & de Fezenſac, qui donna le Local, & fit bâtir le Monaſtére. Il donna auſſi quelques Jardins voiſins, joignant les murs de la Ville. Les Conſuls donnerent un terrain qui fait partie de l'enclos. Les Annales de l'Ordre, par le Pere Vadingues, ne marquent cette Fondation qu'en 1275. mais c'eſt une erreur, puiſqu'il conſte par les Chartes du Monaſtére que ce fut en 1255.

Digitized by Google

Jean I. du nom, Prieur de S. Orens, forma une Inſtance pour raiſon de ſes droits ſur le fonds donné, qui eſt dans la Seigneurie du Prieuré de S. Orens ; mais à force de ſollicitations il donna ſon conſentement avec ſes Religieux, à la charge par les Freres Mineurs d'aſſiſter en corps de Communauté, & chanter aux Funerailles des Religieux de S. Orens ; ce fut après cet Acte que les Peres de S. François furent mis en poſſeſſion de cette Maiſon. Ils tranſigerent de nouveau en 1260. avec le même Prieur & ſon Chapitre, au ſujet des Sépultures dans leur Egliſe, Cloître, & le reſte de leur enceinte, dont l'étendue & les limites furent reglées. Cart. S. Or.

Leur Egliſe, qu'on dit avoir été anciennement celle du Noviciat de S. Orens, porte à préſent le nom de S. François d'Aſſiſe, qui inſtitua en Italie l'Ordre des Freres Mineurs l'an 1209. lequel fut approuvé par le Pape Honoré III. l'an 1223. S. François d'Aſſiſe rendit l'eſprit à Dieu le 4. Octobre 1226. Il y a dans cette Egliſe une petite Relique de S. Antoine, Hermite, ſur laquelle on faiſoit autrefois les ſermens ordonnés par les Juges, dont on a ſouvent vû des effets merveilleux & funeſtes aux parjures. Il y a auſſi une grande dévotion à S. Antoine de Padoüe, pour recouvrer les choſes perdües. Il arriva en 1685. qu'on déroba une lampe d'argent dans l'Egliſe de Ste. Marie : Jean de Rey, Sacriſtain, chargé de toute l'argenterie, fit dire une Meſſe dans l'Egliſe des Cordeliers en l'honneur du même Saint, & le lendemain la Lampe fut trouvée ſuſpenduë au même endroit d'où elle avoit été enlevée. Ce fait m'a été raconté par le même Sacriſtain l'an 1702. m'étant trouvé à Auch pour gagner le Jubilé centenaire.

En cette même année, comme on creuſoit une ſépulture dans le Cloître des Cordeliers, l'on trouva le corps tout entier & ſans corruption, d'une petite fille de ſept-à-huit ans, qui avoit été enſevelie depuis cinq à ſix ans. Un Hermite qui demeuroit à l'Hermitage du Caillaou, l'emporta dans ſa Cellule.

Le Couvent des Freres Prêcheurs fut fondé dans la Ville l'an 1386. Cet Ordre fut inſtitué par S. Dominique, Eſpagnol, ſous la Régle de S. Auguſtin, l'an 1203. confirmé par le Pape Honoré III. l'an 1216. On les appelle communément en France, Jacobins, parcequ'ils ont leur Maiſon à Paris à la ruë S. Jacques, *Viâ Jacobæâ*. Ils furent logés à Auch dans une Maiſon que Jean III. Comte d'Armagnac, avoit donné au Couvent des Jacobins de Toulouſe, qui fut le Cart. Prædic. Auſ.

Digitized by Google

1er. fondé par S. Dominique l'an 1215. mais comme elle fut trouvée dans la ſuite trop petite pour une Comunauté, ils la vendirent; & c'eſt celle qui eſt à préſent poſſedée par Noble de Labarthe du Colomé. Ils acheterent de ſuite une maiſon qui appartenoit à l'Abbé de Simore, dont l'Acte fut paſſé l'an 1409. C'eſt là où eſt à préſent leur Monaſtére, joignant la maiſon Prieurale de S. Orens, dont les Religieux leur donnerent une portion de leur Enclos pour y faire un Jardin, à condition que ces Peres aſſiſteroient en corps de Communauté aux Offices Divins dans le Chœur de l'Egliſe de S. Orens, pour la Fête de S. Benoît de Mars, & aux ſépultures des Religieux de la même Egliſe.

Cart. S. Or.

Celle des Jacobins eſt dédiée à S. Laurens, Martyr du troiſiéme ſiécle, & à S. Dominique, qui mourut à Rome l'an 1221. le 6. Août. La grande Cloche de cette Egliſe rend un ſon auſſi harmonieux que ſi l'on ſonnoit deux Cloches de differens tons à la fois. Il ſe peut que cette Egliſe eſt bâtie ſur le local ou bien proche de l'ancienne Egliſe de S. Laurens.

Il y a eu dans ce Monaſtére pluſieurs Religieux qui ont vécu & ſont morts en odeur de ſainteté; entr'autres Etienne Druilhet, natif d'Auch, qui décéda âgé de 17. ans, peu après ſa Profeſſion. Le Pere Poudenſan, natif de Lombez, qui compoſa pluſieurs Ouvrages, mourut dans une haute reputation de Sainteté, le 22. Janvier 1680. ayant eu, l'année auparavant, une viſion de deux Anges, qui le ménerent de nuit au ſépulchre d'un Prêtre qui avoit été inhumé le même jour dans cette Maiſon, & qui avoit encore le ſaint Viatique dans ſa bouche, qu'il n'avoit pû avaler: ces Anges ouvrirent la tombe, & enſuite la bouche du Cadavre, d'où le Pere Poudenſan retira la ſainte Hoſtie, qu'il mit dans le S. Ciboire.

Le grand Couvent des Religieuſes Urſulines fut fondé dans la ruë du Chemin-droit, le 18. Janvier 1623. par l'Archevêque Leonard, ſous la Direction de l'Ordinaire Diocéſain. Les Dames de Vigier de Monbrun & de Madron, Religieuſes du Couvent de Toulouſe, furent les premieres de celui d'Auch.

Chron. Urſul.

Cet Ordre fut inſtitué l'an 1537. par la Bienheureuſe Angèle de Breſſe, fille à Jean Merici, Artiſan, née à Dizenſan, entre Verone & Breſſe, dans les Etats de la Republique de Veniſe: elle mourut l'an 1640. âgée de 34. ans; elle étoit dirigée par le Bienheureux P. Ceſar de Bus, Fondateur de la Congrégation des Prêtres de la Do-

Digitized by Google

trine Chrêtienne ; & ce fut pour faire élever les jeunes filles dans ſes Maiſons, qu'elle inſtitua cet Ordre ſous la Regle des Hermites de S. Auguſtin. L'Egliſe du grand Couvent d'Auch eſt dédiée à ſainte Urſule, ſeconde Patrone de cet Ordre, la premiere des onze mille Vierges qui ſouffrirent le Martyre l'an 450.

La Confrairie des Penitens Bleus fut établie par le même Archevêque l'an 1610. Leur Chapelle, dédiée à S. Jerôme, qui mourut l'an 420. eſt remarquable par les délicates peintures dont elle eſt embellie ; & ſur tout par celles du Plat-fond, dont les Portraits, qui ſont de grandeur du naturel, paroiſſent droits & à plomb, quoiqu'ils ſoient renverſés & à niveau du Plat-fond : ces peintures ne cedent en rien à celles du Dome du Val-de-Grace de Paris, ni à celles de la Voute du Presbytere de la Daurade de Toulouſe, qui ſont du même goût.

La Chapelainie de Sentets, fondée par M. Bernard Sentets, Prêtre, le 2. Avril 1641. eſt deſſervie dans cette Chapelle.

L'Hôpital eſt d'ancienne fondation ; ſa Chapelle eſt dediée à S. Sebaſtien, qui ſouffrit le Martyre l'an 288. Cette Maiſon a été donnée depuis peu d'années aux Religieuſes de la Charité, appellées les Sœurs Griſes ou Hoſpitalieres ; & c'eſt à préſent un Hôpital General, dedié à S. Auguſtin, auquel l'aumône leguée par l'Archevêque Auguſtin de Maupeou fut appliquée l'an 1712. ce qui fut confirmé par Lettres-Patentes du Roi Loüis XIV. au mois d'Avril 1713. La Chapelainie de cet Hôpital eſt un Benefice en titre & perpetuel. Quant à l'Ordre des Sœurs de la Charité, il fut fondé l'an 1627. par S. Vincent de Paul, natif du Diocéſe d'Acqs, Fondateur de la Congregation des Prêtres de la Miſſion, qui rendit l'eſprit à Dieu le 27. Septembre 1660. Cet Ordre fut approuvé par le Pape Urbain VIII. l'an 1634.

La Chapelle de la Borde-neuve, appartenant aux Mrs. d'Aignan du Sendat, fut benite le 19. de Janvier 1538. par Charles, Evêque de Chartres, Suffragant ou Grand-Vicaire de l'Archevêque François II.

S. PIERRE. L'Egliſe eſt bâtie, à ce qu'on tient, ſur le même local où S. Sernin, qui prêcha l'Evangile à Auch, fit bâtir à l'Orient du Gers, un Oratoire en l'honneur du Prince des Apôtres, qui fut crucifié à Rome l'an 69. de J. C. le 29. de Juin.

Environ l'an 1570. lors des courſes des Calviniſtes, cette Egliſe Mong. T. I.

fut démolie par ordre d'un Conſul d'Auch, qui craignoit que ces Hérétiques s'en ſaiſiſſent, comme étant hors la Ville : mais cette précaution ne parut pas à tous conforme à la pieté & à la Religion; l'on prit même pour une punition divine de cet attentat la mort miſerable de ſon Auteur, qui perit avant l'an.

L'Edifice fut rebâti ſur les mêmes fondemens du premier, l'an 1640. mais comme il menaçoit ruine de toutes parts, on le démolie de nouveau en 1730. & tout d'abord on commença à rebâtir l'Egliſe, qui fut achevée en 1733.

On lit dans pluſieurs Documens d'Auch, que le corps de ſainte Mere, Vierge & Martyre, repoſe dans cette Egliſe; mais on ignore le lieu de ſon tombeau. Sa Fête eſt marquée dans les anciens Kalendriers du Diocéſe, au 20. de Juillet. Il ſe peut que ſon Corps ſaint étoit dans l'ancienne Egliſe Abbatiale de S. Martin-Lez-Auch, d'où il auroit pû être tranſporté dans celle de S. Pierre, lorſque le Service Curial de la Paroiſſe de S. Martin y fut aſſigné & fixé, après la chûte de l'Egliſe de S. Martin, qui étoit encore ſur pied, & où la Paroiſſe étoit adminiſtrée au commencement du quinziéme ſiécle, par un Vicaire-perpetuel, qui eſt appellé dans le Poüillé de ce tems-là, *Capellanus Sancti Martini, propè Auxiam Civitatem.* On lit dans le même Poüillé qu'il n'y avoit point à Auch d'autres Egliſes Paroiſſiales, que celles de ſainte Marie, de S. Orens & de S. Martin. Cette derniere étoit à l'Orient de Gers, là où il y a encore une Croix de pierre; elle étoit avec ſon Monaſtere, proche les Murs de l'ancienne Ville, appellée Val-Clair; il en a été parlé dans la Chronique des Evêques & des Archevêques.

La Cure de cette Egliſe eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque, depuis la ſuppreſſion du Chapitre de S. Martin. Les fruits de ce Benefice furent unis par l'Archevêque Guillaume III. aux huit Prébendes du S. Eſprit de l'Egliſe ſainte Marie, à l'occaſion du grand ravage que la Contagion fit dans cette Paroiſſe l'an 1342. où il n'étoit reſté qu'une ſeule famille, dans la maiſon dite des Ladres.

Les Prébendés ont joüi des fruits de cette Cure, qu'ils faiſoient ſervir par un Vicaire-perpetuel, auquel ils payoient la Congrue en argent, juſqu'en l'année 1707. auquel tems M. Carrere, Vicaire-perpetuel de S. Pierre, mit ces Prébendes en Inſtance, laquelle il renouvella en 1720. Enfin par Arrêt du Parlement de Toulouſe, du premier Août 1722. l'union fut declarée abuſive, & les fruits de

Digitized by Google

tout le Benefice furent adjugés au Curé en charge. Cet Arrêt fut confirmé par un autre du Conſeil d'Etat, du 14. Décembre 1726. Il y avoit dans cette Paroiſſe un quartier pour les Capots, & un autre pour les Ladres; mais il n'y en a plus à préſent. Les Capots, ſelon le ſentiment de M. de Marca, ſont deſcendus des Sarrazins, qui occuperent la Gaſcogne dans le huitiéme ſiécle; mais d'autres Auteurs eſtiment qu'ils deſcendent des Gots, d'autant mieux que leur nom ſemble le demontrer aſſez, étant appellés auſſi *Cagots* & *Caſgots*, comme qui diroit Chiens Gots. Hiſt. Be. L. 1. C. 6.

La Chapelainie de S. Chriſtau fut fondée dans cette Egliſe par M. Dufour de S. Chriſtau, le 16. Novembre 1686. à la nomination de ſes héritiers.

Celle qui fut fondée par M. de Montus, qui en eſt le Collateur.

La Confrairie des Penitens Gris, ſous l'Invocation de S. Jean-Baptiſte, eſt établie dans la même Egliſe.

Le Couvent des Peres Capucins, hors la Ville, fut fondé l'an 1607. par l'Archevêque Leonard, qui en conſacra l'Egliſe à l'honneur de S. Antoine de Padoüe, le 12. Octobre 1617. Ce Prélat fit bâtir dans cette Maiſon une Chambre où il alloit très-ſouvent faire des Retraites en habit de Capucin, dont il avoit été revêtu par la permiſſion du Pape Paul V. ſans ſe demettre de l'Archevêché.

L'Ordre des Capucins fut inſtitué ſous la Regle de S. François, l'an 1525. par Matthieu de Baſſy, Cordelier.

La Chapelle Domeſtique qui eſt dans la belle Maiſon de Campagne du Garros, appartenant à M. Daſpe, Préſident à Mortier au Parlement de Toulouſe, renferme pluſieurs ſaintes Reliques. La Chapelainie du Garros fut fondée par le même dans cette Chapelle : Il en eſt le Patron, & ſes héritiers.

XAINTES, à un quart de lieüe d'Auch, eſt une Annexe de la Cure de S. Pierre: ſon Egliſe Paroiſſiale eſt dediée à ſainte Quiterie, dont on celebre la Fête locale le 22. de May, jour du Martyre de cette ſainte Vierge, environ l'an 300. Elle étoit fille de Catillius, Roi de Galice, & de ſon épouſe Calſia; ils étoient Idolâtres; & la Reine ayant accouché de neuf filles, en eut tant de honte, qu'elle ordonna de les aller noyer. La Sage-femme, qui fut chargée de la commiſſion, les confia à une Nourrice Chrêtienne, qui les éleva dans la vraye Religion. Etant devenues grandes elles furent accuſées devant leur pere d'être Chrêtiennes, qui ayant ſçû qu'elles étoient

ſes filles, leur donna du tems pour penſer à reconnoître les Faux-Dieux. Elles ſe ſeparerent en divers Païs: ſainte Quiterie ſe retira dans la Vallée d'Auffrage, où elle convertit le Roi de ce Païs-là. Son pere, qui la cherchoit par tout, l'ayant enfin trouvée, lui fit trancher la tête.

Son Corps repoſe dans l'Egliſe du Maz-d'Ayre, qui anciennement étoit une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, laquelle fut unie dans les ſuites à la menſe Epiſcopale d'Ayre, par l'autorité du Pape Gregoire IX. Finalement les places Monachales & les Offices Clauſtraux ont été unis au Seminaire d'Ayre; de façon que l'Egliſe eſt devenue ſimple Paroiſſiale.

On ſe recommande à cette Sainte contre la rage & la morſure des bêtes enragées.

Cart. Vic. Jean I. Comte d'Armagnac legua 20. livres pour le Buſte d'argent de ſainte Quiterie, par ſon Teſtament de l'an 1373.

Le Prieuré ſimple de Xaintes eſt à la collation de M. l'Archevêque.

Cart. Auſ. Peſ. Mir. &c. PAVIE. La Ville de Pavie, dont les ruës ſont tirées au cordeau, & forment un quarré parfait, fut bâtie dans le local de la Grange de Scudé, appartenante à l'Abbaye de Berdoües, & ſituée dans le Terroir de Sparſag, qui avoit appartenu à celle de Peſſan. Hugues de Cadenx, Abbé de Berdoües, Bernard IV. Comte d'Aſtarac, & ſon fils Arnaud, qu'il avoit aſſocié au Comté, firent bâtir Pavie l'an 1280. & par l'Acte des Loix & Coûtumes que ces Seigneurs accorderent à la nouvelle Peuplade, paſſé en la même année à Franque-Ville, il fut défendu aux habitans de donner, vendre ni engager aucune choſe à ceux d'Auch, ni de payer aucun Tribut ou Impôt au Roi de France: ce qui provenoit du reſſentiment du Comte, qui venoit d'être condamné par le Roi pour le ſujet des Fiefs Nobles, dont il vouloit dépoüiller l'Archevêque & quelques Abbés du Diocéſe.

Peu après il fut fait un Paréage entre le Comte & l'Abbé, tant pour Pavie que pour Mirande, lequel fut confirmé par le Roi Philippe le Hardi, fils de S. Loüis, l'an 1281. à la charge que chaque feu allumant dans Mirande & Pavie payeroit annuellement au Roi ſix deniers.

Le Comte Centulle III. & l'Abbé Pierre IV. donnerent encore d'autres Privileges & Uſages aux habitans de Pavie, l'an 1293. en laquelle

Digitized by Google

laquelle année ces habitans tranſigerent avec ceux d'Auch, & terminerent pluſieurs differens qui étoient entr'eux.

La Communauté de Pavie a le droit de créer chaque année un Bayle ou Juge Noble, lequel établit un Viguier pour juger & connoître de toute ſorte de cauſes.

Cette Ville fut preſque toute démolie l'an 1444. par ordre du Roi Charles VII. ſans qu'on trouve pour quel ſujet. Ce fut M. de Leſté qui, à la tête d'une Troupe, fit executer cet ordre.

Il y avoit anciennement ſix Conſuls élûs annuellement, leſquels étoient exempts de la Taille & autres Impoſitions de leur année pour les biens qu'ils poſſedoient en Pavie; mais en 1448. le Syndic des habitans demanda devant le Senéchal de Toulouſe, qu'en conſideration du préjudice que la démolition de la Ville leur cauſoit, le nombre des Conſuls fut reduit à quatre, qui ſeroient exempts des Impoſitions & Tailles; que par ce moyen la Communauté ſe trouveroit un peu ſoulagée. Cela leur fut accordé par Sentence du 17. May 1448.

On trouve que le Terroir de Sparſag fut donné, avec ſon Egliſe de S. Pierre & les Dîmes, à l'Abbaye de Peſſan, par Huges de Sparſag, environ l'an 1066. & enſuite par Forton de Sparſag, vers l'an 1100. mais comme au commencement de l'établiſſement de l'Ordre de Cîteaux en cette Province, les anciennes Abbayes contribuerent à la dotation des Maiſons de cette nouvelle Reforme, celle de Peſſan relâcha Sparſag & S. Medard à celle de Berdoües, tout comme les Abbayes de Simorre & de Sere relâcherent d'autres biens à celle de l'Eſcale-Dieu. On remarque qu'à Pavie on voit naître & fleurir des Violettes en toutes les ſaiſons de l'année.

L'Egliſe eſt dediée au Prince des Apôtres, Fête locale le 29. de Juin. La Cure eſt une Vicairie-perpetuelle, dont la nomination appartient, ſelon les anciennes Chartes, à l'Abbé de Peſſan: c'eſt néanmoins le Précenteur de ſainte Marie d'Auch qui, en qualité d'Archidiacre d'Aſtarac, nomme à ce Benefice depuis l'an 1720. & ſe qualifie de Curé primitif, comme percevant les fruits de la Cure depuis pluſieurs ſiécles, ſes predeceſſeurs l'ayant faite ſervir par des Vicaires amovibles. Il y a beaucoup d'apparence que ce changement arriva à l'occaſion de l'union que le Pape Jean XXIII. avoit fait des revenus des Archidiaconés d'Aſtarac, tant de deçà que de delà le Gers, au nouvel Evêché qu'il avoit érigé à Mirande l'an 1410. leſ-

Digitized by Google

quels tomberent entre les mains de l'Archevêque, lorſque le même Pape eut revoqué cette union & cette érection l'an 1413. laquelle revocation fut confirmée par le Concile de Conſtance en 1416. & par celui de Bâle en 1434. depuis lequel tems il n'y a eu qu'un Titulaire de l'Archidiaconé de l'un & de l'autre Aſtarac, auquel la Cure de Pavie, qui en eſt le Chef-Lieu, étoit affectée; & depuis que le Titulaire a abandonné la charge Parroiſſiale ſur un Vicaire perpetuel, reduit à la congruë en argent, celui-ci en eſt payé par tous les Codécimateurs, dont l'Abbé de Peſſan eſt du nombre. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Papia.*

Il y a dans cette Egliſe Prédications Dominicales en Carême; la nomination du Prédicateur appartient à M. l'Archevêque. La Chapelainie de S. Michel, du Patronage de Noble de Fleurian, eſt dans la même Egliſe.

Le Monaſtere des Carmes, dont l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame & à S. Jean-Baptiſte, fut fondé dans la Ville l'an 1305. par Jean I. Comte d'Aſtarac, du vivant de ſon pere Bernard V. qui l'avoit aſſocié au Comté peu auparavant. Le Pape Clement V. confirma cette fondation par ſa Bulle du 3. Juin 1306.

L'Ordre des Carmes tire ſon origine du Monaſtére du Mont-Carmel dans la Province de Galilée en la Paleſtine. Il fut bâti en l'honneur de la S^te. Vierge, Mere de Dieu, par quelques Hermites, qui vivoient dans une grande auſterité ſur cette Montagne, célebre par la demeure ordinaire des S^ts. Prophêtes Elie & Elizée. Ces Moines, qui au commencement n'eurent d'autre regle que celle que leur Superieur leur preſcrivoit, vêcurent dans les ſuites ſous celle que Jean XLIV. Patriarche de Jeruſalem, leur donna, tirée de celle que S. Baſile, Evêque de Cezarée, écrivit vers l'an 330. qui eſt la premiere qui a exigé des engagemens perpetuels. Enfin S. Albert, Patriarche de la même S^te. Cité, vers l'an 1205. les obligea d'embraſſer la même Regle de S. Baſile, avec quelques Conſtitutions particulieres qu'il y ajoûta, leſquelles furent approuvées par le Pape Honoré III. l'an 1226. Le Roi Saint Loüis, au retour de ſon voyage d'outre-mer, l'an 1254. mena avec lui quelques-uns de ces Religieux, qui établirent en France cet Inſtitut, qui fut reformé par le Pape Honoré IV. l'an 1287.

Cron. Carm.

L'Hôpital, avec ſa Chapelle dédiée à S. Jean-Baptiſte, eſt hors la Ville. La Chapelainie *d'Aqua-Cluſa*, démembrée de celles du S. Eſprit de l'Egliſe Métropolitaine, eſt deſſervie dans cette Chapelle.

Digitized by Google

La Chapelle votive de l'Annonciation de la ſainte Vierge eſt hors la Ville, ſur la jonction de la petite Riviere du Cedon avec le Gers, & il y a un grand concours de peuple aux Fêtes de N. D. ſur tout le 25. de Mars.

La Chapelle Domeſtique du Château de S. Chriſtau eſt dediée à ce S. Martyr, auquel on recommande les enfans qui ont la gale ou la teigne, dequoi on a ſouvent vû des effets favorables.

PESSAN. L'Egliſe Abbatiale S. Michel de la Ville de Peſſan, dont on a parlé dans la Chronique des Abbayes, contient auſſi le Benefice Curial de la Parroiſſe, lequel eſt une Vicairie perpetuelle du Patronage de l'Abbé & des Religieux, qui en ſont les Curés primitifs. Cette Parroiſſe eſt deſſervie à l'Autel de S. Lizier, dont il y a des Reliques; autrefois elle l'étoit à celui de S. Pierre. On lit dans le Poüilhé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Peſſano.* Fêtes locales, le 29. de Septembre & le 27. d'Août.

Il y a dans cette Egliſe Prédications Dominicales en Carême, à la diſpoſition de M. l'Archevêque.

Il y a dans cette Paroiſſe des Capots, qui ont eu ſouvent des conteſtations avec les autres Parroiſſiens au ſujet du Pain-beni, de l'Eau-benite, & de quelques autres céremonies & fonctions Eccleſiaſtiques qui leur étoient faites ſeparément des autres Fidéles: mais à preſent il n'y a de difference que pour le Cimetiere, qu'ils ont à part.

MONT-AIGU. Son Egliſe eſt dediée à la ſainte Vierge, Fête locale le 15. d'Août, Fête de ſon bien-heureux trépas dans le premier ſiécle, en la Ville de Jeruſalem, & de ſa glorieuſe Aſſomption dans le Ciel. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Mont-Aigu eſt dans la même Egliſe.

S. CRIC, dont l'Egliſe fut premierement bâtie par S. Orens, Evêque d'Auch, en l'honneur des Saints Martyrs Quirice & Julitte, ſur le Mont Nerveva, à la place d'un Temple d'Apollon que le Saint y fit abattre. Ces Saints furent martyriſez vers la fin du troiſiéme ſiécle, dans la Ville de Tarſe en Cilicie; S. Quirice n'avoit que trois ans lorſque ſa mere ſainte Julitte ſouffrit le Martyre; cet enfant voyant qu'on la battoit cruellement à coups de nerf de bœuf pour la Foi de J. C. en préſence du Préfet Alexandre, pleura ſi fort qu'il rendit l'eſprit à Dieu parmi les larmes. Leur Fête eſt le 16. de Juillet. La Cure de cette Egliſe eſt une Vicairie perpetuelle, du Patronage du Prieur de S. Orens, & collation de M. l'Archevêque. La Chapelle Domeſ-

tique du Château eſt dediée à la ſainte Vierge.

ROQUELAURE *de Rupe-Laura*. Son Egliſe eſt dediée à Saint Loup, Fête locale le premier de Septembre, jour du trépas de ce ſaint Evêque de Sens, en 628. La Cure eſt de la collation de Mr. l'Archevêque.

Les quatre Chapelainies fondées dans cette Egliſe, dont deux ſont du Patronage de M. le Duc de Roquelaure. La Chapelainie de S. Jacques de la Soüe fut démembrée des huit du S. Eſprit de l'Egliſe Métropolitaine. Celle de Ganos.

ARCAMONT eſt une Annexe de la Cure de Roquelaure; ſon Egliſe eſt dediée à S. Blaiſe, Fête locale le 3. de Février, jour du Martyre de ce Saint Evêque de Sebaſte en Armenie, vers l'an 316.

CASTILHON. Son Egliſe eſt dediée à S. Jean-Baptiſte, Fête locale le 24. de Juin, jour de la Nativité, dont le culte eſt très-ancien. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque.

CASTIN paſſe pour le Lieu le plus fertile en fruits de toute eſpece, & des meilleurs qu'il y ait dans ce Diocéſe. Son Egliſe eſt dediée à S. Geniez, Fête locale le 25. d'Août, jour du Martyre de ce ſaint Greffier dans la Ville d'Arles en Provence, vers la fin du troiſiéme ſiécle.

Cette Egliſe fut donnée au Monaſtere de S. Orens d'Auch lors de ſa fondation, par le Comte Bernard le Louche : ayant été uſurpée ſous de vains pretextes par les Officiers de l'Archevêque & par ſon Chapitre, elle fut reſtituée par Tranſaction de l'an 1258. La Cure eſt néanmoins à la diſpoſition de M. l'Archevêque. On lit dans le Poüilhé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Caſtino*. La Chapelle Domeſtique du Château de Gardez eſt dediée à la ſainte Vierge.

MEILHAN, eſt Annexe de Caſtin ; ſon Egliſe eſt dediée à Saint Eſtienne, Fête locale le 2. d'Août, jour du Lapidement de ce premier Martyr à Jeruſalem, dans le premier ſiécle, mais auquel on celebre l'Invention de ſon Corps, arrivée en 415. La mémoire de ſon Martyre ayant été fixée au 26. de Décembre, qui fut le jour de l'Invention & Tranſlation de ſes Reliques.

DURAN, dont l'Egliſe eſt dediée à ſainte Luce, Fête locale le 13. de Décembre, jour du Martyre de cette Vierge à Syracuſe en Sicile, l'an 304. Cette Egliſe eſt du nombre de celles qui furent données au Monaſtere de S. Orens par ſa Fondation : elle fut uſurpée & enſuite reſtituée avec celle de Caſſin & autres. La Cure eſt une Vi-

Digitized by Google

cairie perpetuelle, de la nomination du Prieur de S. Orens, & collation de M. l'Archevêque. On lit dans le Poüilhé du 15e. ſiécle, *Capellanus de Durano.*

BAZILHAC. L'Egliſe eſt dediée à S. Jean-Baptiſte, Fête le 24. de Juin. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

ARCHIPRETRÉ D'AIGNAN.

LA Ville d'Aignan tire ſon origine, à ce qu'on croit, du Duc Aignan, qui gouvernoit la Gaſcogne au commencement du 7e. ſiécle, & qu'on tient avoir fait bâtir cette Ville. La Paroiſſe étoit autrefois de l'Archiprêtré de Sabazan, dont elle fut démembrée, & la Cure érigée en Archiprêtré par l'Archevêque Dominique, l'an 1649. L'Egliſe eſt dediée à S. Laurent, Fête locale le 10. d'Août, jour du Martyre de ce S. Diacre à Rome, l'an 258. S. Sernin en eſt le ſecond Patron, Fête locale le 29. de Novembre, jour de ſon Martyre à Toulouſe l'an 252. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

La Chapelainie du Nom de *Jeſus* fut fondée dans cette Egliſe par Vital de la Beronie, dit Bares, Prêtre, le 24. Février 1636. Celle de S. Blaiſe de Galian eſt du Patronage de Noble de Vergés, ſieur de Tilhac, & collation de M. l'Archevêque.

AUBAN eſt Annexe de la Cure d'Aignan; ſon Egliſe eſt dédiée à S. Jean-Baptiſte, Fête le 24. de Juin.

LUPIAC. Son Egliſe eſt dediée à l'Apôtre S. Barthelemy, Fête locale le 24. d'Août, jour de ſon Martyre dans les Indes, au premier ſiécle.

La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Compagnie des Penitens Blancs eſt établie dans la même Egliſe.

L'Hôpital, avec ſa Chapelle, dans laquelle eſt fondée la Chapelainie de Notre-Dame de Pitié, du Patronage de M. Debats de Caſtelmore.

LAHITTE eſt Annexe de Lupiac; ſon Egliſe eſt dédiée à S. Orens, Fête locale le 1er. de May.

MIMOU, autre Annexe; l'Egliſe dédiée à l'Apôtre S. André, Fête locale le 30. de Novembre, jour de ſon Martyre dans l'Achaïe.

Digitized by Google

MAURIDON, autre Annexe ; l'Eglise est dédiée à S. Michel, Fête le 29. de Septembre, jour de la Dédicace de son Eglise à Rome, l'an 531. par le Pape S. Boniface II.

S. JAYMES, autre Annexe ; l'Eglise est dediée à S. Jaymes.

SCAILHES. L'Eglise est dediée à S. Pierre & à Sainte Radegonde, Reine de France, qui rendit l'esprit à Dieu dans son Monastere à Poitiers, l'an 587. La Cure est à la disposition de M. l'Archevêque.

ESCOUBET est Annexe de Scailhes ; son Eglise est dediée à S. Fris, Fête le 16. de Janvier.

MEYNUS, dont l'Eglise est dediée à S. Germier, Fête locale le 16. de May, jour de son trépas, vers le milieu du sixiéme siécle : il étoit natif de Jerusalem, & il fut fait Evêque de Toulouse environ l'an 510. Son Corps repose à Muret dans l'Eglise qui autrefois étoit un Prieuré Conventuel, dépendant de l'Abbaye de Lezat, lequel fut uni dans les suites au Chapitre de S. Etienne de Toulouse. La Cure de Meynus est à la disposition de M. l'Archevêque.

BAUBESTE est Annexe de Meynus ; son Eglise est dediée à la Sainte Vierge, Fête locale le 15. d'Août. Il y a Ouvrerie dans cette Eglise.

La Chapelainie de Notre-Dame, de la nomination de M. de Castelmore. Celle de Baubeste est aussi fondée dans la même Eglise.

PIN, autre Annexe où il y a Ouvrerie.

GUILLAMATS, autre Annexe, Eglise dédiée à S. Michel.

AUBEZIEZ, dont l'Eglise est dediée à S. Pierre, & la Cure à la disposition de M. l'Archevêque.

CASTELNAOUET *de Seran.* Son Eglise est dediée à S. Jean-Baptiste. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque. Il y a Ouvrerie.

FROMENTAS, Annexe, dont l'Eglise est dediée à saint Jacques, Fête locale le 25. de Juillet, auquel jour, qui est la Translation de ses Reliques, la Fête de son Martyre a été fixée, cet Apôtre ayant été décolé à Jerusalem environ la Fête de Pâques, dans le premier siécle.

CASTETS, Annexe. L'Eglise est dedié à S. Fris.

Digitized by Google

ARCHIPRETRÉ DE BASSOÜES.

L'Egliſe S. Fris de Baſſoües, dans laquelle la Paroiſſe étoit anciennement adminiſtrée, & où ſont encore les Fonds-Baptiſmaux, fut donnée, avec pluſieurs autres biens à l'Abbaye de Peſſan, pour y bâtir un Monaſtere, par Bernard & Raymond de Baſſoües, freres, l'an 1020. ce qui fut renouvellé en 1047. Il y eut enſuite des Moines qui habiterent dans ce Monaſtere, ſous la Juriſdiction de l'Abbé de Peſſan, y faiſant le Service divin, & y adminiſtrant les Parroiſſiens. Mais ayant été troublés en 1095. par divers Seigneurs, qui les maltraiterent, & enfin les chaſſerent de ce Monaſtere, dont ils uſurperent les biens, ſur la plainte qui en fut portée, l'Abbé de Peſſan fut remis en poſſeſſion de cette Maiſon, où il mit d'autres Religieux, qui peu après furent attaqués par les mêmes perſecuteurs: ceux-ci en tuerent quelques-uns, & les autres s'enfuirent.

Les Moines de S. Orens d'Auch trouverent l'occaſion de s'introduire dans ce Monaſtere; mais ils furent enſuite obligés de ceder la place à ceux de Peſſan, qui y furent rétablis l'an 1099. comme il a été dit dans la Chronique de l'Abbaye de Peſſan. Ceux-ci par ſucceſſion de tems y furent en ſi petit nombre, qu'on y ſupprima enfin la Conventualité vers l'an 1270. & le Monaſtere de S. Fris fut uni avec tous ſes revenus à la Menſe Archiepiſcopale, apparemment du conſentement de l'Abbé & des Religieux de Peſſan. Ce changement arriva du tems de l'Archevêque Amaneu II. On trouve même qu'en 1283. les M^rs. d'Eiſſaſda & de la Palu, donnerent au même Archevêque & à tous ſes ſucceſſeurs, poſſeſſeurs du Monaſtere de S. Fris, les Terroirs d'Arreilhepinte & de las Creſtes, ſitués dans la Parroiſſe de ce Monaſtere de Baſſoües.

Le ſuſdit Archevêque, devenu par cette union Seigneur de Baſſoües, donna aux habitans de ce Lieu des Loix & Privileges le 24. Juin 1295. Environ cent ans après l'Archevêque Arnaud d'Albert y fit bâtir le Château qu'on y voit à preſent: les mazures du Monaſtere, qui étoit tombé en ruine, fournirent une partie des materiaux.

Comme l'Egliſe de S. Fris eſt hors la Ville, & que dans l'enceinte de cette Ville il y a une belle Chapelle dediée à la ſainte Vierge, on trouva qu'il ſeroit plus commode pour les habitans de tranſporter le

Digitized by Google

Service Parroiſſial dans cette Chapelle, étant auparavant exercé dans l'Egliſe du Monaſtere par un Vicaire perpetuel, appellé dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Baſſona.* Ce tranſport fut fait environ l'an 1510. & c'eſt depuis ce tems que la Fête locale de Baſſoües eſt le 8. de Septembre, jour de la Nativité de la ſainte Vierge, Patrone de cette Chapelle, qui par cet Ordre eſt devenuë l'Egliſe Parroiſſiale.

En l'année 1512. la Communauté des habitans de Baſſoües établit dans cette Egliſe une Conſorce de douze Prêtres ſur des rentes obituaires, auſquelles on ajoûta quelques biens ruraux; ce qui fut fait par Acte du 12. May audit an. L'Archevêque Henry de Lamothe érigea cette Conſorce en Chapitre, auquel il unit la Cure l'an 1670.

La Cure eſt exercée depuis cette union par un Vicaire perpetuel, qui eſt du corps du Chapitre, & tire double portion Canonicale. Il eſt de la ſeule collation de M. l'Archevêque, qui diſpoſe auſſi de même de trois autres Canonicats. Les Conſuls de Baſſoües nomment aux autres huit, & M. l'Archevêque les confére. Les Offices ſont faits dans cette Egliſe avec autant de ſolemnité qu'à Sainte Marie d'Auch, la Muſique près.

Les Chanoines ont la Direction de l'Egliſe de S. Fris, lequel eſt repreſenté ſur les deux Portails de l'Egliſe, à cheval, la Couronne ſur la tête, & le Sceptre à la main. On voit derriere le grand Autel le Tombeau de marbre dans lequel repoſent les Oſſemens de ce S. Martyr, excepté la Tête qui étoit renfermée en un Buſte, & fut portée à Peyruſſe-Grande, vers l'an 1570. pour garantir cette Relique de la fureur des Calviniſtes, qui couroient alors cette Province, démoliſſant les Egliſes, dont ils brûloient les Reliques. Cette même tête avoit été portée en 1121. à la Dedicace de l'Egliſe Métropolitaine.

L'Archevêque Henry de Lamothe, peu après qu'il eut établi le Collége des Chanoines de Baſſoües, voulut, en cours de ſa viſite, faire ouvrir le Tombeau de S. Fris; & pour cet effet il fit ſortir de l'Egliſe tout le peuple, ne retenant que deux Prêtres avec lui; mais dès qu'on leva la grande pierre qui couvre le cercuëil, il en ſortit une flame qui les épouventa ſi fort qu'ils fermerent bien vîte le Tombeau, & ſortirent tout effrayez. Il y a une Relique de S. Fris à la Chapelle du Cimetiére de Vic-Fezenſac, qui lui eſt dediée.

Ce

Digitized by Google

Ce Saint étoit fils de Radbode, Duc ou Roi de Friſe, & de ſon épouſe, ſœur de Charles-Martel. Il n'y avoit que peu de tems que le Chriſtianiſme avoit été planté dans cette Province ; c'eſt-à-dire, au commencement du 8e. ſiécle, par S. Boniface, S. Villibrod, & S. Vulfrain, lorſque Radbode mourut dans ſon obſtination du Paganiſme, l'an 719. Son fils ſucceda à ſes Etats, & ayant appris les ravages que les Sarrazins faiſoient dans la Guienne, dans le tems qu'il étoit venu voir en France ſon oncle Charles-Martel, il vint joindre l'Armée Chrêtienne en Gaſcogne ; & comme il combattoit avec valeur contre les Infidelles, il fut percé d'un coup de lance par un d'entr'eux, dont il mourut le 24. de Juin, l'an 741. Les Chrêtiens enſevelirent ſon corps ; mais ſon tombeau demeura inconnu pendant environ deux ſiécles, juſqu'à ce qu'il fut découvert par le peuple, à l'occaſion d'une Vâche qui s'écartoit chaque jour du troupeau de ſon maître, & alloit lêcher une pierre aſſez grande qui paroiſſoit parmi les broüſſailles ; & comme cette Vâche ne prenoit point d'autre nourriture, on s'apperçût de ce qu'elle faiſoit, & ayant levé la pierre on creuſa dans la terre, où l'on trouva le cercuëil du Saint, duquel on ſçavoit l'hiſtoire par tradition, ſans toutefois ſçavoir ſon nom ; ce qui fut cauſe qu'on l'appella Saint Fris, du nom de ſa Patrie & de ſon Royaume. La Fête de l'Invention de ſon corps eſt le 16. de Janvier, comme il eſt marqué dans les anciens Kalendriers du Diocéſe. Il fut tranſporté dans le lieu où il eſt, où l'Egliſe fut bâtie, & enſuite le Monaſtére. Il ſe fait très ſouvent des gueriſons miraculeuſes devant ſon Tombeau, ſpecialement en faveur de ceux qui ſont atteints du haut mal.

Il y a Prédication dans l'Egliſe de Baſſoües pendant le Carême, là auſſi eſt la Chapelainie de Larapie, du Patronage des Conſuls, & collation de M. l'Archevêque. Celle de S. Nicolas, du Patronage de M. du Toin, & collation de M. l'Archevêque. Celle de Saint Marc, de la collation de M. Larroque de Montledoux. Celle de Calvin, à l'honneur de Sainte Magdelaine, de la collation de M. d'Arquier de Baſſoües.

La Chapelle & Confrairie des Penitens Blancs eſt dans la Ville.

ARDENS, dont l'Egliſe eſt ſous le titre de Saint Pierre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Pujos, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Sainte Magdelaine, Fête locale le 22. de Juillet, jour de ſon trépas, dans le premier ſiécle.

Digitized by Google

GIGNIAIN, autre Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Saint Martin ; Fête le 11. de Novembre, jour du décès de ce ſaint Evêque de Tours, l'an 397.

ROCHE, autre Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Saint Jean.

CALJAN. L'Egliſe eſt dediée à Saint Martin, Fête le 11. Novembre. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Saint Blaiſe, du Patronage des Conſuls de Calian, & collation de M. l'Archevêque, fondée par Raymond de Nogaro, Curé de ce lieu, le 18. Juin 1694.

CAZAUX-D'ANGLEZ. L'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le 15. d'Août. C'étoit autrefois l'Annexe de Montgaillard. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

MONTGAILLARD, Annexe, autrefois la Matrice ; l'Egliſe eſt dediée à S. Jean-Baptiſte.

CASTETNAU-D'ANGLEZ. L'Egliſe eſt dediée à S. Pierre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelle du Cimetiere à l'honneur de la Sainte Vierge. La Commanderie ou Grange de S. Jean, de l'Ordre de Malthe.

CIEUZAC. L'Egliſe eſt dediée à S. Pierre ; la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

FLOUREZ, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Saint Julien, Fête locale le 28. d'Août, jour de ſon Martyre à Brive en Auvergne, ſur la fin du troiſiéme ſiécle.

CAHAX. L'Egliſe eſt dediée à Saint Martin, Fête le 11. Novembre. Il y a Ouvrerie. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

PACARISSE, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Saint Pierre.

LITGES. L'Egliſe eſt dediée à S. Pierre. La Cure eſt conferée par M. l'Archevêque.

MONTARAN, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à S. Loup, Fête le premier de Septembre.

COURTIES, autre Annexe. L'Egliſe eſt dediée à S. Pierre.

FAU. Cette Egliſe Paroiſſiale eſt unie à la menſe Archiepiſcopale. La Cure eſt adminiſtrée par des Vicaires amovibles.

MONTAIGU DES GURES, l'Egliſe eſt dediée à S. Barthelemy, Fête locale le 24. d'Août. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque.

BIERE, Annexe. L'Egliſe eſt dediée à S. Etienne, Fête le 3. d'Août.

PEYRUSSE-GRANDE. L'Egliſe Prieurale & Paroiſſiale de Saint Mamert, étoit anciennement un Monaſtére de S. Benoît, dépendant de celui de Saint Orens d'Auch, ſelon la Bulle du Pape Paſchal II. du 28. Novembre 1100. Il y avoit quatre Religieux outre le Prieur : dans les ſuites il n'y en eut qu'un ; finalement le Prieur demeura ſeul, & le Prieuré fut mis en Commande ſur la tête d'un Clerc ſeculier. Ce Benefice eſt de la collation du Prieur de Saint Orens. La Fête locale de cette Egliſe eſt le 11. de May, jour du trépas de S. Mammert, Evêque de Vienne, l'an 475. Ce Saint inſtitua les Proceſſions & abſtinences des Rogations, dont l'Egliſe univerſelle a depuis reçû l'uſage. On les appelle les petites Litanies, pour les diſtinguer des grandes, que S. Gregoire I. Pape, inſtitua pour le jour de S. Marc, vers l'an 600. Ces inſtitutions furent faites pour appaiſer la colere de Dieu dans les calamités publiques, dont les Chrêtiens étoient alors affligés, tant par les tremblemens de terre au tems de S. Mammert, que de la Peſte au tems de S. Gregoire.

Ce fut dans cette Egliſe où furent portées les têtes de S. Lupere, de S. Fris, de S. Mau, de S. Chriſtophle, & autres Saints, vers l'an 1570. lors des courſes des Huguenots, pour mettre ces ſaintes Reliques à couvert de la fureur de ces Héretiques. La Cure eſt une Vicairie perpetuelle, du Patronage du Prieur de S. Orens, & collation de M. l'Archevêque.

S. LAURENS, Annexe ; Egliſe du même Saint, Fête locale le 10. Août.

PEYRUSSE-VIEILLE. Egliſe de S. André, Fête locale le 30. Novembre, jour du Martyre de cet Apôtre dans l'Achaïe, au premier ſiécle. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

RIBERETTE, Annexe, Egliſe de S. Laurent ; Fête locale le 10. Août.

POUI LE BON. L'Egliſe Sainte Anne *de Podio-Bono*, Fête locale le 26. de Juillet, jour du trépas de cette Sainte Mere de Notre-Dame, au premier ſiécle, dans la Ville de Nazareth en Galilée. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque.

La Chapelle domeſtique du Château à l'honneur de la Sainte Vierge, où eſt fondée la Chapelainie ou Obit de Gaſac du Borda.

S. CHRISTAU, Annexe, Egliſe de S. Chriſtophle, Fête locale le 25. de Juillet, jour du Martyre de ce S. Cananéen, qui

Jacob à Vorag. in Leg. Lumb. & Ant. brev. Auſ. Narb. Tol. &c.

étoit d'une ſtature gigantesque ; ayant oüi parler de la Religion de Jeſus-Chriſt, il chercha tous les moyens pour ſervir un ſi bon Maître, qu'il eut le bonheur de porter ſur ſes épaules en forme d'un petit enfant, à travers un grand Fleuve. Il fut martyriſé dans la Ville de Samos en Licie, dans le troiſiéme ſiécle. On aſſûre que ſon corps repoſe dans cette Egliſe, qui eſt conſacrée. L'on voit derriere le grand Autel, dans une Chapelle, un grand tombeau, dans lequel on tient que les oſſemens de S. Chriſtophle repoſent : ſa tête, qui étoit dans un buſte, fut portée à Peyruſſe-Grande, lors des ravages des Calviniſtes en 1570. Cette Egliſe fut donnée à l'Archevêque Guillaume I. & au Chapitre d'Auch, l'an 1088. au mois de Décembre, par Otger I. Comte de Pardiac : elle eſt denombrée dans la Bulle du Pape Celeſtin III. parmi les Egliſes appartenantes à l'Archevêque.

Cart. Auſ.

ARCHIPRETRÉ DE BEAUMARCHEZ.

LA Ville de Beau-Marchez, *Bellum-Marcheſium*, fut bâtie l'an 1301. par le Roi Philippe le Bel, de même que l'Egliſe, qui étoit magnifique, dont on voit les debris à trois cens pas de la Ville, à l'Orient, au lieu appellé communément Miamoux. Les Huguenots detruiſirent & brûlerent la Ville, après l'avoir pillée le 15. d'Août 1587. comme on peut voir en une inſcription gravée ſur une pierre enchaſſée dans une muraille de la maiſon de M. Fourcaud : ils en firent autant à la ſuſdite Egliſe l'an 1598.

L'Egliſe de Notre-Dame eſt dans la Ville ; elle eſt de la fondation du même Roi. Les 12. Chapelains obituaires qui y ſont fondés furent érigés en Chapitre de Chanoines par l'Archevêque Henry II. Les Conſuls de cette Ville ſont Patrons des douze Places, & M. l'Archevêque en eſt le Collateur. La Cure-Archiprêtré eſt une treiziéme place canonicale à laquelle le Roi nomme, & M. l'Archevêque la confere. La Chapelainie de Sainte Anne & celle de Mazeres ſont dans la même Egliſe.

MIMOU, Annexe de Beaumarchez. L'Abbaye de Lacaze-Dieu eſt enclavée dans cet Archiprêté ; il en a été parlé en la Chronique des Abbés.

ANDENAC. L'Egliſe de Notre-Dame. La Cure eſt une Vicai-

Digitized by Google

rie perpetuelle & reguliere, de l'Ordre des Prémontrés, du Patronage de l'Abbé de Lacaze-Dieu, & collation de M. l'Archevêque.

ARMOUS. L'Egliſe de S. Martin *de Arembodio*, portoit le titre de la Sainte Vierge, lorſqu'elle fut donnée au Monaſtére de Saint Mont, l'an 1062. par Bernard, fils d'Odon, Vicomte de Lomagne. La Cure eſt néanmoins conferée à préſent par M. l'Archevêque en ſeul.

CAYRON. L'Egliſe eſt dediée à Saint Jean-Baptiſte. La Cure-Vicairie perpetuelle & reguliere des Prémontrés, à la nomination de l'Abbé de Lacaze-Dieu, collation de M. l'Archevêque.

COUTENX. L'Egliſe de S. Pierre fut donnée au Monaſtére de Lacaze-Dieu par l'Archevêque Jean IV. qui étoit Abbé Commandataire de cette Maiſon. La Cure eſt Vicairie perpetuelle & reguliere, du Patronage de l'Abbé, & collation de M. l'Archevêque.

ESTIEUX. L'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le 15. Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

LASSERRADE. L'Egliſe eſt dediée à Sainte Chriſtine, Vierge & Martyre, Fête locale le 24. de Juillet. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque.

MIRANES, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Jean-Baptiſte.

MONTDEBAT. L'Egliſe eſt dediée à S. Jean-Baptiſte; la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Montdebat; celle de Salvat; & celle de S. Macaire eſt à la collation des héritiers de M. Duclos de Riviere-Baſſe, Diocéſe de Tarbe.

PARIS DE SOUZ-DESSUS. L'Egliſe eſt dédiée à S. Jean-Baptiſte. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque.

POUYDRAGUIN. L'Egliſe eſt dediée à S. Cezaire, Fête locale le premier Dimanche de Septembre. Il y a Ouvrerie ou Fabrique. On voit derriere le grand Autel un tombeau de pierre, qu'on dit être de S. Cezaire: il ne faut point penſer que ce ſoit celui du S. Archevêque d'Arles, qui deceda dans cette Ville le 27. Août, l'an 542. puiſqu'on voit ſon tombeau dans l'Egliſe des Religieuſes de N. Dame d'Arles, dont le même Saint fonda le Monaſtére, où il établit pour premiere Abbeſſe, ſa ſœur Sainte Cezarie. La Cure de Pouydraguin eſt de la collation de M. l'Archevêque.

CROUTE, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Barthelemy, Fête locale le 24. Août; cette Egliſe eſt d'une ſtructure belle & antique. Il y a un grand tombeau de pierre, qu'on dit être celui de S. Auſit,

Auditus, qui eſt invoqué contre la ſurdité, & dont on fait la Fête le 25. Août. On voit parmi les peintures de ſa Chapelle la repréſentation d'un Evêque à genoux entre deux Soldats, l'un deſquels leve la hâche pour lui trancher la tête.

RICAU. L'Egliſe porte à préſent le titre de S. André; elle fut donnée au Monaſtére de S. Mont l'an 1062. par Bernard, fils d'Odon. La Cure eſt néanmoins conferée à préſent par M. l'Archevêque.

BOUSSAS, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à Sainte Radegonde, Fête locale le 13. d'Août.

SOUZDEBAT. L'Egliſe eſt dediée à N. Dame; la Cure eſt conferée par M. l'Archevêque.

LACAZE-DIEU, Abbaye, dont il a été parlé dans la Chronique des Abbés.

ARCHIPRETRÉ DE CASTELNAU de Barbarens.

LA Ville & le Château neuf de Barbarens furent bâtis peu après le milieu de l'onziéme ſiécle, par Bernard I. Comte d'Aſtarac, & par Guillaume-Arnaud Dezbarats, Seigneur du Territoire Dezbarats, qui compoſoient la moitié de celui de la Paroiſſe: les deſcendans poſſederent ce Terroir depuis la bâtiſſe de la Ville pendant près de deux ſiécles, après quoi la Seigneurie fut réünie dans la Maiſon d'Aſtarac, ſoit par alliance, achat ou autrement. Les Archives de tout le Comté d'Aſtarac ont été conſervées dans ce Château juſqu'en 1723. qu'elles furent tranſportées ailleurs, lorſqu'on fit démolir la charpente de cet Edifice, où l'on ne laiſſa que les murailles. On tient par tradition populaire qu'avant la bâtiſſe de ce Château il y en avoit eu un autre, qui étoit un Fort des Barbares, qui déſolerent ce Païs dans les huitiéme, neuviéme & dixiéme ſiécles. Le Château eſt bâti ſur le ſommet d'un rocher très-haut, & ſes murailles, qui ont ſeize pans d'épaiſſeur au bas, & douze ſur le haut, ſont d'une élevation extraordinaire. Le local eſt de très-difficile accès, n'y ayant point d'avenuë que du côté de l'Orient, & encore eſt-elle fort étroite. La Ville eſt bâtie à l'Orient, au Midy & au Couchant, ſur les flancs & la croupe de la même Montagne, & tout-à-fait en

forme d'Emphitéâtre. Ce Lieu a été plus conſidérable qu'il ne l'eſt à préſent : il y avoit pluſieurs Foires l'année, & un Marché chaque ſemaine. Il a été le ſéjour ordinaire des Comtes d'Aſtarac, depuis l'onziéme ſiécle juſques vers la fin du treiziéme : c'eſt auſſi la premiere Châtellainie du Comté. Les Armoiries de cette Ville ſont de gueules à un Rocher coëffé de trois Tours d'argent.

Il y a dans l'enceinte des murs du Château un Puits, dont la profondeur effraye ceux qui la regardent. On tient que l'eau y eſt au niveau de celle de la Riviere, & qu'anciennement il y avoit un Baſilic.

Les Coûtumes, Loix, & Privileges, qui furent accordés aux Habitans par les Fondateurs de cette Ville, furent accompagnés du Serment, que les mêmes Seigneurs firent ſur le grand Autel de l'Abbaye de Peſſan. Ces Loix furent renouvellées en 1248. par le Comte Centulle II. & ſa mere Seguine. L'Egliſe qui fut bâtie ſur le local que ces Seigneurs donnerent à cette fin, fut dédiée à Notre Dame, & à S^t. Nicolas, Evêque de Myre ; & il fut ſtatué par leſd. Coûtumes que le Chapellain ou Recteur, pour gouverner cette Egliſe, ſeroit nommé & préſenté par le Peuple, & inſtitué par M. l'Archevêque. Mais en 1645. le Comte Bernard VI. d'Eſpernon, voulant ſe faire reconnoître en qualité de Comte d'Aſtarac dans la Ville de Mirande, par les Habitans de Caſtelnau, exigea que leur Député eut une Procuration ample, & ſans aucune reſtriction, pour reconnoître tous ſes Droits ; & le Procureur eut la complaiſance de dénombrer & de reconnoître, parmi les Droits du Comte, celui de nommer à la Cure. Cette Egliſe porte à préſent le ſeul titre de S^t. Nicolas, dont on y fait la Fête locale le 9. de Mai, jour de la Tranſlation de ſon Corps à Bar, dans la Poüilhe l'an 1087. ſon decès ayant été le 6. Decembre, à Myre en Lycie, l'an 320. S^te. Quitterie, Vierge & Martyre, eſt la ſeconde Patrone : on y célébre la Fête le 22. de Mai. On invoque cette Sainte contre la gale & la rage. Il y a des Reliques dans les Buſtes de ces deux Saints. Pluſieurs Comtes d'Aſtarac ont été inhumez dans cette Egliſe, ſans qu'il paroiſſe où eſt le lieu de leur Sepulture. Le Comte Henry de Foix y fut enterré l'an 1573. Le Clocher eſt garni de quatre Cloches, dont le quarrillon eſt des plus harmonieux qu'il y ait dans ce Diocéſe. On remarque que quand on ſonne la plus groſſe Cloche à la volée, elle rend trois ſons differens, dont le dominant eſt d'un ton plus bas que les autres, & forment un accord charmant.

Cart. Caſt. N. Barb.

Sigeb. in Chron.

Outre le Benefice Curial, dont on trouve dans le Poüilhé du quinziéme ſiécle ces mots, *Capellanus Caſtri-Novi de Barbarens*, il y a l'Eccleſiaſte de Saint Celerin, & celui de Naubian, de la collation de M. l'Archevêque. Il y a auſſi une Conſorce de Prêtres obituaires.

La Chapelle de N. D. de Pitié fut bâtie & fondée dans un Souterain joignant, & au-deſſous de l'Egliſe, par M. Jean Fris Demont, Abbé de Faget, & Archiprêtre de Caſtelnau : on y va en Proceſſion chaque Fête chomable de la Sainte Vierge. La Chapellainie, avec les Proceſſions, fut fondée par le même Abbé dans cette Chapelle. La Chapellainie de Samaran, fondée par M. Arnaud Demont, neveu & ſucceſſeur du même Abbé, fut augmentée par M. Demont de Sentous ſon heritier ; lequel en 1725. legua 1800. liv. pour affermir le fonds de cette Chapellainie, tant pour les Meſſes que pour les Proceſſions. Les mêmes Abbez ont fait pluſieurs autres fondations conſiderables dans cette Egliſe. Ces Chapellainies ſont à la ſeule collation des Meſſieurs Demont, heritiers des ſuſdits Fondateurs.

La Chapelle de Notre-Dame hors la Ville eſt joignant l'Hôpital, duquel les revenus ont été unis à l'Hôpital General d'Auch. Il y a dans cette Paroiſſe un Cordonier, nommé Loüis Sedailh, qui eſt âgé de 102. ans. Il y nâquit en mille ſix cens quatre-vingts, un Enfant qui avoit deux têtes.

MAZERES CAMPELS, Annexe. Egliſe de S^t. Pierre, Fête locale le 1er. d'Août, Fête des Liens du Prince des Apôtres, inſtituée à Rome l'an 440. par le Pape S^t. Leon I. lorſqu'il conſacra l'Egliſe du Mont-Exquilin, à l'honneur de ce Saint Apôtre.

BOLAUC. Le Monaſtere, ou Prieuré conventuel de N. D. de Bolauc, de l'Ordre de Fontevraud, fut fondé environ l'an mille cent quarante par l'Archevêque Guillaume II. & par Sanche II. Comte d'Aſtarac.

L'Ordre de Fontevraud fut fondé dans le Diocéſe de Poitiers l'an 1109. ſous la Regle de S^t. Benoît, par le Bienheureux Robert d'Arbriſſelles, natif de Bretagne ; & il voulut que l'Abbeſſe fut Chef & Superieure generale de tout l'Ordre, tant des Religieux que des Religieuſes, à l'honneur de la ſoumiſſion que J. C. pratiqua envers ſa Mere, & après lui S^t. Jean l'Evangeliſte. Robert fut eſtimé comme un grand Saint pendant toute ſa vie par les Papes Urbain, Paſcal, & Ge-

Digitized by Google

lase seconds, par les Evêques, les Princes, & autres grands Seigneurs de son tems; & le Pape Calixte II. qui succeda immédiatement à Gelase après le tems de Robert, l'appelle Prêtre de bonne & venérable mémoire, dans la Bulle qu'il adressa à l'Abbesse de Fontevraud l'an 1119. Ainsi, c'est mal-à-propos que quelques Critiques ajoûtent foi aux calomnies que ses envieux répandirent contre lui. Il rendit l'esprit à son Créateur le 25. de Février 1117. à Orsan en Berry; son Corps fut porté & mis dans un Tombeau à Fontevraud.

Les Monasteres qui furent fondés dans les premiers siécles de cet Ordre, furent doubles pour l'un & l'autre sexe; ce qui fut aussi en usage dans les Monasteres des Filles de l'Ordre de Cîteaux; non que les Religieux demeurassent dans la même enceinte que les Religieuses; car cela fut étroitement défendu par le second Canon du septiéme Concile Général, qui fut le second de Nicée; mais les Moines étoient dans un autre Cloître joignant l'Eglise, dans la quelle les uns & les autres chantoient les Offices Divins. On trouve que les anciennes Donations faites à ces sortes de Monasteres étoient faites, tant à la Prieure & aux Religieuses, qu'au Prieur & aux Religieux. Ces doubles Communautez durerent jusqu'au 15e. siécle, auquel tems il cessa d'y avoir des Moines, à un près, pour la direction des Religieuses, qui par cette suppression recuëillirent les entiers revenus de la Manse des Religieux. On lit dans le Poüilhé du quinziéme siécle, *Prior de Bono loco.* C'étoit pourtant la Prieure qui recevoit à l'Habit & à la Profession les Religieux; & l'on trouve qu'Alcize Desbarats, Prieure, y reçut Religieux Noble Pierre de Polastron l'an 1218. du tems du Prieur Raymond de Delompoy, qui fut un des Témoins de cette Reception.

Can. 18. Q. 2. C. Diffinimus. C. In nullo. C. Monasteria.

Cart. Aus.

Il y a dans le Monastere de Bolaue une Relique de S^t. Menne, Martyr d'Egypte, qui souffrit le martyre le 11. de Novembre vers l'an 300. Elle est dans un beau Reliquaire d'argent, & l'on y fait la Fête locale le 23. de Juin, qui fut apparemment le jour de la reception de cette Relique dans cette Eglise. La grande Croix Processionale d'argent, est une antique des plus belles qu'il y ait dans ce Diocése, par son ouvrage délicat, & surtout par la beauté de dix figures de ronde bosse dont elle est garnie.

La premiere Prieure de Bolaue fut Longue-Brune, Comtesse d'Astarac, veuve du Comte Bernard I. mere du Comte Boamond. Ce fut elle qui accepta la Fondation du Monastere de Saint Lau-

Digitized by Google

rent en Comminges, faite par l'Evêque Roger de Nut, l'an 1151. où elle envoya des Religieuſes pour y établir la regularité ; & par ce moyen la Maiſon de Bolauc eſt Mere de celle de Saint Laurent.

Le ſuſdit Comte Sanche II. donna à Bolauc en miſle cent quarante-deux, le Bois, la Terre, & le Moulin de ce Lieu. Le Comte Boamond lui donna dans les ſuites tout ce qu'il poſſedoit à Sauveterre ; & ce en conſideration de Rouge ſon épouſe, & de Beatrix ſa fille, qui s'y étoient renduës Religieuſes. Cette même Comteſſe Rouge lui donna tout ce qu'elle avoit acquis de l'Abbé de Berdouës en la même Terre de Sauveterre, ce qu'elle fit du tems de la ſeconde Prieure Ana Galdea, & du Prieur Vital de Maſcaras. La ſuperiorité Prieurale, qui étoit alors perpetuelle dans ce Monaſtere, devint triennalle dans le quinziéme ſiécle. Les Succeſſeurs Comtes d'Aſtarac, firent pluſieurs autres Donations à cette Maiſon dans le douziéme & treiziéme ſiécles, de même que les Seigneurs de Polaſtron, qui donnerent les Terres de Laurac, & d'Enpeiron ; ceux de Sarrant, & pluſieurs autres Seigneurs ; comme auſſi les Abbez de Simorre, de Peſſan, & de Saramon. La Cure Paroiſſiale, qui fut ſans doute unie au Monaſtere lors de ſa Fondation, eſt une Vicairie perpetuelle, du Patronage des Dames Religieuſes, qui nomment auſſi à pluſieurs autres Cures ; & de la collation de M. l'Archevêque. Elle eſt reguliere du même Ordre de Fontevraud : on lit dans le Poüilhé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Bono loco.* La Paroiſſe eſt adminiſtrée dans l'Egliſe de Saint Germier, tout auprès de l'Enclos du Monaſtere. On y fait la Fête locale le 16. de Mai, jour du trépas de ce Saint Evêque de Toulouſe, dans le ſixiéme ſiécle. Il eſt mort en 1745. dans cette Paroiſſe une Femme, nommée Bertrande Gimont, âgée de 114. ans, veuve de Guillaume Rey ; ſa vieilleſſe a été des plus robuſtes, ayant la vûë auſſi bonne que dans ſa jeuneſſe, faiſant des coûtures fines, & autres beſognes délicates ſans avoir beſoin de lunettes ; & quoiqu'elle eut eu & nourri ſix enfans, elle n'avoit jamais mangé de la viande, ni pris du boüillon fait avec de la viande.

PRECHAC, Annexe. Egliſe de Saint Barthelemy, Fête locale le vingt-quatre d'Août, jour du Martyre de ce Saint Apôtre dans la Grande Armenie, ou Inde Citerieure. Arnaud-Guillaume de Labarthe, Chanoine d'Auch, & Archidiacre de Magnoac, donna la moitié des Dîmes de ce Lieu à l'Egliſe d'Auch, l'an 1232.

Digitized by Google

La Chapellainie de Segreſtan fut fondée dans l'Egliſe de Prechac par M. Segreſtan, Bourgeois de ce Lieu, à la collation de ſes Heritiers, & des Conſuls de Prechac.

FANJAU. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame *de Fanjovis*, Fête locale le quinze Août. Il y avoit anciennement dans ce Lieu un Temple dédié à Jupiter, dans l'endroit le plus élevé du Village. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

AURIMONT, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Blaiſe, Fête locale le trois Février. La Chapellainie fut fondée dans cette Egliſe par Pierre Buſquet.

PONTEJAC, autre Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Etienne.

SAINT GUIRAUD, autre Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Geraud, Fête locale le treize Octobre, jour du trépas de ce Saint Confeſſeur, Comte d'Aurillac, du Sang royal de France, Fondateur de l'Abbaye d'Aurillac en Auvergne, de l'Ordre de Saint Benoît, à préſent ſécularisée. Saint Geraud rendit l'eſprit à Dieu l'an 909.

Dans cette Paroiſſe, au Parſan appellé au Lampay, il nâquit, chez le nommé Lavardens le 30. Janvier 1743. un enfant mâle, ayant trois bras, dont un étoit derriere entre les épaules; & une jambe plus courte que l'autre : il fut appellé Blaiſe au Baptême.

BEDECHANT, autre Annexe. L'Egliſe eſt dédiée aux Saints Martyrs Abdon & Sennen, Fête locale le trente Juillet. Il y avoit anciennement une Maiſon Religieuſe dans ce Lieu, laquelle eſt dénombrée dans le Poüilhé du quinziéme ſiécle, en ces termes : *Domus Bedeiſſani.*

GAUJAC. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Martin, Fête locale le onze de Novembre. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque. Il y avoit autrefois dans le Territoire d'Aſſan, qui eſt à préſent enclavé dans la Paroiſſe de Gaujac, une Egliſe de Saint Martin, avec un Cimetiere joignant, qui furent donnés au Monaſtere de Simorre peu après le milieu du onziéme ſiécle, par Ardoin de Labarthere : cette Egliſe exiſtoit encore en 1355. il n'en reſte à préſent aucun veſtige; & c'eſt un propriaire du Camerier de Simorre.

LARROUCAU, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Laurent *de Rocalt*, Fête locale le dixiéme Août. La Chapelle domeſti-

Digitized by Google

que du Château du Tancoüet est dédiée à Sainte Magdelaine. Le Seigneur de Larroucau, auquel ce Château appartient, obtint par Arrêt du Parlement de Toulouse, peu après le commencement de ce 18e. siécle, que le Service Curial seroit fait dans cette Chapelle, exclusivement à l'Eglise Saint Laurent, qui est au milieu du Village, & où sont les Fonts-Baptismaux : de façon que cette Eglise Paroissiale a demeuré sans Service depuis ce tems là jusqu'au mois d'Avril 1745. auquel tems M. l'Archevêque, sur les plaintes des Habitans, a ordonné, par provision, que le Service Paroissial seroit fait dans cette Eglise comme auparavant, jusqu'à ce qu'il y feroit sa Visite Archiépiscopale. La Chapellainie du Tancoüet est fondée dans la même Chapelle du Château, à la charge d'y dire une Messe chaque jour de Dimanche & autres Fêtes : elle est de la collation du Seigneur du Lieu.

HAULIES. L'Eglise est dédiée à Sainte Magdelaine *de Foliis*, Fête locale le 22. de Juillet, jour du trépas de cette Sainte, dans le premier siécle. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque, de même que la Chapellainie, fondée dans cette Eglise par M. Bertrand Cabiran.

ARCAIGNAC, Annexe. L'Eglise est dédiée à Saint Antoine, Fête locale le 17. de Janvier, jour du trépas de ce Saint Abbé, l'an 356. dans le Désert de la Thébaïde, en Egypte.

LAGOUARDE. L'Eglise est dédiée à Saint Blaise *de Lupi-Gardia*, Fête locale le 3. de Février. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

SANSAN, Annexe. L'Eglise est dédiée à S. Michel, Fête locale le 8. de Mai. Le second Patron est S. Antoine, Abbé, & l'on y a une grande devotion contre les fistules & ulceres ; Fête le 17. de Janvier. La Chapelle du Château fut bâtie par Bertrande de Gestes de Marun, veuve de Jean de Chavailhe, Seigneur de Sansan. La Chapellainie fut fondée dans cette Chapelle par la même Dame, à la nomination du Seigneur du Lieu, & collation de M. l'Archevêque.

AULIN, autre Annexe. L'Eglise est dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Assomption.

TRAVERSERES, autre Annexe. L'Eglise est dédiée à Saint Martin, Fête locale le 11. de Novembre.

LARTIGUE. L'Eglise est dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Assomption. La Cure est à la collation de M. l'Archevêque.

Cachan annexe transp. sous fayet.

S,

Digitized by Google

S. ELIX. L'Egliſe eſt dédiée à S. Pierre *de Stº. Felice*, Fête locale le premier d'Août, où l'on conſerve une petite Relique qu'on croit être du Prince des Apôtres. Il y a une grande dévotion à ce Saint, auquel on recommande les petits Enfans contre le mal des jambes & des pieds.

M. le Duc de Roquelaure, qui, en qualité de Comte d'Aſtarac, eſt Seigneur de S. Elix & poſſeſſeur d'une partie des Dîmes, donna en 1736. à cette Egliſe un très-beau Soleil d'argent, & des riches Ornemens Sacerdotaux. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque. La Chapelainie obituaire eſt unie à la Cure. La Chapelle Votive de Notre-Dame eſt au milieu du Village.

FAGET. Il a été parlé en la Chronique des Abbés de l'Egliſe Abbatiale & Collégiale de Faget, *Altum Fagitum*, dont le Chapitre, compoſé anciennement de ſeize Chanoines, ne l'eſt à préſent que de ſix. L'Egliſe eſt auſſi Paroiſſiale; la Fête locale eſt le 6e. d'Août, jour de la glorieuſe Transfiguration de Notre Sauveur. La Bénédiction des Cordons qu'on y diſtribue aux Femmes enceintes, pour éviter des fauſſes-couches, a ſouvent des ſuites heureuſes. Il y a dans la même Egliſe une dévotion à S. Jean-Baptiſte contre les Ulcéres & Fiſtules. La Cure eſt une Vicairie perpetuelle, de la nomination de l'Abbé, & collation de M. l'Archevêque. Le plus ancien Chapelain ou Curé qu'on trouve avoir été établi à Faget s'appelloit Azemar, qui fut Témoin en une Donation faite au Monaſtére de Bolauc, l'an 1191. Il mourut en cette Paroiſſe, dans la Métairie dite du Grangé, une Païſane, le 8. Septembre 1725. âgée de 102. ans un mois & neuf jours; elle ſe nommoit Jeanne Montamat, native de Faget.

La Chapelainie de Ruffo, de la collation de l'Abbé, fut fondée dans cette Egliſe le 25. Mars 1523. par Guillaume de Ruffo, Prêtre, & neveu de l'Abbé Dominique de Ruffo. Celle de Fontano eſt dans la même Egliſe, de même que celle de Plantoule, fondée par Jean Thomort, Vicaire perpetuel de Faget, à la nomination du plus proche parent du Fondateur.

L'Egliſe ou Chapelle de S. Martin eſt dans l'enceinte du Bourg, au lieu que la grand'Egliſe eſt hors les murs. Celle qui eſt à l'Orient, hors du Bourg, eſt ſur le grand chemin, vers Saramon. Celle qui eſt à l'Occident eſt ſur le grand chemin d'Auch.

SEMESIES, Annexe; l'Egliſe eſt dédié à S. Urbain, Fête locale

Digitized by Google

le 25. de Mai, jour du Martyre de ce S. Pape, l'an 133. La seconde Patrone est Sainte Ruffine, Vierge, dont on y fait la Fête le 10. de Juillet, jour de son Martyre à Rome, l'an 260.

L'Eglise de S. Medard, qui est un propiaire du Camerier de Simorre, étoit anciennement l'Eglise Paroissiale; on y célébre la Fête le 8. de Juin, jour du trépas de ce saint Evêque de Noyon à Soissons l'an 545.

Cart. Caiss. CACHAN, autre Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Blaise. Fête locale le 3. de Février. Bernard IV. Comte d'Astarac, & Seigneur de Cachan, accorda des Loix & Priviléges aux habitans de ce Lieu, le 6. Janvier 1275.

LIBOU. L'Eglise, dependante de l'Abbaye de Faget, est dédiée à S. Pierre. Fête locale le 29. de Juin. On lit dans le Poüillé du quinziéme siécle, *Capellanus de Liborio.* La Cure est conferée par M. l'Archevêque.

BAILLEBATS, Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Valentin, Fête locale le 14. de Février, jour du Martyre de ce saint Prêtre à Rome, l'an 71. de J. C. La Chapelainie Obituaire fondée dans cette Eglise, est unie à la Cure. Alexis de Laforcade, Curé de ce Lieu, fonda vers l'an 1706. une Mission, pour y être faite par les Peres Dominicains de l'Isle d'Odon, de sept en sept ans.

Il y avoit autrefois dans le Parsan de Sardac, dependant de la Judicature & Domaine de l'Abbaye de Simorre, qui est encore un propiaire du Camerier, une petite Eglise, appellée en langage vulgaire, *la Gleisiolo, Ecclesiola*, avec un petit Cimetiere contigu. Ce Terriroire formoit anciennement une petite Paroisse particuliere; l'Eglise fut détruite par les Calvinistes l'an 1573. il en restoit encore quelques masures en 1738. qu'un particulier voisin acheva presque de démolir, pour reduire en culture ce local, avec le Cimetiere.

SARAMON. Cette Ville fut bâtie & peuplée peu après le commencement du douziéme siécle, tout auprès & au Septentrion du Monastére. Quelques siécles après elle fut agrandie sur le local que l'Abbé & Chapitre de Saramon donnerent à l'Orient du Monastére.

Il a été parlé de cette Abbaye dans la Chronique des Abbés; l'Eglise est aussi Paroissiale, dédiée à S. Pierre. Fête locale le 29. de Juin. Le second Patron est S. Victor, dont on célébre la Fête locale avec celle de Sainte Couronne, le 14. de Mai. La Cure est une

Digitized by Google

Vicairie perpetuelle de la nomination de l'Abbé, & collation de M. l'Archevêque.

Il y avoit autrefois huit Chapelainies fondées par Bernard de Labarthe, Abbé de cette Egliſe, l'an 1541. du Patronage du Seigneur de Montcorneilh; mais elles ont été éteintes par la perte des capitaux qui en produiſoient les revenus. La Chapelainie de Boubée eſt du Patronage des héritiers de M. de Collongues, & collation de M. l'Archevêque.

Il y a Prédication dans cette Egliſe pendant le Carême, & l'Autel de S. Joſeph y eſt affecté *ab antiquo* pour les fonctions du Vicaire perpetuel.

L'Abbé Jean Charles de Montlezun de Bezmaux y fonda en 1684. une Miſſion pour être faite de trois en trois ans par les Chapelains de Garaiſon.

L'Hôpital fut fondé en 1611. par l'Abbé Guillaume de Capelle, à l'honneur de la Conception Immaculée de la Sainte Vierge, dont la Chapelle a été baillée à la Compagnie des Penitens Bleus. La Chapelainie de Gaujan y fut fondée l'an 1684. par Dominique Gaujan, natif de Saramon, Vicaire perpetuel de Simorre, à la nomination de ſes ſucceſſeurs Curés, & collation de M. l'Archevêque.

La Chapelle de S. Roch eſt hors la Ville.

MONGAUSI, Annexe; l'Egliſe *de Monte-Gaudii* & *de Monte Joco*, eſt dédiée à S. Jean-Baptiſte. Fête locale le 24. de Juin.

TIRENT, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. André. Fête locale le 30. Novembre.

ARCHIPRETRÉ DE CASTELNAU de Magnoac.

LA Ville de Caſtelnau de Magnoac, *Caſtrum-novum Maïenacenſe*, fut bâtie vers l'an 1200. par Sanche II. de Labarthe, Vicomte des 4. Vallées. Le dernier Vicomte de ſa race fut Jean, qui faiſoit ſa réſidence ordinaire dans le Château de ce Lieu où il mourut ſans enfans le 5. Octobre 1398. aprés avoir donné à l'Egliſe de cette Ville le loyer des Bancs & Tabliers de la Hâle & Place du Marché, pour l'entretien du Luminaire, à perpetuité; de quoi cette Egliſe joüit encore à préſent.

Cette Eglise est dédiée à la sainte Vierge. Fête locale le 15. Août. C'est le Chef-Lieu de l'Archidiaconné de Magnoac, & l'on y conserve un grand nombre de saintes Reliques. La Ville est la Capitale du Magnoac.

Le Collége ou Chapitre des Chanoines y fut fondé l'an 1480. au moyen de la Cure de cette Eglise & de plusieurs autres Cures. Le Pape Innocent VIII. confirma cette érection par sa Bulle du 26. Avril 1492. ce que fit aussi son successeur Alexandre VI. le 12. Février suivant.

Noble Geraud de Labarthe consentit en faveur de cette érection à l'union de sa Chapelle au Chapitre, auquel il donna la Seigneurie d'Organ & les biens qu'il y possedoit.

Le Chapitre est compoté de douze Chanoines; leur Doyen est électif par le Chapitre, & confirmatif par M. l'Archevêque. Les Places sont affectées aux enfans du Lieu, & en défaut à ceux de Castelnau dernier, préférablement aux étrangers.

L'Abbé de Simorre fut commis par le S. Siége pour l'execution des susdites Bulles. M. l'Archevêque confere quelques-uns de ces Canonicats sur la nomination & presentation du Chanoine-Hebdomadier; d'autres sur la nomination faite par les Consuls; & d'autres sur celle des sieurs Bresquian & Haulon, qui ont chacun un Canonicat à donner.

Les Chanoines nomment aux Vicairies perpetuelles de Castelnau, de Punteus, de Vido & de Lapeyre. Les deux Prébendes du bas Chœur sont de la collation du Chapitre.

La Cure Poroissiale est attachée à un Canonicat *de gremio*, du Patronage du Chapitre & collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Chelle, dans la même Eglise, est à la collation de M. l'Archevêque. Celle de la Gleysete ou de Fabry, à l'honneur de Notre-Dame de Pitié, est du Patronage des héritiers de M. Fabry, & collation de M. l'Archevêque. Celle de la sainte Vierge. Celle de Sougez ou Castillon, unie à celle de Riviere en l'Eglise sainte Marie d'Auch, fut fondée dans cette Eglise de Castelnau, où la moitié du Service doit être fait; elle est du Patronage de M. Riviere de Molas, & collation de M. l'Archevêque.

Le Convent des Religieuses de sainte Clere fut fondé dans cette Ville, sous la Jurisdiction de M. l'Archevêque, le 19. Mars 1639. par Roger d'Espenan, Maréchal de Camp & Armées du Roi, &

Digitized by Google

Gouverneur de Philisbourg ; ce qui fut confirmé en la même année par l'Archevêque Dominique ; & enſuite par le Roi Loüis XIII. au mois de Juin 1640.

L'Egliſe de cette Maiſon eſt fort fréquentée par les femmes ſteriles : elles vont à la Chapelle de ſainte Anne ; & l'on y voit ſouvent des effets merveilleux, par leſquels on diſtingue celles qui auront des enfans d'avec celles qui n'en auront point.

L'Ordre des Cleriſtes fut fondé l'an 1212. par ſaint François & ſeinte Clere d'Aſſiſe.

CHELAN. L'Egliſe eſt dediée à ſainte Gemme, Vierge & Martyre, ſœur de ſainte Quiterie, vers l'an 300. Cette Egliſe fut conſacrée par l'Archevêque Henry II. dont on célébre la Dédicace le 23. Août. On y conſerve pluſieurs ſaintes Reliques. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque.

BERNED. L'Egliſe eſt dediée à ſainte Foi, Fête locale le 7. Octobre, jour de ſon Martyre dans la Ville d'Agen, au commencement du quatriéme ſiécle. On conſerve des Reliques de cette Sainte dans cette Egliſe, qui fut donnée au Monaſtére de Simorre par Bernard de Paneſſac, le 25. Janvier 1074.

Cette Abbaye prenoit à Berned une grande partie des Dîmes ; elle n'y prend rien à préſent : la Cure eſt même conferée depuis longtems par M. l'Archevêque en ſeul. On lit dans le Poüillé du 15e. ſiécle, *Capellanus de Berneto.*

MONTLAUR, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption.

DEVEZE. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

LOUPOUY, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption.

GUIZIRIS. L'Egliſe eſt dediée à Saint Chriſtophle, Fête locale le 25. de Juillet.

Il y a des Capots dans cette Paroiſſe, qui avoient pour eux une petite porte particuliere pour l'entrée & ſortie de l'Egliſe ; les autres Chrêtiens en avoient une autre : ceux-ci ſe gardoient bien de paſſer par celle des Capots ; ce qui a duré juſqu'à la viſite faite en cette Egliſe par M. Loüis d'Aignan du Sendat, Archidiacre de Magnoac, lequel, pour abolir cette diſtinction, paſſa, en ſortant de l'Egliſe, par la porte des Capots, ſuivi du Cure & des autres Eccleſiaſtiques

Digitized by Google

de la Paroiſſe, & de ceux de ſa ſuite. Le peuple, voyant cela, les ſuivit auſſi ; depuis lequel tems tous ont paſſé indifféremment par l'une & l'autre porte. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

LAROQUE-MAGNOAC. L'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame. Fête-locale le jour de l'Aſſomption.

La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque; comme auſſi l'Eccleſiaſte de ſaint André de Peyret. La Chapelainie de Sabathier eſt du Patronage des ſieurs Lafaague & Sabathier, & collation de M. l'Archevêque.

Mong. Cart. D. d'Aign. Ce Lieu vit naître le célebre Arnaud dOſſat, fils d'un Forgeron de cette Paroiſſe : ſa mere étoit native de Caſſaignebere, au Diocéſe de Cominges. Il reçut la Tonſure Cléricale le 26. Décembre 1556. des mains du Cardinal Dominique de Vigore, Evêque d'Albe, qui pour lors exerçoit à Auch les fonctions Pontificales pour l'Archevêque Cardinal Hypolite d'Eſt. Il fut pendant quelque tems Régent dans les Claſſes du Collége d'Auch, & enſuite Chanoine de Trie ; après quoi il alla à Rome, où il fut fort aimé & protegé par le même Cardinal d'Eſt, & par ſon neveu & ſucceſſeur Loüis d'Eſt. Il procura au Roy Henry IV. l'Abſolution de l'Héreſie que le Pape Clement VIII. lui accorda en 1593. Enfin Arnaud parvint par ſa capacité & ſes autres mérites, au Cardinalat, dont il fut honoré par le même Pape, à la priere du même Roi, l'an 1598. Il fut auſſi Evêque de Rennes en Bretagne, & enſuite de Bayeux. Il décéda à Rome âgé de 67. ans, le 13. Mars 1604. Son corps fut inhumé avec grande pompe dans la Chapelle des Rois de France au Vatican. L'Ambaſſadeur de France fit la dépenſe de ſes Funerailles. Son Oraiſon funèbre fut prononcée par le P. Gallucius, Jéſuite.

On admire les Lettres du Cardinal d'Oſſat, qui ſont imprimées, & qui paſſent pour un chef-d'œuvre de politique.

MONT-D'ASTARAC. L'Egliſe eſt dediée à S. Laurens ; ſa Dédicace eſt le 29. de Décembre, & la Fête locale eſt le 10. Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque, comme auſſi l'Eccleſiaſte de Caſteres, & la Chapelainie du Mont d'Aſtarac.

MANENT, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à S. Germier, Fête locale le 16. de Mai.

LALANNE-ARQUIER, autre Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Laurent, Fête locale le 10. Août.

Digitized by Google

MONTLEON. Cette Ville étoit anciennement la Capitale du Magnoac, avant la bâtiſſe de celle de Caſtelnau. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Jean-Baptiſte. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque, & la Chapelainie de Faubeau à la collation de M. Etienne Faubeau & de ſes héritiers; celle de ſaint Pierre des Prats eſt du Patronage de M. Deſprats, & collation de M. l'Archevêque.

La Chapelle & Confrairie des Penitens Blancs eſt hors la Ville.

GARAISON étoit autrefois de la Paroiſſe de Montleon; mais cette célébre Chapelle, dédidée à la ſainte Vierge, dont la Fête locale eſt la Nativité, en fut diſtraite avec tout l'enclos de ſa maiſon, par l'autorité Archiépiſcopale, du conſentement du Curé de Montleon; ce qui fut confirmé, avec l'établiſſement des douze Chapelains en titre, par le Pape Urbain VIII. dont la Bulle fut fulminée par l'Official d'Auch, au mois de Novembre 1625. le tout par les ſoins de Pierre Geoffroy, Curé de Montleon, qui fut le principal moteur de ce dévot établiſſement, & dont il fut le premier Chapelain. Il mourut en odeur de ſainteté l'an 1635. Hiſt. Gar.

La dévotion de ce ſaint Lieu tire ſon origine des apparitions de la ſainte Vierge dans ce même endroit, à une petite Bergere nommée Angleze ou Angeleze de Sagazan, environ l'an 1520. laquelle procura par ſes ſollicitations & remontrances la bâtiſſe de la premiere Chapelle, dont les fondemens furent jettés en 1623. mais ayant été trouvée trop petite dans les ſuites, elle fut miſe à bas, & l'on bâtit à ſa place celle d'aprèſent, qui fut conſacrée le 16. Octobre 1626. par l'Archevêque Leonard.

Quant à la Bergere, elle ſe rendit Religieuſe dans l'Abbaye de Notre-Dame de Lum-Dieu de Fabars, au Diocéſe de Cominges, où elle fut reçuë le 17. de Février 1543. par Jeanne-Brune de Mauleon, Abbeſſe de ce Monaſtére. Elle y véquit toûjours en odeur de ſainteté, & y rendit ſon ame à Dieu le 7. Septembre 1589. Ses oſſemens, qui furent relevés de terre, ſont conſervés dans la Sacriſtie de ce Monaſtére. Cart. Fab.

Les douze Places ou Chapelainies de Garaiſon, ſont de la nomination de la Communauté ou Compagnie des Chapelains, & collation de M. l'Archevêque, ſans qu'elles puiſſent être reſignées en Cour de Rome.

Ces Prêtres créent un d'entr'eux pour leur premier Chapelain,

Digitized by Google

lequel eſt perpetuel, tient le premier rang dans les actions publiques, & préſide à leurs Aſſemblées. Les ſix Prêtres ſubſidiaires, appellés Habitués, ſont à la diſpoſition de M. l'Archevêque; & c'eſt parmi eux qu'on choiſit les ſujets pour remplir les places vacantes des Chapelains. Il y a auſſi un Corps de Muſique.

L'hoſpitalité gratuite y eſt pratiquée envers tous les Pelerins qui vont loger à la Chapelle, où pluſieurs Miracles ont été faits en divers tems.

CAUBOUS, Annexe de Montleon; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Jean-Baptiſte.

ORGAN. L'Egliſe eſt dediée à ſaint André, Fête locale le 30. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie d'Organ eſt dans cette Egliſe.

CAMPUSAN, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame. La Chapelle & Hermitage de la ſainte Vierge, fondé par le Vicomte Jean de Labarthe dans le quatorziéme ſiécle, eſt dans la Forêt de Campuſan.

HACHAN, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à l'Apôtre ſaint Pierre.

PONSAN-DESSUS, ou Soubiran. L'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame *de Ponſano-Superiori*. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque. La Chapellenie, fondée à l'honneur de la ſainte Vierge, le 20. Janviet 1664. par Jeanne Brunet, épouſe de Noble Jean de Vignes, Seigneur de ce Lieu, eſt à la nomination du Seigneur de Ponſau & collation de M^r. l'Archevêque.

PUNTOUS. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre. La Cure-Vicairie perpetuelle eſt de la nomination du Chapitre de Caſtelnau, & collation de M. l'Archevêque.

La Chapelainie de Rives, celle de Roüede & celle de Bruzo, furent fondées par Bernard Cabos à l'honneur de ſainte Barbe, Vierge & Martyre du troiſiéme ſiécle, qui fut décolée par ſon pere à Nicomedie, Ville de la Province de Bythinie en Aſie.

SARIAC. Cette Egliſe portoit anciennement le Titre de ſaint Juſtin; elle porte à préſent celui de ſaint Martin: elle fut alienée du
Cart. Sim. Monaſtére de Simorre lors des premieres inféodations des biens Eccleſiaſtiques, & le poſſeſſeur Laïque de cette Egliſe payoit tous les ans le tribut au Monaſtére, lequel n'y poſſede depuis pluſieurs ſiécles
Cart. Sari. qu'une partie des Dîmes que l'Ouvrier du Chapitre y prend. Il paroit

Digitized by Google

tuit par divers titres de 1515. 1517. & 1603. qu'elle étoit Annexe de la Cure d'Ariés, dont elle eſt préſentement la Matrice. La Cure de Sariac eſt de la collation de M. l'Archevêque.

La Chapelainie de Notre-Dame de Pitié de Tajan, fut fondée dans cette Egliſe, de même que pluſieurs autres Obits, par Bernard de Sariac, Evêque d'Ayre, Abbé de l'Eſcale-Dieu & de Loc-Dieu. Il y donna auſſi de Vaſes ſacrés & de beaux Ornemens. Il décéda le 12. Octobre 1672. dans le Château qu'il fit bâtir dans ce Lieu, dont il étoit Seigneur.

ARIE'S, Annexe, autrefois la Matrice de Sariac. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption.

LARAN, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Michel. Les Dîmes de cette Paroiſſe furent reſtituées à l'Archevêque Amaneu II. par Bernard Pelicier, en Decembre 1275. Cart. Auſ.

ESPENAN, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Laurent, Fête locale le 10. Août. Une partie des Dîmes de ce Lieu fut reſtituée ou donnée au même Prélat le 3. Octobre 1276. par Alemanne de Sariac, épouſe de Bernard de Marciac, Chevalier.

SERAUT. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque.

TERMES. L'Egliſe eſt dédiée à S. Barthelemy, Fête locale le 24. Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. Il y a une Chapelainie dans cette Egliſe fondée par M. Boubée, Curé de ce Lieu, & celle de S. Joſeph ou Preſtimonie, fondée par Jean Cabeſſoles, Prêtre, le 8. Mai 1603.

On voit à Termes les beaux reſtes du ſuperbe Château que fit bâtir l'Illuſtre Paul de Labarthe, Seigneur de Termes, qui fut fait Maréchal de France par le Roi François I. l'an 1521. Il étoit fils de Jean de Labarthe & de Jeanne de Peguillhan. On peut voir dans les Hiſtoriens de France ſes glorieuſes actions, & les ſervices conſidérables qu'il rendit au Roi & à l'Etat. Il mourut ſans lignée à Paris, l'an 1564. ſelon Dupleix, ou 1571. ſelon Ducheſne: ſon corps fut enſeveli derriere le Maître-Autel de l'Egliſe des Celeſtins, où l'on voit ſon Tombeau de marbre blanc, qui eſt magnifique. Hiſt. Franc. antiq. Fr.

BETBESE', Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Jean, où il y a Fabrique.

LALANETE, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption. S. Laurent eſt le ſecond Patron,

Digitized by Google

dont on célebre la Fête locale le dixiéme jour du mois d'Août.

VILLEMUR. L'Egliſe eſt dediée à S. Michel, & la Cure eſt conferée par M. l'Archevêque. La Chapelainie de Cordelier eſt conferée par les Conſuls.

ARCHIPRETRÉ DE CIUTAT.

CIUTAT. Il a été parlé au commencement de cet Ouvrage de l'ancienne Cité d'Euze & de ſes diverſes deſtructions en differens tems. Le dernier renverſement de cette Métropole fut environ l'an 725. par les Sarrazins, & il n'y eut plus d'Evêques ou Archevêques d'Euze, quoique quelques modernes ayent penſé qu'Adalelme, qui eſt nommé parmi les Métropolitains qui devoient aſſiſter au Concile de Toulouſe l'an 829. étoit Evêque d'Euze & non pas de Bordeaux, ſous prétexte que Sicharius étoit vers ce tems-là Evêque de Bordeaux: Il eſt vrai qu'il l'étoit peu de tems auparavant; mais il étoit apparemment décédé en 828. car ſans cela il auroit été du nombre des Métropolitains qui furent nommés alors pour ſe trouver au Concile, au lieu qu'il ne s'y trouve pas du tout; ce qui eſt une marque certaine qu'il n'étoit plus ſur le Siége Métropolitain de Bordeaux, & qu'Adalelme lui avoit ſuccedé. Il conſte que tous les Métropolitains des Gaules furent nommés par l'Empereur Loüis le Debonnaire dans ſa Lettre circulaire de l'an 828. pour ſe rendre aux Conciles, avec leurs Suffragans, dans les quatre Villes qu'il leur déſigna; ſçavoir, Mayence, Paris, Lyon & Toulouſe. Ces Métropolitains ne furent nommés que par leurs noms de Baptême, & non par ceux de leurs Egliſes: on n'y trouve point Sicharius. Ceux qui devoient aller au Concile de Toulouſe étoient Nothon, Archevêque d'Arles; Barthelemy, de Narbonne; Adalelme, de Bordeaux, & Aygulphe, de Bourges.

Cette derniere Cité, qui étoit la Capitale du Royaume d'Aquitaine, fut érigée en Métropole à la priere de Charlemagne; & ſon Evêché, dependant immédiatement du S. Siége, en Archevêché, par le Pape Adrien I. l'an 786. Ce Pontife accorda le *Pallium* à l'Evêque Ermenbert, qu'il créa premier Archevêque de Bourges, dont les ſucceſſeurs prirent le titre de Patriarches & de Primats d'Aquitaine; ce qui fut authoriſé par le S. Siége; & ils en firent les fon-

C. 9. Q. 3. Conqueſtus.

Digitized by Google

tions dans leur Province, & même dans celle de Bordeaux, juſqu'en 1305. auquel tems le Pape Clement V. démembra cette derniere de la Primatie de Bourges, & la ſoûmit immédiatement au S. Siége par ſa Bulle du 26. Novembre; ce qui fournit un prétexte à l'Archevêque de Bordeaux de ſe qualifier de Primat, dont il exerce le droit dans la Province, qui eſt la ſeconde Aquitaine.

La Cité d'Euze, au tems qu'elle étoit dans ſa grande ſplendeur, vit naître l'Illuſtre Ruffin, que l'Empereur Théodoſe le Grand établit Préfet du Prétoire d'Orient, & Gouverneur de cette moitié de l'Empire pendant la minorité de ſes enfans Arcade & Honorius. Il étoit cheri des Evêques d'Orient & d'Occident, & ſur tout du Grand S. Ambroiſe. Il fit bâtir l'Egliſe de S. Pierre & S. Paul dans le Lieu qu'on appelle à préſent Pera près de Conſtantinople, laquelle il fit conſacrer par un grand nombre d'Evêques. Les calomnies que Zozime & le Poëte Claudien, Auteurs Payens, ont écrit contre lui, n'ont ſervi qu'à rendre ſon nom plus glorieux. Après que ce Grand Homme eut été cruellement maſſacré par ſes envieux, & que ſon Palais de Conſtantinople eut été pillé par le Préfet Eutropius, ſa veuve & ſa fille ſe refugierent dans l'Egliſe: & après que cette tempête eut paſſé elles ſe retirerent à Jeruſalem pour y finir leurs jours, renonçant aux richeſſes qu'elles avoient à Euze & à Conſtantinople. Sylvie, ſœur du même Ruffin, laquelle s'étoit déja retirée à Jeruſalem, paſſa juſqu'en Egypte vers l'an 395. avec pluſieurs perſonnes de Rome, qui avoient ſuivi Ste. Melanie.

D. Ambr. Ep. 50. ad Tatian.

Pall. an. Bar.

Il eſt vrai que Proſper, dans ſa Chronique, aſſûre que Ruffin étoit natif de la Province de Boſphore, qui eſt entre le Pont-Euxin & les Marais Méotides, où il y avoit une Ville nommée Eluze, tout comme il y en a une autre dans la Paleſtine; mais Baronius, Scaliger, & pluſieurs autres Auteurs, ſoûtiennent qu'il étoit natif de Notre ancienne Cité Métropolitaine d'Euze.

Hiſt. Be. L. 1. c. 6.

S. Philibert nâquit auſſi à Euze, ou dans ſon Territoire, vers la fin du ſixiéme ſiécle. Son pere s'appelloit Philibaud, qui fut Gouverneur de la Ville d'Ayre; & ayant enſuite quitté le monde, il fut créé Evêque de cette même Ville vers l'an 620. Quant à S. Philibert, il ſe fit Moine, & fut le ſecond Abbé de Rabais en Brie, après le commencement du ſeptiéme ſiécle. Il fut enſuite le premier Abbé de Jumiége en Normandie; & peu aprés il fonda l'Abbaye de Quinçay en Poitou. Ces trois Monaſtéres ſont de l'Ordre de S. Benoît.

D. S. M. T. 1. Gal. Chr.

Digitized by Google

S. Lizier, Evêque de Conſerans environ l'an 700. étoit auſſi natif d'Euze, ſelon quelques Manuſcrits de l'Abbaye de Peſſan.

Long-tems après le dernier renverſement de la Cité d'Euze l'on bâtit un Hameau dans le local de cette cité, avec une petite Egliſe en l'honneur de la Ste. Vierge. Ce Hameau fut appellé Ciutat par le Vulgaire, comme étant à la même place de l'ancienne Cité d'Euze, éloigné de près d'un demi-quart de lieüe de la nouvelle Ville d'Euze.

Cart Auſ. L'Egliſe, qui devint ſeulement Paroiſſiale, fut en partie uſurpée ou inféodée aux Comtes de Fezenſac. Les Archevêques d'Auch la reclamerent ſouvent, mais envain; & ce ne fut qu'en l'année 1136. que la Comteſſe Adalmur reſtitua la moitié de cette Egliſe à l'Archevêque Guillaume II. ce qui fut ratifié après le décès d'Adalmur, par ſon gendre Geraud, Comte d'Armagnac, qui l'étoit auſſi de Fezenſac, par ſon mariage avec Béatrice, fille d'Adalmur. Cette Egliſe, qui repréſente l'ancienne Métropolitaine, & dont la Fête locale eſt le 8. Septembre, fut autrefois le Chef-Lieu de l'Archidiaconné d'Euze, lequel eſt ſupprimé depuis pluſieurs ſiécles: il exiſtoit encore en 1420.

Mong. in Mem. Vaſc. T. 1. in Pref. c. de Eluzat. La Cure, depuis l'extinction de l'Archidiaconné, eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque: il y a apparence que la collation libre de ce Bénéfice lui fut cédée lors de l'union, comme un dédommagement de la perte de la collation de l'Archidiaconné. On trouve dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Civitate*. Cette Cure fut érigée en Archiprêtré par l'Archevêque Leonard, après le commencement du dix-ſeptiéme ſiécle. La Chapelainie de S. Jean, du Patronage de M. de Maignan, & collation du Prieur d'Euze, eſt dans cette Egliſe.

La Chapelle de S. Cerats, dans la même Paroiſſe, a été bâtie par M. Joſeph Broqué, Archiprêtre de ce Lieu, en l'honneur de ce S. Evêque, qu'on tient avoir gouverné l'Egliſe d'Euze, & duquel les ſaintes Reliques repoſent dans l'Egliſe Abbatiale du Monaſtére de Simorre.

On montre dans cette Chapelle le Voile de S. Cerats, lequel fut dérobé à Simorre, par un Domeſtique du Sacriſtain, il y a près de deux ſiécles.

Pleux, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Michel.

EUZE. Cette Ville fut bâtie près du locac de l'ancien Fauxbourg de la Cité d'Euze, au bout duquel étoit l'Egliſe de S. Pierre, où les

Evêques d'Euze étoient inhumés. Le Cimétiere pour le peuple étoit contigu à cette Egliſe. Il a été parlé dans la Chronique des Prieurs, du Monaſtère de cette Egliſe, dédiée autrefois aux SS. Martyrs Gervais & Protais, & qui à préſent porte le nom de S. Lupere, dont on y fait la Fête locale le 28. de Juin.

La Cure Paroiſſiale eſt exercée dans la même Egliſe à un Autel particulier, par le Vicaire perpetuel, dont la nomination appartient au Prieur d'Euze, & l'inſtitution ou collation à M. l'Archevêque. On trouve dans le Potillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Elizone.*

Il y a Prédication dans cette Egliſe en Avent & en Carême, & c'eſt le Prieur qui nomme le Prédicateur.

La Chapelainie de S^te^. Anne de Montaut, fondée dans cette Egliſe, eſt de la collation de M. l'Archevêque, celle de Notre-Dame des Néges auſſi; celle de Segues eſt du Patronage de M. le Marquis de Maniban, & collation de M. l'Archevêque; celle de Plaüis; celle de *Corpore Chriſti* eſt de la nomination des Marguilliers & Confreres du S. Sacrement, & collation de M. l'Archevêque; celle de S. Lupere; celle de la Paſſion de Notre-Sauveur eſt du Patronage de M. de Magnan de Nauzeret, & collation de M. le Prieur d'Euze.

Le Couvent des Peres Capucins eſt dans la Ville: ils commencerent de s'y établir en 1681. & tout-à-fait en 1691, ce qui fut renouvellé en 1700.

La Chapelle & Compagnie des Penitens Blancs, furent établis à Euze le 30. Juillet 1679. par M. Etienne d'Aignan du Sendat, Archidiacre de Magnoac, & Vicaire-General de M. l'Archevêque.

Il y avoit autrefois un Temple des Calviniſtes, qui fut démoli par les ſoins du même d'Aignan, en conſéquence d'un Arrêt du Parlement de Toulouſe, du 15. Juillet 1685.

BASCOUS. L'Egliſe eſt dédiée à S^te^. Magdelaine, Fête locale le 22. Juillet. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

S. MICHEL, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ce Saint Archange.

BRETAGNE. L'Egliſe eſt dédiée à S. Jean, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Les deux Chapelainies de Segues ſont du Patronage de M. Bats de Gondrin & collation de M. l'Archevêque.

CAMPAGNE. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. Il y a une Chapelainie qui fut fondée le 6. Février 1665. par M. de Montlezun, Comte de Campagne.

CUEXAN, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Jean-Baptiſte. Il y a Ouvrerie.

DEMU. Cette Egliſe, qui eſt dédiée à la Ste. Vierge, & dont on fait la Fête locale le 15. Août, fut donnée à l'Archevêque Raymond II. l'an 1097. par Guiſcarde, Vicomteſſe de Bearn, veuve de Pierre, Vicomte de Gavarret, à la ſépulture duquel le même Archevêque venoit d'aſſiſter. Le même Vicomte avoit donné à ce Prélat, peu avant ſa mort, le Château & Seigneurie de ce Lieu. Guiſcarde offrit par le même Acte un ſien fils pour être Chanoine d'Auch.

L'Egliſe de Demu fut détruite par les Huguenots vers l'an 1570. ce qui fit qu'on tranſporta le Service de la Paroiſſe, dont la Cure étoit à la collation de M. l'Archevêque, à la Chapelle votive appellée Notre-Dame de Bernet, à laquelle les Héretiques n'avoient point touché.

Ce fut dans cette Chapelle que M. Gabriël de Maſnau, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, fixa la retraite pour paſſer le reſte de ſes jours dans la ſolitude. Il y fonda un Prieuré ſimple en 1645. qu'il dota de pluſieurs revenus, & auquel il procura l'union de la Cure de Demu, pour être deſſervie à l'avenir par un Vicaire perpetuel, du Patronage du Prieur, qui en ſeroit Curé primitif, & collation de M. l'Archevêque, qui donneroit le Prieuré en ſeul. Tout cela fut confirmé & approuvé par l'Archevêque Henry II. lequel fit l'érection du Prieuré l'an 1669.

Quelques années après le Promoteur-General du Diocéſe demanda le retabliſſement de la Cure telle qu'elle étoit auparavant, avec tous ſes revenus ſur la tête du Vicaire perpetuel qui y étoit pour lors; ce qui donna occaſion à la réünion qui fut faite des deux Bénéfices; mais environ l'an 1739. M. Soucadaux de la Troquete, Prêtre, ayant jetté un dévolu ſur le Prieuré contre M. de Marignan, Curé, qui en cette qualité poſſedoit le tout, la maintenuë dans le Prieuré, avec tous ſes revenus & honneurs, fut adjugée à M. Soucadaux par Arrêt du Parlement de Toulouſe, de l'an 1742.

La Chapelainie de S. Dominique fut fondée dans cette Egliſe le

Digitized by Google

10. de Janvier 1696. par M. Blaiſe d'Arquier ; on l'appelle auſſi la Chapelainie de Caſtay, dont les revenus ſont partageables par moitié avec les Pauvres. Elle eſt de la collation de M. l'Archevêque.

MANCIET. L'Egliſe eſt dédiée à S. Blaiſe, Fête locale le 3. de Février. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Commanderie de l'Epée rouge, de l'Ordre de Malthe, ſous le titre de S. Jacques de Compoſtelle, eſt de collation Royale. Il y avoit autrefois dans cette Paroiſſe un Temple d'Huguenots, qui fut démoli en 1685. par les ſoins de M. Etienne d'Agnan, Vicaire-General de M. l'Archevêque.

Ce fut dans ce Lieu de Manciet, que Centulle I. Comte d'Aſtarac, fit ſon Teſtament, vers l'an 1234. par lequel il ordonna que ſon corps fût enſeveli à Manciet, laiſſant pour les frais funeraux ſes chevaux avec leurs harnois, ſon lit, ſes habits & ſes armes ; il ordonna que le Cimetiere ſeroit fermé de murailles à la diligence de ſon épouſe Seguine, laquelle y feroit bâtir une Chapelle en l'honneur de la Ste. Vierge, où la Meſſe ſeroit celebrée chaque jour à perpetuité. Il laiſſa des legats à toutes les Egliſes du Comté d'Armagnac, dans lequel Manciet eſt ſitué, & à un grand nombre d'autres. Cart. Caſt. N. Barb.

MALAUREY, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame.

NOULENS. L'Egliſe eſt dédiée à S. Jean, & la Cure eſt conferée par M. l'Archevêque.

RAMOUSENS. L'Egliſe eſt dédiée à S. Laurent de Framouſens, & par corruption, Ramouſens. Cette Egliſe fut donnée vers la fin de l'onziéme ſiécle à l'Archevêque Guillaume I. & aux Chanoines d'Auch, par Arſive de Monteſquieu, fils de Raymond-Aymeric. Celui-ci étoit fils de Guillaume Aſtanore, Comte de Fezenſac : cet Arſive reçut, en dédommagement de cette donation, 70. ſols Auſcitains des mains de l'Archevêque & du Chapitre. La Fête locale eſt le 10. Août, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

L'ISLE, Annexe ; l'Egliſe eſt dédiée à S. André, Fête locale le 30. Novembre.

REANS. L'Egliſe eſt dédiée à S. Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

SENTETS, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption.

CUNU, autre Annexe ; l'Egliſe eſt dédiée à S. Pierre ez Liens, Fête locale le premier Août. Cette Egliſe a croulé entierement.

Digitized by Google

S. AMANS. L'Eglise est dédiée à S. Amans, Fête locale le 4. Novembre, jour du trépas de ce saint premier Evêque de Rhodez, environ l'an 450. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Notre-Dame de Pitié est du Patronage de M. le Vicomte de Corneilhan & collation de M. l'Archevêque.

SARRAUT, Annexe; l'Eglise est dédiée à Notre-Dame, Fête locale le 8. Septembre, jour de sa Nativité.

ARCHIPRETRE DE CORNEILHAN.

CORNEILHAN. L'Eglise est dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Assomption. La Cure-Archiprêtré est de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Notre-Dame de Pitié, qui est dans la même Eglise, est du Patronage de M. le Vicomte de Corneilhan, & collation de M. l'Archevêque.

BERNEDE, Annexe; l'Eglise est dédiée à Ste. Croix, où il y a Ouvrerie ou Fabrique.

On voit dans l'Eglise une grande Tour fort élevée, garnie de Figures très-antiques, & l'on dit que cette Eglise appartenoit aux Templiers; mais il n'y a point d'apparence, puisque les Chevaliers de Malthe, auſquels tous les biens des Templiers furent donnés, n'y possedent rien. Elle fut donnée au Monastére de S. Mont l'an 1062. par Odon ou Dodon, Vicomte de Lomagne.

AURENSAN. L'Eglise est dédiée à S. Christophle, Fête locale le 25. de Juillet. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

VERLUS, Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Joseph, Fête locale le 19. Mars, jour de son Trépas entre les bras de J. C. & de la sainte Vierge, dans la Ville de Nazareth en Galilée. La Chapelainie fut fondée dans cette Eglise par Noble Pierre de Siledrane, Seigneur de Verlus, à la nomination de ses successeurs & collation de M. l'Archevêque.

CAUMONT. L'Eglise est dédiée à S. Sernin, Fête locale le 29. Novembre, jour du Martyre de ce saint premier Evêque de Toulouse, l'an 252. Il y a Ouvrerie dans cette Eglise, & la Cure est à la collation de M. l'Archevêque.

MAULICHERRE, Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Michel, où il y a Ouvrerie.

CASTAIGNET,

CASTAIGNET, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. André, où il y a Ouvrerie; la Fête locale le 30. Novembre.

ICOTGES. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le 15. d'Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

LALEUGUE. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, où il y a Ouvrerie. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

CACHET, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame.

LANUX. L'Egliſe eſt dédiée à S. Martin, où il y a Ouvrerie. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

RIVIERE, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Sernin, Fête locale le 29. Novembre.

S. MONT. Il a été parlé dans la Chronique des Abbés, du Monaſtére de S. Mont, dont l'Egliſe eſt dédiée à S. Jean, Fête locale le 24. Juin.

Il a été omis par mégarde dans le Catalogue des Prieurs de cette Maiſon, à la page 357. de faire mention de Pierre de Carignac, Prieur de S. Mont, qui tranſigea le 20. Juillet 1278. avec l'Archevêque Amaneu II. au ſujet des Procurations payables pour la viſite des Egliſes appartenantes au Monaſtére, & concernant quelques Dîmes. Les Témoins de cet accord furent Bernard d'Arroüillan, Archidiacre de Magnoac; Ademar d'Offas, Abbé de Touget; Feron, Prieur d'Euze, & autres. Ce Prieur doit être placé le XIIe. immédiatement après Sanche.

La Cure de S. Mont eſt une Vicairie perpetuelle, dont le Service eſt fait dans la même Egliſe à un Autel particulier de la Nef. Le Prieur de S. Mont nomme à ce Benefice, & l'Archevêque le confere. On trouve dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Sancto Monte.* La Chapelainie ou Prieuré de S. Clair, Martyr, dont le Corps eſt dans ce Monaſtére, eſt de nomination Royale, & aſſigné à un autre Autel particulier. Les revenus ſont à Riſele, & le Titulaire y a droit de place dans l'Egliſe.

S. GERMIER, Annexe, Fête locale de ſon Egliſe le 16. de Mai, jour du décès de ce Saint.

PROJAN. L'Egliſe eſt dédiée à S. Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

BILHERES, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Orens, Fête locale le 1er. Mai.

RISCLE. L'Egliſe eſt dédiée à S. Pierre. C'étoit anciennement

un Prieuré-Cure, dependant du Monastére de S. Mont. Cette Egli-se est du nombre de celles qui lui furent données lors de sa Fondation. La Cure est neanmoins conferée à present par M. l'Archevêque en seul.

La Chapelainie *de Nomine Jesu*, ou de Marquesson, étoit autrefois du Patronage de M. de Marquesson, à present de celui de M. de Busquet de Riscle, & collation de M. l'Archevêque. Celle de Lafargue & Pougez est à l'honneur des Saints Thomas, Antoine, Fabien & Sebastien.

Le Couvent des Religieux de la Mercy, qui est hors la Ville, fut détruit par les Calvinistes, ayant à leur tête M. de Mongommery, vers l'an 1570. Cet Impie fit alors jetter 25. Religieux dans le puids du Cloître. La Maison fut retablie peu après, vers l'an 1600. L'Ordre de Notre-Dame de la Mercy fut institué par S. Pierre Nolasque, en Espagne, vers l'an 1230. L'Hôpital & Commanderie de Malthe est aussi hors la Ville.

THARSAC, Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Orens, Fête locale le premier de Mai. Il y a Ouvrerie.

S. ROND. L'Eglise est dédiée à S. Rond, & la Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

TERMES-D'ARMAGNAC. L'Eglise est dédiée à S. Pierre, où il y a Ouvrerie. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

Carr. Aul. Archiep. Raymond Dupuy *de Podio* restitua les Dîmes de ce Lieu à l'Archevêque Amaneu II. l'an 1275.

MAURIET; Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Pierre, où il y a Ouvrerie.

SARRAGACHIES, autre Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Barthelemy, Fête locale le 24. Août.

VIELA-D'ARMAGNAC. L'Eglise est dédiée à S. Pierre, où il y a Ouvrerie. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie *de Requiem* est du Patronage de M. de Viela & collation de M. l'Archevêque.

LAGUJAN, Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Jean-Baptiste. La Chepelainie de S. Jean-Baptiste fut fondée dans la même Eglise par M. Jean Duffaut de Luzignhan.

MAUMUSSON, autre Annexe; l'Eglise est dédiée à Notre-Dame, Fête locale le 8. Septembre, jour de sa Nativité.

Digitized by Google

ARCHIPRETRE DE CREMEN.

CREMEN. L'Egliſe eſt dédiée à S. André, où il y a Ouvrerie, Fête locale le 30. Novembre. La Cure-Archiprêtré eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Luclobour eſt dans cette Egliſe.

LALANNE-SOUBIRAN, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Pierre *de Lalana ſuperiori*, où il y a Ouvrerie. La Chapelainie de Ste. Anne eſt dans cette Egliſe.

ARBLADE. Cette Egliſe eſt de la dotation du Monaſtére de S. Mont, & il y a Ouvrerie. La Cure eſt à préſent de la ſeule collation de M. l'Archevêque.

BARCELONNE. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque, de même que la Chapelainie ou Prébende de Couſſet.

VERGUIGNAN, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Germain, où il y a Ouvrerie, Fête locale le 28. de Mai, jour du décès de ce ſaint Evêque de Paris en 576.

HAUGA. L'Egliſe eſt dediée à S. Pierre *Alti-Vadii*, où eſt l'Ouvrerie du Hauga & de Mau. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie fondée dans cette Egliſe par Noble d'Artiguetes, eſt à préſent du Patronage de Dame Marie de Prat, veuve de Noble d'Arblade-Benquet du Hauga. Il y avoit dans ce Lieu un Temple d'Huguenots, qui fut démoli en 1685. par les ſoins de M. Etienne d'Aignan, Grand-Vicaire de M. l'Archevêque.

MORMES, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Clair, où il y a Ouvrerie, Fête locale le premier Juin. La Chapelainie de S. Jacques le Mineur, dite de Servile, eſt du Patronage de M. de Barboutan, Seigneur de Mormez, & collation de M. l'Archevêque.

RIVIERE-MAU, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Jean.

LAUR. L'Egliſe eſt dediée à S. Barthelemy, Fête locale le 24. d'Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

LAVIEUSAN. L'Egliſe eſt dédiée à S. André, Fête locale le 30. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. Il y a Ouvrerie, & la Chapelainie de Laujuſan.

IZAULTE, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Michel,

LIN. L'Eglise est dédiée à S. André, où il y a Ouvrerie, Fête locale le 30. Novembre. La Cure est à la collation de M. l'Archevêque.

LABUJOLE, Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Pierre.

LUPÉ. L'Eglise est dédiée à S. Sauveur, Fête locale le 6. Août. La Cure est à la collation de M. l'Archevêque.

AUNIAN, Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Jean-Baptiste.

MONTLEZUN d'Armagnac. L'Eglise est dédiée à S. Orens, Fête locale le premier de Mai. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque. Il y a Ouvrerie.

PANIAS. L'Eglise est dédiée à S. Laurens, Fête locale le 10. d'Août. Il y a Ouvrerie. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

L'Ecclesiaste est de la nomination de M. le Comte de Parrabere, & collation de M. l'Archevêque; & la Chapelainie du Planté.

S. AUBIN. L'Eglise est dédiée à ce saint, premier Evêque d'Angers, Fête locale le premier de Mars, jour de son décès l'an 550. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

PERCHEDE, Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Martin, où il y a Ouvrerie, Fête locale le 11. Novembre.

ARCHIPRETRÉ DE DURBAN.

DURBAN. L'Eglise est dédiée à Ste. Gemme, Vierge & Martyre, fille du Roi Catillius & de la Reine Calsia: elle fut martyrisée vers l'an 300. elle étoit sœur de Sainte Quiterie & de Sainte Dode.

Durban est une des quatre Châtelainies d'Astarac; La Cure est à la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Durban est dans la même Eglise.

BOUCAIGNERE, Annexe; l'Eglise est dédiée à S. Germier, Fête locale le 16. de Mai.

AUTERRIVE. L'Eglise est dédiée à Notre-Dame *de Alta-Ripa*, Fête locale le jour de l'Assomption. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Toumejac fut démembrée de celles du S. Esprit de l'Eglise Métropolitaine, & fixée dans cette Eglise à l'honneur de S. Pierre.

Digitized by Google

L'Egliſe S. Martin de Marſeillan, qui fut donnée avec la Seigneurie de ce Lieu au Monaſtére de Soreze par l'Empereur Loüis le Debonnaire, & enſuite relâchée à celui de Saramon, fut détruite par les Calviniſtes vers l'an 1573. ce qui donna lieu à incorporer tout ce Terroir à la Paroiſſe d'Autertive.

La Chapelle Domeſtique du Château de Mondeau eſt dédiée à S. François d'Aſſize.

GRAMMONT, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Laurent, Fête locale le 10. Août.

GARRANE'. L'Egliſe eſt dédiée à S. Jean-Baptiſte, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

ARTIGUE-DIEU, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le 15. Août.

ORBESSAN. L'Egliſe eſt dédiée à S. Jacques le Majeur, Fête locale le 25. de Juillet. La Cure eſt de la nomination du Seigneur du Lieu, & collation de M. l'Archevêque.

LABEJAN. L'Egliſe eſt dédiée aux Saints Abdon & Sennen, Fête locale le 30. Juillet, jour de leur Martyre à Rome, environ le milieu du troiſiéme ſiécle.

La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque. La Chapelainie de S. Joſeph & celle de Labejan ſont dans cette Egliſe.

Vers la fin du mois de Septembre 1744. il mourut en cette Paroiſſe un habitant âgé de 112. ans 9. mois & 5. jours, nommé Jean Campiſtron, Potier de terre.

LASSERAN. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le 15. Août; S. Jacques le Majeur eſt le ſecond Patron, Fête locale le 25. de Juillet. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque.

LASSEUBE des Nobles. L'Egliſe eſt dédiée à S. Blaiſe *de Sylva Nobilium*, Fête locale le 3. de Février. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Ce Lieu étoit anciennement un des principaux d'Aſtarac, & comme tel on y publia en 1244. l'Hommage que le Comte Centulle II. rendit à Raymond VI. Comte de Toulouſe. Hiſt. N. Lan. T. 3. Inſtr.

ESBIVEZ, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Michel, Fête locale le 8. de Mai, jour de l'Apparition de ce S. Archange au Mont Gargan en Italie, l'an 493.

LOUBERSAN. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption. La Cure eſt de la collation de l'Archevêque.

Digitized by Google

La Chapelainie de Matemule ou Caret, fut fondée dans cette Egliſe le 21. Septembre 1516. en l'honneur de la ſainte Vierge, par Pierre Malatuchs, Prêtre, à la nomination de M. Lalanne Coudure, du Diocéſe d'Ayre, & collation de M. l'Archevêque. Les revenus de cette Chapelle ſont dans la Paroiſſe d'Idrag.

LACASSAIGNE, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Jean de Vidailhan, dont une portion fut donnée en 1100. par Arſe de Marraſt, au Monaſtére de Simorre, qui à préſent n'y poſſede rien. Cart. Sim.

S. JEAN-LE-COMTAL. L'Egliſe eſt dédiée à S. Jean-Baptiſte. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

VIG-NAU, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Michel *de Vico-Novo.*

ARBECHAN, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Martin.

ARCHIPRETRÉ DE GALAN.

GALAN. Cette Egliſe Prieurale & Paroiſſiale eſt conſacrée à l'honneur de S. Julien, Martyr, & l'on y conſerve pluſieurs ſaintes Reliques, entr'autres de S. Nicolas, de S. George, de S. Aubin, & de S. Amateur.

Le Prieuré étoit autrefois conventuel, dependant de l'Abbaye de S. Tyberi, de l'Ordre de S. Benoît, au Diocéſe d'Agde. On trouve une Sentence arbitrale, rendue l'an 1267. par Aymeric d'Averon, Abbé de Taſque, entre l'Archevêque Amaneu II. d'une part; Bermond, Abbé de S. Tyberi, Guillaume de Genez, Prieur de Galan, & les Moines de ce Monaſtére, d'autre; concernant les Procurations payables à l'Archevêque pour la viſite des Egliſes dependantes de cette Maiſon. Cart. Auſ. Archiep.

On trouve auſſi une Convocation de Concile Provincial à Vic, ſignifiée au Prieur de Galan en 1321. par les Vicaires-Generaux, le Siége vacant; & une Tranſaction paſſée le 3. de Janvier 1342. entre Jean de Mimet, Archidiacre de Magnoac, & les Curés de Galan, Recurt & Tornos, Egliſes dependantes de ce Prieuré, leſquels refuſoient de payer la Procuration à l'Archidiacre, & de recevoir ſa viſite; mais par Sentence arbitrale rendue le même jour par Orhon de Maſſaz, Chanoine d'Auch, & Arnaud de Maſcaron, Bachelier ez Loix, il fut jugé que l'Archidiacre pourroit viſiter une fois l'an

Digitized by Google

ces trois Egliſes, & qu'il lui leroit payé la moitié d'une Procuration pour chaque viſite de chacune de ces trois Egliſes. Arnaud de Charge, Moine de S. Tyberi, Conventuel à Galan, fut un des Témoins de cet *Acte.*

Pierre, Cardinal de Foix, étoit Prieur de Galan en commande l'an 1530. & ayant fondé à Toulouſe le Collége de Foix, il lui fit unir le Prieuré, la Sacriſtie, & les Places ou Menſe conventuelle de Galan. Il donna aux Moines de Saint Tyberi en dédommagement quelques poſſeſſions qu'il avoit auprès de Paris; au-delà de quoi le Collége paye annuellement trois marcs d'argent au Monaſtére de S. Tyberi.

La Cure-Archiprêtré eſt une Vicairie perpetuelle, dont la Paroiſſe eſt deſſervie dans la même Egliſe : & par l'union du Prieuré elle eſt devenue de la nomination du Collége de Foix & collation de M. l'Archevêque. Il y a Prédication pendant le Carême. On lit dans le Pouillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Galano.* Il y a dans cette Egliſe le Meſal ou Conſorce des Prêtres Obituaires.

L'Eccleſiaſte de Cazeneuve eſt uni au même Collége. La Chapelainie de Laudio eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque. Celle de Souberbie, *de Superbia*, qui eſt à l'honneur de S. Julien, eſt du Patronage de M. de la Conterre, habitant de S. Laurens, au Diocéſe de Cominges, & collation de M. l'Archevéque. Celle de S. Martin, fondée par M. Martin, Docteur ez Droits, eſt à la nomination des Conſuls de Galan & collation de M. l'Archevêque. Celle de ſainte Luce fut fondée par M. Donjon, le 2. Juin 1526. Celle de Verdier, fondée par Noble Jean de Verdier, eſt à la nomination de ſes héritiers.

La Ville de Galan fut preſque toute détruite vers la fin du ſeiziéme ſiécle, par ordre de M. l'Intendant de la Province, dont le fils y fut tué.

BETPOUY. L'Egliſe eſt dediée à S. Jean, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Recurt, fondée en cette Egliſe à l'honneur de la ſainte Vierge, par M. Jean Recurt, Prébendier d'Auch, eſt à la nomination de ſes héritiers, & collation de M. l'Archevêque.

BARTHE, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à S. Exupere, Evêque de Toulouſe, contemporain de S. Orens, de S. Cerat, & de S. Jerôme. Il étoit natif de la Ville d'Arreou en la Vallée d'Aure, & fut ti-

Nic. Bertr. antiq. Tolos.

té de derriere la Charruë pour être fait Evêque de Toulouse. Il fit lever le Siége de devant cette Ville à l'Armée des Vandales & autres Septentrionaux, qui inonderent ce Païs après le commencement du cinquiéme siécle, ayant renversé par terre, par l'aspersion de l'Eau-benite, ces Barbares qui montoient à l'assaut. On croit qu'il fut le premier Fondateur du Monastére de S. Sernin, dont il fit achever de bâtir l'Eglise, que S. Sylve, son prédécesseur, avoit commencée, & dans laquelle il transporta le corps de S. Sernin. L'on peut voir dans les Epitres de S. Jerôme, les éloges que ce grand Docteur de l'Eglise lui donne. Son trépas fut dans le cinquiéme siécle, le 28. Septembre à Blagnac, d'où son corps fut transporté, cent ans après, à Toulouse, par les Moines de S. Sernin, en leur Eglise, le 14. de Juin.

L. 2. Ep. 13. ad Rust. Mon. & Ep. 11. ad Ager. vid.

BONNE-FONT. L'Eglise est dediée à S. Felix, & la Cure est conferée par M. l'Archevêque. La Chapelainie de Bonnefont est du Patronage des Consuls de ce Lieu & collation de M. l'Archevêque. Il y a une Chapelainie dans la Chapelle Domestique du Château.

CIZOS. L'Eglise est dediée à S. Germier, Fête locale le 16. May. La Cure est à la collation de M. l'Archevêque, de même que la Chapelainie de Lacassin & celle de Gaussan, qui est à l'honneur de S. Pierre.

LASSALES, Annexe; l'Eglise est dediée à S. Laurent, Fête locale le 10. Août.

LIBAROS. L'Eglise est dediée à S. Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure est de la collation de ses héritiers.

RECURT. L'Eglise est dediée à S. Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure-Vicairie perpetuelle est de la nomination du Collége de Foix, en vertu de l'union du Prieuré de Galan, & collation de M. l'Archevêque. On lit dans le Pouillé du 15e. siécle, *Capellanus de Recurto.*

La Chapelainie de Tournete, fondée dans cette Eglise par M. de Noailhan, est de la collation de M. l'Archevêque.

MONTLONG, Annexe; l'Eglise est dediée à S. Jean-Baptiste. La Chapelainie de Noailhan est du Patronage de M. de Noailhan, héritier du Fondateur, & collation de M. l'Archevêque.

SABARROS, autre Annexe; l'Eglise est dediée à S. Pierre, où est la Chapelainie de Benque.

REJAUMONT. L'Eglise est dediée à S. Pierre, & la Cure est à la

la disposition de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Castet fut fondée dans cette Eglise par M. Castet, Curé de Clarens, le 12. Février 1656.

S. OURS. Cette Eglise est consacrée à l'honneur de S. Ours, Evêque de Troyes en Champagne, qui décéda vers l'an 426. le 11. Septembre, jour de la Fête locale. C'étoit autrefois un Monastére, sans qu'on sçache de quel Ordre. Il y a beaucoup d'aparence que lors de sa suppression ses revenus furent unis à la mense Archiepiscopale : on y voit encore de vieilles mazures des appartemens claustraux. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie est de la nomination des Consuls & collation de M. l'Archevêque.

LALANNE-CORBIN, Annexe ; l'Eglise est dediée à saint Michel.

TAJAN. L'Eglise est dediée à S. Martin, & la Cure est donnée par M. l'Archevêque. La Chapelainie fondée par M. Jean Tajan, Curé de Sariac, le 13. Octobre 1675. est à la collation de M. Barbie & des héritiers du Fondateur. Celle de Lassus est affectée aux Ecclesiastiques, parens de M. Lassus, Fondateur.

TOURNUS-DEVANT. L'Eglise est dediée à S. Martin, Fête le 11. Novembre. La Cure est une Vicairie perpetuelle de la nomination du Collége de Foix, depuis l'union du Prieuré de Galan, & collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Dastugue de Durafort. On lit dans le Pouillé du quinziéme siécle, *Capellanus de Tornos.*

UGLAS. L'Eglise est dediée à S. Barthelemy, Fête locale le 24. Août. La Cure est à la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie fut fondée le 6. Décembre 1614. par M. Lassus, Curé d'Uglas.

BIEUZOS. L'Eglise est dediée à S. Laurent, Fête le 10. Août. La Cure est donnée par M. l'Archevêque. Il y a une Chapelainie fondée par M. Peyrac. La Commanderie de Malthe y a été éteinte.

ARCHIPRETRÉ DE GAVARRET.

GAVARRET, avec son Territoire, étoit anciennement du Diocése d'Ayre, lorsque vers l'an 1080. Pierre, Vicomte de Gavarret, y fit bâtir un Monastére à l'honneur du S. Sepulchre de

Digitized by Google

Hiſt. Be. L. 5. C. 28. N. S. J. C. Il le donna à S. Geraud, premier Abbé de la Sauve-Majeure, de l'Ordre de S. Benoît, au Diocéſe de Bordeaux. Ce Lieu fut démembré du Diocéſe d'Ayre, & uni à celui d'Auch avant la fin du douziéme ſiecle, comme il paroît par la confirmation que Gaſton, Vicomte de Gavarret, arriere-petit-fils de Pierre, fit en 1181. de la même Fondation.

D. S. M. T. 1. & 2.

Ce fut d'abord un Prieuré conventuel, qui fut reduit en ſimple, à l'occaſion du ravage fait par les Calviniſtes, qui renverſerent le Monaſtére l'an 1570. Les Moines qui y étoient prirent la fuite, & il n'y en a plus eu depuis ce tems-là.

Les Peres Reformés de S. Maur, qui furent établis dans l'Abbaye de la Sauve Majeure l'an 1668. ont le ſoin d'entretenir deux Prêtres ſéculiers dans l'Egliſe Prieurale, pour y chanter la Grand'-Meſſe & Vêpres les jours fêtés. Ce Benefice eſt de la collation de l'Abbé de la Sauve-Majeure. L'Egliſe porte depuis pluſieurs ſiécles le titre de ſaint Lupere, qui n'en étoit autrefois que le Patron, dont on y fait la Fête le 28. de Juin.

La Cure eſt une Vicairie perpetuelle, de la nomination du Prieur, conjointement avec l'Abbé & les Religieux de la Sauve-Majeure, & collation de M. l'Archevêque. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Gavarreto*. La Chapelainie fondée dans cette Egliſe le 6. Septembre 1676. par M. Joſeph d'Arouzin, eſt de la nomination de Noble Pierre de Brozier du Bourenau, & collation de M. l'Archevêque. Il y a encore la Chapelainie de N. D. de Pitié ou de Marmouſſe d'Arouzin, & celle de ſaint Joſeph ou *de Campo-Rotundo*, de Campredon.

BARBOUTAN, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre. Les eaux & boües minerales de ce Lieu ſont en reputation d'être fort medicinales contre les goutes & autres douleurs.

S^t. CHRISTAU, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Chriſtophle, où il y a Ouvrerie, Fête locale le 25. de Juillet.

CASAUBON. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

CASTET-NAU d'Eauzan. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

La Chapelainie fondée dans cette Egliſe eſt de la collation du Roi, comme Comte d'Armagnac. Le Comte Jean IV. en fit titre l'an 1437.

Digitized by Google

AREIX, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin, où il y a Ouvrerie. La Chapelainie de N. D. fondée dans cette Egliſe par M. de Beauregard, eſt du Patronage de ſes héritiers & collation de M. l'Archevêque. La Chapelle de N. D. de Pibeque eſt dans cette Paroiſſe.

BEZIAI, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Jean-Baptiſte, avec Ouvrerie.

LASOUBE, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à N. D. avec Ouvrerie, Fête locale le 15. Août.

MALARTIC, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre, avec Ouvrerie.

S^t. CRIC d'Armagnac. L'Egliſe eſt dediée à S. Quiric, Martyr, Fête locale le 16. Juillet. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque.

ESPEROUS, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin, avec Ouvrerie d'Eſperous & Ouvrerie de Loüa.

ESCALANS. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Jean, où il y a Ouvrerie. La Cure eſt une Vicairie perpetuelle, de la nomination du Prieur de Gavarret, conjointement avec l'Abbé & les Religieux de la Sauve-Majeure.

Le Hameau de ſaint Loubert, appartenant au Monaſtére d'Euze, eſt dans le Conſulat d'Eſcalans: c'étoit autrefois un Prieuré où il y avoit des Religieux: tout cela a été ſupprimé & uni à celui d'Euze. On lit dans la Bibliotheque imprimée de Cluny, ces mots, *Prioratus Sancti Leuberti d'Euze, tres Monachi cum Priore.*

S^t. FAUSTE, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Laurens, où il y a Ouvrerie, Fête locale le 10. Août.

BOÜAN, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint André, Fête locale le 30. Novembre.

ESTAMPON. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin, avec Ouvrerie, Fête locale le 11. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

LABALLE, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Michel de Serinſous, avec Ouvrerie.

LOSSE, autre Annexe; l'Egliſa eſt dediée à ſaint Pierre, avec Ouvrerie.

GARBIAY. L'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le jour de la Nativité de Notre-Dame. La Cure eſt de la nomination

Digitized by Google

des Religieuses de Paravis, Ordre de Fontevraud, Diocèse de Toulouse, & collation de M. l'Archevêque.

MAIGNAN. L'Eglise est dediée à saint Laurent, avec Ouvrerie, Fête locale le 10. Août. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

MAURAS, Annexe; l'Eglise est dediée à Notre-Dame, avec Ouvrerie, Fête locale le 15. Août.

St. PE', autre Annexe; l'Eglise est dediée à saint Pierre, avec Ouvrerie.

RIEUPEYROUS, autre Annexe; l'Eglise est dediée à saint Laurent, Fête locale le 10. Août.

MURA. L'Eglise est dediée à saint Jean; la Fête locale est le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, qui est la Patrone du Lieu.

SARRAN, Annexe; l'Eglise est dediée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Assomption.

St. MEILLE de la Graulas. L'Eglise est dediée à saint Jerôme, Fête locale le 30. Septembre, jour du décès de ce saint Docteur de l'Eglise à Bethléem, l'an 420. L'Ouvrerie est unie au Chapitre de Soz. La Cure est une Vicairie perpetuelle du Patronage du même Chapitre, & collation de M. l'Archevêque.

HERRE', Annexe; l'Eglise est dediée à saint Clair, Fête locale le premier Juin, jour du Martyre de ce saint Evêque d'Alby à Lectoure. L'Ouvrerie est unie au même Chapitre.

LUSSOLE, autre Annexe; l'Eglise est dediée à saint George, Fête locale le 23. Avril, jour du Martyre de ce saint Cavalier, qui delivra la Ville de Silene en Lybie, d'un Dragon monstrueux qui la ravageoit. Ce Saint étoit natif de Cappadoce, & souffrit la mort pour la Foi de J. C. l'an 303.

TAVERNES. L'Eglise est dediée à N. D. Fête locale le jour de l'Assomption. L'Ouvrerie est unie au Chapitre de Soz, & la Cure est à la collation de M. l'Archevêque.

ARCHIPRETRÉ DE GONDRIN.

GONDRIN. L'Eglise est dediée à saint Martin, où il y a Prédication pendant le Carême; la Fête locale est le 11. Novembre.

Digitized by Google

Lors des Orages effrayans du mois de Juillet 1731. qui cauſerent tant de dommages dans ce Diocéſe, la foudre reduiſit en cendres la charpente du clocher de cette Egliſe, dont elle fondit les cloches en demi heure de tems, & renverſa par terre pluſieurs perſonnes de la Ville qui étoient aux environs du clocher.

La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque. La Chapelainie de ſaint Nicolas eſt dans la même Egliſe : celle de ſainte Catherine eſt du Patronage de M. le Duc d'Antin & collation de M. l'Archevêque : celle de Caſtede, fondée le 14. Janvier 1322. eſt du Patronages des Prieurs de la Confrairie de ſaint Nicolas & collation de M. l'Archevêque : celle de Lasbuſcailles eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque : celle de ſaint Jean du Hau, fondée en l'honneur du ſaint Sacrement de l'Autel & de ſaint Jean, par Dominique Marter, le 20. Mars 1695. eſt du Patronage de M. le Marquis de Maniban & collation de M. l'Archevêque : celle de Dubuc, fondée le 3. Septembre 1703. eſt de la nomination des héritiers du ſieur Dubuc, Fondateur.

Les Peres Recolets furent établis à Gondrin par l'Archevêque Dominique, en 1639. à la requiſition de la Dame de Gondrin, veuve, en conſequence de la fondation faite à cette fin par ſon époux, par ſon Teſtament du 18. Décembre 1619. Cet Ordre eſt une branche de celui de ſaint François, inſtituée par ſaint Pierre d'Alcantara en Eſpagne, l'an 1593. ſous la dependance du General des Cordeliers.

Le Couvent des Urſulines, qui ne recitent que le petit Office de la ſainte Vierge, fut fondé par la même Dame Paule de Bellegarde, veuve d'Antoine-Arnaud de Pardailhan, Seigneur de Gondrin & Marquis de Monteſpan. On fit venir dans cette Maiſon des Religieuſes d'Auvilar, qui furent établies à Gondrin par le même Archevêque, le 8. Novembre 1630.

POLIGNAC, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre. L'Archevêque Guillaume III. tranſigea pour les Dîmes de ce Lieu & de Macencoume, en 1333. avec Arnaud & Pierre de Maſſencoume, freres. Cart. Auſ. Archiep.

S^t. FAUSTE, autre Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Jean-Baptiſte.

CACARENS. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre ; la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque : la Chapelainie de ſaint Lupere eſt fondée dans cette Egliſe.

S^t. PEYRON, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre.

CAZENEUVE. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Michel; la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

RICAU, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Michel.

Cart. Auſ. & S. Mon. Gal. Ch. n. T. 1. Inſtr.

CORRENSAN. L'Egliſe Notre-Dame de Correnſan étoit anciennement une Abbaye, ſans qu'on ſçache de quel Ordre. L'on trouve le nom de pluſieurs de ſes Abbés dans diverſes Chartes d'Auch, entr'autres Fort-Garſie, Abbé, & A. Prieur de Correnſan, en un Document d'après le milieu de l'onziéme ſiécle. Ce Monaſtére fut détruit il y a pluſieurs ſiécles, & ſes revenus furent unis à l'Archidiaconné du Sompuy, qui dans les ſuites fut auſſi ſupprimé & uni au Chapitre Métropolitain pour les Chantres, comme il a été remarqué ailleurs. Cette Egliſe porte à préſent le titre de ſainte Magdelaine, Fête locale le 22. Juillet. La Cure eſt conferée en ſeul par M. l'Archevêque, depuis la ſuppreſſion de l'Archidiaconné.

S^t. MARTIAL, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Martial, Fête locale le 30. Juin, jour du décès de ce ſaint premier Evêque de Limoges, Apôtre d'Aquitaine.

GENENS. Cette Egliſe, dediée à ſaint Pierre, fut donnée à l'Archevêque Raymond II. & à ſon Chapitre, au commencement du 12. ſiécle par Sanctiol de Filartigue, qui offrit ſon fils Odon pour être Chanoine de ſainte Marie. La Cure eſt donnée par M. l'Archevêque.

BRENENS, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Chriſtophle, Fête locale le 25. Juillet.

RAGOUSIN, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Clair, Fête locale le premier Juin.

LAMOTHE-GONDRIN. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre, & la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

S^t. GEORGE, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ce ſaint Martyr, Fête locale le 23. Avril.

ARQUISAN, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Loüis, Fête locale le 25. Août, jour du décès de ce ſaint Roi de France dans l'Affrique, l'an 1270.

ROUILHAN, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre.

LAGRAULET. L'Egliſe eſt dediée à ſainte Magdelaine, Fête locale le 22. Juillet. Il y a l'Ouvrerie de Tachoires. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque; il y a auſſi l'Eccleſiaſte de ſaint Pierre de Tachoires.

Digitized by Google

THESAN, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Friſ, où il y a Ouvrerie.

CAVAIGNON, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame.

PROIGNAN, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Etienne.

LAURAET. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Lupere, où il y a Ouvrerie; la Fête locale eſt le 28. Juin; la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Gelle-Longue, à l'honneur de Notre-Dame, & celle de ſaint Pierre de l'Eſpitalet de Gargan ſont fondées dans cette Egliſe.

MARRAST, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Jean-Baptiſte.

MOUCHAN. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre: la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque, de même que l'Eccleſiaſte de ſaint Germain.

S^t. ANDRE'. L'Egliſe eſt dediée à ce ſaint Apôtre, où il y a Ouvrerie, Fête locale le 30. Novembre, La Cure eſt donnée par M. l'Archevêque.

S^t. GERMIER, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Germier, Fête locale le 16. May.

VAUPILHON, *Vallis-Pillonis*. Le Monaſtére N. D. de *Bulpulione* fut fondé environ l'an 1140. par Arnaud de Vaupilhon, Seigneur de ce Lieu, ſous l'Ordre de Fontevraud, par le conſeil de l'Archevêque Guillaume II. qui contribua à cette fondation, de même qu'Aneſanche, Abbé de Condom, comme on trouve dans le Cartulaire de cette Maiſon, où l'on lit ces mots: *Factum eſt hoc donum annuente, imò ſuadente, juvanteque VVilhelmo d'Andozile, ſeu de Monte-Alto, primum quidem Monacho, deinde Lectorenſi Epiſcopo, tandem Archiepiſcopo Auxitano, viro piiſſimo: aſſenſum quoque præbuit & auxilium Aneſancius, Abbas Condomienſis, qui & in prædicto loco nonnulla jure Abbati ſuæ poſſidebat.* Gal. Chr. n. T. 2. p. 959.

Narranfred de Montpezat donna à ce Monaſtére le Lieu de Maleval l'an 1187. Vaupilhon étoit alors du Diocéſe d'Agen; mais après que le Pape Jean XXII. eut érigé l'Abbaye de Condom en Evêché, dont Raymod de Golard, dernier Abbé de cette Maiſon, fut le premier Evêque, ce nouveau Diocéſe fut compoſé de la moitié de celui d'Agen, & Vaupilhon ſe trouva dans la partie aſſignée au Diocéſe de Condom.

Ce Monaſtére, qui poſſedoit quelques Dîmes dans le Diocéſe d'Auch, étoit double pour l'un & l'autre ſexe; & le Prieur des Moi-

Digitized by Google

nes ſe trouve taxé dans le Poüillé du quinſiéme ſiécle, *Prior de Balpulione*. Après l'extinction de la Communauté des Religieux, celle des Religieuſes en recüeillit tous les biens; ce qui arriva vers la fin du quinſiéme ſiécle.

Et comme le Prieuré de Caſſaigne, ſitué dans le Diocéſe d'Auch, dependoit de l'Abbaye de Condom, & qu'il avoit même été uni à ſa menſe avant le milieu du treiſiéme ſiécle, auquel tems Montarſin de Golard, Abbé de Condom, fit bâtir le Château de Caſſaigne, ce même Prieuré fut, par la Bulle d'érection de l'Evêché, uni à la menſe Epiſcopale, par l'union generale des biens de l'Abbaye. Cela donna lieu à diverſes conteſtations entre les Archevêques d'Auch & les Evêques de Condom, ſur tout en l'année 1432. entre l'Archevêque Philippe II. & l'Evêque Jean de Corſier; de ſorte que dans les ſuites on trouva à propos de faire l'échange de la Paroiſſe de Caſſaigne, qui fut incorporée au Diocéſe de Condom, contre celle de Vaupilhon, qui fut unie à celui d'Auch, l'une & l'autre étant limitrophes de ces deux Diocéſes.

Cart. Auſ. Archiep. Il fut paſſé un Concordat là-deſſus le 14. Juin 1518. entre l'Archevêque François II. & Jean Marre, Evêque de Condom. Le Curé de Caſſaigne ſe trouve qualifié de Chapelain dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Caſſanea*.

La Cure Paroiſſiale de Vaupilhon, qui fut unie au Monaſtére lors de ſa fondation, eſt reguliere, du même Ordre de Fontevraud, de la nomination des Religieuſes & collation de M. l'Archevéque. La Paroiſſe a pour Patrone ſainte Catherine, dont on y fait la Fête locale le 25. Novembre, jour de ſon Martyre dans la Ville d'Alexandrie en Egypte, l'an 312.

Lors des ravages des Huguenots le Duc de Montgommery, à la tête d'environ 10000. hommes, alla camper à Vaupilhon dans le mois d'Octobre 1569. Ces Héretiques, après avoir pillé l'Egliſe & le Monaſtére, mirent le feu aux quatre coins de la Maiſon; dix-huit Religieuſes s'enfuirent à Lectoure; quatre ſe refugierent dans une Métairie voiſine, où les Soldats les ayant trouvées en tuerent une, & battirent les autres trois ſi cruellement que deux en moururent. Les Troupes s'en allerent enſuite à Condom, où elles demeurerent pendant trois mois.

ARCHIPRETRE'

ARCHIPRETRÉ DE LA SAUVETAT.

LA SAUVETAT. Cette Ville *de Salvitate*, proche du païs d'Agenois, vit naître après le commencement de l'onziéme ſiécle, l'Illuſtre Bernard de Sedirac, fils du Seigneur de ce Lieu, & duquel il a été parlé dans la Chronique des Prieurs de S^t. Orens d'Auch, dont il étoit Prieur vers l'an 1070. Il fut Archevêque de Tolede, l'an 1083. il mourut en odeur de ſainteté environ l'an 1100. L'Egliſe, où il y a prédication pendant le Carême, eſt dediée à S^t. Nicolas, Evêque de Myre, en Lycie, qui rendit l'eſprit à Dieu le 6. de Décembre l'an 320. ſon corps fut tranſporté à Bar, dans la Poüilhe, le 9. May l'an 1087.

On trouve dans le Poüilhé du quinziéme ſiécle, que cette Egliſe étoit alors Prieurale, *Prior de Salvitate*, apparamment que le Prieuré a été uni au Chapitre d'Auch. On y trouve auſſi ces mots: *Prioratus cella grandis cum Eccleſia de Salvitate.* La Cure eſt de la nomination du Chanoine Hebdomadier du Chapitre d'Auch, & Collation de M. l'Archevêque.

Le Prieuré de Camont ou Pichelaquay, dans la même Egliſe, eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque. Le Prieuré de Pitampoy eſt uni au Chapitre de Condom. La Chapellainie de Notre-Dame des Neges, fondée par Geraud Philip, Bourgeois de la Sauvetat, l'an 1634. Celle de Notre-Dame de Lacoumiac, poſſedée par un Chevalier de Malthe; celle de ſainte Catherine; celle de S^t. Michel, ſont à la Collation des Conſuls de cette Ville.

La Chapelle du Château de Serilhac ou Sedirac, ſitué dans cette Paroiſſe, avec la Chapellainie, eſt fondée le 14. Mars 1608. par M. Loüis de Faudoüas.

S^t. CERICI, Annexe. Egliſe de S^t. Cerici.

GIMBELLE, autre Annexe. Egliſe de S^t. Jean.

BOUILHAS. Il a été parlé de cette Abbaye dans la Chronique des Abbez.

CEZAN. L'Egliſe de ſainte Eulalie Vierge, Fête Locale le 10. Décembre, jour de ſon Martyre, dans la Ville de Merida, en Eſpagne, ſous le Préfet Dacian, au troiſiéme ſiécle. La Cure eſt de la Collation de M. l'Archevêque. La Chapellainie de S^t. Jean Bap-

tiſte, eſt à la nomination de M. Mignaud, & Collation de M. l'Archevêque.

FLEURANCE. Egliſe de S^t. Laurent, Féte Locale le 10. d'Août. Il y a Prédication en Avent & en Carême. Cette Egliſe fut conſacrée le 12. de Février 1523. par Guillaume Mominon, Evequê de Beryte, *in partibus*, & Suffragant, c'eſt-à-dire Vicaire Général de l'Archevêque François II. La Ville de Beryte, dont ce Guillaume étoit Evêque titulaire, eſt ſituée dans la Phenicie d'Arabie, proche le Mont-Liban en Syrie; elle fut premierement Epiſcopale de la Suffragance de Tyr: elle devint Metropole par ordre de l'Empereur Juſtinien, en conſideration de ce qu'elle avoit une des trois plus famuſes Univerſités d'études, qui étoient alors dans l'Empire Romain, les deux autres étant à Rome & à Conſtantinople. Il s'eſt tenu autre-fois des Conciles à Beryte, qui dans les ſuites revint à n'être qu'un Evêché. Ce fut là où les Juifs crucifierent en 765. une Image du Sauveur, de laquelle il decoula du Sang des pieds & des mains, de même que du ſang & de l'eau du côté qu'ils percerent d'une lance: il en coula en ſi grande abondace, qu'on en porta dans beaucoup d'Egliſes, tant en Oriant qu'en Occident: ce miracle eſt repporté par S^t. Athanaſe dans un de ſes Sermons, qui fut lû en entier dans l'action quatriéme du ſecond Concile Général de Nicée, tenu contre les Iconoclaſtes, l'an 780.

La Cure de Fleurance eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque; le Diaconat de S^t. Nicolas, à la collation des Marguilliers de la Confrerie de ce Saint, & de même le Soûdiaconat de ſaint Nicolas. La Chapellainie d'Andoüan, fondée par M. Laurent Doüan, Prêtre, eſt à la nomination des Conſuls & collation de M. l'Archevêque; celle de Berguemillas; celle de Roquenazan, eſt du Patronage des Conſuls & collation de M. l'Archevêque, de même que celle de ſaint Jean d'Avaſſe & celle de Notre-Dame de Grace de Quatiris. Celle de Travez, celle de la Viſitation de Notre-Dame, fondée dans la Chapelle de Notre-Dame d'Eſperance en la même Egliſe, par M. Blaiſe de Berry, eſt à la nomination du Chapitre de ſaint Orens d'Auch, comme héritier de Bertrand de Berry, Docteur ès Droits, Habitant d'Auch; celle de Troniens eſt auſſi fondée dans cette Egliſe.

La Chapelle Domeſtique dans la maiſon de Lagarde, eſt dediée à la ſainte Vierge, où eſt la Chapellainie de Notre-Dame de Pitié, fondée par M. Geraud de Boriſta, Prêtre, le 2. Octobre 1686.

Le Monaſtere des Hermites de l'Ordre de ſaint Auguſtin, eſt dans la même Ville. Ce ſaint Docteur de l'Egliſe, Evêque de Bonne, en Affrique, écrivit leur regle de même que celle des Clercs, environ l'an 400. Il rendit l'eſprit à Dieu le 28. d'Août l'an 430. Cette Congregation qui fut approuvée par le Pape Alexandre IV. l'an 1257. tient le premier rang parmi les Ordres Mendians.

Le Couvent des Recollets fut fondé l'an *1616.* comme il conſte par les Lettres de l'Archevêque Leonard, du *9.* Juin *1616.*

Celui des Religieuſes Urſulines, ſoumis à l'Ordinaire Diocéſain, fut fondé le 14. de May *1674.* par M. Loüis de Biron d'Armagnac, Chevalier, Comte de Goas, Seigneur de Berens & autres Lieux, Lieutenant General des Armées du Roy : cette fondation fut confirmée par des Lettres Patentes du Roy Loüis XIV. en Avril *1676.*

La Chapelle & Confrerie des Pénitens Bleus, à l'honneur de ſaint Jerôme & de ſainte Magdelaine.

S^t. LARI, Annexe, Egliſe de ſaint Hilaire, Fête Locale le 14. de Janvier, auquel jour la Fête de ſon trépas, qui fut le 13. a été fixée : ce ſaint Evêque de Poitiers rendit l'eſprit à Dieu l'an 368.

S^t. HERBASI, autre Annexe : Egliſe de ſaint Gervais, Fête Locale le *19.* de Juin, jour du Martyre de ce ſaint à Milan, l'an *65.* de J. C.

MAGNAUT, Egliſe de ſaint Michel : la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

AULOVE' Annexe : Egliſe de Notre-Dame.

MAS-DE-FIEU MARCON. Cette Ville eſt dans le Reſſort du Parlement de Bordeaux, de même que quelques autres Lieux de la Province Eccleſiaſtique d'Auch : c'eſt dans ce Lieu qu'eſt le Tribunal de l'Official d'Auch & celui du Metropolitain, pour la partie reſſortiſſante à ce Parlement. L'Egliſe de ſaint Martin *Feudi Marchionis*, conſerve le Corps de ſaint Lezer, dans un Sepulcre de Marbre ſous le grand Autel : ce ſaint qui étoit Eſpagnol, apprenant les ravages que les Normans faiſoient en Gaſcogne, environ le milieu du neuviéme ſiécle, y vint pour les combatre près la Ville de Soz, où un de ces Barbares lui fit ſauter le Crane ; ſon Corps fut porté dans cette Egliſe, & ſon Crane y eſt enchaſſé dans un très-beau Ciboire d'argent.

La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque, comme auſſi la Chapellainie de Ville-Longue.

NEGUE-BOUC, Egliſe de ſaint Martin ; la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

REJAUMONT, Annexe, Egliſe de ſaint Clair, Fête Locale le premier de Juin.

POUILLAC, Egliſe de ſaint Orens, Fête Locale le premier de May, la Cure eſt à la Collation de M. l'Archvêque.

POUIPETIT, Egliſe de ſaint André, Fête locale le 30. Novembre, la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

ARDAC, Annexe ; Egliſe de ſainte Chriſtine, Fête locale le 24. de Juillet.

PUISEGUR, Egliſe de ſaint Eſtienne *de Podio Securo* ; l'on y conſerve des Reliques de ſaint Coſme & ſaint Damiain, Martyrs, & une petite Croix, faite de la vraye Croix de J. C. dont l'attouchement a ſouvent rendu la vûë aux aveugles. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

PRECHAC, Annexe, Egliſe de ſaint Pierre ; les Dîmes de ce Lieu furent donnée à l'Egliſe Metropolitaine, l'an 1232. par Arnaud-Guillaume de Labarthe, Chanoine d'Auch, Archidiacre de Magnoac.

ROQUE-FORT, autre Annexe, Egliſe de ſaint Jean-Baptiſte.

SOMPUY. L'Egliſe Notre-Dame de la Ville de *Summo-Podio*, dont la Fête locale eſt le 8. Septembre, étoit anciennement le chef lieu de l'Archidiaconé du Sumpuy, qui fut dans les ſuites uni au Chapitre d'Auch, avec extinction du titre. Il y a prédication en Avant & en Carême. La Cure qui dans pluſieurs titres eſt qualifiée de Prieuré-Cure, eſt à la nomination du Chanoine Hebdomadier de ſainte Marie d'Auch, & collation de M. l'Archevêque.

La Chapellainie de Courties, dont une partie des revenus eſt par la fondation affectée aux Pauvres. Celle du Caillaou, du Patronage des héritiers du ſieur Caillaou, fondateur, eſt à la collation de M. l'Archevêque. Les quatre Chapellainies, dites du Sompuy, & par corruption ſaint Puy.

LARROQUE, Egliſe de ſaint Sernin, Fête locale le 29. de Novembre : la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

Ste. REDONDE, Egliſe de ſainte Radegonde, Fête locale le 13. Août : la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque, la Chapellainie d'Ayjeas, à la collation de M. le Marquis de Terraube.

MARTISSENS, Annexe, Egliſe de ſaint Martin.

Digitized by Google

ARCHIPRETRÉ DE LAVARDAINS.

LAVARDAINS. L'Egliſe de cette Ville eſt dédiée à ſaint Michel, il y a prédication en Carême. Jean I. Comte d'Armagnac, legua à cette Egliſe cent liv. par ſon Teſtament de l'an 1373. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque, comme auſſi l'Eccleſiaſte de Vianté. Les 3. Chapelainies fondées par M. Jean Beſſagnet, Prêtre, le 14. d'Avril 1550. dont la premiere & la troiſiéme qui étoient par la fondation du Patronage de deux particuliers & non de leurs héritiers, ſont à préſent de la ſeule collation de M. l'Archevêque. La ſeconde eſt de la nomination des Conſuls.

Il y a tout auprès de la Ville un Chateau magnifique dans ſon édifice; les deux Tours quarrées du côté d'Occident, ne tiennent chacune que par un angle à celui de la muraille, tout le reſte eſt en l'air, étant bâtie en ſaillie: les anciens Comtes d'Armagnac ont fait ſouvent leur reſidence dans ce Chateau qui leur appartenoit, & qui dans les ſuites devint des appartenances de l'illuſtre Maiſon de Roquelaure, deſcendant de celle d'Armagnac.

Ste. MARIE, Annexe, Egliſe de Notre-Dame.

ARPENTIAN, Egliſe de Notre-Dame de Pitié, où il y a prédication en Carême: elle fut donnée au Chapitre d'Auch par Guillaume de Pardailhan, & Guillaume de Lagraulet, ſon neveu, l'an 1246. moyenant 150. ſols morlas, qu'ils en reçurent en préſence de l'Archevêque Hyſpan. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque depuis pluſieurs ſiècles.

BAURENS. L'Egliſe de Baurens, dont la Cure eſt à la nomination du Chapitre d'Auch, & collation de M. l'Archevêque.

BONAS, Egliſe de ſaint Barthelemy, Fête locale le 24. d'Août. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque, comme auſſi l'Eccleſiaſte de ſaint Sernin de la Gimbrere, celui de ſaint Martin & la Chapellainie de ſainte Anne. L'Eccleſiaſte de ſaint Capraiſe eſt uni au College d'Auch.

CASTERAS-VIVENT, Egliſe de S. Blaiſe, Fête locale le 3. de Février. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque. Il y a dans cette Paroiſſe des eaux minerales medicinales, qui ſont fort fréquentées.

Digitized by Google

JEGUN. L'Egliſe Collegiale & Paroiſſale de cette Ville, où il y a prédication pendant le Carême, eſt dédiée à l'honneur de ſainte Candide, Vierge & Martyre, dont le corps y repoſe, & la Fête locale eſt celebrée le premier de Décembre. Le Chapitre eſt un membre de celui de ſainte Marie d'Auch : il exiſtoit dès le douziéme ſiécle, ſous la Regle de ſaint Auguſtin ; & l'on trouve dans la Bulle que le Pape Celeſtin III. adreſſa à l'Archevêque Bernard III. en 1195. la clauſe ſuivante : *ſtatuimus inſuper, & à te frater Archiepiſcopo inviolabiliter obſervari præcipimus, ut quicumque in prælibatis Eccleſiis ſancti Martini extra civitatem, ſancti Nicolai de Nugarolio, ſancti Saturnini de Sotio, ſancti Petri de Vico, ſanctæ Candidæ de Jegano, ſancti Jacobi de Idraco, Canonicati voluerint, Capitulo Auxitano prius ſe præſentent, & in præſentia ejus, & authoritate tuâ in nominatis Eccleſiis Canonicam accipiant, &c.* D'où il paroit que c'eſt une erreur groſſiere dans ceux qui diſent que cette Egliſe appartenoit autrefois aux Templiers, & qu'après l'extinction de leur Ordre le Roy voulut qu'on établit à Jegun un Chapitre de Chanoines ſur les revenus des Templiers. Il eſt conſtant que cet Ordre ne fut inſtitué que l'an 1118. à Jeruſalem par Hugues de Pagenis & Geoffroy de ſaint Omer, Gentils-hommes Normans, auquel tems il y avoit des Chanoines Reguliers dans l'Egliſe de Jegun, comme il eſt juſtifié par pluſieurs titres des Archives d'Auch : d'ailleurs cet Ordre ne fut aboli que l'an 1311. dans le Concile General de Vienne, par le Pape Clement V. & ce ne fut qu'après cette abolition que les biens des Templiers furent donnés en 1312. aux Chevaliers Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, dont l'Ordre fut inſtitué l'an 1099. par Girard, François de Nation, auquel ſucceda Roger : Raymond Dupuy, Dauphinois, fut le troiſiéme. Il diſtingua l'Ordre en trois claſſes, & fut le premier qui prit le titre de Grand-Maitre, l'an 1109. Ces Religieux-Chevaliers furent enſuite appellés Chevaliers de Rhodes, après la conquête qu'ils firent de cette Iſle ſur les Sarraſins ; & enfin de Malthe, qui eſt le Chef-Lieu de leur reſidence, depuis que l'Empereur Charles V. Roi d'Eſpagne, leur donna cette Iſle, après qu'ils eurent été chaſſés de celle de Rhodes par les Turcs, en 1522.

L'Egliſe de Jegun n'étoit point encore parfaite dans tous ſes bâtimens l'an 1249. puiſqu'on trouve des Lettres d'Indulgences accordées pour quarante jours en cette année, par Nicolas, Evêque de Couſerans, aux Fidéles qui contribueroient par leurs liberalités à la

Digitized by Google

continuation de cet Edifice. Il eſt dit dans ces Lettres, que le corps de ſainte Candide repoſe dans cette Egliſe. Jean I. Comte d'Armagnac & de Fezenſac, legua 20. livres par ſon Teſtament de l'an 1373. lorſqu'elle fut achevée : la conſecration en fut faite le 10. Mai 1489. par Pierre-Henry, Evêque de Beryte *in partibus*, & Vicaire-General de l'Archevêque François, Cardinal de Savoye, comme il paroit par l'inſcription gravée ſur un marbre à la porte de cette Egliſe, & qui eſt inſerée parmi les preuves de la fin de ce Livre.

Le Superieur local du Collége regulier de Jegun portoit le titre de Recteur, comme il conſte par divers Documens. Les Chanoines tomberent, par ſucceſſion de tems, dans un ſi grand relâchement de l'Obſervance reguliere, que dans le quatorziéme ſiécle le Service divin du Chœur vacquoit dans cette Egliſe, quoique le Curial de la Paroiſſe fut entretenu : les uns demeuroient en l'état de ſimple Clericature, ne voulant point prendre les Ordres ſacrés ; les autres reſtoient éloignés chez leurs parens & amis ; de façon que l'Archevêque Guillaume III. les rappella tous dans le Cloître, reduiſit & fixa leur nombre à ſept, unit à ſa menſe Archiepiſcopale tous leurs revenus, à la place deſquels il leur créa des penſions ſur l'Archevêché, franches & quittes de toute ſorte de charges : cette réformation fut faite en 1336. laquelle fut ratifiée par le Chapitre de ſainte Marie en 1339. Mais en 1505. l'Archevêque Jean V. abolit ces penſions, & rendit au Chapitre de Jegun les Dîmes & autres poſſeſſions qui compoſoient originairement le patrimoine de ces Chanoines : ils en joüirent juſqu'en 1572. que, ſe trouvant accablés par la taxe des Décimes qu'on avoit impoſé ſur eux, ils ſe pourvurent au Parlement de Toulouſe pour faire retablir leurs penſions, ce qu'ils obtinrent par Arrêt de l'an 1573. Enfin ayant encore été taxés aux Décimes, quoiqu'ils ne fuſſent que penſionnés, ils mirent en Inſtance l'Archevêque Leonard, pour qu'il eût à les relever & garantir de cette taxe ; & par Jugement de la Chambre Souveraine du Clergé à Toulouſe, du 29. Juillet 1611. ils furent déclarés exempts des Décimes, & l'Archevêque fut condamné à les en garantir.

Le Chapitre de Jegun fut ſécularisé tacitement lors de la ſécularisation du Chapitre Métropolitain, comme en étant un membre ; car il n'y a eu aucune Bulle particuliere de ſecularisation pour Jegun, ni pour les autres Chapitres affiliés à celui de Sainte Marie d'Auch. Ces Maiſons n'ayant point été exceptées & reſervées par la Bulle, y fu-

rent par conſequent ſuffiſamment compriſes, parcequ'il eſt d'uſage dans les Bulles de ſécularisation des Monaſtéres, d'excepter les Maiſons conventuelles qui en dépendent, lorſque le Pape ne veut pas qu'elles y participent, & ſans cette reſervation les membres dependans ſeroient cenſés compris dans la ſécularisation du Chef-Lieu, comme on peut voir dans la ſécularisation de Moiſſac, & autres pareilles.

Les Chanoines de Jegun furent maintenus, par Arrêt du Parlement, du 9. Juillet 1732. dans le droit & poſſeſſion de diſpoſer des Tombeaux, & faire titre des Sepulchres dans cette Egliſe; comme auſſi dans la qualité de Chanoines, & poſſeſſion de la Collégialité de l'Egliſe, contre Me. Juſtal, Curé de cette Paroiſſe, qui leur diſputoit ces prérogatives, & qui d'autre côté fut maintenu en la poſſeſſion de baiſer la Paix immédiatement après le plus ancien Chanoine qui ſe trouveroit dans le Chœur, & en quelques autres honorifiques.

Les ſept Places, ou Prébendes Canonicales, ſont à la diſpoſition de M. l'Archevêque, de même que la Sacriſtie & la Cure Paroiſſiale, qui eſt exercée dans la même Egliſe. Le Curé n'eſt qualifié que de Chapelain, comme les autres Vicaires perpetuels, dans le Poüillé du 15e. ſiécle, où l'on lit, *Capellanus de Jegundo*; ce qui fait juger que lors de l'inſtitution du Chapitre la Cure lui fut unie, ſelon l'uſage pratiqué dans toutes les Egliſes Collégiales ou Conventuelles, dans leſquelles la Paroiſſe eſt adminiſtrée.

La Chapelainie de Sainte Anne, fondée dans la même Egliſe le 26. Septembre 1694. par M. Peyret, Prêtre, eſt de la collation de M. l'Archevêque, de même que celle de Montcorneilh. Celle de Tremblade eſt auſſi dans cette Egliſe.

Le Couvent des Recollets de S. François dans cette Paroiſſe, fut bâti hors la Ville, joignant la Chapelle de Notre-Dame des Roſes, laquelle leur fut donnée, & où il y avoit auparavant quelques Hermites qui la deſſervoient. Il y a grande dévotion, qu'on dit tirer ſon origine d'une Image de la Sainte Vierge, trouvée ſous un Rozier couvert de fleurs en plein Hyver; ce qui donna occaſion d'appeller cette Chapelle Notre-Dame des Rozes.

La Chapelle & Confrairie des Penitens Blancs eſt auſſi hors la Ville.

LEZIAN. L'Egliſe eſt dediée à S. Jean-Baptiſte, Fête locale le 24. Juin. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

LAROQUE-

Digitized by Google

LAROQUE-D'OURDAN. L'Egliſe eſt dediée à ſainte Magdelaine, Fête locale le 22. Juillet. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

PEYRUSSE-MASSAS. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Gilles, Fête locale le premier Septembre, jour du décès de ce ſaint Abbé en Languedoc, environ l'an 550.

CLARAC, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint André, Fête locale le 30. Novembre.

MERENS, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Antoine.

S^t. LARY. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Hilaire, Fête locale le 14. Janvier. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

TREMBLADE. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Michel, & la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

AUGIRAC. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Paul, Apôtre, & la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

ANTRAS, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin.

VESIAN. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Germain, Fête locale le 28. Mai, jour du décès de ce ſaint Evêque de Paris, l'an 576.

ARCHIPRETRÉ DE LAURAET-Marciac.

LAURAET. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

AUSSAT. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre, & la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

BLOUSSON. L'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le 15. Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. Il y a Ouvrerie.

SERIAN, Annexe, où il y a Ouvrerie; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Michel.

CAZAUX. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin, & la Cure eſt de la nomination de M. le Marquis de Villepinte, Seigneur du Lieu, & collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de ſainte Catherine eſt dans la même Egliſe.

MALABAT. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Jean, & la Cure eſt de

la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Malabat eſt dans la même Egliſe.

MASCARAS. L'Egliſe, qui eſt dediée à ſaint Pierre, étoit anciennement Abbatiale, ſans qu'on ſçache de quel Ordre étoit ce Monaſtére. On trouve le nom d'un de ſes Abbés, nommé Garſie, dans la Charte de la donation faite de l'Egliſe de ſaint Chriſtau, par Orger, Comte de Pardiac, l'an 1088. en faveur de l'Archevêque & du Chapitre d'Auch. Cette Abbaye ayant été ſupprimée, il y a beaucoup d'apparence que ſes revenus furent unis à l'Archevêché. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Cart Auſ. n. 131. & 33.

MONTLEZUN DE PARDIAC. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin. Le Château de ce Lieu a été pendant long-tems celui de la réſidence des Comtes de Pardiac, de la Maiſon de Montlezun. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Garderes, fondée par M. Ponton, eſt dans cette Egliſe, de même que la Commanderie de ſaint Chriſtophle, poſſedée par les Chanoines Reguliers de ſaint Antoine de Toulouſe. Le Prieuré de l'Hôpital, autrefois conventuel, a été uni aux mêmes Chanoines il y a prés de deux ſiécles, avec extinction du titre Prieural & ſuppreſſion de la conventualité. On lit dans le Pouillé du quinziéme ſiécle, *Prior Hoſpitalis Sancti Antonii de Monte Lugduno.* Il y a grande dévotion à ſaint Antoine, Abbé.

TRONCENS, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, où il y a Ouvretie, Fête locale le jour de l'Aſſomption. Cette Egliſe fut donnée, avec pluſieurs autres, l'an 1055. au Monaſtére de Simorre, par Guillaume-Garſie de Troncens, qui offrit ſon fils Othon pour y être Religieux; mais cette Abbaye n'y poſſede rien à préſent.

MARCIAC. Cette Ville fut bâtie & peuplée de l'aſſemblage & jonction de pluſieurs Villages voiſins, par Gailhard de Marciac, Sénéchal de Toulouſe, dans le local qui fut donné à cette fin par Etienne de Lupaut, Abbé de Lacaze-Dieu, avec le fonds des Granges d'Audenac & du Feuga. Arnaud II. de Montlezun, Comte de Pardiac, y contribua auſſi de ſon côté; mais toute la dépenſe des Edifices fut faite par le Roi Philippe-le-Bel, vers l'an 1295.

Par le Paréage qui fut paſſé le premier Août 1298. au ſujet du Domaine de cette nouvelle Ville, il fut convenu que le Comte de Pardiac auroit le tiers des droits utiles de la Seigneurie, le Roi l'autre tiers, & l'Abbé de Lacaze-Dieu l'autre.

Digitized by Google

Le même Roi authoriſa les Loix & Coûtumes qui furent faites l'an 1300. pour cette Ville, laquelle il voulut être appellée Marciac. Peu après les Conſul ayant eu de grandes conteſtations avec Arnaud-Guillaume de Montlezun, fils & ſucceſſeur du ſuſdit Comte Arnaud II. le Comte fut exclus de toutes ſes prétentions ſur Marciac, par Sentence arbitrale de l'an 1307. qui fut confirmée par le même Roi en 1308. lequel demembra du Comté de Pardiac la Ville de Marciac & ſes dependances, qu'il unit & incorpora au Païs & Judicature de Riviere, à la Senêchauſſée de Toulouſe, & aux Etats de la Province de Languedoc; de-là vient qu'on trouve que pluſieurs Archevêques d'Auch ont aſſiſté en divers tems à la tenue des Etats de Languedoc, par rapport au Païs de Riviere, qui en dependoit, & dans lequel ſont ſituées les Villes de Marciac, Simorre, Trie, Galan, Beau-Marchez, & autres Lieux dans le Diocéſe d'Auch.

Cette union dura juſqu'en 1469. auquel tems le Duc Charles de Valois, frere du Roi Loüis XI. ayant eu pour ſon appanage la Guyenne, le Païs de Riviere, ſitué dans l'enceinte de la Guyenne, fut démembré des Etats de Languedoc, de même que Verdun & Cominges, qui auparavant en dependoient, & qui furent remis ſous la dépendance de la Guyenne.

L'Egliſe de Marciac, dans laquelle pluſieurs Conciles de la Province d'Auch ont été célébrés, fut conſacrée à l'honneur de la ſainte Vierge, Fête locale le jour de l'Aſſomption. Elle ne fut au commencement que Paroiſſiale; mais le Baſſin du Purgatoire & quelques Fondations obituaires, donnerent occaſion, par leur produit, d'y établir un Collége de Prêtres en titre, l'an 1444. par l'autorité de l'Archevêque Philippe II. La Cure Paroiſſiale, qui étoit à la diſpoſition de M. l'Archevêque, leur fut unie l'an 1470. par l'Archevêque Jean IV. qui érigea cette Conſorce en Corps de Chapitre, compoſé de douze Chanoines. Il y a Prédication pendant le Carême. Les douze Canonicats ſont de la nomination des Conſuls de Marciac, qui doivent y nommer des ſujets natifs, ou du moins originaires du Lieu, par préference aux étrangers. La collation en appartient à M. l'Archevêque. La Cure eſt Vicairie perpetuelle, du Patronage du Chapitre, & collation de M. l'Archevêque.

L'Egliſe de ſaint Pierre, qui eſt dans la même Ville, étoit Coparoiſſialle; mais elle n'exiſte plus, ayant été entierement renverſée par les Huguenots, qui endommagerent ſi fort celle de Notre-Dame,

Digitized by Google

qu'elle tomba peu de jours après. Cela arriva l'an 1568. lorſque M. de Serignac, à la tête de 15000. hommes, ſe ſaiſit de la Ville de Marciac, où ces Héretiques pillerent toutes les Egliſes, & firent quantité d'autres maux pendant huit mois qu'ils y reſterent. Il fallut leur donner 6000. livres pour les faire ſortir, ce qu'ils firent enfin le 8. Mai 1569. On y célebre tous les ans à pareil jour cette délivrance par une Proceſſion generale. Quelque tems après le départ des Huguenots l'on retablit l'Egliſe de Notre-Dame.

La Chapelainie de Pujolés, du Patronage de M. Duclos & collation de M. l'Archevêque, eſt fondée dans cette Egliſe, de même que celle de Taré, du Patronage de M. Montlaur, & collation de M. l'Archevêque; celle de ſaint Joſeph, fondée par Noble Jean Deſcoubés, ſieur de Percuray, du Patronage de M. Deſcoubés & collation de M. l'Archevêque; celle de Circo ou Lanacaſtets, du Patronage de l'Abbé de Lacaze-Dieu & collation de M. l'Archevêque; celle de ſaint Nicolas fut unie au Chapitre par l'Archevêque Dominique, l'an 1647.

Le Monaſtére des Hermites de ſaint Auguſtin fut fondé dans cette Ville dans le quatorziéme ſiécle, par les Montlezuns, Comtes de Pardiac: il fut démoli par les Huguenots en 1568. & retabli par les Seigneurs de ſaint Lary dans le dix-ſeptiéme ſiécle.

Celui des Dominicains, ou Freres Prêcheurs, fut de même fondé par les ſuſdits Comtes, détruit par les mêmes Héretiques, & retabli par les mêmes Seigneurs de ſaint Lary.

La Chapelle de Notre-Dame de la Croix fut donnée à la Compagnie des Penitens Blancs, qui y furent établis l'an 1614.

PALLANE. L'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption. Le Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

S^t. JUSTIN. Cette Ville fut bâtie ſur les ruines de l'ancienne Ville de Pardiac, qui donna le nom au Comté; elle porte à préſent le nom de ſon patron ſaint Juſtin. Ce ſaint Confeſſeur étoit natif de Nicomedie dans la Bythinie en Aſie; il n'avoit qu'environ douze ans lorſqu'il vint en ce Païs, du tems de l'Empereur Trajan, qui regnoit à la fin du premier & au commencement du deuxiéme ſiécle. On lit dans l'ancienne légende de ſa Fête, qu'on célebre le 6. Août, jour de l'élevation & tranſlation de ſon Corps, que ce Saint diviſa les eaux de Larros, qu'il paſſa à pied ſec, & qu'après ſon décès il fut

Digitized by Google

inhumé dans le Lieu de Pardiac, *in Vico Pardiaco.* La Fête de ſon Trépas eſt marquée dans les anciens Calendriers du Diocéſe au 7. Mai.

L'Egliſe où eſt le Tombeau du Saint étoit anciennement un Monaſtére de l'Ordre de ſaint Benoît, comme il paroît par le Fragment de ſon ancien Breviaire manuſcrit, qui eſt dans la Bibliothéque de M. l'Abbé d'Aignan du Sendat, à Auch : il eſt en parchemin, en caractéres du treiziéme ſiécle ; on y voit l'Office rangé & diſtribué ſelon le Rit de la Regle de ſaint Benoît.

Cette Maiſon n'avoit point encore été affiliée au Chapitre Métropolitain l'an 1195. puiſque le Pape Celeſtin III. ne la met point au nombre des dépendances du Chapitre dans la Bulle ; l'on trouve au contraire que cette Abbaye exiſtoit encore au commencement du quatorziéme ſiécle, lorſque le Pape Clement V. adreſſa à l'Abbé du Monaſtére de ſaint Juſtin, au Diocéſe d'Auch, un Bref daté de Bordeaux, le 6. des Calendes de Novembre, l'an 2e. de ſon Pontificat, ce qui revient au 27. Octobre 1306. ayant été élû le 7. Juin 1305. Par ce Bref le Pape donne commiſſion à cet Abbé pour faire executer une Sentence arbitrale, rendue en faveur du Recteur de S. Jean de Lezian en Mirande, contre quelques Paroiſſiens, concernant certains Dîmes & autres droits. Cart. Mirand.

On ne trouve point par quelle révolution, ni ſous quel prétexte le titre d'Abbé fut changé en celui de Prévôt, & cette Dignité incorporée au Chapitre d'Auch ; ce qui arriva peu d'années après le ſuſdit Bref, puiſqu'on trouve Arnaud de Labat Donacis, Chanoine d'Auch & Prévôt de S. Juſtin, ſigné avec pluſieurs autres Chanoines & Dignitaires de Sainte Marie d'Auch, en l'accord paſſé le 30. Mai 1318. entre l'Archevêque Amaneu II. & Guillaume Hunaud, Evêque de Tarbe, concernant les Dîmes & autres Droits ſur les frontieres de leurs Diocéſes. Hugues de Pardailhan, Prévôt de ſaint Juſtin, & Chanoine d'Auch, fonda deux Prébendes dans l'Egliſe Métropolitaine. Il donna ſon conſentement avec les autres Chanoines, à la Tranſaction paſſée entre l'Archevêque Guillaume III. & les Abbé & Religieux de Simorre, au ſujet des Procurations dépendantes de celle de Simorre. Depuis ce tems-là on trouve ſucceſſivement les Prévôts de ſaint Juſtin mêlés parmi les Dignités du Chapitre d'Auch ; ce qui a duré juſqu'à la ſécularisation en 1548. Cart. Auſ. & Sim.

Derriere le Maître-Autel de cette Egliſe, qui eſt conſacrée, on

Digitized by Google

y voit trois Tombeaux de pierre, dont celui du milieu eſt celui de ſaint Juſtin ; au côté de l'Evangile eſt celui de ſaint Caſſien ; & au côté de l'Epitre celui de ſaint Severien. L'Archevêque Leonard, faiſant ſa viſite en 1610. fit tirer tous les Oſſemens de ces trois Tombeaux, & les fit mettre dans une grande Chaſſe de bois. On trouve que le Buſte où étoit la Tête de ſaint Juſtin fut porté en 1121. à la Conſécration de l'Egliſe de Sainte Marie, avec les autres Corps-Saints du Diocéſe.

La Prévôté de ſaint Juſtin eſt depuis la ſécularisation la premiere Dignité du Chapitre d'Auch, après la Pontificale ; elle eſt de la ſeule collation de M. l'Archevêque.

Le Chapitre de ſaint Juſtin, qu'on trouve dans le Poüillé du quinziéme ſiécle ſous ce nom, *Domus de Sancto Juſtino*, étoit compoſé de dix Chanoines ſéculiers, avant même la ſécularisation de celui d'Auch. Les Prébendes Canonicales furent reduites au nombre de cinq, l'an 1646. par l'Archevêque Dominique, du conſentement des Parties intereſſées. Ces Places ſont conferées par le Prévôt, de même que la Sacriſtie de cette Egliſe. La Cure Vicairie perpetuelle de la Paroiſſe, qui eſt adminiſtrée dans cette Egliſe, étoit autrefois de la nomination du Prévôt & collation de M. l'Archevêque, lequel à préſent la donne en ſeul. Le Curé eſt appellé dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus Sancti Juſtini.*

SAMAZAN, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Romain, Fête locale le 9. Août, jour du Martyre de ce Saint, l'an 258. à Rome.

SEMBOUEZ. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Michel, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

RICOURT, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption.

TILHAC. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Jacques, Fête locale le 25. Juillet, auquel jour qui eſt celui de la Tranſlation de ſon Corps, l'Egliſe celebre ſon Martyre, arrivé environ la Fête de Pâques. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque, & la Chapelainie de ſainte Magdelaine eſt de la nomination des Conſuls.

MONT, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Laurent, Fête locale le 10 Août.

TOURDUN. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Geniez, Fête locale le 25. Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Digitized by Google

ARCHIPRETRÉ DE L'ISLE D'ARBEISSAN, ou de Noé.

L'ISLE D'ARBEISSAN, *Inſula Arbeiſſani.* L'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre ; elle fut donnée au Chapitre d'Auch le 16. Mai 1212. par l'Archevêque Bernard IV. de Montaut, pour condeſcendre aux preſſantes ſollicitations des Chanoines, qui deſiroient cette Cure pour la commodité de l'Hôpital de ce Lieu, dont ils étoient les Superieurs. On voit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle le titre du Curé de l'Iſle, *Capellanus de Inſula* ; néanmoins M. l'Archevêque confere en ſeul ce Benefice depuis très-long-tems. On trouve que la moitié de cette Egliſe fut donnée à l'Archevêque Guillaume II. l'an 1150. par Odon d'Arbeiſſan, qui offrit ſon fils pour être Chanoine de Sainte Marie : l'autre moitié n'avoit pas apparemment été alienée. La Cure eſt donc à l'entiere diſpoſition de M. l'Archevêque. Cart. Auſ. 117.

L'Eccleſiaſte de Maumas eſt dans la même Egliſe, de même que la Chapelainie de ſaint Jacques, qui eſt de la nomination des Conſuls & des Marguilliers, & collation de M. l'Archevêque.

L'Hôpital, avec ſa Chapelle, dépend immédiatement du Chapitre Métropolitain, auquel il a ſans doute été uni. Il y avoit anciennement des Religieux qui deſſervoient cette Maiſon ; & il ne faut pas douter que ce ne fuſſent des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin, puiſqu'ils étoient ſous la dépendance de ceux de Sainte Marie d'Auch. On voit ailleurs de pareils exemples de Chanoines-Hoſpitaliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin, comme à Saint Antoine de Vienne, à Saint Magloire de Paris, à Aubrac en Roüergue, & ailleurs. Ces trois Hôpitaux ont été érigés en Abbayes.

Guillaume de Boas, Prieur de l'Hôpital de l'Iſle *VVs. de Boas, Dominus Hoſpitalarius de Inſula*, fut Témoin avec les autres Religieux de cet Hôpital, à une Tranſaction paſſée l'an 1256. entre l'Archevêque Hiſpan, ſon Chapitre, & le Monaſtére de Broüilh. On trouve auſſi Frere Vital de Boas, Prieur de l'Hôpital de l'Iſle, dans une Donation faite l'an 1278. à cet Hôpital, entre les mains de ce Prieur, par Odon d'Arbeiſſan, Seigneur de l'Iſle, qui donna une partie de ſa Terre & Seigeurie, à la charge d'entretenir dans cette

Maiſon les pauvres Malades ; ce qui a été pratiqué fort religieuſement juſques vers l'an 1715.

Le Cimetiere de cet Hôpital, qui eſt dans ſon enceinte, & contigu à ſa Chapelle, ſert à l'uſage de toute la Paroiſſe de l'Iſle.

SOUBAIGNAN, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à ſainte Magdelaine, Fête locale le 22. Juillet.

Cart. Auſ. c. 31. BARRAN. L'Egliſe Saint Jean *Villæ Stellæ de Barrano*, étoit anciennement un Monaſtére, ſans qu'on ſçache de quel Ordre. On trouve le nom de Raymond, Abbé de Barran, dans la Charte d'un achat fait par Eice-Sanche à Roger, l'an 1073. le même acheteur offrit ſon fils Guillaume pour être Chanoine de Sainte Marie d'Auch, à laquelle il donna la troiſiéme partie de l'Egliſe de Barran, qu'il poſſedoit ; ce qu'il fit du conſentement de ſon épouſe Azivéle, & de ſon fils Celebrun.

Cette Abbaye ayant été éteinte, ſes revenus furent apparemment unis à l'Archevêché & au Chapitre d'Auch, & l'Egliſe demeura ſimplement Paroiſſiale juſqu'en 1520. qu'elle fut érigée en Collégiale par l'Archevêque François II. qui y fonda douze Chanoines, auſquels il unit la Cure, & pluſieurs autres revenus. Le Pape Clement VII. confirma cette fondation par une Bulle de l'an 1523. Le Chapitre d'Auch la confirma auſſi, & ceda à ce nouveau Chapitre en 1526. quelques Dîmes, le droit des Fours, & autres biens. Le Roi Henry III. approuva le tout par ſes Lettres-Patentes du 6. Septembre 1555.

Le Doyen en titre a double portion Canonicale ; & ce Benefice eſt de la collation de M. l'Archevêque, de même que la Sacriſtie, à laquelle eſt unie la charge d'ames de la Paroiſſe. Le Pourvû tire auſſi double portion. Les autres dix Canonicats ſont à la diſpoſition de M. l'Archevêque & de Madame de Saiſſac, veuve de M. de Clermont, par tour alternatif.

Il y a Prédication dans cette Egliſe pendant le Carême, & les Offices y ſont faits avec autant de ſolemnité qu'à Sainte Marie d'Auch, la Muſique près.

Il y a auſſi dans cette Egliſe le Prieuré de Saint Sauveur ; celui de Sere-Grand, qui a été uni au Chapitre d'Auch ; la Chapelainie de Saint Jean de Bornac, fondée à l'honneur de Notre-Dame des Néges, par M. Jean Gargoti, qui eſt de la nomination de M. d'Anglade & collation de M. l'Archevêque ; celle de S. Nicolas, qui eſt de

Digitized by Google

de la collation des Conſuls de Barran. La Commanderie de Bonnefont a été unie aux Barnabites de Leſcar.

La Chapelle & Compagnie des Penitens Bleus dans cette Ville, eſt dediée à ſaint Jerôme.

La Chapelle Domeſtique du Château Archiepiſcopal de Mazeres, qui fut donné à l'Archevêché par Pierre de Vig, vers la fin de l'onziéme ſiécle, eſt dediée à la ſainte Vierge.

LACASTAGNERE, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre.

BIRAN. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Notre-Dame du Pilier, & celle du Crucifix de Solbran, ſont de la nomination de M. de Sainte Criſtie de Biran, & collation de M. l'Archevêque; celle de ſaint Michel eſt de la nomination de M. le Granger du Monaſtére de Vic, Ordre des Prémontrés, & collation de M. l'Archevêque; celle de ſainte Quiterie & de Calcan ſont dans la même Egliſe.

On trouve que les Habitans de Biran & d'Ourdan reçurent des Loix & Privileges en 1305. & 1318. par Vital de Lagarde, Abbé de Lacaze-Dieu, par le Granger de Serembat, & par Arnaud-Guillaume de Montlezun, Comte de Pardiac, & Baron de Biran, du chef de ſon épouſe Geraude de Cailhaoüer. Cart. Bir. & Ord.

BASIAN. L'Egliſe eſt dediée à ſaint André, Fête locale le 30. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

BROUILH. Le Monaſtére Notre-Dame de Broüilh, dont la Fête titulaire eſt l'Annonciation, eſt de l'Ordre de Fontevraud. Il fut fondé double pour l'un & l'autre Sexe, environ l'an 1140. par l'Archevêque Gillaume II. & par Bernard III. Comte d'Armagnac. Licier, Comte de Pardiac, contribua conſiderablement à la dotation de cette Maiſon, de même que Sanche de Sennogret, Evêque *in partibus*, Coadjuteur ou Grand-Vicaire du même Archevêque, l'an 1444. Cart. Brog. & Auſ.

L'Archevêque Geraud de Labarthe, qui avoit une ſœur nommée Condorine, Religieuſe dans ce Couvent, dont elle étoit Prieure en 1170. donna à cette Maiſon, de même que le Chapitre, tout ce qu'ils poſſedoient dans le Lieu de Rieutort, entre les mains de Marie de Bear, Prieure l'an 1180. provenant de la Donation faite auparavant à l'Egliſe d'Auch par Odon d'Arbeiſſan; le tout ſous la redevance annuelle de ſix conques de bled, payables par le Monaſtére à

Digitized by Google

l'Egliſe d'Auch. Hugues & Raymond-Aymeric IV. Barons de Montelquieu vers le milieu du treiziéme ſiécle, firent pluſieurs Donations au Monaſtére, de même que les Comptes de Pardiac, & ſur tout Arnaud-Guillaume III. de Montlezun, Comte de Pardiac, Baron de Biran & d'Ourdan; ce qu'il fit avec le conſentement de ſon épouſe Geraude, qui avoit une grande vénération pour ce Couvent, dans lequel elle voulut même être inhumée, comme il eſt porté par le Necrologue de Lacaza-Dieu, en ces termes: 3°. *Calendas Aprilis, Obitus Geraldæ de Birano, Comitiſſæ Pardiaci, quæ Obiit anno* 1329. *& eſt ſepulta in Monaſterio de Broglio.*

On trouve qu'Hiſpan, Archevêque d'Auch, tranſigea en 1256. avec les Religieux & les Religieuſes de Broüilh, concernant certains Dîmaires. V. Prieur de Broüilh, ſtipula pour le Monaſtére. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Prior de Broglio*; ce qui prouve que la Conventualité des Moines y exiſtoit encore. La Prieure donnoit l'habit aux Religieuſes, & les admettoit à la Profeſſion, comme il eſt juſtifié par divers Documens de cette Maiſon. La Communauté des Moines y fut ſupprimée vers l'an 1500. & il n'y en reſta qu'un ſeul pour adminiſtrer les Sacremens aux Religieuſes, & pour la Paroiſſe, qui étoit deſſervie dans la même Egliſe, la Cure ayant été unie au Monaſtére lors de ſa fondation. Ce Lieu fut peuplé environ ce même tems, comme il eſt aiſé de juger par les Documens concernant les Droits Seigneuriaux de ce Monaſtére, & autres titres.

La Paroiſſe fut adminiſtrée dans cette Egliſe juſqu'en 1538. auquel tems les Religieuſes céderent une Grange qu'elles poſſedoient joignant la porte méridionale du Bourg, pour être changée en Chapelle ou Egliſe Paroiſſiale, laquelle fut benite ſolemnellement à l'honneur de ſaint Jean Evangeliſte, par Charles, Evêque de Chartres, Suffragant, c'eſt-à-dire Grand-Vicaire de l'Archevêque François III. Tout de ſuite le Service Curial fut tranſporté de l'Egliſe Prieurale en cette Chapelle, à la charge par le Vicaire perpetuel d'aller en certains jours ſolemnels dans l'Egliſe principale, y faire l'Office qu'il auroit fait dans la Paroiſſiale, où par conſequent l'Office vaque les mêmes jours: celle-ci fut viſitée comme dependante du Monaſtére, par Claude Coppin, Viſiteur de l'Ordre de Fontevraud, l'an 1599.

Ce Monaſtére fut pillé & démoli en Partie par un Détachement

de l'Armée de M. de Montgommery ; General des Troupes de la Reine de Jeanne Navarre, Huguenote, l'an 1569. Ces Héretiques brûlerent les Documens & Titres des Archives, dont il n'y en eut qu'un petit nombre qui fut garanti par l'adreſſe des Religieuſes.

La Cure Paroiſſiale, qui eſt une Vicairie perpetuelle, a toûjours été ſur la tête d'un Religieux de Fontevraud, depuis la fondation de ce Monaſtére juſques dans le dix-ſeptiéme ſiécle, auquel tems les Religieuſes qui en ſont les Patrones, nommérent un Prêtre ſéculier, auquel M. l'Archevêque, qui en eſt le Collateur, donna l'inveſtiture ; & depuis ce tems-là ce Benefice eſt ſeculier. Le Pourvû eſt néanmoins toûjours obligé de ceſſer les Offices dans l'Egliſe Paroiſſiale aux jours ſolemnels, & d'aſſiſter à ceux de l'Egliſe Prieurale, qui ſont faits par le Religieux Directeur du Monaſtére.

L'Eccleſiaſte de Luſſan du Broüilh, fondé dans l'Egliſe de la Paroiſſe, eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Laubannere eſt unie au Chapitre de Barran.

ESTIPOUY. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Lizier, & la Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque. La Chapelle de ſaint Auguſtin de Montagnan fut fondée dans la même Egliſe par les Auteurs de la famille de Tarrieux, en faveur des Prêtres ſes parens, par preference aux autres.

LAMAZERE. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Blaiſe, Fête locale le 3. de Février.

Cette Egliſe fut donnée à l'Archevêque Guillaume II. & au Chapitre d'Auch environ l'an 1150. par Milacon de Lamazere, qui offrit en même tems ſon fils Bertrand pour être Chanoine de Sainte Marie. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

La Chapelainie de Maumus eſt dans cette Egliſe, de même que celle de Notre-Dame de Pitié, qui fut fondée par M. Dominique, Baron de Laſcaleres, le 2. Décembre 1626. & qui eſt de la collation de ſes héritiers, & la Preſtimonie ou Chapelainie eſt fondée par M. Jean Paris.

CARROLE, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à ſainte Eulalie, Fête locale le 10. Décembre.

MOUCHEZ, autre Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Julien.

MONTESQUIEU. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

Digitized by Google

La Chapelle de saint Sebastien est hors la Ville, avec le Cimetiére.

L'Hôpital, avec sa Chapelle de saint Blaise, fut fondé Conventuel; & l'on tient que ce fut par les anciens Barons de Montesquieu, descendans des anciens Comtes de Fezensac : il y avoit des Chanoines reguliers de saint Augustin, qui dependoient du Chapitre Métropolitain. On trouve Forton, Hospitalier de Montesquieu, Témoin dans une Transaction de 1256. passée entre l'Archevêque & le Couvent de Broüilh. Frere Vital de Marseilhan, Prieur du même Hôpital, accepta pour lui & ses Religieux une Donation faite en 1283. de 12. sols morlas de rente, & une autre de 8. sols morlas en 1304. La Conventualité fut éteinte dans les suites dans cet Hôpital, qui fut uni au Chapitre d'Auch, & le Prieuré de cette Maison fut érigé en Dignité du même Chapitre; depuis lequel tems le Prieur entretient un Prêtre dans cet Hôpital pour y dire la Messe & faire les autres fonctions. Le Cimetiére de l'Hôpital est contigu à la Chapelle. Le Prieuré est de la collation de M. l'Archevêque, comme il conste par la Bulle de Sécularisation du Chapitre, en faveur d'un Chanoine-Prébendé d'Auch seulement.

MONT-VERT. L'Eglise est dediée à saint Laurent *Montis-Viridi*, Fête locale le 10. Août. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

Il y avoit des Capots dans cette Paroisse en 1660. La Seigneurie de ce Lieu fut donnée à l'Archevêque Guillaume I. vers l'an 1085. par Aymeric, Comte de Fezensac.

MAZ-DE-BIRAN, Annexe; l'Eglise est dediée à saint Jean-Baptiste.

MIRANES. L'Eglise est dediée à saint Blaise, Fête locale le 3. Février. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

ORDAN. L'Eglise est dediée à saint Jacques, & la Cure est de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de saint Sernin de Guibot, est du Patronage de M. Cassaigne Mesterbé, & collation de M. l'Archevêque; celle de Notre-Dame de Pitié est du Patronage de M. Saint Pierre, Bourgeois d'Ordan, & collation de M. l'Archevêque.

ARDENNE, Annexe; l'Eglise est dediée à saint Barthelemy, Fête locale le 24. Août.

RIGUEPEOU. L'Eglise est dediée à saint Martin, Fête locale

le 11. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Ce Lieu étoit autrefois une Ville, qui fut bâtie & peuplée après le milieu du treiziéme ſiécle.

Raymond, Baron de Monteſquieu, Seigneur de Riguepeou, & Bernard de Seran ou Serrane, Coſſeigneur, accorderent des Loix & Priviléges à la nouvelle Peuplade de Riguepeou, par Acte du 11. Mai 1279. retenu par Arnaud-Guillaume de Molere, Notaire de Vic-Fezenſac. Cela fut renouvellé & augmenté par Genſes, Baron de Monteſquieu, Seigneur de Riguepeou & d'Anglez, & par Gautier de Riguepeou, Coſſeigneur du même Lieu, à la fin d'Avril 1307. par Acte retenu par Martin de Lapalu, Notaire de Riguepeou & d'Anglez.

Tous ces Actes, qui ſont en Latin, furent extraits & traduits en Langue vulgaire par Guillaume Cavaré, Notaire d'Aubiet, à la requiſition de Noble Bernard de Montlezun, Coſſeigneur de Riguepeou, le 18. Août 1452. La Ville fut, plus de cent après, renverſée par des inondations, & n'a plus été rebâtie; ce n'eſt à préſent qu'un Village.

ROMENSAN. L'Egliſe eſt dediée à ſaint André, Fête locale le 30. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Ste. ARAILLE. L'Egliſe, dediée anciennement à ſainte Eulalie, dont le nom de ſainte Araille a émané par corruption, porte à préſent le titre de ſaint Barthelemy, Fête locale le 24. Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque, & la Chapelainie de ſainte Araille eſt de la nomination des Conſuls.

St. JEAN D'ANGLEZ, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Jean-Baptiſte.

ARCHIPRETRÉ DE LUSSAN.

LUSSAN. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Barthelemy, Fête locale le 24. Août. C'étoit autrefois une Annexe de Roquetaillade, & celle-ci étoit la Matrice. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

PAULIAN, ou Pailhan, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le 5. Août, Fête de Notre-Dame des Néges.

Digitized by Google

ROQUETAILLADE, autre Annexe, qui étoit anciennement la Matrice; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Jacques; elle fut donnée, avec la Seigneurie & Dîmes de ce Lieu, au Monaſtére de Peſſan, l'an 1216. par Geraud de Polaſtron, qui offrit ſon fils Geraud pour être Religieux dans cette Abbaye, d'où il fut tiré enſuite l'an 1227. pour être Abbé de Saramon.

La Chapelle Domeſtique du Château du Sendat eſt dediée à Notre-Dame.

AUBIET. L'ancienne Egliſe Paroiſſiale de cette Ville étoit dediée à S. Martin; & après qu'elle fut tombée, le Service Curial fut transferé à l'Egliſe où Chapelle de Notre-Dame de Pitié, qui depuis alors eſt la Paroiſſiale; ſes Patrons titulaires ſont la ſainte Vierge & ſaint Martin. Les ſeconds Patrons ſont les ſaints Abdon & Sennen, dont on y celébre la Fête locale le 30. Juillet. Il y a Prédication en Avent & en Caréme dans cette Egliſe, où il y a un Autel dedié à ſaint Eutrope, premier Evêque de Xaintes, & Martyr, duquel on y conſerve quelques oſſemens. La Cure d'Aubiet eſt de la collation de M. l'Archevêque.

L'on voit dans cette Egliſe une riche argenterie, & ent'autres joyaux ſix bâtons d'argent d'un ouvrage antique, pour les Chantres; car il y avoit anciennement dans cette Ville un grand nombre d'Eccleſiaſtiques qui y faiſoient l'Office divin.

Il y a dans l'enceinte des murs deux autres Egliſes ou Chapelles, & une au dehors, dediée à ſainte Catherine. L'Egliſe de ſaint Martin de Verdale, qui n'exiſte plus, étoit peut-être l'ancienne Paroiſſiale: elle fut donnée à l'Archevêque & au Chapitre d'Auch vers l'an 955. par Odon, Comte de Fezenſac.

Le Prieuré de ſaint Vincent fondé dans l'Egliſe Paroiſſiale, eſt de la nomination du Chanoine-Hebdomadier de Sainte Marie d'Auch, & collation de M. l'Archevêque. L'Eccleſiaſte de Marmont eſt de la ſeule collation de M. l'Archevêque, de même que celui de ſaint Martin de Berdale.

Les ſix Chapelainies de Cabaré, fondées par M. Jean Cabaré, Curé de Mauvaiſin, au Diocéſe de Lombez, le 11. Novembre 1527. étoient de la nomination de ſes héritiers, & c'eſt à preſent M. Baylac Caſtillon, Chanoine de Leſcar, qui joüit de ce droit. Les ſept autres Chapelainies de Cabaré, fondées par le même le 27. Avril 1535. à l'honneur de Notre-Dame de la Charité & de S. Sebaſtien,

ſont de la nomination de M. Laroche de Gimont. Les trois Chapelainies de ſaint Blaiſe de Rebel ſont de la collation du Curé d'Aubiet, comme Prieur de la Confrairie du Saint Sacrement.

La Chapelainie de Serempouy eſt de la nomination du ſieur Lamontagne de Marſan; celle de Trey; celle de Trencalies, fondée à l'honneur de Notre-Dame par M. Jacques Trencalies, le 18. Juillet 1642. eſt de la collation du ſieur Dupuy d'Aubiet; celle de Fleurian eſt du Patronage de M. Fleurian de Pavie, & collation de M. l'Archevêque; celle de Lacroix eſt du Patronage de Demoiſelle Izabeau de Lacroix, habitante de Larrazet, au Diocéſe de Montauban, & collation de M. l'Archevêque; celle de Lartigue eſt de la collation de M. l'Archevêque; celle du Saint Nom de Jeſus eſt du Patronage de M. Saint Mezard d'Aubiet, & collation de M. l'Archevêque; celle de Notre-Dame des Anges du Hauré, fut fondée le 13. Janvier 1704. par M. Guillaume Jourdain. Tous ces Benefices, de méme que la Chapelainie de Jourdain, ſont fondés dans l'Egliſe Paroiſſiale d'Aubiet.

Ce fut aux environs de ce Lieu que ſaint Taurin fut martyriſé dans le Bois de la Berdale, où il étoit allé prêcher l'Evangile aux Payens qui s'y étoient aſſemblés pour l'exercice de leurs ſuperſtitions. Cette Forêt s'étendoit juſqu'auprès de l'endroit où eſt la Ville. Ses habitans reçûrent des Loix & Coûtumes en 1286. par Geraud V. Comte d'Armagnac, en qualité de Vicomte de Fezenſaquet.

La Ville d'Aubiet vit naître vers l'an 1560. le ſçavant Pere Antoine de Montgaillard, Jeſuite d'Auch, qui a recüeilli les antiquités de toute la Gaſcogne, tant Eccleſiaſtiques que prophanes. Ses curieux Manuſcrits, cités par pluſieurs Hiſtoriens, ſont conſervés dans la Bibliothéque du Monaſtére de Berdoües. Il y en a quelques fragmens dans celle du Collége d'Auch. Cart. Ap. D. d'Aig. du S.

DAIGNAN, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à ſaint Laurent, qui ayant été uſurpée ſur le Monaſtére de S. Orens d'Auch, lui fut reſtituée, avec pluſieurs autres, l'an 1258. Cart. Aufc. Archiep.

BLANCAFORT. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Sabin, & la Cure eſt donnée par M. l'Archevêque.

S^t. PIERRE, Annexe: cette Egliſe étoit anciennement une Cure en titre de Vicairie perpetuelle, du Patronage du Prieur de S. Orens d'Auch.

TRAVE'S, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le 5. Août.

Digitized by Google

L'ILLETE de Saurimonde. L'Egliſe eſt dediée à S. Pierre, Fête locale le 1. Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Il y a dans cette Egliſe une Confrairie qui fut érigée à l'honneur du Prince des Apôtres, au mois de Janvier 1088. dont les Statuts furent approuvés par l'Archevêque Guillaume I. le 15. Mai ſuivant, qu'on comptoit alors de l'an 1089. Il fut ordonné par un de ces Statuts que les Confreres mangeroient enſemble le jour de la Fête aux Liens, & donneroient à manger aux Pauvres ce même jour. L'original de ces Statuts eſt dans la Bibliothéque de M. l'Abbé d'Aignan du Sendat, à Auch.

ARNE', Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Jean-Baptiſte.

ANSAN. L'Egliſe eſt dediée à S. Lizier, & la Cure eſt donnée par M. l'Archevêque.

Cart. Auſ. Ar. LUPIELLE, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Martin *de Lucro-Villa*, de Luc-Vielle. L'Archevêque Amaneu II. ceda une portion des Dîmes de cette Paroiſſe en 1277. à l'Abbeſſe de Notre-Dame de Goujon, Ordre de Cîteaux, au Diocéſe de Toulouſe.

MARSAN. L'Egliſe S. Pierre de la Ville de Marſan, dont la Fête locale eſt le premier Août, fut detruite, avec ſa grande Tour, par Bernard III. Comte d'Armagnac, pendant la Guerre qu'il eut contre l'Archevêque Geraud de Labarthe & ſon neveu Raymond-Aymeric II. Baron de Monteſquieu, Seigneur de Marſan. Ce même Baron & le Chapitre d'Auch firent reparer cette Egliſe, qui appartenoit *ab antiquo* au Monaſtére de S. Orens, ſur lequel elle fut enſuite uſurpée, & auquel enfin elle fut reſtituée par l'Archevêque & le Chapitre l'an 1258. La Cure eſt néanmoins à preſent de la collation de M. l'Archevêque. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Marſano.*

Cart. Auſ. & S. Or.

Sa Chapelainie de S. Antoine, fondée dans cette Egliſe le 4. Avril 1536. par M. Jacques Margo, eſt de la collation de M. Baron, Bourgeois d'Aubiet; celle de Notre-Dame, fondée le même jour par le même Fondateur, eſt de la même collation.

LAHITTE, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. André, Fête locale le 30. Novembre.

MARROX. L'Egliſe eſt dediée à S. Jean-Baptiſte, & la Cure-Vicairie perpetuelle étoit autrefois reguliere, de l'Ordre de Cîteaux; mais elle eſt à preſent ſeculiere, du Patronage de l'Abbé de Gimont, & collation de M. l'Archevêque.

CAHUSAC.

Digitized by Google

CAHUZAC. L'Egliſe S. Sauveur de Cahuzac-les-Gimont, étoit autrefois une Cure-Vicairie perpetuelle, de la nomination de l'Abbé de Gimont, & collation de M. l'Archevêque. Elle fut reduite en ſimple Annexe de Marrox par une Concorde paſſée en 1696. entre M. l'Archevêque Suze & M. Dubourg, Abbé de Gimont; mais elle fut impetrée en Cour de Rome l'an 1742. comme Cure, faute d'avoir fait homologuer la Concorde. Cette Egliſe portoit anciennement le titre de Notre-Dame, & fut donnée l'an 1142. à l'Abbé Albert de Berdoües, avec la Terre & Seigneurie, par Geraud de Brolio & par Gauſens, ſon épouſe, pour y bâtir un Monaſtére; ce qui fut executé; & il en a été ſuffiſamment parlé dans la Chronique des Abbayes: c'eſt l'Abbaye de Gimont, joignant les murs de laquelle il y a une Chapelle de Notre-Dame des Néges. Cart. Gim.

La dévote Chapelle de Notre-Dame de Cahuzac, qui eſt dans cette Paroiſſe, doit ſon origine à l'Apparition faite à un Berger le 27. Septembre, l'an 1513. lequel apperçut ſur un Ormeau de cet endroit une Image de Notre-Dame de Pitié, entourée d'une grande lumiere; ce que les Religieux de l'Abbaye ayant appris, ils y furent en Proceſſion, prirent l'Image, & la porterent dans leur Egliſe; mais le lendemain matin elle fut trouvée ſur le même Ormeau. Cela donna occaſion de bâtir en ce lieu une petite Chapelle, qui peu aprés fut démolie, & à ſa place il en fut bâti une autre très-belle, par l'Abbé Aymeric de Bidos. On y érigea une Confrairie l'an 1516. par la permiſſion du même Abbé, qui en approuva les Statuts, qui furent renouvellés en 1556. & dont les Originaux ſont dans les Archives de la Cathedrale de Lombez. Hiſt. Cah.

Dans les ſuites l'Abbé & les Religieux de Gimont établirent dans cette Chapelle des Chapelains pour y faire le Service divin, & ce fut alors qu'elle fut démembrée de la Cure de S. Sauveur. L'on fit bâtir joignant la Chapelle une Maiſon pour la demeure des quatre Chapelains, qui y vivent en commun. C'eſt la plus Orientale du Diocéſe, & où les Archevêques font leur premiere entrée à leur arrivée.

Il y a un Luſtre ou Girandole de lampes à pluſieurs rangs & branches de bronze, parſemé de petites figures d'un travail très-délicat.

Il s'eſt fait pluſieurs miracles dans ce ſaint Lieu, dont la Fête locale eſt le jour de la Nativité de la Vierge. On lit dans l'Hiſtoire de cette Chapelle que les Huguenots de Mauvaiſin entreprirent, vers la

Digitized by Google

fin du ſeixiéme ſiécle, de vouloir enlever l'Image de la Sainte Vierge, & démolir ſa Chapelle ; que pour executer ce pernicieux deſſein ils partirent de leur Ville en pleine nuit, & marcherent toûjours juſqu'au matin, qu'ils ſe trouverent être encore à la porte de Mauvaiſin.

Il y a eu pluſieurs fois des conteſtations au ſujet de la Chapelle entre les Archevêques d'Auch & les Evêques de Lombez, pour raiſon des limites des deux Diocéſes ; mais il y eut enfin un Jugement des Requêtes du Palais en Toulouſe, rendu en faveur de l'Archevêque Leonard, contre l'Evêque Bernard d'Affis ; & il a été reconnu & convenu par toutes les Parties que la Gimonne ſeparoit en ce Lieu les Diocéſes d'Auch & de Lombez.

Quant à la diſpoſition des quatre Chapelainies que les Archevêques ont toûjours prétendu, il y eut en divers tems pluſieurs Arrêts qui adjugerent ce droit à l'Abbaye de Gimont : néanmoins l'Abbé & les Religieux relâcherent à l'Archevêque la Chapelle & la collation entiere des Chapelainies, par Tranſaction de l'an *1696.*

PEPIEUS. L'Egliſe eſt dediée à S. Martin, Fête locale le 11. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

GRANADETE, Annexe. Le Prieuré de Granadete eſt uni à la Pitancerie de Peſſan.

Cart. Coſt. N. Bar. Ap. D. S. Martin.

Centulle III. & Bernard V. pere & fils, Comtes d'Aſtarac, firent bâtir le Village de Granadete, & donnerent des Loix & Coûtumes aux Habitans, par une Tranſaction paſſée à Caſtelnau de Barbarens l'an 1294. en preſence d'Odon d'Aure & de Bernard de Marraſt, Chevaliers.

S^t. CAPRASI. L'Egliſe eſt dediée à S. Capraiſe, Fête locale le 20. Octobre, jour du Martyre de ce Saint Evêque d'Agen, avant la fin du troiſiéme ſiécle, ſous le Préfet Dacien, du tems des Empereurs Diocletien & Maximien.

Cart Auſ. Archiep.

Cette Egliſe fut conſacrée le 11. Avril 1548. par Jean Dumas, Evêque de Cardyte, *in partibus Infidelium*, & Vicaire-General de l'Archevêque François III. Il mit des Reliques de S. Capraiſe & de S. Martin dans le creus du Maître-Autel, qu'il dedia à S. Martin. Il en mit des Saints Fabien & Sebaſtien dans l'Autel qui eſt au Septentrion, & d'autres en celui du côté du Midy. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

JUILLES, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le 8. Septembre.

Digitized by Google

ARCHIPRETRÉ DE MIRAMONT

MIRAMONT. L'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le 15. Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Le Couvent du Tiers Ordre de S. François fut fondé le 27. Mars 1674. par Dame Catherine de Balſabat de Pardiac, veuve de M. Bernard de Lary, Seigneur de Latour. Cet Ordre, qui dans ſon commencement n'étoit qu'une Confraitie Laïque de Pénitens ſéculiers, inſtituée par S. François d'Aſſiſe, fut rendu Regulier & cloîtré, ſous la dépendance du General des Cordeliers, l'an 1448. Il fut établi en France l'an 1594.

LALANNE, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Jean-Baptiſte. La Chapelainie fondée dans cette Egliſe par M. Pierre Dubarry du Sompuy, eſt de la collation de ſes héritiers.

GAVARRET, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à Ste. Magdelaine, dont la Fête locale eſt le 22. Juillet. Cette Egliſe fut donnée avec la Seigneurie de ce Lieu & de celui de Ste. Criſtie, vers l'an 1080. à l'Archevêque Guillaume I. Le Comte Aymeric de Fezenſac, qui peu après uſurpa l'un & l'autre, les reſtitua au même Archevêque l'an 1094. moyenant 160. ſols morlas qu'il en reçut. Il eſt fait mention dans cette Charte du Vicaire du Chapitre de Ste. Marie d'Auch. Cart. Auſ. N. 38. & 39.

AUGNAX. L'Egliſe eſt dediée à Ste. Magdelaine, Fête locale le 22. Juillet. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

St. MARTIN, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Barthelemy, Fête locale le 24. Août.

MIREPOIX. L'Egliſe eſt dediée à S. Jean *de Mirapice*, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Ste. Catherine eſt du Patronage de M. de Coutignon, & collation de M. l'Archevêque.

MONS, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption.

MONTAUT. L'Egliſe de S. Michel *de Monte Alto* fut donnée, avec cinq autres Egliſes, à l'Abbaye de Cluny, par l'Archevêque

Digitized by Google

Guillaume I. & ſes Freres, vers l'an 1069. entre les mains de l'Abbé S. Hugues, qui relâcha peu après ce don au Monaſtére de S. Orens d'Auch. Dans les ſuites le Prieur de S. Orens fit bâtir à Montaut un petit Monaſtére, où il mit un Prieur avec quatre Religieux. On trouve que G. Prieur de Montaut, fut Arbitre en 1257. avec Bertrand, Abbé de Simorre, entre le Prieur & la Prieure de Bolauc, & l'Abbé & Religieux de Saramon. Le même G. fut Arbitre avec Jean de Beſues, Abbé de Sere, entre l'Archevêque Amaneu II. & le Chapitre d'Auch, d'une part; & Jean, Prieur de S. Orens, d'autre, le 26. Février 1264. On lit dans la Bibliothéque imprimée de Cluny, ces mots : *Prioratus de Monte-Alto, in quo quatuor Monachi cum Priore.*

Carr. Auſ. & Bol.

Le Prieuré titulaire fut enfin réüni à celui de S. Orens vers l'an 1430. & il n'a reſté dans celui de Montaut que les quatre Religieux, dont l'un eſt le Prieur Clauſtral, & un autre Sacriſtain en titre. Les Places Monachales ſont de la collation des Religieux, à la puralité des Suffrages. La Sacriſtie eſt de la collation du Prieur de S. Orens. Ces Religieux dependent de l'Abbé de Cluny, qui établit le Prieur Clauſtral.

La Cure-Vicairie perpetuelle de la Paroiſſe, deſſervie dans la même Egliſe, eſt du Patronage du Prieur de S. Orens, & collation de M. l'Archevêque.

Il y a Prédication pendant le Carême dans cette Egliſe, qui eſt conſacrée, & dont on celebre la Dédicace le 20. Mai. L'on y conſerve pluſieurs Saintes Reliques, & l'on y honore beaucoup un Os de S. Thomas, Apôtre, qu'un Seigneur de Montaut y porta il y a pluſieurs ſiécles.

La Chapelainie de Montaut, fondée par les anciens Seigneurs de ce Lieu, eſt du Patronage du Baron de Montaut, & collation de M. l'Archevêque.

La Confrairie du S. Sacrement de l'Autel fut établie dans cette Egliſe dès l'an 1230. comme il conſte par les Statuts, dont l'original écrit en lettres Gothiques, en un Cayer de Velin, eſt dans la Bibliothéque de M. l'Abbé d'Aignan du Sendat, à Auch. On lit dans un de ces Statuts, que les Confreres aſſiſteront à la Proceſſion ſolemnelle du S. Sacrement, & aux autres Offices de la Fête, le Jeudy après la Fête de la S^te. Trinité; par où il paroit que cette Fête & Proceſſion étoient en pratique dans des Egliſes particulieres,

avant le Pape Urbain IV. qui établit en 1263. la même Fête & Proceſſion par toute l'Egliſe Univerſelle. Il fut ordonné par un autre de ces Statuts que les Confreres mangeroient enſemble le jour de la Fête du S. Sacrement, & donneroient à même-tems à manger aux Pauvres. Ces Statuts furent approuvés en la même année par l'Archevêque Amaneu II.

La Chapelle & Confrairie des Pénitens Bleus eſt dans la même Ville.

MALARTIC, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Martin, laquelle eſt conſacrée, & dont on célebre la Dedicace le premier Avril. La Chapelainie de Malartic eſt fondée dans cette Egliſe.

LEBOULIN, autre Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Paſteur, Fête locale le 6. Août, jour du Martyre de ce Saint Enfant Eſpagnol, qui fut décolé avec ſon frere S. Juſt dans la Ville de Complute, dite Alcala, dans le troiziéme ſiécle, par le commandement du Préfet Dacien.

MONT-ASTRUC. L'Egliſe de S. Capraiſe de cette Ville fut conſacrée le 10. Avril 1548. par Jean Dumas, Evêque de Cardyte, Grand-Vicaire de l'Archevêque François III. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

La Chapelainie de Baratnau, fondée dans cette Egliſe par Dame Jeanne de Montlezun de Lahillette, eſt de la collation du Seigneur de Montaſtruc, & l'Eccleſiaſte de Martiſſerre eſt de la collation de M. l'Archevêque.

NOUGAROULET. L'Egliſe eſt dediée à S. Jean-Baptiſte, Fête locale le 24. Juin. La Cure de cette Ville eſt de la collation de M. l'Archevêque.

COUSNAX, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Martin.

PREIGNAN. L'Egliſe eſt dediée à S. Etienne, Fête locale le 3. Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

GAUDOUS, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Martin, Fête locale le 4. Juillet, jour de la Tranſlation du Corps de ce Saint, l'an 473.

PUICASQUIER. L'Egliſe eſt dediée aux Saints Abdon & Sennen *de Podio Caſquerio*, Fête locale le 30. Juillet. Il y a Prédication pendant le Carême dans cette Egliſe, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

L'Eccleſiaſte de S. Martial, dit la Chapelainie des Martyrs, eſt dans cette Egliſe.

Digitized by Google

Il y avoit autrefois un Temple d'Huguenots, duquel M. Etienne d'Aignan du Sendat, Grand-Vicaire de M. l'Archevêque, procura la démolition environ le milieu du dernier ſiécle.

Ste. CHRISTINE. L'Egliſe eſt dediée à Ste. Chriſtine, Vierge, Fête locale le 24. Juillet, jour de ſon Martyre vers l'an 300. dans la Ville de Tyr en Toſcane, dont elle étoit native. La Cure eſt du Patronage du Prieur de S. Orens d'Auch & collation de M. l'Archevêque. Leonard de Trapes fit ſa viſite dans cette Egliſe le 19. Août 1623. & fit ouvrir le Tombeau de pierre où ſont les Oſſemens de la Ste. On lit ſur le côté en dehors, à l'entrée du Sepulchre, cette inſcription gravée ſur la pierre : *Hic requieſcit Beata Chriſtina, Virgo & Martyr, & una de numero prudentum* : à un bout du Sepulchre il y a, *Donatus ſervus Jeſu-Chriſti indignus & peccator* : à l'autre bout on lit, *Chriſti annus erat mil XXVII. ciclus LV. decemnovalis ij. luminis XVIII.* c'eſt-à-dire le 18e. jour de la Lune. Il y a beaucoup d'apparence qu'on voulut marquer par ces mots l'époque de la Tranſlation de ce ſaint Corps dans cette Egliſe.

La Seigneurie de ce Lieu fut donnée premierement à S. Auſtincle, vers l'an 1060. par le Comte Guillaume Aſtanove, & de nouveau avec le Lieu de Gavarret, dans ce même Archiprêtré, à l'Archevêque Guillaume I. par le même Comte de Fezenſac & par Hugues de Ste. Criſtine, vers l'an 1080. Peu après Aymeric, fils & ſucceſſeur du même Comte, s'empara de ces Domaines; mais à la fin il les reſtitua au même Archevêque l'an 1094.

Cart. Auſ. c. 38. 39.

Guillaume, Comte de Pardiac, & Conſtance, ſon épouſe, donnerent à l'Archevêque Raymond II. la portion qu'ils avoient dans la Seigneurie de ce Lieu, en pénitence de leurs pechés.

Ibid. c. 11.

On trouve dans les Archives d'Auch un titre du Prieuré de Ste. Chriſtine, du 6. Novembre 1347.

CASTELJALOUS, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Michel.

S. SAUVI. L'Egliſe de cette Ville eſt dediée à S. Sauvy, Evêque d'Alby, duquel S. Gregoire de Tours a écrit la Vie en abregé. Il rendit l'eſprit à Dieu vers l'an 585. Les Reliques de ce Saint furent portées en 1121. à la Conſécration de l'Egliſe Métropolitaine, & enſuite elles furent rapportées en cette Egliſe, où il y a trois autres Chaſſes plaines de Reliques de pluſieurs autres Saints; il y a auſſi une Sainte Epine de Notre Sauveur Jeſus-Chriſt; & il arriva peu après le commencement du dernier ſiécle 17e. qu'un homme fort dé-

L. 5. Hiſt. Fr. c. 33. 45. & 51. & L. 7.

Cart. Auſ.

Mong. in Mem. Vaſc.

vot ayant voulu, par un excès de dévotion outrée, prendre la moitié de cette S^te^. Epine pour l'emporter chez lui, la fiévre le saisit à l'instant, & il n'en fut delivré qu'après avoir restitué cette précieuse Relique.

Il y a dans cette Eglise une grande dévotion à S. Sevin, Evêque & Martyr, dont on y fait la Fête le 16. Août.

Le Comte Bernard-le-Louche donna cette Eglise au Monastére de S. Orens d'Auch, lorsqu'il le fonda vers l'an 960. Elle fut consacrée le 5. Juillet 1539. par Jean Dumont, Abbé de Fontaud, Evêque de Tarbe. Elle portoit le titre de Prévôté en 1533. & 1541. c'étoit apparemment une Maison ou Grange de S. Orens, dont les Religieux qui y habitoient avoient un Prévôt pour leur Superieur local : on y voit encore des masures de l'ancien Cloître.

La Cure-Vicairie perpetuelle est du Patronage du Prieur de Saint Orens d'Auch, & collation de M. l'Archevêque. On lit dans le Poüillé du quinziéme siécle, *Capellanus de Sancto Salvio.* Amaneu II. donna une portion des Dîmes de cette Paroisse & de celle de Luc-Viele ou Lupielle, en 1227. à l'Abbaye de Notre-Dame de Goujon : on lit ces mots dans le Poüillé du quinziéme siécle, *Abbatissa de Gojono pro decimis de Sancto Salvio & de Lucro-Villa.*

Les Coûtumes, Loix & Priviléges des Habitans de S. Sauvy, qui est situé dans le Fezensaguet, furent renouvellées & confirmées l'an 1274. par Garssie, Procureur fondé de Geraud V. Comte d'Armagnac, Vicomte de Fezensaguet ; elles le furent aussi en 1275. par Martine, Abbesse de Goujon, comme Cosseigneuresse de S. Sauvy, du consentement de toutes ses Religieuses, qui sont signées avec elle dans l'original de parchemin, en un Cayer écrit en lettre Gothique, qui est dans la Bibliothéque de M. l'Abbé d'Aignan du Sendat, à Auch. Rendus à m^r^ du faur curé de St Sauvy

Cart. Ap. D. Mauril.

TOURRENQUETS, Annexe ; l'Eglise est dediée à S. Maurice, Fête locale le 22. Septembre, jour du Martyre de ce Saint Capitaine & de toute sa Légion, composée de 666. Soldats, natif de la Thebaïde d'Egypte, l'an 286. dans le Lieu d'Agaunun, appellé à present S. Maurice, à l'extremité de la Savoye, vers le Païs des Suisses. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

TOURRENS, Annexe ; l'Eglise est dediée à S. Pierre.

ARCHIPRETRÉ DE MIRANDE.

Cartul. Mir. MIRANDE. Cette Ville fut commencée à bâtir l'an 1280. par Bernard IV. Comte d'Aſtarac, Hugues II. de Cadeux, Abbé de Berdoües, & Euſtache de Beaumarchez, Sénéchal de Toulouſe, dans le local que l'Abbé donna pour cette nouvelle Baſtide, dont il fit le pareage pour la moitié de la Juſtice, avec le même Comte, l'an 1287. La Ville fut achevée de bâtir en 1289. auquel tems Pierre de Maguerie, Abbé de Berdoües, accorda de beaux Privilèges aux nouveaux Habitans, de même que le Comte Bernard, & ſon fils Centulle III. qui voulurent que cette Ville fût la Capitale de l'Aſtarac. Elle eſt parfaitement quarrée, & toutes les ruës ſont tirées au cordeau.

Ce Lieu s'appelloit auparavant Leſignhan ou Lezian, dont l'Egliſe Paroiſſiale eſt dediée à S. Jean, eſt encore ſur pied hors la Ville. Aſſez près de cette Egliſe on voit les ſuperbes reſtes du Palais & ſomptueux Château que le Comte y fit bâtir en 1300. dans lequel il fit ſa principale demeure, & pluſieurs de ſes ſucceſſeurs. Les chambres ſont voutées, & les voutes ſont azurées & dorées.

Il y a dans l'Archiprêtré de Lavardens une autre Paroiſſe appellée Lezian, & dont l'Egliſe porte le nom de S. Jean.

Lorſque Mirande fut bâti on abandonna peu-à-peu l'Egliſe de S. Jean, & le Service Curial fut tranſporté dans l'Egliſe qui avoit été bâtie dans la Ville, & qui eſt dediée à la S^te. Vierge. Elle fut conſacrée, & la Fête locale eſt le jour de l'Aſſomption. Le Pape Jean XXIII. l'érigea en Cathedrale l'an 1410. à l'occaſion du Schiſme; mais cette érection fut revoquée par le même Pape en 1413. & enſuite par le Concile de Conſtance l'an 1416.

On voit dans les Archives de Mirande un très-beau Cartulaire écrit dans le quinziéme ſiécle, ſur du velin, & ſigné par des Notaires publics. Il contient les Privilèges accordés en divers tems à cette Ville par les Abbés de Berdoües & par les Comtes d'Aſtarac; enſemble pluſieurs autres Titres & Documens très-curieux, depuis le tems de la fondation de la Ville.

On trouve dans les mêmes Archives que les Conſuls & Habitans de Mirande ayant été maltraités par des excès & violences, que Marthe,

Marthe, Comteſſe d'Aſtarac, & ſon fils Jean de Foix, pratiquerent à leur égard : ceux-ci les firent condamner par un Arrêt du Parlement de Toulouſe, du 14. Août 1526. à un banniſſement perpetuel, & le Comté fut confiſqué au profit du Roi François I. qui peu de tems après retablit Marthe & ſon fils, par ſes Lettres de grace, dans tous leurs biens & honneurs.

La Ville de Mirande fut aſſiégée & priſe par Henry II. Roi de Navarre en 1577. & quoiqu'il fût Calviniſte il la mit ſous la garde de M. de S^t. Cric, Gentilhomme Catholique, ſon affidé ; mais celui-ci y fut forcé par les Catholiques armés, qui le contraignirent de quitter la Ville ; ce qui l'obligea de ſe retirer dans le Château Comtal de S. Jean, tout auprès de la Ville : les Catholiques l'y pourſuivirent, & y ayant mis le feu, le Château fut embraſé dans peu, & toute la charpente reduite en cendres avec M. de S. Cric & ſes compagnons. Tout de ſuite les Catholiques, ayant à leur tête Bernard de Nogaret, Sieur de la Valette, allerent à Jegun attaquer le Roi de Navarre qui s'y étoit retiré.

Il y a Prédication en Avent & en Carême dans l'Egliſe de Mirande. La Cure-Vicairie perpetuelle, devenue Archiprêtré, eſt du Patronage des Abbé & Religieux de Berdoües, & collation de M. l'Archevêque.

L'Eſcolanie de Cottis, la Chapelainie de Cautenpot, celle de Labordere, celle de la Monjoye, & celle de las Murailles, ſont du Patronage des Abbé, Curé & Conſuls d'Idrag, & collation de M. l'Archevêque.

Le Couvent des Peres Cordeliers fut fondé hors la Ville par le Comte Bernard IV. & ſon épouſe Marthe, fille de Roger-Bernard III. Comte de Cominges, l'an 1283. Cette Maiſon ſe trouvant trop ſerrée, à cauſe du grand nombre de Religieux, le Pape Jean XXII. envoya des Commiſſaires ſur le Lieu, qui la firent agrandir. Les Huguenots en brûlerent une partie l'an 1577. lors du Siége de Mirande ; ils martyriſerent enſuite deux Religieux de ce Couvent, dans le tems que l'un, nommé Jean Gozier, prêchoit l'Avent à Terraube ; & l'autre, Dominique Berard, qui prêchoit le Carême à Fabars.

Le Couvent des Religieuſes Clairiſtes fut fondé dans la Ville en 1630. ſous la Direction des Peres Cordeliers, par Henry de Foix, Duc de Candale, Comte d'Aſtarac, à l'occaſion des Clairiſtes de

Digitized by Google

Moiſſac, qui s'étoient retirées à Mirande l'an 1628. pour fuir la contagion qui étoit pour lors à Moiſſac. L'Archevêque Dominique approuva auſſi cette Fondation ; ce que fit auſſi le Roi Loüis XIII. par ſes Lettres-Patentes de l'an 1632. Bernard de la Valette, Duc d'Eſpernon, étant devenu Comte d'Aſtarac, confirma la même Fondation en 1645.

La Chapelle & Confrairie des Pénitens Bleus eſt dans la Ville.

Cart. Auſ. c. 67. & 97. LARTIGUE, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à S. Blaiſe de Lartigue, dont la Fête locale eſt le 3. de Février : elle portoit anciennement le titre de S. Saturnin, & elle fut donnée avec ſes Dîmes à l'Archevêque Guillaume II. & au Chapitre d'Auch par Raymond-Sanche de Cortade & ſon frere Bertrand ; par Bertrand & autre Bertrand de Marennes ; par Arnaud-Bertrand d'Idrag, Bertrand & Arſive de Sabile, & par Scipion de Valenties, vers l'an 1130. Le même Archevêque ceda peu aprés le tout à l'Abbaye de Berdoües ; ce qui fut renouvellé par ſon ſucceſſeur Geraud, ſous certaines redevances.

AUX. L'Egliſe eſt dediée à S. Jacques, où il y a Ouvrerie. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

BASUGUES. L'Egliſe eſt dediée à S. Sebaſtien, Fête locale le 20. de Janvier, jour de ſon Martyre à Rome, l'an 288. Cette Egliſe fut conſacrée le 11. Décembre 1550. par Jean Dumas, Evêque de Cardite, Grand-Vicaire de l'Archevêque François III. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

BERDOUES. Il a été parlé dans la Chronique des Abbez, de l'Abbaye de Berdoües. L'Egliſe ou Chapelle Paroiſſiale eſt jointe aux murs de l'enceinte du Monaſtére ; elle eſt dediée à Notre-Dame de Pitié. La Cure-Vicairie perpetuelle eſt reguliere, de l'Ordre de Cîteaux, du Patronage des Abbé & Religieux de Berdoües, & collation de M. l'Archevêque.

IDRAC. Il a été parlé de cette Abbaye dans la Chronique des Abbés. L'Egliſe Abbatiale & Paroiſſiale eſt dediée à Saint Jacques, Fête locale le 25. de Juillet. La Cure-Vicairie perpetuelle étoit autrefois de la nomination de l'Abbé d'Idrag & collation de M.

Cart. Auſ. l'Archevêque ; mais à préſent M. l'Archevêque la confere en ſeul. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Idraco.*

La Chapelainie fondée par M. Blaiſe Serrade eſt de la collation de M. l'Archevêque ; celle de Marraſt, à l'honneur de S. Jacques, eſt du Patronage des Abbé, Curé & Conſuls d'Idrag, & collation

Digitized by Google

de M. l'Archevêque.; La Preſtimonie ou Chapelainie fondée par M. Bajon, Chanoine de Soz & Archiprêtre de Monfaucon, Diocéſe de Tarbe, le 4. Septembre 1569. eſt de la nomination de ſes plus proches parens du nom de Bajon.

MIRAMONT, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Gilles, Fête locale le premier Septembre, jour du décès de ce ſaint Abbé dans le Languedoc, environ le milieu du ſixiéme ſiécle.

La Chapelainie de Sainte Catherine eſt du Patronage de M. de Sanſot, habitant de Bazugues, & collation de M. l'Archevêque.

LAHITTE de Troncens. L'Egliſe de S. Jean de Lahitte ou Laffite, fut donnée au Monaſtére de Simorre l'an 1056. par Guillaume-Garſie de Troncens: cette Donation fut renouvellée en 1073. par Garſie-Arnaud de Marraſt; & encore par Arſe de Marraſt, l'an 1100. mais le Monaſtére n'y poſſede rien à préſent. La Cure eſt maintenant de la ſeule collation de M. l'Archevêque. Cart. Sim.

LAS. L'Egliſe S. Jean de Las fut donnée par le même Acte & par le même Troncens, à l'Abbaye de Simorre, ſans qu'elle y poſſede rien depuis pluſieurs ſiécles. La Cure eſt conferée par M. l'Archevêque.

MARSEILLAN, Annexe. L'Egliſe, qui eſt dediée à S. Martin, fut auſſi compriſe dans la même Donation: mais l'Abbaye n'y prend rien depuis très-long-tems, Marſeillan étoit alors la Matrice, & Las étoit ſon Annexe. Il y a apparence que ces 3. Egliſes furent cedées à l'Archevêque par l'Abbé de Simorre. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Marceilhano.*

MONTCLA. L'Egliſe eſt dediée à S. Michel. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque, de même que l'Eccleſiaſte de Ponſaignet: celui de S. Laurens eſt uni au Chapitre de Marciac: La Chapelainie de S. Laurens de Mondilhan eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Le Prieuré de S. Barthelemy de Labarthe dans cette Paroiſſe, étoit anciennement regulier, de l'Ordre des Prémontrés, de la collation de l'Abbé de Lacaze-Dieu; il eſt à preſent ſeculier, de la nomination de l'Abbé, & collation de M. l'Archevêque.

BARS, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Pierre.

PONSAN-PERE. L'Egliſe eſt dediée à S. Pierre, & la Cure eſt à preſent de la collation de M. l'Archevêque.

L'Egliſe dediée à S. Cerats, qui étoit ſituée dans le Territoire ap-

Cart. Sim. & Auſ. pellé le Simourrac, proche le Château de Ponſan-Pere, fut démolie par les Huguenots l'an 1575. elle appartenoit au Monaſtére de Simorre, avec les Dîmes & la Seigneurie de cet endroit, laquelle fut alienée du temporel de l'Egliſe de Simorre, dans le ſeiziéme ſiécle. On lit dans le Poüillé du quinziéme, *Capellanus de Ponſano-Pera.*

LAFITE-TOUPIERE, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame, Fête locale le 5. Août.

MAZERETES. L'Egliſe Prieurale de S. Jean de Mazeretes, dont il a été parlé dans la Chronique des Prieurs, eſt auſſi Paroiſſiale; la Fête locale eſt le 29. Août, jour de la ſeconde Invention & Tranſlation de la tête du S. Precurſeur, l'an 392. ſa Décolation qu'on celebre en ce jour, ayant été environ la Fête de Pâques, l'an 32. de J. C. à Jeruſalem, par le Roi Herodes.

Le Prieuré eſt uni à l'Aumônerie de Simorre, dont l'Abbé eſt le Collateur. Les Dîmes de cette Egliſe furent uſurpées dans l'onziéme
Cart. Sim. ſiécle par Raymond-Arnaud d'Antin; ce qui cauſa une querelle entre lui & l'Abbé de Simorre: ce différend fut vuidé par le Duel, qui alors étoit en uſage, & regardé comme un Jugement divin: l'Abbé demeura victorieux, & reprit la poſſeſſion de ces Dîmes. Le Château Seigneurial de l'Abbaye, qui étoit bâti joignant l'Egliſe, fut uſurpé avec la Seigneurie, l'an 1234. par Centulle I. Comte d'Aſtarac: ſon fils & ſucceſſeur Bernard IV. fut condamné à les reſtituer, par Arrêt du Conſeil Privé du Roi, l'an 1284. Cette Seigneurie fut enfin alienée du temporel du Monaſtére & de l'Aumônerie, l'an 1563. pour payer partie de la cottiſation qui fut impoſée ſur le Clergé, pour les beſoins de l'Etat & de la Religion.

La Cure-Vicairie perpetuelle eſt du Patronage de l'Abbé & des Religieux de Simorre, à la pluralité des ſuffrages, en Chapitre, & collation de M. l'Archevêque. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Mazeriis, propè Mirandam.*

Cart. Piſ. PIS. L'Egliſe eſt dediée à S. Martin, Fête locale le 11. Novembre, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. Les Habitans de Pis, *de Pinibus*, tranſigerent ſur leurs Priviléges & Coûtumes le 17. Juin 1571. avec Henry I. de Foix, Comte d'Aſtarac.

S. JAYMES de Leons. L'Egliſe eſt dediée à S. Jacques, Fête locale le 25. Juillet, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

HORGUES. L'Egliſe de S. Martin de Horgues fut donnée l'an
Cart. Sim. 1056. au Monaſtére de Simorre, par Guillaume Garſie, Seigneur

Digitized by Google

de Troncens ; mais à preſent cette Abbaye n'y poſſede rien. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

S. MAU. L'Egliſe Prieurale, Conventuelle & Paroiſſiale *Sancti Mavi*, membre dependant de l'Abbaye de S. Pé de Generez, étoit un des quatre Monaſtéres dans l'Aſtarac Occidental, qui ne payoient point les quartes des Dîmes à l'Archevêque, ſelon l'ancien Poüillé du treiziéme ſiécle, qui eſt dans les Archives de l'Archevêché. On trouve que Raymond-Arnaud de Baſilhac, Abbé de Generez, qui reſigna cette Abbaye en 1407. à ſon neveu Raymond-Aymeric, fut enſuite Prieur de S. Mau, & qu'il l'étoit encore en 1439. Cart. S. P. Gen. in Gal. Chr. T. I.

Les Peres de la Congregation de S. Maur, ayant été établis dans le Monaſtére de Generez en 1559. abolirent peu d'années après la conventualité dans celui de S. Mau, en s'abſtenant de nommer aux places qui vinrent à vacquer, & dont ils avoient la nomination. Ils en firent enſuite de même à l'égard du Prieuré, qui depuis le décès du dernier Titulaire a demeuré vacant, ſans qu'ils y ayent jamais nommé. Enfin ſe trouvant inquiétés par un Dévolutaire, ils firent unir ce Benefice à leur Menſe, vers l'an 1730. & pour dédommager en quelque façon cette Egliſe du Service divin que les Religieux y faiſoient, ils y tiennent un Prêtre ſéculier pour y dire la Meſſe matutinale les Dimanches & autres Fêtes. On voit encore quelques reſtes des appartemens clauſtraux joignant l'Egliſe, dans laquelle eſt encore la Tribune avec les ſtalles où les Religieux chantoient les Offices.

Cette Egliſe eſt conſacrée ; & derriere le Maître-Autel il y a une Chapelle où l'on deſcend par pluſieurs marches ; elle eſt bien voutée, & au milieu eſt un Autel contigu à un grand Tombeau de pierre bâti en pyramide, dans lequel ſont les Reliques de S. Mau, Abbé, qui furent viſitées par l'Archevêque Leonard en 1610. L'on celebre la Fête locale le 24. Octobre, jour auquel la Mémoire de S. Mau eſt marquée dans les anciens Calendriers & Martyrologes du Diocéſe.

Le Buſte contenant le Chef de ce Saint, fut porté en 1121. à la Conſécration de l'Egliſe Métropolitaine, d'où il fut après rapporté dans ſon Egliſe.

La Cure-Vicairie perpetuelle eſt du Patronage des Abbé & Religieux de Generez, par l'union du Prieuré, & collation de M. l'Archevêque. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus Sancti Mavi*.

Digitized by Google

La ſeconde Chapelainie de Montbernard fut fondée dans cette Egliſe par M. Montbernard, le 2. Juin 1639. elle eſt du Patronage de M. Montaut de S. Mau, & collation de M. l'Archevêque.

S. MEDARD. L'Egliſe dediée à ce ſaint Evêque de Noyon, dont la Fête locale eſt le 8. Juin, fut donnée à l'Abbaye de Peſſan par Miralde, l'an 975. elle fut cedée à celle de Berdoües vers la fin du douziéme ſiécle, moyenant une rente annuelle. La Cure eſt à preſent de la collation de M. l'Archevêque.

Il y a dans le Territoire du Lieu & Conſulat de S. Medard un Parſan appellé d'Aulin, contigu au Territoire de Mazerettes : ce Parſan n'eſt pas dans la Paroiſſe de S. Medard, mais bien dans celle de Mazerettes.

MONTSAUVIN, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à S. Exupere.

Cart. Sim. VALENTIES. L'Egliſe de S. Martin de Valenties fut donnée au Monaſtére de Simorre par Guillaume-Garſie de Troncens, l'an 1056. Cette Abbaye n'y poſſede rien à preſent, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

ARCHIPRETRÉ DE MONTFERRAN.

MONTFERRAN. L'Egliſe eſt dediée à S. Barthelemy, Fête locale le 24. Août. La Cure eſt à la collation de M. l'Archevêque.

Il y a grande dévotion en cette Egliſe, où l'on porte les enfans, qu'on recommande à S. Barthelemy, contre la peur & terreurs paniques. Cet Archiprêtré contenoit anciennement 36. Cures.

Stat. Syn. de 1624.

PLAÜE'S, Annexe ; l'Egliſe eſt dediée à S. Blaiſe, Fête locale le 3. Février.

LAMAGUIERE. L'Egliſe eſt dediée à S. Michel, Fête locale le 29. Septembre, jour de la Dédicace de ſon Egliſe à Rome, l'an 531. La Ste. Vierge eſt la Patrone du Lieu, Fête locale le jour de l'Aſſomption. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

La Chapelainie d'Enpeyrens, fondée dans cette Egliſe par M. Pierre de S. Pierre, Citoyen de Simorre, eſt du Patronage de ſes héritiers du nom de S. Pierre, & collation de M. l'Archevêque, qui fit néanmoins le dernier titre en leur, du conſentement verbal de la Patrone, qui remit même entre les mains de M. l'Archevêque Suze l'Acte original de la Fondation.

La Seigneurie de Lamaguere fut achetée avec celle d'Arcaighac, l'an 1174. par l'Archevêque Geraud de Labarthe : elle fut alienée du temporel de l'Egliſe d'Auch vers l'an 1570. Le Château, qui étoit très-ſomptueux, fut preſque détruit par les Huguenots l'an 1573. les ſuperbes maſures qui en reſtent encore marquent aſſez ſon ancienne beauté.

TACHOIRES, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à S. Pierre, Fête locale le 29. Juin.

La Commanderie de l'Ordre de Malthe, dont on voit le reſte de l'hoſpice des Chevaliers, eſt joignant l'Egliſe.

La Chapelle de la Conception de la Ste. Vierge eſt dans l'enceinte du Château de Laumede; elle y fut fondée l'an 1727. par M. Dauruſſe de Caſtel-Sagrat, Seigneur de Montcorneil d'Arné ou Dernier; elle eſt du Patronage de ſes héritiers, & collation de M. l'Archevêque.

LABARTHE. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre, Fête locale le 29. Juin. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

POUYLOUVRIN, Annexe; l'Egliſe eſt dediée à Notre-Dame de *Podio Lobrino*, qui étoit Matrice lorſqu'Arnaud II. Comte d'Aſtarac, la donna au Monaſtére de Simorre vers l'an 980. elle porte à preſent le titre de ſaint Germier, Fête locale le 16. Mai. Cart. Sim.

LAMOTHE-LASCURE. L'Egliſe eſt dediée à ſaint Jean-Baptiſte, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

La Terre & Seigneurie de ce Lieu fut donnée en 1263. par Matabrune de Benque, au Monaſtére de Simorre, qui à preſent n'y poſſede rien.

ORNESAN. L'Egliſe eſt dediée à ſainte Catherine, Fête locale le 25. Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

SEISSAN. L'Egliſe Notre-Dame de Seiſſan eſt conſacrée, & l'on y celebre ſa Dedicace le troiſiéme Dimanche d'Octobre, Fête locale le jour de l'Aſſomption de la ſainte Vierge. La Cure eſt conferée par M. l'Archevêque. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Seiſſano.*

La Chapelle dediée au Sauveur Crucifié, eſt dans la Baſſecour du Château Seigneurial de l'Abbé de Faget, qui a accoûtumé de tems immémorial de donner tous les ans aux habitans, après les Vêpres du jour de la Fête de tous les Saints, une Colation dans ce Château, où l'on ſert de toute ſorte de fruits de la ſaiſon, & ſur tout de Chataignes en grande quantité.

Digitized by Google

Ce Lieu fut peuplé vers l'an 1260. & Bernard II. Abbé de Fa-
Cart. Fag. get, accorda en 1268. à Bernard IV. Comte d'Astarac, quelques droits & avantages dans cette Ville, dont les habitans transigerent avec le même Abbé l'an 1268.

Jean III. Comte d'Astarac, pretendit exercer sa Jurisdiction dans Seissan ; mais l'Archevêque Philippe II. de Levis le lui défendit vers 1430. sous peine d'excommunication, comme étant une Ville appartenant à l'Eglise.

Le Comte Jean IV. voulut contester la Haute-Justice, tant dans Seissan que dans Faget, dès l'an 1464. mais il perdit sa cause par Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 7. Juillet 1504. en faveur de Jean de Lavardac, Abbé de Faget.

ARCHIPRETRÉ DE PANESSAC.

Cart Auf. PANESSAC. L'Eglise est dediée à Notre-Dame *de Pure-Sacco*, dont la Fête locale est le 15. Août ; elle dependoit anciennement de l'Abbaye de Simorre, qui prenoit dans cette Paroisse les trois quarts des Dîmes ; mais à present c'est l'Abbé de l'Escale-Dieu qui joüit des Dîmes, & celui de Simorre n'y prend rien. La Cure est conferée par M. l'Archevêque. On lit dans le Poüillé du quinziéme siécle, *Capellanus de Paneſſacco.*

ADOUILINS. L'Eglise est dediée à saint Martin, Fête locale le 11. Novembre, & la Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

BESUES. L'Eglise est dediée à saint Jean-Baptiste, & la Cure est conferée par M. l'Archevêque.

Bajou, Annexe ; l'Eglise est dediée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Assomption.

CABAS. L'Eglise est dediée à saint Jean Baptiste, & la Cure est de la nomination du Grand-Prieur de saint Jean de Toulouse, & collation de M. l'Archevêque. La Commanderie de Malthe est dans la même Eglise.

Cart. Auf. ESCLASSAN. L'Eglise de saint Pierre d'Esclassan dependoit anciennement de l'Abbaye de Simorre, qui y prenoit les trois quarts des Dîmes.

Il y avoit proche le Château de ce Lieu une autre Eglise dediée à saint

ſaint Orens, qui appartenoit à la même Abbaye : elle n'exiſte plus depuis long-tems, & cette Abbaye ne joüit de rien dans cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentement de la ſeule collation de M. l'Archevêque.

La Chapelle Domeſtique dédiée à la ſainte Vierge, eſt dans le Château appartenant à la Chapelle de Notre-Dame de Garaiſon, qui poſſede la Seigneurie Directe de ce Lieu.

LOURTIES. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Jean, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

L'Eccleſiaſte de ſaint Martin des Cardes eſt uni à l'Abbaye de ſaint Laurent de Clermont de Lodeve, de l'Ordre de ſaint Benoit de l'étroite Obſervance, dependante de ſaint Sauveur de Lodeve, des Religieux du même Ordre, de la commune Obſervance. Il eſt vrai que quand les Religieuſes voulurent ſe réformer elles ſe ſoumirent immédiatement à l'Evêque de Lodeve ; ce qui dure encore, nonobſtant l'Appel comme d'abus relevé par les Religieux de ſaint Sauveur, lequel a demeuré impourſuivi.

L'Eccleſiaſte de ſainte Mere de Cazaux eſt de la collation de M. l'Archevêque.

La Chapelainie fondée dans la même Egliſe le 2. Mars 1514. par M. Bernard Padern, Prêtre, en faveur des Prêtres plus proches de ſa famille, eſt du Patronage de ſes héritiers, & collation de M. l'Archevêque.

MASSEUBE, *Manus Sylva*, étoit anciennement une Forêt, dont l'étendue formoit la figure d'une main. On tient que ce Terroir étoit une dependance de l'Abbaye de Sere, qui apparemment le ceda à celle de l'Eſcale-Dieu peu après la fondation de celle-ci, pour le faire défricher, moyenant une penſion annuelle en bled, qui a été payée en divers tems. Les Religieux de l'Eſcale-Dieu y bâtirent un Hoſpice ou Grange, dans laquelle pluſieurs d'entr'eux demeuroient dans les treiziéme & quatorziéme ſiécles. Cette Maiſon étoit bâtie dans le Local qui ſert à préſent de Cimetiere, & dans un champ contigu, le tout hors la Ville, à l'Orient, & appartenant à la même Abbaye de l'Eſcale-Dieu. On y découvre de tems-en-tems des pierres quarrées, où il y a des armoiries en relief, accolées d'une Croſſe. Celles de la Ville ſont de gueules à une main d'argent étendue. Cart. Auſ. Scal. D. & Maſſill.

Le Terroir fut extirpé, & commença d'être peuplé vers l'an 1260. Il y fut bâti une petite Ville quarrée, dont toutes les ruës ſont tirées

au cordeau. Lorſqu'elle fut tout-à-fait peuplée, avec le Terroir; Bonel, Abbé de l'Eſcale-Dieu, & ſes Religieux, aſſocierent Bernard IV. Comte d'Aſtarac, & ſes ſucceſſeurs, à la Seigneurie de cette nouvelle Peuplade, tant pour la Juſtice que pour les Cenſives & autres droits féodaux, ſous certaines reſervations, par Acte du 4. Janvier 1274. enſuite ces deux mêmes Seigneurs donnerent des Loix, Coûtumes & Priviléges aux habitans, le 24. Octobre 1276. Un des Témoins de cet Acte fut Raymond de Caſtelbajac, Granger de Maſſeube. Cet Acte fut renouvellé en Mai 1382. par Jean II. Comte d'Aſtarac, & par Raymond I. de Ferra, Abbé de l'Eſcale-Dieu. Les habitans de Maſſeube rendirent l'hommage & prêterent le ſerment de fidelité à Bernard, Duc d'Eſpernon, Comte d'Aſtarac, le 28. Novembre 1645. & reconnurent que le Comte étoit Coſſeigneur avec l'Abbé de l'Eſcale-Dieu, tant pour la Juſtice que pour les droits utiles Seigneuriaux; néanmoins le Comte joüit à préſent de la Juſtice en ſeul, qu'il prétend avoir preſcrit contre l'Abbé; & le Juge-General d'Aſtarac tient ſon Tribunal dans cette Ville.

L'Egliſe fut bâtie apparemment par les mêmes Abbé & Religieux de l'Eſcale-Dieu, lors de la bâtiſſe de la Ville: elle eſt dediée à ſaint Chriſtophle, Martyr, Fête locale le 25. Juillet. Le ſecond Patron eſt ſaint Aubin, Evêque d'Angers, Fête locale le premier de Mars, jour de ſon décès vers le milieu du ſixiéme ſiécle. Il y a dans cette Egliſe Prédication pendant le Carême. On y conſerve des Reliques de ſaint Chriſtophle & de pluſieurs autres Saints, dans un beau Reliquaire d'argent.

On y voyoit autrefois un grand Calice d'argent, qui avoit deux pieds de hauteur, & bien proportionné dans le reſte, avec ſa patene beaucoup plus grande qu'une aſſiette ordinaire de table: on l'expoſoit ſur le grand Autel avec le Reliquaire aux jours ſolemnels; mais la charpente de l'Egliſe ayant entierement croulé en 1700. on fut obligé de vendre cette anticaille pour fournir aux frais de la reparation de l'Egliſe.

La Cure-Vicairie perpetuelle eſt de la nomination des Abbé & Relieux de l'Eſcale-Dieu, comme il conſte par une Tranſaction paſſée en 1272. entre l'Archevêque Amaneu II. & le ſuſdit Abbé Bonel; la collation appartient enſuite à M. l'Archevêque. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Manu Sylva.*

La Confrerie de Prêtres Obituaires eſt dans cette Egliſe avec le

Prieuré de Laïbe & l'Eccleſiaſte de l'Abbé Lacere ou petit Doumejan.

La Chapelle de Notre-Dame de Pitié, où eſt la Confrairie des Pénitens Blancs, eſt dans l'enceinte de la Ville.

L'Hôpital, avec ſa Chapelle de ſaint Loüis, Roi de France, eſt hors la Ville, du côté du Septentrion : ſes revenus ont été unis à l'Hôpital-General d'Auch.

MONT-CORNEILH. L'Egliſe de ſaint Jean-Baptiſte, dont la Fête locale eſt la Nativité, n'étoit dans le treiziéme ſiécle, & auparavant, qu'une Chapelle dédiée au même Saint, & dependante de l'Egliſe de Grazan, qui étoit alors l'unique Paroiſſiale des Territoires de Grazan & de Montcorneilh, qui ne compoſoient qu'une ſeule Paroiſſe, dont le Curé-Vicaire perpetuel, qui eſt du Patronage du Monaſtére de Simorre, ſe trouve ſous le titre du même treiziéme ſiécle, *Capellanus de Grazano.* Cart. Auſ. Sim. Sere & Monc.

Dans les ſuites le Service Curial fut tranſporté de l'Egliſe de Grazan en la ſuſdite Chapelle de ſaint Jean, qui fut érigée pour lors en Egliſe Paroiſſiale, où l'on bâtit des Fonts-Baptiſmaux, & à laquelle on donna le titre de Notre-Dame de Montcorneilh, comme il paroît par un Acte du milieu du quatorziéme ſiécle, & dont le Curé ſe trouve ſous le nom de Chapelain dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Monte-Cornelio.*

L'Abbé & les Religieux de Simorre prétendent être les Patrons de ce Benefice, en vertu des Donations & de la poſſeſſion de l'Egliſe de Grazan & de celle de Montcorneilh ; & M. l'Archevêque, qui en eſt le collateur, prétend en avoir acquis la libre diſpoſition.

La Chapelainie dite de Montcorneilh, qui eſt dans la même Egliſe, eſt de la nomination de M. Caſteres de Bocagnere, & collation de M. l'Archevêque.

Les anciens Seigneurs d'Aguin l'étoient auſſi de Montcorneilh : On trouve que G. Arnaud d'Aguin & Garſie, ſon frere, Seigneurs par indivis de Montcorneilh, accorderent des Loix & Priviléges aux habitans, par Acte du 3. Novembre 1302. Quelques années après, dans le même quatorziéme ſiécle, cette Terre fut partagée en deux Seigneuries, par un partage de famille fait entre les deux filles qui ſuccederent à cet héritage, dont la petite Riviere ou Ruiſſeau de Larrats, qui traverſe cette Paroiſſe, ſervit de borne à la ſeparation. Ce fut alors que l'Egliſe de ſaint Jean, qui eſt à l'Orient de la Rivie-

re, fut garnie de Fonts-Baptiſmaux, car auparavant il n'y en avoit qu'à l'Egliſe de Grazan, qui eſt à l'Occident de la même Riviere. La fille cadette, qui eut cette partie Orientale de Montcorneil pour ſon appanage, épouſa le Seigneur d'Eſtanſan de la Vallée d'Aure, ce qui fit appeller ce Terroir Montcorneilh d'Eſtanſan, & on l'appelle depuis près d'un ſiécle, Montcorneilh-devant.

La partie Occidentale de Montcorneilh ayant reſté en entier à la ſœur aînée, celle-ci épouſa Raymond de Labarthe, Seigneur d'Arné, deſcendant des anciens Comtes d'Aure par la ligne des Vicomtes de Labarthe; cela donna lieu d'appeller cette Partie & Terroir, Montcorneilh-d'Arné, & par corruption on l'appelle depuis près de cent ans, Montcorneilh-Dernier. Ce même Raymond rendit l'hommage pour cette Seigneurie à Jean II. Comte d'Aſtarac, l'an 1379. Sa poſterité a poſſedé cette Terre juſqu'en 1597. auquel tems Jean de Labarthe, fils & héritier de Mathieu, Seigneur de Montcorneilh-d'Arné, étant décédé ſans enfans, ſon héredité fut recüeillie par ſes ſœurs, Françoiſe, Helene & Marguerite, qui vendirent cette Terre & autres Seigneuries de l'héredité, à noble Jean de Buſca, habitant de Peyruſſe-Grande, l'an 1599. mais celui-ci n'en joüit paiſiblement qu'après s'être accommodé avec Noble Philippe de Labarthe, Seigneur de Laſſegan & de Lamaguere, lequel, en qualité de proche parent des vendereſſes, demanda le 23. Février 1600. le rachat de ces terres par droit de retrait lignager.

Cart. Sim. Ap. de Brug

La Chapelle Domeſtique qui eſt dans la Baſſecour du Château de dernier, fut bâtie joignant le foſſé Occidental qui la ſépare du grand chemin, l'an 1618. à l'honneur de ſaint Jean, par Anne de Bax, veuve du même Jean de Buſca: elle y fonda une Meſſe pour y être celebrée chaque Lundy à perpetuité, par le Curé du Lieu; & au cas que ce jour-là le Curé ſe trouvât occupé à l'Egliſe Paroiſſiale, la Meſſe ſeroit differée à un autre jour. Cette fondation fut faite ſur la Métairie du Barry, en la Juriſdiction d'Eſclaſſan. La Fondatrice s'obligea, tant pour elle que pour Guy de Buſca, ſon fils, & ſes ſucceſſeurs, Seigneurs de Montcorneilh, de tenir ladite Chapelle bien couverte & reparée, la fournir & entretenir de tous les Vaſes ſacrés, Ornemens, & autres meubles & effets neceſſaires au Service divin, pendant lequel elle s'oblige même d'entretenir une lampe brûlante dans la Chapelle; le tout conformément & en execution de la derniere volonté & diſpoſition teſtamentaire dudit Jean, comme il eſt

Digitized by Google

porté par l'Acte de cette Fondation, paſſé à Montcorneilh le 20. Mai 1618. lequel eſt dans les Regiſtres & Cedes qui ſont à préſent chez M. Bajon, à Montgauzi.

La Chapelainie du Château de Montcorneil-Dernier fut fondée dans la même Chapelle, à la charge de deux Meſſes par ſemaine, par Guy de Buſca, fils & héritier du ſuſdit Jean & de ladite Anne, le 4. Novembre 1651. à la nomination de ſes héritiers & ſucceſſeurs dans la Seigneurie de Montcorneilh, & en leur négligence, à la nomination du Curé, & collation de M. l'Archevêque. Il dota cette Chapelainie de pluſieurs revenus, qu'il augmenta conſiderablement par Acte du 15. Juillet 1663. fondant en même-tems une Meſſe pour être dite par le Chapelain, chaque Dimanche & Fête, à perpetuité, en conſideration & pour la commodité de ſes habitans, qui ſont dernier Larrats, & qui étoient auparavant obligés de traverſer le Ruiſſeau pour aller oüir la Meſſe à l'Egliſe Paroiſſiale, qui eſt de l'autre côté de Larrats. Ce fut par ce dernier Acte que le Fondateur nomma le premier Chapelain & Prêtre de ce Benefice, qui fut Bernard Laſſerre. Hilaire, fille dudit Guy de Buſca, augmenta la rente de cette Chapelainie, par Acte paſſé à Peyruſſe le 27. Mars 1698. retenu par Juſtrabo, Notaire de Caſtelnau: & comme la Chapelainie étoit alors vacante, & que Blaiſe de Buſca, ſon frere, fils & héritier de Guy, étoit en ſa minorité, elle nomma par le même Acte le ſeſond Chapelain, qui fut Gratiain Dubourg, Prêtre. Dès que Blaiſe fut majeur il renouvella les mêmes Fondations; & en vertu d'une ſubrogation de Dominique Caſtay, Créancier & Décretiſte ſur les biens de Dominique Marambat du Lanot, il ajoûta les droits & la créance de Caſtay à ce Benefice, par Acte paſſé à Montcorneilh le 11. Janvier 1699. retenu par Samaran, Notaire de Labarthe; & les rentes de cette Chapelainie furent fondées ſur les Métairies du Roüillet & du Lanot, à Maſſeube, & ſur celle du Quogiat à Libou. Ce Benefice eſt vacant depuis près de 30. ans.

Les derniers Seigneurs du Terroir Occidental de Montcorneilh ont fait depuis peu tous leurs efforts, tant en leur nom qu'en celui de leurs emphitéotes, pour faire paſſer cette partie de Montcorneilh en Paroiſſe particuliere Annexe, diſtincte & differente de l'unique, dont l'Egliſe eſt devant Larrats. L'occaſion ſe préſenta en 1721. lors de la naiſſance d'un fils du Seigneur. Celui-ci ne voulant point qu'on portât ſon enfant à Baptême à l'Egliſe Paroiſſiale, ſituée dans le Terri-

Digitized by Google

toire & Directe du Seigneur de la partie Orientale, nià Grazan, où ſont les anciens Fonts-Baptiſmaux, qui eſt de la Seigneurie du Monaſtére de Simorre, fit preſenter au nom du Syndic de ſes Habitans, une Requête à M. l'Archevêque Dezmarets, afin qu'il permit la conſtruction des Fonts-Baptiſmaux dans la Chapelle du Château, qu'on oſa qualifier d'Egliſe Paroiſſiale Annexe; ce que le Prélat, ſurpris par cette titulade d'Egliſe Paroiſſiale, accorda par ſon Ordonnance répondue ſur la même Requête, le 4. Mars 1721. ſans appeller les Codécimateurs ni les autres intereſſés.

Peu après ce même Seigneur fit agrandir la Chapelle, qu'il pouſſa juſqu'au grand chemin, par deſſus le foſſé qui entoure la baſſe-cour de dehors le Château, où elle eſt ſituée; & dreſſant avec ſes habitans Autel contre Autel, ils ont les uns & les autres inſtitué de leur autorité la Fête locale de cette pretendue Annexe, au même jour que celui de l'Egliſe Paroiſſiale, qui eſt la Nativité de ſaint Jean: en quoi la complaiſance du Curé n'eſt pas des plus petites, puiſqu'il ſe charge de deux ſolemnités en même jour, dans deux differentes Egliſes. Cela eſt d'autant plus étonnant, qu'il fut rendu il y a quelques années une Sentence, ſans appeller ni oüir toutes les Parties, par laquelle il fut ordonné, ſous pretexte que le Ruiſſeau de Larrats debordoit quelque fois, comme font tous les autres, que pendant les ſix mois de l'Hyver, qu'on declara être depuis le 11. Novembre juſqu'au dernier Avril, il y auroit deux Meſſes dans la Paroiſſe; que le Curé qui reſide à Grazan, qui eſt à l'Occident de Larrats, la diroit, & feroit le reſte du Service dans l'Egliſe de Dernier; & que pendant ces ſix mois ſeulement il tiendroit un Prêtre, aux dépens des Décimateurs, pour dire la Meſſe & faire le reſte du Service dans l'Egliſe Paroiſſiale devant Larrats; & que dans celle-ci il feroit lui-même ſes fonctions pendant les autres ſix mois de l'année; ſçavoir, depuis le premier Mai juſqu'au dernier jour d'Octobre. Par cet ordre il n'y a point de Service divin & Paroiſſial à faire dans aucune Egliſe ou Chapelle de Montcorneilh-Dernier pendant ce tems-là, & par conſéquent point de ſolemnité de Fête locale, autre que de chomer celle de l'Egliſe Paroiſſiale ſituée dans le canton de Devant. D'ailleurs on ne peut point qualifier d'Egliſe Paroiſſiale de Dernier que celle de Grazan, dont nous allons parler, après avoir remarqué qu'en 1736. les raiſins commencerent à meurir dans les Vignes de Montcorneilh-Dernier, peu après le commencement de Juillet, &

il y en eut beaucoup en parfaite maturité le jour de ſainte Magdelaine : on en porta pluſieurs à Simorre le 23. du même mois à la Foire, comme une grande rareté, n'y en ayant pas eu ailleurs d'auſſi avancés, & les raiſins ne commençant à meurir ordinairement dans ce Païs qu'au commencement de Septembre, & au plûtôt à la fin d'Août.

GRAZAN. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Hypolite, Fête locale le 13. Août, jour du Martyre de ce Saint à Rome, l'an 258. Cette Fête n'eſt pas chommée a Grazan, mais bien celle de ſaint Sabin ou Sevin, Evêque & Martyr, le 11. Juillet, & ce Saint eſt à préſent le Patron de cette Paroiſſe, qui anciennement étoit la Matrice & l'unique Paroiſſiale de tous les Terroirs de Grazan & de Montcorneilh. Ce dernier Territoire étoit compris ſous le même nom de Grazan dans le treiziéme ſiécle. Cart. Sim.

Cette Egliſe fut donnée au Monaſtére de Simorre avec la Seigneurie de ce Lieu, vers le milieu du dixiéme ſiécle, par Guillaume Auriol, Comte d'Aure, qui la poſſedoit par héritage, du chef de ſa mere Faquilene, de la Maiſon d'Aſtarac. L'on y voit encore l'ancienne Font-Baptiſmale.

Le Tabernacle étant très-vieux & hors d'uſage en 1725. M. Baylac de Caſtillon, Curé de ce Lieu, & enſuite Chanoine de Leſcar, en fit faire un neuf à ſes dépens.

L'unique Cimetiere où ſont enterrés tous les morts de Grazan & de Montcorneilh, tant de devant que de dernier Larrats, eſt joignant l'Egliſe, n'y en ayant jamais eu d'autre qu'à Grazan pour ces Paroiſſes.

On découvre de tems-en-tems dans le champ contigu, qui eſt joüi par l'Infirmier de Simorre, Seigneur Foncier & Directe de Grazan, des Cercuëils de pierre, la plûpart de marbre, où l'on trouve quelquefois d'anciennes monnoyes.

Le Château Seigneurial étoit bâti dans la partie Occidentale du même champ, qui eſt fort vaſte, & qui apparemment faiſoit autrefois partie du Cimetiere.

La Maiſon Curiale eſt près de l'Egliſe, qui eſt à preſent ſans Service divin.

NOILHAN. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Pierre. La Patrone du Lieu eſt la ſainte Vierge, dont on y celebre la Fête le 8. Septembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Digitized by Google

3. de Janvier, jour du décès de cette Vierge, l'an 512. La Cure, qui eſt Vicairie perpetuelle, étoit anciennement du Patronage de l'Abbé; mais à préſent c'eſt M. l'Archevêque qui la donne en ſeul. On lit dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Cella-Fraxili.* La Chapelainie de ſaint Pierre fut fondée dans cette Egliſe par Pierre Lafite, le 8. Mai 1693. Celle de Carrere, fondée par M. Dominique Carrere, Curé de Sere, eſt du Patronage des Conſuls, & collation de M. l'Archevêque. Celle de Sanſot eſt auſſi dans la même Egliſe.

La Chapelle Domeſtique du Château eſt dédiée à la ſainte Vierge, & la Chapelainie y fut fondée par Noble Jean de Beon, Vicomte de Sere, le 19. Octobre 1651. elle eſt de la collation des Vicomtes ſes ſucceſſeurs, dont les prédeceſſeurs ont donné en divers tems des Loix & Coûtumes aux habitans de ce Lieu.

BELLEGARDE, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le 8. Septembre: ſaint Clair eſt le Patron du Lieu, Fête locale le premier Juin. On conſerve dans cette Egliſe une petite Relique qu'on croit être de ce Saint.

PIS, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame *de Pinibus*, Fête locale le 15. Août.

Il y a une Chapelainie à l'Autel de ſaint Blaiſe de cette Egliſe, à l'honneur de Notre-Dame & de tous les Saints, fondée par M. Guillaume Selleris, ſur 600. petits écus de fonds, par Acte retenu par Jacques de Courrade, Notaire de Maſſeube. Garſie Selleris, Prêtre, fils du même Guillaume, en augmenta le fonds de deux cent petits écus, qu'il aſſigna ſur une de ſes Métairies à Maſſeube, par ſon Teſtament retenu par Antoine de Cortade, Notaire de la même Ville, le 16. Janvier 1501. & par le même Teſtament il fonda une autre Chapelainie à l'Autel majeur, à l'honneur des cinq Playes de N. S. J. C. ſur deux cent petits écus de fonds, qu'il laiſſa entre les mains d'Arnaud, ſon frere, & ce en faveur des Prêtres deſcendans du même Arnaud, auquel, & à ſes deſcendans, il laiſſa la nomination de ces deux Chapelainies. Tout cela fut authoriſé & confirmé par l'Ordinaire Diocéſain. Cart. Piſ.

Il y a dans ce Lieu une petite Chapelle champêtre, preſque ruinée, avec une Chapelainie fondée.

Digitized by Google

ARCHIPRETRÉ DE SABAZAN.

SABAZAN. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Jean-Baptiſte, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. Cet Archiprêtré fut partagé en deux l'an 1649. par l'Archevêque Dominique, qui érigea pour lors Aignan en Archiprêtré, auquel il aſſigna ce qu'il retrancha de celui de Sabazan. La Chapelainie de Sabazan eſt dans la même Egliſe.

BETOU, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Pierre, où il y a Ouvrerie.

S. GO, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Fris, Martyr de Baſſoües.

AVERON. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Laurent, Fête locale le 10. Août. Il y a l'Ouvrerie de Belle-Gele. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

BEDAT, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour du ſaint Nom de Marie, le Dimanche après le 8. Septembre. Il y a Ouvrerie.

La Chapelle Domeſtique du Château de Mauhic, où eſt la Chapelainie, eſt du Patronage de l'Abbé de Berdoües, & collation de M. l'Archevêque.

CRABENSERE. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Vincent, où il y a Ouvrerie: la Fête locale eſt le 22. Janvier. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

MAUSERRE, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Etienne, Fête locale le 3. Août.

GELLE-NAVE. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Pierre, & la Cure eſt conferée par le Seigneur de ce Lieu en ſeul.

MIMORT, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Michel.

MARGOUET. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Jean, & elle appartient au Monaſtére de ſaint Mont; mais la Cure eſt à préſent de la collation de M. l'Archevêque.

TOÜAILLES, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Martin, où il y a Ouvrerie.

S. LAURENS, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ce ſaint Martyr.

SYON. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Jean-Baptiſte, où il y a Ouvre-

Digitized by Google

rie, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. Il y a une Chapelainie dans cette Egliſe, fondée par M. Jean Tauſin, Curé de Syon; & celle d'Aurian y fut fondée par M. Jean d'Aurian, Curé de Crabenſeres.

ARCHIPRETRE DE SADOURNIN.

SADOURNIN. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le 15. Août. Cette Egliſe fut reſtituée avec ſes Dîmes par Pierre Boucher & Bernard Lana, à l'Archevêque Amaneu II. le 30. Juillet 1300. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Sadournin eſt dans cette Egliſe, de même que celle de Notre-Dame de Pitié, qui fut fondée par les anciens Seigneurs de Bazillac, Barons de Sadournin, & qui eſt du Patronage de leurs ſucceſſeurs, & collation de M. l'Archevêque. Cart. Archi. Auſ.

BERNADETS. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de ſainte Catherine & celle de ſaint Chriſtophle ſont fondées dans cette Egliſe.

DUFFORT. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Etienne, Fête locale le 3. Août, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de ſainte Catherine eſt du Patronage de M. le Marquis de Bonas, Seigneur de Duffort, & collation de M. l'Archevêque.

FONTARAILLE. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Jean-Baptiſte, Fête locale le 29. Août, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelle champêtre eſt dédiée à Notre-Dame.

CASTET, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Laurent, Fête locale le 10. Août.

GOUTS. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Pierre, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

LAPEYRE. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Laurent, Fête locale le 10. Août, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

MANAS. L'Egliſe de ſaint Barthelemy, dont la Fête locale eſt le 24. Août, fut donnée au Monaſtére de Simorre l'an 1056. par Raymond-Sanche de Manas, Seigneur de ce Lieu, duquel la race des mâles s'eſt conſervée par la ligne des cadets, dans les Seigneurs de Lahas, au Diocéſe de Lombez, juſques vers l'an 1730. La Cure Cart. Sim.

Digitized by Google

Vicairie perpetuelle eſt du Patronage des Abbé & Religieux de Simorre, & collation de M. l'Archevêque, qui prétend néanmoins en avoir acquis la libre diſpoſition. On lit dans le Pouillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Manas.*

L'Egliſe de Laſſiteau, qui eſt un Parſan dans la même Paroiſſe de Manas, fut bâtie par les Moines de Simorre, à la priere de Geraud, fils du même Raymond Sanche, dans le fonds patrimonial qui lui étoit échû par le partage des biens de ſa famille. Geraud donna enſuite cette Egliſe au même Monaſtére. Elle fut détruite par les Huguenots environ l'an 1570.

BASTANOUS, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption.

MONTAGNAN. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Laurent, Fête locale le 10. Août, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Montagnan eſt fondée dans cette Egliſe.

MIELAN. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Barthelemy, Fête locale le 24. Août, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque, de même que l'Eccleſiaſte de Laſies, à l'honneur de ſaint Vital, Martyr d'après le milieu du premier ſiécle, pere des ſaints Martyrs Gervais & Protais.

PUY-D'ARRIEUX. L'Egliſe eſt dédiée à ſainte Croix *de Podio Riverum*, Fête locale le 14. Septembre, jour du Recouvrement & Exaltation de la ſainte Croix à Jeruſalem, l'an 629. ſon Invention ayant été le 3. Mai 326. La Cure-Vicairie perpetuelle eſt du Patronage du Chapitre de Trie. Cette Cure fut unie en 1518. par le Pape Leon X. & collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Navail & celle de ſaint Blaiſe, ſont dans la même Egliſe.

SADALHAN. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Notre-Dame de Pitié y eſt fondée.

MONT DE MARRAST, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Jacques, Fête locale le 25. Juillet.

ARROUS, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption.

SARRAGUSAN. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Jacques, Fête locale le 25. Juillet, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

MAUMUS, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le 15. Août. La Chapelainie y fut fondée par M. Bonaſſies, Curé de Sarraguzan.

Digitized by Google

FORCATS, autre Annexe ; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Jean-Baptiſte.

TOURNUS-DERNIER. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Lupere. Fête locale le 28. Juin, jour de ſon Martyre à Euze, vers l'an 290. La Cure-Vicairie perpetuelle eſt du Patronage du Chapitre de Caſtelnau de Magnoac, & collation de M. l'Archevêque.

LUSTARD, Annexe ; l'Egliſe eſt dédiée à S. Martin, Fête locale le 11. de Novembre. La Chapelainie de ſaint Felix eſt dans cette Egliſe.

LAPENE, autre Annexe ; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale le jour de l'Aſſomption.

VIDOU, autre Annexe ; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Michel.

TRIE. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, dont la Fête titulaire eſt le jour de l'Aſſomption, & la Fête locale le jour de Notre-Dame des Néges, qui eſt le 5. Août, inſtituée à Rome l'an 360. Cette Egliſe fut érigée en Collegiale par le Pape Sixte IV. le 3. Juin 1484. & par cette Bulle la Cure fut unie au Chapitre ; ce qui fut enſuite ſuivi de l'union de pluſieurs autres Cures du voiſinage, par les Papes Alexandre VI. & Leon X. Le Chapitre eſt compoſé de 12. Chanoines ſéculiers, dont un eſt Doyen, un autre Chantre, un autre Sacriſtain, & un autre Vicaire perpetuel, qui eſt appellé dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Tria*. Ces quatre Places, dont il n'y a que le Vicaire perpetuel qui ait double portion Canonicale, ſont de la nomination du Chapitre, & collation de M. l'Archevêque : un des autres Canonicats eſt de la nomination des ſieurs de Latrieu, Citoyens de Trie, & les autres ſept ſont donnés alternativement par M. l'Archevêque & par les Conſuls de Trie. Il y avoit un Corps de Muſique, qui fut ſupprimé vers l'an 1685. à cauſe de la modicité du revenu du Chapitre, qui en faiſoit la dépenſe.

Le Monaſtére des Carmes, qui eſt dans cette Ville, fut fondé par un Roi de Navarre, dont on ignore le nom & l'époque, tous les Titres de cette Maiſon ayant été brûlés en 1571. par les Huguenots, ayant à leur tête M. de Mongommery, qui fit démolir entierement ce Couvent, après avoir fait pendre le Prieur devant la porte de l'Egliſe, & jetté les autres Religieux, au nombre de vingt, dans le puits du Cloître. Les Seigneurs de Monteſpan, d'Antin, de Sariac, & autres, contribuerent dans les ſuites au retabliſſement de ce Monaſtére ; mais les piliers du Cloître, qui étoient de marbre, furent ven-

Digitized by Google

dus aux Peres de la Congrégation de saint Maur, pour retablir le Cloître de saint Sever de Rustan, qui avoit subi un pareil sort que celui de Trie.

La Chapelle & Compagnie des Pénitens Blancs est dans la même Ville.

On lit dans les Documens de la Communauté de Trie, que le 12. Avril 1640. le fameux rebelle Audijos, Bearnois, à la tête de près de 3000. hommes qu'il avoit levé dans le Pardiac & dans le voisinage, s'approcha de Trie, & fit sommer les habitans de lui fournir une centaine de jeunes hommes pour courir avec lui contre ceux qui levoient les droits de Gabelle, & autres nouveaux Impôts; mais les habitans fermerent vîte les portes de la Ville, & renvoyerent ses Députés; de quoi Audijos fut si irrité qu'il se jetta avec sa troupe sur les environs, dont il ravagea toute la campagne.

LALANNE, Annexe; l'Eglise est dédiée à saint Pierre & saint Paul, Fête locale le 29. Juin. La Chapelainie de sainte Catherine est de la collation de M. l'Archevêque; celle de Baulus, fondée par M. Mailhe, Curé de Tournus-Dernier, l'an 1721. est de la collation du Sr. Mailhe, Bourgeois de Baigneres.

VERCUIGNAN. L'Eglise est dédiée à saint Martin, Fête locale le 11. Novembre, & la Cure est de la collation de M. l'Archevêque. La moitié des Dîmes de ce Lieu fut restituée à l'Archevêque Amaneu II. par Sanche de Manas, le 5. Avril 1274.

Cart. Archi. Aus.

Ste. ARAILLE, Annexe; l'Eglise est dédiée à sainte Eulalie, Vierge & Martyre, Fête locale le 10. Décembre.

ARCHIPRETRÉ DE S. GRIEDE.

SAINT GRIEDE. L'Eglise est dédiée à saint Christophle, Fête locale le 25. Juillet, & la Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

MAGNAN, Annexe; l'Eglise est dédiée à Notre-Dame, Feste locale le jour de l'Assomption.

BOURROUILHAN. L'Eglise est dédiée à saint André, Feste locale le 30. Novembre. Il y a l'Ouvrerie de Toulet, & la Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

SALES, Annexe; l'Eglise est dédiée à saint Jean-Baptiste, où il y a Ouvrerie.

Digitized by Google

BOUSAN. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Martin, Feſte locale le 11. Novembre, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

SORBETS, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, où il y a Ouvrerie.

ARPARENS, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Michel.

CAUPENE. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Martin, où il y a Ouvrerie ou Fabrique, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

CANTIRAN, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Chriſtophle, Feſte locale le 25. Juillet.

ESPAGNET. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Pierre, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

BOUSOUNET, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, où il y a Fabrique.

LESQUERENS. L'Egliſe, dite de l'Hôpital-lez-Sainte-Chriſtie, eſt dédiée à ſaint Jean, & la Cure-Vicairie perpetuelle eſt du Patronage du Commandeur de Malthe, & collation de M. l'Archevêque.

LESPITALET, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint André, Feſte locale le 30. Novembre. Ce Lieu eſt ſitué dans l'étendue de l'Archiprêtré de Vic, de même que celui qui ſuit.

BERCAGNERE, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Jean Baptiſte.

LOUCHAN. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Lupere, Feſte locale le 28. Juin, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

NOGARO. Cette Ville fut bâtie peu après le milieu de l'onziéme ſiécle, par l'Archevêque ſaint Auſtinde, dans le local qu'il acheta du Seigneur Guillaume-Raymond. Il y fit bâtir l'Egliſe, qu'il conſacra en 1601. à l'honneur de ſaint Nicolas, Evêque de Myre, Métropole de Lycie en Aſie, dont on célebre la Feſte le 6. Décembre, jour de ſon trépas, l'an 324. & celle de ſa Tranſlation le 9. Mai, qui fut l'an 1087. Saint Auſtinde fut aſſiſté dans cette Dédicace d'un grand nombre de Prélats & d'autres grands Seigneurs; & l'on porta à cette Céremonie les Buſtes des Sts. Lupere, Mammet, Clair & Auſtrigiſile. Cet Archevêque fit bâtir un Cloître joignant l'Egliſe, où il établit des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin, auſquels il commit le Service de cette Egliſe, dont il leur unit la Cure Paroiſſiale, les dotant de pluſieurs revenus. Bernard III. Comte d'Armagnac, & Naupaſie, ſon épouſe, leur donnerent, au commencement du douſiéme ſiécle, toutes les augmentations qui ſeroient faites à la Ville, à Carr. Auſ.

Digitized by Google

condition qu'on n'introduiroit point dans cette Egliſe des Moines ou Clercs d'une Profeſſion differente de ceux qui y étoient alors. Ils furent affiliés au Chapitre Métropolitain, comme il paroît par une clauſe de la Bulle de Celeſtin III. de l'an 1195. rapportée plus haut, dans l'article de Jegun.

Le Superieur Clauſtral de ce Chapitre portoit le titre d'Archiprêtre, comme on peut voir dans la Bulle d'Alexandre III. de l'an 1168. adreſſée à l'Archiprêtre Omion, & aux autres Freres Religieux de cette Egliſe, dont elle dénombre & confirme les poſſeſſions.

Il y avoit auſſi des Chanoineſſes dans la même Egliſe ; & l'on trouve une Donation faite par Geraude, Chanoineſſe de Nogaro, au Chapitre, dans le treiziéme ſiécle.

On a vû ailleurs de pareils exemples ; car outre qu'il y en avoit à Ste. Marie d'Auch, & entr'autres Pictavine en 1143. L'on voit dans le Cloître de la Cathédrale de Lombez, cette Epitaphe gravée ſur une pierre enchaſſée dans le mur : *Hîc eſt Sepultura Amanevi de Ilera & Tiborgiæ, ſororis ejus, & Canonicæ hujus Loci, quæ Obiit xiij. Kalendas Aprilis. Requieſcant in pace. Amen.* En une autre pierre il y a : *X°. Kalendas Junii, Obiit Domina Gautria de Manader, Soror iſtius Loci.* En un autre endroit du même Cloître on lit : *IV. Kalendas Novembris, Obiit Domina Mangelina, Familiaris iſtius Loci, anno Domini M. CC. L.* Il y a encore dans l'Egliſe Métropolitaine de Roüen trente Prébendieres en titre, qui peuvent reſigner leurs Benefices *in favorem*, & qui aſſiſtent aux Offices divins dans le Chœur, certains jours de l'année.

L'Archevêque Amaneu I. reduiſit & fixa le nombre des Chanoines de Nogaro à douze, l'an 1231. y établiſſant en même-tems un Doyen, un Sacriſtain & un Cuſtode, en titre de Benefices perpetuels. Il y établit auſſi quatre Prébendiers ſéculiers pour le bas Chœur, auſquels on en a ajoûté deux autres dans les ſuites. Les Chanoines tranſigerent en 1245. avec les habitans, concernant les Boucheries & autres Droits Seigneuriaux ; & de nouveau en 1462. pour les Sépultures. Ils furent ſécularisés en conſéquence de la Sécularisation du Chapitre d'Auch, comme il eſt arrivé aux autres Chapitres membres du Métropolitain, Soz, Vic & Jegun.

On voit quelques mazures de l'ancien Cloître de Nogaro, joignant l'Egliſe.

Tous les Canonicats & Dignités ſont de la ſeule collation de M. l'Archevêque,

Digitized by Google

l'Archevêque, de même que les Prébendes du bas Chœur. Il y a Prédication dans cette Egliſe en Avent & en Carême, & les Offices y ſont faits comme à ſainte Marie d'Auch, la Muſique près.

La Cure Paroiſſiale étoit originairement exercée par les Chanoines, & enſuite par des Vicaires amovibles, juſqu'en 1686. auquel tems M. l'Archevéque, en conſequence de la Déclaration du Roi Loüis XIV. du 29. Janvier, obligea le Chapitre à charger un Vicaire perpetuel en titre de l'adminiſtration de la Paroiſſe; depuis lequel tems le Chapitre, comme Curé primitif, nomme à la Vicairie perpetuelle, qui eſt enſuite conferée par M. l'Archevêque. La Chapelainie de Notre-Dame, ſaint Fris & ſaint Blaiſe Deſpats, fondée dans la même Egliſe, eſt de la collation de M. l'Archevêque; celle de ſaint Jean-Baptiſte, de Pontaut & Brunet, eſt du Patronage des ſieurs Brunet de Nogaro & Brunet de Caupene, & collation de M. l'Archevêque; celle de Lau eſt de la collation de M. l'Archevéque; celle de ſainte Luce eſt du Patronage du Chapitre de Nogaro, & collation de M. l'Archevêque, de même que celle de ſainte Cecile & de ſainte Helene ou Allane; celles de ſaint Jean, Evangeliſte, de ſaint Blaiſe & de Pontet, ſont de la collation de M. l'Archevêque; celle de Mau eſt du Patronage de M. Pratferre, Seigneur de Mau, & collation de M. l'Archevêque; celles de Laſcombes, de Vignaux, de Lamarque & de Caſtets, ſont dans cette Egliſe, & ſe nommene à préſent les Chapelainies de Hount de Rey: elles ſont poſſedées par un même Titulaire, & ſont de la collation de M. l'Archevêque.

Le Convent des Cordeliers fut fondé dans la Ville de Nogaro par Geraud V. Comte d'Armagnac, l'an 1250. Les Annales de l'Ordre de S. François, par le Pere Vadingues, ne marquent cette Fondation qu'en 1277. mais c'eſt une erreur évidente, puiſqu'on trouve dans les Archives des Peres Cordeliers d'Auch, que le Couvent d'Auch fut fondé l'an 1255. entre les mains du Gardien de celui de Nogaro, & du Lecteur du même Couvent. Cart. Nog.

Les Calviniſtes endommagerent beaucoup cette Maiſon, où ils martyriſerent en 1577. les Peres Jean Lana, Gardien, & Jean Vanglius.

Le Couvent des Capucins y fut fondé l'an 1620.

L'Hôpital de ſaint Nicolas y fut fondé par Bernard III. Comte d'Armagnac, au commencement du douziéme ſiécle.

La Chapelle & Compagnie des Penitens Blancs, où eſt fondée la

Digitized by Google

Chapelainie, eſt de la nomination de M. le Marquis de Bonas, comme héritier de M. de Hautmont.

ARBLADE-COMTAL, Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à ſaint Pierre, où eſt la Chapelainie de la nomination de M. de Bonas. Cette Egliſe eſt de la dotation du Monaſtére de ſaint Mont.

Ste. CHRISTIE. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Pierre, avec Fabrique ou Ouvrerie, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

BOUIT, autre Annexe; l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame.

S. MARTIN. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Martin, Feſte locale le 11. Novembre, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

VIOLES, Annexe: cette Egliſe eſt avec Ouvrerie ou Fabrique.

URGOSSE. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint André, avec Ouvrerie; Feſte locale le 30. Novembre, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

ARCHIPRETRÉ DE SAUVIAC.

SAUVIAC. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Feſte locale le jour de l'Aſſomption; elle eſt du nombre de celles qui furent reſtituées au Monaſtére de ſaint Orens, l'an 1258. & la Cure eſt à préſent de la collation de M. l'Archevêque.

VIOZAN, Annexe: Cette Egliſe eſt dédiée à la ſainte Vierge.

AUJAN. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Jean-Baptiſte, & la Cure-Vicairie perpetuelle eſt du Patronage des Abbé & Religieux de Berdoües, & collation de M. l'Archevêque.

MORNEDE, Annexe; l'Egliſe qui eſt dédiée à ſaint Martin, étoit anciennement la Matrice d'Aujan, & à préſent elle n'eſt que l'Annexe, & la Feſte locale eſt le 11. Novembre. On trouve dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus Sancti Martini de Mornede.*

BELLOC. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Feſte locale le jour de l'Aſſomption, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de ſaint Roch, fondée dans cette Egliſe par M. Denis Sabathier, eſt affectée aux Curés de ce Lieu.

HACHAN-DEBAT. L'Egliſe eſt dédiée à ſaint Germier, Feſte locale le 16. Mai, & la Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapelainie de Notre-Dame des Néges, fondée dans cette

Digitized by Google

Eglise par M. Dominique Villeneuve, le 3. Octobre 1647. est du Patronage de ses plus proches parens, & à leur défaut, des Consuls de Hachan, & collation de M. l'Archevêque. Celle de saint Joseph, fondée par M. Girard Ader, Prêtre, le 18. Août 1688. est de la collation de ses plus proches parens du nom d'Ader.

CLARENS, Annexe; l'Eglise est dédiée à Notre-Dame, Feste locale le jour de l'Assomption.

MONTCASSIN. L'Eglise est dédiée à sainte Magdelaine, Feste locale le 22. Juillet.

Il y a dans cette Eglise grande devotion à Sainte Magdelaine, pour obtenir d'heureuses couches aux Femmes enceinte, & longue vie à leur fruit, ce lieu est une des quatre Châtellainies d'Astarac. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque. Le Curé n'est qualifié que de Chapellain dans le Pouilhé du quinziéme siécle, & même dans la Charte de l'achat de Lamaguere par l'Archevêque Beraut l'an 1174. La Chapellainie de Saint Joseph fût fondée dans cette Eglise par M. de Bonassies. Il y avoit anciennement un Hôpital dédié à la Sainte Vierge, dont les Religieux qui l'habitoient étoient les Curez primitifs de la Paroisse, selon le Pouilhé du treiziéme siécle; c'étoient des Bernardins.

THEUS, Annexe. L'Eglise est dédiée à Saint Pierre. La Chapellainie de St. François, fondée par M. de Villeneuve, est du Patronage de ses Heritiers, & collation de M. l'Archevêque.

MONTAUT d'Astarac. L'Eglise est dédiée à Saint André, Fête locale le 30. de Novembre. La Cure est de la Collation de M. l'Archevêque.

SAINTARROMAN. L'Eglise est dédiée à Saint Romain, Fête locale le 9. d'Août, jour de son Martyre à Rome l'an 258. Autre Fête locale l'Assomption de Notre-Dame, Patrone du Lieu. Il y avoit une Eglise de Saint Pierre dans le Propiaire du pitancier de Simorre, laquelle n'existe plus.

LAGARDE-Noble. L'Eglise est dédiée à Saint Martin, Fête locale le 11. de Novembre. Il y a une petite Relique de Sainte Magdelaine, & trois petites parties de la Croix de Saint André, laquelle est à Saint Victor de Marseille. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

MONTGARDIN, Annexe. L'Eglise est dédiée à Saint Barthelemy, Fête locale le 24. d'Août.

Digitized by Google

SAINTE AURENCE. L'Egliſe eſt dédiée à Sainte Aurence ou Venance, ſœur de Sainte Dode, Fête locale le 26. Septembre, jour de ſon Martyre, par ſon mari Valerien, Payen, environ l'an 300. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. Ce lieu étoit anciennement une Ville appellée Sainte Venance, & par corruption Sainte Aurence. Elle fût donnée vers l'an 985. par Guillaume Comte d'Aſtarac, à l'Archevêque Garſie I. mais à préſent le Comte poſſede l'entiere Seigneurie de ce Lieu.

Cart. Auſ.

L'Egliſe ou Chapelle de Saint Mondin ou Montin, frere de ces mêmes Saintes, eſt dans cette Paroiſſe. Ce Saint fût martyriſé peu de tems avant ſes ſœurs, leſquelles enſevelirent ſon corps. Cette Egliſe, qui autrefois formoit une petite Paroiſſe, fût donnée au Monaſtere de Simorre vers le milieu de l'onziéme ſiécle, par Garcianer de Lalanne, & ſon épouſe Faquels. L'on trouve dans le Pouilhé du treiziéme ſiécle, *Capellanus Sancti Montini.*

Cart. Tim.

CUELAS, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Martin, Fête locale le 11. de Novembre.

SAINTE DODE. L'Egliſe Prieurale & autrefois Conventuelle eſt dédiée à Sainte Dode, Fête locale le 26. de Septembre, dont il a été parlé dans la Chronique des Prieurez, eſt auſſi Paroiſſiale.

La Cure, Vicairie perpetuelle, eſt du Patronage des Abbé & Religieux de Simorre, & collation de M. l'Archevêque. Il conſte de ce droit, par la donation de cette Egliſe, par pluſieurs Bulles des Papes, par un grand nombre de Nominations faites depuis environ quatre ſiécles, & par les Verbaux des Viſites faites à Sainte Dode par l'Ordinaire Diocèſain; & nommément de celle qui fût faite en 1644. par M. Eſtienne d'Aignan du Sendat, Vicaire-Genéral de M. l'Archevêque. Les Peres Jeſuites d'Auch n'ont peu, par l'union qu'ils obtinrent en 1631. de ce Prieuré à leur College, acquerir que le droit du Prieur, qui n'en avoit d'autre que celui de donner ſon ſuffrage avec les autres Religieux de Simorre pour la Nomination à la Cure. Les Jeſuites y ont pourtant nommé deux ou trois fois, mais non pas paiſiblement, puiſque l'Abbé & Religieux de Simorre ont toûjours exercé leur droit dans toutes les vacances de ce Benefice. La derniere arriva en 1723. le nommé par l'Abbé & les Religieux ne voulant point plaider contre le nommé par les Jeſuites ſe déſiſta de ſon droit. On lit dans le Pouilhé du quinziéme ſiécle: *Capellanus de Sancta Doda.* La Chapellainie de Peyrac eſt fondée dans cette Egliſe.

La Chapelle domeſtique dans le Château Seigneurial du Prieuré eſt dédiée à Saint Ignace.

SAINT FELIX. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Felix, Fête le 30. de Mai, jour du Martyre de ce Saint Pape. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. On lit dans la Pouilhe du quinziéme ſiécle, *Capellanus de S. Felice.* Bernard de Labarthe, Official d'Auch, donna la moitié des Dîmes de ce Lieu au Chapitre Metropolitain, l'an 1268. Cart. Auſ.

SAINT CLEMENT, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à ce Saint Pape, Fête locale le 23. de Novembre, jour de ſon Martyre, l'année 100.

LARAN. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Michel. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

PONY, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame.

SAINT OST. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Fauſte, Fête locale le 13. d'Octobre, jour du decès de ce Saint Evêque de Tarbe, peu de tems aprés le commencement du ſeptiéme ſiécle, aprés avoir été exilé pour la Foi Catholique dans la Ville d'Aire, & enſuite rappellé dans celle de Bigorre, où il rendit l'eſprit à ſon Créateur. Il eut pour ſon Diſciple Saint Lizier, qui fût aprés Evêque de Conſerans. L'Egliſe de Saint Oſt portoit anciennement le Titre de Saint Jean, ſelon le Pouilhé du treiziéme ſiécle, Saint Fauſte étant le Patron du Lieu. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapellainie du St. Sacrement eſt du Patronage de M. Durefort de Sabarros, & collation de M. l'Archevêque, de même que celle de Notre-Dame du Rozaire. D. S. M. in Gal. Chr. T. I.

ARCHIPRETRE DE SOZ.

SOZ étoit anciennement la Ville la plus conſiderable de l'Armagnac aprés celle d'Euze. Ses Habitans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, enflez des victoires qu'ils avoient remporté contre L. Valerius-Preconius & Lucius-Manlius, Proconſuls de Rome, combattirent contre Publius-Craſſus, Lieutenant de Jules-Ceſar; mais ayant été repouſſez dans leur Ville, ils y furent aſſiegez; & aprés pluſieurs ſorties leur Général Adeantuan fût obligé de traiter, & de rendre la Ville par compoſition. Les Sarrazins la ruïnerent vers l'an 730. Caſ. L. 3. de bel. Gal.

Digitized by Google

Catel. Hiſt. Lang. L. 3. Iurb. Chron. Burd. Hiſt. be. L. 1. C. 9. Nic. Berth. Antiq. Tol. Gal. Ch. T. 1.

ſelon la Charte de Leſcar, raportée par Marca, & une vieille Chronique, raportée par Catel. Les Normans & Danois la renverſerent de nouveau vers l'an 847. ſelon la Charte de Bigorre, raportée par Nicolas Bertrandi. Soz n'eſt à préſent qu'une petite Ville beaucoup moindre que l'ancienne, & qui ne fût bâtie qu'environ le milieu du 10. ſiécle.

Ceux qui entendent la Ville d'Aire pour celle de Soz, dont il eſt parlé dans ces deux Chartes, ſe trompent entierement, puiſque Aire n'a jamais été appellé *Sotia* ni *Sotienſe*, qui eſt le nom que ces anciens Documens donnent à la Ville de Soz; mais Aire étoit appellé *Vicus-Julius* & *Aturrum*, comme on peut voir dans la Notice des Provinces du quatriéme ſiécle, dans les Souſcriptions du Concile d'Agde de l'an 506. du ſecond de Mâcon de l'an 585. & ailleurs. D'autant mieux que la Ville de Soz, & non celle d'Aire, eſt ſur le droit chemin pour aller de Bordeaux & de Bazaz à Lectoure, conformément à la route que les Normans & les Danois tinrent, au rapport de la même Charte de Bigorre. Et ſi la Ville d'Aire n'eſt pas nommée dans ces Chartes, c'eſt parce qu'elle étoit alors fort peu de choſe, & où ces Barbares n'allerent point, ayant été renverſée par les Vandales ou par les Goths au commencement du cinquiéme ſiécle.

L'Egliſe de Soz eſt dédiée à Saint Sernin, premier Evêque de Toulouſe, Fête locale le 29. de Novembre. Elle fût conſacrée par l'Archevêque Guillaume I. l'an 1095. étant en Cours de viſite de ſon Diocèſe, Simon, II. Evêque d'Agen, & Pierre, II. Evêque d'Aire, aſſiſterent à cette conſecration. Le Chapitre de cette Egliſe étoit anciennement regulier, de l'Ordre de Saint Auguſtin, & un membre de celui de Sainte Marie d'Auch, comme il paroît par la Bulle de Celeſtin III. rapportée en partie plus haut dans l'Article de Jegun. Il fût rendu Seculier par la communication de la Secularisation de celui d'Auch l'an 1548. Il eſt à préſent compoſé de ſix Chanoines, dont M. l'Archevêque confere en ſeul toutes les Places. Il y a auſſi quatre Grands Prébendez, & deux petits pour le Bas-Chœur : le Chanoine-Hebdomadier confere les quatre premieres Prébendes; & le Chapitre en Corps les deux petites. La Cure Paroiſſiale eſt une des ſix portions Canoniales, à laquelle eſt unie la Chapellainie de Saint Loüis, Patron de la Ville, Fête locale le 25. d'Août. Il y a dans cette Egliſe Prédication l'Avent & le Carême. Les Ouvreries de Saint Felix, de

Digitized by Google

Broca ; & de Cambeils ſont unies au Chapitre.

La Chapellainie des Cinq Playes de Jeſus-Chriſt, dite de Laugerio, eſt du Patronage du Chapitre, & collation de M. l'Archevêque. Celle de Sainte Catherine du Patronage des Heritiers de M. François Perſilhon, & collation de M. l'Archevêque. Celle de Saint Jean-Baptiſte de Soureilhe, du Patronage des Sieurs Jean Soureilhe, & Pierre Boſq, & collation de M. l'Archevêque. Celle de Ste. Fauſte & de Sainte Mere, ſont de la collation de M. l'Archevêque : comme auſſi celle de Notre-Dame de Bauſumet, & celle de S. Supere de la Taſte.

MEYLAN, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Jean, avec Ouvrerie unie au Chapitre de Soz. La Chapellainie de Notre-Dame de Cimbra.

GUEYSSE, autre Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à St. Barthelemy.

GAJO, autre Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Ste. Magdelaine.

PEYRIAC, autre Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Celſe, Fête locale le 28. de Juillet, jour de ſon Martyre à Milan, dans le premier ſiécle.

ARCS. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Martin, avec Ouvrerie. La Cure eſt de la Collation de M. l'Archevêque. La Chapellainie fondée dans cette Egliſe par M. François Quintarecours, Curé d'Arcs, le 3. de Novembre 1693. du Patronage du Sieur Decours d'Aignan, & cellation de M. l'Archevêque.

BAUDIGNAN. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Jean-Baptiſte, avec Ouvrerie. La Cure eſt de la Collation de M. l'Archevêque.

SAINT PAU, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Paul.

LEVELE. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Pierre Martyr, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Fête le 29. d'Avril, jour de ſon Martyre par les Manichéens en Italie l'an 1257. Cette Egliſe étoit Annexe de Baudignan, elle a été érigée en Cure l'an 1744. par M. l'Archevêque en ſon Cours de Viſite, qui a établi pour premier Curé M. Garde.

BOUSSEZ. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Loup, Fête locale le premier de Septembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

LABARRERE. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, avec Ouvrerie, Fête locale. Celle du Saint Rozaire, le premier Dimanche d'Octobre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Digitized by Google

ARROUY, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Pierre, Apôtre.

LURBON ou Luchon. L'Egliſe eſt dédiée à l'Apôtre Saint Pierre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

RIMBEZ. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Lupere, Fête locale le 28. Juin. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

BAUDIET, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Quiric, Fête locale le 16. de Juillet.

SAINT GEORGE, autre Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint George, Fête locale le 23. d'Avril.

SAINT MARTIN, autre Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à ce Saint.

HOMIMORT. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Barthelemy de Saint Pé de Bologne, où il y a Ouvrerie d'Homimort & de Bologne. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapellainie de Sanſon-Ramaſeilhes, fondée en cette Egliſe à l'honneur de la Sainte Vierge le 31. d'Août 1657. par M. Sanſon Ramaſeilhes, du Patronage de ſes Heritiers, & collation de M. l'Archevêque.

SAINT SIMON. L'Egliſe eſt dédiée à ce Saint, avec Ouvrerie, unie au Chapitre de Soz, Fête locale le 28. d'Octobre, jour du Martyre de cet Apôtre en Perſe dans le premier ſiécle. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

TORREBREN. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Jean. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. L'Ouvrerie eſt unie au Chapitre de Soz. La Chapellainie de Saint Lupere de Caſtillon, fondée par Noble Guillaume de Leomont, & Dame Seraine de Caſtillon ſon épouſe, Seigneur de ce lieu, le 24. de Mars 1516. du Patronage de leurs Heritiers, & collation de M. l'Archevêque.

ARCHIPRETRÉ DE VALENCE.

VALENCE. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Jean, où il y a Prédication tous les Dimanches du Carême. La Cure eſt conferée par M. l'Archevêque. La Chapelle domeſtique du Château de Serilhac eſt dédiée à Notre-Dame. La Chapellainie y fût fondée de la nomination de M. de Serilhac & des Conſuls de Valence.

BERTIN, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Martin.

FLARAN, Abbaye dont il a été parlé dans la Chronique des Abbez, eſt proche la Ville de Valence dans le Vallon de Labaiſe.

AYGUETINTE.

AYGUETINTE. L'Egliſe eſt dédiée à Sainte Radegonde, Fête locale le 13. d'Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapellainie d'Autagnere, fondée par Noble de Pins, Seigneur d'Autagnere, le 2. Juin 1650. du Patronage de ſes Heritiers, & collation de M. l'Archevêque.

CLAVERIE ou Cavalerie, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint George, Fête locale le 23. d'Avril.

BEAUCAIRE. L'Egliſe eſt dédiée à Sainte Catherine, Fête locale le 25. de Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

PARDAILHAN, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Loup, Fête locale le premier de Septembre.

BESSOLLES. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Clair, Fête locale le premier de Juin. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

CAMARADE. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Barthelemy, Fête locale le 24. d'Août. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapellainie de Roquette, fondée à l'honneur de Saint Chriſtophle, par Noble François de Voyer en 1627. eſt du Patronage de ſes Heritiers, & collation de M. l'Archevêque.

FLARAMBEL, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Michel.

MASSEMCOUME. L'Egliſe eſt dédiée à Saint André, *Manſi Sancti Coſmæ.* La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La premiere Chapellainie de Buſca, fondée par M. Thomas de Maniban, Avocat Général au Parlement de Toulouſe, eſt de la collation de ſes Heritiers. La ſeconde Chapellainie de Buſca, fondée par M. Jean de Maniban, Preſident au même Parlement, le 15. d'Octobre 1619. eſt de la collation de ſes Heritiers. L'Archevêque Guillaume III. tranſigea en 1333. avec Arnaud & Pierre de Maſſencoume, freres de Moiſeaux, pour les Dîmes de ce Lieu & de Polignac.

ASCOUS, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Vincent, Fête locale le 22. de Janvier.

ROQUES. L'Egliſe eſt dédiée à Sainte Catherine, Fête locale le 25. de Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

LAGARDERE, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Laurent.

PARDIES, autre Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Jean, avec Ouvrerie.

MOUCHAN. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Auſtrigile, Fête loca-

le le 20. de Mai, jour du trépas de ce Saint Confeſſeur, Evêque de Bourges, l'an 624. La Relique de ce St. qu'on conſerve dans cette
Cart. Auſ. Egliſe, fût portée l'an 1062. avec pluſieurs autres du Diocèſe, à la Dédicace de l'Egliſe de Nogaro. Il y avoit quelqu'eſpece de Conventualité autrefois à Mouchan, dont on trouve, dans le Pouilhé du quinziéme ſiécle, ces mots: *Decanus Moyſſani*. Ce devoit être une Obedience, *Cella*, de S. Orens d'Auch, dans laquelle les Religieux étoient gouvernez par un Doyen. La Cure-Vicairie perpetuelle eſt du Patronage du Prieur de Saint Orens, & collation de M. l'Archevêque. On lit dans le Pouilhé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Moyſſano*. Il y a l'Eccleſiaſte de Saint Germain de la collation de M. l'Archevêque, de même que la Chapellainie de Caſſede.

ROZEZ. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Martin, Fête locale le 11. de Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

MIRAN, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Jean.

VIVENT. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Pierre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. Guillaume III. reconnut par Acte du 23. Juillet 1325. qu'il y avoit un Prieuré dans cette Egliſe, dépendant de l'Abbaye de Gimont.

VERDUSAN, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Laurent. Les deux Chapellainies de Verduzan ſont fondées dans cette Egliſe.

SAINT PAU de Bayſe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Paul, dont
Cart. Auſ. le Lieu & la Seigneurie furent donnez à l'Egliſe d'Auch par Geraud IV. Comte d'Armagnac, vers l'an 1204. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

ARCHIPRÊTRÉ DE VIC-FEZENSAC.

VIC-DE-FEZENSAC. Cette Ville fût donnée à l'Evêque
Cart. Aaſ. Perpetue, & à ſon Egliſe d'Auch, par le Roi Clovis I. vers l'an 509. L'Egliſe, qui eſt dédiée au Prince des Apôtres, fût compriſe dans la même Donation; mais elle fût uſurpée par Aymeric I. Comte de Fezenſac, lorſqu'il donna retraite à Raymond Paba, qui avoit tué le Comte de Gaſcogne aux environs de Bazas; & pour l'aider à s'entretenir il le mit en poſſeſſion de l'Egliſe de Vic & de ſes revenus. Cette conduite attira l'excommunication dont l'Archevêque Garſie I. frappa l'un & l'autre. Quelque tems après, Paba vou-

Digitized by Google

lant aller à Jeruſalem, remit cette Egliſe entre les mains du Comte Aymeric II. moyenant ſoixante ſols qu'il en reçût pour faire ſon voyage, & un dîné qu'il reſerva par an. Enſuite le Comte engagea l'Egliſe de Vic aux mêmes conditions à Garſie, Seigneur de Mazeres. Pierre de Vic, Petit-Fils de Garſie, qui ſucceda dans la poſſeſſion de cette Egliſe, dont il ſçût l'uſurpation, étant ſur le point de faire le voyage de Jeruſalem, vers la fin de l'onziéme ſiécle, la reſtitua avec tous ſes revenus à l'Egliſe d'Auch, lui donna auſſi d'autres Egliſes qu'il poſſedoit, & offrit un ſien Fils pour être Chanoine. En même-tems il donna aux Chanoines qui étoient à Vic le droit de Moûture franche daus tous ſes Moulins, & de couper en ſes Forêts le bois dont ils auroient beſoin, à la charge qu'il y auroit toûjours des Clercs dans l'Egliſe de Vic, qui y ſeroient établis par le Chapitre d'Anch. Ce fût l'origine du Chapitre de Vic; car quoiqu'auparavant il y eût des Chanoines à Vic, où le Chapitre d'Auch les envoyoit, ils n'y étoient point fixes, mais amovibles, & il n'y en avoit pas toûjours. Enſuite ils y furent fixez après cette Donation; & ce nouveau College fût compoſé de Chanoines reguliers de Saint Augnſtin, dépendants du Chapitre d'Auch, comme on trouve dans la Bulle de Celeſtin III. de l'an 1195. rapportée plus haut. Ce Chapitre fût doté de pluſieurs autres biens, Egliſes & revenus, dont il fût fait un Dénombrement en 1167. & un autre en 1222. On trouve dans ce dernier que les Chanoines n'y étoient qu'au nombre de cinq, dont un d'entr'eux étoit le Vicaire perpetuel, qui ſigna ainſin, *Ego Petrus de Brol iſtius Eccleſiæ Capellanus.* Le nombre de Chanoines n'y étoient point déterminé originairement, mais l'Archevêque Amaneu II. les fixe à dix l'an 1271. Ils furent ſeculariſez comme le Chapitre Métropolitain, dont celui de Vic eſt un Membre, en conſequence de la même Bulle de 1548.

L'Egliſe de Vic, qui étoit conſacrée, fût preſqu'entierement détruite par les Calviniſtes l'an 1570. auquel tems il pillerent & ſaccagerent la Ville, enleverent les Reliques & les Archives. Ayant été reparée vers l'an 1620. elle fût de nouveau conſacrée par l'Archevêque Leonard, lequel y mit des Reliques de Saint Cerats, de Saint Taurin, & de Saint Agricole, le 14. de Janvier 1623. Il y a Prédication l'Avent & le Carême. Les dix Canonicats ſont à la diſpoſition de M. l'Archevêque, qui donne auſſi deux Prébendes du Bas-Chœur., le Chapitre en donne deux autres, M. le Marquis de Cart. Auſc. Archiep.

Parrabere une, & M. Gimat de Sourbadere une autre ; ce qui fait ſix Prébendes. La Cure-Vicairie perpetuelle de la Paroiſſe, deſſervie dans cette Egliſe collegiale, eſt un Archiprêtré de la collation de M. l'Archevêque. On lit dans le Pouillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Vico.* La Chapellainie de Senac, du Patronage des Chanoines, & des Conſuls conjointement, & collation de M. l'Archevêque. Celle de Bidet, celle de Berlin, de la collation de M. l'Archevêque. Celle de Sainte Anne, fondée par Demoiſelle Anne de Marreux, de la Famille de Lamothe Saint-Martin, Paroiſſe de Sertes, Juriſdiction de Caſtillon d'Armagnac.

Le Monaſtere Notre-Dame de Vic, Ordre des Prémontrés, étoit dans ſon origine un Hôpital, fondé par M. Forton, Prêtre, duquel il eſt fait mention dans le Nécrologe de l'Abbaye de Lacaze-Dieu au 16. Decembre, en ces termes : 17°. *Calendas Januarii commemoratio D. Fortonis Sacerdotis, qui de ſuo patrimonio dedit nobis Hoſpitalem de Vico-Fezenſac.* Les Chanoines de Lacaze-Dieu, à qui Forton donna cet Hôpital, y envoyerent des Religieux, dont le Superieur portoit le Titre de Granger. Cette Maiſon ou Grange fût érigée en Conventuelle, avec fixation du nombre des Religieux à titre d'Egliſe Collegiale, à l'honneur de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, le 8. de Juillet 1465. par Jean I. Archevêque d'Auch, Jean V. Comte d'Armagnac, & Pierre de Mons, Abbé de Lacaze-Dieu, tous leſquels en augmenterent les revenus. Enſuite l'an 1477. le Chapitre Général des Prémontrés l'érigea en Prévôté Conventuelle, de la collation de l'Abbé de Lacaze-Dieu.

Le Convent des Peres Cordeliers, fondé l'an 1383. par Jean III. Comte d'Armagnac, fût démoli par les Calviniſtes l'an 1569. & rebâti par les Aumônes des Catoliques, l'an 1627.

L'Hoſpice ou petit Convent des Peres Capucins, fût fondé par la Veuve d'Eſcomps en 1738. L'Ordre en prit poſſeſſion le 1. Novembre de la même année, par le miniſtere du R. P. François d'Eſteve de Simorre, alors Gardien du Convent de Gimont, & enſuite Conſulteur du Provincial. Le R. Pere Gabriël de Tarbe fût établi le premier Superieur de cette Maiſon.

La Chapelle du Cimetiere, hors la Ville, eſt dédiée à Saint Fris, dont il y a une Relique.

L'Hôpital, dans la Chapelle duquel il y a une Chapellainie, fondée à l'honneur de Saint Blaize, par M. Blaize d'Arquier, le 10. de

Digitized by Google

Janvier 1696. eſt de la collation de M. l'Archevêque.

Il y avoit autrefois un Temple de Huguenots, qui fût abbatu en 1670.

LAUBIET, Annexe de la Cure de Vic.

BELMONT. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête locale l'Aſſomption. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

CASTERAS de Preneron. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Germain, Fête locale le 28. de Mai.

BOUTET. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Chriſtophle, Fête locale le 25. de Juillet. Ce Lieu eſt appellé auſſi *Rieu Profond.* La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

MARRENX, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Orens, Fête le premier de Mai.

CAHUSERES. L'Egliſe eſt dédiée à Saint André, Fête le 30. de Novembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

SERRES, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, Fête l'Aſſomption.

CAILLAOUET. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Michel. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

LAS, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Orens, Fête le premier Mai.

CASTILHON de Bats. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Antoine, Fête le 17. de Janvier. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

BENQUE', Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Pierre.

LAHARGUETE, autre Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Loup, Fête le premier de Septembre. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque.

LEVIAC. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Jean. La Cure eſt reguliere de Prémontré, à la Nomination de l'Abbé de Lacaze-Dieu, & collation de M. l'Archevêque.

LANAPATS. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Jacques. La Cure eſt de la collation de M. l'Archevêque. La Chapellainie du Nom de Jeſus. Celle de Sainte Anne de la collation de M. Joſeph Abadie de Lanapats. Celle de la Paſſion du Sauveur, fondée dans la Chapelle de de Saint Roch de la même Egliſe, de la nomination des Conſuls.

MAMOULIEZ, Annexe. Egliſe où eſt fondée la Chapellainie de S. Henry, du Patronage de M. Vital d'Argan, & collation de M. l'Archevêque.

Digitized by Google

LAGRAULAS. L'Eglise est dédiée à Sainte Radegonde, Fête le 13. d'Août. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

LALANE, l'Eglise est dédiée à Notre-Dame.

MARAMBAT. L'Eglise est dédiée à Saint Matthieu, Fête le 21. de Septembre, jour du Martyre de ce Saint Apôtre, Evangeliste, dans le premier siécle, en Ethiopie. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

JUSTIAIN, Annexe. L'Eglise est dédiée à Saint Maurice & à St. Justiain, Fête le 22. de Septembre. On recommande à Saint Justiain les Enfants pureux & plureurs, dont on voit souvent des guerisons.

Mont. T. 3. Ce Lieu fût anciennement le domicile de plusieurs Comtes de Fezensac, qui avoient là leur principal Château, dans lequel divers Comtes de Gascogne avoient demeuré. On trouve des Titres du commancement du dixiéme siécle, datez de ce Château: *Actum Fidenciaco Castro.* Et plusieurs autres du treiziéme & quatorziéme siécle,

Cart. Brog. *Actum in Castro Comitali de Fidenciaco.*

MOURNEDE. L'Eglise est dédiée à Saint Orens, Fête le premier de Mai. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

GAJAN, Annexe. L'Eglise est dédiée à Notre-Dame, Fête l'Assomption.

PRENERON. L'Eglise est dédiée à Saint Fris. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

DIEU-LOU-SAP, Annexe. L'Eglise est dédiée à Notre-Dame.

ROQUE-BRUNE. L'Eglise est dédiée à Sainte Catherine, Fête le 25. de Novembre. La Cure est de la collation de M. l'Archevêque.

SAINT CLA, Annexe. L'Eglise est dédiée à Saint Clair, Fête le premier de Juin.

SAINT JEAN Porje. L'Eglise est dédiée à Saint Jean. La Cure est conferée par M. l'Archevêque.

HERRE-BOUC, Annexe. L'Eglise est dédiée à Notre-Dame.

LUPAGNAN, autre Eglise Annexe.

PLEHOT, autre Eglise Annexe.

SAINT YORS. L'Eglise est dédiée à Saint George, Fête le 23. d'Avril, jour de son Martyre dans la Palestine, l'an 393.

TUDELLE, Annexe. L'Eglise est dédiée à Notre-Dame, qui fût donnée à celle d'Auch, Fête locale l'Annonciation.

TABAUX. L'Eglise est dédiée à Saint Pierre, dépendante de la Grange de Vic, de l'Ordre des Prémontrés. La Cure est du Patro-

nage de l'Abbé de Lacaze-Dieu, & collation de M. l'Archevêque.

ARCHIPRÊTRÉ DE VILLEFRANCHE.

VILLEFRANCHE. Cet Archiprêtré a été le dernier érigé dans ce Diocèſe par l'Archevêque Dominique, qui retrancha douze Cures de celui de Montferran l'an 1648. Ce Lieu a porté le nom de Caſtilhon juſques vers la fin du treiziéme ſiécle, auquel tems Bernard IV. Comte d'Aſtarac, commença d'y faire bâtir une Ville, qu'il voulut être appellée Villefranche. Son Fils Centule III. qui lui ſucceda en 1292. la fit achever de bâtir & de peupler, & y établit la ſeconde Châtellainie de ſon Comté. Il accorda pluſieurs Privileges aux nouveaux Habitans; & comme ſon Pere avoit perdu au Conſeil Privé du Roi le Procès contre l'Abbé & les Religieux de Simorre, touchant la Haute-Juſtice, & quelques autres Droits Seigneuriaux, dans pluſieurs Terres du Monaſtere, il étoit ſi irrité que dans l'Acte des Loix & Privileges dont il vient d'être parlé, & qui fût paſſé le 7. d'Avril 1293. il reſerva que les Habitans ne pourroient vendre, donner, ni engager aucune choſe à ceux de Simorre, ni payer aucune Impoſition au Roi, qui l'avoit condamné. Cart. Auſ. Sim. & Vil.Fr.

On voit aſſez près de la Ville le local & les veſtiges de l'ancien Château de Caſtilhon, où les Comtes faiſoient ſouvent leur réſidence dans le 13e. ſiécle. Mais le même Comte Centule voyant que Bernard de Saint Eſtier, Abbé de Simorre, avoit pourſuivi une Saiſie réelle ſur le même Château, Baillie, & Seigneurie, dont il fût mis en poſſeſſion l'an 1297. par Oleric de Langlade, Chevalier, Surbaile du Roi en Gaſcogne, commis pour cette fonction par Hugues de Marciac, Chanoine-Comte de Lyon, Lieutenant Principal, Juge-Mage en la Senéchauſſée de Toulouſe, Centule en fût ſi mortifié, qu'après avoir recouvert le Château, en payant à l'Abbé ce qui lui étoit dû, il le fit démolir, & alla fixer ſa demeure à celui de Saint Jean de Mirande.

Les Foires & Marchez qui furent établis dans Villefranche dès la fin du treiziéme ſiécle, y ont été ſouvent interrompus : ils y furent rétablis en 1742. mais à préſent il n'y a que les Foires qui y ſoient un peu frequentées.

Digitized by Google

L'Egliſe de ce Lieu fût rebâtie à l'honneur de St. Vincent, par le Comte Centule I. dont on voit les Armoiries à la Clef de la Voûte du Sanctuaire, accolées de la Croix de la Guerre Sainte. Le Comte Centulle III. la fit allonger du côté d'Occident lorſqu'il acheva de bâtir la Ville. La Fête locale de Saint Vincent, qui avoit été négligée, & comme oubliée pendant long-tems, fût rétablie par le zèle & les ſoins de M. Joſeph Pujos, Archiprêtre de cette Egliſe, vers la fin du ſiécle dernier. On l'y celébre le 22. de Janvier, jour du Martyre de ce Saint Diacre, l'an 303. à Valence en Eſpagne. Le Patron du Lieu eſt Saint Roch, qui eſt invoqué contre la Peſte, & l'on y fait la Fête, avec un grand concours de Peuple de tout le Voiſinage, le 16. d'Août, jour du decès de ce Saint Confeſſeur, en 1327. à Montpellier, dont il étoit Seigneur. Il y a dans cette Egliſe une Relique de Saint Eutrope, Martyr, I. Evêque de Xaintes, une autre d'une des onze mille Vierges, & quelques autres de divers Saints dans un Reliquaire d'argent.

La Cure eſt une Vicairie perpetuelle, du Patronage de l'Abbé & des Religieux de Simorre, & collation de M. l'Archevêque. Il eſt vrai que celui-ci en a fait deux Titres en ſeul, mais qui ne lui ont acquis aucun droit. Le premier fût en 1681. lorſque ce Benefice, ayant vaqué dans le mois d'Avril, les Religieux voulurent, pour y nommer, attendre leur Abbé qui étoit dans ſon Païs natal en Perigord; & à force de l'attendre, ils laiſſerent paſſer ſans s'en appercevoir les ſix mois, ſans qu'aucun Gradué ſe préſentât, pendant cet intervalle, pour demander le Benefice, auſſi n'en y avoit-il aucun qui eût inſinué à Simorre cette année-là: de ſorte que le lendemain du dernier jour des ſix mois l'Archevêque Henry de Lamothe uſa de ſon droit, & confera le Benefice en ſeul, comme il le devoit dans cette occaſion, où la négligence des Patrons étoit conſommée. Le ſecond Titre fût en 1734. le Chapitre de Simorre ayant, après le decès de M. Pujos, nommé M. Joſeph Barrachin, les Vicaires-Généraux d'Auch lui refuſerent l'Inveſtiture; & plus d'un mois après M. le Cardinal de Polignac, Archevêque d'Auch, qui étoit alors à Paris, confera en ſeul cette Cure à M. Jean-François de Labarthe de Lamaguere; cependant Barrachin ayant obtenu une Proviſion à Rome *In refutum*, étant ſur le point de mettre en Inſtance ſon Concurrent, tous les deux s'accorderent à l'amiable, dequoi ils paſſerent une Concorde le 20. d'Avril 1735. par laquelle Barrachin reſigna

&

Digitized by Google

& céda le Benefice, & tout le droit qu'il y avoit, à ſon Competiteur, ſous la reſervation d'une penſion. On trouve dans le Pouillé du quinziéme ſiécle ces mots, *Capellanus de Villa-Franca.*

Les Baſſins de cette Egliſe ont de rente annuelle pour l'entretenement & Fabrique ſept écus ſol, comme il conſte par un dénombrement de l'an 1580. La Chapellainie, fondée par M. Jean Porta, Prêtre, le 27. d'Août 1547. de la collation du Curé & des Conſuls. Celle d'Ambrée, fondée par M. Eſtienne Larroque, & Catherine ſon épouſe, le 28. de Novembre 1553. du Patronage des Conſuls & Marguiliers, & collation de M. l'Archevêque. Il y avoit anciennement une autre Chapellainie, comme il eſt porté par un Acte de l'an 1580. & de même un Meſal ou Conſorce de Prêtres, à l'honneur de la Très-Sainte Trinité, comme il paroît par des Titres de 1563. & 1590. Cart. Sim. Ap. Brug.

La Chapelle de Saint Michel, qui étoit hors la Ville au bout du Cimetiere, a été entierement détruite.

AGUIN. Cette Egliſe portoit anciennement le Titre de Ste. Colombe, & à préſent elle porte celui de Ste. Eulalie. Elle étoit poſſedée aprés le milieu de l'onziéme ſiécle par Sanche d'Aguin, Seigneur de ce Lieu, en conſequence, ſans doute, des anciennes Inféodations Eccleſiaſtiques, & par heritage de ſes Ancêtres. Ce pieux Seigneur voulant aller par devotion à Jeruſalem, n'ayant point aſſez d'argent pour faire ce Voyage, engagea l'Egliſe d'Aguin à Raimond-Bernard de Beccave pour 130. ſols. Etant arrivé à Jeruſalem, il y tomba malade, & mourut, aprés avoir fait ſon Teſtament, en préſence de Bon de Labarthere, & de Dodon de Savignac, ſes Compagnons du Voyage. Il donna par ce Teſtament l'Egliſe d'Aguin au Monaſtere de Simorre, à condition qu'Arnaud, un de ſes Enfans, y ſeroit reçû Religieux, & que le Monaſtere rembourſeroit les 130. ſols au ſuſdit Raymond-Bernard de Beccave. Arnaud d'Aguin ayant été enſuite reçû Moine à Simorre, les Religieux offrirent les 130. ſols à Raymond-Bernard, qui les refuſa, & les donna avec tout ce qu'il avoit dans Aguin au même Monaſtere, où il fût reçû Moine, en préſence de Bernard I. Comte d'Aſtarac, Pierre II. Abbé de Simorre, Arnaud de Labarthe, & autres Perſonnes de diſtinction. Cart. Sim.

La Seigneurie d'Aguin a été poſſedée, avec celle de Moncorneilh, par les Deſcendants dudit Sanche, & ligne de Bernard ſon Fils aîné, juſques au quatorziéme ſiécle. Les Loix & Coûtumes que ces an-

S. Cart. m. Ap. D. Brug. ciens Seigneurs donnerent en 1113. aux Habitans, leur furent renouvellées l'an 1553. par Arnaud de Viviers, Seigneur d'Aguin, heritier de Matthieu de Beon ſon Oncle, décedé ſans Enfans. Elles furent de nouveau confirmées par Jacques de Magnaud le 21. Juillet 1577. Seigneur d'Aguin, du chef de ſon épouſe Catherine, Fille & Heritiere du ſuſdit Arnaud.

La Fête locale de cette Paroiſſe eſt le 10. de Decembre, jour du Martyre de Sainte Eulalie, Vierge, à Merida en Portugal dans le troiſiéme ſiécle. La Cure-Vicairie perpetuelle eſt du Patronage de l'Abbé & des Religieux de Simorre, & collation de M. l'Archevêque ; ce qui a été jugé par Arrêt du Parlement de Toulouſe le 21. Janvier 1741. au profit de M. Côme Saint-Martin, nommé par le Chapitre de Simorre, contre M. Joſeph Baup, pourvû par M. l'Archevêque en ſeul. On lit dans le Pouilhé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Aguino.*

BECCAVE, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Pierre : ſon ſecond Patron eſt Saint Martial, premier Evêque de Limoges, Fête locale le 30. Juin jour de ſon decès. Cette Egliſe fut donnée au Cart. Sim. Monaſtere de Simorre par les anciens Seigneurs de ce Lieu ; ce qui fut renouvellé & confirmé par Arnaud-Bernard de Beccave leur ſucceſſeur, le 18. Octobre 1253. Cette Egliſe étoit alors Matrice, dont le Chapelain ou Vicaire perdetuel Arnaud d'Artigues fut témoin dans cet Acte. Elle étoit encore Matrice dans le quinziéme ſiécle, & l'on lit dans le Poüilhé de ce tems-là, *Capellanus de Valle-Cava.* Le même Seigneur Arnaud-Bernard donna des Loix & Cart. Ap. D. Brug. Coûtumes aux Habitans de ce Lieu l'an 1277. Cette Seigneurie tomba dans les ſuites dans la Maiſon des Comtes d'Aſtarac.

LASSEUBE-NOBLE, autre Annexe. L'Egliſe Saint Laurent *de Sylva Nobili*, Fête locale le 10. d'Août, jour du martyre de ce Saint à Rome l'an 1258. L'on ne trouve point cette Egliſe dans les anciens Poüilhez, ni aucun autre ancien Titre ; ce qui fait préſumer que ce Territoire étoit enclavé dans la Paroiſſe de Beccave, juſqu'à ce que cette Forêt fut défrichée & habitée. Bertrand de Monberon, Seigneur de ce Lieu, renouvella les Coûtumes & Privileges aux Habitans l'an 1548.

Ibid. GAUJAN. L'Egliſe Paroiſſiale Saint Germain du Maz de Gaujan fut donnée, avec la Seigneurie, au Monaſtere de Simorre vers l'an 940. par Guillaume Auriol, Comte d'Aure. Le ſecond Pa-

Digitized by Google

tron de cette Paroiſſe étoit Saint Pierre. Les Huguenots mirent à bas l'Egliſe & le Château contigu l'an 1573. il en reſte encore des Mazures dans un local fort vaſte, où étoit auſſi le Cimetiere. Le Service Curial fut enſuite tranſporté à la Chapelle votive de Sainte Anne, qui eſt à préſent la ſeconde Patrone, Fête locale le 26. de Juillet, jour de ſon decès à Nazareth en la Paleſtine. On fit auſſi un nouveau Cimetiere plus près que l'autre de cette nouvelle Egliſe. Cart. Sim.

La Cure eſt une Vicairie perpetuelle, du Patronage des Abbez & Religieux de Simorre, & Collation de M. l'Archevêque. On trouve dans le Poüillé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Gaujano.* Ce Benefice ayant vaqué en 1736. le Chapitre de Simorre nomma Bertrand Lardos, auquel Meſſieurs les Vicaires Généraux d'Auch refuſerent l'inveſtiture, ce qui l'obligea de s'adreſſer au Pape, qui lui accorda une Proviſion *in refutum.* Environ un mois après le refus M. le Cardinal de Polygnac, Archevêque d'Auch, qui étoit à Paris, confera cette Cure à Jean Duportal : ces deux nommez ayant pris poſſeſſion, Lardos releva appel comme d'abus du refus fait par les Vicaires Généraux, & du Titre fait à Duportal par l'Archevêque ; & la cauſe étant prête à être plaidée, Duportal fit un déſiſtement qui rendit paiſible Lardos. Celui-ci a rétabli l'ancienne fête de Saint Germain dans la Paroiſſe quoiqu'elle n'y ſoit pas commandée.

La Chapellainie fondée dans cette Egliſe le 21. Mai 1563. par Guillaume Saint-Martin, Prêtre, natif de Gaujan, en faveur des Prêtres deſcendans & portant le nom de ſa Famille ; & en défaut, en faveur de la Fabrique de l'Egliſe, & du Baſſin du Purgatoire, à la charge de quelques Meſſes par an. Cart. Ap. D. Brug.

Les Egliſes ou Chapelles des Terroirs & Seigneuries de Lacaze, Marun, & Cocan, dans la même Paroiſſe, furent détruites par les Calviniſtes en 1573. elles ont porté le Titre d'Annexes juſqu'en 1680. comme il paroit par divers Titres. Celle de Marun, avec ſon Terroir, fut démembrée de Gaujan vers la fin du ſeixiéme ſiécle, à l'occaſion de la Peſte, le Curé de Gaujan n'ayant pas oſé y aller adminiſtrer les Sacremens aux Peſtiferez, celui de Puy-maurin, proche-voiſin, fit ces fonctions ; & depuis ce tems le Territoire de Marun a demeuré incorporé à la Paroiſſe de Puy-maurin, dans le Diocéſe de Comminges.

MEILHAN. L'Egliſe Saint Pierre de Meilhan, Fête locale le

Digitized by Google

29. de Juin. La Cure eſt une Vicairie perpetuelle, du Patronage de l'Abbé & des Religieux de Berdouës. Ce Lieu fut puplé & bâti dans le treiziéme ſiécle. Hugues de Cadenx, Abbé de Berdouës, & Bernard IV. Comte d'Aſtarac, aſſocié à la Seigneurie, donnerent des Loix aux nouveaux Habitans le 28. Mars 1280. Il fut paſſé un nouveau Paréage entre Raymond de Beguer, Abbé, & ſes Religieux, avec le Comte Bernard V. le 12. Février 1309. par lequel la moitié de la Seigneurie, pour la Juſtice ſeulement, fut accordée au Comte par l'Abbé & Religieux; & les Coûtumes furent renouvellées par cet Acte aux Habitans.

Cart. Ap. D. Burg.

MOLAS. L'Egliſe Saint Pierre de Molas, dont le ſecond Patron eſt Saint Rocq, fête locale le 16. d'Août. La Croix Proceſſionale d'argent qu'on voit dans cette Egliſe eſt une Antique des plus belles qu'il y ait dans ce Diocéſe, & les Figures à ronde boſſe dont elle ornée, approchent fort de la grandeur & de la beauté de celles de la grande Croix des Dames de Boulau. Le lieu de Molas étoit anciennement partagé en trois differentes Seigneuries, dont chacune avoit ſon Egliſe Paroiſſialle à part. Le premier Territoire s'appelloit Labarthe, dont l'Egliſe fut donnée le 14. d'Octobre 1074. au Monaſtere de Simorre par Pierre d'Aſtilhan, Seigneur du Lieu.

Cart. Sim.

Le ſecond Terroir s'appelloit Saint Paul, dont l'Egliſe étoit du nombre de celles qui avoient été alienées du même Monaſtere lors des premieres Inféodations Eccleſiaſtiques, & dont le tribut lui en étoit payé annuellement. La moitié de cette Egliſe fut reſtituée au Monaſtere, vers la fin de l'onziéme ſiécle, par Dathon, Prêtre; & l'autre moitié par Forton-Dathon de Saint Chriſtau. Les Dîmes de cette Egliſe ayant été enſuite uſurpées par Bernard de Cayla, Seigneur du Lieu, il les reſtitua le premier de Février 1211.

La troiſiéme Seigneurie s'appelloit Molas, dont le nom a été communiqué aux autres deux Terres, après leur réünion ſous un même Seigneur. Une portion de l'Egliſe de Molas fut donnée au ſuſdit Monaſtere vers le milieu du douziéme ſiécle par Azera de Molnar ou Molas, veuve, qui offrit à même-tems un ſien fils, nommé Bernard, pour être Moine à Simorre. Les Dîmes de cette Egliſe furent, pour la plus grande partie, données l'an 1279. au Monaſtere par Bernard de Godor, & Pierre de Molas ſon fils, Sei-

gneurs de ce Lieu ; le ſurplus fut donné l'an 1355. par Rougeaud de Molas, Seigneur du Lieu. Les Habitans de ces trois Terres, qui dès l'an 1270. étoient réünies en une ſeule Paroiſſe & Seigneurie, reçurent des Loix & Coûtumes par les ſuſdits Bernard & Pierre, Seigneurs de ce Lieu, l'an 1287. Quant aux Egliſes il n'en reſte à préſent que celle de Saint Pierre & Saint Rocq, les autres ayant été détruites. Il eſt vrai pourtant qu'il y a dans le cœur du Village une Chappelle dédiée à la Sainte Vierge. Elle pourroit bien être une des autres deux anciennes Egliſes, d'autant mieux qu'elle eſt dénombrée dans un Titre de 1355. parmi les Egliſes appartenantes au Monaſtere de Simorre, ſujettes au Droit de Procuration : on y trouve l'Egliſe Sainte Marie de Molas, & celle de Saint Pierre de Molas. Cart. Ap. D. Brug.

La Cûre de cette Paroiſſe demeura depuis les courſes des Huguenots au pouvoir des Seigneurs du Lieu, qui prenoient le revenu conſiſtant dans le quart des Dîmes, & ils faiſoient ſervir la Paroiſſe par des Vicaires amovibles : ce qui dura juſqu'environ le milieu du dix-ſeptiéme ſiécle dernier, auquel tems M. Ader, Prêtre, natif de Molas, ſe fit pourvoir en Cour de Rome de ce Benefice, duquel l'Archeyêque Dominique lui donna le *Viſa* ou Inveſtiture ; & c'eſt depuis ce tems que M. l'Archevêque prétend conferer en ſeul cette Cure, dont l'Abbé & les Religieux de Simorre prétendent être les Patrons. On lit dans le Poüilhé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Molanis.*

Le Parſan de Labarthere, qui eſt ſitué à l'Orient du Ruiſſeau de la Geſſe, fut démembré de la Cure de Molas, mais non pas du Conſulat ni Juriſdiction Laïque, à la fin du ſeiziéme ſiécle, à l'occaſion des Peſtiferez qui étoient dans ce Quartier, auſquels le Vicaire qui ſervoit la Cure de Molas ne voulut point aller adminiſtrer les Sacremens, ce que fit néanmoins le Curé de Puymaurin, dont la Paroiſſe confronte à ce Terroir, depuis lequel tems Labarthere a reſté uni à la Cure de Puymaurin, Diocéſe de Comminges. Il en arriva de même au Parſan de Lasbagneres, qui eſt tout au près, & dans la Juriſdiction & Conſulat de Simorre.

MONTIES. L'Egliſe, qui eſt conſacrée, eſt dédiée à Saint Sernin, premier Evêque de Toulouſe, Fête locale le 29. de Novembre. Seconde Fête locale la Nativité de la Sainte Vierge, Patrone du Lieu. Cette Egliſe fut alienée du Monaſtere de Simorre Cart. Sim.

lors des premieres Inféodations Eccleſiaſtiques, & le Poſſeſſeur en payoit le tribut annuel le 8. de Septembre : le Monaſtere n'y poſſede rien à préſent, que tant ſeulement les Dîmes du Parſan de Seignan, dont le Lieu fut donné l'an 818. au même Monaſtere par Sanche, Prêtre, qui s'y fit Religieux. La Seigneurie a été aliénée du temporel dans le ſeiziéme ſiécle. Il mourut dans ce Terroir un Habitant nommé Someilhan, âgé de cent neuf ans, l'an 1729.

Cart. Auſ. Archiep. Les Dîmes de Monties furent données à l'Archevêque Amaneu II. par Bernard d'Orbeſſan, Chevalier, le 7. de Juillet 1284. La Cure eſt conferée par M. l'Archevêque. Il y a un Meſal ou Conſorce de Prêtres, fondé dans cette Egliſe.

La Chapelle Champêtre de Notre-Dame, proche la Maiſon Curiale, fut bâtie, dotée & benîte en 1721. par M. Souville, Curé de ce Lieu, qui le fut enſuite de Puymaurin; & enfin Chanoine de la Cathédrale de Cominges.

Cart. Sim. Ap. Brug. Les Habitans de Monties reçurent des Loix & Privileges l'an 1274. qui leur furent renouvellés en 1550. par Noble François de Baliros, Conſeigneur de Monties, avec le Roi.

Aussoz, Annexe. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Protais & Saint Gervais, Fête locale le 19. de Juin, jour du Martyre de ces Saints Freres, à Milan dans le premier ſiécle. Cette Egliſe, qui avoit été conſacrée, fut rebâtie à neuf vers l'an 1685. & la Pierre ſuperieure de l'Autel, après qu'on l'eut démoli, fut tranſportée en l'Egliſe de Montbardon ſur le Tombeau Seigneurial : de ſorte que cette Table ſacrée, ſur laquelle étoient gravées les marques de l'onction ſainte, & où l'Agneau ſans tâche avoit été ſi ſouvent immolé pour les pechez du monde, a ſervi de pavé, & a été foulée aux pieds du Peuple juſqu'à la chûte de l'Egliſe de Montbardon, où cette Pierre, qui eſt de marbre blanc, a reſté enſevelie ſous les ruïnes de cet Edifice, qui étoit de terre, & qui acheva de tomber vers l'an 1730.

Ibid. Les Habitans d'Auſſoz reçurent des Loix & Privileges le 24. de Février 1507. par Noble Bertrand d'Orbeſſan, Seigneur en toute Juſtice du même lieu.

PART-GESSE. L'Egliſe Notre-Dame *de Parte-Geſſa*, dont la Fête locale eſt l'Aſſomption, eſt ſituée dans l'étendue de la Juriſdiction ou Conſulat de Simorre. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque. On trouve dans le Poüilhé du quinziéme ſiécle,

Rector Beate Marie à Parte-Geſſa. Ce Benefice demeura long-tems vacant dans le ſeiziéme ſiécle, à l'occaſion du ravage des Huguenots, qui pillerent & prophanerent cette Egliſe, & en renverſerent une partie vers l'an 1570. Elle fut reparée, & garnie d'Ornemens & de Vaſes ſacrez par Noble Jean de Paute, Capitaine, qui fit diverſes Fondations, & entre-autres d'une Meſſe, qui y ſeroit celébrée chaque ſemaine par les Peres Jacobins de l'Iſle-Dodon, dont il étoit natif. Tous ces bienfaits lui procurerent le Droit de Sepulture dans cette Egliſe; ce qui lui fut accordé pour lui & les ſiens à l'avenir l'an 1624. auquel tems le Curé de cette Egliſe, qui avoit transporté le Service Curial en celle de Boyſſede, fut condamné par Sentence de l'Official d'Auch, du 9. Mars 1624. de faire le Service Paroiſſial en l'Egliſe de Part-Geſſe, ſur peine d'excommunication; ce qui néanmoins n'a point été executé, car le Service eſt fait encore à préſent à Boyſſede, ſinon le jour de l'Aſſomption, que les Offices ſont faits à Part-Geſſe. Cart. D. de Boyſſ.

BOYSSEDE, Annexe. L'Egliſe Saint Jean, dont le ſecond Patron eſt Saint Rocq, Fête locale le 16. d'Août. C'eſt dans ce lieu que le Curé de Part-Geſſe reſide, & fait les Offices Divins.

La Chapellainie, fondée dans cette Egliſe le 28. Février 1542. par Noble Jean de Sabailhan, cadet, de Boyſſede, dont les fonds & revenus ſont dans le Territoire & Conſulat de l'Iſle-Dodon, mais néanmoins dans le Domaine & Paroiſſe de Boyſſede. Cette Chapellainie eſt de la ſeule collation du Superieur de Boyſſede. La Chapellainie fondée le même jour par le même, ſur une Métairie & Labourage dans la Paroiſſe de Tournan, dont le Service doit être fait, moitié à Boyſſede, & l'autre moitié à Tournan, eſt auſſi de la même Collation. La Chapellainie fondée le 16. Janvier 1593. par Dame Françoiſe de Sabailhan, Dame de Boyſſede, eſt de la même Collation. Ces trois Chapellainies n'ont pas encore été érigées en Benefices Eccleſiaſtiques. La Chapelle domeſtique dans la Baſſe-Cour du Château eſt dédiée à la Sainte Vierge. Cart. Boyſſ.

Les Comtes de Cominges ont donné en divers tems des Loix & Coûtumes aux Habitans de Boyſſede: le Comte Bernard dans le 13. ſiécle les regla, tant pour le Seigneur du Lieu, qui eſt en toute Juſtice, que pour les Habitans & Emphitéotes.

PELLEFIGUE. Egliſe de Saint Antoine, Fête locale le 17. de Janvier. On y conſerve une petite Relique de ce Saint dans un

Reliquaire d'argent ; & on l'invoque pour trouver les choses perduës. La Cure est conferée par M. l'Archevêque.

La Chapelle champêtre de l'Annonciation de Notre-Dame fut rebâtie l'an 1730. par M. Lozes, sur les mêmes fondemens de la premiere, qui avoit été détruite vers l'an 1570. par les Huguenots. On croit que c'étoit anciennement l'Eglise Paroissiale : elle est située dans le Parsan de Pozlan ou Poylan ; & la moitié de cette Eglise fut donnée par Centulle de Labarthere environ l'an 1140. au Monastere de Simorre, qui n'y possede rien à présent. Cart. Sim.

Il y a dans cette Paroisse un Homme nommé Guillaume Deupés, dit Lizac, Laboureur, âgé de 105. ans, & encore fort robuste, étant né le premier de Septembre 1641. & baptizé le même jour, comme il se trouve dans les Regîtres Curiaux de cette Eglise : on y trouve aussi que Peyronne Bartés, dite la Traquere, âgée de cent ans, y mourut le 6. de Septembre 1696. Raymond Peypetit, Forgeron, âgé de cent quatre ans, y mourut le 9. Janvier 1699. sa vieillesse fut fort robuste, n'ayant jamais eu besoin de porter aucun baton pour s'appuyer. Margueritte Lassus, veuve du même Raymond, mourut le trente Mars suivant, âgée de cent ans. Jean Touzan, Laboureur, mourut, âgé de cent deux ans, le six Août mil sept cens un. François Bourgade, dit Gourgues, natif de Tournan, établi à Pellesigue, Laboureur, mourut, âgé de cent cinq ans, le vingt-deux Juillet mil sept cens huit. Margueritte Balade-Bouzin, veuve, mourut, âgée de cent ans, le vingt-trois Octobre mil sept cens vingt-trois. Arnaud Larée, dit Bouteilhe, Tailleur d'Habits, âgé de cent-un an, mourut le vingt-six de Novembre 1725.

Les Habitans de Pellesigue reçurent des Loix & Privileges le douze de Mai mil trois cens quatre vingt-un, par Azemar de Berique, Seigneur du Lieu en toute Justice ; ce qui fut renouvellé par son fils Raymond-Guillaume le vingt-un Mai mil trois cens quatre vingts onze.

VIELA, Annexe. Eglise de Saint Martin, Féte locale le 11. de Novembre, jour du trépas de ce Saint Evêque de Tours, à la fin du quatriéme siécle, ou au commencement du cinquiéme. Il arriva dans une Métairie, appellée au Boutigot, dans cette Paroisse, qu'un Monstre y nâquit d'une Jument, lequel avoit la tête de figure humaine, quoiqu'un peu difforme, le reste étoit de Poulain. Il y

en

Digitized by Google

en nâquit un autre d'une Brebis le 24. Decembre 1741. il avoit la téte humaine, & tout le reſte Agneau : il y accourut plus de trente perſonnes pour voir cette nouveauté ; & après qu'on eut contemplé ce Monſtre pendant plus de deux heures, on le jetta tout vif à la Voirie.

SABAILHAN. Egliſe de Notre-Dame, Fête locale l'Aſſomption. La Cure eſt conferée par M. l'Archevêque, auquel cette Egliſe, qui apparamment avoit été inféodée, fut reſtituée. On lit dans le Poüilhé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Sabailhano.*

Il y avoit anciennement dans le Parſan de Rieu-Caup, propriaire du Camerier de Simorre, une Egliſe qui avoit ſes Paroiſſiens particuliers : elle fut détruite du tems des Guerres des Calviniſtes. Il mourut en ce même Parſan, l'an 1736. un Laboureur pauvre, nommé Jean Deupés, âgé de cent ſix ans, il étoit natif de Saint-Elix, & ſa vieilleſſe fut des plus robuſtes : il vêcut & mourut en odeur de Sainteté. Cart. Simo.

La Commanderie de l'Ordre de Malthe avoit auſſi anciennement ſon Egliſe & ſes Paroiſſiens à part, ayant été détruite par les Calviniſtes, elle fut réünie, tout comme celle de la Camererie, à la Cure de Sabailhan.

La Chapelle de Saint Laurent, Martyr, dans le Parſan de Labarthe, à l'extremité de la Paroiſſe vers l'Orient, commença de ſervir de Coparoiſſiale peu après le milieu du dix-ſeptiéme ſiécle dernier, à l'occaſion des Peſtiferez qui étoient dans le voiſinage de l'Egliſe Paroiſſiale : l'on y bâtit des Fonts-Bâtiſmaux, & l'on y bénit un Cimetiere, le tout pour la commodité des Habitans de ce Quartier, qui n'étoit point infecté de la Contagion.

La Chapelle domeſtique qui eſt dans la Baſſe-Cour du Châteu de Laſitau fut bâtie par Noble Bernard de Laſitau, qui y fonda une Chapellainie le ſept de Mai 1650. l'Acte fut retenu par Baurés, Notaire.

SARCOS. L'Egliſe de Saint Etienne, Fête locale le 3. d'Août, jour du Martyre de ce premier Martyr à Jeruſalem l'an 34. de Jeſus-Chriſt, auquel jour on celebre l'Invention de ſon Corps, qui fut découvert l'an 415. le 26. Decembre ; & comme l'on commença pour lors à faire la Fête de ce Saint en ce jour, on y fixa l'Office de ſon Martyre comme étant plus conſiderable que la Tranſlation de ſes Reliques, dont l'Office fut renvoyé au troiſiéme d'Août.

La Cure de Sarcos eſt conferée par M. l'Archevêque.

MONTBARDON, Annexe. L'Egliſe de Sainte Magdelaine, Fête locale le 22. de Juillet jour de ſon decès dans le premier ſiécle. Cette Egliſe étant tombée a été rebâtie dans un autre local environ l'an 1730.

Cart. Sim. Il y avoit autrefois dans le Parſan de Baſſou ou Baſſol, qui eſt un propriaire de l'Ouvrier de Simorre, une Egliſe de Saint André, qui fut donnée à ce Monaſtere par Azemar de Baſſol & ſes enfans Arnaud & Géraud, le 15. de Septembre 1073. en préſence de Garſianer, Archidiacre, & de ſes enfans Raymond, Bernard, & Guillaume; d'Arnaud, Abbé de Saint Ferreol; de Raymond-Bernard de Beccave, & autres Seigneurs. Cette Egliſe fut détruite par les Calviniſtes vers l'an 1570. & ſes Paroiſſiens furent incorporez à la Paroiſſe de Montbardon. La Chapelle domeſtique du Château de Montbardon eſt dédiée à la Sainte Vierge, où il y a une Chapellainie fondée.

SAINT PLANCAT. Egliſe de Saint Pancrace, Fête locale le 12. de Mai jour du Martyre de ce Saint Phrigien à Rome, vers la fin du troiſiéme ſiécle. La Cure eſt à la diſpoſition de M. l'Archevêque. Bernard d'Orbeſſan, Chevalier, donna & reſtitua à l'Archevêque Amaneu II. les Dîmes de ce Lieu le 7. Juillet 1284.

Cart. Auſ. Archiep.

SIMORRE. Il a été parlé dans la Chronique des Abbez, de l'Egliſe Abbatiale & Collegiale de Simorre, qui eſt auſſi Paroiſſiale, Fête locale l'Aſſomption : ſon ſecond Patron eſt Saint Cerats, dont la Fête locale eſt le 24. Avril, jour de ſa Tranſlation; celle de ſon trépas eſt le 6. de Juin. Il y a Prédication en Avent & en Carême, & pendant l'Octave du Saint Sacrement. Cette derniere Miſſion fut fondée après le milieu du dernier ſiécle 17e. par M. Martial d'Eſteve du Seneſcaut, Citoyen de Simorre, qui en affecta l'emploi aux Peres Capucins de Gimont.

La Cure eſt une Vicairie perpetuelle, du Patronage de l'Abbé & des Religieux, & collation de M. l'Archevêque. Elle a été poſſedée de tems en tems par des Reguliers & Seculiers indifferamment; mais depuis l'an 1545. elle a toûjours été ſur la tête d'un Seculier. On lit dans le Poüilhé du quinziéme ſiécle, *Capellanus de Simorra & de Tornano*; & dans le même Livre, au Chapitre intitulé, *De taxatione procurationum ſolvendarum pro viſitatione D.*

Lib. Rub. f. 164.

Digitized by Google

Archiepiſcopi, il y a, *Abbas & Conventus Simorra pro Eccleſiis dicti Loci, & de Tornano; & de Villafranca* IIII. *Turonen.* Les autres Egliſes appartenantes à ce Monaſtere n'y ſont pas énoncées, parce que l'Archevêque avoit été déchargé de les viſiter ſuivant une Tranſaction de 1355.

La Chapellainie unie au Benefice Curial, fut fondée l'an 1495. par M. Pierre de Labarthe, Curé de Simorre, fils d'Arnaud-Guillaume, Seigneur de Montcorneilh. Cart. Sim. Ap. D. Brug.

L'Hôpital avec ſon Autel, dédié à Sainte Catherine, fut bâti & fondé hors la Ville, vers l'an 1526. par Catherine de Labarthe, fille de Jean, Seigneur de Moncorneilh. Elle le mit ſous la direction de l'Abbé, du Prieur, & du Sindic du Chapitre; du Vicaire perpetuel & des Conſuls de Simorre. Ce fut elle qui donna en 1545. la Tapiſſerie d'haute-lice qui eſt dans le Chœur des Grands Carmes de Toulouſe. L'Autel de l'Hôpital eſt détruit depuis pluſieurs années.

La Chapelle de Saintes, à demi-lieuë de la Ville, vers le Septentrion, à l'extremité de la Paroiſſe, eſt un Lieu celébre, tant par le ſéjour & le trépas de Saint Cerats, que par les guériſons miraculeuſes que Dieu y opere par ſon interceſſion, de même que devant ſes précieuſes Reliques dans le Monaſtere de Simorre. On voit le Cercuëil du Saint ſous un petit Dôme dans un Oratoire bâti à deux cens pas de la Chapelle, vers le Midi; on y fait couler l'eau d'une Fontaine contiguë. L'Egliſe de Saintes avoit été inféodée dans le huitiéme ſiécle, & le tribut en étoit payé annuellement au Monaſtere le 8. de Septembre : elle lui fut reſtituée l'an 988. par Guillaume, Comte d'Aſtarac, & ſes Paroiſſiens furent réünis à la Paroiſſe du Monaſtere. La Maiſon Presbyterale, qui eſt tout auprès de la Chapelle, fut bâtie par Germain Fauric, Vicaire perpetuel de Simorre, vers l'an 1660. au moyen de trois cens livres, qui faiſoient partie de l'argent baillé par la Reine Anne d'Autriche, à l'Archevêque Henry de Lamothe, pour être employé en œuvres pies. Il mourut dans le Parſan de Saintes, au mois d'Octobre 1740. un Laboureur, nommé Jean Cotenx, Bordier de Malard, âgé de cent dix ans, il fut enſeveli à Bailhabats, dont il étoit natif. Cart. Sim.

La Chapelle d'Endragas, à demi-lieuë de la Ville, à l'Orient, & à l'extremité de la Paroiſſe, eſt dédiée à S. Jacques le Majeur : elle eſt preſque par terre.

Digitized by Google

Celle de la Molere, dédiée à Saint George, à demi-lieuë de la Ville, vers l'Occident, à l'extremité de la Paroisse, fut détruite par les Huguenots l'an 1573. il n'en reste que quelques mazures, dont divers Particuliers, même des Seigneurs voisins, ont commencé d'enlever les materiaux pour reparer & bâtir des Maisons. Cette Eglise fut achetée avec son Territoire, particulier par Auriol, & Aznaire, freres, qui donnerent ensuite le tout au Monastere de Simorre, où ils furent reçus Religieux environ l'an 978. auquel tems cette Eglise fut réünie à la Paroisse du Monastere.

L'Eglise de Saint André, en laquelle le Corps de Saint Cerats fut porté, n'existe plus depuis environ 400. ans, & il n'en reste plus aucun vestige: il y a seulement une Croix plantée dans le local, à l'Orient de la Gimone, à 4. ou 500. pas de la Ville. Elle avoit été alienée dans le huitiéme siécle, & le possesseur en payoit le tribut au Monastere le premier de Mai. On trouve dans le Cartulaire de cette Abbaye un Acte d'accord passé dans le portique de l'Eglise de Saint André, par la médiation de l'Abbé Pierre III. & du Comte Bernard II. vers l'an 1140.

Cart. Sim. L'Eglise de Saint Jean, qui étoit contigue au Cimetiere joignant l'Eglise Abbatiale, & qui existoit en 1355. n'est plus sur pied, & son Cimetiere a été fort retreci, y ayant plusieurs Maisons bâties sur partie du local de cette Eglise & du Cimetiere.

L'Eglise de Saint Nicolas, qui étoit bâtie dans l'enceinte du local de l'ancienne Ville, a demeuré sur pied jusqu'en 1573. que les Calvinistes la mirent à bas; il en resta quelques Mazures de tous les côtez jusqu'en 1733. auquel tems un Habitant de Simorre les fit abbattre, & réduisit en culture tout le local de cette Eglise rempli de Sepulchres, & surtout des pestiferez qui y furent enterrés au tems de la peste de 1654. & 1655. Il ajoûta ensuite ce terrain à un champ contigu qu'il possede auprès de l'ancien Cimetiere de cette Eglise. Il arriva même en 1744. que le Bordier de ce Particulier se faisant aider à labourer ce local par un autre Païsan, celui-ci enleva avec le fer de la charruë une tête, dont une partie du crane étoit couverte de sa peau garnie de ses cheveux; il l'enfoüit de nouveau, & la couvrit vitement de terre.

Le Service Curial de la Paroisse étoit originairement fait dans l'Eglise Abbatiale par l'Abbé & les Religieux, qui tenoient toutefois des Prêtres ou Vicaires dans les Eglises de Saint André, de

Saintes, & autres, pour la commodité des Paroiſſiens de ces Quartiers, sans que néanmoins il y eut des Fonts Baptiſmaux que tant ſeulement dans l'Egliſe Abbatiale, où les Vicaires & tous les Paroiſſiens étoient obligez de ſe trouver aux jours ſolemnels pour y assiſter au Divin Service, n'étant point alors permis de dire Meſſe ni faire d'autres fonctions dans les autres Egliſes ou Chapelles; ce qui eſt conforme au quatorziéme Canon du Concile d'Agde, de l'an 506. concernant les Egliſes matrices. La même choſe étoit pratiquée à Sarrancolin, où les Curez du voiſinage étoient tenus de ſe trouver dans l'Egliſe du Prieuré aux ſolemnitez pour les Offices Divins, ne pouvant être faits dans les autres Egliſes des Paroiſſes voiſines. Tout cela reſſemble aſſez au Paſcal de S. Sevin, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire de Bearn.

Cart. Sim.

De Contec. diſt. 1. C. Si quis etiam.

L. 9. C. 2.

Mais depuis que le Concile de Clermont en 1095. & enſuite environ cent ans après les Papes Urbain & Celeſtin IIIe. eurent ordonné que les Cures des Paroiſſes des Moines ne ſeroient point exercées par eux-mêmes, mais par des Chapellains Seculiers, qui ſeroient établis par les Evêques, ſur la préſentation des Moines: ceux de Simorre ne voulurent point que les Fonctions Curiales fuſſent faites dans leur Egliſe par un Chapelain ſeculier, lequel au commencement fut amovible, & enſuite perpetuel, depuis que le Concile de Latran en 1215. eut ordonné que tels Vicaires ſeroient perpetuels. On fit donc bâtir à Simorre l'Egliſe de Saint Jean pour les Fonctions Curiales de la Paroiſſe. Après la chûte de cette Egliſe on bailla au Vicaire perpetuel celle de Saint Nicolas, avec le Cimetiere contigu. Il n'y eut pourtant point des Fonts-Baptiſmaux, que tant ſeulement dans l'Egliſe Abbatiale, où les Religieux adminiſtrerent le Baptême juſqu'après le renverſement de l'Egliſe Saint Nicolas, par les Huguenots; ce qui fut cauſe que l'Abbé & les Religieux reçurent le Vicaire perpetuel dans leur Egliſe pour y faire les Fonctions de ſa Charge, à l'Autel de Saint Eloy, qui fut alors bâti dans la nef, à cette fin; ils lui baillerent enſuite une clef du Tabernacle & une autre des Fonts-Baptiſmaux. L'Autel de Saint Eloy ayant dans la ſuite du tems paru peu commode pour les Fonctions Paroiſſiales, l'Abbé & le Chapitre le firent démôlir, & accorderent au Vicaire perpetuel l'Autel de Saint Blaiſe, qu'ils lui affecterent pour ſes Fonctions, par Acte du treize Juillet mil ſix cens vingt-cinq.

Extr. de Capel. Mon. L. 3. Tit. 37. C. 1. in Eccleſiis.

Le premier Chapellain de Simorre, dont on trouve le nom, s'appelloit Bernard, qui fut préſent à pluſieurs donations faites au Convent de Boulauc, en 1207. & 1208. La dotation de ce Benefice conſiſtoit en la huitiéme partie des dîmes des grains, & des vins, & de la paille du ſeul froment dans les deux Paroiſſes de Simorre & de Tournan; on lui ajoûta en 1309. les Carnalages de Simorre. En 1583. l'Abbé & les Religieux lui accorderent la ſeptiéme partie des ſuſdites dîmes, & même de toutes les autres groſſes pailles, & du foin, dont il ne prenoit rien auparavant; comme auſſi la ſixiéme partie du linet, que le Sacriſtain du Monaſtere lui relâcha, le tout dans la Paroiſſe de Simorre. Quant à celle de Tournan ils lui cederent la ſixiéme partie de toute ſorte de Dîmes, & la moitié des Carnalages. C'eſt ainſi que l'Abbé & le Chapitre voulurent doter abondamment le Benefice Curial, afin que, conformément aux Saints Canons, le Titulaire eut des revenus ſuffiſans, tant pour ſon entretien, que pour le ſupport de ſes Charges, telles que ſont les payemens des Droits Epiſcopaux, des Charges locales, & autres.

Cart. Bol.

Extr. de Præb. L. 3. Tit. 5. Cap. de Monachis.

Il y a dans les Archives de la Ville de Simorre un très-beau Cartulaire de velin, ſigné par M. de Bellegarde, Senéchal de Toulouſe, qui vidima & collationna avec les originaux, dans le mois de Février 1565. les Titres & Documens qui ſont tranſcrits dans ce Livre: on trouve dans les mêmes Archives les Loix, Coûtumes & Privileges du Païs de Riviere, tant pour la Juſtice que pour la Police. Il y a auſſi d'autres Actes importants, non-ſeulement pour les Habitans de Simorre, mais encore pour ceux de pluſieurs autre Lieux. Les Simorrains reçurent des Loix de l'Abbé & des Religieux, lors de la fondation de la ſeconde Ville en 1141. Ils en reçurent de plus étenduës en 1268. leſquelles furent renouvellées en 1413. Quant à l'ancienne Ville, qui étoit bâtie ſur le ſommet du Mont Saint Nicolas, il n'en reſte plus aucun édifice, & il n'y a que les Grands Foſſez, dont elle étoit environnée, qui exiſtent encore.

Cart Sim.

TOURNAN, Annexe. Egliſe de Notre-Dame, Le Patron du Lieu eſt Saint Germier, Evêque de Toulouſe, Fête locale le 16. de Mai. Cette Egliſe avoit été inféodée dans le huitiéme ſiécle, & le Poſſeſſeur en payoit le Cens au Monaſtere le 11. de Novembre. Manſe & Arſe de Tournan, freres, la donnerent avec le Village, dans le dixiéme ſiécle, au même Monaſtere de Simorre, où ils ſe fi-

Digitized by Google

rent Religieux. Elle étoit alors bâtie ailleurs que là où eſt celle d'aprésent ; mais ayant été renverſée par les Calviniſtes en 1573. l'Abbé & le Chapitre donnerent une de leurs Granges dans leur Enclos, joignant les Foſſez de leur vieux Château, laquelle fut benîte & érigée en Egliſe. Peu après le milieu du dix-ſeptiéme ſiécle dernier, ils céderent une autre partie du même Enclos, du côté du Nord, pour ſervir de Cimetiere aux Petits Enfans. La moitié du ſervice de la ſeconde Chapellainie, fondée le 28. Février 1542. par le cadet de Boyſſede, ſur un fonds ſitué à Tournan, doit être fait dans cette Egliſe, & l'autre moitié dans celle de Boyſſede. Cart. Sim.

La Chapelle de l'Annonciation de Notre-Dame fut bâtie joignant l'Egliſe, après le milieu du dernier ſiécle, par M. Guillaume Lagleyſe, Bourgeois de ce Lieu, qui y fonda les Meſſes matutinales des Dimanches & autres Fêtes. La Chapelle dédiée à Saint Germier, eſt joignant le Cimetiere de la Paroiſſe. Celle de Saint Jean, ſur le grand Chemin, eſt preſque par terre. La Chapelle domeſtique, dans le nouveau Château Abbatial, vers l'Orient ; à l'extremité du terroir, eſt dédiée à la Sainte Vierge.

Fin du Dénombrement des Egliſes & Benefices.

OBMISSIONS

Survennës dans l'impreſſion des deux premieres Parties.

A la page 119. où il eſt parlé de Dame de Boiſſieres, Abbeſſe de Fabas, ligne trois, ajoûtez : Qui a acquis la Métairie de Luſſan de M. de Cambon, Conſeiller à la Grand'Chambre du Parlement de Toulouſe, pour la ſomme de 6000. livres, par Acte du 25. Mai 1735.

A la page 212. au bout de la ligne quinze, il faut ajoûter ces mots : Il dit, qu'ayant une Epouſe il ne vouloit point avoir une Concubine.

Digitized by Google

A la page 131. *ligne* 31. *a été obmis ce qui ſuit* : Il eſt vraiſemblable que c'étoient des Créatures humaines, dont le nombre, la petiteſſe, la couleur, & quelque difformité dans leur figure, firent juger à la Femme Sage, & autres perſonnes, qui étoient là préſentes, que c'étoient des rats.

A la page 252. *l'Article entier de Raymond II. Abbé de Peſſan, a été repeté par inadvertance, depuis la ligne* 7. *juſqu'à la ligne* 30. *de la page ſuivante* 253. *& l'article qui ſuit, qui devoit y être placé, a été obmis.*

VII. Cart. Pef. GARSIE-FORT tenoit le Siége Abbatial de Peſſan vers l'an 1040.

A la page 344. *l'Article ſuivant a été obmis après le ſecond Prieur d'Euze.*

III. D. S. M. T. 1. pag. 65. HELIE, qui prit la qualité d'Abbé d'Euze, aſſiſta à la Bénédiction d'Azemar, Abbé de Caſtres, faite à Rome l'an 1230. par Huges II. Archevêque d'Arles.

A la page 357. *après la ligne* 16. *ajoûtez l'Article ſuivant :*

XII. PIERRE DE CARENAC, ou CARIGNAC, Prieur de Saint Mont, tranſigea le 20. Juillet 1278. avec l'Archevêque Amanieu II. concernant les Procurations payables pour la Viſite des Egliſes appartenantes à ce Monaſtere ; & ce par la médiation de Gailhard, Abbé de Figeac.

COMTES

Digitized by Google

COMTES DU DIOCÉSE D'AUCH.

PRÉFACE HISTORIQUE.

LES Ducs & Comtes n'étoient originairement que des Chefs & Gouverneurs amovibles, établis par les Rois après leurs Conquêtes, ou par les Peuples dans le tems de leur liberté. On les appelloit auſſi Conſuls; & il y en eut qui prirent le Titre de Roi, gouvernant leur Païs en toute ſouveraineté. Il y eut des Comtes qui relevoient des Ducs, & d'autres qui en étoient indépendants. On trouve quelque fois pluſieurs Comtes de Gaſcogne en même-tems, ce qui fait juger qu'ils ne l'étoient que chacun en une partie. On trouve auſſi des Comtes de Gaſcogne, & des Comtes des Gaſcons à la fois, ce qui marque que les uns étoient prépoſez par les Rois ſur la Province; & les autres étoient choiſis par le Peuple Gaſcon en particulier, pour être à leur tête & les gouverner, lors & après la Conquête que cette Nation fit de la Novempopulanie. Louu. dup. Oyen. Marc. Mong. Hiſt. Lang. &c.

Il n'y a pas lieu de douter, qu'après que le Royaume des Gots eut pris fin en ce Païs, les Rois de France, qui le conquirent, n'y établiſſent des Ducs ou Comtes pour y commander; mais on ne trouve le nom de ces Gouverneurs que depuis la fin du ſixiéme ſiécle.

AUSTROVAUD, Duc d'Aquitaine, gouvernoit la Novempopulanie lorſqueles Gaſcons Eſpagnols, s'étant joints aux Gaſcons Aquitains, qui demeuroient dans les Vallées des Monts-Pyrenées & en deça, ſe jetterent ſur cette Province, où ce Duc avoit été établi par le Rois Clotaire II. & Gontran, l'an 591. Quant aux Gaſcons Aquitains, ils tiroient leur origine des Gaſcons Eſpagnols, dont Pompée les ſépara pour les mettre en Aquitaine. Ann. 591.

GENIAL ſucceda à Auſtrovaud l'an 602. par l'autorité de Theodoric Roi de Bourgogne, la Novempopulanie faiſant partie de ſes Etats. 602.

Digitized by Google

617. AIGNHAN fût établi Duc après Genial l'an 620, par le susdit Roi de France Clotaire, qui avoit repris à soi cette Province.

620. AMAND *ou* ADRIAIN, autrement ARNAUD, fût Duc en 627. Il étoit fils de Setonius, Duc de toute l'Aquitaine, c'est-à-dire, des trois Provinces Aquitaniques, dont Amand n'eut que la troisiéme, ou Novempopulanie à gouverner. Il fût le premier Fondateur du Monastere de Saint Sever, Cap de Gascogne. Sa Fille unique Gisele, fut mariée à Charibert Roi de Toulouse & d'Aquitaine, lequel a été le Chef de la Race des Comtes du Diocése d'Auch.

Cart. S. Sev. in Hist. Be. & Gal. C. N.

628. CHARIBERT, second Fils du Roi Clotaire II. & Frere du Roi Dagobert I. fut fait Roi de Toulouse & d'Aquitaine l'an 628, d'abort après le decès de son Pere. Il eut trois enfans de son épouse ; sçavoir, Ilderic qui lui succeda au Royaume de Toulouse, Boggis & Bertrand. Après la mort d'Ilderic, qui fut tué en 623. Dagobert s'empara des Royaumes de son Frere, & retenant pour lui celui de Toulouse, il donna l'Aquitaine à Boggis & à Bertrand à titre perpetuel ; & ce fût alors que ce Duché commença d'être possedé en proprieté, & d'être hereditaire.

Cart. Alaon. Hist. N. Lang. T. 1. Hist. be. L. 8. c. 25. & 28.

631. BOGGIS posseda l'Aquitaine, avec son frere, jusqu'en 685. auquel tems celui-ci étant décedé, Boggis demeura seul possesseur de cette Province. Il épousa Ode, de laquelle il eut Eudes.

685.

710. EUDES fut Duc d'Aquitaine & de Gascogne, tant par l'heritage paternel que par son mariage avec Valtrude, fille unique de Valachie, Duc de Gascogne. Il engendra Hunaud, Hatton, Aznar, & autres Garçons & Filles. Il fonda le Monastere de l'Isle de Ré, à l'honneur de la Sainte Vierge, sous la Regle de Saint Benoît ; & après son decès, arrivé l'an 735. son corps y fut inhumé.

Hist. be. dup. Hist. Fr. Mong. &c.

735. HUNAUD, après la mort de son Pere, décedé dans la disgrace du Roi de France Theodoric, qui reprit à soi le Duché, fut pourvû par ce Monarque du Duché d'Aquitaine, & engendra Vaifre. S'étant fait Moine à l'Isle de Ré, il en sortit après le decès de son frere Hatton, qui avoit éte fait Duc d'Aquitaine après lui. Hunaud, après avoir fait quelque tems la guerre, reprit l'Etat Monastique, & mourut à Pavie en Italie. Quant à Hatton, il engendra Loup I. auquel le Roi Charlemagne donna le Duché de Gascogne. Pour ce qui est d'Aznar il s'en alla en Espagne, & il sera parlé de lui ailleurs vers la fin de l'Ouvrage. Le susdit Loup I. Duc

Chron. Reg. Fr.

Digitized by Google

de Gaſcogne, fils de Hatton, & petit-fils d'Eudes, engendra Adele, qui fut unique, & ſon heritiere.

VAIFFRE, fils de Hunaud & petit-fils d'Eudes, fut fait Duc d'Aquitaine par le Roi Pepin: il épouſa la ſuſdite Adele ſa Couſine; & par ce moyen il fut Duc de Gaſcogne. Il en eut Loup II. & deux Filles. S'étant quelque tems après revolté, il fut tué en 768. & ſes Etats confiſquez. 750. Hiſt. n. Lang. 768.

LOUP II. fils de Vaiffre & d'Adele, s'empara de l'Aquitaine & de la Gaſcogne, où Charlemagne le laiſſa paiſible. Il engendra Adalaric; & quelque tems après il ſe révolta contre Charlemagne, duquel l'Armée fut défaite à Roncevaux par les Gaſcons Montagnards; mais peu de tems après Loup fut pris & pendu l'an 778. & le Roi reprit à ſoi le Païs. 778.

ADALARIC *ou* ADELRIC fut Duc d'une partie de Gaſcogne, que Charlemagne lui laiſſa par un effet de ſa bonté. Il engendra Scimin & Centulle. Il ſe revolta avec celui-ci contre Charlemagne; mais l'un & l'autre furent tuez dans un Combat l'an 812. 812.

SCIMIN fut gratifié conjointement avec Loup ſon neveu, fils du ſuſdit Centulle, du Duché de Gaſcogne, que Loüis le Débonnaire leur donna. Scimin engendra Garſimir. Quelque tems après il ſe révolta, & fut tué dans une Bataille l'an 816. 816. Cart. Al.

LOUP-CENTULLE, *Lupus-Centulli*; c'eſt-à-dire, fils de Centulle; car anciennement le nom du pere ſervoit de Cognom au fils. Il demeura ſeul poſſeſſeur de la Gaſcogne. S'étant revolté en 818. avec le ſuſdit Garſimir ſon couſin, que les Gaſcons avoient mis à leur tête, l'Armée de France lui livra bataille, dans le fort de laquelle Garſimir fut tué. Loup-Centulle s'échapa du combat, & s'enfuit. Le Duché de Gaſcogne fut confiſqué & donné à Totilus, qui déja étoit Comte d'une partie de Gaſcogne. Les Enfans de Garſimir s'enfuirent en Eſpagne, où ils furent couronnez dans les ſuites. Les Etats generaux qui furent tenus en 819. à Aix la Chapelle, rendirent un Arrêt contre le ſuſdit Loup-Centulle, par lequel il fut proſcrit & banni des Etats de Loüis le Débonnaire. 818. Ibid. 819.

GERSAND ſon frere, que les Gaſcons avoient élû pour leur Chef après le Combat de 818. fut tué en l'année 819.

TOTILUS gouverna le Duché de Gaſcogne depuis 819. juſques vers 845. Pendant ce tems Seguin I. Comte d'une partie de Gaſcogne fut tué en 833. à Bordeaux par les Normands. Van-

Digitized by Google

Hist. de L. C. 1. deigisile, Comte d'une autre partie de Gascogne dans la Marche d'Espagne, fonda, avec son épouse Marie, le Monastere d'Alaçaon, autrement Alicame, dans le Diocese d'Urgel en 835. Aznaire, Comte d'une autre partie, mourut l'an 838. Bernard, fils du susdit Vandrigisile, établi Comte des Marches de Gascogne avant l'an 812. par Loüis le Debonnaire, Roi d'Aquitaine, l'étoit encore en 845. Tous ces Comtes furent établis par les Rois.

Oyen. dup. Hist. Fr.

845. SEGUIN II. *ou* SIGHIN MOSTELLANIQUE étoit Duc de Gascogne, établi par Charles le Chauve en 845. & succeda à Tolilus

848. GUILLAUME SANCHE, Comte établi par le Roi sur une partie, fut tué à Bordeaux par les Normants l'an 848.

870. SANCHE-SANCION, fils du susdit Comte Aznaire, s'empara d'une partie de Gascogne. Arnaud son neveu, fils de sa sœur, fut établi Duc de Gascogne par le Roi Charles le Chauve l'an 864. il mourut en 870.

Loüis. Hist. Aquit. Hist. de L. C. 3. 7. & L. 3. Revenons maintenant à Loup-Centulle, pour découvrir l'origine & la Genéalogie des Comtes du Diocése d'Auch. Ce Duc se voyant banni des Etats de Loüis le Débonnaire, se retira en Espagne vers Alphonse, dit le Chaste, Roi de Galice & des Asturies, qui avoit épousé Berthe, Princesse du Sang Royal de France. Alphonse le fit Consul; c'est-à-dire, Gouverneur ou Comte de Castilhe, lui donnant ce Comté en toute proprieté. Loup-Centulle eut plusieurs Enfans, dont l'aîné Garsie, dit le Tremblant, lui succeda au Comté, lequel fut dans les Suites érigé en Royaume vers l'an 1030. par Sanche Roi de Navarre, qui eut la Castilhe en épousant Dona Elvira-Major, fille unique de Sanche Garsie, Comte de Castilhe. Ce Roi bailla dans le partage de ses Etats la Castilhe à son fils Ferdinand à Titre de Royaume.

Gal. Ch. N. T. 1.

Atlas Min. GARSIE, *dit le* TREMBLANT, fils aîné & Successeur de Loup-Centulle, Comte de Castilhe, engendra plusieurs Enfans, dont le dernier fut Sanche-Mitarre. Cependant les Gascons, qui souffroient à regret d'être gouvernez par d'autres que par ceux de leur Nation, quelque tems après le decès du Comte Arnaud, députerent les Principaux d'entre la Noblesse pour aller demander de leur part au Comte de Castilhe un de ses Enfans, pour être leur Chef & Gouverneur, voulant remettre le Gouvernement de la Gascogne dans la Famille de leur ancien Duc Loup-Centulle.

C. a. 880. Cart. Auf. Hist. de Oyen. &c.

SANCHE-MITARRE, le dernier des Enfans du Comte Garſie, fut accordé par ſon pere aux Gaſcons pour être leur Comte. C'étoit un grand Capitaine, il étoit dans la fleur de la jeuneſſe, & les courſes & ravages qu'il avoit déja fait ſur les Moresco d'Eſpagne, lui acquit le Surnom de Mitarre ou Midarra, qui ſignifie en Langue Arabeſque Fleau, & Déſolation; c'eſt ce qu'il étoit contre les Infidéles. Sanche vint donc avec les Députez prendre poſſeſſion de la Gaſcogne, dont le Gouvernement fut affermi & rendu hereditaire dans ſa Famille, non ſeulement par les Gaſcons, qui profiterent à cette fin des Guerres civiles qui étoient alors entre les Rois Eudes, Charles le Simple, & Raoül; mais encore par les Rois même, qui furent enfin obligez de faire titre perpetuel, en proprieté hereditaire, ſous l'hommage à leur Couronne des Charges & Gouvernemens dans leſquels les Ducs & Comtes ſe feroient d'ailleurs maintenus par la force; & c'eſt ce que fit Hugues Capet, qui monta ſur le Trône en 987.

Cl. 890. Ibid. Dupl. Hiſt. Fr. Chron. Reg. Fr.

MITARRE-SANCHE, fils du ſuſdit Sanche-Mitarre, ſuccéda à ſon pere, & engendra le ſuivant.

Ca. 900. Cart. Auſ.

GARSIE-SANCHE, ſurnommé le Courbé, épouſa Honorette, dont il eut trois Enfans, auſquels il partagea ſon Comté de ſon vivant. Il donna à Sanche-Garſie, qui étoit l'aîné, la grande Gaſcogne, contenant le Bordelois, le Bazadois, les Diocéſes d'Aire, d'Aqs, de Bayonne, d'Oleron, la Bigorre & le Païs de Lumagne. Il donna au ſecond, appellé Guillaume Garſie, le Fezenſac, qui comprenoit auſſi l'Armagnac, & le Fezenſaquet. Le troiſiéme, qui fut Arnaud-Garſie, appellé Nonné, parce qu'il fallut l'arracher du ventre de ſa mere, morte dans les douleurs de l'enfantement, eut pour ſon partage l'Aſtarac, dans lequel étoit englobé le Pardiac & la Magnoac.

C. A. 920. Cart. Auſ. & Condom. Hiſt. de. L. 2. C. 4. & C. 5.

Nous ne parlerons point des Succeſſeurs de Sanche-Garſie, Comte de la grande Gaſcogne, qui n'eut que deux Enfans naturels, Sanche, & Guillaume-Sanche, dont les Deſcendans poſſéderent le Comté, mais ſeulement de ceux qui ſuccederent à ſes deux freres dans les Comtez enclavez dans le Diocéſe d'Auch.

Digitized by Google

COMTES DE FEZENSAC.

I. C. A. 920. Cart. Auſ. N. 1. Hiſt. de L. 1. C. 29.

GUILLAUME-GARSIE, *Guillelmus-Garſie*, ſecond fils de Garſie-Sanche, dit le Coutbé, fut le premier Comte proprietaire & hereditaire du Fezenſac, qui contenoit auſſi l'Armagnac & le Fezenſaguet. Ce Païs avoit eu auparavant des Comtes particuliers établis par les Rois, on trouve entre autres Burgund en l'an 800. & Luytard en 802. Guillaume engendra Othon Falta, Bernard, & Fredelon, auſquels il partagea ſon Comté, donnant à l'aîné ce qui eſt appellé proprement Fezenſac, au ſecond l'Armagnac, & au troiſiéme le Fezenſaguet. Il donne à l'Egliſe de Sainte Marie d'Auch celle de Saint Jean d'Eſpays. Il portoit pour Armoiries, dont l'uſage commença de ſon tems, un Lion rampant de Gueules en champ d'argent.

Cart. Auſ. N. 3.

II. 940. Cart. Auſ. N. 2. 950.

OTHON-FALTA, ſecond Comte de Fezenſac, fit pluſieurs donations à l'Egliſe d'Auch, entr'autres il lui donna l'Egliſe & le Lieu de Saint Martin de Berdales, qui eſt Aubiet. Il engendra le ſuivant, & mourut vers l'an 950.

III. 960. Cart. Auſ. N. 3.

BERNARD-OTHON, ſurnommé Mancius-Tinea, fonda le Monaſtere d'Euze vers l'an 960. Il engendra le ſuivant, & une fille, qui fut mariée à Arnaud, Seigneur de Pradveron ou Perneron.

IV. 985. Cart. Auſ. N. 3. & 37.

AYMERIC *ou* EMERIC I. engendra Guillaume Aſtanove qui lui ſucceda au Comté; & Raymond-Aymeric, auquel il donna pour ſon appanage la Ville de Monteſquieu, avec quelques autres Terres, dont il compoſa la Baronie de Monteſquieu, de laquelle ce Raymond *Raymundus Aymerici* fut le premier Baron & le Chef de la noble & illuſtre Famille de Monteſquieu, dont la Race fut diviſée en pluſieurs branches. Celle des Aynez donna un nombre d'Evêques, de Cardinaux, & d'Abbez à l'Egliſe. Elle prit fin par François, Baron de Monteſquieu, qui mourut ſans enfans l'an 1570. Anne ſa ſœur, qui fut ſon heritiere, épouſa François de Lupé, dont elle n'eut point d'enfants, après le decès duquel elle épouſa en ſecondes nôces Fabian de Monluc. Il y eut de ce Mariage Adrian, & Blaiſe, qui fut Maréchal de France, & le fleau des Huguenots de ſon tems. La Ligne des Cadets s'eſt long-tems

Mann. in Mem. Vatic. Dup. Hiſt. Fr. Com. Mont.

Digitized by Google

conſervée dans les Familles de Monluc, Maſſencoume, Saint Jean d'Anglez, Poylebon, Marſac, Marſan, Laſſerre, Campanez, Artagnan, Sedirac, & Deveze; dont la plupart ſont maintenant éteintes pour ce qui eſt des mâles. Il n'y a préſentement que celles de Poylebon, d'Artagnan & de Sedirac, qui ſoient reconnuës deſcendre en ligne maſculine des anciens Monteſquieu. Celle de Poylebon par Bertrand, fils cadet de Bertrand II. Baron de Monteſquieu en 1459. Celles d'Artagnan & de Sedirac par Manaud, fils cadet de Barthelemy de Monteſquieu, Seigneur de Marſan, qui étoit fils cadet d'Arſive IV. Baron de Monteſquieu en 1426. Paulon, fils aîné de Manaud, épouſa en 1524. Jacquette de Stang, Dame d'Artagnan. Arnoul, ſon cadet, épouſa la Vicomteſſe de Sedirac. On trouve la Genéalogie de toutes ces Branches dans le troiſiéme Tome des Manuſcrits du P. Montgaillard, dont celle de Poylebon s'étend juſqu'en 1632. auquel tems Mangarin de Monteſquieu étoit Seigneur de Poylebon, & fut le Bizayeul du Seigneur d'aprés-ſent. Cette Terre ayant été la portion du patrimoine qui échût au ſuſdit Bertrand en 1459.

Pour revenir au Comte Aymeric, on trouve qu'il fut excommunié par l'Archevêque Garſie I. pour s'être emparé de l'Egliſe & Domaine de Vic, que le Comte donna à Raymond Paba. Il fut préſent à la Fondation du Monaſtere Saint Pé de Generez, faite par Sanche, Duc de Gaſcogne vers l'an 1020. Il ſigna la Donation du Monaſtere de Peſſan, faite à celui de Simorre par Guillaume, Comte d'Aſtarac l'an 1034.

Cart. Auſ.

Hiſt. de L. 3. C. 15.

Cart. Sim. 1034.

V.

GUILLAUME-ASTANOVE I. fonda & fit bâtir, avec l'Archevêque Raymond I. la Chanoinerie ou Cloître du Chapitre Métropolitain. Il fit enſuite agrandir l'Egliſe de Sainte Marie, avec l'Archevêque S. Auſtinde. Il engendra Aymeric II. & Bernard. On trouve dans le Nécrologe de Saint Orens d'Auch, que ce Comte mourut en 1096. le ſuivant ayant commencé de gouverner longt tems auparavant.

1015. Cart. Auſ. Mong. 1060.

VI.

AYMERIC II. *dit* FORTON *ou* FORT, épouſa Biverne, veuve de Bernard Pelagoz, Comte de Pardiac : il en eut Arnaud-Aymeric, qui fut Chanoine & Prévôt de Sainte Marie d'Auch, & Aſtanove. Le Comte fut excommunié par Saint Auſtinde, pour avoir continué l'uſurpation de l'Egliſe & Domaine de Vic, qui peu après furent reſtituez. Il unit les Monaſteres d'Euze, & de

1065. Cart. Auſ. N. 38. & 39.

Gal. Ch. N. T. I. Mong.

Digitized by Google

Saint Orens à l'Abbaye de Cluny, vers l'an 1088. Il confirma en 1095. à l'Eglise d'Auch les restitutions de Vic & de Sainte Cristine. Il est appellé dans quelques Chartres, Comte d'Auch. Il mourut en 1103. selon le Necrologe de Saint Orens d'Auch.

VII. 1096. Cart. Auf. Hist. be. L. 5. C. 4.

ASTANOVE II. étoit frere uterin d'Otger, Comte de Pardiac, & de Raymond II. Archevêque d'Auch, que Biverne avoit eu de son premier Mari Bernard. Il n'y eut du second mariage qu'une fille, nommée Adalmur, qui succeda au Comté de Fezensac. Astanove assista à la consecration de l'Eglise de Saint Pé de Generez, faite par Guillaume-Bernard, Archevêque d'Auch l'an 1096. Il fit plusieurs donations à l'Eglise Métropolitaine; & suivit l'année de la Croizade en la Terre Sainte l'an 1098. il y mourut l'an 1100.

1100.

VIII. 1125. Cart. Auf. Mong. &c.

ADALMUR porta le Comté de Fezensac en la Maison d'Armagnac, par son mariage avec Bernard III. Comte d'Armagnac, après le decés de sa premiere femme Naupazie, de laquelle ce Comte avoit eu plusieurs enfants. Il n'y eut du second mariage qu'une fille nommée Beatrix ou Benetrix, qui succeda au Comte de Fezensac. Adalmur fit des donations considerables à l'Eglise d'Auch, & lui restitua la moitié de celle d'Euze, qui avoit été inféodée à ses Ancêtres lors des premieres alienations des biens de l'Eglise dans le huitiéme siécle.

IX. 1134. Ibid.

BEATRIX porta le Comté de Fezensac dans la Maison de Bearn, en épousant Gaston IV. Vicomte de Bearn, après le decés de Taleze sa premiere femme; mais comme il n'y eut point d'enfants de ce second mariage, l'heredité de Fezensac fut recueillie par Geraud III. Comte d'Armagnac, par droit de proximité. Le susdit Gaston étoit fils de Pierre, Vicomte de Gavarret & de Guischande, Vicomtesse de Bearn, lequel avoit succedé à Centulle V. son frere, décedé sans enfans. Ce même Gaston voulut, en qualité de Comte de Fezensac du chef de son épouse, exiger des Chanoines de Vic le Festin annuel que le Comte Aymeric II. avoit reservé lorsqu'il vendit cette Eglise à Garsie, Seigneur de Mazeres, mais le Chapitre le lui refusa: ce qui engagea le Comte à mettre les Chanoines en Instance, comme possesseurs de l'Eglise, restituée par les Descendans & Heritiers dudit Garsie: Raymond Dupuy, Sindic des Chanoines, & Archidiacre d'Auch, resista avec tant de fermeté à Gaston, que celui-ci fut obligé d'abandonner le Procès.

Hist. be.

COMTES

Digitized by Google

COMTES D'ARMAGNAC.

BERNARD I. ſurnommé le LOUCH, ſecond fils d'Othon-Falta, Comte de Fezenſac, fut le premier Comte d'Armaignac, par le partage des biens de ſa Famille. Il étoit auſſi appellé Comte d'Auch à cauſe de ſa reſidence ordinaire dans cette Ville, où il avoit quelques droits, quoiqu'elle fut dans le Fezenſac, & la capitale, & non dans l'Armagnac. Il engendra Geraud d'Emerine ſon épouſe. Il portoit pour Armoiries d'or à un Leopard lyonné de gueules. I. An. 950. Cart. Auſ. Mong. &c.

GERAUD I. *dit* TRENCALEON, engendra Bernard, & Adelaïde, laquelle épouſa Gaſton III. Vicomte du Bearn, & après ſon decès elle ſe maria avec le Vicomte Roger. II. 990. *Ibid.* & Hiſt. Be. L. 3. C. 15. & L. 5. C. 10.

BERNARD II. appellé TUMAPALER, épouſa Ermengarde, dont il eut Geraud qui lui ſucceda, & Arnaud-Bernard, qui fut Chanoine d'Auch. Bernard ſigna la Fondation du Monaſtere de Saint Pé de Generez vers 1020. Il rétablit le Monaſtere de Saint Mont avec Raymond, Seigneur du Lieu; & l'un & l'autre s'y rendirent Religieux, après que Bernard eut été défait en bataille rangée vers l'an 1060 dans la Vicomté de Turſan, auprès de l'Abbaye de la Caſtelle, par Guy Geoffroy-Guillaume, Comte de Poitiers, auquel Bernard diſputoit le Comté de la grande Gaſcogne, qui certenement lui appartenoit par droit de proximité après le decès du Duc Odon qui fut tué devant Mauzé ou Mallezais, qu'il tenoit aſſiegé l'an 1039. Cet Odon étoit fils de Guillaume, Comte de Poitiers, & de ſon épouſe Briſce, fille de Guillaume Sanche, Duc de Gaſcogne, lequel étoit petit-fils du Duc Garſie-Sanche, dit le Courbé. Le Comte Guy-Geoffroy n'étoit que frere conſanguin dudit Odon; & par cet ordre il étoit exclus de l'héritage de Briſce, qui devoit revenir au plus proche Parent de celle-ci; & c'étoit Bernard Tumapaler, lequel enfin fut réduit à céder ſon droit au Comte Gui. III. 1020. Cart. Auſ. Hiſt. Be. L. 3. C. 15. Mong. & Gal. Ch. N.

Depuis qu'il eut embraſſé l'état Monaſtique en 1061. ou 1062. il ſigna la Fondation du Monaſtere de Sainte Foi de Morlas, que ſon neveu Centulle IV. Vicomte de Bearn fonda l'an 1079. Bernard lui avoit été rendre viſite à Morlas, où il mourut peu de Hiſt Be. L. 4. C. 13. & 15.

jours après. Sa mémoire eſt marquée dans le Nécrologe de Saint Mont au 19. de Janvier, par ces mots : *decimo-quarto Calendas Februarii, obiit Bernardus Comes.*

IV.

GERAUD II. fils de Bernard II. lui ſucceda en 1062. dans le Comté d'Armagnac.

1062. Cart. Auſ. & S. Mon.

V.

BERNARD III. fils ou frere de Geraud II. étoit Comte d'Armagnac en 1064. Il jura la Treve-Dieu en 1104. Il engendra de Naupazie, ſa premiere épouſe, Geraud & Orhon, & deux filles, leſquels firent des donations conſiderables à l'Egliſe de Nogaro. Le Comte fonda l'Hôpital de cette Ville à l'honneur de Saint Nicolas. Il voulut être affilié & reçû Chanoine honoraire dans le Chapitre Metropolitain, où il percevoit en cette qualité ſa portion canoniale au Refectoire, avec les Chanoines, lorſqu'il y alloit après avoir aſſiſté au Service Divin. Cette pratique d'affilier des Seculiers aux Communautez Regulieres eſt fort ancienne. On lit qu'Eutiche, Patrice Romain, pere de Saint Maur, & Tertulle, pere de Saint Placide, furent ainſi aggregez au nombre des Religieux de Montcaſſin par Saint Benoît; & ce pieux uſage a été continué juſqu'à préſent dans preſque toutes les Congregations Monaſtiques, & ſurtout dans les Ordres Mandians.

1064. Cart. Auſ. N. 22. Gal. Ch. N.T. 1. inſtr.

Milh. in diec. S. Greg. L. 2.

Le Comte Bernard ſoumit en même-tems ſon Comté d'Armagnac à Sainte Marie d'Auch, en s'obligeant, pour lui & ſes Succeſſeurs, à une redevance annuelle de deux muids de froment, douze ſétiers de vin, trois cochons, & un créat ou eſthurgeon. On ne doit pas néanmoins entendre cette ſoumiſſion comme un Vaſſellage, mais pour une pieuſe Fondation, faite comme d'une reconnoiſſance de la Place honoraire de Chanoine, qui lui donnoit droit dans le Chœur & dans le Refectoire. Bernard II. Comte de Bigorre, avoit pareillement ſoumis ſon Comté l'an 1062. à Notre-Dame du Puy en Velay, en s'obligeant, & ſes Succeſſeurs, au Cens annuel de ſoixante ſols; mais c'étoit auſſi une rente ſeulement de devotion & de religion, & non pas un tribut de ſervitude & de dépendance. On lit que Ferdinand, Roi d'Eſpagne, établit de même un Cens annuel de ſept marcs & demi d'or, en faveur de l'Abbaye de Cluny; & que cette rente fut augmentée par le Roi Alphonſe ſon fils, vers l'an 1060.

Hiſt. Be. L. 9. C. 3. & 4.

Gal. Ch. N. T. 1.

Vit. S. Hug. Clun.

Naupazie, épouſe du Comte Bernard, étant décedée, il épouſa Adalmur, Comteſſe de Fezenſac, réüniſſant par ce mariage les

Digitized by Google

deux Comtez. Il eut Beatrix, qui fut mariée à Gaſton IV. Vicomte de Beárn, & n'en ayant point eu d'enfants, le Comté de Fezenſac retourna par droit de proximité à Geraud, fils aîné de notre Bernard III.

GERAUD III. réünit de nouveau le Fezenſac à l'Armagnac, ayant recueilli l'heredité de Beatrix. Il engendra Bernard, qui fut ſon heretier, Geraud, Royer, qui fut Vicomte de Fezenſaguet, & Arnaud-Bernard. Il paya le tribut & prêta l'hommage à l'Egliſe d'Auch pour le Comté d'Armagnac, ayant changé en argent le payement du Créat, à cauſe de la rareté de ce poiſſon dans le Païs. Il ratifia les Donations & reſtitutions faites à l'Egliſe d'Auch par la Comteſſe Adalmur. Depuis ce Comte tous ſes Succeſſeurs ont écartelé leurs Armes de Fezenſac & d'Armagnac. Sa mémoire eſt marquée dans le Nécrologe de Lacaze Dieu au 30. de Mai, en ces termes: 30. *Calendas Junii, Obitus Geraldi Comitis.*

VI. 1150. Cart. Auſ. Mong.

COMTES D'ARMAGNAC ET DE FEZENSAC.

BERNARD IV. Comte d'Armagnac & de Fezenſac, eut pluſieurs enfants. L'Archevêque Guillaume II. lui donna en partage le Domaine d'Auch en la partie appartenant à l'Egliſe Métropolitaine. Il fit la guerre à l'Archevêque Geraud pendant trois ou quatre ans, laquelle il acompagna de très-grandes violences. Il fit des liberalitez conſiderables à l'Hôpital de Serre-grande, comme il y paſſoit un jour de Vendredi Saint, allant, avec ſon Fils Geraud, à Saint Jacques en Galice. La mémoire de ce Comte eſt marquée dans le Nécrologe de Lacaze-Dieu, au cinquiéme d'Août, par ces mots: *Nonis Auguſti, Obitus Bernardi Comitis Armaniaci.*

VII. 1160. Cart. Auſ. Mong. Hiſt. Be.

GERAUD IV. Fils & Succeſſeur de Bernard IV. ſigna en 1204. la donation des Lieux d'Angonne & de ſa faite à l'Egliſe d'Acqs par Alphonſe, Roi d'Arragon, & ſon épouſe Eleonor. Il donna à l'Egliſe d'Auch en la même année le Lieu de Saint Paul de Bayſe. Il fit hommage en 1216. pour l'Armagnac & le Fezenſac, à Simon de Montfort, Comte de Toulouſe. Il repara & orna ſomptueuſement l'Egliſe Abbatiale de Lacaze-Dieu en 1217. & 1218. Quel-

VIII. 1180. Cart. Auſ. Oyen. Mong. Hiſt. Be. L. 6. C. 13. Hiſt. N. Lang. Cart. D.

Digitized by Google

ques Hiſtoriens diſent que ce Comte épouſa Maſcareuſe de Labarthes, de laquelle il eut Geraud & deux filles, leſquels il laiſſa en bas âge lors de ſon decès ; d'autres Auteurs ſoutiennent qu'il ne laiſſa point de lignée.

Il mourut le 30. de Septembre 1219. ſa mémoire eſt marquée à pareil jour dans le Nécrologe de Lacaze-Dieu, où il y a *Pridie Calendas Octobris Obitus Geraldi, Comitis Armaniaci, Familiaris Sanctæ Mariæ, anno* 1219. On trouve dans celui de Sainte Marie, au quatrième d'Octobre, *obiit D. Geraldus Comes Armaniaci, qui dedit totum factum Sancti Pauli de Bayſa.* Dans celui de Saint Mont, au ſeptième Mars, on lit, *Nonis Martii Obitus bonæ memoriæ Dominæ Maſcaroſæ, Comitiſſæ Armaniaci.*

IX. 1219. Cart. Auſ. Mong. Hiſt. N. Lang. T. 3. inſtr.

ARNAUD BERNARD V. Vicomte de Lomagne, & peut-être fils du Comte Geraud III. s'empara du Comté d'Armagnac & de Fezenſac, après le decès de Geraud IV. Il en prêta dabord l'hommage à Simon de Montfort, Comte de Toulouſe. Il épouſa Veronique, fille d'Arnaud Guillaume de Labarthe, Comte des quatre Vallées, de laquelle il n'eut point d'Enfans. Etant décedée, il épouſa une fille de Geraud IV. dont il eut Odon, auquel il donna le Fezenſac ; mais celui-ci le ceda en 1243. à Raymond VIII. Comte de Toulouſe, ſelon ce qu'on lit dans la Chronique Toulouſaine de M. Sabathier de Labourgade, rapportée dans la nouvelle Hiſtoire du Languedoc en ces termes : *Anno* 1243. *Dominus Raymundus, Comes Toloſæ, acquiſivit à Domino Odone de Leomoniæ totum Comitatum Fidenciaci, cum omnibus ſuis pertinentiis.* Arnaud-Bernard prêta l'hommage à l'Archevêque Hyſpan, l'an 1245. Peu de jours après il fut dépoüillé du Comté par le ſuivant, & mourut tout de ſuite. Il eſt appellé dans les Chartes, tantot Arnaud, tantot Bernard, & d'autres fois Arnaud-Bernard.

Chop. Mon.

X. 1245. Cart. Auſ. Oven. Mayn. Mor. Mong. &c. Hiſt. Long. N. T. 3.

GERAUD V. que quelques Auteurs diſent être fils de Geraud IV. & d'autres proche parent ſeulement, & fils de Roger d'Armagnac, Vicomte de Fezenſaguet. Geraud étoit auſſi Vicomte en ſa partie, de Magnoac ; c'eſt-à-dire, des Terres qui avoient été baillées pour la dot de Maſcareuſe de Labarthe, épouſe de Geraud IV. Il prêta Serment de Fidelité à Raymond VIII. Comte de Toulouſe, pour la Seigneurie de Mauvaiſin l'an 1245. comme il eſt marqué dans la Chronique de M. Sabathier, où il y a *Anno* 1245. *D. Gerardus de Armeniaco miles, juravit Fidelitatem ut*

Digitized by Google

homo D. Comitis Raymundi, pro suo Castro de Malo vicino.

Il recouvra par la voye des armes, l'Armagnac & le Fezensac, des mains d'Armand Bernard, & il en prit possession en 1245. mais il n'y fût pas dabort paisible ; car Odon, Vicomte de Lomagne, Fils & Successeur d'Arnaud-Bernard, se maintint dans la joüissance d'une partie du Comté pendant quelque tems : en 1247. il ne prit que le Titre de Lieutenant du Comte d'Armagnac. Ce fut en cette même année que la Ville d'Auch fût saccagée par Guillaume-Raymond de Pins, oncle de Gaston VII. Vicomte de Bearn, qui étoit allié à Odon. Geraud ne fut tranquille dans la possession de tout le Comté que vers l'an 1250. auquel tems il fonda le Convent des Peres Cordeliers de Nogaro. Cart. Archiep. Cart. Cord.

Il donna en 1259. quelques Jardins joignant les Murs de la Ville d'Auch, aux Peres Cordeliers, qu'il y avoit fait établir depuis peu, & dont il fit ensuite aggrandir le Monastère. Il rendit l'hommage à l'Archevêque Hyspan l'an 1260. Il approuva en qualité de Vicomte de Fezensaguet, par le ministère de son Procureur, conjointement avec Martine, Abbesse de Gojon, les Coûtumes de la Ville de Saint Sauvi, l'an 1274. dont l'original est dans la Biblioteque de M. l'Abbé d'Aignan du Sendat, à Auch. En la même année il donna la Terre de Longardez à ses Cousins Bertrand & Manaud de Roquelaure. Chap. Mon.

Il eut guerre pendant long-tems avec Roger-Bernard, Comte de Foix, Vicomte de Bearn, pour raison des Vicomtez de Marsan, Bruilhois & Gavardan, & du Païs Euzan. Il eut de son épouse Mate de Bearn Bernard, qui lui succeda au Comté & aux Terres de son épouse, qui consistoient dans le Païs de Riviere-Basse, & Vicomté de Bruilhois. Gaston son second fils eut le Vicomté de Fezensaguet : Roger le dernier de tous, eut le Vicomté de Magnoac, & la partie appartenante à sa Maison. Ce même Roger prit le parti de l'Eglise, & le Pape Jean XXII. le fit premier Evêque de Lavaur l'an 1317. Il fut ensuite élû Archevêque d'Auch l'an 1318. & remit pour lors à son frere aîné sa partie de Magnoac. Geraud eut aussi une fille nommée Mascareuse, qui fut mariée à Arnaud-Guillaume de Labarthe II. Comte des Quatre Vallées. La Comtesse Mate vivoit encore en 1317. Hist. Be. L. 8. C. 26. & 29. & L. 9. C. 5.

Il associa son fils Bernard au Comté l'an 1280. & l'on lit dans une Chronique de Berdoues, rapporté dans la nouvelle Histoire de

Languedoc, que le Comte Geraud mourut en cette même année, *anno* 1280. *Obiit Geraldus, Comes d'Armagnac.* C'eſt pourtant une erreur, puiſqu'on trouve ce même Comte dans pluſieurs documens juſqu'en 1316. On lit dans la même Chronique qu'il y eut en 1288. une grande guerre en Guyenne & Gaſcogne contre les Anglois.

XII. 1290. Cart. Auſ. anticip. Mong.

BERNARD VI. épouſa Izabelle d'Albret, dont il n'eut point d'enfants. Après ſon decès il ſe maria avec Cecille, fille & heritiere univerſelle de Henry II. Comte de Rhodez, l'an 1305. Il eut de ce mariage Jean, qui lui ſucceda, & Mare qui fut mariée à Bernadet d'Albret. Le Comte de Rhodez a demeuré depuis Bernard VI. uni au Comté d'Armagnac. Le Comte continua la guerre contre Roger-Bernard, Comte de Foix & Vicomte de Bearn. Le Roi Philippe le Bel avoit reglé leurs prétentions par un Arrêt du Conſeil de l'an 1303. mais Marguerite, Comteſſe de Foix, ni même Cecille, Comteſſe d'Armagnac, ne voulurent point y adherer. Ainſi les querelles continuerent entre ces deux Maiſons: elles augmenterent encore après le decès des Comtes Geraud Roger-Bernard. Le Pape Jean XXII. en ayant été informé écrivit un Bref le 21. de Mars 1317 à l'Archevêque Amaneu II. oncle du Comte Bernard, par lequel il exhorte ce Prélat à faire ſon poſſible pour engager les Parties à finir leurs Conteſtations par la voye douce; mais le decès de l'Archevêque, arrivé peu de jours après, rendit infructueuſes les exhortations du Souverain Pontife. Bernard mourut peu après en 1318. ſon corps fut inhumé dans l'Egliſe Métropolitaine.

Hiſt. Be. L. 7. C. 8. & L. 9. C. 29. & 30.

XIII. 1319. Cart. Auſ. Mong. Morer. Oyen. &c.

JEAN I. fils de Bernard VI. épouſa dès le vivant de ſon pere en 1315. Reine de Gouth, Vicomteſſe de Lomagne, niéce du Pape Clement V. fille du Vicomte Bertrand & de Beatrice de Lautrec. Ce mariage fut procuré par les ſoins de Roger d'Armagnac, premier Evêque de Lavaur, oncle du Comte Jean. Il n'y eut point d'enfans de ce mariage: Reine déceda l'an 1340. & fut enterrée dans le Chœur des Peres Cordeliers d'Auch. Jean ſe maria enſuite avec Beatrice de Clermont, Comteſſe de Charolois, de laquelle il eut Jean, qui fut ſon Heritier, Jeanne qui fut mariée à Amedée VII. Duc de Savoye; & après le decès de celui-ci, à Jean de France, Duc de Berry: Marthe qui épouſa Jean d'Arragon, Duc de Gironne, fils aîné de Pierre, Roi d'Arragon. Jean I. avoit eu auparavant un Bâtard nommé Jean, qui fut Patriarche titulaire d'Alexandrie l'an 1355.

Digitized by Google

La guerre entre les Comtes d'Armagnac & de Foix continuoit toûjours ; mais enfin les Parties compromirent leurs differends à Philippe Roi de Navare, lequel prononça la Sentence Arbitrale l'an 1329. ſans que la paix fut pour cela affermie entre les deux Comtes. En la même année Jean reçût l'Hommage que Pierre de Roquelaure lui rendit pour les Seigneuries de Roquelaure & de Longarde. Ce qui fut auſſi renouvellé en 1355. le Roi Jean lui relâcha le Paréage de la Ville d'Auch l'an 1311. Hiſt. Be. L. 8. C. 30.

Vers l'an 1369. Edoüard, Roi d'Angleterre, ayant été troublé dans la joüiſſance du Duché de Guyenne, à cauſe des grandes exactions que ſon fils, le Prince de Galles, pratiquoit ſur le Peuple, qui en porta ſes plaintes à Charles V. Roi de France, le Comte d'Armagnac, le Duc d'Albret, & autres grands Seigneurs de Gaſcogne prirent le parti des François contre les Anglois, qui commencerent pour lors d'être fort haïs en Guyenne. Chro. Reg. Fr.

Jean amortit *gratis* les Fiefs & autres Droits Seigneuriaux des Prébendés de Saint Martial de l'Egliſe d'Auch, dans les Lieux d'Aignan & de Fezan, par Acte du 15. Juin 1373. Cart. Auſ. & Vig.

La guerre duroit encore entre le Comte d'Armagnac & celui de Foix. Le Roi Richard, Duc de Guyenne, y eut auſſi part ; & ces trois Princes, qui avoient ravagé la Gaſcogne pendant treize ou quatorze ans, en vinrent à un Combat près de l'Iſle-Jourdain en la même année 1373. dans lequel le Comte Jean fut fait priſonnier par le Comte de Foix ; mais comme le Comte d'Armagnac étoit très-riche il fut bien-tôt délivré, moyennant un milion de livres. Il mourut peu de tems après, & ſon corps fut porté en l'Egliſe Sainte Marie d'Auch, où il fut enſeveli aux pieds du Sepulchre de ſon pere, comme il l'avoit ordonné par ſon Teſtament du 13. Fevrier de la même année, qu'il fit peu de jours avant ſon decès. Il inſtitua ſon heritier Jean ſon fils, auquel il ſubſtitua pluſieurs de ſes Parents, entr'autres Geraud ſon couſin, Vicomte de Fezenſaguet ; & Geraud de Labarthe auſſi ſon couſin, Vicomte des Quatre Vallées. Il fonda dans l'Egliſe de Sainte Marie d'Auch trois Chapellainies à la nomination du Comte de Fezenſac, & fonda au Chapitre deux Obits ou Anniverſaires à perpetuité.

XIII.

JEAN II. ſurnommé le Gros, épouſa Jeanne, fille de Roger, Comte de Perigord, de laquelle il eut Jean qui lui ſucceda aux Comtés de Fezenſac, d'Armagnac, & de Rhodez. Bernard, qui 1373. Cart. Auſ. Mong. Mayn.

Digitized by Google

Oyen. Dup. Hiſt. Fr. eut les Comtés de Charolois & de Pardiac. Jeanne, qui fut mariée à Charles II. Duc d'Albret, & Beatrice qui épouſa Gaſton III. Comte de Foix & Prince de Bearn, après le decès duquel elle épouſa Barnabé, conſin-germain de Jean Galeat, Vicomte de Milan.

Le Comte Jean eut un grand Procès au Parlement de Toulouſe contre Jean de Labarthe, Seigneur des Quatre Vallees, au ſujet des terres d'Aure, Neſtes & Barouſſe, que le Comte d'Armagnac ſoûtenoit lui avoir acheté au prix de mille livres d'or, deſquelles terres le même Labarthe étoit néanmoins demeuré en poſſeſſion; mais Philippe de Levis, époux & ayant cauſe de Saure, ſœur de Labarthe, intervint dans l'Inſtance, ſoutenant que ces terres avoient été ſubſtituées à ſon épouſe: cela obligea le Comte d'Armagnac de venir à un accommodement, par lequel Jean de Labarthe demeura paiſible dans la poſſeſſion de ſes Domaines.

Le Comte d'Armagnac fit un Paréage en 1379. avec l'Archevêque Philippe I. le Chapitre & les Conſuls d'Auch, concernant les Coûtumes de la Ville. Il mourut l'an 1382. étant à Avignon, où ſon corps fut enſeveli dans l'Egliſe de Notre-Dame des Dons.

XIV. 1382. Cart. Auſc. & Lumb. Vading. Mung. Mayn. Moter. Dupl. &c.

JEAN III. fonda en 1383. le Convent des Cordelliers de Vic-Fezenſac. Il fut reçû Chanoine honoraires d'Auch l'an 1384. Il mourut en 1391. des bleſſures qu'il avoit reçû dans une embuſcade au Siége d'Alexandrie de la Paille en Lombardie, où il étoit allé pour donner du ſecours à l'Epoux de ſa ſœur, qui avoit été dépoſſedé de ſes Terres par le Vicomte de Milan. Son corps fut porté à Rhodez où il fut enterré dans l'Egliſe de Notre-Dame. Jean III. n'eut point d'enfants mâles de ſon épouſe, mais ſeulement deux filles, qu'il laiſſa en bas-âge; ſçavoir, Jeanne, qui fut mariée à Amaneu de l'Eſparre; & Margueritte qui épouſa le Vicomte de Narbonne. Après le decès du Comte Jean les Etats de Fezenſac, d'Armagnac, & de Rouergue, s'aſſemblerent à Auch par ordre de Bernard, Comte de Pardiac & de Charolois, frere du Comte Jean, & tuteur de ſes deux filles. Il fut arrêté dans la tenuë des Etats, que les filles ne ſuccederoient point aux Comtés, mais que le même Bernard, leur oncle, ſeroit reconnu pour Comte.

XV. 1391.

BERNARD VII. ayant fait exclurre de l'heritage aux Comtés les filles de ſon frere, fut déclaré & reconnu Comte de Fezenſac,

ſac, d'Armagnac & de Rhodez. Il épouſa Bonne de Berry, fille de Jean de France, Duc de Berry, & de Jeanne d'Armagnac, fille du Comte Jean I. & veuve d'Amedée VII. Duc de Savoye, ayant eu diſpenſe de la conſanguinité l'an 1393. Il eut de ce mariage deux garçons & deux filles; ſçavoir, Jean, qui lui ſucceda; Bernard, qui fut Vicomte de Fezenſaguet, Comte de Pardiac, & Baron de Biran & Ourdan; Bonne, qui épouſa Charles, Duc d'Orleans, & Anne-Marie, qui fut mariée à Charles II. Duc d'Albret. Carr. Auſ. Sim. Punt. Dup. Oyen. Mong. &c.

En l'année 1398. Jean de Labarthe, Vicomte des Quatre Valées, Aure, Magnoac, Meſtes, & Barouſſe, fit ſon Teſtament le 5. de Septembre, par lequel il inſtitua ſon heritier univerſel le Comte Bernard VII. de ſorte que Jean étant decedé le 5. d'Octobre ſuivant, Raymond-Guillaume de Sailhan, Prieur de Sarrancolin, porta le Teſtament au Comte Bernard à Lectoure où il réſidoit alors. Celui-ci en conſéquence partit le 17. pour aller prendre poſſeſſion de cet heritage, ce qu'il fit le dix-ſept & le dix-huit dudit mois. Il fut dans les ſuites fait Connétable de France, l'an 1415. & il fut maſſacré à Paris, dans une ſédition, le 12. de Juin 1418. au tems des factions d'Orleans & de Bologne, dont il étoit le Chef. Son corps fut enſeveli dans l'Egliſe de Saint Martin des Champs, de l'Ordre de Cluny. Son épouſe Bonne mourut en odeur de ſainteté l'an 1437.

XVI. 1418. Carr. Auſ. Dup. Duch. Oyen. Mong. Mayn. &c.

JEAN IV. ſucceda à ſon pere. Il caſſa, conjointement avec ſon frere Bernard, l'Arrêt des Etats, tenus à Auch après le decès de Jean III. & ils ordonnerent, l'un & l'autre, que les filles ſuccederoient tout comme les mâles. Il fit titre en 1437. de la Chapellainie de ſon Château-neuf d'Euzan. Ce Comte étoit fort riche, & d'un naturel extremement doux: ſes Envieux le noircirent dans l'eſprit du Roi Charles VII. auquel il avoit rendu des grands ſervices contre les Anglois. Le Roi trouva à rédire que le Comte ajoûtât à ſes Titres ces mots, *par la grace de Dieu*, cela ne convenant qu'aux ſeuls Monarques indépendants, quoiqu'on trouve pourtant dans une grande multitude de Titres & Documens, que les Comtes d'Armagnac, d'Aſtarac, & autres, ont employé ces mêmes termes dans leurs Diplomes pendant plus de ſix ſiécles.

Le Roi ſe plaignoit auſſi de ce que ce Comte vouloit épouſer la fille du Roi d'Angleterre, qui étoit regardé comme ennemi de la France; & plus encore, de ce que le même Comte s'étoit emparé

Digitized by Google

de plusieurs Villes du Comté de Comminges & du Païs de Sarre te ; ce qui avoit même déja donné lieu à une guerre entre les Comtes d'Armagnac, d'Astarac, & de Comminges, de laquelle il y eut une trêve en 1436. dont le Diplome est en original à Castelnau de Barbarens, chez le Sieur Garde Morilhon.

Il est bon d'observer ici, pour l'intelligence de ce point d'Histoire, que Margueritte, fille & heritiere universelle de Pierre-Raymond II. Comte de Comminges, n'ayant point eu d'enfans de ses deux premiers époux, convola en troisiémes nôces avec Matthieu de Foix, Vicomte de Châtel-bon, qui prit alors de Titre de Comte de Comminges. Leur Contrat de Mariage est du 15. Juillet 1419. Il n'y eut de ce Mariage qu'une fille nommée Jeanne, qui mourut en bas-âge ; ce qui, joint aux grandes cruautés dont Matthieu usa envers son épouse, détermina cette Comtesse à faire donation en 1442. au Roi Charles VII. de tous ses biens, qui déja avoient été substitués au Roi de France par le Testament du même Comte Pierre-Raymond, du 19. Octobre 1375. Cette donation, de même que la substitution, furent contestées au Roi par ledit Matthieu, sous prétexte que par son Contrat de Mariage avec Margueritte elle lui avoit donné tous ses biens. Le Roi fit ajourner Matthieu & Margueritte au Parlement, qu'il voit peu de jours auparavant rendu sédentaire à Toulouse, pour y voir dire droit sur cette prétention de Matthieu ; & par le premier Arrêt que cette Cour prononça à Toulouse, la donation & la substitution furent confirmées & autorisées.

Dès que l'Arrêt eut été rendu le Roi fit citer le Comte d'Armagnac devant lui ; mais n'ayant point comparu, il fut condamné par le Conseil d'Etat. Ensuite le Dauphin, qui dans la suite fut Roi Loüis XI. alla mettre le siége devant la Ville de l'Isle-Jourdain ; où le Comte étoit alors, y faisant sa résidence ordinaire, depuis qu'il en eut acheté la Seigneurie de Jean, Duc de Bourbon, qui étoit Prisonnier en Angleterre, auquel le Comte avoit payé pour le prix la somme de 30000. écus d'or. Le Dauphin se rendit maître de la Ville, fit Prisonnier le Comte & son second fils Charles, lesquels il fit conduire à Carcassonne ; mais à la priere des Rois de Catalogne, d'Aragon, de Navarre, & d'Angleterre, & du Comte de Foix, ils furent remis en liberté, & obtinrent du Roi des Lettres de Grace, qui furent enregistrées au Parlement de Toulouse l'an 1445.

Digitized by Google

Le Comte Jean ayant encore déplû au Roi, qui le soupçonnoit d'être d'intelligence avec le Roi d'Angleterre pour le recouvrement de la Guyenne, fut arrêté de nouveau à l'Isle-Jourdain, où il mourut l'an 1451. après avoir néanmoins obtenu sa liberté par l'entremise du Roi d'Aragon.

Ce Comte fut marié deux fois, il n'eut point d'enfants de sa premiere épouse, mais bien de la seconde, qui fut Elizabeth, fille de Charles III. Roi de Navarre, de laquelle il eut Jean, qui lui succeda; Charles qui fonda cinq Obits dans le Chapitre de Nogaro, le premier Août 1450. Marie qui épousa Jean Duc d'Alençon, & Catherine. Il avoit eu auparavant deux Bâtards, Jean dit de Lescun, qui fut Archevêque d'Auch en 1462. & autre Jean, qui fut Gouverneur du Dauphiné en 1461.

La mémoire du Comte Jean IV. est marquée dans le Nécrologe de Lacaze-Dieu au troisiéme de Novembre par ces mots: *Trigesimo nonas Novembris commemoratio Domini Joannis de Armaniaco, Comitis Armaniaci, & Dominæ Izabellæ de Navarre ejus uxoris, quibus promissum est plenarium & solemne Anniversarium ista die, pro dicto Domino Comite & omnibus de genere suo; & etiam pro dicta Domina Izabella, die Lunæ post primam Dominicam quadragesimæ, piè & quod Domini Joannes de Armaniaco eorum filius Comes Armaniaci dedit nobis licentiam construendi & edificandi molendinum Plazentiæ, anno* 1461. *die* 14. *januarii.*

XVII. 1451. Cart. Auf. Sim. Gim. Mir. Punt. &c. Chron. Reg. Fr. Oyen. Mayn. Mong. &c.

JEAN V. épousa Jeanne, fille cadete de Gaston XVI. Comte de Foix, de laquelle il n'eut point d'enfants. Il rendit des grands services au Roi Charles VII. contre les Anglois, sur lesquels il remporta toûjours la victoire. Il voulut faire élire pour Archevêque d'Auch en 1454. Jean de Lescun, son frere naturel; ce qui déplût fort au Roi, qui protegeoit Philippe de Levis, dans l'élection à l'Archevêché.

Ce ne fut point cette seule démarche qui lui attira l'indignation du Roi; car ayant repris à soi quelques Villes du Comté de Comminges, le Roi en fut si irrité qu'il envoya des Troupes en Armagnac, qui lui fut confisqué. Le Comte s'enfuit alors dans la Vallée-d'Aure, qui lui restoit encore libre, & envoya en même-tems en Aragon sa sœur Cathérine, qu'il chérissoit beaucoup, & surtout depuis le decès de son épouse Jeanne. Peu après il alla joindre sa sœur auprès du Roi d'Aragon, où il demeura jusqu'au

Digitized by Google

Couronnement de Louis XI. l'an 1461. Le Comte fut alors se jetter aux pieds du nouveau Roi, qui lui pardonna, & le remit en possession de ses Terres. Après que le Comte eut recouvert les bonnes graces du Roi, il dota considerablement la Grange ou Monastere de Vic, de l'Ordre de Prémontrés, par Acte du huitiéme Juillet 1465.

Il rompit de nouveau avec le Roi ayant embrassé le parti de Charles, Duc de Berry, frere du Roi, qui se faisoient la guerre en 1465. & aussi pour n'avoir point voulu quitter sa sœur Catherine, qu'il avoit épousée sous prétexte d'une fausse dispense des Papes Calixte III. & Pie II. dont le Secretaire avoit été corrompu : ce qui fut cause que le Roi priva encore le Comte de ses Domaines. Celui-ci se retira, pour la seconde fois, en la Vallée d'Aure, & envoya sa sœur en Aragon. Mais le Duc Charles ayant fait sa paix avec le Roi, qui le fit Duc de Guyenne, rétablit le Comte dans son Comté, ce qui l'engagea de s'en retourner à Lectoure. Le Roi fut fort fâché de ce rétablissement ; & après le decès du Duc Charles, qui arriva peu d'années après, il envoya des Troupes, sous le Commandement de son Gendre Pierre de Bourbon, qui surprit tout-à-coup la Ville de Lectoure, dont il se rendit maître en l'absence du Comte, qui étoit allé ailleurs ; mais à son retour il leva des Troupes, assiegea, & reprit Lectoure, où il fit prisonnier le Gendre du Roi.

Ce fut alors que le Roi envoya Joffridy, Cardinal d'Arras, Evêque d'Alby, à Lectoure avec des Troupes. La Ville fut assiégée, & serrée de si près, que le Comte fut obligé de capituler. Les Soldats étant donc entrés dans la Ville, dont on leur ouvrit les Portes sur la confiance de la Capitulation, entrerent dans le Palais & monterent jusqu'à la Chambre où étoit le Comte, qu'ils massacrerent à l'instant, contre la foi publique, le premier Samedi de Carême l'an 1473. Le Comte expira en invoquant la Sainte Vierge lorsqu'on lui donna sur la tête le troisiéme coup qui lui fit rendre l'esprit. Les Soldats firent ensuite avorter la femme du Comte qui étoit enceinte, & qui mourut quelque tems après. Les Habitans furent passez au fil de l'épée : tout cela fut suivi de grands troubles & désordres en Gascogne.

La Ville de Lectoure fut dans un moment remplie de corps morts, qui, par leur puanteur contraignirent l'Armée du Roi de se

Digitized by Google

retirer. Les Loups & les autres Bêtes carnacieres, attirées par l'odeur des cadavres, furent pendant plus de deux mois les seuls Habitans de Lectoure. Ces désastres avoient été précedés de l'apparition de deux affreuses Cometes l'année auparavant, comme on lit dans une Chronique de l'Abbaye de Berdouës, *anno* 1472. *fuerunt viſæ duæ Cometæ in Comitatu Aſtatigcenſi, & poſt Comes Armeniaci fuit occiſus in Civitate Lectorenſi, quæ poſt fuit deſtructa.* Hiſt. M. L. T. 1. Inſtr.

Le 27. Decembre après le Roi érigea de nouveau par un Edit la Senéchauſſée d'Armagnac, qui avoit été crée dès le tems des anciens Comtes, & le siége demeura à Lectoure comme il étoit auparavant, sans y être néanmoins fixé.

En 1475. le Roi envoya vers les Habitans des Quatre Vallées le Cardinal Jean de Villeres, Evêque de Lombez, pour tâcher de les réduire sous son obéïſſance, en quoi il réüſſit, malgré les preſſantes ſollicitations du Roi d'Arragon, qui fit tous ſes efforts pour les engager à ſe ſoumettre à la domination : par ce moyen les quatre Vallées, tout comme les autres Terres du Comte Jean, furent réünies à la Couronne de France. Le ſuſdit Pierre de Bourbon gouverna le Comté d'Armagnac au nom du Roi, après la mort du Comte Jean, pendant la priſon du ſuivant ; & il prenoit le titre de Seigneur de Beau-Lieu & d'Armagnac.

XVIII. 1483.

CHARLES I. frere de Jean V. fut retenu priſonnier pendant quinze ans par ordre du Roi Charles VII. & enſuite de Loüis XI. Mais enfin, par Arrêt du Parlement de Paris de l'an 1483. il fut remis en liberté, & en la poſſeſſion du Comté d'Armagnac, & des autres Domaines de ſon frere, duquel il purgea la mémoire en conſequence d'un Arrêt des Etats Generaux, tenus à Tours ſous le Roi Charles VIII. Ce Comte alla à Auch en 1484. où il ſe fit recevoir Chanoine Honoraire en 1484. Il épouſa Jeanne de Foix, dont il n'eut point d'enfans. Peu après il perdit le ſens ; & le Prince Alain de Laroche, Duc d'Albret, gouverna le Comté avec Philippe de Voiſins, Baron de Montaut. Mayn. Dupl. Mong. Cart. Auſ.

Charles mourut en 1496. ne laiſſant d'autre poſterité qu'un bâtard, nommé Pierre, qu'il eut de Marguerite ſa Concubine. Ce Pierre eut la Baronnie de Cauſſade en Quercy, & le Comté de l'Iſle-Jourdain. Il épouſa Yolande de la Hage, Dame de Paſſavant, dont il eut George d'Armagnac, qui ayant embraſſé l'Etat Eccle-

Digitized by Google

ſiaſtique, fut fait Cardinal du Titre de Saint Nicolas *in Carcere*, par le Pape Paul III. l'an 1544. Il fut enſuite Archevêque de Toulouſe; & finalement Archevêque & Co-Legat d'Avignon, qu'il fonda le Convent des Minimes. Il y mourut le 21. de Juillet 1585. & fut le dernier mâle de la Race d'Armagnac, & un des plus ardens Protecteurs de Belles Lettres & des Hommes ſçavants.

1496. Le Comté vaqua depuis le decès de Charles pendant quinze années, & durant cet intervalle il fut gouverné au nom du Roi par le ſuſdit Duc Alain d'Albret, le Comté ayant été de nouveau confiſqué au profit de la Couronne. Il eſt à propos d'obſerver ici que Bernard d'Armagnac, ſecond fils du Comte Bernard VII. épouſa Eleonore de Bourbon, fille de Jacques, Roi de Naples, laquelle eut pour ſa dot les Comtés de Caſtres & de Lamarche; il y eut deux fils de ce mariage, dont l'aîné, Jean, fut fait Evêque de Caſtres l'an 1460. & déceda l'an 1493. Le cadet, Jacques, fut fait Lieutenant pour le Roi en Guyenne. Il épouſa Loüiſe, fille de Charles, Duc d'Anjou, Comte du Mans, laquelle eut pour ſa dot le Duché de Nemours. Le même Jacques fut ſi noirci par ſes Envieux auprès du Roi Loüis XI. dont il avoit été le Gouverneur, qu'ayant été accuſé de Crime de Leze-Majeſté, & livré à la Juſtice, il fut, par Arrêt rendu à Noyon le 11. Août 1477. condamné à être décolé; & ſes biens furent confiquez au Roi. Il laiſſa deux fils, Jean, qui fut Duc de Nemours, lequel étant en Italie, où le Roi Loüis XII. l'avoit envoyé lors de la guerre de Naples, il y fut tué l'an 1503. Loüis, ſon cadet, périt en Rouſſillon l'an 1504. le même Roi l'y avoit envoyé contre le Roi d'Aragon, qui s'étoit emparé de cette Province. Jean & Loüis moururent ſans avoir eu des enfans; & comme le Duché de Nemours devoit, par droit de proximité, revenir à Gaſton de Foix, celui-ci en fut inveſti par le Roi.

Quant au Comté d'Armagnac, le Duc Charles d'Alençon, fils de René, & celui-ci fils de Jean & de Marie d'Armagnac, fille du Comte Jean IV. demanda au Roi Loüis XII. de ſucceder au Comté d'Armagnac, comme étant le plus proche. Le Roi ne lui accorda pas d'abord ſa demande, mais il fit gouverner l'Armagnac par le Senéchal, qu'il avoit depuis peu fixé à Lectoure. Enfin, le Roi donna pour femme à Charles Margueritte de Valois, ſœur de François, qui fut après lui Roi de France, premier du nom. Il conſti-

Digitized by Google

tua en dot à Margueritte tous les biens du Comté d'Armagnac, avec ſubſtitution d'iceux en faveur du ſurvivant de ſa Poſterité.

XIX. 1510. Cart. Auſ. Mong. Dupl.

CHARLES II. d'Alençon, & Margueritte ſon épouſe, poſſederent le Comté pendant quelques années. De leur tems en 1516. le Roi François I. tranſporta le Siége du Senéchal d'Armagnac à Auch, quoique cette Ville fut alors dans la Senéchauſſée de Toulouſe, comme il eſt juſtifié par un grand nombre de documens. On trouve que le Duc d'Albret fut Gouverneur d'Armagnac & de Fezenſac juſqu'en 1523. qu'il mourut. Charles étant decedé ſans enfans, Margueritte épouſa en ſecondes nôces en 1526. le Roi de Navarre Henry, Duc d'Albret, fils du Roi Jean II. d'Albret, auquel la Navarre Eſpagnole fut enlevée l'an 1513. par le Roi Ferdinand.

XX. 1526. Cart. Auſ. Mong.

HENRY I. d'Albret deſcendoit de Marie-Anne d'Armagnac, fille du Comte Bernard VII. laquelle fut mariée à Charles II. Duc d'Albret, Vicomte de Bearn. Henry épouſa en 1526. la veuve de Charles d'Alençon, Comteſſe d'Armagnac. Ils allerent l'un & l'autre en 1527. à Auch, où ils firent leur entrée ſolemnelle ſur la fin du mois de Decembre : ils logerent à l'Archevêché, & ſe firent recevoir Chanoines honoraires dans le Chapitre Métropolitain, où Henry prêta le Serment accoûtumé en qualité de Comte d'Armagnac : la Portion Canonicale leur fut payée en leur Hôtel, en pain, vin & argent.

Vingt ans après, Margueritte fut à Auch pour la ſeconde fois ; elle aſſiſta, en qualité de Chanoineſſe, aux divins Offices, le premier & ſecond d'Octobre 1547. dans le Chœur de Sainte Marie ; après quoi étant retournée à l'Archevêché, où elle logeoit, elle fit demander par ſon Procureur, au Sindic des Chanoines, ce qu'elle avoit gagné par ſon aſſiſtance au divin Service, ſur ſa Portion Canonicale : cela lui fut dabort payé ; ſçavoir, pour Complies du premier jour, ſix deniers tournois, avec le pain accoûtumé : Pour Matines, Laudes, Petites Heures, & Grand'Meſſe du lendemain, trois ſols, cinq pains, & deux ſoques de vin ; dequoi il fut retenu Acte par Anté, Notaire d'Auch, requis par la Reine, & par le Sindic.

Henry & Margueritte eurent de leur mariage Jeanne, qui fut leur heritiere, & Jean, qui mourut deux mois après ſa naiſſance. Henry déceda le 25. de Mai 1555. ſon corps fut inhumé dans l'Egliſe Cathédrale de Leſcar.

Digitized by Google

XXI. 1555. Mong. &c.

ANTOINE de Bourbon, Duc de Vendôme, devint par ſon mariage, avec Jeanne d'Albret, Roi de Navarre, Duc d'Albret, Comte d'Armagnac, & Vicomte de Bearn. Il étoit fils de Charles, Duc de Vendôme, & de Françoiſe d'Alençon, ſœur de Charles II. Comte d'Armagnac. René d'Alençon, pere de Charles, étoit fils de Marie, fille de Jean IV. Comte d'Armagnac, qui fut mariée à Jean, Duc d'Alençon : par cet ordre Antoine avoit un droit de ſucceſſion au Comté d'Armagnac. Il eut de Jeanne ſon épouſe Henry, qui fut leur ſucceſſeur ; & Catherine, qui fut mariée au Marquis Dupont, lequel fut fait alors Duc de Lorraine ; ceux-ci n'eurent point de lignée. Antoine mourut le 17. de Novembre 1562. La Reine Jeanne, ſa veuve, continua de regner avec ſon fils Henry.

XXII. 1562. Mong. Hiſt. Fr. &c.

HENRY II. Roi de Navarre, Duc d'Albret & de Vendôme, Comte d'Armagnac, & Vicomte de Bearn, parvint à la Couronne de France l'an 1589. Depuis ce tems le Comté d'Armagnac, a demeuré & réüni au Trône Royal de France. Henry fut Roi de France, quatriéme du nom, & ſurnommé le Grand. Il fit abjuration en 1593. de l'Hereſie de Calvin, dont il eut l'abſolution du Pape Clement VIII. à la priere des Cardinaux du Perron & d'Oſſat, contre les brigues des Eſpagnols qui vouloient l'empêcher. Il érigea de nouueau le Senéchal de Lectoure en 1607. Il étoit né à Pau le 13. Decembre 1553. & fut aſſaſſiné à Paris le 14. de Mai 1610. Il n'eut point d'enfans de ſa premiere femme Marguerite de Valois, dont le mariage fut déclaré nul. Il engendra Loüis de ſa ſeconde femme Marie de Medicis. Le Lecteur pourra s'inſtruire dans l'Hiſtoire de France, des glorieuſes actions de ce Monarque, & de ceux qui lui ont ſuccedé.

XXIII. 1610.

LOUIS I. fils & Succeſſeur du grand Henry, fut couronné Roi de France & de Nauarre en 1610. Il tranſporta le Siége du Senéchal d'Armagnac, de Lectoure à Auch en 1616. à cauſe que les Huguenots étoient alors maîtres de Lectoure ; d'où ils furent quelques années après tout-à-fait chaſſés par les ſoins de M. de Roquelaure : de ſorte que le Roi remit enſuite le Senéchal à Lectoure ; & l'y fixa pour toûjours l'an 1636. Il créa en même-tems une Senéchauſſée particuliere pour Auch, avec Préſidial ; & l'Edit fut vérifié & enregiſtré au Parlement de Toulouſe le 16. de Juillet 1639. La Juriſdiction du Préſidial ſeul, ne comprend que la Bigorre ;

Digitized by Google

Bigorre ; & celle du Préſidial & Senéchal, conjointement, s'étend ſur la Ville & Territoire d'Auch, Comtez de Fezenſac, Fezenſaguet, Pardiac, Aſtarac, Gaure, les Quatre Vallées d'Aure, Neſtes, Barouſſe, & Magnoac ; celles de Larbouſt & de Louſon, Filtres & Afiltres, les Lieux Abbatiaux d'Aſtarac, la Ville & Perche de Mirande, & la Temporalité de l'Archevêché d'Auch dans les Lieux reſſortiſſants auparavant à la Senéchauſſée de Toulouſe. Pour ce qui eſt de l'inſtitution des Senéchaux en France, on l'attribuë à Charlemagne vers l'an 800. Loüis XIII. fut ſurnommé le Juſte, il mourut à Saint Germain en Laye le 14. de Mai 1643.

LOUIS II. Roi de France & de Navarre, quatorziéme du nom, fils du Roi Loüis XIII. & d'Anne-Marie d'Autriche, fut ſurnommé le Grand. Il nâquit le 5. de Septembre 1638. fut ſacré à Rheins le 7. de Juin 1654. Il épouſa, par Procureur, Marie-Thereſe d'Autriche, Infante d'Eſpagne, le 9. de Juin 1660. le mariage fut conſommé le 13. du même mois à Saint Jean de Luz, où le Roi s'étoit rendu. Au retour de ce voyage, il paſſa à Auch, & aſſiſta au divin Service dans le Chœur de Sainte Marie, en la place de Comte d'Armagnac, qui eſt la premiere du côté de l'Evangile ; il y perçût ſa portion des diſtributions en qualité de Chanoine honoraire. Il abolit par tout ſon Royaume l'Exercice de la Religion Prétenduë Reformée, plaça ſon Petit-Fils Philippe, Duc d'Anjou, ſur le Trône d'Eſpagne, & mourut à Verſailles le premier de Septembre 1715. XXIV. 1643.

LOUIS III. Fils de Loüis, Duc de Bourgone, Petit-fils de Loüis Dauphin, & Arriere-petit-fils du Roi Loüis le Grand, fut reconnu Roi de France & de Navarre, XV. du nom, dabort après le decès du précedent. Il nâquit à Verſailles le 15. de Février 1710. fut couronné & ſacré à Rheims le 25. d'Octobre 1722. Il épouſa le 5. de Septembre 1725. Marie-Lezinski, Princeſſe de Pologne, fille du Roi Staniſlas. Loüis eſt à préſent regnant, *& utinam ad longos annos*, n'y ayant jamais eu de Roi en France autant aimé de ſes Sujets, ni qui l'ait plus merité. XXV. 1715. 1745.

COMTES D'ASTARAC.

I. C. A. 920. Cart. Auf. Sim. Nef. Sar. &c. Dupl. Mong. Oyen Marc. Moren. &c.

ARNAUD GARSIE, le dernier des enfans de Garfie-Sanche, dit le Courbé, Duc de Gaſcogne, fut le premier Comte hereditaire de l'Aſtarac, qui comprenoit auſſi le Pardiac & le Magnoac. Il y avoit eu dans la même Province, dès le commencement du neuviéme ſiécle, des Comtes particuliers amovibles, comme Bernard, qu'on trouve dans des Chartes de l'Abbaye de Simorre du tems de l'Empereur Loüis le Débonnaire, Roi de France; Arricoate, dans celles de Saramon du même tems; Dat, Donat, & Garſie, dans celles de Peſſan, du tems du Roi Charles le Chauve; & ſi l'on rémonte plus haut, on trouvera Moderanus, qui gouvernoit l'Aſtarac environ l'an 300. avec le titre de Commandant, exprimé en Latin par le nom d'Empereur, *Imperator.* Arnaud eut pour ſa portion des biens de ſa Maiſon, l'Aſtarac, qui lui fut donné par ſon pere, qui regnoit encore en 920. lorſque les Sarrazins d'Eſpagne, avec qui il étoit en guerre, ravagerent pour la ſeconde fois toute la Gaſcogne. Il engendra Guillaume auquel il ſurvêquit. Il eut enſuite le ſuivant, qui fut ſon ſucceſſeur, & Raymond. Il eut auſſi une fille nommée Paquilene, qui fut mariée à Raymond Dat, dont il n'y eut point d'enfans: après le decès de Dat, elle épouſa Garſie-Arnaud, Comte d'Aure. Les Armoiries d'Aſtarac ſont écartelées de gueules & d'azur.

Ant. brev. Sim. in Leg. S. Dodæ.

II. 937. Cart. Auf. Sim. Nef. Sar. &c. Gal. Ch. N. T. I.

GARSIE-ARNAUD, fils & heritier du précedent, vivoit du tems de Raoül, Loüis, & Lothaire, Rois de France. Il aſſocia au Gouvernement ſon fils Bernard; & lui ayant ſurvêcu, il eut pour ſucceſſeur ſon cadet Arnaud. Il donna au Monaſtere de Simorre le lieu de Francon, & pluſieurs autres biens, l'an 937. Il regnoit encore en 975. & mourut peu après. Il fut enterré à Simorre.

III. 980. Ibid.

ARNAUD II. fit des donations conſiderables au Monaſtere de Simorre, entr'autres, de l'Egliſe de Poulouvrin vers l'an 982. Il paroît par des Chartes d'Auch & de Peſſan que le Magnoac étoit, dès le tems de ce Comte, retranché de l'Aſtarac, puiſqu'il étoit alors poſſedé par le Comte d'Aure. Arnaud engendra, de Taraiſe ou Taleſe ſon épouſe, Guillaume, qu'il aſſocia au Comté avant

Digitized by Google

l'an mille. Bernard, dit Pelagoz, auquel il donna le Pardiac pour ſon patrimoine; Raymond-Garſie, qui fit une donation à l'Archevêque d'Auch Garſie I. l'an 998. Raymond, Geraud, Odon ou Othon : ce dernier fit pluſieurs donations au Monaſtere de Simorre, fonda celui de Saramon; enſuite il fut Moine, Abbé de Simorre, & enfin Archevêque d'Auch. Arnaud engendra auſſi Dacon, qui fut Moine à Simorre, & le premier Abbé de Sainte Dode. Arnaud & ſon épouſe vivoient encore en 1034. Ils furent, après leur decès, enſevelis dans l'Egliſe Abbatiale de Simorre.

IV. 1000. Ibid.

GUILLAUME ſucceda à ſon pere. Il épouſa ſans diſpenſe une ſienne Proche-parente, *conſanguineam*, dequoi l'Archevêque Garſie I. lui impoſa une grande penitence, ſans toutefois rompre le mariage, au-contraire il leur donna ſa benediction : après quoi le Comte lui donna la Ville & l'Egliſe de Ste. Venance ou Aurence, quoiqu'à préſent le Comte d'Aſtarac poſſede depuis pluſieurs ſiécles toute la Seigneurie de ce Lieu, qui eſt appellé dans la Charte *nobile oppidum*. Il donna au Monaſtere de Simorre celui de Sainte Dode, qu'il fonda en 1034. il lui donna ou vendit celui de Peſſan, qu'il poſſedoit par heritage de ſes Ancêtres, ſoit qu'ils l'euſſent acquis par inféodation eccleſiaſtique, ou par conceſſion de nos Rois, ou par uſurpation, qui n'étoit alors que trop en uſage parmi la Nobleſſe. Le Comte avoit aſſocié ſon fils au Gouvernement dès l'an 1040. il commandoit en 1050.

V. 1046. Cart. Sim.

SANCHE I. fils du précedent, engendra Bernard, qui fut ſon heritier; Odon, qui fut Moine à Simorre; Guillaume & Arnaud. Il aſſocia l'aîné au Comté vers l'an 1056. il vivoit encore en 1085.

VI. 1058. Cart. Sim. Mong.

BERNARD I. ſe trouve depuis 1058. juſqu'en 1110. Il engendra de ſa premiere épouſe, Sanche & Bernard, après le decès de laquelle il épouſa Longue-Brune, dont il eut Beamond, autrement Bibemond. Ces trois freres ſuccederent enſemble au Comté, chacun prenant abſolument le titre de Comte d'Aſtarac, ce qui fait juger qu'ils poſſedoient le Comté par indivis. On trouve dans Dutilhet qu'en 1080. Guillaume, Comte de Toulouſe, ſe qualifioit de Comte d'Aſtarac, ſans qu'on ſçache par quel droit ou prétexte il prenoit ce titre.

VII. 1100. Cart. Sim.

SANCHE II. eſt appellé Aznaire-Sanche dans quelques Documens de l'Abbaye de Peſſan; il ſe trouve depuis 1100. juſqu'en

Digitized by Google

Pef. Berd. Bol. &c. Mong.

1167. ce fut lui qui, avec l'Archevêque Guillaume II. fonda le Monaſtere de Bolauc vers l'an 1140. On voit les Armoiries à la clef de la voûte du Sanctuaire de cette Egliſe, dans la ſuſdite Longue-Brune, ſa Marâtre, fut la premiere Prieure. Sanche mourut dans un âge fort avancé.

1121. Cart. S. Or. Auſ.

BERNARD II. frere germain de Sanche II. fit une donation au Monaſtere de Saint Orens d'Auch l'an 1121. il ſe trouve juſqu'en 1148. Il engendra Sanche & Bernard. Il fit bâtir la Ville & Château-neuf de Barbarens, conjointement avec Guillaume Arnaud Desbarats *de Vallatis*, Coſeigneur de cette Terre.

1142. Cart. Auſ. Sim. Bol. Berd. &c.

BOAMOND, frere ſeulement conſanguin des deux autres, ſe trouve depuis 1142. juſqu'en 1177. Il fit pluſieurs donations conſiderables au Monaſtere de Bolauc, ce que fit auſſi ſon épouſe Rouge *Rubea*, de laquelle il eut trois filles, Marie, Marqueſe, & Beatrice : Celle-ci ſe fit Religieuſe à Bolauc, avec ſa mere, du tems de la premiere Prieure Longue-Brune, ſa mere-grande, avec le conſentement de Beamond, qui, peu après, ſe rendit Moine à Berdoues.

VIII. 1175. Ibid.

BERNARD III. fils de Bernard II. ſe trouve dès 1175. auquel tems il fit des donations au Monaſtere de Berdouës. Il engendra Amaneu & Centulle. Amaneu partit, avec l'Armée de la Croizade, pour la Terre Sainte, où il acquit beaucoup de gloire par ſes exploits genereux : il mourut à ſon retour, dans l'Iſle de Cypre. Son corps y fut inhumé dans l'Abbaye de Beau Lieu, de l'Ordre de Cîteaux, quoiqu'il eut élû & ordonné ſa ſepulture dans l'Abbaye de Berdouës en Aſtarac. Cela obligea l'Abbé & les Religieux de Berdouës d'en porter leur plainte au Pape Luce III. qui ordona que le corps d'Amaneu ſeroit tranſporté, avec pompe funebre, au Monaſtere de Berdouës, ce qui fut executé. L'on voit ſon Tombeau dans le Sanctuaire de cette Egliſe du côté de l'Epître, où cette Tranſlation eſt repréſentée en peinture. Le Comte Bernard mourut au commencement de l'année 1182. Les ſuivants qui prirent le titre de Comte pendant la minorité de Centulle, gouvernerent l'Aſtarac d'abort après le decès de Bernard III. étant apparemment les tuteurs ou curateurs.

1182. Cart. Bol.

RODERIC, autrement Rodrigue, ſe trouve qualifié de Comte d'Aſtarac depuis 1182. juſqu'en 1196.

ESSEMENE, de même en 1188. & on trouve dans la même

Digitized by Google

année Pierre de Boas, & Bouel, Vicegerens du même Comte Eiſſemene.

BERNARD, fils d'Eiſſemene, ſe trouve en la même année & la ſuivante, avec le titre de Comte d'Aſtarac.

VITAL de Montaigu ſe trouve depuis 1193. juſqu'en 1206. avec le même Titre.

BERNARD, Comte de Comminges, ſe trouve avec le titre de Vicegerent dans le Comté d'Aſtarac depuis 1194. juſqu'en 1208.

GUIBERT eſt placé par Oyenart en 1200. parmi les Comtes d'Aſtarac : les autres ſont nommés dans le Cartulaire de Bolauc.

IX. 1210. Cart. Sim. Auſ. Berd. &c. Hiſt. Be. L. 6. C. 10.

CENTULLE I. ſurnommé l'Illuſtre, Fils de Bernard III. regnoit avant l'an 1210. Il étoit fort genereux & d'un très-bon naturel. Il ſe joignit aux Rois de Caſtilhe, d'Aragon & de Navarre, dans la Guerre Sainte contre les Mores, & ſe trouva à la fameuſe Bataille qui fut donnée aux Naves de Toulouſe en Caſtilhe, où Mahomet, dit le Vert, Miramolin d'Egypte, fut défait & 200000. mores demeurerent ſur la place, ce qui arriva le 16. de Juillet 1212. L'année après il ſe trouva à la Bataille de Muret, où le même Roi Mahomet mit en déroute les Comtes de Toulouſe & de Comminges : Pierre Alphonſe, Roi d'Aragon, y fut tué ; mais quelque tems après le même Roi more fut entierement défait par Sanche le Fort, Roi de Navarre. Centulle en 1219. ſuivit le parti de Raymond VI. Comte de Toulouſe, contre Philippe II. Roi de France ; & s'étant trouvé à la Bataille près de Marmande en Agenois, il y fut fait priſonnier par le fils du même Roi ; mais peu après il fut remis en liberté.

Il donna à l'Archevêque Amaneu I. le premier de Mai 1227. toutes les dîmes, que lui & ſes Hommagers poſſedoient dans l'Aſtarac : néanmoins on voit que le Comte, & pluſieurs Seigneurs particuliers, en y poſſedent encore à préſent. Etant tombé malade à Mancied en Armagnac l'an 1230. il y fit ſon Teſtament, par lequel il legua diverſes ſommes d'argent à pluſieurs Egliſes de ce Diocèſe & autres : l'Original de cet Acte eſt chez M. Garde Morilhon à Caſtelnau de Barbarens. Le Comte Centulle fit pluſieurs donations au Monaſtere de Berdouës, & lui confirma celle de ſes Prédeceſſeurs. Il fit rebâtir l'Egliſe de Saint Vincent de Caſtillon proche Simorre, où l'on voit ſes Armoiries à la Clef de la Voûte du Sanctuaire, écartelées de gueules & d'azur, accolées de la Croix de la Guerre Sainte.

Digitized by Google

Il n'eut point d'enfants de sa premiere épouse Petronille, fille de Bernard III. Comte de Comminges, & de Marie de Montpellier. Il engendra de Seguine, *Na Segia*, fille de Geraud IV. Comte d'Armagnac, sa seconde épouse, Bosmond, auquel il survêcut; Centulle, qui fut son heritier, eut deux filles, Anne-Beatrice, & Alaÿs Roye; ensuite un fils nommé Bernard. Il regnoit encore en 1238.

X. 1240. Cart. Sim. & Cart. N. Bar. Hist. N. Lang. Mongail.

CENTULLE II. se trouve en 1240. mais comme il étoit encore mineur sa mere gouvernoit l'Astarac; & comme elle étoit chargée d'affaires, elle voulut se procurer la protection & le secours de Raymond VI. Comte de Toulouse, en rendant l'Astarac & le Comte son fils ses feudataires. Centulle lui en prêta l'hommage l'an 1244. lequel fut publié à Castelnau de Barbarens, & à Lasseube en la même année, en présence de Hugues, Evêque de Tarbe, de Bernard, Abbé de Fager, de Vital de Seisses, & autres personnes de distinction. Cela fournit prétexte au Comte Raymond de prendre parmi ses Titres celui de Comte d'Astarac, ce qu'il fit en 1245. La Comtesse Seguine fit encore plus, car elle donna au même Comte Raymond en 1245. & 1246. tous les Droits qu'elle avoit sur le Fezensac pour raison de sa constitution dotale, & portion des biens de sa Famille.

Centulle renouvella avec sa mere l'an 1248. les Coûtumes, Loix & Privileges qui avoient été donnez cent ans auparavant aux Habitans de Castelnau de Barbarens par le Comte Bernard II. & le Seigneur Guillaume-Arnaud Desbarats; l'Original est chez le susdit M. Garde. Ce Comte n'eut point de lignée, & divers Auteurs assurent qu'il ne se maria point; d'autres disent qu'il avoit épousé Assalide, fille d'Amaneu II. Duc d'Albret.

Il eut guerre avec Arnaud-Guillaume de Labarthe, Vicomte des quatre Vallées, lequel il vainquit & fit prisonnier, avec les Principaux de sa Noblesse. Peu après cette victoire il se fit Moine à Simorre, où il mourut en odeur de sainteté, étant encore fort jeune, peu de jours après sa prise d'habit, l'an 1249. le 23. d'Août. Son corps fut enseveli le lendemain dans un Tombeau pratiqué dans l'épaisseur du mûr joignant la Porte de l'Eglise dans le Cloître. L'on voit son Portrait en la vitre qui est au-dessus de l'Autel de Saint Cerats en la nef de l'Eglise.

XI. 1249.

BERNARD IV. succeda à son frere l'an 1249. Il engendra Centulle, dit Centullion, Jean, Bernard, & Arnaud, tous les-

Digitized by Google

quels il aſſocia au Comté en divers tems, l'un après l'autre, ſe trouvant avec le titre de Comtes dans pluſieurs Documens pendant la vie de leur pere. Bernard accepta en 1274. le Paréage de la Ville de Maſſeube de Bonel, Abbé de l'Eſcale-Dieu. Il accepta celui de Meilhan en 1280. de Hugues, Abbé de Berdouës; & l'un & l'autre donnerent enſuite des Loix & Coûtumes aux Habitans de ce Lieu. Il fonda, avec ſon épouſe, le Convent des Cordeliers de Mirande l'an 1283. & fit des grandes libéralitez à pluſieurs autres Maiſons du même Ordre. Cart. Auſ. Sim. Peſſ. Fag. Pav. Vilſe. &c. Hiſt. Be. L. 8. C. 28. Vadin. Cron.

Il fut aſſocié en Paréage de la Ville de Mirande l'an 1287. par Pierre, Abbé de Berdouës, & contribua beaucoup à la bâtiſſe de cette Ville, auprès de laquelle il fit bâtir un magnifique Château, où il établit ſa principale demeure. Les ſuperbes Mazures qui en reſtent encore à préſent ſont une marque de la grande richeſſe de ce Comte: l'or & l'azur y réluiſent dans toutes les voûtes des principales ſales. Ce Comte contribua auſſi à la bâtiſſe de la Ville de Pavie, dont il fut auſſi appellé en Paréage par le même Abbé. On trouve que de ſon tems il y avoit un Juge-Mage ou Général d'Aſtarac, auquel reſſortiſſoient les Appels relevés des Juges des Seigneurs particuliers des Terres enclavées dans le Comté.

Il eut un grand Procès contre l'Archevêque d'Auch, les Abbés de Peſſan, de Faget, & autres Seigneurs Eccleſiaſtiques, qu'il vouloit empêcher de joüir des Fiefs nobles dans ſon Comté. Cela fut compromis à des Arbitres, qui condamnerent le Comte l'an 1291. comme il a été rapporté dans la Chronique des Archevêques. Il eut un Procès contre l'Abbé & Religieux de Simorre en particulier, concernant la Haute Juſtice & quelques Droits Seigneuriaux, lequel fut continué & pourſuivi par ſes Succeſſeurs immédiats. Il mourut vers la fin de 1291. Ce fut lui qui commença de faire bâtir Ville-franche dans le lieu de Caſtillon.

CENTULLE III. fut aſſocié par ſon pere dès l'an 1280. Il épouſa Mathilde, fille de Bernard IV. Comte de Comminges, de laquelle il eſt fait mention dans le Néchrologe de l'Abbaye de Lacaze-Dieu, au quatriéme de Decembre, par ces mots, *Pridiè nonas Decembris Obitus Mathildis Comitiſſæ.* Ce Comte adhera en 1292. à la Sentence Arbitrale renduë en 1291. contre ſon pere en faveur des Seigneurs Eccleſiaſtiques dans l'Aſtarac; de laquelle le Comte Bernard avoit relevé appel. Il fit allonger l'Egliſe de Caſ- XII. 1292. Ibid.

Digitized by Google

tilhon du côté d'Occident, & acheva de faire bâtir autour la Ville de Villefranche. Il accorda des Coûtumes & Privileges aux Habitans l'an 1293. Il émancipa son fils unique Bernard en 1294. & l'associa en même-tems au Comté par indivis. Il avoit eu ce fils de sa seconde femme Mate de Foix, qu'il épousa après le decès de sa premiere épouse, dont il n'eut point d'enfans : elle étoit fille de Roger-Bernard III. Comte de Foix, & de Margueritte de Bearn. Il fit démolir en 1298. le Château de Castilhon ; & alla résider en celui de Mirande, qu'il acheva d'embellir.

Il transigea avec son fils à Toulouse le 13. de Juillet 1299. dont les Témoins furent Roger-Bernard, Comte de Foix, Pierre d'Orbessan, Chevalier, Guillaume-Arnaud Dupont, Professeur ès Loix. Par cet Acte le Comte ceda à son fils la joüissance en particulier de plusieurs Terres du Comté, s'en reservant le Gouvernement, duquel il ne voulut plus pourtant se mêler depuis la Transaction. Il vivoit encore en 1328. & ne mourut que long-tems après, dans un âge fort avancé.

XIII. 1299. Cart. Sim. S. Or. Aul. Pav. Mir. Mon. M.

BERNARD V. commença de gouverner en 1299. Il perdit par Arrêt définitif du Conseil d'Etat du Roi l'an 1303. toutes ses prétensions contre le Monastere de Simorre. Pendant le regne de ce Comte on trouve que Jean, Comte d'Astarac, fonda le Monastere des Carmes de Pavie l'an 1305. Il y a beaucoup d'apparence que ce Jean étoit un des enfans de Bernard IV. & qu'il possedoit des Terres du Comté pour son appanage, étant Comte en la partie : ou bien c'étoit Jean, fils de ce Bernard V. qui l'avoit peut-être déja associé au Comté, ce qui est plus vrai-semblable. On trouve aussi que Bernard, fils de Bernard, Comte d'Astarac, épousa en 1309. Auguste, fille de Gautier, Seigneur de Bramebaque, lieu remarquable par le fameux ou fabuleux Trésor qu'on dit être dans les ruïnes de son vieux Château en la valée de Valourse ou Barousse : Ce Bernard ne pouvoit être qu'un autre fils du Comte Bernard IV. il fut constitué à la fille Auguste 500. marcs d'Argent, comme il est porté dans la Chronique Toulousaine de M. Sabatier, rapportée dans la nouvelle Histoire de Languedoc, en ces termes. *Anno* 1309. *Bernardus, filius Bernardi Comitis Astaraci duxit uxorem D. Augustam, filiam Galterii de Fossato militis, Domini de Bramebaque, & D. Izamburgæ de insula ; & habuit pro dote* 500. *marchas argenti.*

Le

Digitized by Google

Le Comte fit une donation au Monaſtere de Saint Orens d'Auch l'an 1307. & il ſtipula de nouveau le Paréage de Meilhan, avec l'Abbé & Religieux de Berdouës en 1309. Il fit la guerre au Comte de Comminges Bernard V. ſans qu'on trouve ſi c'étoit avant ou après ſon mariage avec Cecille ſa Fille. Noble Bernard de Caſtelbajac, Seigneur de Roüede, qui étoit fort broüillé avec le Comte d'Aſtarac, ſe joignit néanmoins à lui, avec un grand nombre de Soldats, contre le Comte de Comminges, ce qui fut cauſe de la victoire que celui-là remporta, & de la parfaite réconciliation & cordiale amitié qui fut depuis ce tems-là entre le Comte & Caſtelbajac.

Le Comte fit une donation l'an 1311. de la moitié du Moulin de Gaujean en faveur de Noble Guillaume de Jopte, Seigneur de Montmerle, *Montis-Meruli*, dans la Paroiſſe de Montbardon; Nobles Arſive & Azemar de Polaſtron, Demoiſeaux, furent témoins à cet Acte. Il fit pluſieurs donations en 1324. aux Convents des Cordeliers de ce Diocéſe d'Auch. Il vivoit encore en 1330.

XIV. JEAN I. eſt qualifié de Prince & Comte d'Aſtarac dans pluſieurs Documens, depuis 1325. juſqu'en 1331. Il étoit fils de Bernard V. & de ſon épouſe Cecille, fille de Bernard V. Comte de Comminges.

1325. Ibid.

XV. CENTULLE IV. commença de gouverner en 1331. Il ajoûtoit à ſon titre de Comte d'Aſtarac, ces paroles, *par la grace de Dieu.* Il engendra Jean, qu'il aſſocia au Comté l'an 1367. & Bertrand, qui ſe fit Religieux à Simorre, dont il fut élû Abbé l'an 1406. Centulle repara en 1368. les dommages que le Comte ſon pere avoit cauſé à l'Archevêque d'Auch. Il parvint à une extreme vieilleſſe, & mourut en 1406.

1331. Cart. Auſ. Sim. Mong.

XVI. JEAN II. fit en 1379. une ligue offenſive & défenſive avec Jourdain, Comte de l'Iſle, *inſula Jordanis*, appellée anciennement *Jelium Caſtrum.* En la même année il reçut l'hommage que Raymond de Labarthe, Seigneur d'Arné, lui rendit pour la Seigneurie de Montcorneilh, dont celui-ci avoit épouſé l'heritiere. Il reçut l'Hommage & Serment de fidélité de Bertrand, Seigneur d'Aulin, l'an 1381. Il renouvella en 1382. avec Raymond I. de Ferra, Abbé de l'Eſcale-Dieu, les Loix & Coûtumes aux Habitans de Maſſeube. Il fut affilié au Monaſtere de Peſſan l'an 1403.

1379. Cart. Auſ. Sim. Peſſ. Lumb. Berd. Bol. Mir. Ser. Maſſ. Bern. &c.

Il engendra Bernard de ſa premiere épouſe Maſcarcuſe de Labarthe, fille de Geraud IV. Comte des quatre Vallées; après le decès

de laquelle il épouſa la fille du Comte de Comminges ; & il en eut Jean. Il eut auſſi un fils naturel, nommé Benemond ou Venemond, qui fut deſigné pour être Evêque de Mirande ; & il l'auroit été ſi l'érection de cet Evêché n'eut été revoquée. Ce même Bâtard eut des grandes querelles avec l'Abbé de Faget, au ſujet des revenus unis au prétendu Evêché, appartenans à l'Abbaye ; dequoi l'Abbé porta ſa plainte devant les Peres du Concile de Conſtance, auquel ces deux Seigneurs aſſiſtoient en 1434. avec le Comte Jean III. frere du même Benemond.

Le Comte Jean II. aſſocia dès l'an 1404. ſon fils Bernard au Comté, mais celui-ci étant décedé ſans lignée en 1406. le Comte aſſocia ſon cadet Jean. Il déceda le 16. d'Avril 1410. comme il eſt marqué dans le Nechrologe de Berdouës par ces mots, *16. Calendas Maii, Obiit D. Joannes Comes Aſtaraci, anno Domini* 1410.

XVII. 1410. Cart. Auſ. Sim. Monb. Caſt. N. Bar. Meith Montai Piſ. &c. Mongail.

JEAN III. commença de gouverner en ſeul l'an 1410. Il étoit neveu de Mathieu de Foix, qui fut Comte de Comminges. Il épouſa Jeanne de Coarraze, dont il eut Jean, qui lui ſucceda, & Catherine, qui fut mariée à Noble Jean-Loüis de Laſſeran, Seigneur de Maſſencomme, l'an 1455. Il renouvella les Loix & Coûtumes aux Habitans de Pis l'an 1417.

Il eut pluſieurs conteſtations avec l'Archevêque Philippe I. & l'Abbé de Faget, à l'occaſion de quelques revenus de l'Archevêché & de l'Abbaye, qui avoient été enlevés par les Domeſtiques du Comte, pour les remettre au Bâtard, Benemond, ſous prétexte de l'érection de l'Evêché de Mirande, quoiqu'elle eut été annullée ; & comme à cauſe de cela l'Official d'Auch avoit jetté un Interdit ſur tout le Comté d'Aſtarac, le Comte ſe pourvût devant le Senéchal de Toulouſe, ſoûtenant que les Seigneurs, Vaſſaux du Roi de France, n'étoient point ſujets à l'Interdit eccleſiaſtique, non-plus que le Roi même ; & par Sentence du 23. de Novembre 1434. il fut ordonné que l'Official leveroit l'Interdit, à peine de cent marcs d'argent. Finalement l'Archevêque & le Comte s'accorderent par une Tranſaction du 21. Février 1438.

Le Comte eut guerre contre Jean IV. Comte d'Armagnac, & le ſuſdit Mathieu, Comte de Comminges, dont il y eut une tréve en 1439. Il ſe joignit, contre les Anglois, avec le Roi Charles VII. l'an 1442. Il deceda le premier de Septembre 1458.

Digitized by Google

ſelon le Nechrologe de Berdouës, où il y a, *Calendis Septembris, Obiit D. Joannes, Comes Aſtaraci, anno Domini* 1458.

XVIII. 1458. Cart. Sim. Bol. Lumb. Mont. Puim. Pard. &c. Mong.

JEAN IV. Prince & Comte d'Aſtarac, étoit encore mineur lorſqu'en 1459. étant aſſiſté de ſa mere, il reçut le Serment de fidélité des Habitans de Beccave. La même Comteſſe donna en 1463. la Terre & Seigneurie de Pardies, en la Paroiſſe de Viela, à Noble Bertrand de Gemet, Seigneur de Pellefique, qui avoit épouſé Demoiſelle Pucelle d'Aſtarac, ſœur de Jean d'Aſtarac, Seigneur de Labarthe, près de Maſſeube. Le Comte donna en 1505. le Terroir de Maujan, dans la Paroiſſe de Saint Elix, près Viela, à Noble Daries, dont les Deſcendants eurent peu après, par une alliance, la ſuſdite Terre de Pardies; leur race fut éteinte pour ce qui eſt des mâles l'an 1727.

Jean eut de Jeanne de Manſoreau ſon épouſe, trois filles, Marthe, Jeanne-Jaqueline, & Magdelaine. Il maria l'aînée avec Gaſton, Comte de Candale, le Contrat fut paſſé l'an 1505. il eſt chez M. Souville, Curé de Puymaurin, parmi les autres Titres des Archives de ſon Egliſe : le mariage fut celebré l'an 1508. Le Comte Jean conſtitua en dot à Marthe le Comté d'Aſtarac, regla les legitimes des deux autres filles, avec ſubſtitution du Comté de l'une à l'autre en défaut de lignée; & en dernier lieu à Jean de Foix, Vicomte de Lautrec.

Il mourut en 1511. & il fut le dernier des mâles de la race des aînez de cette ſi ancienne & illuſtre Familles des Comtes d'Aſtarac. La ligne des cadets s'eſt long-tems conſervée dans pluſieurs Maiſons de Gaſcogne, qui en ſont deſcenduës, & qui à la fin ſont tombées en quenouilhe. On trouve entr'autres, dès l'an 1330. Noble Arnaud d'Aſtarac, Seigneur de Sauveterre, de Sabailhan, de Gaujac, & d'Auriabat, avec ſon fils Pierre, Demoiſeau; Noble Bertrand d'Aſtarac, Seigneur des mêmes Terres en 1492. Noble Jean d'Aſtarac, Seigneur de Labarthe en 1463. autre Jean, Seigneur de Manent en 1599. Noble Pierre-Raymond d'Aſtarac, Demoiſeau, Seigneur de Fontarailles en 1401. Benjamin, Seigneur de la même Terre en 1623. On trouve pluſieurs autres Seigneurs de divers Lieux, portant le nom d'Aſtarac, qui poſſedoient ces Terres ou par des Partages de Famille, ou par des alliances, comme il arriva dans les Seigneuries de Sabailhan & de Sauveterre, qui dans le 12e. ſiécle étoient poſſedées par les Sabailhans.

Digitized by Google

XIX. 1511. Cart. Auſ. Sim. Mir. Puim. Caſt.N. Barb. &c. Mong. D.S.M. &c.

MARTHE ou MATE d'Aſtarac, fille aînée & heritiere du Comte Jean IV. porta le Comté d'Aſtarac dans la Maiſon de Foix par ſon mariage en 1508. avec Gaſton II. de Foix-Grailhi. Comte de Foix & de Candale, Captal de Buch, qui prit le titre de Comte d'Aſtarac en 1511. dabort après le decès de ſon Beaupere, & fut GASTON, premier du nom. Il engendra de ſon épouſe, Jean, Frederic, Henry, Charles, François, Chriſtophle, & Marie.

Il y eut en 1522. un Procès entre la Comteſſe Marthe, & les Habitans de Caſtelnau de Barbarens, qui fut terminé par un Arrêt du Parlement de Toulouſe, par lequel ces Habitans furent maintenus en leurs Privileges, & les Conſuls en l'adminiſtration de la Juſtice. Il y en eut un autre en 1526. entre la même Marthe & ſon fils Jean, d'une part; & les Conſuls & Habitans de Mirande, d'autre, pour raiſon des violences & excès commis par la Comteſſe & ſon Fils ſur pluſieurs Conſuls & Habitans de cette Ville; ſur quoi il y eut Arrêt au Parlement de Toulouſe, par lequel Marthe & Jean furent condamnez à un banniſſement perpetuel, & privez du Comté, qui fut confiſqué au profit du Roi, qui peu après les rétablit en tout.

Le même Jean, & Gaſton ſon pere, moururent en 1536. Marthe vivoit encore en 1555. elle ne gouverna point le Comté depuis le decès de ſon fils Jean; ſes autres enfans ſe le partagerent, & tous prirent le titre de Comtes d'Aſtarac, chacun en ſa portion.

XX. 1536. Cart. Auſ. Sim. Gim. Piſ. Villefr. &c. Mong. D.S. M. &c.

FREDERIC de Foix ſe trouve le premier, depuis 1537 juſqu'en 1578. Il avoit épouſé dès l'an 1579. Marie-Françoiſe de la Rochefoucaud, dont il eut Henry & Jeanne. Il vendit Monbrun à Sorcos en 1525. à Noble Jacques de Montaut. Il decéda l'an 1578. & ſon fils Henry lui ſucceda.

HENRY I. frere de Frederic, épouſa en 1567. Marie de Montmorancy, fille d'Anne, Conétable de France : il eut de ce mariage Marguerite, Françoiſe, & Magdelaine. Il tranſigea avec les Habitans de Pis l'an 1571.

On trouve dans le Nechrologe de Gimont que ce même Henry, Comte d'Aſtarac, étant au Siége de la Ville de Sommieres en Languedoc, contre les Huguenots, y fut bleſſé d'un coup d'arquebuſe. Il avoit formé le blocus de cette Place avec ſon beaufrere Henry de Montmorancy, qui prit la Ville après la bleſſure

Digitized by Google

du Comte, lequel fut porté dans la Ville, où il mourut le 5. de Mars 1573. Il ordonna, quelques momens avant d'expirer, qu'on portât ſon corps à Caſtelnau de Barbarens, pour y être inhumé dans le Tombeau de ſes Ancêtres, ce qui fut executé.

CHARLES ſe trouve depuis 1578. juſqu'en 1587. Villefranche étoit compris dans ſa portion du Comté. Il contraignit, par des Arrêts, divers Seigneurs à lui rendre l'Hommage. Il eut Procès avec les Habitans de Pis, contre leſquels il obtint un Arrêt l'an 1579. Il céda tous ſes Droits ſur l'Aſtarac, à ſa Niéce Margueritte l'an 1587.

FRANÇOIS & CHRISTOPHLE prirent le parti de l'Egliſe; ce dernier fut Grand Aumônier du Roi de Navarre, Antoine de Bourbon; & enſuite Evêque d'Aire en 1560. Il mourut en 1570. & eut pour Succeſſeur en l'Evêché ſon frere François, qui avoit été auparavant Conſeiller au Conſeil d'Etat du Roi de France, & qui fonda dans l'Univerſité de Bordeaux, au College d'Aquitaine, une Chaire de Profeſſeur des Mathématiques. Il y mourut l'an 1594. & ſon corps fut mis en un ſuperbe Mauſolée d'airain & de marbre dans le Chœur de l'Egliſe des Ermites Auguſtiniens. Marie, ſœur des ſuſdits Comtes, fit dreſſer une Piramide magnifique auprès du Mauſolée. Il fut fait Commandeur de l'Ordre du St. Eſprit, par le Roi Henry III. l'an 1587.

XXI. 1587. Cart. Sim. Mir. Villefr. Puim. Mont. Pellef. &c. Monr. &c.

MARGUERITE de Foix, fille de Henry I. & de Marie de Montmorency, recuëillit toute la ſucceſſion, & tranſporta les Comtez d'Aſtarac & de Candale dans la Maiſon d'Eſpernon, par ſon mariage avec Gaſton-Jean-Loüis de la Valette de Nogaret, Duc d'Eſpernon, Pair & Amiral de France, avec lequel elle vêcut juſqu'en 1590. auquel tems Margueritte mourut, après avoir eu de ſon époux trois enfans, Henry, qui fut leur ſucceſſeur, Loüis qui fut Cardinal, & Archeuêque de Toulouſe; & Bernard, qui épouſa une fille naturelle du Roi Henry IV.

XXII. 1590.

HENRY II. de Foix de la Valette, fils de Gaſton & de Margueritte, ſe trouve depuis 1590. juſqu'en 1630. Il alla à Rome du vivant de ſon Pere; d'où étant de retour en Gaſcogne, il tomba dans les erreurs du Calviniſme, mais il ſe convertit bien-tôt après, & fonda en 1630. le Convent des Religieuſes Clariſtes de Mirande. Il prenoit le titre de Prince & Comte d'Aſtarac & de Candale, Pair de France, &c. L'on trouve en même-tems les ſuivans Comtes.

Digitized by Google

GASTON de Foix, Comte d'Astarac, se trouve depuis 1591. jusqu'en 1631. sa mere s'appelloit Anne d'Anticamaretto.

JEAN-LOUIS de Lavalette en 1604. & 1606. il obtint au Parlement de Toulouse un Arrêt, du 12. Avril 1604. qui ordonna la réünion des Seigneuries de Villefranche & de Saint Elix en sa faveur, ayant été distraites auparavant pour le susdit Gaston.

PHILIPPE de Candale se trouve en 1619.

XXIII. 1640. Cart. Sim. Mir. Villefr. Sere, Cast. N. Ber. &c. Hist. Fr. &c.

BERNARD VI. de Foix de Lavalette de Candale, Duc d'Espernon, Pair & Colonel de France, Prince & Capral de Buch, Comte de Foix, d'Astarac, & autres Lieux, Gouverneur & Lieutenant Genéral du Roi en Guyenne, étoit fils de Gaston & de Margueritte, & joüissoit sa portion de l'Astarac du tems de ses freres. Il acquit tout le reste du Comté par une Saisie réelle qu'il fit jetter pour des créances auxquelles il s'étoit fait subroger. Il fut tout-à-fait paisible dans la possession totale du Comté l'an 1640. auquel tems il reçut le Serment des Habitans de Villefranche. Il le reçut en 1645. de Noble Pierre de Labarthe, Seigneur de l'Artigole; qui avoit acheté cette Terre à Noble de Beon l'an 1636.

Le Comte Bernard épousa une fille naturelle du Roi Henry IV. duquel il étoit fort aimé; il se trouva avec lui dans son Carrosse lorsque l'execrable Ravaillac poignarda ce grand Roi le 14. de Mai 1610. à Paris dans la ruë de la Ferroniere, où le Carrosse du Roi fut embarrassé par des Charêtes. Il eut de son mariage Louis-Charles-Gaston, qui mourut sans posterité en 1658. Il fit donation du Comté d'Astarac à la Dame de Maurens le 14. Decembre 1659. & decéda sans laisser de lignée l'an 1661.

Ce fut de son tems que le Juge-Mage, ou Genéral d'Astarac, dont le Tribunal est à Masseube, commença de connoître en premiere Instance des Procès des Habitans de la plûpart des Terres appartenantes à des Seigneurs particuliers dans l'Astarac, qui par ce moyen ont été peu à peu de la Justice dont ils joüissoient auparavant, selon ce qui est rapporté dans un Acte de l'an 1669. qui est dans les Archives de Mirande, & chez M. de Lahoncilhasse à Saint Michel: c'est une Déliberation faite dans une Assemblée des Consuls & Habitans de plusieurs Villages d'Astarac. On ne sçait point la cause de ce changement.

XXIV. 1661. Cart. Sim. &c.

ANNE de Castelnau de Maurens prit possession de l'Astarac en vertu de la Donation l'an 1660. Elle en fit cession au suivant le 14. de Novembre 1661.

Digitized by Google

XXV. 1661.

JEAN-BAPTISTE-GASTON de Fleix poſſeda le Comté depuis 1661. juſqu'en 1671. qu'étant aſſiſté de ſa mere, il le vendit au ſuivant le 27. de Mai 1671.

XXVI. 1671.

GASTON-JEAN-BAPTISTE, Duc de Roquelaure, Ceſſionaire, & au droit des trois précedens, pourſuivit le Decret commencé par le Comte Bernard VI. ſur le Comté, en la poſſeſſion duquel il fut maintenu par Arrêt définitif. Il engendra le ſuivant.

XXVII. 1710.

ANTOINE-GASTON-JEAN-BAPTISTE, Duc de Roquelaure, Comte d'Aſtarac, Marquis de Biran, Baron de Monteſquieu, Pair de France, Doyen des Maréchaux de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Lectoure, & Lieutenant pour le Roi en Languedoc. Il contraignit par Arrêt du Parlement de Toulouſe de l'an 1722. le Seigneur de Montcorneil dernier, à lui rendre l'Hommage, & lui payer le Droit de Lods pour l'achat de cette Terre. Il donna en 1736. un beau Soleil d'argent, & des riches Ornemens à l'Egliſe de Saint-Elix, près Viela. Il mourut à Paris le 6. de Mai 1738. âgé de 82. ans.

La race des mâles de cette noble & ancienne Famille de Roquelaure a demeuré éteinte par la mort de ce Duc, Comte, qui ne laiſſa que deux filles, dont l'aînée fut l'heritiere, avec ſubſtitution à la cadete en défaut de lignée. Cette illuſtre Maiſon deſcendoit des anciens Comtes d'Armagnac par la ligne des anciens Seigneurs de Brüilhois, comme il paroît par une Epitaphe gravée ſur du marbre en un Pillier de l'Egliſe Collegiale de Vic, en ces termes : *Anno Domini* 1271. 7°. *Calendas Decembris, Obiit Bernardus de Roquelaure, Domicellus, filius Bertrandi de Bruilhanis, de genere Armaniacenſi, familiaris hujus Eccleſiæ, qui legavit Deo, & huic Eccleſiæ, & Clericis ejuſdem Eccleſiæ pro anima ſua ſuper Caſali de Tremolet, 5. Solidos morlanorum annuatim.* Nous avons remarqué plus haut en l'article de Geraud V. Comte d'Armagnac, qu'il donna en 1274. la Terre & Seigneurie de Longarde à ſes Couſins Bertrand & Manaud de Roquelaure.

XXVIII. 1738.

N. de Roquelaure, fille aînée du précedent Comte, lui ſucceda dans tous ſes biens : elle épouſa le Prince de Pons, avec lequel elle vêcut fort peu de tems, & deceda ſans poſterité.

XXIX. 1738.

FRANÇOISE de Roquelaure, ſœur de la précedente, recueillit toute l'heredité. Elle épouſa le Prince de Leon, dont elle eut trois garçons & deux filles. Elle vint en Aſtarac en 1739. où elle ſe fit re-

Digitized by Google

connoître dans la plûpart de ſes Terres : elle mourut à Toulouſe dans le mois de Mai 1731.

XXX. 1741. LOUIS-FRANÇOIS, Vicomte de Rohan, fils aîné du Prince de Leon, & de ſon épouſe Françoiſe, leur ſucceda. Il mourut en Janvier l'an 1743.

XXXI. 1743. LOUIS-MARIE-BERTRAND-DOMINIQUE de Rohan-Chabot, Duc de Rohan, de Roquelaure & de Lude, Comte d'Aſtarac, Pair de France, Brigadier des Armées du Roi, eſt frere ſecond du précedent Comte.

COMTES DE PARDIAC.

I. 1000. Cart. Auſ. Hiſt. Be. L. 3. C. 15. BERNARD, ſurnommé Pelagoz, ſecond fils d'Arnaud II, Comte troiſieme d'Aſtarac, fut le premier Comte de Pardiac, dont le Territoire fut pour lors démembré de l'Aſtarac, dans le partage qu'Arnaud fit entre ſes enfans vers l'an mille. Bernard fut préſent à la Fondation de l'Abbaye de S. Pierre de Generez, faite par Sanche, Duc de Gaſcogne, vers l'an 1020. Il épouſa Biverne, fille de Ramire, Roi d'Aragon, de laquelle il engendra Otger, qui lui ſucceda, & Raymond, qui fut Archevêque d'Auch l'an 1096. Bernard portoit pour Armoiries, d'Or à un Leopard rampant de Gueules.

II. 1080. Cart. Auſ. OTGER I. donna l'Egliſe de Saint Criſtau, en Pardiac, à l'Egliſe de Sainte Marie d'Auch l'an 1088. Il engendra le ſuivant.

III. 1100. Cart. Auſ. Mong. GUILLAUME, appellé auſſi Arnaud-Guillaume I. répudia ſa premiere femme, pour épouſer Conſtance, de quoi il fit après une rude pénitence, qui lui fut impoſée par ſon oncle l'Archevêque Raymond II. Il donna à l'Egliſe de Sainte Marie quelques fonds qu'il avoit à Auch & à Sainte Criſtine. La mémoire de ce Comte eſt marquée dans le Néchrologe de Saint Mont au quatriéme d'Avril par ces mots ; *Pridiè Nonas Aprilis, Obiit Guillelmus, Comes.*

IV. 1130. Ibid. BOAMOND, fils du précedent, étoit Comte de Pardiac environ l'an 1130.

V. 1144. Cart. Brog. LICIER, Comte de Pardiac, donna en 1144. la Terre & Seigneurie du Broüilh au Monaſtere qui y avoit été recemment fondé, de l'Ordre de Fontevraud.

VI. 1180. Ibid. ODET de Biran ſucceda au précedent : il eſt fait mention de

ce

ce Comte dans une donation faite au même Monaſtere l'an 1180.

VII. 1200. Cart. Auſ. Arch. & Cap. & Brog. D. S. M. T. 1.

OTGER ou Auger II. de Montlezun, Comte de Pardiac, ſe trouve en 1200. Il eſt croyable que cet Otger épouſa l'heritiere, fille du Comte de Pardiac. Il engendra trois fils, dont les deux premiers lui ſuccederent l'un après l'autre : le troiſiéme, nommé Geraud, fut Evêque de Lectoure depuis 1270. juſqu'en 1287. qu'il déceda.

VIII. 1225. Cart. Brog.

ARNAUD-GUILLAUME II. fils aîné du précedent & ſon Succeſſeur, mourut en 1225. ſelon les Documents du Brouilh : il n'eut point de lignée.

IX. 1280. Cart. Brog. & Marciac.

ARNAUD-GUILLAUME III. frere cadet du précedent, recuëillit l'heredité, & le trouve Comte de Pardiac en 1280. Il engendra le ſuivant de ſa premiere épouſe, après le decès de laquelle il épouſa Agnés de Cailhaüet, fille & heritiere du Seigneur de Biran & d'Ourdan, de laquelle il n'eut point d'enfans. La mémoire de cette Comteſſe eſt marquée dans le Nechrologe de Lacaze-Dieu au ſixiéme de Mai, en ces termes : *Pridiè Nonas Maii, Obitus Agnæ de Montelugduno, Comitiſſæ Pardiaci & Dominæ Baronianum Ordani & Birani, quæ Obiit anno* 1314.

Le Comte donna ſon contentement pour la bâtiſſe de la Ville de Marciac l'an 1298. avec reſervation de la troiſiéme partie des Droits utiles de la Seigneurie. Il aſſocia ſon fils au Comté l'an 1304. & mourut en 1333. ſelon le ſuſdit Nechrologe, où l'on trouve ces mots au ſeptiéme de Septembre, 7°. *Idus Septembris Obitus Arnaldi Guillelmi de Montelugduno, Comitis Pardiaci, & Domini Birani & Ordani, qui Obiit anno Domini* 1333.

X. 1305. Cart. Biran.

ARNAUD-GUILLAUME IV. épouſa Geraude de Cailhaoüet, ſœur de la ſuſdite Agnés, & ſon heritiere de la Baronie de Biran & d'Ourdan. Il accorda des Privileges aux Habitans de ces deux endroits en 1305. & en 1318. conjointement avec l'Abbé de Lacaze-Dieu, & le Granger de Serembat. Il fit des grandes liberalitez à cette Abbaye ; & il deceda l'an 1353. ſelon le Nechrologe de la même Egliſe, où il y a au quatriéme Decembre : *Pridiè Nonas Decembris, Obitus Domini Arnaldi Guillelmi, Comitis Pardiaci, cui conceſſum eſt per Abbatem & Conventum, quod Sacerdos qui celebrabit Miſſam matutinalem pro Defunctis in Conventu dicet perpetuò, unam Collectam pro genere ejuſdem Comitis ; & accedet ad Sepulturam ejuſdem Comitis, qui Obiit anno Domini* 1353.

Digitized by Google

XI. 1353. Cart. Auſ. & Marc.

ARNAUD-GUILLAUME V. fils & ſucceſſeur du précedent, eut un fils qui mourut en bas-âge, & une fille, nommée Anne, qui lui ſucceda. Ce Comte eut le déplaiſir de voir confiſquer ſon Comté & ſa Baronie au profit du Roi, par Arrêt du Parlement de Paris, pour les violences exceſſives qu'il avoit pratiqué ſur la perſonne d'un Conſul de Marciac. Il deceda l'an 1377. ſelon le Nechrologe de Lacaze-Dieu, où l'on lit au douziéme d'Août : *Pridiè Idus Auguſti, Obitus Arnaldi Guillelmi de Monte-Lugduno, Comitis Pardiaci, & Domini Birani & Ordani & Flamerenx, qui Obiit anno Domini* 1377.

XII. 1377. Cart. Auſ. & Brog.

ANNE de Montlezun, fille du précedent, fut gratifiée après le decès de ſon pere par le Roi, qui lui rendit le Comté & la Baronie : elle porta cette grande Seigneurie dans la Maiſon d'Armagnac, en épouſant Geraud d'Armagnac, Vicomte de Fezenſaguet. On voit dans les Archives du Brouilh une Fondation obituaire, faite par ce Geraud, Comte de Pardiac, l'an 1389. pour l'ame de ſa mere Geraude, *Guiranta*. Il tranſigea avec ſon épouſe le 30. de Mars 1398. Ils eurent de leur mariage Jean, & Arnaud-Guillaume.

XIII. 1403. Cart. Auſ. Sim. Marc. &c. Mong. &c.

JEAN & ARNAUD-GUILLAUME VI. étoient encore en bas âge, lorſqu'après le decès de leur mere Anne, arrivé en 1403. ils furent mis en priſon, avec leur pere Geraud, par Bernard VII. Comte d'Armagnac, qui dès l'an 1402. avoit commencé de s'emparer du Comté de Pardiac, prétendant que la confiſcation du Pardiac ne pouvoit pas avoir été faite en faveur du Roi, mais ſeulement au profit du Comte d'Armagnac, comme ſon pere Jean l'avoit ſoutenu ; d'autant mieux que ce dernier avoit même pris le titre de Comte de Pardiac ; & que dans le partage de ſes biens à ſes enfans, le même Jean lui avoit aſſigné le Pardiac pour ſon appanage : que par cet ordre le Roi n'avoit point peu donner ces Terres à Anne de Montlezun. Il eſt clair que la prétention de Bernard étoit mal-fondée, attendu que le Pardiac n'avoit jamais fait partie de l'Armagnec, mais bien de l'Aſtarac, dont le Pardiac avoit été demembré ; ainſi ce Comté ayant émané des Comtes d'Aſtarac, le Fiſc auroit appartenu plûtôt au Comte d'Aſtarac qu'à celui d'Armagnac.

Mayn. in Bibl. Tol.

Geraud fut premierement conduit au Château de Lavadains, & de-là à Rodele en Bigorre : il fut enfermé dans une Citerne,

Digitized by Google

où il mourut de froid. Arnaud Guillaume, ſon ſecond fils, fut enſuite mené à la Priſon de ſon pere, à l'entrée de laquelle il mourut ſoudainement de frayeur. Jean, aîné, qui etoit le ſurvivant, à qui on fit perdre la vûë, mourut peu de jours après. Tous ces cataſtrophes arriverent dans le cours de la même année 1403. Le Nechrologe de Lacaze-Dieu fait mention de Jean, qu'il qualifie de Comte de Pardiac, & de Baron de Biran & d'Ourdan : On y lit au 28. d'Août, 5°. *Calendas Septembris, Obitus Joannis, Comitis Pardiaci, & Domini Baronianum Ordani & Birani, qui deceſſit infra ætatem.*

XIV. 1403. Cart. Sim. & Brog. Mayn. in Bib. Tol. Mong. in Mem. Vaſc.

BERNARD, Comte d'Armagnac, ſeptiéme du nom, étant devenu par le decès d'Anne, de ſon époux, & de ſes enfans, Comte de Pardiac, premier du nom, Vicomte de Fezenſaguet, & Baron de Biran & d'Ourdan, donna toutes ſes Terres, dans le partage de ſes biens à Bernard ſon ſecond fils, comme il a été dit en l'Article des Comtes d'Armagnac.

XV. 1418. Cart. Anſ. & Brog. Mayn. Mong. D. S. M. t. 1.

BERNARD II. fils cadet du précedent, & frere de Jean IV. Comte d'Armagnac, épouſa Eleonore de Bourbon, fille de Jacques, Roi de Naples & de Jeruſalem, laquelle eut pour ſa dot les Comtez de Caſtres & de Lamarche. Ils eurent Jean, qui fut Evêque de Caſtres en 1460. & Jacques, qui fut leur heritier. Il rendit l'Hommage en 1423. à ſon frere Jean, Comte d'Armagnac.

XVI. Mayn. Mong. D. S. M.

JACQUES d'Armagnac épouſa Loüiſe, fille de Charles d'Anjou, Comte du Maine : elle eut pour ſa dot le Duché de Nemours. Jacques, ayant été noirci dans l'eſprit du Roi Loüis XI. eut la tête tranchée à Paris l'an 1477. & tous ſes biens furent confiſquez au Roi, & par ce moyen le Comté de Pardiac fut réüni à la Couronne de France.

COMTES ET VICOMTES DE FEZENSAGUET.

I. 950. Cart. Anſ.

FREDELON, qui fut le troiſiéme fils de Guillaume-Garſie, premier Comte de Fezenſac, eut à ſa portion des biens le Fezenſaguet, ainſi appellé ; ou petit Fezenſac, parce que le Terri-

Digitized by Google

toire qui le compoſe fut retranché du Fezenſac propre, lors du partage fait dans la famille. Fredelon eſt qualifié de Comte, de même que ſes deux freres Othon & Bernard, dans la donation faite par le même Othon à Sainte Marie d'Auch, de l'Egliſe de Saint Martin de Berdale, vers l'an 950. Il y a grande apparence que Fredelon n'eut point de lignée, puiſqu'on ne trouve point d'autre Comte de Fezenſaguet juſques vers l'an 1150. Les Comtes de Fezenſac ayant ſans doute repris à eux le Fezenſaguet après le decès de Fredelon.

II. 1150. Cart. Auſ. OTHON, fils de Bernard III. Comte d'Armagnac & de Fezenſac, ſe trouve avec le Titre de Comte dans pluſieurs Documens du milieu du douziéme ſiécle : il paroît vraiſemblable qu'il étoit Comte de Fezenſaguet, puiſqu'alors tous les Comtez du Diocéſe avoient chacun ſon Comte particulier, autre qu'Othon. Sa mémoire eſt marquée dans le Nechrologe de Saint Mont au 15. d'Août en ces termes : 18°. *Calendas Septembris, Obiit Otho, Comes.* Il y a apparence qu'il deceda ſans enfans, puiſque les Comtes d'Armagnac & de Fezenſac joüirent du Fezenſaguet, dont ils prirent le titre de Vicomte juſques vers le milieu du treiziéme ſiécle.

III. 1220. Cart. Auſ. Main. Mong. ROGER d'Armagnac, fils de Geraud IV. Comte d'Armagnac, eut à ſon partage le Vicomté de Fezenſaguet que ſon pere lui donna. Il engendra Geraud, qui fut Comte d'Armagnac, & Vicomte de Fezenſaguet. Roger fut tué à Sompuy l'an 1272.

IV. 1245. Cart. Auſ. GERAUD premier du nom, & Comte d'Armagnac, cinquiéme du nom, engendra de Mate ſon épouſe Bernard, qui lui ſucceda dans le Comté d'Armagnac, & Gaſton qui eut le Fezenſaguet.

V. 1290. Mong. GASTON étoit d'un très-bon naturel & fort complaiſant. Il accorda des grands Privileges aux Familles Nobles de ſon Vicomté, du nombre deſquelles furent celles de Gera ou Gelas, d'Eſparbez, de Latour, d'Aſtarac, de Montgailhard, & autres. Il épouſa Valpergue, fille de Henry II. Comte de Rhodez, laquelle eut pour ſa dot le Vicomté de Creiſſel, & les Baronies de Roquefeuilh & de Cornus. Il eut de ce mariage Jean, qui lui ſucceda.

VI. 1330. Cart. Brog. Mong. JEAN I. engendra le ſuivant de ſon épouſe Marguerite de Carman : on lit pourtant dans un Document du Brouilh de l'an 1389. qu'elle s'appelloit Geraude, *Guiranta.*

VII. 1339. GERAUD II. épouſa Anne de Montlezun, Comteſſe de

Digitized by Google

Pardiac. Il eſt fait mention de lui dans le Teſtament de Jean I. Comte d'Armagnac, de l'an 1373. Bernard VII. Comte d'Armagnac, lui diputa le Pardiac par la voye des armes, de façon qu'après le decès d'Anne, Geraud fut fait priſonnier avec ſes deux enfans l'an 1403. & mourut peu de jours après, comme il a été dit dans l'article de Pardiac.

VIII. 1403.

JEAN II. & ſon frere Arnaud-Guillaume, moururent en basâge dans leur priſon.

IX. 1403.

BERNARD I. Comte ſeptiéme d'Armagnac, devint par le decès des précedens, Vicomte de Fezenſaguet, dont il prit le titre dès l'an 1402.

X. 1418.

BERNARD II. fils cadet du précadent, lui ſucceda dans le Fezenſaguet.

XI. 1477.

JACQUES, fils de Bernard II. lui ſucceda juſqu'en 1477. qu'il fut décolé, & ſes biens confiſquez au Roi, & par ce moyen le Fezenſaguet fut réüni à la Couronne.

VI. COMTES DE GAVARRET.

LA Ville de Gavarret, Capitale du Gavardan, étoit anciennement du Diocéſe d'Aire; elle fut enſuite de celui d'Auch, ſans qu'on trouve à quelle occaſion ce changement arriva. Le premier Comte ou Vicomte de ce Païs, dont on ait peu découvrir le nom, fut le ſuivant. Hiſt. Be. L. 5. C. 28.

I. 1020.

ROGER, Vicomte, épouſa Adelaïde, ſœur du Comte Bernard Tumapaler, Veuve de Gaſton III. Vicomte de Bearn. Il eſt vrai qu'on ne trouve point que ce Roger, qui eſt qualifié par les Hiſtoriens de Vicomte, l'ait été de Gavarret: on peut néanmoins le préſumer, en ce que les autres Vicomtez de la Province étoient poſſedez, chacun par ſon propre Vicomte, parmi leſquels on n'en trouve point aucun qui portât le nom de Roger; & encore, en ce que le ſuivant porta le ſurnom de Roger, étant en ce tems-là ordinaire que les enfans portaſſent pour ſurnom le nom de leur pere. Roger engendra de ſon épouſe, Hugues, Hunaud, & Pierre. Il ſurvêquit à l'aîné, le ſecond embraſſa l'Etat Eccleſiaſtique, & le dernier lui ſucceda. Hiſt. Be. L. 4. C. 10.

Digitized by Google

II. 1050. Cart. S. Mon. in Gal. Chr. N. T. 1. PIERRE-ROGER, Vicomte de Gavarret, fut préſent à l'Exemption & Privilege accordé au Monaſtere de Saint Mont, l'an 1050. par Bernard Tumapaler, Comte d'Armagnac.

III. 1080. Hiſt. Be. L. 4. 5. &c. D. S. M. T. 1. & 2. Inſtr. PIERRE I. dit SORGUES, fonda vers l'an 1080. le Monaſtere de Gavarret, qu'il donna à l'Abbaye de la Sauve-Majeure. La Ville de Gavarret étoit alors du Diocéſe d'Aire.

ARNAUD DONAT accorda des Privileges & Droits, conjointement avec Aymeric II. Comte de Fezenſac, au Monaſtere d'Euze, vers l'an 1089.

IV. 1089. Cart. Auſ. Mong &c. PIERRE II. épouſa Guiſcarde, ſœur de Centulle II. Vicomte de Bearn, de laquelle il engendra le ſuivant. Il mourut l'an 1097. après avoir fait une donation à l'Egliſe d'Auch.

V. 1097. Cart. Auſ. N°. 28. Hiſt. Be. PIERRE III. Vicomte de Gavarret, de Marſan, & de Bearn, épouſa Beatrice, Comteſſe de Bigorre, de laquelle il eut Gaſton & Marie. Il donna ſon conſentement aux donations que ſon épouſe fit au Monaſtere de l'Eſcale-Dieu, le 12. Septembre 1142. & le 23. Octobre 1160.

VI. 1097. Cart. Auſ. Hiſt. Be. L. 5. C. 28. D. S. M. T. 1. & 2. GASTON I. fils & ſucceſſeur du précedent, épouſa Sancha, Infante de Navarre: il mourut ſans lignée.

VII. 1154. Hiſt. Be. MARIE, ſœur de Gaſton, lui ſucceda: elle épouſa Guillaume de Moncade, duquel mariage nâquirent Gaſton II. & Guillaume-Raymond.

VIII. 1170. Ibid. GASTON II. Vicomte de Bearn & de Gavarret, épouſa Petronille, Comteſſe de Bigorre. Il renouvella & confirma en 1181. la fondation du Monaſtere de Gavarret, qui alors étoit, comme il l'eſt encore, du Diocéſe d'Auch.

IX. 1181. Hiſt. Be. D. S. M. T. 1. & 2. GUILLAUME-RAYMOND, frere de Gaſton II. lui ſucceda en 1215.

X. 1215. Hiſt. Be.

XI. 2224. Ibid. GUILLAUME de Moncade ſe trouve en 1224. ſelon M. de Marca, qui dit qu'il épouſa Garſende. C'eſt peut-être le même que le précedent.

XII. 1229. Ibid. GASTON III. confirma de nouveau la fondation du Monaſtere de Gavarret l'an 1282. il engendra Marguerite de ſon épouſe Mate de Bigorre. Il mourut en 1290.

XIII. 1290. Ibid. & Cart. Auſ. MARGUERITTE porta dans la Maiſon de Foix les Vicomtez de Bearn & de Gavarret, par ſon mariage avec Roger-Bernard, Comte de Foix. Elle vivoit encore en 1317.

XIV. GASTON IV. fils du Comte de Foix, & de Marguerite, leur

Digitized by Google

ſucceda. Il vivoit encore en 1317. Il y a eu en divers tems des Guerres & des Procès entre les Comtes d'Armagnac, ceux de Foix, & les Vicomtes de Bearn, concernant la proprieté & la joüiſſance du Gavardan, du Bruſhois, Riviere-Baſſe, & autres Poſſeſſions : ſur quoi il y eut pluſieurs Arrêts, qui ne furent pas acceptez par toutes les Parties. Ces conteſtations furent jugées par le Roi Philippe le Bel, par ſon Arrêt prononcé en ſon Conſeil le Jeudi après Saint Vincent de Janvier l'an 1303. à Toulouſe, où le Roi étoit allé tout exprès ; mais les Comteſſes d'Armagnac & de Foix n'en furent pas contentes. Toutes les Parties à la fin compromirent leurs differens à Philippe, Roi de Navarre, qui, par ſa Sentence Arbitralle de l'an 1329. regla leurs prétentions, & maintint le Comte de Foix dans la poſſeſſion du Gavardan, depuis lequel tems ce Vicomté a demeuré dans la Maiſon de Foix juſqu'à l'union du Comté de Foix à la Couronne de France. 1303. Mong. Hiſt. Be. L. 8. C. 29. & 30.

VICOMTES DE MAGNOAC.

PREFACE HISTORIQUE.

LE Magnoac ayant été démembré de l'Aſtarac, & incorporé au Comté d'Aure dès le milieu du dixiéme ſiécle, il convient que voulant donner un Catalogue des Vicomtes de Magnoac, nous parlions en premier lieu des anciens Comtes d'Aure, qui devinrent Seigneurs des quatre Vallées Aure, Magnoac, Neſtes, & Barouſſe. Les Hiſtoriens ſont differens ſur l'origine des Comtes d'Aure. Les uns les font deſcendre des Comtes de Comminges en cette maniere. Oyen. in Not. Vaſc.

AZNAIRE, Comte de tout le Comminges vers l'an 900. eut deux enfans, Arnaud & Roger. Arnaud I. fut Comte de Conſerans, & d'un partie de Comminges en 944. & 956. Arnaud II. ſon fils aîné, lui ſucceda ; & Garſie, le dernier de ſes enfans, fut le Chef de la branche des Comtes d'Aure. Hiſt. N. Lang. T. 2. in Not.

Cette opinion eſt détruite par le Cartulaire de l'Abbaye de Simorre, par lequel il conſte qu'il y avoit des Comtes d'Aure dès

Digitized by Google

l'an 900. puiſque le Comte Arnaud d'Aure, qui donna le Monaſtere de Sarrancolin à l'Abbaye de Simorre l'an 952. étoit ſucceſſeur du Comte Guillaume Auriol, qui auparavant avoit donné le méme Monaſtere, & qui étoit fils & ſucceſſeur du Comte Garſie-Arnaud. Par cet ordre, il faut remonter plus haut que l'époque du ſuſdit Garſie, fils du Comte de Comminges, qui ne peut être tout-au-plus que vers l'an 1000.

M. S. Val. Aur. Il y en a d'autres qui diſent que les Comtes d'Aure tirent leur origine des Rois d'Aragon, dont le premier Roi fut Sanche Abarca, premier du nom, l'an 905. lequel auparavant étoit Roi de Navarre: que Sanche Abarca II. vint en Aure l'an 1012. d'où il chaſſa les Sarrazins qui l'occupoient encore: il donna la Vallée d'Aure à titre de Vicomté à Ramire ſon ſecond fils, qui lui ſuccéda après au Royaume d'Aragon, & mourut en 1061. Que Sanche, fils de ce Ramir, fut le ſecond Seigneur de la Vallée d'Aure, & les autres de ſuite.

Cette opinion eſt auſſi renverſée par les Chartes de Simorre; & auſſi par une autre du ſuſdit Cartulaire, dans laquelle on trouve le Catalogue des Comtes d'Aure, depuis le ſuſdit Guillaume Auriol juſqu'en l'année 1086. tous leſquels, en remontant, montrent que le premier Comte regnoit, pour le plus tard, vers l'an 900.

Deſer. N. Fr. Il y a une autre opinion de ceux qui penſent que les Comtes d'Aure ont émané de ceux de Bigorre, ſous prétexte que ceux-ci les ont obligez en divers tems à leur rendre l'Hommage; mais on voit à même-tems que ce n'a été que par la force des armes que les Comtes de Bigorre ont extorqué cet Hommage de ceux d'Aure, qui certainement ne devoient point le prêter; ainſi cette troiſiéme opinion n'eſt d'aucune ſolidité.

Hiſt. Be. L. 9. C. 7.

La quatriéme opinion, qui eſt la plus vrai-ſemblable, eſt de ceux qui font deſcendre les Comtes d'Aure du grand Eudes, Duc d'Aquitaine & de Gaſcogne, dont la Genealogie eſt en abregé au commencement du Catalogue des Comtes: par laquelle il paroit qu'Eudes deſcendoit du Sang Royal de France. Il eſt vrai que pluſieurs Hiſtoriens Eſpagnols, qui vouloient avoir la gloire de l'avoir eu pour Compatriote, ont écrit qu'Eudes étoit fils d'Andeca, Duc de Cantabrie, du Sang des Rois Goths d'Eſpagne; & qu'après la défaite du Roi Rodriguez Eudes ſe retira dans l'Aquitaine,

Hiſt. Be. L. 2. C. 11.

dont

dont il fut établi Duc. Mais M. de Marca, qui rapporte cette opinion, n'en fait aucun cas, comme n'étant appuyée d'aucune preuve. Enfin, quoiqu'il en ſoit de l'extraction d'Eudes, l'on convient de part & d'autre qu'il étoit de Race Royale, qu'il fut Duc d'Aquitaine & de Gaſcogne; & qu'il engendra Hunaud, Hatton, & Aznaire. Marc. Oyen. dupl. Hiſt. Fr. T. 1.

Ce dernier ſe voyant pourſuivi par Charles-Martel, de même que ſes freres le furent après le decès d'Eudes, l'an 735. ſe refugia vers les Pyrenées, où il fut bien reçu des Gaſcons-Montagnards, & de ceux qui s'y étoient retirez d'Eſpagne pour fuir la tyrannie des Sarrazins qui y regnoient. Il leva des troupes dans les Vallées de ces Montagnes; & les ayant menées en Aragon, il en chaſſa dans peu d'années les Sarrazins, & fut le premier Comte proprietaire de ce Païs par droit de conquête. Il eut pour ſucceſſeur le ſuivant. 735.

AZNAIRE II. étoit fils d'Aznar I. ſelon Loüis de Mayerne, dans ſon Hiſtoire generale d'Eſpagne; mais d'autres aſſurent qu'il étoit fils de Garſimir, deſcendant du même Duc Eudes, comme il a été rapporté au commencement de l'Article des Comtes; ce qui eſt appuyé par la Charte d'Alaon, où il eſt dit que les Enfants de Garſimir ſe retirerent en Eſpagne, & qu'ils y furent couronnez. 785. Dupl. Hiſt. Fr.

GALIND, fils d'Aznaire, *Galindus Aznarii*, recüeillit la ſucceſſion de ſon Pere. Il donna en 858. conjointement avec Garſie Semenon, Roi de Navarre, le Monaſtere de Saint Martin de Cilla à celui de Saint Jean de la Penne. Il fonda celui de Saint Martin de Cercito en 867. & fit bâtir pluſieurs beaux Châteaux. Il eut une fille, qui fut mariée à Sanche, fils aîné de Garſie-Innigues, Roi de Navarre, & celui-ci fils du Roi Innic Ariſta. Ce Sanche mourut avant ſon pere. 840. Cart. Al. Hiſt. Be. L. 2. C. 10. & 11.

SEMENON, frere de Galind, lui ſucceda, & peu après il mourut.

FORTUNIUS, ſon fils & ſucceſſeur, eut deux enfans, dont l'aîné Aznaire III. eut le Comté d'Aragon, Arnaud ſon cadet eut pour ſon patrimoine la Vallée d'Aure, qui faiſoit alors partie du Comté d'Aragon; car on lit dans pluſieurs endroits de l'Hiſtoire de Bearn, que les Vallées d'Aure, Aran, Aragonet, appellé par corruption Aragnoüet, Barouſſe, Larbouſt, Campan, & autres adja- 880. Oyen. Marc. &c.

Digitized by Google

centes, faiſoient anciennement partie de l'Aragon, de même que le Bearn & la Bigorre. On trouve même que les Comtes de Bigorre, & les Vicomtes de Bearn, ont pendant pluſieurs ſiécles prêté l'Hommage aux Rois d'Aragon, dont ils reconnoiſſoient la ſouveraineté & l'autorité majeure.

Il eſt vrai que dans les ſuites le Comté d'Aragon fut érigé en Royaume par Sanche Abarca, premier du nom, Roi de Navarre, l'an 905. après qu'il eut repris l'Aragon ſur les Mores, qui s'en étoient de nouveau rendus maîtres peu avant l'an 900. Ce Roi fut le premier qui prit la qualité de Roi d'Aragon, dont il ajoûtoit le titre à celui de Roi de Navarre ; en quoi il fut imité par ſes Succeſſeurs juſqu'à Sanche II. dit le Majeur, lequel en 1012. donna à Ramire ſon fils cadet, bâtard, le Royaume d'Aragon pour ſon partage. Celui-ci fut donc le premier Roi d'Aragon, depuis que ce Royaume fut diſtrait de celui de Navarre ; & ſon fils Sanche lui ſucceda. Il a falu expliquer ce point d'Hiſtoire pour faire voir que les Comtes d'Aure ne ſont point deſcendus des Rois d'Aragon, comme quelques Auroiſe l'ont imaginé ; mais bien des Comtes ſouverains qui précederent ces mêmes Rois dans cette Province.

III. 970

Hiſt. Be. L. 2. C. 11.

Hiſt. Gen. d'Eſp.

COMTES D'AURE.

I. 900. Cart. Sim.

ARNAUD I. fut le premier Comte particulier de la Vallée d'Aure ; il étoit fils de Fortunius, Comte d'Aragon, comme il a été dit plus haut. Il engendra Garſie, qui lui ſucceda.

COMTES D'AURE ET DE MAGNOAC.

GARSIE-ARNAUD I. *Garſias-Arnaldi*, fils du précedent, fut auſſi Comte de Magnoac, du chef de ſon épouſe Fachilene, fille d'Arnaud-Garſie, premier Comte d'Aſtarac, qui apparamment lui donna pour ſa dot le Magnoac, avec quelques autres Terres en Aſtarac. Garſie eut de ſon épouſe, Guillaume-Auriol, & Arnaud.

II. 920. Ibid. Oyen.

GUILLAUME-AURIOL, Fils & Succeſſeur du précedent, donna au Monaſtere de Simorre les Egliſes & Lieux de Sarrancolin en Aure ; de Gaujan, & de Grazan en Aſtarac, & quelques

Digitized by Google

autres poſſeſſions aux environs de Simorre, provenant de l'heredité de ſe mere. Son frere Arnaud fut témoin dans cette donation, où il eſt qualifié de Comte; ce qui prouve que Guillaume ne poſſedoit pas toutes les Terres du Comté; qu'Arnaud jouiſſoit de ſa portion de l'heritage, & qu'il étoit Comte dans ſa partie. Guillaume ne laiſſa point de lignée. III. 950.

COMTES DES QUATRE VALLE'ES.

ARNAUD II. Comte ſouverain des Quatre Vallées, Aure, Magnoac, Neſtes & Barouſſe, frere de Guillaume, lui ſucceda. Il eſt apellé dans les Chartes *Arnaldus-Garſiæ, Dominus & Poſſeſſor totius Auræ*: ce qui fait voir qu'avant la mort de ſon frere il ne jouiſſoit que d'une partie. Il confirma au Monaſtere de Simorre la donation faite par ſon frere, & y ajoûta pluſieurs autres Egliſes, Dîmes & Seigneuries, l'an 952. Il eſt fait mention de cet Arnaud dans une donation faite par Autere, Abbé de Peſſan, aſſiſté de ſes Moines, à Odon & Arnaud, Chevaliers, l'an 975. dans lequel Acte ce Comte eſt nommé avec le ſurnom d'Aure, & qualifié de Comte d'Aſtarac; c'eſt-à-dire en ſa partie ſeulement, ſçavoir, du Magnoac, *Arnaldo de Aura, Comite Eſtaracenſi.* C'eſt dans la Charte intitulée: *de Baroſſa.* Il eſt appelle Prince de Magnoac dans la donation faite par Guillaume, Comte d'Aſtarac, de l'Egliſe de Sainte Venance à l'Archevêque d'Auch Garſie I. ledit Arnaud ſe trouvant placé, avec ce Titre, parmi les Témoins de cet Acte: *Hæc ſunt nomina Principum, &c. Arnaldus Maienacenſe.* IV. 952. Cart. Auſ. Sim. & Poſſ.

Il engendra Garſie-Arnaud, Auriol-Manſe, & Forton-Sanche: ce dernier fut Moine à Simorre, les deux autres partagerent la ſucceſſion de leur pere; le premier porta le Titre de Comte d'Aure, & le ſecond celui de Vicomte de Labarthe. On ne trouve point quel de ces deux eut le Magnoac, quoique M. de Marca diſe que la Maiſon Vicomtale de Labarthe poſſedoit Neſtes & Barouſſe; ce qui ſemble faire entendre que celle d'Aure poſſedoit auſſi le Magnoac. Mais, dans le doute, nous continuerons le Catalogue par l'une & l'autre Famille, dont les Deſcendants réünirent enfin les Quatre Vallées en une ſeule Seigneurie, en ſe réüniſſant en une ſeule Maiſon, comme il ſera dit en ſon lieu.

COMTES D'AURE.

V. 1020. Cart. Sim. & Pess.

GARSIE-ARNAUD II. donna à l'Abbaye de Pessan les droits qu'il avoit sur la Terre de Montiran en Commioges, l'an 1021. Il engendra Arnaud & Eudes, qui lui succederent, & Raymond, qui se fit Religieux à Simorre, où il fut offert dès son bas-âge par son pere, lequel remit l'Abbé Pierre I. en possession du Monastere de Sarrancolin, qui lui avoit été usurpé.

VI. 1075. Cart. Sim. & Hist. Be. L. 3. C. 15.

ARNAUD III. signa du tems de son pere en 1020. la Fondation du Monastere Saint Pé de Generez, faite par Sanche, Duc de Gascogne. Il rétablit Pons, Abbé de Simorre, dans le Monastere de Sarrancolin, qu'on lui avoit enlevé vers l'an 1075. Il n'eut point de posterité.

VII. 1078. Hist. Be. L. 4. C. 7. Descr. N. Fr.

EUDES ou ODON, succeda à son frere; mais il ne porta que le Titre de Vicomte, depuis que Centulle I. Vicomte de Bearn, en qualité de Comte de Bigorre, du chef de son épouse Beatrix, qu'il avoit épousée en 1078. l'eut contraint par

VICOMTE DE LABARTHE.

1020. Cart. Auf. & Sim. Hist. Be.

AURIOL-MANSE, second fils du Comte Arnaud II. porta le surnom de Labarthe, dont il eut la Terre & toute la Vallée de Nestes pour sa portion des biens de sa Maison. Il ne porta, de même que ses Successeurs, que le Titre de Vicomte. Il eut trois enfans, Sanche, Aymeric, & Garsie, qui fut Archevêque d'Auch l'an 1025.

1075. Hist. Be. L. 9. C 5.

SANCHE I. de Labarthe, fils & successeur du précedent, rendit l'Hommage le 12. de Mars 1078. conjointement avec son frere Aymeric, à Centulle I. & à son épouse Beatrix, Comtes de Bigorre, pour les Terres & Fiefs qu'ils possedoient en Bigorre. Sanche rétablit, conjointement avec le Comte Arnaud & Otger, Evêque de Comminges, l'Abbé de Simorre, Pons, dans le Monastere de Sarrancolin, l'an 1078. & de nouveau avec l'Evêque St. Bertrand, l'an 1086. Il décéda peu après, & son corps fut inhumé dans l'Eglise Cathédrale de Comminges.

Cart. Sim.

M. S. Aur.

1100. Oyen. D. S. M. T. 1.

AUGER, fils de Sanche, lui succeda. Il eut quatre enfans, Arnaud-Guillaume, qui fut son heritier; Arnaud-Espare, Bernard, qu'on croit avoir été le premier Abbé de l'Escale Dieu; & Odon-Guillaume, qui fut Moine à Simorre.

Cart. Sim.

1140.

ARNAUD GUILLAUME I. eut de Navarre son épouse, Sanche, qui lui succeda, Mascareuse, qui épousa Geraud IV. Comte d'Armagnac, & Com-

Digitized by Google

Oyen. tors, qui fut mariée à Bernard III. Comte de Comminges, dont le mariage fut rompu à cauſe de la conſanguinité au quatriéme degré, par Jugement de Bernard III. Archevêque d'Auch, & de Raymond-Arnaud, Evêque de Comminges, l'an 1197.

Hiſt. N. Lang. T. 3. Inſtr.

Cart. Auſ. Ce Vicomte fut préſent à l'achat fait en 1174, par ſon néveu Geraud, Archevêque d'Auch, des terres de Lamaguere & d'Arcaignac. Sanche, fils aîné du Vicomte, épouſa la fille de Guy de Comminge, & de Bertrande-d'Aure, leur heritiere de cette Vallée.

M. S. Aur.

Avant de commencer l'article du même Sanche, il ne ſera pas indifferent de dire un mot de la Race de ſon frere cadet Arnaud-Eſparc de Labarthe.

Cart. Auſ. Cet Arnaud-Eſparc eut de Condorine ſon épouſe, Geraud, qui fut Archevêque d'Auch en 1170. Guillemette, qui épouſa Bertrand, Baron de Monteſquieu, d'où nâquit Raymond-Aimeric, ſecond du nom : Condorine, leur autre ſœur ſe fit Religieuſe au Broüilh, dont elle étoit Prieure en 1170.

M. S. Aur.

Cart

Arnaud-Eſparc déceda le 10. d'Octobre 1210. Sa mémoire eſt marquée dans le Néchrologe de l'ancien Martyrologe de Saint Orens d'Auch, en ces termes ; 6°. *Idus Octobris, Obiit Arnaldus-Eſparcus, pater Geraldi, Epiſcopi Auſcitani.* Celle de ſon épouſe y eſt marquée au ſecond Mai. 4°. *Nonas Maii, Obiit Condor, mater Geraldi, Archiepiſcopi, prò qua Geraldus Archiepiſcopus dedit mediam partem Eccle-*

la force des armes, à lui faire Hommage de la Terre d'Aure ; ce qu'il fit en 1096.

VICOMTES D'AURE.

VIII. 1114. Ibid.

SANCHE-GARSIE, fils d'Eudes, prêta l'Hommage pour la Seigneurie d'Aure à Centulle II. Comte de Bigorre, en 1114. & à même tems Odon, fils dudit Sanche, prêta auſſi l'Hommage au même Comte pour toutes les Terres & Châteaux qu'il poſſedoit. L'un & l'autre rendirent ces Hommages par force & non de droit, à quoi ils furent réduits par la guerre que Centulle leur fit pour les y obliger. La démarche de Sanche-Garſie déplût extrêmement à ſon Couſin Laudic, & au Comte de Comminges, qui avoient pris le parti du Vicomte d'Aure. Odon mourut avant ſon Pere ſans avoir eu des enfans.

IX. 1130. Cart. Lumb. & Sim. Deſcr. N. Fr. Mong. Oyen. &c.

BERTRANDE d'Aure, Fille ou Sœur de Sanche-Garſie, fut ſon heritiere univerſelle. Elle épouſa Guy, Fils puîné de Bernard II. Comte de Comminges, avec lequel elle

gouvernoit en 1130. & 1150. Guy prit le ſurnom d'Aure ; ce que firent auſſi tous leurs enfans.

BERTRAND, leur aîné, eut la Baronie de Larbouſt, duquel les Deſcendants poſſedoient encore cette Seigneurie en 1576. Sanche-Garſie, le ſecond, fut marié avec Agnez, fille & heritiere de Guillaume, Vicomte d'Aſté en Bigorre, dont la poſterité a porté le ſurnom d'Aure & d'Aſté, juſqu'à Antoine d'Aure, qui prit le ſurnom de Grammont, à cauſe de Claire ſa mere, Fille & Heritiere de François de Grammont, avant l'an 1400. Cette Race d'Aure-Grammont-d'Aſté a donné pluſieurs Evêques & Abbez à l'Egliſe, des Colonels & des Lieutenants-Generaux aux Armées de nos Rois.

M. S. Val. Aur.

Il y eut encore une fille de Guy & de Bertrande, qui épouſa Sanche II. Vicomte de Labarthe : elle eut en dot la Terre d'Aure ; & par cet ordre la Seigneurie des Quatre Vallées ſe trouva réünie en une même Famille.

Avant de paſſer à l'article de Sanche II. il eſt bon d'obſerver que les Armoiries de la Soe. Dans celui de l'Egliſe de Métropolitaine on lit au même jour : *4. Nonas Maii. Obitus Domicellæ Condorinæ, matris R. P. Geraldi de Barthe, Archiepiſcopi Auſcitani.*

On trouve en divers Titres anciens les Labarthes ſuivans, dont les quatre premiers peuvent bien avoir été fils d'Arnaud-Eſparc, ou ſes petits fils.

Cart. Auſ. Arnaud-Guillaume de Labarthe, Chanoine d'Auch, & Archidiacre de Magnoac, fonda une Lampe à perpetuité devant l'Image de Norte-Dame dans le Chœur d'Auch, l'an 1232.

Cart. Bol. Geraud de Labarthe fit une donation au Monaſtere de Boulauc l'an 1242.

Cart. Auſ. Bernard de Labarthe, Official d'Auch, donna au Chapitre de Sainte Marie la moitié des Dimes de Saint Felix, l'an mille deux cens ſoixante huit.

Cart. Sim. Jean de Labarthe, Prieur de l'Abbaye de Simorre en 1290.

Cart. Sarr. Bernard de Labarthe, Comte des Quatre Vallées, ſe trouve avoir donné des Privileges aux Habitans, en qualité de leur Souverain Seigneur, en 1300. 1303. & 1316. Il y a beaucoup d'apparence qu'il prétendoit que la Ligne maſculine, ayant fini dans la Race des aînez des Vicomtes de Labarthe, la Seigneurie devoit tomber dans la Race des Cadets, contre Bruniſſende de Labarthe, dont nous parlerons en ſon lieu, laquelle épouſa Bertrand de Fumel, de qui elle eut pluſieurs enfans ; l'aîné, Arnaud-Guillaume, porta le ſurnom de Labarthe, & recueillit l'heredité

Cart. Arch. Auſ. des Quatre Vallées ; mais il n'y fut paiſible qu'après que le ſuſdit Bernard, qui embraſſa l'Etat Eccleſiaſtique, & fut Archidiacre de Saint Gaudens, eut renoncé à ſes prétentions par une Tranſaction paſſée entre lui, Bruniſſende, Fumel, & leurs enfans, tous leſquels relâcherent pluſieurs Terres & Droits à ce Bernard, par le même Acte, qui eſt de l'an 1339.

Laſ. Ant. Tol. Jean de Labarthe, qui peut-être étoit frere du même Bernard, & l'un & l'autre fils de Geraud, & petit fils d'Arnaud-Eſparc, fut fait Capitoul de Toulouſe en 1334.

Raymond de Labarthe, Seigneur d'Arné, & apparement fils de Jean, épouſa en 1370. la fille aînée du Seigneur de Moncorneilh, laquelle eut pour ſa portion toute la partie qui eſt à l'Occident de Larrats, dont le Ruiſſeau traverſe cette Paroiſſe; ce qui donna lieu d'apeller cette partie Moncorneilh-d'Arné. Raymond rendit l'Hommage pour cette Terre au Comte d'Aſtarac Jean II. l'an 1379. Il a été le Chef de la Branche des Labarthes, Seigneurs de Moncorneilh, dont la Ligne des Aînez finit l'an 1596. pour ce qui eſt des mâles, par le decès de Jean II. de Labarthe, Baron de Moncorneilh, decedé ſans enfans, & dont l'heredité fut recuëillie par ſes trois

Cart. Sim. Ap. D. Brug. ſœurs, auſquelles elle avoit été ſubſtituée par le Teſtament de leur Pere Matthieu. Mais la Race des Cadets ſubſiſte encore, s'étant conſervée par Bernard de Labarthe, un des enfans d'Arties d'Aragon, telles que les Labarthes les portent depuis pluſieurs ſiécles, ne ſont pas les plus anciennes d'Aragon ; car ſelon M. de Marca les premieres Armoiries de la Maiſon d'Aragon, avant l'an 900. étoient un chêne, l'uſage des Armoiries n'ayant été introduit que dans le neuviéme ſiécle, pour diſtinguer les Familles par la déſignation de leurs belles actions ; & comme l'Aragon eſt ſitué principalement dans les Forêts des Pyrenées, ceux qui le conquirent ſur les Mores prirent un Chêne pour leurs Armoiries.

Hiſt. Be. L. 1. C. 12.

SANCHE-ABARCA, premier du nom, Roi de Navarre & d'Aragon, joignit au Chêne la Croix pointuë de gueules du Roi Ariſta. Pierre, Roi d'Aragon, en mémoire de la Bataille qu'il remporta en 1096. ſur quatre Roitelets Sarrazins à Alcoras, près de Hueſca, changea ces Armoiries, & prit la Croix de gueules en champ d'argent, avec quatre têtes de ſable couronnées, aux quatre quartiers de la Croix.

Mais dans le douziéme ſiécle Raymond Beranger,

Digitized by Google

Comte de Barcelonne, ayant épouſé Petronille, Reine d'Aragon, porta & fit recevoir pour Armes du Royaume les quatre pals de gueules en champ d'or, qui étoient les Armes de Barcelonne, leſquelles il plaça au premier quartier de l'écu, par droit de Mari. Ce fut ſeulement depuis ce tems-là que les Armes d'Aragon furent d'or à quatre pals de gueules; & les Labarthes les prirent auſſi comme deſcendans des anciens Souverains de la même Province. Ce même Beranger fut enſuite Roi de Navarre. Le Pape Benoit XIV. dit Lambertini, à préſent ſéant, porte les mêmes Armes, c'eſt-à-dire d'or à trois pals de gueules.

Hiſt. Gen. d'Eſp.

naud Guillaume, fils du ſuſdit Raymond: Cet Arnaud Guillaume épouſa en 1460. Jeanne de Beon, fille & heritiere du Seigneur de Giſcaro; c'eſt de ce Bernard que ſont deſcendus les Labarthes d'apréſent, qui forment les Familles de Giſcaro, de Laſſegan, de Lamazere, de la Hage, de Lamaguere, de Colomé, & autres. Cette Branche a donné pluſieurs Evêques & Abbez à l'Egliſe; c'eſt elle qui a produit l'illuſtre Paul de Labarthe, Seigneur de Termes, qui fut fait Maréchal de France en 1521. duquel on peut voir les glorieuſes actions dans tous les Auteurs qui ont écrit l'Hiſtoire de France. Elle a produit auſſi Carbon de Labarthe, Seigneur de Laſſegan & de Lamaguere, Commandeur des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ſes Armées, & ſon Lieutenant en Guyenne, l'an mille cinq cens ſoixante-treize.

Cast. Labar.

Dupl. &c.

Reprenons maintenant le Catalogue des Comtes des Quatre Vallées, dont je m'étois un peu écarté par la diſgreſſion que je viens de faire touchant l'origine des Labarthes d'apréſent.

SUITE DES COMTES DES QUATRE VALLÉES.

X. 1200. Oyen. Mong. Hiſt. Be. L. 6. C. 10.

SANCHE II. de Labarthe, fils du Vicomte Arnaud-Guillaume I. recueillit toute la ſucceſſion des Quatre Vallées, tant de ſon Chef que de celui de ſon épouſe, dont il fut l'heritier, n'en ayant point eu des enfans. Après le decès de laquelle il épouſa Mathilde, fille de Bernard III. Comte de Comminges, & de Marie de Montpellier, qui étoit fille & heritiere univerſelle de Guillaume, Comte de Montpellier, & de ſon épouſe Marie-Eudoxe,

Digitized by Google

Eudoxe, fille d'Emmanuel Comnene, Empereur de Conſtantinople. La mémoire de la Comteſſe Mathilde eſt marquée au quatriéme Decembre dans le Néchrologe de Lacaze-Dieu, en ces termes: *Pridiè Nonas Decembris, Obitus Mathildis, Comitiſſæ.* La mere de Mathilde fut répudiée par ſon époux, après en avoir eu cette fille & Petronille. Elle épouſa enſuite Pierre, Roi d'Aragon, l'an 1204. duquel elle eut Jacques, qui fut Roi d'Aragon, & inſtitua l'Ordre de la Mercy vers l'an 1220. avec Saint Pierre Nolaſque, & Saint Raymond de Pennafort. Marie alla à Rome pour reſiſter au divorce que ſon ſecond mari demandoit devant le Pape, de qui elle obtint un Jugement favorable. Le Roi Pierre déceda peu après; elle ne lui ſurvêcut pas long-tems, & mourut en odeur de ſainteté à Rome même. Son corps fut enterré au Vatican, joignant le Sepulchre de Sainte Petronille, fille de l'Apôtre Saint Pierre. Cette Reine Marie, par ſon Teſtament de l'an 1213. ſubſtitua à ſes deux filles, Mathilde & Petronille, la Seigneurie de Montpellier, au cas que le Roi Jacques, leur frere uterin, ne laiſſât point d'enfans légitimes, mais le cas n'arriva pas. J'ai fait cette petite diſgreſſion à l'honneur de cette pieuſe Reine.

Sanche eut de Mathilde ſon épouſe, Arnaud-Guillaume, qui fut ſon heritier, & Margueritte, qui épouſa Arnaud d'Eſpagne, Marquis de Monteſpan, duquel mariage vint Guillaume, qui fut Evêque de Comminges en 1382. & fonda les quatre Prébendes Canoniales de l'Egliſe de Saint Frajou. Sanche fut témoin en une donation ou reſtitution faite par Centulle I. Comte d'Aſſarac, des Dîmes de ſon Comté à l'Archevêque Amaneu I. l'an 1227. Il fit une Fondation Obituaire au Monaſtere de Bonne-Font l'an 1235. & mourut peu de tems après. Cart. Auſc. & Bon. Font.

Il eſt à remarquer qu'en même tems Geraud IV. Comte d'Armagnac, joüiſſoit de la Seigneurie de la Ville de Montleon, ancienne Capitale de Magnoac, & de quelques autres Terres voiſines, qui avoient été ſans doute baillées pour la dot de Maſcarenſe, ſœur de Sanche, lorſqu'elle fut mariée au Comte Geraud. Celui-ci laiſſa cette Seigneurie à Geraud V. qui, ſous ce prétexte, prit le Titre de Vicomte de Magnoac. Cette heredité tomba ſur la tête de ſon fils Roger, qui fut le premier Evêque de Lavaur en 1317 & enſuite Archevêque d'Auch en 1318. Ce fut alors que Roger céda cette partie du Magnoac à ſon frere aîné Bernard VI. Mayn. in Bibl. Tol. Oyen.

Digitized by Google

Comte d'Armagnac, dont les Descendants continuerent la jouïssance ; mais tout le reste du Magnoac demeura dans la Maison de Labarthes, qui établit son principal domicile à Castelnau, dont Sanche fit bâtir la Ville & le Château, pour être la nouvelle Capitale du Païs de Magnoac.

XI. 1242. Cart. Auf. & Sim. Oyen. Hiſt. Bc. L. 7. C 1. Hiſt. n. Lang. T. 3.

ARNAUD-GUILLAUME II. se trouve dès l'an 1229. Il fut un des Témoins à l'accord passé l'an 1233. entre Gaston VII. Vicomte de Bearn, Guillaume de Marsan, Vicomte de Louvigny, & Bernard I. Abbé de la Réole en Bearn. Il fut aussi témoin à l'Hommage que Bernard, Comte de Comminges, rendit en 1241. à Raymond, Comte de Toulouse, dans le Château de Narbonne. Il fit plusieurs donations à l'Eglise d'Auch : il lui donna entr'autres les Lieux de Milhamet & de Lassetrade, dans les Monts-Pyrenées. Il eut guerre peu après avec Centulle II. Comte d'Astarac, qui le vainquit & fit prisonnier, avec toute son Armée, l'an 1249.

Il eut deux filles, Veronique, qui épousa en 1263. Arnaud-Bernard d'Armagnac, fils cadet du Comte Geraud III. & Brunissende, qui fut mariée à Bertrand de Fumel, lequel descendoit de la Race des Comtes d'Armagnac. Arnaud-Guillaume se trouve encore en 1259.

XII. 1263. 1283. Cart. Auf. & Sim.

VERONIQUE & BRUNISSENDE de Labarthe, succederent à leur pere après son decès ; & Veronique qui étoit l'aînée, étant decedée sans enfans, sa cadette Brunissende recueillit toute l'heredité, dont elle jouïssoit en 1283. avec son époux, qui ajoûta le surnom de Labarthe à celui de Fumel, & écartela ses Armes, d'Aragon, qui est d'or à trois ou quatre pals de gueules, & de Fumel, qui est d'argent à trois flammes ou fusées d'azur ou de gueules.

Il donna, conjointement avec son épouse & ses enfants, l'Eglise & le Lieu de Saint Loup en Comminges, à l'Archevêque Amaneu II. le Mardi avant la Saint Jean 1315. comme il conste par la Charte de cette Donation dans les Archives de l'Archevêché. On trouve pourtant dans le Livre Rouge, où est le grand Postilhé, dans la Liste des Seigneuries de l'Archevêché, ces mots : *Locus sivè Castrum S. Lupi, in Diœcesi Convenarum, prò dimidio & prò indiviso, per instrumentum, die Marcurii antè Festum S. Joannis-Baptistæ* 1314. *& signatum* 1347. L'Archevêque n'y possede rien à présent.

Digitized by Google

Fumel eut un Procès avec Bernard de Labarthe, qui prétendit la Seigneurie des Quatre Vallées, & donna des Loix & Privileges aux Habitans en 1300. 1305. & 1316. en qui obligea Fumel d'aller à Sarrancolin, qui étoit regardé comme la Ville Capitale d'Aure, pour s'y faire prêter le Serment de Fidélité, avec son fils aîné; ce qui fut fait le 29. d'Août 1316. & le Serment fut à même-tems prêté à Auger de Montaut, Abbé de Simorre, Cosseigneur de Sarrancolin. Le Procès fut terminé par un accord, passé en 1339. entre Fumel, son Epouse, & leurs Enfans, & ledit Bernard. Cart. Sim.

Fumel eut de son épouse, Arnaud-Guillaume, qui fut leur heritier, un autre Arnaud-Guillaume, qui fut Evêque de Lectoure en 1344. & ensuite d'Alby en 1351. Bertrand, qui fut le seul de cette Famille qui porta le surnom de Fumel, tous les autres ayant pris celui de Labarthe. Il eut aussi deux filles, dont l'aînée, nommée Sybille, épousa Bertrand de Durafort, Seigneur de Clermont le Haut, un fils desquels, nommé Guillaume, fut Evêque de Lombez en 1364. La cadete, qui s'appelloit Gaussente, fut mariée avec Arnaud-Guillaume de Labarthe, fils de Raymond, Seigneur d'Arné & de Moncorneilh, comme le prétendent les Descendans de celui-ci, qui disent que c'est à cause de cette alliance que leurs Armes sont écartées d'Aragon & de Fumel. Oyen. M. S. Lahag.

XIII. ARNAUD-GUILLAUME III. de Labarthe gouvernoit les Quatre Vallées en 1340. Il épousa Mascareuse, fille de Geraud V. Comte d'Armagnac, de laquelle il eut Geraud, qui fut son heritier; Roger, qui fut marié avec l'Heritiere du Seigneur de Montesquieu en Quercy; & une fille, qui épousa le Seigneur de Pojols. Il eut aussi deux enfans naturels, dont chacun porta le Nom de Guillaume. 1340. Oyen. Cart. Sim.

XIV. GERAUD de Labarthe n'eut point d'Enfans de sa premiere épouse Trencalyaine, ni de la seconde Eleonor de Salousses, mais bien de la troisiéme, qui fut Miramonde de Bonneville ou Bouville; comme aussi de la quatriéme Bruniffende de Lautrec. Il engendra Jean, qui lui succeda, & deux filles. Saure, l'aînée, épousa le Seigneur de la Rocheguyon, Vicomte de Lautrec, dont il n'y eut point de lignée; après le decès duquel elle épousa Philippe de Levis. Mascareuse, sa cadete, fut mariée avec Jean II. Comte d'Astarac. Geraud mourut en mille trois cens cinquante-deux. 1350. Cart. Sim. & Puut. Oyen. Main.

Digitized by Google

XV. 1352. Ibid. & Cart. Auf. & Sim. p.

JEAN I. de Labarthe, Seigneur des Quatre Vallées, Aure, Magnoac, Neſtes, & Barouſſe, & de Cieutat, eut environ l'an 1380. un grand Procès au Parlement de Toulouſe contre Jean II. Comte d'Armagnac, pour raiſon de la joüiſſance des Quatre Vallées, qui par accommodement demeura à Jean de Labarthe, comme il a été dit en l'article des Comtes d'Armagnac. Il épouſa Marguerite de Madaillhan, Barone de Cancon en Agenois, après le decès de laquelle il épouſa Jeanne d'Albret; mais il n'eut point d'enfans de pas une. Il fonda la Chapelle de Notre-Dame dans la Forêt de Campuzan; & donna à l'Egliſe de Caſtelnau les Droits des Bancs & Tabliers, & autres Droits de Place & de Marché, pour fournir au luminaire.

Il fut préſent à la reception de Jean III. Comte d'Armagnac, en Chanoine honoraire d'Auch, l'an 1384. comme auſſi à la priſe de poſſeſſion du Prieuré de Sarrancolin, par Raymond-Guillaume de Sailhan, Sacriſtain de Simorre, l'an 1395. en laquellée année il reſtitua au monaſtere de Simorre la moitié de la Temporalité dont ſon pere étoit en poſſeſſion dans les Terres dépendantes du Prieuré, compriſes dans les Donations des anciens Comtes d'Aure en faveur du même Monaſtere, retenant l'autre moitié, qui avoit été redée par l'Abbé & Religieux de Simorre, par un Acte de Paréage du quatorziéme ſiécle.

Jean fit ſon Teſtament le 5. de Septembre 1398. étant malade dans ſon Château neuf de Magnoac. Il inſtitua pour ſon Heritier univerſel le Comte d'Armagnac Bernard VII. Ratifia les Donations qu'il avoit faites auparavant à Noble Arnaud-Guillaume de Labarthe, fils de Raymond, Seigneur de Moncorneil; & confirma l'échange fait entre eux des droits que cet Arnaud-Guillaume avoit ſur la Terre de Magnoac, avec les Seigneuries de Bouriſp, Saint-Lary & Ilhan, en Aure, que Jean lui bailla. Il déceda le 5. d'Octobre ſuivant; & le ſuſdit Sailhan porta au Comte d'Armagnac, à Lectoure, le Teſtament de Jean, auquel il avoit été témoin, & dont il avoit été nommé l'Executeur. Ce Teſtament eſt en original dans l'Etude de M. Devezi, Procureur au Parlement de Toulouſe, ſucceſſeur de Monlong.

XVI. 1398. Cart. Sim.

BERNARD, Comte d'Armagnac, ſeptiéme du nom, prit poſſeſſion des Quatre Vallées le 17. & 18. du même mois d'Octobre. Il fut tué à Paris dans une ſédition, l'an 1418.

Digitized by Google

JEAN II. Comte d'Armagnac, quatriéme du nom, Seigneur des Quatre Vallées, fils aîné du précedent, engendra le ſuivant. Il mourut l'an 1451. XVII. 1418. Ibid.

JEAN III. Comte d'Armagnac, cinquiéme du nom, Vicomte des Quatre Vallées, n'eut point d'enfans. Il fit peu d'années avant ſa mort, une Donation entre vif des Quatre Vallées à Izabeau, ſa ſœur puînée. Il fut tué lors du ſaccagement de Lectoure, par l'Armée du Roi, l'an 1473. & tous ſes biens furent confiſquez. XVIII. 1451. Cart. Sim. & Mir.

IZABEAU d'Armagnac, Dame des Quatre Vallées, en conſéquence de la donation de ſon frere, fut retirée lors du ravage de Lectoure, par Gaſton du Lyon, Vicomte de Lavedan, Senéchal de Toulouſe & d'Alby, Meſtre de Camp dans l'Armée du Roi, au Siége de Lectoure. Celui-ci ména Izabeau, avec tous les honneurs qui lui étoient dûs, en ſon Château de Malauſe, où il la traita le mieux qu'il lui fut poſſible pendant près d'un mois. De-là il la fit conduire dans le Païs des Quatre Vallées, dont elle joüit pendant environ deux ans, qu'elle vêcut, au bout deſquels elle fit ſon Teſtament; & en reconnoiſſance des bons traitemens qu'elle avoit reçu du même Gaſton, elle le fit ſon heritier univerſel, tant dans ſes Terres des Quatre Vallées, que dans ſa portion de patrimoniale des Comtez d'Armagnac, de Rhodez, de Perigueux, & autres biens de ſa Maiſon. Elle déceda peu de jours après. XIX. 1473. Cart. Sim.

Cependant les Habitans des Quatre Vallées furent vivement ſollicitez par le Roi d'Aragon de ſe ſoumettre à ſa Couronne. Dequoi le Roi de France Loüis XI. ayant été averti, il envoya Jean de Vilheres de Lagraulas, Cardinal du Titre de Sainte Sabine, Evêque de Lombez, Abbé de Saint Denis, & de Peſſan, lequel par ſes rémonſtrances, & ſa grande éloquence, perſuada aux Peuples de ce Païs de ſe ranger ſous la domination du Roi de France, ce qu'ils firent en 1475. à condition qu'ils ne payeroient aucunes Tailles ou autres Impoſitions, que tant ſeulement pour contribuer au payement des Gens de Guerre; ce qui fut enſuite abonné à 941. livres tournois par an; & qu'en tems ou danger de guerre, ils ſeroient tenus de prendre les armes pour ſe garder eux-mêmes, & la Frontiere d'Aragon. Il fut auſſi convenu qu'ils ne pourroient jamais être mis ſous la domination d'aucun autre Seigneur que du Roi, ou du Comte d'Armagnac, quel qu'il fut. Neanmoins

moins le suivant joüit des Quatre Vallées après le decès d'Izabeau sans aucune opposition.

XX. 1475. Catt. Auf. Sim. &c.

GASTON DU LYON, heritier d'Izabeau, posseda les Quatre Vallées depuis 1475. jusqu'en 1485. qu'il décéda.

XXI. 1486. Catt. Sim. Ap. D. Brug.

LOUISE DU LYON, Vicomtesse de Lavedan, fille & heritiere de Gaston, eut d'abord Procès pour la joüissance des Quatre Vallées, avec les Gens du Roi, au profit duquel toutes les Terres appartenantes à Jean V. Comte d'Armagnac, avoient été confisquées. Les Descendants de la Maison d'Armagnac, par les femmes, l'attaquerent aussi; & soûtinrent, contre les Gens du Roi, que la confiscation ne pouvoit point avoir lieu, attendu l'innocence du Comte Jean V. sur quoi il fut ordonné par un Arrêt du Parlement de Paris, que lesdits Descendants d'Armagnac prouveroient, dans un an, l'innocence du Comte; & que cependant les Terres confisquées demeureroient sous la main du Roi, à la reserve des Quatre Vallées, comme appartenantes en particulier à la susdite Izabeau, au droit de laquelle ladite Loüise avoit succedé, dont elle joüiroit, sans préjudice de ses autres droits, sur la succession des biens de la Maison d'Armagnac, qui seroient liquidez dans le cours de l'Instance.

Les Habitans des Quatre Vallées furent opposants envers cet Arrêt, alleguant qu'ils ne pouvoient être assujettis à autre qu'au Roi & au Comte d'Armagnac, conformément aux conditions apposées dans l'Acte passé entre eux, & le Cardinal de Vilheres, faisant pour le Roi, lors de leur soumission à sa Couronne. Loüise qui venoit de perdre son époux Charles, Bâtard de Bourbon, Seigneur de Torsebren, de qui elle avoit eu quatre enfans, ne voulant point suivre cette opposition, fut obligée de s'accomoder avec le Roi Charles VIII. & de nouveau avec Loüis XII. son fils & successeur. Par leur Concordat du 8. Juillet 1512. il fut convenu que Loüise jouiroit de tous les revenus & émolumens des Terres & Seigneuries des Quatre Vallées; & que toute la Domination, Jurisdiction, & Souveraineté, appartiendroit au Roi, selon que les Habitans demandoient; & aussi, pour la sûreté du Royaume, comme étant ce Païs Frontiere d'Aragon: le tout sans préjudice de la legitime d'Izabeau, que Loüise prétendoit sur les biens de la Maison d'Armagnac,

Digitized by Google

Les Rois de France, ont depuis ce tems-là poſſedé les Quatre Vallées comme une Seigneurie unie inſéparablement à leur Couronne. Ils ont confirmé les anciens Privileges de ce Païs : ce que Louis XI. avoit déja fait en 1475. Charles VIII. en fit autant en 1489. Louis XII. en 1499. Charles IX. en 1564. Henry III. en 1579. Henry IV. en 1594. & 1608. Louis XIII. en 1612. 1615. & 1618. Louis XIV. par ſes Lettres Patentes de 1656. & par des Arrêts du Conſeil d'Etat de 1661. 1669. 1679. 1689. & 1690. & par Arrêt du Parlement de Toulouſe en 1696. Le Roi Louis XV. à préſent regnant, les a de nouveau confirmez par ſes Lettres Patentes du premier de Février 1618. XXII. 1512. Cart. Aur.

Fin de la troiſiéme & derniere Partie des Chroniques du Diocéſe d'Auch.

PREUVES
DE LA PREMIERE PARTIE.

DE LA FONDATION DE L'EGLISE D'EUZE.

Extrait de l'ancien Sanctoral du Chapitre d'Auch, en la Legende de Saint Sernin.

ILlo igitur in temporis curriculo, &c. Sanctus denique Saturninus, &c. cumque pergeret ad Elizanam Civitatem, venit ad unum Vicum, quem vocant Villam Claram : ædificavit ibi Eccleſiam in honore beati Petri ſuper fiumen Gercium. Orto ſole clareſcit mons qui vocatur Clarus; propter hoc vocata eſt Villa Clara, ubi poſteà ædificata fuit Civitas Auſcia, quæ nunc eſt. Perexit ad Helſam Civitatem; & omnes qui tunc non credebant in Chriſto ad ejus prædicationem citius crediderunt. Omnes verò fecit in unum convenire, & ædificaverunt Eccleſiam in honore Beatæ Mariæ Virginis, & conſtituit ibi Epiſcopum nomine Paternum, qui venerat ad eum de Toleto, audiens famam ejus. Septem annos habebat ex quo ad eum venerat, & docuit eum omni Eccleſiaſticâ Doctrinâ; eumdemque ſedi Pontificali conſtituit: &c. hæc omnia implens remeavit Toloſam, &c.

DES PREMIERS EVEQUES D'EUZE:

Et de la deſtruction de cette Ville par les Allemans, environ l'an 275.

Extrait du Cartulaire noir du Chapitre Metropolitain d'Auch; des Chartes tirées de celui de Saint Orens

De Antiquitate Cœmeterii Sancti Orientii.

QUoniam plurimi ignorant de Cœmeterio beati Orientii, undè non modica orta eſt altercatio inter ipſius loci Monachos, ſediſque Clericos; qualiter antiquis temporibus, &c. Tempore itaque quo Sceleſtus apud Elizonam Civitatem priuſquàm Auxis transferretur, erat Eccleſia S. Joannis Baptiſtæ &

Digitized by Google

S. Joannis Evangeliſtæ ſuper fluvium Gercii, quæ nunc vocatur Eccleſia Sancti Orientii; ad quam illi qui habitabant in Villa-Clara, quæ tunc taliter vocabatur, ubi nunc eſt Civitas Auxia, Parrochiali conſuetudine veniebant ad divinum officium, & ad ſepeliendum. In Elizona igitur Civitate fuerunt tantum quatuor Epiſcopi priuſquàm Auxis ſedes transferetur; Paternus, Opratus, Servandus, Pompidianus: quorum primus Paternus ſcilicet prophetavit dùm viveret his verbis; Ego unus, tres poſt me, nil amplius ex quo mutabitur ſedes; & qui Altare & pignora Beatæ Mariæ hinc detulerit, me & illos non relinquat. Quod ità factum eſt. Procedente itaque longo tempore factâ perſecutione.....orum, qui deſtruxerunt Civitates Vaſconiæ, & ipſam Civitatem Elizanam, tranſlata eſt ſedes, ſicut ſanctiſſimus Paternus prophetaverat, in Villam Claram, quæ nunc vocatur Auxia, à Taurino, qui fuit poſt quatuor præfatos, quintus Pontifex in Auxia Civitate. Ipſe namque tranſtulit Auxis Altare beatæ Mariæ, quod nunc cernitur; attulitque quatuor Sanctiſſimos prædictos Epiſcopos in Eccleſia Beati Petri Sepultos, tumulavitque eos in Eccleſia circá Altare Sanctorum Joannis-Baptiſtæ & Evangeliſtæ, quæ nunc vocatur Eccleſia Sancti Orientii: quos poſt multorum curricula annorum Bernardus Prior ipſius Loci, poſteá Archiepiſcopus Toletanus effectus, in prædicto loco honorificè tumulatos invenit. Deindè tam Epiſcopi, quám Clerici, aliſque viri Civitatis Sepulturam apud beatum Orientium habuerunt. Ipſe autem beatus Orientius, decimus exiſtens Epiſcopus in Auxia Metropoli Civitate decedens à ſæculo ſepultus eſt in præfata Eccleſia SS. Joannis-Baptiſtæ & Joannis Evangeliſtæ, &c. Quidam namque Epiſcopus in Auxienſi ſede Simoniace fuit ſublimatus, ſicut poſteá in ipſius clarum depoſitione, cognomento Raymundus copa, qui primus novum Cæmeterium cæpit inſtituere. Videntes autem Monachi Sancti Orientii deſtructionem loci imminere, adierunt Romam facientes quærimoniam Sanctiſſimo Papæ Leoni IX. ſuper Auxienſi Archiepiſcopo, quia contra antiquam Conſuetudinem inſtituere præſumebat novum Cæmeterium, in Civitate. Papa verò auditâ quærimoniâ miſit litteras per eoſdem Monachos Auxienſi Archiepiſcopo, præcipiens ei Apoſtolicâ authoritate, nè infrá muros Civitatis aut extrá præſumeret novum Cæmeterium contrá antiquam conſuetudinem inſtituere; ſed ſicut temporibus fuerat Anteceſſorum ſuorum, ità permaneret in ſæculum. Viſis itaque Litteris Papæ, ceſſavit á cæpta præſumptione, nec auſus eſt deinceps ibi aliquem ſepelire. Illo verò poſtea pro Simonia depoſito, ſucceſſit Archiepiſcopus Auſtindus, qui nil tale agere tentavit. Poſt illum autem ſucceſſit beatæ memoriæ Guillelmus Archiepiſcopus, qui triginta annis honeſtè & Religioſé Auxienſis ſedis Eccleſiam, ac beati Orientii Monaſterium diſponens, utrumque in pace & concordia quandiù vixit, &c. Decedente verò ad Dominum ex hoc ſeculo, ſucceſſit Archiepiſcopus Raymundus Monachus Cluniacenſis nutritius beati Orientii, in ſede Auſcienſi, prò quo ut ſublimaretur in Sede laboravimus omnimodò & in electione & in Conſecratione, ſperantes tutamen non modicum & ſolamen ab illo habere: verum aliter nobis accidit, quam ſperavimus: nam Clerici Sedis, qui vivente Archiepiſco prædicto, noſtri videbantur familiares & amici, ſtatim cæperunt inſurgere in nos, &c. In tantum prævaluerunt, ut contra Decretum Leonis Papæ IX. & contrá Privilegium Urbani Papæ II. ſepelierunt ſeptem utriuſque ſexus cadavera: nos igitur videates, &c. Adiimus Papam Urbanum II. & illo defuncto Paſcalem II. qui privilegiis ſuis munierunt, ne ulterius quiſquam præſumat facere ſepulturam in Civitate: necnon & quidam qui erant ibi ſepulti, per præceptum Ricardi Albanenſis Epiſcopi Cardinalis fuerunt exhumati. Hæc idcircó præſentibus & futuris deſignare curavimus nè res geſta tantis tranſactis temporibus, videlicet de ſedis tranſlatione, de Epiſcoporum numero Elizonæ ſedis priuſquám auſcis transferretur, de Cæmeterio qui antè & poſteá fuit ſemper in Eccleſia beati Orientii, nunquam verò in civitate, oblivioni poſteris tradatur, &c. Ann. M. C. V I I I.

Digitized by Google

A 294. De l'Erection de l'Evêché d'Auch. Proſe de l'Office de Saint Taurin, tirée de l'ancien Breviaire d'Auch.

AVe Protopræſul Almifice,
Taurine martyr inclyte,
Qui Civitate Elſanâ Demolitâ
A vandalis, & Everſa.
Tranſtuliſti altare beatæ Mariæ
Ad vicum uallis Claræ.
Ut Paternus Prophetaverat
Præſulando, & dixerat,
Poſt me tres, poſtea nullus
Elſanæ Civitatis Epiſcopus.
Villam Claram erexiſti
In civitatem, cui præfuiſti
Uno, viginti annis Prædicando;
Errores extirpando, Eccleſiam Conſecrando,
In honorem Nativitatis beatæ Mariæ,
Anno ducentum ſexaginta à Paſſione
Domini Noſtri Jeſu-Chriſti;
Et Eccleſiam Matirio Conſecraſti.
O valdè fælix dies illa,
Qua civitas iſta Auxia
Taurinum habuit Patronum;
Archipræſulem & ſponſum,
Qui poſt acerbitatem pœnarum;
Capite truncato, reddidit ſpiritum
Deo omnipotenti & beatæ Mariæ;
Quibus ſupplicamus devotiſſimè,
Ut ejus precibus protegamur
Ab adverſis, & conſequamur
Æterna gaudia cæleſtia,
Per ſæculorum ſæcula. Amen.

C. A. 400. De la Legende de Saint Orens, Extrait de l'ancien Breviaire d'Auch.

BEatus igitur Orientius occiduarum partium incola fuit; ſed poſtquam depoſito mundanæ ludicritatis ſqualore, Deo ſe totum ſubdidit, Auſciorum urbis Epiſcopus fuit. Progenitores verò ejus non utcumque noſtræ dantur notitiæ, vel propter diuturna præteritorum temporum ſpatia, vel, quod verum eſt, inſtante vitanda ſcriptoris inopiâ, quæ illis in partibus nimis invenitur noxia: cum ea nimirum quæ ſuis Venerabilibus Sanctis à Deo ſunt patrata nullis in Librorum Paginis habentur legendi gratiâ digeſta. Quo pacto dum illis debitus honor & Veneratio ſubtrahitur, nec civibus prout expedit neceſſaria Sanctorum prece largiuntur.

Sed Sanctus Orientius qualis quantuſuè in ſingulari fuiſſet dignitate ſublimis, nullius eſt facultatis evoluere. Magnificentiam tantum & honeſtatem vitæ ejus in Chriſto, quantum a Deo nobis innuitur, non nos pigeat explicare. Cui decus ſuæ cujuſdam nobilitatis & præcelſæ dignitatis magnitudinis nihil ad gloriæ meritum obſtitit, cùm donum Sancti ſpiritus mundiali renunciatione, commutaverit. Eſt namque talis quorumdam aſſertio, quod eum ita divina repleverit clementia, ut in terris miraculorum diverſa per eum fierent ſigna, impetrantem citius quæcunque votorum exoptata. Molendinum etiam in rivulo Iſaurio qui præ foribus Oratorii præterfluit diſſimili aliorum qualitate nihilominus conſtruere ſtuduit. Quoniam cum aliorum utræque moles ferrumque in invicem ſeſe perfricantes à ſuo priori ſtatu deficiant, & ad nihilum in molendino quando que redigantur, iſtæ

in eodem ſtatu principii ſui uſque hodie immutabiliter perſiſtere probatur; quamvis etiam ipſum contra morem erigi videatur.....quod vero ſi quis diligenter inſpiciat facilè colliget quanti meriti vir Sanctus apud immenſum largitorem habeatur: cujus opus, tot etiam ſæculis uſu quotidiano peractis, nullos immutandi minutionis deffectus patiatur.

Qua propter igitur cum fama virtutis ejus longè lateque divulgaretur, confluebant quam plurimi ex diverſis regionibus, cupientes ab eo percipere monita ſalutis, ſubueniendo etiam tam corporum quam animarum diverſis infirmitatibus, quod ille animadvertens cepit metuere, ne fortè pro conceſſa ſibi à Domino virtutum gratia, videretur diaboli laqueos, favore populorum & adulatione deceptus, incurrere proindè quidem diligentius atque ſalubrius.....&c.

Paſſages du Poeme compoſé par Saint Orens, Eveque d'Auch, tirés de la Collection des anciens Manuſcrits par Dom Martenne, qui trouva cet Ouvrage dans un Cayer de l'Abbaye Saint Martin de Tours.

COMMONITORIUM SANCTI ORIENTII.

LIBER I.

QUiſquis ad æteanæ feſtinans præmia vitæ,
Perpetuanda magis quám peritura cupis;
Quæ cælum referet, mortem fugat, aſpera vincat
Fælici currat tramite, diſce viam,
&c.
Deſerat abcedens, inveniat rediens.

LIBER II.

Si monitis gradiare meis fidiſſimè, lector,
Gerula ſecurus colla premis colubri.
Cumque aderit Chriſtus judex, mox obvius ibis
Per tenerum blandis aëre rectè notis.
Tantùm ut Mandatis quovis ſub tempore in iſtis
præterеat curam portio nulla tuam.
An ſi ventoſæ moveat te gloria Linguæ,
quam ſuadet vano Tullius eloquio:
Sin fugienda jocus, convivia, ſermo, voluptas;
Si quæ etiam æquævis diſſociande tuis,
Quo ſtudio noſtri ſervabis verba libelli,
Ut vitæ Meritis conſociende Deo.

De Vana Laude.

Præcipuus labor eſt blandam contemnere laudem,
Quæ trahit in præceps ambitioſa homines;
&c.

De Ebrietate.

Præcipuè largo venas perfundere vino
Reſpue, nè raptim vina venena fiant.
&c.
Reſpice, quam raptim totum mors preſſerit orbem,
Quantos vis belli perculerit Populos:
Condenſi nemoris, celſi non aſpera montis,
Flumina non rapidis fortia gurgitibus;
Nec Caſtella locis, non tutæ mœnibus urbes,
Invia non pelago triſtia nox heremo.
Non cava non etiam metuendis ſub rupibus antra
Ludere barbariacas prævaluere manus.
Multis fiƈta fides, multis perjuria, multis
Cauſa fuit mortis civica proditio.
Inſidiæ multum, multum vis publica fecit,
Robore quæ non ſunt, ſunt ſuperata fame.
Concidit infælix cum prole & coniuge mater,
Cum ſervis Dominus ſervitium ſubiit.
Hi canibus jacuere cibus, flagrantia multis
Quæ rapuere animam tecta dedere rogo.
Per vicos, villas, per rura, & compita, & omnes
Per pagos, totis indè vel indè viis,
Mors, dolor, excidium, ſtrages, incendia, luƈus,
Uno fumavit Gallia tota rogo.
Cur tamen enumerem labentis funera mundi,
Que per conſuetum ſemper aguntur iter?
Quid repetam, quanti toto Moriantur in orbe?
Ipſe tuam videas cùm properare diem.
Prætereo gladiis quantum, quantumque ruinis,
Igni, graminibus, fluminibus liceat.
Quantos bella, fames perimant, Morbique furentes,
Et quæ per varias mors ruit una vias,
Quantos & mediæ pacis, &c.
&c.
Ut peccatores vincens Orientius omnes
Sanƈtorum veniam promerear precibus.

Deſolation de la Novempopulanie par les Vandales, &c.

Extrait de la Lettre 11. *de Saint Jerome à la Veuve Ageruchie, A.* 408. 409. *&* 410.

INnumerabiles & ferociſſimæ nationes univerſas Gallias occuparunt. Quidquid inter Alpes & Pyrenæum eſt, quod Oceano & Rheno includitur, Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gipedes, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemanni, & (ô Lugenda Reſpublica) hoſtes Pannonii vaſtarunt, &c. Aquitaniæ, Novemque populorum, Lugdunenſis, & Narbonenſis Provinciæ, præter paucas urbes quas foris gladius, & intus fames conſumit, populata ſunt cuncta, non poſſum abſque lachrimis Toloſæ mentionem facere, quæ hùc uſque non rueret, Sancti Exuperii Epiſcopi merita præſtiterunt.

De l'Ambaſſade de Saint Orens vers Littorius A. 439.

Extrait du Sanctoral M. S. de Bernard Guidonis Dominicain, Evêque de Lodeve, Catel. Antiq. Tol. p. 461.

ACcidit ut ab imperatore, Agetius & Littorius ad debellandum Gothorum regem cum exercitu mitterentur, quorum adventu Rex ipſe territus cum armis reſiſtere non poſſet, quia apud Dominum omnis ejus ante confidentia propter fiduciam viluerat; ita coactus, à Sancto Dei Servo Orentio popoſcit Præſidium, legationem ejus proponere deſtinavit, ut ejus auxilio terribilem tantæ virtutis impetum mitigaret; quam Supplicationem Beatus Orentius non pro hæreſeôn erroris ſqualore contempſit, ſed ut ejus tribulationibus ſubveniret famulus Dei protinus iter arripuit; occurrit Agetio, Simulque Littorio, quo viſo Agetius de equo deſiliens, cum omni veneratione humilitatus ei occurrit, & ut pro eo orare dignaretur ſpecialiter ſupplicavit. Littorius quidem ei occurrere dedignatus, & legationem Sancti Hominis deſpiciens, nihil de pace reſpondit; ſed in urbem Toloſam exitum daturus ſe introire promittit: tunc orante Sancto Orentio Epiſcopo, Littorius tranſmiſſa cælitus plagâ, tantâ nebulæ obſcuritate vallatur, & profuturi ſui conſilii utilitate deceptus, cum ad prope perituros accederet, captus eſt à Toloſanis; eo quod beati Orentii Patrocinia perſolviſſet; nam & Agentium patricium qui orationem pro ſalute popoſcerat, illæſum ſub omni exercitu inventum tantus Pontifex liberâvit; & quem antea contempſerat hæreticorum turba getarum, gratias Deo referentes occurrunt, quod pró ejus famulo ab extremo vitæ tempore quo perituri fuerant, nunc fuerant liberati.

Les Gêtes étoient ceux qui furent appellés Goths. Dict. car. ſteph.

Digitized by Google

Perſecution des Goths dans la Novempopulaire.

A. 469. Extrait de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de France par Saint Gregoire de Tours liv. 2. chap. 25.

SIdonii tempore, Evarix Rex Gothorum, exeedens Hiſpanum limitem, gravem in Gallias ſuper Chriſtianos intulit perſecutionem: trucidabat paſſim perverſitati ſuæ non conſentientes, clericos carceribus ſubigebat; ſacerdotes verò, alios dabat exilio, alios gladio trucidabat, nam & ipſos ſactorum templorum aditus ſpinis juſſerat obſerari; ſcilicet, ut raritas ingrediendi oblivionem faceret fidei, maxime tunc Novempopulanæ *, geminæque Aquitaniæ urbes ab hac tempeſtate depopulatæ ſunt,

* *C'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas* Germaniæque, *comme l'ont obſervé Marca, Maſſon, & Ruinart.*

Enſuite, ſaint Gregoire rapporte les propres termes de Sidoine comme s'enſuit, tirés du Liv. 7. Epit. 6. à l'Evêque Baſile.

BUrdegalæ, Petrocorii, Ruteni, Lemovices, Gabalitani, Eluſani, Vaſates, Convenæ, Auxentes, multòque jam major numerus Civitatum, ſummis Sacerdotibus ipſorum morte truncatis, nec ullis deinceps Epiſcopis in defunctorum Officio ſuffectis, latum ſpiritualis ruinæ limitem traxit, &c. Ità Populos exceſſu Pontificum orbatos triſtis intereiſæ fidei deſperatio premit; aut Valvarum cardinibus avulſis, Baſilicarum aditus Hiſpidorum veprium fruticibus obſtruſos. Ipſa (proh dolor!) videas armenta, non modò ſemipatentibus jacere veſtibulis, ſed & herboſa viridantium Altarium latera depaſci. ſed jàm non per ruſticas ſolum ſolitudo Parochias, ipſa inſuper Urbanarum Eccleſiarum Conventicula rareſcunt. Quid enim Fidelibus ſolatii ſupereſt, Quando Clericalis non modo diſciplina verùm etiam memoria perit.

Saint Gregoire ajoûte enſuite ces paroles. Sed perſecutor non poſt multum tempus ultione divina percuſſus interiit.

Des Donations faites à l'Egliſe d'Auch par Clovis I. en 509.

Extrait du Cartulaire du Chapitre d'Auch, n°. 132.

Augmentatio & Exemptio facta per Clodovæum Francorum Regem Eccleſiæ Auſcitanæ.

QUoniam memoria hominis labilis eſt, &c. Ad notitiam igitur & memoriam tam modernorum quam futurorum per Præſentis ſcripti linguam transmittere curamus; quod Clodovæus Rex Francorum piæ recordationis, vir in armis ſtrenuus, & Bellicis negotiis exercitatus, cum Auxiorum Civitatem & Terras circumadjacentes in manu-forti & in brachio-extento de manu Saracenorum liberaſſet, recognoſcens & credens quia nutu divino Victoria ſibi collata fuerat; Venerabilem Eccleſiam Sanctæ Mariæ Auxienſis, communicato majorum conſilio, magnificè-

Digitized by Google

tiâ regali, Terris ac pretioſis Donis ampliavit, dilatavit, augmentavit, & Immunitatibus omnimodis eam multis modis decoravit; ab omni ſervitio ſeu debito vel exactione Fiſci regalis eam immunem efficiens & liberam; & inſuper totum jus, totumque Dominium regale ei & in eam conferens. Sanè eo tempore Alericus Rex, qui quidem primò in nomine Chriſti Jeſu Baptiſmi gratiam ſuſceperat; ſed in *Hæreſim* poſteà lapſus fuerat, Regni lora regebat per totam Equitaniam; quem præfatus Clodovæus cœleſti fretus auxilio de tota Equitania potenter exturbavit, & Toloſam uſque effugavit. Sub Alerico autem præſidebat in Metropoli Auxitana Archipræſul nomine Perpetuus miræ Sanctitatis; qui cognito adventu Clodovæi, qui in Regibus Francorum primus ſuſceperat Chriſtianitatis inſignia, gaudio gaviſus eſt immenſo, & exiens obviam ei protulit & obtulit ei panem & vinum, ſicut alteri Abrahæ alter Melchiſedech; undè factum eſt ut præfatus Rex Clodovæus jàm dictum Archipræſulem in ſacratium armoris ſui reciperet, & ſpeciali eum ſuâ gratiâ donaret. Dedit ei etiam & ſucceſſoribus ejus canonicè inſtituendis totum Corpus Civitatis & ſuburbium totum: Eccleſiam ſancti Joannis Evangeliſtæ ſuper Ercium; Eccleſiam ſancti Petri; Eccleſiam ſancti Martini, quam ipſe Clodovæus ad interceſſionem uxoris ſuæ Clotildæ Reginæ ſumptibus ſuis miro opere conſtruxit, & eam donis Regiis mirificè exornavit. Inter cætera verò dona, quæ enumerare longum & forte ſupervacaneum eſſet, Obtulit Rex Deo & Beatæ Mariæ Tunicam & Chlamydem ſuam, nec-non & Urceolum aureum quo effundebatur ad lavandas manus Regis & Reginæ. Obtulit etiam propriâ manu in Altari centum ſolidos aureos, ut Coronas aureas inde facerent ad accendenda luminaria. Præcepitque, ut omne tributum quod de diverſis Civitatibus ſolvebatur annuatim Fiſco Regio I. XII. aurei ab eadem die in poſterum ſolverentur Auxienſi Eccleſiæ per ſingulos annos. Omnes quoque Civitates totius Guaſconiæ ſubjecit Beatæ Mariæ Auxienſi, ut eſſet, & diceretur Metropolis, hoc eſt mater aliarum Civitatum. Nihilominus dedit ſæpè dictus Rex Deo & Beatæ Mariæ & antefato Pontifici jure perpetuò poſſidendam Eccleſiam & Villam ſancti Petri de Vico, cum omnibus appendiciis ſuis; quæ ſiquidem Villa ſive Eccleſia eo tempore regalis Fiſci erat. Hoc Donum inconcuſſum & integrum habuit, quietè tenuit, & pacificè poſſedit per multorum curricula dierum Auxitana Eccleſia, & Pontifices, & Habitatores ejus.

A. 609. *Teſtament de St. Bertichram, Evêque du Mans.*

Extrait du Tom. 3. *des anciennes Analectes de Mabillon*, pag. 112. 131. & 138.

IN nomine Dei, & Domini noſtri Jeſu-Chriſti, & Spiritus ſancti. Sub die 6°. Calendas Aprilis, A. 22°. regnante glorioſiſſimo Domno Clotario Rege; Bertichramnus, etſi indignus peccator, Epiſcopus ſanctæ Eccleſiæ Cænomanicæ, ſanus Deo propitio mente & corpore, ſanoque conſilio, metuens caſus humanæ fragilitatis, teſtamentum meum condidi, &c. Villas verò quas dato pretio, de Dracoaldo Epiſcopo comparavi, & in Civitatem ipſam, ubi prædictus Pontifex fuit occiſus, eſſe noſcuntur, tibi dulciſſime Sigechelmi, una cum filiis præcipio poſſidendum, &c. *Mabillon ajoûte*, Auſcienſi.

Digitized by Google

De la deſtruction de la Cité d'Euze & autres de ce païs par les Sarrazins ; environ l'an 724.

Extrait du Cartulaire de Leſcar, Hiſt. 6. Liv. 1. chap. 9. n. 8.

POſt obitum Beati Galactorii Epiſcopi & Martyris, extit quædam gens Gundalorum, & deſtruxit omnes Civitates Gaſconiæ, & corpora Sanctorum quæ invenit deſtruxit, & ſubvertit flammis & igne. Inter has civitates quæ deſtructæ fuerunt, fuit Aquis, Lauſcurris, Olorenſis Eccleſia, Tarbæ, civitas Auxienſis, civitas Elicina Metropolitana, Coſorenſis, Convenaſi, Lectorenſe, Soſienſe, Baſatenſe, Laburdenſi. Et ſedes Gaſconiæ fuerunt in oblivione multis temporibus, quia nullus Epiſcopus in eas introïvit.

D'un autre deſtruction des Citez de Gaſcogne, par les Normans & Danois, en 840. 41. & 44. tiré du Cartulaire de Bigorre par Nicolas Bertrandi.

DUx interea potentiſſimus extitit Vaſconiæ, nomine Totilus, qui ſuper univerſam Vacceorum gentem, non exiguo tempore ſtrenuiſſimè tenuit principatum. Anno autem ſui Ducatus 28. indictione 4. quinto nonas mayas ſol Ecliptim paſſus, mox futuras eſſe prænunciavit commotiones Regnorum, & diſperſiones gentium. Eo tempore Vaſconiæ rura conculcata, atque exterminata fuerunt. Dani magnis claſſibus cum mare Oceanum pavido impetu tranſmearunt, in maritimis applicuerunt terminis Burdigalenſis Oppidi, qui egreſſi de navibus univerſam terræ faciem ſicut locuſtæ repleverunt ; quorum virtutem terribilem & impetum ferocem minimè valuerunt ferre regionis illius Incolæ. Ad Oppidum verò memoratum cum perveniſſent, & ipſum expugnare propter munitionem illius tutiſſimam nullatenus quiviſſent, indignatione incredibili commoti, cuncta vaſtando quæ in circuitu erant, omnem creaturam in qua vitalis calor ineſſe poterat, in ore gladii trucidaverunt, ſicque ingreſſi ſunt ad mare cum ingenti ſpolio.

Oneratis ergò navibus cum navigare trans portum undè venerant diſpoſuiſſent, Zephirus qui eos cùm ſuis claſſibus veloci impetu per medias Garumnæ fluvii fauces ſurſum impetere compulit, & in Urbem Vaſatenſem perducere feſtinavit, qui omnes habitatores ex improviſo velut inſcios & imparatos invenientes ſuper eos irruerunt, ſtatimque terribilibus telis, & machinis illam capientes Urbem, omnem populum in ore gladii tradiderunt ; etiam Eccleſiam & domos in terram dejicientes ſuppoſito igne cremaverunt.

Deindè ſinè ullo obſtaculo ad Caſtrum Soriæ divertentes, pugnam cùm ejus civibus commiſerunt ; ſed ipſi nihilominùs victi, in ore gladii conſumpti periere : ſimilique modo cuncta ejus ædificia ad ſolum proſternentes incendio flagrarunt,

Ac demùm in ſua confidentes audacia paulatimque ulteriùs progredientes, Lectorenſe oppidum, cum ſuis miſellis præoccupaverunt indigenis, quos cum ſæviſſimus illorum numerus delæviſſet, diſſipatis mœniis, quæque utiliora ſecum auferentes, cætera tantùm flammis exurere aggrediuntur : Non enim à tempeſtate talis murorum fortia atque incolarum audacia erat ſicut nùnc cùm bonum habeant Dominum ac principem.

Digitized by Google

Poſt hæc maximâ furiâ invecti ad nobiliſſimum oppidum Aquis; quod nùnc dicitur Cauteres, tunc lautum & Pinguè, nùnc ſatis debile, afflati illorum malas mentes exagitaturi, rabiem cum magno impetu exercent. Quod cum audiſſent Vaccæi, qui interius in ſuâ multitudine & virtute confidebant, obviam illis ad pugnam procedunt; ſed inito certamine, pondere criminum eos opprimente, cæſi, proſtrati, atque devicti, in conſpectu eorum deciderunt; reliqua verò pars quæ ſuperfluit, fugæ latibulum ſibi adhibuit. Dani verò Barbari, cum ſe victores eſſe conſpexiſſent; ad dictum oppidum demoliendum cum feſtinatione properant: cujus ſpecioſiſſima ædificia detrahentes ad ima, thermas imperiales Balneorum habentes uſum, & venas ſalutiferas quæ ibi antiquitùs conſtructæ fuerant demoliuntur.

Feroces deindè, animas ad deteriora mala perpetranda terribiliter àcuando, ad reliquas civitates convertuntur, ſcilicet, Laburdis, Oloronis, & Lacurris, interfectiſque cunctis viventibus fame & ferro, Turres, Mœnia, & propugnacula eorum elidentes in terram, Baſilicas & Oratoria, nec non Conventicula Chriſticolarum flammis excuſſerunt, altaria eveſterunt ſanctorum monumenta in ore barbarico & uſu temerario violarunt, eorum & ſacratiſſima oſſa, quod dictu lamentabile eſt, pollutis manibus abſtrahentes, ubique ſparſerunt, ſicut & anteâ facere contreverant. Tanta igitur confugio & pernicies repentè univerſam vaccæorum præoccupavit terram; ut meritò per omnia poſſet coæquari miſeris civitatibus Judeæ & Jeruſalem, quæ temporibus Machabæorum exterminatæ fuerunt.

Vaſcones igitur ita graviter afflicti, videntes quæ fiebant de cavernis petrarum, & ex rupibus montium, in quibus latitaverant, egreſſi, verſùs reparatis viribus, aciem contra Barbaros pugnaturi inſtaurant. Cumque uterque exercitus graviter inter ſe confligeret, heu proh dolor! Vaccæi nimis oppreſſi peccatis eos præpedientibus, fugæ præſidium expetunt; interque concava vallium, & præruptа montium latibulum quærentes, ſeſe in locis tutiſſimis recipere cupiebant quos poſt tergum Barbari raptim inſequebantur, & maximam illorum multitudinem in fuga jugulaverunt, plurimos quoque captivitati ſubjugaverunt.

Poſt modùm verò ſe dilatando Gens iniqua uſque ad Tarbienſe Caſtrum devenit, quod etiam expugnando cæpit, & quidquid in eo delectabile fuit in nihilum redegit. De hinc Municipia Suburbana, Victos, Villaſque depopulando per circuitum, ad Orrenſem Urbem, quæ nunc vulgariter Bigorris dicitur, ſuæ malignitatis machinamenta objectura advenit: Cujus adventum comperiens Heraldus, qui tunc Urbis ipſius tenebat Pontificatum, timore perterritus, ad foronilii Caſtrum ſeceſſit munitiſſimum. Et quia Aula Beatiſſimi Licerii Confeſſoris non plus à Mœniis ejuſdem Urbis quàm uno lapidis jactu diſtat, diſperſi ſunt ubique propter metum barbarorum Monachi, ne obvolverentur in ruina Civitatis.

Crudeliſſimi ergò Dani pejora adjiciendo malis omnem decorem Sancti Templi hujus cum ſuis appendiciis vel officinis miſerabiliter incendiis adurere non metuerunt. Subindè arietes & Trochleas & alia quam plurima Armamenta Telorum ad capiendam ordinaverunt Civitatem. Nocturno autem tempore cùm ſudibus & Laterculis ferreis murum effodiendo, infortunatam Urbem viri ſanguinarii, univerſos gladio conſumentes qui in ea inventi ſunt cœperunt. Deindè cuncta incendio edomentes atque expugnantes, onerati ſupellectilibus diverſi generis retrorſùm viâ quâ venerant remeabant.

Memoratus Princeps Totilus audiens quod mare conſcendere deliberabant, rancore cordis amariſſimo tactus, & dolore nimis afflictus, vocatis proximis & ſatellitibus, ait ad eos; eccè parentes & amici noſtri ac omnes Nobiles noſtræ Gentis ſunt interfecti, & per manus Alienigenarum uxores & filiæ noſtræ captivæ ducuntur, & nos tantis malis ſubditi; & quid amplius ſinè victoria vivere peroptamus? Alioquin ſi non ultus fuero meorum proximorum mortem qui occubuerunt, mori certè paratus ſum.

Digitized by Google

Talia conſpicientes Vaccæi, & ſui Ducis animoſitate & magnanimitate fortes facti, rurſùs cohortantur ad bellum. Tunc illis inter ſe diù multumque confligentibus, Pius Deus miſerationes ſuas & miſericordias quæ à ſæculo ſunt per ſancti ſui Licerii merita glorioſa, ſivè per aliorum quamplurimorum ſanctorum patrocinia præſtitit; nequiſſimique Dani terga vertentes in fugam proruerunt. Tandem Vaccæi ſe ò tamen victores effecti, de victoribus victoriam obtinentes, tanta eos cæde mactaverunt, ut tribus diebus & tribus noctibus, uſque ad Garumnam fluvium perſequendo, & eoſdem proſternendo, in ore gladii conſummarunt: Nam nullus ex tanta multitudine evadere potuit niſi perpauci, qui auxilio natardi ſe receperunt in navigiis.

Fuit autem iſta deſolatio Vaſconiæ temporibus præfati principis Totili, & Taurini auxienſis, & Heraldi egregii Epiſcopi Bigorritanæ Urbis.

A. 844. *Extrait du Cartulaire de Condom, par Oyenart, not. vaſc. L. 3. c. 5. & par Dom Dachery, ſpicil. tom. 13. n. 6.*

POſt mortem Ludovici Pii; ejus inter ſe diſſidentibus filiis, & inteſtinâ clade certantibus; gentes perfidæ, & celibus adhuc dæmonum irretitæ Sclavonum, videlicet, normannorum atque Hunnorum, occaſione accepta, ſuæ clauſtra habitationis irruperunt & per intervalla temporum ſibimet ſuccedentes non nullas Galliæ Provincias invaſerunt, cædibus & rapinis, ferro & flammis univerſa vaſtantes. Porrò Normanorum perfidiam tantò ampliùs experti ſunt Aquitani & Vaſcones quantò ſemper Deum ad iracundiam provocaverunt peccantes. Nam urbes eorum potentiſſimæ tunc deſolatæ ſunt, oppida ſubverſa ſunt, loca populoſa ad Eremum redacta ſunt; & habitacula Deo ſacrata, juxta illud pſalmiſtæ, in pomorum cuſtodiam poſita ſunt. Eodem tempore quo hæc mala ſunt perpetrata, cœnobium iſtud igne ſuccenſum eſt.

Extrait de la Chronique des Geſtes des Normans, par Marca, hiſt. Be. L. 3. c. 1.

Anno 848. NOrmanni Burdegal. Aquitaniæ, Judæis prudentibus captam, depopulatamque incendunt. Deindè Metullum vicum populatum incendio tradunt.

Extrait de la Chronique du Monaſtere St. Vandrille de Fontanelle, hiſt. Be. L. 3. c. 1.

Anno 848. Normani Burdegalim urbem cæperunt, & ducem ejus, Gilhelmum, Noct.

Anno 851. CLaſſis Normannorum fluvium ſequanam ingreſſa eſt ipſo, die 3. idus Octobris, Duce Hoſeri, qui aliquot antè annos, Rotomagum Urbem depopularat, ac incendio cremarat, id eſt anno 841. & per annos undecim multas regiones latrocinando occuparat, inter quas eſt urbem Burdegalim munitiſſimam, caput regionis Novempopulanæ, de qua tunc progreſſus fuerat.

Digitized by Google

Du prémier Abbé des Clercs de Ste. Marie d'Auch.

Extrait du Cartulaire du Chapitre de cette Egliſe.

DE AERIS.

QUoniam ea quæ ſcripto commendantur à poſteris in ventre memoriæ tenaciùs retinetur, ſub hujus ſcripturæ teſtimonio ad notitiam tranſmiſimus, quod duæ æræ fuerunt; ambæ erant & adhuc ſunt francdads Stæ. Mariæ, ità tamen quod ſi Cellerarius habeat clamorem de eis, quinque ſolidas habet pro lege. De una æra fuerunt duo fratres, Azimancius & Stephanus. Aſimancius tenuit & poſſedit totum generis ſui; Stephanus verò per manum Archiepiſcopi tenebat Eccleſiam S. Mariæ, & totum honorem, tam ipſiùs Eccleſiæ, quàm Archiepiſcopi, qui citrà Ercium erat undè vivebant Clerici, qui in illa Eccleſia ſerviebant, undè Stephanus ipſe Abbas appellabatur. Archiepiſcopus ſiquidem manſionem ſuam habebat in Monaſterio Beati Martini, nec aſcendebat ad Eccleſiam Beatæ Mariæ, niſi ſemel in anno, ad Chriſma ſcilicet conſecrandum.

Donation de l'Egliſe de St. Jean Deſpais à l'Egliſe & Clergé de Ste. Marie, par Guillaume Garſie, Comte de Fezenſac.

Extrait du Cartulaire de l'Egliſe d'Auch, chap. 55.

DE SANCTO JOANNE D'ESPAIS.

OMni Ordini, Sexui, atque ætati placuit notificari, quod inferiùs libuit apicibus titulari, quomodo Guillelmus Garſiæ, Comes de Fidenciaco, compunctus timore Dei, ut darem de rebus meis ad Beata Sancta Maria de Auſcia civitate de Allodio meo proprio quod habeo de juxta Elſa, in loco qui dicitur Spanis : Dono ipſam Eccleſiam quæ eſt fundata in honore S. Joan. Bapt. & aliorum Sanct. ſimul ad Miniſterium Eccleſiaſticum, Cellas, Cellarios & appendicibus, Curtes, Curtiles, Hortos intratum, & exitum, terras cultas & incultas, Sylvis, Pratis Paſcuis, fontibus, Aquis, á quacumque decurſſibus ſuis : Omnia dono ad Sanctam Mariam, ſuiſque Præsbiteris, vel Diaconibus, vel Subdiaconibus, qui Sanctæ Mariæ ſerviunt, ad uſum Sanctæ Eccleſiæ ; ut antè Dominum Noſtrum Jeſum-Chriſtum, mercar videre in die judicii, & de meis peccatis, mercedem habere ; ut habeant & poſſideant, ſuiſque poſteris derelinquant, vel quidquid exinde facere voluerunt, liberam habeant poteſtatem faciendi. Si Ego aut aliquis homo contra donum iſtud inquietare voluerit, non valeat vendicare, vel poſſidere : quod ſi hoc fecerit, in primis iram Dei ſinè miſericordia incurrat, & de omnes Eccleſias Dei excommunicatus deinceps ſit. Facta donatio iſta in menſe madio regnante Reges Carolo, Comite Guillelmus Garſiæ de Fidenciaco, qui cartam iſtam rogavit ſcribere, vel firmare propter animam ſuam. Signum Otiolodatus Viceco-

Digitized by G

mitè, S. Oriolomanſis, S. Oriolo Uciandi, S. Eleſraxarius, S. Mancioraxani S. Oriolo Elſæ. Centullus Præsbyter rogatur ſcripſit.

Donation de l'Egliſe de St. Frajou en Commenges, à l'Egliſe & Clergé d'Auch, par Raymond Prêtre, Cartul. Auſ. chap. 47.

DE SANCTO RAGULPHO.

IN nomine Domini Jeſu-Chriſti. Ego Raymundus Præsbiter dono Deo & Sanctæ Mariæ Auxitanenſi, ac Centullo Abbati, & aliis ibi Præsbyteris facientibus vitam Clericorum, Eccleſiam Sancti Ragulphi in Comitatu de Comminico, &c. Arnaldo Comite, Sancio Comite, Guillelmo Comite, 3. Calendas Septembris; Teſtes, &c.

A. 946. Lettre de l'Archevêque Bernard I. au Pape Agapet II.

Extrait de la Copie très-ancienne dans les Archives du Chapitre.

REverendiſſimo ac Sanctiſſimo Agapeto, Bernardus Auxienſis Urbis dono Dei Epiſcopus, optabilem in Domino ſalutem. Scias Sanctiſſime Pater, quia ego multum d ſidero oculis tuis aſpicere, & Deo, & Sancto Petro in orationibus tuis, mihi exorare non dedigneris. Tranſacto quoque tempore crebrius minis, grandis fuit in noſtris partibus alteratio in populo: & ſicut in diebus Judicium, quod unuſquiſque homo quod ſibi rectum videbatur, ita agebat, ſic eſt inter Principes noſtros. Itaque Domine Pater, præſapiæ generalitatis ornatus, Apoſtolico honore ſuffultus, inſtinctu Dei, Romæ oppido Pater, exiguus ac puſillus omnium Catholicorum Domini ſervus, quamquam non meritò, tamen nutu Dei, Apoſtolicam concedens in arcem, Bernardus Epiſcopus pax Domini noſtri Jeſu-Chriſti, à quo connecti manemus & optamus, &c. vitam æternam. Amen.

Addiſcat Sanctitas veſtra, quia jam annos duos, & menſes decem tenere incipimus 9. Arſeſpali hoc.....quod floruit huic mundo venerabilis nominandus Dominus Odilus, undè ego tamquam ſi veſtris obtulibus præſent .....lige nomine cervice unca tellurem indigens, genis lachrymis irrigatis, excellentiam culminis cri . . eſt.....creatoris Sanctorum ſuorum causâ, orationis & holocauſtorum libamen offerre mærueritis, ejus nomen ad.....& omnibus ditionibus veſtris ſubditos, ut adimpleant jubeatis, ut & ille egeat mercede Vicariâ Epl., . . me quoque poſt ejus obitum, ordinante principe Arnaldo, atque Regemundo, cum Collegio Epiſcoporum ſucceſſ.....planè quia niſi veſtro & omnium Conſacerdotum munitus fuero Præſidio, navem regiminis mihi minimè.....rum, ſed Creatori omnium mea omnia commendo.

In iſtis diebus, quibus Dominus noſter Jeſus-Chriſtus dedit te in ſedem Apoſtolicam Beati Petri, fuit in Partibus Spaniæ.....natus Epiſcopus.....& plebs orbata ſinè Paſtore petierunt à me, ut dedicem eis Patrem quem petebant: ità & feci; & dedi illis c.....bus meis benè Pontificatem in honorem B.....nomen ejus....., qui

Digitized by Google

adſtat in conſpectu tuo. Petivit enim me, ut dediſſem ei aut ſi deberet venire in Auxia civitate Oppido Pānon in Concilio..... ſcimus enim, quod anteceſſores ſui per multa curricula annorum, ſicut egerunt; & à Beato Saturnino Urbis Toloſæ Epiſcopo.,..... privilegio à Magiſtro ſuo Petro Apoſtolo, & miſſo in Eliſana civitate Metropolitano qui nunc vocatus non.....Elſana civitate muros fundatos & lateres, nec tamen à latere Beatæ Mariæ tranſlata.....9. vico ..... claro, ubi eſt ædificata quæ nunc eſt Auxia vocata.

A. 955. *Donation de St. Jean & de St. Martin de Berdale aux Chanoines d'Auch, par Othon Falta, Comte de Fezenſac*; Cart. Auſc. chap. 25.

REſiduis Chriſtianis, &c. Ob hoc igitur ego quidem in Dei nomen Oddo Comes confiderantem quam grandis ſit ſarcina peccatorum meorum, & reminiſcente me bonitatem Dei, dicentis, Date Eleemozinam, & hæc omnia munda ſunt vobis: de tanta ergò miſeratione & pietate Domini confiſus dono atque concedo ad Beatæ Sanctæ Dei genitricis Mariæ, vel Canonicis ſuis, qui ibidem Eccleſiam Dei ſerviunt, vel adveniendi ſunt, dono ibi aliquid de proprietate mea quæ viſus habere, vel poſſidere infrà Pago Auſcienſe, in loco quem dicunt Sancti Joannis, & Sancti Martini de Berdale; ipſas Eccleſias, cum ipſo fundamento, cum introitus & exitus vel ejicientias, cum Pratis, Paſcuis, Sylvis, aquarum, vel decurſibus earum, cum omni jure, vel ejicientias earum: iſta omnia ſuperius nominata trado atque concedo ad Sanctam Mariam in ſede Pontificale, vel Canonicis ſuis, ut hoc perpetualiter habere debeant, teneant, poſſideant, ut quidquid exindè facere voluerint liberam & firmiſſimam habeant poteſtatem. Si quis verò quod fieri non credo, quod ſi ego aut aliquis de hæredibus meis, aut aliqua ſuppoſita perſona qui contrà ut factum iſtud temtare aut inquietare voluerit, non hoc valeat vindicare, ſed firmum maneat ſemper atque ratum. Facta cartula iſta, menſe madio, regnante tres fratres germanos Oddone Comite, Bernardo Comite, Fredolone Comite, Rege Lothario Francorum; facta ſuperius ſcripta Auriolo-Uciandus eo vivente data ad Sanctam Mariam Auſcis, ad ſuos ſervientes & advenientes; & poſt mortem Auriolo-Uciandi: Item ibidem aderant Bernardus Archiepiſcopus: Ibi fuit Siguginus Epiſcopus. S. Fredulo Comite. S. Auriolo Abbas. S. Uciandus Præpoſitus Auriolo-Uciandi. Signum Oddone Comite, qui contradictione iſta fieri rogavit. Et ſi ullus homo vel ulla fæmina, vel ulla perſonna ad iſta cartha inquietare voluerit, iram Dei in primis incurrat omnipotentis, & Judas Scharioth, participetur in infernum, hic & in perpetuum; & ſit ſicut æthnicus & publicanus, & abſorbeat eos terra viventes, ſicut Dathan & Abiron, quos terra deglutivit, & omnes maledictiones Moſaycæ veniant ſuper ipſos; & de omnibus Epiſcopis & Præbyteris excommunicatûs permaneat; & de patrem, & de filium & de ſpiritum Sanctum & de Angelos, & Archangelos, & de Patriarchas & Prophetas, de Apoſtolos & Martyres, & Confeſſores & Virgines, & omnia Agmina Sanctorum, hic & in perpetuum maledictus ſiat.

Digitized by Google

A. 956. *Donation de Fuſanes à l'Egliſe & Clergé de Ste. Marie, par Donat Loup, & ſon Epouſe Benoîte.* Cartul. Auſc. chap. 25.

REſiduos Chriſtianos, &c. Ob hoc igitur in Dei nomine, Ego Donatus Lupi, atque uxor mea Benedicta, donamus aliquid de hæreditate noſtra propter juſtitiam & abolitionem delictorum, quæ eſt allodium in pago Auſcienſi, in loco qui vocatur Fuſanes, vel engaldo. Idcò pro animæ meæ remedium, & ut nobis Dominus mercedem accreſcat in die Judicii cum venerimus antè Tribunal Chriſti Judicis æterni, concedimus, & donamus ipſas terras, vel vineas, necnon & Caſales, terras cultas & incultas, ad huc & ſylvas, & rivos aggerum, totum & integrum cum omne ſupra poſitum ejus in proprietatem Sanctæ Mariæ, Genitricis Dei & Domini Noſtri Jeſu-Chriſti, atque ſuis Clericis ibidem Deo ſervientibus, quantùm ibi viſi ſumus habere, vel poſſidere, & hoc quod Mancia habere potuit, ut ex hoc uſque in proprium habentis, teneatis poſſideatis; in tali de ratione, quod ſi quis ex meis ſucceſſoribus, aut aliqua ſubrogata perſonna huic Cartæ & dono contradicere voluerit, iram Dei omnipotentis incurrat, & cum Juda Schariote participetur in inferno; & ſit ſicut Ethnicus & publicanus, & abſorbeat eos terra, ſicut abſorbuit Datham & Abiron: Si verò aliquis ſibi hæreditari voluerit, componat Sanctæ Mariæ auri libras XXX. Coctas, hæc donatio fuit XVI. Calendas Julii, Feria II. Anno 956. ab Incarnatione Domini Noſtri Jeſu-Chriſti, tempore Leutarii Regis. Sigillum, Donati Lupi. Sigillum Benedictæ. Sigillum Raymundi Comitis Toloſæ, qui fuit miſſus præſente quo ſcriberetur cartha. Sigillum, Lupi Ademani. Sigillum Aurioli Abbatis. Sigillum Ariolo ſancii Abbatis.

De la Donation de l'Egliſe & du Lieu de ſainte Venance ou Aurance, faite à l'Archevêque Garſie I. par Guillaume Comte Daſtarac.

Extrait du Cartulaire d'Auch, chap. 41. 42. & 43.

DE SANCTA VENANTIA.

Oddo Levita Garſiæ Archipræſuli.

COgis me, ô Sanctiſſimè Pontifex, &c. Quod & tu qui Summus Pontifex es, fieri jubes, & neceſſitas Eccleſiæ Totius Aquitaniæ poposcit, cui, Deo juvante, præes Matri. Præcipuè, &c. Et ideircò non dubito, quod gratiâ Dei vice collata tibi ſit ab ſuper memoratæ Eccleſiæ mirabile poteſtas, cui, annuente divinâ clementiâ, ſeptimus extitiſti jure Pontifici ſolicitatis vitæ claudendi & reſerandi, &c. Nuper denique accidit, ut Guillelmus filius Arnaldi, Comes Aſtariacenſis uxorem ducere conſanguineam ſuam. Cumque hoc Archiepiſcopus Garſia, cum nimis urgeretur, ut hoc ſcelus minimè perpetrare libuiſſet, & omninò licentiam hac conſenſu ei conjungendi denegaret, & à Sanctos Patres tali conſanguinitas tangendi prohi-

Digitized by Google

bita esse affirmaret ; & videret, quia nihil proficeret, & prædictus Comes ei aurem ad audiendum non præberet, redienſque ad ſemetipſum, & talem accepit à ſuos conſilium. Sciens igitur meliùs esse naufragantem animum aliquum gubernaculum præbere, quam in gurgitem deſperationis ſinè remum pœnitentiæ relinquere ; accerſivitque eum, & præbuit ei tempora jejuniorum, & munera eleemozinarum, ſicut ſcriptum eſt in ſubſequendo Libellum : In ſuper accepit ab eo nobilem Oppidum, quod olim ablatus fuerat à perverſis hominibus de Eccleſia Beatæ Mariæ Epiſcopitii Auxienſis, redditoque ſupramemorato prædio, cui præeſt Eccleſia Sancta Venantia, totam & integram cum omnibus appenditiis ſuis, tam cum Parrochiis, quàm & Capellis adjacentibus ſibi, ſinè alicujus participatione, vel reclamatione, ut ea pleniter poſſideat poſſidendo, &c. Si quis contra hæc cartula inquietare voluerit, & adverſarius ejus extiterit, in primis in Dei incidat, atque omni tempore maledictioni ſubjaceat, lepra Naaman ſuccumbat, ulceribus Job dominetur, morte Anania & Saphira moriatur, cum Datan & Abiron in ima tartara demergatur, cum Sodomitis & Gomorritis in ignem perpetuum cremetur, & cum Juda Schariotes, cum Diabolo & Angelis ejus, ſinè fine crucietur, &c. hæc ſunt nomina principium ac ducum, qui hanc donationem viderunt ac firmaverunt. Bernardus frater ejus, Remundus frater ejus, Garſia frater ejus. Agganricus & cognatus ejus. Atus Toloſanæ Epiſcopus, Ludovicus Savanenſe, Enardus Montaltenſe, Arnaldus Ouratenſe, Arnaldus Majenacenſe, Bernardus Mauracenſe, Arnaldus Lomaniacenſe, Fortas Ballicavenſe, Guillelmus Galbiſanenſe, Remundus de Fure Sacco, & Fratres ejus, &c.

Pénitence impoſée par l'Archevêque Garſie I. à Guillaume Comte d'Aſtarac ; *Cartul. Auſc. chap.* 42. & 43.

DE SANCTA AURANTIA.

QUia neceſſe eſt ut pro magna vulnera magna adhibeatur medela, &c. Ego annuente divinâ Clementiâ Epiſcopus Garcia huic Guillelmo gratiâ Dei Marchioni Comiti totius Aſtariacenſe, &c. Propter nuptiale conjugium, &c. Tali præbeo conſenſum, &c. Acceptoque ab eo oppidum nobiliſſimum quæ ſitum eſt in parte ſui territorium, hæc vocabulum ejuſdem Eccleſia conſecrata in honore Beatiſſimæ Virginis Chriſti Venantia, cum omnibus Eccleſiis adjacentibus ſibi ac appenditiis ad eam pertinentibus, &c. Inſuper hæc mando, ut feria 2. 4. & 6. ab omni carne edendi ſe abſtineant, excepto ſi ſolemnitas non occurrerit magna. Tamen feria 6. à vino prohibentur, ſi tres pauperes non paverint, aut tres denarios egenis non dederint & in unumquemque anno centum pauperes reficiant, & in die cœna Domini, 12. præcipuè, & ipſorum pedes lavet & ſingulos denarios eis Præbeat, & in uno quemque anno una quadrageſima aut jejunent, aut 5. ſolidos in eleemozinam concedant & ut in Vigiliæ Præcipuè ab omni coitu ſe abſtineat ; & ut in Sancto Quadrageſimo, & in adventum Domini ab omni coitu ſe abſtineat, ſcilicet in die Dominico, & in feria 2. 4. 6. & ſabbato, & tres pauperes ſemper paſcat, & induat ; & ego ideò tres Synodos ab omni debitu abſolvo. Inſuper hoc conſtituo ac decretum pono, ut neque ego nec ullus ſucceſſor meus, neque Eccleſias quæ modo habet, vel in futurum habitura eſt ; neque in æternum habebit Eccleſia Cimonitanæ, nullus munera accipiat ad dedicandum eas, ſed ſine mora dedicentur ab illo gratis, ne Prò Clericis faciendos de ſupra memora-

to

Digitized by Google

to vico accipiat aliquid : & ubicumque voluerint liberam habeant poteſtatem Deum Judicium Faciendum : De cætero abſolvo ac benedico in ſuper, & per manu propria trado ut vivant & valeant fœliciter in Chriſto. Amen.

Donation de l'Egliſe de St. Ferreol en Commenge, faite à celle d'Auch, par Raymond, Seigneur de ce Lieu : *Cartul. Auſc. chap.* 48.

Dictante Otto Sanctæ Auſciæ, ſedis Archiepiſcopo, Ego Raymundui, & cuncti germani mei Ludovicus, Ademarus, Garſia, Amelius, filii Enardi, filii Averii, nec-non Artemundus filii Guillermi, unà cum conſilio noſtrorum bonorum fidelium ; Eccleſiam Sancti Ferreoli, in Dominium tradimus Domini, & Sanctæ Mariæ Auſcienſis ſedis, ut libera ſit, Dominica, & perpetualis Canonica, abſque ullo tributo excepto communicenſis ſedis fiſco, cùm omnia adjacentia, & ſibi pertinentia ; & Canonici ibi degentes præfata Eccleſiæ facultates habitas & habituras firmiter teneant & libere poſſideant ſinè ullo contradictore vel calumniatore. Si quis hæc violare tentaverit, vel deſtruere præſumpſerit, in primis iram Dei incurrat, ut Dathan & Abiron, quos terras abſorbuit vivos ; ut Judas, Pharao, Doeg, & Holofernes, velociter pereat. Iſti ſunt teſtes ; ſignum Bernardi, ſignum Guillelmi, ſignum Garſiæ, ſignum Alecio, ſignum Donato Lupo ; & iſti Viſores, Atto Sancio, Oddo Lupo, Raymundo, Garſia, Larcenado, Lupo Anero.

Cartul. Auſc. 1040. *Fondation des Chanoines Reguliers dans le Chapitre d'Auch, par Raymond* I. *& Guillaume Comte de Fezenſac*, Cartul. Auſc. c. 100.

DE CONSTITUTIONE CANONICORUM.

PRidiè Calendas Martii, apud Civitatem Auxiorum, Guillelmus Comes, & Raymundus Archiepiſcopus conſtruxerunt Canonicam, in ſede Archiepiſcopali, per manus Raimardi, Præſbyteri & Grammatici per Aquitaniam & Gothiam ad Prædicandum à Deo adſciti ; hæc pro victu Canonicorum donantes, videlicet Archiepiſcopus dedit Archidiaconatus quinque, videlicet Juliagas, Savanés Anglés, Armaiag, Magnoac : Et Comes dedit Eccleſias d'Eſpans de Seran, medietatem de Odeſan, & de Sancta Criſtina ; totum hoc quod habebat, & terram de Gazam, ſimiliter vineam, & terras de Panicars ; Dedit ſimiliter Archiepiſcopus medietatem oblationum, & præſentium ; ſimiliter medietatem mercati, & terrarum quæ ad ſedis Eccleſiam pertinent.

Forme de la Profeſſion Reguliere des Chanoines d'Auch.

Extrait de pluſieurs Originaux des Archives du Chapitre.

EGo frater N offerens meipſum trado in Eccleſia Beatæ Mariæ, & promitto Obedientiam ſecundum, Canonicam Regulam Beati Auguſtini Domino N. Archiepiſcopo præfatæ Eccle-

Digitized by Google

ſiæ, & ſucceſſoribus ejus, quos ſanior pars Congregationis Canonicorum elegerit.

Cartul. Auſc. 1046. Etabliſſement des Sepultures à ſainte Marie d'Auch, par l'Archevêque Raymond I.

Extrait du Cartulaire d'Auch, chap. 24.

DE CIMETERIO.

CUnctis Eccleſiæ fidelibus Pateat, Raymundum Metropolis Auſcienſis Præſulem, cum conſenſu ſivè favore Comitis Guillelmi, ſcù Clericorum, nec-non totius populi, conveniſſe, Matrem-Eccleſiarum, quæ favente ſupradicto Comite, vel Præſule, jàm adornata Canonicorum Regulâ extiterat, conſecrari; quo Canonici vel Principes terræ, ſivè totius Urbis vel Regionis Plebs, qui vellent corpora ſua poſt mortem in eadem ſacra Sede tumulari eſſet licitum ac abſolutum: Ità tamen, ut non ſolùm à præſente Epiſcopo, ſed à cunctis etiam ſucceſſioribus, talis & tam magna abſolutio conceſſa & ordinata ſit, quo omnes qui hunc locum Deo dicatum ſui corporis tumulatione honoraverint, cunctis careant peccatis; & inſuper benedictione omnium Epiſcoporum locupletentur, cum Patriarchis & Prophetis, Apoſtolis Martyribus & Confeſſoribus, ac Virginibus, animâ collocata in ſuperna Polorum ſede. Conſtituta ſunt hæc II. nonas Novembris, regnante Henrico nobiliſſimo Francorum Rege. Signum Raymundi Præſulis. Signum Guillelmi Comitis. Signum Macharii Abbatis. Signum Einardi Burgundini. Signum Auſtindi Clerici Burdigalenſis Eccleſiæ.

1049. Bref du Pape ſaint Leon IX. contenant interdiction du Cemetiere nouveau.

Extrait du Cartulaire Noir du Chapitre.

LEo Epiſcopus ſervus ſervorum Dei Raymundo Archiepiſcopo Auxienſi ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Pervenit ad Aures noſtras Clamor Monachorum Sancti Orientii commorantium in Suburbio tuæ Civitatis, prò injuria quàm loco illorum inferre niteris de Cæmiterio extrà uſum antiquæ Conſuetudinis: Non enim meliores ſumus quam patres noſtri. Quapropter tibi mandamus, atque ſub authoritate Dei, & Sancti Petri, & noſtra præcipimus, & prædictum Monaſterium novis legibus, & inauditis conſuetudinibus in nullo infeſtes, in nullo moleſtes, tam in Cæmiterio, quàm in aliis rebus ad ipſũ locũ pertinẽtibus. Decernimus itaque Canonicâ & Apoſtolicâ authoritate, ut nulla Eccleſia terminos Statutos à Patribus audeat tranſire. Undè vos admonere volumus, & præcipimus, ut quod uſque modo non habuiſtis, nec intrà urbem, nec extrà, vobis injuſtè vendicetis; ſed ſicut fuit, Cæmiterium temporibus anteceſſorum veſtrorum, ità permaneat in ſæculum. Datum, &c.

Digitized by Google

A. 1049. Rachat de l'Egliſe de ſaint Mammet, par l'Archevêque Raymond I.

Extrait du Cartulaire du Chapitre de ſainte Marie, c. 49.

DE SANCTO MAMMETE.

CUnctis hujus Eccleſiæ filiis pateat, quod Ego Raymundus Auſciorum indignus Metropolita Eccleſiâ ſancti Mammetis de Maioaco, Pretio L. ſolidorum recuperavi atque redemi à duobus fratribus Garſiels atque Raymum Arnalt de Panaſaco, qui ambo propriis manibus ſuper, Sanctum Altare Beatæ Mariæ, hujus Sedis firmaverunt per ſe, & per omne genus ſuum, ut ſi quis ex eorum parentela unquam aliquid ibi demendare voluerit, damnationis ſciant ſe à Sancta trinitate damnandos, cum Juda traditore.

A. 1060. *Du Concile de Jacca en Eſpagne, auquel ſaint Auſtinde préſida, tiré de Surita, & de Mariana.*

JAccæ in Hiſpania, in ditione Ranimiri Regis, Epiſcoporum conventus habitus eſt anno 1060. Sancii Arragonum, Paterni Cæſeraugurtani, Arnulphi Rotenſis, Guillelmi Urgellitanis Heraclii Bigerronum, Stephani Oloronenſis, Gometii Galuritani, Joannis Lectorenſis, Auſtindo Auſcitano Archiepiſcopo actionum præſide: Sanctorum Ritus, qui tempore injuriâ depravati erant, reſtituti; Sacerdotum mores novis inſtitutis exſulti; iiſque mandatum, ne alio more quàm Romano precarentur: Epiſcopi Sedes Jaccæ conſtituta, quæ olim Oſcæ erat.

A. 1063. De la conſecration de l'Egliſe de Moyſſac, par ſaint Auſtinde.

Inſcription gravée ſur une Pierre de ce Temple.

IDibus octonis domus iſta dicata Novembris
Gaudes Pontifices hos convenisse celebres:
Auxius Oſtindum, Lactora dedit Raymundum;
Convena VVilhelmum, direxit Aginna VVilhelmum;
Juſſit & Heraclium non deeſſe Beorra benignum,
Elloreus Stephanum conceſſit, & Adura Petrum;
Te, Duranne, ſunm noſtrumque Toloſa Patronum,
Reſpuitur Tulco Simonis dans jura Caduroo;
Miryades Luſtris opponens ter duodenis,
Virgineum Partum dabit Orbi tùne Venerandum.
Hanc tibi, Chriſte Deus, Rex inſtituit Clodovæus,

Digitized by Google

Auxit munificus post hæc Domum Ludovicus.

Donations faites à l'Egliſe d'Auch, par le Comte Guillaume Aſtanove.

Extrait du Cartulaire chap. 88.

DE CULTURA SANCTÆ MARIÆ.

NOtum ſit omnibus tam præſentibus quam futuris, quod cultura Sanctæ Mariæ, quæ juxtà Caſtellum habetur, ex multis partibus collecta fuit, & à multis poſſeſſoribus obtenta. Sancius enim Beg & Guaſen uxor ejus partem quam ibi habere dignoſcebãtur, Deo & Beatæ Mariæ pro anniverſario ſuo in perpetuum poſſidendam conceſſerunt. Præterea Arnaldus de Laſornazs, in eadem cultura maximam partem hæreditario jure poſſidebat, quam licet francam haberet, & non cenſualem, ſub dominio tamen Canonicorum habebãt: hanc partem Jacob Judæo vendidit; quo defuncto Canonici quia de jure & Dominio eorum deſcendebat, in ſuam vendicaverunt. Similiter Sancius Deo fabrica, & VVilhelmus, atque Fortaſi in præfata cultura tres particulas habebant, prò quibus Canonici totam terram, quam in comalonga poſſidebant, eis commutaverunt, & præter ſolam decimam liberam & francam dederunt.

Comes etiam Guillelmus Aſtanova in Prætaxata cultura portiunculam quamdam, hoc eſt uſque ad tres conchatas poſſidebat, quam vi & potentiâ ſuâ ab hominibus cenſualibus Sanctæ Mariæ exſorſerat. Hanc portiunculam dedit Beatæ Mariæ in perpetuum poſſidendam, prò redemptione animæ ſuæ & ſuorum, quandò primum fundavit Eccleſiam iſtam in honore ejuſdem Virginis Mariæ. Dedit etiam eodem tempore quidquid apud Priſſianun, vel apud Sanctam Chriſtinam habere videbatur: hoc pacto, ut ſi quis de poſteris ſuis hoc donum temerario auſu revocare præſumeret, nullatenùs ei liceret; ſed cum Dathan & Abiron & Juda Scharioth, æternis Cruciatibus ſubjaceret. Hoc donum factum fuit, & hæc cartha in manu Domini Auſtindi Archiepiſcopi, qui hanc Eccleſiam ædificavit.

De l'établiſſement du quart des Dîmes, pour l'Archevêque, en 1068.

Extrait du Cartulaire Noir du Chapitre d'Auch.

ANno mº. LXº. VIIIº. Incarnationis Domini Noſtri Jeſu-Chriſti, factum eſt concilium apud Auſciam civitatem Metropolim. Tenuitque concilium Domus Ugo qui vocabatur Albus, Sanctæ Romanæ, Eccleſiæ Cardinalis, cum bonæ memoriæ Auſtindo Archiepiſcopo, & omnibus confragancis ſuis, Epiſcopis, Abbatibus, & Maynalibus univerſæ Gaſconiæ. Inter cætera ſtabilimenta quæ ibi ſanxerunt, decreverunt ut omnes Eccleſiæ, quæ infrà terminos Guaſconiæ continentur ſemper quartam partem decimæ ſuis ſedibus redderent, nam anteà minimè faciebant. Hoc Audito Domnus Abbas Raymundus, Sancti Orientii dixit, ſe minimè conſentire in hoc ut Eccleſiæ Sancti Confeſſoris quæ per tot tempus ingenuæ permanſerant, tali jugo ſubmitterentur. Audiens hoc Cardinalis Præfatus, quod in Monaſterio ejus tumulatus eſſet tam an-

Digitized by Google

tiquissimus Confessor, & tam magnæ autoritatis supra omnes Archiepiscopos qui in sede Auscia fuerunt, decrevit cum Domno Austindo & omni cœtu Episcoporum & Abbatum, ut prò amore Sancti Confessoris Prædicti, Ecclesiæ ejus ab hac conditione libertinæ permanerent, sicuti anteà facere solebant. Sanxitque ac firmavit Dominus Cardinalis, cum Austindo Archiepiscopo, Abbati Raymundo Sancti Orientii, ut omnes consuetudines quas anteà in honore & in Ecclesiis tenere solitus erat, absque ulla infestatione invidentiæ Episcoporum, vel Archidiaconorum inconcussæ permanerent Laudaverunt etiam, ut gubernator, qui locum Sancti Orientii exerit vices Archidioconi in honore suo super Ecclesias & Clericos teneat; & ipse si lapsi fuerint justiciam faciat; tamen si pœnitere voluerint, ipse antè præsentiam Domini Archiepiscopi repræsentet, & ipse illis pœnitentiam injungat, ut illis pœnitentiam injungat, ut illi placuerit, excepto quod nullam legem ab ills non requirat.

A. 1070. Restitution de partie des Eglises de Saint Mammet & de Sainte Venance.

Extrait du Cartulaire, chap. 44.

DE SANCTO MAMMETO ET DE SANCTA VENANTIA.

QUidquid in hoc sæculo, &c. Quapropter Ego Gastonus miles, & Consanguineus Archiepiscopi Auscienſis reddo partes Ecclesiarum Deo & Sanctæ Mariæ semper Virgini, quas videbar possidere, vel quas Avus meus sibi injustè abstulit, scilicet medietatem dominationis Ecclesiæ Sanctæ Venantiæ, in Astariacensi Comitatu, & quidquid pater meus ibi habuit, ac mihi cum fratre meo dimisit. Iterum in Comitatu de Maienaco medietatem Ecclesiæ Sanct. Mammetis, cum Ecclesiastico honore ibi adjacenti. Hæc omnia reddo & Sanctæ Mariæ Auscienſis Ecclesiæ, & supradicto VVilhelmo, successoribusq; suis, nec-non & Canonicis ibi manentibus, accipiens ab illis Caballum optimum cum sella & fræno, & X. solidis quocircà hanc cartam scribere mandavi, & in manu propria supra Altare, posui, & insuper fide meâ illud promisi tenendum, ad fidejussores Raymundum Bernardi videlicet de Monte-alto, & Oddonem fratrem ejus in manu jamdicti Præsulis dedi. Si quis autem parentum meorum hanc rem frangere voluerit, primitùs iram Dei omnipotentis incurrat, & cum Juda traditore in infernum demergatur. Facta autem est hæc carta anno M. LXX. ab Incarnatione Domini, Præsidente Romanæ Ecclesiæ Alexandro Papæ Philippo quoque, Francorum Rege; regnante insuper Domino Nostro & Salvatore Jesu-Christo, qui cum Patre & spiritu Sancto, vivit & regnat Deus. Per omnia sæcula sæculorum. Amen; Signum VVilhelmi Archiepiscopi S. Arnaldi Præpositi, S. Raymundi-Bernardi de Montalt. S. Raymundi-Aurioli, S. Ottonis, S. Arnaldi Lupi, S. Uciandi, Prioris S. Orientii.

Digitized by Google

Donation faite au Chapitre d'Auch par Arnaud-Aymeric, Prévôt de Sainte Marie, *Cart. Auſ. c.* 44.

DE DAJANO.

EGo Arnaldus-Aymericus, Clericus & Præpoſitus Stæ. Mariæ Auſcienſis dono Deo & Beatæ Dei genitrici, pagenſes quos dedit mihi, Frater meus Aſtanova in Dajano, Caſalem de Tillots, & alium in Sancta Chriſtina de Camino, & in Elizano unum de Graolas, præſente VVilhelmo Archiepiſcopo, & Clericis ipſius Sedis, ut ſint perpetualiter de Tabula Clericorum.

C. A. 1080. Donation de l'Egliſe & des Dîmes d'Oncilhan, par Caſtel, *Cart. Auſ. c.* 35.

DE ONEILHANO.

EGo Raymundus-Oddo de Caſtello Dono Deo, & Beatæ Deigenitrici Auſcienſi, & Clericis ipſius, pro peccatis meis, & parentum meorum, Eccleſiam de Oncilhano, & decimam ipſius Eccleſiæ, & terram Cæmeterii in circuitu Eccleſiæ, & unum Caſalem ad opus vineæ. Idipſum donum facio Ego ſimiliter VVilhelmus Oddo, frater ipſius Deo & Beatæ Mariæ prò peccatis meis quia accepi in pretio unum Equum. Hoc donum firmaverunt Urſetus & Pelegrinus, filii Raymundi-Ottonis, ſuper altare Beatæ Mariæ, Præſente VVilhelmo Archiepiſcopo, & Clericis ejus.

C. A. 1088. Donation de l'Egliſe de Marſeilhan ſur l'Arros, par Palumine, *Cart. Auſ.*

MUlier Palumina, & Guillem-Garſia, & Leofrancs filii ſui, dederunt Eccleſiam Sanctæ Mariæ de Marcilhan, quæ eſt ſuprà flumen Roſſo, cum filio ſuo Vidiano, Domino Deo, & Sanctæ Mariæ ſedis Auſcienſis & Metropolitanæ; hoc eſt decimas & honores Eccleſiaſticos, & totam Dominationem illius Eccleſiæ; & de ipſa ſylva padoentiam, ad Eccleſiam faciendam, & ad omnes manſiones, & officinas, & ad ignem, & ad porcos, & ad omnes beſtias; & unum ruſticum cum toto honore ſuo, ubi vocant ad Cellam. Iſta omnia dederunt ſuper Altare Sanctæ Mariæ, in manu VVilhelmi Archiepiſcopi, & Stephani Archidiaconi, & aliorum Canonicorum. Viſores & teſtes ſunt Forto Comes, in tempore Urbani Papæ, & Bertrando de Marrenes: Giraldo de Arbeiſſano, & cæteris omnibus, qui fecerant ſupraſcripta ſigna.

C. A. 188. Donation de l'Egliſe de Saint Chriſtau, par Otgier, Comte de Pardiac, *Cart. Auſ. c.* 131.

DE SANCTO CRISTOPHORO.

IN nomine Patris, & Filii, & Spiritui Sancti. Amen. Notum ſit omnibus hominibus, quorum in manibus hæc donationis carta devenerit, quod Ego Otgerius comes vocitatus territorii Pardiniacenſis, unà cumconſenſu & voluntate filiorum meorum his omnibus vocitatorum, ſcilicet Urſeti, Arnaldi, Guillelmi, & Aymerici, & aliorum multorum bonorum virorum, dedimus Domino Deo noſtro Jeſu-Chriſto, & ejus perpetuæ, & Glorioſæ Virgini Mariæ, ac Matri Eccleſiæ Sedis Auſcienſis, nec-non & Domino VVilhelmo ejuſdem Eccleſiæ Metropolis Archiepiſcopo, ejuſdemq; loci Archidiacono Stephano, & omnibus Clericis ejuſdem ſedis Deo ſervientibus, omnibuſque ſucceſſoribus eorum Eccleſiam Sancti Chriſtophori in eodem Pardiniacenſi Archidiaconatu ſitam, cum omnibus adjacentiis ad eamdem Eccleſiam pertinentibus, cum conſenſu ac voluntate eumdem honorem hactenus retinentium. Dono inquam & perpetuâ ceſſione confirmo cum ipſius VVillelmi Archiepiſcopi avunculo, pro anima mea, & pro animabus Patris, & Matris meæ, & omnium parentum meorum: Tali quidem tenore, ut ab odierno die, & deinceps eamdem Eccleſiam Sancti Chriſtophori; atque omnia quidquid, Deo annuente, nunc poſſidet, & in futuro acquiſierit, totum ab integro ſicut infrà Cruces deſignatum eſt, Metropolis Eccleſia Sanctæ Virginis Mariæ Auſcis ejuſdem ſedis Clerici teneant, habeant, & ſinè ulla contrapellatione cujuſcumque mortalium poſſideant facta donatio ceſſionis meæ iſta coràm multis teſtibus, anno Dominicæ Incarnationis 1088. Præſidente in Romana Sede Urbano Papa. Monarchiam Regni Francorum regente Philippo Rege, in menſe Decembris VI. feriâ, lunâ XII. hujus rei teſtium vocabula ſubter habentur in certa. Ego Otgerius, qui chartam iſtam firmavi propriâ manu, & firmare feci. Oddo de Peiru, ad cujus inquiſitionem hæc facta ſunt. Interfuit Ebrardus frater ejus, & Arnaldus Fort de Berned, & Audebertus d'Auls, & Oddo de Baſſoua, & Arſi Fort Mored, & Garſia Abbas de Maſcaras. Interfuerunt & alii multi.

Reſtitution par le Comte Aymeric, d'une Egliſe & d'une Seigneurie.

C. A. 1088. *Extrait du Cartulaire ſuſd. c.* 12. & 40.

EGo Aymericus Comes, prò redemptione animæ & parentum meorum, allodium & honorem quem mihi Forto Sancius Gafalazon dedit, quamvis injuſtè, quia eſt Sanctæ Mariæ Auxienſis, de quo multo tempore injuſtitiam feci prædictæ Beatæ Mariæ, qui honor & allodium eſt in poteſtate & dominatu Beatæ Mariæ, quidquid in prædicto allodio & honore viſus ſum hactenùs poſſidere juſtè vel injuſtè, dono jamdictæ Glorioſæ Virgini Mariæ Ego, & filius meus Aſtanova, & cum hac Cartula ſuprà ipſius firmamus & corroboramus; & in hoc in præſentia Domini VVillelmi Archiepiſcopi & Clericorum ejus, à quibus pro dicto honore 80. ſolidos Auxienſis monetæ accepi. Similiter de Allodio de Montbed, quod pater meus Aſtanova dedit injuſtè cuidam militi Raymun-

Digitized by Google

do, Buffa prò uno equo, quod allodium eſt in territorio Auxienſi, dominationem quam pater meus ſuper prædicto milite retinuit, & ego ſuper filium ejus hùc uſque habui, dono ab integro Ego, & filius meus Beatæ Mariæ. Facta autem eſt hæc carta, reſidente in Romana ſede. Gregorio Papa VII. Regnante Philippo Rege Francorum. Teſtes hujus donationis ſunt hi Giraldus miles de Arbeiſſano, Theobaldus miles Levitanenſis, Barnardus de Creſteras, Petrus de Vig, & alii innumerabiles. Signum ejuſdem Comitis.

Donations de pluſieurs Egliſes à celle d'Auch, par Arſive de Monteſquieu.

Extrait dudit Cartulaire c. 103.

IN Nomine Domini Noſtri Jeſu Chriſti Ego Arſivus de Monteſquiui, ob remiſſionem peccatorum meorum, trado & in Canonicum offero hunc filium Bernardum Deo & Sanctæ Mariæ, Auxienſi Eccleſiæ, dono etiàm cum eo, Deo & Beatæ Mariæ, quidquid juris habeo vel exparerna ſucceſſione habere debeo in Eccleſiis ubicumque ſint, videlicet in Eccleſia S. Martini de Berdala, in Eccleſia Dangles de Baſiano, Deſparos de Fremouſenx. Nullus igitur de poſteritate mea Eccleſiam Auxienſem ulterius ſuper his inquietare preſumat. Quod ſi quis diabolico furore commotus donationem hanc in irritum revocare tentaverit anatematis Gladio ſeverius procellatur & cum Datan & abiron maledictioni divinæ in perpetuum ſubjiciatur à liminibus Sanctæ Matris univerſalis Eccleſiæ longius Sequeſtretur, à ſacra Communione Domini Corporis ac ſanguinis, ut indignus alienetur, honore Sepulturæ privetur, omnique beneficio totius Chriſtianitatis ſpolietur. Hic Arſivus genuit Bertrandum cujus filius nomine Raymundus Eymericus poſt excurſum longi temporis in Eccleſia Auxitana ſeſe cannonicavit & hujuſmodi donationem avi ſui ſuper ſanctum altare Beatæ Mariæ propriâ manu confirmavit.

C. A. 1090. Autre Donation par le méme Arſive, de l'Egliſe de Fremoſens.

Extrait du même Cartul. c. 37.

DE FREMOSENS.

NOtum ſit omnibus fidelibus tàm præſentibus, quàm futuris, quod Ego Arſivus de Monteſquiuo, filius videlicet Raymundi-Aymerici fratris Comitis Guillelmi Aſtanovæ, dedi Eccleſiam quamdam in honore Sancti Laurentii, Martyris fundatam, Deo & Sanctæ Mariæ ſedis Auxienſis, nec-non & Archiepiſcopo Guilhelmo, atque Canonicis ejuſdem loci, in villa mea quæ vocatur Fremoſens, quæ mihi procedebat ex allodio -- -- -- -- -- Matris meæ Auriànæ nomine de Laimore, pro remiſſione peccatorum meorum, nec-non & ſupradictorum parentum meorum. Et ut firmior eſſet conceſſio, accepi à ſupradicto Epiſcopo Guillelmo 70 ſolidos Auſcienſis monetæ & ſuper Altare Beatæ Mariæ manu meâ cum charta iſta donationem feci, coram Canonicis ejuſdem Eccleſiæ, & fide meâ, nec-non & fidejuſoribus

Otgerio

Digitized by Google

Otgerio de Monte-Albo, & Perdigone de Camarada, illud tenendum promiſi. Supradictam vero Eccleſiam ità ab integro donavi, cum omnibus allodiis ſuis cultis & incultis & cum decimis & oblationibus ſuis, & cum dominatione Clericorum ibi manentium, quod nec ego, nec aliquis ex parentibus meis cenſum vel dominationem ibi requirat.

C. A. 1094 Donation de partie de Gavarret, *Cart. Auſc. c.* 38.

HUgo de Sancta Criſtina dedit honorem de Gavarred, & quod in prædicta Villa tenet & poſſidet, medietatem ſcilicet in vita ſua in dominio, & poſt mortem ſuam aliam medietatem, cum filio ſuo Arnaldo Beatæ Mariæ Auſcienſi, &c.

A. 1094. Donation de Sainte Chriſtine, par le Comte Aymeric, *du même Cartulaire, c. 39.*

EGo Aymericus filius Aſtanovæ Comitis donum quod pater meus, de villa Sanctæ Criſtinæ fecerat, &c. Laudavi, &c. Pro peccatis meis, &c. Hoc donum apud Monaſterium Elizanum factum eſt ſub ulmo ante Eccleſiam Sancti Lupercii Martyris, anno ab incarnatione, 194. &c. Et ut firmum & ſtabile permaneat dedit Prædictus Archiepiſcopus Comiti Aymerico 60. ſolidos morlanos; anteà enim dederat ipſi Comiti pro eodem honore Centum ſolidos ejuſdem monetæ. Fidejuſſores fuerunt Raymundus-Bernardi de Montalt, & Giraldus de Arbeiſſano. Teſtes iidem ipſi, & uxor Comitis Biverna, & Bernardus frater Comitis, Petrus de Vico, & Bernardus de Caſanova, & alii.

Hoc donum poſtea firmavit Aſtanova in manu VVilhelmi Archiepiſcopi, in Urbe Auſcienſi in præſentia patris ſui & matris, ſub ulmo, antè ſalam. Et inſuper dedit totum cenſum quem habebat in caſalibus prædictæ Villæ Sanctæ Chriſtinæ Videlicet in caſali de Cortade 6. denarios pro mutone, in feſto Sancti Orientii; & in Nativitate Sanctæ Mariæ 12. denarios pro porco, &c. Et Vicarius Capituli debet prandere cum detentoribus caſalium, & debet ſibi dare panem & vinum ſeteriæ, & ova frixa, & nuces, & avenam uni equo; & gallinas in Nativitate Domini.

A. 1095. Dedicace de l'Egliſe de Saint Pé de Generez, par Guillaume I. Archevêque d'Auch, &c. *Hiſt. 6. L. 5. c. 4. du Cart. de Saint Pé.*

ANno ab incarnatione Domini 1095. indict....epacta 22. 2. idus Octobris Præſidente Romanæ Eccleſiæ Urbano II. Papa, incitante Odono 2. Abbate 3. Generenſi convenerunt, ad idem Monaſterium Guillelmus Auxiorum Archiepiſcopi, atq; prædictus Odo, Epiſcopus Olorenſis, Bernardus Præſul, Bigorrenſis, Sancius Laſcurrenſis, Bernardus etiam Aquenſis, & dedicaverunt Eccleſiam in honore Apoſtolorum Petri & Pauli ipſiſq; ſimul monentibus & præcipientibus acceſſerunt toties Vaſconiæ, tam Principes quam Populi, & renovaverunt ſalviratem B. Pe-

Digitized by Google

tri qui nuper à Sancio Comite, ejuſdem loci conſtructo re firmata penè oblivioni tradita fuerat. In primis acceſſit ad jurandum Beatrix Comitiſſa Bigorrenſis, Gaſto Vicecomes Bearnenſis, juravit, Aſtanova Comes Fiduacenſis, Augerius Vicecomes, Miri-Montis, & filii ejus, &c.

A. 1097. Donation de l'Egliſe de Demu, par Guiſchardo, Vicomteſſe de Gavarret, & de Bearn. *Cart. Auſ. c.* 28.

ANno ab incarnatione Domini 1097. indictione 7. concurrenta 4. epacta 3. 14. Calendas Maii, Luna 2. Feria 7. Obiit Petrus Vicecomes de Gabarreto, ad cujus tumulationem Raymundus Auſcienſis Archiepiſcopus venit. Qui cum quærimoniam feciſſet ſuper invaſione & deprædatione Sancti Nicolai de Noguerol, à Vicecomite facta, uxor ejus prò abſolutione viri ſui; & filius Petrus, quemdam filium ſuum parvulum ipſi Archiepiſcopo obtulit, ut Sanctæ Mariæ Auſcienſis Canonicus efficeretur: cum quo etiam Eccleſiam Sanctæ Mariæ de Mul, abſolutè dedit, &c. S. P. Arnalt Rogerii fratris Vicecomitis. S. Agnetis uxoris ejus S. P. Petri filii ejus.

A. 1097. Bulle d'Urbain II. à l'Archevêque Raymond II. contre le Cemetiere de Sainte Marie.

Extrait du Cartulaire Noir du Chapitre.

URbanus Archiepiſcopus, ſervus ſervorum Dei, dilecto fratri Noſtro * Auſcienſi Archiepiſcopo ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Cum in Auſcienſi Metropoli, per Romanam Eccleſiam noviter ſis ordinatus, ſedis Apoſtolicæ Decretis obedire te irrefragabiliter oportet. Mandamus ergò fraternitate tuæ ut de Clericis ſedis tuæ qui Cimiterium quod Beati Papæ Leonis & Noſtro Decreto Eccleſiæ Beati Orientii, firmatum fuerat violaverunt, juſticiam facere & Canonica æquitate procures: De cætero & te ipſum & tuæ ſedis Clericos ità cuſtodias, ut Romanæ Eccleſiæ decreta inconcuſſa apud vos Domino largiente conſerventur & integra. Datum Romæ III. Calendas Maii. * Raymundo.

A. 1098. Donation par le Comte Aſtanove.

Extrait du même Cartul. c. 57.

DOminus Comes Aſtanova in die ſuæ peregrinationis, quâ hieroſolymitanum iter arripuit, in Communi Capitulo Canonicorum Sanctæ Mariæ de illa quam vulgus vinatariam vocat, tale Edictum dedit. Ego Aſtanova, Fideciacenſis Comes pro innumeris quotidianis meis exceſſibus, pro quoque etiam genitorum meorum animabus guerpitionem facio tàm prò me quàm prò eis, qui poſt

Digitized by Google

me futuri ſunt Domini, de ea quæ vulgo Vinaria dicitur, tali pacto quod ſi ego Deo annuente reverſus fuero, frater meus Raymundus Archiepiſcopus, & hujus civitatis Auſciæ habitatores emant à me conſilio mei, amicorumque meorum. Si autem me ultima ſors rapuerit, propriumque Lar reviſendi à Deo omnium arbitro mihi licentia fuerit denegata: Eidem verbo pro nobis humanato eam relinquo, ne ullo unquam tempore recuperetur. His dictis antè Altare Beatæ Virginis intemeratæ veniens, eademq; repetens manu propriâ ſuâ ſuper Sancta Evangelia firmavit. Viſores: Ego Raymundus Auſciorum Epiſcopus, ſuprafati Comitis frater uterinus. Stephanus Beg. Raymundus de Pujo. Petrus Buffa. Fortanerius d'Ancano. Garſias Sacriſta Sancius de Rivoforto. Forto de la Capera.

C. A. 1098. Donation par Guillaume, Comte de Pardiac, *Cart. Auſ. c.* 11.

EGo in Dei nomine Guillelmus Comes, & uxor mea Conſtantia, reddimus allodium cum ruſticis, quod eſt in Pago Auſcienſi, Deo, & Sanctæ Mariæ ſupradictæ civitatis, quæ eſt Metropolitana, pro peccatis meis quæ ego feci pro uxore mea quam dimiſi, & accepi aliam ſupradictam: Ego reddo & firmo in palam altari Sanctæ Mariæ, atque Raymundo Archiepiſcopo Avunculo meo, prò pœnitentia quam Ego indignus accipio: & dono in alia Villa quæ eſt Sancta Criſtina, omnem cenſum meum & proprietatem terrarum & vinearum, pro remedio animæ meæ; ſivè pro patre meo & aliis parentibus meis. Si quis vero ex hæredibus Noſtris hanc redditionem atque donationem infringere voluerit, damnatum ſe ſciat cum Juda traditore & Achar filio Charmi anathemate perpetualiter damnato.

A. 1098. De la Donation du Local, pour la bâtiſſe du Palais Archiepiſcopal à Sainte Marie, *Cart. Auſ. c.* 50.

UNiverſis pateat Chriſticolis, Dominum Montarſivum de Montalt, in præſentia Raymundi II. Auſciorum Archiepiſcopo, adveniſſe cum Priore Sancti Orientii Ogerio Nomine Germano ſuo, & cum duobus ſuis nepotibus, filiis videlicet Raymundi-Bernardi quondam fratris ſui de Montalt; & ibi in præſentia omnium circumſedentium, querpitionem fecit iſte Dominus Montarſivus, & nepotes ſui Odo & Bernardus filii ſupradicti Raymundi-Bernardi; de quadam particula terræ, quæ eſt antè gradus Sanctæ Mariæ, in qua ſupradictus Archiepiſcopus aulam ædificare tentavit, & ad perfectum Deo opitulante perduxit.

Digitized by Google

C. A. 1107. Donation & union de l'Archidiaconé de Pardiac au Chapitre, par l'Archevêque Raymond II.

Extrait du Cartulaire, c. 84.

DE PARDINIACO.

IN Nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis, notum sit omnibus Archiepiscopis, Episcopisve; omnibusque Clericis & Canonicis istius Ecclesiæ tam præsentibus quàm futuris, quod Raymundus Dei gratiâ Auscitorum Archiepiscopus dedit & firmavit totum Archidiaconatum de Pardiniaco, Clericis & Canonicis Sanctæ Mariæ, videns penuriam eorum tam victus quàm vestitus: tali conditione, ut nullus deinceps ejus successor supradictum Archidiaconatum illis auferat; Testibus Bernardo Laburdensi Episcopo, & Raymundo Archidiacono, Petro Sancti Severi Abbate, & Petro Peciani Priore, & Oddone de Filastiga, & Arnaldo Archidiacono, & Laurentio Cellerario, &c. cæterisque omnibus.

A. 1110. Donation de Val-Ourse, par Sanche-Guillaume Pastèd.

Extrait du même Cartulaire, n. 51.

NOtum sit cunctis, quod in manus Domini Raymundi II. Archiepiscopi, Sancius-Guillelmi cognomento Pastéd dedit terram de Ursina-Valle prò salute animæ suæ Deo, & Beatæ Mariæ, fundum videlicet allodii: postèà venit Guillelmus Sarraceni, & Garsias frater ejus, & dederunt decimam ejus terræ perpetuò jure possidendam Deo & Sanctæ Mariæ Auxiensis sedis: testes visores atque fide-jussores fuerunt Guillelmus de Mazeras, Raymundus de Fullaca.

A. 1118. Bulle du Pape Gelase, contre le Cemetiere de Sainte Marie.

Extrait du Cartulaire Noir de la même Eglise.

GElasius servus servorum Dei, Venerabili Fratri Bernardo, Auscitano Archiepiscopo salutem, & Apostolicam benedictionem; de Cæmeterio Sancti Orientii, præsentibus nobis multi sæpè clamores in Romanorum Pontificum audientia sæpè facti sunt. Cæterùm omnimò ipsis placuit; ut Cæmeterium illud, sicut antiquitus constitutum, ita & in posterùm servaretur. Præcipimus ergò ne fratres Monasterii S. Orientii super hoc negotio inquietes; sed Cæmeterium sicut permansit hactenus, ità & deinceps quietum integrumque permaneat; neque novum aliud contrà veterem consuetudinem constituatur. Datum Tornaci 6. idus Decembris.

Digitized by Google

A. 1120. Bulle du Pape Calixte II. en faveur du nouveau Cemetiere de Sainte Marie.

Extrait du Cartulaire du Chapitre, c. 77. verſ. fin.

CAlixtus ſervus ſervorum Dei Venerabili Fratri B. Auſcienſi Archiepiſcopo ſalutem & Apoſtolicam Benedictionem, Apoſtolicæ ſedis adminiſtratio, cui licet indigni largiente Domino deſervimus, facit nos Eccleſiis omnibus debitores: Idcircò petitioni tuæ, frater in Chriſto Chariſſime, annuendum cenſuimus, ut Auſcienſi Beatæ Mariæ Matrici Eccleſiæ, cui Deo Authore Præſides, liberam conceſſerimus in poſterùm Sepulturam: Præſentis igitur decreti authoritate ſtatuimus, ut mortuorum corpora liberè deinceps apud eamdem Beatæ Mariæ, matricem ſepeliantur Eccleſiam: Siquidem Beatiſſimus Pater & Magiſter Noſter Papa Gregorius Joannem. Urbis Veteris Epiſcopum, quia in Monaſterio ſepeliri mortuos prohibebat, horum exhibitione verborum corripere procuravit. Ait enim, ſi ità eſt, à tali vos hortor immanitate recedere, & ſepeliri mortuos ibidem, vel celebrari Miſſas, nullâ ulterius, habitâ contradictione permittas, nè denuò querelam de his quæ dicta ſunt, Agapitus vir venerabilis ad me deponere compellatur. Nemini ergò facultas ſit, veſtram ſuper hoc amodò Eccleſiam infeſtare, ſed liberam habeat in poſterùm ſepulturam; ut eorum qui illic ſepeliri deliberaverint, devotioni & extremæ voluntati, niſi fortè excommunicati ſint, nullus obſiſtat. Si quis igitur decreti hujus tenore cognito, temerè, quod, abſit, contraire tentaverit; honoris & Officii Periculum patiatur, aut excommunicationis ultione plectatur, niſi præſumptionem ſuam dignâ ſatisfactione correxerit. Datum Anicii per manum Chriſogoni S. R. E. Diaconi Cardinalis, ac Bibliothecarii, 17. Calendas Maii, indictione 12. Dominicæ Incarnationis, anno 1120. Pontificatus Domini Calixti II. Papæ, anno 1.

Conſecration du Cemetiere de Sainte Marie, par l'Archevêque Bernard II. en 1120.

Extrait du Cartulaire d'Auch, c. 77.

PRivilegio accepto Præſul Auſcitanus Bernardus, conſecrationem Cimeterii indixit, & ad eam convocavit fratres & Cœpiſcopos ſuos G. Bigorritonum, B. Convenarum, L. Coſeraneum, VV. tunc Lactorenſem: Cumque peragerent Conſecrationis ſolemnia, ecce Monachi Sancti Orientii, depoſito habitu Monachali, ſumpta autem militari, non parvâ militum ac peditum manu collecta, de repente irruerunt, & ex improviſo civitatem invadunt, domos Eccleſiæ vicinas non ſatis pacificè ingredientes, tam vilia quam preciosa violenter diripiunt, quidquid mobile repetiri poteſt voraciter tollunt. Demùm ad ipſam venerabilem Eccleſiam unanimiter confluunt & corruerunt, invadere, violare, ac incendere, potiuſquàm venerari cupientes, ſed & ut ipſius rei exitus evidenter edocuit, ſanguinem conſecrantium ardentiſſimè ſitientes, & avidiſſimè cohibere geſtientes; nam ſicut pro vero aſſerebant qui tunc præſentes aderant, unus ex Monachis G. parietibus Eccleſiæ qui tunc ligneï erant ignem appoſuit manu ſuâ, eos qui

Digitized by Google

intus erant concremare deſideranter deſiderans ; unus etiam ex eorum execranda turba arcum rapide tetendit , ſagittam argutè emiſit , & illa inter miſſarum ſolemnia ſuper ſacro-ſanctum altare Beatæ Mariæ , corporalem pallam perforavit , quam G. Bigorritanus Epiſcopus qui ibi Deo ſacrificium perſolvebat officiosè colligens ſtudioſius ſervare curavit , & illam & corporale quod latum fuerat & in oculis totius curiæ publicè monſtravit Toloſæ,in generali Synodo , Alius autem ſagittâ emiſſâ armigerum militis cujuſdam qui dicebatur Vicecomes de Tours ſub ſiniſtra mamma læthali vulnere læſit ; de cujus vita cum deſperaretur poſitus fuit poſt altare Beatæ Mariæ ſepulturæ tradendus non Medicinæ adhibendus ; ubi cum poſt aliquot horas ſemivivus jaceret , proximior morti quam vitæ , velut in extaſi poſitus vidit ſibi aſtare Virginem Mariam quæ ſolitæ pietatis viſceribus miſerata eſt ſuper eum , quia pro defenſione Eccleſiæ ſuæ mortiferam in interioribus admiſiſſet plagam , atque piam mævum admovens blanda voce conſolata ſuaviùs,ægrotantem Priſtinæ & integrè cum reſtituit ſanitati. Qui Cæleſtis miraculo antidoti de ſubito & inſperato incolumis factus bellicis negociis ſe interim immiſcuit ; ſicque circumſtantes novâ multâque admiratione percuſſit ; qui peracto prælio eum ſubintrare comperiebant. Inter hæc neſcio quis ex præliantibus ſotulam G. Bigonitani Epiſcopi Miſſam tunc decantantis jaculo perforavit.Sed nec iſta nec alia quam plurima à Monachis nimis crudeliter illata gravamina impedire potuerunt. quin debito conſum nationis fine clauderetur conſecratio Cimiterii , & Altaris Beati Joannis-Baptiſtæ , & Beati Joannis Evangeliſtæ. Poſt aliquot autem dierum curricula generale Concilium convocavit & celebravit apud Toloſam Dominus Papa Calixtus , cujus ſuprà mentionem fecimus : huic concilio inter Cæteros interfuit ſupranominatus Archipræſul Auſcitanus Bernardus , &c. Et quod apud Anicium Dominus Papa conceſſerat , Toloſæ confirmavit , ſecundum ſuper eadem re ei tradens privilegium collaudantibus proceſſibus Sacri Palatii ; ſicque gaudens ad propria remeavit.

Conſecration de l'Egliſe de Sainte Marie par l'Archevêque Bernard II. en 1121.

Extrait du même Cartul. & même c. 77.

REverendus Metropolita Bernardus , Diœceſis ſuæ Clætum & populum nec non & univerſos ferè totius Guaſconiæ Epiſcopos , Abbates , & alios Religioſos viros generaliter convocavit ad Dedicationem Altaris Beatæ Mariæ , feſtivè peragendam. Ad hujuſmodi Celeberrimum Conventum allata ſunt undique Corpora Sanctorum ; videlicet Sancti Ceratii , Sancti Juliani , Sanctæ Dodæ , S. Mavii , S. Juſtini , S. Triſii , Sancti Lupercii , Sancti Auſtrigiſili , Sancti Salvii ; per quorum preces & merita , numeroſa inibi eſt operatus mirabilia omnipotens Deus , ſicut ſæpiſſimè teſtati ſunt hi qui præſentes extiterunt ; ſic expletis Conſecrationis Myſteriis , illa ſolemnis Dedicatio Altaris ſumma cum feſtivitate ac lætitia , ad debitum finem authore Deo perducta eſt.

C. A. 1126. Introduction des Ordres de Cîteaux, Prémontré, & Fontevraud, dans le Diocèle & Province d'Auch, par l'Archevêque Guillaume II.

Extrait du Cartulaire, c. 77.

POst Bernardi Transitum communi voto Cleri & populi communique assensu, & festiva universorum lætitiâ, de sede Lactorensi ad apicem Metropolitanæ sedis promotus est venerabilis VVilhelmus, qui de prosapia Montalcensium descenderat, homo alti sanguinis, summâ tam morum quam parentum nobilitate præpollens, tam in divinis quam in forensibus negotiis strenuissimus, in proposito constans, Religionis amator; qui intrà fines Guasconiæ tam Cistercienses quam Præmonstratenses Ordinis decem Monasteria, & sanctimonialium nonnulla de ordine Fonti-Ebrardi fundavit & plantavit; quem prospera vincere nec adversa frangere potuerunt, vir profundi sensus, & Consilii, & singularis discretionis.

De la soûmission du Comte d'Armaignac Bernard III. à l'Eglise d'Auch.

C. A. 1127. *Extrait du Cartul. c. 59. & Hist. Be. L. 9. c. 3. & 4.*

QUoniam Posteritatem nostram de adeptis Beatæ Mariæ, donis ignorare nolumus, si lo memoriæ mandantes futuris omnibus innotescere curavimus, Bernardum Vasconum Comitem, Consulatum Armaniacensem, quem ipse iniquè antecessores liberè possederant, sub Beatæ Mariæ sedis Dominio mancipari. Illud idem quoquè Bigorritanorum Consul fecerat, qui suis Consulatus Dominium Sanctæ Mariæ de Podio subjugaverat. Et quia de bonis sumenda sunt exempla, prædictus Vasconum Comes vovens vovit, constituensque constituit, se suosque filios & nepotumque successores singulis annis in die Assumptionis Beatæ Mariæ hoc tributum reddituros, videlicet duo mædia frumenti, & tres porcos, & unum creatum, & 12. Sextaria Vini, prò Armaniacensi Consulatu. Hoc verò pacto, ut si aliquis de successora progenie contradixerit, ab ejusdem sedis Archiepiscopo excommunicatus, donec ad dignam ablatorum restitutionem, & in futurum reddendorum veracem promissionem Archiepiscopo & Canonicis ejusdem sedis venerit, anathematis vinculo in perpetuum subjaceat, &c.

Donation de l'Eglise d'Antissan, & d'une partie de ses Dîmes, par Guillaume & Pierre d'Antissan.

Extrait du Cartulaire c. 66.

DE ANTISSANO.

NOtum habeat tam præsens ætas quàm futura posteritas, quod VVilhelmus de Antissano & Petrus fratres fuerunt; & Petrus quidem volens Canonicus fieri, cum fratre suo jam præfato

Digitized by Google

concessit Beatæ Mariæ Auscienſi in manu VVilhelmi Archiepiſcopi Corpus Eccleſiæ de Antiſſano, cum omnibus ad eam pertinentibus; præterea cum mediam partem decimarum ejuſdem Eccleſiæ hæreditá jure poſſiderent, conceſſerunt dimidium partis ſuæ, & in perpetuum poſſidendum. Hanc autem donationem fecerunt VVilhelmus & Petrus, aſſenſu & voluntate Bernardi de Baſſoa, & fratrum ejus, de quorum jure & Dominio Eccleſia & decimæ eſſe diſgnoſcebantur.

Donation par Alphonſe, Roi d'Aragon & de Navarre, à l'Archevêque d'Auch, de l'Egliſe d'Alagon en 1131. *du même Cartul. c.* 74.

DE ALAGON.

IN Dei nomine & ejus divinæ clementia Patris Filii & Spiritus ſancti. Amen. Ego Ildephonſus Dei gratiâ Rex, facio hanc cartam donationis & confirmationis Sanctæ Mariæ Auſcienſi, & vobis Domino Archiepiſcopo VVilhelmo propter multa & innumerabilia ſervitia, pericula & labores multos, quos Dominus Bernardus, Anteceſſor veſter ſuſtinuit cum me, in illa acquiſitione de Hyſpania, & propter multa ſimiliter ſervitia, quæ vos mihi Domine VVilhelme Archiepiſcope, & veſtra Eccleſia mihi fecit in Hyſpania ſuper Mauros, & in aliis multis locis, ubi mihi opus fuit; dono & concedo vobis Eccleſiam de Alagon; cum omni hereditate ſua, cum terris, & vineis, & cum omnibus poſſeſſionibus ſuis, cum Decimis, & redditibus omnibus, quæ hodiè habet & habere debet; & quæ in tempore Sarracenorum habuit; ut vos in vita veſtra, & poſt vos, veſtri ſucceſſores Archiepiſcopi de Auſ. & Eccleſia Auxienſis habeat & poſſideat hoc donum, ſicut ſuperius ſcriptum eſt ſalvum, & ingenuum, liberum, & francum ab omni Regali, Laicali ſervitute, perpetuâ & durabili poſſeſſione per ſæcula cuncta. Amen. Signum Regis Aldephonſi. Facta Charta æra M C.LXVIIII. in menſe Auguſto, in Rochatailhada ſuper Bayonna, regnante Domino Noſtro Jeſu-Chriſto, & ſub ejus Imperio Ego Aldephonſus Dei gratiâ Rex in Aragone, & in Ripacorça, & in Superarbi, & in Aran. Epiſcopus Arnaldus in Oſca. Epiſcopus Sanctius in Pampilona. Alius Epiſcopus Sanctius in Nazera. Epiſcopus Michael in Terraſona. Epiſcopus Petrus in Roda. Tiſon in Bail. Capos in Calaorra Comes Rotro in Tutela. Peire de Marchan, in Tiracona. Fortin Lopis in Soria. Fortine Acemaro in Blanca. Lape Enecs in Orchivia. Eneco Semenos in Calatau. Ego Arnaldus ſcriptor Regis hanc chartam juſſu Domini mei Regis ſcripſi, & de manu mea hoc ſignum feci

Ego Raminirus Rex Laudo, & concedo ſupradictum donum, & hoc meo ſigno corroboro.

Ordonnance de l'Archevêque Guillaume II. dans le Concile Provincial, & accord entre les Chanoines de Sainte Marie & ceux de Saint Martin, lez-Auch, touchant leurs Territoires, en 1137.

Extrait du Cartulaire, c. 65.

IN Nomine Sanctæ Trinitatis, Ego VVilhelmus Dei gratiâ Auxienſis ſervus & miniſter Eccleſiæ, auditis rationibus Clericorum Sancti Martini, & Canonicorum Sanctæ Mariæ, de altercatione,

Digitized by Google

eatione, quam diù habuerant de Sepultura, de Territorio, quod eſt in ſuburbio ejuſdem Eccleſiæ; indè Canonici Sanctæ Mariæ decimas & redditus cenſuales ſe ab antiquo habuiſſe dicebant; Communi decreto Epiſcopotum, Domini ſcilicet Laburdenſis, & Petri Secobienſis, aliorumque prudentum conſilio virorum, judicavi, ut Canonici Sanctæ Mariæ perluſtrarent loca illa unde altercatio orta eſt, & cum probiſſimis viris ejuſdem Civitatis; & poſteà tres Canonici cum decimatore, & cum tribus de ſeptem nominatis Laicis, quos habere poſſent, die ſtatutâ jurarent, quod per ea loca quæ præcalcaſſent habitatores Eccleſiæ Sanctæ Mariæ decimas ab antiquo habuiſſe crederent, & poſſediſſe cognoſcerent. Quod totum, ſicuti adjudicatum fuerat, iſtis in noſtri præſentia perſequentibus, illis autem cum ad Sacramenta veniſſent callidè ſubterfugiendo ſuſcipere negligentibus, poſſeſſione & ſepulturâ territorii, quod in cauſa fuerat, Canonicos præfatæ ſedis antè ipſum Altare reveſtivimus; & ſigilli noſtri munimento corroborare curavimus. Teſtes hujus rei ſunt præfati Epiſcopi, & Magiſter Barbianus, & Dominus-Adjuva de Sacriſtinia, & Bernardus de Clarag. Arnaldus Raymundi, Arpinus-Stephani de Ponte, Raymundus Ricota Saubét, Raymundus Arnaldi de Cariola, Trutinandus Guillelmus de Fortaſſi, & Sancius de Fabrica: Dominus-Adjuva de Abadenes, Pontius Antonii Camparol, Arnaldus Valterii.

Ego Guillelmus Bigorritanus Epiſcopus laudo & confirmo præſcriptum judicium. Ego Guido Laſcurienſis Epiſcopus. Ego Arnaldus Oloronenſis Epiſcopus. Ego VVilhelmus Aquenſis Epiſcopus. Ego Bonus-homo Aurenſis Epiſcopus. Ego Biduanus Lactorenſis Epiſcopus. Ego Rogerius Convenarum Epiſcopus. Ego Petrus Coſeranenſis Epiſcopus, laudamus & confirmamus præſcriptum Judicium.

C. A. 1140. *Reſtitution des Moulins de Chelere, & de la moitié de l'Egliſe de la Cité d'Euze, par Adalmur, Comte de Feſenſac*, Cart. Auſ. c. 99.

AD notitiam univerſorum tàm præſentium quàm futurorum pervenire volumus, quod Comitiſſa Fezenciacenſis nomine Adalmur, pœnitentiæ ductu, cum adhuc eſſet ſana & incolumis, reddidit Deo & Beatæ Mariæ, Molendina de Felera, quæ anteceſſores ejus & ipſa poſt eos Canonicis Eccleſiæ Auxienſis violenter & injuſtè abſtuleranr; & in hac aperta & injuſta violentia pertinaciter diù perduraverant. Tandem hæc voluntate ſpontaneâ ſe malè egiſſe recognovit divinitus inſpirata; & Canonicos, quos per multum temporis ſpoliatos tenuerat, plenè Reinveſtivit de Molendinis in manu Domini VVilhelmi Archiepiſcopi. Reddidit quoque hæc eadem Comitiſſa eidem Archiepiſcopo medietatem Eccleſiæ Sanctæ Mariæ, in Civitate Eliſana. Archiepiſcopus autem ſemper conquerebatur, ſemper reclamavit prò medietate reliquæ ejuſdem Eccleſiæ. Et ut hæc redditio firma & tala eſſet, atque in ſæculum ſæculi illibata permaneret, adjecit Comitiſſa, ut nulli ſuorum ſucceſſorum liceret ulteriùs manum poteſtatis reponere ſuper illos tàm præſentibus quàm ſecuturis temporibus, ferentibus tuis, omnem in eis reclamationem reſcindens, ut potè in quibus nihil juris haberent, aut habere deberent. Si quis autem huic devotioni, huic voluntati contraire attentaret gladio. Anathematis ſeverius plecteretur uſque ad integram & condignam ſatisfactionem. Nec ex ſilentio prætereundum; quod oportuit Canonicos perſolvere prius centum ſolidos Arnaldo Deſcos, prò quibus à Comitiſſa jure pignoris obligatos ſibi habebat molinas. Viſores & teſtes hujus rei ſunt, Raymundus de Padio, VVilhelmus de Sancto Petro, Arnaldus de Montpuei, Arnaldus Deſcos, Sancius Bigorra, & plures aliis, qui reddition illi præſentes interfuerunt.

Deinde poſt mortem iſtius Comitiſſæ, ſimul & filiæ ipſius Benetricis, Geraldus Comes Armaniacenſis, Conſulatum Fezenſiaci habere deſiderans, ſupraſcriptam redditionem, unà cum filio ſuo

Digitized by Google

primogenito Bertrando, confirmare curavit: Et circumstante populo innumero super Altare Beatæ Mariæ prop iâ manu uterque juravit, scilicet Pater & Filius, tàm prò se, quàm prò suis guerpivit in perpetuum regressum omnem in Molinos.

C. A. 1140. Réglement entre le Sacristain & le Cellerier de Sainte Marie.

Extrait du Cartulaire, c. 87.

FInis controversiæ inter. G. Sacristam & Cellerarium VVilhelmum Fuert, &c. Residentibus in Capitulo Domno VVilhelmo Archiepiscopo, omnibusque Canonicis, &c. Adjudicaverunt unâ voce, idem juris per omnia debere habere Sacristam in Ecclesia B. Laurentii sicut in Ecclesia Beatæ Mariæ, in pœnitentiis, in Sepulturis, & in candelis, tam in ipso die Festi, quàm in reliquis diebus, &c. Hac conditione, ut quotiescumque Missa celebrata fuerit ibidem, si candelæ defuerint, Sacrista abundanter largiatur, cæteraque præparet necessaria.

Autre c. 88.

De Oblationibus ad Sacristam pertinentibus.

NOtum habeat & præsens ætas & secutura posteritas, quod singulis annis 5. diebus, panem accipere debet Sacrista in Ecclesia, ad comparandum juncum, quo substernantur Monasterii Pavimenta; proxima videlicet Dominica antè Natale Domini, Dominica in Ramis palmarum, Dominica antè Pentecosten, Dominica antè Festum omnium Sanctorum Dominica antè Purificationem Sanctæ Mariæ. Decimæ quoque tàm panis, quàm annonæ, sive frumenti, & solamei, in Assumptione, & Nativitate Beatæ Mariæ: Et quocumque die infrà januas vel antè, cujuscumque generis annona ceciderit, totum solamei in jura Sacristæ constat cedere. Linum quoque quod in his Festivitatibus in Altari Beatæ Mariæ oblatum fuerit in unum adunari debet, & decima Sacristæ dari: Candelæ verò quæ in Altari S. Stephani ceciderint, in potestatem Sacristæ devenient. Altare etiam Sancti Joannis his diebus propriè proprium dignoscitur esse Sacristæ. Decima quoque & vinearum & agrorum, quæ Cellerarius propriis bobus vel sumptibus excoluerit, in Sacristæ honera debet recondi. Debet etiam Cellerarius 2. solidos ei annuatim persolvere ad emendas signorum chordas.

A. 1143. Donation par Pictavine, *Cart. Aus. c.* 72.

DE DONO PICTAVINÆ.

NOtum sit tàm præsentibus quàm futuris, quod Ego Pictavina dedi ob remissionem peccatorum meorum Deo & Beatæ Mariæ filium meum Oddonem, cum parte illa quam habeo in Ecclesia de Artiga, & totum Casallum de Lajans integrè, cum 4. Parte Ecclesiæ de Pepiuns, & cum 4. Parte Ecclesiæ de Gaubisan, & cum 4. Parte Ecclesiæ de Castello-Novo. Super hæc omnia dedi meipsam Deo, & Beatæ Mariæ, & VVilhelmo Archiepiscopo Auxiensi, & Canonicis

ejuſdem Eccleſiæ in præſentia totius Capituli, ut tam ſpiritualium quàm actualium bonorum illius Eccleſiæ particeps fierem Donum hoc feci 14. Calendas Octobris, anno 1143. ab Incarnatione Domini, regnante Lodoico Rege Francorum. Teſtes hujus rei fuerunt Bertrand de Montagud, Bertran de Lator, Arnaldus Dei-adjuva, &c. & plures alii.

C. A. 1145. Donation de la moitié des Dîmes de Monteſquieu, par Raymond-Guillaume de Solbajan, *Cart. Anſ. c. 69.*

DE R. VV°. DE SALBAJANO.

NOtum ſit tam præſentibus quam futuris, quod Raymundus VVilhelmus de Solbajan gravi laborans ægritudine Auxiom venit, & ibi aliquanto tempore jacuit: poſtmodum vero ingravescente infirmitate, præſente Donno VVilhelmo Archiepiſcopo & quibuſdam ex Canonicis, factâ confeſſione peccatorum ſuorum, & pœnitentiâ acceptâ, teſtamentum fecit: Et quia in multis exceſſerat, prò remediò animæ ſuæ. conceſſit Beatæ Mariæ in perpetuum & Canonicis ibi Deo ſervientibus, mediam partem Decimarum de Monteſquino, quæ ad ipſum & ad fratrem ejus Centullum hæreditario jure ſpectabant. Hoc autem donum factum eſt in manu VVilhelmi Archiepiſcopi jam memorati; aſſiſtente Gauzion genitrice ſuâ, & B. de Mareſtai fratre ſuo, & VVilhelmo-Garſia de Orbeſſano, & præſente Bertrando de Inſula, & B de Biran, & VVilhelmo Fuert de Bienſan Cellerario, & G. de Montealto, & Fortaner de Abadenis, & P. de Antiſſano, & Vicio de Serra, Canonicis, & Ramundo de Marenis, Armigero ejus.

Facto autem teſtamento, parvo temporis intervallo ſequente defunctus eſt, & cum magna honorificentia ſepultus.

Reglement des bornes des Paroiſſes de Sainte Marie & de Saint Orens, en 1145.

Extrait du Cartulaire, c. 50.

DE PAROCHIA SANCTÆ MARIÆ.

NOtum ſit omnibus tam præſentibus quam futuris; quod Garſia Eiz Prior S. Orientii ivit Romam, facturus quærimoniam ſuper Parochiam S. Orientii, & S. Mariæ, in tempore Eugenii Papæ contra VV. Auſcitanum Archiepiſcopum ac ſedis, Romanæ Legatum ad cui reſpondendum VVus. Archiepiſcopus miſit duos Archidiaconos Magiſtrum Petrum, & Fortanerium, qui coram Domino Papa rationibus adverſariorum reſponderunt, & ſuas diligenter protulerunt. Eugenius verò Papa auditis utrinque rationibus judicium ejuſcemodi cauſæ, in Arbitrium G. Burdegalenſis Archiepiſcopi, & G. Aginnenſis Epiſcopi, & B. Tarbienſiæ Epiſcopi, & M. Abbatis de Fiat, tranſtulit. Qui Auxim Civitatem adirent, & termino de utriuſq; Parochiæ viderent, & juxtà poſſibilitatem ſuæ diſcrepationis litem pacificarent. Quo audito VVus. Archiepiſcopus valdè gaviſus prædictos judices per litteras, tandem per ſe viva voce, advocavit: Qui ſe venturos promiſerunt, & diem inquo cauſa examinaretur conſtituerunt, ſed cum dies deſignatus inſtaret G. Burdegal. Archiepiſc. infirmitate detentus prædicto negotio intereſſe, non potuit, & ideò Agennenſis Epiſcopus & Fiagenſis Abbas venire noluerint. Sed B. Tarbenſis Epiſcopus adfuit & B. To-

loſancenſis præpoſitus & Abbates & priores & alii ſapientiſſimi viris affuerunt, qui litem pacificare laboraverunt. Tandem placuit Priori S. Orientii & placuit Archiepiſcopo ut examen prædictæ litis ponerent ſub judicio F. Prioris Sanctæ Mariæ Teloſanenſis, & B. præpoſiti Sancti Stephani, tali pacto, ut ille qui concordiam & finem prædictorum judicum non ſuſciperet, & firmiter non obſervaret CCC. ſolidos amitteret, diem igitur conſtituerunt, judices & quam plures alii ſapientes affuerunt. Uterque vadimonia CCC. ſolidorum poſuerunt. Judices vero monſtrationem terminorum prædictarum Parochiarum petierunt. Quam monſtrationem VVus. Archiepiſcopus & Canonici Sanctæ Mariæ præeuntibus hominibus centenariis & non agenariis acceperant, incipientes autem ab albo lapide qui eſt verſus Orientem juxta domum Leproſorum & recta Linea venerunt uſque ad locum ubi rivus nomine Naſtram intra flumen Ercii. Indè verò ad portas de Valle Uſtercoroſa, quarum una eſt in parochia Sanctæ Mariæ, altera in Parochia Sancti Orientii. Deinde per convallem Civitatis recta lineâ, uſque ad oram putei. Et indè rectâ lineâ uſque ad murum ubi determinatur terra contrario de Priſſag, & Sancti Orientii, & ubi antiquitus fecerunt portæ quas appellaverunt d'Arſigas : Quam terram olim poſſidebat hereditario jure conſulum Arſivus ſenex de Monteſquiu, Cognatus Fortonis Comiti de Fedenciacenſis ; ſed poſteà dedit illam contrario de Priſſag ſuo cognato, & ille junctis manibus devenit ſuus homo. Item Bertrandus de Monteſquieu, prædicti Arſivi dedit poſtea eandem terram Oddoni de Priſſac, filio contrario, & ipſe ſimiliter fecit & hominium junctis manibus. Iſte verò Bertrandus erat in hac monſtratione teſtis & author cum VVo. Archiepiſcopo. Deinde à prædictis portis extra murum ab extremitate culturæ Sanctæ Mariæ, per viam publicam uſque ad vas duarum ſororum. Inde per antiquam viam quæ vadit in Bornag, & inde in Carboneras inde in eſpol. facta tandem monſtratione & auditis rationibus utrinque judices judicaverunt, quod Sanctus Orientius haberet cenſum quem reddere debent illi qui infrà dictos terminos manent ; & Sancta Maria haberet Parrochiam vivorum, & Sepulturam mortuorum.

An 1150. Payement du Tribut par le Comte Geraud III.

Extrait du Cartulaire, c. 59.

FActum eſt in diebus Geraldi Comitis Armaniacenſis, cum Canonici Beatæ Mariæ ſolito more redditum à Geraldo & ejus Filio Bernardo exigerent, venit ipſe & filius ejus Bernardus in Capitulum Auxim, & veniam petentes dixerunt ſe pro prædicto tributo ſingulis annis decem ſolidos reddituros. Depacti ſunt ergò in manu Domni VVilhelmi Archiepiſcopi ſe ſingulis annis X. ſolidos in Nundinis Nugarolii de redditibus duarum portarum veteris burgi reddere. Quod ſi quis ſuæ progeniei contradixerit vindictâ ab Archiepiſcopo mulctetur.

Digitized by G

Relation de pluſieurs Faits depuis le Roi Clovis I. juſqu'à l'Archevêque Guillaume II.

Extrait du Cartulaire d'Auch, c. 77.

De Clodovæo Rege Francorum, qui dedit totam Auſciam Civitatem, & tota ſuburbia Archiepiſcopo, & Eccleſiæ Metropoli.

REx Francorum, qui de Vaſconia Paganos expulit, & eam Chriſtianæ fidei acquiſivit præpoſitos ſuos ibi dimittens, civitates & earum redditus donavit Epiſcopis : Auxiam itaque civitatem & ſuburbia tota donavit Archiepiſcopo, & Eccleſiæ Metropoli. Et poſſederunt Archiepiſcopi longo tempore civitatem & ſuburbia tam jure fundi quam jure Parrochiæ; & habuerunt Eccleſias, in ipſa civitate capellam Sanctæ Eulaliæ; in ſuburbio ad auſtrum Eccleſiam Sancti Martini, & Capellam Sancti Petri; ad ſeptentrionem Capellam, Sancti Clari & Capellam Sancti Joannis Evangeliſtæ, in qua Sanctus Orientius ejuſdem civitatis Archiepiſcopus habuit ſepulturam. Vaſcones autem ſicut ſunt leves, & impatientes, præpoſitis Regis partim occiſis, partim expulſis, poteſtati regiæ colla ſubtrahentes, Comites & Vicecomites ſibi fecerunt & ex eo tùnc ſummam poteſtatem iſtam habuerunt. Quo tempore Bernardus Luſcus Auſciorum Comes, cum jàm provectæ eſſet ætatis, inſpirante Dei gratiâ concepit animo facere aliquid prò ſalute animæ ſuæ : Et habito conſilio Archiepiſcopi, ſicut debuit in tali negotio, propoſuit dilatare capellam Sancti Joannis Evangeliſtæ, & indè Monaſterium facere. Sed huic Comitis propoſito contradixit Dominus Montalcenſis, qui capellam tenebat per manum Archiepiſcopi, donec Comes prò cambio villam Pictam ei donavit & inductus acquievit. Cum ergò votum ſuum Comes impleviſſet, & de ruina murorum Civitatis, conſentiente & adjuvante Archiepiſcopo, Monaſterium feciſſet, magnis poſſeſſionibus illud ampliavit, atque ditavit. Archiepiſcopus etiam prò reverentia prædeceſſoris ſui Beati videlicet Orientii Confeſſoris, qui ibi jacebat, de fundo & de Parrochia ſua Monaſterio illi plurimum contulit : Ab oriente quidem à monte qui cognominatur acutus uſque ad locum ubi rivus Naſtrani Excium intrat; & indè per medium fluvium rectâ lineâ uſque ad portam Civitatis quæ dicitur vallis lutoſæ; ab occidente verò à loco qui dicitur Bornal, per medium longi Collis per Sepulchrum quod dicitur duarum ſororum, uſque ad locum muri, unde recta linea per puteum dirigitur ad portam de qua dictum eſt Vallis Luteſæ; Civitatem autem totam fundum & Parrochiam, & extrà civitatem à terminis præſignatis ad auſtrum, integrè ſibi retinuit : Ab eiſdem verò terminis ad ſeptentrionem fundum & Parrochiam extrà civitatem, ſalvo jure Epiſcopali, Monaſterio donavit. Et civitas quæ tùnc à longis temporibus, ſicut cæteræ civitates Vaſconiæ, deſtructa erat, & Pontificales Eccleſiæ diſtitutæ; Epiſcopi enim non in ſedibus ſuis ſedin ſuburbiis, Monaſteriis vel in Eccleſiis aliis habitabant; interim verò miſit Apoſtolica ſedes à latere ſuo legatum Ugonem dictus eſt Albus, & ille apud Toloſam Concilium celebravit, ubi audito quod in Vaſconia ſedes Epiſcopales eſſent deſolatæ, præcepit authoritate Apoſtolicâ quatenus Epiſcopi redirent ad civitates, & repararent Eccleſias ſuas. Ex illo itaque præcepto, tam aliæ quàm Metropolitana Auxitana Eccleſia & civitas cæperunt habitari & reſtitui. Sed tamen in reſtituendo non multum potuit proficere Archiepiſcopus, non ſuppropérante hominum copia qui civitatem clauderent & inhabitarent : Et impediente Comite qui tùnc erat; ille quippè ſicut plerumque ſæculares opprimere ſolent Eccleſias quia civitas tota cum

Digitized by Google

redditibus ſuis Archiepiſcopi erat, aliquo modo recipi in partem volens, & contra Mercatum Archiepiſcopi, mercatum ſuum erigi fecit, & reſtitutionem Civitatis impedivit, videns autem Archiepiſcopus quod nihil proficeret, Committem in partem mercati & teloniorum, & in partem civitatis admiſit, fundi ſiquidem partem quam clauderet & habitatores induceret, ei conceſſit; majorem autem partem fundi & Parrochiam in toto ſibi retinuit. Comes ergò convocatis Agricolis de Villis quæ tùnc adjacebant Civitati de Maceria, de Compra, de Caſtromanſe, de Preciano: Præterea de Villis Monachorum, ſuam civitatis portionem claudi fecit: tunc Monachi accedentes ad Comitem petierunt, ut Monaſterio quod ſuus Predeceſſor conſtruxerat etiam ipſe boni aliquid faceret, & partem aliquam civitatis ei cederet, adjicientes quod ſi Monaſterio daretur non minùs Comitis eſſet, cumque id obtinuiſſent à Comite, &c.

Achat des Terres de Lamaguere & d'Arcaignac, en 1174. par l'Archevêque Geraud de Labarthe, *Cart. Auſ. c.* 118.

ANtiquorum exempla, &c. Noverint igitur tam præſentes quàm futuri, quod Ego Geraldus de Labartha, Auſcitanus Archiepiſcopus, tùnc ſedis Apoſtolicæ legatus emi à VVilhelmo-Arnaldo fratre ejus cognomento Magar univerſum patrimonium ſuum, Villam ſcilicet de Lamaguera, cum omnibus hominibus & terris & omnibus ad illam pertinentibus; & quod habebant in Villa de Arcaiag 600. ſolidis morlanenſis monetæ, quorum 300. eis dedi, alios 300. in luendis debitis prò quibus præfatæ poſſeſſiones creditoribus erant obligatæ, perſolvi. Hoc autem totum factum eſt conſilio & aſſenſu Boamundi Aſtariacenſis Comitis, & uxoris ejus Rubeæ, & in eorum manu firmatum. Poſt modùm verò idem Boamundus, aſſiſtentibus Baronibus ſuis, uxore quoque Rubea, & Filiabus Maria atque Marcheſia, quidquid juris, quidquid dominationis in præfata hæreditate habebant, vel habere videbantur, inſtinctu divini amoris, & ob conſequendam remiſſionem peccatorum ſuorum, totum ex integro contulit Deo, & Beatæ Mariæ, mihique, & per me ſucceſſoribus meis in Auſcitana Eccleſia Canonicè ſubſtituendis. Factum eſt autem hoc apud montem Caſſinum, in domo Arnaldi de Lapalude, anno ab Incarnatione Domini 1174. menſe martio, 6. Feriâ, Alexandro Papa 3. in Romana ſede præſidente, regnante ſanctiſſimo Rege Francorum Lodovico. Hujus rei ſunt teſtes de ipſa Eccleſia Auſcitana Bertrandus de Birano, VVilhelmus Petri de Fabrica, G. d'Arroede, F. d'Angles, P. de Albiano: De Aſtariaco Abbates, VVilhelmus Cimorritanus, Petrus Pecianenſis, Arſivus Cellæ Medulphi, Petrus Fageti, Bertrandus Sanctæ Dodæ, Petrus de Cerafraſeid: VVilhelmus Capellanus Montis-Caſſini: Milites verò, B. de Panciac, Galaubia, B. de Baſalac, Luca de Maceres, G. de Orbeſſano, VVilhelmus-Garſias frater ejus, VVilhelmus-B. de Mazares, A. des Barads, VVilhelmus de Cera-Fraſceu, VVilhelmus-Arnaldus de Labartha, miles de Labartha, Jordanus de Sancto Romano, & Arnaldus filius ejus, Sancius de Agin, VVilhelmus de Marraſt, Arnaldus de Lapalu.

A. 1182. Echange de l'Egliſe d'Alagon, avec celles de Pedrola & d'Azoer.

Extrait de l'Original dans les Archives du Chapitre d'Auch.

NOvit Dominus refugium eſſe diſſidentibus, & in tempore iracundiæ pater concordiarum factus eſt. Notum ſit ergò omnibus hominibus, quod Auſcitana Eccleſia frequenti, & aſſiduâ

Digitized by Google

querelâ Cæſaraug. pulſavit Eccleſiam ſuper Eccleſ. de Alagon, quoniam à Donativo Alphonſi illuſtris Regis Arragonenſis, & confirmatione venerandæ memoriæ Papæ Innocentii & ſucceſſorum ejus Auſcitanæ Canonicè debere habere fiducialiter aſſerebat; è contrario verò Cæſarauguſtana, Eccleſia aſſeverabat prædictam poſſidere Eccleſiam ex Donativo ejuſdem venerabilis & victorioſi Regis Arragonenſis Alphonſi, & venerabilis Regis Ranimiri, & confirmatione Sanctiſſimi Papæ Eugenis, & ſucceſſorum ejus. Demùm hinc indè habitis altercationibus, cum prædicta controverſia debito calculo non poſſet terminari, arbitrio prudentum virorum ſapita eſt. Siquidem Geraldus Auſcitanæ ſedis venerabilis Archiepiſcopus, & ejuſdem Eccleſiæ Conventus; & P. Cæſarauguſtanæ ſedis venerabilis Epiſcopus, & ejuſdem Eccleſiæ Conventus, pari voto & concordi aſſenſu ſe ſuppoſuerunt arbitrio ſcilicet Reverendi ..... Oſcenſis Epiſcopi, VVilhelmi Bernardi Olorenſis Epiſcopi, & Magiſtri Ricardi Tranconenſis Archidiaconi, & G. Cæſarauguſtani Archidiaconi; & G. Sancii Archidiaconi; & B. viti Relligioſi Genenſis Monachi. Iſti autem prædicti pariter arbitrati ſunt, habito utriuſque partis aſſenſu, quod factâ permutatione in compenſationem Eccleſiæ de Alagon, haberet Auſcitana Eccleſia, à Cæſarauguſtana Eccleſiam de Pedrola, & Eccleſiam de Azoer, cum omnibus decimis, terminis, & pertinentiis ſuis in perpetuum poſſidendas, cum omni jure Parrochiali, ſalvo jure Diocezano, videlicet 4. & vera obedientia, & correctione Clericorum, cura animarum, & vocatione ad ſinodum, conſecratione Eccleſiarum & confirmatione Chriſmandorum, & jures Archidiaconali, quod ſibi retinuit in perpetuum Cæſarauguſtanus Epiſcopus. Ordinante verò divinâ gratiâ hæc amicabilis compoſitio unanimiter utrique parti placuit, & inſtrumentum præſentis tranſactionis Alphabeto diviſum fieri mandaverunt; & à Metropolitano Tranconenſi, & domino Papa confirmari rogaverunt. Ego Geraldus Auxitanus Archiepiſcopus voluntate & conſenſu totius Capituli Auxitani renunciavi per me & ſucceſſores meos univerſo juri quod Auxitanæ Eccleſia cujuſcumque donativo vel confirmatione habeb.t vel habere videbatur in Eccleſia de Alagon; & in commutatione ſecundùm arbitrium prædictum ſuſcipio Eccleſias de Pedrola, & Azoer, cum omnibus terris & pertinentiis ſuis, & hac tranſactionis inſtrumento ſigno meo confirmo. Et Ego P. Cæſarauguſtanus Epiſcopus voluntate & aſſenſu Cæſarauguſtani Capituli propter hanc renunciationem & pacem inter noſtram & veſtram Eccleſiam ſectandam, dono Eccleſiæ Auxitanæ & vobis Geraldo Archiepiſcopo, & ſucceſſoribus veſtris, & in perpetuum habendas trado per me & ſucceſſores meos Eccleſias de Pedrola & Azoer, cum omnibus decimis, terris, & pertinentiis ſuis, ſalvo ut ſuprà jure Diocezano, & Archidiaconali, & tranſactionis inſtrumentum ſigno meo confirmo. Tractum eſt hoc anno ab Incarnatione Domini 1182. & erat 1220. in menſe Novembri 7. calendas Decembris, in Jacca, regnante Rege Idelphonio in Arragone, & in Barchinone, & in Provincia; & Domino Berengario Archiepiſcopo in Tarracona, Epiſcopo S. in Oſca, Epiſcopo P. in Cæ arauguſta. Petrus Dei gratiâ Cæſarauguſtanus Epiſcopus. Berengarius Dei gratiâ Tarraconenſis Archiepiſcopus. Ego Geraldus Auxitanus Archiepiſcopus hoc tranſactionis inſtrumentum ſigno meo confirmo † & propriâ manu corroboro. Ego G. Auxitanus Archidiaconus ſubſcribo, & hoc ſignum facio. Ego Stephanus Oſcenſis ſubſcribo, & hoc ſignum facio. Ego Bertrandus Olorenſis Epiſcopus ſubſcribo, & hoc ſignum † facio. Ego Petrus Prior ſubſcribo & hoc ſignum † facio. Ego Petrus Sacriſta ſubſcribo, & hoc ſignum facto. Ego Garſios Archidiaconus ſubſcribo, & hoc ſignum facio. Ego Arnaldus Archidiaconus ſubſcribo & hoc ſignum facio. Hoc Richardus ità ſignum trahit Archilevita. Ego G. Sancii Auxitanus Archidiaconus ſubſcribo, & hoc ſignum facio. Ego Sylveſter Capellanus Cæſarauguſtanæ Eccleſiæ ſubſcribo, & hoc ſignum facio. Ego VV. Prior Sanctæ Mariæ Subſcribo & hoc ſignum facio. Ego Raymundus hanc chartam ſcripſi, & hoc ſignum facio.

Des dommages cauſés à l'Egliſe d'Auch , par Bernard IV. Comte d'Armaignac , & Geraud ſon fils , *Cart. Auſ.*

HÆc ſunt damna & malefacta à Bernardo Armaniacenſi , & filiis , & ſagittatoribus ſuis Eccleſiæ Auſcitanæ irreverenter & violenter illata. In primis cum bonæ memoriæ Dominus Guillelmus Auſcitanus Archiepiſcopus Auſcitanam urbem ei tradidiſſet, & Comitem Feziacenſem quoad potuit eum levaſſet , & innumeras prò eo expenſas feciſſet ; ipſo mortuo, & Geraldo adeunte Romanam Eccleſiam prò habendo Pallio, ipſe præfatus Bernardus occupavit violenter & indebitè Auxitanam Eccleſiam , & magna parte deſtruxit : Domos quoquet & munitiones Clauſtri ſcilicet tres turres , & Cellarium , & ſeptem millia laterum , qui parati erant ad Chorum in Eccleſia faciendum: & ex his , & de mina ſedis , & aulæ Epiſcopalis , & Eccleſiæ S. Martini , conſtructum eſt oppidum , &c. Item idem Bernardus Dominum Archiepiſcopum Geraldum bonæ memoriæ , Roma cum Pallio redeuntem, & in Altari Beatæ Mariæ , ut moris eſt celebrare volentem, Eccleſiam quam violenter occupaverat , intrare non permiſit; quamobrem Dominus Archiepiſcopus & Canonici per biennium per provinciam exulaſunt , &c. Ipſe Bernardus & Geraldus filius ejus præſcriptam Eccleſiam Dominam & matrem ſuam ſibi ſubjugare intendebat, Præfatus Geraldus cum Exercitu Raymundi Comitis Pictavienſis expugnavit , & cæpit , eamque , clauſtra , & Canonicorum domos , & Archiepiſcopi igne combuſſit , &c. Eccleſiam quoque Sancti Martini cum officinis ſuis comburi fecit , Sancio de Labatud exiſtente baju'o , cujus filius Forto proprium Caſtrum Archiepiſcopo de Lamaguere combuſſit , appoſuit ignem turri , in qua erat Dominus Archiepiſcopus cum Artinguere , qui uterque vix evaſit.

Deindè cum Dominus Archiepiſcopus jus ſuum armis perſequi cæpiſſet , & ad quamdam munitionem ſui nepotis Raymundi-Aymerici , quæ Marſanum dicitur ſe contuliſſet , Præfatus Bernardus collectâ armatorum ingenti , dictam munitionem cæpit , & deſtruxit ; & turrem quæ in capite Eccleſiæ ibi erat , uſque ad ſolum demolitus eſt , &c. Apud Jugum Prælibatus Bernardus incaſtellavit Eccleſiam , contradicente Archiepiſcopo ſucceſſore ejus , & Canonicis Sanctæ Mariæ ; & in Cimiterio circa Eccleſiam conſtruxit caſtrum ; cum tota terra circà Eccleſiam infrà 60. Stadia ſit Sanctæ Mariæ & Sanctæ Candidæ , &c. Prætereà Dominus Bernardus de Sedirac , Archiepiſcopus conſtituit , &c. Viviano de Aignhano , bajulo exiſtente , &c.

A. 1195. Bulle du Pape Celeſtin III. confirmant les Poſſeſſions de l'Egliſe d'Auch.

Extrait de l'Original dans les Archives du Chapitre.

CÆleſtinus Epiſcopus ſervus ſervorum Dei , venerabili fratri Bernardo Auxitanenſis Eccleſiæ Archiepiſcopo, ejus ſucceſſoribus Canonicè ſubſtituendis , in perpetuam memoriam. In eminenti ſedis Apoſtolicæ ſpeculâ diſponente Domino conſtituti , fratres noſtros Epiſcopos tàm propinquos quàm longè poſitos fraternâ debemus charitate diligere , & Eccleſiis ſibi à Deo commiſſis paternâ ſollicitudine providere : quocircà , venerabilis in Chriſto frater Bernarde Archiepiſcope , ſuis juſtis poſtulationibus clementer annuimus , & præfatam Auxitanam Eccleſiam , cui authore Domino

Digitized by Google

Domino Præeſſes dignoſceris, ſub Beati Petri & noſtra protectione ſuſcipimus, & præſentis ſcripti privilegio communimus : Statuentes, ut quaſcumque poſſeſſiones, quæcumque bona eadem Eccleſia in præſentiarum juſtè ac Canonicè poſſidet, aut in futurum conceſſione Pontificùm, largitione Regum vel Principum, oblatione fidelium, vel aliis juſtis modis præſtante Domino poterit adipiſci, firma tibi tuiſque ſucceſſoribus & illibata permaneant. Adjicimus etiam ut eadem Auxitanenſis Eccleſia quæ ſoli Sacroſanctæ Romanæ Eccleſiæ noſcitur ſubjecta fuiſſe, nulli prorsùs alicui debeat ſubjici poteſtati ; ſed in ea libertate conſiſtat quam ipſam recolendæ memoriæ Clodovæus quondam Francorum Rex de Sarracenorum manibus liberatam piâ devotione donavit, & multis ac variis donis nec non & poſſeſſionibus ampliavit ; addens quod quidquid juris in Eccleſia illa vel Civitate habebat totum in uius ejuſdem loci Archiepiſcopi nomine Perpetui & ſucceſſorum ſuorum ex tùnc & in perpetuum proveniret, ſicut memoratus Rex Archiepiſcopo qui Eccleſiam præſcriptam tùnc temporis præſidebat, noſcitur indulciſſe ; & prædeceſſores tui hactenus poſſederunt. Ad hæc quidquid in corpore Civitatis vel extrà, citrà flumen Ercii vel ultrà, jure Parrochiali ſivè jure fundi, memorata Auxitanenſis Eccleſia in vineis, culturis, & aliis terris, ac Molendinis hùcuſque poſſedit, infrà illos videlicet terminos, qui ab antiquioribus veridicà ſunt terminationes diſtincti atque calcati : Eccleſiam Sancti Laurentii extrà muros ; Eccleſiam Sancti Martini cum appenditiis ſuis ; Eccleſiam Sancti Petri : Quartas etiam omnium Eccleſiarum, de quibus eas habere, & ſub cuſtode ſuo prædeceſſores tui percipere conſueverunt, ſicut ipſas à tempore bonæ memoriæ Auſtendi quondam Auxitanenſis Archiepiſcopi, qui eaſdem quartas dicitur acquiſiviſſe, & anteceſſores tui habuiſſe noſcuntur, ſibi & ſucceſſoribus tuis præſentis Privilegii paginâ communimus. In Armaniacho Eccleſiam de Nugarol, cum tota Parrochia ſua, ſicut Bernardus Comes cum uxore ſua Naupaſia, & filiis ſuis Gualdo, & Ottone quondàm ipſi Auxitanenſi Eccleſiæ vendiderunt nihil juris in ea vel pertinentiis ejus ſibi vel poſteris ſuis reſervantes, & eamdem venditionem cum rerum ſuarum additamentis ſuper Evangelia Sancta firmantes. Eccleſiam Caſtelli de Corneliano, cum domibus, poſſeſſoribus, decimis, oblationibus, & Parrochianorum ſuorum Cimeterio. Eccleſiam Sancti Saturniti Sorenſis, cum ipſo, Caſtro & appenditiis ſuis. Eccleſiam Sancti Petri de Vico cum ipſo Caſtro & appenditiis ſuis, cum Decimis & Cæmeteriis ſuis. Eccleſiam de Lugajano. In Pardiaco Eccleſiam Sancti Chriſtophori, & Sanctæ Mariæ de Marceliano, cum decimis & oblationibus ſuis. In Aſteriaco Eccleſiam de Idrag, cum ipſo Caſtro & appenditiis ſuis. Caſtrum quoque de Lamaguera, cum ipſa Eccleſia, Decimis terris & hominibus. Eccleſiam Sanctæ Venantiæ, cum tota Villa : Et quod habet in Eccleſia de Duroforti. Eccleſiam de Arbeiſſano. Eccleſiam de Vignaux. Eccleſiam de Gabiſſano. Eccleſiam de Artigua. Eccleſiam de Caſtello Novo. Eccleſiam de Sajano : Et cenſum quem habet in Grangia de Artigues, videlicet 30. menſuras tritici de I. Pala. Eccleſiam de Barrads. Eccleſiam de Pipios. Eccleſiam de Orbeſſano. In Magnoaco Eccleſiam Sancti Mammetis. In Civitate Euzama Eccleſiam Sanctæ Mariæ cum Decimis, oblationibus & Parrochianorum ſuorum Cimiterio. In ipſo Burgo poſſeſſiones, & proprias domos quas ibi habes. In Auſano Eccleſiam de Agraulet, cum vineis & aliis appendiciis ſuis. Eccleſiam de Fremoſins & S. Petri de Genens. Et Eccleſiam S. Joannis de Lupans, cum poſſeſſionibus, & aliis pertinentiis ſuis. Eccleſiam de Liſta. Eccleſiam de Caſtilhono, cum Decimis, & oblationibus ſuis. In Savanes Eccleſiam Sancti Joannis, & S. Candidæ de Jeguno, cum Decimis, Oblationibus, & aliis pertinentiis ſuis. Eccleſiam de principanio. Eccleſiam de Bretos. Eccleſiam Sancti Ægidii de Peyruſſe. In Iuſſenſi Archidiaconatu medietatem proventuum Eccleſiæ de Laviniaco. In Correnſaquis Eccleſiam Sancti Joannis, & Sancti Bibiani, & Sancti Mar-

Digitized by Google

tini de Berdale, cum appenditiis, decimis, & Cæmeteriis ſuis. Eccleſiam de Cabeſolas. Te-
tam Villam Sanctæ Chriſtinæ, cum terris, vineis, & villariis. In Angles Eccleſiam de Inſula, & jus quod habes in eadem Villa. Eccleſiam Sancti Michaelis de Crotera. Tertiam partem Eccleſiæ Sancti Joannis de Ordeſano. Decimas de Barſer. Eccleſiam de Villa-Nova ; & ipſam Villam, & Domum de Rivoforto, cum terris ſuis cultis, & incultis. Eccleſiam de Nieſto. Eccleſiam Deſpeitolii. Eccleſiam de Baſiano. Eccleſiam Deſpeſos ; & quod habes in Eccleſia de Rutiſſano ; & in Eccleſia Sancti Joannis. Eccleſiam de Arcaiag. In Spania. Eccleſiam de Podrola, & Azoet, cum terris, decimis, & oblationibus ſuis. Domos & poſſeſſiones quas habes Tudelæ. In Sarreria Eccleſiam Sancti Ferreoli, & Sancti Frajolfi, Epiſcopus quoque inferius annotatos. Eccleſiæ Auxitanenſi Metropolitano jure ſubjectos, tibi tuiſque ſucceſſoribus authoritate Apoſtolicâ nihilominus confirmamus, videlicet Bigorritanum, Laſcurrenſem, Olorenſem, Aquenſem, Bayonenſem, Adurenſem, Vaſatenſem, Convenarum, Conſeranenſem, & Lactorenſem. Uſum inſuper Pallei, plenitudine videlicet Pontificalis officii tuæ fraternitati Apoſtolicæ ſedis liberalitate largimur ; quo utique illis diebus uteris, quibus Anteceſſores tuos uſos eſſe cognoſcis, videlicet in Nativitate Domini, in feſto Protomartyris Stephani, Circumciſionis Domini, Epiphania, Hypapanthi, Dominica in ramis Palmarum, Cœna Domini, Sabbato Sancto Paſcha, Feria 2. poſt Paſcha, Aſcenſione, Pentecoſte, Tribus Feſtivitatibus Beatæ Mariæ, in Natalitio Beati Joannis-Baptiſtæ, Commemoratione omnium Sanctorum, Solemnitatibus om̃ñ Apoſtolorum ; Dedicationibus Eccleſiarum, Conſecrationibus Epiſcoporum, Ordinationibus Clericorum, Eccleſiæ tuæ principalibus Feſtivitatibus, & Anniverſario tuæ Conſecrationis die. Convenit igitur te diligentiùs providentius providere, quomodo ſit honor hujus indumenti, modeſtiâ, actuum vivacitate ſervandus, & ut ei morum tuorum ornamenta conveniant, & tu valeas eſſe utrobique, authore Domino conſpicuus, & quem Paſtoralis Curæ conſtringit officium, dilectionem ..... Fratribus exhibere, & ipſi etiam adverſarii ..... ſequaris cum omnibus, piis vaces operibus, virtutibus polleas, fulgeat in pectore tuo rationale judicium cum ſuperhumerali actione conjunctum. Ità procedas in conſpectu Dei, & hominum oculis, quatenùs commiſſo tibi gregi virtutis præſtes exemplum ; & ipſi adverſarii videntes opera tua bona gloroficent patrem tuum qui in Cælis eſt. Sit in lingua tua ædificationis ſermo, ſit zeli fervor in animo : & præter hæc cuncta quæ officio tuo conveniunt cum ea temperantia agas, ut quæ Pallei dignitas expetit, videaris frequenter amplecti ; & gloriam ſempiternam acquirere tibi poſſis in Cælis. Ad exemplar fælicis recordationis prædeceſſorum noſtrorum Callixti, Innocentiis, Lucii, Eugenii, Anaſtaſii, Adriani, & Alexandri Romanorum Pontificum, Statuimus, ut mortuorum corpora deinceps apud eamdem Matricem Auxitanam Eccleſiam ſepeliantur, ut videlicet eorum, qui illic ſepeliri deliberaverunt, devotioni & extremæ voluntati, niſi fortè excommunicati vel interdicti fuerint, nullus obſiſtat, ſalvâ juſtitiâ illarum Eccleſiarum, à quibus mortuorum corpora aſſumuntur. Cæmeteria quoque Eccleſiarum, & Eccleſiaſtica beneficia nullus in Auxitana Provincia hæreditatis jure deinceps audeat poſſidere : Quod ſi quis hoc facere contenderit, cenſurâ Canonicâ procellatur. Authoritate quoque Apoſtolicâ interdicimus, ut ne Clerici, nec Monachi, ſeu quilibet Religioſi, interdictos ſivè excommunicatos tuos vel Miniſtrorum tuorum in Eccleſiis ſcienter recipiant, vel illis præſentibus divinâ Officia celebrent, nec ad Religionis habitum eoſdem excommunicatos ſuſcipiant, nec ſi mortui fuerint, eos ſepeliant. Nec contrà ſententiam tuam Canonicè promulgatam aliquis venire præſumat, niſi fortè periculum mortis immineat, ut dùm præſentiam tuam habere nequieverit, per alium ſecundùm formam Eccleſiaſticam, ſatisfactione præmiſſâ oporteat ligatum abſolvi. Antiquas & rationabiles conſuetudines, & regulares ob-

Digitized by Google

servantias circà ordinem Canonicum, & institutiones seu destitutiones personarum, quas prædecessores tui hactenùs tenuerunt, tibi nihilominus confirmamus. Adjicimus etiam, ut liceat tibi frater Archiepiscope, authoritate nostrâ, habito concilio Canonicorum Regularium, in Auxitana Ecclesia substituere Regulares. Disponendi quoque & liberè ordinandi honores, & beneficio, Dignitates, & officia ipsius Ecclesiæ, in Capitulo Canonicorum Regularium, in personis regularibus tantum, & non in aliis, liberam habeas facultatem. Non liceat tibi seù aliis cuilibet personæ in eamdem Ecclesiam Canonicos intromitteret sæculares. Statuimus insuper, ut Beneficia Ecclesiæ, ac dignitates quæ ipsa Ecclesia vel Canonici tui in præsentiarum justè ac Canonicè possident, de ipsis Canonicis regularibus, & non de aliis personis, præter consensum majoris & sanioris partis Capituli ordinentur. Statuimus quoque, & à frater Archiepiscope inviolabiliter observari præcipimus, ut quicumque in Prælibatis Ecclesiis Sancti Martini extrà Civitatem, Sancti Nicolai de Nugarol, Sancti Saturnini de Sotio, Sancti Petri de Vico, Sanctæ Candidæ de Jeguno, Sancti Jacobi de Idrag, Canonicarii voluerint, Capitulo Auxitanæ Ecclesiæ priùs se præsentent, & in ejus præsentia, assensu & authoritate in nominatis Ecclesiis divinis obsequiis mancipandi Canonicam susceipiant, & eidem Matrici Ecclesiæ tanquàm spirituali matri suæ debitam semper obedientiam & reverentiam humiliter exhibeant, proùt consuetum est hactenùs & servatum. Sancimus etiam juxtà decretum Beatæ recordationis Urbani Papæ, in Parrochialibus Ecclesiis, quos infrà Episcopatum tuum Monachi tenent, tuo consilio Præsbiteros collocent, qui Præsbiteri à te Parrochiæ curam cum Abbatum consensu suscipiant, & de plebis cura tibi rationem reddant, Abbati verò prò rebus temporalibus ad Monasterium pertinentibus debitam sujectionem exhibeant. Obeunte verò te, ejusdem Ecclesiæ Archiepiscopo, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutiâ seù violentiâ præponatur, nisi quem Canonici Regulares ejusdem Ecclesiæ communi consensu, vel pars consilii sanioris secundùm Dei timorem & Sanctorum patrum institutionem provident eligendum; & eidem Electioni nulla de cætero sæcularis persona seù potestas se aliquâ occasione ingenere, seù immiscere, eamque impedire, seù perturbare aliquo modo præsumat. Decernimus ergò, ut nulli omninò hominum liceat præfatam Ecclesiam temerè perturbare, aut ejus possessiones aufferre, vel ablatas retinere, minuere, seù quibuslibet vexationibus fatigare; sed illibata omnia & integra conserventur, eorum prò quorum gubernatione & substentatione concessa sunt utribus omnimodis profutura, salvâ nimirùm Apostolicæ Sedis authoritate. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica sæcularisve persona hanc nostræ Constitutionis paginam sciens contrà eam venire tentaverit, secundò, tertiòve commonita, si non reatum suum congruâ satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque de divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & à Sacratissimo Corpore Dei & Domini Nostri Jesu-Christi, aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat: cunctis autem eidem Loco Sua jura servantibus sit pax Domini Nostri Jesu-Christi, quatenùs & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Ego Cælestinus Catholicæ Ecclesiæ Episcopus.

† Ego Albinus Albanensis Episcopus.

† Ego Octavianus Ostiæ velletensis Episcopus.

† Ego Petrus Sanctæ Rufinæ Episcopus.

Ego Guido Præsbyter Cardinalis Sanctæ Mariæ Trans-Jyberim Tituli Calixti.

Ego Gregorius Sanctæ Mariæ in Posticu Diaconus Cardinalis.

Digitized by Google

Ego Hugo Sancti Martini, Præsbyter Cardinalis Tituli Equitii.

Ego Lentinus, Tituli Laurentii in Lucina Præsbyter Cardinalis.

Ego Fid. Tituli Sancti Marcelli Præsbyter Cardinalis.

Ego Joannes Tituli Sanctæ Priscæ Præsbyter Cardinalis.

Ego Geraldus Sancti Adriani Diaconus Cardinalis.

Ego Gregorius Sanctæ Mariæ in Aquiro Diaconus Cardinalis.

Ego Gregorius Sancti Georgii ad Velum aureum Diaconatus Cardinalis.

Ego Lotharius SS. Sergii & Bacchi Diaconus Cardinalis.

Ego Gregorius Sancti Angeli Diaconus Cardinalis.

Datum Laterani per manum Censii Sanctæ Luciæ, in Orcha Domini Papæ Camerarii II. Idus Septembris, indictione 13. Incarnationis Dominicæ, anno 1195. Pontificatus verò Domini Cœlestini PP. III. anno 5.

A. 1227. Donation des Dîmes par Centulle I. Comte d'Astarac, à l'Archevêque.

Extrait de l'Original dans les Archives du Chapitre d'Auch.

IN Nomine Domini Jesu-Christi. Amen. Ego Centullus Comes Astariacensis, notum fieri cupio præsentibus & futuris, ad quos litteræ præsentes venerint, ob peccatorum meorum remissionem, me dedisse & concessisse ac quittasse omninò in perpetuum Domno Amanevo Dei gratiâ Auscitano Archiepiscopo, & successoribus suis omnes Decimas quas habebam vel habere debebam in tota terra mea de Astaraco, & quidquid juris vel consuetudinis habere debebam in universis Decimis quas Milites & aliis homines à me tenebant, prò me & successoribus meis universis in perpetuum liberâ deliberatione, & spontaneâ voluntate quitavi. Ut igitur & mea Donatio piè facta nullâ possit in posterum calumnia turbari vel malitiâ, præsentes litteras sigilli mei impressione signavi. Testes quoque hujus donationis & quitationis fuerunt venerabiles Patres Grimoaldus Episcopus, & Bernardus Comes Convenarum; & nobilis vir Sancius de Bartha. Actum in suburbio Civitatis convenarum, anno gratiæ 1227. in Festo Apostolorum Philippi & Jacobi.

A. 1227. Bulle de Gregoire IX. qui accorde à Amaneu I. Archevêque d'Auch, le pouvoir de faire porter la Croix devant lui en 1227.

Extrait du Cartulaire d'Auch.

GRegorius Episcopus servus servorum Dei, Venerabili Fratri Amanevo, Archiepiscopo Auxitano, salutem & Apostolicam Benedictionem. Cum Crux in christi corpore dedicata facta sit Misterium Fidei, salus viventium & redemptio peccatorum, meritò Vexillum ipsius habetur à Christi fidelibus in reverentia & honore, quod est non solum contrà potestates aëreas ad Munimen, sed etiam Ecclesiæ ad ornatum. Quare summus Pontifex & alii, quibus tamen

Digitized by Google

Sede Apoſtolica eſt indultum in memoriam Crucifixi Crucem coram ſe faciunt Baiulari, ut in illum projicientes fiduciam ſpei ſuæ qui de morte moriens triumphavit, ſecuritati fidelibus, & infidelibus ſit terrori; ea propter Venerabilis in Chriſto Frater tuis humilibus Supplicationibus annuentes, coram te Crucis deferendi vexillum per Provinciam Auxitanam tibi & ſucceſſoribus tuis auctoritate præſentium concedimus facultatem. Nulli ergò hominum liceat hanc paginam noſtræ conceſſionis infringere, vel ei auſu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præſumſerit, indignationem Omnipotentis Dei, & Beati Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Datum Laterani, Pontificatus noſtri anno primo.

Dedicace de l'Egliſe Abbatiale de Favas en 1231. par l'Archevêque Amaneu I. & Grimoaud, Evêque de Commenge.

Extrait de l'Original aux Archives de Favas.

A Dei gratia Archiepiſcopus Auxitanus, & G. eadem dictus Epiſcopus Convenarum, univerſis Chriſti fidelibus præſentes litteras inſpecturis, ſalutem & videre bona Domini in terra viventium. Cum nos Monaſterium Monialium de Favars Ciſtercienſis ordinis ſitum in Diœceſi Convenarum munere dedicationis decoraverimus, univerſitati Chriſtianæ præſentium tenore facimus manifeſtum quod nos omnibus qui die Dedicationis jam dictæ quæ eſt ſexto idus junii devotionis cauſa deinceps ad Monaſterium illud acceſſerint & de bonis ſibi à Deo collatis pia & grata Beneficia loco eidem curaverint erogare, quilibet noſtræ de jucundis univerſis ſibi pertinentiis viginti dies relaxat. Datum anno Incarnati Verbi M. CC. XXX. primo.

A. 1241. Epitaphe de l'Archevêque Amaneu I. gravé ſur ſon Tombeau.

FOElix Prælatus Amanævus, qui tumulatus
hîc jacet, egregius extitit atque pius.
Indolis ipſe piæ, de Burdigalæ regione
Editus eniruit, jura docenſque fuit.
Sede Decanatus Engoliſmenſe locatus
Ad Tarbam trahitur, præſul & efficitur.
Hinc ſublimatur, & in Auxi ſede locatur,
Suprá Pontificis, Patris agendo vices.
Cum Clero reliquo captus fuit à Friderico,
Tractatuſque malè cum patre Burdigalæ
Oſtabis Agathæ ſub Carceris aſperitate
Traditur, innocuè captus obiit Capuæ,
Burdigalæque Pater Geraldus hîc . . . . . :
. . . . . Corpus & hîc . . . . . :

Digitized by Google

A. 1245. De l'Homage du Comte d'Armagnac à l'Archevêque d'Auch.

Extrait d'un Arrêt du Parlement de Paris, de l'an 1292. raporté par Chopin en ſon Monaſthicon L. 2. tit. 3.

VIſa informatione facta ſuper Homagio temporali Eccleſiæ Auſcitanæ faciendo, repertum eſt per tres teſtes ſenes & valetudinarios, dictum Homagium à quodam Archiepiſcopo Auſcitano Regibus quondam Francis factum eſſe ; & Dominum Hyſpanum quondam Archiepiſcopum Dominum Ludovicum quondam Regem Franciæ : requiſiviſſe, tanquam Dominum temporalem, qui Eccleſiam Auſcitanam fundatam & dotatam à Clodovæo quondam Rege Francorum juvaret & deffenderet ſicut tenebatur. Itemque Dominus Arnaldus de Armaniaco fecit Homagium Domino Hyſpano quondam Archiepiſcopo Auſcitano prò Comitatibus Armaniaci & Fezenſiaci, &c. A. 1292.

Donations des Dîmes de pluſieurs Egliſes par Guillaume de Sedilac & ſes Freres à l'Egliſe d'Auch, en 1258.

Extrait des Archives du Chapitre.

NOtum ſit omnibus præſentibus & futuris quod Guillelmus de Sedilac Miles, & Raymundus de Sedilac Domicellus fratres ejuſdem, filii quondam bona memoria Arnaldi de Sedilac Militis, devotione animi ut participes fierent orationum, miſſarum, cæterorumque bonorum, quæ fiunt in Eccleſia Auxitana pro ſe & pro omnibus ſucceſſoribus ſuis, bono animo, gratis, & ſpontanea voluntate dederunt in eleemozinam, & conceſſerunt & abſolverunt liberè in perpetuum medietatem decimarum Eccleſiarum Sancti Fælicis : Dicta Eccleſia Sancti Fælicis, eſt in territoris de Rocalaura ſcilicet inedietas Decimarum Eccleſiarum Sancti Joannis du Caſſas. Dicta Eccleſia eſt inter Caſtrum de Lavardens, & Caſtrum de Sezan, Deo & Beatæ Mariæ & G. de Baſe Sacriſta, & Capitulo Auxitano, pro ſe & pro omnibus ſucceſſoribus ſuis præſentibus & futuris, & pro remiſſione peccatorum parentum ſuorum. Inſuper dictus Guillelmus de Sedilac promiſit bona fide, obligando ſe, & poſteros ſuos, factis corporaliter, propriâ manu Sacroſanctis Evangeliis, quod de dictis decimis firmam faciet guirentiam dicto Sacriſtæ & Dicto Capitulo Auſcitano, præſenti & futuro de omni contradictore & invaſore, quandocumque apparuerunt, & ad hoc genus ſuum præſens, & futurum omnia bona ſua mobilia & immobilia Dicto Capitulo obligavit, & ad hoc firmiter tenendum dictus Guillelmus dedit Fideijuſſorem fratres Dominum Arſivum de Monteſquivo Abbatem Idraci, & Dominum B. de Rapaſat Abbatem Fageti, Canonicos, Auſcitanos, qui in præſentia dicti Capituli obligaverunt, ſe omnia ſupradicta fideliter ſervari ; Porrò hac facta Donatione dictus Guillelmus recepit ea charitate à dicto Sacriſta Auſcit. C. ſol. Morl. de quibus ſe fatetur plenariè accepiſſe : inſuper Fortons, & P. Damaſas Milites & Oddo Damaſas, & Arn. Guill. Domicellì, & nepotes dictorum Militum, & prædictam Donationem laudauverunt, & ratam

Digitized by Google

habuerunt. Rogavit etiam dictus Guillelmus Conſules Auſcitanos, ut ſigillum Communitatis apponerent huic Cartæ. Teſtis ſunt Mag. Philip; de Bonas Capellanus Caſtrinovi de Barbarens, Forens Ducoſtay Capellanus Sanctæ Mariæ de Lavardens Archipræsbiter de Savanes, Martinus Capellanus Sanctæ Mariæ, de Aſora; B. Capellanus de Rochalaurè VV. Capellanus de Caſtilon B. de Maſſas. P. Deucos, V. de Laborio Clerici; Laici vero Guiraldus Darrochet, Columbus de Fabien, & ego, R. Sancii Moliô Notarius Auſcitanus qui hanc Chartam ſcripſi, menſe Decembri anno Domini 1258. Regnante Ludovico Rege Francorum, Domino Hiſpano, exiſtenti Archiepiſcopo Auſcitano, G. Comité Freſenſi, & Armaniaci.

Reſtitution & Donation de l'Egliſe de Dynos, & de ſes Dîmes & de pluſieurs autres, par Raymond-Aymeric de Monteſquieu IV. du nom, en 1266.

Extrait du Cartulaire c. 157.

NOverint univerſi præſentes litteras inſpecturis quod conſtitutus coram nobis Amanævuo miſeratione divinâ Archiepiſcopo Auxitano Raimundus-Aymerici de Monteſquiuo quitævit in perpetuum pro ſe & ſuis Deo & Beatæ Mariæ & Capitulo Auxitano Eccleſiam & Decimas de Dynos & omnes Eccleſias & decimas quas nùnc tenet in Archidiaconatu d'Angles & juravit ad Sancta dei Evangelia ſe contra dictam quætationem aliquo tempore non venire pro qua quætationne ſolverunt ſibi dictum Capitulum centum ſolidos Morlanos. In Cujus rei teſtimonium ſigillum noſtrum præſentibus duximus apponendum. Datum Auxis quinto idus Septembris, anno Domini milleſimo ducenteſimo ſexageſimo ſexto.

Concile de Marciac en 1330. au ſujet du Meurtre de l'Evêque d'Aire.

Extrait du Livre rouge des Archives d'Auch.

NOs Guillelmus permiſſione divinâ Archiepiſcopus Auxitanus, & nos G. Lectorenſis, G. Tarbienſis, A. Olorenſis, P. Bayonenſis, & G. Adurenſis Epiſcopi, præſentibus viris venerabilibus & Diſcretis Domino Raymundo Clerici Vicario & Officiali Domini G. Epiſcopi Convenarum ac Procuratore ejuſdem, Domino Arnaldo Falchandri Vicario Generali ac Procuratore Domini Epiſcopi Aquenſis, Domino Bernardo Electo Monaſterii Reulæ Procuratore Domini Epiſcopi Laſcurrienſis, Dominis Bibiano de Rupeforti, Joanne de Villanova, Procuratoribus Domini Epiſcopi Coſeranenſis, Dominis Hugone de Pardellano Præpoſito Sancti Juſtini, Guillelmo Carpini; & Bernardo Stephani Canonicis & Procuratoribus Capituli Auxitani, Magiſtro Guillelmo Raymundi de Lallato Procuratore Capituli Lectorenſis, & Guillelmo Anerii de Malovicino Procuratore Capituli Convenarum, Magiſtro Petro Arquerii Procuratore Capituli Tarbienſis, Magiſtro Bernardo de Sarano Procuratore Capituli Laſcurenſis, Dominis Bernardo, Archipræsbitero Delborea, & Setricio de Fas Procuratoribus Capituli Bayonenſis, Henrico de Cadellone Procuratore Capituli Aquenſis, Domino Bibiano de Rupeforti Procuratore Capituli Coſeranenſis, Raymundo Bernardo de Ladillis Clerico, Procuratore Capituli Vaſatenſis: Dominis Abbatibus de Simorra, de Peſſano, de Sancto Sabino, de Taſqua, Electo Monaſterii Regulæ, de Luco, Auxitanenſis, Tarbienſis, Alozen-

ſis, & Laſcurrenſis Diœceſium : nec-non & Procuratoribus aliorum non nullorum Prælatorum, Abbatum, Præpoſitorum, Decanorum, Capitulorum Collegiatarum Eccleſiarum, aliorum Archidiaconorum per dictam Provinciam conſtitutorum, & mandatorum ad præſens concilium & vocatorum, & nobiſcum intereſſentibus & vocatis, apud Marchiacum Auxitanenſis Diœceſis Concilium Provinciale Celebrantes ; attendentes, &c. Tam horrendum tamque deteſtabile atque damnabile ſcelus Commiſſum, &c. Per Tercellum de Baulato, Bernardum de Caneto, Raymundum Guillelmi de Caneto, Guillelmum d'Arribauta, Petrum Sputium de Sanguincira, dictum d'Arbocabe, Arnaldum Guillelmum de Seringhaco, Joannem de Capitevilla, &c. Occiſores, &c. Culpabiles homicidii enormiter pepetrati in perſonam. Bonæ memoriæ Domini Aneſancii quondam Epiſcopi Aduenſis quem murtro nefandiſſimo de die ac penſatis inſidiis propè locum de Negarolio Auxitanæ Diœceſis invaſerunt, occiderunt, &c. Nullamque vindictam fuiſſe de ſævo crimine ſecutam; nec hos Sicarios ad emendam Eccleſiæ rediiſſe, licet ad duos annos & ampliùs expectatos, attendenteſque inſuper ſuperiùs nominatos per ſuæ divulgationæ malitiæ ſcipſes vantaſſe & publicè deſegiſſe, ſe fore culpabiles homicidii perpetrati, de tanta malitia nequiter, gloriando, &c, Idcircò proteſtatione præmiſſâ quod per dicenda, ordinanda, & requirenda non intendimus ad pœnam mutilationis vel ſanguinis cujuſcumque, ſed dum taxàt ad finem Canonicum, & maximè conſtitutionis noſtræ Provinciæ Auxitanæ, quæ incipit : *Quia quod Contra Prælatos.* Nos omnes ſinguli Prædicti in Concilio Præſidentes, dictos Tercellum, &c. Eſſe & fuiſſe invaſores occiſores, &c. Supradicti Epiſcopi, &c. Et ſingulos incidiſſe in pœnas Conſtitutionis prædictæ, &c. Item quia Theobaldum, & Manaldum de Barbaſſano, Guillelmum de Moncadie, Arnaldum de Morlana, Theobaldum de Caſſagneto, prænominatos malefactores, &c. Receptaſſe, &c. Et receptare non ceſſant, &c. Incidiſſe in ejuſdem Conſtitutionis pœnas. Verùm qui ad ulteriorum executionem dictæ Conſtitutionis procedere non valemus, &c. Hinc eſt quod nos, &c. In Perſonam Egregii viri Comitis Armaniaci abſentis requirimus vos nobilem Virum Dominum de Barceria Militem Seneſcallum Domini Comitis Amaniacenſis, &c. Nec non & vos Dominum Raymundum de Montilis Judicem ordinarium dicti Comitis tamquam immediatos ſuperiores temporales dictorum malefactorum, &c. Quatenùs noſtram prædictam Declarationem, & prædictam Conſtitutionem, ſinè dilatione proùt tenemini, exequamini, diligenter, juſtitiâ mediante. Quod ſi diſtuleriſtis proteſtamur, &c Perſequi juſtiam contra vos & Comitem prædictum coram Romana curia, & coram Domino noſtro Rege Franciæ, &c. Acta fuerunt hæc in Eccleſia Beatæ Mariæ de Marchiaco, &c. Die XI. Decembris anni Domini 1330. Præſentibus Venerabilibus & diſcretis viris Dominis Gaufrido Durandi Priore Caſtriſurraceni Bernardo Juliano Canonico Toloſano, Andrea Paſtorio, Raymundo Fabri, &c. Requirentes vos Notarios, &c.

A. 1324. Serement prêté au Chapitre par l'Archevêque III.

Extrait du Cartulaire du Chapitre, c. Penult.

PAteat univerſis, quod die Domini à proxima poſt Feſtum Apoſtolorum Philippi & Jacobi, ſub anno Domini 1324. R. in Chriſto Pater D. Guillelmus divinâ permiſſione Archiepiſcopus Auxitanus in ſuo ingreſſu antè portam Eccleſiæ Cathedralis, in præſentia Egregiorum virorum Dominorum Berardi Dei Gratiâ Comitis Aſtariacenſis, & Joannis de Trianilitis Seneſcalli Toloſæ & Albienſis, ac Totius Capituli Auſcitani, & plurimorum Aliorum, requiſitus

requisitus per dictum Capitulum, præstitit Capitulo & Ecclesiæ prædictis Juramentum sub modo, & forma, quæ sequuntur.

Nos Guillelmus provisione sedis Apostolicæ Archiepiscopus Auxitanus, ad Sancta Dei Evangelia nostris manibus corporaliter facta, juramus, jura & libertates dictæ nostræ Ecclesiæ Auxitanæ, ac Personatuum, & Dignitatum ejusdem prò posse nostro defendere & tueri necnon Laudabiles consuetudines & mores bonos prædictæ Ecclesiæ, in quantum nobis erit possibile, inviolabiliter exercere, & observare.

In cujus rei testimonium prædictus Raymundus pater, ac Capitulum sigilla sua præsenti duxerunt apponenda in pendenti. Datum anno, die, & loco, quibus suprà.

A. 1226. Jugement rendu au sujet des depoüilles des Clercs.

Extrait des Archives d'Auch.

PRimò, omnes Auscitanæ Diœceseos Præsbyteri bona sua uti in vita quibus volent sic in obitu liberè, uti jura permittunt, largiantur; nul â Antistitis expectatâ facultate, quam ex nùnc illis ultrò concedit.

Secundò. Si quis Præsbyter ultimum diem intestatus clauserit, istius bonna suus Archipræsbiter sic distribuat, ut primò. Funeris, deindè creditorum, tum ministrorum ipsius ratio ut par est habeatur. Reliquum tripartitò dividatur, ac primam partem Fabrica Ecclesiæ cui inserviebat: secundam Pauperes ejusdem Ecclesiæ; tertiam Parentes obtineant, &c.

Tertiò si quis præsbyter Curam administrans, in Festo Paschæ vel post illud obierit, mediam partem Fructuum majorum proximè colligendorum habeat, de iisque disponere valeat. M diâ reliquâ futuro Curioni asservandâ. Quod si non disposuerit, eodem modo quo dictum est distribuantur.

Quartò. Semel in anno post Octavam Paschalis Synodus celebretur, cujus tempore 150. libræ turonenses Reverendissimo Archiepiscopo ab omnibus Diœcesis Curionibus solvantur, eorum quilibet prò portione sibi taxatâ.

Hæc omnia Arbitrorum pronunciata Guillelmus Archiepiscopus rata habuit, & ad alios quòcumque Beneficiatos extendit: quibus item ii qui tùnc aderant Guillelmus de Cardallaco Archidiaconus Anglesii, Amaneus de Lauro Magnoaci, Arnaldus de Moleria Elizonæ, Emengardus de Posolis Pardiaci, Petrus de Vallatis Sumpodii, Vitalis de Cogeto Astariaci citrà Ercium, Archidiaconi: Bernardus de Magueria Abbas de Idiaco, Bernardus Planha Operarius, Joannes de Mureto Abbas Cellæ-Fractæ, ac Canonici in Ecclesia Auxitana, prò se, & tanquam Capitolum repræsentantes: & Archipræsbiteri de Vico, de Monte-Ferrando, de Valentia, & de Gondrino, tàm suo quàm cæterorum Ecclesiasticorum nomine consenserunt: Auxis in Miranda Episcopali seu Aula. Die 29. Aprilis, anni 1336. indictione quarta. Benedicti XII. summi Pontificis anno secundò.

Digitized by Google

C. A. 1401. Lettres des Commissaires Apostoliques pour departir les Indulgences accordées à ceux qui donneroient quelque secours à Manuel, Empereur de Constantinople, contre Bajacet, Empereur des Turcs, vers l'an 1401.

Extrait de l'Original, aux Archives du Château de Bernet.

JOannes miseratione Divinâ Archiepiscopus Auxitanensis, & Bernardus eadem miseratione Episcopus Aduriensis, Commissarii ad infrascripta à Sancta Sede Apostolica specialiter deputati, omnibus & singulis Rectoribus Ecclesiarum, & aliis Curatis & non Curatis, Religiosis quorumcumque conditionis, ordinis, & Status existant, & ubilibet constitutis. . . . . Provenientibus. . . . . salutem in eo qui in ara Crucis mortem subire prò redemptione humani generis non expavit. Cum itaque. . . . . Benedicti divinâ Providentiâ Papa XIII. Ad Suplicationem Serenissimi Imperatoris Constantinopolitani, per suas Litteras. . . . . Contra Turcos & alios Infideles Christi nomen blasphemantes, & divini nominis persecutores atroces, indultum . . . . . Qui succursum & subsidium Imperatori prædicto contrà dictos Turcos & alios infideles, videlicet qui de bonis suis. . . . . juxtà Arbitrium & . . . . . expotestate nobis deputata & attributa, in auxilium & deffensionem Fidei Catholicæ, quod quilibet illorum utriusque sexus. . . . . Discretum. . . . . Contritum, vel. . . . . Qui de omnibus peccatis suis, in quibuscumque casibus, de quibus minores Pœnitentiarii in . . . . . Curia residentes. . . . . Valeat. . . . . Expeditionis negotio, & eidem injungere pœnitentiam salutarem; nec non in mortis articulo. . . . . Remissionem omnium peccatorum. . . . . Confessis, Authoritate Apostolicâ concedat. Et cum Petrus de Beon cum intima cordis devotione volens & affectans dictas. . . . . dicti negotii. . . . . & ordinationem per nos factam. Ea propter de præmissis tenore præsentium. . . . . Testimonio. . . . . Authoritate prædictâ, vos & quemlibet vestrum. . . . . Et monemus, ac in Domino exhortamur, illum ex vobis quem sufficientem elegerit. . . . . Juxtà Litterarum Apostolicarum seriem & tenorem, de. . . . . expressum, eum absolvere valeatis, & eidem injungere pœnitentiam salutarem, authoritate prædictâ; in horum. . . . . Testimonium. . . . . Vexillo Sanctæ Crucis, cum armis Domini Papæ & Domini Imperatoris impressione muniri. Datum. . . . . .

Forma Absolutionis.

Misereatur tui, &c.

Digitized by Google

Bulle de revocation de l'Erection de l'Evêché de Mirande, en 1415.

Extrait de l'Original dans les Archives du Chapitre d'Auch.

JOannes Episcopus Servus servorum dei, ad futuram rei memoriam. Ad circumspectionem providam sedis Apostolicæ, &c. Cum itaquæ, &c. Nos ad instantiam dilectorum filiorum Abbatis & Conventus Monasterii Berdonarum Ordinis Cistercienſis dictæ Diœcesis, qui Monasterium in Cathedralem Ecclesiam, ac Villam Mirandæ, à dicto Monasterio ultrà dimidiam leucam non distantem, ejusdem Diœcesis, in civitatem erexisse, &c. ac Prædictum Comitatum Astariaci, nec-non terras, ac loca, & Castra circumquaque Adjacentia tùnc expressa, cum Clero, Populo, Ecclesiis, Monasteriis, Prioratibus, ac aliis locis Regularibus & Secularibus Terras prò illorum Diœcesi assignasse, ac etiàm limitasse; & non nulla alia Loca, Castra, Possessiones, Monasteria, Ecclesias, prioratus, & alia Beneficia Ecclesiastica, cum omnibus Juribus, & pertinentiis suis, nec-non jura Archidiaconalia in Comitatu, Terris, Castris, ac locis prædictis ad certos Archidiaconos Ecclesiæ Auxitanæ pertinentia, cum honoribus, Juribus, Homagiis, Feudis, Retrofeudis, Censibus, & proventibus eorumdem, eidem Monasterio quod Ecclesiam Mirandæ nominant, & ejus Episcopo qui esset prò tempore, ac Capitulo dictæ Ecclesiæ, & earum Mensis appropriasse, & etiam concessisse, & quædam ex illis unienda duxisse, ac Episcopum, Capitulum, & omnes ac singulas personas utriusque sexus, cujuscumque status, Gradus, Habitus vel conditionis existerent, Civitatis, Ecclesiæ, & Diœcesis Mirandæ prædictarum ab omni Domino, Subjectione, Jurisdictione, Compulsione, & lege Diœcesana præfati Archiepiscopi Auxitani prò tempore existentis, nec-non Capitu'i dictæ Ecclesiæ Auxitanæ, & quorumlibet aliorum Judicum ordinariorum ratione ejusdem Ecclesiæ Auxitanæ Exemisse, ac penitùs liberasse, &c. Nos igitur, &c. Et attentis quod Charissimus in Christo filius noster Caro'us Rex Franciæ Illustris nobis per suas litteras intimavit, præfati Regis supplicationibus inclinavit, authoritate Apostolicâ, & ex certa scientia, tenore præsentium declaramus, quod si & quantum per signaturam supplicationis cujuspiam aut Mandatum de expediendo, sivè per litteras nostras Apostolicas, &c. Illa omnia & contenta in ipsis, & indè secuta protinùs tollimus, revocamus, cassamus, irritamus, & annullamus, &c. Decernentes ex nunc irritum & inane quid quid super his, &c. Nulli ergò hominum liceat, &c. Datum Mantuæ, 5. idus Februarii, Pontificatus nostri anno IV.

Sentence renduë par les Commissaires du Concile de Constance, contre l'Erection de l'Evêché de Mirande, vers l'an 1416.

Extrait de l'Original dans les Archives du Chapitre d'Auch.

CRhisti Nomine invocato, &c. Nos quatuor Judices per Sacrosanctum Concilium Constantiense deputati; de assessionum nostrorum, & aliorum jurisperitorum Consilio, & assensu, &c. Pronunciamus, decernimus, & declaramus petitiones, oppositiones, & impedimenta prædicta per dictos Dominum Abbatem, & Conventuum Comitem de Astariaco, Bermundum de

Digitized by Google

Astariaco militem, & Guillelmum de Barreto, & eorum quemlibet, &c. Et super decimis & redditibus quas & quæ idem Archiepiscopus in villis de Miranda, & ejus districtu, de Pavia, & de Agnano, alias de Biturelo, & in de Fontanopera locis, Auxitanensis Diœcesis percipit ac percipere consuevit; quas & quos idem Abbas & Conventus à Mensa Archiepiscopali Auxitanensi ausi fuerint facere separari; illasque cum omnibus juribus & pertinentiis suis, usque ad decennium dicto Monasterio facere applicari, & uniri: ac super unione Abbatiæ sæcularis & Collegiatæ Ecclesiæ de Fageto, in qua acto Canonicorum numerus habetur, & quartæ partis Decimarum Sancti Martini de Valentinis, Sancti Clementis de Tyoncen, de Eira, de Artigiis, de Molerris, ruralium Ecclesiarum ejusdem Diœcesis eidem Monasterio facta; nec non super assignatione fructualium decimarum, & aliorum, quæ in Ecclesia Castri Novi de Barbarens, & de Sancto Geraldo, & de Mazeris, ac de Artigiis locum dictæ Diœcesis idem Archiepiscopus percipit, 4 Capellanis per dictum Comitem fundari ordinatis factâ: ac etiam super assignatione decimarum & primitiarum Archiepiscopatûs Loci de Labejano Bermundo prædicto facta: ac super exemptione dicti Guillelmi occasione quarumdam Bullarum, sive Litterarum Apostolicarum, ut prætendebatur, de quibus in petitione prædicti Archiepiscopi & processu hujusmodi fit mentio, factis & facta, fuisse & esse temerarias, & illicitas, iniquas, & injustas, &c. Ipsique Domini Abbati, & prædictis aliis, &c. Perpetuum silentium imponimus, &c. Ipsos Dominos Abbatem & prædictos in expensis in hujusmodi causa coram nobis legitimè factis condemnamus, quarum taxationem nobis in posterùm reservamus, &c.

Bulle du Concile de Bâle, contre l'érection de l'Evêché de Mirande, en 1434.

Extrait de l'Original dans les Archives du Chapitre d'Auch.

SAcrosancta Generalis Synodus Basileensis in Spiritu Sancto legitimè Congregata, universalem Ecclesiam repræsentans; ad perpetuam rei memoriam. Desiderantes Statum, &c. Sanè dudum Baldassar Joannes Papa 23. in sua obedientia, de qua partes illæ fuerant, nuncupatus, dum asserebatur, cum ad dilectorum Ecclesiæ Filiorum Abbatis & Conventus Monasterii Berdonarum, Cistertiensis Ordinis, Auxitanensis Diœcesis Instantiam, ipsum Monasterium in Cathedralem Ecclesiam, ac villam Mirandæ à dicto Monasterio ultrà dimidiam Leucam non distantem in Civitatem erexisse, &c. Ac etiam Comitatum Astariaci, nec non terras, loca, & Castra adjacentia, cum Clero Templo Ecclesiis, Monasteriis, Prioratibus, & aliis Locis, &c. Prò illarum Diœcesis assignasse, ac etiam limitasse, &c. Cum autem exhibita nobis prò Parte Philippi Archiepiscopi Auscitani, in vinea Domini nobiscum Basileæ servientis & solliciti petitio continebat, &c. Nos igitur, &c. Revocationem, cassationem, irritationem, &c. Et certa scientia confirmamus, approbamus, & præsentis scripti Patrocinio communimus, &c. Datum Basileæ 8°. Idus Augusti, anno à Nativitate Domini 1434.

Digitized by Google

Bulle du Pape Eugène IV. concernant les Chanoines d'Auch, en 1436.

Extrait de l'original dans les Archives du Chapitre.

EUgenius, Episcopus servus servorum Dei, ad futuram rei memoriam Ex injuncto nobis de super Apostolicæ servitutis officio, ad ea libenter intendimus per quæ Ecclesiæ præsertim Metropolitanæ & in illis etiam sub Religionis habitu degentium personarum quarumlibet Statui & directioni consulere, illisque quantùm cum Domino possumus favorem benevolum impertimur. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte venerabilis fratris Nostri Philippi archiepiscopi Auxitanensis petitio continebat, quod licet Ecclesia Auxitanensis Ordinis Sancti Augustini, cui præesse dignoscitur, de honorabilibus Ecclesiis totius Regni Franciæ, ac in ditione charissimi in Christo Filii Nostri Caroli Francorum Regis illustris confinibus situata existat; Aliqui nobiles seù in aliqua Facultate Jurium Doctores, aut Licentiati seù Graduati in ipsius Ecclesiæ Canonicos, qui illius commodo & utilitati plurimum consulebant, & eam à quibuscumque ipsam opprimere volentibus defendebant, recipi consuevissent; tamen modernis temporibus, plures ignobiles ac imperiti, & juris ignari Canonici; qui illius consilio & authoritate parùm proficiunt seù proficere possunt quotidiè recipiuntur; & contrà ipsius Ecclesiæ decentiam, ad illius Dignitates, administrationes, & officia; non originarii ipsius Canonici sed aliis extranei admittuntur, &c. Nos igitur, &c. Hujusmodi supplicationibus inclinati, authoritate Apostolica, tenore præsentium ordinamus, statuimus, & declaramus, quod de cætero nullus in ipsius Ecclesiæ Canonicum, nisi de nobili genere procreatus, aut in aliqua Jurium Facultate Doctor, Licentiatùs aut Graduatus seù ad alias Dignitates, personatus, administrationes, vel officia hujusmodi nisi ipsius Ecclesiæ originarius Canonicus existat, Apostolicâ vel aliâ quacumque authoritate recipi, seù admitti possit; nonobstantibus, &c. Nulli ergò hominum liceat, &c. Datum Florentiæ, anno Incarnationis Dominicæ 1436. 14. Calendas Aprilis, Pontificatus nostri anno 6o.

Rebâtisse de l'Eglise Métropolitaine de Sainte Marie d'Auch, en 1489.

Extrait du Livre Verd des Archives du Chapitre.

„ L'An 1489 & le 4. jour de Juillet, fut commencée à bâtir l'Eglise nouvelle de Nôtre Dame
„ d'Aux; & led. jour fut dite & célébrée une Messe solomnelle du Saint Esprit, par Messire
„ Pierre Lary, Chanoine & Sacristain de lad. Eglise. Après laquelle Messe tous Messieurs les
„ Chanoines, Prébendiers & autres Habitués de lad. Eglise, avec les Consuls & Habitans de lad.
„ Ville, allerent en Procession aux Fondemens, qui furent commencés au bas de la Chapelle de
„ Montesquieu touchant à la muraille du Chapitre de lad. Eglise; & fut mise la premiere pierre
„ par R. Pere en Dieu, Monseigneur le Protonotaire d'Armaignac, Abbé de Faget, Recteur de
„ Barsalone & de Saint Orens, Chanoine & Archidiacre d'Anglez en lad. Eglise; & fut après
„ retourné rendre graces à Dieu en lad. Eglise.

Digitized by Google

Bulle du Pape Jules III. qui fixe le nombre des Chanoines, en 1503.

Extrait de l'Original aux Archives du Chapitre.

JUlius Epiſcopus ſervus ſervorum Dei ad perpetuam rei memoriam &c. Sanè prò parte dilectorum filiorum Capituli Eccleſiæ Auſitanenſis Ordinis Sancti Auguſtini nobis nuper exhibita continebat quod in dicta Eccleſia ab immemoriali tempore citrà numerum 20. Canonicorum inibi inſtitutus, ſemper obſervatus, & nunquàm ruptus fuit, &c. Quare prò parte Capituli prædictorum nobis fuit humiliter ſupplicatum, &c. Nos igitur qui Religioſarum perſonarum quietem intentis d fideliis affectamus, Capituli hujuſmodi ſingulas perſonas à quibuſvis excommunicationis, &c. Hujuſmodi ſupplicationibus inclinati, quod in dicta Eccleſia numerus 20. Canonicorum de cætero perpetuis futuris temporibus dumtaxàt exiſtat & nullus inibi ultrà dictum numerum recipi poſſit, authoritate apoſtolicâ tenore præſentium ſtatuimus, & ordinamus, ac decernimus irritum & inane ſi ſecùs ſuper his à quoquam, quâvis authoritate ſcienter vel ignoranter contigeri attentari. Nonobſtantibus, &c. Nulli ergò, &c. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicæ 1503. 6. Calendas Decembris, Pontificatus noſtri, anno 1°. A. de Comitibus.

Epitaphe gravée ſur le Tombeau de l'Archevêque Jean de la Tremoüilhe, en 1507.

HIc jacet Corpus Illuſtriſſimi Principis Joannis de Tremolia, Cardinalis Sanctæ Sedis Apoſtolicæ, Archiepiſcopi Auſcenſis, qui obiit Medionali anno 1507. Orate Deum prò eo.

Auſcorum Præſul, Sacro qui Cardine fulget,
Pictavum Antiſtes hâc requieſcit humo.
Ipſe pedo dignus, quo nuſquàm ſanctior alter,
Nec fuit ille tamen Nobilitate minor.
Mendicos alnit dives, caſtuſque Sacerdos,
Juſtitiæ cultor, conſciâ culpâ procul.
Italiam fato quærens, Sanctumquem parentem,
Ætatis florem mors inopina rapit.
Joannes Trimolius ſuperas, conſcendit ad auras,
Illè quò nomen luna dedit media;
Quingentos ſeptem ſol tùnc compleverat annos,
Milleque, quo Chriſtus natus in orbe fuit.

Digitized by Google

Serment prêté au Chapitre d'Auch, par le Roi de Navarre Henri I. d'Albret, Comte d'Armaignac.

Extrait des Archives du Chapitre.

EGo Henricus Armaniaci Comes, promitto, bona & jura Eccleſiæ & Capituli Auſcitani non occupare nec detinere; ſed eamdem Eccleſiam & Capitulum in ſua libertate relinquere & manutenere & ſi aliquis occuparet, aut occupare vellet bona & jura dictæ Eccleſiæ aut Capituli, illa tueri & deffendere dando opem auxilium & favorem adversùs & contrà quoſcumque detinentes, & occupantes, aut occupare volentes dicta bona, & jura. Sic me Deus adjuvet, & hæc Sancta Dei Evangelia. Auſcis die 31. Decembris, anno 1527.

Quittance faite par la Reine de Navarre, Marguerite de Valois, Comteſſe d'Armaignac, Chanoineſſe Honoraire d'Auch, en 1547.

Extrait du Livre Jaune du Chapitre, pag. 438.

LE 1. jour d'Octobre 1547. dans la Maiſon Archiepiſcopale d'Auch, par-devant Madame Marguerite, Comteſſe d'Armaignac, ont comparu Venerables Peres en Dieu, Meſſire Arnaud de Monlezun, Chanoine & Sindic du Chapitre, & pour tout le Chapitre parlant à ladite Dame, a dit, que par ſon Procureur avoit été requis de lui payer ce qu'elle pourroit avoir gagné de ſa Prébende Canonicale, tant du jour précédent de ſa venuë, que du préſent jour; à quoi faire ledit Monlezun, Sindic, s'étoit offert faire à ladite Dame, & partant pour le droit de Complies du jour de ſa venuë, avoit gagné comme un Chanoine deux liards & un pain: Et pour ledit jour des heures Matines, Prime, Tierce, Sexte & None & Meſſe, & pour tout en pain montoit 15. pains, 2. ſocs vin, & 3. ſ. argent: Et du tout ledit Monlezun, Sindic au nom dudit Chapitre, en faiſoit payement à ladite Dame, Comteſſe; de quoi elle eſt tenuë pour bien contente; & audit Chapitre elle en a quitté & tient quitte. Preſens à ce Reverend Pere en Dieu l'Evêque d'Oleron, Dominique de Gabre, Vicaire General de l'Archevêque d'Auch, Juliain Gineſtes, Docteur en Medecine, &c. Anté, Notaire.

Bulle du Pape Jules III. qui ſecularise le Chapitre d'Auch, en 1549.

Extrait de l'Original dans les Archives du Chapitre.

JUlius Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. In ſupereminentis dignitatis ſpecula ſuperna. Diſpoſitione meritis etſi imparibus conſtituti, ex incumbenti nobis Apoſtolicæ ſolicitudinis officio: circa Eccleſiarum quarumlibet præſertim Metropolitanarum

Digitized by Google

insignum,& illarum personarum potissimo Religionis titulo insignitarũ, statum prosperè dirigendum, & concedente Domino in melius commutandum attentæ considerationis intuitum libenter dirigimus, ac illarum profectibus consulere satagentes, statum ipsum interdum commutamus, & alteramus, ac desuper disponimus prout salus æterna exigit, & pia Catholicorum Regum ac Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium vota exposcunt, & rationabiles causæ suadent: Nec-non temporum & locorum qualitatibus, & conditionibus, diligenter pensatis, pro Ecclesiarum,& personarum earumdem fœlici successu decore, & venustate, ac bonorum, & jurium conservatione, divinique cultus augmento, conspicimus in Domino salubriter expedire. Sanè Charissimus in Christo filius Henricus, Francorum Rex illustris, & venerabilis frater noster Franciscus Episcopus Sabinensis Cardinalis de Turnone nuncupatus, tam suo quam filiorum dilectorum Capituli Ecclesiæ Auscitanæ, ordinis Sancti Augustini nominibus nobis nuper exposuerunt quod licet dicta Ecclesia quæ in temporali dominio dicti Henrici Regis consistit, & cujus perpetuus administrator in spiritualibus, & temporalibus ipse Franciscus Episcopus per sedem Apostolicam deputatus existit, ac cui Archiepiscopus sæcularis præesse consuevit Metropolis, & dictæ sedi immediatè subjecta, decemque Episcopatus sæculares sub se habeat, ac in ea viginti loca & totidem Canonicales portiones, Canonicatus & Præbendæ nuncupatæ, quorum unus & una, qui Archiepiscopalis Præbenda, aliter Canonici nuncupantur, ad omnimodam Archiepiscopi Auscitani pro tempore existentis dispositionem; Reliquæ autem partim ad liberam collationem dicti Archiepiscopi, partim verò ad præsentationem similiter pro tempore existentis Canonici Ecclesiæ hujusmodi seù dictorum Capituli Hebdomadarii, & ipsius Archiepiscopi institutionem, alternis vicibus fieri solitæ legitimè pertinent: Pro viginti Canonicis dicti ordinis Capitulum inibi constituentibus, & mensam Capitularem ab Archiepiscopali Auscitana mensa separatam habentibus, hac ex illa fructus locorum, & portionum prædictorum ex toto vel parte percipientibus, qui tam ex dictæ Ecclesiæ statuto, & consuetudine, quam illi desuper concesso Apostolico privilegio nobiles aut de genere nobili procreati seu graduati esse debent, ac stallum in choro locumque & vocem in Capitulo ejusdem Ecclesiæ secundum eorum ibidem receptionis ordinem habent & ex quibus duo per reliquos vel majorem partem eorum in Ecclesia ejusmodi Sindicos, vel Oeconomos Cœllerarios nuncupatos, per quos negotia, & res ipsius Ecclesiæ seu dictorum Capituli tractantur, gubernantur, & administrantur, eligi solent. Nec-non de Fageto, qui in sæculari, & Collegiata Ecclesia etiam de Fageto, Auscitanæ Diœcesis dignitas principalis existit, & ad quam pro tempore vacantem Canonici dictæ Ecclesiæ de Fageto pro tempore existentes, qui numero sex existant cum ad nominationem ad eos etiam legitimè pertinentem futuri eorum Abbatis procedunt, alium quam unum ex Canonicis Ecclesiæ Auscitanæ hujusmodi in eorum, & ipsius Ecclesiæ de Fageto Abbatem, nominare minimè consueverunt, nec forte hoc eis privilegio simili prohibente, possunt aut debent; & de Ydraco, ac de Cella fracta Abbatiæ, & præpositura Sancti Justini, quæ similiter in sæculari, & Collegiata Ecclesia ejusdem Sancti Justini dictæ Diœcesis dignitas principalis existit; ac de Anglesio, & de Sabanesio, nec non Sossio, & de Pardeillano, ac de Magnoaco, & de Armaignaco, nec-non de Vico, & quem pro tempore obtinens Præcentoris officium exercens vel ejus, vices gerens ut in dicto Choro matutinâ, & vespertinâ, ac missarum solemnitas & alia divina officia, & obsequia ritè, planè, & devotè Deo juxta ipsius S. Ecclesiæ Auscitanæ statuta & laudabiles consuetudines exolvantur, dicantur & cantentur; curam potestatemq; habet coercendi, sive notandi, vel notare jubendi, & faciendi delinquentes ac puniendi eorum defectus si quos minùs quam æquum sit se habentes in eodem Choro aut contumaces repererit per substractionem quotidianam distributionum juxta modum delicti; à quo tamen ut si nimis

Digitized by Google

mis acerba fuerit ab eò pœna delinquenti impoſita aut levior quam delicti expoſtulaverit, qualitas à Capitulo, vel Archiepiſcopo hujuſmodi relaxetur, vel augeatur ad Capitulum, demumq; ad Archiepiſcopum præfatos recurri ſolet, de Aſtaricaco Archidiaconatus; ac cujus curadilectorum filiorum Parrochianorum præfatæ Eccleſiæ Auſcitanæ, quæ etiam Parrochialis exiſtit, immineat animarum, Sacriſta; inibi dignitates, perſonatus, adminiſtrationes vel officia; ſeu tali mixtim: Quin & Prioratus non Conventualis de Monteſquino Ordinis, & Diœceſis prædictorum ab Eccleſia Auſcitana dependens: Nec non Capella B. Mariæ de Nivibus propè, & extra muros Auſcitanos ſita dum pro tempore vacant, pari id diſponente privilegio dictis ejuſdem Eccleſiæ Auſcitanæ ſolis Canonicis ordinem ipſum expreſſe profeſſis, prædicta videlicet Capella antiquiori ſupradictæ Eccleſiæ Auſcitanæ Canonico, aliud ab ea dependens beneficium non obtinenti ad præſentationem Canonici Hebdomarii & inſtitutionem Capituli. De Fageto, verò ad nominationem Canonicorum Eccleſiæ de Fageto hujuſmodi, & dicti Archiepiſcopi inſtitutionem. Reliquæ autem Abbatiæ, nec-non Præpoſitura, Archidiaconatus, & Prioratus ac Sacriſtia ſupradicti per prædictum Archiepiſcopum, aut ſimiliter pro tempore exiſtentem ejus Vicarium in ſpiritualibus generalem, ſunt conferendæ. Ac decem ſub S. Martialis, olim pertunc Archiepiſcopum Auſcitanum fundatæ; quarum collatio & omnimoda alia diſpoſitio dum pro tempore vacant ad ipſum Archiepiſcopum pertinet; & duodecim ſub S. Bartholomæi invocationibus quæ pro tempore vacantes ad præſentationem Canonici Hebdomadarii, & inſtitutionem Capituli prædictorum legitimè ſpectare aſſeruntur. Nec non aliæ duodecim quæ de Choro, & quarum quatuor totidem Presbiteris, ſeu Clericis qui dictæ Eccleſiæ Auſcitanæ Chorarii extiterint, illarum occurrente vacatione per eoſdem Capitulum ut aſſeritur, conferendæ, & etiam de Pardiaco nuncupantur, Reliquæ octo ab eorum fundatoribus variè nuncupatis & ad eorum præſentationem ac ipſorum Capituli inſtitutionem legitimè ut etiam aſſeritur pertinentibus, perpetuæ ſinè cura Capellaniæ, pro triginta-quatuor Præsbiteris ſeu Clericis Sæcularibus, æqualem ſi in ſacris conſtituti ordinibus, & idonei, & ſufficientes ac pariter Deo in eodem Choro deſervientes ſecundum conſuetudinem, & ſtatuta Eccleſiæ prædictæ reperti fuerint, ab eiſdem Capitulo mercedem & portionem percipientibus. Nec non octo Præbendæ aliis Capellaniæ nuncupatæ ſub invocatione S. Spiritûs, ad quas dum pro tempore vacant proviſio perſonarum idonearum per Archiepiſcopum pro tempore exiſtentem præfatum, ad præſentationem hujuſmodi inſtituendarum vice illorum Capituli facienda ad Hebdomadarium Canonicum prædictum ſimiliter ut aſſeritur pertinet, quibuſq; fortè cura imminet animarum, vel annexa eſt, prototidem Clericis ſimilibus Præbendatis alias Capellanis nuncupatis, qui tamen nullum ad eumdem Chorum ingreſſum habent ac nonnulla alia ſimplicia ad præſentationem certorum illorum forſan patronorum & inſtitutionem vel liberam collationem prædictorum Capituli legitimis ut pariter aſſeritur pertinentia; Capellania etiam nuncupata, perpetua Beneficia Eccleſiaſtica prototidem aut aliis Clericis ſimilibus perpetuis inibi Beneficiatis Capellanis etiam nuncupatis; ac ſex Pueri Chorarii, & cæteri alii Cantores, nec non unus dictorum Puerorum Magiſter qui etiam cæteris Cantoribus hujuſmodi præeſt, ac unus Organiſta cæterique alii Presbiteri conductitii extraordinarii nuncupati qui & pueri, nec non alii Cantores & Magiſter, ac Organiſta præfati, inde ad nutum & ſimplicem dicti Capituli voluntatem amovibiles, & ut etiam aſſeritur exiſtant, fore noſcantur: Nihilominus cum ex frequenti Canonicorum & aliarum perſonarum Eccleſiæ hujuſmodi cum Clericis eidem Eccleſiæ in divinis deſervientibus ac inibi exiſtentibus & aliis ſæcularibus, tam ad dictam Eccleſiam confluentibus quam in diverſis aliis locis ad quæ Canonicis & perſonæ hujuſmodi ſæpiùs ſe conferre habent pro tempore repertis perſonis, converſationis ac ſeorſum veſcendi & habitandi nec non quotidianas diſtributiones & fructus,

& alia emolumenta Eccleſiaſtica percipiendi de illiſque pro ſuæ voluntatis libito diſponendi ac ea in quos volunt uſus convertendi, tali, quali uſu ſeu potiùs abuſu Canonici, & perſonæ Eccleſiæ hujuſmodi vitam regularibus inſtitutis dicti Ordinis conformem ducere de facili nequeant; indè fit ut vota ſua altiſſimo juxtà inſtituta prædicta non reddentes, animarum ſuarum ſaluti minimè conſulant, ſed ad vetita quandoque proſiliant & ſæculares eorum famæ & honori detrahant; ac devotio ad Eccleſiam & ordinem hujuſmodi minuatur nec faciles reperiantur viri nobilitate generis pollentes, & litterarum ſcientia præditi, aliiſque virtutum donis inſigniti, qui ordinem ipſum in prædicta Eccleſia profiteri & ad illius regularem Obſervantiam obligari velint; ac plerumque in dicta Eccleſia ſunt Canonici quorum induſtriâ, & favore bonorum ac jurium ipſius Eccleſiæ conſervationi & rerum à plurimis occupatarum recuperationi, aliiſque ejuſdem Eccleſiæ neceſſitatibus, conſuli ut expedire non poteſt. Verùm ſi in Eccleſia ac Locis, & Canonicalibus portionibus nec-non Abbatiis, præpoſiturâ, Archidiaconatibus, Sacriſtiâ, Prioratu, & Capellâ præfatis Ordo & dependentia prædicti omneſque ſtatus regulares penitùs ex toto ſuprimerentur, & extinguerentur, ipſaque Eccleſia ad Statum Canonicorum, & Præsbiterorum, aliorumq; Clericorum ſæcularium ad inſtar aliarum Metropolitanarum ſæcularium Regni Franciæ Eccleſiarum reduceretur profecto ſtatui hujuſmodi Eccleſiæ ſalubriùs conſuleretur, illaque venuſtior redderetur, & Divinus Cultus in ea, & ad aliam, Chriſti fidelium devotio cum illorum ſpirituali conſolatione non parùm augeretur, & faciliùs reperirentur perſonæ nobilitate generis pollentes & Litterarum Scientiâ præditæ, aliiſque virtutum donis inſignitæ, quæ Canonicatus & Præbendas, ac dignitates, perſonatus, adminiſtrationes vel officia, aliaque Beneficia Eccleſiaſtica mibi obtinere procurarent ſeque ad illa conſequenda capaciores redderent, & ſic deinceps eorum ope, Conſilio, & Doctrinâ, ac conſanguineorum, & amicorum favore neceſſitatibus Eccleſiæ, hujuſmodi ſalubriùs conſuleretur, illiuſque incommodis faciliùs obviaretur. Quare tam Henricus Rex quam Franciſcus Epiſcopus præfati nominibus prædictis nobis humiliter ſupplicarunt ut in Eccleſia ac ſingulis locis, & Canonicalibus portionibus: nec-non Abbatiis, præpoſiturâ, Archidiaconatibus, Sacriſtiâ, Prioratu, & Capellâ ſupradictum ordinem hujuſmodi omnemque ſtatum, & dependentiam regulares perpetuò ſupprimere & extinguere, ac ipſum ſtatum regularem ad ſtatutum Canonicorum, & Præsbitererum aliorumq; Clericorum ſæcularium reducere; necnon Capitulum ſæculare in eadem Eccleſia inſtituere, aliaque in præmiſſis opportunè providere de benignitate Apoſtolica dignaremur. Nos igitur qui Eccleſiarum quarumlibet præſertim Metropolitanarum & illarum perſonarum proſperum ſtatum & decorem, nec-non in meliùs directionem & in eis Divini Cultûs augmentum earumq; ſalutem noſtris potiſſimùm temporibus, ſinceris exoptamus affectibus: eoſdem Capitulum ac ſingulos à quibuſvis excommunicationis, ſuſpenſionis, & interdicti, aliiſque Eccleſiaſticis ſententiis, cenſuris, & pœnis à jure vel ab homine quavis occaſione vel cauſa latis, ſi quibus quomodolibet innodati exiſtunt ad effectum præſentium dumtaxat conſequendum harum ſeriè abſolventes & abſolutos fore cenſentes; nec-non ſingulorum Locorum & Canonicalium portionum, Abbatiarum, Præpoſituræ, Archidiaconatuum, Sacriſtiæ, Prioratûs, & Capellæ prædictorum fructuum, redituum, & proventuum & veros annuos valores præſentibus pro expreſſis habentes, hujuſmodi ſupplicationibus inclinati, ipſorum Capituli ad hoc per dilectos filios Bertrandum de Scribano, Jacobum Burin, & Petrum de Lafargua, dictæ Eccleſiæ Auſcitanæ Canonicos, procuratores eorum ad hoc ab eis ſpecialiter conſtitutos expreſſo accedente conſenſu, ad omnipotentis Dei laudem, & gloriam ac militantis Eccleſiæ exaltationem, & ipſius Eccleſiæ Auſcitanæ fœliciorem ſtatum, Auctoritate Apoſtolicâ tenore præſentium ex certâ ſcientiâ perpetuò in Eccleſia Auſcitana, ac ſingulis locis, & Canonicalibus portionibus, nec-non Abbatiis,

Digitized by Google

Præpositurâ, Archidiaconatibus, Sacristiâ, Prioratu, & Capellâ ante dictis, ordinem ipsum, omnemque statum ac dependentiam regulares, ita quod de cæterò, loca, & Canonicales portiones, Canonicatus & Præbendæ, & tam illæ quam Abbatiæ, Præpositura, Archidiaconatus, Sacristia, Prioratus, & Capella hujusmodi sæculares existant, & per illos qui eos nunc in titulum vel Commendam seu taliter mixtim obtinent ut priùs quoad vixerint absque aliis eis desuper de novò facienda provisione vel Commendâ etiamsi Sacerdotales existant ac eisdem Præpositurâ, Abbatiis, Archidiaconatibus, Prioratu, & Capella cura etiam Jurisdictionalis immineat animarum, retineantur, ac ubi & quotiès nec non quandocumque illos vacare contigerit Clericis sæcularibus de illis, per eos ad quos pertinet disponatur; penitùs supprimimus & extinguimus, ipsumque regularem statum in statum Canonicorum Præsbiterorum & aliorum Clericorum sæcularium immutamus, & ad statum sæcularem prorsùs reducimus: Ac Capitulum sæculare in præfata Ecclesia instituimus: Nec non omnes & singulos Canonicos & alias personas prædictæ Ecclesiæ tam Loca, & Canonicales portiones, nec non Abbatias, Præposituram, Archidiaconatus, Sacristiam, Prioratum, & Capellam hujusmodi, quam etiam ea obtinente ordinem ipsum tacitè vel expressè professos ab observatione Constitutionum & Ordinationum diffinitionum ac institutionum regularium statutorum quoque & consuetudinis ordinis & Ecclesiæ prædictorum. Nec non quorumcumque per illos in eorum professione hujusmodi emissorum votorum, castitatis, & obedientiæ dumtaxat exceptis, & à regula ejusdem Sancti Augustini, ac secundum eam Divini Officii recitatione, ita ut qui regulares hactenùs fuerunt, deinceps sæculares existant & pro talibus habeantur & reputentur, & habitum regularem dicti Ordinis gestare constitutionesque ordinationes, diffinitiones & instituta hujusmodi ac regulares ritus & mores Ecclesiæ Auscitanæ & Ordinis præmissorum etiam divinorum celebrationem, jejunia, victum, ciborumque & alimentorum usum, nec non alia quæcumque ad quorum observationem ratione ordinis, & professionis eorumdem tenebantur amodò minimè teneantur, sed in habitu, tonsurâ, ordine, ceremoniis, ritu, incessu, moribus & vita, quoad omnia sæcularibus Canonicis aliarum Metropolitanarum, & Cathedralium Ecclesiarum sæcularium Regni hujusmodi in omnibus, & per omnia ac ubique absque alicujus apostasiæ, irregularitatis vel infamiæ nota aut censuræ Ecclesiasticæ incursu sine tamen ulla Archiepiscopalis auctoritatis, & jurisdictionis derogatione conformare, ipsique Canonici sæculares & alii ejusdem Ecclesiæ Ministri ac in ea perpetui Beneficiati qui nunc sunt & perpetuis futuris temporibus erunt horas Canonicas diurnas pariter ac nocturnas ad missas, & alia divina officia secundum antiquum usum, ritum, & morem dictæ Ecclesiæ Auscitanæ vel Romanæ si maluerint in prædicto videlicet Choro, extrà verò illum etiam novissimè digestum soli aut cum uno vel duobus sociis seu familiaribus per eos, & eorum quemlibet pro tempore eligendis, dicere, & recitare valeant, ita quod ipsi & socii, seu familiares hujusmodi ad alium usum desuper observandum minimè teneantur, nec ad id à quoquam etiam ratione quorumcumque Beneficiorum Ecclesiasticorum per eos respectivè pro tempore obtentorum inviti compelli queant. Nec non singuli qui nunc sunt & perpetuis futuris temporibus erunt ejusdem Ecclesiæ Canonici de fructibus quorumcumque Beneficiorum Ecclesiasticorum quæ quomodolibet nunc obtinent & imposterum obtinebunt ac de bonis suis quibuscumque mobilibus & immobilibus seque moventibus per eos quovismodò tam ex successione parentum quam intuitu Ecclesiæ, & aliàs licitè ex eorum industriâ undecumque acquisitis, & acquirendis etiam in eorum ultimis voluntatibus, & aliàs tam inter vivos, quàm causâ mortis testari aliàsque disponere possint, ac si nunquam Regulares sed semper Sæculares etiam facultatem testandi seu codicillandi habentes, extitissent; & si intestati decesserint eorum hæredes, & bona ad eorum proximiores Parentes seu consan

Digitized by Google

guineos juxta juris dispositionem deferentur, omninò absolvimus & liberamus: Ac quod Abbatiæ, Præpositura, Archidiaconatus, Sacristia, Prioratus, & Capella prædictæ, quemadmodum eisdem tantum Regularibus ante supressionem, & reductionem hujusmodi conferri poterant, & debebant, ita de cætero Sæcularibus Canonicis Ecclesiæ Auscitanæ hujusmodi actu Præbendatis alias tam juxta privilegia, & consuetudines ante dicta quam per ipsum Franciscum Episcopum de primo ejus in dictam Ecclesiam ingressu præstitum juramentum & non aliter nec aliis quam iis per quos hactenus obtineri potuerunt, conferri possint seu debeant: & si aliter vel aliis ea conferri, & de illis provideri contigerit, salvâ semper in omnibus prædictæ sedis autoritate, collationes & provisiones hujusmodi viribus careant: Quodque præpositura prædicta in eadem Ecclesia dignitas post Pontificalem major existat, ipsiusque Ecclesiæ præpositus pro tempore existens omnes pro tempore futuros dictæ Ecclesiæ Canonicos antecedat, & si etiam Canonicus extiterit tam in Choro, quam in Capitulo alias in Choro hujusmodi tantùm primus ad manum dicti Archiepiscopi dextram sedeat: Ac quod Abbatias, Archidiaconatus, Sacristiam hujusmodi pro tempore obtinentes si actu Canonici fortè non existant locum honorabilem in dicto Choro eis per ipsum Archiepiscopum de consilio eorumdem Capituli assignandum habeant, nihil tamen distributionis percipiant, nec in Capitulo vocem aut locum habeant: quodque triginta quatuor Presbiteri seu Clerici mercedem seu portionem à Præfatis Capitulo percipientes ut præfertur qui nunc sunt vel perpetuis temporibus erunt nihil deinceps ultrà mercedem vel portionem per eos hactenùs percipi solitam percipere vel exigere ab ipsis Capitulo possint vel valeant, statuimus, & ordinamus: nec-non omnia & singula Statuta & consuetudines dictæ Ecclesiæ, ac Privilegia, immunitates, exemptiones, prærogativas, jurisdictiones, conservationes, indulta, gratias, & libertates, quæcumque eisdem Ecclesiæ Capitulo Canonicis, & Personis etiam inibi Dignitates Personatus, administrationes vel Officia obtinentibus, tam per fœlicis recordationis Eugenii IV. & Alexandri VI quam quoscumque alios Romanos Pontifices Prædecessores nostros, sub quibuscumque tenoribus & formis, ac cum quibusvis litteris, & decretis etiam intuitu Religionis, concessa, innovata, & approbata, etiam qualificationem dictorum Canonicorum concernentia, quorum tenores, & formas ac si de verbo ad verbam exprimerentur, præsentibus haberi volumus pro expressis, quatenus sunt in observantia, confirmamus, & approbamus ac pe petuæ firmitatis robur obtinere, & firmiter observari, ipsisque Ecclesiæ, Capitulo, Canonicis, & personis suffragari decernimus, ac ea prout edita & concessa fuerunt de omninò in omnibus & per omnia pro potiori cautela edimus, & concedimus: & nihilominùs Capitulo præfatis quæcumque Statuta, & ordinationes salubria, rationabilia, & honesta ac sacris Canonibus non contraria tam quod divinum cultum, & Celebrationem divinorum Officiorum quam super receptione Personarum & agendis per Ministros ejusdem Ecclesiæ, nec-non Capitulis generalibus & particularibus celebrandis & tenendis, ac divisionibus fructuum faciendis, & distributionibus in horis Canonicis percipiendis vel ammittendis, ac Officiariis deputandis decorem & venustatem Ecclesiæ prædictæ, nec-non bonos mores illius Ministrorum concernentibus, & aliis quæ circa omnia præmissa majori declaratione indigebunt, substantiâ, non mutata, & alia quæcumque necessaria cum autoritate tamen & de consensu & licentia ejusdem Archiepiscopi, & non alias condere & condicta quoties opportunum fuerit immutare, limitare, corrigere, & interpretari, secundum rerum & temporum qualitates, ac loco ipsorum aliud vel alia Statuta & ordinationes quotiès illis visum fuerit expedire de novo edere, & facere liberè, & licitè possit, quæ postquam condita, immutata, correcta, interpretata, & de novo edita fuerint, eo ipso dicta autoritate Apostolicâ confirmata sint & esse censeantur: & ad quorum conservationem singuli de dictæ Ecclesiæ

Digitized by Google

gremio, ac Presbiteri in ea existentes astringi & ad id cum pœnarum, & censurarum adjectione compelli possint, plenam, & liberam facultatem, & autoritatem impartimur & insuper Canonicos præfatos, ac eorum singulos, qui ob non declationem habitus vel abjectionem sive dimissionem, aut sæculariter incedendo & vel legum civilium auditioni, aut interprætationi, vel aliis sæcularibus negotiis se immiscendo, seu propter transgressiones institutorum Regularium prædictorum vel alias aliquam apostasiæ notam sive irregularitatem aut inhabilitatem contraxerint, ab hujusmodi excessibus nec-non Apostasia, & à quibusvis Excommunicationis, aliisque censuris, sententiis & pœnis Ecclesiasticis, quas præmissorum occasione quomodoliber forsan incurrerunt, absolvimus, ac cum eis super dicta irregularitate etiam, quam censuris hujusmodi ligati Missas, & alia divina Officia celebrando, vel alias se illis immiscendo contraxerunt: quodque omnibus & singulis etiam sacris & Presbiteratus ordinibus per eos hactenùs ritè susceptis uti & ad forsan non susceptos promoveri, ac in illis etiam in altaris ministerio ministrare, necnon quæcumque, quodcumque & qualiacumque cum cura & sine cura se immiscere, etiam, ex dispensatione eis per nos, & sedem prædictam concessis compatientia sæcularia ac concessione seu dispensatione Apostolicâ concessa jam vel concedenda eis alias desuper Suffragante, quorumvis ordinam Regularia etiam Sæcularia Canonicatus, & Præbendæ, aut Dignitates, Personatus, administrationes vel Officia in Cathedralibus etiam Metropolitanis vel Collegiatis & Dignitates ipsæ in Cathedralibus etiam Metropolitanis post Pontificales majores, seu Collegiatis Ecclesiis hujusmodi principales, aut Parrochiales Ecclesiæ aut earum perpetuæ Vicariæ, Regularia verò Beneficia hujusmodi, Monasteria etiam Consistorialia, Prioratus, Præposituræ, Præpositatus, Dignitates etiam Conventuales, Personatus, administrationes vel Officia etiam Claustralia seu talia mixtim fuerint, & ad Monasteria, Prioratus, Præposituras, Præpositatus, Dignitates, Personatus, administrationes vel Officia hujusmodi consueverunt qui per electionem assumi eisque cura immineat animarum si sibi alias canonicè conferantur, aut eligantur, præsententur, vel alias assumantur ad illa, nec-non quæ illi eorum, eorumque singuli in dicta Ecclesia & alibi etiam in Ecclesiis Cathedralibus & aliis locis regularibus etiam ex quibusvis dispensationibus & concessionibus Apostolicis etiam super ætatis ac natalium & aliis quibuscumque defectibus eis concessis, atque factis in titulum & commendam ac alias quomodolibet obtinent & spectant; nec non in quibus, & ad quæ jus eis quomodoliber competit, etiam ut præfertur qualificata, absque nova provisione seu nova commenda illis & possessionis adeptione per eos desuper faciendis, ut priùs quod vixerint, ita ut per Prælatos Catedralium Ecclesiarum seu aliorum locorum regularium hujusmodi ad residendum in illis compelli non possint, retinere, dictumque jus prosequi & deducere, ac ipsa in quibus eis competit ut præmittitur Beneficia consequi, & pariter retinere, ac quascumque pensiones annuas, super quibusvis fructibus Ecclesiasticis eis forsan assignatas, etiam ut priùs quo ad vixerint exigere & percipere, & levare; nec non ad quæcumque Gradus, Dignitates, Honores & Officia Ecclesiastica, ac veris Ecclesiasticis sæcularibus convenientia sæcularia promoveri illaque gerere, ac exercere, ac quibusvis gratiis dispensationibus etiam super pluribus Beneficiis simul obtinendis & indultis eis & eorum cuilibet Apostolicâ prædictâ vel aliâ quavis autoritate hactenùs quomodolibet concessis; nec-non tam eis quam Ecclesiæ Capitulo & personis præfatis ut omnibus & singulis Privilegiis, immunitatibus, favoribus, exemptionibus, libertatibus, statutis, consuetudinibus, decimis, censibus, redditibus, legatis, donationibus & juribus, quibus hactenus uti & gaudere consueverunt, etiamsi eis ac eorum prædecessoribus per sedem prædictam, & principes etiam Reges nec-non quosvis alios favore & contemplatione religionis & quandiu in ea seu regulari statu perseverarent emanaverint, uti, potiri, & gaudere; ipsique Canonici Beneficia sub dictis

Digitized by Google

diſpenſationibus comprehenſa etiam recipere, & juxtà illarum tenorem ſimiliter retinere etiam liberè, & licitè valeant: Quodque Capitulum ſupradicti ac nunc, & pro tempore exiſtentes Canonici & aliæ perſonæ Eccleſiæ hujuſmodi in quibuſcumque proviſionibus, commendis, unionibus, diſpenſationibus, indultis, facultatibus, & Litteris, gratiam, vel juſtitiam ſeu mixtìm concernentibus per eos vel eorum nomine à dicta ſede vel illius legatis ſeu aliumdecumque & qualitercumque impetrandis antè eis etiam motu proprio concedendis, nullam de illorum regularitate ſeu ſtatu regulari, ac ſuppreſſione, & aliis ſupra & infra ſcriptis aut præſentibus litteris & in eis contentis, ſeu aliquo illorum mentionem facere teneantur, nec propterea proviſiones, commendæ, uniones, diſpenſationes, indulta, facultates, & litteræ hujuſmodi de nullitatis vitio ſeu intentionis defectu notari poſſint, diſpenſamus, ſimulque concedimus & infamiæ maculam ſive notam ex præmiſſis quomodolibet inſurgentem ab eiſdem Canonicis eorumque ſingulis prorſus abolemus, nec-non Beneficia obtenta ac jus propter ipſam non vacare & commendas non ceſſare & penſiones extinctas non eſſe, ac diſpenſationes, gratias, & indulta hujuſmodi non expirare, ſed plenam roboris firmitatem obtinere, nec-non cum permutandi & commendæ cedendi, ac derogationibus ominibus & ſingulis aliis in eis contentis clauſulis Capitulos, & Canonicis præfatis etiam in futurum ſuffragari poſſe in omnibus & per omnia perindè ac ſi illa Eccleſiæ, Capitulo, & Canonicis ac perſonis prædictis ut Eccleſiæ & perſonis ſæcularibus à principio conceſſa fuiſſent, & præſentes litteras & in eis contenta hujuſmodi quovis prætextu ſeu quavis occaſione vel causâ etiam neceſſariò exprimendâ de nullitatis vitio aut intentionis defectu notari, ſeu per quoſcumque cujuſvis dignitatis, gradus, ſtatûs vel conditionis fuerint, impugnari & illorum effectus quoquomodo expediri non poſſe, ſed ſuum plenarium effectum liberè ſortiri & pro præmiſſorum omnium validitate, & efficaciâ ac obſervatione per quoſcumque Judices quavis auctoritate fungentes etiam ipſius Romanæ Eccleſiæ Cardinales in Romana Curia & extra eam ſublata eis & eorum cuilibet quavis aliter judicandi & interpretandi facultate & auctoritate judicari, & definiri debere, nec-non earumdem præſentium tranſumptis, ſeu proceſſibus aut litteris illarum exequutorum vel alicujus eorum cum aliarum inſertione manu Notarii publici ſubſcriptis, & ſigillo alicujus illorum ſeu cujuſvis Curiæ Eccleſiaſticæ aut perſonæ in Dignitate Eccleſiaſtica conſtitutæ, munitis, eamdem prorsùs fidem in judicio & extrà quæ ipſis præſentibus litteris adhiberentur ſi fuerint exhibitæ vel oſtenſæ, adhibendum fore decernimus, nonobſtantibus præmiſſis, & Apoſtolici ac in Provincialibus & Sinodalibus Conciliis editis generalibus vel ſpecialibus Conſtitutionibus & Ordinaribus, nec-non juramento confirmatorio Apoſtolicâ vel quavis firmitate aliàs roboratis Stautis & conſuetudinibus Privilegiis quoque indultis & litteris Apoſtolicis ſub quibuſcumque tenoribus & formis, ac cum quibuſvis etiam derogatoriarum derogatoriis aliiſque efficationibus & inſolitis clauſulis irritantibus quoque & aliis Decretis quotieſcumque & per quoſcumque ac ex quibuſvis cauſis, nec-non contemplatione, intuitu, conſideratione, & ad inſtantiam quorumvis etiam Regum & aliorum Principum ſeu aliàs quomodolibet etiam motu & ſcientia ſimilibus ac de Apoſtolica poteſtatis plenitudine & conſiſtorialiter, nec-non per vim Legis ſeu Contractûs vel Statuti perpetuis in genere vel in ſpecie conceſſis approbatis & innovatis quibus omnibus etiamſi pro illorum ſufficienti derogatione de illis eorumque totis tenoribus ſpecialis ſpecifica individua & expreſſa ac de verbo ad verbum, non autem per clauſulas generales idem importantes, mentio aut quævis alia expreſſio habenda vel aliqua alia exquiſita forma ad hoc ſervanda foret; Tenores hujuſmodi ac ſi de verbo ad verbum nihil penitùs omiſſo & forma in illis tradita obſervata inſerti forent, præſentibus pro expreſſis habentes aliàs in ſuo robore permanſuris hac vice dumtaxat ſpecialiter & expreſsè derogamus, cæteriſque contrariis quibuſcumque. VOLUMUS autem quod ſinguli

Canonici Eccleſiæ Auſcitanæ hujuſmodi aliquâ irregularitatis ſeu inhabilitatis notâ vel cenſurâ forſan innodati pœnitentiam per Confeſſarium idoneum quem duxerint eligendum eis ſuper præmiſſis injungendam adimplere teneantur omninò ; Nulli ergò hominum liceat hanc paginam noſtrorum ſuppreſſionis, extinctionis, immutationis, reductionis, inſtitutionis, abſolutionis, liberationis, ſtatuti, ordinationis, approbationis, confirmationis, decretorum conceſſionis, diſpenſationis, indulti, abolitionis, derogationis, & voluntatis infringere, vel auſu temerario contraire : Si quis autem hoc attentare præſumpſerit indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Datum Romæ apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicæ 1548°. xi°. Calendas Aprilis, Pontificatûs noſtri anno 1°. R. de St. Marſal.

Jules III. fut élû le 8. Fevrier 1548. Cette année finit le 24. Mars ſuivant : & l'année 1549. de l'Incarnation commença le 25. du même mois.

Inſcription gravée ſur une Pierre à l'entrée du College des PP. Jeſuites à Tournon, fondé par le Cardinal de Tournon, Archevêque d'Auch & enſuite de Lion.

D. O. M. Æternæque memoriæ Franciſci à Turnone Epiſcopi Oſtienſis Sacri Cardinalium Collegii Decani, Eccleſiæ Lugdunenſis Antiſtitis, Galliarum Primatis ; qui poſt immenſam Chriſtianiſſimis Regibus Franciſco I°. Enrico II°. alteri quoque Franciſco, poſtremùm Carolo IX°. maximam in rebus, annis 50. fœlicem ac memorabilem operam ; poſt procuratas ſingulari fide & non mediocriter auctas Regni Populique Galliarum maximas utilitates ; poſt ſæpè compoſitos pacificatoſque graviſſimos & periculoſiſſimos Bellicorum diſſidionum æſtus ; poſt conciliatos, quotrès res tulit, Summi Pontificis & magnorum Principis animos ; poſt aſſeram invictâ animi conſtantiâ adverſus Hæreticorum tumultus, Catholicæ Doctrinæ veritatem ; denique poſt exhibitum in omni vitæ parte præclarum integerrimi ac piiſſimi Pontificis ſpecimen ; extructo hoc quadratis lapidibus Gymnaſio, ſapientiæ pietatiſque Academiâ inſtituâ, & Societatis Jeſu curæ perpetuò traditâ ; D. O. M. tot bonorum Autori animam piè commendavit, ac reddidit, anno Chriſti 1562. 10°. Calendas Maij, ætatis ſuæ 73. apud ſanctum Germanum in Laya.

A. 1586. *Epitaphe du Cardinal Loüis d'Eſt, Archevêque d'Auch, par Guillaume Leblanc, Evêque de Vence.*

CUR voluit Princeps Romæ ſua viſcera condi ?
An, quia viſceribus condita Roma ſuis ?
Cur voluit magnum Gallis cor ut eſſet in oris ?
An, quoniam cordi magna Gallia fuit ?
Cur voluit pulchro ſepeliri Tybure corpus ?
Anè in deliciis quod ſibi Tybur erat ?

Digitized by Google

Fallor, habet magnum cor Gallia magna, quod excors;
Audito Patris funere, facta fuit.
Viscera Roma tenet, tàm sacro Principe rapto,
Quod sua visa sibi viscera Roma rapi.
Tybur habet corpus, quoniam sua corpora sensit,
In partes sese dissociare suas.
Gallus, Romanus, Tybur, Cor, Viscera, Corpus,
Sensete aufferri, restituique sibi.

Forme de l'Absolution Generale que l'on a donné à Auch le Jeudy Saint, jusqu'après le decez de l'Archevêque Henry de Lamothe.

DOminus noster Jesus-Christus vos absolvat, & ego autoritate ipsius, & Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Auxitani mihi commissa absolvo vos ab omnibus vinculis Excommunicationis majoris & minoris, Suspensionis & Interdicti, nec-non dispenso vobiscum super occultis Irregularitatibus.

Fin des Preuves de la premiere Partie des Chroniques.

Digitized by Google

PREUVES

DE LA

SECONDE PARTIE DES CRONIQUES

POUR L'ABBAYE DE SIMORRE.

HYMNE DE SAINT CERAT EXTRAIT DE L'ANCIEN BREVIAIRE.

Virtutis vir Ceratius,
Præventus Dei gratiâ,
Quem docuit Ambrosius
Doctor, à pueritia.
Dùm legis Christi flamine
Testa recens imbuitur,
Summo jubente flamine,
Pastor plebis efficitur.
Errans ad fidem rediit,
Factus ex hoste medius
Testis, qui loqui defiit,
Cum respondit Ceratius,
Justè dictus Ceratius,
Digno Signatus nomine
Tamquam cæcorum radius,
Præclaro fulgens lumine.
Ex tactu Sancti funeris
Velamen virtus sequitur,
Quâ tempestates aëris
Sedat, cum his apponitur.
Fons lucis, lux de lumine,
Amor nexusque luminis,
Fac nos consortes gloriæ,
Hujus precatu præsulis.

℟. Hodiè Confessor Domini Preco Cimorrensis, Pastor Gracianopolensis meruit sociari Concivibus Angelicis, &c.

Corde te pie parilis sub vocis carmine tutor patriæ devotæ tuæ familiæ, nos eripe à fraude seu clade Dæmonis Sævæ Sævitiæ, ô flos florigeræ sedis Eliziæ, ducis luciflux, &c.

De la Legende des Nocturnes.

INcipiunt gesta de virtutibus & vita glorioſissimi Confessoris Christi & Episcopi Ceratii. Dilectissimi Fratres, &c.

Quondàm Patritii in Burgundionum partibus villa fuit, in que colonus ejus qui erat è stirpe illius terræ principis filium Ceratium nomine habuit, qui ab annis pueribus litterarum studiis per Beatum Ambrosium, cujus Doctrina fulget Ecclesia, inbutus, per maximam abstinentiam ad amorem cœlestis patriæ exarcit. Cumque tantâ conversatione polleret se seque jam ab ocioso sermone constringere & in lege, Domini semper vigil mæditaretur, erat Christo gratissimus, suoque Magistro ac commilitonibus valdè amantissimus. In quantum ut quadam die Gracianopolitanæ civitatis, Deo jubente, ab eodem Episcopo, & à suis commilitonibus & viris relligiosis Burgundiæ Episcopus sublimatus est, &c. Cum vero idem vir acri esset ingenii, & Ecclesiasticis negotiis apprimè vigilans, satis jam tùnc Hæreticis innotuerat, ejusque sungestionibus Hæreticorum doli & fallaciæ vigilantes detegebantur. Qui timentes ne vigilentia

Digitized by Google

beati Ceratii eorum mala consilia esset evertura, omnibus modis quærere adversùs eum machinas deceptionum parabant.

Quadam die ubi illo morante, & regente suam Ecclesiam, & prædicante Clero & omni populo, quem Deus & Dominus noster Jesus-Christus commendaverat sibi, quædam breviter de fide Catholica prò ædificatione protulit. Unus Deus pater verbi viventis, &c. His auditis, isti supradicti Hæretici, &c. Undè surrexit apud illos quidam vir, &c. Sed cum beatus Ceratius talia loquentem audiret divinâ gratiæ repletus dixit; in nomine Jesu-Christi, Philosophe Hæretice, audi quæ vera sunt. Deus unus est, &c. Quo audito hærebat stupens; quem cum beatus Ceratius hærentem vidit, credis inquit ita esse; Hæretice? At ille velut si numquam illum sermonem contradicendi didicisset, ita obstupefactus virtute dictorum, & mutus ad omnia, hoc solum potuit respondere, ità sibi videri, nec aliud verum esse quod dixerat. Tùm senior, si hæc inquit ità esse credis, surge & sequere me ad Dominicum Sacramentum, & hujus fidei suscipe signaculum. Et Philosophus conversus ad discipulos suos, & ad eos qui audiendi gratiâ convenerant; audite inquit, ô eruditi viri, donec verbis mecum gesta res est, verba verbis opposui, & quæ dicebantur dicendi arte subverti; ubi verò prò verbis virtus processit ex ore, dicentis, non potuerunt resistere verba virtuti, nec homo adversari potuit Deo; & ideò si quis vestrum potuit in his quæ dicta sunt sentire quæ sensi, credat Christo, & sequatur hunc hominem, in locutus est Deus. Ità Philosophus fidelis effectus tandem se gratulatus est victum.

Sed hujus tanti in Ecclesia prò Christo agones fuerunt, ut etiam de hac videatur dictum esse quod scriptum est, ego enim ostendam ei quanta eum pati Oporteat prò nomine meo. Electus Dei Ceratius persecutionibus hujus vitæ atteritur, vt perfectiora vitæ suæ lucretur. In hujus persecutionibus universus infidelis populus conjuravit; & commoti sunt, supradictis Hæreticis exarsentibus, principes terræ, & convenerunt adversùs eum, & expulerunt sanctum à propria sede. Verùm quantæ ac talia ejus gesta sunt, ut magnitudo quidem rerum nihil me præterire patiatur, multitudo vero gestorum plurima cogat omittere; incertò æstuat animus, cum deliberare non valeat quid teneat quid emittat, & ideo pauca nos quæ ad terra pertinent memorabimus, reliqua ejus fama sine dubio narrabit, minora verò nunciatura, nam quod addere possit inveniet. Et non oblitus præcepti Domini dicentis, si quis te persequitur in una civitate fuge in aliam, reliquit concessam sibi Ecclesiam, prò Christo felix hospes exul effectus, cum duobus Diaconibus suis, unus vocatur Prothasius, alter verò Gervasius. Eodem ipse Christo ducente, in eadem devenit Provinciam, quæ propriè dicitur Astariacensis. Est autem ibi quidam locus, & ipse quidem nomine nuncupatur Sanctas: hunc autem Confessor Christi Ceratius adiit, ibique hospitium sicominus Ecclesiam suscepit. Est autem quorumdam talis assertio, quod eum ità divina repleverit gratia vel Clementia, ut in terris diversa per eum miraculorum fierent signa, quæ minimè dudùm per apostolos fierent. Nam & Dæmones verbo tantum fugabat, & ægros solâ oratione Curabat: sed & cæcis visum dicitur reddidisse, & paraliticos ad stabilitatem corporis revocasse, impetrans citiùs à Deo quæcumque cæcorum exoptabat.

Quadam verò Die, dum ejus hospitium, quod non longè ab Ecclesia aberat orationis causâ, intrasset cujusdam Pauperculæ maritus justæ nomine, defunctus est: quem secundùm quod mos est aquâ ablutum, & pannis vestitum, quia vespertina hora erat, tumulare nequiverunt. Et cum pervigiles circà defunctum noctem peragerent, ipsa cum eis flendo satisfaciebat dolori. Et cum diù factum esset, & mulier à fletu nullatenùs quiesceret; beatus videlicet Ceratius, qui ibi hospitium acceperat, suis Diaconibus Protasio dum taxàt & Gervasio compatiendo inquit: erga hujus mulieris lamentum anima mea dolore inflectitur, qua propter precor

vos, ut ſurgendo Deum precemur, Profecti ſunt itaquæ toti tres ad Eccleſiam in proxima poſitam, & pariter orationi incubuerunt cum autem prolixiùs orationem fudiſſent, ſervus Dei Beatus Ceratius orationem compleri juſſit, quam cum compleviſſet, cum ſupradictis Diaconibus eum comitantibus ad mortui corpus perrexit, & genua flectendo ad Dominum Breviter oravit, & protinùs ſurrexit, & cum calore faciei ſuæ faciem defuncti calefecit, & ſtatim ſurrexit. Cum autem ſurrexiſſet quid ergà ſe fieret miratus eſt, & ità mulier cæpit flere præ gaudio, & vociferando clamaret gratiaſque illi reddere. Cujus vocem vir Domini Ceratius tranquillâ prohibitione compeſcuit ei ne fleret : & adjunxit ; ſi quis interrogaverit vos quomodò hoc opus factum ſit, hoc tantummodo reſpondete, quod Dominus noſter Jeſus-Chriſtus miraculum ſuum fecerit. quod verbum, Beatiſſimum Ceratium credamus dixiſſe hâc intentione, ut vanæ gloriæ ſupercilium declinans omnipotenti Domino adhæreret.

Virtutum hujus ſupradicti magnitudo fuit audita ac divulgata per omnem Vaſconiam ; multi enim infirmi ac Dæmoniaci ad eum accedentes priſtinam ſanitatem ejus precibus Domino largiente acceperunt. Pollenſque ibi per virtutum merita, febre artus ejus cogente, Chriſto vocante & mittente ei agmina cœleſtia, quia fideliter militavit hæreditate perpetuâ coronatus eſt : & confecto itineris ſui tempore, relinquens materiam ſuæ carnis, divinâ diſpoſitione, cum pace clauſulam vitæ ſuſcepit octo idus Junii ; & ſic cum Sanctis Angelis tranſiit ad regnum cœleſte, cum Chriſto permànſurus in gloria ſinè fine.

De quo Paulinus Nolanæ Eccleſiæ Epiſcopus ait ;

Octavas idus Ceratus Epiſcopus ornat,
Urbem qui fulcit Gratiano à Principe dictam.

Ces vers ne ſe trouvent plus dans les Ouvrages de S Paulin, qui mourut l'an 431. Il n'en reſte que quelques Fragments. Vandelbert Moine de Prom, raporte ces mêmes vers dans le Martyrologe qu'il compoſa environ le milieu du neuviéme Siecle.

Audientes hoc Monachi & Clerici, & omne vulgus Cimorritani pagi, detulerunt corpus Sancti cum magna reverentia, & poſuerunt illud in ſarcophago marmoreo in Eccleſia Beati Andreæ Apoſtoli, quæ uſque in noſtris diebus fuit infrà mœnia burgi : & poſuerunt velamen deſuper, quod nomine dicitur Tapetum ; & veluti obteſtati ſunt hi qui viderant, tanta virtus velamen illud ſequebatur, ut grando vel nebula, ſinè aliqua tempeſtas, ſi eveniſſet, Deo permittente, in illa patria ; abſtraito ab Eccleſia, & contrà peſtem poſito, aër, grando, ignis, fulgura in magna tranquillitate tranſirent. Ad cujus Sacratiſſimum tumulum miracula inſignia divinitùs patrantur, ut meritò Deo & hominibus Clarus extans, cunctis in Propatulo Regionis illius vivere ſe demonſtret, etiàm poſt Sepulchrum.

Tribus nempè vel quinque annis in prædicta eo requieſcente Eccleſia, Monachi, inſpirande Deo, optimo conſilio invento, quadam die, more Monachorum & Clericorum honorificè induti, cum turribulis & crucibus Eccleſiam ingreſſi, cæperunt efflagitare ſupernum auxilium, voventes Deo & Beato Ceratio, quo ſi permitteret ſe mutari vel palpari ab illis, tumularent illum condigno honore, & ſemper venerarentur, ſicut decet tantum virum. Oratione expletâ omne vas contremuit ità ut laminæ fearæ quibus tenebatur ſolverentur, metuentibus & mirantibus cunctis : omnemque Eccleſiam tanto terrore ac ſuavitate odoris replevit, ut patentibus laminis, nullus illùc intrare præſumeret. Et viri qui ad accipiendum ſanctum corpus venerant, rem videntes ingredi minimè audedant. Depoſitoque timore, feſtinantes levaverunt cooperterium Sepulchri ; ſtatim fragor perſuaviſſimus indè exivit : & acceptum corpus poſuerunt illud in pallio novo. Hæc facientibus illis magnus pavor eos invaſi : cum enim unus ex illis qui Beati Ceratii corpus tetigerant, caput ſuum fricare, capillos que explicare cæpiſſet

antequam manus ſuas abluiſſet, omnes illicò capilli ejus in terram cæciderunt; ut eſtenderetur quantâ reverentiâ Sacræ Reliquæ palpari ac honorari deberent, & quàm vellet tranſmutari, & indè aliò transferri.

Ille autem Monachus reatum ſuum agnoſcens dixit, ô Beate Cerati, me uniuſcujuſque opprobrium Feciſti, gratiâ tamen Dei nobiſcum ſemper manebis, pollicemurque tibi nos ſicut oportet obſequium præſtituros. Completis illis verbis corpus Sanctum acceperunt, & cum magna lætitia extulerunt, illudque cum hymnis & canticis decenter deportaverunt, ac ſicut promiſerant collocaverunt, Laudantes & benedicentes Dominum, qui talem ac tantum virum eis conceſſerat.

Nempè dilectiſſimi, fræternitati veſtræ narrandum nobis videtur de duobus ejuſdem Eccleſiæ Sacriſtis, ubi Sacratiſſimum ipſius corpus jacet, mirabile ſacramentum. Ad huc ſuperſunt qui Guitardum Sacriſtam ejus Eccleſiæ noverunt. Hic juventutis ſuæ tempore acri certamine carnis cum fungeretur, & inhoneſtè miſeria Beati Ceratii tractaret, ac multotiès ab ejuſdem Eccleſiæ viris increparetur, res quæ ei contigit valdè memorabilis nobis videtur. Quadam etenim nocte, dùm feſtinantius quam ſolebat ſurrexiſſet ad tangendam ſiſlam, & ut lampadem reficeret, ecce ſub tò Beatus Ceratius in ſtola candida, & virgam in manu geſtans antè illum aſtitit, ità ei inquiens, Guitarde; quare mihi & ſeniorum increpationibus non attendis? quo dicto illi terrore illato, mox ab oculis ipſius evanuit, ſed tantum terrorem ex hac viſione perpeſſus eſt, ut omnis deinceps illius corporis fortitudo afferretur. Et poſt plurimas dies, donec Noviès cutis omnium ſuorum membrorum mutaretur, de lectulo ſuo ſurgere non potuit. Qui agens pœnitentiam ab omnibus ſuis delictis, interpellante Beato Ceratio convaluit; & prò omnium remiſſionis ſpe ſuorum peccaminum, ſcrinium argenteum quod uſque nùnc in ipſius Baſilica habetur ex ſuis propriis opibus in honorem Sancti Ceratii fieri juſſit.

Item Paulò poſt ſicuti multi fide digni nobis teſtati ſunt fuit ejuſdem Eccleſiæ cuſtos Geraldus nomine, humilis multùm & modeſtus atque venerabilis vir, ità Deo fideliter ſerviens, ut ipſemet Beatus Ceratius, cunctis illius ſanctitatem per ſigna oſtenderet. Quidam etenim hommo Paraliticus exiſtens, cum ad fores Eccleſiæ prædictæ manibus ac pedibus reperet, & diſſolutum corpus venis ac nervis dilaceratis per terram duceret, & diù prædictum Confeſſorem Chriſti Ceratium rogaſſet, ut ſibi ſalutem reſtitueret; ſanctus idem Ceratius in hora noctis per viſionem ſic eum allocutus eſt; vade ad meum Sacriſtam Geraldum, & dic ei quod te ad eum deſtinavi, ut te ſanare debeat. Cum autem ignoraret quis Sacriſta eſſet, ſummo mane factus eſt illi obviam ipſe Geraldus, ad quem Paraliticus ſic aît, precor te Domine indica mihi Sacriſtam Geraldum, qui reſpondit Ego ſum: tùm ille, glorioſiſſimus pater Ceratius in viſione mihi peccatori apparuit, & precepit, ut te deprecarer, quatenùs infirmitatis meæ liberum me facias. Tunc alter dixit, ſi te ille ad me miſit, ſurge convaleſcens: & ſtatim manum ejus apprehendit, & incolumen eum ab omni infirmitate fecit. Sicque ex illa hora membra illius Paralitici & manu ad Solidamentum redacta ſunt. Iſte autem Geraldus in honorem Chriſti & Beati Ceratii binas cruces argenteas, thuribulum argenteum, miſſale tabulam & ſuper tabulam optinùs Caloribus pictum in Altari ipſius Sancti fieri juſſit nec-non ſpecioſiſſimam Beatæ Virginis imaginem argenteam de auratam.

Sed temporis brevitate prohibemur omnia miracula quæ in ejus Eccleſia patrata ſunt enarrare, ſed tantùm dicemus, Dominum noſtrum, ſervi ſui B. Ceratij interceſſione, magnam cæcorum, claudorum, aridorum, ſurdorum, mutorum, Dæminiacorum multitudinem curaſſe, ità ut per omnes Provincias ejus fama volaverit; atque ad dictum locum concurrerunt gentes, glorioſiſſimi Sancti auxilium imploraturi.

Digitized by Google

De l'ancien Martyrologe de l'Abbaye de Peſſan.

VIII° KAlendas Maii, &c. Eodem die in Cœnobio Cimorræ depoſitio Sancti & glorioſi Ceratii.

VIII°. Idus Junii. In territorio Auſcienſæ urbis Cimorræ Sancti & glorioſi Ceratis Gracianopolitanæ ſplendiſſimæ urbis Antiſtitis, qui ob Catolicæ fidei defenſionem à propria ſede expulſus longevam arripiens Peregrinationem, poſt multos agones fæliciet virtutum floribus adornatus, in præfato pago pro Chriſto fælix hoſpes exul moritur: ſupremum diem illic expectat cum gloria reſurrecturus; ad cujus Sacratiſſimum tumulum miracula inſignia divinitùs petrantur, &c.

Extrait du Tableau d'une Theſe ſuſpendu en la Chapelle de St. Cerat en 1646.

Sanctiſſimo viro, Ceratio, ſtirpe, principi, antiquitate famæ inclyto, miraculorum novitate celebri, Auſcorum Archipræſuli, Summorrentium præſentiſſimo tutelari.

Philoſophi Gimontani Theſes ex univerſa Philoſopia D. D. D.

Cum ſit omnis Philoſophiæ votum, Dive Cerati, clareſcere dignitate Patrocinii, non aliud juvat nos quærere quàm tuum, quo vota cunctorum feruntur, & implentur. Quoid enim ad ſæculum reſpicere, ubi nullum Philoſophiæ relictum eſt, niſi planè obnubilum? ſuadet primùm Relligionis amor, & tui; ut quia olim fuiſti divinæ veritatis vindex acerrimus, & ſophiſticæ victor egregius, non alio publicari quàm tuo Præſidio, & invocatio nominis tui velut præſenti genio, pertentari affectet noſtra doctrina; & maneat hoc donum tuis avis tamquàm monumentum invictæ tuæ fidei, noſtraque venerationis. Nec jàm ſe profanum eſſe putet Ariſtoteles, ex quo cæperit eſſe tuus. Vocat numeroſa gloria tua, Burgundionum Porphirogenite, quæ ſatis eſt ad alienam famam, ſi te Patronum habuerit, ne videamur ſoli qui te non intueamur cum te ſuſpicit Chriſtianus orbis, & miratur ut lumen redivivum, & decus æternum Eccleſiæ veneratur. Vocant vicini iàm ſeceſſus, qui ſpiritus tuus affatim ſuggerunt, fiduciam addunt, & ſpem implent, tot miraculis quæ præſtas in alios, favore quo tutaris exteros, quos præſentior ſis nobis finitimis & propèpatiis. Adſis igitur propitium numen, præſentibus ſtudiis fave, & aſpira futuris, Salve.

Has Theſes Deo duce, &c. an 1646.

Epitaphe de Saint Cerat, à Simorre en 1650.

Æterne Memoriæ Sanctiſſimorum Epiſcoporum Sacrum.

INter Pontifices, quos hæc Provincia vidit,
Sancti Ceratus, Saturninuſque fuere:
Ille fidem Chriſti hic locat, atque reponit Eluzæ;
Iſte Toloſæ, Martyrio morituſque: Senectâ
Alter in his oris; corpuſque exindè Sepulchro
Tranſlatum hùc profert miracula, ſpiritus illùc,

Digitized by Google

Ambo ſui memorem populum fecere medendo ;
Qui corpus colit, & tumulo ſolemnia mittit.

Sacra ad faſtigia fixit.

Joan. Jac. St. Pierre Theol. & utr. jur. Doctor. Canonibus Lumbarienſis A 1650.

AUTRE EN 1726.

PEr quem, Sancta fides, mortis caligine merſis,
Relligioque locis his Chriſti vera refulſit,
Dulce Decus noſtrum, ſitus hâc Ceratius urnâ,
Ambroſi quondàm dignus Doctoris alumnus.
Chartuſis vicina jugis urbs præſule tanto
Gaudeat, & ſimili ſe jactet Eluza triumpho ;
Nos ſervare juvat cineres atque oſſa Parentis,
Quæ fugiens terras, monimenta reliquit amoris :
Divina eſt illis virtus, morboſque fugare
Corporibus, cælo tempeſtateſque minaces ;
Sicque probare Deum, qui mundum numine torquet,
Sola (nefas!) hominum ſentitque rebellia corda.
Dive, ſcelus prohibe totam da impendere vitam,
Qui ſibi nos totas fecit, totoſque redemit.

Par M. de Maynard de Boiſſ. en 1726.

AUTRE EN 1726.

INclitus hâc ſignis recubat Ceratius æde,
Quam primus vero condidit ipſe Deo.
Claruit is vivus, claret nùnc atque ſepultus ;
Ægrorum propera languida turba precans ;
Ipſius oſſa ſacra aris namque recondita noſtris
Tartareos hoſtes, & mala cuncta fugant.
Quàm dives templum hoc tam dulcia pignora ſervans !
Fælix urbs, vigilem quæ propé juncta ſuum !
Quàm fælix populus, qui iſto gaudere Patrono
Promeruit, quemque hæc funera fauſta fovet !
Quæ fuit in terris tibi, præſul, cura tuorum,
Hanc ſerva, reſidem jàm ſuper aſtra Poli.

L. C. B. C. S. 1726.

Digitized by Google

ODE EN 1726.

En l'honneur de Saint Cerat, Evêque de Grenoble & Patron de Simorre, où repose son Corps.

AMe Devote ! arrête, écoute ;
Et dans ses Saints admire Dieu :
Ci-gist sous cette antique Voute,
Cerats l'Apôtre de ce Lieu.
Dans la Bourgogne, on le vit naître ;
Ambroise son Illustre Maître
De Grenoble l'élut Pasteur ;
D'où fuyant l'erreur indocile,
Simorre lui servit d'azile ;
Et la Guienne l'eut pour Docteur.
Quelles merveilles ! quels Miracles
Frapent, confondent l'Esprit fort !
La Nature n'a point d'obstacles
Qu'il ne force vivant & mort.
De l'Ocean aux Pyrenées,
Comme Arbitre des destinées,
Il ranime tout languissant :
Vrai Taumaturge d'Aquitaine
A ses vœux la mort inhumaine
Rend gloire au doigt du Tout-puissant.
Dans la tempête, il sert d'Etoile ;
Son Cor bruïant éteint l'éclair ;
L'Orage fuit devant son voile ;
Sa Chaîne étonne, vainc l'Enfer.
Que Benoît daigne nous apprendre,
Du sacré dépôt de sa cendre,
Le prodige toujours nouveau :
Dis Sainctes la vertu Divine
Qui fait renaître la Piscine,
Dans la liqueur de son Tombeau.
Heureuse à jamais la Patrie !
Heureux les Peuples Euziens,
Appellez de l'Idolatrie
Au chaste culte des Chrêtiens.
Cité ! premices de son zéle,
Qui dans sa dépoüille mortelle,
Gardes le Berceau de ta Foi ;
Fervente, marche sur ses traces,
Cerats inondera de graces
Tes Campagnes, tes Murs & Toi.

Par le R. P. B. de Caudié, Simorrain, Provincial des PP. Cordeliers en 1742.

De l'Exemption des Impôts par Loüis le Debonaire.

Extrait du Concile d'Aix-la-Chapelle, de 817.

HÆC sunt Monasteria quæ nec militiam nec dona facere debent, sed solam Orationem, pro salute Imperatoris, & filiorum ejus, & stabilitate Regni : videlicet, in Vasconia, Cella-Fraxilis. Cimorra. Pecianum. Altum-Fagetum. Sti. Savini Levitanensis. In his prædictis Monasteriis præfatus Imperator, sicut suprà scriptum est, Statutum scribi fecit, atque suâ manu firmavit, & annulo suo sigillavit.

Jours ausquels les Paroissiens devoient se rendre en l'Eglise Abbatiale Matrice.

Extrait du Cartulaire de Simorre.

STationes in quibus convenire ad Monasterium debent. Natalis Domini, Feria IV. in caput quadragesimæ, & in sequenti Hebdomada feria secunda ; in Ramis Palmarum, in die Cœnæ

Digitized by Google

& in die Paraſceves, in Sabbato Paſchæ, & ipſo die paſchæ, dies Letaniarum præter ultimum, Sabbato Pentecoſtes, & in die in omnibus Feſtivitatibus Beatæ Mariæ, & Sti. Ceratii, Sti. Joannis-Baptiſtæ, & Sti. Petri & Sti. Jacobi. His prædictis Feſtivitatibus in Capella non celebretur Miſſa, quia ad Monaſterium omnes generaliter convenire debent.

Dénombrement des Tributs payés au Monaſtere par les Poſſeſſeurs des Egliſes alienées.

Extrait du Cartulaire ſuſdit.

HÆC ſunt Eccleſiarum Tributa, quæ jure debentur reddi Cimorritanæ Eccleſiæ, quæ eſt dicata in honore Dei Genitricis Mariæ.

Kalendis Maij, Eccleſia Beati Andreæ Cimorritana & trans Gimonam defert prandium hunc modum continentem, XL. libras panis, duo plumenta, piſces appretiatos VIII. denarios, & VI. ſextarios vini.

In Aſcenſione Domini', Eccleſia Duſcãs XXX. libras panis, & duo pulmenta, & piſces appretiatos XVI. denarios, & V. ſextarios vini.

In Sti. Martini, Eccleſia Tornani XL. libras panis, & duo pulmenta & piſces XII. denarios IIII. ſextarios vini.

In Septuageſima, Eccleſia Deſpive XL. libras panis, & duo pulmenta, piſces appretiatos XII. denarios, & VI. ſextarios vini.

In Nativitate ſanctæ Mariæ, Eccleſia Lauris XXIV. libras panis, & IV. denarios, & duos modios civadæ.

Eccleſia ſancti Saturnini, XX. panes & duos ſextarios vini.

Eccleſia Villa-Mujana, XXX. libras panis, & VI. denarios & IV. ſextarios vini.

Eccleſia ſancti Pauli XVIII. denarios, & XXIV. panes, & uno modio civadæ.

Eccleſia ſancti Licerii Sarrera, XXX. libras panis, & XII. Gallinas, & Porcum pretium XII. denariorum.

Eccleſia ſancti Juſtini XVI. libras panis XII. Gallinas.

Eccleſia Prato-longo, XXX. libras panis, XII. denarios & VI. ſextarios vini.

Eccleſia ſancti Petri Uſano, XII. libras panis, & IV. denarios & uno modio civadæ.

Eccleſia ſancti Joannis-Pauli, CXX. libras panis, Porcos III. IV. ſolidos valentes, V. modios civadæ.

Honoratio quæ dicitur Tapia de Sanctis, debet dare Cenſum XII. panes & VII. denarios.

In ſancti Clementis ipſo die eſt Dedicatio Eccleſiæ Cimorritanæ

Donation de la Terre de Seignan par Sanche Prêtre en 818.

Extrait du même Cartulaire de Simorre.

Carta de Villa quæ dicitur *Signan.*

IN nomine Domini noſtri Jeſu-Chriſti. Amen. Ego Sancius Præbiter, prò remedio animæ meæ, & patris mei & matris meæ, derelinquo omnes meas facultates, & trado corpus meum

meum & hæreditatem meam in præſenti Monaſterio, cui vocabulum eſt Cimigorra, ad illorum Sanctorum nomina ſanctæ Mariæ, & ſancti Petri, & ſancti Saturnini, quorum Reliquiæ ibidem ſunt, & Abbati Gaſtono, & ad ſuos Monachos, trado hæreditatem meam in illo loco in Valle Signano, pro ipſa carrera uſque ad Rivum, & per ipſum Rivum qui vadit in Geſſæ; iſtum totum & integrum, cum caſa, & caſale, cum vaſculos majores & minores, cum intratos & exitos, cum terras cultas & incultas, cum vineas, quantum ego habeo intrà iſtos terminos denominatos, dono & trado ad Sanctam Mariam & ad Gaſtonem Abbatem, & ad ſuos Monachos, ut poſt hodiernum diem teneant, poſſideant: & qui contrà hanc Cartulam traditionis inquietare voluerit, non ſe valeat vindicare, ſed inferat in Fiſco Dominico ſexcentos ſolidos, cohatas exſolvat: & Cartula iſta firmis & ſtabilis permaneat. Facta Cartula iſta menſe Auguſto, ſeptimo idus Auguſti, lunâ tertiâ, regnante Leudovico Imperatore, & Bernardo Comite, & Eleſezo Vicecomite.

Donation de Sarrancolin, Gaujan & Grazan, vers 940.

Extrait du Cartulaire de Simorre.

Donum Guillelmi Aurioli Comitis, de Grazano, Gaujano, Salangolino.

IN nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti. Amen. Lex vetera & nova conſuetudo, & regalis poteſtas perhibent ut homo de rebus ſuis quas poſſidet licentiam habeat faciendi quod volet. Igitur in Dei nomine, Guillelmo Auriolo expunxit mihi Deus in animo meo & Trina Majeſtas, & Dei miſericordia & amor de Paradiſo, ut in die Judicii merces mea accreſcat; & illud quod in Evangelio dicitur merear audire, *venite benedicti Patris mei, & cætera*: & iterum, *venite ad me omnes qui laboratis & onerati eſtis, & reficiam vos*: propterea diuturnum fuit in animo meo; ut prò me & pro animabus parentum meorum donare debeo ad Deum Patrem omnipotentem & ad Sanctam Mariam Matrem Domini, quod dicitur Grazano, Allodes omnes dono ibi ad Sanctuarium Sanctorum, & ad Sanctam Mariam, & Sancti Petri Apoſtoli, & Sancti Saturnini, dono pro pretio animæ meæ, & animæ Garſi-Arnaldi Comitis, & animæ Fachiſanæ matris meæ, & animæ Garſi-Oroſlo, & animæ Arnaldo, & propter peccata eorum dono Grazano Villam cum omni intratu & exitu, inquiſitu & ad inquirendum, totum & integrum cum Eccleſia, Libris & Veſtimentis, terris, & Sylvis, & vineis, pratis, ductis aquarum, ruptum & ad rumpendum, totum & ab integrum per ſuos fines, & ſuas carreras, quantum ibi habeo & habere debeo, totum dono ad ſanctam Mariam. & in alio loco Villam quæ dicitur Gaujano, cum Eccleſia, quantum habeo vel habere debeo. Nec-non & locum Salangolino in honorem ſancti Petri Apoſtoli conſecratum: totum dono quod ſuprà ſcriptum eſt ad ſanctam Mariam vocabulo Cimigorra, ad Gaſtonem Abbatem Monaſterio, & ad ipſos fratres qui ibidem Deo ſerviunt, & ad illos qui ibi adveniendi ſunt, propter animam meam, & propter eas quæ ſuprà ſcriptæ ſunt: ut de ab hodierno die hoc habeant, teneant & poſſideant. Quod ſi aliquis de parentibus aut ulla appoſita perſona, qui contrà hanc Cartulam inquietare voluerit, in primis ira Dei percutiat, & cum Juda Scarioth particeps fiat; & de omnibus excommunicatus permaneat, & in antea qualem legem vivit talem componat, cum ſtipulatione. Rogatus fuit Oriolus Præsbiter, qui Cartulam iſtam fecit, & in Altare ſanctæ Mariæ miſit. Signum Guillelmo, qui Cartulam iſtam ſcribere rogavit, & manibus firmavit. Et

Digitized by Google

Oriolo Præsbytero magiſtro ſuo. Et Arnaldo Comite. Et Donato Dati. Et Erricho Dato. Et Guillelmo Garſia. Et Leudovico, & Lupomano, & Fortono Abbate, & Garſiane Abbate, & Guillelmo Deſiderato, & Arnaldo Elſi; & viſores alii multi.

Donation faite en 952. du Monaſtere de Sarrancolin.

Extrait du même Cartulaire.

Donum Comitis Arnaldi de Aura.

IN nomine Domini Dei & ſalvatoris noſtri Jeſu-Chriſti. Lex vetera & nova conſuetudo & regalis poteſtas perhibent, ut homo de rebus ſuis quas jure poſſidet, licentiam habeat faciendi quidquid velit. Igitur ego Arnaldus Comes de Aura Monaſterium de Salangolino in honore Sancti Petri Apoſtoli conſecratum, cum villis, cum terris cultis & incultis, videlicet cum allodio de Ylheto, & cum caſalilo, & gimero, & quodam caſale in Aura, & cum Eccleſia Sancti Petri quæ eſt in Larbuſto, cum gallino, & cum dimidia parte decimarum de Ollo, & cum allodio de Gajano, & tribus catalibus cultis, & aliis incultis, cum ipſis vurnis quatuor, & alio loco qui dicitur Orſſano, cum uno caſale, & cum ipſa cultura, & in alio loco qui dicitur Mazeras, cum caſale, & cum ipſa cultura; & in Sancto Plancate, cum caſale, cum ipſis vineis; & in Azenco Eccleſia quæ dicitur de Sancto Medardo, cum ipſa villa, & ipſis vineis; denique cum omnibus rebus ſibi pertinentibus: hoc totum ac integrum dono Deo & Sanctæ Mariæ Cimorritanæ, in manu Aſtari Abbatis, & omnium fratrum ſibi ſubditorum; tali ratione ut ſemper Sanctæ Mariæ Cimorritanæ, & omnium fratrum præſentium, qui in Monaſterio permanent, vel in futuro permanſuri ſunt, ſit continuum allodium hæreditario jure perpetim conſervandum; nullâ ſuſpicione poſteris meis filiis meis vel nepotibus retentâ: prò remedio animæ meæ vel parentum meorum. Verùm ſi quis ex progenie mea, vel aliqua oppoſita perſona inſurrexerit contrâ hanc donationem, ex parte Dei Anathematizo atque excommunio, ut iram Dei incurrat; cujus miſericordiam, omniumque Sanctorum interceſſionem nullatenus. Acquirere valeat, factus particeps Judæ Scariothes qui Dominum tradidit, & Dathan & Abiron, quos terra abſorbuit, animâ ejus ſubmerſâ in cloacam infernalem, à libro vitæ ex toto deletus, niſi pœnituerit, & redemptionem contradictionis, ut in decretis librorum judicum continetur, perſolverit. Facta eſt charta iſta tertio nonas Julii lunâ decimâ. Signum Arnali-Garciæ, qui iſtam donationem ſcribere curavit, & Garſi-Arnaldi filii ſui, & Aurioli Mancii Vice Comitis, & Arſi-Mancii, & Sancii-Aurioli, & Forcii Aurioli, & Boni Filii, & Gaſtoni Dati, & Atonis Anerii, & Einardi Anerii, & Sancii Garſiæ, & Atonis Lupi, & Gaſtoni Sancii, & Garſiæ Atilii, & Atonis Aurioli; & Ramundi Aurioli, & Arſivi Abbatis, & Baroni Præsbiteri, & Sancii Elis, & Guilelmi Garſiæ de Torena, & Guilelmi Garſiæ de Biſa, & Guilelmi Lupi de Baroſſa, & Eici Arſini, & Garſiæ Sancii de Ventijan, & Eici Aznerii, & Lupi Sancii, & Aurioli Elis, & Guilelmi Bernardi, & Arnaldi, & Garſiæ Arnaldi, & Sancii Piſerea, & Sancii Dati, & Sancii Præsbiteri, & Guilelmi Arſini, & Ramundi Arſini, & Lupi Sancii, & Arraconi Baccarii, & Donati Præsbiteri de Ylheto, & iſti, & multi alii juraverunt, & firmaverunt Donationem iſtam ſuper altare Sancti Petri: & Comes qui juravit ſuper Altare cum filiis ſuis, ut ſemper eſſet firmum atque ratum, ſicut ſuperiùs inſertum eſt. Fiat. Fiat. Fiat. Amen.

Donation de Tournan vers 955.

Extrait du même Cartulaire.

Carta de Tornano.

IN nomine Domini Jeſu-Chriſti. Ego Frater Mancius & Frater Arſius de Tornano, venit voluntas in animos noſtros per remedium animæ noſtræ, ut derelinquamus omnes facultates noſtras, & corpora noſtra, & hæreditatem noſtram in præſenti Monaſterio cui vocabulum eſt Cimigorra, & ad Sanctam Mariam, & Sanctum Saturninum, & aliorum Sanctorum quorum Reliquiæ ibi ſunt, & ad Abbatem Aſtarem, & ad ſuos Monachos, tradimus hæreditatem noſtram, & vineas.

Donation du Monaſtere de Paſſan à l'Abbaye de Simorre par Guillaume, Comte d'Aſtarac, vers 1034.

Extrait du même Cartulaire.

BEnedictus Deus, canditor univerſorum, rector omium Creaturarum, gubernator totius conditionis, Sabaoth vincens, ſcientia proſpiciens, cuncta gubernans, polum pontumque & aqua, paſcens mortalia, extendens aëra, operans inſcrutabilia, fortior potentibus, ſcientior ſapientibus, miſericordior miſerantibus, rector fidelium, exaltator piorum, amplectator Caſtrorun, paſtor Eccleſiarum decus Pontificum, cuſtos Regum, ſublevator labentium, conſolator mærentium, qui relinquentes ſua, & te ſequentes vera via, in ſæculum promittis centuplicata, & in die noviſſima te reddere permanſura; quod ſpopondiſti verbis nunc declarans exemplis, ut dares intelligi palàm qualiter clemens ſis animabus eorum, erga quorum diſtando mirificas templa, in quibus illorum corpora ſunt tumulata: quam poſt dilatare non ceſſa Eccleſia tuo proprio cruore redempta, undique conglobata tuoque ſpiritu fæcundata; ubique tradicata munere, tribuendo mundana & ſpondendo incomparabilia dona, maximè tam noſtris temporibus hæc Simorritana quæ eſt in honorem Beatæ Mariæ Genitricis filii tui dicata, per quem feciſti & ſecula. Igitur in Chriſti nomine ego Guillelmus filius quondam Comitis Arnaldi Aſtariacenſis, & ejus conjugis nomine Taleſa, tàm pro nomine & reverentia altaris Dei Genitricis ejuſdem Eccleſiæ, quam ob magnificentiam ſeu creſcendo facultatem ex ipſa hereditate talia ei confero munera quæ mei atavi habuere in proprium, & dum Comites fuerunt tenendo poſſiderunt: cumque dignus non fuit Mundus tales habere auguſtos, ipſum ſuſcepit Sanctitas, & mihi remanſit hereditas, Monaſterium quod vulgo dicitur Pætiano in honorem conſtructum ſummi Archangeli Michaelis ſitumque in Territorio Aſtaracenſi. Accepto ab Ottono & Dachono Germano meo, & à Fortono ejuſdem Monaſterii Abbatis, à ceteriſque Monachis ejuſdem loci cultoribus, octo vaſa argentea pondo librarum nongentarum, una cum noſtrorum fidelium conſilio, trado prædictum Pætianum cum univerſis appenditiis ſibi pertinentibus, quæ hodie habet vel habiturum eſt in perpetuum. Hæc noſtra teſtificantium carta Benedictus Urbis Romæ Papa manu propriâ ſubarravit, Garſia Archipræſul, Aymericus Comes Fezenciacus, Petrus Toloſæ Epiſcopus, Rogerius Comes Convenianenſis. Bernardus Comes,

Remundus Comes, Garcias Comes. Geraldus Comes, Bernard-Arsi Vicarius, Garsia Dat, Causa-Dei.

Fondation du Monastere de Sainte Dode, en 1034. pour l'Abbaye de Simorre.

Extrait du Cartulaire de Simorre.

Carta Sanctæ Dodæ.

NOtum fieri cupio tam Laicis quàm Clericis ac universis Catholicæ fidei cultoribus, quatenùs divinâ misericordiâ, Ego Guillelmus Astariacensis Comes Præventus & inflammatus prò meorum ac parentum remissione peccatorum, construo Monasterium illam Ecclesiam ubi requiescit Virgo Christi Doda, quæ videlicet Ecclesia sita est in prædio Oriovallo antiquiùs nominato: & hoc facio cum Abbate Othone, & Daconis consilio, unà cum consensu ac jussione genitoris mei Arnaldi Comitis, & Genitricis meæ Taratiæ, & Germanorum meorum Bernardi & Raymundi, & aliorum Fratrum, omniumque fidelium, ut sit perpetualiter Monasterium regimine Cœnobitarum in commune viventium: & dono illud ad regendum & ad providendum omnium Abbatum Cimorritanorum, & hoc decretum pono, ut nullus successor meus, nullusque consanguineus invadere nec desolari locum audeat, nec mutare propositum. Quicumque ergo infidelis hæc temerare præsumpserit, sit sicut Æthnicus & Publicanus, & sciat se damnandum, & divino judicio percutiendum, & cum Juda Scariothis, & cum Dathan & Abiron cruciandum. Hoc donum factum est Regnante Henrico Francorum Rege & in diebus Benedicti Papæ: & Garsiano Ausciensi Archipræsule.

Donation de l'Eglise de Manas, en 1057.

Extrait du Cartulaire de Simorre.

Carta de Manas.

IN nomine æterni Dei, & in commemoratione omnium cælestium virtutum: Ego Raymundus Sancii, & Arnaldo meo nato accomodo & dono Ecclesiam Manas, quæ constat ædificata in honore Sancti Bartholomæi Apostoli Sanctique Gerimeri, remissione animæ meæ & parentum meorum Sanctæ Mariæ Genitrici Dei, Sanctoque Ceratio, manentibusque Relliquiis, Monasterio Cimorræ. Factum est autem hoc X°. Calendas Julii, Luna XVII. tempore Victoris Papæ, & Ostinni Archiepiscopi, Comitis, Sancti Pontiique Abbatis. Visores Raymundo Lupo Bastanos, Vice-Comitissa Casals, & Geraldoejus filio, cæterisque plures.

De la Revolte des Moines de Sainte Dode, & de leur reduction ſous l'Abbaye de Simorre en 1075.

Extrait du même Cartulaire.

IGitur munus Sanctæ Dodæ memoratum longo tempore ſtetit firmum, ſed poſteà annorum ſubeunte multitudine, inſtigante Diabolo, falſi inſurrexerunt Monachi, cum habitatoribus ſuprà dicti loci, filii Belial, propriâ voluntate perfrui cupientes: hi ſummo niſu bonum factum Comitis prorſus delere mendaciis atque fictitiis conati ſunt. Per idem verò tempus celebratur Concilium apud Sanctam Mariam Orreæ in territorio Bigorritano, quod Domnus Guillelmus-Bernardi Auſciæ Metropolitanus cum ſuis Cumprovincialibus celebravit, in quo altercatio Monachotum ſcripti Monaſterii atque Cimorritanorum Abbatis & ejuſdem Bigorrenſis Epiſcopi nomine Pontii inter cætera ventilata fuit: quæ fervente iracundiâ in tantum velociter exarſit, ut abſque lege ſeculari minimè potuerit abſolvi. Decretum itaque fuit, ut judicio aquæ frigidæ ſecundum morem patriæ res probaretur; quam poſtea ipſe idemque memoratus Archipræſul propriâ manu vidente populo ſacravit & benedixit: tandemque victi Monachi cedentes juri, ſub regimine Abbatis recepti ſunt. Hinc quoque Dominus Sancius dicti Guillelmi Comitis filius, Comes regionis illius, qui priùs erat quaſi adverſarius, videns quod nihil proficeret, patris ſui donum in æternum firmavit ſuper Altare Sanctæ Mariæ ſedis Cimorritanæ. Hoc factum eſt in Feſtivitate Beati Hyppoliti Idibus Auguſti, Luna XXVII. Regnante Philippo Rege Francorum. Gregorio VI. priùs Hildebrando dicto Romanorum Pontifice. Hujus verò rei ſunt teſtes legitimi Pontius Bigorrenſis Epiſcopus, Bernardus de Roca, Moyſes Monachus ejuſdem loci, Raymundus Badcava, Raymundus Monachus Lana, Raymundus Uſano, & alii multi Clerici & Laici.

Relation de diverſes revoltes des Moines de Sarrancolin, &, de leur reduction ſous l'Abbaye de Simorre vers 1086.

Extrait du Cartulaire de Simorre.

NOtum ſit omnibus, &c. Præcepto charitatis Domini dicentis date & dabitur vobis compunctus Guillelmus Aurioli inclitus Comes de Aura dedit Deo & Sanctæ Mariæ Cimorritanæ in manu Gaſtoni Abbatis & omnium Fratrum ſibi ſubditorum Villam de Gaujano, & Villam de Grazano, cum Eccleſiis & Eccleſiaſticis totum & integrum quidquid ibi ſui juris erat, & quidquid inſrà vel circa Monaſterium Cimorritanum hæreditario jure poſſidebat; necnon & Monaſterium de Salangolino in honorem Sancti Petri Apoſtoli conſecratum, cum villis, cum terris cultis & incultis, denique cum omnibus rebus ſibi pertinentibus, totum hc integrùm, tali conditione ut ſemper Sanctæ Mariæ Cimorritanæ, & omnium Fratrum præſentium qui in Monaſterio pe manent vel in futuro permanſuri ſunt eſſet continuum allodium hæreditario jure perpetim conſervandum, &c. præfatâ donatione ſuâ propriâ manu jurando ſuper Altare firmatâ.

Deinde ſucceſſor iſtius Comitis Arnaldus, Nobilis Comes, Dominus & poſſeſſor totius Auræ, prædictam Donationem ſicut ſuperiùs inſertum eſt juravit in manu Aſtari Cimorritani Abba-

tis & omnium Fratrum ſibi ſubditorum, & propriâ manu ſuâ firmavit, ut ſemper Sanctæ Mariæ eſſet Cimorritanæ, prædictum donum pluribus teſtibus idoneis firmiter munivit, damnatis omnibus qui vellent iſta aufferre à loco Sanctæ Mariæ, teſtibus ſcilicet Arnaldo Garſiæ, &c. Iſti omnes fuerunt & plures alii teſtes qui juraverunt & confirmaverunt hanc donationem ſuper Sanctum Altare.

Poſteà verò quidam maledicus nomine Forto-Sancius, Monachus, ex progenie Nobilium Comitum ſupradictorum, excercens tyrannidem ſcilicet injuſtam poteſtatem, invaſit Monaſterium de Salangolino ſubditum Sanctæ Mariæ Cimorritanæ; & indè ut juſtus Dominus à falſis Fratribus Monaſterii contrà juſticiam conſtitueretur, multum inſudavit. Petrus autem Cimorritanus Abbas cum Fratribus ſuis ad Garſi-Arnaldum Comitem de Aura & ad proceres terræ cucurrit, & de invaſore, & de injuriâ allatâ Deo, & Monaſterio Cimorritano quærimoniam lachrimabiliter oſtendit. Quapropter Garſias-Arnaldi prædictus Comes, atque ſui Proceres contra invaſorem maximâ indignatione commoti, Domino & Sanctæ Mariæ Cimorritanæ, & Domno Petro Abbati, nec-non & Fratribus ſibi commiſſis, Monaſterium ablatum de Salangolino, & omnes Monachos ibi habitantes, expulſo invaſore, reddiderunt, conſtituto à Domno Petro Abbate, ibi Priore ſuo Bernardo, in poſterum Sancti Savini Abbate, cum Cimorritanis Fratribus; & antiquam donationem corroboratione plurimorum teſtium firmam & ſtabilem conſtituerunt, & Garſi-Arnaldi Comitis, & Rogerii, & Attonis, & Guillelmi Attonis, & Raimundi de Camos, & plurimorum aliorum.

Poſteà verò Garſi-Arnaldus, Comes de Aura, & Bernardus Abbas ſancti Savini & idem Prior de Salangolino obtulerunt Raymundum filium ejuſdem Garſi Arnaldi Comitis, Domino Deo & Sanctæ Mariæ Cimorritanæ, ut ibi Monachus fieret, & ſemper Deo & Sanctæ Mariæ ſerviret, orans pro animabus parentum ſuorum. Qui ex puero factus vir, neſciente Pontio Bigorritano Epiſcopo, atque Cimorritano Abbate ſuo, neſcientibus etiam Confratribus, ſuis, ſuperbus generoſitatis ſuæ, Monaſterium ſancti Petri invaſit, quod per violentiam ſuam à Monaſterio ſanctæ Mariæ Cimorritanæ, atque Abbate ſuo magnâ vi aufferre laboravit. Ergò Domnus Pontius magnâ irâ compulſus ad Epiſcopum Convenarum Otgerium nomine, atque ad Arnaldum Comitem de Aura, nec-non ad Vice-Comitem Sancium de Bartha accedere feſtinavit, & de Monacho ſibi ſubdito, qui ſibi per invaſionem Monaſterium abſtulerat, conqueſtus fui. Qui omnes Monaſterium & perfidos Monachos poteſtati Domni Pontii Epiſcopi tradiderunt, qui Epiſcopus Raymundum, & iſtos predictos Monachos ſecum ad Monaſterium Cimorritanum reduxit, relicto ibi Priore Sancio de Marcheſta, cum Monachis ſuæ Congregationis, pluribus exiſtentibus Teſtibus.

Veruſtâ Conſuetudine atque firmarum Cartarum aſſiduâ relatione, Cimorritana Eccleſia tunc tenebat & poſſidebat Eccleſiam Sancti Petri de Salangolino, ſicut Eccleſiam Suffraganeam antiquæ poſſeſſionis, quandò Petrus Cimorritanus Abbas ibi Priorem & Monachos ſuos Deo ſervire diſpoſuit. Defuncto autem Sancio de Marcheſta Priore, perfidi Monachi, alii per manum prædicti Petri Abbatis conſecrati, alii inibi profeſſi, adverſùs matrem ſuam Cimorritanam Eccleſiam tamdiò inſurrexerunt, donec in præſentiâ Convenarum Epiſcopi Bertrandi, & Vice Comitis Sancii de Bartha, multorumque aliorum Procerum ventum eſt in Cauſam. Ibi autem auditis antiquæ Donationis Cartis, atque Conſuetudinariâ poteſtate, ex anteceſſorum prolatâ, Convenarum Epiſcopi, ejuſdemque Vice-Comitis, cæterorumque Procerum qui aderant judicio Monaſterium Sancti Petri de Salangolino, præfato Cimorritano Monaſterio firmiter in perpetuum ſubmiſſum eſt, re verâ.

Donation de l'Egliſe d'Aguin vers 1090.

Extrait dudit Cartulaire.

Carta de Aguin.

IN nomine Domini, noſtri Jeſu-Chriſti, notum ſit cunctis fidelibus Chriſtianis, quod quidam miles nomine Sancius de Villa quæ dicitur Aguim impignoravit omnem ſuum honorem quem habebat de Aguim Raymundo Bernardi de Badcava per CXXX. ſolidos, & cum iſtis CXXX. ſolidos Deo inſpirante, ivit in Jeruſalem, ubi infirmitate cogente obiit; ſed antequam moreretur, conſtituit eſſe tenendum, ut prædictus ſuus honor Sanctæ Mariæ de Cimorra & Monachis ibidem habitantibus remaneret; tali tenore, ut Arnaldus filius ejus illic Monachus eſſet, qui & fuit; & CXXX. ſupradicti ſolidi Raymundo Bernardi ſolverentur. Viſores hujus rei fuerunt Bonus de Labartera, & Dodo de Savinac, qui erant ſocii ejus in illo itinere. Et iterum expunxit Deus cor ejusdem Raymundi Bernardi, infirmitate illi adveniente, ut Monachum ſe faceret, cum iſto ſupramemorato honore, & cum Villa quæ vocatur Caſalis, totum quod ipſe ibi poſſidebat & habebat, & totum quod ipſe ex honore Beatæ Mariæ comparaverat, vel acquiſierat, qui & fecit cum omnibus iſtis rebus ſupradictis, & cum omni ſua pecunia. Viſores Bernardus Comes, Petrus Abbas, Guillelmus de Caſted, Raymundus de Moler, Garſias de Lopgarda, Calvetus de Gariag, Oddo d'Aſtarag, Arnaldus de Bintron, Arnald Bernard de Badcava, Forto frater ejus, Petrus Faber, Guillelmus Romeu, Bernardus Curt, alius Petrus Faber, Arnaldus frater ejus, Bernardus de Montbardon, Petrus de Camarada, Guilem Rodbert, & Bernardus Frater ejus, Bonetus de Sorigan, & Petrus nepos ejus, Arnaldus de Labartha, & Frater ejus Petrus, Guillelmus Dezrived, Guilem Pontius, & filius ejus Brunetus, Arnaldus Oſinus, & filius ejus Raymundus, Guillem Ramond Faber de Lectora, & filius ejus Aymericus, Arnaldus d'Uſan, & Bernardus frater ejus, Bernardus de Folcan, & alii quam plurimi.

Bâtiſſe de la nouvelle Ville de Simorre en 1141.

Extrait dudit Cartulaire.

OCculto Dei judicio, Cimorræ Villam ignis incendio propter ſcelera cremaſſe, nulli dubium eſt. Undè Petro Abbati placuit quod Villa mutari debuiſſet. Statuto igitur die, ante præſentiam Abbatis & Monachorum Raymundi de Moler, R. Pulchro loco, VVilhelmi Barthe, Amaneus Hugonis, C. de Galian, P. filii ejus, R. Delfreſſon, B. Fayſan, VVilhelmi de Gauzeis, VV. Roetæ, P. Sancti Pauli, A. Raymundi, B. de Sorigano, F. Artigas, R. Bernardi ſancti Juliani, Stephani Capellani, Sancii de Albano, Venerabilis Bernardus videlicet Comes, cum filiis ſuis Sancio & Bernardo, atque omnes Burgenſes, tam pauperes quam fœlices, invicem conſulentes; & poſt multa ſana atque inſania verba, unanimiter ſtatuerunt, ut, ſalvo jure Dei Genitricis Mariæ, Abbatis & Monachorum prædium invaderent, de quo quiſque tantùm ſibi acciperet, quantum poſſet ſufficere ad neceſſaria conſtruenda Ædificia: quæ omnia Ædificia terraneo muro, atque vallo clauderentur. Decreverunt itaque

Digitized by Google

quod à meridiano ad manſuram locorum Ædificiorum, à Vallo uſque ad torrentem Hortos haberent, in Aquinolario ſimiliter, ſcilicet longitudine ſimiles, de quibus Decimas Beatæ Mariæ ſemper redderent, tam de ſatis quam de plantatis, excpto porro, & olere. Statuerunt namque terminos ſalvitatis à viro Garravet uſqua ad alveum, Laudeæ, & à rivo Gaulepe uſque ad torrentem Calavet. Sanxerunt etiam leges, quod omnis advena volens ibi manere, ſecurus infra terminos erit, præter quod indè alicui injuriam non inferret, niſi conſilio Abbatis & Burgenſium. Statutum itaque ibi fuit, quod ſi quis incolarum aliquâ neceſſitate infra villam aliquid terræ, loci vel Ædificii vendiderit, vel extrà, horti ſcilicet, quot ſolidos acciperet, tot Beatæ Mariæ nummos redderet. Si quis verò fœlicium ægritudine correptus ad extrema devenerit, Abbatem ſi fieri poteſt advocet, & quatuor vel tres ſani conſilii vicinos, conſilio quorum, ſecundum divinam & humanam legem ſua omnia diſponat, præcipuè memorans quid erga Deum egerit, vel quò tendat. Si verò Abbas defuerit, loco ſui adſit Sacriſta & Capellanus. Ad Pauperum diſpoſitionem, Capellanus tantum & propinqui vocentur. Statutum eſt namque ut omnia inter ſe utilia negotia, cum teſtibus agerent; & cum Abbas vel ſuus Procurator ſit, ſuas Leges atque Conſuetudines in quærelis & vectigalibus & in omnibus à ſuis Anteceſſoribus conſtitutis, ſequerentur; & nemo à ſua Lege ſe liberum excuſet. Decreverunt itaque, quod ſi quis in vineis vel hortis fraudulenter deſtirpans repertus fuerit, vel aliquod infrà terminos furcum fecerit, manu privaretur, vel eam redimeret. Statuerunt quoque, quod ſi qui in adulterio deprehenſi fuerint, Abbati vel ſuo Procuratori juſtificationi traderentur. Decreverunt namque, quod ſi quis elatione commotus aliquem vel leviter percuſſerit, prò lege quinque ſolidis Abbati damnaretur, & etiam ſi quis lætali vulnere aliquem percuſſerit, vel in litigium maligna arma ferrea eduxerit, vel attulerit, Abbati cum omni ſua poſſeſſione omninò traderetur. Retinuerunt etiam ſibi Burgenſes Conventionem, ut per quinquennium in deſtructa Villa nullum alicui ædificium Abbas fieri permitteret, peracto verò quinquennio eſſet ad libitum ſui. Has Leges Bernardus Comes & Sancius filius ejus atque Bernardus, ante imaginem Crucifixi in Eccleſia Beatæ Mariæ ſuâ fide in Abbatis manu juraverunt, aſſiſtentibus omnibus ſupraſcriptis Monachis, quod nec violarent nec violari permitterent, ſed ſalvo jure Beatæ Mariæ omni violatori pro poſſe reſiſterent. Prænominatus namque Comes antè Eccleſiam ſancti Sepulchri ſuper hac re obſides in manu Abbatis dederat, VVillelmum Pajes de Labartere & Centullum de Logorçan, videntibus & concedentibus Dodone de Semedies, V. Cellæfraxilii, Deus-Adjudet, A. Bernardi, A. Fratre ejus, & Ugone de Badcave, VV. Garſia d'Orbeſano, & aliis quam pluribus tam Militibus quam Ruſticis. Burgenſes verò in ſupraſcripta Eccleſia ante Chriſti Imaginem manu ſuâ ferè L. Super ſancta Evangelia pro ſe & cæteris omnibus juraverunt, ut firmiter leges teneant, & juri Beatæ Mariæ, neque ipſi neque eorum ſucceſſores unquam reſiſtant, ſed ſponte jura reddant: de quibus primi fuerunt B. Monbardon, B. Sarzaz, R. Arpadero, D. Filius ejus, A. Vadan, A. Filius ejus, S. Modbernade & frater ejus Barbicot, P. Genor ejus, B. Naes, B. Car, A. Frater ejus, VV. Capaure, P. Romeu, A. Frater ejus, VV. Rivet, A. Ejus filius, Ugel Gaujan, & frater ejus, B. Demont, & de cæteris uſque ad præſcriptum numerum. Facta autem ſunt, hæc anno à Chriſti Incarnatione M. C. XLI. indictione IV. epacta XI. concurrentes II. menſe Februario, VVilhelmo Archiepiſcopo de Montalt regente Auxienſem Sedem.

Reception de Centulle II. Comte d'Aſtarac, en Moine de Simorre, ſon decez & ſa Sepulture en 1249.

Extrait de l'Original aux Archives.

IN nomine Domini noſtri Jeſu-Chriſti; notum ſit cunctis præſentibus & futuris, quod Nobilis & Potens, Vir Dominus Centullus, Dei gratiâ, Comes Aſtaraci, qui fuit filius Illuſtris Comitis Centulli, Staracenſis, & Venerabilis Nobilis Dominæ Na Segij Comitiſſe Staracenſis, fecit bellum cum Arnaldo VVilhelmo de Labartha, & devicit eum, & retinuit captum cum multis militibus, & cum pluribus ſcutiferis, & cum multis hominibus; & in illa die fuit facta magna Stragel in campo; & poſteà tranſactis paucis diebus, cecidit in lecto apud Simorram; & ibidem dictus Dominus Centullus, cum de vita ſua deſperaſſet, habitum Sancti Benedicti a ſupradicto Bertrando Abbate recepit, qui Abbas & Conventus eumdem Comitem in Fratrem & in Monachum receperunt; recepto habitu obiit, & migravit ab hoc ſæculo: & prædicti Domini Abbas & Conventus, & familiares ejuſdem domus receperunt prædictum Comitem in ſpiritualibus & temporalibus, & ſepelierunt eum in clauſtro cum magno honore, & fecerunt ei monumentum novum in introitu Chori, & poſuerunt eum ibi, & Corpus requieſcit ibi, & anima ejus in Paradiſo. Hujus rei ſunt teſtes B. de Arapaſaco, Abbas Fageti, & Arnaldus Paracenſis, & R. VV. Deſpax, Canonicus Fageti, & B. de Alneto, Sacerdos; & Frater VVilhelmo de Monteacuto, & Dominus VVilhelmus Arnaldus de Birano, & Gaſtinus de ..... miles, & Luaſſeus de Sancto Romano, & Centullus de Logorſano, & Centullus de Stelano, & Ugo de Laſſera, & Amaneus de Logorſano, & plures alii: & ego Brunus Scriptor publicus, Notarius Staraci, qui hanc cartam ſcripſi. Actum fuit hoc in Clauſtro Cimorræ, menſe Auguſti, in feſtivitate Sancti Bartholomæi Apoſtoli, anno ab Incarnatione Domini, M. CC. XL. IX. regnante Ludovico Francorum Rege; ipſomèt Centullo Staracenſi Comite, & Iſpano Auxis Archiepiſcopo.

Confirmation & renouvellement de la donation de l'Egliſe de Beccave, en 1253.

Extrait de l'Original aux Archives de Simorre.

NOtum ſit cunctis præſentibus & futuris; quod ego Arnaldus-Bernardi de Valle-Cava, pro me & pro omnes meos præſentes & futuros, &c. confiteor & in veritate recogno ſco, quod parentes mei olim titulo perfectæ donationis in pura & mera éléemoſina, in redemptione animarum ſuarum; dederunt & tradiderunt Deo & Sanctæ Mariæ, & Monaſterio Cimorræ, & Conventus ejuſdem loci, totam ex integro Eccleſiam S. Petri de Valle-Cava, cum decimis & pertinentiis, & juribus ſuis in perpetuum poſſidendam: quam donationem prædictæ Eccleſiæ, ego prædictus Arnaldus B pro me & pro omnes meos præſentes & futuros laudo, concedo, confirmo & approbo bona fide, abſque fraude, ſupradicto Monaſterio in perpetuum tenendam atque poſſidendam; & ſi quod jus habeo vel habere debeo, quod quidem non credo, in prædicta Eccleſia, vel in ejus pertinentiis, totum illud quidquid ſit, titulo perfecti doni irrevocabiliter facti in præſenti ex mea gratuita voluntate, dono Deo & Sanctæ Mariæ & Conventui Præſenti & futuro Monaſterii Cimorræ, & de meo jure & poteſtate in Dominum Bertrandum

de Lasseran), Abbatem Cimorræ, & in Conventum ejusdem loci, totum jus meum si quod habeo, vel habere debeo, quòd non credo in dicta Ecclesia, vel in ejus pertinentiis jure & potestate transpono & trado, & nihil ibi indè mihi vel meis retineo, sed ipsos veros Dominos & Possessores prædictæ Ecclesiæ S. Petri de Valle-Cava, concedo & affirmo, &c. Item, ego prædictus Arnaldus B. de Valle Cava, dono & concedo vobis Domino, B. Abbati & Conventui supradictis, & omnibus successoribus vestris in dicto Monasterio; Deo servientibus omnem expleitam lignorum & fustium quæ prædictæ domui & Monasterio supradicto fuerit necessaria, in nemore quod vocatur Aniol, & quod habitatores dictæ, domus & eorum nuntii, quandocumque, & quotiescumque sibi placuent autoritate propriâ, per se vel alium possint uti, & extrahere ligna & fusta à dicto nemore, cujuscumque modi sint, ad totam suam voluntatem, &c. Actum fuit hoc in Claustro Cimorræ, in festivitate S. Luchæ Evangelistæ, anno Verbi Incarnati, M. CC. LIII. regnante Ledovico Francorum Rege, & Domino Bernardo Astariaci Comite, & Domino Ispano, Auxitano Archiepiscopo; horum omnium sunt testes Dominus Bertrandus de Gaudos, Prior Sanctæ Dodæ, & Garsias Boocas, & VVilhelmus Bossera, & Raymundus de Insula, & Raymundus B. de Salins, & Petrus de Montesquio, & VVilhelmus d'En Bernadat, & B. de Gaudos, & Petrus de Marcellino, & Odo de campis, Capellanus Cimorræ, & VVilhelmus Barthe, & Arnaldus de Arrigus, Capellanus Vallis Cavæ & Bernardus d'Offas, Domicellus nepos supradicti Domini Arnaldi B & ego Brunus Scriptor publicus, Notarius Astariaci, qui hoc vidi, & audivi, & de mandato, assensu & voluntate, utriusque partis, hanc cartam scripsi & signavi in testimonium præmissorum.

Bulle pour le Monastere en 1262.

Extrait de l'Original aux mêmes Archives.

URbanus Episcopus, Servus Servorum Dei; dilectis filiis Abbati Monasterii de Cimorra, cum Fratribus, tam præsentibus quam futuris, regularibus professis; J. N. P. P. M. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit, adesse præsidium, ne fortè cujuslibet temerarius incursus, aut eos à proposito revocet, aut robur, quod absit sacræ Religionis infringat, ea propter dilecti in domino filii vestris justis postulationibus clementer annuimus, & Monasterium de Cimorræ, Auxitanensis Diœcesis, in quo divino estis obsequio mancipati, sub Beati Petri, & nostra protectione suscipimus, & præsentis scripti privilegio communimus. In primis si quidem statuentes, ut ordo Monasticus, qui secundum Deum, & Beati Benedicti regulam in eodem Monasterio institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus, inviolabiliter observetur: præterea quæcumque possessiones, quæcumque bona idem Monasterium in præsentionem justè ac canonicè possidet, aut in futurum concessione Pontificum, largitione Regum vel Principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis præstante Domino potent adipisci, firmà vobis vestrisque successoribus, & illibata permaneant; in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis: locum ipsum in quo præfatum Monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis: villamque Cimorra vulgariter nuncupatur, cum ratione temporali, & omnibus pertinentiis suis, decimas & molendina in aquarum decentibus, cum omnibus pertinentiis eorumdem, quæ habetis ibidem de Centas, de la Molera, de Francons, cum Ecclesiis, cum terris, possessionibus, vineis, pratis, pascuis, nemoribus, & omnibus pertinentiis eorumdem castrum de Tornano, & ipsius castri Ecclesiam, cum omnibus perti-

nentiis eorumdem . . . . . & Sanctæ Dodæ Prioratum, cum terris & omnibus pertinentiis eorumdem . . . . . in ipſorum Caſtrorum Eccleſiis obtinetis. Eccleſiam Sancti Germani, de Manſe de Gaujano, cum omnibus juribus & pertinentiis ſuis, & ibidem decimas quas habetis in Eccleſiis ſitis in locis qui dicuntur Maurum, Caſale, de Lacaſe, Baſſou, Cocanum, Eufcareda, Vallis-cava, Mazeras . . . . . Eccleſiam Sancti Vincentii, quæ de Caſtelhon vulgariter nuncupatur. Eccleſiam Sancti Hyppoliti, ſitam in Loco qui dicitur Graçan, cum omnibus juribus & pertinentiis ſuis: Medietatem decimarum quam habetis in S. Joannis de Graçan; quartam partem decimarum quam habetis in Eccleſia Sancti Petri de Ponſanpera: quartam partem decimarum quam habetis in Eccleſia Sanctæ Fidis de Berneto, de . . . . . in Eccleſiis, ſitis in locis, qui Sanctus Juſtinus de Sariaco, Sancta Crux de Ceris, Sanctus Joannes d'Aſtau, vulgariter nuncupantur, Eccleſiam Sancti Ceratii ſitam propè caſtrum de Ponſanpera, cum omnibus pertinentiis ſuis: decimas & terras quas habetis in loco qui . . . . . vulgariter appellatur, decimas quas in Sancti Bartholomæi de Manas, Sancta Maria d'Arrous, ... Eccleſiis obtinetis: Diœceſis Toloſanæ, Caſtrum de Godiis, ipſius Caſtri Eccleſiam, cum jure patronatus, & omnibus pertinentiis eorumdem; decimas & jus patronatus, quæ in S. Licerii & S. Juliani Eccleſiis obtinetis: decimas quas in Sancti Petri de Breſtas, de Savignaguet, de Caumont & de Cadailhan, Eccleſiis obtinetis: quartam partem decimarum quam habetis in Eccleſia S. Chriſtophori, propè Caſtrum quod Salvaterra vulgariter nuncupatur, cum terris, pratis, vineis, nemoribus, uſuagiis & paſcuis, in pravo & in plano, in aquis & molendinis, in viis & ſemitis, & omnibus aliis libertatibus, & immunitatibus ſuis. Sanè novalium veſtrorum, quæ propriis manibus, aut ſumptibus colitis, de quibus hactenùs aliquis non percepit, ſive de veſtrorum animalium nutrimentis, nullus à vobis decimas exigere vel extorquere præſumat. Liceat quoque vobis Clericos, vel Laicos liberos & abſolutos, in illud fugientes ad converſionem recipere, & eos abſque contradictione aliqua retinere. Prohibemus inſuper, ut nulli Fratrum veſtrorum, poſt factam in Monaſterio veſtro profeſſionem, fas ſit ſinè Abbatis ſui licentia de eodem loco . . . . . religionis obtento, diſcedere, diſcedentem verò abſque communium litterarum veſtrarum cautione, nullus audeat retinere: cum autem generale interdictum terræ fuerit, liceat vobis, clauſis januis, excluſis excommunicatis, pulſatis campanis, ſuppreſſa voce, divina officia celebrare, dummodò cauſam non dederitis interdicto. Chriſma verò Oleum ſanctum, conſecrationes Altarium, ſeu Baſilicarum, ordinationes Clericorum, qui ad Ordines promovendi fuerint, à Diœceſano ſuſcipietis Epiſcopo, ſi quidem catholicus fuerit, & gratiam & communionem Sacroſanctæ Romanæ Sedis habuerit, & ea vobis voluerit ſinè pravitate aliqua exibere. Prohibemus inſuper, ut infrà fines Parrochiæ veſtræ, nullus ſine aſſenſu Diœceſani Epiſcopi, & veſtro, Capellam, ſeù Oratorium de novo conſtruere audeat, ſalvis privilegiis Pontificum Romanorum. Ad hæc novas & indebitas exactiones, &c. Obeuntè verò tunc ejuſdem loci Abbate vel ſuorum quolibet ſucceſſorum, nullas ibi qualibet ſubreptionis audaciâ, ſeù violentiâ præponatur, niſi quem fratres communi conſenſu, vel fratrum major pars conſilii ſanioris, ſecundum Deum & Beati Benedicti regulam providerint eligendum; paci quoque & quieti conſulentes, &c. Prætereà omnes libertates & immunitates à prædeceſſoribus noſtris Romanis Pontificibus Monaſterio veſtro conceſſas; nec non libertates & exemptiones ſæcularium exactionum à Regibus & Principibus vel aliis fidelibus. . . . . vobis indultas, autoritate apoſtolicâ confirmamus, & præſentis ſcripti privilegio communimus. Decernimus ergo, &c. ſi qua igitur in futurum Eccleſiaſtica ſæculariſvè perſona, hanc noſtræ conſtitutionis paginam, ſciens contra eam temerè venire tentaverit, ſecundò tertiove commonita, niſi reatum ſuum congruâ ſatisfactione correxerit, poteſtatis honoriſque ſui careat dignitate, reamque ſe

divino judicio exiſtere de perpetrata iniquitate cognoſcat, & à ſacratiſſimo corpore & ſanguine Dei, & Domini noſtri Redemptoris Jeſu-Chriſti aliena fiat ; maximo examine diſtrictæ ſubjaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco ſua jura ſervantibus ſit pax Domini Noſtri Jeſu-Chriſti ; ibi quatenùs & hìc bonæ actionis fructum percipiant, & apud diſtrictum judicem præmia æternæ pacis inveniant, Amen. Fac mecum Domine ſignum in bonum. Sanctus Petrus, Sanctus Paulus ; Urbanus P P. IV. Ego Urbanus catholicæ Eccleſiæ E. † Ego Odo Tuſculanus Epiſcopus. † Ego Stephanus Præneſtinus Epiſcopus. † Ego Frater Joannes Sancti Laurentii in Lucina Presbiter Cardinalis. † Ego Frater Hugo de Sancta Sabina, Presbiter Cardinalis. † Ego Ricardus Sancti Angeli, Diaconus Cardinalis. † Ego ..... Sanctæ Mariæ in via lata Diaconus Cardinalis. † Ego .... Sancti Angeli in carcere Juliano, Diaconus Cardinalis. Ego..... Beati Adriani, Diaconus Cardinalis. † Ego Jacobus Sanctæ Mariæ, Diaconus Cardinalis. † Ego Franciſcus Sancti Georgii ad velum aureum, Diaconus Cardinalis. † Ego Bernardus Sancti Euſtachii, Diaconus Cardinalis. Datum Viterbii per manum Magiſtri Jordani Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Notarii, & Vice-Cancellarii, anno Incarnationis Dominicæ, M. CC. LX. II. indictione quinta, Pontificatus verò Domini Urbani Papæ quarti, anno primo.

Démiſſion du Prieuré de Sarrancolin en 1267.

Extrait de l'Original aux Archives de Simorre.

NOverint univerſi & ſinguli præſentes pariter & futuri, quod Bonus-Homo, Prior de Sarrancolino, ſe ſenem & debilem corpore videns, in manibus Bertrandi, Abbatis de Cimorra, renunciavit oneri Prioratus Auræ, quod xx. annis & ampliùs cum tenuerat nomine Eccleſiæ de Cimorra ... S ... qui cum eſſet in priorem de Sarrancolino electus per Monachos ejuſdem Monaſterii videlicet per Sancium ..... Monachos de Sarrancolino, nomine totius Conventus fuit prædicto Abbati præſentatus, poſtulantes ab eodem Abbate, ut electionem jure factam confirmare dignaretur, & munus benedictionis ſupradictus electus inſuper poſtulando..... approbaret perſonam electam, & electionis proceſſum.... examinis .... quod perſona electa inventa fuiſſet idoneà, electionem factam confirmaret ..... confitetur etiam prædictus Bonus-Homo, quod in ſupradicto Monaſterio de Sarrancolino, Abbas Cimorræ, tanquam ſuperior & pater Monaſterii habet Prioris confirmationem & benedictionem, correctionem & reformationem tam in capite quam in membris..... Actum eſt hoc in vigilia Sancti Jacobi, in Capitulo Cimorræ, anno Domini 1267. regnante Ludovico Francorum Rege, & Domino B. Aſtariaci Comite, & A. Auxitano Archiepiſcopo. Hujus rei ſunt teſtes Arnaldus-Auriolus, Petrus ..... Sarrancolini Clerici, & Bernardus de Barrera, & R. VV. de Salinis ; & P. de Inſula, & A. de Bernadet ; & ego Brunus publicus Notarius Aſtariaci, qui hæc vidi & audivi & de mandato utrarumque partium hanc cartam ſcripſi & ſignavi.

Titre du Prieuré de Sarrancolin, en 1267.

Extrait de l'Original aux Archives de Simorre.

ANno Domini 1267. 12. calendas Septembris, acceſſerunt ad nos Bertrandum de Lacerano, Dei gratiâ Abbatem de Cimorra & Conventum ejuſdem loci Frater Antonius de Villa

Digitized by Google

& Frater Joannes de Cimorra, & Frater Antonius de Bajen, præſentantes nobis electionem, ſeù poſtulationem factam de Fratre Sancio Anerii de Vicco, pro ſe & pro omnibus aliis, excepto Fratre Sancio de Aura, & Fratre P. de Superbia, cujus tenor talis eſt : noverit veſtra paternitas, quod vacante Monaſterio Sancti Petri de Sarrancolino, &c. ſupplicantes nobis dicti Monachi affectu quo potuerunt ampliori, quatenùs dictum Fratrem Sancium Anerii de Vicco Monachum & Sacriſtam ejùſdem loci :dignemur eis concedere in Priorem, & electionem ſeù poſtulationem de ipſo factam, tamquam Superior, confirmare : Nos B. de Fratrum noſtrorum conſilio & conſenſu ; cum nobis conſtet electionem de ipſo factum fuiſſe canonicé celebratam, videlicet de perſona idoneà, honeſtæ converſationis, & claræ famæ ; ſtatu & conditione ejuſdem Monaſterii diligentiſſimé conſpectis, electionem ſeù poſtulationem de ipſo factam canonicè confirmamus ; & prædictis Monachis prædictum F. Sancium Anerii concedimus in Priorem ; dantes & concedentes eidem in temporalibus & ſpiritualibus adminiſtrationem prædicti Monaſterii & liberam facultatem de fructibus bonorum ejuſdem committentes, ab ipſo præſtito juramento, quod ſemper nobis & noſtris ſucceſſoribus eſſet obediens quantùm poſſit ; hoc fuit actum in capitulo Cimorræ, regnante Ludovico Francorum Rege, A. Auxitano Archiepiſcopo, B. Aſtaraci Comite : hujus rei teſtes ſunt ; J. Boſſera Capellanus de Sancto Felice, B Anoqeras Subcapellano Cimorræ, H. de Aveſano, A. R. de Artigues, B. Boſſera, F. de Boſſera, Clerici ; B. Bartha, R. VV. de Salinis, Burgenſes Cimorræ, A. de Monte. Caſſino B. Riffe, P. Tirai, S. de Marcelliano, & ego V. de Eccleſia Notarius Cimorræ publicus, qui præſentem paginam ſcripſi, & hoc ſigno ſignavi.

Année 1267. Inventaire de la Sacriſtie de Simorre.

Extrait du cartulaire.

ANno Domini, M. CC. LXVII. idibus Novembris, in Feſto ſancti Brictii Epiſcopi, Abbas & Conventus Cimorræ, commendaverunt Sacriſtiam A. VV. de Monteſalcone : idem ipſe invenit ibi theſaurum, ſcilicet Crucem argenteam & lignum Domini, & duo vaſa argentea, & tres Calices argenteos, & unum cornu eboreum, & v. Chriſtallos, & v. Cappas Miſſales, & x..... veteres atque novas, tria veſtimenta de ceda, & decem de lino.

1356. Donation par Raymond de Raffiac Abbé de Peſſan.

Extrait de l'Original aux archives de Simorre.

NOverint univerſi, &c. quod Reverendus in Chriſto Pater & Dominus, Dominus Raymundus de Roffiaco, Dei gratiâ Abbas de Peſſano, conſtitutus perſonaliter in Clauſtro Monaſterii de Cimorra, dedit, conceſſit & tradidit Conventui Monaſterii prædicti, venerabilibus & Religioſis Viris Dominis Bernardo de Fita Priore clauſtrali & pitanciario, Jordano de Nogareda, Cantori ; Jacobo Ricardi Præpoſito ; Petro Lavari Camerario, Sancio de Abbatia Operario, Sancio de Sylva Eléemozinario, Arnaldo de Eccleſia Sacriſta, Gailhardo de Palmeriis, Petro de Camarada, Vitale Barrani, Gerardo Joannis, Monachis dicti Monaſterii præſentibus, ſtipulantibus & recipientibus, & hoc pro Dei amore & redemptione animæ ſuæ,

parentumque ſuorum & omnium Chriſti fidelium defunctorum, ad ſervitium Eccleſiæ prædicti Monaſterii de Cimorra, & principalitem ob venerationem Beatæ Dodæ Virginis, & ad ſervitium Capellæ prædictæ Beatæ Dodæ in dicta Eccleſia & Monaſterio per ipſum conſtructæ videlicèt unum librum vocatum..... Item, unum paramentum aureum, viridi coloris. Item unam Cappam Proceſſionalem auream, cum ſuperpelliceo. Item, unum veſtimentum completum de cappa, Miſſali, aurea, cum ſtola, manipulo & zona: Item, unum manitoragium Altaris. Item, unam hoſtiariam coopertam de ſerico, ſeù de ſeda. Item, unum corporale. Item, duos ſtutgios, ſeù boſſas de ſerico ſeù de ſeda ad ponendum corporales. Item, unum pallium Altaris. Item, unam Crucem; ad habendum tenendum & poſſidendum per dictum Conventum in ſervicio dictæ Capellæ in perpetuum, &c. Actum fuit hoc in Clauſtro de Cimorra die 26. menſis Septembris, anno Domini 1356. regnante Domino Joanne Francorum Rege, Domino Guillelmo Auxis Archiepiſcopo, & Domino Gailhardo Abbate de Cimorra: hujus rei ſunt teſtes..... Abbas de Tiraco, Guillelmus-Bernardi de Pradinis, Magiſter Petrus de Maceria Clericus, & ego Bernardus de Abenco, publicus Toloſæ Notarius, qui requiſitus hanc cartam ſcripſi, & ſigno meo conſueto ſignavi.

Arrêt pour Simorre contre le Comte d'Aſtarac, en 1284.

Extrait de l'Original aux mêmes Archives.

PHilippus, Dei gratiâ Francorum Rex, univerſis præſentes litteras inſpecturis ſalutem; Notum facimus, quod cum olim fuiſſet, lata ſententia in Curia noſtra pro dilecto & fideli noſtro Bernardo Comite Aſtariaci, contrà Abbatem & Conventum, & homines de Cimorra; quod dictus Comes erat in poſſeſſione quæſtandi, & percipiendi quæſtas, & vendas apud Cimorram ab hominibus de Cimorra; propoſuit Procurator Monaſterii & hominum prædictorum negatoriam, intentando, quod prædictus Comes, non habet jus quæſtandi, ſeu percipiendi quæſtas & vendas apud Cimorram, nec apud ſanctam Dodam, nec in pertinentiis dictarum villarum, cum dictæ villæ, cum pertinentiis, pertineant ad Monaſterium de Cimorra, jure Dominii, & in dictis villis & pertinentiis, ut dicebat Procurator Monaſterii habet dictum Monaſterium omni modam Juſtitiam altam & baſſam, & merum & mixtum imperium, & etiam jus recipiendi juramentum fidelitatis ab hominibus dictarum villarum & pertinentiarum, & etiam creandi ibidem Notarios, & etiam habendi ibidem furcas & ſpiclorium, ad puniendum delinquentes, quas furcas & ſpiclorium dicebat procurator dicti Monaſterii, dictum Comitem, ſeù ejus mandatarium diruiſſe minùs juſtè, & furcas & ſpiclorium ibidem erexiſſe nomine ſuo in præjudicium Monaſterii prædicti: quarè petebat dictus procurator pronunciari diffinitivè, Comitem prædictum non habere jus percipiendi prædicta, nec faciendi. Item dicebat prædictus Procurator quod homines de Cimorra erant in poſſeſſione, vel quaſi, juris eundi ad nemora dicti Comitis, ſita juxtà ſivè propè territorium Cimorræ, & ſcindendi ligna & fuſtes ad opus domorum ſuarum & aliorum neceſſariorum ſuorum, & immittendi in dictis nemoribus, & aliis terris incultis, & paſcuis dicti Comitis animalia ſua, & jus depaſcendi ibidem cum animalibus ſuis; & fuerunt in poſſeſſione per triginta per quadraginta annos, & per tantum tempus quod de contrario memoria non exiſtit, uſque ad ſex vel ſeptem annos ultimo præteritos, à quo tempore dictus Comes eos deſaiſivit, ſeù ſpoliavit; quare petebat, dictum Comitem condemnari ad reſtituendam poſſeſſionem prædictam, & jurium vel quaſi

prædictorum, & quod patientiam præstaret. Item quod cum Arnaldus quondam Abbas Cimorræ, teneret & possiderent nomine dicti Monasterii castrum, sivè fortalicium de Maceriis, situm & constructum super Ecclesiam dicti Loci, cum villa & pertinentiis dicti Loci, sivè villæ, Centullus quondam pater, Comitis qui modo est, occupavit dictum castrum, scù fortalicium, cum dicta villa & pertinentiis ejus, & possessionem prædictam indebitè & injustè: unde cum Comes prædictus sit hæres dicti Centulli, & prædicta detineat occupata, minùs justè sive alius nomine ipsius, petebat dictus procurator, dictum Comitem compelli, ad reddendum seu restituendum dicto Monasterio prædictum castrum, cum villa, pertinentiis, & possessionem, vel quasi dicti castri & villæ cum pertinentiis & cum fructibus perceptis si extant, alioquin valorem, quem estimat quingentas marcas argenti, & expensas factas in lite, judicis officium implorando. Item proposuit dictus Procurator, quod cum Abbas Cimorræ, velet nos associare ad faciendum bastidas apud villam veterem propè Cimoram, & apud Gardam propè sanctam Dodam, in quibus locis dicebat dictus Procurator dictum Monasterium, omnimodam jurisdictionem habere, & dicta loca ad dictum Monasterium jure domini pertinere; dicto Comite Astariaci, contrarium asserente, & dicente ad se pertinere prædicta, & se non teneri ad præmissa facienda; asserente etiam, se habere jus quæstandi & percipiendi quæstas & vendas in dictis villis, & se esse in possessione dominatus omnium prædictorum; & quod Abbas non poterat nos associare ad faciendum bastidas apud villam veterem, propè Cimoram, nec apud Gardiam propè Sanctam Dodam; & quod dicta loca erant infrà metas sui Comitatus. Tandem super præmissis factis inquæstis, viris probationibus & rationibus partium, judicatum fuit, dictum Comitem non habere jus quæstandi, seu percipiendi quæstas & vendas in villis prædictis de Cimorra & de Sancta Doda. Item judicatum fuit homines de Cimorra esse in possessione, vel quasi eundi ad nemora dicti Comitis, sita juxtà, sive propè territorium Cimorræ, & scindendi ibi ligna & fustes ad opus domorum suarum, & aliorum necessariorum; & immittendi animalia sua in dictis nemoribus, & aliis terris incultis & pascuis dicti Comitis, & juris depascendi ibidem cum animalibus suis; Et quod dictus Comes restituat eisdem dictam possessionem. Item, judicatum fuit quod dictus Comes restituat dicto Monasterio de Cimorra possessionem castri, sive fortalicii de Maceriis cum villa & pertinentiis ejusdem. Item judicatum fuit, quod nos non debemus admittere associationem apud villam veterem propé Cimoram, & apud Gardam propé sanctam Dodam, pro bastidis ibidem faciendis. In cujus rei testimonium præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis anno Domini, M. CC. octuagesimo quarto, mense Decembris.

Mise en possession du Château & Bailie de Castilhon ou Villefranche, pour l'Abbé & Chapitre de Simorre.

Extrait de l'Original aux Archives du Monastere.

NOtum sit cunctis quod die Martis post festum Beati Lucæ Evangelistæ apud Castrum Castilionis propeSimoram juxta pontem dicti Castri. Constitutus in præsentia meiNotarii publici & testium infrascriptorum Dominus Bernardus de Sancto Esterio divina miseratione Abbas Monasterii de Simora attulerit & præsentaverit nobili viro Domino Olerico de Anglada militi superbajulo in Vasconia Domini Regis Franciæ quamdam litteram patentem sigillo pendenti Venerabilis & discreti viri Domini Hugonis de Marziaco Canonici Lugdunensis tenentis lo-

um Domini Seneſcalli Toloſani & Albienſis dicti Domini Regis, Sigillatam, ut in prima facie apparebat, cujus tenor talis eſt Hugo de Marziaco Canonicus Lugdunenſis tenens locum Domini Seneſcalli Toloſani & Albienſis, Nobili viro Domino Olerico de Anglada militi Domini Regis Superbajulo in Vaſconia vel ejus locum tenenti ſalutem & dilectionem ſinceram. Mandamus vobis quatenus Sententiam latam, ſeu cognitionem factam per diſcretum virum Magiſtrum Guillelmum Boni mancipii de Sancto Paulo judicem ad hæc authoritate Regia deputatum pro Abbate Simorræ & contra nobilem virum Dominum Comitem Aſtaraci ſuper miſſione in corporalem poſſeſſionem Dominum Abbatem & Conventum de Simorra ſeu ejus Procuratorem per virtutem ſecundi decreti juris & facti Caſtri de Caſtilione propè Simoram cum bajulia dicti loci & pertinentiis ejuſdem, & cum omni voce & plenitudine quam habebat dictus Comes pro Menſura quingintarum marcharum argenti & centum librarum Turonenſium pro expenſis, executioni debitæ demandetis viriliter & potenter, prout in dictis Sententiis & cognitione ipſius Judicis vel ejus locum tenentis videbitis contineri, mandantes omnibus nobis ſubditis ut his & qua ad quæ ad præmiſſa pertinent vobis pareant & intendant. Datum Toloſæ die Lunæ ante feſtum Beati Lucæ Evangeliſtæ Anno Domini 1297°. Item dicta die & loco Præfatus Dominus Abbas obtulit dicto Domino Olerico quasdam alias litteras duobus ſigillis pendentibus venerabiſium virorum Domini Hugonis de Marziaco ſupradicti & Magiſtri Guillelmi Boni mancipii de Sancto Paulo Judicis ſupradicti Sigillatis pro ut apparebat in prima facie cujus tenor ſequitur in hunc modum. Viro nobili & potenti venerabili ac diſcreto Domino Seneſcallo Toloſano & Albienſi pro illuſtriſſimo principe Domino noſtro Rege Franciæ vel ejus locum tenenti ac omnibus aliis ſubditis & fidelibus Domini noſtri Regis ad quos præſentes litteras pervenerint. Guillelmus Boni mancipii de Sancto Paulo Judex deputatus in cauſa præſenti autoritate Regiâ ſalutem cum omni ſervitio & honore; cum nos dudum de quo ne dum Annus ſed plus quam biennium vel triennium eſt elapſum exigente contumaciâ procuratoris Domini Comitis Aſtariaci, procurator Domini Abbatis de Simorra & Conventus ejuſdem & ipſum Dominum Abbatem in poſſeſſionem bonorum mobilium ſi tunc haberet vel immobilium ſi forſam mobilia non haberet pro modo vel menſura quingintarum marcharum argenti quam idem Scindicus Abbatiæ Simorræ petebat ab ipſo Domino Comite & procuratore ejusdem decernimus inducendum ac pro executione prædicti noſtri decreti per executores deputatos à nobis, quia bona mobilia ipſius Comitis uſque ad ſummam prædictam forſitàm non extabant præfati executores deputati à nobis in poſſeſſione Caſtri Caſtellionis propè Simorram cum bajulia dicti loci & pertinentiis ejusdem, pro ut in eorum litteris vidimus contentum autoritate Regiâ quatenus exigebat, interponentes noſtri primi decreti pro executione debita induxerunt ut ſic ſaltem præfatus Dominus Comes tædio affectus vel procurator ejus veniret legitime reſponſurus, ſed quia ne dum Anno ſed plus quam biennio vel triennio elapſo, idem Dominus Comes non venerit nec comparuerit nec aliis pro eodem, nec cautionem obtulit de jure patiendo ſuam contumariam purgaturus; ideo nos ad inſtantiam procuratoris vel Sindici Domini Abbatis de Simorra & Conventus ejuſdem peremtis inſtanter à nobis ſecundum interponi decretum, citari juſſimus dictum Dominum Comitem Aſtariaci ut certâ die per ſe vel procuratorem idoneum coram nobis apud Carcaſſonam peremptorie comparere deberet propoſiturus cauſam legitimam ſi quam haberet per quam ſecundum non deberet interponi decretum & proceſſurus in negotio quantùm juſtitia ſuaderet, quâ die poſtea prorogata uſque ad diem Luna poſt feſtum aſſumptionis Beatæ Mariæ Anno inferius deſcripto quiâ Præfatus Dominus Comes ea die coram nobis non comparuit nec aliquis pro eodem licet uſque ad diem jovis ſequentem fuerit expectatus, idcò per virtutem ſecundi decreti a nobis

bis

Digitized by Google

bis interpoſiti dictum procuratorem vel Sindicum Domini Abbatis de Simorra & Conventus ejuſdem in veram & corporalem poſſeſſionem juris & facti Caſtri prædicti de Caſtilione propé Simorram cum bajulia dicti loci & pertinentiis ejuſdem cum eo juris plenitudine quod habebant ibidem dictus Dominus Comes pro menſura dictarum quingintarum marcharum argenti & centum librarum Turonenſium pro expenſis in quibus exigente contumaciâ procuratoris dicti Domini Comitis taxatione præmiſsâ & juramento præſtito ſuper ea à Procuratoria dicti Sindici, dicti Domini Abbatis & Conventus de Simorra condemnavimus & decrevimus inducendum & dictum Dominum Comitem & gentes ſuas à poſſeſſione rerum prædictarum autoritate Regiâ expellendum; ea propter vos qua fungimur autorite Regiâ requirimus, nihilominus, vobis ſalvâ reverentiâ, injungentes, quatenùs ad dicta loca perſonaliter accedentes ſi commodè poteſt fieri, bono modo, alioquin per alios Miniſtros veſtros ad hoc ſpecialiter deputandos Procuratorem dicti Domini Abbatis & Conventus de Simorra & ipſum Dominum Abbatem in poſſeſſionem rerum prædictarum cum omni juris plenitudine quod habebat ibidem dictus Dominus Comes corporaliter inducatis, & ab ea poſſeſſione dictum Dominum Comitem & gentes ſuas viribus quibus poteritis expellatis, & dictum Procuratorem Domini Abbatis de Simorra ac ipſum Dominum Abbatem in dicta poſſeſſione ſibi tradita defendatis: non enim autoritate quâ fungimur damus omnibus fidelibus Domini noſtri Regis ad quos præſentes literæ pervenerint tenore præſentium in mandatis eisdem, ſalva eorum reverentia, injungentes, ut ad præmiſſa exequenda vobis præſtent ſi neceſſe fuerit forciam & juvamen. Datum Carcaſſonæ Octavo Kalendas Septembris Anno Domini 1297°. Quibus litteris perlectis coram dicto Domino Olerico de Anglada. dictus Dominus Abbas pro ſe & ſucceſſoribus ſuis & Conventu de Simorra requiſivit ſupradictum dominum Olricum de Anglada ut ipſum dominum Abbatem de Simorra nomine quo ſuprà induceret in veram & Corporalem poſſeſſionem Caſtri de Caſtillione prædicti cum bajulia & pertinentiis dicti loci prout in dictis litteris continetur. Et ibidem ſupradictus Dominus Olricus de Anglada miles auctoritate dictarum litterarum accipiens per manum dexteram dictum Dominum Abbatem & ducens ipſum ſupra pontem dicti Caſtri de Caſtillione & mittens ipſum Dominum Abbatem infrà dictum Caſtrum de Caſtilione ipſum que Dominum Abbatem de Simorra in veram & corporalem poſſeſſionem dicti Caſtri de Caſtilione propè Simorram cum bajulia & pertinentiis dicti Caſtri induxit perſonaliter & etiam poſuit atque miſit, prout in ſupradictis litteris continebatur, in ſignum dictæ poſſeſſionis dicto Domino Abbati ipſum Dominum Abbatem in dicto Caſtro ſuper quamdam trabem intus penè portam ſedere juſſit atque fecit, & ibidem tam dictus Dominus Abbas pro ſe & ſuis ſucceſſoribus & Conventu Monaſterii de Simorra, quam dictus Dominus Olricus de Anglada requiſiverunt me Notarium publicum infra ſcriptum, ex meo officio, ut deprædictio ad æternam rei memoriam facerem duo publica inſtrumenta per alphabetum diviſa, & quod unum traderem dicto Domino Abbati de Simorra, & aliud dicto Domino Olrico, & feci ſecundum formam & tenorem ſuperiùs denotatam. Actum fuit hoc die, qua ſupra, regnante Philippo Francorum Rege, Sede Toloſæ vacante, anno Domini 1297. hujus rei ſunt teſtes; Magiſter Raymundus Laurentii, Magiſter Guillelmus de Gans Notarius Foſſereti, Vitalis de Villanova domicellus; Arnaldus de Bocenaco Caſtellanus de Sarans Domini Regis, Magiſter Remondus-Bernardi, Notarius Aurimontio, & Magiſter Andræas, Notarius Villæfrancha, & Guillelmus-Bernardi de Claraco ſerviens de Sarrans; & ego Guillelmus Azemarii Notarius, & ſerviens Domini Regis Franciæ, qui cartam iſtam ſcripſi, & ſigno iſto ſignavi, & per alphabetum diviſi.

Pareage de Simorre & autres Lieux, en 1297.

Extrait de l'Original aux mêmes Archives.

NOverint univerſi, quod venerabilis & religioſus vir Dominus Bernardus de Sancto Eſterio, permiſſione divinâ, Abbas Monaſterii de Simorra, Diœceſis Auxis in præſentia Nobilis viri Domini Gailhardi de Marſiaco, Domini noſtri Francorum Regis Seneſcalli Toloſæ, & Albigenſis, Capitanei & Rectoris totius Ducatus Aquitaniæ, & Terræ Vaſconiæ pro dicto Domino noſtro Rege, perſonaliter conſtitutus prò ſe, & ſucceſſoribus ſuis, & Conventu de Cimorra, attendens ut dixit fidelitatem & complementum Juſtitiæ, quod & quam in Curia Domini noſtri Regis Franciæ, invenerat in negotiis & cauſis quæ in dicta Curia habuit, expreſſè volens dictum Dominum noſtrum Francorum Regem, & ejus Curiam ad tuitionem & deffenſionem dicti Monaſterii, & Conventus & hominum ſuorum & bonorum perpetuò animare, pro magna ut aſſeruit utilitate ſua, & dicti ſui Monaſterii & Conventus ejuſdem, libero ſuo animo & benigno, non coactus, nec deceptus, nec dolo, nec fraude ad hoc inductus, dedit, ceſſit & conceſſit donatione purâ & irrevocabili inter vivos dicto Domino noſtro Regi, tanquam benemerito & Domino Seneſcallo nomine dicti Domini Regis præſenti, medietatem totius juriſdictionis altæ & baſſæ, meri & mixti Imperii in curſum villæ de Cimorra, & villæ de Sancta Doda, & caſtri de Mazeriis, & Terrarum & poſſeſſionum locorum de Grazano, de Gaujano, & de Sardaco, & de Ponſanpera, tenementi, & pertinentiarum dictorum locorum, & aliorum territorium, & locorum quæ idem Dominus Abbas & Conventus habent & habere debent in Aſtariaco, & omnium hominum habitantium, & qui habitabunt pro tempore, in dictis locis villiſque, Caſtro excepto de Tornano, cum ſuis juribus & pertinentiis, & juriſdictione dicti loci, & pertinentiarum ejuſdem, quod & quam ſibi ex dicto Monaſterio in ſolidum retinuit dictus Abbas: dediteque etiam & conceſſit idem Dominus Abbas prò ſe & nomine quo ſuprà dicto Domino Seneſchallo nomine dicti Domini noſtri Regis duodecim Turonenſes nigros parvos recipiendos in loco quolibet annuatim in feſto Sancti Thomæ Apoſtoli dicto Domino noſtro Regi, ſeu ejus mandatario ſolvendos: ſub tali conditione & pacto, quod in dictis locis ſit unus Judex, unus Bajulus, & omnes alii Officiales communes pro dicto Domino noſtro Rege, & pro Abbate & Conventu de Cimorra, qui jurabunt & tenebuntur jurare Abbati & Conventui de Cimorra eſſe fideles, & de omnibus emolumentis inde emergentibus, integrè reddere medietatem dictis Abbati & Conventui, & aliam medietatem dicto Domino noſtro Regi, ſeù ejus mandatario: & ſi contingat, quod in dictis locis, ſeù eorum pertinentiis bona immobilia, eveniant dicto Domino noſtro Regi in incurſum, & quod dictus Dominus Rex, vel Dominus Seneſcallus Toloſanus, nomine dicti Domini noſtri Regis teneatur, extrà manum ſuam ponere, infra annum & diem dictos incurſus in perſonas habiles, quæ eiſdem Abbati & Conventui reddant & reddere teneantur ſervitium conſuetum: & quod dictus Dominus noſter Rex, non poſſit prædictas res ſibi donatas in ſolidum, nec in parte extrà manum ſuam ponere, ſed quod remaneant perpetuò incorporatæ Dominio & proprietati dicti Domini Regis; & cum iſtis conditionibus dictus Dominus Abbas, prò ſe, & nomine quo ſuprà in prædictis locis, & eorum pertinentiis, proùt ſupra dictum eſt aſſociavit gratuitò dictum Dominum noſtrum Regem, & ſibi donationem fecit ſupradictam, quibus per ordinem ità geſtis, dictus Dominus Seneſchallus, conſiderata bonâ voluntate & donatione dicti Domini Abbatis, quam in hac parte voluit adimplere, nec-non

utilitate Regis, & ſententiis & judicatis factis, ſeù latis pro Abbate & Conventu prædictis de mero & mixto imperio, & juriſdictione ſupradictis per Curiam ſupradictam, & ſuper his deliberatione habita diligenti, dictam donationem, & aſſociationem, & omnia & ſingula prædicta nomini dicti Domini Regis recepit & admiſit, cum pactis & conditionibus ſupradictis; & ibidem dictus Dominus Abbas, pro ſe, & nomine quò ſuprà conſtituit ſe prædicta omnia & ſingula nomine dicti Domini noſtri Regis poſſidere vel quaſi, pro parte prædicta; donec Dominus noſter Rex poſſeſſionem vel quaſi, omnium & ſingulorum prædictorum prò parte ſua receperit corporalem, quam accipiendi autoritate propriâ, & retinendi licentiam omnimodam eidem Domino Seneſchallo, nomine dicti Domini noſtri Regis contulit & conceſſit, tradens idem Dominus Abbas, nomine dicti Domini noſtri Regis duas Chirothecas Albas, ut Dominus noſter Rex, pleno jure tam poſſeſſorio, quam proprietario uti poſſit & ſibi liceat, quandocumque velit in caſibus contingentibus in futurum; diveſtiens ſe idem Dominus Abbas, pro ſe & nomine quo ſuprà de omnibus, & ſingulis ſupradictis de parte prædicta, & dictum Dominum Seneſchallum nomine dicti Domini noſtri Regis recipientem omnia ſupradicta pro parte dicta, cum dictis Chirothecis inveſtivit, retentis in dictis locis per dictum Dominum Seneſchallum dicto Domino noſtro Regi exercitu & cavalgata in curſibus Hæreſum & reſſorto; quos incurſus ſi qui evenerint in futurum Dominus noſter Rex teneatur ponere infrà annum & diem extrà manum ſuam in perſonas habiles, quæ reddant indè illis quibus debebuntur ſervitia conſueta, retenta ſuper his in omnibus dicti Domini Regis voluntate, & ſalvo jure quolibet alieno: acta fuerunt hæc apud Buſetum, dies jovis, poſt feſtum Beati Martini Hyemalis, menſe Novembri, anno Domini, M. CC. XC. VII. regnante Philippo Rege Francorum, vacante Sede Toloſæ Epiſcopali; in præſentia & teſtimonio Nobilis viri Domini Dalmatii de Marſiaco, Domini Petri Malintim Militum, & diſcretorum virorum Domini Hugonis de Marſiaco Canonici Lugdunenſis, Domini Jacobi de Bononia Judicis in cauſis criminalibus dictæ Seneſchalliæ, & Vicariæ Toloſæ, Magiſtri Raymundi de Gauderiis Judicis Ripariæ, & Vallis de Arano, in partibus Vaſconiæ dicti Domini noſtri Regis, Bertrandi Tinaſſa Bajoli de Miranda, Raymundi Arnaldi de Villanova, Stephani Licerii Domicelli, Fratris Guillermi de Motha Monachi Cimorræ, Magiſtri Arnaldi de Magiſterio Juriſperiti, & mei Joannis de Nozeto Tabellionis, & publici Notarii totius Seneſcalliæ Toloſæ, & Albigenſis, & Vicariæ Toloſæ & totius Ducatus Acquitaniæ & terræ Vaſconiæ, & Curiæ ſigilli & contraſigilli Domini noſtri Regis, Seneſcalliæ & Vicariæ Toloſæ, qui de prædictis ad mandatum dicti Domini Seneſcalli, ad requiſitionem dicti Domini Abbatis Cimorræ, cartam iſtam cum alia alphabeto diviſam ſcripſi, & ſigno conſueto ſignavi; conſtat mihi de interlineaturis, &c. ſub ſcripto prædictis, & ad majorem roboris firmitatem prædictum ſigillum Seneſcalliæ & Vicariæ Toloſæ, Domini noſtri Regis extitit, appoſitum huic cartæ.

Année 1301. Bailh à fief des Portes & Ponts de Simorre, par l'Abbé & Religieux, aux Conſuls & Habitans.

Extrait du Cartulaire de la Ville.

IN Chriſti nomine, Amen. Noverint univerſi præſentes pariter & futuri, quod Reverendus in Chriſto Pater Dominus Augerius, divinâ permiſſione Abbas Monaſterii de Simorra conſtitutus perſonaliter coram me Notario & teſtibus infraſcriptis de voluntate totius ſui Con-

ventus affeodavit, seu in emphiteosim concessit pro se & successoribus suis, & Monasterio suo supradicto Arnaldo-Guillelmo Compatus, Arnaldo de Tornano, Guidoni Barrani & Raymundo de Capite villæ, Consulibus villæ Simorræ, præsentibus & recipientibus nomine totius Universitatis dictæ villæ, videlicet omnia jura & deveria, & omnes actiones reales & personales, mixtas, pretorias, civiles, utiles & directas, & rei persecutorias quæ & quas idem Dominus Abbas habebat & habere debebat, aut poterat quoque modo & ratione pro se & suis Monasterio & Conventu supradictis, in portis seu portalibus & pontibus, superioribus & inferioribus dictæ villæ de Simorra, volens & concedens prelibatus Dominus Abbas, prò se, & nomine quò supra quod dicta Universitas, qua nunc est, & prò tempore fuerit, in futurum habeat, teneat, possideat & recipiat de cætero & in perpetuum, sub pactis & conditionibus infrascriptis, omnia jura & deveria præsentia & futura dictarum portarum, & dictorum pontium dictæ villæ de Simorra: pro quibus pontibus & portis, seu portalibus dictæ villæ & juribus & deveriis eorumdem dicti Consules superius memorati, & nomine quo suprà promiserunt & convenerunt dare, facere & reddere in perpetuum semel in anno, in festo Omnium Sanctorum, dicto Domino Abbati & successoribus suis, quinque solidos Tolosanorum, vel Turonensium, duplorum nigrorum. Item, prædicti Consules promiserunt & convenerunt præstito juramento dictas portas & pontes meliorare, & meliores facere bona fide. Item, quod ipsi nec successores sui non viderent, nec impignorarent aut alienarent dicta jura & deveria dictarum portarum & pontium, sub pœna centum marcharum argenti, & quod omnia eorum bona erunt incursa dicto Domino Abbati, & successoribus ejusdem: si verò dicti Consules volebant aliquo casu dimittere dictas portas & pontes, & jura & deveria eorumdem, possint & sit eis licitum, & dicto Domino Abbati recipere, & non alicui aliæ personæ, & quod exindè non tenerentur facere dicta feuda; promittentes insuper dicti Consules, &c. promittens idem Dominus Abbas facere & portare bonam & firmam guirentiam, &c. Actum fuit hoc in claustro dicti Monasterii de Simorra, cujus rei sunt testes, &c. Die jovis, in festo B. Andreæ Apostoli, anno Domini 1301. regnante Philippo Francorum Rege, Amanevo Archiepiscopo Auxitano, Augerio Abbate prædicto de Simorra; & ego Dominicus de Ecclesia Notarius publicus Simorræ, qui hanc cartam recepi, & in publicam formam redegi, & signo meo consueto rogatus & requisitus in fidem & testimonium omnium præmissorum signavi.

Serment de fidelité par les Habitans de Sarrancolin en 1316.

Extrait de l'expedition originale dans les Archives de l'Abbaye de Simorre.

NOverint universi præsentes pariter & futuri, quod in præsentia Nobilium & Potentium virorum Dominorum Hugerii de Montealto, Dei gratiâ Abbatis Monasterii de Cimorra, Diœcesis Auxis, pro se, & nomine sui Conventus; Bertrandi de Fumello Militis; Domini Vallis Auræ: & Arnaldi Guillelmi de Labartha, domicelli filii dicti Nobilis; meique Notarii publici, & testium infra scriptorum, in loco de Sarrancolino, & ante Monasterium Prioratus Sancti Petri, existentes & personaliter constituti..... Tonerii, & Sancius Masserii, qui dixerunt se morari in villa de Sarrancolino, Diœcesis Convenarum, & esse Consules dicti Loci, & nomine sui Consulatus, Petrus de Heliano, Sancius Navarræ, Joannes de Ulmo, Dominicus Barberii, Sancius de..... omnes Habitatores, ut ibi dictum fuit de Sarangolino; & Petrus Salerii, Augerius de Ulmo, Petrus de Superbia, &c.

in dicta Terra Salangolini commorantes: qui quidem dicti Conſules nomine ſui Conſulatus & pro tota Univerſitate loci prædicti de Sarancolino, & alii ſuperiùs nominati gratis, & ex certa ſcientia, omni exceptione juris & facti poſtpoſitâ & remotâ, promiſerunt & juraverunt, perſonas, res, & bona dictorum Nobilium Dominorum, & ſuorum Officialium, tàm ſpiritualium, quàm temporalium, prò poſſe eorumdem fideliter cuſtodire, prout & decet, & ſervare jura res, & debita quæcumque ad jam dictos Dominos, prout fieri debet, pertinentia, & ſpectantia, pertinere & ſpectare debentia, procurare pro viribus & ſervare, & inutilia evitare, ſecreta eorumdem tenere, & non modo aliquo alienare, vel à præjudicium eorumdem ei gravamen intimare; & fidelitatem penitùs, versùs eoſdem, & eorum quemque ſervare: promittentes nihilominùs injuriam damnum contrà eoſdem; & eorum quemlibet non conſentire; imò ſi contingeret, per aliquem vel aliquos, quod abſit, in perſonis, rebus, ſeù juribus dictorum Dominorum, & ſuorum, & ad ſe pertinentium inferenda injuria, ſi per ſe non poſſent opponere, quod ſcirent, vel eorum alteri conſtaret, eiſdem revelarent, omni dolo & fallacia ceſſante. Item, ſæpè dicti Conſules prò ſeipſis & nomine ſui Conſulatus, & jam dicti alii ſuperiùs nominati promiſerunt, & per firmam ſtipulationem convenerunt tenere & facere juſtitiam; ſeù jus indifferenter, ut hactenùs fieri eſt conſuetum, per Conſules de Sarrancolino, gentibus & hominibus dicti loci, & pertinentiarum ejuſdem, pro ut ad eos pertinet, ſpectat & ſpectare debet, quandocumque & quotieſcumque per bajulum ſeù bajulos, qui nunc ſunt vel prò tempore futuro erunt in dicto loco de Sarrancolino, vice & nomine, & loco Nobilium Dominorum prædictorum, debitè ac legitimè fuerint requiſiti in cauſis, in quibus habent cognitionem, ſicut ab antiquo extitit conſuetum. Et ſubſequenter ibidem dicti Domini Abbas, prò ſe & ſuo Conventu, Bertrandus & Arnaldus-Guillelmus ſuperiùs nominati, prò ut ſua intereſt, habitâ deliberatione quæ in talibus adhiberi debet, ex ſua certa ſcientia, & bono animo, ad hæc quæ ſequuntur inducti promiſerunt dictos Conſules, ſeù Vaſſallos & ſubjectos ſuos, & eorum ore uno benè, & fideliter cuſtodire & deffendere ab omnibus injuriis ac violentiis quibuſcumque, & in eorum legitimis conſuetudinibus & uſibus ſervare, ſicut veri ac legitimi Domini debent tenere ſuos homines ſubjectos. Quibus ſic peractis, jam-dicti Conſules prò ſeipſis & nomine ſui Conſulatus in ſignum fidei & fidelitatis, prædicta omnia & ſingula per eoſdem nomine quò ſuprà promiſſa & conceſſa, tenere, complere & inviolabiliter obſervare, & non contra facere, nec venire de jure nec de facto, nec aliquo modo ingerere ſeù immaginare, quod poſſit præjudicare dictis Dominis, nec eorum alteri in toto nec in parte, ſuper quatuor Sancta Dei Evangelia eiſdem oculo ad oculum oſtenta, nec-non in manibus dictorum Dominorum poſita, & ſuis propriis manibus dextris corporaliter facta, juraverunt; & omnes ſinguli homines ſuperiùs nominati, ſub modo quo ſuprà, prædicta omnia tenere, obſervare, & non contra facere nec venire, de jure, nec de facto, in ſignum fidei & fidelitatis optimæ, versùs Monaſterium Sancti Petri Prioratus memorati juraverunt, in ſignum verò Sacramenti facti, versùs dictum Monaſterium ſuas manus dextras levaverunt; proteſtatione per eoſdem, tam Conſules, quàm alios homines ſuperiùs nominatos præcedente, quod propter eorum juramentum, non poſſet damnum aliquod contra eos, alioſque quorum ſunt Conſules ſequi. Et ibidem prædicti Domini Abbas, Bertrandus de Fumello, & Arnaldus-Guillelmus de Labartha ad poſtulationem Conſulum, omnia qua ſupraſcripta ſunt tenere, & omnia ac ſingula per eoſdem & eorum quemlibet promiſſa complere & obſervare, & non contrafacere nec venire de jure nec de facto, ullo tempore, nec modo quo dici poſſit, vel excogitari ſuprà quatuor Sancta Dei Evangelia juraverunt; volentes & promittentes inſuper tàm dicti Domini, quàm Conſules ad in-

vicem & vice versâ, facere, portare, bonam & firmam, legalem, perpetuam guirentiam, &c. ſub obligatione omnium bonorum ſuorum, &c. renunciantes omni exceptioni, &c. de quibus omnibus & ſingulis ſupradictis, tam dicti nobiles, quàm dicti Conſules, & omnes alii ſuperiùs nominati, requiſiverunt me Notarium publicum infraſcriptum, ut retinerem publicum inſtrumentum. Actum fuit hoc apud Sarrancolinum, coram Monaſterio dicti Loci, die tertia exitus menſis Auguſti, anno Domini 1316. Philippo filio Regis Francorum, quondam regente, Regni Franciæ & Navarræ, Sede Convenarum vacante, Bertrando de Fumello Milite, in Valle Aura Dominante. Hujus rei ſunt teſtes Domini Augerius de Vieco, Augerius de Augano, Garſias de Draco Milites; Guillelmus de Vieco, Petrus de Azeto, Guillelmus de Montepezato, Paulus de Bajuſto, Domicelli; Magiſter Petrus de Cadiaco Notarius, & ego Bonus-homo de Sancto Lupo Franciæ Regis, videlicèt in tota Seneſcallia Toloſana & Albieſi & Reſſortu ejuſdem, auctoritate Regiâ Notarius, qui ad requiſitionem dictarum partium cartam iſtam retinui, & in publicam formam cum alia, per alphabetum condiviſe redegi, & ſignum meum appoſui.

Bulle du Pape Innocent VI. en 1354. ſur le nombre des Religieux de Simorre.

Extrait de l'Original dans les Archives du Monaſtere.

INnocentius Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, ad perpetuam Rei memoriam, iis ſiquidem quæ prò Eccleſiarum & Monaſterium neceſſitatibus ſupportandis, & tranquillitate ſervienti in eis altiſſimò Perſonam perindè admoti, perc pimus, Apoſtolici roboris libenter adjicimus firmitatem ſanè petitio dilectorum filiorum Abbatis & Conventus Monaſterii de Cimorra Ordinis Sancti Benedicti Auxitanenſis Diœceſis nobis exhibita continebat; quod ipſi olim conſiderantes, quod propter nimiam multitudinem Monachorum in dicto Monaſterio, in quo certus non erat Monachorum numerus hactenus receptorum, & qui ibidem voluntariè quotidiè probabantur, præfatum Monaſterium patiebatur intolerabile detrimentum..... cum ipſius facultates ad ſuſtentationem ipſius multitudinis Monachorum, & aliorum eidem Monaſterio deſervientium omninò ſupportandam minimè ſuppetebant, ex his & non nullis aliis cauſis rationabilibus..... certum in dicto Monaſterio videlicet decem & octo Monachorum numerum, præter Perſonam Abbatis dicti Monaſterii qui eſt & qui erit prò tempore, ſtatuerunt, ipſumque numerum ſtatutum obtinuerunt authoritate ordinariâ confirmari, proùt in inſtrumento publico inde confecto, ſigillo Officialis Auxitanenſis munito, pleniùs continetur. Quo circà prò parte dictorum Abbatis & Conventus fuit nobis humiliter ſupplicatum, ut hujuſmodi ſuo ſtatuto numero robur Apoſtolicæ firmitatis adjicere dignaremur, nos itaque hujuſmodi ſupplicationibus inclinati, præfactum ſtatutum Monachorum numerum ratum & gratum habentes, illum ex certa ſcientiâ & authoritate Apoſtolicâ confirmamus, præſentis ſcripti Patrocinio communibus, ſupplentes omnem deffectum ſi quis intervenerit in præmiſſis. Nulli ergò omninò hominum liceat hanc paginam noſtræ confirmationis contraire; ſi quis autem hoc attentare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei, & Beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Datum apud Villam-Novam Avenionenſis Diœceſis III. Kalendas Julii, Pontificatus noſtri Anno ſecundo. A. Raynaldus.

Digitized by Google

Bulle d'Innocent VI. concernant les Offices Clauſtraux de Simorre.

Extrait de l'Original aux Archives.

INnocentius Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Quæ prò Eccleſiarum & Monaſteriorum utilitate laudabiliter ordinari percepimus, Apoſtolico libenter favore proſequimur & munimine roboramus. Sanè petitio pro partè dilectorum filiorum Abbatis & Conventus Monaſterii de Cimorra ordinis Sancti Benedicti Auxitanenſis Diœceſis nobis exhibita continebat, quod olim ipſi prò evidenti utilitate & neceſſitate dicti Monaſterii negotia poſſent commodius excerceri, videlicet præpoſituram, Eleemozinariam, Operariam, Camerariam, Cantoriam, Pitanciariam, Infirmariam, & Cellerariam, per Monachos ipſius Monaſterii ..... excercenda in ipſo Monaſterio, concorditer ordinarunt, & etiam ſtatuerunt; ipſiſque Officiis prò ipſorum oneribus ſupportandis, videlicet ſingulis eorum certos diſtinctos & determinatos redditus & proventus dicti Monaſterii, qui conſueverant per Monachos ipſius Monaſterii ſingulariter teneri, unierunt & etiam aſſignaverunt; ipſamque ordinationem, unionem, & aſſignationem obtinuerunt authoritate ordinariâ confirmati, proùt in inſtrumento publico indè confecto, ſigillo Archiepiſcopalis Curiæ Auxitanenſis munito dicitur plenitus contineri. Quarè prò parte dictorum Abbatis & Conventus fuit nobis humiliter ſupplicatum, ut ordinationi, unioni, & aſſignationi prædictis Apoſtolicæ firmitatis robur adjicere dignaremur. Nos itaque hujuſmodi ſupplicationibus inclinati, dictorum Officiorum ordinationem, nec-non unionem, & aſſignationem prædictas de hujuſmodi redditibus, & proventibus eis per Abbatem & Conventum prædictos ut præmittitur factas, ratas & gratas habentes, illas ex certa ſcientiâ & authoritate Apoſtolicâ Confirmamus, & præſentis ſcripti Patrocinio Communimus, ſupplentes omnem deffectum, ſi quis intervenerit in præmiſſis. Nulli ergò omninò hominem liceat hanc paginam noſtræ confirmationis & ſuppletionis infringere, vel ei auſu temerario contravenire: ſi quis autem hoc attentare præſumpſerit, indignationem Omnipotentis Dei, & Beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Datum apud Villam novam Avenionenſis Diœceſis 3°. Calendas Julii, Pontificatus noſtri Anno 2°. Helias.

Tranſaction entre l'Archevêque & l'Abbé, en 1355. concernant les Procurations.

Extrait des Archives d'Auch & de Simorre.

IN nomine Domini. Amen. Noverint univerſi, quod Anno à Nativitate Domini 1355°. indictione VIII. Pontificatus Sanctiſſimi in Chriſto Patris & Domini Domini Innocentii divinâ providentiâ Papæ Sexti, Anno 3°. Die XIV. introitus menſis maii Cum his, quæſtio, ſeù debatum & ditiùs altercatum inter Reverendiſſimum in Chriſto Patrem & Dominum, Dominum Guillelmum divinâ Providentiâ Archiepiſcopum Auxis, ex una parte, prò ſe, & nomine ſuæ Eccleſiæ Auxis petentem; & venerabilem in Chriſto patrem Dominum Guilhardum de Miravello Abbatem Monaſterii de Simorra & ejus Conventum Ordinis Sancti Benedicti Auxis Diœceſis, ex parte altera, deffendentem: Præfato Domino Archiepiſcopo petente prò ſe & nomine ſuæ Auxis Eccleſiæ ſex Procurationes integras cum dimidia prædictis

Domino Abbati, & ejus Conventui de Simorra ratione visitationis, impenso Officio, primam videlicet integram prò Ecclesia Beati Joannis de Simorra, secundam integram prò Ecclesia Sanctæ Mariæ de Tornano, tertiam integram prò Ecclesiis S. Martini de Lanis, de Santas, de Molera, S. Bartholomæi de Similiis, Sanctæ Columbæ de Aguino, Sanctæ Mariæ de Monte Cornelii; quartam integram prò Ecclesiis de Villafranca, & S. Joannis, Sanctæ Mariæ de Molanis, S. Petri de Molanis, S. Petri de Beccava; quintam integram prò Ecclesia de Podiolobrino, prò Oratoriis de Comesaco, de Rivo-Caup Parrochiæ de Sabailhano, & prò Ecclesiis S. Martini d'Assan, & de Villario; sextam integram prò Ecclesia S. Petri de Gaujano, prò Ecclesiis S. Joannis de Maute, de Conano, de Casa, S. Andreæ de Maret; mediam Procurationem prò Ecclesiis sivè Altare S. Petri de Lalana, & pro Ecclesiis Beatæ Mariæ de Salets, cum Cura: ad quas sex Procurationes cum dimidia solvendas, Præfatus Dominus Archiepiscopus, Prædictos Dominos Abbatem & ejus Conventum teneri assereret, ratione dictarum Ecclesiarum & decimarum supradictarum, Officio visitationis, impenso, proùt per Registra Antiqua apparet in Archivis antiquis suæ Ecclesiæ Auxis ibidem exhibitis & ostensis constare asserebat: dicto Domino Abbate, prò se & ejus Conventu, contrarium asserente, & dicente, se & ejus Conventum, solum ad duas Procurationes teneri, nec plus ut dixit exsolvere consueverat, quod posset constare dicto Domino Archiepiscopo, seù Prædecessoribus suis. Domùm verò partes prædictæ volentes venire ad concordiam bonam, ut tollantur jurgia & anfractus litium, & parceretur laboribus & expensis, habitâ diligenti deliberatione consilii, & tractatu inter dictum Dominum Archiepiscopum ibidem existentem, de consensu sui venerabilis Capituli suæ Ecclesiæ Auxis, videlicet venerabilium & Religiosorum Virorum Jacobi de Crocio Sacræ Thæologiæ Professoris & Sacristæ, Hugonis de Pardeilhano Præpositi S. Justini, Oddonis de Messanis Operarii, Garsiæ de Malovora Archidiaconi Sestiensis, Roberti Latroine, Petri de Pujadæ Canonicorum Ecclesiæ Auxis ad hoc ibidem unaniniter & Concorditer congregatorum ad Sonum Campanæ, ut moris est, capitulantium, & Capitulum facientium, & ad suprà & infrà scripta suum assensum Præbentium pariter & consensum ex una parte; & dictum Dominum Abbatem prò se & ejus Conventu Monasterii de Simorra, fuit concordatum amicabiliter compositum & transactum; quod deinceps dictus Dominus Abbas Monasterii de Simorra, & Conventus, & eorum successores perpetuò, cum Dominus noster Archiepiscopus & ejus successores visitaverint dictum Monasterium, quatuor solvant procurationes integras, & solvere teneantur, videlicet duas prò Monasterio & Conventu de Simorra, & alias duas prò omnibus Ecclesiis, Capellis, ac Beneficiis, & decimaris quas & quæ prædicti Dominus Abbas & Conventus obtinent conjunctim vel divisim in Diœcesi Auxis, solvendo easdem Procurationes Officio visitationis impenso in Monasterio & Conventu de Simorra, & in Ecclesiis de Tornano & de Villafranca; neque Dominus noster Archiepiscopus vel sui successores, nisi Monasterium de Simorra & Conventum, & Ecclesias de Tornano & de Villafranca, visitare teneantur nisi velit. Quod quidem accordum compositionem & transactionem Præfatus Dominus noster Archiepiscopus de Consensu expresso & assensu sui venerabilis Capituli Auxis Prædicti, prò se, & nomine suæ Ecclesiæ Auxis, ex una parte; & dictus Dominus Abbas prò se & ejus Conventu ex parte altera, emologaverunt, approbarunt ratum gratum firmum ac stabile.....habuerunt, & perpetuis temporibus omnia & singula supradicta habere voluerunt roboris firmitatem, & in suis viribus permansura; ac omniâ & singula supradicta dictus Dominus Abbas Monasterii de Simorra per suum Conventum promisit facere emologari, ratificari, & approbari infra instantes quindecim dies à præsenti die computandos. Quæ quidem præmissa omnia dictus Dominus

minus Abbas ſervare, complere, & inviolabiliter obſervare promiſit, & non contrafacere vel venire, prò ſe & nomine ſui Conventus prædicti, & ſucceſſorum ſuorum, ſub bonorum ſuorum & dicti ſui Monaſterii & Conventus obligatione, juriſque renunciatione qualibet & Cautela, renunciando omni juris, & facti auxilio, quibus adversùs præmiſſa ſeu præmiſſorum aliquod poſſet ſe deffendere ſeù tueri. Acta fuerunt hæc Auxis in Capella Archiepiſcopali Anno, Die, menſe, indictione, & Pontificatu prædictis, regnante Illuſtriſſimo Principe Domino Joanne Dei Gratiâ Francorum Rege, & Prædicto Domino Guillelmo eadem Gratiâ Archiepiſcopo Auxis Præſidente venerabilibus viris, Domino Petro de Monteſquivo Legum Profeſſore, Officiali Auxis, Domino S..... de Guinalbo Legum Profeſſore, Officiali Lumbarienſi, Magiſtro Sancio de Maſſanis Baccalaureo in Decretis, Magiſtro Roberto de Baulops Publico authoritate Apoſtolicâ & impenali Notario, teſtibus, ad præmiſſa vocatis & rogatis; & me Petro Rigaldi Clerico Diœceſis Auxis Notario publico infraſcripto.

Extrait de l'ancien Poüilhé de Comenge, pour le Prieuré de Sarrancolin, en 1387.

Extrait de l'Original dans les Archives de Saint Bertrand, fol. 31.

BErengarius Guilhoti, &c. Vicariuſque Generalis R. in Chriſto Patris, &c. Domini Amelii de Lautreco S. R. E. Cardinalis, Convenarum Epiſcopi, &c. In nomine Domini noſtri Jeſu-Chriſti. Amen. Anno Domini 1387. Die XXII. menſis Octobris in Monte-Regali, Judicaturæ Ripariæ, Diœceſis Convenarum, &c. De Sarrancolino.

Relligioſus vir Dominus Petrus Joannis de Izaorto Monachus Monaſterii de Cimorra, Ordinis S. Benedicti, & Dominus Bernardus de Aneriis Vicarius perpetuus dicti Loci de Sarrancolino, jurati dixerunt, quod Prior dicti loci recipit in diverſis Villis Decimas, in aliquibus integras, & in aliquibus in certa quota; & in loco de Sarrancolino Decimas & primitias valentes communiter centum ſalmatas, quarum Frumenti 4. Pars 4. Siliginis, pars & duæ partes hondei ſivè milii: Item recipit Carnalagia in loco de Sarrancolino, & in pluribus aliis locis certam quotam, valentes communiter 20 francos: Item habet cenſus, feuda, & Oblias valentes 40. Francos: vina non ſunt: Item recipit manuale in loco de Sarrancolino valens 4. Salmatas mixturæ.

Et habet tenere ſeipſum, cum uno Clerico, uno famulo, uno ſalmaterio conductitio, & una matre. Item ſuum Vicarium Curatum, cum uno Clerico ſervitore; & dat dicto Vicario Anno quolibet prò veſtiariò, ultra ſpolia mortuorum, & quaſdam alias obventiones, quæ ſunt dicti Vicarii, 4. Francos aureos. Item habet tenire continuè tres Monachos Monaſterii de Cimorra, Auxis Diœceſis, à quo dependet dictus Prioratus, ſimùl & ab omnibus Monachis dicti Monaſterii electio Prioris, quemlibet Monachum cum ſuo famulo; & facit annuam penſionem 12. francorum Camerario de Cimorre, prò veſtiario Monachorum dicti Monaſterii. Item dictus Prioratus eſt decimalis: & ſolvit Procurationem integram; & habet omnia onera incumbentiæ Eccleſiæ; & Prioratus ordinaria & extraordinaria ſupportare: fabrica nihil recipit.

Formule de l'abſolution des Relligieux de Simorre, Peſſan & Saramon, que le Prieur leur donne en Chapitre, la veille de Noël & le Jeudy Saint.

Extrait des anciens Meſſels des mêmes Abbayes ; & des Statuts des Chapitres Generaux des Provinces de Narbonne, Toulouſe & Auch.

Injung. pœnit.

DOminus noſter Jeſus-Chriſtus filius Dei Crucifixus, vos abſolvat : & ego authoritate Dei omnipotentis, Beatorum Apoſtolorum Principum Petri & Pauli, & Sanctiſſimi Domini noſtri Papæ, ac etiam indultorum veſtrorum, nec-non Privilegiorum noſtræ Sacræ Religionis, in hac parte mihi commiſſa, & vobis conceſſa, abſolvo vos primò ab omni Sententia excommunicationis Majoris & Minoris, etiam ſi talis foret propter quam meritò ſedes Apoſtolica veniret Conſulenda : & eadem authoritate abſolvo vos ab omni irregularitate per vos contracta, ac etiam apoſtaſia, à tranſgreſſione Regulæ & Conſtitutionum noſtrorum, à negligentia horarum per vos fortaſſis obmiſſarum. Et vos abſolutos remitto miſericordiæ Domini noſtri Jeſu-Chriſti, ob merita Paſſionis ejus, & meritis intemeratæ Virginis matris ejus, qui cum Patre & ſpiritu Sancto vivit & regnat Deus in Sæcula Sæculorum. Amen.

Deindè aſperg. aquâ Bened.

POUR L'ABBAYE DE PESSAN.

Donation de Cazaux par le Comte de Gaſcogne Aznaire-Sanche en 835.

Extrait du Cartulaire de Peſſan.

Carta de Caſalelliis.

IN Dei nomine ad æternam ſalutem, quam ego Azenario-Sancius, qui ſum miſſus ut manu-miſſor ut faciam Cartam tibi Aldarie, & tibi Dolgrine, imiſſus Izimbardo Epiſcopo, propter animam, quo modo miſſus ſum de ipſa propria comparatione ſua quàm ille habuit, quod eſt in pago Auxienſe, ubi vocabula eſt Caſalellus, quod Deauriolatus ex temperiana comparavit, & habet terminos aut cofinos de avante, & contra viſa ad ipſius venditores Adauriolatus & Temperiana termen firmat, contra meridiem ad Pecianenſem terram firmat, de à retro ad fluvio Arcionæ uſque in medio aqua firmat, quanto infra iſtos terminos habet, ipſos Caſales, cum Caſas, cum pomiferas & Clauſuras, cum vineas vineales, terras cultas & inculeas, fontes, rivos, pratis, paſcuis, aquis, aquarum cum decurſibus ſuis, quantùm ibi ipſe Izimbardus Epiſcopus ibi comparatum habuit, totum & integrum Dono vobis ego Azenario-Sancius Comes tibi Aldarie & tibi Dolgrine, propter animam ſuam remedium in tale donatione vobis hoc dono quomodo ille mihi precavit, &c. Facta carta iſta in menſe Octobri, ſub Carolo Rege, Comite Azenario-Sancio, qui cartam iſtam propter animam Izimbardi Epiſcopo ſcribere aut affirmare, & Dato-Donati Comite, & Garſia Vice-Comite. Sig. Garſiæ Vice-comitis. Sig. Ociundo-Azenarii.

Google

Donation de Cazaux par Dolgrin, en 836.

Extrait du même Cartulaire.

Caſalillius.

DOminis S. Michaele Abbatibus, aut Monachis, Presbiteris, Diaconibus Subdiaconibus, aut omnem Clerum S. Michaelis Archangeli, quod eſt cognitum in pago Auxienſe in Cænobio quod dicitur Peciano in proprio Domino noſtro Carolo Rege. Quoniam ego Dolgrinus præſbiter prò Dei amore, & pro anima ſeniori meo Izimbardi Epiſcopi, & pro anima Aldario Præsbitero, & pro anima Auer-Sancio Comiti, & prò extinguendis peccatis meis, &c. Propterea conſideravi in animo meo, ut donare debeo illa Villa Caſalius, prò mandato ſeniori meo Izimbardo, ad Sancto Michaele Archangelo; ità verò facio, cum omnibus ædificiis, & cum omne ſuppoſitum, terras cultas, & incultas, pratis paſcuis, aquis, aquarum cum decurſibus, cum omne jure, totum & integrum dono ad dicto Sancto Michaele, & ſuis Abbatibus, aut ſuis Monachis, aut ſuis Clericis, qui ibidem ſerviunt: & ipſe Caſalillus terminos habet de avantè à termino finolita firmat, contrà meridiem à termino Sancto Michaele terminat & firmat; ab occidente per medium-fluvium Arcizon firmat totum & ab integrum dono ad S. Michaele & ad ſuis ſervientibus, ut de ab hodierna die teneatis, poſſideatis, veſtriſque poſteris derelinquatis, &c. Facta carta iſta in menſe Januario, anno ſexto regnante Carolo Rege. Sign. Dolgrino, qui teſtamentum iſtum ſcribere, aut firmare rogavit. Sign. Garſiano Comite. Sig. Garſiano Datus. Sig. Azenario Vice-Comite. Sig. Sancio Atilii. Et aliorum plurimorum.

Donation de Saint Mezard & de Galbizan, par Miralde vers l'an 960.

Extrait du même Cartulaire.

Carta de S. Medardo.

EGo in Dei nomine Miraldis conſiderans fragilitatem meam & omnium Parentum meorum, & futuri judicii tremorem, dignam & mortem mihi appropinquantem de die in diem, dono omnipotenti Deo, & S. Michaeli Archangelo Abbatique Otario & omni Congregationi Peſſianenſis Monaſterii, prò abſolutione peccatorum meorum, animæque ſalute, totam Eccleſiam S. Medardi de Riberia, cum omni Eccleſiaſtico qui eſt ad meridianam partem, quem nunc Eccleſia ipſa poſſidere videtur, vel in futurum poſſidebit; & duas partes decimæ de tota Villa vel territorio Villæ quæ apellatur Galbiſano, tali ratione, talique Conventu, ut ſi diſponente Deo habitum Sacræ Religionis acceperim, Abbas ipſius Peſſianenſis Monaſterii miſericorditer me recipiat, & ut ipſe aut ſucceſſor ejus porticum antè prædictam S. Medardi Eccleſiam conſtruat ad mei memoriam. Quod ſi quis in de Parentibus meis, aut amicis, aut vicinis, aut qualiſcumque perſona homo aut femina hanc Donationem meam aut diaboli tentatione, aut cupiditate maiâ, voluerit irrumpere, aut aliquid defraudare, vel arte, aut ingenio S. Michaelis Monachos prædicti loci Peſſianenſis contriſtare, aut alienare de noſtra donatione tentaverit, ab omnipotenti Deo Patre & Filio & Spiritu

Sancto, Leprâ maledictionis & anathematis in perpetuum percutiatur, & cum Crucifixoribus Christi in Infernum Diabolo tradatur cruciandus. Sign. Garsi Arnaldi Comitis, in cujus præsentia hæc donationis Carta facta est, & corroborata. Sig. Galini militis de Galbizan. Facta hæc donationis Charta, v. Calendas mensis Maii, sedente in Auxiense Sede Hydulpho Archiepiscopo. Sig. Arsianer de Troncen.

Donation de la terre de Barousse en 975.

Extrait dudit Cartulaire.

Carta de Barossa.

IN nomine Domini nostri Jesu-Christi. Notum sit quod duo Milites Oddo videlicet & Arnaldus Frater ejus propter homicidium quod fecerant exierunt à Patria sua & venerunt apud Pecianum; terra verò illorum vocatur Barossa. Postèà verò transacto longo tempore consilium fuit Abbatis de Pessano nomine Auterio & Monachorum ejusdem Domus, ut darent terram illis Militibus, aut retinerent eos, quod & fecerunt: dederuntque illis militibus supradictis Abbas Auterius cum suis Clericis, prò se & suorum progenie & sui Ordinis terram illam quæ vocatur Barossa ex tunc usque modo: alio verò nomine vocabatur priùs Estifontan & Badestau. Retinuit verò supradictus Abbas in terras illas justitiam, decimas, primitias, cemer, espadlai; fecitque illis Abbas & Monachi pactum, ut si esset necesse sepelirent eos absque Cimiterium liberè ac honestè, & irent prò eis IV. aut V. leucas, & facerent ordinem prò eis ex suo proprio. Factum est hoc mense Martio, regnante Leotario Rege Francorum, Arnaldo de Aura Estaracensi Comite. Anni Verbi Incarnati 975. testes & visores hujus rei fuerunt, Dato Mancius, Sancius Nominandi, Donato Lupo, & alii multi.

Donation de S. Beat en 1018.

Extrait du même Cartulaire.

OMni Homini maximorum cum antiquo hoste certamen impositum esse cognoscimus, &c. Unde in Dei Jesu-Christi nomine, ego .... de Sancto ..... Culminis utilitatem & metum, & considerans peccata mea atque parentum meorum, locum Sancti Beati juxtà Garumnæ flumen, in Convenarum Episcopatu situm ad antiquam Religionem constituendam, Raymundo gratiâ Dei S. Michaelis Pecianensis Monasterii Abbati, omniubique successoribus ejus, dono, & illi tali conditione commito; ut semper teneant & possideant, & regulariter viventes ibi Deo servire instituant, &c. Facta est carta ista Anno ab Incarnatione Domini 1018. regnante Rotuerto Rege Francorum.

Fondation du Monaſtere de Baſſoües, pour l'Abbaye de Peſſan, en 1020.

Extrait du même Cartulaire.

Charta de Baſſona.

IN Chriſti nomine ego Remundus de Baſſona conſiderans bonorum, malorum, &c. Ab authore mundi dignam recompenſationem, pro ſalute animæ meæ Parentumquæ progenitorum meorum, dono omnipotenti Deo, ſanctoque illius Archangelo Michaeli Pecianenſis Monaſterii, quod eſt ſitum in Comitatu de Staraco, Abbati nomine Glero, & omni Congregationi Prædicti loci allodium Proprietatis meæ cum Eccleſia Beati Friſii & omni Caſtro, quod dicitur de Baſſona, tali tenore, ut mihi Monaſterium conſtruator ſecundum Ordinem Beati Benedicti, per ſuccedentia tempora corroboranda teneatur per talem conventionem, ut nullus ex Parentibus meis vel propinquis vel affinitate conjunctis partem vel ſenſum, ſeù aliquod debitum, vel imperationem meam requirat, excepto Comite Fidenciaco, quod loci prædicti volo eſſe advocatum ac deffenſorem, & Eleemozinæ meæ participem, &c. Facta eſt hæc donatio, conſcriptio xxx. Anno regnante Rege Roberto, menſe Novembri, anno ab incarnatione Domini 1020. regnante Sancio Comitis Vaſconæ. Sig. Emerito Comitis. Sig. Arnaldo Comitis. Sign. Oddo Archiepiſcopi.

De la dependance de l'Abbaye de Sordes de celle de Peſſan en 1037.

Extrait du même Cartulaire.

ECcleſia Sancti Michaeli Pecianenſis, qualiter Monaſterium S. Joannis de Sordua ſit ſui juris, comprobatione, relationeque honeſtiſſimorum virorum veriſſimam notitiam continere videtur. Antiquitùs enim Altari Sancti Michaelis locum S. Joannis fuiſſe ſubditum, à poſſeſſoreque cui ejus prædium erat certiſſimâ cartâ hæreditario jure firmatum, pluribus Judiciis eſt divulgatum. More autem ſolito Abbas Pecianenſis nomine Arſivus, Monachos S. Joannis de Sordua ad S. Michaelis locum, atque Peeianenſes Monachos ad S. Joannis Monaſterium tranſmutans, quemdam Fratrem S. Joannis Sacraſclinium, Sacriſtam S. Michaelis loci conſtituere curavit; qui antiquo hoſte ſuadente, indignans locum S. Joannis Alterius Monaſterii poteſtati ſubditum, furtivè cartam S. Joannis fugiens ſubduxit, quam in Monaſterio Sancti Caprafii dePontos Hoſpitatus de nocte requieſcens in lecto incendio nefandæ Candelæ combuſſit, quæ candela in lectum cadens divinâ ultione eumdem Monachum Soporatum, omneque S. Caprafii Monaſterium eodem incendio conſumpſit. Qua propter loco S. Michaelis præfatum S. Joannis Monaſterium peſſimi invaſores violentiâ rapacitateque ſuâ ſubduxerunt; atque per plurima tempora hujuſmodi injuriam Deo & Archangelo Michaeli inferre ſtuduerunt. Poſteà verò Remundus Pecianenſis Abbas ſuper Abbatia S. Joannis conqueſtus in concilio Aquenſi, Judicio Auxienſis Archiepiſcopi Remundi Cop, atque Domini Gregorii ejuſdem Sedis Aquenſis Epiſcopi, omniumque Epiſcoporum in concilio exiſtentium, ab Abbate S. Joannis VVilelmo poteſtatem Prælationemque diù amiſſam recuperavit, & ſibi per manum ſuam conſilio ſalvo jure S. Michaelis eidem præfato Abbati Guilelmo Monaſterium commiſit. Signum Re-

mundi Copæ Auxienſis Archiepiſcopi. Sig. Guilelmi Abbatis Celæ-Medulphi. Sig. Remundi ejuſdem Monaſterii Pecianenſis Abbatis. Sig. Fortii Prioris. Sig. Florentii Monachi. Sig. Remundi Arnaldi Vicecomitis ejuſdem civitatis. Sig. Plurimorum Aliorum.

Donation de Sparſag ou Pavie, vers l'an 1060.

Extrait dudit Cartulaire.

TErrores quos Dominus Jeſus-Chriſtus in ſuo Evangelio, &c. Idcircò omnes iſtiùs Provinciæ ſenes, atque juvenes profecto ſciant, quod ego Ugo de Sparſag dono meipſum, & Bernardum Ugonem filium meum, atque omnem Eccleſiam S. Petri de Sparſag Sancto Michaeli Petianenſi, & Auſerio Abbati S. Michaelis, & omnibus familiaribus ipſius, & omnia quæ ad Eccleſiam pertinent, ſcilicet decimas, primitias, Obblationes, atque omne Cæmeterium; nec infans unius anni, nec ullus ibi ſepeliatur, nec ſit ibi Capellanus, niſi de manu Abbatis. ſi quis ex mea progenie, &c. Hoc donum meum voluerit denegare, &c. Cum Dathan, & Abiron, & cum Juda, & Anna, & Caipha in profundum inferni demergatur. Amen. Amen. Amen. Inſuper Bernardus Ugo filios meus Obblatus Sancto Michaeli protegat atque deffendat honorem S. Michaelis cum ſuis armis, & cum ad ſenectam venerit, Monachali veſte in Monaſterio Sede induat, &c. Sig. Auſtendi Archiepiſcopi Auxitani, qui cum VVilh lmo Aſtanova Monaſterium S. Mariæ Auxis fundavit. Sig. Ipſius VVilhelmi Aſtanovæ. Sign. VVilhelmi Comitis Aſtaracenſis. Sig. Geraldi Darbeiſſan. Sig. VVilhelmi Garſiæ de Cauſſade, Profeſſus Sancti Michaelis. Sig. Roberti Burdegalenſis Clericus, qui hanc cartam dictavit juſſu Archiepiſcopi. Sig. Gauberti Pictavienſis ſocii Roberti, qui cum ſuâ manu ſcripſit.

Indulgences accordées par l'Archevêque Hyſpan, pour la reparation du Monaſtere de Peſſan, en 1251.

Extrait de l'Original aux Archives de Paſſan.

HYſpanus Miſeratione Divinâ Archiepiſcopus Auxienſis, univerſis Chriſti fidelibus per Auſcitanam Diœceſim conſtitutis ſalutem, & in bonis ſemper abundare. Quoniam, ut ait Apoſtolus, omnes ſtabimus ante Tribunal Chriſti, recepturi prout in corpore geſſerimus, ſivè bonum fuerit, ſivé malum, oportet, nos diem Meſſionis extremæ, miſericordiæ operibus nos prævenire, ac æternorum intuitu ſeminare in terris, quod reddente Domino, cum multiplicato fructu recolligere valeamus in Cælis, firmam ſpem fiduciamque tenentes, quoniam qui parcè ſeminat parcè & metet; & qui ſeminat in Benedictionibus de Benedictionibus & metet vitam æternam. Cum igitur Monaſterium & totum Caſtrum de Peſſano ſit igne combuſtum, & Abbas & Conventus illius loci, locum in quo poſſint divina officio celebrare non habeant, & ad reparationem dicti Monaſterii propriæ non ſupperant facultates, caritatem veſtram rogamus, monemus, & exhortamur in Domino in remiſſionem veſtrorum peccaminum, injungentes, quatenùs de bonis vobis collatis à Deo, reparationi dicti Monaſterii pias Eleemozinas & grata ſtipendia caritatis per latorem præſentium tranſmittatis, ut per ſubventionum veſtram dictum opus valeat conſummari; & vos per hæc & alia bona quæ Do-

Digitized by Google

mino aſpirante feceritis ad æternæ poſſitis fælicitatis gaudia pervenire : injungentes omnibus Capellanis ad quos lator præſentium pervenerit , quod moneant Parrochianos ſuos, quod ſi aliqui fuerint qui pro amore Parentum vel amicorum ſuorum defunctorum pauperibus promiſerint , ſi ad reparationem dicti Monaſterii prò qualibet paupere unum denarium vel ſaltem obolum perſolverint , nos à dicta Promiſſione eos duximus abſolvendos ; eos autem de Omnipotentis Dei Miſericordia & S. Michaelis precibus confidentes, omnibus qui ad opus dicti Monaſterii ſuas Eleémozinas tranſmiſerint , quinquaginta dies de injunctis ſibi pœnitentiis miſericorditèr relaxamus. Datum apud Auſcos 11. idus Februarii, anno ſalutis 1251. valeant per biennium.

De la Conſecration de l'Egliſe de Peſſan en 1252.

Extrait de l'ancien Martyrologe de Peſſan , écrit l'an 1296.

PRidiè Calendas Octobris Conſecratio Altaris Beatiſſimi Archangeli Michaelis , & Beatiſſimæ virginis Mariæ , & Beati Jacobi & Andreæ, celebrata per venerabilem Patrem Yſpanum bonæ memoriæ Archiepiſcopum Auxitanum , qui eodem die mandavit dedicationem Eccleſiæ ratione prævià celebrari.

Donation faite en 1283. au Monaſtere de Baſſoües uni à l'Archeveché.

Extrait de l'Original exhibé par un Chanoine de Baſſ.

NOverint univerſi præſentes pariter & futuri, quod Bertrandus Deiſſaſila & Galharda de Lapalou uxor ſua de voluntate & aſſenſu Martini & Geraldi de Lapaluu filiorum ſuorum ibi præſentium, de jure ſuo certiorati , reminiſcens dictus Bertrandus multorum malorum quæ ſæpè intulerit Monaſterio S. Friſii de Baſſoa, auferendo & diripiendo ei bona ſua , dederunt, donaverunt , ceſſerunt , & tranſportaverunt , prò ſe & omnibus ſuis in perpetuum , pro Deo , & ſalute animarum ſuarum , & prò recompenſatione & emenda prædictorum malorum , Deo , &Beato Friſio de Baſſoa ad poſtulationem ſeù requiſitionem Fratris Petri de Monteſquivo Converſi Domus Cazæ-Dei , ibi præſentis & ſtipulantis loco & nomine Reverendi Patris in Chriſto Domini Amanevi Dei gratiâ Archiepiſcopi Auxitani , totum territorium cultum ſivè inultum vocatum Darreilhapinta, & motam ſeù Caſtellarium ſitum in eodem territotio. Item & totum Caſale vocatum de las Creſtas , cum omnibus juribus & pertinentiis ſuis: quod totum territorium Darreilhapinta, & Caſale de las Creſtas dixerunt eſſe ſita in Parrochia S. Friſii de Baſſoa inter Rivum de la Barratea & rivum de Barmala , & inter rivum de Santarinho & territorium S. Pauli. Nec-non dederunt Prædicto S. Friſio de Baſſoa & Fratri Petro de Monteſquivo nomine quo ſuprà recipienti & ſtipulanti , omnia jura, & omnia Dominia, utilia & directa, & omnes actiones & rationes reales & Perſonales , ordinarias & extraordinarias , civiles , reique perſecutorias , ſeù mixtas & alias , quæcumque & quaſcumque habebant, & habere debebant de facto aut alio quoquo modo in toto prædicto territoriò , & Caſtellario ſeù mota Darreilhapinta , & in toto prædicto Caſali de las Creſtas , & in omnibus terris cultis , & incultis , montibus , cumbis & planis , & aquis currentibus , & non currentibus , molendinis & molendinaribus ; & generaliter & ſpecialiter in omnibus aliis rebus , & juribus , mobilibus

& immobilibus prædictis territorio, motæ, seu Castellario de Arreilhapinta & Casali de Lascrestas spectantibus, seù pertinentibus : ità quod dictus Dominus Archiepiscopus & successores sui, qui prò tempore fuerint in dicto Monasterio, seù Jurisdictione S. Frisii de Bassoa, habeant, teneant & possideant perpetuò prædictum territorium, & motam seù Castellarium d'Arreilhapinta, & totum prædictum Casale de Lascrestas, cum omnibus juribus & pertinentiis suis, &c. Item, promiserunt dicti conjuges prædicto Fratri Petro de Montesquivo, prædicto nomine & dicti Domini Archiepiscopi, & dicti Monasterii S. Frisii de Bassoa stipulanti & acceptanti portare bonam & firmam guirentiam & evictionem, &c. ad utilitatem prædicti Monasterii S. Frisii de Bassoa, & dicti Domini Archiepiscopi, &c. prædicta omnia & singula fuerunt facta, dicta, posita & concessa infra Ecclesiam de Santralha v. die in exitu mensis Aprilis. Testes sunt Petrus Daspa, Arnaldus de Castris, Clerici : Stephanus de Morile, Vicinus Vici, Forcius d'Euza, habitator de Barrano; Guillelmus-Arnaldi de Lagor, Sancius de Montesquivo : & ego Pontius de Birano, Publicus Notarius Vicensis, qui de voluntate & assensu dictorum conjugum, & dictorum filiorum, & ad requisitionem dicti Fratris Petri de Montesquivo, hoc publicum instrumentum scripsi, anno Domini 1283. regnante Philippo Rege Francorum, dominante Domino Geraldo Comite Fezenciaci & Armaniaci & predicto Domino Amanevo existente Archiepiscopo Auxitano.

Affiliation de Jean II. Comte d'Astarac, au Monastere de Pessan, en 1403.

Extrait des Archives de Simorre.

IN Dei nomine, Amen. Noverint universi præsentes pariter & futuri, quod anno Incarnationis Domini, 1403. & die 19. mensis Decembris, in mei Notarii & testium infrascriptorum præsentia personaliter constituti, videlicet Reverendus in Christo Pater Dominus Vitalis Dei gratiâ Abbas Monasterii Sancti Michaëlis de Pessano, Ordinis Sancti Benedicti Auxis Diœcesis, Religiosi Viri Domini Arnaldus de Fabrissa Baccalaureus, in Decretis, Prior Prioratus de Aulono, Ricardus de Sancio Prior Claustralis dicti Monasterii, Petrus de Sancto Hyllario Pitancerius, Dominicus de Belestario Operarius, Guillelmus de Castrogelosio, Eléemosinarius, Raymundus d'Osca Refectorarius : Bernardus de Hilleria Cantor, Bertrandus de Reginio, Sacrista; Petrus-Raymundus de Polastrono, Petrus de Sancio, Bernardus de Ponsano Monachi dicti Monasterii, omnes in simul congregati in Capitulo convocati ad sonum campanæ, ut moris est capitulantes, & Capitulum facientes, tanquam major & sanior pars Monachorum dicti Monasterii, participem receperunt alacris animis, & cum magnis affectionibus alti sanguinis Nobilem personam Principem Dominum Joannem Dei gratiâ Astariaci Comitem, auditâ ejus devotione quam gerit & longe diù est gessit ergà cantationis opera & divini cultus in dicto Monasterio, impensâ affectione quam habet ad manutenendum & deffendendum anté dictum Monasterium, & ejus cultores in omnibus orationibus, sacrificiis, eléémosinis, jejuniis, ac horis canonicis diurnis pariter & nocturnis, & omnibus beneficiis quæ fiunt & facta fuerunt, & in posterum fient in ante dicto Monasterio, prò nunc & in perpetuum, usque ad finem saculi specialiter, & expressè pro ipso, & ejus filio & filiabus & conjuge præsentibus & futuris ab ipso, ex recta linea descendentibus; & ut suprædicta non possint ignorantiâ præterire temporum succedentium, ordinaverunt ac stabilitate perpetua statuerunt ante dicti Domini Abbas, & Monachi quod de facto scribatur in margine

ne libri Miſſalis majoris Altaris ſ, Beati Michaelis nomen prædicti Domini Joannis Comitis Aſtaraci ſ, ad iſtos fines quilibet Sacerdos habeat facere, & teneatur ſub pœna inobedientiæ pro ipſo & ejus poſteritate expreſſam & ſpecialem orationem, tanquam de ſpeciali Patrono atque Fundatore Monaſterii antedicti in omnibus Miſſis quotidianis ibidem celebrandi, ut in ejus vita proſperet cum in ſtatu corporali, & augmentatione bonorum temporalium; & poſt ejus obitum, ut eum liberet à laqueis Diaboli, & à pœna Purgatorii; quam ſcriptionem ego Notarius infraſcriptus feci in margine ſupradicto, Memento Vivorum, de præcepto omnium Dominorum ſuprà nominatorum: Præterea ſtatuerunt atque ordinaverunt antedicti Dominus Abbas & Conventus unum obitum pro eo perpetuum faciendum ſolemniter quolibet anno celebrandum in magno Altari cum duobus Miniſtris de Sancto Spiritu in ejus vita, & de Requiem poſt ejus mortem, cum claſſis campanarum tùnc, & nunc cum lætitia ipſarum, & in craſtinum Circumciſionis Domini. Item ordinaverunt & ſtatuerunt, quod à die præſenti in anteà quilibet Monachus ſdicti Monaſterii perpetuis temporibus teneatur dicere in qualibet hora de ſeptem Canonicis, unum Ave Maria pro intentione dicti Domini Comitis. Item, Præfati Domini Abbas, & Conventus de eorum bona voluntate & gratia quitaverunt & abſolverunt præfatum Dominum Comitem & ejus Conſortes in ei de omnibus forefactis, uſurpationibus, retentionibus, injuriis, damnis, ac intereſſe per ipſum Dominum Comitem, ſeù ejus gentes de voluntate ipſius Prælato Monaſterio illatis, clam vel palam, vel alio quovismodo, temporibus retrolapſis, exceptis decimis dicto Monaſterio, in vineis Caſtri-novi Barbarenſis, dicto Domino pertinentibus, cui illas non intendebat remittere, ſeù quittare dictus Dominus Abbas per præſentem quittanciam, ut dixit, & ſunt proteſtatus; de quibus omnibus & ſingulis ſupradictis prænominati Abbas & alii Monachi ſuperiùs nominati requiſiverunt me Notarium infraſcriptum, ut retinerem & conficerem publicum inſtrumentum, ſeu publica inſtrumenta. Actum fuit hoc apud dictum Monaſterium, & in Capitulo ejuſdem anno & die quibus ſuprà, Illuſtriſſimo Principe Domino Carolo Dei gratiâ Rege Francorum regnante, in præſentia & teſtimonio Dominici Paſcheti, Bernardi de Ponte, Joannis de Salis habitatorum dicti Loci de Peſſano, & mei Arnaldi de Barreria habitatoris dicti Loci de Peſſano, Publici autoritate Regiâ & Imperiali Notarii, qui requiſitus de prædictis recepi duo publica inſtrumenta, unius & ejuſdem tenoris, quorum unum voluerunt tradi dicto Domino Comiti, & aliud dicto Conventui, ſcripſi & ſigno meo ſignavi in fidem & teſtimonium omnium & ſingulorum præmiſſorum.

POUR L'ABBAYE DE FAGET.

Convention entre l'Abbé de Faget & le Comte d'Aſtarac en 1266.

Extrait des Archives de l'Archevêché d'Auch.

IN nomine Domini Chriſti. Amen; propter malitias hominum non Barnardus, permiſſione divinâ Abbas Fageti, populum de Saiſſano, ſoli nequimus regere vel deffendere; ideò brachium ſæculare ſcilicet Bernardum, Dei gratiâ Comitem Aſtariaci, & ejus legitimos ſucceſſores, de conſilio & voluntate canonicorum noſtrorum Eccleſiæ Sancti Salvatoris de Fageto, in noſtrum auxilium invocamus, & bonum juvamen: unde notum fieri volumus, quod nos prædictus Abbas de conſilio bonorum virorum, penſatâ utilitate dicti caſtri de Saillano, concedimus pro nobis & ſucceſſoribus noſtris, in eadem populationes vobis Bernardo eadem

gratiâ Comiti Astariaci & legitimis successoribus vestris omnia eâ quæ inferiùs annotantur ; tali videlicet pacto, ut vos & successores vestri fideliter habeatis, teneatis & deffendatis omnes homines & mulieres, parvos & magnos, intùs, & extrà, propé & longè prædicti castri de Saissano, & omnes res illorum mobiles & immobiles, & omnes familias eorum cum omnibus supellectibus eorumdem : nec á prædictis hominibus occasione deffensionis vestræ aliquid percipiatis, nisi tantum hoc quod à nobis vobis concessum est hoc præsenti instrumento. Volumus ergo quod in unoquoque populationis nostræ de Saissano, prò albergancia unius Militis & unius scutiferi, semel in anno habeatis duodecim denarios Morlanorum, & unum sextarium avenæ in festo Omnium Sanctorum ; & Nuncius noster colligat dictos denarios & avenam, & teneatur reddere vobis vel Nuncio vestro infrà mensem post supradictum festum ; & si pauper vel mulier tenens focum defecit in solvendo, ad arbitrium Capituli ejusdem Loci & quatuor bonorum virorum dicta pensio moderetur ; insuper concedimus vobis, quod homines de Sayssano teneantur vobis vendere panem, &c. Præterea volumus & concedimus vobis, ut homines de Sayssano sequantur vos cavalcatam, & in hostium, &c. Quando homines Simorræ & Fageti vos sequentur, &c. Nos verò prædictus Bernardus Dei gratiâ Comes Astariaci promittimus, &c. Datum Simorræ, VII. Calendas Junii, anno Domini 1266.

POUR L'ABBAYE DE SARAMON.

Donation faite par l'Empereur Loüis le Debonnaire, en 817. à l'Abbaye de Soreze.

Extrait des Archives de Saramon.

IN nomine & gratiâ Dei, & Salvatoris nostri Jesu-Christi ; Ludovicus, Dei Ordinante Providentiâ Imperator Augustus : si erga loca divinis cultibus mancipata, propter amorem Dei, ejusque in eisdem locis sibi famulantes, propter eorum sustentationem quoddam conferimus, præmium nobis apud Deum æterne remunerationis rependi non diffidimus. Perindè noverint omnium fidelium nostrorum, tàm præsentium, quàm futurorum solemnia, quâ placuit nobis pro amore, atque remedio æternæ retributionis fructum, ad Monasterium quod dicitur Soricinii, quod est in terris Comitatus Tolosæ..... pro amore Sanctæ Dei genitrix, semperque Virginis Mariæ, & aliorum Sanctorum, ubi etiam Abbas Uciandus præesse videtur, quasdam res proprietatis, quas nobis Aricatus Comes, quondam in pago Auxense per instrumenta chartarum tradidit, hoc est villa, quæ dicitur Blizentiacus, cum Ecclesiis ibidem fundatis in honorem Sanctæ Mariæ & Sancti Joannis, immò cum territoriis de Petra Acuta, cum ædificiis & adjacentiis suis, cum servis & ancillis quoque ; aliam villam quæ dicitur Montejoco, quantumcumque per eamdem donationem, cum omnibus adjacentiis suis, & villam quæ dicitur Exartigat, cum omnibus ædificiis vel appendiciis suis, quantumcumque ad ipsam Villam pertinet, & Villam quæ dicitur Vacarius, cum Ecclesia quæ ibidem in honore Sancti Joannis dicata est, cum ædificiis & adjacentiis suis, & villam quæ dicitur Marcellianus ; una cum Ecclesia quæ ibidem constructa est in honore Sancti Martini, cum ædificiis & adjacentiis suis ; & villam, bordas, servos & ancillas ; & in aqua-clusa villa quantumcumque ibidem in re proprietatis nostræ est possessio, cum Ecclesia ibidem, in honore Sancti Martini fundata, cum molino qui ibidem in flumine gersio, vel quantuncumque ibidem nostra est possessio : necnon & in pago Agennensca, villas quæ dicuntur Alamannus & Modalincus, cum Ecclesiis quæ ibidem sunt in honorem Sanctæ Mariæ, & Sancti Sulpitii constructæ. Has verò villas

ſuperiùs conſcriptas, cum omnibus ædificiis & adjacentiis ad ſe pertinentibus, quantumcumque in prædictis villis jure proprietatis noſtra eſt poſſeſſio ; cum Eccleſiis, mancipiis, utriuſque ſexus, cum domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, ſilvis, paſcuis, aquis, aquarumque decurſibus, molendinis, mobilibus & immobilibus, cultum & incultum, quæſitum, & ad inquirendum, totum & ab integrum, ob hanc noſtræ autoritatis donationem memorato Monaſterio ad ſtipendia Fratrum ibidem Deo Militantium, & ad ſubſidia pauperum, vel cunctas ejuſdem Monaſterii neceſſitates conſolendas, ob remedium animæ noſtræ, perpetualiter conceſſimus, atque perpetuò ad habendum delegavimus : Ita indè licèt, ut quidquid de ipſis vel in ipſis rebus Rectores & Miniſtri ſupramemorâti Monaſterii diſponere, atque ordinare, vel etiam facere voluerint, liberè in omnibus perfruantur arbitrio faciendi ; quodque hæc autoritas noſtræ largitionis, ut per cunicula annorum inviolabilem, atque inconcuſſam obtineat firmitatem, & à fidelibus Sanctæ Dei Eccleſiæ, & veſtris verbis credatur, & diligentiùs conſervetur, manu propriâ ſubterfirmavimus, & annuli impreſſione ſignari juſſimus. Signum Ludovici Sereniſſimi Imperatoris. Durandus Diaconus ad vicem Elizachar recognovit. Data 5. Calendas Maij, anno Chriſto propitio, 4. Imperii Domini Ludovici piiſſimi Auguſti, indictione 10. Actum Aquiſgrani Palatio, in Dei nomine fœliciter. Amen.

Engagement de la Grange ou Prieuré de Saramon.

Extrait des mêmes Archives.

IN nomine Domini & Dei Altitonantis, & Incarnationis ejus, anno nongenteſimo quarto ordinante ipſius Deitatis clementiâ, omnium Comitum honore perſpicuo, nec non & dignitate decorato ſanctitatis ſuæ virtute egregio, Reverendiſſimo & Sereniſſimo inclito & piiſſimo, Sanctæ Matris Eccleſiæ, qui eſt Cuſtos & Deffenſor Dominus Garſias Comes & Marchio in limitibus Oceani. Nos itaque Vvalafridus Abbas & cuncta caterva Monachorum Monaſterii Soricinenſis ; ſcimus enim & virtutes maximas quæ voluntate Dei corpus ſuum ornarunt : propter hoc quod eſt magnus titulus ceſſionis quem nemo poteſt actum largitatis incumbere, ſed quidquid gratuito animo & propria voluntate ei cui collata ceſſio irrevocabili modò perenniter eſt ſtabilitum. Idcircò vendimus nos Domino Garſiæ Comiti & Marchioni Locum, cui vocabulum eſt Cella-Monulphi, cum Eccleſiis Dei quæ ibidem ſunt fundatæ, & cum omnibus domibus, & hortis, ſilvis & villaribus aliis, quæ Arecatus Comes Loco illi & Sanctæ Mariæ Soricinenſi Monaſterio donavit, & quæ ſui parentes & Abbates & Monachi emerunt, ubi homines permaneant, locumque Sylvarum cornua cooperiant. Hæc ſunt nominata vocabula, id eſt villarum Blizenziacum, Poragacum, Urguzanum, Porignerum, Exartigues, Montelamberti, Bordas, Montejoco, Villare, Fabricas, Cleriaco, Aveſano, Terriano, Vacarius, Tertinello, Planca, Marcellano, Aliceno, & quantumcumque in pago Auſcenſi & Savenſi, Abbates noſtri donaverunt, tam quæſitum quàm ad inquirendum, excepto illo quod illi præcambiaverunt aut vendiderunt in manibus propriis, firmaverunt membranulis, ſcriptis, totum & ad integrum nos vobis vendimus ; & accepimus de vobi pretium quale nobis aptificavit in rebus convalentibus ſolidos mille, ad Eccleſiam Dei noſtri Loci reædificandam, intùs & foris, & terram emenda, quia ſciendum eſt, quod fuit igne combuſta, & non remanſit in ea aliquod ornamentum, niſi parietes : volumus eam de pretio ornare, ut Locus iſte ſit ornatus & ſublimatus : Nos verò notum facimus omnibus chriſtianitatis noſtratium regionum, & illarum partibus, prò quali metu & terrore, ſeù mœrore hoc facimus lo-

co noſtro ; de illo nullum ſublevamentum accipiebamus , ſed dolor & mæror nobis adveniebat prò malis chriſtianis illam terram commanẽtibus;quos minimè Monachos noſtros,qui illum locum regerent & cuſtodirent , illi alios per ſummam vim tortia opprimentes ejecerunt , alios gladiis ſuis vulnerantes occiderunt , & nemus brachia ſua tendens locum illum operiebat , habitatio noſtrorum hominum dẽerat ; propter hoc metu & terrore compulſi ſumus : Nos verò timore Dei timorati volumus libenti animo , ut deinceps propitium locum illum cum cæteris locis habeatis , poſſideatis , & animæ honorem ſempiternum præparetis ; in ea vero ratione , dummodò Dominus Garſias Comes , & Marchio vixerit , teneat & poſſideat , & poſt ſuum deceſſum , ſcù poſt mortem , prò anima ſua , & prò anima ſuæ uxoris..... & prò filius & filiabus eorum , parentum ſuorum , tàm pro vivis , quàm pro defunctis ; iſtas vel ſupranominatas , ſinè ulla contrarietate , ad ipſum Monaſterium , quòd eſt fundatum in honore Sanctæ Mariæ Dei genitricis Soricmenſis remaneat , ut ab hodierno die , & deorsùm propitius habeas , teneas & poſſideas , quod ſi verò Monachi & Abbates noſtri vel ſucceſſores , aut aliqua propoſita perſona , qui contra hanc cartulam iſtam.....aut inquietare præſumpſerit , dummodò hi vixeris , componat tantum nobis & alium duplum , tantum quantum iſta omnia ſuperiùs ſcripta memorata eo tempore voluerit , potuerit , duplum ſint reddituri , & quod repetunt non valeant vindicare ; & præſens ceſſio iſta , firma & ſtabilis permaneat ſtipulatione ſubnixa in omnes comprehenſa ; facta , ſcripta iſta menſe Octobri , anno quinto Caroli Regis. Armandus Dono-Dei , Epiſcopus , VValfridus Abbas ; Claudius Armarius ſimplicius Monachus : Cleas Abundius ; Fonguerius , Arnaldus Monachus , Oddo Monachus , Lunguanus-Guilaberto Monachus , Bertrandus Monachus , Donatus.

Fondation du Monaſtere de Saramon , vers 980.

Extrait de l'Original aux Archives.

AUthoritas Eccleſiaſtica , &c. In Dei nomine. Ego humilis Oddo filius quondam Arnald Comitis Aſtaracenſis , & ejus conjugis nomine Ataleſæ Comitiſſæ , his & aliis quàm plurimis exhortationibus , zelo Dei provocatus , calore etiam fidei animatus , atque amore vitæ contemplativæ exagitatus , decrevi in animo meo conſtituere , & Nobium Servorum Dei in commune viventium , tàm prò honore univerſorum conditoris , quàm in redemptione animæ meæ , etiam dicta genitricis meæ , ac..... nec-non & pro ſalute clariſſimæ animæ inclyti , Marchionis totius Vaſconiæ , Domini videlicet Sancionis , ex cujus munere beneficiis hoc ipſum mihi pertinet , quod vulgò dicitur , Cella Odulphi , in honorem conſtructa Clavigeri Cœli Petri , ſitaque in territorio Aſtarienſi ; ſtatui , itaque ut ſuperiùs eſt inſertum , ipſum locum ad Monachalem ordinem reducere , prò ſalvatione animarum cunctorum parentum noſtrorum , tàm vivorum , quàm defunctorum , ſcù univerſorum Chriſti famulorum Catholicorum ortodoxorum , ità tamen ut ab hac die deinceps , & in omnibus , & ex omnibus , & per omnia , & in omnia , libertatem ipſe locus , & omnes habitantes in eo , cum omnibus appendiciis , ſibi pertinentibus quos hodie habere videtur , & poſtmodùm habere debet jure perpetuò , ſinè aliqua calumnia , integerrimam ſemper obtineat , & nec ego Memoratus Oddo , nec ipſe qui ſuprà nominatus Marchi Sancius Guillemizo , nec ullus de noſtris hæredibus , vel de noſtra genealogia , ſivè propagine , nec qualiſcumque perſona , vel alicujus dignitatis , aut potentiæ vir nullam inquietudinem , vel moleſtiam inferre præſumat , in eodem Sancto Loco , nec in rebus quas hodie habet , vel poſteà habiturus eſt , quod ſi quis agere tentaverit , ſit

Sequeſtritus à Conſortio Curetorum Sanctæ Dei Eccleſiæ fidelium, ut Cain parricida, & ſicut Sodomita & Gomorritæ populi inutiles, tanquam crudelis Pharáo, demerſus in Mari rubri, &. &. ſi verò ex aliqua controverſia, cauſa diſceptationis alicujus rei audientia ipſis Monachis neceſſe fuerit in malo eis habere Advocatum, ſibi requirant in ſuis cauſis & reſponſionibus, Marchionem & Ducem Guaſconicum, cujus boni operis Teſtes & Auxiliatores ſubſiſtunt & Roboratores, in primis ipſe teſtor Atavas, Dux totius Gaſconiæ, Sanctius Guillelmi filius, & poſt illum cuncti noſtri Fratres Germeri, quorum vocabula iſta ſunt Domnus Guillelmus & Bernardus, Raymundus Garſias & Guiraldus.

Reſtitution de la Maiſon de Saramon à celle de Soreze, en 981.

Extrait des mêmes Archives.

IN nomine Domini & Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti: hæc eſt ſcriptio vel recordatio, quàliter Sancio Comes, uxor ejus, nec-non & filii ejus Guillelmus atque A. dederunt reddiderunt & commiſerunt ipſum locum, qui dicitur Cella Monulphi Abbati Sanctæ Mariæ Soricinenſis Raymundo, qui ſolitus erat conqueri de ipſo loco, quod ſcilicet de illorum jure decidiſſet, & injuſtè ab eo detineretur. E contra verò contendente Comite, quod quiſquam ſuus Anteceſſor locum illum magno dato præmio ab eorum dominatu retraxerat; Abbate autem & Monachis id minimè negantibus, ſed ejuſdem conventionem factam aſſerentibus, ut poſt mortem Sanctæ Mariæ Soricinenſis Monaſterio idem locus remaneret, abſque ullius contradictionis impedimento. Pròt hujuſmodi ergo quæſtionibus pacificandis, commiſit atque laudavit idem Comes, ut diximus, uxor ejus, & filii eorum eumdem locum ſuprædicto Abbati Raymundo, & cunctis ſucceſſoribus ejus Soricinenſis loci Abbatibus & Monachis ad regendum & cuſtodiendum hunc locum ſecundum Regulam Sancti Benedicti perpetuò diſponendum ea ſcilicet ratione, ut quamdiù ipſe Abbas locum illum, ſine Abbate, tenere vellet, ſuæ eſſet poteſtatis: ſi verò Abbatem illic vellet ordinare, tàm ipſe, quàm ſucceſſores ejus de ſuis vel de ipſius loci Monachis, pròut libuerit faciet ſecundum Regulam & ordinationem Sancti Benedicti, quod ſi aliquis Monachorum non regulariter ibi vivere viſus ſit, licenter quò voluerit mittare debebit. Ipſe autem dictus Abbas nomine Guillelmi guerpivit ipſam Abbatiam in Eccleſiam Sancti Saturnini, in ſub Urbio Civitatis Toloſæ, promitteus obedientiam, ſecundum Patris Benedicti Regulam. Teſtes verò hujus Concordiæ ex parte Comitis fuerunt hi; Garſias & Guillelmus Monachi, Laici verò Arnaldus de Beccava, & Guillelmus Arnaldus de Balas, & Petrus de Bona, & Bertrandus de Gaya, & Arnaldus-Oddo de Laurs: hi ſunt videntes ex parte Comitis, ex parte verò Abbatis fuerunt hi Theotbertus Monachus, Guilielmus Monachus, Remundus Monachus, Guillelmus Remundus Monachus, Donatus Monachus Guilelmus Monachus, & aliùs Guillelmus Monachus, & alii Monachi, Laici verò Arnaldus Dona & Gaufridus frater ejus, Remundus de Mazeras, & Bernardus duTraſail, & Arnaldus Pontii, & alii plures boni viri.

Extrait de l'abregé de l'hiſtoire de l'Abbaye de Sorezei

INter præcipuos benefactores Soricinii numerantur Ludovicus Pius, Imperator, Rex Franciæ, qui anno quarto Imperii ſui, hoc eſt anno 817. Durando Abbati Soricinii multas impertivit Eccleſias, inter quas Eccleſia Saramon in Diœceſi Auſcenſi; & non multò poſt Prio-

ratum Cellæ Medulphi, filiæ Soricini Durandus prædictus erexit : nunc autem eſt Abbatia, Atricatus Comes Aſtariacenſis plurium donorum Author, ejuſdem Ludovici Pii temporibus. Garſias Marchio, cujus opera & ſumptibus diſtractæ, Cellæ Medulphi, poſſeſſiones ab injuſtè occupantium manibus vindicatæ fuerunt, &c.

Soumiſſion de l'Abbaye de Soreze, à celle de Moiſſac, en 1119. ſignée par l'Abbé de Saramon.

Extrait du Cartulaire de Foix, raporté dans l'Hiſtoire Moderne de Languedoc, tom. 2. pag. 407. Inſtruction.

REx Regum, & Dominus Dominantium, &c. Igitur ego Bernardus Vice-Comes, &c. de Eccleſiis quæ in poteſtate mea ſunt malè ordinatæ, quarum una eſt Monaſterium Sanctæ Mariæ Soricinenſis, quæ modo videtur ſæculariter ſtare ; idcircò ego volens, ut ibi Regula Sancti Benedicti Patris, obſervari & teneri, volo adjutorium poſt Deum Domini Rotgerii Abbatis Moiſſiacenſis, & dono ordinationem ego Bernardus Ato Vice Comes, & uxor mea Cæcilia, & filii mei Rogerius & Raymundus Præfati Monaſterii Soricinenſis Domino Deo, & Beatis Apoſtolis Petro & Paulo, & Monaſterio Moiſſiaco, ut deinceps, ordineur ſecundum Regu'am Sancti Benedicti intùs & foris, per manum Domini Abbatis Moiſſiacenſis, & Fratrum Moiſſiacenſium, quamdiù voluerint benè ordinare, &c. Actum hoc anno 1119. menſe Maij, feria 5. Regnante D. Ludovico Rege, ſignum Domini Arnaldi Abbatis, Cellæ Medulphi, S. Bertrandi de Maiſmore, S &c.

Du ſaccagement de Saramon, par Bernard de Mareſtaing, en 1145.

Extrait du Cartulaire de Bolaur.

NOtum ſit omnibus, tàm præſentibus, quàm futuris, quod Bernardus de Mareſtaing habuit guerram cum Comite Aſtaracenſi Boamundo : Bernardus ſupradictus, quodam tempore, cum magno exercitu, villam Cellæ-Medulphi, & Monaſterium cæpit. Devaſtatis omnibus, quæ ibi erant, voluit recedere, & Villam ardere : Abbas verò nomine Bertrandus d'Anticamp cum ſuis Monachis antè faciem Bernardi ſupradicti venit, indulgentiam petens, ut Villam non arderet : juravit ipſe ſe illam arturum, niſi redimeret. Tandem Abbas C. ſolidis Villam redemit : ipſe impeditus undè haberet iſtos C. ſolidos, ad domum boni loci pervenit, ibique Dominam Prioriſſam nomine Longam-Brunam invenit, dicens ſibi, quod ſi vellet totum honorem, quem S. Petrus & Abbas & Monachi & habitatores Cellæ-Medulphi habebant in Villa Preiſſani, ei in pignus mitteret. Tunc Prioriſſa vocavit ad ſe Fratres & ſanctimoniales, qui aderant ; conſilium acceperunt, ut centum ſolidos in iſtud Prignus darent ; ſicque factum eſt. Hujus rei ſunt teſtes Boamundus Comes, in cujus manu hoc fuit factum, P. Desbarads ; Dodo de Semedios, Oddo de Logorſano Abbas Fageti, & alii plures.

De la depoſition d'un Abbé Simoniaque de Saramon, en 1150.

Extrait du même Cartulaire de Boauc.

SCiendum eſt, quod Geraldus Deſparbers fuit Abbas Cellæ-Medulphi voluntate & conſilio Boamundi Comitis de Starag, prò centum ſolidis quos dedit prò Abbatia Prædicto Boamundo. Ipſe mihi in Abbatia proficient, à Monachi, & univerſo populo Cellæ-Medulphi expulſus eſt. Qui videns ſe poſitum in opprobrio, cum Comite Boamundo guerram iniit. Comes verò nolens pati ſuam devaſtare terram promiſit ſe redditurum centum ſolidos prædicto Geraldo. Boamundus fecit ad ſe venire Prioriſſam Boni-Loci quæ erat mater ſua, nomine Longa-Bruna; & oſtendit ei, quod C. ſolidos quos ipſe debebat Prædicto Geraldo perſolvere, ut Eccleſia Boni-Loci & habitatores ejusdem loci iſtos C. ſolidos habeant ſuper omnia jura quæ, Comes debet habere in Villa Preiſſani. Ipſa audiens hæc verba, ad donum rediit, & conſilio Fratrum ac ſanctimonialium, centum ſolidos ſupradicto dedit Geraldo Deſparbers. Hujus rei ſunt teſtes A. Deſparbers, & G. de Pontajac. B. VV. de Deuſaida, & VV. de Montpeſad, & alii multi.

POUR L'ABBAYE ET PRIEURE' DE SAINT ORENS D'AUCH.

Fondation de ce Monaſtere, en 956.

Extrait de ſes Archives.

BErnardus Luſeus memor peccatorum ſuorum, cupiens pergere Jeroſolimam, retentus eſt à proceribus ſuis: omnes enim eum filiali amore diligebant, propter magnam pacem quàm inter eos teneri faciebat. Ipſe vero Comes conſilio uxoris ſuæ Emerinæ; & omnium magnatum terræ ſuæ, volens aliquod bonum facere, ob remiſſionem omnium facinorum ſuorum, inſpirante Deo, tale reperit conſilium, ut locum antiquiſſimum jam penè dirutum in ſuburbio Auxienſi in honorem Sanctorum Joannis Baptiſtæ & Evangeliſtæ & Beati Orientii Confeſſorum repareret in melius: illo enim tempore Clerici tenebant quam malè & inhoneſtè locum Sanctum, & irreligiotè incolebant. Comes itaque prænominatus Eccleſiam Auguſtiorem & tria Capella ibi fecit. Monachos etiam Religioſos cum Abbate, ut ibi regulariter degerent inſtituit: qui prò delictis ejus & omnium parentum ſuorum præſentium & futurorum jugiter Deo præces offerant; ut eorum peccata miſericorditer dimittat. Dedit autem loco inſtituto & Monachis ibi inſtitutis honores infra ſcriptos, & villas ſeculares, Duranum Lupericanum, Cellamnovam, Augerac, Begalt, totas & integras cum terris cultis & incultis, & locum qui vocatur Sanctus Geraldus, in ſaltu qui dicitur Porteglom, ut Monachi armenta ſua & equas ibi teneant. Similiter dedit alium locum qui dicitur Galinicium, totum & integrum, ubi erat tunc temporis Curia comitis Feſenciaci. Dedit etiam Eccleſiam Sancti Salvii ſimiliter totam. In Armaniacenci quoque Provincia dedit Eccleſiam de Caſtermoſtras totam. In alia villa quæ dicitur Iſpaniis, unum ruſticum, in alia quæ vocatur Afita duos ruſticos. Dedit etiam Eccleſiam de Sarabreſat, cum omnibus appenditiis ſuis; & quandam vineam quæ eſt juxta Eccleſiam. Iſtos honores prænominatos dedit Deo & Beato Orientio, & Mo-

nachis ibi commorantibus Comes Bernardus, consilio uxoris suæ Emerinæ Comitissæ, & omnium consanguineorum suorum, sinè aliquo contradictore, ut Habitatores ipsius loci in perpetuum jure hereditario possideant. Et firmavit sic dicens, si quis ex successoribus meis post obitum meum molestare voluerit Monasterium in aliqua re censum aliquem teneatur in honore L. in Monasterium mittere; nisi resipuerit, sit Anathematizatus ab Ecclesia cætuque fidelium segregatus; & eat in perditionem cum Dathan, & Abiron, & cum Juda proditore, in inferno. Fiat. Amen.

Testament de Raymond I. Comte de Roüergue & de Quercy, Marquis de Golhié, en 961.

Extrait de la Diplomatique de Mabilhon, p. 572. rapporté dans l'Hist. mod. de Langued. T. 1. p. 107. instrum.

IN nomine Domini. Breve Codicillo, quod fecit Raymundus Comes prò remedium animæ suæ, & prò genitore suo, & pro genetrice sua, & prò omnibus fidelibus suis. In primis dono ad illo Cænobio de Conques illa medietate de illo Alode de Aurimaco, & illas Ecclesias, & de omnibus Vi lariis quæ ibi aspiciuntur; & alia medietate ad illo cænobio de Figiaco. Illa Ecclesia de Acirmaco teneat Raynaldus dummodò vivit, & illo Alode teneat Stephanus dummodò vivit, post illorum discessum Sancti Salvatoris de Figiaco remàneat, & donet Stephanus & Raynaldus ad ipsos Monachos per singulos annos, mediante quadragesimâ, unam refectionem. Illo alode de Limanico, & illa Ecclesia de Blanado Ugoni filio Geraldi remaneat dummodò vivit, post suum discessum Sancti Petri Bellilocensis remaneat, & donet ad ipsos Monachos per singulos annos unam refectionem medio quadragesimæ, &c. Illo Alode de Juliaco cum ipsa Ecclesia teneat Deus-Dedit Episcopus dummodo vivit, post suum discessum Sanctæ Mariæ Ruthenensis remaneat, &c. Illa Abadia de Rubiaco, una medietas remaneat Sanctæ Mariæ de Anicio, altera medietas inter illa Sede de Uzecio & illa Sede de Viverio remaneat, &c. Illo de Murello & illo Alode de Sales Sancti Petri de Lezado remaneat. Illo Alode de Caranevalle, & illo Alode de Donad Francio VVilhelmo Garsiane remaneat dummodo vivit; post suum discessum, Sancti Petri de Condom, & Sancti Urentii ad Auscio, remaneat. Illo Alode de Sancti Martini de Bellocasso illa Ecclesia teneat Bosomens dummodo vivit, post suum discessum Sancti Petri Musciaco remaneat, &c. Illo Allode de illo hermo Ingelberto remaneat, & post suum discessum S. Petro Musciaci remaneat; & donet ingelbertus per singulos annos ad illos Monachos de Musciaco unam refectionem medio quadragesimæ, &c. Sig. Raymundo qui breve isto scribere vel affirmare rogavit. S. Jalberto. S. Gen sio. S. Bernardo. S. VV. S. Aymerico. S. Giraldo..... Actum an. 961.

Du nouv. Cal. Chr. de Dom S. Marthe T. 1. p. 171. instr.

Extrait des Archives de l'Abbaye de Cluny.

Union du Monastere de Saint Orens d'Auch à l'Abbaye de Cluny.

NOverint omnes, quod ego Aymericus Auxiensis Comes, & Frater meus Bernardus: pro peccatis nostris & VVilhelmi Patris nostri, donamus Deo & Sancto Petro Cluniacensi, in

in manu Domini Hugonis, & ſuis ſucceſſoribus ordinandum & diſponendum Monaſterium Sancti Orientii; & quidquid modò poſſidet ac in futurum poſſidebit. Hoc donum fecit ſimul Raymundus Avunculus meus, &c. Actum in Clauſtro Sancti Orientii in præſentia Domni Hugonis Abbatis Cluniacenſis, & aliorum. Signum Domini Hugonis Abbatis. S. Domni Durandi Toloſani Epiſcopi. S. Domni VVilhelmi Epiſcopi Convenarum. S. Domni Raymundi Epiſcopi Lecherenſis. S. Domini .... Abbatis S. Genii. S. Domini VVilhelmi Abbatis S. Martini. Fr. Maleavus. Actum Alexandro Papa, Philippo Francorum Rege.

Bulle du Pape Urbain II. confirmative de la ſuſdite union, en 1097.

Extrait du Cartulaire noir du Chapitre Métropolitain d'Auch.

URbanus Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, venerabili fratri Hugoni Abbati Cluniacenſi ſalutem & Apoſtalicam Benedictionem. Apoſtolicæ ſedis ſollicitudo nos admonet Religioſorum locorum quieti attentius providere: Idcirco tuas, cariſſime Frater, per communem filium Guidonem Sancti Orientis Priorem & fratrem ipſius, preces nequaquam contemnendas duximus; tum juſtitiæ Univerſitatis intuitu, tùm ſpeciali illâ dilectione, quam tibi ſub cujus Cura & ſui Monaſterii jura conſiſtunt, omnibuſque Fratribus tuis prò ampliori Relligione debemus. Sancti igitur Orientii Monaſterium in Auxienſi ſuburbio ſitum, cui experientiæ tuæ præcepto ac diſpoſitione præſidet, cum univerſis ad id pertinentibus per Decreti præſentis paginam veſtro Cluniacenſi Cœnobio confirmantes, Apoſtolicæ ſedis autoritate munimus. Illud præcipuè ac ſingulariter ſtatuentes, ut antiqua ipſius Cœmeterii conſtitutio nullâ æmulorum quorumlibet infeſtatione turbetur: ſed ſicut ſanctiſſimi prædeceſſoris noſtri Leonis IX. authoritate ſancitum eſt, quietè in perpetuum perſeveret. Prohindè nec extra Urbem, nec intrà Auxienſi Archiepiſcopo & ejus Canonicis liceat novum cœmeterium inſtituere, ſed tàm Archiepiſcopi quàm regulares, aut irregulares Clerici, ſivè Laici, de quibus conſuetudo hactenùs fuit, ſepulturæ locum apud eos futuris temporibus ſortiantur, &c. Quod ut ratùm ſemper, &c. Permaneat, Patris ac filii ac Sancti Spiritus, authoritate firmamus. Si quis ergò deinceps aliter agere, & huic definitioni pertinaciter contraire præſumpſerit, divinæ indignationis & Apoſtolicæ diſtrictionis ultione plectatur. Cunctis autem eidem loco jura ſervantibus ſit pax Domini noſtri Jeſu-Chriſti, quatenùs & hic fructum bonæ actionis percipiant & apud diſtrictum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen. Amen. Amen. Data apud Moyſſacum per manum Joannis S. R. E. Diaconum Cardinalem, 3°. Idus Maii, indictione IV. Dominicæ Incarnationis anno 1097, Pontificatus autem Domini Urbani Papæ II. anno IX.

Concordat entre l'Archevêque d'Auch & le Monaſtere de S. Orens, vers 1100.

Extrait des Archives de S. Orens d'Auch.

ALbericus Dei gratiâ Oſtientis Epiſcopus, Apoſtolicæ Sedis Legatus, Fratribus Monaſterii S. Orientii Auxitanenſis ſalutem, & gratam concordiam maximæ ex Parte inter Reverendiſſimum Dominum Archiepiſcopum Auxitanum, & Priorem veſtrum; fecundam gratiam & benevolentiam ſuam reddidit vobis ipſe; & ſe de cætero Monaſterium S. Orientii velle diligere, honorare, & ſuſtentare, præſentibus Epiſcopis, & Abbatibus, in præſentia noſtra, apud ſenonicas repromiſit: ad reparationem quoque Monaſterii veſtri uſque ad decem annos,

populorum Conventum in unoquoque Anno Congregabit: exactiones omnes tàm in Presbiteros quàm in cæteros Clericos omninò remisit: quod si Comes de omnibus vestris aliquam novam consuetudinem exegerit; Dominus Archiepiscopus cum eo minimè participabit; sed & de ipso Comite sicut & de aliis quærimoniis vestris faciet quod justitia dictaverit. Hoc autem fecimus, salvo in omnibus jure Cimiterii vestri, & cæteris quærelis vestris, donec Hugo Abbas hanc concordiam staret concesserit.

Bulle du Pape Paschal II. en faveur du Monastere de Saint Orens d'Auch, en 1105.

Extrait de l'Original aux Archives de Saint Orens.

PAschalis Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Otgerio Priori, & cæteris Monachis Sancti Orientii salutem, & Apostolicam Benedictionem. Ad hoc nos disponente Domino Apostolicæ Sedis servitium Promotor agnoscimus, ut ejus filiis auxilium implorantibus efficaciter subvenire, & ei obedientes tueri ac protegere, prout Dominus dederit, debeamus. Igitur pro venerabilis Fratris nostri Hugonis Clunacensis Abbati dilectione, ad cujus Curam ex Cluniacensis Monasterii jure, locus vester pertinet; vestri filii in Christo Charissimi precibus annuentes, Monasterio vestro protectionis præsidium non negamus; statuimus enim ut quascumque possessiones quæcumque bona idem Beati Orientii Monasterium legitimâ possessione in præsentiarum possidere cognoscitur, firma vobis successoribusque vestris conserventur. In quibus hæc visa sunt propriis nominibus exprimenda: Ecclesiam Sancti Saturnini de Castello, Sancti Petri de Mardivilla; Sancti Martini de Togeid, Sancti Savii, S. Martini de Gallovico, S. Christinæ, S. Fusii, S. Juliani de Monasterio, S. Orientii de Valle Caprasia, S. Mammeti; Capella S. Clari; & quæcumque in futurum, concessione Pontificum, liberalitate Principum, vel oblatione fidelium, juste atque Canonicè poteritis adipisci, præterea prædecessorum nostrorum Leonis, & Urbani II. vestigiis insistentes, statuimus, ut antiqua Cæmeterii vestri constitutio, nullâ Æmulorum quorum libet infestatione turbetur; sed sicut ab ipsis sancitum est, quiescè in perpetuum perseveret: proinde nec extra Urbem nec intrà, Auxiensi Archiepiscopo vel ejus Canonicis liceat Cæmeterium novum instituere, sed tam Episcopi quam regulares aut irregulares Clerici sivè Laici, de quibus hactenus consuetudo fuit sepulturæ locum apud eos futuris temporibus sortiantur; nec Ecclesiæ terminos alia transeat aut transmutet Ecclesia. Ad hæc decernimus, ut nulli omninò hominum liceat idem Cœnobium temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel oblatas retinere, minuere, vel temeratiis vexationibus fatigare; sed omnia integra conserventur eorum quorum sustentationi, & gubernationi concessa sunt, usibus omnimodis profutura, si qua sanè Ecclesiastica sæcularisvè persona hanc nostræ Constitutionis paginam sciens, contrà eam venire tentaverit, secundò, tertiò-vè commonita, si non satisfactione congrua emendaverit; potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat; & à sacratissimo corpore & sanguine Dei & Domini nostri Redemptoris Jesu-Christi aliena fiat; atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat: cunctis autem eidem loco jura servantibus sit Pax Domini nostri Jesu-Christi; quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen. Scriptum per manum Raynerii Scriniarii Regionarii, & Notarii Sacri Palatii. Ego Paschalis Catholicæ Ecclesiæ Episcopus. SS. Data Laterani per manum Joannis S. R. E. Diaconus Cardinalis IV. Calendas Novembris, indictione 13. Anno Dominicæ Incarnationis 1105. Pontificatus autem Domini Paschalis Papæ anno VI.

Digitized by Google

Extrait de la Bibliotheque de Cluny.

PRioratus S. Orientii Auxitani, in quo ſunt 25. Monachi, ſed non debet eſſe tot ſecundum aut quas viſitationes. Subprior debet jacere in dormitorio ſunt ibi novem Officiarii Claustrales, Decanus, Camerarius, Sacriſta, Infirmarius, Eleemozinarius, Cantor, Operarius, Refectorarius, & Hoſpitalarius ſivè Hoſpitalarius.

Prioratus tubditi Priori Sancti Orientii Auxis.

Prioratus de Togato Lumbariensis Diœceſis in quo cum Priore debent eſſe quatuor Monachi.

Sancti Orientii de Lavedano Tarbienſis Diœceſis ubi debent eſſe ſex Monachi.

Sancti Mommerti de Petrucia Magna Auxitanenſis Diœceſis, quo Prior debet eſſe cum uno Monacho

De Monte-Alto inquo quatuor Monachi cum Priore.

POUR L'ABBAYE ET PRIEURE' D'EUZE.

Union de ce Monaſtere à Cluny, en 1088.

Extrait des Archives de Cluny, par D. S. M. Gal. Chr. T. 1. p. 1011.

'EGo in Dei nomine Aymericus Comes, filius Aſtanovæ, dedi Deo, & Sancto Petro Cluniacenſi, & Domno Hugoni Abbati ac ſucceſſoribus ſuis quoddam Monaſterium beatiſſimi Lupercii Martiris in pago Elizano conſtructum, mei videlicet juris, regendum & ordinandum. Sciendum eſt autem, quod Bernardus Comes pro Avus me s quondam Monaſtico Ordini illud tradiderat, ut Monachi regulariter ibi viverent; quod & multis annis fecerunt: ſed poſtea tepeſcente fervore ſæculariter vivebant. Accepi ergo conſilium cum venerabili Archiepiſcopo Auxienſi VVilhelmo, qui me ſæpius prò hujusmodi terribiliter increpabat, dicens me damnandum fore, niſi ad priſtinam Religionem illud revocarem; quod placuit mihi. Dominus ergò prafatum Monaſterium Domno Hugoni Abbati Cluniacenſi, & ſucceſſoribus ſuis Regendum & diſponendum, &c. Actum anno Incarnationis Dominicæ 1088.... Signum Domini VVilhelmi Auxienſis Archiepiſcopi. S. Domini Aymerici Comitis qui hanc chartam fieri juſſit. Sig. &c.

Privileges & Droits accordés à ce Monaſtere, en 1089.

Extrait des chartes reſcentes des Archif. par le P. Meng.

AD honorem Dei & Beati Lupercii. Aymericus Comes Fidenciaci, & Arnaldus Donati Vicecomes Gavarreti, & Ucians de Montalt, & O. de Caſalbo, & Raymundus Aymerici de Mont ſquieu, & O. de Graulet, & VV. O. de Parsanhan, & C. ...de Viran, & F. de Centoſquæ, & VV. Bero de Cazanova, & alii proceres Fidenciaci conſtituerunt & juraverunt Burgum & Civitatem de E za ſuper funem Tintinnabuli, dixerunt que quod S. Lupercius & ſui conſtituerent in Villa.....Teloneas, Bucinatores, menſuras....& accipe.ent redditus Villæ, undè vi-

Digitized by Google

verent in servitio Dei & Beati Lupercii..... si verò in..... homicidium, vel furtum, aut Adulterium, sivè legale vulnus aliquis venerit, Comes antè præsentiam suam..... rogetur deffiniri secundùm jura & mores Fidenciaci, salvâ lege S. Lupercii..... Comes habuerit tabernam A...S...A....I ....q..usque ad.....ramen quilibet vitium commiserit, sed minimè vendiderit.....Comes habuer t procuratorem semel...in uno quòque.....milicem cum Armigero, & Comes manserit cum S. Lupercio, Armigeri verò suis impenserint ubi placuerit.....S. Lupercii. Item Comes habuerit excercitum, semel in anno, unusquisque edis....L.....unum hominem quantum uno die poterit....redire. Omnia verò jura quæ habuerit Comes in Villa, disposuerit cum Præposito S. Lupercii, qui.....viderit disponendum. Si aliquis extrà Villam aliquod Crimen fecerit, & timore ad Villam fugerit, intrà eamdem Villam & terminos liber erit. Si quilibet advena in Villa remanere voluerit liber erit inter Villam..... & fi ii ejus, in omni loco. Tributa verò Villæ, scilicet nummos bonos-ve..... porcorum, Arietum, Asinorum..... sal.. sibias.... mancell..... & obolas bruiorum diviserunt per medium Comes & S. Lupercius. De tribulo tro... & .... & olei.... piec Comes duos denarios, & S. Lupercius unum; Domino verò de Gavarreto veniret acceperit ipse Vicecomes.... S. Lupercius L. Sicque Comes & prædicti proceres constituerunt & juraverunt Villam in perpetuò esse liberam, exceptis supradictis, & fabam de agris & olera de hostis quæ acceperit S. Lupercius. Si fortè quod absit, aliqua causa inter eos..... gentes evenerit in Villa, per prædictos proceres & eorum successores deliberabitur, &c.

De l'Evêque Marre qui avoit été Prieur d'Euze.

Extrait de Mathurin Almandin en sa Lettre à Jaques Fabre celebre Philosophe, du 20. Mai 1517. de Lectoure.

DIversatus sum hisce diebus apud Joannem Marram sanctissimum Condomiensium Episcopum, cujus contubernis, utinàm te aliquandò frui liceret. Videres profectò virum in quo est inextinguibilis virtutum omnium lampas: videres præcipuum doctrinæ, Doctorumque virorum amatorem, usque adeò ut non mediocribus sumptibus Jacobum Almaynum genere senonensem insignem ad modùm Theologum ad se, ex Celebertimo Parisiæ Lutetiæ Gymnasio arcessiverit, honestisque stipendiis honestaverit.

Extrait des gestes des François sous le Roi Charles VIII. par Arnaud Ferron, Conseiller du Roi à Bordeaux.

JOannes Marra Condomiensium Pontifex homo & sapiens, & sanctus, & eruditus, Brissoneti operâ, adnitente etiam Alano Albreto Pontificatum Condomiensium adeptus fuerat. Sed in Joanne Marra elucebant præclara virtutis, eruditionis, Religionis, liberalitatis in egenos, in Deum singularis pietatis ornamenta, ex quibus totum se expendebat, mortalia cætera & caduca censens. Ille veluti cælestam civitatem incoleret, in omnibus suis factis, dictis, cogitationibus, nihil præter precepta divisa intuebatur. Perfectus in litteris, sacrarumque rerum jam adolescentia tradictam tenuit disciplinam; summa orationis, & Elegantia, & acrimonia. Atque hæc omnia vitæ decorabat modestia, & integritas.

Digitized by Google

POUR L'ABBAYE ET PRIEURE' DE S. MONT.

De la fondation du Monaſtere de S. Mont environ l'an 1045.

Extrait des Chartes de Cluny, ex D. Sammart. in Gal. Chr. T. I. p. 166. inſtr.

ANtiquorum Patrum induſtriam imitando, qui omnem actuum ſuorum diligentiam ſcripturæ commendabant, ut poſteritas & veneratio eorum, ab omni contumelia Calumniatorum juſta litterarum oſtentione quaſi Clypeo defenderetur nos egentes eadem defenſione, qualiter & à quibus perſonis hoc Monaſterium ſit inchoatum, à primordiis denotare Curamus. Sanctus-Mons iſte erat hæreditas quorumdam militum cum matre eorum patre defuncto. Primus Raymundus, ſecundus Alvarus, tertius Bernardus, mater Auriola, &c. Tali occaſione Monaſterium conſtructum; peſtis graſſabatur per hanc regionem, & Raymundus Frater Major loci Dominus, expaveſcens mortalitatem, quadam die vidit per ſomnium caput vulnerari lanceis ex æthere: expergefactus cœpit cogitare quid facti opus, & reperto conſilio ædificandi Monaſterium, &c. Sentiens ſe non poſſe per ſe ſolum opus complere, junxit ſe Comiti terræ Bernardo Cognomento Tumapalerio, qui auditis illius de conſtructione Monaſterii Sermonibus, vix condeſcendit, & ſæpiùs precibus inſiſtente ei tribuit aſſenſum, &c. Quadam die adfuerunt loco Comes Bernardus, Raymundus, alii Principes terræ, ut conſtitueretur Monaſterium ad ſalvamentum ab omnibus. Hoc audito Frater materque Rabido ore minantes mortem, contradixerunt, dicentes quod ipſe honor quem ad conſtruendum Monaſterium placitabant, jure hæreditario illis debebatur; unde longa inter eos diſceptatio, poſteà in finem contentionis cum prædicto Comite Bernardo convenerunt ſeniores terræ, &c. Tum Raymundum habens quietem, fecit donationem honoris S. Joannis ad conſtruendum Monaſterium, cum juramento habitum Monachalem aſſumende Comes quoque Bernardus fecit donationem ſui honoris, &c. Hoc peracto monuit Bernardus Raymundum, ut juxtà ſponſionem Monachus fieret; ad ille deceptus amore ſæculi inducias petiit, dicens non poſſe id fieri, &c. Comes aggregavit hinc indè duodecim Monachos, & dedit illis patrem venerabilem Trencardum, Raymundus verò manſit poſteà cum ſua conjuge, vagando hinc indè inter ſuos Parentes quinque annos, genuitque filium Bernardum & Mariam. Abiit verò ad Comitem dicens ſe velle fieri Monachum, &c.

Des libertés & exceptions du Monaſtere, en 1050. *Ibid unde ſup.*

EGo Bernardus Comes Cognomento Tumapalerius notum fieri volo, Monaſterium Sancti-Montis liberum eſſe volens à poteſtate Principum & Laicorum, & non niſi Petro & Paulo Apoſtolis eſſe ſubjectum, aſtantibus nobilibus Auſtindo Archiepiſcopo, & nepote noſtro Centullo, cum uxore noſtra. Comitiſſa Ermengarda, & filiis Geraldo, & Arnaldo Bernardo feci, ut daretur ſalvatio Monaſterii, cum omni honore acquiſito vel acquirendo in circuitu, ſive in terris, villis, &c. Ego Bernardus Comes, Geraldus & Arnaldus filii, Garſias Draſque, Villelm. Garſias S. Chriſtinæ, & omnes Armeniaci meliores juraverunt, vice Comes Ademarus Poleſtromii, cum filiis VVilelmo & Odene Fedaco, &c. Hoc ſacramentum laudaverunt poſtea Dux & Comes Aquitanorum & Guaſconum VVillelmus, Centullo nepos meus, VVillelmus Aſtonove, Raymundus Vice Comes Marciani, Petrus Rogerius vice Comes Gavarret. Actum eſt Privilegium menſe Martio, luna 1. indict. III. epacta XX. feria IV. Regnante Henrico Francorum Rege.

Des conteſtations entre S. Auſtinde, Archevêque, Aremman, Prieur, & Bernard, Comte en 1061. *Ibid.*

REgnante Jeſu-Chriſto. Anno Incarnationis Domini M. LXI. Regnante Francorum Rege Philippo Anno II. Ego Bernardus cognomento Tumapalierus, totius quondam Guaſconiæ Comes, peccator indignus, deſiderium Habens Monaſterium ædificare ſecundum S. Benedicti Regulam apud Sanctum-Montem convocavi omnes milites meos permanente in Comitatu Armaniaco, ut darent mihi conſilium conſtruendi tantæ religionis locum. Iſti ſunt qui veñerunt: Geraldus Filius meus & Frater ejus Arnaldus Bernardus, Ademar Vice-Comes Poleſtrenſis, & filius ejus VVillelmus Fedacus, & Fratres ejus Odo & Fedacus, Garſias Brahe, &c. Omneſque milites venerunt, & tale mihi & Raymundo Abbati Sancti-Montis, qui initii hujus inſtitutionis extitit author, conſilium dederunt, ut quoniam non erat mihi. Poſſibilitas magni honoris ſupradicto Monaſterio mihi dandi, ſaltem huic loco daretur firmiſſimum ſalvamentum, & ut mitterent ibi, &c. Hoc donum ego & alii laudaverunt Bernardus, deinde Geraldus filius meus, Vice-Comes VVillelmus Fedacus, & alii inſuper Bernardus Raymundi Abbatis filius, cujus honor ad locum S. Joannis redire debet. Poſt hanc diffinitionem venit Auſtindus Archiepiſcopus, volens redigere hunc locum ſub ſua poteſtate, agere Synodos, placita, conciliabula ſua, uſus vel conſuetudines Auxienſium Epiſcoporum, undè magna orta eſt altercatio inter Archiepiſcopum & Aremannum Priorem, quæ prævaluit in tantum, ut miles Arremanus Prior interdixerit ſuper altare S. Joannis cantare miſſam: ob hanc cautam Auſtindus receſſit indè valdè iratus, & cæpit cogitare qualiter loco huic poſſet nocere. Illo tempore invenit militem Guillelmum Raymundum de Nogarolio, quem in tantum circumvenit quouſque venderet ſibi Nugariolium Alodem ſuum, ut ædificaret ibi Capellam, in qua poſſet facere miniſterium. Ego autem ſentiens malum eſſe ingenium, interdixi, undè maxima diſſenſio inter me & illum, &c. Ego igitur Bernardus cognoſcens ruptam eſſe commutationem, conqueſtus valdè apud Archiepiſcopum, donec veniente Abbate Hugone Gaſconiam, ſupradictam pactionem authoriſavimus, & inſuper laudaverunt hanc Canonici Auſciencis Archiepiſcopi, præpoſitus Arnaldus, Eimericus Archidiaconus, Garſias, & alii canonici. Item Abbas Hugo, & Aremannus Prior S. Montis, &c. Hanc igitur cedulam ſubſcripſere Aremanus Prior in Clauſtro S. Montis, Sig. Ermengardis Comitiſſæ, Geraldi, & Arnaldi, Bernardi filiorum, & alii Centullus Comes nepos meus hanc laudavit, & ſubſcripti Pontifices, inprimis Gregorius Viamenſis, Stephanus Oloronenſis, Petrus Adurenſis, Guilielmus Convenenſis, Durannus Toloſanus dignæ memoriæ laudandus. Hæc deſcriptio facta eſt IV. Nonas Maii, lunâ primâ, feriâ ſecundâ, indictione XV. Guidone Duce Pictavienſi, Aquitaniam, & totam Guaſconiam Regente per commutationem venditionis noſtræ ſcilicet Guaſconiæ, &c.

Hæc Conſtitutio ut firmior teneantur, ego Albus-Hugo Cardinalis & Legatus S. Romanæ Eccleſiæ hanc ſubſigillavi. Ego Geraldus Cardinalis & Legatus tranſiens Hiſpanias. Ego Amatus S. Romanæ Eccl ſiæ Cardinalis atque Legatus. Ego Guillielmus Auſciorum Archiepiſcopus. Ego Bernardus Toloſanæ ſedis Archiepiſcopus, ac S. Romanæ Eccleſiæ Legatus. Ego Bernardus Viernenſis Epiſcopus.

Donation de l'Egliſe de Bernede en 1062.

Extrait du premier tom. de D. S. Marthe.

EGo Dodo peccator prò anima mea & perentum, facio donum Deo, & S. Joanni de Sancto Monte, de Eccleſia Vernede, in honore S. Crucis conſecrata; tali tenore ut ibi ſepeliar,

Digitized by Google

& Fratres S. Montis ab hodierno die Eccleſiam poſſideant cum ſuis appenditiis, &c. Si quis autem dirimere præſumpſerit, Conctis legibus perſolvat S. Joanni auri libras centum, & argenti pondera millia, &c. Facta eſt donatio menſe Martio, feriâ V. Lunâ VII. indictione I. Anno Incarnationis Dominicæ. M. LXII. regnante Henrico Francorum Rege, Guillelmo Pictavienſium nobiliſſimo Comite, Aquitaniam, & totam Vaſconiam Gubernante, & Auſciſiacam Urbem Auſtindo Archiepiſcopo, Patrocinante Arimenſiacam Provinciam Bernardo Comite effecto Monacho, & filiis ſuis Geraldo Comite & Arnaldo-Bernardo feliciter Præſidente.

Donation des Egliſes de Rumbez, & de Ricau, environ l'an 1070.

Extrait du 1. tome des Mem. de Gaſc. par Mongaillard.

NOtum ſit omnibus tam præſentibus quam futuris Amicis & Domeſticis noſtris, quod ego Bernardus filius Guillelmi & Brachitæ uxoris ejus prò remedio animæ meæ & Parentum meorum, per conſilium uxoris meæ Anſelinæ, & patris ejus Oddonis Vicecomitis Leomaniæ, & Bernardi Comitis Armaniaci & Monachi Cluniacenſis cognomento Tornaquelleni, & aliorum amicorum noſtrorum, donamus Deo, S. Joanni de S. Monte, & Domno Hugoni Abbati Cluniacenſi, & Monachis ibidem Deo devotè ſervientibus Eccleſiam S. Mariæ de Arumbodio cum ſuis appendiciis, &c. Et ſi quis illud infregerit, à Deo maledictus erit, niſi emendaverit, & bonum S. Petri ſoluturus ſit. Poſt mortem igitur Sanxionis Præsbiteri donamus aliam Eccleſiam de S. Martino de Ricau: hoc eſt duas partes, & ſenioratum terræ; ut imbi die noctuque Deo à Monachis & aliis Catholicis ſerviatur. Si quis hoc donum calumniaverit vel contradixerit, niſi pœnituerit, cum Juda Scharioth & aliis donatis demergatur in profundum inferni. Facta eſt hæc cartula menſe Octobri, fer. V. Lunâ XXX. ſcripta publicè apud S. Montem, Regnante Philippo Rege, & Guillelmo Duce Aquitaniæ dominante Provinciam Vaſconiæ, & Auſcitana Civitas à Domno Guillelmo Archiepiſcopo tunc Patrocinabatur. Hoc autem factum eſt in præſentia Domini* Guidonis Pictavienſis Comitis totiuſque Guaſconiæ, qui propriâ manu bonum ſuum tribuit: ſimiliter in præſentia Domini Bernardi Tumapaillerii avunculi mei, & D. Arnaldi Aggimenſis Epiſcopi, denique Raymundi de Albio Condomienſis Abbatis. Teſtes & viſores hujus rei ſunt hi. Oddo Vicecomes Leomanienſis, Gaillardus de Villera, Bernardus de Guilhardo, Oddo de Podenaſo, Oddo de Pardellano, & alii quam plurimi proceres. Signum Fortis Comitis* Augiſienſis. S. Geraldi Comitis, & Arnaldi-Bernardi Fratris ejus. * *Guillaume, Comte s'apelloit auſſi Guy.* * *Auſcienſis.*

POUR L'ABBAYE DE SAINT JUSTIN.

Bulle du Pape Clement V. en 1306. à l'Abbé de ce Monaſtere.

Extrait du Cartulaire de Mirande.

CLemens Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, dilecto filio Abbati Monaſterii de S. Juſtino Auxitanenſis Diœceſis, ſalutem & Apoſtolicam Benedictionem, quia nobis rector Eccleſiæ S. Joannis de Lezignano in Miranda; Auxitanenſis Diœceſis petitione monſtravit quod etiam inter ipſum ex parte una, & Martinum de Arrigapeou, Raymundum Atheſii, Stephanum Barranis,

Guillelmum Fabri, Guillelmum de Condomio, Bernardum Capellæ, & alios Paroehianos ejuſdem Eccleſiæ exhibere tenebantur, orta eſſet materia quæſtionis; tandem partes in Magiſtros Bernardum de Bruys præsbiterum, & Bernardum de Garſia Clericum ejuſdem Diœceſis, tanquam in Arbitros Arbitratores, & amicabiles compoſitores juramento hinc indè præſtito, venerabilis Fratris noſtri Archiepiſcopi Auxitani ad id accedente conſenſu, compromitterè curaverunt; qui hujuſmodi compromiſſi diligenter formâ ſervatâ, æquum ſuper his tulerunt arbitrium inter partes; quod idem Rector Apoſtolico petiit munimine roborari. Quocirca diſcretioni tuæ per Apoſtolica ſcripta mandamus, quatenùs Arbitrium hujuſmodi, ſicut eſt æquum & ab utraque parte ſpontè receptum, & in alterius præjudicium non redundat, facias per Cenſuram Eccleſiaſticam, apellatione remotâ, firmiter obſervari. Datum Burdegalæ VI. Calendas Decembris, Pontificatus noſtri anno 2o.

POUR L'ABBAYE D'IDRAC.

Donation ou Reſtitution de la Baylie & Viguerie d'Idrag, vers 1110.

Extrait du Cartulaire d'Auch. C. 85.

IN nomine S. Trinitatis. Notum ſit omnibus hominibus, quod Compais de Idrac, Bernardus Frater ejus & Saura mater illorum, firmaverunt & guerpiverunt Bayliam & Begariam, Domumque confraternariam, quæ injuſtè & tortuoſè quærebant, Deo, & Beatæ Mariæ, & omnibus Clericis & Canonicis ejus, non coacti nec inviti, ſed ſpontè & voluntariè: & hoc totum fecerunt, videntibus Sancarſi de Moler, & Galin de Antajous, & Guillelmo de Sacrario, & aliis multis. Signum Sauræ. S. Compais.

Donation de divers biens en Idrag, vers 1110.

Extrait du même Cartulaire. C. 86.

NOverit tàm præſens ætas quàm futura poſteritas, quod ego Aneſancius de Idrac, prò filio meo Canonicando, & prò remiſſione peccatorum meorum, conceſſi Deo & Beatæ Mariæ Auxienſi IV. partem Eccleſiæ de Sayſſano, tàm in decimis quàm in Eccleſiaſtico, quàm hæreditario jure poſſidebam. Apud Idrac verò dedi Ancladam quamdam quæ attingit à cruce uſque ad Bayſam. Præterea dedi Trilham quæ circà vallum Caſtelli habetur. Dedi & domum juxtà Solarium Clauſtri poſitam. Guarpivit ipſe & ejus ſucceſſura progenies cænam quàm in feſto S. Jacobi jure hæreditario in Eccleſia illa ſibi requirebant.

POUR L'ABBAYE DE BOUILLAS.

Fondation de ce Monaſtere en 1126.

Ex. D. S. M. tom. I. p. 1023. inſtr.

IN nomine Domini noſtri Jeſu-Chriſti. Ego Ardoinus Bolhanenſis, pro Dei amore & prò anima mea Parentumque meorum, conſilio G. Lectorenſis Epiſcopi, & fratris mei Abrini, &

Digitized by Google

& Sororis meæ Bonæ, ſuique Mariti. R. de Caſtelar, & Fortanerii Prioris S. Genii, dedi quandam partem mei honoris B. Abbati Gondonii, liberaliter in alodo ad opus conſtruendi Monaſterii S Dei Genitricis Mariæ in nemore Portaglonn & conſilio aliorum naturalium hominum, videlicèt G. & Garciæ Del Perul, & Daſigrillo, qui mecum oſtenderunt hoc donum ipſi Epſcopo, & Nunciis ſupradicti Abbatis; ſcilicet totam terram quàm habebant infrà Rivi fontes, uſque ad alium Rivi qui circuit totum donum; & à capite Rivuli de Boſco, uſque in antiquam viam quæ eſt poſita in culmine montis, & à rivulo fontis pro quadam valle quæ eſt intra culta aquæ mortuæ, & vadit ad taxonerias, & ad rivulum qui circuit hoc donum, & agriculturam dedit ſimiliter quæ eſt ſuper fontem Hoc donum & munus ego ipſe Ardonius & Epiſcopus & Fortanerius Prior & Augerius de Gremal & Argamacus de Bolhas cum Nunciis ſupradicti Abbatis, & cum naturalibus hominibus, videlicet cum Guilermo & Garcia del Perul & Arſigril, qui ſciebant & diviſiones & metas terrarum iſtarum, ut a invicem vicinarum.

R. de Caſtelar & uxor ſua nomine Bona-terram quam habebant in dominio & ex alia parte Rivi fontis ſimiliter præſentes dederunt, nec-non ſicut mos eſt omnium noſtrarum Eccleſiarum dederunt & conceſſerunt totum aliud nemus ſuum, ſi quid muneri poſſet: verum ad ædificationem loci, & ad neceſſarium opus & paſtum porcis, ceteriſque animalibus circumquaque, ſivé in nemore, ſivé in planitie donum quod fecerunt Guilhermus & Garſias del Perul, & infantes eorum de terra quam infrà Rivum fontis habebant pro animalibus ſuis, ſuorumque parentum, ſimiliter totam dederunt Vierna de Perciato, fundamentum iſtius terræ pro anima ſua, ſuorumque parentum, & pro anima filii ſui Oddonis, qui jam mortuus erat, dedit & conceſſit teſtibus Betrando de Principia, Jordans de Fraiſtaned, P. Archern, & Sancio de Deſerto, & pluribus aliis, hæc ſupra dicta dona fecerunt omnes in manu G. Lectorenſis Epiſcopi, qui in ſequenti anno Deo volente & eligente Auxitanæ Eccleſiæ Archiepiſcopus factus eſt, & in manu cujuſdam Monachi Gondonni, nomine Gramri Stephani, qui poſteà Prior extitit Loci, videntibus & aſtantibus Fortanerio Priore S. Genii, Raymundo Arnaldi de Labarteria, Augetico de Grenola, Argainaco de Bolhas, & aliis pluribus.

Deindè poſt mortem Ardoini frater ejus Abrinus & ſoror ejus Bona cum ſuo marito de Caſtelar augmentaverunt hoc ſupradictum donum, videlicèt à Rivo torto, uſque ad viam quæ circuit hoc donum, ſcilicet uſque ad quandam Tagum, in qua ipſi fecerunt ſignum.

POUR L'ABBAYE DE BERDOUES.

Conceſſion de l'Egliſe & dîmes d'Artigues, vers 1160.

Extrait du Cartulaire d'Auch. C. 97.

De Artigas.

NOtum habeat & præſens ætas, & ſecutura poſteritas, quod Abbas, cæterique Fratris Berdonenſis Monaſterii multâ precum inſtantiâ impetraverit à Domino Guillelmo piæ recordationis Archiepiſcopo, & à Canonicis Auſcienſis Eccleſiæ, & Eccleſia de Fremoſens & de Artigas tali pacto, ut ſingulis annis vobis darent triginta concias frumenti, ad menſuram de Auxis, & eas in villam iſtam afferent: frumentum autem debet eſſe de prima pala; hoc factum eſt in manu Præfati Archiepiſcopi, & bene firmatum.

ABBAYE DE LACAZE-DIEU.

Eloge de l'Archevêque Jean de Lescun, Abbé de Lacaze-Dieu en 1406.

Extrait du Necrologe de cette Abbaye.

17. CAlendas Aprilis, commemoratio Reverendiſſimi in Chriſto, Patris Domini Joannis de Leſcurio, miſeratione divinâ, Archiepiſcopi Auxitani, Adminiſtratoris perpetui hujus præſentis Monaſterii; qui ſua benigna gratia huic præſenti Monaſterio & membris ejuſdem multà bona fecit: conceſſit enim adminiſtrationem per ipſum habitam officio vellariæ; Eccleſiam Sancti Petri de Coutenx, etiam uniendo, & incorporando, & concredendo, ut ab iſta hora in anteà, & poſt deceſſum Rectoris præſentis de Coutenx, regatur per unum ex Religioſis prædicti Monaſterii, qui prò tempore fuerit, & ad ſimplicem collationem Domini Archiepiſcopi Auxitani; & etiam fecit Domum Sabbatariæ, de novo ædificando foſſatos aquâ munitos dicti Monaſterii: pro quibus bonis jàm habitis & habendis, ex deliberatione Capituli, & omnium Fratrum fuit conceſſum, ut cum Deus & Virgo glorioſa proſperare dignetur, quamdiù vixerit, quod dicantur duæ Miſſæ, una de Sancto Spiritu, prima die Jovis quadrageſimæ, & alia prima ſabbati Adventus, cum pulſatione campanarum; & poſt ejus deceſſum prædictis diebus duæ Miſſæ Defunctorum, cum plenario officio, ut moris eſt cum pulſatione campanarum. Conceſſio prædictæ Eccleſiæ de Coutenx fuit facta, per eumdem Dominum Archiepiſcopum, die 4. Junii, anno 1476.

POUR L'ABBAYE DE GIMONT.

Fondation de ce Monaſtere en 1142.

Extrait d'un collationné par un Notaire ſur l'Original, le 20. Avril 1665.

IN nomine Domini noſtri Jeſù-Chriſti, Amen. Sciendum eſt, quod Nobilis Geraldus de Brolio, miles Dominus de Brolio, de Caſtro novo, de Marmonte & de Florenſaco, una cum Nobili Dominæ Gauſens uxore ſua, & Nobilibus viris Guilelmo, Raymundo Trenquerio & Guiraldo, filiis ſuis, & Matilda uxore prædicti Guilelmi primogeniti, omnes inſimul, eorum bono animo, bonâ fide, & ſpontanea voluntate prò ſeipſis & pro omnibus ſucceſſoribus ſuis, pro amore Dei, & pro ſalute animarum ſuarum, & omnium parentum ſuorum, dederunt, conceſſerunt, & penitùs abſolverunt, ſine ulla retentione Deo, & Beatæ Mariæ, in manibus Religioſi, viri Fratris Alberti Abbatis Monaſterii Beatæ Mariæ de Berdonis Ciſtercienſis Ordinis in Comitatu Aſtariacenſi, hic præſenti ſtipulanti, & hanc donationem recipienti, ſcilicet totam illam terram de Cahuſaco, de Artiga & de Plana Silva, quam habent, tenent & poſſident in Comitatu Armaniaci, ſeù Feſenſiacenſi: in Diœceſi Auxitana, proùt ſe tenent dictæ Terræ, & confrontantur à parte orientis, cum fluvio Gimonæ, & à parte meridiei, cum rivo & territorio de Marrox, & à parte occidentis, cum via publica, veniendo de Sancto Crapaſio, verſùs furcum, uſque ad caput rivi de Mala-mercede; & ſicut ipſe rivus de Mala-mercede, fluit & cadit in Gimona, cum omnibus dominationibus, hominibus & fœminis, alta & baſſa juriſdictione, mero & mixto Imperio, honoribus; proprietatibus, terris cultis & incultis, nemoribus, paſcuis, pratis, herbagiis, aquis molendinis & molendinorum

locis, venationibus, piſcariis, agrariis, feudiis, obliis, vendis, impignorationibus, cum decimis, primitiis; una cum Eccleſia rurali, ejuſdem territorii de Cahulaco, in honorem Beatæ Virginis Mariæ, per prædeceſſores dictorum donatorum ædificata, cum omnibus juribus & pertinentiis ſuis præſentibus & futuris. Hanc autem donationem fecerunt dicti Donatores, & ſe feciſſe dixerunt ad hoc, ut ibi in dicto territorio quod plana ſylva, ſeù nemus de Laplagna appellatur, fundetur & conſtruatur Monaſterium, in honorem Dei Omnipotentis, & Beatiſſimæ Virginis Mariæ, & Sancti Benedicti Abbatis, ſecundum ordinem Ciſtercii, quod Gemundus appelletur & nominetur, cum licentia, conſenſu & voluntate Reverendiſſimi Domini Domini Archiepiſcopi Auxitani. Quod Monaſterium cum conſtructum fuerit, cum omnibus ſupradictis bonis & aliis quæ auxiliante Domino illi advenerunt, poſſideant in pace Abbates & Fratres dicti Ordinis Ciſtercienſis, qui pro tempore in eo inſtituentur in æternum; cum omnibus honoribus, dominationibus & juribus quibuſcumque, in omni libertate, immunitate & ſecuritate, quemadmodum ſupradicti donatores & fundatores, & eorum prædeceſſores ſemper habuerunt, tenuerunt & poſſederunt; ſub homigio tamen & fidelitatis juramento præſtando & reddendo Domino Domino Comiti Armaniaci, ſeù Feſenciaci, ſenèl tantum in vita: Sane retinuerunt & retinent ſibi dicti donatores & ſucceſſoribus ſuis liberum ingreſſum & egreſſum in dicto Monaſterio convenienter, & ſine moleſtia. Retinent etiam ipſi donatores, ſi aliquis de illorum progenie voluerit vitam Religioſam in dicto Monaſterio profiteri, quod in ipſo recipiatur ſecundum inſtitutum dicti Ordinis, ſi Canonicum aliquid non obſtet; facto autem fuit hæc donatio in Caſtro de Mormont, propè Albinetum, die ſeptima menſis Aprilis, anno Domini, M. C. XL. II. regnante Ludovico Francorum Rege, in præſentia Reverendiſſimi Domini Domini Guillelmi Archiepiſcopi Auxitanenſis, qui hanc donationem laudavit, approbavit gratam atque ratam habuit, in præſentia Anerii Capellani de Meraumonte, Bernardi Anerii de Albineto, Petri de Larota Dezmalaced Canonici Auxis; Tibaudi de Marvat Militis, Sancii d'Arcamont Militis, Garſii de Peſſolens, Guillermi de Arneſio; Torpeti de Vaſculis, Aſſini de Sancto Geraldo Militis, Jordani de Albineto, teſtium ad præmiſſa vocatorum; & mei Petri Durandi Notarii Publici Mali-vicini, qui cartam iſtam ſcripſi, & ſigno meo conſueto, quò utor in Autenticis ſignavi.

Fondation de l'Abbaye de Buxede en 1162. pour celle de Gimont.

Extrait de l'Original, par D. S. M. t. I. p. 172. inſtr.

IN nomine Domini noſtri Jeſu-Chriſti; ego Gonſalvus de Marano, unà cum uxore mea Alaiore Garciæ, & cum filiis noſtris, &c. Donamus Deo, & Beatæ Mariæ Gemundi, & Bernardo Abbati ejuſdem Eccleſiæ, cæteroque ejuſdem loci Conventui præſenti & futuro locum illum de Buxedo, pro Abbatia conſtruenda ſecundum conſuetudinem Ciſtercienſis Ordinis. Donamus quidem cum omnibus pertinentiis ſuis, pratis, rivis, paſcuis, fontibus, montibus & vallibus ac nemoribus, exitibus, & ingreſſibus, terriſque cultis & incultis, &c. Facta charta iſta in Secobia iv. idus Maij in Era 1197. anno quò mortuus eſt Rex Sancius Aldephonſi Hiſpaniarum famoſiſſimi Imperatoris filius. Ego Rex Aldephonſus prædicti Regis Sancii filius confirmo & corroboro hanc donationis chartam. Ego Gonſalvus de Marano, &c.

Soumiſſion & affiliation de l'Abbaye de Jonquere en 1177. à celle de Gimont.

Extrait de l'original raporté par D. S. M. t. 1. p. 172. inſtr.

IN nomine Dei & Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti. Ego Ildephonſus, Dei gratiâ Rex Arragonenſium, Comes Barchinonenſium, & Marchio Provinciæ; & ego Petrus divino munere Cæſarauguſtanus Epiſcopus, pro amore Dei, &c. Damus & concedimus Deo & Beatæ Mariæ de Gemundo, & Ordini Ciſtercienſi, & vobis Domino Abbati Humberto, & Conventui prædicti loci præſenti atque futuro, locum & Abbatiam Sanctæ Mariæ de Juncheria, cum omni ſuo jure, ſecundum formam & conſuetudinem Ordinis Ciſtercienſis, &c. Et ego ſupradictus Humbertus Gemundi Abbas, prò jamdicto dono ſuſcipio vos Dominum noſtrum Ildephonſum Illuſtriſſimum Regem Arragonum, & Dominam Reginam Sanciam uxorem veſtram, & Venerabilem Dominum Petrum Cæſarauguſtanum Epiſcopum, in omni beneficio & Societate & fraternitate domus Gemundi, &c. Factum eſt hoc in Palatio Domini Petri Epiſcopi apud Cæſarauguſtam, in præſentia Domini Arnaldi de Turre-rubea Magiſtri Militiæ Templi, & Guiraldi de Juriba, & Abbatis de Juncheria, &c. ſignum Ildephonſi Regis Arragonum, Comitis Barchinonenſis, & Marchionis Provinciæ. Petrus Dei gratiâ Cæſarauguſtanus Epiſcopus. Hoc donum laudavit & autorgavit VVilhelmus Abbas de Juncheria, &c. Factum eſt hoc in capitulo de Juncheria, anno ab Incarnatione Domini 1177. in præſentia Domini Humberti Abbatis Gemundi, & Fratris Joannis, ſignati.

Commiſſionpar l'Abbé de Citaux à celui de Gimont, pour établir l'Ordre dans l'Abbaye de Sauvelade en 1287.

Extrait de l'Original raporté par D. S. M. T. 1. Gal. Chr. p. 199. des preuves.

VEnerabilis & in Chriſto chariſſimo Coabbati ſuo de Gimundo, Frater Th dictus Abbas Ciſtercii ſalutem, & ſinceram in Domino charitatem, ſuper augmentationem boni gregis gratulantes, ſuper tranſlatione Abbatiæ ſylvæ latæ, per Reverendum Patrem Dominum Epiſcopum Auxitanum facta, proùt ex inſpectione litterarum quas nobis latores præſentium deruleunt, didicimus maximè congaudemus, & quantum in nobis & commodum & augmentum totius Ordinis noſtri benigno favore proſequi cupientes, conſentimus, vobis benignè annuentes, quatenùs ad dictum locum quatuor aut quinque Monachos diſcretos & honeſtos, aut quantum expedire videritis, traſmittatis; qui dictum locum manu teneant, & ad nos converſos noviter in conſuetudinibus noſtri Ordinis inſtruant & informent: nos verò tempore generalis capituli, vitâ Comite procurabimus, quod dicta Abbatia incorporetur Ordini, ſine enim conſenſu Generalis Capituli non poteſt illud negotium effectui debito mancipari. Datum feria quarta ante Paſcha, anno Domini 1287.

Fin des preuves de la deuxième partie des Chroniques.

Digitized by Google

PREUVES
DE LA TROISIÉME PARTIE
DES CHRONIQUES.
POUR LE CHAPITRE DE NOGARO.
SA FONDATION EN 1062.

Extrait du Cartulaire d'Auch, C. 5.

IN nomine Domini noſtri Jeſu-Chriſti. Noverint tam præſenti quam futuri ævi ætas; quòd ego Auſtindus Burdigalenſis, urbis indigena, Novem populaniæ, Provinciæ Metropolita, emi, acquiſivi, conſtruxi, atque ædificavi Locum qui dicitur Nugarol, magno labore, ingenti quò potui vigore, ad honorem & memoriam Beatæ Mariæ ſemper Virginis, ſicut in ſubſequenti narrabitur. Bernardus Comes cognomento Tumapaler tactus manu divinâ, reum ſe eſſe cognoſcens, ægrum ſe ſentiens, curari nitens, liberari laborans, Monaſticum ſchema aſſumere voluit. Sed tunc Monachalis religio penitus, infrà Vaſconiam ceciderat: donec, omnium proviſore Deo diſponente, doctrinâ & inſtitutione Cluniacenſis Abbatis de nomine dicti Hugonis, quodam modò recaleſcere & reviviſcere cœpit. Locus quidam infrà Armaniacenſem Comitatum habebatur, qui ab incolis terræ illius vulgariter ſanctus Mons dicebatur. Erantque Monachi, vel potiùs cucullati ſæculariter viventes, ſæculum poſſidentes; non juxtâ Apoſtoli vocem, quâ dicitur, tamquam nihil habentes, & omnia poſſidentes; imò propoſiti ſui falſificatores: quos ad Nonnam, atque Regulam Beati Benedicti, idem Bernardus reducere volens, humilitatem noſtram expetiit, ſuumque nobis patefaciens animum, Monachum ſe fieri velle profeſſus: ego de repente ſpiritum loquentis præſentiens, ex induſtria diſſimulare cœpi; ea ſcilicet de cauſa, quia ſuprà ſcriptus Locus ſanctus Mons, quamvis allodiæ & dominatu dicti Comitis foret, tamen Camera Auxientis Archiepiſcopi, Eccleſiaſtico ſemper erat. Ità quod Conventus illic Epiſcopales vel Clericales, ſivè populares à meis prædeceſſoribus, ſemper ibi celebrari conſueverant: denique à puſillitate noſtra licentia ſibi detogata, ac prò poſſe remittente, Monachos clam venire parat, coſque invaſores loci noſtri, & in potentia ſui faciens, habitare compellit. At ego Auſtindus ægrè ferens, ſed non prævalens, tacui quidem, in tempore meis ſucceſſoribus facti ſeriem & clamandi, quærendi & conquerendi vocem relinquens de hinc gravari me ſciens, atque clamans, cum quodam procerum terræ nomine Guillelmo Raymundo conſilio habito terram ipſius ab eo emi datis ſibi xj. ſolidis monetæ, quæ tunc & illicò diſcurrebat: poſt hæc Bernardus Comes, ut ſolet fieri in talibus, & ut eſt mos regionis illius, fundi empti autorem à me expetere cœpit, quem præſto habens, ſibi obtuli, qui nihil habens quod diceret tacuit. Fundamenta demùm jaciens Eccleſiæ conſtruendæ, villæ ædificandæ pageramenta compoſui. Videns verò Conſul, ſcù Comes jam dictus, me ità inſiſtere labori, atque operam dare, &

Digitized by Google

per se suosque rogare instantiùs cœpit, quod Sancti Joannis Monasterio discederem, nec Episcopales Conventus inibi ulteriùs facerem; & ut insuper sui amore quartas Ecclesiarum undecim, quarum nomina infrà notata habentur, sibi darem, quæ videlicèt Ecclesiæ, una cum villis curiæ Consulares vocabantur; & in eo tempore Monasterium; illud nihil honoris habere videbatur in toto Armaniaco, nisi tantum duas partes Ecclesiæ, quæ dicitur Arrigada: tatis feci ergo sibi Principi, & secundum quod postulaverat ad meum placitum, quartas illas dimisi, tali pacto, ut per seipsum manu & voce author fieret, terram à me emptam vicio & Guillelmi filio, Guillelmi Raymundi, qui pater existens suprà scriptam terram mihi vendiderat, quod facere minimè potuit: postèà verò insistentes Monachi Armaniacenses, scilicèt Prior & Monachi cæteri, atque propter inquietudinem quam illis inferebam discedere volentes, coactus Comes ante præsentiam nostram veniens, guerpitionem fecit, tam pro se, quam pro filio suo, & filio filii sui atque omni genere, ex vis usque in finem processuram: ne unquam tam, nec jacet, & nec justitiam nec consuetudinem aliquam in omni Nugarocensi Villa facere præsumant, His ita peractis, Duce Deo, Conventu Episcoporum Adunato, libuit animo dedicare Ecclesiam Deo, ejusque Apostolo, sanctoque Confessori Nicolao: convenerunt itaque ex omni Novempopulania, Provincia Episcopi, Abbates Consules, Proconsules cæteri Domini fideles, atque utriusque sexus infinita multitudo deferentes, sanctorum Busta Martyrum Lupercii, Mammetis, Clari & Bituricensis Archiepiscopi Austrigisilis, & celebraverunt dedicationem Ecclesiæ, anno Incarnationis, Dominicæ M. L. XII. indictione XV. Præsidente in Romana Sede Nicolao Papa, gubernacula Regni Francorum tenente Philippo, anno secundo regni ejus. Bernardus quoque Tumapalet & uxor sua Emengardis, & filius eorum Geraldus cum Arnaldo fratre suo, ante Altare Sancti Nicolai, in conspectu totius Sancti Conventus: & ibi sub juris jurandi attestatione reconfirmaverunt, guerpitionem suprà scriptam, nè ullo unquam tempore censum vel consuetudinem aliquam ab Habitatoribus Loci illius expeterent Cluniacensis Abbas, vel Monachi sui; quod si fecerint statim Auxiensis Archiepiscopus illud quoque, volens nolens, quod de Loco Sancti Montis dimiserat Antecessor ejus recuperet. Hæc omnia ego Austindus Archiepiscopus, successoribus meis mandare curavi, quo pectoribus eorum tenaci memoriâ semper habeantur; nomina verò Ecclesiarum, quarum videlicet quartas conventione supra scripta Monachis Sancti Montis dimiseram; hæc sunt: Margœt, Castaied, Arblade, Alormes, Sarramejan, Larriga, Bozon, Fustaraol, Favaroles, Balambits, Arriscle.

Donation par Bernard III. Comte d'Armagnac en 1100. au Chapitre de Nogaro.

Extrait du Cartulaire d'Auch, C. 22.

EGo Bernardus Comes Armaniacensis, una cum conjuge mea Nalpasia, atque filiis meis Geraldo, atque Othone, trado, concedo & tribuo jure hæreditario Deo & Beatæ Mariæ Sedis Auxiensis, sanctoque Nicolao de Nugarol omnem augmentationem suprafatæ Villæ, ne alterius professionis Monachus aut Clericus, extrà vel intrà ambitum Burgi habitare, degere, vel nova ædificia facere præsumat: quod si mihi vel meis successoribus capellæ, vel xenodochij ædificandi mens fuerit, in potestate atque allodio Sancti Nicolai & Clericorum Deo ibi servientium & Auxiensis Archiepiscopi, semper maneat facta est charta, atque donatio, hæc 5. calendas Augusti, præsentibus Auxiensis Canonicis, Petro Buffa, Fortaner d'Ançan, Guillem Bernard de Big, Stephano Beg, Guiraldo ejusdem Comitis Fratre, Petro Archidiacono d'Essa, Bernardus, Archidiaconus d'Armaiac, Petrus de Lartiga, Bidal de Labartha, &c. Bernardi-

Digitized by Google

Guillem d'Orgoſſa, & filiis ſuis Bertrando & Aner; qui omnes huic donationi fidem fecerunt: in præſentia quorum jam dictus Comes, & uxor ſua Nalpſia, cum libro Sacramentorum, qui Miſſal dicitur ſuper Sanctum Altare donationem jàm factam firmaverunt præſente Domino Raymundo II.

Bulle d'Alexandre III. en 1168.

Extrait de l'original dans les Archives du Chapitre Metropolitain.

ALexander Epiſcopus, Servus Servorum Dei: Dilectis filiis, Omioni Archipresbitero Eccleſiæ Beati Nicolai Nugarolenſis, ejuſque Fratribus, tam præſentibus quam futuris regulariter ordinandis in perpetuum, quoties illud à nobis petitur quod religioni & honeſtati convenire dignoſcitur, animo nos decet libenti concedere, & petentium deſideriis congruunt ſuffragium impertiri: ea propter dilecti in Domino filii, veſtris juſtis poſtulationibus clementer annuimus, & præfatam Beati Nicolai Eccleſiam Nugarolenſem, in quâ divino eſtis obſequio mancipati, ſub Beati Petri, & noſtra protectione ſuſcipimus, & præſentis ſcripti Privilegio communimus, in primis ſi quidem ſtatuentes, ut ordo Canonicus, qui ſecundum Deum & Beati Auguſtini Regulam in eadem Eccleſia inſtitutus eſſe dignoſcitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter obſervetur: præterea quaſcumque poſſeſſiones, quæcumque bona eadem Eccleſia, juſtè & canonicè in præſentiarum poſſidet, aut in futurum conceſſione Pontificum, largitione Regum vel Principum, oblatione fidelium, ſeù aliis juſtis modis præſtante domino poterit adipiſci, firmò vobis veſtriſque ſucceſſoribus illibata permaneant; in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis; quidquid juris jam dicta Eccleſia veſtra in novo Burgo habere dignoſcitur, & libertatem ipſius Eccleſiæ, quod ſicut fuit à prima fundatione ſua ab omni exactione & ſervitio ſæcularis poteſtatis, ſub Aucitanæ Eccleſiæ, ſolum modò juriſdictione prorsùs & immunis exiſtat, vobis authoritate Apoſtolicâ confirmamus, ſicut bonæ memoriæ Bernardus Comes, cum uxore ſua Naupaſia, imò & filiis ſuis Geraldo & Othone preſcriptam Nugarolenſem Eccleſiam Eccleſiæ Aucitanæ conceſſerunt, nihil juris vel ſervitii ſibi, vel poſteris ſuis in ea, vel ejus pertinentiis reſervantes; ſed devotionem ſuam, nec non & libertatem jam dictaret cum additionibus ſuis, ſe firmiter ſervaturos, ſuprà ſacroſancta Evangelia juraverunt, totum Burgum de ſerra Villam Sancti Leonardi, cum domibus & oblationibus ſuis, atque Parrochianorum ſuorum Cimiterio, grangiam Fajeto, cum vividariis, hortis & poſſeſſionibus ſuis: quartas omnium Eccleſiarum rationabiliter vobis conceſſas, ſicut eadem Eccleſia veſtra à tempore bonæ memoriæ Auſtindi, quondam Auſcitani Archiepiſcopi percipere conſuevit, quòd vè nunc pacifice poſſideris. Nec non & quidquid jure in toto Archidiaconatu habetis, vobis & per vos Eccleſiæ veſtræ duximus confirmandum, quæcumque infrà Villam Nugarolen em vel extrà, tam in cenſibus annis, quàm in aliis juſticiis, in vineis, hortis, vividariis, culturis, & molendinis habetis, ut liberè & quietè ab omni ſæcularis poteſtatis exactione permaneant, quemadmodum in ſcriptis veſtris autentico continetur, & vos rationabiliter poſſidere noſcimini; authoritate Apoſtolica communimus: ſepulturam quoque illius loci liberam eſſe concedimus, ut eorum devotione & extremæ voluntati, qui ſe illic ſepeliri deliberaverint, niſi excommunicati vel interdicti ſint, nullus obſiſtat, ſalvâ juſticiâ illarum Eccleſiarum, à quibus mortuorum corpora aſſumuntur. Decernimus ergò, ut nulli omninò hominum liceàt præfatam Eccleſiam temere perturbare, aut ejus poſſeſſiones auferre, vel ablatas retinere, vel minuere, ſeù quibus libet vexationibus fatigare; ſed omnia illibata & integra conſerventur, eorum pro quorum gu-

bernationem & ſuſtentationem conceſſa ſunt, & uſibus omni modis pro futura, ſalva ſedis Apoſtolicæ authoritate, & Dioceſani Epiſcopi Canonica juſtitia: ſi quâ igitur in futurum Eccleſiaſtica ſeculariſvè perſona hanc noſtræ conſtitutionis paginam, ſciens contrà eam venire tentaverit, ſecundo tertiovè commonita, ſi non reatum ſuum congrua ſatisfactione correxerit, poteſtatis honoriſque ſui dignitate careat, reamque ſe divino judicio exiſtere, de perpetrata iniquitate cognoſcat, & à ſacratiſſimo corpore Dei & Domini noſtri Jeſu-Chriſti aliena fiat: atque in extremo examine diſtrictæ ulcioni ſubjaceat: cunctis verò eidem loco ſua jura ſervantibus: ſit pax Domini Noſtri Jeſu-Chriſti, quatenùs & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud diſtrictum Judicem, præmia æternæ pacis inveniant.

Amen. atque Amen.

Vias tuas demonſtra mihi. Sanctus Petrus. Sanctus Paulus: Alexander Papa III.
Ego Alexander Catholicæ Eccleſiæ Epiſcopus.
Ego Hibaldus Hoſtienſis Epiſcopus.
Ego Bernardus Portuencis Epiſcopus.
Ego Hibaldus Presbyter Cardinalis, tituli ſanctæ Crucis in Jeruſalem.
Ego Joannes Presbyter Cardinalis, tituli Sanctorum Joannis & Pauli.
Ego Joannes Presbyter Cardinalis, tituli Sanctæ Anaſtaſiæ.
Ego Albertus Presbyter Cardinalis Sanctæ Pudentianæ tituli Paſtoris.
Ego Beſo Presbyter Cardinalis, tituli Sancti Laurentii in Lucina.
Ego Petrus Presbyter Cardinalis, tituli Sancti Laurentii in Damaſo.
Ego Joannes, tituli Sancti Marcelli, Presbyter Cardinalis.
Ego Teodinus Præsbyter Cardinalis, tituli Sancti Vitalis, in Veſtinis.
Ego Jacobus Diaconus Cardinalis, Sanctæ Mariæ in Coſmediis.
Ego Arditio Diaconus Cardinalis Sancti Theodori.
Ego Emptius Diaconus Cardinalis Sancti Adriani,
Ego Hugo Diaconus Cardinalis, Sancti Euſtachii, juxtà Templum Agrippæ.
Ego Vitellius Diaconus Cardinalis, Sanctorum Sergii & Bacchi.
Ego Petrus Diaconus Cardinalis Sanctæ Mariæ in Aquiro. Datum Beneventi, per manum Gratiani Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Subdiaconi & Notarii, decimo Calendas Aprilis, indictione ſecunda, Incarnationis Dominicæ, anno 1168. Pontificatus verò Domini Alexandri Papæ III. anno 1168.

POUR LE CHAPITRE DE SOZ.

Dedicace des Autels de Soz en 1095. & reſtitutions de pluſieurs biens à cette Egliſe.

Extrait du Cartulaire d'Auc C. 93.

De Soſia Civitate.

ANno ab Incarnatione Domini 1095. regnante Rege Francorum Philippo, Aquitaniæ Duce VVilhelmo, Romanæ Sedis Apoſtolicæ, Papa Domno Urbano, Soſia Civitate, divina reſpiciente clementiâ, conſecratione Altaris Sanctæ Mariæ & Sancti Aſciſcli, à Re-

verendiſſimo Metropolitano VVilhelmo honorificè celebrata : cui interfuit Aginnenſis Epiſcopus, & Domnus Marcianenſis, Petrus II. Epiſcopus, & alii complures, quorum præſentia & authoritate, Maurinus conventionem firmiſſimam, in manu ſupradicti Archipræſulis, nec non Præfati Petri Epiſcopi jure jurando fecit, & affirmavit, quatenùs poſt mortem ſuam terras illius Civitatis, quas ex jure Eccleſiaſtico hactenùs, cum juſtitia injuſtè poſſederat, Deo & Sancto Saturnino relinquat, & omnia inviolabiliter ordinet, ità ſcilicet, ne quis unquam ſui generis, ibi dominari vel generaliter ſuccedere præclamet, quò ſcilicet tàm ratò ac certiſſimo tenore ab eiſdem Paſtoribus conceſſum eſt ſibi in memorata Civitate Villanum Sancti Saturnini, & in villa Coſia alterum, quamdiù vivat, proſpetè poſſidere : ſuprà igitur memorato die tantorum authoritate Bernardus Seguini, & VVilhelmus Præsbyter illius Loci, terras quas malè ex jure hæreditario ſimiliter poſſederant, in manu eorumdem Principum jurejurando Deo & Sancto Saturnino reliquerunt. Signum Domini VVilhelmi Archiepiſcopi. S. Domini Simonis Epiſcopi. S. Arnaldi Rogerii. S. Arſivi Socienſis. S. Raymundi Arnaldi, & Sancta Quintilia.

POUR LE CHAPITRE DE VIC.

Reſtitution de l'Egliſe de Vic, par Pierre de Vic, en 1090.

Extrait du Cartulaire d'Auch, C. 6.

EGo Petrus de Vig recognoſcens, patrem meum & matrem meam, & parentes meos in peccatis tenuiſſe Eccleſiam Sancti Petri de Vig, & decimas ejus : guerpivi illam Deo & Sanctæ Mariæ, & Archiepiſcopo VVilhelmo-Bernardi de Montalt, & Canonicis ſedis ejus, pro remiſſione peccatorum, patris mei & matris meæ, & aliorum parentum meorum, & mei ipſius, qui diù tenuimus Eccleſiam illam injuſtè, & decimas ejus ; & hoc totum dimiſi, & feci conſilio Comitis Fortonis, & filii ſui Aſtanovæ. Et illi ſimiliter quidquid ibi faciendum habebant, & totam ſuam dominationem Deo & Sanctæ Mariæ, & Archiepiſcopo, & Sanctæ Mariæ Canonicis, & dominationem totius honoris, quem acquiſituri erant habitatores ipſius loci, & eadem ipſa die firmavit ſupradictus Forto Comes, & ejuſdem filius Aſtanova, jurejurando ſalvitatem ejuſdem Villæ.

Ego Petrus de Vig, quando me movi ad Hieruſalem, partem illam ſalvitatis, quam retinueram, dimiſi Archiepiſcopo VVilhelmo, & Canonicis Sanctæ Mariæ, poſt mortem meam, cum quodam filio meo, ut fieret Canonicus Sanctæ Mariæ, & dimiſi ſimiliter honorem totum, qui ad illam Eccleſiam pertinebat, exceptis ruſticis & terris, quas ego in proprietate mea tenebam : quos ruſticos & quas terras cæteris dimiſi filiis, ut indè ſervirent Comiti : & prò eodem filio, ut facerent eum Canonicum, dimiſi ſimiliter Eccleſiam de Lugajano, & Eccleſiam de Caſtronili, & Eccleſiam de Roſers, & Eccleſiam de Bialta, & decimam, & dominationem quam ibi habebam. Et ſi illi quorum eſt Bialta, Eccleſiam recuperare voluerint, melior ruſticus qui erit in honorem quem debent reddere prò Bialta, ſit Sanctæ Mariæ & filio meo, & ſervitium quod ipſe deberet illis facere, quorum eſt dominium ipſius honoris facient. Similiter dedi iterum filio meo, & Canonicis ibi in loco Sancti Petri de Vig habitantibus locum, ut molerent in omnibus molendinis, quos habeo in meo honore ſine pagera : nec darent indè pretium : & de nemoribus dedi eis ignem, & glandem, & expletam legitimam. Et hunc honorem ſupradictum reddidi Deo & Sanctæ Mariæ & Canonicis ;

hoc pacto, ut in Eccleſia Sancti Petri de Vig, eſſent omni tempore Clerici per manum Canonicorum Sanctæ Mariæ, qui Deo & Sancto Petro ſervirent, & pro patre & matre mea, & prò omnibus parentibus meis, & prò me ipſo omni tempore orarent, & ut omni tempore prò anima mea, unum pauperem paſcerent. Et ſi filii mei Fratres hujus Clerici morerentur, & filium non haberent legitimum, totus ille honor, qui poſſet cognoſci vel probari, quod eſſet Sancto Petro de Vig, eſſet Canonicis Sanctæ Mariæ, & habitatoribus ibidem ſervientibus. Et ità quod etiam ſi filii mei filios vel filias haberent, numquam ille honor, qui cognoſceretur olim fuiſſe Sancto Petro de Vig, illis remaneret.

POUR LE CHAPITRE DE JEGUN.

Reformation des Chanoines Reguliers, & fixation de leur nombre, en 1336.

Extrait du Livre rouge des Archives d'Auch.

UNiverſis præſentes Litteras inſpecturis, Guillelmus permiſſione divinâ, Archiepiſcopus Auſcitanus, ſalutem in Domino & præſentibus dare fidem. Notum facimus quod nos attendentes quoad noſtrum ſpectat officium reformationem, conſiderantes quod quia in Eccleſia Collegiata de Jeguno noſtræ Diœceſis, propter abſentiam Canonicorum ipſius Eccleſiæ, in ea nolentium reſidere, ac nolentium ad Sacros Ordines promoveri, cultus divinus adeò à longo tempore citrà diminutus eſt, atque omninò ceſſavit: idcircò noſtris volentes temporibus, hujuſmodi defectum reformare, ut cum Deo poſſimus adversùs futuro cavere. Statuimus quod in eadem Eccleſia perpetuis futuris temporibus habeatur, certùs numerus Canonicorum, videlicèt ſeptem qui in dicta Eccleſia reſidentiam continuam habeant facere perſonalem: ita tamen quod abſentes nihil omninò percipiant, niſi pro utilitate vel neceſſitate ejuſdem Eccleſiæ, de noſtra tamen licentia, vel ſucceſſorum noſtrorum aliquis ad tempus ſe habeat abſentare, & tunc ad officium ſuum non débeat eſſe damnoſum, qui ſic ad tempus abſens fuerit fructus dictæ Canonicæ recipiat, ac ſi in eadem Eccleſia reſidentiam fecerit. *Item*, Statuimus quod de iſtis ſeptem Canonicis tres habeant eſſe Sacerdotes, duo Diaconi & duo Subdiaconi: omnes in horis, tam diurnis quam nocturnis habeant intereſſe, alias punctabuntur pro rata temporis ac quantitate defectus ſervitii Præbendæ inferiùs deſignatæ. *Item*, Statuimus quod Miſſa matutinalis, quæ per Rectorem dicitur, præcedat Miſſas Canonicorum, quæ duæ erant, videlicèt pro Defunctis, una quæ inter primam & tertiam ſolemniter celebrabitur; & alia de Dominica, vel de feſto occurrente; ità quod ſingulis ſeptimanis dicti Sacerdotes habeant celebrare, & Diaconi eodem modò legere Evangelium occurrens, quæ in ordinatione Chori ſint ſollicitudini Hebdomadarij Sacerdotis, quamdiù duraverit ſua Hebdomada committentur, qui cantare habeant pro horis & diebus.

Item, Ordinamus, quod præter ſeptem Canonicos prædictos, ſit in eadem Eccleſia Sacriſta, qui ſciat legere & cantare, qui campanas pulſet, luminaria accendat, atque Canonicis ſerviat in dicta Eccleſia de die & de nocte, in his quæ circà divinum Officium fuerint opportuna. *Item*, Volumus ut magis ſint prompti dicti Canonici & Sacriſta ad divina Officia in eadem Eccleſia facienda, tam pro die, quàm de nocte, quod immorentur & jaceant infrà Claſtra dictæ Eccleſiæ, prout eſt hactenùs fieri conſuetum, & cum hoc in noſtra Domo dicti Loci habeant habitationem. Et quoniam dignus eſt Operarius mercede, ut laborantibus in vinea Domini mercedis exhibitio habeatur; volumus & ordinamus, quod quilibet Canonico-

rum prædictorum ſeptem, prò Præbenda annus ſumptus modò proùt dictum eſt continuam reſidentiam fecerit, per manus Clavigen noſtri viginti conchas frumenti Vicenſes, & decem ſalmatas vini annuatim, & ſex libras Turonenſes pro companagio. *Item*, quod de blado & pecunia habeant majorem partem præſentes dicti Canonici & Sacriſta, facta diviſione de ſummis prædictis, ſecundum quantitatem temporis; vinum autem recipiant totum tempore vindemiarum. *Item*, Volumus & ordinamus quod dictus Sacriſta habeat prò Præbenda decem conchas frumenti ad menſuram Vicenſem, & quinque Salmatas vini annuatim, & tres libras pro companagio. *Item*, Cum in honorum ordinibus Domino famulantes, Augeri debeant talibus ſtipendiis, volumus & ordinamus quod dicti Canonici, qui Sacerdotes erunt, ultrà prædicta, habeant & recipiant à dicto Clavigero in feſto Omnium Sanctorum, videlicèt ſexaginta ſolidos Turonenſes. *Item*, Volumus & ordinamus quod deficientes in horis in dicta Eccleſia punctentur in Præbenda prò rata cujuſlibet dies & horæ ipſos contingente. *Item*, quod puncta hujuſmodi inter Canonicos Præbendatos præſentes, ſi quod fuerint abſentes inter præſentes dividantur. *Item*, Pro pecunia placentis & oblationibus quæ offeruntur in nuptiis & aliis oblationibus ad præſentes pertineant; ordinantes quod ipſas habeant totaliter præſentes Canonici ſupradicti, & æqualibus partibus inter illos dividantur qui illa die erunt præſentes; & eadem de ſepulturis, ſeù ſuffragiis provenientibus Eccleſiæ, quæcumque fuerint, ſalvo jure Rectoris ordinamus: ità tamen quod onera ipſius Eccleſiæ habeant ſupportare. *Item*, De gratia ſpeciali concedimus hortum & virgultem dicti loci émolumenta & commoda; in quorum omnium teſtimonium atque fidem, præſentes patentes litteras per manum Guidonis de Cale Notarii publici infraſcripti ſcribere & publicare fecimus, & ſigilli majoris noſtri ac ſignum proprij; una cum ſigno & ſubſcriptione præfati Notarij, appenſione munitii. Acta fuerunt hæc Auſcis in domo noſtra Archiepiſcopali, ſub anno Domini, milleſimo trecenteſimo trigeſimo ſexto, die vigeſimo menſis Novembris, indictione quarta, Pontificatus Sanctiſſimi in Chriſto Patris ac Domini noſtri Domini Benenicti, divinâ Providentiâ Papæ, duodecimi anno ſecundo, præſentibus, venerabilibus & diſcretis Viris Dominis & Magiſtris Richardo Tailleſer, Raymundo de Verduno Doctoribus, Decretorum Magiſtro Rogerio de Eſpiſſiars jurium perito, Joanne de Truello Presbytero, ac pluribus aliis teſtibus ad præmiſſa vocatis ſpecialiter & rogatis; & ego Guido de Calle Clericus Leonenſis Diæceſis, publicus Imperiali, authoritate Notarius præmiſſis omnibus & ſingulis proùt ſuperius præſcribuntur præſens interfui & publicando de mandato Domini prædicti Archiepiſcopi manu propriâ ſcripſi; & in hanc publicam formam redegi, meque huic ſubſcribendo huic præſenti publico inſtrumenti; una cum dicto ſigillo ac ſigneto, ſignum meum conſuetum rogatus appoſui in teſtimonium præmiſſorum.

Ratification par le Chapitre de Ste. Marie.

NOS Guillelmus de Cardailhaco Angleſij, Joannnes de Mureto..... Guillelmus Caſpin Armagniaci, Vitalis de Seguro Aſtariaci citrà terminum Ercii Archidiaconi, Bernardus de Magia, de Idraco, Arnaldus de Moleria Cellæ Fraxilis, Guido de Fageto Abbates: Bernardus Plinus, Oddo de Montalto, & Raymundus-Guillelmus de Operario, Canonici Auſcis capitulum facientes & tenentes more ſolito congregati ad ſonum campanæ, Deliberatione habitâ, inter nos diligenti & tranctatu, adhibitis ſolemnitatibus in talibus conſuetis, omnia & ſingula ſupradicta laudamus, approbamus & ratificamus, & ex noſtra certa ſcientia tenore præſentium confirmamus. Datum in noſtro Capitulo, ſivè Clauſtro, in quo congregati Capitu-

Digitized by Google

lumconſuevit, ſub noſtro ſigillo, die decima Aprilis, anno Domini, milleſimo trecenteſimo erigeſimo nono.

De la conſecration de l'Egliſe de Jegun en 1489.

Inſcription gravée ſur une Pierre de ce Temple.

ANno Domini 1489. 10. Maij, præſens Eccleſia fuit dedicata Illuſtriſſimo & Reverendiſſimo Domino Franciſco de Sabaudia Archiepiſcopo Auxitano exiſtente, per Dominum Petrum-Henricum Beryenſem Epiſcopum, ejus Vicarium, præſente Domino Franciſco de Columberio, Doctore & Protonotario Domini noſtri Papæ, Generali Vicario ipſius Domini Archiepiſcopi, regnante Domino noſtro Carolo Rege.

POUR LE PRIEURE' DE MONTAUT.

Fondation du Prieuré de Montaut, vers 1069.

Cart. Cluniac. ex St. M. in Gal. chr. tom. I. pag. 160. inſtrum.

IN nomine Dei ſummi omnipotentis, Patris & Filii & Spiritus Sancti : Ego VVilhelmus filius Bernardi & Archiepiſcopus Auxiorum, & Fratres mei Raymundus, & Oddo & Otgerius & Giraldus & Bertrandus pro peccatis noſtris & parentum noſtrorum, donamus Deo Domino & Sanctis Apoſtolis ejus Petro & Paulo ad Locum Cluniacum, cui Dominus Hugo Abbas præeſſe videtur Eccleſiam Sancti Michaëlis de Monte-Alto, cum appendentibus quinque Eccleſiis & vineis, campis, & abſque his quæ pater meus ibi dedit in vita ſua, dedimus nos unum molendinum in alveo Archo nomine, & decem denaratas de vinea indominicali, & medietatem Sylvæ quæ vocatur Nigræ-Vallis; & mater noſtra ſimiliter medietatem Eccleſiæ, quæ eſt in villa quæ vocatur Ulmus & dominationem alterius Eccleſiæ in villa quæ vocatur Cazeras; hæ duæ ſunt in Leomania: unde rogamus per omnipotentem Deum omnes præſentes & ſuccedentes, ut hoc donum collaudent, & integrum illibatum cuſtodiant, & gratiam Dei acquirant, & in Societate Cluniacenſium Fratrum, quàm pro hoc dono ſuſcepimus participes fiant. Si quis autem hoc calumniare vel temerare præſumpſerit, quod appetit non perficiat, inſuper iram Dei Omnipotentis incurrat, & cum Dathan & Abiron abſortus intereat. Facta eſt hæc carta menſe Decembris, in præſentia Domini Hugonis Abbatis Cluniacenſis, & Duranni Toloſani Epiſcopi, & VVilhelmi Epiſcopi Convenarum, & Raymundi Abbatis Sancti Luperculi Helizanæ Civitatis, & aliorum plurimorum, Regente Apoſtolicam Sedem Domno Alexandro ſummo Pontifice, Philippo Rege, Regnum Francorum gubernante : eo deſuper regnante cujus Regnum & Imperium, ſine fine permanet in ſæcula ſæculorum. Fundatim S. VVilhelmi Archiepiſcopi & Fratrum ejus S. Arnaldi Lupi & Fratrum ejus. S. Raymundi de Algipoi. S. Floriani & Fratrum ejus. S. Arnaldi de Argano. S. Bernardi Guermundi.

POUR

Digitized by Google

POUR LE PRIEURE' DE GAVARRET.

Fondation du Monaſtere de Gavarret vers 1080.

Extrait du deuxiéme Tome de Gallia Chriſtiana, *& de S. Marthe aux Preuves, pag.* 319.

NOtum ſit præſentibus & futuris, quod ego Petrus Gavardenſis Vice-Comes, incepi Monaſterium in meo territorio, quod dicitur Gavarretum in Nomine Domini & Sancti ejus Sepulchri, quod concedo Domno Geraldo Silvæ majoris Abbati, & omnibus ejus ſucceſſoribus; ut ſemper Abbas Silvæ majoris ſit Abbas ſancti Sepulchri: & qualis Religio & vita ibi tenetur, talem faciat & hic teneri; & qualem poteſtatem habet in illius Eccleſiæ Monachis, rebus & poſſeſſionibus, talem habeat & in illius; quatenùs ſemper locus Silvæ majoris & ſancti Sepulchri in Dei Servitio & bona Religione unum ſint, pariterque paupertatem & abundantiam, partiantur, ſalvâ ſemper autoritate Auxienſis Archiepiſcopi, & Adurenſis Epiſcopi, qui hoc donum conceſſerunt & confirmaverunt. † Signum Guillelmi Archiepiſcopi Auxienſis. S. Petri Adurenſis Epiſcopi. † Hoc Donum quoque confirmavit Guillelmus Aquitaniæ Dux, & ſalvitatem ipſi loco conceſſit, & omnibus ad eum pertinentibus. S. † Guillelmi Aquitaniæ Ducis. S. Arnaldi Rogerii fratris Vicecomitis ipſius. S. Stephani de Calmonte. S. Raymundi-Guillelmi de Mazerolis. S. Petri de Vico. S. Petri de Gavarreto-Cuſin Vicecomitis. S. Amanevi de Tillicto. S. Odonis de Pardeliono.

Renouvellement & Confirmation de la Fondation du Monaſtere de Gavarret en 1181.

Extrait de l'Hiſtoire de Bearn, liv. 5. ch. 28. *& de D. S. M. tom.* 1. *p.* 165. *inſtr. col* 1.

GAſto, Vicecomes Bearnenſis & Gavarretanus; & de Brulles & Comes de Bigorra, & Vicecomes de Marſan, Geraldo Auxitano Archiepiſcopo, & omnibus Epiſcopis terræ; Abbatibus, Baronibus, Juſtitiis, Militibus, Miniſtris, & omnibus Fidelibus meis; ſalutem in perpetuum. Sciatis quod Ego Gaſto Vicecomes veniens ad Silvam majorem amore Dei; & Sanctæ Mariæ juravi libertatem, & ſalvitatem ipſius Eccleſiæ, & Villæ & ſecuritatem omnium hominum, & rerum cunctarum quæ ad Monachos pertinent ubique, & conceſſi & confirmavi Deo & ſanctæ Mariæ, & Beato Giraldo Silvæ majoris primo Abbati, & Monachis ibidem Deo ſervientibus, totum quidquid prædeceſſores mei Gavarretani Vicecomites; videlicet Petrus cognominatus Sorguers (alias Soriguers) Proavus meus, & cæteri Vicecomites Gavarretani conceſſerunt, tertiam ſcilicet partem omnium reddituum qui ratione Pedagii ubicumque pro Gavarreto recipiantur. Conceſſi etiam omniamque venditurus in Villa unde redditus accipiuntur tertiam partem, & in Mercato quod vocatur Gavardina decimam totam, ab integro, & cum tribus digitis palmatis de ſale in eadem Gavardina, &c. Et Cenſum totius Villa quod vocatur vulgariter Cirimanatge, &c. Conceſſi etiam Eccleſiam cum ſitivariis & appenditiis, & decimam totam ex integro, ſicut ſupradictus Proavus meus Petrus Soriguers eam conceſſerat, cum aſſenſu videlicet & voluntate Guilhelmi tunc Archiepiſcopi Auxitani. Volente quoque hoc idem atque confirmante Petro Adurenſi Epiſcopo, in cujus Epiſcopatu tunc temporis erat nominatus locus de Gavarreto, qui etiam eidem Eccleſiæ concedit in perpetuum quidquid in ea juris habebat, præter procurationem ſibi ſemel in anno debitam; &

&c.

Capellanorum præſentationem. Conceſſi quoque eidem Eccleſiæ Caldariam judiciariam cum marmore ita quod in toto Archidiaconatu non habeatur niſi ibi tantummodò, &c. Hanc Conceſſionem ſeu Confirmationem, ego Gaſto Vicecomes feci apud Sylvam majorem in Capitulo aſſidentibus Dominis Epiſcopis Bernardo Olorenſi, & Sancio Anerii Leſcurenſi; teſtes ſunt, Arnaldus Guilhelmi de Marſiano, & Odo de Cadalon, Garſias Arnaud de Navailhas, Arnaldus de Codaraſa, Arnaldus-Guilhelmi de Baſcoor, Amanevus de Lamora, Peregrinus de Burdegala, Burgenſis de Morlaas, & alii plures. Factum eſt autem hoc anno Incarnati Verbi 1181. indictione 14. epacta 3, cyclæ decemnovennali 4. feria 2. Idus Februarii; Philippo Rege Francorum regnante, 20. anno Regni ſui. Ricardo Filio Henrici Regis Anglorum Ducâtum Aquitaniæ obtinente. Signum Gaſtonis Vicecomitis.

POUR LE PRIEURE' DE GALAN,

Concordat entre l'Archevêque d'Auch, l'Abbé de St. Tybere, & les Prieur & Moines de Galan, en 1267.

Extrait de l'Original aux Archives de l'Archevêché.

ANNO Domini 1267. 10. calendas Decembris. Noverint univerſi præſentes Litteras inſpecturis, quod cum eſſet contentio ſeù cauſa inter Venerabilem & Reverendum Patrem Amanevum, divinâ miſeratione Archiepiſcopum Auxitanum ex parte una, & Bermundum, divinâ permiſſione Abbas ſancti Tyberii Agathenſis, Diœceſis, & Guillelmum Geneſii Priorem ſancti Juliani de Galano & Monachos ejuſdem Loci, Auxitanenſis Diœceſis, ex altera, ſuper eo quod dictus Dominus Archiepiſcopus dicebat & petebat, in omnibus Eccleſiis quas dicti Prior & Monachi tenent, ſcilicet Eccleſia ſancti Juliani de Galano, & Capella ſancti Martini de Recurto, & Capella ſancti Martini de Tornos, & Eccleſia ſancti Martini de Caſanova, & Eccleſia ſanctæ Mariæ de Caſanova, & Eccleſia ſancti Nicolai de ſancto Cane, & Eccleſia ſancti Viſiani de Campuſano, & Eccleſia ſancti Saturnini de Balemo, & Eccleſia de Cambars, & Eccleſia ſancti Andreæ de Lafitau, & Eccleſia ſancti Stephani de Linapous, & Eccleſia ſancti Andreæ de Beyreto, & Eccleſia ſancti Petri de Savarros, & Eccleſia ſancti Ferreoli de Marcadiano, & Eccleſia ſancti Joannis de Montelongo ..... Præſentationes, Inſtitutiones Capellanorum, non admiſſis præſentationibus dictorum Prioris & Monachorum de Galano, & omnia alia & ſingula jura Epiſcopalia plenè in eiſdem..... dictis Abbate ſancti Tyberii, & Priore, & Monachis de Galano in contrarium aſſerentibus, & dicentibus quod ipſi præſcripſerant omnia & ſingula jura Epiſcopalia in prædictis Eccleſiis, & tenuerant liberas à jure Epiſcopali per ſpatium 40. annorum continuè, pacificè & quietè, & ſine controverſia & lite, & tanto tempore, quod non extabat memoria. Tandem prædicti Dominus Archiepiſcopus Auxitanus, & Dominus Abbas ſancti Tyberii, & Prior, & Monachi de Galano, amicis communibus intervenientibus compromiſerunt ſub pœna 1000. ſolidorum morlanorum, hinc & indè appoſita, ſtipulata, & promiſſa, in Religiorum & diſcretum virum Aymericum de Avereno, Dei gratiâ Abbatem Tacenſem, arbitrium à dictis Partibus communiter electùm, promittentes, ſub hypoteca bonorum ſuorum & Eccleſiarum ſuarum, quod quidquid dictus arbiter de dicta controverſia, ſeù cauſa diceret, ſeù ordinaret jure, pace, ſeù concordiâ Partes prædictæ perpetuò & irrevocabiliter obſervarent, renunciantes exceptioni doli, & in facto arbitrio boni viri omnique alii juris auxilio, quo Partes prædictæ in aliquo contravenire poſſent.

Et nos prædictus arbiter, viſis & auditis rationibus utriuſque partis, diligenter habito conſilio peritorum, &c. Dicimus dictum noſtrum ſivè arbitrium in hunc modum: quod dictus Dominus Archiepiſcopus habebit prò dicta Eccleſia de Galano, & Capellis de Recurto, & de Turnos, pro iſtis tribus Eccleſiis tantùm unam ſolam Procurationem, cum in ..... prò qua libet Eccleſia, ſeù Capella nomine Cathedratici ſolvendas annuatim in Feſto Beati Lucæ; & nihil aliud habeat ſeù recipiat..... Dicti Prior & Monachi de Galano poſſint præſentare ad Eccleſiam de Galano, & ad Capellas ſupradictas, dum vacaverint...., Eos Domino Archiepiſcopo Auſcitano. Et in Eccleſia ſancti Saturnini de Caſanova & de Peyreto, recipiat 12. denarios in qualibet.... perſolvendos in dicto Feſto, & quod recipiat in eiſdem Procurationes juxtà facultates ipſarum Eccleſiarum, ità tamen quod non poſſint ultrà..... reddituum aggravari; & nihil aliud habeat ſeù recipiat in eiſdem; & quod admittat Præſentationes Capellanorum, ſi tamen idonei fuerint, à Priore vel Monachis ſuprà dictis, dum vacaverint in eiſdem factas. Item in aliis Eccleſiis ubi Prior & Monachi de Galano habent & percipiunt tres partes Decimæ, prædictus Dominus Archiepiſcopus habeat & percipiat, nomine quartæ Decimæ, 12. denarios morlanorum ſibi annuatim perſolvendos. Ubi verò prædicti Prior & Monachi, habent medietatem Decimæ, ſolvant prædicto Domino Archiepiſcopo, 8. denarios morlanos annuatim. *Item*, De Legatis mortuorum à propriis Parrochianis de Galano, de Recurto, & de Tornos, nihil habeat dictus Dominus Archiepiſcopus Auxitanus. De aliis omnibus habeat tertiam partem nomine Cathedratici: in terris, ſeù Decimis, ſecundum compoſitionem acquiſitis in diſtrictu de Galano, de Tornos, & de Recurto Dominus Archiepiſcopus nihil habeat in prædictis, nec bladum, nec vinum, nec..... *Item*, Quod poſſint recipere Decimas à manibus Laïcorum in terra quâ medietas Domino Archiepiſcopo aſſignata & empta fuerit à Monaſterio vel legata, dùm tamen non ſit empta vel legata ab excommunicatis, qui dictam Decimam abimparaverant vel excommunicati fuerint ſuper hoc nominatim. Et ut hæc ſint rata atque firma, nos prædictæ partes prædictum arbitrium ſeù Laudum recipimus, ac etiam approbamus. Hujus rei ſunt teſtes Dominus Guirardus de Armaniaco, Bertrandus de Sordoa, & ego Robertus publicus Notarius de Galano, de mandato Domini Abbatis Tacenſis, & conſenſu vel voluntate Partium prædictarum, præſens inſtrumentum ſcripſi, & ſignum meum appoſui. Datum apud Nugarolium a l moras. Et ad majorem roboris firmitatem præſens inſtrumentum prædictæ Partes, & Dominus Abbas Tacenſis, ſigillis propriis ſigillaverunt.

POUR le Prieuré ou Hôpital de l'Iſle d'Arbeiſſan.

Donation de pluſieurs Fiefs en 1278. *Extrait des Archives du Chapitre d'Auch.*

NOverint univerſi præſentes Litteras inſpecturi ſeu etiam audituri, quod Dominus Odo de Arbeiſſano Miles, pro ſe ſuiſque præſentibus & futuris & pro remedio animæ ſuæ & parentum ſuo um animarum qui de hoc ſæculo tranſierunt, dedit in perpetuum, in veram & puram eleæmoſinam Deo & Hoſpitali dictæ Inſulæ Arbeyſſani Fratribus & Habitatoribus ejuſdem loci ad Pauperes infirmos educandos in dicto Hoſpitali degentis, quindecim ſextarios frumenti ad menſuram dicti Loci, qui ſolvantur dictis Fratribus annuatim de Territoriis de Franciſcas & de la Nogareda & de omnibus aliis Territoriis quæ ipſe habet de Poncaliis, uſque ad Podium de Caüſac; quæ omnia territoria ſunt, ut ipſe Dominus Odo aſſervit, in apertinentia Inſulæ Arbeyſſani prædictæ. *Item*, Dedit prædictis Pauperibus educandis decem

ſolidos Morlanenſes Feodalis quos perſonæ infrà ſcriptæ ſolvent & ſolvere debent eidem Domino Odoni annuatim, ut in ſe aſſervit pro quibuſdam terris & vineis quos tenent à dicto Domino Odone in Caſtro & appertinentia Caſtri de Inſula prædicti, ad ſolvendum: de quibus Guillelmus de Pelquet facit duodecim denarios morlanenſes: Sanxius d'Accabos Capellanus Inſulæ duodecim denarios. Guillelmus de Montourbet, duodecim denarios: Dominus de Burgos, duodecim denarios: Guillelmus de Freſpaillés, undecim denarios: Arnaldus de Caſtagno, duodecim denarios; Arnaldus de Vidailhon undecim denarios: Guillelmus-Arnaldus de Taillan & ſoror ſua, treſdecim denarios: Petrus Gaſtanaïs, ſeptendecim denarios: Vitalis de Montealto, novem denarios. Hanc autem donationem ſeu eleæmoſinam fecit dictus Dominus Odo, retentis ſibi & ſuis ſucceſſoribus, venditionibus, legibus & juriſdictionibus univerſis, ſe deprædictis decem ſolidis & de quindecim ſextariis frumenti deveſtiens & dictos Patres inveſtiens & in poſſeſſionem deducens; mandans ut nullus de poteſtate ſua audeat contravenire, & ſi aliquis contravenire præſumpſerit, iram Omnipotentis Dei incurrat. Voluit etiam quod ſi Guerrâ vel aliquo alio caſu contingeret quod de dictis Territoriis & Terris & Vineis prædictis non poſſint prædicti quindecim ſextarii frumenti & decem ſolidi haberi quod dicti Fratres & eorum ſucceſſores habeant, teneant & poſſideant dicta Territoria, Terras & Vineas prædictas tamdiù quouſque de prædicta eleæmoſina prædictis Fratribus eſſet integrè ſatisfactum. Teſtes hujus rei ſunt, Frater Vitalis de Boos, Prior dicti Hoſpitalis, Magiſter Raymundus d'Acabbey, Clericus, Thomas Lera, Civitatis Auſienſis: Bernardus de Idraco, & Arnaldus Guillelmus de Laporta Laïci, & ego Joannes Delboos, publicus Auſcitanenſis Notarius, qui Cartam iſtam ſcripſi, & ſigno meo ſignavi. Factum fuit hoc in dicto Caſtro Inſulæ, die lunæ ante feſtum Beati Lucæ Evengeliſtæ, anno Domini 1178. regnante Philippo Francorum Rege; Amanevo Archiepiſcopo Auxitanenſi, & Geraldo Comite Fezenſiaco & Armaniaco.

Donation faite pour le Monaſtere de Bolauc, par Sanche Comte d'Aſtarac, en 1142.

Extrait du Cartulaire du même Couvent pag. 1.

IN nomine Domini noſtri Jeſu-Chriſti. Amen. Ego Sancius, Comes Aſtaracenſis, pro ſalute mea & anteceſſorum meorum, & ſucceſſorum, tribuo Deo Clementiſſimo, & Sanctimonialibus Fontis Ebrardi, Abbatiſſæ, & aliis, & Prioriſſæ Boni-loci, nomine Longæ-Brunæ, & univerſo Conventui ejuſdem Loci præſenti & futuro, totum nemus conſulare, quod Tinariama vocatur, & totam terram propriam quam Comes Aſtaracenſis debet habere circà nemus & Molinarium conſulare: & habet terminos ex parte Orientis Gemonam, à meridie Rivum qui procedit de Fonte Campi-Longi, & viam quæ eſt inter nemus quod dicitur Lopgarda, & inter prædictam Guarramam uſque ad terram de Larribera, quæ eſt terminus à parte Occidentis; & à parte Aquilonis habet terminum univerſum uſque ad Campum B. Præsbiteri de Boas, qui eſt in continuitate nemoris propè terram Priſciacenſem. Hujus rei ſunt teſtes, Dodo de Semedijs, P. Desbarads, Veſian de Marraſt, VV. A. Eſcudifer, Sancius Forto, Villicus Comitis, & alii plures. Facta eſt Carta anno ab Incarnatione Domini 1142. Lodoico Rege Francorum de bellante gentes, VV. Archiepiſcopo Auſcorum.

Fondation du Monaſtere de Saint Laurent en Commenge en 1151. ſous la Prieure de Bolaue.

Extrait des Archives de Saint Laurent, rapporté par S. M. pag. 177. inſtr.

QUoniam quod fit vel dicitur ab oblivionis interitu ſcientium participatione deffenditur, ideò ſcire volumus omnes tam præſentes quam futuros, quod Domnus Rogerius, vir Dei gratiâ plenus, & Chriſto annuente Convenarum Epiſcopus, ad monitionem Dei & Beatæ Mariæ Virginis, ac conſilio ſuorum canonicorum, ut ordo exigit, omnia ſua jura quæ in eccleſia Sancti Laurentii ipſe & Prædeceſſores ſui, ſolebant habere, Deo & Beatæ Mariæ, & Sanctiſſimo Ordini Fontisebraldi dedit & abſoluit in perpetuum in manu Prioriſſa Bon loci nomine Longæbrunæ, & in manu Dominæ milleſcutorum quæ commater ſua erat, hoc donum fuit factum coram Domno VVilhelmo Auſcitano Archiepiſcopo, regnante Ludovico Rege Francorum, Raymundo Comite Toloſano, Bernardo Comite Convenarum, anno ab Incarnatione Domini M. C. LI. hujus rei ſunt Teſtes Arnaldus Dalſon Archidiaconus, VVilhelmus-Arnaldus Abbas S. Fragulphi, Dulfor de Pegalla, Gallard de Scadous, & alii multi.

Confirmation de cette Donation en 1154.

Extrait des mêmes Archives par le même S. M.

EVolutis quibuſdam annis poſt exceſſum Rogerii, Arnaldus-Rogerius in Epiſcopatu ſucceſſit, qui cum VVilhelmo Auſcitano Archiepiſcopo Conventum in novum Monaſterium S. Laurentii Iniiſſet, cuncta per ordinem peracta cum Monialibus Capitulum diſpoſuit, & ut decet Epiſcopum eas admonuit: Ipſe verò vir eruditus ſcire veritatem volens Donum Rogerii ab eis inquiſivit: Sanctimoniales autem, Donum ut Rogerius dederat oſtenderunt; ipſe verò viſis litteris erigens ſe rogavit, ut pro Prædeceſſore ſuo, pro ſe, pro Succeſſoribus ſuis, pro Eccleſia Matre ſuæ civitatis, & pro habitatoribus in ea preces funderent ad Dominum: Ipſe ſua manus oſculantes ſpoponderunt ſuam deprecationem obſervare: Quippe Donum prædictum firmavit coram VVilhelmo Auſcitano Archiepiſcopo, qui hujus rei eſt Teſtis, & Dodo Comes Convenarum, & Boaindus Galan, Bernardus de Benco, & alii multi.

Engagement de quelques Droits en faveur du Monaſtere de Bolaue, par l'Abbé de Simorre en 1191.

Extrait du ſuſdit Cartulaire pag. 32.

SCiendum eſt, quod Arnaldus VVilhelmus de Paneſſac Dictus, Abbas de Cimorra, bono animo & bonâ voluntate, & ſine dolo, & prò omnibus ſibis ſucceſſuris, cum conſilio & voluntate Monachorum Eccleſiæ Cimorritanæ, miſit in pignus Agneſiæ Prioriſſæ Boni Loci Sancio de Sancto Joanne Priori ejuſdem Loci, & univerſo tam Monacharum quàm Fratrum Convenui ibidem Deo Servienti, Paſcua, & Herbatges, & explectam lignorum ad opus Ca

banarum & igne & ſpadlarum totius venationis quam cum ſuis Canibus fecerint : Et liberum introitum & exitum per omnes terras ſuas, exceptis terris bladatis, hortis, & vineis cultis, prò C. L. XXX. VII. Solidis & Dimidio bonorum Morlanorum ; & debet indè facere bonam & firmam Guirenciam de omnibus amparatoribus, Prædictis habitatoribus Boni Loci in hoc pignore inter Abbatem & habitatores dicti Loci tale pactum factum fuit, ut quam habitatores Boni Loci voluerint animalia ſua in Prædictis Paſcuis intromittere, per tres dies antè Abbatem de Cimorra, vel ejus Vicarium Promoveant, ut foſſas diſcooperiri faciat, & omnes tenſuras quæ vel vaccis vel ovibus nocere poſſint, jubeat diſtendi quod ſi poſt monitionem eorum facere neglexerit, & animalium eorum aliquod damnum indè venerit ipſum ex integro damnum, Abbas prædicti Monaſterii habitatoribus Boni Loci reſtituere debet, hoc prædictum pignus tùnc poterit redimi quando prædictum Monaſterium 187. ſolidos & dimidium bonorum Morlanorum habitatoribus Boni Loci perſolverint. Omnium prædictorum teſtes ſunt Rodericus Comes Aſtarenſis, B. de Paneſſac, VV. B. filius ejus, R. Duran, R. VV. de Salies. Vitallis de Durban : Factum eſt hoc anno ab Incarnatione Domini 1191. regnante Philippo Rege Francorum, & Roderico Comite Aſtaracenſi & G. Auxienſi Archiepiſcopo. Azemarius Capellanus de Fageto ſcripſit.

Engagemens de pluſieurs Droits par l'Abbé de Peſſan, au Monaſtere de Bolaue en 1208.

Extrait du même Cartulaire.

SCiendum eſt quod Arnaldus VVilhelmus de Paneſſac, Abbas de Peſſan, prò ſe & pro omnibus ſucceſſoribus ſuis Præſentibus & futuris miſit in pignus Ana Alazeiz des Barads Prioriſſæ, & R. de Delompoi Priori, & univerſo Boni-Loci Conventui Præſenti & futuro paſcua & herbatges & expleitam lignorum ad opus Cabanarum & ignium, & eſpadlarium totius venationis, quam cum ſuis canibus fecerint ; & liberum introitum & excitum per omnes terras S. Michaelis de Peſſan, exceptis terris bladatis, hortis & vineis cultis, prò uno bove pretii XX. ſolidorum morlan., & Pro L. ſolidis morlanis in denariis : & debet idem facere bonam & firmam Guirentiam de omnibus amparatoribus, prædictis habitatoribus Boni-Loci. Hoc Pignus fuit factum cum conſenſu & voluntate Sancii-Garſiæ, & VVilhelmi Bernardi nepotis prædicti Abbatis. Hujus rei ſunt Teſtes B. Capellanus Cimorræ, & Frater Vitalis d'Ardene, & Bonetus de Laiſag, anno ab Incarnatione Domini 1208. regnante Philippo Rege Francorum, & B. Comite Convenarum Vicem Comitis tenentis in Aſtaraco, & B. Auxienſi Archiepiſcopo.

Engagement des Pâturages par l'Abbé de Saramon, vers l'an 1200.

Extrait du même Cartul. de Bol.

SCiendum eſt, quod B. del Junear, qui tenebat eccleſia Cellæ-Medulphi de manu Abbatis & Capituli Soricinenſis, conſilio & voluntate Clericorum Cellæ-Medulphi, ſcilicet R. VV. &c. & omnium aliorum miſit in pignora omnia & herbatges S. Petri, Cellæ-Medulphi Ana A. Delsbardats Prioriſſæ Boni-Loci, &c. pro XXX. ſolidis morlan. quos prædictus B. Del Junear dedit Abbati Soricinenſi.

Poſtea A. de Meilhan, fuit Abbas Cellæ Medulphi, & habuit ab habitatoribus Boni-Loci VII. ſolidos morlanos pro prædictis paſcuis, & V. libr. metalli.

Elapſo autem tempore A. de Sancto Juſtino factus eſt Abbas Cellæ-Medulphi, qui de conſenſu ſui Capituli habuit duos boves à Bono Loco pro pretio v. ſolidorum in dictis paſcuis. Anno 1218.

Poüillé des Egliſes de l'Archidiaconé d'Aſtarac, Occidental au Gers, vers 1260.

Extrait d'un vieux Parchemin des Archives de l'Archevêché.

IN Archidiaconatu Aſtaracenſi infrà Ercium ſunt 4. Monaſteria, Monaſterium S. Mariæ Berdonenſis, Monaſterium Sanctæ Dodæ, Monaſterium Sancti Mavi, Monaſterium Sancti Jacobi d'Idrag. Hæc ſunt Monaſteria, cum Eccleſiis quæ non ſolvunt quartas, vel quas Laici detinent, vel alii quam Dominus Archiepiſcopus.

Monaſterium Berdonenſis detinet 23. Eccleſias, de quibus quartas non reddunt. Eccleſia Sancti Joannis del Pin juxtà Mornede Eccleſia Daujan, quæ ab eis funditus dirupta eſt, & ibi ædificaverunt Grangiam. Eccleſia de Leſuan juxtà Artigas. Eccleſia Deſpouy juxtà Caſtrum de Clarmont. Eccleſia de Lafite, juxtà Caſtrum d'Idrag. Eccleſia Sanctæ Mariæ d'Artigas. Eccleſia Sancti Pauli de Tonciegs juxtà Caſtrum d'Idrag, Eccleſia Sancti Martini de Berdones. Eccleſia d'Olius juxtà Serras. Eccleſia Sanctæ Mariæ de Taran. Eccleſia de Dinſort, quam recenter à Laicis injuſtè acceperunt. Eccleſia de Laguipoy. Eccleſia Dalion. Eccleſia de S. Clemente juxta ſerras. Eccleſia de Laguarde, juxtà Caſtrum de.... Eccleſia de Lalano. Eccleſia S. Felicis, in qua ædificata eſt Grangia. Eccleſia de Marraſt, juxtà Grangia Deſparchag. Eccleſia.... is, juxtà Grangiam Deſparchag. Eccleſia d'Oſtau. Eccleſia de Pujol, juxtà Caſtrum d'Idrag.

Hæ omnes Eccleſiæ memoratæ infrà Claromontarum Concilium à prædicto Monaſterio occupate ſunt, & multæ aliæ quæ ab eis funditùs diruptæ ſunt, quarum nomina adhuc uſque nequimus..... Eccleſia S. Petri d'Aſtilhan, reddit quartam, alias partes detinet VVilhelmus de Larroquan, C. de Lagorſan, G. S. de Venturan, incolitur, & inhabitatur ſed vacat. Eccleſia S. Georgii, juxtà Caſtrum d'Aſtilham, reddit quartam alias partes detinet C. de Logorſan, R. A. de Mazeres, non incolitur, ſed inhabitatur. Eccleſia Sanctæ Fidis de Berned reddit quartam partem, aliarum partium detentores Abbas Cimorritanus, G. & R. de Lacaſin, incolitur & inhabitatur, ſed vacat Eccleſia Sanctæ Mariæ de Paneſſac, reddit quartam aliarum partium detentor Abbas Cimorritanus, incólitur & inhabitatur, ſed Vacat Eccleſia Sancti Petri Deſclachan reddit quartam aliarum Partium Abbas Cimorritanus, incolitur, & inhabitatur, Capellanus... Fitere Eccleſia Sancti Saturnini d'Aſcan, reddit quartam alias partes detinent A. R. O. de Samaran, B. de Morlas..... inhabitur, &c. Eccleſia S. Martini de Mornede reddit quartam.... reſtaurationem ipſius Eccleſiæ Laici dimiſerunt; incolitur & inhabitatur, Capellanus R. de Lanameſan, &c. Eccleſia S. Vincentii juſtà Caſtrum de Bollen, nobis reddita eſt, incolitur, ſed non inhabitatur Eccleſia de Moriſor reddit quartam alias detinent Milites Deſclachan, incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia S. Joannis Dejuls, reddit quartam alias partes detinent Milites Deſclachan, incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia Sanctæ Mariæ de Lalane reddit quartam alias partes detinet Abbas Scalæ-Dei, incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia de Villa-Nova, reddit quartam alias partes detinet Abbas Scalæ Dei, incolitur, ſed non habitatur. Eccleſia d'Augas à Fratribus de Maſelbe funditus dirupta eſt, ità quod indè nobis nil reddunt Eccleſia Sanctæ Mariæ de Mombrun, reddit quartam alias partes detinet Abbas Scalæ-Dei, prò injuriis ſibi illatis à Carbonello de Bedcave recenter receptis; incolitur, ſed non inha-

bitatur Eccleſia d'Arrecaner juxtà Deſclachan reddit quartam alias partes detinet electenſe Monaſterium; incolitur, ſed non inhabitur. Eccleſia S. Orientii juxtà Caſtrum Deſclachan, reddit quartam aliarum partium eſt detentor Abbas Cimorritanus; incolitur, ſed non inhabitatur, &c. Eccleſia S. Pauli de Lafitere, reddit quartam alias partes dimiſerunt, quas poſteà Carbonellus de Badcave violenter nobis abſtulit; incolitur, ſed non inhabitatur, &c. Eccleſia S. Joannis de S. Oſt, reddit quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum, G. A. de la Deveze, A. VV. Deſclachan, Gualarda de St. Oſt, incolitur, ſed non inhabitatur, ſed vacat..... Zorchan detinet Decimam de Territoris de Broil, ubi non eſt Eccleſia, non ſcimus quod unquam ibi habuiſſe Eccleſiam, ità quod quartam..... Notandum quod Gualarda de Paneſac, Decima terræ ſuæ quam detinet à Paneſac, non quartam ſed Decimam reddit. Eccleſia S. Petri de Biuſan, reddit quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum, & G. de Biuſan, incolitur, & inhabitatur, Capellanus B. de Theus. Eccleſia ſanctæ Mariæ de Sauviac, reddit quartam aliam, quartam detinet VV. de Sauviac, reliquam quartam nobis reddita eſt; incolitur & inhabitatur, Capellanus B. de..... Eccleſia de Theus reddit quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum, incolitur, ſed non inhabitatur, Eccleſia S. Joannis juxtà Caſtrum de Sauviac, reddit quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum, incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia de Lalanuce, juxtà Caſtrum de Savinag, reddit quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum, incolitur ſed non inhabitatur.

Eccleſia de Lafita, Eccleſia de Ponchan, Eccleſia de Montajan, reddunt quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum, excoluntur, ſed nulla earum inhabitatur præter Eccleſiam de Pochan. Eccleſia de Beſugues, reddit quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum, & B. de Montagud; incolitur, ſed non inhabitatur.

Ecc. S. Eulaliæ de S. Arale, reddit quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum, & Centullus Comes Aſtaracenſis; incolitur, & inhabitatur, Capellanus A. R Eccleſia de ſancta Venantia reddit quartam alias partes detinet Eccleſia Auxitanenſis, incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia de Barcujan, reddit quartam alias partes detinent Fort de Manas, S. G. de Manas; incolitur, & inhabitatur Capellanus Deſcaſcar. Eccleſia S. Martini juxtà Caſtrum de Barcujan reddit quartam alias partes detinent Eccleſia Auxitanenſis, & Carbonellus de Badcave; incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſiam de S. Montin, & Eccleſiam de Mazeres detinet Monaſterium Cimorritanum, ità quod quartas non reddunt: una iſtarum ſcilicet Eccleſia ſanctæ Mariæ de Mazeres incolitur, & inhabitatur; Capellanus G. de Bolſen: altera ſcilicet Eccleſia de Sancto Montin, nec incolitur, nec inhabitatur. Eccleſia S. Petri de Lafita juxtà Caſtrum de S. Romano reddit quartam alias partes detinet Monaſterium Cimorritanum; incolitur ſed non inhabitatur. Eccleſiam de Monte-Alto, detinet B. Miles de Montealto; in qua nec 4^am^ nec 3^am^ nec Capellaniam, nec Procurationem, ut ipſe miles affirmat, habemus; incolitur, & inhabitatur; Capellanus Adam, qui interdictus eſt ab Abbate de Faged. detinet etiam præfatus miles quamdam Eccleſiam juxtà caſtrum eundem, de qua nobis non reddit 4^am^ incolitur ſed non inhabitatur. Eccleſia ſancti Michaëlis juxtà Caſtrum de Monte-Alto reddit 4^am^ alias partes detinet A. VV. Desbarads, incolitur ſed non inhabitatur. Eccleſia S. Laurentii reddit quartam alias partes detinet VV. de Maut, incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſiam ſanctæ Mariæ Hoſpitalis de Monteaſſin, detinet Hoſpitale de Guavardie, ità quod quartam non reddit, incolitur, & inhabitatur. Eccleſia de Peyruschas, reddit quartam alias partes detinet Hoſpitale de Monteaſſin, incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia de Lavaſens reddit quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum, incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia d'Artiguemezan reddit quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum, & A. VV. Desbarads, incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia d'Auzane reddit quartam alias partes detinet Abbas Berdonarum,

Digitized by Google

incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia de Sorbeds reddit quartam alias partes detinet Eccleſia Auxitanenſis, & Hoſpitale de Montcaſſin, incolitur, ſed non inhabitur. Eccleſia S. Stephani, juxtà Serras reddit quartam alias partes detinet Eccleſia Auxitanenſis, & VV. Dulces, incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia de Serras reddit quartam alias partes poſſidet Cellerarius Auxitanenſis, incolitur, & inhabitatur; Capellanus B. de Samaran. Eccleſia Danſaran, cujus medietatem detinet Eccleſia d'Idrag; aliam medietatem detinet Bertrandus Bauffoni, & VV. Bernardus de Clarmont, & porquit, de qua medietate nobis reddunt quartam incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia de Loberſan, reddit quartam alias partes detinet quædam Sanctimonialis S. Laurentii nomine Boeta; incolitur, & inhabitatur; Capellanus Raymundus d'Ambile, &c. Eccleſia de Labarthe, reddit quartam alias partes detinet Eccleſia Auxitanenſis, & Conventus Boni Loci incolitur, & inhabitatur; vacat à Capellano, &c. Eccleſia de Cazaux, reddit quartam alias partes Laici nobis reddiderunt, quas poſtea Centullus Comes Aſtaracenſis violenter nobis abſtulit, & detinet; incolitur, ſed non inhabitatur Eccleſia de Meſpledo, reddit quartam alias partes poſſidet Cellerarius Auxitanenſis; incolitur, ſed non inhabitatur. Eccleſia d'el Tremo. Ied reddit quartam alias partes Laici nobis dimiſerunt, quas poſtea Centullus Comes Aſtaracenſis nobis violenter abſtulit, & detinet; incolitur, ſed non inhabitatur, &c. Eccleſia S. Joannis de Montcaſſin, reddit quartam alias partes Laici nobis reliquerant, ſed Dominus Aſtaracenſis per violentiam nobis abſtulit & detinet; incolitur, & inhabitatur; Capellanus B. de Samaran. Eccleſiam de Lachacaſſare, detinet Centullus Comes Aſtaracenſis, & nobis inde auffert quartam incolitur, & inhabitatur. &c. Eccleſia S. Medacti juxtà Caſtrum de Montguarſin, cujus medietatem poſſidemus, aliam medietatem detinet Abbas Pecianenſis, ità quod non reddit quartam, incolitur, & inhabitatur. Eccleſiam S. Martini de Poiſegur reddit quartam alias partes detinent Petrus del Fortanan, & VV. R. de ſales Sacerdotes; incolitur, & inhabitatur; vacat, &c. Eccleſia S. Joannis de Chamazere reddit quartam alias partes detinet Hoſpitale de Serragran; incolitur, ſed non inhabitatur, &c. Eccleſia de Marco reddit quartam alias partes detinet Centullus Comes Aſtarencis; nec incolitur, nec inhabitatur, &c. Eccleſia de Baiſſan, reddit quartam, alias partes detinet Centullus Comes Aſtaracenſis, incolitur, ſed non inhabitatur, &c. Eccleſia de Talimpoi reddit quartam, alias partes detinet Centullus Comes Aſtaracenſis; incolitur, ſed inhabitatur, &c. Eccleſia de Tacha red, cujus medietatem detinet Abbas Pecianenſis, ità quod 4^tam. non reddit; aliam medietatem detinet Geraldus de Badcave, indé nobis reddit 4^tam. Eccleſiam S. Michaelis de Bacuran, Eccleſiam Sancti Joannis de Potenſan, Eccleſiam Sancti Joannis d'Orneſan, detinet Abbas Pecianenſis, ità quod nobis non reddit quartam. Eccleſia de Pouchan, non reddit quartam, hujus Eccleſiæ medietatem detinet Abbas Pecianenſis; aliam medietatem detinent Laici, plurimi de Pouchan, præter particulas quas jàm recuperavimus à quibuſdam Laicis; incolitur, & inhabitatur; Capellanus Raymundus de Sacere, &c. Eccleſia Sanctæ Mariæ de Laceran, reddit quartam alias partes detinet Eccleſia Auxitana nomine Pignoris; incolitur, & inhabitatur; Capellanus A. de Nenos. Eccleſiam Sanctæ Mariæ de Blaiſſan, Eccleſiam S. Martini de Begas detinent Monachi S. Orientii; excoluntur, ſed non inhabitantur. Eccleſia S. Joannis de Nenos reddit quartam aliarum partium medietatem detinet Eccleſia Auxitana; aliam medietatem detinent V. de Nenos, R. VV. de Nenos, Joanna de Nenos, A. de Nenos, qui ſuam partem nobis reddidit, & eſt Capellanus ejuſdem Eccleſiæ S. Andreæ de Sylva reddit quartam aliarum partium detinet quartam Eccleſia Auxitana, alias partes detinent, &c. Eccleſia Sanctæ Gemmæ de Durban hujus Decimam detinent Laici, præter ſextam partem, quam nobis reddidit quædam mulier nomine Sonos: hujus etiam Eccleſiæ quartam Conventus Boni-Loci injuſtè

Digitized by Google

detinet, ut dicitur, &c. Eccleſia de Solaiag reddit quartam alias partes detinet Abbas de Pechan, unam medietatem in pignus, aliam medietatem detinet Geralda de Biran, pro filia ſua; incolitur, ſed inhabitatur, &c Eccleſia Sancti Petri juxtà Durban reddit quartam hujus autem medietarem poſſidet Eccleſia Auxitanenſis, aliam medietatem detinent Senors S. Petri, R. de Sales; incolitur, ſed non inhabitatur.

Pöüilhé des Egliſes de l'Archidiaconé des Affides, vers 1260.

Hæ ſunt in Archidiaconatu de Sos Affides.

ECcleſia S. Saturnini de Sereguſan, cujus Decimam totam detinet Conventus S. Orientii, incolitur, & inhabitatur; Capellaniam detinet Ugo de Manas Diaconus. Eccleſia S. Bartholomæi de Manas, cujus decimam totam detinet Monaſterium Cimorritanum; incolitur, & inhabitatur; Capellanus Bernardus de Baſtanos, &c. Eccleſia de Badracs reddit quartam alias partes detinent Abbas Berdonenſis, Ugo de Lugùnac, & Peyrona de Baſtanos; incolitur ſed non inhabitatur, &c. Eccleſia de Sadelan reddit quartam alias partes detinent Guillelmus Capellanus ejuſdem loci, & Fuila, & quidam Laici; incolitur, & inhabitatur, & vacat, Eccleſia ſanctæ Mariæ de Baſtanos, reddit quartam; alias partes detinet Abbas Berdonenſis, & VV. R. de Lacaſſana; incolitur, & inhabitatur; Capellanus B. &c. Eccleſia ſancti Joannis d'Arribere, reddit quartam, alias partes detinet Abbas Cimorritanus D. VVus. P. incolitur, & inhabitatur; Capellanus D. &c. Eccleſia ſanctæ Mariæ de Lana reddit quartam; alias partes detinent Laici; incolitur, & inhabitatur.

Decret du Concile de Marciac, du 8. Decembre 1326. ſous l'Archevêque Guillaume III. ſur les Procurations pour les Viſites des Egliſes Paroiſſieles par les Archidiacres.

Extrait du Livre des Conciles d'Auch, aux Archives.

De Cenſibus & Procurationibus.

EX querelis quamplurium Rectorum Eccleſiarum intelleximus, quod Archidiaconi in ſuis Archidiaconatibus, pròut ad eos pertinet, viſitationis Beneficium impendentes, ex multitudine oneroſa, cum ſecum tùnc ducunt, & plus quam expediat vel deceat, graventur nimiùm in expenſis, nos volentes, &c. Sacro approbante Concilio, duximus ſtatuendum; ut nullus Archidiaconus dum viſitat Archidiaconatum ſuum, ultrà quinque Equitaturas, in quibus ſalmerium ſi ducat intelligimus, cum quinque garſonibus peditibus, non cum canibus vel avibus venatoriis, ſecum ducat: & pro illis tantum Procurationem in victualibus non ſumptuoſam, vel in pecunia à nolente dare, quam pecuniam pro una Procuratione integra, triginta ſolidos turonenſium parvorum vel valorem taxamus. &c.

Pour les Comtes hereditaires du Diocéſe d'Auch.

GENEALOGIE DU DUC EUDES.

Extrait de la Collection des Conciles d'Eſpagne, faite par le Cardinal d'Aguirre, tom. 3. p. 131. rapporté dans l'Hiſt. mod. du Languedoc, tom. 1. p. 86. aux Preuves.

IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Carolus Dei Gratiâ Francorum Rex. Dignum eſt ſanctæ Eccleſiæ loca digna authoritate regali ſtabilire, & juſtis Monachorum Divini cultus amore ad nos peragrantium precibus favere. idcircò, &c. Vandrigiſilus Comes & conſanguineus noſter, poſt patris ſui Comitis Atalgarii mortem, &c. In Marcha Gothici Regni nobis ſubdita, &c. Obbonius Abbas, &c. Dictus Vandrigiſilus Comes cum uxore ſua Maria ſuper Vaſconia quæ eſt trans Garumnam, &c. Alacoon Monaſterium in honorem Beatæ Mariæ Virginis, ſecundum Regulam Sancti Benedicti conſtruxit, &c. Monaſterium dedicatum fuit de licentia Venerabilis Bartholomæi, quondàm primæ Sedis Narbonenſis tùnc Archiepiſcopi, Monachos & Abbatem Ottonem de Siraſienſi, monaſterio hùc advocavit; & Venerabilis Siſebatus Orgellitanus Epiſcopus, de cujus ſpiritualitate locus eſt, juxtà genitoris noſtri Ludovici ordinationem, Eccleſiam Prædicti Monaſterii Benedixit, præſentibus venerandis Ferreolo Epiſcopo de Jacca, & Involato Convenarum Epiſcopo, nec-non Odoarico Siraſienſe Abbate, Hermengaudo Abb Aſſinienſe, Oldoario Abb. Sancti Zachariæ, Fortunio Lemovicenſi Abb. Dondone. Abb S. Savini, Varino Abbate Altifagiti, Attilio Abbate Cellefragilii & Tranſirico S. ti Joannis Oriolenſis Abbate & Stolido Abbate Sancti Aredii Attanenſis, qui ex Lemovienſi Sancti Salvatoris Baſilica portavit ad iſtam Beatæ Mariæ Eccleſiam Lypſanas Hattonis quondam Aquitaniæ Ducis ac filii ſui Atalgarii Comitis, cum cæteris fidelibus de quibus omnibus autographum dedit ſimiliterque obtulit noſtræ ſerenitati Teſtamentum ſeù placitum prædictorum Vandregiſſli Comitis & conjugis Mariæ Comitiſſæ, in quo de conſenſu omnium filiorum ſuorum dictus Vandregiſilus eidem Monaſterio & Clericis Monachis ſecundùm Regulam Sancti Benedicti in eo conviventibus, tàm præſentibus quàm futuris reliquit. In primis omne jus quod ad ſe pertinere dixit ſuper Monaſterium de Rodi Inſula, quod olim in honorem Beatæ Mariæ ædificavit Ludo Aquitaniæ Duc cum uxore ſua Valtruda Valchiſigi Ducis, de progenie noſtra filia, ubi prædictus Ludo ſepultus eſt, & omnes terras, &c. quæ fuerunt dicti Ludonis & fratris ſui Imitarii eorum genitori Boggiſo Duci, Dagobertus Rex conceſſit poſt necem fratris ſui Ilderici, Aquitaniæ Ducis: nec-non omnia bona quæ Amandus Dux in Vaſconia dedit filiæ ſuæ Giſelæ Reginæ, & poſteà reliquit nepotibus ſuis Boggiſo Duci & fratri ſuo Bertrando, quos Haribertus Rex habuit ex Giſela uxore. Similiter omnia jura quæ fuerunt Idrageſilli quondàm Aquitanorum Ducis Vandratæ Comitiſſæ matris ſui progenitoris, &c. Et alia quæ habuit Comitiſſa Maria à patre ſuo quondam Azinario Comite, &c. cum aliis pagis in prædicto teſtamento ſeù placito nominatis; &c. quia prædictus Comes Vandregiſilus de poſteriori linea Boggiſi & Ludonis Ducum erat. Nam quæ Dagobertus Rex olim donavit Hariberto fratri & ſuis nepotibus Boggiſo & Bertrando, poſt necem eorum fratris Ilderici Aquitaniæ Regis jure hereditario à Ludone Boggiſi filio poſſeſſæ fuere; & poſt ejus mortem à primogenito Hunaldo, & Vifario nepote, qui Aquitaniæ Ducatu poſiti ſunt, nomine tamen Francorum Regum: ſed cum Vifarius Dux ſacramentum fidelitatis proavo noſtro Pipino Regi violaverit, ab eo ſæpè devictus fuit;

Digitized by Google

& poſt cum apoſtata Hunaldus à Carolo magno avo noſtro devictus, qui Ludovico genitori noſtro filio ſuo Aquitaniam donavit, &c. Nam magnus avus noſter Carolus fidelicimo Lupo Duci, qui ex 2do Ludonis linea ſeù generatione primogenitus fuit, nempè Hattonis Ducis major natu, & denuò magni Caroli ſe Imperio ſubjecit, totam Vaſconiæ partem Beneficiario jure reliquit: quam ille operibus & nomine Lupus Latro potiùs quam Dux dicendus, Viſarii patris ſceleſtiſſimi, avique apoſtatæ Hunaldi improbis veſtigiis inhærens arripuit, jure, ut aiebat, Adelæ matris, fideliſſimi noſtræ Lupi Ducis filiæ. Attamen Lupus in reditu de Hiſpania, captus vitam in languore finivit; ejus filio Adalarico miſericorditer Vaſconiæ portione ad vivendum relictâ: qui miſericordiâ abutens ut patet, cum Scimino & Centullo filiis adversùs genitorem noſtrum arma ſumens, cum Centullo filio occubuit Sed genitor noſter ſolitâ pietate Vaſconiam inter dictum Sciminum & Lupum Centulli, de mortui Centulli filium, iterùm diviſit; quam & Lupus Centulli, & Garſiminus Scimini genitus, poſtea propter infidelitatem amiſerunt. Garſimiro in rebellione occiſo, & Lupo-Centullo propter tyrannidem exulato, & à Principatu remoto. Iterúm genitor noſter Vaſconiam è Ludonis nepotum manibus in perpetuum erutam, aliorum ex noſtro ſanguine gubernaculis commiſit: Nam Vaſconiæ Ducamen Totilo Duci primo dedit, & poſt eum Sighino Moſtellanico, qui illud nùnc habet. Cæterum de Villis quas Dux Amandus primùm Giſelæ filiæ, & poſtea Boggiſo Duci, ſuoque fratri Bertrando, nepotibus reliquit, cum eis quæ à matre Amantia & à Sereno quondàm Aquitaniæ Duce avo tenuit prædicta Giſela Regina, &c. Nam poſt inaugurationem in Hiſpania filiorum Garſimini Comitis Citerioris Vaſconiæ ſuprà nominati, juxtà eorum Donationem Regio diplomate munitam, omne jus ſuper eas, & præcipuè ſuper Bigorritanum & Bearnenſem Comitatus ad Donatum-Lupi & Centulli-Lupum prædicti Lupi Centulli Duci filios devolutum eſt, quod à genitore noſtro & à nobis confirmatum eſt: rùnc illos tenent dictus Donatus-Lupus, & Centullus dicti Centullupi Bearnenſis Vicecomitis filius, ſub Auriæ matris Regimine: &c. Confirmamus, &c. & ut hæc noſtræ præceptionis Carta, &c. manu propriâ eam ſubſcripſimus, & annulli noſtri impreſſione muniri juſſimus. † Signum, Caroli glorioſiſſimi Regis. Ragenfredus Notarius ad vicem Ludovici Abbatis recognovit. Data 12°. Calendas Februarii; Anno 5°. Regni præſtantiſſimi Caroli Regis, indictione 8. actum in Compendio Palatio Regio, in Dei nomine fœliciter. Amen.

GENEALOGIE DES PREMIERS COMTES HEREDITAIRES D'AUCH, vers l'an 870.

Extrait du Cartulaire du Chapitre.

DE CONSULIBUS GUASCONIÆ.

PRiſcis temporibus, cum Guaſconia Conſulibus eſſet orbata, & Francigenæ timentes perfidiam Guaſconum, Conſules de Francia adductos interficere Solitonim, Conſulatum ſpuerent; maxima pars nobilium virorum Guaſconiæ Hiſpaniam ad Conſulem Caſtellæ ingreſſi ſunt, poſtulantes ut unum de filiis ſuis daret eis in Dominum. Hic autem quamvis auditâ perfidiâ eorum, ſibi & filiis ſuis timeret, ſi quis ex ipſis venire vellet conceſſit. Tandèm Sancius-Mitarra minimos filiorum ejus cum viris illis Guaſconiam venit: ibique Conſul factus filium, qui Mitarra-Sancius vocatus eſt, genuit. Hic Mitarra-Sancius, genuit Garſiam-Sancium

Curvum; qui tres filios genuit; Sancium-Garſiam, & Guillelmum Garſiam, & Arnaldum Garſiam; quibus Gaſconiam diviſit. Sancio Garſiæ dedit majorem Vaſconiam, Guillelmo Garſiæ dedit Fidenſiacum, Arnaldo Garſiæ dedit Aſtaracum. Sancius Garſias genuit duos filios Manſeres, Sancium & Guillelmum Sancium; Guillelmus Sancius genuit nobilem Ducem Guaſconiæ Sancium, & fratres ejus.

DE CONSULIBUS FEDENCIACI.

Guillelmus Garſia Conſul Fedenciaci genuit Othonem cognomine Faltam, & Bernardum Luſcum, qui conſtruxit Monaſterium ſancti Orientii; & diviſit illis Conſulatum ſuum: Othoni dedit Fidenciacum, Bernardo dedit Armaniacum. Otho genuit Bernardum-Othonem cognomine Mancium-Tineam; Bernardus-Otho genuit Aymericum; Aymericus genuit Guillelmum-Aſtam-Novam qui cum Auſtindo majorem ædificavit Eccleſiam Auſcitanam, quæ priùs parva erat. Guillelmus-Aſta-Nova genuit Aymericum, qui ex Forto cognominatus eſt. Iſte Aymericus genuit Aſtam-Novam: Aſta-Nova filium non genuit, ſed filiam nomine Adalmur, matrem Beatricis, quæ non genuit.

DE CONSULIBUS ARMANIACI.

Bernardus Luſcus Conſul Armaniaci genuit Geraldum Trencaleonem, Geraldus genuit Bernardum Tumapaler, Bernardus Tumapaler genuit Geraldum, Geraldus genuit Bernardum, Bernardus genuit Geraldum & ſorores ejus.

DE CONSULIBUS ASTARACI.

Arnaldus Garſias Comes Aſtaraci genuit Garſiam-Arnaldi, Garſias-Arnaldi genuit Arnaldum; Arnaldus genuit duos filios, Guillelmum, & Bernardum Pelagoz, Guillelmo dedit Aſtaracum, & Bernardo Pelagoz dedit Pardiniacum. Guillelmus genuit Sancium, Sancius genuit Bernardum, Bernardus genuit Sancium. Bernardus Pelagoz genuit Otgerium, Otgerius genuit Guillelmum, Guillelmus genuit Boamundum.

Donation de l'Aſtarac, vers l'an 920. par le Duc Garſie-Sanche à ſon fils Arnaud.

Extrait des Archives de la Chambre des Comptes de Montpellier. ex M. S. Berd.

EGo Garſias Sancii Conſul filius Regis Sancii, tibi Arnaldo filio meo, & heredibus & ſucceſſoribus tuis concedo Aſtaracenſem Pagum, cum toto Comitatu, & omni jure quod in ipſo habere videor. Quod ut futuræ poſteritati notificetur, & inviolabile perſeveret, præſentem Chartam ſubterfirmavi, & per fideles meos ſubterfimari feci. Signum Garſiæ Sancii Conſulis. Signum, Sancii VVilhelmi Comitis filii. Signum Salii Vicarii. Signum Sancii Amenevi. Signum Gombaldi. Signum Enecci fratris ejus. Ego Aznarius Levita indignus ſcripſi, & ſubterſcripſi. Actum Fidenciaco Caſtro in Dei nomine fœliciter. Amen.

Genealogie depuis Garſie, juſqu'à Hugon, vers 920.

Extrait du Cartulaire de Condom par Marca, Hiſt. Bear. L. 3. c. 4.

ECcleſia Condomienſis à Normandis Vaſtata, ab Honoreta uxore Garſiæ cognomento Curvi, Vaſconiæ Comitis reſtituta eſt, in honorem noſtri ſalvatoris, ſub Incarnatione B. Petri. Filius Garſiæ Curvi, & Honoreta ejus uxoris filius fuit Arnaldus Comes Aſtariacenſis, cognomento Nonnatus, quod cæto matris ventre, extractus fuerit. Garſiæ Cognomento Curvo in Vaſconiæ principatus non Arnaldus filius, ſed Sancius dicti Arnaldi Garſiæ frater ſucceſſit. Sancius iſte tres habuit filios, Sancium Sancii majorem natu, Guillelmum, & Gombaldum. Sancius Sancii major natu PatriSancio in ComitatuVaſconiæ ſucceſſit,& ſinè liberis deceſſit.Sancio Sancii Guillelmus frater ſucceſſit, qui Gombaldum fratrem finem vitæ in ſocietatem adſcivit. Iſte Gombaldus Hugonem filium ex legitimo matrimonio genuit; deindè Epiſcopatus Agennenſem, & Vatentem obtinuit: Tandem in ſocietatem Comitatus Vaſconiæ à Guillelmo fratre adſcitus eſt.

Teſtament de Centulle I. Comte d'Aſtarac, vers 1230.

Extrait de l'Original aux Archives de Caſtelnau de Barbarens, chez le Sr. Garde Maurilhon.

IN Nomine Patris & Filii, & Spiritus ſancti. Amen; & Beatæ Virginis Mariæ & omnium Sanctorum: præſentis paginæ teſtimonio cognoſcant præſentes pariter & futuri, quod Ego Centol Dei gratiâ Comes Aſtaraci, bonâ memoriâ, & in bono ſtatu; fas mon Orde. E laiſi à Bolmon mon primer fil le Comtad de Starac ab totas las pertinences que amaven deu, & donil aquero qui mes eſtad conegud de laſer deu Fiũmarcon. Doni à Centol mon fil arenſo ab tant cum è de Terra al Comtad de Begore maũ idei, & tant cum è en las partides de Coſerans è de la Garone, maũ idei. Leiſi le torn de l'un à l'autre, ſi Deus faſié ſon plazer de doum ſes de leſal eret. E ſi l'eretage del Fiũmarcon tornaua à Bolmon. Digeman que fos de Centol mon fil. E l'auantdit don de Centol mon fil que fos, e tornes à Bolmon mon fil. E ſi Deus faſe ſon plazer dans aus..... cerps la Terra de Bolmon torne à la Roia ma fila. Doni e laiſi à la Roia ma fila.... de la terra qu'es.... nos elam en la terra de ſos frais x milie ſols Morlas.....à Beatrice ma filia v milie ſols de morlas, e que mes en la terra de ſos frais..... qu'es pagon d'arento de la tenguda. Laiſi à la Dauna S. lor mair la Senoria de la terra tant cum..... tans ſe volera captenir, & ſi no ſe volia ab lor captenir, laiſi lo lafar d'arenſo tro Centol mon fil fos de tera..... tenir. E laiſ lo mas egas, e mas bacas, e mos beſtial en era aue daci en auant fil ni fila laiſil à Dieu que fos e letgi o clerſeid, laiſi la Dona, e mos fils, & mas filalas, mos cavales, e mos omes, e ma terra à Dieu merce, e de Moſenor Lezoig per la Gratia Dieu Rey de Franſa, e de Moſeior Namaneu, per la gratia Dieu Arceueſque d'Auis, & de mon Filol Gaſton per la gratia Dieu, Coms e Beſcoms de Bearne.

Si Deus fa ſon plazer de mi, ordeni à Manced mon cors per ſepelir, e laiſi mon cauat, e mon palafre, & mon ſalmer & mon leit, e mas armas, e alber, e calces, coberras, à elm. E laiſi

Digitized by Google

mandad à la Dona Segui ma moler, que faſa clauſe lo Cimeteri de mur, & qu'ei faſa üana Capela deuant or uns Capelas cante tot die Meſſe ſober l'Altar de Sancte Marie, e honor de Dieu, & beatæ Virginis Mariæ, & omnium Sanctorum, en remiſion de noſtes pecads : & per tort que ei a la Maiſon del Parauis laiſi M. ſols d'arnaldens, & que m'abſolban en capito, & preguen Dieu per mi. A St. Sacerdot laiſi v. c. ſols d'Arnaldens, & que m'abſolban en capito, en faſan perdonar al poble, e preguen Dieu per mi. A Font Gaiſe laiſi v. c. ſols d'Arnaldens, qu'en perdonem, & preguen Dieu per mi. A l'Aueſque d'Ajen & la Gleiſa d'Agen, laiſi pel tort que ie .... M. ſols d'Arnaldens, e qu'en perdonem, & prejen Dieu per mi. Laiſi à la Obro del Moſter de S. Marie d'Aus v. c. ſols de morlas, e que preien Dieu per mi. A la Obro del Moſter de S. Orens cc. ſols de morlas, & que preien Dieu per mi. A la Obro de Sent Martin d'Aus c. ſols de morlas, qu'ei preien Dieu per mi. A la Gleiſe dels Menors de ſent Pe c. ſols de morlas, & preien Dieu per mi. A leuar le cor del morter de Sente Marie de berdones M. ſols de morlas, e preien Dieu per mi. A Sent Mau c. ſols de morlas, e preien Dieu per mi. A Idrag c. ſols de morlas qé preien Dieu per mi. à S. Doda, c. ſols de morlas qe preien Dieu per mi. A Maſſeube cc. ſols de morlas, que preien Dieu per mi. A Cabas, c. ſols de morlas, qe preien Dieu per A Traiſoneres c. ſols de morlas que preien Dieu per mi. A Enpens c. ſols de morlas, que preien Dieu per mi. A Fajed ccc. ſols de morlas, qu'ei preien Dieu per mi. A Cimorre v. c. ſols de morlas que preien Dieu per mi. A Peſſan cc. ſols de morlas que preien Dieu per mi. A Sarramon cc. ſols morlas què preien Dieu per mi. A Bolaug cc. ſols de morlas que preien Dieu per mi. A St. Laurens c. ſols de morlas que preien Dieu per mi. A Fauas c. ſols de morlas que preien Dieu per mi. A Comalonga cc. ſols de morlas que preien Dieu per mi. A l'Eſcale-Dieu cc. ſols de morlas que preien Dieu per mi. A .....nt cc. ſols de morlas que preien Dieu per mi. A la benediction cc. ſols de morlas, que preien Dieu per mi. A ..... que preien Dieu per mi. A Flaran c. ſols de morlas, que preien Dieu per mi. A bolas cc. ſols de morlas, que preien Dieu per mi. A ..... que preien Dieu per mi. A Graſeube ccc. ſols de morlas per las vitras o beyrias fare, e preien Dieu per mi. A .....e preien Dieu per mi. A la Gleiſa de Sent Jagme xx. ſols morlas, & preien Dieu per mi. A la Gleiſa de Caſtelnau xx. ſols de morlas, e preien Dieu per mi, canten ....,.. e preien Dieu per mi.....à totas las autres Gleiſas qui ſon el Contad on em.

Teſtament de Jean I. Comte d'Armaignac, en 1373.

Extrait des Archives de Vic-Fezenſac.

IN Nomine Domini. Amen. anno à Nativitate ejuſdem 1373. menſis Februarii 13. die, indictione I. Pontificatus Sanctiſſimi Patris & Domini noſtri Domini Joannis Papæ 22. anno 17. in mei Notarii, &c. Perſonaliter conſtitutus magnificus & potens vir Dominus Joannes Comes Armaniaci, Fezenciaci, & Ruthenæ, Sanus, &c. attendens, &c. Teſtamentum ſuum fecit, &c. ut ſequitur : In Nomine Domini Noſtri Jeſu-Chriſti, ego Joannes Dei gratiâ Comes Armaniaci, &c. Sanus, &c. In primis dono & affero animam meam & corpus meum omnipotenti Deo & Beatæ Mariæ Virgini, &c. & eligo Sepulturam in Eccleſia Beatæ Mariæ de Auxio ad Pedes Domini Patris mei, ubicumque me mors attigerit citrà mare. Et volo & inſtituo in dicta Eccleſia tres Capellanias, &c. Et volo quod Comes Fezenciaci Ponat & conſtituat tres Capellanos in dictis Capellis. Item lego perpetuò Canonicis ejuſdem Eccleſiæ pro duobus anniverſariis 100. ſolidos turonenſes parvorum. Item volo quod fiant in eadem Eccleſiam duo Sepul-

Digitized by Google

chra, unum prò domino patre meo, & aliud prò me : & prò illis faciendis, prò quolibet 50. libras turonenſem parvorum. Item prò Sepulchro Dominæ Matris meæ in Eccleſia Fratrum Minorum Ruthenenſium, 50. libras turonenſes. Item prò alio Sepulchro in Eccleſia Fratrum Prædicatorum de Altovillari prò Regina Comitiſſa quondàm uxore mea faciendo, 50. libras turonenſes. Item volo quod fiat unam honorabile Sepulturam in Eccleſia & loco ubi finaliter jacebit corpus fælicis recordationis Domini Clementis Papæ V. patrui Reginæ quondam uxoris meæ; & volo expendi uſque ad ſummam 2000. librarum turonenſium parvorum, &c. Item cum Fratres Prædicatores Conventum non habeant in terra mea Vaſconiæ, volo quod in Comitatu Fezenſiaci, vel Armaniaci, in loco ubi meliùs videbitur Priori Provinciali Provinciæ Toloſanæ, fiat Conventus Prædicatorum, & quod de loco competenti, Officina, & Horto, & lego eidem Conventui in Eleemozinam prò qualibet ſeptimana 20. ſolidos turonenſes parvos, & dicant quælibet ſeptimana Miſſam Conventualem prò mortuis, & poſt miſſam abſolutionem faciant. Item lego Fratribus Minoribus de Auxio 100 libras turonenſes parvorum. Item Fratribus Minoribus de Nugarolio 100. libras turonenſes parvorum. Item Fratribus Minoribus de Ruthena 100. libras turonenſes parvorum. Item Fratribus Prædicatoribus de Ruthena 100. libras turonenſes parvor. Item Fratribus, &c. Item Eccleſiæ Beatæ Mariæ de Vico in Fezenſiaco 50. libras turonenſes prò opere Eccleſiæ. Item, Eccleſiæ Parrochiali de Vico 20. libras turonenſes. Item Eccleſiæ Parrochiali de Nugarolio in Armeniaco 20. libras turonenſes. Item lego Hoſpitalibus & pauperibus miſerabilibus perſonis terræ meæ 500. libras turonenſes parv. diſtribuendas, &c. Item prò puellis nobilibus pauperibus terræ meæ maritandis 2000. libras turonenſes. Item ſervitoribus meis 5000. libras turonenſes parv. diſtribuendas, &c. partem bonorum ad Beatricem de Lantreco matrem dictæ Reginæ quondam uxoris meæ, &c. Dono partem illam prò uno Monaſterio ſororum de Prolhano Ordinis Sancti Auguſtini, ſecundum inſtitutum quod ſub cura Fratrum Prædicatorum Viventium, quæ ſorores & Monaſterium ponantur in Comitatu meo Fezenſiaci, ſecundùm ordinationem Prioris Provincialis Fratrum Prædicatorum Provinciæ Toloſanæ, & Prioris de Prulhano Diœceſis Sancti Papuli, quæ ſorores orabunt prò animabus fœlicis Recordationis Clementis Papæ V. & Bertrandi Vicecomitis quondam Leomaniæ & Altivillaris, & Reginæ Comitiſſæ quondam filiæ prædictæ Beatricis, & anima dictæ Beatricis. Item quod prædicto Monaſterio ſolvantur 200. libras turonenſes, &c. Item lego domino Rogeriò Patruo meo ad vitam ſuam tantùm tertiam partem fructuum terræ meæ, &c. In omnibus verè Comitatibus, Baroniis, Caſtris, terris, Feudis, &c. Bonis, &c. Inſtituo, &c. Hæredem filium meum Joannem, &c. Subſtituo Elli, &c. et Martham ſororem meam & filios ejus maſculos, &c. Subſtituo, Geraldum Vicecomitem Fezenſaguetti conſanguineum meum, & filios ejus, &c. Subſtituo Geraldum de Bartha conſanguineum meum, &c. &c. Subſtituo Dominum Reginaldum de Ponte Dominum Piperaci conſanguineum, & Amalricum de Narbonna Dominum de Taleyrano avunculũ meos. &c. Item lego Beatrici uxori meæ, &c. Et conſtituo eam Tutricem, &c. Item, do & lego prò capſa S. Orientii Auxitanenſis 100. libras turonenſes parv. Item, Prioratui ſancti Montis Diœceſis Auxitanenſis pro ejus Eccleſia 100. libras turonenſes. Item, prò capſa capitis Beatæ Quiteriæ in Diœceſi Adurenſi 20. libras turonenſes. Item, S. Candidæ de Jeguno, 20. libras turonenſes. Item Eccleſiæ Parochiali Caſtri mei de Lavardens, 100. lib. turon. &c. Executores Teſtam. Revereud. in Chr. P. & Dom. Raym. Tit. Præsb. Card. Abbates Bonæ-Cumbæ, & Bonæ Vallis, & Dom. Guillelmum de Cardailhaco Can. & Archid. Angleſii, & Bertr. de Cardailhaco Dom. de Biule, & Guillelm. de Cardailhaco Domicellum, &c. Acta fuerunt hæc in Domo Fratrum Minorum de Caſali, &c. præſentibus, &c. Guillelmus Lathonii Notarius.

Fin de la troiſiéme Partie des Preuves.

FAUTES D'IMPRESSION

EN LA PREMIERE PARTIE.

PAGE 2. ligne derniere, Ville-Claire, liſez Val-Clair. A la marge, Hiſt. 6. liſez Hiſt. Be. Page 6. ligne 21. effacez, en primatie, & mettez un point après Bourges. à la marge, c. 8. liſ. 28. P. 18. à la marge, *car* liſ. *Cæſ.* effacez au prop. P. 20. *cælo* liſ. *cælos.* P. 21. l. 36. & liſ. eſt. P. 23. l. 7. *Capitulo* liſez *Capitolio.* P. 34. l. 11. 275. liſ. 290. à la marg. An. 294. *Ch.* liſ. *Gal. Chr.* P. 35. l. 22. 294. liſ. 313. à la marge, de même. l. 31. effacez que. P. 40. l. 35. Volanus liſ. Molanus. P. 41. l. 16. *ſlorigera* liſ. *ſlorigeræ.* P. 44. l. 19. effacez dans ce Concile. P. 45. l. 9. *paſtor* liſ. *peccator.* P. 56. Agmeruchie liſ. Agheruchie. P. 57. l. 19. énoncé liſ. érroné. lig. 29. Ariſigots liſ. Viſigots. P. 58. l. 3. effacez de. p. 64. l. 7. Dolemie liſ. Polemie. p. 65. à la marge, *illic* liſ. *illud te.* p. 69. à la marge *Seph.* liſ. *Steph.* p. 70. l. 35. liſ. en 955. & 956. ſous l'Abbé &c. l. 36. eſt, l. fut Uciand en 955. p. 72. à la marge *diſt.* liſ. *diſt.* p. 77. l. 18. effacez ſon. p. 95. l. 30. *regit* liſ. *rexit.* p. 98. l. 5. ſa niéce, liſ. ſon frere. p. 99. l. 13. Amaneu, l. l'Archevêque. l. 14. Avril, l. Mai. lig. 25. après Simon ajoûtez II. p. 100. après Raymond ajoûtez II. p. 102. l. 31. neveu, l. frere. p. 104. l. 36. après Octobre ajoûtez ſelon le Néchrologe de S. Sever Cap. p. 105. l. 6. 1317. l. 1319. p. 110. l. 19. effacez Aude. p. 112. l. 21. 1174. liſ. 1171. p. 118. l. 36. paſtorale, liſ. pectorale. p. 120. l. 20. effacez 4e. A la marge, *can.* liſ. *cau. ch.* liſ. *ca.* p. 136. l. 7. ajoûtez *de.* lig. 8. *Alencenſadus*, liſ. *Alencenſadus.* p. 141. l. 32. après l'Archevêché, ajoûtez pour l'érection de l'Evêché. p. 143. l. 1. Juin, liſ. Mai. l. 13. effacez 1er. p. 149. l. 20. Evêque. liſ. Abbé. p. 153. l. 3. 1517. liſ. 1516. l. 14. effacez le 1er. que. p. 154. l. 10. Jean, liſ. Jeanne. p. 155. lig. 22. l'année, liſ. peu. lig. 24. 19. Mars 1549. liſ. 22. Mars 1548. lig. 30. ſujeſtion, liſ. ſoumiſſion. p. 167. l. 21. Viſites de la Nef & des Chapelles, liſ. les vitres des Chapelles de la Nef. pag. 169. l. 10. p. ea, liſ. par là. lig. 24. Arnaud, liſ. Armand.

EN LA SECONDE PARTIE.

PAge 178. à la marge 6. liſez 16. page 185. Goudeſt, liſez Goudets. pag. 184. l. 19. Geant d'Andromède, liſ. Monſtre d'Andromede. p. 197. l. 34. 1830. liſ. 1130. p. 202. l. 25. effacez deux. lig. 34. après Comte, ajoûtez Bernard. p. 204. l. 35. après raiſon effacez le point. p. 213. l. 25. 1726. liſ. 1526. p. 223. l. 8. il ſe fit rapporter, liſ. il fit porter. p. 229. l. 8. après dans, ajoûtez le. p. 231. l. 13. rompit, liſ. meurtrit. p. 233. l. 9. liſez Ayant paſſé en Eſpagne vers la fin de l'onziéme ſiécle, il y fut fait Abbé, &c. p. 234. l. 4. Jumec, liſ. Jumet. p. 239. l. 15. après précedent, ajoûtez Prieur. p. 240. l. 1. Iſacourt, liſ. Iſaourt. p. 241. l. 6. de, liſ. en. p. 244. l. 1. *ſtatus*, liſ. *charus.* p. 247. l. 2. Religieux, liſ. Reliques. p. 249. l. 35. regne, liſ. regna. p. 254. l. 10. Auſtincle, liſ. Auſtinde. p. 255. l. 9. Bernard, liſ. Bertrand. p. 256. dAmtimcap, liſ. d'Antimcamp. p. 258. l. 1. Liſſaſcla, liſ. Eiſſaſcla. p. 260. l. 30. *villena*, liſ. *villeria.* p. 263. lig. 9. *poſſura* l. *paſſura.* p. 266. l. 28. Segun, liſ. Jegun. p. 273. l. 15. après tems, ajoûtez, paſſez dans la Baſſe-Cour de l'Abbaye. p. 277. l. 10. le, liſ. la. p. 285. l. 3. après paiſſele, ajoûtez de Sainte Dode. p. 294. l. 29. du Pedeor, liſ. de Poleor. p. 298. l. 11. Corneſe, liſ. Coarraſe. ligne 13. *corneſa*, l. *coarraſa.* p. 299. l. 34. Suidé, liſ. Scudé. p. 331. l. 22. Humand, liſ. Hunaud. p. 304. à la marge 1669. liſ. 1696. p. 315. lig. 29. 4517. liſ. 1516. p. 317. l. 36. Pelorne, liſ. Palerme. p. 318. l. 15. après dans, ajoûtez le. p. 328. l. 14. Il, liſ. l'Abbé, après par, ajoûtez Paul. p. 329. l. 34. après Nicolas, ajoûtez de Perayre, Chanoine de Rodez, Abbé de Flaran. p. 335. l. 12. Pompidiaire, liſ. Pompidiain. p. 343. l. 11. *Lupteril*, liſ. *Lupercii.* lig. 12. *prioribus*, liſez *Prioratus. Luberti*, liſez *Leuberti.* p. 345. lig. 26. & 27. effacez qui avoit déja accoutumé de l'aſſiſter par des fréquentes aumônes. p. 350. *Orca*, liſ. *Orrea.*

EN LA TROISIÈME PARTIE.

PAge 367. l. 16. 1373. lis. 1375. p. 378. l. 11. effacez t. & tout ce qui est après d'Astarac jusqu'à le Pape dans la ligne 18. p. 387. l. 18. Lupere lis. Lupere, & de même ailleurs. p. 390. l. 21. composoient, lis. composoit. p. 393. l. 30. plantoule lis. planfoule. p. 394. l. 20. effacez y. l. 21. après ans, ajoûtez ou de 8. en 8. dans l'Eglise de Libou, ou de Bailhebars. p. 396. l. 24. punteus, lis. puntous. p. 398. l. 9. Lafaague, lis. Lafargue. lig. 13. après 1556. ajoûtez dont l'expedition des Lettres est en original chez M l'Abbé d'Aignan du Sendat à Auch. lig. 23. après aussi, ajoûtez Abbé commandataire de Varennes, Ordre des Cîteaux, Diocése de Bourges. p. 399. l. 10. dédidée, lis. dédiée. p. 400. l. 25. pensar, lis. Ponsan. p. 413. l. 28. des nobles, lis. propre. lig. 29. *nobilium*, lis. *propri*. p. 423. l. 28. *Abb*tis, lis. *Abb*tiæ. p. 425. l. 3. *solvit*te, lis. *s*lvit*te. lig. 28. est, lis. fut. p. 431 l. 4. après 1373. ajoûtez à cette Eglise pour faire le Buste de la même Sainte. Lig. 4. lis. 1373. lorsqu'elle fut achevée. p. 437. l. 33. après Procurations, ajoûtez pour la Visite des Eglises. p. 442. l. 3. Comptes, lis. Comtes. lig. 16. Religieuses, lis. Religieux. p. 453. l. 28. Cousnax, lis. Cognax. p. 455. lig. 31. effacez Annexe. p. 457. l. 2. ceux-ci, lis. ceux là. pag. 461. l. 12. 1559, lis. 1659. p. 462. l. 28. Lamaguiere, lis. Lamaguere. p. 463. l. 10. effacez est. p. 467. l. 1. après Lalebe, ajoûtez de la collation de M. l'Archevêque. lig. 14. après Titre, ajoûtez de Chapellain dans le Poüilhé. p. 471. l. 1. effacez beaucoup. page 476. lig. 9. après Eglise, ajoûtez qui est consacrée. p. 487. l. 16. Berau, lis. Geraud. p. 489. à la marge, Cas, lis. Cæs. Lig. 36. Adeantuan, lis. Adcantuan. p. 491. li. 26. Levele, lis. Leveze ou Dëveze. p. 493. l. 27. & 28. lis. Massencoume, freres Demoiseaux. Lig. 37. 37. Austrigile, lis. austrigisile. p. 496. l. 9. marreux, lis. marrenx. p. 498. l. 34. qui, lis. est. p. 504. l. 19. Labarthe, lis. Labarthere. p. 507. l. 24. Superieur, lis. Seigneur. p. 508. l. 29. Berique, lis. Benque. Lig. 35. Boutigot, lis. Bousigot. p. 512. à la marge avant Ch. mettez Gal. p. 516. l. 11. l'année, lis. l'Armée. lig. 27. Guischande, lis. Guircharde. p. 517. l. 3. locuhi, lis. louche. p. 518. à la marge, in dioc, lis. in dial. p. 520. l. 25. *leomaniæ*. lis. *leomania*. p. 522. l. 17. après Geraud, ajoûtez &, à la marge, anticip. lis. Archiep. p. 523. l. 8. 1311. lis. 1351. Lig. 37. gros, lis. gras. p. 529. l. 8. *destructus*, lis. *destructa*. Lig. 29. effacez en 1484. Armenioci, lis. Armaniaci. p. 532. l. 17. effacez &. p. 538. l. 5. effacez eut. p. 542. l. 26. *jerium*, lis. *Ictium*. p. 543. l. 7. Pelefique, lis. Pellefigue. p. 544. l. 27. à Sorcos, lis. & Sarcos. p. 546. l. 29. après peu, ajoûtez dépoüillez. p. 549. l. 2. Pordiac, lis. Pardiac. Lig. 19. *Baronianum*, lis. *Baroniarum*. p. 550. l. 32. Armagnec, lis. Armagnac. Lig. 36. Lavadains, lis. Lavardains. p. 551. *Baronianum*, lis. *Baroniarum*. Lig. 14. ses, lis. ces. p. 552. l. 13. après les, ajoûtez autres. p. 553. VI. Comtes, lis. Vicomtes. pag. 554. l. 4. sorgues, lis. sorguers. lig. 10. Guiscarde, lis. Guicharde. p. 556. à la marge deser. lis. deser. p. 561. à la marge, après Cart. ajoûtez Brog. pag. 563. à la marge, ant. lis. ann.

ERRATA DES PREUVES.

PREMIERE PARTIE.

PAGE 9. ligne 4. *Hist.* 6. lisez *Hist. Et.* Lig. 13. après 44. ajoutez & 48. p. 10. l. 15. *convieverant*, lis. *consueverant.* Lig. 20. *versùs*, lis. *rursùs.* page 39. *Gilhelmum*, lisez *Vuilhelmum.* p. 11. l. 45. effacez *est.* p. 12. l. 4. *aeris*, lis. *æris* lig. 25. *à quacumque*, lis. *aquarumque.* p. 13. l. 17. *minis*, lis. *minis.* lig. 18. *judicium*, lis. *judicum.* l. 19. *Presapia*, lis. *Presapiæ.* l. 36. *dediem*, lis. *dedissem.* l. 37. *pontificarem*, lis. *pontificalem.* p. 14. l. 16. après *visus* ajoutez *sum.* l. 28. *Siguginus*, lis. *Siguinus.* p. 15. l. 20. *ademani*, lis. *ademari.* p. 16. l. 11. *na* lis. *in iram.* p. 23. l. 2. 88. lis. 1088. p. 30. l. 11. *mavum*, lis. *manum.* l. 15. *sotulam*, lis. *sotulare.* p. 35. l. 33. *fiat*, lis. *Fiag.* p. 47. l. ult. *Olozensis*, lis. *Olorensis.* p. 38. l. 36. après Archevêque ajoutez Guillaume. p. 49. l. 8. *Raymundus*, lis. *Reverendissimus.* p. 52. l. 31. *Templo*, lisez *Populo.* p. 64. l. 11. & 12. *irregularibus*, lis. *irregularitatibus.*

SECONDE PARTIE.

PAge 2. ligne 2. *suæ*, lis. *futuræ.* l. 27. *terra*, lis. *rem.* p. 3. l. 30. *abstracto*, lis. *abstracto.* l. 39. *fearræ*, lis. *ferreæ.* l. 42. *audedant*, lis. *audebant.* p. 5. l. 17. *quoid*, lis. *quid.* p. 12. l. 20. après *Papæ* ajoutez *anno primo.* l. 30. *Sancti*, lis. *Sancii.* l. 31. *cætevris*, lis. *cæteris.* p. 18. l. 26. *cuilibet*, lis. *cujuslibet.* l. 34. *præsentionum*, lis. *præsentiarum.* l. 30. *decentibus*, lisez *decursibus.* p. 19. l. 4. *dicunt manen*, lis. *dicuntur Marun.* l. 8. *habetur*, lis. *habetis. pontanpera*, lis. *ponsanpera.* l. 30. *Sanctissimum*, lis. *Sanctum.* l. 35. *Capellanum*, lis. *Capellam. Constituere*, lis. *construere.* l. 37. *nullos*, lis. *nullus. Proponere*, lis. *præponere.* l. 45. *congruum*, lis. *congrua.* p. 22. l. 13. *Juraco*, lis. *Idraco.* p. 23. l. 19. *Comitus*, lis. *Comitatus.* p. 28. l. 35. *Hugerius*, lis. *Augerius.* p. 31. l. 8. après *Monasterii* ajoutez *quædam officia, per quorum administratores, ipsius Monasterii negocia.* p. 32. l. 9. *conano*, lis. *Cocano.* l. 18. *Dommum*, lis. *demum.* p. 33. l. 24. après *filiginis* effacez *pars.* l. 25. *hendei*, lis. *hordei.* p. 41. l. 35. *non Barnardus*, lis. *nos Bernardus.* p. 42. l. 11. après *Capituli* ajoutez &, & effacez *le* après *loci.* p. 47. l. 6. *mihi*, lis. *nihil. Proficient*, lis. *proficiens* p. 50. l. 24. après *Leonis* ajoutez *IX.* p. 51. l. 11. après *Diœcesis* ajoutez *in.* p. 53. l. 30. exceptions, lis. exemptions. p. 54. l. 19. *Aremannum*, lis. *Aremannum.* l. 20. & 29. *Aremannus*, lis. *Arcmannus.* 39. *Tolosanæ*, lis. *Toletanæ.* p. 55. l. 15. *Tarnaqellerii*, lis. *Tumapallerii.*

TROISIE'ME PARTIE.

PAge 65. ligne 1. après *Aginnensis* ajoutez *Simon.* p. 68. l. 1. *Capitulari*, lis. *Capitulum.* l. 33. après *sæculorum* effacez *fundatim.* l. 35. *Guermundi*, lis. *Guamundi.* p. 77. *Medabi*, lis. *Medardi. Mongamsim*, lis. *Montguardim.* l. 28. après *sed* ajoutez *non.* p. 82. l. 7. *cæto*, lis. *secto.* l. 11. après *fratrem* ajoutez *sub.* p. 84. l. 36. *meus*, lis. *meum.*

Digitized by Google

TABLE DES PRINCIPALES MATIERES.

PREMIERE PARTIE.

PREFACE Historique. §. I. De la Ville d'Auch, page 1
De l'Eglise Sainte Marie, 3
De l'Archevêque, 6
Du Chapitre, & des autres Eglises de la Ville, 8
Du Diocèse, 12
De l'origine du Christianisme à Auch, 14
De la Cité d'Euze, & Province d'Aquitaine, 15
De la Religion des anciens Aquitains, 17
De l'époque du Christianisme dans ce Pais, 18
De Saint Sernin, 19
Du Catalogue des Evêques & Archevêques, 24
De Saint Cerats, 26, 38, & 181
Archevêques d'Euze. De St. Paterne.
Du Lieu des anciens Cimetieres, 29
De Saint Taurin. Incursions des Allemans, 34
Celle des Vandales, 37
Persecution des Goths, leur origine & leurs Conquêtes, 42, 57. & 62
Celle des Sarrazins, leur origine, & la derniere destruction d'Euze, 48, & 67
Ravages par les Normans & Danois, 50
Evêques d'Auch. Citere, 53
De Saint Orens, 54
De Saint Perpetue, 63
De Saint Leothade, 65
De Taurin II. & de l'union des deux Diocèses Abbez de Sainte Marie d'Auch, 49, 52, & 70
Archevêques d'Auch. Ayrard, 72
De Raymond Copa. Introduction de la Regle de Saint Augustin dans le Chapitre d'Auch. Sa dotation, 82
De l'alienation & du rachat des Eglises, 84
De l'origine du Patronage des Cures, 85, 181, & ccccv
De Saint Austinde, 91
Du Pallium, 80
De la Treve-Dieu, 107
Du Port de la Croix devant l'Archevêque, 117
Du Droit des Procurations, 120
De celui de Dépouille, 132
Sécularisation du Chapitre d'Auch, 155
Ravages par les Huguenots, 159
De Leonard, de Trapes, 152

SECONDE PARTIE.

PREFACE Historique. De l'Exemption des Monasteres, 177, & suiv.
Abbaye de Simorre. Introduction de la Regle de Saint Benoit dans les anciens Monasteres. Origine des Vœux Monastiques; de l'Investiture des Novices; & de la premiere Miti-

gation dans l'Ordre de Saint Benoît, 180, & suiv.
Des Commandes, 215
De Milbard, 218, & 353
Origine de la distinction des Clercs & des Laïs parmi les Moines, 228
Sarrancolin, 232
Abbaye de Pessan, 247
De Faget, 263
De Sere, 270
De Saramon, 276
D'Idrag, 289
De Bouilhas, 292
De Berdoüe, 295
De Lacaze-Dieu, 305
De Gimont, 318
De Flaran, 328
Prieuré de Saint Orens d'Auch, 330
Sa Sécularisation, 341
Prieuré d'Euze, 342
De l'Evêque Marre, 344
Prieuré de Sainte Dode, 350
Sa Sécularisation, & union au College d'Auch, 353
Prieuré de Saint Mont, 354
Prieuré de Mazerettes, 360

TROISIE'ME PARTIE.

ARCHIPRETRE d'Auch, de douze Cures, page 364
Du Pere Montgaillard, 368 & 447
Aignan, de six Cures, 381
Bassouës, de treize. Son Chapitre. Et l'Histoire de Saint Frix, 383
Beau-Marchez, de douze; & son Chapitre, 388
Castelnau de Barbarens, de onze, 390
Convent de Bolanc, 392
Castelnau de Magnoac, de quatorze, & son Chapitre, 395
Du Cardinal d'Ossat, 368, & 398
De la Chapelle de Garaison, 399
Cieutat, de douze, 402
De Ruffin, 403
Corneilhan, de dix, 408
Cremen, de onze, 411
Durban, de neuf, 412
Galan, de douze, 414
Gavarret, de onze, 417
Gondrin, de onze, 420
Convent de Vaupilhon, 423
La Sauvetat, de douze, 425
Lavardains, de treize, 429
Chapitre de Jegun, 430
Des Templiers, & Maltois, ibid.
Lauraet-Marciac, de treize, 433
Chapitre de Marciac, 435
Chapitre de Saint Justin, 436
L'Isle d'Arbeissan ou de Noé, de quatorze, 439
Convent du Broüillo, 441
Lussan, de dix, 445
Chapelle de Cabuzac, 449
Miramont, de douze, 45
Mirande, de seize, 451
Montserran, de six, 466
Panessac, de douze, 464
Sabazan, de six, 476
Sadournin, de quinze, 479
Chapitre de Trie, 481
Saint Griede, de douze, 482
Chapitre de Nogaro, 484
Sauviac, de onze, 486
Soz, de onze. Son Chapitre, 489, 490
Valence, de treize, 492
Vic-Fezensac, de seize, 494
Son Chapitre, 495
Ville-Franche, de douze, 499
Obmissions survenuës dans l'impression, ccccccvj & suiv.
Comtes de ce Diocése. Préface historique sur les Ducs de Gascogne, 509
Comtes de Fezensac, 514
D'Armagnac, 517
De Fezensac & d'Armagnac, 519
D'Astarac, 534. *De Pardiac*, 548
De Fezensaguet, 551. *De Gavarret*, 553. *De Magnoac, & de Vallées*, 555

Fin de la Table des principales Matieres.

Digitized by Google

TABLE DES PREUVES.

PREMIERE PARTIE.

POUR l'Eglise d'Euze, page 1
Pour celle d'Auch,

SECONDE PARTIE.

POUR l'Eglise de Simorre, page 1 & suiv.
Pour celle de Pessan, 34, & suiv.
De Faget, 41
De Saramon, 42, & suiv.
De Saint Orens d'Auch, 47, & suiv.
D'Euze, 51, & suiv.
De Saint Mont, 53, & suiv.
De Saint Justin, 55
D'Idrag, 56
De Bouilhas, ibid.
De Berdouës, 57
De Lacaze-Dieu, 58
De Gimont, ibid. & suiv.

TROISIE'ME PARTIE.

POUR l'Eglise de Nogaro, 61 & suiv.
De Soz, 64
De Vic, 65
De Jegun, 66, & suiv.
De Montaut, 68
De Gavarret, 69
De Galan, 70
De l'Isle d'Arbeissan, 71
De Boulauc, 72, & suiv.
De celles d'Astarac, &c. 78
Pour les Comtes du Diocése, 79, & suiv.

Fin de la Table des Preuves.

APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancellier un Manuscrit qui a pour titre : *Chroniques Ecclesiastiques du Diocése d'Auch.* Ce Livre est principalement destiné à l'utilité de ce Diocése : il renferme la Fondation de cette Eglise, les progrez que la Religion y a fait, & l'état présent où elle est. L'Auteur y donne un Catalogue des Archevêques, des Abbez, & des Prieurs ; & il entre dans un détail très-circonstancié de ce qui regarde l'Eglise Métropolitaine, les Abbayes, les Cures, & autres Benefices, dont il marque les Fondateurs, & les differens Bienfaiteurs. Il finit cet Ouvrage par un Recuëil des Preuves, & de divers Monuments qui concernent ce Diocése, & dont la connoissance ne peut être qu'agréable au Public. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A PARIS, ce 12. Juin 1745. MILLET.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé DOM LOÜIS-CLEMENT DE BRUGELES, Prêtre, Docteur en Théologie, Religieux Camerier, & Doyen du Chapitre Abbatial de Simorre, de l'Ordre de Saint Benoît, nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer, & donner au Public un Ouvrage de sa composition, qui a pour titre, *Chroniques Ecclesiastiques du Diocése d'Auch* ; s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Permission pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de les faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de trois années consécutives, à compter du jour de la datte des Présentes. Faisons défenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres Personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun Lieu de notre obéïssance, à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles, que l'impression dudit Ouvrage sera faite, dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractéres, conformé-

Digitized by Google

ment à la feüille imprimée, attachée pour modéle, ſous le Contreſcel des Préſentes, que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie; & notamment à celui du 10. Avril 1725. qu'avant de les expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancellier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Biblioteque publique, un dans notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancellier de France, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant, & ſes Ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS qu'à la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi ſoit ajoûtée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire, pour l'execution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre Permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires; CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris, le ſeiziéme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cens quarante-cinq, & de notre régne le trentiéme. *Par le Roi en ſon Conſeil*, SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre XI. de la Chambre Royale & Sindicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 464. fol. 402. *conformément au Reglement de* 1723. *qui fait défenſes, Article IV. à toutes Perſonnes, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, & faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs, ou autrement; & à la charge de fournir à ladite Chambre Sindicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, huit exemplaires, preſcrits par l'Article CVIII. du même Reglement. A Paris, le* 19. *Juillet* 1745.

VINCENT, Sindic.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

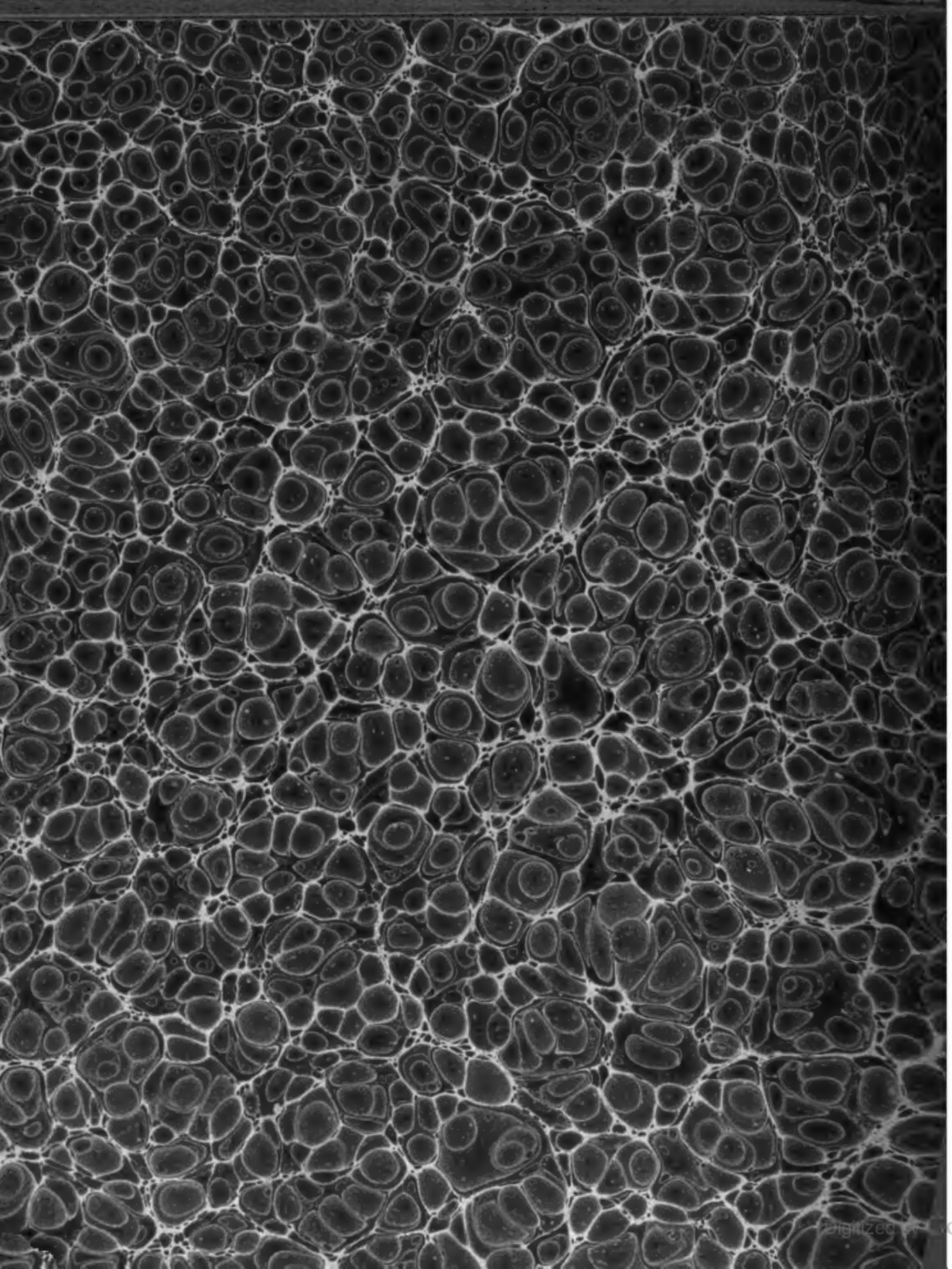
Digitized by Google

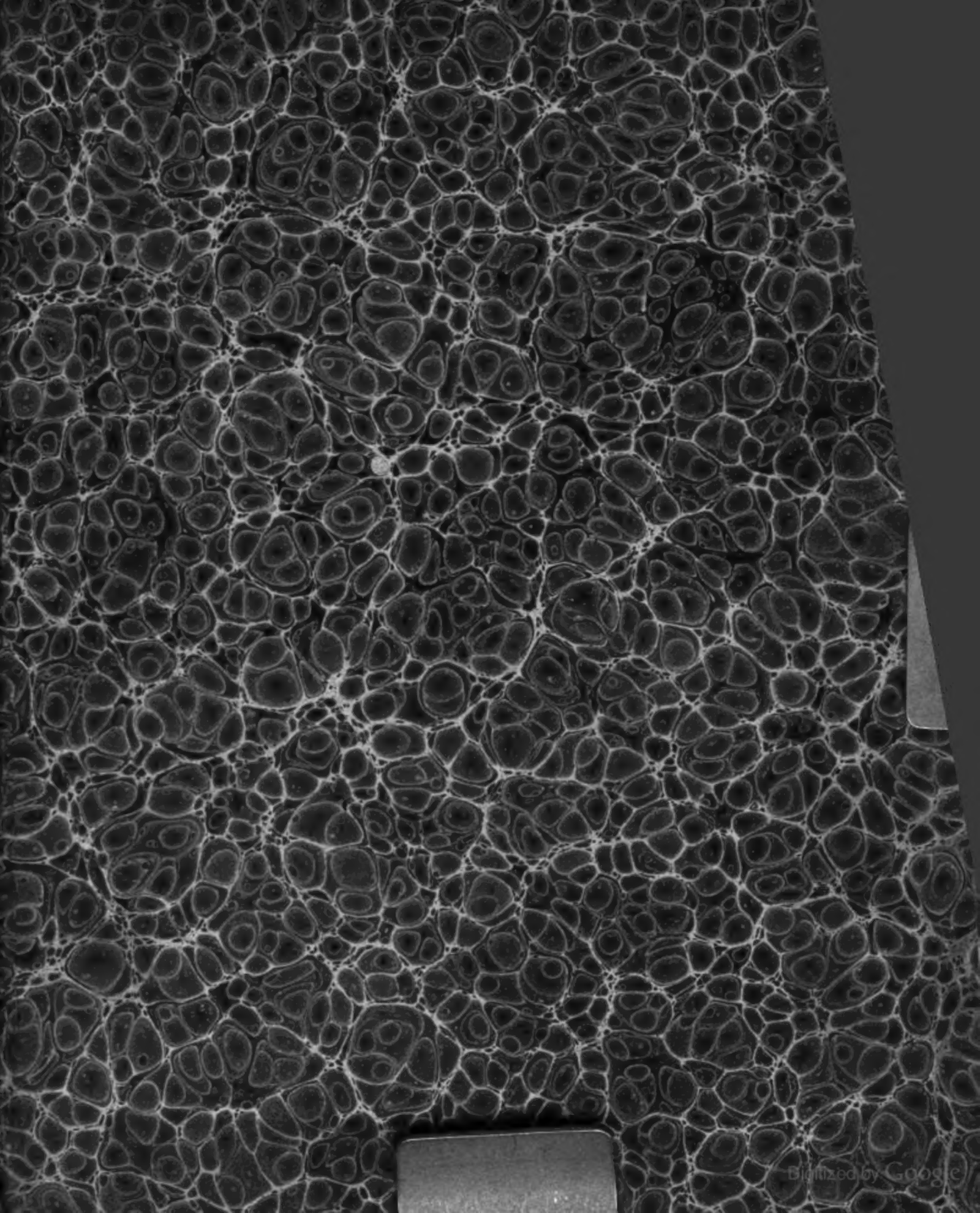
Digitized by Google

Digitized by Google